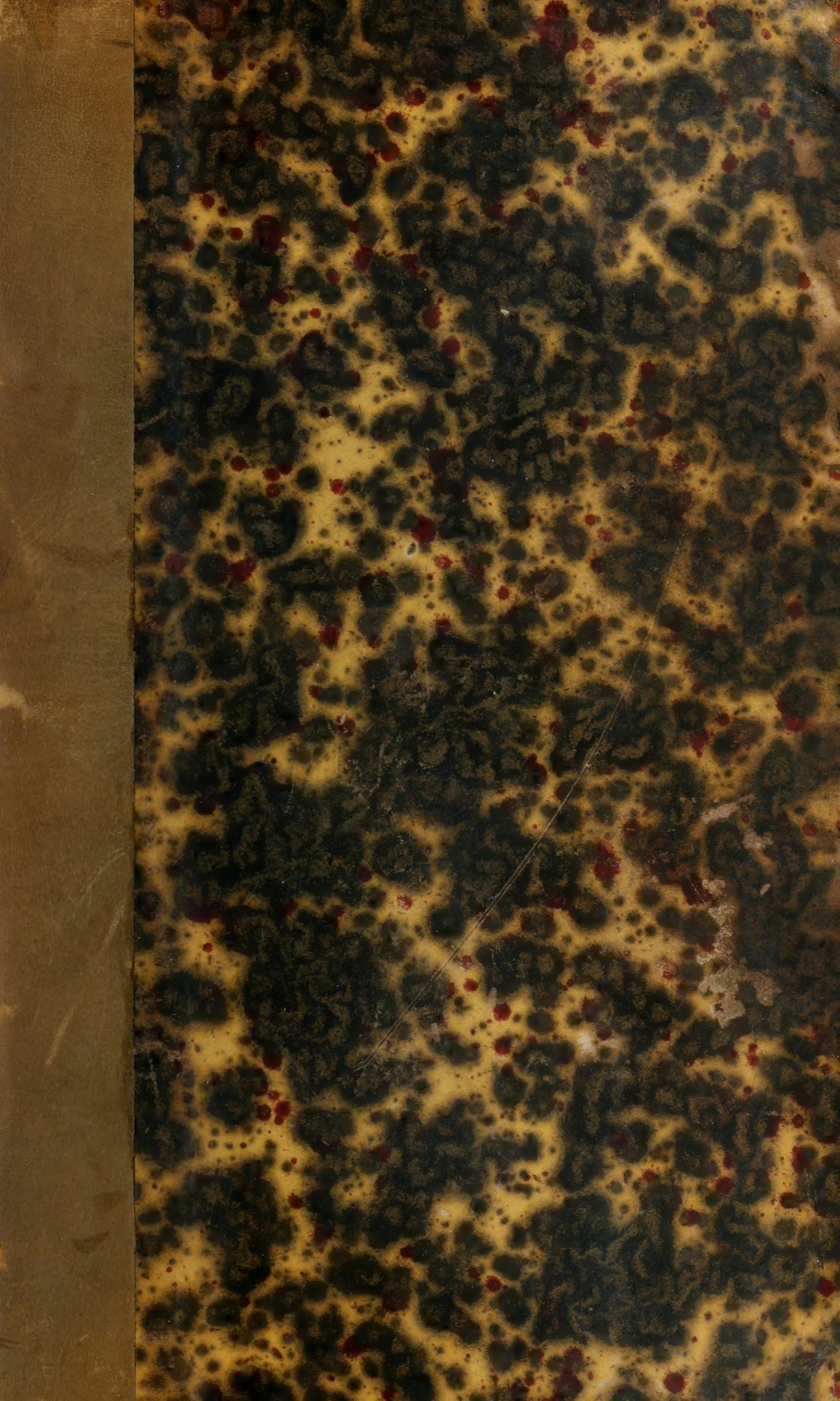
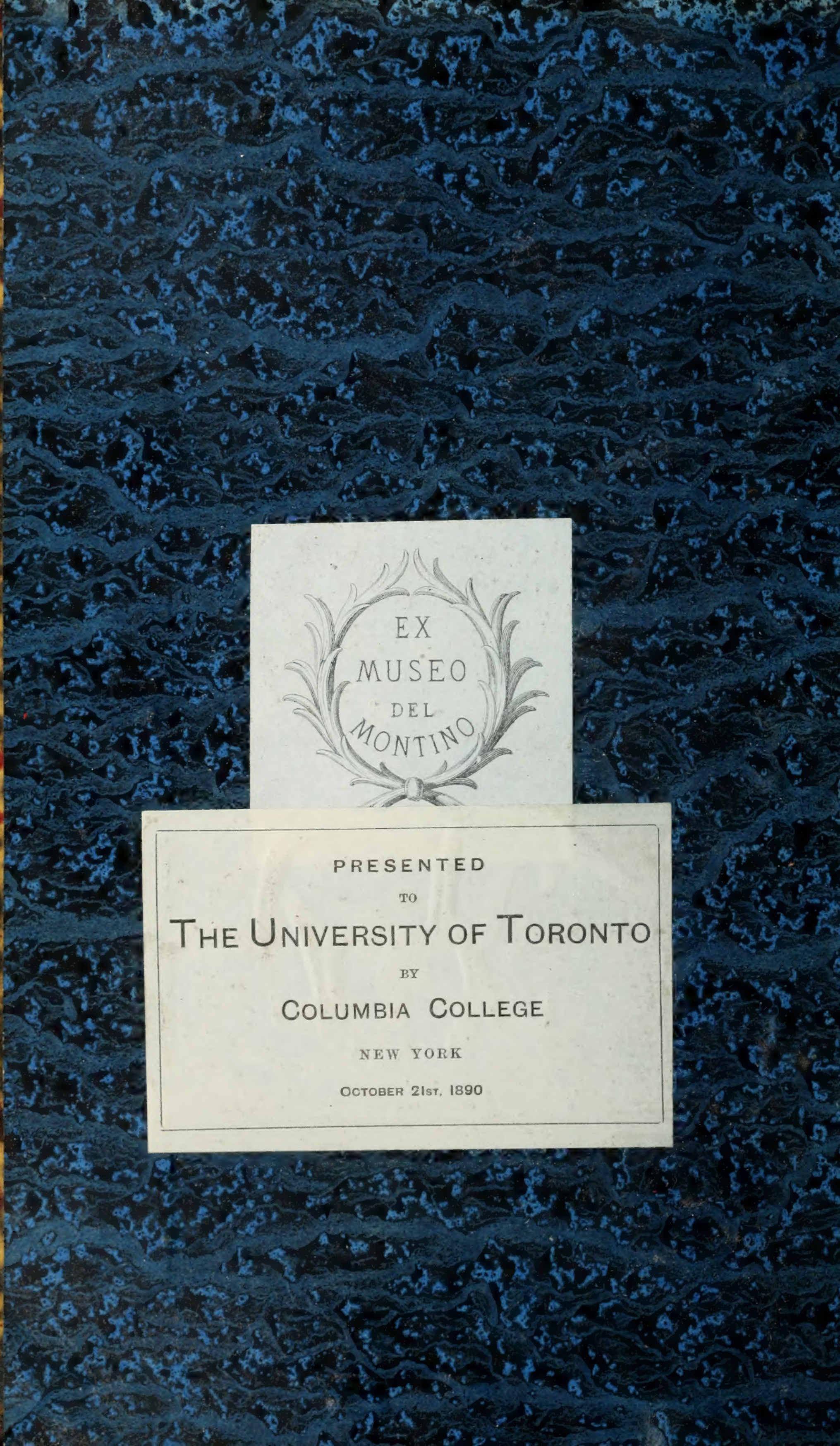
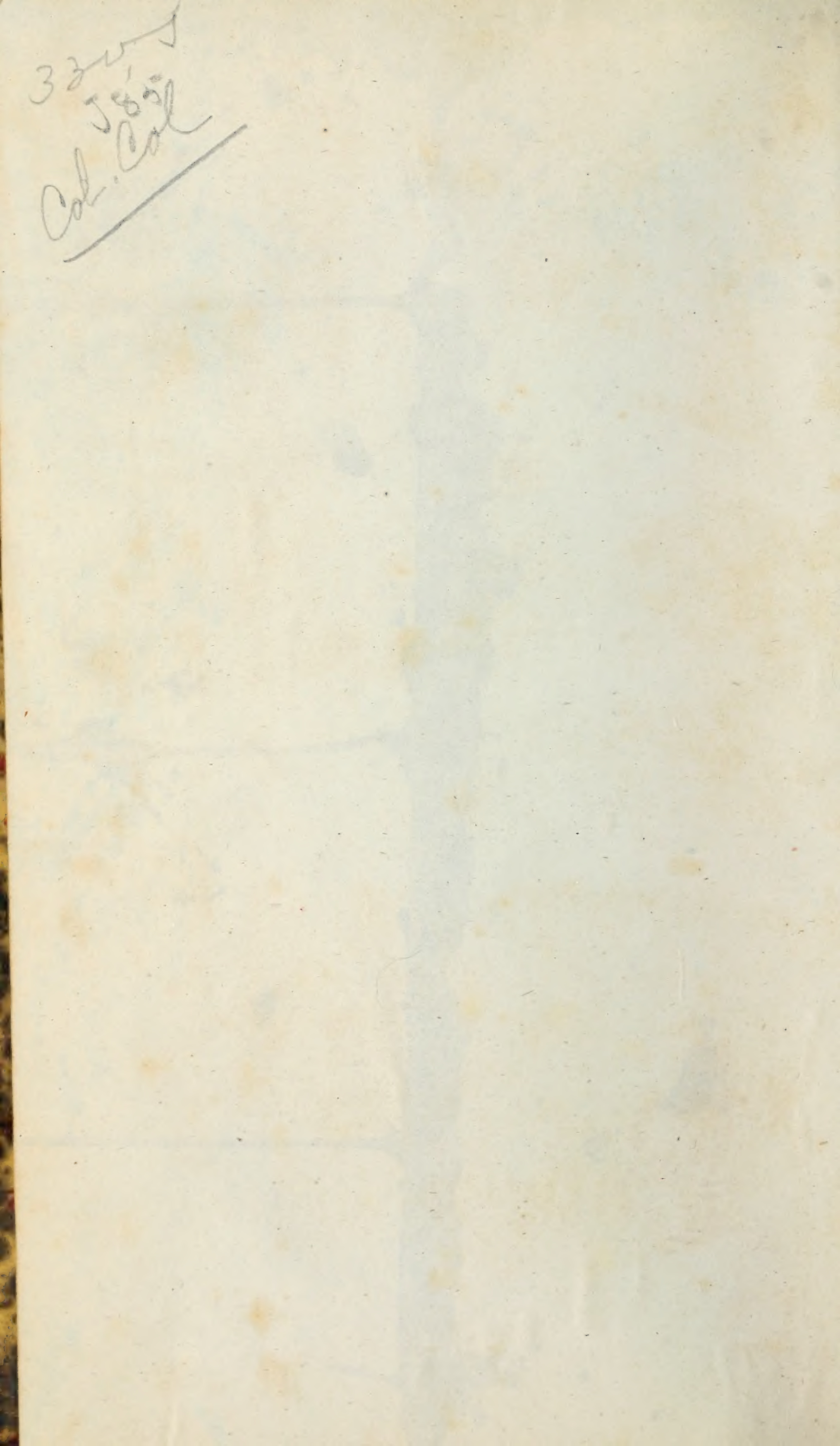



EX
MUSEO
DEL
MONTINO





JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

2e SÉRIE. — 11e ANNÉE

TOME QUARANTE-TROISIÈME

23e ANNÉE DE LA FONDATION. — DE JUILLET A SEPTEMBRE 1864

PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains
de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire
de l'Économie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14

1864

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'INDUSTRIE DE LA LAINE A SEDAN

(Extrait du *Rapport sur la Condition morale, intellectuelle et matérielle des ouvriers qui vivent de l'industrie de la laine*, par M. Louis Reybaud, *fait à la suite d'une mission que lui a confiée l'Académie.* [1])

A Sedan comme à Elbeuf l'industrie des draps est fort ancienne; elle existait en germe lorsqu'en 1642, la ville se donna à la France en lui donnant Turenne. Des ouvriers venus de Verviers y avaient répandu dans les cam pagnes les procédés en usage dans la Flandre belge et dans le Hainaut. Rien de plus élémentaire : on filait, on tissait à la main; la teinture même qui, pour être réussie, doit se traiter en grand, était une opération domestique; on cardait, on tondait l'étoffe dans de petits ateliers, quelquefois dans des hangars. Le temps importait

(1) Le chapitre qui suit est détaché d'un travail considérable dont l'Académie des sciences morales et politiques a entendu plusieurs lectures. Après avoir, dans des enquêtes successives, étudié la condition des ouvriers en soie et en coton, M. Louis Reybaud achève aujourd'hui, par la laine et le lin, la série des industries textiles à l'aide des informations qu'il a recueillies. L'Académie a en outre, tout récemment, ajouté l'industrie métallurgique au cadre des industries sur lesquelles doivent s'exercer ses recherches. Nos lecteurs ont déjà pu, par des extraits empruntés aux enquêtes extérieures, se faire une idée de l'état où en sont les choses pour la soie et le coton ; le chapitre que nous tirons de l'enquête sur la laine jettera également quelque jour sur cette industrie, l'une des plus riches et des plus intéressantes que nous ayons.

peu, des mois s'écoulaient avant qu'une pièce fût achevée : on la portait alors tantôt sur le marché belge, tantôt sur le marché français, et à peine restait-il, comme bénéfice, une main-d'œuvre de quelques sous par jour. Cette existence végétative dura jusqu'au moment où Colbert prit à tâche de donner au royaume une industrie fortement constituée. On sait par quels moyens il y arrivait. Des agents envoyés en pays étrangers s'assuraient, à prix d'argent, des services d'hommes expérimentés, chargés d'introduire les meilleurs types des fabrications en crédit. Colbert avait donné Van Robais à Abbbeville, il donna à Sedan Nicolas Cadeau. C'était un maître dans son art, et il eut bientôt converti en une manufacture urbaine les modestes exploitations des bourgs et des hameaux. Ce qui devait y demeurer y demeura : le filage, le tissage; mais les laineries proprement dites qui comprennent la teinture et les autres préparations furent ramenées dans l'enceinte des murs et devinrent de grands établissements protégés par les canons de la citadelle. C'était alors dans un pays de frontière un avantage; c'est devenu par la suite un inconvénient, et faute d'aisance et d'espace, les laineries tendent aujourd'hui à regagner la banlieue d'où elles sont venues.

Ce qui a beaucoup aidé à ce succès, c'est la conscience que, dès les premiers jours, Sedan apporta dans la confection de ses produits. Les draps, frappés à sa marque, avaient cette bonne renommée qui ouvre les marchés et s'impose aux clients. Aucune acquisition n'est plus lente, plus difficile, plus susceptible de s'altérer, aucune non plus n'est plus précieuse. On n'y viserait pas par goût qu'il faudrait la faire entrer dans les calculs; elle préserve du délaissement, elle permet de soutenir les cours, quand ailleurs ils se déprécient. On cite à Louviers une maison que l'affluence des acheteurs a réduite à n'ouvrir ses magasins que trois jours par semaine et où l'on s'inscrit pour obtenir la livraison des pièces. Sedan a été longtemps dans le même cas; ses draps noirs et bleus avaient une vogue qui est restée dans les souvenirs de la génération vivante, et s'est en partie maintenue. Quelques maisons d'élite en gardent la tradition. Mais à côté de ces maisons il y a eu des défections; il faut distinguer là où autrefois on ne distinguait pas. Les mauvais exemples, le besoin de produire beaucoup et à bon marché ont fait dévier la jeune industrie de la voie tracée par les anciens. Dans quelques ateliers on fabrique des draps *renaissance*,

ainsi nommés parce qu'ils se composent des débris de vieux vêtements dont la matière est restaurée après un effilochage. Dans d'autres ateliers on mêle le coton à la laine pour donner plus de consistance et d'épaisseur au tissu, amalgame emprunté à l'Angleterre, et dont les machines ont introduit l'emploi. On obtient ainsi, il est vrai, des draps renaissance qu'on peut livrer à 2 francs le mètre, et des draps mixtes qui ne coûtent que 5 à 6 francs. Il s'en écoule des quantités considérables à raison de la modicité des prix et on les donne pour ce qu'ils sont. Ni les intermédiaires, ni le public ne s'y trompent. Soit, mais dans le compte que l'on fait, il est une considération qu'on oublie, c'est l'honneur de la marque et la confiance qui s'y attachait; s'il n'y a pas de préjudice individuel, il y a un dommage collectif, et le groupe n'occupe plus d'une manière aussi manifeste le rang que lui assignait une bonne conduite qui a duré plusieurs siècles.

Le mal est récent; la date n'en remonte qu'à l'invention et à la vogue des draps de nouveauté. Un fait singulier, c'est que l'invention a eu Sedan pour berceau : la ville a donné cette arme à ses concurrents d'Elbeuf. On la doit à M. Bonjean, Belge d'origine, qui s'était fixé à Sedan où on l'avait vu débuter, grandir et marcher rapidement à la fortune. Doué d'une imagination active, il fut en outre servi par le hasard. Un jour on lui apporta l'échantillon d'un drap qui allait être mis sur le métier : l'aspect lui en parut défectueux, l'étoffe était maigre, mal venue; le défaut était moins dans l'exécution que dans la matière. Il n'en pouvait pas attendre un produit régulier. L'idée lui vint d'en faire un tissu de fantaisie. Pour cela il fit circuler dans les fils de laine quelques fils de soie bizarrement disposés et réglés par quelques cartons à la Jaquart. Dès que la première pièce fut achevée, il l'expédia à un grand tailleur de Paris. La réponse fut une forte commande; la nouveauté avait réussi. L'étoffe reçut le nom de l'auteur et le genre l'a longtemps gardé, c'était l'étoffe Bonjean. Par un désintéressement très-rare, il ne prit pas de brevet, et, livrée au domaine public, l'invention n'en fit que mieux son chemin. On a vu quelle figure elle fait dans la draperie. Tombée entre les mains d'Elbeuf, elle est devenue contre Sedan un instrument de guerre. Comment expliquer que le pays qui l'a vue naître en ait gardé la moindre part? Par une cause naturelle, la question des distances. Sedan est à soixante lieues de Paris, Elbeuf n'en est qu'à vingt lieues. Pour les types fixes

ou peu variables, les distances ne sont rien en industrie; les préférences tiennent à d'autres causes, aux prix des salaires, à l'exécution suivie. Pour les types de fantaisie, renouvelés à chaque saison, les distances sont d'un grand poids; on est plus loin des modèles dont il convient de s'inspirer, des conseils qu'il faut prendre, des goûts qu'il faut étudier. Ce qui doit être de mode est flottant pour ainsi dire dans l'air; le deviner à propos, l'imposer au besoin, voilà le secret du métier. Les caractères des populations étaient également aux prises, et le Normand, avec ses idées promptes, son esprit ouvert et délié, devait avoir le dessus sur ces bons habitants des Ardennes qui tiennent du Lorrain et du Flamand par la solidité et l'honnêteté. Quels qu'en soient les motifs, Elbeuf a pris et conservé l'avance. Sedan retient encore dans ses anciens genres une clientèle qu'on lui eût vainement disputée; il est entré pour un certain contingent dans la révolution des nouveautés; il y a joint la fabrication d'étoffes plus communes. En somme, son mouvement d'activité a grandi, mais il en est à un chiffre d'affaires de 30 à 35 millions, tandis qu'Elbeuf a porté le sien à 80 millions, et ne paraît pas regarder ce surcroît de fortune comme son dernier mot.

Dans son premier aspect, la ville de Sedan ne représente qu'une place de guerre; rien n'y dénonce l'industrie qui s'y abrite. Quand on arrive par le beau pont sous lequel coule la Meuse, la citadelle déployée sur les hauteurs s'empare du regard; partout des ouvrages avancés, des embrasures menaçantes, et, plus près, la rivière dont le cours alimente les fossés, des herses aux portes, des cavaliers qui mènent leurs bêtes à l'abreuvoir, des soldats de toute arme, dispersés ou marchant par groupes, les fanfares des clairons au lieu du bruit des métiers. Vers les premières heures de la nuit les ponts-levis se dressent pour mettre en interdit les communications avec le dehors. L'activité locale est évidemment subordonnée, et il est impossible qu'elle ne souffre pas de ce luxe de précautions. Aussi a-t-on dû tout récemment les adoucir. Sur la grande place, entre la Meuse et les escarpements, s'élève la statue de Turenne. Il n'est pas là seulement comme un de nos plus grands capitaines, mais comme un enfant du pays et un bienfaiteur. Dans l'hommage que lui ont rendu les habitants, la reconnaissance se mêle à l'admiration. C'est sur l'un des canons des forts qu'à l'âge de 10 ans, échappé de la maison parternelle, il s'endormit par une froide nuit d'hiver, pour prouver aux siens que, malgré la faiblesse de sa constitution, il se-

rait propre un jour au service des camps; c'est dans l'un des faubourgs de la ville qu'il érigea de ses deniers une chapelle et un hospice qui sont de vrais monuments, d'une sobre et belle ordonnance. Après les avoir érigés, il les dota pour en assurer la durée; il n'était pas de ceux qui font les choses à demi. Près de l'hospice s'étendent des constructions du même style connues dans le pays sous le nom de Dijonval; c'étaient, dans le cours du siècle dernier, des magasins et des bureaux à l'usage de l'administration militaire; c'est aujourd'hui un vaste établissement de draperies, formant un parallélogramme dont le centre est occupé par des jardins. Ce changement de destination est un des signes de l'action qu'a exercée une longue paix européenne. Devant l'activité qu'elle a suscitée les remparts reculent, les forts sont démantelés; à Sedan même, à quelques lieues du Luxembourg, une partie des zones, soumises aux servitudes de la défense, a été livrée à de petites cultures. Partout l'industrie a empiété sur la guerre.

Le Dijonval est, comme disposition, le meilleur modèle des fabriques renfermées dans l'enceinte. L'air, l'espace et la lumière ne manquent dans aucun atelier. Quand je l'ai visité, le travail y était à demi interrompu. Les propriétaires, MM. Bacot, pour ne rester en arrière ni de Leeds, ni d'Elbeuf, se montaient à l'anglaise. Déjà de belles machines étaient à l'œuvre dans les salles et y exécutaient ces mouvements de précision qui font la surprise même de ceux pour qui c'est un spectacle familier. Les autres fabriques de Sedan n'ont pas une assiette aussi avantageuse. Les unes sont à pic sur la rivière pour y emprunter des forces, les autres sont engagées dans des maisons bourgeoises, qu'elles convertissent en annexes à mesure que le travail se développe. De là des différences de niveaux dans les planchers et un aménagement confus. Dans quelques cas, l'exploitation souterraine devient, faute d'espace, une nécessité. Un point très-essentiel, c'est d'avoir à portée et sans frais la masse d'eau qu'exigent les diverses opérations de la draperie. L'emplacement des fabriques est dès lors identifié aux sources qui les alimentent, à l'abondance de leur débit, à la qualité de leurs eaux. Bon gré, mal gré, il faut se mouvoir où l'on est, dans des conditions vérifiées, s'agrandir par la sape quand on se trouve trop à l'étroit. Ce n'est pas impunément qu'on irait chercher autre part une fortune sujette à tant d'accidents. L'esprit de suite est d'ailleurs un des caractères de la population des Ardennes; on y trouve une vertu qui se perd,

le respect des devanciers. Je pourrais en multiplier les exemples, je m'en tiens à un seul, pris dans la famille de MM. Cunin-Gridaine, dont le chef, mort il y a quelques années et sorti des plus humbles rangs de la fabrique, s'était élevé, par une intelligence naturelle et une culture laborieusement acquise, aux premières fonctions de l'État. Beaucoup d'entre nous l'ont connu et peuvent témoigner que, dans aucune des carrières qu'il a parcourues, son mérite n'a été au-dessous de sa fortune. Ses fils soutiennent dignement son nom et en tout point sont demeurés fidèles à sa mémoire. Le corps de l'établissement a pu se modifier, s'adapter aux découvertes; l'esprit est resté le même, et les bonnes traditions ont survécu.

Ce que j'ai dit d'Elbeuf au sujet de la fabrication peut s'appliquer à Sedan et me dispense d'y revenir. Je n'insisterai que sur les habitudes morales qui tranchent avec celles de presque tous les foyers d'industrie. Pour la première fois, dans le cours de mes voyages, j'ai trouvé là une population qui sait se défendre contre l'ivrognerie. Le premier honneur en revient aux chefs de maisons. Par un concert qui devrait être pris pour exemple, ils ont fermé les portes de leurs ateliers aux ouvriers chez lesquels ce vice était notoire et qui se désignaient d'eux-mêmes à cette exclusion. La lutte a été longue, et avec une autre population peut-être la réforme n'eût-elle pas réussi. A Sedan elle a eu un plein succès; agissant d'abord sur les moins endurcis, elle a fini par ramener ou déclasser les plus opiniâtres. Vis-à-vis de ceux qui, avec les meilleures intentions de se corriger, cédaient à quelques rechutes, on a montré de l'indulgence; on les a admis au bénéfice d'un amendement successif. Pourvu qu'il fût reconnu que les cas étaient moins fréquents et moins graves, leur présence dans la fabrique était tolérée. La condition était qu'ils fissent une confession sincère ou que la femme, partie si intéressée, vînt demander grâce pour les défaillances du mari. On cite à ce sujet dans le pays de singulières histoires, entre autres celle du père Joseph.

Le père Joseph était un ouvrier fouleur; il avait 60 ans quand cette petite révolution arriva; elle le frappait dans ses goûts les plus enracinés. Les pieds dans l'eau tout le jour, soumis à la douche continuelle qui jaillit des foulons, il avait pris l'eau en horreur, et le soir, sa tâche remplie, il la combattait par les plus énergiques antidotes. C'était au demeurant un excellent ouvrier, rachetant son défaut par beaucoup de qualités, s'enivrant chez lui

plutôt qu'au cabaret, et quand ses enfants étaient absents ou couchés, afin de ne point leur donner de mauvais exemples. Son patron eut pitié de lui ; le renvoyer à son âge, après de longs services rendus, eût ressemblé à de la barbarie, et pourtant un pacte avait été convenu qui ne souffrait point d'exception. Il manda le vieil ouvrier et lui mit le marché en main. Celui-ci le prit d'abord de très-haut, déclara qu'on attentait à sa liberté, qu'il aimait mieux se démettre que de ne plus boire, et qu'il boirait double le soir afin de mieux braver l'édit. Cependant, le premier feu passé, il se calma; on signa un compromis. Avec le père Joseph, on pouvait traiter en tout repos; sa promesse valait un acte. Après bien des débats et de longs soupirs exhalés, le patron obtint de lui qu'il ne s'enivrerait plus que le dimanche et les jours fériés. L'ouvrier se réservait seulement de régler les doses à sa guise. Pendant un an, les choses marchèrent sur ce pied, et il est à croire que l'ivrogne prenait, dans les jours de grâce, de fortes revanches contre les jours prohibés. L'année révolue, le père Joseph eut de nouveau à comparaître devant le patron ; il s'agissait d'une modification dans le premier accord. Cette fois la tolérance était réduite à un dimanche par mois. Nouveau conflit, nouvelle révolte, suivie d'un consentement. Un an s'écoule encore ; c'est le terme fatal. L'alternative est alors nettement posée : ou renoncer aux excès de boisson ou quitter l'atelier. Le souvenir est resté de la belle défense que fit le père Joseph, forcé dans ses derniers retranchements. On entreprenait, disait-il, sur sa santé, on l'empêchait de redonner du ton à ses organes, de se soigner comme un homme qui a étudié son tempérament. D'un vaillant ouvrier qu'il était, malgré son âge, il allait tomber parmi les plus mous de l'atelier; personne n'y trouverait son compte, pas plus le patron que lui. Mieux valait le laisser vivre comme il avait vécu. Dès que le travail n'en souffrait pas, pourquoi prendre souci du petit coup de fouet qu'il s'administrait de temps à autre? C'était réduit au plus juste; il n'y avait pas une goutte à en retrancher. Ainsi du reste; pendant une heure et plus le père Joseph opposa à des conseils bienveillants la plus fière résistance. Enfin, de guerre lasse, il allait céder quand un scrupule s'empara de lui. Chaque corps de métier a un saint favori auquel il adresse des hommages qui ne sont pas toujours édifiants; les ouvriers des foulons avaient le leur, je ne sais lequel, probablement le plus accommodant de la légende. Ce souvenir, au moment déci-

sif, revint à l'esprit du père Joseph et lui arracha un cri de détresse. « Vous me laisserez bien au moins la fête de mon saint, » dit-il résolument à son patron. Il n'en démordit plus, et pour obtenir une conversion complète, il fallut, comme dernier soulagement, lui passer la fête de son saint.

J'ai cité cette anecdote, parce qu'elle peint bien les mœurs du pays; du côté des ouvriers, la fidélité à des engagements pris, même quand les actes échappent au contrôle, la défense ouverte au lieu de sourdes infractions, une honnêteté qui persiste jusque dans les faits plus propres à pervertir la conscience; du côté des patrons, l'indulgence mêlée de vigueur, la volonté, affermie par un concert, de faire le bien avec ou sans leur concours, de les protéger eux et leurs familles contre des vices dont le travail manuel n'est pas visiblement affecté. Pour s'assurer des résultats obtenus, il suffit d'avoir traversé le soir les quartiers de Sedan où se groupe la population des fabriques. Point de bruit, ni de cris, jamais d'homme en état d'ivresse, si ce n'est parmi les soldats de la garnison, encore moins de prostitution publique. Le peu de cabarets qui s'y rencontrent n'ont pas les provocations extérieures que l'on voit ailleurs; ils sont modestes et semblent jaloux de ne pas s'afficher. Les habitués s'y glissent plutôt qu'ils n'y entrent, et les portes fermées avec soin couvrent les scènes de l'intérieur. S'il y a des débauches, et il y en partout, elles n'offensent pas les yeux, ne causent point de scandale. Les mettre en évidence ce serait se dénoncer aux règlements de l'atelier. Rien dans tout cela ne ressemble d'ailleurs à de la contrainte; les faits se conforment au sentiment qui domine. La tempérance est entrée dans les goûts, dans les habitudes de la population: elle y obéit sans effort et s'y est attachée à raison du bénéfice qu'elle y trouve. Les femmes n'ont pas été les dernières à seconder les entrepreneurs dans cette réforme qui les touchait directement. On mettait dans leurs mains une arme, une force dont elles se sont servies. Elles avaient tant à y gagner : plus d'aisance intérieure, un ménage moins orageux, de meilleurs modèles pour les enfants, en un mot la maison délivrée de tout le cortége de l'abrutissement. La tranquillité extérieure correspond ainsi à un apaisement domestique; elle en est le signe et le fruit. Sans un agent de sûreté de plus et par l'effet d'habitudes plus sobres, le pavé s'est dégagé de ses désordres habituels; les rixes, les délits, les

crimes que le vin multiplie ont en partie disparu, aux applaudissements de la cité et de la famille.

Cet exemple est significatif et j'y insiste; il s'agit du dérèglement le plus funeste auquel les ouvriers soient sujets et qu'on a le moins sérieusement combattu tout en le déplorant. Presque toujours on s'adresse, pour le réprimer, à la loi, à la surveillance publique; rien de plus commode, mais en même temps rien de plus vain; c'est par l'effort personnel, sagement et fermement dirigé, qu'on le réduira, autant qu'il est possible de le réduire. Voici une ville où, par une exception rare, les chefs d'industrie sont parvenus à s'entendre et à agir en commun. Ils ont oublié un moment les intérêts qui les divisent pour ne s'occuper que d'un intérêt supérieur, la réforme des mœurs populaires. L'ivrognerie a été mise à l'index dans les grands ateliers. Jusque-là tout se bornait à une bonne intention; l'honneur des fabricants de Sedan sera de l'avoir fait aboutir à des conséquences manifestes. La mesure prise ne pouvait avoir d'effet qu'à deux conditions : une stricte observation de l'accord, une action personnelle exercée sur les ouvriers récalcitrants. En se concertant, les fabricants s'étaient armés contre eux, il ne restait plus qu'à les ramener par le raisonnement, appuyé d'une police personnelle. Il est à croire que cette tâche a demandé beaucoup de soins, de patience et de ménagements. Les fabricants ne s'y sont pas épargnés, et ils sont venus à bout de ce qu'ils s'étaient proposé; les résultats le témoignent. Pourquoi maintenant les autres villes d'industrie ne mettraient-elles pas cet essai à profit? Pourquoi n'entreprendraient-elles pas contre l'ivrognerie cette campagne salutaire qui a réussi à Sedan? Je connais leurs excuses et je ne m'en paye pas. La difficulté de se concerter, les infractions à craindre sont de tristes aveux et en même temps des défaites. Ces difficultés existaient au pied des Ardennes comme ailleurs; elles ont été vaincues par la volonté de les vaincre. En réalité le motif est dans un fond d'indifférence, chez le fabricant, pour ce qui n'affecte pas essentiellement son travail. Sur la discipline intérieure des ateliers, il sera de fer; les manquements, s'ils n'étaient punis, lui causeraient un préjudice; il sévira par les amendes et au besoin par les exclusions. Pour la conduite extérieure, il sera moins rigide s'il n'est pas tout à fait insouciant; l'ouvrier a rempli sa tâche, reçu son salaire, peu importe qu'une partie s'en détourne de la famille pour passer au cabaret. Le fabricant n'a pas à y intervenir; il s'y croit entièrement dé-

sintéressé. Parmi les ivrognes il y a de très-bons ouvriers ; il ne s'en privera pas pour des peccadilles. Qu'ils trébuchent au dehors pourvu qu'ils se tiennent droits devant leurs machines et leurs métiers. Voilà comment et pourquoi la plupart des chefs d'industrie ne prêtent qu'un médiocre concours à l'éducation morale des hommes qu'ils emploient. Cette charge d'âmes leur répugne ; ils en rejettent le fardeau sur la loi qui est désarmée, sur des mesures de surveillance qui sont insuffisantes. C'est un titre pour Sedan que d'avoir agi où les autres villes d'industrie s'abstenaient. Tout n'a pas été sans profit dans cet effort ; il est bon de le dire à ceux qu'absorbe le souci de l'intérêt direct et démontré. Les ouvriers devenus plus tempérants sont devenus des ouvriers plus sûrs, et cette victoire morale a été en même temps un bon calcul.

L'esprit religieux y a concouru comme auxiliaire. La piété des races flamandes se retrouve chez les montagnards des Ardennes, et, plus émoussée dans les villes, elle y garde pourtant quelque empire. Les dimanches et les jours fériés, beaucoup d'ouvriers, couverts de leurs meilleurs habits, vont à la messe accompagnés de leurs familles et y assistent avec recueillement. Cette disposition est à noter ; elle est rare dans les autres villes d'industrie ; à Sedan, elle résiste même à l'appât du gain. Dans des moments de presse, quelquefois les fabricants ont essayé, par des avantages de salaire, d'occuper leurs ouvriers pendant les heures de la matinée où les offices se célébraient ; les ouvriers ne s'y sont prêtés qu'avec répugnance et ont consenti à de longues veilles plutôt qu'à ce détournement de leurs devoirs. En 1851, le nouvel archevêque de Reims avait compris Sedan dans sa visite pastorale, ce fut une fête ; il fallut la chômer. L'affluence était énorme aux abords de la ville, l'attitude respectueuse. Mais voici un singulier contraste. Les mêmes hommes qui tiennent tant aux cérémonies du culte, se refusent à toute ingérence pour les autres actes de la vie privée. Nulle part les institutions qui relèvent du clergé n'ont eu plus de peine à s'introduire ; par goût, par esprit de fronde, les ouvriers donnent la préférence aux institutions laïques. C'est que ce peuple est surtout raisonneur, et avec son fond d'honnêteté, jaloux jusqu'à l'ivresse de son indépendance. On l'a vu céder aux fabricants sur un point de discipline ; il ne cédait qu'à la justice ; les fabricants étaient les maîtres chez eux ; ils pouvaient ouvrir ou fermer à leur gré les portes de leurs ateliers ; c'était un droit rigoureux

peut-être, mais c'était un droit ; les ouvriers le respectaient. Hors de là ils entendaient ressaisir leur liberté d'action et se gouverner dans leurs limites. En politique, par exemple, ils se sont montrés et sont encore les moins maniables des hommes. Sur aucun point de la France, la révolution de 1848 n'a amené des incidents plus curieux.

Quand ce coup de foudre éclata, il y eut, à Sedan comme à Reims, une émotion qui dégénéra en effervescence. Des rassemblement se formèrent, les fabriques furent menacées. Mais tandis qu'à Reims la multitude allait jusqu'à l'incendie, à Sedan les ouvriers s'armèrent pour la défense des propriétés, et en se relevant nuit et jour sauvèrent l'un des principaux établissements de la ville, qui semblait désigné à des représailles politiques. On était fondé à attendre beaucoup de ce sentiment d'honnêteté dans les jours de crise qui s'annonçaient; c'est là que commencèrent les mécomptes. La plupart de ces hommes qui tenaient une conduite si sensée étaient imbus d'idées fausses; leur imagination fermentait. Leur première chimère fut qu'entre les patrons et les ouvriers il y avait opposition et incompatibilité d'intérêts et que, par des voies régulières, il fallait sortir de cette situation. La difficulté pour eux était de concilier ce dessein avec leur droiture naturelle; ils cherchaient des moyens justes pour une cause qui au fond l'était peu. Leur plan, longuement médité, était celui-ci : se substituer aux propriétaires des fabriques, moyennant une indemnité préalable et par une expropriation populaire. Pour y arriver les uns comptaient sur l'État et sur ces ateliers administratifs qui figuraient alors dans le programme des aventures; les autres, non moins malades d'esprit, espéraient résoudre le problème par des sacrifices personnels. Ils se disaient qu'à tout prendre, les fortunes des patrons n'étaient que le produit du travail de l'ouvrier, et que, pour en acquérir de semblables, il suffisait d'associer leurs bras et leurs petits capitaux. De deux choses l'une : ou l'on traiterait de gré à gré pour les établissements existants ou l'on fonderait des établissements nouveaux, destinés à leur faire concurrence. Qu'on ne rie pas trop de pareils rêves; ils couraient les ateliers et ne sont pas tous détruits. Les ouvriers de Sedan allèrent aussi loin qu'ils pouvaient aller; ils ouvrirent la campagne. Une caisse centrale fut créée avec des versements obligatoires jusqu'à 50 cent. par mois, facultatifs au-dessus. Il eût fallu des siècles pour atteindre un chiffre sérieux. La gestion était entourée d'un certain

mystère, les statuts de l'association ne furent pas publiés. C'était une puissance occulte qui se constituait contre les puissances établies. Est-il besoin de dire que la combinaison échoua? La caisse des ouvriers servit à alimenter quelques grèves, et, après huit mois d'épreuve, il devint constant, même aux yeux des plus prévenus, que des établissements qui valaient une centaine de millions et plus ne se rachèteraient pas avec des cotisations de 50 c. par mois.

A cette première école les ouvriers de Sedan eurent à en ajouter une seconde. Le vertige de la spéculation les possédait; ils avaient résolu d'empiéter à outrance, et s'étaient dit que toute activité se résumerait en eux. Cette fois, ils s'attaquèrent au commerce de détail. Ils en convoitaient les profits comme ils avaient convoité les bénéfices de la fabrique. L'entreprise était mieux proportionnée à leurs forces et elle eut du moins un commencement d'exécution. Une épicerie commune fut fondée; on la nomma épicerie *sociétaire* pour la bien caractériser. L'objet était de livrer aux associés les denrées au prix coûtant, tous les frais déduits. La gestion en fut confiée à un gérant à traitement fixe, et à bien compter, ce traitement équivalait au gain ordinaire du débitant. N'importe; les ouvriers avaient une maison à eux, établie et marchant avec leurs deniers. En sa faveur ils avaient poussé plus loin le désistement; ils avaient renoncé à user du crédit et payaient les articles de consommation au comptant. Dans ces termes, l'épicerie sociétaire entra en fonctions et se maintint pendant un certain nombre d'années. Il y eut pourtant quelques nuages dans son existence; le comptable attira sur lui l'attention de l'autorité; on l'accusait de détournements, d'infidélités, comme aussi de mêler trop de politique à la gestion commerciale. Le magasin dégénérait en société secrète. Une descente de police eut lieu, elle tourna bien pour le prévenu et accrut sa popularité. Le nombre des associés alla en augmentant, le relâchement ne vint que quand les apparences d'une persécution eurent disparu. L'entreprise livrée à elle-même perdit son premier prestige; elle fit moins de bruit et eut moins de clients. Les ouvriers de Sedan avaient eu pourtant l'ambition de créer un type; c'était encore une illusion. Tout n'est pas résolu dans le commerce de détail quand on a réussi à donner à des prix réduits des marchandises loyales. Il y a une autre condition à y ajouter, c'est la convenance de la proximité. Pour des achats minimes comme les ouvriers peuvent en faire, toute augmentation de distances détruit cette

convenance et rend les autres avantages illusoires. Des gens occupés ménagent leurs pas et leur temps; pour eux, le meilleur service est celui qui est le plus à leur portée. Un autre obstacle au succès des débits communs est dans l'obligation de payer au comptant. S'ils y trouvent une garantie contre les non-valeurs, en revanche ces débits limitent nécessairement leurs affaires. Le crédit, distribué à petites doses, est la providence des pauvres gens; il a ses abus et l'art de ceux qui l'accordent est de le bien mesurer, mais il permet à beaucoup de ménages de franchir les périodes difficiles. Il est en outre un lien entre le débitant et l'acheteur, un compte ouvert, un acte de confiance qui à la fois contient et engage. Les débits communs suppriment cette facilité dans les rapports; c'est dans la nature des choses; ils seraient vite au bout de leur petit capital s'ils le dispersaient dans des crédits; le capital ne s'accumulant pas par les profits ne forme pas de réserve, il ne suffit qu'en raison de sa mobilité. Voilà les obstacles qu'ont rencontrés et que rencontreront encore les associations d'approvisionnement et de débit communs; il y aura d'heureuses exceptions et au fond l'intention est louable. Je doute qu'il en sorte, dans le commerce de détail, une révolution à laquelle de bien des côtés on convie les ouvriers et qui, je le crains, leur prépare plus d'une déception.

On vient de voir dans quelles dispositions d'esprit les événements de 1848 trouvèrent les ouvriers de Sedan et par quels actes ils trempèrent dans le vertige général. Je tenais à m'assurer si, dans un long silence qui ressemble à un apaisement, ces dispositions avaient changé, si leurs illusions s'étaient évanouies par l'effet du temps et de la réflexion, s'ils s'étaient amendés en un mot dans un retour sincère. J'en ai interrogé beaucoup; quelques-uns seulement ont consenti à se livrer. De ce que j'ai vu et entendu je suis fondé à conclure qu'ils sont restés ce qu'ils étaient et n'ont rien rabattu de leurs prétentions. C'est toujours le même goût pour le travail, la même intelligence, la même honnêteté; vis-à-vis du patron, c'est la même déférence dans le sein des ateliers. Hors des ateliers ils persistent à s'appartenir, et pour la politique à ne relever que de leurs inspirations. Ils ont conservé à leur usage des mots et des formules dont ils seraient fort embarrassés de fournir le sens et qu'on pouvait croire ensevelies dans les catacombes des égarements humains. Quant à leurs rêves favoris, les uns les ajournent, d'autres en attendent l'accomplissement de la volonté de l'État; tous se

montrent réservés sur ce chapitre. L'idée la plus fixe du moment est non d'améliorer leur condition, mais d'en sortir par un changement dans l'économie du travail. Ce sont là, à tout prendre, de grandes singularités. Je doute que l'on trouve ailleurs, et à ce degré, le mélange d'ambitions irréfléchies et d'un penchant décidé pour les aventures, avec des vertus domestiques, des pratiques de religion, des mœurs saines et, ce qui est plus rare, des habitudes de tempérance.

La vie est moins chère dans les villes d'industrie de l'est de la France qu'elle ne l'est dans les régions de l'ouest et du nord. A Sedan les loyers sont modiques. Les ouvriers sont en grande partie logés dans les quartiers adossés à l'enceinte intérieure des remparts. Ce sont des maisons à un ou deux étages au plus, ouvertes sur des ruelles où l'air et la lumière n'abondent pas. L'espace a manqué; c'est l'inconvénient des villes murées. Malgré tout, l'aspect en est satisfaisant; il n'y a pas de misère trop apparente. Les soins d'entretien combattent les embarras de cette existence trop à l'étroit et l'état de la voirie ne blesse point le regard. Les maisons sont en général distribuées de manière à recevoir plusieurs ménages; chacun d'eux occupe une ou deux pièces. Ce qui frappe, quand on y entre, c'est la propreté qui y règne. Il y a peu de meubles et des meubles bien simples, mais tous en bon état et soigneusement tenus; les rideaux sont blancs, les cuivres reluisent; chez les plus aisés, il y a un tapis sur le parquet; des estampes sur les murs représentant des sujets de guerre ou de religion. On reconnaît dans ces détails un peuple qui se respecte et a le sentiment de sa dignité. Dans son intérieur il ne souffre point de désordre, au dehors il ne néglige jamais sa tenue. On ne saurait dire comment la femme trouve le temps de tout faire et pourtant rien n'est en défaut. Presque toujours attachée à une fabrique ou astreinte chez elle à un travail d'industrie, elle n'a que les heures de relâche pour ranger le logement, soigner les marmots et préparer ses repas. Elle suffit à tout, ne se lasse pas et chaque jour renouvelle ce prodige d'activité.

Le célibataire n'a pas ces assujettissements; il y a pour lui des pensions où il est nourri et couché. Il ne fournit que son pain même pour la soupe, du pain blanc de première qualité; l'hôte se charge du reste. Le compte du célibataire est facile à établir et son ordinaire est connu. Pour 1 fr. 45 c. par jour il a quatre repas : un déjeuner, un dîner, un goûter et un souper. Au déjeuner du café au

lait, au dîner une soupe et une portion de viande (125 gr.), au goûter du fromage, au souper des pommes de terre animalisées; de la bière à trois repas. Ce budget des dépenses, le coucher compris, se monte à 351 fr. par an. En supposant que cet ouvrier, pris dans les conditions moyennes, gagne 20 c. par heure, soit 2 fr. 40 c. par jour, il aura touché en recette, pour l'année révolue, 720 fr. L'écart entre les deux sommes, qui est de 190 fr. environ, est la part réservée à l'entretien et à l'imprévu, ou bien à l'épargne s'il est économe. La balance s'établit donc pourvu que ni la maladie, ni le chômage ne troublent les chiffres que fournit un plein travail, ou que l'inconduite n'amène pas la charge d'un arriéré à la colonne des dettes.

Pour un ménage le compte est moins aisé à faire. Il varie suivant le nombre des enfants, leur âge, leur état de santé; aux accidents ordinaires de la vie s'ajoutent, pour les femmes, les grossesses et le soin de leur intérieur. Ces réserves faites, prenons un ménage composé de quatre têtes, l'homme, la femme et deux enfants de onze à quatorze ans. C'est le meilleur moment pour les maisons d'ouvriers. Le père est un bon fileur, il gagne à façon 3 fr. 50 c. par jour, la femme est aux apprêts, elle gagne 1 fr. 25 c.; les enfants sont employés comme auxiliaires aux travaux d'adresse ou de force à raison de 75 c. par jour chacun. Le total est de 6 fr. 25 c. par jour; et pour l'année et 300 jours de travail de 1,875 fr. Tel est l'actif dont le ménage dispose. Que faut-il pour vivre? En général l'ordinaire est bon; la viande, dans les jours permis, figure presque constamment sur les tables; la bière est la boisson habituelle. En portant à 75 c. par tête le coût de la nourriture, on est dans le vrai pour une évaluation moyenne. C'est 3 fr. par jour, 1,095 fr. par an. Avec 110 fr. pour le loyer, 250 fr. pour le blanchissage et l'entretien, le total de la dépense s'élève à 1,455 fr. Il y aurait donc une marge de 420 fr. Mais cette proportion n'est atteinte que dans les conditions les plus favorables; elle décroît quand l'une d'elles fait défaut. Qu'il y ait interruption volontaire ou forcée du travail, c'est une somme à déduire; même déficit quand les enfants sont en bas âge; ils coûtent et ne rapportent rien. A l'honneur de Sedan on n'y voit pas comme ailleurs figurer les frais d'école; les écoles sont entièrement gratuites. Les infirmités, les incapacités doivent aussi être mises en ligne de compte. Un ménage constamment valide n'est qu'une exception. En réalité les faits de cet ordre, les chiffres qui s'y rattachent ne sont jamais que relatifs et approximatifs, on ne saurait trop le rap-

peler. Des hommes très-capables, très-consciencieux se sont imaginé qu'en remplaçant les observations générales par une observation minutieuse, qu'en dressant un inventaire exact, à un jour donné, dans une famille donnée, ils arriveraient à un plus grand degré de certitude. C'est là, à mon sens, une erreur. Le choix du type est déjà un accident, la condition à un moment fixé un autre accident; rien n'est plus aléatoire. L'observation générale a sans doute ses illusions; elle est assujettie aux circonstances, aux impressions, au tour d'esprit, mais elle domine au moins le sujet, et, tout pesé, un œil libre juge mieux l'ensemble des choses que si on l'armait d'un microscope.

Les avantages propres à Sedan sont, récapitulation faite, le bon emploi du salaire, la modicité des loyers, les prix discrets et la bonne qualité des vivres. La viande de boucherie coûte 1 fr. 30 c. le kilogramme; les pommes de terre, 5 fr. les 100 kilogrammes; le beurre, 2 fr. 50 c. le kilogramme; les œufs, 6 fr. le cent; le lait, 20 c. le litre; la bière, 28 fr. les 228 litres. Les autres spiritueux ne sont qu'une boisson de luxe; la consommation par tête y est très-réduite et le serait plus encore sans la présence de la garnison. Je ne cite pas le pain dont le prix varie suivant les récoltes; il était, lors de mon passage, à 35 c. le kilogramme. Aucun de ces prix n'est de nature à peser lourdement sur les consommations, ils contribuent à une certaine aisance et n'exposent pas à des privations. La continuité du travail est en outre la garantie d'une existence suivie; il y a peu de chômages et le plus souvent des accès d'activité qui se convertissent en supplément de salaires. Dans les ateliers communs les douze heures ne sont jamais dépassées; ils se conforment à la loi; mais les tisserands à domicile, qui sont à leurs pièces, ajoutent au travail de jour un travail de nuit, et les plus expéditifs atteignent des salaires de 4 fr. 50 c. à 5 fr., c'est-à-dire 1 fr. à 1 fr. 50 c. de plus que le salaire ordinaire. Dans la généralité les travaux sont convenablement rétribués, même pour les opérations élémentaires. La moyenne pour les femmes est de 1 fr. 20; pour les jeunes filles et les jeunes garçons, de 75 c. Pour ces derniers, c'est un prix d'apprentissage; dès qu'ils ont la main formée, on les met à 20 c. l'heure, qui est le taux pour les hommes à la journée. Il va sans dire qu'à un certain degré d'habileté la rétribution augmente, et qu'il y a, outre les contre-maîtres, des ouvriers de choix dont on s'assure les services par des traitements privilégiés.

Sedan est une ville trop occupée pour que l'attrait des plaisirs publics y soit une spéculation heureuse. Il y a un théâtre et de grands cafés pour les officiers et les sous-officiers de la garnison, des cabarets aux abords de la forteresse et près des postes de soldats; les ouvriers les fréquentent peu. Quand ils rentrent chez eux le soir, ils demandent au sommeil, après un repas pris, la réparation de leurs forces pour le service du lendemain. Quelques jeunes gens seuls, les plus évaporés, rôdent dans les rues aux premières heures de la nuit. Le dimanche la scène change, c'est un jour de relâche et il faut le remplir. La maison une fois mise en ordre, tout le monde est dehors. On va aux offices le matin, mais comment remplir l'après-dînée? Rentrer chez soi et lire la Bible, c'est bon pour des Anglais. Nos mœurs ne s'accommoderaient pas de ces coutumes moroses. C'est bien le moins qu'une fois par semaine on voit le soleil et qu'on respire à pleins poumons. Dès midi l'émigration commence; la ville se vide au profit de la campagne. Personne ne va au hasard; chacun a son but, et, ce but, le voici. De la zone des servitudes, autrefois en friche, une partie a été abandonnée à la culture avec les garanties et les restrictions nécessaires au soin de la défense. Les terrains ont été distribués par lots et adjugés à des prix très-réduits. Les ouvriers se sont rendus acquéreurs de presque tous les lots. Une fois propriétaires, ils se sont mis à l'œuvre, se sont clos par des clayonnages, des treillis et des haies vives, ont remué le sol et en ont tiré de très-jolis jardins dont aucun ne ressemble à l'autre, et qui n'en ont que plus de charme dans leur variété. Il y a peu de tableau dont j'aie été plus touché. Ces hommes de labeurs ont trouvé là, dans une tâche volontaire, un délassement et une diversion à des travaux plus ingrats. La passion de la propriété y fait des merveilles; ils n'y auraient pas souffert l'aide de mercenaires; c'est sous leurs mains que ces jardins ont été clos, défrichés, plantés et embellis; les fleurs qui les ornent, les fruits qu'il y cueillent sont leur œuvre, leur appartiennent à tous les titres. Comme il leur était interdit d'y élever des constructions fixes, ils ont multiplié les berceaux, les treilles, les tonnelles; le tout est d'un agréable aspect. C'est de ce côté que se dirigent les pèlerinages des dimanches; l'ouvrier y va en famille, donne le coup d'œil du maître, bêche, émonde, sarcle et prend ensuite son goûter sous la tonnelle avec sa femme et ses enfants. Il y reste jusqu'à ce que le jour tombe, et regagne son logement heureux d'une journée bien remplie. Dans le cours de la semaine ce

souvenir le distrait, il songe à son petit domaine et à ce qui lui reste à faire pour qu'il n'ait rien à envier aux clos contigus.

Cet emploi de l'épargne n'a pas empêché le développement des autres institutions qui s'y rattachent. Une société de secours mutuels a été fondée à Sedan, et compte dix années d'existence ; elle se compose de 436 sociétaires dont les cotisations s'élèvent à près de dix mille francs; 78 associés libres y versent 2,683 fr. : les fabricants figurent dans ce chiffre pour une forte proportion. Dès 1849 il existait aussi une caisse de retraite gouvernée par les ouvriers, dont le fond est aujourd'hui de 107,891 fr. 25 c. et le revenu de 5,115 fr. Le seul subside qu'elle ait accepté est celui de fabricants qui comptent des ouvriers parmi les sociétaires ; ce subside s'élève à 500 fr. Quelques tentatives qu'on ait pu faire, les membres de ces sociétés ont persisté à rester les maîtres dans leurs moyens d'administration ; ils se sont refusé à les confondre dans les institutions de l'État. Insensibles aux avantages qu'on leur offrait, ils n'ont supporté, en fait de surveillance, que celle dont la loi leur impose l'obligation. Dans bien des cas ils ont protesté par leur attitude contre une ingérence trop marquée. «C'est notre argent, disaient-ils, nous entendons en disposer à notre manière. Vous faites vos calculs, ils sont savants, cest possible; nous faisons les nôtres, ils sont plus simples et nous y avons confiance. » Aucune remontrance n'a pu vaincre ni cette raideur, ni ce dédain. La caisse d'épargne a aussi ses clients plus mêlés et naturellement plus traitables. Les dépôts sont nombreux et le dépouillement des livrets fournit un chiffre de 350 ouvriers. A ces institutions utiles il faut joindre les écoles religieuses ou laïques, toutes gratuites, comme on l'a vu. Le budget municipal défraye les dépenses de ces dernières, elles reçoivent 1,600 enfants, sur lesquels 1,000 environ appartiennent à des familles d'ouvriers. C'est, sur une population de 4,000 ouvriers, la proportion d'un sur quatre, proportion très-satisfaisante. Dans ces conditions il est à présumer qu'aucun enfant de la ville ne reste en dehors de l'action des écoles ; les parents, les fabricants y tiennent également la main; c'est une habitude ancienne. L'homme de 30 ans qui ne sait ni lire ni écrire est, à Sedan, une exception très-rare, et ce fait, bien vérifié, n'a pas besoin de commentaires ; il est le plus bel éloge qu'on puisse faire de la cité.

L'étude de la mortalité est un dernier témoignage en faveur de l'administration municipale. Sur une population de 15,000 âmes, y compris la garnison, la moyenne des décès est de 358 habitants par

an, ce qui équivaut à 2,38 0/0 ou à un décès sur 44 habitants. Peu de villes manufacturières atteignent ce chiffre; beaucoup restent en dessous. La mortalité sévissait autrefois avec plus de rigueur; elle n'a cédé qu'à des soins plus attentifs. Sur trois points les fabricants y ont aidé : en fermant leurs ateliers à des enfants trop jeunes ou trop faibles, en introduisant dans le travail quelques réformes d'hygiène, en donnant aux vieillards un travail proportionné à leurs forces. Ce n'est pas sans résistance que ces améliorations ont prévalu. Que de fois il a fallu lutter contre les parents quand il fallait ajourner l'entrée d'un enfant et le renvoyer à l'école ! Même les hommes mûrs ne se prêtaient pas volontiers à des nouveautés. De temps immémorial les ouvriers laineurs travaillaient les pieds dans l'eau, et il en résultait des maladies, quelquefois des infirmités dans les membres inférieurs. Il a fallu user d'autorité pour les amener à travailler les pieds à sec et à les isoler par un plancher d'un sol constamment baigné. Depuis lors les affections des jambes ont disparu. Les vieillards à leur tour ne se sont pas accoutumés sans regret à une diminution de tâche qu'ils considéraient comme une déchéance; ils eussent mieux aimé succomber à la peine, et plusieurs ont quitté l'atelier plutôt que d'y consentir. Cette bonne coutume de ne point abandonner ceux que leur vigueur trahit est encore un des titres particuliers de l'industrie de Sedan. Des salles leur sont réservées où ils épluchent la laine et dévident des fils. Le salaire est moindre; à leur âge il suffit; leur santé s'entretient dans une activité graduée; ils comptent encore dans les cadres et sont préservés des ennuis de l'isolement. Ainsi l'ouvrier laborieux devient partie intégrante de la fabrique; il y est entré enfant, il n'en sortira pas tant qu'il pourra rendre l'ombre d'un service. C'est une adoption qui se prolonge jusqu'au dernier jour et honore autant l'ouvrier que le patron. Cette adoption s'étend aux familles, et il est tel atelier où le même ménage est représenté par trois générations. Une autre coutume excellente est de conserver à l'ouvrier qui tombe malade son emploi ou son métier pour le temps où il pourra le reprendre. Dans ce cas, il est permis au malade de désigner lui-même son remplacant et de se réserver une part du salaire par un abonnement souscrit de gré à gré. Une fois guéri, le titulaire reprend de plein droit sa tâche interrompue.

Telle est l'industrie de la ville, la règle y est l'atelier commun; celle des campagnes est plutôt domestique. Non pas qu'il n'y ait

hors des murs de grands établissements; Sedan n'a que trente laineries et dix-sept assortiments de filature; il y a dans la banlieue et les environs quarante-six laineries et deux cent vingt assortiments de filature. Mais dans ces dernières rien ne s'écarte de ce que nous venons d'examiner; c'est le même régime, la même nature de travail, l'analogie est complète. Les dissemblances ne commencent que chez les tisserands de villages. Ceux-ci tranchent sur les ouvriers de l'atelier commun autant par leurs habitudes que par les arrangements qui les lient à la fabrique. En général, ce sont des gens aisés qui vivent en partie de l'exercice d'un art. Leur métier leur appartient, leur maison presque toujours; ils ont des jardins et des vergers, quelquefois des pièces de terre et des portions de bois. Ils pourraient vivre sans l'industrie, ceux de la plaine du moins; ils s'y livrent comme suppléments de profits. Dans la montagne où la nature est âpre, cette ressource devient une nécessité; mais les mains sont plus rudes et on ne peut leur confier que des tissus communs. Le travail se répartit suivant les aptitudes. A un jour désigné dans la semaine, on voit arriver à Sedan les ouvriers forains. Les uns portent l'étoffe ouvrée, les autres viennent chercher les matières pour l'ouvraison. Il y a dans chaque fabrique une pièce destinée à ces opérations. Les balances y jouent un grand rôle. Chaque pièce doit correspondre en poids aux laines qui ont été livrées; il y a des déchets convenus, ces déchets ne doivent point être excédés. A Elbeuf ces vérifications ne se font pas sans quelques débats sur les rendements, ni quelques fraudes aussi difficiles à saisir qu'à réprimer. Sedan a moins à se défier et à souffrir des détournements clandestins. Ses auxiliaires des campagnes ont comme les ouvriers de la ville un fond d'honnêteté. Il y a des écarts, des retenues exercées de loin en loin, quelquefois des exclusions à la suite de récidives. Ces cas sont rares et la surveillance des commis de fabrique qui parcourent la campagne les prévient au besoin. Ces commis hâtent en outre l'achèvement des pièces en main, stimulent les indolents, font des avances aux besoigneux. C'est une fonction pénible et délicate qui s'étend dans un rayon de plusieurs lieues et exige une grande activité unie à une certaine connaissance des hommes.

J'ai voulu voir par mes yeux ces ateliers de campagne et dans une course poussée jusqu'à Bouillon j'en ai visité plusieurs. La tenue en est généralement bonne, surtout dans la partie qui longe la Meuse, moins satisfaisante quand on s'engage dans les montagnes et dans

la forêt. La race m'a paru forte, bien trempée pour le travail, douée d'une grande dextérité; une politesse naturelle y semble de tradition. Sur le passage d'un étranger, tous les chapeaux se lèvent, excepté ceux des jeunes gens qui veulent marcher avec leur siècle. Rien de particulier ne se rattache à cette excursion, si ce n'est une rencontre que je fis en pleine Ardenne. Je venais de quitter Bouillon qui, endormie sur les bords de la Semoy, fait la figure d'une relique du moyen âge, et après avoir franchi la frontière, je me trouvais dans des masses de forêts qui, depuis Sedan, se succèdent jusqu'aux provinces du Hainaut et de Namur. La montée était rude, je mis pied à terre; c'était près d'un village que l'on nomme, autant qu'il m'en souvient, La Chapelle. A mi-côte et sur un point dégarni était une maisonnette assez propre; par la porte entr'ouverte j'aperçus un métier en mouvement. Une femme en poussait le battant et agitait sa navette avec une vigueur virile. C'était une besogne que jusque-là je n'avais vu remplir que par des hommes; je m'arrêtai machinalement; le maître du logis parut sur le seuil, me salua poliment et m'engagea à entrer. L'intérieur était en bon ordre, le lit au fond, la batterie de cuisine au-dessus de l'âtre, une table et quelques chaises. La femme me fit un salut et se remit à sa tâche. Dans un coin, une grand'mère qui tournait son chapelet et marmottait ses prières ne se dérangea pas. Deux enfants en bas âge me regardaient avec des yeux fixes et semblaient frappés d'immobilité. Le mari m'invita à m'asseoir; nous causâmes. Il cumulait plusieurs professions, celles de bûcheron, de charbonnier et de tisserand; cette dernière semblait lui répugner et il la passait volontiers à sa femme. Celle-ci était assez bien constituée pour que sa santé n'eût pas à souffrir de cette suppléance; la navette volait entre ses doigts. Quand j'eus mis mon homme sur le chapitre de l'industrie, il poussa un soupir : « Mauvais métier, monsieur, me dit-il, mauvais métier; si le bois donnait, je l'aurais bientôt lâché; mais le bois ne donne pas et il faut vivre. » Je jetai un coup d'œil sur la pièce en train; c'était une étoffe commune et de petite largeur; son instrument n'en comportait pas d'autre. En travaillant du matin au soir et en se relayant avec sa femme, il arrivait à grand'peine à gagner vingt-cinq sous par jour. Dans ses occupations forestières sa journée lui rendait trois francs; mais, comme il le disait, le bois ne donnait pas. L'entretien continuant, il devint plus communicatif et trahit une ambition contenue. « Monsieur, me dit-il, avec chaleur, dans nos mon-

tagnes il n'y a que deux bons états, braconnier et contrebandier. Pour un peu de mal qu'ils se donnent, pour un coup qui réussit, les voilà tirés de peine pour des mois et des années. « L'accent était si vif que je me pris à regretter d'avoir fait une halte; mon conducteur avait continué à gravir la rampe; je me trouvais en plein bois, devant un homme qui professait une morale bien relâchée. Il dut comprendre qu'elle n'était pas de mon goût, car il ajouta en se calmant : « Grâce à Dieu, monsieur, je ne mange pas de ce pain-là et n'en mangerai jamais. J'ai du sang de chrétien dans les veines; je puis passer fièrement devant les gendarmes et les douaniers. » — A la bonne heure, lui dis-je, j'aime à vous voir dans ces sentiments. » Je pris congé là-dessus, sans pousser plus loin le sermon, et rejoignis ma voiture. Si j'ai cité cette anecdote, c'est qu'elle donne à réfléchir. L'esprit de cet homme était évidemment combattu. Les bons principes avaient le dernier mot, mais il n'en était pas moins à gémir de ce que son industrie lui coûtait plus d'efforts et lui donnait moins de profits que les industries équivoques de son voisinage. Cette pensée l'irritait et le troublait; peut-être allait-il jusqu'à faire le compte des chances. Toutes les tentations sont, en effet, réunies ici; on est en forêt et près de la frontière, avec l'occasion toujours offerte de commettre un délit et d'en assurer l'impunité. On a aussi l'excuse de la misère; elle sévit presque tous les hivers dans cette contrée rude et presque séquestrée. Ces montagnards n'en ont que plus de mérite à rester ce qu'en général ils sont, des gens honnêtes, réglés dans leurs mœurs, polis dans leurs manières, religieux, fidèles à des vertus d'une pratique d'autant plus difficile qu'elles ont la privation, quelquefois la faim pour accompagnement.

Louis Reybaud, de l'Institut.

DE LA LIBERTÉ DES BANQUES [1]

V

EXAMEN DU LIVRE DE M. WOLOWSKI, INTITULÉ : *La Question des banques.*

J'ai promis de répondre au travail que M. Wolowski vient de publier en faveur du privilége de la Banque de France, et je tiens à remplir cet engagement ; mais ce n'est pas chose facile. M. Wolowski a continué les articles que connaissent déjà les lecteurs du *Journal* jusqu'à former un volume de 424 pages auquel il a joint des documents qui le portent à près de 600 pages. C'est le plaidoyer le plus complet qui ait été fait en faveur de la Banque de France que l'auteur considère comme le *dernier terme du progrès.*

Ce qui rend notre tache difficile, c'est que cette publication, dirigée principalement contre celles de la Banque de Savoie, est employée surtout à réfuter des arguments dont nous n'avons pas à nous occuper, parce que nous ne nous en sommes pas servi et qu'ils nous semblent étrangers à l'objet principal de la discussion. Il est difficile d'ailleurs d'imaginer une argumentation plus ondoyante et plus insaisissable que celle de M. Wolowski ; tantôt il procède par affirmations, tantôt par citations, tantôt par hypothèses, occupant, si l'on peut ainsi dire, tout le territoire contesté, sans tenir précisément bien ferme sur aucun point; mais par cela même, très-difficile à saisir et à étreindre de manière qu'on puisse être assuré de terminer la lutte.

Quoi qu'il en soit, nous allons essayer de réduire autant que possible cette controverse en déterminant un certain nombre de points sur lesquels nous sommes d'accord avec M. Wolowski et en insistant sur la démonstration de quelques propositions qu'il a plutôt niées que réfutées.

(1) Voy. la livraison de mai 1864.

Nous accorderons volontiers à M. Wolowski que le gouvernement du premier empire n'a pas songé du tout à la liberté des banques autrement que pour la supprimer. Mais il n'a pas non plus étendu le privilége de la Banque de France au delà de Paris et des villes où elle aurait des comptoirs. Nous convenons aussi que l'opinion de cette époque n'était pas plus libérale que le gouvernement lui-même. En ce temps, les villes sollicitaient des succursales, dans l'espérance d'obtenir de la Banque des services qu'elles étaient tellement impuissantes à organiser qu'elles n'en avaient pas même l'idée, et invoquaient, selon la manie française, une providence gouvernementale. La Banque, de son côté, répugnait à l'établissement de succursales, parce que cet établissement était difficile, exigeait beaucoup de soins et exposait à quelques risques. Elle n'a acquis quelque ambition sous ce rapport qu'à la suite des succès obtenus par les banques départementales. Nous insisterons du reste, en terminant ce travail, sur la situation légale de la Banque de France.

Nous accorderons volontiers et sans difficulté d'aucune sorte que tous les pays de l'Europe et l'Amérique elle-même tendent à restreindre et le plus souvent même à monopoliser les banques d'émission. Nous ferons observer seulement que l'histoire est remplie de ces engouements passagers, véritables modes auxquels peuples et gouvernements sacrifient, égarés quelquefois par des intérêts particuliers et monopoleurs, quelquefois emportés simplement par l'enthousiasme des moutons de Panurge. Mais ces emportements n'ont aucune puissance contre la vérité et n'altèrent pas plus les convictions fondées sur la raison qu'ils n'altèrent la vérité elle-même. Nous savons très-bien que la liberté des émissions, étant chose nouvelle, n'aurait pas la majorité, si on la mettait aux voix; mais qu'importe? Il ne s'agit pas de majorité; il s'agit de savoir quel est le régime des banques le plus favorable à la production.

Accordons encore qu'un grand nombre d'économistes, et des plus justement renommés, ont redouté les émissions de billets. Sans parler de Sismondi, dont l'idéal était un état stationnaire et que le progrès inquiétait au point qu'il craignait toujours une production excessive d'hommes et de richesses, M. Wolowski a pu citer à l'appui de ses terreurs Say, Adam Smith lui-même, et surtout Rossi, qui a été, dans son rapport à la Chambre des pairs, l'avocat de la Banque de France le plus habile à supposer démontré ce qui était en

question, et, quand il se trouvait à bout d'arguments, à grossir la voix pour suppléer à l'absence de raisonnement par la violence des expressions.

M. Wolowski a invoqué un grand nombre d'autres saints, jusques à M. Thiers et à M. Cousin, autorités considérables en cette matière, comme chacun sait. Mais nous ne croyons pas qu'il convienne, quand il s'agit de science, d'invoquer une autorité quelconque, nous savons que les meilleurs esprits sont sujets à se tromper quelquefois, comme Adam Smith, quand il a approuvé les lois limitatives du taux de l'intérêt, comme Say, quand il a préféré l'état où il n'y aurait nul crédit à celui où il y aurait du crédit. Donc laisssons là les autorités dont M. Wolowski a quelque peu abusé, ce nous semble, et venons à la question controversée ou du moins essayons de nous en approcher.

A cet effet, accordons à M. Wolowski un point sur lequel il insiste beaucoup et que nous n'avons nulle envie de contester, savoir : «Que l'émission des billets n'est nulle part l'affaire principale des banques ; que les dépôts et les virements qui en sont la suite procurent des avantages très-supérieurs à ceux des émissions de billets.» Nous croyons même que cette proposition est d'autant plus vraie que le commerce de banque est plus éclairé et plus répandu : en effet, à mesure que l'on fait des progrès, il y a moins de billets en circulation, non parce que l'on s'en dégoûte, comme semble le dire M. Wolowski, mais parce qu'ils sont moins utiles. Cette diminution de la somme des billets est justement un des bienfaits de la liberté.

M. Wolowski insiste aussi, avec raison, sur l'impossibilité de faire accepter à un marché plus de monnaie que la quantité fixe dont il a besoin. Cette impossibilité est justement ce qui rend la liberté des émissions inoffensive, parce que la somme des billets en circulation se trouve toujours limitée en maximum, non par le caprice des banques, mais par une puissance qui leur est très-supérieure et en quelque sorte par la nature des choses. Puisque M. Wolowski souscrit la proposition principale, il aurait dû, ce nous semble, en tirer cette conséquence légitime que la somme des billets en circulation ne saurait augmenter sans mesure avec la liberté des banques, ni peut-être augmenter du tout, ni peut-être ne pas diminuer à la longue.

Venons maintenant aux points sur lesquels nous sommes en désaccord avec notre adversaire, et tâchons de les déterminer. « Nous

sommes partisans de la liberté des banques, dit M. Wolowski, dans le cercle d'action qui leur est naturellement dévolu ; mais nous ne confondons pas (avec les fonctions ordinaires des banques) une fonction d'un ordre différent qui ne se rattache que par occasion à l'institution des banques... L'État ne saurait demeurer étranger à l'émission de billets faisant office de monnaie, car il ne s'agit point ici d'une industrie proprement dite, mais d'un élément de l'ordre. »

Tel est, si nous l'avons bien compris, le thème du volume de M. Wolowski. Il affirme très-nettement que les banques ont des fonctions naturelles et une fonction d'occasion ; mais où se trouve la preuve de cette affirmation ? Nous l'avons cherchée vainement, et jusqu'à ce que cette preuve ait été faite, il nous sera impossible de comprendre pourquoi il est *naturel* qu'un banquier reçoive des fonds en dépôt et pourquoi il n'est *pas naturel* qu'il délivre à ceux qui voudront les recevoir des billets à vue et au porteur. L'usage et le besoin, ou si l'on veut, la nature, ont fait imaginer et pratiquer l'une et l'autre opération, filles, l'une et l'autre, de contrats librement consentis et exécutés pour le plus grand avantage de ceux qui y prennent part. Il s'agit, quoi qu'en dise M. Wolowski, d'une industrie proprement dite, puisque le commerce de banque est, sans contredit, une branche d'industrie et que les émissions de billets ont lieu en vertu d'un contrat destiné à faciliter cette industrie et à l'étendre, aussi naturellement que ceux qui donnent lieu à la souscription des lettres de change et des billets à ordre. On entrave une industrie en lui interdisant les contrats nécessaires à son développement tout aussi bien qu'en empêchant les actes matériels par lesquels elle s'exerce. Ajoutons qu'il ne s'agit point du tout d'un élément de l'ordre, car des billets librement acceptés et remboursables à volonté ne sauraient jamais troubler l'ordre, puisque, comme le reconnaît M. Wolowski lui-même, ils ne sont point monnaie et font seulement office de monnaie. Il nous est donc impossible de découvrir les fondements d'une distinction qui nous semble tout à fait arbitraire et d'y voir autre chose qu'une opposition de mots.

« Il ne s'agit pas, dit ailleurs M. Wolowski, en parlant des émissions, de l'exercice d'un droit individuel, entraînant avec lui la responsabilité personnelle. Ce que l'on veut, ce que l'on réclame, c'est une faculté d'émission de billets faisant office de monnaie, faculté donnée aux banques, c'est-à-dire à des sociétés à responsabilité li-

mitée, auxquelles manquent souvent la vigilance et la prudence, mises en éveil par une responsabilité indéfinie. » Ici M. Wolowski confond deux questions distinctes : celle de la liberté des émissions et celle de la législation sur les sociétés. Il est clair qu'un particulier qui émettrait des billets de banque serait parfaitement responsable; une société en nom collectif ne le serait pas moins. L'objecjection de M. Wolowski ne porte donc pas contre la liberté des émissions, mais seulement contre les émissions qui émanent de sociétés à responsabilité limitée, c'est-à-dire à un cas particulier dans lequel l'abus aurait pour cause la constitution spéciale de la Banque et se ferait sentir non-seulement pour les émissions des billets, mais aussi pour l'administration des dépôts. C'est une question intéressante, mais étrangère à la discussion actuelle. Il nous suffira de remarquer en passant que des particuliers et même une banque privilégiée peuvent manquer de vigilance et de prudence; il n'est pas d'homme qui n'y soit exposé, puisque la faillibilité est une des conditions de son existence. Si, du reste, on pensait que la société à responsabilité limitée ne convient pas à la gestion des affaires de banque, on pourrait le déclarer par une loi, sans attenter d'ailleurs en quoi que ce fût à la liberté des émissions qui est la conséquence naturelle des principes de notre droit commun. Dans le cas où on prendrait ce parti, on devrait tout d'abord supprimer la Banque de France, qui appartient, ce nous semble, à une société à responsabilité limitée et qui, en vertu même de son privilége, peut rejeter sur d'autres et spécialement sur les présentateurs de bordereaux les conséquences des fautes commises par ses administrateurs irresponsables.

Nous nous sommes attaché à chercher surtout dans le travail de M. Wolowski les motifs économiques de la guerre qu'on fait au principe de la liberté des émissions. Il est impossible en effet qu'un principe semblable soit dangereux s'il ne repose sur quelque erreur de doctrine bien saisissable pour ceux qui sont au courant de la science et qui s'y intéressent. Mais c'est en vain que nous avons cherché la dénonciation et la réfutation d'une erreur économique quelconque; nous n'avons rien trouvé de pareil. Cependant nous avons rencontré les lignes suivantes : « La fixité de mesure qui traduit la valeur des choses importe bien autrement à la richesse publique et à l'expansion du travail que le faible supplément fourni par la monnaie fiduciaire. » Nous sommes parfaitement d'accord avec

M. Wolowski sur cette proposition, mais nous ne croyons pas du tout ce qu'il semble penser, savoir : que la liberté des émissions rendrait la valeur de la monnaie plus mobile que le monopole ou même que l'absence complète de billet de banque. En effet, du papier convertible en monnaie à tout instant, à la volonté du porteur, ne peut valoir jamais, ni plus ni moins, que la monnaie ; s'il valait un millième de moins, on le présenterait au remboursement ; s'il valait un millième de plus, on ne donnerait aux banquiers dans les recouvrements qu'ils font que de la monnaie métallique jusqu'à ce que l'équivalence de la monnaie et du papier fût complète. Il me semble inconcevable qu'on puisse supposer une inégalité de valeurs entre du papier convertible à volonté et la monnaie métallique ; j'aimerais autant supposer que le niveau d'un liquide contenu dans deux vases communicants ne s'établit pas toujours à la même hauteur dans l'un et dans l'autre. Je crois avoir démontré ailleurs qu'avec une circulation de billets de banque, la valeur de la monnaie est moins variable qu'avec une circulation purement métallique.

« Tout ce qui *tend à refléter* la monnaie, dit M. Wolowski, devient une affaire d'État. » Soit ! mais affaire d'État et monopole sont deux choses distinctes. S'agit-il de mettre tout ce qui concerne la monnaie dans les attributions du gouvernement, comme dans l'empire romain et au moyen âge ? Non ; il s'agit du monopole de la Banque de France. Cherchons donc quelques propositions toujours sous-entendues et jamais émises dans tout le courant du volume que nous venons de lire.

La première, que l'on peut considérer comme énoncée, est celle-ci : la définition des monnaies est dans les attributions du gouvernement. On peut l'accorder, tout en observant qu'elle n'est pas dans ses attributions nécessaires. Je crois en effet qu'un congrès de commerçants règlerait tout aussi bien que le gouvernement quels sont le poids et le titre et l'empreinte et le nom qu'il convient de donner à la monnaie. On peut croire même qu'une commission de ce congrès ferait surveiller aussi bien ou mieux que le gouvernement la fabrication légale de la monnaie. Loin donc que tout ce qui *tend à refléter* la monnaie soit une affaire d'État, nous croyons que, dans l'état de civilisation où le monde se trouve aujourd'hui, toutes les attributions actuelles du gouvernement relatives à la monnaie pourraient être conférées sans dommage et peut-être même utilement à des particuliers.

Quoi qu'il en soit, ce n'est pas là le point en discussion : il s'agit de la fixité de la valeur de la monnaie; or ce qui peut faire varier cette fixité, c'est une fabrication plus ou moins abondante. Eh bien, qui est chargé de déterminer la *quantité* de monnaie d'or ou d'argent qui sera frappée? Est-ce le gouvernement? Non : c'est le commerce, ce sont les particuliers, agissant librement sous l'impulsion de l'intérêt privé; il en serait de même des billets de banque sous l'empire de la liberté.

Le billet de banque est-il monnaie? Non, évidemment, c'est un engagement privé, comme le billet à ordre, dont il ne diffère que parce qu'il est au porteur. Mais le billet de banque *fait office* de monnaie, comme le dit très-exactement M. Wolowski. Pourquoi non, puisque, pour toute personne qui croit à la sûreté des engagements de la Banque, ce billet a exactement la même valeur que la somme de monnaie qu'il exprime?

Mais venons au fait : il est possible que des banques d'émission fassent faillite, cela s'est vu et se verra; quel est, en ce cas, l'étendue du mal? Nous ne parlerons pas de l'importance des pertes éprouvées par les porteurs de billets, puisque, ainsi que l'a très-bien remarqué M. Wolowski, les billets sont peu de chose en comparaison des dépôts. Mais la valeur de la monnaie est-elle altérée? En aucune manière; les billets de la banque faillie se trouvent aussitôt remplacés dans la circulation par ceux des banques restées solides, et tout est dit; c'est ce qu'on a vu cent fois en Écosse et dans la Nouvelle-Angleterre. La faillite d'une banque ne peut être un désastre monétaire que lorsque cette banque est unique et a disposé de toute la circulation, comme celle de Law ou comme la Banque de France.

Nous avons lu bien souvent dans le volume de M. Wolowski, tantôt dans le texte et tantôt dans les citations, comme nous l'avions lu souvent ailleurs, que la concurrence des banques engendre les crises commerciales, et que celles-ci altèrent la valeur de la monnaie. Cette dernière affirmation est incontestablement vraie; mais en est-il de même de la première? est-il vrai que la liberté des banques *cause* des crises commerciales? Nous ne le pensons pas.

Les crises commerciales peuvent avoir trois causes : disette, panique politique, ou un grand nombre d'opérations commerciales ou industrielles mal conçues. Écartons les deux premières causes, qui sont étrangères à notre sujet, et examinons la troisième. Les

banques favorisent, dit-on, la multiplication des opérations mal conçues en prêtant des fonds à ceux qui les font. Mais ou ces fonds existaient avant la création des banques ou ils n'existaient pas : s'ils existaient, ils étaient aux mains des particuliers, et il est probable que ceux-ci les auraient prêtés avec moins de jugement que les banques, ainsi que nous l'avons déjà établi : si ces capitaux n'étaient pas dans le commerce, on ne serait pas plus pauvre après les avoir perdus qu'auparavant. En tout cas, il est certain que les banques ne s'exposent jamais volontairement à les perdre, parce que personne ne cherche volontairement sa ruine.

On sait par une malheureuse expérience qu'il y a des crises commerciales dans les pays qui n'ont pas de banques d'émission, dans ceux qui n'en ont qu'une seule, comme dans ceux qui en ont plusieurs. Il y aura des crises tant que les hommes seront sujets à se tromper ; c'est une maladie dont le spécifique se trouve quelque part entre la pierre philosophale et la fontaine de Jouvence.

Seulement il est certain qu'un pays qui s'enrichit est plus exposé aux crises commerciales que celui qui reste stationnaire, et le pays qui s'enrichit rapidement y est plus exposé que celui qui s'enrichit moins vite. La raison en est fort simple : plus on s'enrichit, plus on donne aux capitaux et aux hommes des emplois nouveaux dans lesquels l'erreur est plus facile que dans les emplois de routine ; d'ailleurs plus les progrès de la richesse sont rapides, plus les entrepreneurs, habitués à de nombreux succès, deviennent hardis et aventureux : voilà pourquoi les crises commerciales sont plus fréquentes dans un pays qui s'enrichit rapidement que dans un autre; ajoutons qu'elles sont plus intenses, parce que le crédit y est plus étendu ; on tombe de haut quand on s'élève : ceux qui resteraient couchés par terre ne tomberaient jamais. Il est vrai, et nous ne pouvons le contester, que la liberté des banques d'émission, étant une cause de progrès rapides de la richesse dans les pays où elle existe, donne lieu indirectement à tous les phénomènes qui accompagnent ces progrès.

Lors donc que M. Buchanan a dit que « les banques provoquaient les Américains aux folles spéculations et aux jeux de bourse, » il a dit une niaiserie, ce qui arrive parfois aux hommes les plus haut placés et qui ont le plus d'esprit, lorsqu'ils veulent dogmatiser sur des matières qu'ils ne connaissent pas. Les Américains sont le plus aventureux des peuples, parce qu'ils sont celui chez lequel la ri-

chesse fait depuis longtemps déjà les progrès les plus rapides, et leurs banques, comme toutes les banques du monde, prennent les affaires telles que les fournissent les entrepreneurs du pays où elles opèrent. Comprendrait-on que dans un pays quelconque des banques eussent la prétention de réglementer les affaires à leur guise et de ne pas les accepter telles qu'elles se font?

A défaut d'arguments sérieux contre la liberté, M. Wolowski traite sévèrement, pour ne rien dire de plus, les banques autres que la Banque de France. Qu'étaient les banques libres qui existaient à la naissance de celle-ci? Rien ou à peu près, si on le croit, et pourtant elles prospéraient et rendaient des services; elles ont péri de mort violente par les lois qui ont constitué le monopole. Mais, sans remonter si haut dans une histoire dont les détails seraient irritants, voyons comment M. Wolowski traite les banques départementales absorbées par le décret de 1848 : « Ce décret, dit-il, ne parle point de la situation prospère de ces établissements; comment l'aurait-il fait alors que plusieurs d'entre eux menaçaient ruine, alors que le tiers de leur capital était absorbé par les billets en souffrance. » Et il ajoute en note, à titre de preuve : « 7,703,564 fr. d'effets en souffrance sur un capital de 23,150,000 fr. »

Il est facile de répondre que l'usage des faiseurs de décrets n'a jamais été de dire du bien des établissements qu'ils supprimaient et que généralement ils justifient le proverbe : *Quand on veut tuer son chien, on dit qu'il est enragé.* Cependant le décret n'a pas dit que les banques départementales eussent mal opéré, et M. Wolowski est le premier, à notre connaissance, qui ait affirmé que ces établissements menaçaient ruine. Il invoque, en note, le chiffre des effets en souffrance: pourquoi ne dit-il pas que ceux de la Banque de France s'élevaient, à la même époque, à un chiffre proportionnellement égal, puisque, le 27 avril, ils avaient atteint environ 20 millions pour un capital de 67,700,000 fr., et que plus tard ils s'élevèrent jusqu'à 84 millions pour un capital de 93,250,000 fr.? Ces artifices de discussion peuvent être habiles, mais ils sont singulièrement contraires à la manifestation de la vérité.

Nous ne voudrions pas entrer dans l'examen des citations qui remplissent une partie notable du volume de M. Wolowski; ce serait à ne pas finir. Quelques observations cependant peuvent être utiles pour montrer le peu d'égards que mérite en matière de banques l'opinion d'hommes d'ailleurs fort distingués, et dont

la mémoire est justement entourée de la considération publique. Ainsi M. Mollien dit dans sa fameuse note du Havre : « Le capital de la Banque n'est pas l'instrument de ses escomptes, car ce n'est pas avec son capital qu'elle peut escompter ; son privilége consiste à créer, à fabriquer une monnaie particulière pour ses escomptes. Si une banque employait son capital à ses escomptes, elle n'aurait pas besoin de privilége, elle serait dans la condition commune de tous les escompteurs, mais elle ne pourrait pas soutenir la concurrence, car, d'un côté, elle fait nécessairement plus de dépenses pour escompter, et, de l'autre, elle doit faire moins de profit sur chaque escompte, puisqu'elle escompte à un taux plus modéré. C'est indépendamment de son capital qu'elle crée par ses billets son véritable et son unique moyen d'escompte. Son capital est et doit donc rester étranger à ses opérations d'escompte. » Voilà le galimatias qu'on lit en tête d'un travail que M. Wolowski nous présente comme un *compendium* des principes de la matière! On dit d'abord que la Banque ne peut escompter avec son capital, puis on suppose qu'elle le peut, et on ajoute que si elle employait ainsi son capital, elle ne pourrait soutenir la concurrence parce que les escomptes lui coûteraient plus cher. On cherche des mystères qui n'existent pas, et on méconnaît cette vérité triviale que le capital de la Banque est un capital comme celui de toute autre maison de commerce, destiné aux opérations de la maison et à garantir ceux qui lui auraient accordé du crédit contre les conséquences de ses mauvaises opérations. Nous ne sommes pas surpris que M. Mollien ait écrit : « En Écosse, c'était l'imagination qui avait enfanté les banques. » Il était naturel qu'après avoir mis son imagination à la place des faits réels, il ne vît dans les faits les plus réels et les plus considérables qu'un produit de l'imagination.

M. Rossi dit dans son rapport à la Chambre des pairs : « Les inconvénients de ce système (la concurrence) ne sont qu'un abus de l'intérêt particulier contre l'intérêt général, un moyen d'enrichir d'habiles spéculateurs aux dépens de la communauté et surtout des classes laborieuses. » Comme, aux termes du droit commun, une banque d'émission qui fait de mauvaises opérations tombe en faillite comme le premier venu, je ne puis absolument comprendre le calcul de ces *habiles spéculateurs* qui, pour s'enrichir, vont à la faillite de propos délibéré. On comprend encore moins que ce soit *surtout* aux dépens des classes laborieuses. Est-ce que les

classes laborieuses, ou, pour parler plus exactement, les ouvriers, ont plus de billets de banque en leur possession que les autres citoyens? Non sans doute, mais il est certain que l'opposition des habiles spéculateurs d'une part, et des classes laborieuses de l'autre, ne pouvait manquer de produire un grand effet.

On aime beaucoup dans notre pays les phrases à effet, celles qui expriment les préjugés vulgaires ou des sentiments vagues, indéterminés, indéfinis, qu'on prend pour des opinions. On trouve dans le volume qui nous occupe une belle phrase de ce genre; elle est de M. Poisat: « Nous aurions tort, disait-il à propos des billets à petites coupures, d'entrer dans une voie qui tendrait à nous mettre dans la position de ceux qui ont du papier au lieu d'argent, et qui seraient plus heureux s'ils avaient de l'argent au lieu de papier. » Il nous semble voir d'ici l'air satisfait de l'orateur et entendre les trépignements d'adhésion de l'assemblée qui entendit ces paroles. Mais que vous semble de cette manière de juger du bonheur d'autrui par ses propres idées? Cela rappelle un raisonnement qui réussit toujours et qui est fort bien résumé par le dicton vulgaire: « Je n'aime pas les épinards, et j'en suis bien aise; car si je les aimais, j'en mangerais, ce qui me serait désagréable, car je ne les aime pas. »

M. Wolowski lui-même a hasardé aussi quelques phrases à effet. Citons-en une. « Pays agricole avant tout, la France redoute les brusques fluctuations auxquelles sont exposés les pays à papier. » Cette opposition d'un *pays agricole* et des *pays à papier* est d'un grand effet. Mais il n'est pas de pays, pas même l'Angleterre, qui ne soit agricole avant tout, c'est-à-dire dans lequel l'agriculture ne soit la principale branche d'industrie, et il n'est aucun pays civilisé, pas même la France, qui ne soit un pays à papier et tellement que M. Wolowski lui-même constate (p. 315) qu'il existe en France, proportion gardée, presque autant de papier qu'en Écosse. Il aurait mieux valu, pour être exact, dire *pays de liberté* et *pays de monopoles, pays de sens* et *pays de phrases*.

Nous adresserons à M. Wolowski un reproche plus grave, celui d'avoir abusé des citations au préjudice de la vérité. Il a cité M. Thiers disant: « Deux banques à côté l'une de l'autre sont entraînées à s'entre-détruire; c'est une rivalité mortelle. L'expérience et la science ont condamné cela comme une folie. » Peut-être que le jour où il proférait ces paroles avec son assurance et sa légèreté habituelles,

M. Thiers ignorait l'existence des banques d'Écosse et d'Amérique. Mais certainement M. Wolowski ne l'ignore pas. Pourquoi donc. lorsqu'il sait que depuis fort longtemps il y a plusieurs banques très-prospères à Édinbourg, à Glasgow, à Boston, à New-York et dans toutes les villes un peu importantes qui existent aux États-Unis, accepte-t-il cette assertion de M. Thiers démentie par l'expérience des banques écossaises et américaines? Quoi! des banques ont existé dans la même ville, non par deux ou trois, mais par vingt et trente pendant plus d'un demi-siècle, non-seulement sans rivalité mortelle, mais en toute paix et concorde, et on affirme hautement que le fait qui existe est une chimère, qu'il ne peut exister? Quelle estime fait-on du public auquel on adresse des arguments semblables? Comment pouvons-nous qualifier l'emploi de semblables moyens?

Et non-seulement M. Wolowski cite cette assertion : mais, comme M. Frère Orban l'a reproduite à la Chambre des représentants belges, il cite M. Frère Orban disant : « C'est un projet insensé que de vouloir établir deux banques dans une même localité. » Rude sentence, dit M. Wolowski : oui, rude contre son auteur, comme toute contre-vérité contestée.

Comment pourrons-nous jamais tomber d'accord sur des doctrines, si nous commençons par nier les faits les plus constants et méconnaître ce qui est de notoriété publique?

Mentionnons encore une expression qui donne à la Banque de France un caractère que les rapports des gouverneurs et quelques discours parlementaires lui attribuent, celui d'une personne désintéressée qui travaille uniquement pour le bien public. M. Wolowski parle du *devoir pénible* d'élever le taux de l'escompte. Est-ce que la Banque est un saint Vincent de Paul commercial? Elle n'est autre chose qu'une maison de commerce, très-respectable sans doute, mais mue par les mêmes intérêts et les mêmes sentiments que toutes les autres. S'il en est ainsi, qu'a de pénible pour elle ce devoir d'élever l'escompte? Y perd-elle par hasard? Qu'importe que les profits qu'elle retire de cette hausse soient attribués à la réserve et non aux dividendes? Sont-ils autre chose que des profits? Depuis quand gagner sans accroissement de travail et de risques est-il pour un commerçant un devoir pénible?

On invoque la nécessité des achats de matières d'or et d'argent pour lesquels la Banque a payé plus de 4 millions et demi de pri-

mes en 1855 et 1857, et plus de 7 millions en 1856. Mais j'avoue que je ne comprends pas du tout cette nécessité, surtout avec une hausse d'escompte. On conçoit à la rigueur que la Banque puisse acheter des matières d'or et d'argent au dehors pour ne pas élever le taux de l'escompte; mais qu'elle élève le taux de l'escompte pour acheter des matières, voilà ce qui ne se comprend pas, puisqu'une mesure contredit l'autre. D'ailleurs ces achats de matières sont une opération très-délicate. « Dans la dernière crise de la Banque, disait, le 27 mars 1806, l'empereur Napoléon 1er, après que le Conseil des régents eut décidé d'acheter des piastres, plusieurs régents sortirent, firent acheter des piastres pour leur compte et les revendirent deux heures après à la Banque avec un gros bénéfice. » Sans doute rien de pareil n'a eu lieu de notre temps. Mais il n'a jamais été difficile à ceux qui vendaient de l'or à la Banque en 1855, 56, 57 et années suivantes, de prendre cet or, non à l'étranger, mais dans la caisse même de la Banque, caisse toujours ouverte aux porteurs de billets. N'eût-il pas été étrange que la Banque eût payé des millions de primes pour extraire de ses caisses l'or qu'elle y remettait incessamment et que, malgré ce travail de Danaïde, elle eût continué de donner de magnifiques dividendes, par suite de l'accomplissement du devoir pénible d'élever le taux de l'escompte?

VI

ÉVALUATION EN MINIMUM DE CE QUE LA FRANCE GAGNERAIT A LA LIBERTÉ DES BANQUES D'ÉMISSION.

Les motifs sur lesquels est fondée notre opinion en faveur de la liberté des émissions n'ont été ni réfutés, ni mentionnés par M. Wolowski, parce que sans doute, lorsqu'ils ont été exposés, ils ne l'ont pas été assez clairement. Nous allons donc revenir et insister encore sur le principal, qui est, à ce qu'il semble, le moins aperçu, en tâchant de le rendre plus sensible et en partant des points sur lesquels nous sommes d'accord avec notre adversaire.

M. Wolowski soutient comme nous que le commerce de banque, indépendamment des émissions, est très-important, qu'il joue un rôle immense dans le mouvement général des affaires. M. Wolowski reconnaît encore, comme nous, que, sans parler de l'action morale et intellectuelle du banquier, qui ne peut être calculée, son action matérielle en quelque sorte, l'économie de monnaie et de travail

qui résultent des virements et des remises de place à place procure un accroissement de richesse deux ou trois fois supérieur à celui qu'on obtient de l'émission des billets.

Ceci étant accordé, M. Wolowski reconnaîtra sans doute qu'il importe infiniment à la prospérité d'un pays que le commerce de banque s'y développe autant que possible; que si les principes ne permettent pas de réclamer pour lui une protection spéciale, l'intérêt général exige que ce commerce, l'âme de l'industrie et des affaires, ne soit contenu et limité artificiellement par aucune restriction. Il est parfaitement libre, dit M. Wolowski, ou à bien peu de chose près, puisqu'on ne lui interdit qu'une seule opération, l'émission des billets, qui est réservée à la Banque de France. Sans doute, il semble à première vue que ce soit peu de chose, mais elle grandit étrangement lorsqu'on en étudie les conséquences avec quelque attention. Essayons de nous en rendre compte et recherchons combien coûte en minimum au commerce de banque et au pays le monopole de la Banque de France.

A quelle somme s'élève le numéraire que la France emploie dans ses échanges? Il y a près d'un siècle, Necker l'évaluait à 2 milliards et demi environ; en 1840, M. Thiers l'estimait à 3 milliards; acceptons ce dernier chiffre que personne, probablement, n'accusera d'exagération.

On reconnaîtra sans doute aussi qu'un système de banques libres, mues par le stimulant de la concurrence, peut réduire le numéraire métallique nécessaire à 500 millions, disons 1 milliard, avec lequel circulerait 1 milliard de billets de banque. Le troisième milliard serait économisé par l'extension que prendraient les virements, soit par chèques, soit autrement. Voilà une hypothèse que M. Wolowski lui-même, conséquent avec les doctrines émises dans son volume, ne saurait accuser d'exagération en faveur des banques.

Eh bien! dans cette hypothèse, le capital actif du pays serait augmenté de 2 milliards, somme qui, même dans l'époque californienne où nous vivons, n'est pas à dédaigner. De ces 2 milliards, l'un serait acquis au public définitivement, l'autre serait à la fois prêté et emprunté par les banques. A combien s'élève le revenu d'un capital productivement employé? A 8 et 10 pour 100. Évaluons à 5 pour 100 celui de ces 2 milliards, ce sont 100 millions ajoutés au revenu du pays. Bagatelle! dit-on. Cela est vrai pour les gens de Bourse; mais peut-être ceux qui produisent péniblement à la sueur

de leur front le revenu de la France ne sont-ils pas si dédaigneux. « Si, peuvent-ils dire, le revenu total du pays est de 10 milliards, ce dont nous doutons beaucoup, 100 millions en sont encore la centième partie. Le capital de ces 100 millions donnerait donc un emploi au centième de la population, soit environ 400,000 personnes. » Bagatelle ! dira-t-on encore. Hélas ! oui, dans les temps que nous traversons, la consommation des hommes et celle des millions vont à peu près aussi vite l'une que l'autre et les petits chiffres ne comptent guère.

Sous ce rapport et sous quelques autres, nous avons de la peine, il faut l'avouer, à suivre le progrès de notre temps. Nous avons la faiblesse de considérer comme quelque chose, même une augmentation de 100 millions dans le revenu du pays et de 400,000 âmes dans sa population, et d'étudier comment une simple application du droit commun pourrait amener ce résultat.

Il n'y a là rien de mystérieux. Sur les 100 millions de revenu que nous avons attribués à l'économie de 2 milliards de monnaie, 50 millions environ reviendraient aux banquiers qui émettraient des billets, et seraient partagés entre eux en raison de l'importance des opérations de chacun. Si ces 50 millions sont considérés comme une bagatelle dans la masse des revenus du pays, on conviendra probablement qu'ils auraient de l'importance dans la somme des revenus des banquiers. Il n'est pas une branche d'industrie, pas même l'agriculture, qui ne se ressentît d'une prime annuelle de 50 millions par an. A plus forte raison cette prime serait-elle sensible dans le commerce de banque dont le personnel ne s'élèvera jamais au delà de quelques milliers d'âmes et sait parfaitement compter.

Ces 50 millions formant en quelque sorte un fonds dans lequel puiseraient, en proportion des affaires qu'elles feraient et du crédit qu'elles obtiendraient, toutes les banques de circulation, en feraient créer de nouvelles jusqu'au jour où les gains des banquiers auraient été ramenés par la concurrence au niveau des gains ordinaires. Alors le public aurait obtenu, au prix de ces 50 millions, un service de banque complet dont ce qui existe en France ne peut donner aucune idée. Ce serait encore le public qui profiterait, par conséquent, en dernière analyse, de ces 50 millions attribués d'abord aux banquiers, en même temps que l'usage des virements le ferait profiter d'égale somme.

Remarquez que nous n'avons pris que des évaluations très-basses. Si le numéraire de la France était, comme on le croit, de 5 milliards, le pays s'enrichirait par la liberté de 4 milliards en capital, et la prime destinée à fomenter le commerce de banque serait de 400 millions annuels. Le gain annuel du pays et des banquiers serait bien plus élevé si, au lieu de prendre pour type l'intérêt de 5 0/0, nous prenions 6 ou 10, qui est le taux vrai des profits de l'industrie. Nous ne parlons pas d'un accroissement de population de 800,000 âmes à 1 million, parce qu'il y a des gens qui s'en affligeraient.

On a eu longtemps la rage d'accorder des primes, aux dépens des contribuables, aux industries qu'une fantaisie de gouvernement rendait l'objet d'une protection, et quelques-unes de ces primes subsistent encore. Certes, dans une époque éclairée, le commerce de banque aurait autant ou plus de droits qu'un autre à jouir d'une protection pareille, puisqu'il n'en est aucun dont le développement importe davantage à la prospérité générale. Eh bien! cette protection, on ne la lui accorde pas, et, loin de lui décerner une prime aux frais des contribuables, ce qui ne serait pas plus absurde que d'en donner à la grande pêche, on lui empêche de la gagner et d'en faire gagner une au moins égale aux contribuables! Voilà ce qu'on fait lorsqu'on établit et maintient le monopole de la Banque de France.

On ne peut exprimer en chiffres, même hypothétiques, le progrès qui résulterait de l'introduction du commerce de banque dans toutes les branches de la production et spécialement dans l'agriculture: ni le changement que cette introduction apporterait dans les idées, dans les calculs, dans les habitudes, dans l'âme même des agriculteurs et de tous ceux qui s'occupent d'industrie. Dans mon opinion, l'avantage qu'on obtiendrait sous le rapport de la liberté des banques serait infiniment supérieur à tous les autres.

Par quels sacrifices payerait-on tous ces avantages, tous ces progrès de l'industrie et de la richesse publique? Par quelques faillites qui auraient dans les nouvelles affaires la même importance tout au plus que les faillites actuelles dans les affaires générales, l'importance qu'ont les pertes provenant de cette cause dans les opérations annuelles de chaque commerçant. Nous disons « tout au plus, » parce que, s'il est certain que la propagation des banques rendrait les entrepreneurs plus hardis, il n'est pas moins certain qu'elle les

rendrait plus intelligents et plus avisés, de telle sorte que, selon toute apparence, les pertes ne croîtraient pas dans la même proportion que les affaires. Du reste, les 100 millions que le public et les banquiers gagneraient annuellement au moins à l'introduction de la liberté des banques, formeraient un fonds d'amortissement plus que suffisant pour compenser toutes les pertes imaginables.

Il y a dans cette question, comme dans presque toutes les autres, ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas, pour employer l'heureuse expression de Bastiat. Ce qu'on voit, c'est la Banque de France grandissant et gonflant en quelque sorte, non par son travail et ses efforts, mais par l'accroissement de la richesse publique, faisant des milliards d'affaires et distribuant à ses actionnaires de gros dividendes. Ce qu'on ne voit pas, ce sont les centaines de millions que son monopole coûte annuellement au pays, ce sont les intelligences qu'il égare, les facultés industrielles dont il prévient le développement, les forces productives de toute sorte qu'il paralyse sans profit pour personne. Le propre du monopole, c'est d'empêcher beaucoup plus qu'il ne fait lui-même, de coûter au public infiniment plus qu'il ne gagne :

Il ne fait pas et nuit à qui veut faire.

Le monopole de la Banque de France ne fait pas du tout exception à la règle générale. Il nuit plus que beaucoup d'autres, parce qu'il porte sur une branche de commerce plus influente que toutes les autres, dans celle où l'intelligence a la plus large part.

Nous ne parlons pas de hausse ou de baisse de l'intérêt, parce que nous ne savons pas du tout si une augmentation de richesse, coïncidant avec un accroissement de force productive, aurait pour effet une hausse ou une baisse du taux de l'intérêt. Il est regrettable que M. Wolowski ait fait intervenir ce taux dans la discussion et argumenté du taux comparé de l'intérêt en France, en Angleterre et aux États-Unis ; car M. Wolowski sait trop bien l'économie politique pour ignorer que le cours de l'intérêt dépend de causes tout autrement générales et importantes que telle ou telle organisation des banques. Lorsque les entreprises existant dans un pays y donnent un intérêt moyen variable entre 20 et 30 0/0, il n'est pas possible que le taux de l'intérêt y soit le même que dans un pays où l'intérêt moyen des entreprises varie entre 10 et 15, quelle que soit dans l'un et dans l'autre l'organisation des banques. Dans ce cas, le pays le

plus prospère sera celui qui payera constamment l'intérêt le plus élevé, soit que les émissions de billets de banque y soient libres, ou réglementées, ou abandonnées au monopole, soit même qu'elles n'y existent pas.

On a imaginé et essayé plusieurs fois d'étendre et de régulariser en France les opérations de banque par des combinaisons d'autorité; on en imaginera encore, parce que les combinaisons d'autorité sont les premières qui se présentent à l'esprit de tout bon Français, mais toujours sans succès. Il n'y a pas lieu de s'étonner de l'impuissance de l'autorité, car, si quelque chose doit être libre, c'est évidemment le crédit; si quelque chose exige cette vigilance que rien n'endort, cette prudence toujours active qu'anime le sentiment de l'intérêt personnel et de la responsabilité, c'est sans contredit l'usage du crédit.

Le gouvernement peut bien émettre du papier-monnaie et en tenir en circulation une quantité plus considérable que les banques libres, 2 milliards, par exemple, au lieu de 1, puisqu'il n'introduit aucun virement; mais la production n'en profiterait en aucune façon, parce que le commerce de banque ne ferait aucun progrès. Or, ce sont justement les progrès de ce commerce qui importent le plus. Des littérateurs pourront vanter l'usage des chèques et du crédit foncier, s'étonner que la population entière ne l'adopte pas. La population restera sourde à leurs exhortations, parce qu'on ne se sert de ces procédés qu'à la condition d'avoir un banquier et qu'il en existe un trop petit nombre pour que la population tout entière emploie leurs services.

Ni l'État ni une grande compagnie ne peuvent pénétrer dans toutes les localités et s'y mettre en relation avec toutes les personnes qui offrent ou demandent du crédit. La liberté seule le peut.

Décrétez, par exemple, que la Banque de France aura deux mille succursales, nombre insuffisant cependant à la satisfaction des besoins; on vous démontrera que ce décret ne peut être exécuté par une multitude de motifs qu'il est inutile d'énumérer. Demandez qu'elle en établisse dans telle ou telle localité; il lui faut une enquête, un examen, des contrôles, la quasi-certitude que cette localité donnera, dans les conditions des statuts, assez d'affaires pour que les frais soient couverts et au delà. Jamais elle n'admettra qu'il soit possible de changer sa manière d'opérer pour l'approprier à des besoins locaux, et cette obstination ne tiendra pas à un

caprice; elle sera le résultat d'une conviction fondée sur des considérations de nécessité (1).

Quelle autorité d'ailleurs, quelle grande compagnie saurait connaître exactement tous les hommes qui peuvent, avec capacité ou sans capacité, diriger des affaires de banque? Quel sera l'esprit assez éclairé, le jugement assez sûr pour ne jamais se tromper en matière si délicate, ou qui pourra juger du mérite de chacun et proportionner exactement les salaires aux services? La liberté, la liberté seule qui suscite tous les hommes de bonne volonté et leur distribue, selon leurs œuvres, la fortune ou la ruine.

VII

DE LA SITUATION DE LA BANQUE DE FRANCE VIS-A-VIS DU GOUVERNEMENT.

Laissons là les rêves de la liberté et abordons la réalité. Examinons rapidement une question sur laquelle les avocats de la Banque de France ont jeté quelques nuages, la question de la situation légale et politique de cet établissement. Les lois qui le constituent lui donnent privilége à Paris et dans les villes où il a des succursales, non ailleurs. Or, nul jurisconsulte ne l'ignore, les priviléges ne peuvent jamais être étendus par voie d'interprétation : *privilegia restringenda* est un vieil adage du palais et de l'école. Il n'y a pas lieu de discuter ce point. Cependant, comme M. Wolowski a insisté sur la recherche des intentions de ceux qui ont travaillé aux diverses lois qui régissent la matière, nous en dirons, nous aussi, quelques mots, et nous en profiterons pour rappeler la nature, passablement méconnue, des propriétés privilégiées.

La recherche des intentions de ceux qui discutent les lois est assez oiseuse un peu partout, mais surtout en France où l'on a depuis longtemps l'habitude de dogmatiser sans comprendre et de faire des lois dont on ignore la portée, par inclination plutôt que par raisonnement. La discussion actuelle nous en fournit un exemple assez curieux, c'est celui de l'art. 8 de la loi du 30 juin 1840.

Quelque temps avant la discussion de cette loi, la publication

---

(1) Cette impuissance de la Banque de France à satisfaire tous les besoins a été parfaitement établie dans une remarquable publication de M. Léonce de Lavergne.

d'une brochure sur la matière m'avait mis en rapport avec Garnier-Pagès, l'aîné, qui voulait prendre part à cette discussion. Nous causâmes du projet de loi, et. ce qui nous touchait le plus, c'était l'ignorance et l'apathie de l'opinion pour tout ce qui se rapporte aux banques. Ce fut pour vaincre cet obstacle que nous demandâmes, moi, dans une obscure publication, lui, devant la commission et à la tribune de la Chambre, une enquête d'abord, puis, l'enquête repoussée, la disposition qui est devenue l'art. 8 de la loi. Nous pensions que chaque député ayant le droit d'initiative dans la Chambre, et la Chambre ayant dans la constitution l'initiative des lois, cette disposition, qui exige une loi pour l'autorisation d'une banque de circulation, soustrairait les banques départementales à la tyrannie routinière et stupide des bureaux, et que leurs demandes portées au grand jour de la tribune seraient livrées à la discussion dans la Chambre et dans la presse, de telle sorte qu'à la longue la liberté y gagnerait. Telles étaient nos intentions, un peu naïves peut-être. Nous comptions, pour les réaliser, sur l'instinct restrictif de la Chambre qui serait flatté par la disposition proposée, et, sous ce rapport du moins, nous n'éprouvâmes aucun mécompte.

Malheureusement le peu d'esprit de liberté qui avait existé jusqu'à 1840 s'affaissa tout à coup. On ne vit plus d'hommes entreprenants solliciter l'autorisation de fonder une banque avec le courage, l'intelligence et la persévérance dont M. le comte d'Esterno avait fait preuve quelques années auparavant. Les banques existantes se tinrent pour battues et se turent ; Garnier-Pagès lui-même mourut, et la question ne fut plus agitée devant les chambres jusqu'à ce qu'une expiration de privilége l'y ramena à la veille du 24 février 1848. Personne ne sembla s'occuper du problème de la liberté des banques, si ce n'est Rossi, qui, malgré la violence de ses affirmations à la Chambre des pairs, fit proposer en d'excellents termes, par l'Académie des sciences morales et politiques, un prix qui, je crois, n'a jamais été décerné. A la mort de Rossi, la question cessa d'être posée, même à l'Académie.

Mais pourquoi parler de ces détails rétrospectifs? Mieux vaut examiner les principes sur lesquels repose la propriété privilégiée en général et en particulier le monopole de la Banque de France, parce que cet examen fait disparaître toutes les difficultés et toutes les obscurités légales.

Il y aurait bien lieu peut-être d'étudier et de discuter à fond une

intéressante question de principe, savoir : si dans un état où la liberté du travail a été proclamée et est devenue la base du droit commun du pays, il peut exister légitimement des propriétés privilégiées, et jusqu'à quel point le législateur lui-même avait qualité pour les constituer. Mais nous préférons poser seulement cette question, laissant aux publicistes, aux jurisconsultes et aux législateurs actuels et futurs le soin de la résoudre. Acceptons le monopole comme un fait existant et contentons-nous de rechercher les conditions de son existence.

La propriété privilégiée est, Dieu merci ! exceptionnelle; elle est constituée, au nom de l'intérêt public, par des actes et sous la surveillance de l'autorité publique. Ceux qui sollicitent cette espèce de propriété, contraire au droit commun, renoncent par cela même au droit qui garantit la propriété ordinaire. Investis en quelque sorte d'une partie des attributions du gouvernement qui leur donne privilége, ils dépendent et doivent toujours dépendre de lui ; car il n'y aurait rien de plus étrange que de voir ceux qui tiennent leur existence des actes et de la volonté de l'autorité invoquer contre elle les droits de la liberté et en user à outrance. Ces principes, qui sont la condition de toute propriété privilégiée, sont applicables surtout à la Banque de France que ses fondateurs et ses défenseurs considèrent comme investie par le gouvernement d'un droit régalien.

La situation de la Banque de France envers le gouvernement a été très-nettement définie par Napoléon Ier devant le Conseil d'État, dans la séance du 27 mars 1806. « La Banque, disait-il, n'appartient pas seulement aux actionnaires, elle appartient aussi à l'État, puisqu'il lui donne le privilége de battre monnaie. L'assemblée des plus forts actionnaires n'est qu'un corps électoral semblable aux colléges électoraux composés des plus imposés. Rien ne serait plus funeste que de les considérer comme propriétaires exclusifs de la Banque, car leurs intérêts sont souvent en opposition avec ceux de l'établissement. » Il résumait plus énergiquement encore cette doctrine dans la séance du 2 avril en disant : « Je dois être le maître dans tout ce dont je me mêle, et surtout dans ce qui regarde la Banque, qui est bien plus à l'empereur qu'aux actionnaires, puisqu'elle bat monnaie. » Le privilége étant accepté, le droit régalien étant invoqué, ces doctrines, qui seraient énormes et révoltantes s'il s'agissait d'une propriété ordinaire, sont irréprochables.

Je crois même qu'on pourrait aller plus loin et soutenir avec raison que, lorsqu'il s'agit de propriété privilégiée et surtout constituée au nom de l'ordre public, le gouvernement ne peut se lier par un contrat. En effet, la Banque, constituée pour bien escompter et à un taux modéré, peut agir contre la fin de son privilége, contre l'intention du gouvernement par lequel elle existe, et alors celui-ci peut très-légitimement exiger qu'elle travaille autrement. Cela peut sembler étrange aux gens habitués à la propriété libre et au droit commun; mais cela est rationnel et découle naturellement du principe du privilége, comme l'indique d'ailleurs, dans le cas qui nous occupe, la nomination des gouverneurs et sous-gouverneurs de la Banque par le chef du pouvoir exécutif. Qu'y aurait-il de plus étrange que cette nomination par le gouvernement d'employés de la Banque, si celle-ci était une maison de commerce constituée selon le droit commun?

Cela étant, comment peut-on imaginer qu'un gouvernement ait pu se déposséder tacitement de ses droits et se désarmer devant la Banque de France au point de donner à cet établissement, sans condition et avec la faculté de n'en pas user, un privilége qui s'étendrait sur tout le territoire national sans exception, tout simplement pour se priver lui-même de la faculté d'autoriser d'autres banques de circulation s'il le jugeait convenable? Aucun gouvernement ne s'est rendu coupable d'une abdication pareille. On a pu ne pas user du droit que l'on avait, mais, entre le non-usage et l'abandon d'un droit, il y a un abîme; aucun gouvernement n'a tenté de le franchir et ne pourrait le franchir légitimement au profit de la Banque de France.

Non-seulement le gouvernement a conservé le droit d'autoriser de nouvelles banques de circulation, mais il en a un plus grave, celui d'émettre lui-même du papier non-convertible. On peut dire avec beaucoup de raison : « Il est constaté que la monnaie de papier est utile au commerce par elle-même et qu'elle ne se déprécie pas, tant que la quantité émise n'est pas excessive. Cela étant, pourquoi le gouvernement abandonnerait-il gratuitement à la Banque de France la disposition et les revenus d'un milliard environ dont le public ne retire nul avantage, puisque la Banque n'est stimulée par nulle concurrence? Pourquoi, dans ses besoins, le gouvernement emprunterait-il à un taux fort élevé, lorsqu'il peut obtenir sans intérêt une somme d'un milliard environ? En vérité, il n'y a nul

motif pour payer annuellement de 40 à 60 millions de rente pour loyer d'une somme que l'on peut obtenir gratis et sans dommage pour personne. Emettons donc un milliard de papier à cours forcé. La valeur de la monnaie sera bien plus fixe qu'aujourd'hui, puisque la somme du papier de circulation, soustraite aux caprices de la Banque de France et des intérêts particuliers, sera invariable. Si tout le monde n'est pas de notre avis, nous avons en notre faveur l'autorité de sir Robert Peel, de lord Overstone et de Ricardo, dont les avocats de la Banque de France ne méconnaîtront ni la compétence ni l'autorité ; nous avons le précédent de la Russie, qui est un modèle d'administration, et si l'Autriche n'y est pas tout à fait arrivée, elle y incline visiblement. Nous avons enfin le précédent des États-Unis, et nous ne ferons que nous mettre à la mode du jour en prenant cette bagatelle d'un milliard. » A cette argumentation, les amis de la liberté auraient bien des choses à répliquer ; la Banque de France et ses défenseurs n'auraient qu'à gémir ; ils ne pourraient élever aucune réclamation soutenable. C'est un point sur lequel nous ne voulons pas insister et que nous recommandons simplement à leurs plus sérieuses méditations, ainsi qu'à celles du commerce et de l'industrie en général. Peut-être, si l'on y réfléchit bien, se pressera-t-on moins de réclamer, comme M. Wolowski, un accroissement du privilége de la Banque, le cours légal obligatoire, ce précurseur du cours forcé.

La pente du privilége est bien glissante, et elle conduit rapidement aux abîmes. Nous avons voulu, en terminant ce long travail, la signaler à M. Wolowski et à la Banque de France. Peut-être, s'ils y pensaient bien, verraient-ils que, dans leur propre intérêt, il leur conviendrait non d'étendre le monopole et de l'aggraver, mais d'ouvrir accès à la liberté et de lui tendre eux-mêmes la main pour s'appuyer au besoin sur elle. Certainement on ne le fera pas, parce qu'en France le privilége meurt, mais ne transige pas ; on veut vaincre ou mourir, avoir tout, même au prix du risque de tout perdre. Laissons donc aller ! Quoi qu'il puisse arriver, notre devoir était de rappeler les principes du droit commun que recommandent également la science et l'expérience, de rappeler aussi ceux qui dominent la propriété privilégiée et de signaler, en même temps que les immenses avantages de la liberté, la stérilité du privilége et les dangers auxquels il expose ses détenteurs et le pays. Ce devoir, nous croyons l'avoir accompli.

COURCELLE-SENEUIL.

CAUSES
DE PAUPÉRISME POUR LA FEMME

I. — ANCIENNE FRANCE

L'expérience de tous les siècles prouve que la prospérité des nations tient surtout à la bonne constitution de la famille, et à la répartition équitable de la richesse publique; le malaise et les troubles de notre époque nous attestent trop que nous n'avons pas su établir solidement encore ces deux bases immuables de l'ordre moral et matériel. Malgré mon insuffisance personnelle, je désire envisager aujourd'hui à un point de vue nouveau ces graves questions, étudiées déjà sous des faces si diverses, et faire comprendre que l'avenir de la France repose sur les droits égaux de tous ses enfants, sans acception de sexe ni de naissance. Après avoir jeté un coup d'œil sur les institutions du passé, qui assuraient le sort des femmes sans fortune patrimoniale, j'appellerai l'attention sur la douloureuse insuffisance de leurs moyens actuels de subsistance; sur la dépravation des mœurs, la dissolution des liens sociaux qui en résulte, et j'essayerai d'indiquer de meilleures voies.

Puisse mon désir d'être utile me concilier la bienveillance du lecteur, jusqu'au terme de cette longue tâche!

En examinant tout d'abord les institutions monastiques de l'ancienne France, on est frappé des prérogatives qu'elles laissaient aux femmes; partout on y rencontrait ces abbesses, seigneurs féodaux, qui gouvernaient sans contrôle, avaient des ménétriers et des jongleurs attachés à leur cour, battaient monnaie et faisaient un sceptre de leur crosse. Peut-être m'objectera-t-on que ces priviléges, appartenant à tout possesseur de terre, ne prouvent rien en faveur de la suprématie laissée aux femmes; mais cette objection tombe devant les attributions illimitées des abbesses, dans le domaine spirituel même. Les abbesses de Jouarre, d'Hières, de Maubuisson, de Poissy, de Fontevraut, de Remiremont, etc., cumulaient la juridiction spirituelle et le pouvoir temporel; elles conféraient les charges ecclésiastiques et les retiraient à leur gré, prononçaient des censures contre les clercs, les moines, les religieux et les prêtres de leurs districts; elles absolvaient même les cas réservés

et fulminaient l'excommunication par l'entremise de leurs délégués (1).

Le pouvoir épiscopal ne parvenait pas toujours à se soustraire à cette suzeraineté féminine, et l'évêque de Troie, le jour des Rameaux, allait publiquement, à la cathédrale, recevoir, en signe de déférence, une palme des mains de l'abbesse.

Les abbayes de Remiremont et de Fontevrault sont restées célèbres pour l'étendue de leurs prérogatives. A Remiremont, l'abbesse de Saint-Pierre, *par la grâce de Dieu*, princesse du saint-empire, avait les investitures du sceptre, de la crosse et de l'anneau; ses sénéchaux portaient l'épée devant elle; sa doyenne jugeait les causes, soumises en dernier appel à son tribunal. Dans son char, attelé de douze chevaux, elle répandait ses bénédictions sur toute la contrée, vivifiée par sa présence. Ce pouvoir illimité n'entraînait cependant ni obligations, ni vœux spéciaux.

Les chanoinesses de Remiremont, richement apprébendées, portaient le vêtement séculier et avaient toujours le droit d'opter entre leur privilége et la vie libre.

Tantôt les religieux, les prêtres, les évêques subissaient avec résignation cette omnipotence, tantôt elle excitait leurs vives réclamations. Si nous voyons les illustres solitaires de Port-Royal se consacrer avec un dévouement chevaleresque à la défense des religieuses, qu'ils appelaient leurs dames, leurs maîtresses et leurs reines, nous trouvons aussi de nombreuses plaintes portées devant les papes et les rois contre les prérogatives des couvents de femmes. Les Carmes et les Carmélites, ayant eu des démêlés à ce sujet, en appelèrent à Alexandre VII, qui consacra la priorité des religieuses sur les religieux (2).

Les religieux, les prêtres de Fontevrault avaient soumis au roi et au pape un mémoire contre l'abbesse et les religieuses de leur ordre auxquelles ils s'indignaient d'obéir; mais les pouvoirs civils et spirituels les condamnèrent à rentrer dans leur dépendance, firent lacérer leur écrit et les obligèrent à faire amende honorable à l'abbesse et aux religieuses,

---

(1) Les anciens théologiens et canonistes, parmi lesquels on compte le savant Félin, reconnaissent formellement le droit des abbesses. Le *Traité des bénéfices*, qui n'est pas moins explicite, s'exprime ainsi : *Mulier est capax conferendi præbendas, etiam sacerdotales.*

La règle de la chancellerie place aussi les droits des collatrices à côté de ceux des collateurs (manuscrits de la collection Lamarre.) Une bulle de Clément VII donnait à l'abbesse de Fontevrault le droit d'absoudre les cas réservés et de prononcer l'excommunication par l'intermédiaire de ses vicaires généraux.

(2) Héliot, *Histoire des ordres monastiques*.

qui, à un jour donné, les attendirent à la grande grille du couvent pour recevoir ce témoignage public de leur humiliation.

Le concordat conclu entre Léon X et François 1er rendit le roi détenteur de toutes les charges dans les monastères d'hommes. Cette mesure funeste créa une centralisation à laquelle les couvents de femmes parvinrent presque toujours à se soustraire. Les religieuses refusèrent de se soumettre à l'autorité royale, et l'on vit nos souverains user de subterfuges pour exercer une influence indirecte dans la nomination des abbesses; souvent leurs vœux furent repoussés par l'indépendance des chapitres, qui suspectaient d'ordinaire les candidatures officielles.

Les religieuses de Longchamps, défenderesses contre Louis XIV, lui représentèrent avec une noble fierté qu'il n'avait aucun droit de s'immiscer dans la nomination des abbesses, toujours laissée au chapitre (1).

Les religieuses de Poissy plaidèrent de même trois ans contre Louis XV pour conserver la nomination de leurs dignitaires contre l'empiétement de la couronne; après le jugement définitif de leur cause, elles se révoltèrent contre un arrêt qui ne leur était pas favorable, et refusèrent d'obéir aux prieures élues par le roi. Louis XV fut obligé de permettre aux opposantes de faire scission et de se nommer, comme elles le désiraient, une vicaire triennale. Les couvents de femmes protestèrent partout ainsi pour le maintien de leurs droits, et gardèrent jusqu'à la Révolution leur antique indépendance : on n'y trouve qu'exceptionnellement la commende ou nomination royale.

Tous ces couvents, fondés par de riches donateurs, au lieu de recevoir des dots des femmes qu'ils admettaient, répartissaient leurs revenus entre elles; l'abbaye de Remiremont, dont j'ai parlé, possédait cinquante-deux bans en Lorraine; à Plombières, une maison de plaisance dont Napoléon III fut locataire, et l'établissement de bains appelé aujourd'hui encore bain des Dames; outre ces revenus immenses, et ces dîmes qui nourrissaient les habitants des Vosges dans les moments de disette, l'abbaye avait en Alsace et en Bourgogne des propriétés qui s'élevaient à 300,000 livres de rentes. Cette richesse était répartie entre 70 chanoinesses, qui en jouissaient comme de leur fortune particulière, sans renoncer à leur patrimoine (2).

Port-Royal comptait au nombre de ses fondateurs, les seigneurs de Montmorency, les comtes de Monfort et le roi saint Louis, qui le dotèrent assez richement pour qu'il pût recevoir, sans dot, même des séculières qui ne se liaient par aucun vœu. La mère Angélique refusa aussi

(1) *Arrêt du conseil*, 18 décembre 1674.
(2) Guinot. *Étude historique sur l'abbaye de Remiremont.*

la donation que M[lle] Pascal voulait faire de ses biens, à son entrée en religion (1).

M[me] de Miramion dota une foule d'établissements, dont le duc de Saint-Simon vante les bienfaits, pour la retraite des femmes de toute condition.

A côté de ces asiles ouverts à la pauvreté, une foule de communautés accueillaient les jeunes filles, les femmes d'une fortune médiocre, qui y jouissaient, dans une certaine élégance, des avantages de l'association et de la mutualité. Ces retraites pour les séculières étaient beaucoup plus nombreuses que les couvents proprement dits; car, en 1789, la France ne comptait que trente mille religieuses.

La constitution de l'ancien cloître-asile l'obligeait à recevoir, sans dot, toute femme qui désirait renoncer au monde. De nombreux conciles déclarèrent la dot simoniaque; ils prononcèrent des censures sévères contre les abbesses qui recevaient des dots, contre les religieuses qui en fournissaient, et condamnèrent souvent les unes et les autres à une pénitence perpétuelle (2). Ils veillèrent aussi à ce que les religieuses numéraires qui devaient être reçues gratuitement par les couvents fussent, à leur mort, remplacées par d'autres femmes pauvres.

Nos parlements prêtant main-forte aux conciles condamnèrent les supérieures de couvents et la religieuse solidaire de leur fraude à rendre aux hôpitaux une somme double de celle qu'ils avaient illicitement reçue ou donnée (3).

Au XVII[e] siècle, quelques communautés pauvres avaient été obligées de subsister à l'aide de la dot des religieuses; Louis XIV leur permit d'accepter une somme très-modique, dont il fixa lui-même la quotité, à condition qu'elles se voueraient exclusivement à l'éducation gratuite et à l'instruction professionnelle des filles du peuple (4).

Quand les rois venaient en aide à ces communautés, les subventions qu'ils accordaient servaient à faire admettre gratuitement des femmes pauvres, dont ils désignaient le nombre. Les moins favorisées durent continuer à fournir la dotation, et dès lors La Bruyère put dire : « On voit des filles de beaucoup d'esprit, de talents, de vertus, qui ne sont pas assez riches pour faire vœu de pauvreté. »

A l'occasion de ces concessions, cependant, toutes les anciennes ordonnances furent renouvelées et exécutées avec aggravation de peine

---

(1) Racine. *Abrégé de l'histoire de Port-Royal.*

(2) Conciles de Nicée 789, de Tours, XII[e] siècle, de Latran, de Trente et de Sens XVI[e] siècle, etc.

(3) Parlement de Paris, arrêts du 11 janvier 1625 et du 4 avril 1667. Parlement de Dijon, 1626. Parlement d'Aix, arrêt du 3 août 1646, etc.

(4) Déclaration du 28 avril 1693.

contre les infracteurs ; c'est ainsi qu'en 1710 le parlement de Paris traînait à sa barre les religieuses de la Virginité, les condamnait avec censure et flétrissure pour avoir *mesuré une vocation plutôt au poids du métal qu'à celui du sanctuaire.*

Les couvents devaient en outre faire connaître leurs recettes et leurs dépenses dont l'emploi était l'objet de la surveillance la plus sévère (1).

L'autorité civile veilla aussi à ce qu'ils n'héritassent point de leurs affiliés ; elle pensait que celui qui cherchait le ciel ne devait pas se réserver la terre, et, le regardant comme frappé de mort civile, elle lui défendait de disposer de ses biens, acquis de droit à sa famille.

Si, d'un autre côté, on considère les précautions du législateur pour prévenir la captation des sujets, dès que la dot fut exceptionnellement introduite dans les couvents, on ne peut disconvenir qu'il n'ait employé tout son pouvoir à empêcher les abus ; mais ces abus renaissaient sans cesse, parce qu'ils tenaient à l'organisation sociale, qui créa, au XVIIe et au XVIIIe siècle surtout, une foule de cadets des deux sexes pour les dignités ecclésiastiques. Alors une noblesse vaine et besoigneuse cherchait à doter d'une riche prébende, d'une crosse abbatiale, le berceau de ses filles, et la répartition inégale de la richesse forçait la bourgeoisie à chercher un asile pour ses enfants déshérités de positions sociales.

Sans proposer toutefois le passé comme idéal de l'avenir, il me suffit, avant d'établir un parallèle entre le couvent moderne et le cloître ancien, d'avoir démontré que celui-ci offrait un asile assuré à la femme sans fortune, dont je continue à rechercher les autres moyens de subsistance.

On vient de voir quelle était la position faite à la femme qui quittait le monde ; il reste à parler des institutions que l'ancienne société avait établies pour les femmes qui préféraient la vie de famille. En remontant un peu haut, on voit que la législation gauloise obligeait le mari à fournir une somme égale à celle que son épouse lui apportait en dot ; le revenu et les intérêts accumulés appartenaient au conjoint survivant (2).

Les Germains, au rapport de Tacite, dotaient leurs femmes. Cet usage de toutes les nations primitives se maintint en France jusqu'au XIIIe siècle, et le prêtre refusait la bénédiction nuptiale au futur époux qui ne déclarait pas à la porte de l'église quelle dot il constituait à sa fiancée. Quand les hautes classes commencèrent à doter leurs filles, une foule de lois somptuaires, que je n'ai pas à apprécier ici, fixèrent le maximum de la dot. De cette époque datent aussi les libéralités nombreuses qui facilitèrent le mariage dans les classes populaires. La France comptait un

(1) Arrêté du conseil de Paris, 31 juillet 1717.
(2) César. *Commentaires*, liv. VI.

si grand nombre d'institutions de ce genre que je dois me borner à rappeler ici celles qui ont, en quelque sorte, un caractère officiel. Louis IX légua pour l'entretien des veuves et la dot des filles pauvres une somme qui valait plus de 2 millions de nos francs. Il leur faisait donner gratuitement, sur les marchés publics, des places à étaler les marchandises qu'elles y mettaient en vente (1) : « C'étoit un très-large aumosnier, dit Joinville, car partout où il alloit, en son royaume, il s'enqueroit des pouvres femmes veufves, des pouvres filles à marier. » Non content de favoriser les classes pauvres, saint Louis établit entre les filles nobles une répartition de richesse très-supérieure aux idées et aux lois de son temps. Il ordonna au gentilhomme qui n'avait que des filles de leur donner un héritage égal : « L'aînée, dit-il, n'aura en plus que la maison paternelle et le vol du chapon, s'il y a lieu : sinon cinq sous de rentes, et l'obligation d'entretenir les terres en partage » (2).

Louis XI, qui s'était constitué le protecteur et le gardien des veuves et des jeunes filles sans appui, qui *pourraient tourner à deshonneur et perdition*, attacha son nom à la dotation des filles sans fortune (3).

Plusieurs de ses successeurs l'imitèrent, et Charles IX, se déclarant protecteur des biens des pauvres, ordonna aux administrateurs d'employer, tous les trois ans, l'excédant de leurs recettes à doter les filles sans fortune (4).

Parmi les nombreuses libéralités de Louis XIV, il suffit de mentionner la haute protection qu'il accordait aux orphelines et aux demoiselles de Saint-Cyr, dotées très-richement sur son trésor.

Nos rois employèrent souvent aussi leur autorité, comme leurs deniers, pour la dotation des jeunes filles. Ainsi, diverses ordonnances allèrent jusqu'à enjoindre aux seigneurs de les doter avec les épaves non réclamées (5).

Les statuts d'établissement des jésuites à la Flèche les contraignaient à marier chaque année douze filles.

Un édit (1749), s'opposant à la création de nouvelles communautés religieuses, *même sous prétexte d'hospice*, n'approuvait que les fondations dont le but était le mariage des filles pauvres.

Cette œuvre de bienfaisance parut si louable que Mme de Montespan et Mme de Pompadour affectèrent de s'y vouer avec beaucoup de zèle. Cette dernière, non contente de doter elle-même les jeunes filles, usait de toute

(1) *Traité de police.*

(2) *Établissements de saint Louis*, chap. X.

(3) Il maria, de ses propres deniers, les trois filles de Jean de la Vacquerie.

(4) Édit de 1561.

(5) Jugement de mer ou d'Oléron, 1266, art. 30, ordonnance de 1671.

son influence sur son entourage. Louis XV, à l'occasion de la naissance de son petit-fils, fit doter six cents jeunes filles, et fut imité par les seigneurs, les courtisans, les financiers, qui en dotèrent dans toutes leurs terres.

Le budget de l'ancienne France consacrait, chaque année, vingt-quatre mille livres à la dotation des jeunes filles de la province.

Le triste état des finances, en 1789, obligea les constituants à détourner, au profit de la société d'assistance maternelle, la somme votée à cet effet; mais ils exprimèrent l'intention formelle de conserver cette belle institution, et de la dédommager du détournement *provisoire de l'année présente* (1).

Une foule d'institutions municipales étaient encore consacrées à la dotation des jeunes filles dans des villes importantes comme Strasbourg; dans d'autres villes où le droit de bourgeoisie se payait un prix exorbitant, comme à Remiremont, tout étranger qui venait épouser une femme de la localité recevait ses entrées franches.

Parmi les nombreuses fondations qui relevaient de l'initiative individuelle, il faut citer celle des rosières établies en France dès le ve siècle par saint Médard, mais ravivée et généralisée au XVIIIe siècle surtout. M. et Mme Élie de Beaumont dotèrent alors une rosière dans leurs terres de Normandie, où ils trouvèrent de nombreux imitateurs; ils appelèrent de Paris deux hommes de lettres pour prêcher le premier couronnement; cette institution moralisatrice se répandit dans nos moindres villages qui la fêtèrent par leurs pompes religieuses et civiles les plus solennelles.

La rosière de Salancy fut même acclamée sur les théâtres, où la dame du demi-monde étale aujourd'hui si souvent ses grâces et ses vertus enchanteresses. Grétry attacha son nom à l'enthousiasme poétique de l'époque; Lemierre aussi célébra les rosières dans ses Fastes.

Après ces nombreuses dotations de la libéralité, venaient les dotations imposées par le devoir. Les statuts de toutes les corporations obligeaient les membres à élever et à doter les orphelines des maîtres défunts; les compagnons qui les épousaient recevaient aussi une prime et la maîtrise sans frais.

D'un autre côté, tout séducteur devait une réparation à la femme qu'il n'épousait point, et était tenu à lui constituer une dot à titre d'indemnité.

La veuve jouissait, autrefois surtout, de la protection accordée à toute femme isolée.

Au berceau de notre monarchie, nous voyons les évêques gaulois user

(1) *Moniteur*, séance du 3 juillet 1790.

de leur influence souveraine sur les rois barbares, pour leur imposer la noble mission de protéger la veuve et l'orphelin. C'est ainsi qu'après son baptême, Clovis demandait aux évêques quels étaient ses devoirs envers les veuves; différents conciles les lui déterminèrent, de même qu'aux Mérovingiens, ses successeurs. Charlemagne ordonna que, devant les tribunaux, on prît d'abord soin de la cause des veuves et des pauvres (1). Nos rois exprimèrent plusieurs fois le regret de ne pouvoir les assister eux-mêmes, et ils exigèrent que les interprètes, qui plaidaient gratuitement leur cause, prissent le nom d'avocats et de procureurs du prince.

Les veuves sans fortune étaient souvent exemptées de tout impôt, et elles n'acquittaient d'ordinaire, comme les femmes isolées et séparées de leur mari, qu'un impôt personnel moitié moindre que celui de l'homme.

Cette protection s'étendait aux veuves de toutes les conditions. Dans différentes provinces, la veuve d'un noble recevait sans frais, pour ses enfants, le rachat de son fief; mais, dès qu'elle contractait un second mariage, son mari payait le rachat de ce même fief.

Notre ancienne législation montrait partout aussi l'intention formelle d'honorer la viduité. Diverses coutumes locales permettaient à la fille noble, qui avait perdu ses titres en épousant un roturier, de les reprendre à son veuvage.

Les veuves de chevaliers, commandeurs, officiers de l'ordre du Saint-Esprit, jouissaient de même des titres honorifiques de leurs maris défunts et des avantages pécuniaires qui y étaient attachés, pour les emplois militaires comme pour les charges civiles (2).

Le droit de *committimus*, conférant le privilége de plaider au Parlement, en vertu de lettres patentes, était acquis d'office aux veuves et aux pupilles. Différentes ordonnances royales leur confirmèrent la jouissance de ces droits, quand on les inquiéta à ce sujet (3).

Les pensions accordées aux veuves de fonctionnaires publics atteignirent un chiffre très-élevé aux XVIIe et XVIIIe siècles; on en trouve un grand nombre fixées de trois à douze mille livres.

Pour les veuves d'employés subalternes, aucune reversibilité n'était imposée à l'avance; mais l'État fournissait toujours largement la pension, après avoir pris en considération les exigences personnelles de la position de la veuve et le nombre de ses enfants. Dans l'application la plus

---

(1) *Capitulaires.*

(2) Arrêt du 7 décembre 1709; Édits de mars 1711, de décembre 1725 concernant les veuves de dignitaires.

(3) Jugement de 1766, rendu en faveur de la veuve d'un avocat.

ordinaire, ces veuves recevaient la moitié ou les deux tiers du traitement de leurs maris.

Les mœurs nées des lois protectrices de la veuve avaient pénétré jusque dans nos moindres villages. Ainsi les laboureurs, quelle que fût l'urgence de leurs travaux personnels, allaient ensemencer le champ, rentrer la récolte de la veuve et de l'orphelin. On trouve encore des traces de cette touchante coutume dans les villages reculés des Hautes-Alpes, où n'a point pénétré le souffle de cette demi-civilisation, qui est, pour les campagnes, ce que le demi-monde est pour les villes.

Indépendamment de cette assistance hors du travail, notre ancienne législation sauvegardait les droits de la femme dans le travail ; les veuves de maîtres recevaient une protection spéciale pour faire exercer la profession de leurs maris, et continuaient à jouir de tous les avantages attachés à leurs emplois dans les arts, les sciences et les métiers. Le travail propre à la femme lui était de plus assuré par la loi. Les Francs appelaient dédaigneusement *muliebre opus* tout ouvrage qui n'exigeait pas un grand déploiement de forces physiques, et, comme à l'intérieur ils ne maniaient que la cognée et le marteau, la fabrication des étoffes, le tissage, la confection, la teinture des vêtements étaient du domaine du gynécée (1). Les statuts des corporations, s'inspirant de ces mœurs, ne permettaient point à l'homme de se faire transfuge des occupations viriles.

La condescendance législative s'étendait autrefois aussi sur les indigentes, plus favorisées que les indigents ; la mendiante vagabonde était moins punie que le mendiant vagabond, quand elle avait enfreint, comme lui, les lois prohibitives de la mendicité. Lorsque les mendiants étaient incarcérés, on enfermait les mendiantes dans un hospice général, quoique, d'après les termes d'une déclaration royale, cette peine ne fût pas proportionnée à leur délit (2).

Les femmes et les enfants convaincus du délit de contrebande et de faux-saunage, moins punis que le contrebandier, ne subissaient qu'une courte détention, bien, dit Necker, que les mêmes individus se fissent arrêter et élargir plusieurs fois par an (3).

Cet ordre social, basé sur de si nombreuses réglementations, disparut en 1789. La nation s'affranchit alors d'une législation trop méticuleuse,

---

(1) Augustin Thierry, récits des temps mérovingiens.

(2) Déclaration royale, 3 août 1764.

(3) *De l'Administration des finances de France*, t. II. Guidé par le même mobile, notre ancien droit criminel punissait deux fois plus les injures faites à une femme que les injures faites à un homme. Les Francs aussi doublaient et triplaient l'amende fixée pour les meurtres, en présence des meurtres de femmes.

trop étroite, qui prévoyait jusqu'aux moindres actes de la vie privée.

Les constituants annoncèrent que la liberté et la justice, bases de la société nouvelle, allaient mettre chacun à même de pourvoir directement aux nécessités de sa subsistance, par le plein développement de ses facultés physiques, intellectuelles et morales.

Afin donc de savoir comment les promesses de la Révolution furent accomplies, il nous reste à étudier les lois et les mœurs qui, depuis cette époque, ont successivement modifié la condition des femmes sans fortune.

II. — FRANCE MODERNE

Sans qu'il me soit nécessaire de porter un seul jugement sur l'ancien ordre de choses que j'ai décrit, je tiens à faire remarquer tout d'abord que les abus de notre époque sont étrangers et postérieurs aux grands principes proclamés en 1789 ; je tiens surtout à affirmer que l'oppression de la femme et de l'enfant ne fut jamais inscrite dans la charte immortelle des droits de l'homme. Quand la Révolution ouvrit les cloîtres, elle proclama l'indépendance de la femme et pourvut à la subsistance des religieuses qu'elle rendait à la société ; les abbesses reçurent des pensions de 1.000 à 2.000 livres ; les chanoinesses, de 7 à 1500 ; les religieuses, de 5 à 700. Le couvent aboli ne tarda pas à renaître, comme tout ce qui a raison d'exister ; sa constitution actuelle prête, il faut le dire, à des abus que la législation de l'ancien cloître avait prévenus de tout son pouvoir ; car si le couvent était fait autrefois pour la femme, l'imperfection de notre organisation sociale crée aujourd'hui la femme pour le couvent, quand elle a toutefois des ressources suffisantes pour y fuir le monde. Nos couvents, reconstitués depuis quarante ans à peine, ont acquis, sans aucun contrôle, leurs richesses exorbitantes par les donations et les dots des religieuses. Le couvent détermine actuellement le minimum de ces dots, mais le maximum n'a aucune limite ; ainsi, le droit d'entrée à Picpus, fixé à 9,000 fr., s'élevait à une donation de 1,200,000 fr. pour M[me] de Guerry (1).

Ailleurs une femme fut admise dans une communauté religieuse pour 60.000 francs ; lorsque le couvent apprit qu'elle pouvait disposer de 100,000 fr., il la repoussa, comme si elle eût menti au Saint-Esprit en réservant une partie de son patrimoine ; la novice fut si affectée de voir s'évanouir l'idéal qu'elle s'était créé en dehors du monde, qu'elle en mourut de chagrin.

---

(1) Demande par M[me] la marquise, veuve de Guerry, contre la communauté dite de Picpus, en restitution de 12,000 mille francs.

Quant à la femme d'une fortune médiocre, elle entre en religion pour y exercer, dans des conditions favorables, une profession où elle ne trouverait aucune stabilité comme séculière; ainsi, à chaque instant, on voit les familles se poser les questions suivantes : Faut-il sacrifier du temps, de l'argent pour faire acquérir un diplôme d'institutrice à telle jeune fille? Que de hasards, que de chances à courir; point de direction, aucune école normale; après succès, nulle certitude d'avenir; une position toujours précaire, souvent douloureuse. Ces obstacles sont levés dès qu'on peut déterminer la jeune fille à se faire religieuse, en lui montrant tous les avantages relatifs de sa position d'institutrice congréganiste; elle porte sa dot au couvent, qui lui donne en échange une lettre d'obédience, et qui, en vertu des priviléges particuliers dont il est investi, lui assure la position qu'elle n'eût jamais obtenue dans le monde, en courbant avec humilité la tête sous tous les règlements et sous tous les jougs universitaires.

Il en est de même pour l'assistance publique; la séculière serait incarcérée, si elle s'attribuait, dans l'administration des médicaments, les droits que la tolérance concède aux religieuses.

Pour l'industrie, le vice de notre organisation sociale paraît encore plus sensible; les conditions de l'apprentissage libre sont si mauvaises pour la jeune fille, elles la jettent à tel point en pâture à la cupidité et à la débauche, que nos cloîtres industriels s'enrichissent en passant un contrat de plusieurs années avec des apprenties, qui doivent leur donner l'emploi de leur temps en échange de leur nourriture.

Ces cloîtres industriels suffiraient seuls à attester la position difficile et impossible de la femme; ils offrent une chétive nourriture en échange d'un rude travail; ce sont les retraites du XVIIIe siècle, moins la vie paisible et la sécurité complète de subsistance; cependant les jeunes filles y affluent tellement, qu'ils ne peuvent les accueillir toutes, et que, depuis 1851, l'État autorise chaque année de 80 à 100 communautés de femmes.

Le cloître n'a aucun devoir à remplir envers la société; il n'a aucun compte à lui rendre, ni sur la gestion de ses fonds, ni sur les sujets qu'il admet; il résulte de là qu'il repousse d'ordinaire les femmes les plus dignes de protection, ces nombreuses filles naturelles, orphelines de pères et de mères vivants, privées de tout droit social; il rejette aussi celles qui n'ont pas une santé assez forte pour subir le rude régime de ce noviciat monacal, qui a perdu toutes les élégances, toutes les occupations intellectuelles et artistiques de l'ancien cloître. Un philanthrope connu cite une de ces pauvres ouvrières, travaillant nuit et jour sans pouvoir dégager ses vêtements du mont-de-piété, qui demandait à un agent de la bienfaisance s'il ne serait pas possible de se faire incarcérer

sans avoir commis de délit; elle désirait employer les épargnes de la prison à acquérir la dot qui lui ouvrirait un couvent (1).

Repoussée par le couvent, la femme pauvre la plus digne d'intérêt doit donc demander son éducation, sa subsistance à la société; l'y trouve-t-elle? Non. L'homme a envahi ses travaux les plus sédentaires; il ne lui a laissé que les emplois où elle doit faire étalage de sa personne; il l'a repoussée de toutes les occupations qui lui étaient propres dans les industries prétendues libres. Si cet empiètement était un effet de la liberté, il serait digne de l'attention sérieuse du législateur, car la société devrait alors une protection spéciale à la femme, au nom de la famille et des droits de l'enfant surtout; mais, en étudiant l'histoire de la constitution des États-Unis, on peut se convaincre que les pays qui possèdent la vraie liberté favorisant les droits de tous, la rendent aussi profitable à la femme qu'à l'homme.

Si nous recherchons attentivement les principales causes de dépossession pour la femme, nous les trouvons dans la centralisation et l'immoralité, qui font peser sur elle la triple oppression des lois, des institutions et des mœurs.

Des écoles professionnelles, ouvertes par l'État, les départements et les communes, s'organisent partout; elles reçoivent un certain nombre d'élèves boursiers, mais aucune n'accueille la femme; quand même, par une aptitude particulière et exceptionnelle, elle arrive à occuper un rang dans l'industrie, l'État lui refuse presque toujours les brevets d'invention ou de perfectionnement qu'elle sollicite; il allègue d'ordinaire, en ces occurrences, le manque de crédit qui prive les femmes de correspondants parisiens et de maisons importantes pour les représenter. Elles se trouvent de même exclues de la nomination des experts aux tribunaux de commerce; elles ne peuvent intervenir à l'élection des prud'hommes ni prendre part à leurs délibérations.

Dans les arts, les lettres et les sciences, bien plus que dans l'industrie, une interdiction sévère pèse sur la femme; non-seulement les

---

(1) Marbeau. *Annales de la Charité*, t. III, p. 72.

Si d'un autre côté, nous nous rappelons l'indépendance des anciennes religieuses, leur priorité sur les religieux, nous nous étonnerons de les voir aujourd'hui presque partout, si ce n'est partout, mises en tutelle, par les évêques et les supérieurs de couvents d'hommes. A Picpus, la supérieure générale doit faire vœu d'obéissance aux pieds du supérieur général, qui a droit de contrôle sur toute l'administration; comme seul signataire d'élection des supérieures locales, il reste maître unique et irresponsable des choix.

(Demande par Mme la marquise veuve de Guerry, contre la communauté dite de Picpus, en restitution de 12,000 mille francs.)

écoles artistiques, littéraires et scientifiques lui sont fermées, quand elles préparent à l'exercice d'une profession, mais la femme qui acquerrait par elle-même les connaissances requises pour les emplois des écoles spéciales n'aurait pas droit de les exercer; on peut donc dire que l'instruction est pour la femme un ornement plutôt qu'un gagne-pain, car l'Université ne lui confie pas la moindre charge; la médecine l'exclut des applications de cette science, où le bon sens populaire, la morale, l'intérêt social la réclament. La centralisation distribue aussi de la manière la plus arbitraire une foule d'emplois subalternes qui n'exigent aucune aptitude particulière. C'est ainsi que nous chercherions vainement des femmes pour la garde de nos musées, de nos bibliothèques publiques, et que nous voyons même dans nos hôpitaux les hommes ventouser les femmes et leur servir d'infirmiers. Les règlementations de l'édilité ou de la police parisienne s'opposent aussi d'ordinaire à ce qu'une femme exerce la profession de décrotteur.

Croirait-on que le baccalauréat et la décoration de la Légion d'honneur sont devenus une condition favorable d'admissibilité aux emplois féminins du comptoir?

Tel magasin de nouveauté exige que tel bachelier ès lettres figure à tel de ses rayons; nous sommes, pour le moment, si peu bachelières, que nous reconnaissons humblement ici toute notre infériorité devant le droit d'auner les rubans et les dentelles par autorisation universitaire.

S'il est parfois obligatoire d'être bachelier, licencié et docteur pour arriver à grasseyer mille sottises dans un magasin, en y prônant le *caractère* d'une étoffe; si l'on peut citer tel fonctionnaire de l'Université qui se fit industriel par *raison* pour acquérir renom, fortune et succès, il faut ajouter qu'il est de fort bon goût maintenant déjà d'être décoré pour remplir plus dignement la charge auguste de commis de nouveauté.

Un élégant légionnaire, en habit noir, avec un ruban extrêmement long et extrêmement rouge, sert d'enseigne et de machine à introduire les clients dans quelques illustres magasins de nouveautés parisiennes; ses traits portent l'empreinte d'une majestueuse mélancolie; il n'a point l'éloquence verbeuse des auneurs vulgaires de rubans et des vendeurs de crinolines; j'interrogeai attentivement la digne physionomie, la grave démarche d'une de ces grandeurs déchues, qui tient du préfet en retraite et du sous-préfet mécontent; je me retraçai alors avec un effroi véritable nos moindres variations politiques, et je fis avec le plus sincère égoïsme des vœux pour la pérennité de l'empire; mon imagination alarmée me montrait une révolution jetant une nuée de légionnaires en vacances dans nos modestes emplois féminins déjà si encombrés par les hommes. C'est fait de nous, me disais-je; nous aurons beau parler latin

et grec à tue-tête devant des commissions d'examen satisfaites de notre préciosité; nous aurons beau, surtout, savoir de la géométrie, de manière à en revendre, nous sommes, hélas! si peu décorées! Nous le sommes tout juste cependant pour savoir que nous ne méritons pas de l'être davantage, car les dix-huit femmes au plus qui, sur dix-huit millions, portent le ruban rouge, ne sont là sans doute que pour mieux attester notre inaptitude et notre démérite dans les régions de l'honneur officiellement français, et par conséquent, dans les emplois des magasins.

Cette centralisation, si préjudiciable à la femme, trouve sa raison d'être dans l'immoralité sociale, qui interdit l'instruction mixte, bienfait immense pour toutes les sociétés qui ont des mœurs; en France, la jeune fille ne peut faire son apprentissage dans les mêmes conditions que le jeune homme, car elle doit toujours être sauvegardée contre la société par la famille ou le couvent: de là une grave atteinte à la liberté individuelle, au droit au salaire par le travail. Dans toute l'Europe et aux États-Unis, les filles de magasin vont aussi librement en ville que les commis, et font comme eux, chez les négociants, les transactions industrielles, nommées d'ordinaire commissions. En France, l'absence de lois répressives de l'immoralité expose trop ces femmes pour qu'elles puissent jouir d'une liberté complète; on les attire dans toutes sortes de piéges; on cherche par tous moyens à exploiter leur isolement, sans que notre législation daigne prévenir un seul des abus que les autres peuples répriment de la manière la plus sévère.

Dans l'enseignement soi-disant libre, la femme reste toujours inférieure; pour ne citer qu'un exemple, on sait que la connaissance des langues vivantes, de l'anglais surtout, souvent exigée à Paris des employés de magasins, est toujours très-appréciée et contribue à faire augmenter leur rétribution.

Les commis se réunissent le soir à des cours peu coûteux, vu l'affluence des élèves; mais les filles de magasins ne peuvent profiter de ces leçons, parce qu'elles ont moins de liberté que les jeunes gens, et que nos mœurs leur donnant toute facilité de se corrompre avec eux, ne leur permettent point de s'y instruire.

Les patrons préfèrent les commis aux filles de magasins pour les raisons que j'ai déduites : « Les femmes, disent-ils, n'ont pas d'instruction professionnelle; leur manque d'éducation artistique les rend souvent incapables de draper les étoffes, d'harmonier les couleurs, de nuancer les canevas, de façonner les broderies aussi habilement que l'homme; elles lui deviennent surtout très-inférieures, par cela même qu'elles restent exposées seules aux suites de la séduction. » Les parents, d'un autre côté, font volontiers tous les sacrifices de temps et d'argent qui, par l'instruction, quelquefois le cautionnement, assureront l'avenir du

commis, mais n'apporteront aucune sécurité de subsistance à la femme dans les mêmes conditions.

Quand ces causes ne sont pas un motif d'exclusion pour la jeune fille, elles contribuent nécessairement à la réduction de son salaire. La vie commune avec les hommes, pour le travail, sera en outre une oppression pour la femme, tant que l'égalité de droits et de devoirs pour les deux sexes ne sera point proclamée.

J'aurai à parler souvent des associations qui cherchent à préserver la jeune fille des dangers de sa position; cette intervention fâcheuse est nécessitée par notre organisation sociale; c'est ainsi qu'à Paris une association religieuse protége les filles de magasins et s'efforce de les soustraire à toutes les exploitations qui les menacent.

La femme se trouve aussi dépossédée de ses anciens emplois dans les villes par la désertion des campagnes, fruit des mauvaises mœurs. Quand une législation a le malheur de ne plus savoir prévenir la débauche, et d'accorder à la licence toutes les facilités qu'elle retranche au mariage et à la famille, les droits des hommes de plaisir ne peuvent devenir permanents et variés qu'à la ville; les riches corrupteurs y affluent de tous côtés; les cités absorbent ainsi à elles seules la presque totalité de la fortune publique, et la population de toutes les classes se voit forcée de déserter ses foyers pour chercher le salaire qu'elle ne trouve plus dans les campagnes appauvries.

La femme alors, dont les besoins et les dépenses augmentent en raison des embellissements des villes, de leur opulence, se trouve avec des ressources presque toujours insuffisantes; l'homme lui dispute, lui arrache le travail facile, lucratif; il lui enlève tout, précisément parce qu'il ne lui doit rien; il la laisse succomber sous l'excès d'un labeur improductif et meurtrier, quand il ne la rend point victime de ses passions.

Ce déclassement qui entraîne l'homme dans les villes, cette usurpation qui le précipite dans les emplois féminins, sont un trait caractéristique de toutes les sociétés corrompues. Sous les empereurs romains, les campagnes furent désertées à tel point, que les terres restèrent sans culture; c'est alors que Juvénal se plaignait de voir ses contemporains filer la laine.

Dans l'ancienne France, la corruption des mœurs eut des effets analogues; les villes, Paris, la cour, avaient absorbé toutes les forces de la nation, quand la Révolution éclata. La liberté accordée par Turgot à quelques industries produisit ainsi un empiètement très-grand des hommes dans les emplois féminins. Cette usurpation masculine est déplorée par Bernardin de Saint-Pierre et stigmatisée avec force par Beaumarchais; il se plaignait alors de voir broder les soldats, qui cousent

aujourd'hui (1). Louis XIV, à la fin de son règne, s'était efforcé d'arrêter l'agrandissement de Paris; mais, après lui, la noblesse entraîna la France dans cette migration qui fit mépriser la campagne aux hommes de mœurs faciles; ce travers fut parfaitement saisi par Gresset; son *Méchant* nous dit alors :

« On ne vit qu'à Paris, on végète ailleurs ; » et quand il évoque le souvenir d'une femme, il daigne ajouter :

« Elle avait d'assez beaux yeux pour des yeux de province. »

Jamais cependant, dans les sociétés modernes, ce mal n'avait atteint les proportions affligeantes qu'il a actuellement en France; jamais, non plus, les débauchés de toutes les nations n'avaient fui à tel point la liberté de leur patrie pour jouir de la licence de la nôtre ; un de nos derniers recensements a constaté que les villes se sont accrues de près du double au détriment des campagnes.

Il n'est pas étonnant qu'une nuée de candidats s'y abat sur toutes les charges.

P.-L. Courier, au commencement du siècle, s'étonnait que le même emploi pût avoir dix aspirants, et il regardait ce fait sans précédent comme une cause infaillible de perturbation sociale.

Aujourd'hui notre déclassement des individus est tel, que j'ose à peine garantir les faits qui m'ont été cités à ce sujet; c'est ainsi, m'a-t-on affirmé, qu'une compagnie de chemin de fer comptait cinquante mille solliciteurs à ses emplois; cependant, le gouvernement reçoit des suppliques tellement nombreuses pour ces places qu'il s'est vu obligé d'apprendre au public, par les journaux, qu'il n'en est pas le détenteur.

Un jeune homme, briguant une occupation modeste dans une administration particulière, reçut aussi à notre connaissance le numéro **14,000** comme rang d'attente et de priorité.

On peut remarquer, en outre, que dans toutes ces places, les employés se plaignent de l'insuffisance de leur salaire.

Cette population urbaine, nomade et sans foyer, est un élément perpétuel de trouble pour la société ; il faut donc s'étonner de voir nos gouvernements la multiplier à l'infini par les armées permanentes, qui déclassent les hommes, même après libération, et par les embellissements des villes, qui enlèvent aux campagnes une si grande partie de nos populations ouvrières.

Par cet aperçu, on ne voit que trop comment la femme, dépossédée dans les villes, ne trouve d'ordinaire que des moyens insuffisants de subsistance dans les campagnes.

La centralisation et l'immoralité accumulant aussi tous les capitaux

(1) Nos compagnies hors-rang, comptent près de 20.000 soldats couturières.

entre les mains des hommes, la femme sans fortune se trouve exclue encore de toutes les industries qui exigent une mise de fonds, et dont l'homme pauvre se met souvent en possession par une dot. La femme réduite, de cette manière, à un travail subalterne, ne peut même souvent diriger les maisons de confection pour dames.

Le capital, base des plus humbles négoces, sert à achalander ces maisons qui reposent sur d'importantes commandites. C'est ainsi que des industriels en grand renom, d'opulents capitalistes ont envahi la confection féminine, et sont parvenus déjà à corrompre le bon goût traditionnel des françaises qui ont imposé le joug de nos modes aux Deux-Mondes.

Les femmes mêmes qui ont recours à ces couturières barbues se plaignent de la mauvaise direction qu'ils donnent à leur toilette ; de la lourdeur des mantelets taillés et confectionnés par leurs grosses mains masculines; des volants disgracieux et inélégants qu'ils appliquent sur la gaze légère ; des robes monumentales enfin, dont ils sont les architectes, etc.

Malgré ces élégies, sur la mort du bon goût français, les hommes commencent à régner despotiquement déjà dans l'empire tout féminin de la mode, parce que leurs magasins opulents sont splendidement ornés de toutes les richesses de l'élégance et d'un grand assortiment de nouveautés qui commande la vogue. Il est ainsi de bon ton de se dire leur client, dans cette nombreuse partie de la société qui, ne brillant que par le clinquant, a pour toute aristocratie ses robes, ses chevaux et ses dîners.

Cette bourgeoisie opulente remplace la longue suite de ses aïeux absents, par une queue interminable de fournisseurs illustres.

En pardonnant donc à Mme... l'orgueil légitime qu'elle tire d'une robe monumentale, sa seule armoirie, concluons qu'il est impossible à la femme qui vit de salaire, d'aspirer à l'honneur de confectionner ces chefs-d'œuvre de la sottise de notre époque ; si cette femme venait, du reste, à posséder une faible partie des fonds qui servent à constituer les maisons de tels ou tels marchands de modes, elle n'aurait certes pas l'idée de se faire couturière et vivrait dans l'oisiveté.

La femme est encore dépossédée, par le bon genre et le capital, de l'emploi fort modeste de coiffeuse. Si nous sommes redevables de l'accoucheur à une maîtresse de roi, nous devons le coiffeur à une autre. Mme de Pompadour se fit friser la première par des mains masculines; la noblesse, qui cherchait à se donner de grands airs en copiant servilement la cour, imita la favorite; la coiffeuse, dépréciée par ces sublimes dédains, fut réduite à s'encanailler en frisant les têtes roturières de la bourgeoisie. Mais aujourd'hui les nobles usages sont tellement vulgarisés que le coiffeur semble devenu un monopole, comme il est un fait accompli, car la profession de coiffeur n'est pas plus accessible à

la femme pauvre que les autres emplois qui exigent une mise de fonds.

Le capital nécessaire au loyer d'un magasin de parfumerie, à l'acquisition des accessoires qui constituent la clientèle du coiffeur, est assez important pour former une dot; il est beaucoup plus simple alors de le porter à un mari, qui rendra en échange une position sociale, un nom important et quelquefois une illustre généalogie. Pourquoi les femmes sentiraient-elles la noblesse du travail, tant que la société le regardera comme une dérogeance et une dégradation pour elles, et tant que l'oisiveté leur tiendra lieu de toutes les vertus?

Les maîtres coiffeurs n'occupent pas de femmes, pour la raison de mœurs, que j'ai exposée à propos des filles de comptoir.

Le côté ridicule de l'invasion de l'homme dans les emplois de la femme est généralement saisi; je n'ai fait que toucher un point du côté moral de cette grave question; il importe maintenant d'examiner si la femme dépossédée trouve dans la famille la protection de l'homme, pour elle et pour ses enfants.

JULIE-VICTOIRE DAUBIE.

— La fin au prochain numéro. —

UN PASSAGE DE L'EXPOSÉ DE LA SITUATION DE L'EMPIRE

LA FÉCONDATION ARTIFICIELLE DES CÉRÉALES

A côté de plusieurs sortes de patiences que l'histoire pourra reconnaître à notre temps, sans lui en faire honneur toujours, elle ne réussira certainement pas à placer celle de savoir attendre pour jouir. Sous ce rapport, la fièvre est partout au contraire. État, départements, communes, compagnies, familles, particuliers, s'agitent et se précipitent pour, au moyen de l'impôt, des emprunts, des affaires, vite se pourvoir, grandir, se combler, briller, agir. La vie est si courte et il est si bien admis que la jouissance est son plus sûr emploi! Comme ces éphémères courtisans dont parle Corneille, il semble qu'on s'empresse ardemment avec elle à qui dévorera ce règne d'un moment.

Ce n'est pas tout, et le moment présent ne suffit pas. Au train dont marchent tous les progrès, la richesse, la science, les découvertes, que de produits accumulés, de forces productives immenses, de satisfactions possibles nous léguerons à nos neveux lointains ou proches! Ah! si l'on pouvait, pour le profit des ardents besoins du temps actuel, mettre au moins en partie la main sur cet avenir inconnu, si importunément riche

et de lui-même et de notre involontaire héritage! C'est le rêve. Pour le réaliser le présent s'évertue et s'épuise; le crédit s'emporte et se perd dans des chimères; l'emprunt prend pour ambition et pour sauf-conduit sa fausse apparence d'une anticipation sur l'avenir; une économie politique enfin, non pas complaisante, oh non, mais avidement saisie et applaudie par la complaisance du désir public, s'élève à point nommé pour en justifier scientifiquement les illusions. Certes, si de nos jours la poule aux œufs d'or existait quelque part, sa destinée, on peut bien l'affirmer, ne pèserait pas longtemps dans la balance et l'on pourrait même prédire qui la tuerait. Qui la tuerait? Ce serait le plus fort. Disons mieux, on l'a tuée, on la tue tous les jours. Replonger d'un coup et consommer dans le revenu d'une année un capital épargné à grand'peine et patiemment occupé à produire, qu'est-ce autre chose? Qu'est-ce autre chose que ce vain et universel effort pour élever fictivement des revenus à la puissance de capital et les jeter, sous cette forme vaine et pour ces chiffres imaginaires, dans le monde des capitaux et du revenu même? Tout cela n'est-ce pas précisément l'acte insensé du riche impatient de la fable, et n'est-il pas vrai que son histoire sera l'un des traits principaux de notre histoire?

Heureux vingt fois que vingt fois les faits, plus sages, se soient inflexiblement refusés à nos imprudences, craignons pourtant. Qui sait si le sort, après avoir soustrait l'avenir à nos convoitises, alors qu'elles le prenaient pour but sans scrupule avec la pleine conviction de nous enrichir d'une part de sa fortune, ne nous permettra pas de l'atteindre pour le tarir, à notre détriment prochain, dans l'une de ses sources les plus nécessaires, et cela au moment où nous n'aurons cru faire autre chose qu'user de notre droit légitime sur le présent? Rien ne serait plus conforme aux caprices apparents, aux sévérités profondes de sa justice.

Ces réflexions ont été particulièrement suggérées — faut-il dire justifiées? on se prononcera tout à l'heure — par l'apparition d'un procédé agricole dont on a fait grand bruit et par la mention qui en a été insérée dans le dernier *Exposé de la situation générale de l'empire.*

Voici d'abord — faits et appréciation — le passage de l'*Exposé :*

« Un agronome étranger, M. Hooibrenck, a proposé un système de fécondation artificielle des céréales, de la vigne et des arbres fruitiers, dont l'emploi augmenterait considérablement le produit des diverses plantes auxquelles il serait appliqué. Ce procédé sera soumis à l'examen d'une commission qui a commencé des expériences. Les résultats de ces expériences seront publiés et permettront aux cultivateurs d'apprécier le mérite de la méthode Hooibrenck. »

Un premier point qui paraîtra bien acquis déjà, c'est que, dans tout ceci, perce assez nettement le sentiment dont nous parlions : impatience d'avoir et d'acquérir, pour jouir, par des moyens faciles et rapides.

Quelle chance heureuse si le sol pouvait, contre l'ordinaire, nous donner sans grand'peine, par un simple *système de fécondation artificielle*, une récolte de céréales accrue du tiers ou de moitié ! L'espérance, toujours crédule, prononce que *le produit augmenterait*, quand les expériences ne sont encore que commencées. Puis, des commissions sont en effet constituées par le ministre même de l'agriculture et du commerce. Puis, en août 1863, la décoration est donnée tant à l'inventeur du système qu'au propriétaire du domaine de Sillery, théâtre des expérimentations. Seul, cet honneur extraordinaire d'une mention donnée à la découverte, à côté des grands faits de l'année, dans la *situation de l'empire*, n'indique-t-il pas tout l'espoir qu'elle suscite ? Aujourd'hui et depuis six mois pas un journal qui n'en ait retenti, souvent sur le ton de l'enthousiasme; pas une société d'agriculture qui ne s'en occupe, en fournissant le plus souvent son contingent d'esprits engoués.

Au milieu du concert, peu de dissonnances. Le bon sens garde ses droits; la défiance se cantonne; mais les rapports des commissions sont favorables, et la seule thèse même qui paraisse avoir été soutenue dans le camp des dissidents, c'est que les expériences de la récolte de 1863 n'ont pas été faites dans des conditions telles qu'on puisse attribuer les augmentations de rendement obtenues sûrement et totalement au procédé de la fécondation artificielle. Comment se fait-il qu'un avis plus radical ne se soit pas encore fait jour ? On peut vraiment s'en étonner. Essayons de combler enfin cette lacune, de donner ce bon avis. Cet avis, c'est que, par le système de la fécondation artificielle, le second trait de notre passion régnante n'est pas moins réalisé que le premier; c'est que, s'il aspire à pourvoir vite le présent, il menace aussi d'atteindre l'avenir, cette fois au risque de le détruire; c'est qu'avec lui il ne s'agit pas, pour le repousser, de lui dénier une partie des rendements constatés, mais que l'éventualité de son succès est son danger même et que, plus marquées seraient les augmentations du produit, plus l'emploi en serait à craindre.

On sait comment a lieu la fécondation naturelle des céréales. En deux mots le voici : un épi de blé, pris dans son ensemble, est un véritable chapelet d'œufs, un ovaire. Les œufs, ce sont les grains qui, enveloppés dans leur maille, sont de bas en haut, comme les œufs dans tout ovaire, étagés en série décroissante. Chaque épi porte à la fois des organes mâles et des organes femelles. L'organe mâle émet le pollen. Le pollen, poussière fécondante, est ce léger nuage blanchâtre que chacun a pu remarquer quelquefois au-dessus d'un champ de céréales en fleur. Au moment de la floraison, à l'extrémité des stigmates des organes femelles, paraît une gouttelette d'une espèce de miel. Le pollen s'y fixe. Aussitôt l'organe femelle l'absorbe. Comme dit le poète : *Rapit sitiens venerem, interiusque recondit* ; la fécondation est faite. Tous les ans, pour quel-

ques-uns des épillets de l'épi, pour un plus grand nombre en mauvaise année, la fécondation n'a pas lieu, et, dans ce cas, le grain ne s'y forme pas. La maille reste vide.

C'est sur ces faits que s'établit le procédé de M. Hooibrenck. D'une part, le pollen peut ne pas se rendre à l'organe femelle; d'autre part, la gouttelette du stigmate de cet organe peut ne pas l'y fixer. M. Hooibrenck fait promener sur le champ des épis en fleurs un cordeau armé d'une frange de laine enduite de miel. La frange secoue le pollen et l'éparpille; le miel a pour but de suppléer à l'insuffisance des gouttelettes du stigmate. De là, dit l'inventeur, opportunité de la fécondation, simultanéité pour tous les grains, égalité. De là, disons-nous, au contraire, souveraine imprudence et sujet d'appréhensions infiniment sérieuses.

Quoi! reprendra-t-on de bien des côtés, est-ce donc qu'accroître tous les produits, plier à son usage toutes les lois du monde, s'emparer et se servir des forces des trois règnes de la nature, ce n'est pas le droit, la mission, la tâche incessante de l'homme? Oui; mais, entendons-nous bien, il est dans ce sens des voies permises, permises à la condition irrémissible d'y faire constamment acte de décision judicieuse; il en est d'absolument interdites, sous peine d'y rencontrer échec sur échec et ruine après ruine.

Vous pouvez, par exemple, agir sur l'individu, charger une fleur de pétales, pour le plaisir de vos yeux; engraisser à outrance, pour vos besoins, des animaux de boucherie; donner une maladie de foie à des troupeaux de volatiles, dans l'intérêt d'une gourmandise malsaine. Soit, l'individu est destiné à passer; il passe, la race reste. Vous pouvez aussi agir par voie d'élection pour perpétuer les races mêmes. Là, mécomptes nombreux, regrets cruels peut-être préparés à l'avenir; mais enfin c'est la loi de la nature elle-même. Sous la condition d'une grande responsabilité, l'homme peut la suivre. Vous pouvez encore améliorer le milieu même de la vie, de telle sorte qu'un bien plus grand nombre de germes y prennent pied solidement, pour y fournir tout le cours d'une robuste et féconde existence, au lieu d'y tomber pour y périr avant que de naître. Cela, c'est la plus belle part peut-être de votre pouvoir et de votre tâche. C'est ce que vous faites, par exemple, quand vous fournissez aux céréales une terre meilleure. C'est la justification et l'explication de la loi de Malthus, qui est celle de toute population ayant vie. C'en est en même temps le contrepoids et la rédemption.

Mais ce que vous ne devez pas faire, ce que vous n'avez jamais fait et ne ferez jamais impunément, c'est de toucher aux lois de la génération, parce que là vous touchez à la vie même sur laquelle vous ne pouvez porter la main que pour la contrarier et la compromettre. Vous parlez d'opportunité? Oui, sans doute, le cultivateur en effet sera maître de choisir son jour pour promener sur les champs sa frange de laine. Mais

quoi, ou le pollen est mûr et prêt quand vous paraissez, et alors il n'a pas besoin de vous, le moindre souffle du plus pesant jour d'été le soulève en telle quantité, avec une telle impossibilité providentielle de ne pas suffire, que les épis y baignent parfois comme dans un nuage; ou bien, — et c'est le seul cas où vous puissiez agir, — vous arrivez avant l'émission naturelle; mais alors, prenez bien garde, quels peuvent donc être les résultats, pour la santé de la plante, de cette émission prématurée, contrainte, violente? Pour l'organe femelle, quels résultats aussi? Croyez-vous que l'apparition, la disparition de la gouttelette naturelle du stigmate ne soient pas l'indice d'une situation plus générale? Que penser alors, à ce même point de vue de la perpétuation de l'espèce, et de cette adhérence forcée du pollen, et de ces conceptions hâtives ou tardives, alors que la plante n'est pas encore ou n'est plus en état de les fournir? Vous vous applaudissez de la simultanéité de la fécondation? Oui encore; et probablement qu'au jour de la moisson, vous aurez en effet des grains d'une maturité plus égale. De quel prix les payerez-vous cependant? La fécondation est pour la plante une fatigue. Est-il possible qu'elle l'accomplisse en quatre jours, comme vous le voulez, au lieu de dix à douze jours que les lois de sa constitution réclament et que la saison lui donne? Le temps est partout l'élément nécessaire. Croyez-vous pouvoir sans péril violenter la nature et le temps? Enfin, avec la fécondation artificielle, rendement plus fort, plus de mailles vides, égalisation des grains du haut à ceux du bas de l'épi. Disons : violence nouvelle, révolte contre la loi universelle de l'évolution graduée des germes, loi proclamée nécessaire aussi bien par la science que par le simple bon sens, et dont la violation ne saurait être impunie.

Voulez-vous, au surplus, vous faire une idée bien nette de ces imprudences? Transportez donc par la pensée vos tentatives du règne végétal, que semble sauver son inertie, au sein du règne animal où la vie proteste. Supposez donc que c'est là que, par des moyens factices, vous déterminez des accouplements avant ou après le temps, des générations prématurées ou tardives, violentées toujours; là que vous faites aboutir artificiellement tout rapprochement à une conception; là qu'artificiellement encore vous fécondez simultanément et également, d'un bout à l'autre, tous les germes de l'ovaire. Voilà pourtant ce que vous faites avec les céréales. Or, ne l'oublions pas, les lois de la vie sont partout les mêmes. Les phases se raccourcissent ou s'allongent, s'accomplissent sous le voile ou hors du voile; partout c'est toujours la vie. Sous le coup de pareils essais, dans le règne animal, s'ils y étaient possibles, certes, la vie éclaterait vite. Dans le règle végétal, malgré plus de lenteur, d'insensibilité, de résistance, les résultats, croyez-le bien, seront au fond les mêmes. Vous n'aurez pas la mort rapide; mais le dépérissement des céréales est au bout.

Oui, ce qui est au bout de tout cela, ce n'est rien moins que la dégénérescence des céréales. Admettez un emploi répandu du système de la fécondation artificielle, et elle est inévitable. Elle est inévitable : qu'on se rappelle donc les affaiblissements, les maladies dont rien que des éclosions artificielles ont été le point de départ dans les races utiles d'animaux et de végétaux, éclosions qui ne s'adressent pourtant qu'à la phase de la génération la plus achevée, la moins délicate et la plus accessible. Que sera-ce quand la vie aura été troublée à sa source, c'est-à-dire à la phase même la plus fragile, et celle aussi dont tout dépend et que rien ne rachète. Elle est inévitable, parce qu'ici le dépérissement causé par la violence, le trouble de la vie, sera lent, caché, mystérieux comme tout ce qui se passe dans le monde végétal ; parce que ce grain de blé, qui est fruit, est aussi votre semence, et que vous sèmerez le dépérissement avec lui sans le voir; parce qu'au bout de quatre ou cinq ans au plus toutes vos récoltes antérieures sont consommées, de telle sorte qu'au moment où paraîtra le mal, l'infection de tous les individus conservés pour semences, la disparition de tous leurs ancêtres valides, l'auront rendu sans recours possible. Elle est inévitable enfin, parce qu'ici vous n'êtes pas, vous ne pouvez pas être les maîtres, comme pour les races d'animaux, de faire ce partage, à l'un de l'entraînement maladif, à l'autre de la reproduction saine. Non, dans le monde végétal, vous ne le savez que trop bien par de tristes expériences, la fécondation se fait de la serre à l'extérieur de la serre, du champ malade au champ superbe, sans obstacle, sur l'aile des vents, souvent à d'énormes distances. Ce que vous perdez donc ici, si le dépérissement frappe, ce n'est pas l'individu, c'est l'espèce. Or, nous le demandons, est-il un esprit, surtout quand on songe à ce qu'a coûté de souffrances la dernière maladie d'une plante alimentaire bien moins importante, est-il un esprit qui puisse envisager sans une frayeur profonde une éventualité semblable pour nos récoltes de céréales ?

Nous livrons ces remarques à l'administration qui, dans notre pays, veut tout et peut tout, aux sociétés d'agriculture qui s'engouent, aux cultivateurs qui bientôt, à n'en faire nul doute, vont multiplier les essais de fécondation artificielle sur tous les points de notre territoire. On dira si l'objet est grave et les remarques sensées. On jugera si, comme nous le soutenons ici, il est, pour l'accroissement de la production, des voies permises et heureuses, puis des vois périlleuses et interdites, et si celle du système de la fécondation n'est pas au premier chef de ces dernières. On verra enfin si risquer, pour une augmentation médiocre des récoltes prochaines, de compromettre les récoltes futures de ce blé qui est à la fois produit et capital, aliment et semence, ce n'est pas, comme nous le disions au début, dévorer l'avenir et, avec une ressemblance par malheur trop fidèle, tuer la poule aux œufs d'or. C'est maintenant aux journaux spéciaux de suivre sur ce débat, mais il nous a paru que la question con-

stituait un intérêt économique de premier ordre, qui forçait notre compétence et ne permettait pas de faire ici moins que n'avait fait l'*Exposé de la situation générale de l'empire*. Il appartenait à ce *journal*, auquel il est si souvent arrivé d'avoir à défendre contre l'erreur, l'impatience et l'utopie, la richesse du pays sous toutes ses formes : richesse manufacturière ou commerciale, richesse immobilière ou littéraire, richesse de crédit, richesse métallique, de donner aussi le premier l'éveil pour protéger contre des risques assez semblables sa richesse agricole.

VICTOR MODESTE.

DES BANQUES DE CIRCULATION
EN SUISSE
ET PARTICULIÈREMENT A GENÈVE

Une enquête est ouverte, à cette heure, dans le monde économique, sur la question des banques. Pour que cette enquête aboutisse à l'élucidation complète du sujet en litige, il importe que tous les faits existants soient connus. A ce titre, j'espère qu'on ne lira pas sans profit les renseignements consignés dans ce travail touchant l'état présent et le régime des banques de circulation dans un pays voisin qui, malgré son exiguïté, peut fournir, sur mainte affaire, des indications précieuses, si ce n'est même des exemples à imiter.

On a dit depuis longtemps que les petits États ont un rôle spécial à remplir dans le travail général de la civilisation moderne, celui d'expérimenter sur l'échelle restreinte, qui est la condition propre de leur existence, telles idées ou l'application de tels principes qu'enfante le progrès, et dont la mise en œuvre immédiate, par les grands États, y semblerait de trop grosse censéquence. A cet égard, on ne saurait disconvenir que la Suisse remplisse activement son mandat. Elle enseigne à l'Europe, en quête d'une bonne organisation de la démocratie, d'une part, l'union de l'ordre avec les libertés les plus effectives, par la décentralisation ; d'autre part, l'unité de vie nationale conciliée avec la vie et l'autonomie locales, par le régime fédératif. Dans le domaine économique, la Suisse ne le cède point à l'Angleterre pour montrer ce que peuvent l'initiative personnelle et l'esprit d'association afin de compenser avantageusement l'intervention gouvernementale en mille points où l'on ne croit guère, partout ailleurs, pouvoir s'en passer.

Il y aurait beaucoup à dire sur tout cela, mais je ne veux traiter ici

qu'une question spéciale, et je l'aborde sans retard en énonçant que, pour ce qui concerne les banques de circulation, la Suisse, après être restée pendant longtemps en arrière de ses voisins, se met en mesure aujourd'hui de les devancer bientôt.

I

La Suisse possède déjà une vingtaine de banques de circulation, dont la plus ancienne, celle de Saint-Gall, ne prit jour qu'en 1836, et dut sa fondation à une réunion d'actionnaires, sans aucune attache gouvernementale. Il est vrai que dans plusieurs autres cantons les choses ne se passèrent point ainsi. Onze des banques de circulation existantes portent le titre de *Banques cantonales*, et possèdent, soit par une disposition légale explicite, soit de fait, le monopole d'émission. L'État a même contribué directement à la création de plusieurs de ces banques en se portant souscripteur d'une partie de leur capital social.

Le chiffre du capital social des banques suisses est naturellement en rapport avec le cercle restreint dans lequel il est donné à chacune de se mouvoir. Celui de la Banque de Zurich et celui de la Banque de Vaud sont de 6 millions, celui de la Banque de Lucerne est seulement de 500,000 fr. La moyenne générale donne un peu moins de 2 millions et demi. Si modeste que paraisse cette base d'opérations pour des banques publiques, elle a pourtant plus d'ampleur que celle des puissants établissements qui sont regardés par bien des personnes comme les modèles du genre. En additionnant le capital social de toutes les banques suisses, on arrive à un total de plus de 40 millions. Or, si l'on tient compte du rapport numérique qu'offre la population helvétique comparée à celle de l'empire français, on voit que ce capital social est presque triple de celui de la Banque de France.

Par contre, la circulation des banques suisses, généralement parlant, est très-inférieure à celle des banques de France et d'Angleterre. Nous disons *généralement parlant*, vu que pour les banques de Genève, en particulier, c'est autre chose, comme nous le montrerons tout à l'heure. Cette réserve faite, nous répétons que la circulation des banques suisses est encore extrêmement faible. Elle n'atteint guère en somme que 14 millions, chiffre à peu près égal à leur encaisse métallique, et trois fois plus petit que leur capital social. Et pourtant leurs statuts autorisent la plupart de ces banques à porter l'émission au triple de l'encaisse. Cette circonstance prouve qu'il faut attribuer au manque de développement de l'escompte ou au peu de goût du public pour les billets de banque la faiblesse de circulation des banques suisses, plutôt qu'à une prudence exagérée de ces établissements eux-mêmes.

Cela tient aussi toutefois au mécanisme de ces banques. Il faut obser-

ver d'abord qu'un certain nombre d'entre elles cumule des attributions qui, par leur mélange, se nuisent réciproquement. Ainsi, il y en a qui joignent au crédit commercial le crédit foncier, — je dis foncier et non pas seulement agricole, — et qui remplissent l'office de caisses d'épargne. On comprend que la variété d'emploi donnée par suite aux espèces monétaires que recueillent ces banques, à un titre quelconque, leur laisse moins de liberté d'action pour l'œuvre essentielle des banques de circulation, celle de faire l'escompte du papier de commerce à l'aide du billet à vue au porteur. Il s'en faut ensuite beaucoup, comme nous l'avons déjà observé, que le principe de la liberté des banques ait prévalu partout en Suisse. De là manque du stimulant de la concurrence pour les forcer à étendre le plus possible le cercle de leurs affaires. Les bénéfices qu'assure le monopole leur suffisent. Enfin, défaut non moins grave, il n'existe pas encore de relations systématiquement établies entre les banques d'un canton à l'autre, tant pour l'échange de leurs billets que pour les virements et recouvrements mutuels de canton à canton. On comprend à quel point cet isolement doit nuire au progrès de la circulation des banques suisses. Les billets de chacune n'ont guère d'autre débouché que la petite ville qui sert de capitale au canton, les habitants de la campagne n'ayant pas encore pris l'habitude d'employer ce précieux instrument de crédit.

Mais toutes les imperfections que nous venons de signaler dans le mécanisme général des banques suisses obtiendront, sans nul doute, une prompte réforme, car elles ne tiennent qu'au manque d'éducation du pays en ces matières; manque d'éducation qui l'a entraîné bien naturellement à suivre les errements des grands États qui l'environnent. D'ailleurs, il possède déjà, dans son propre sein, de meilleurs modèles, que le bon sens pratique autant que l'esprit libéral qui anime les populations helvétiques sauront promptement apprécier et généraliser (1). Nous voulons parler de Genève.

---

(1) Des faits nouveaux surgissent chaque jour à l'appui de ces assertions. Une banque de crédit commercial et industriel, qui s'est fondée l'année dernière à Berne sous le nom de *banque fédérale*, au capital nominal de 60 millions, annonce, à cette heure, dans les journaux, qu'elle émet des billets au porteur à vue, et que l'échange de ces billets contre espèces par la plupart des banques suisses et sur les principales places de l'Europe est organisé.

La Société de *crédit genevois*, dont il est parlé un peu plus loin, annonce qu'elle émet des *bons au porteur* à trois jours de vue, rapportant un intérêt de 3 0/0 l'an. La *banque commerciale genevoise*, dont il est également parlé plus loin, fait depuis plusieurs mois le même genre d'opération.

II

A Genève, en effet, les choses se passent bien différemment que dans le reste de la Confédération. Les Genevois, en établissant leurs banques, n'ont pas failli à la vieille réputation d'habiles financiers dont ils jouissent de longue date. Ils se sont placés d'emblée au premier rang.

Entendons-nous toutefois. Si la perfection résidait dans cette concentration, dans cette unité despotique et étouffante à laquelle est soumis le crédit commercial en France, et qu'un de nos honorables collègues regarde comme l'idéal à atteindre par tout pays, le canton de Genève tournerait entièrement le dos au but, car il pratique, sans restriction aucune, le principe de la liberté et de la pluralité des banques.

La première banque de circulation, fondée à Genève, le fut seulement en 1846. Elle porte le nom de *Banque du commerce*, et son capital social n'est que de 3 millions. Bien que cette banque émanât de l'initiative du parti conservateur, qui était encore au pouvoir à cette époque, elle ne fut investie d'aucun privilége d'émission, et n'acheta son existence au prix d'aucun engagement envers l'État. Aussi, deux ans après, une nouvelle banque de circulation fut-elle fondée, sous les auspices du parti radical, avec le titre de *Banque de Genève*, et avec des attributions statutaires à peu près identiques à celles de la *Banque du commerce*. Ces deux établissements réalisent le type de la banque de circulation dans toute sa pureté. Leur fonction capitale est l'escompte du papier de commerce, qu'elles font à deux signatures seulement. Elles y joignent le recouvrement sur place des effets tirés du dehors, et des avances sur certaines valeurs d'une réalisation prompte et sûre. Elles reçoivent deux genres de dépôts, les uns en compte-courant, sans intérêt, pour le service de caisse de leurs clients, les autres portant intérêt, pour les sommes qui leur sont confiées à titre plus ou moins fixe. Le taux de cet intérêt oscille entre 4 et 4 1/2 0/0. Leur circulation se maintient dans des limites assez restreintes, eu égard à leur chiffre d'affaires et aux garanties qu'elles présentent, mais qui s'expliquent par la raison indiquée précédemment, savoir, le manque d'expansion des billets de canton à canton. Cette circulation ne dépasse que de 50 0/0 l'encaisse métallique, et n'atteint pas la moitié du chiffre du capital social. Ce qui justifie l'opinion des partisans de la liberté des banques lorsqu'ils disent qu'il ne dépend point de la volonté d'une banque libre de porter son émission, même jusqu'aux limites rationnelles de son crédit et de ses ressources, quand les circonstances extérieures y font obstacle.

Cependant la circulation des banques genevoises, quelque restreinte qu'elle soit, par des causes indépendantes de leur volonté et de leur puissance, se trouve, en somme, très-supérieure à celle des grandes banques privilégiées de France et d'Angleterre, si l'on prend pour terme de

comparaison la population respective de chaque pays. Considérée à ce point de vue, elle équivaudrait à une circulation de 1,200 millions pour la France. Et pourtant, comme nous l'avons dit, la circulation des banques genevoises ne représente qu'un chiffre de moitié moindre que leur capital social, tandis que la circulation de la Banque de France est quatre fois plus forte que son capital social. Or, si l'on ajoute à ces traits caractéristiques cette dernière circonstance que les banques genevoises possèdent *effectivement* leur capital social, toujours disponible, tandis que celui de la Banque de France, ainsi que celui de la Banque d'Angleterre, sont absorbés par l'État et demeurent immobilisés ou plutôt stérilisés dans ses mains, on voit clairement combien la circulation genevoise offre plus de sécurité et se meut dans des conditions plus normales que celle des grandes banques privilégiées auxquelles nous la comparons (1).

---

(1) Ce que nous venons de dire n'est point d'ailleurs particulier aux banques de Genève. La comparaison des banques libres avec les banques privilégiées fournit partout mêmes résultats. D'un côté, une circulation plus puissante et pourtant égale tout au plus, sinon inférieure au capital social, chez les banques libres ; d'un autre côté, une circulation insuffisante et pourtant démesurée, par rapport au capital social et, par conséquent, sans garantie directe et immédiate, chez les banques privilégiées. Il en est ainsi en Écosse, où la circulation totale dépasse 100 millions pour une population de 2 millions et demi d'habitants, ce qui donnerait pour un pays de 37 millions d'âmes, comme la France, une circulation de plus de 1 milliard et demi, et où le capital social des banques s'élève à plus de 200 millions. Il en est ainsi en Angleterre, pour les banques *Joint-Stock*, dont la circulation totale est de 4 à 500 millions et le capital social à peu près 450 millions. Il en est ainsi dans la nouvelle Angleterre, aux États-Unis, où la circulation, quoique très-forte, n'atteint pas la moitié du capital social. Toutes les banques à monopole d'émission, au contraire, présentent les caractères inverses, savoir : une circulation trop faible par rapport aux besoins du pays et trop forte par rapport à leurs garanties ; donc, par conséquent, une situation anormale et périlleuse.

La raison de ces faits est facile à saisir. De quelque puissance qu'on veuille doter le monopole, il demeure toujours faible en regard de la liberté. Une seule banque prétendant suffire à la circulation fiduciaire commerciale d'un pays comme la France, c'est l'histoire de la grenouille qui veut se faire aussi grosse que le bœuf. La..... Banque a beau s'enfler démesurément, par rapport à sa constitution naturelle, la circulation factice qu'elle se crée ne répond point encore aux besoins du pays, tout en la plaçant elle-même dans un danger perpétuel d'épuisement monétaire, danger qu'elle conjure, du reste, de la façon que tout le monde sait. Les banques libres, au contraire, tout en faisant beaucoup plus de circulation que la banque-monopole, restent bien en deçà de leur puissance.

La précision de mécanisme des banques de circulation genevoises, en assurant leur succès, a provoqué l'établissement de nouvelles institutions de crédit, de celles notamment qu'une bonne théorie assigne pour corollaires aux banques de circulation, savoir, les caisses d'escompte. Il en existe deux à Genève, dont la mission essentielle est de faire le compte courant commercial et de rendre plus accessible au petit commerce l'escompte des banques de circulation, en lui fournissant l'appui de leur signature. Ces établissements remplissent donc sur la place l'office dévolu, en France, aux banquiers qui fournissent la troisième signature, nécessaire pour avoir accès à l'escompte de la banque-monopole. Mais, comme deux signatures suffisent à Genève pour cela, on voit combien les caisses d'escompte doivent procurer plus facilement et plus largement le crédit à leurs nombreux clients. Les caisses d'escompte genevoises reçoivent aussi les dépôts à intérêts, et l'une d'elles émet une petite quantité de billets de banque à très-faibles coupures (10 et 20 fr.).

Voici donc quatre banques publiques, affectées tout spécialement aux besoins du commerce, à Genève. Néanmoins, il faut y joindre encore la *Banque générale suisse*, établissement de beaucoup plus vastes proportions, embrassant dans son activité tous les genres de crédit. A ce titre, l'escompte commercial et l'émission des billets à vue au porteur ont leur place parmi les opérations de cette grande banque. Cependant, c'est le côté le moins important de ses affaires, et sa circulation, qui pourrait s'élever statutairement à 1 million, ne dépasse guère, depuis plusieurs années, 200,000 fr. Une autre fondation d'un genre analogue s'est effectuée, l'année dernière, sous le nom de *Crédit genevois*, au capital de 25 millions. Mais cette banque ne paraît pas disposée à empiéter sur le domaine des banques de circulation proprement dites, bien que ses statuts, conçus dans le sens d'un développement omnimode, lui en donnent la faculté.

On en peut dire autant de la *Banque commerciale genevoise*, fondée depuis quelques années déjà, et qui trouvant la place déjà suffisamment occupée, en matière d'escompte et de circulation, a tourné, nonobstant son titre, ses efforts du côté des affaires de bourse. Cependant le commerce trouve encore du secours dans la *Caisse d'épargne*, qui, chargée de faire valoir elle-même l'argent qu'on lui confie, et dont la somme s'élève, pour une population de 76,000 âmes, à plus de 5 millions, en emploie une partie à l'escompte du papier de commerce de premier choix. Enfin la *Caisse hypothécaire* pourvoit à la fois au crédit foncier et au crédit agricole, en joignant aux avances directes, sur garantie immobilière, l'escompte du papier des agriculteurs. En vue surtout de ce dernier genre de service, la Caisse hypothécaire pratique aussi le dépôt à intérêts, et la moyenne de ces dépôts s'élève à 1 million et demi.

On voit par tout ce que nous venons de dire quelle est déjà la richesse

et l'ampleur du réseau des institutions de crédit à Genève. Il ne faudrait pas croire toutefois que ce réseau puisse être considéré comme arrivé à l'apogée de son développement, ni qu'il embrasse et représente la totalité des affaires financières du pays. D'une part, les banques de circulation existantes sont appelées à un accroissement aussi considérable que rapide, dès qu'elles auront concerté avec celles des autres cantons suisses un mode de vivre rationnel, surtout pour l'échange de leurs billets, et l'on y travaille aujourd'hui; d'autre part, le commerce et l'industrie de la place n'occupent qu'une minime partie des capitaux genevois, lesquels jouent, comme on sait, un rôle considérable dans le mouvement de la spéculation universelle. Mais tel qu'il est déjà, le réseau des banques genevoises n'a son égal sur aucun point du continent européen, et donne des résultats d'une haute portée que nous allons essayer de faire ressortir.

III

Le premier de ces résultats consiste dans l'abondance et la facilité du crédit. Il y en a pour toute affaire de quelque valeur et pour tout demandant qui n'en est pas notoirement indigne. Bien que les banques de Genève n'aient pas inscrit au nombre de leurs opérations ce qu'on appelle le *crédit moral*, elles sont loin de renfermer pratiquement leurs services dans les strictes limites des garanties matérielles offertes par leurs clients. Je ne connais pas de pays où il soit plus facile à de simples ouvriers ou employés de passer au rang de patrons ou d'entrepreneurs par le secours du crédit. C'est même pour cela que l'on n'a pas pu transplanter jusqu'ici à Genève l'institution des banques de *crédit mutuel*, qui rendent tant de services à la classe des petits industriels en Allemagne. Les banques genevoises font déjà plus, probablement, pour cette classe que les associations dues à l'initiative intelligente de M. Schultz. J'estime cependant qu'il y a encore place à Genève pour une ou plusieurs fondations de ce genre, et qu'on parviendra, sous peu de temps, à en établir. Le prêt *à découvert*, si prudemment qu'il s'opère, ne saurait convenir à une banque de circulation ni même à une banque d'escompte, vu le genre spécial de responsabilité qui pèse sur chacune de ces espèces de banque. La première condition de solidité et de fécondité pour une institution de crédit est de ne rien faire que ce qu'elle est appelée expressément à faire par le but de sa fondation et par son mécanisme.

Mais le crédit n'est pas seulement plus large et plus facile à Genève que dans toute autre partie de la Suisse, et surtout qu'en France, il y est aussi plus solide. On peut affirmer que les banques de circulation de ce pays sont à l'abri de tout désastre, à la seule condition que leurs administrateurs respectent les principes sur lesquels elles reposent, et cela sans avoir recours aux cruels expédients qu'emploient à tout propos les

banques privilégiées pour assurer leur salut. Cette solidité du crédit des banques genevoises rejaillit naturellement sur celui de la place entière, et nous osons dire qu'il en est peu où les affaires présentent autant de sécurité, tout en prenant un développement saisissant. Les six années qui viennent de s'écouler ont fourni la preuve de ce que nous avançons. Une crise industrielle des plus intenses et provenant de causes tout extérieures, telles que la guerre civile des États-Unis, n'a pas cessé de sévir sur Genève pendant cette période. Elle y a été supportée avec une fermeté remarquable, et sans produire à beaucoup près autant de désastres qu'il eût semblé inévitable. Très-peu de maisons ont succombé; il y a seulement eu un état de gêne général et un temps d'arrêt, ou plutôt de ralentissement dans le mouvement d'expansion, sous toutes formes, qu'avait pris la richesse publique pendant la période antérieure.

Le second résultat général de l'existence des banques libres, à Genève, a été ce qu'on pourrait appeler la démocratisation du crédit. La suprématie du gros capital était autrefois l'un des traits distinctifs du pays et le principal soutien de la puissance politique de l'aristocratie locale. L'établissement des banques sans privilèges a changé cet état de choses et contribué aussi efficacement que les révolutions et que le déplacement des directions gouvernementales à l'émancipation de la masse des citoyens. Il n'est pas de pays où l'exercice du mandat électoral offre une plus complète indépendance personnelle. Pourrait-il en être de la sorte si l'électeur, industriel ou commerçant, tenait, comme par le passé, son crédit de la volonté de quelques grands capitalistes? Et non-seulement cet état d'inféodation des pauvres aux riches a cessé, mais encore la direction du mouvement des affaires industrielles et commerciales a échappée, en bonne partie, aux gros bonnets de la finance, pour passer dans les mains des industriels et des commerçants eux-mêmes, en tant qu'actionnaires des banques libres. La conduite de ces établissements est naturellement confiée à ceux que recommandent leur capacité spéciale et non plus leur fortune. Il faut avoir fait son apprentissage et ses preuves dans les fonctions de second ordre pour arriver aux premières, car les intérêts de la banque priment toute autre considération. En un mot, la fondation et la multiplication des banques ouvre à Genève une carrière de plus en plus large à la jeunesse laborieuse et sans patrimoine, en même temps qu'elle fournit des bases plus larges à l'ordre social en répartissant mieux ses bienfaits sur tout le monde.

Un troisième résultat des banques libres, dans ce petit pays, est que le prix de l'argent, constaté par le taux de l'escompte, y conserve une régularité notable, à égale distance des hausses et des baisses excessives de ce taux dont les pays à banques privilégiées offrent le spectacle. Je n'ai jamais vu l'escompte des banques genevoises monter plus haut que 7 0/0, même lorsque celui des banques de France et d'Angleterre attei-

gnait 10 et 12, et je ne l'ai jamais vu descendre plus bas que 4. Cette régularité relative est d'autant plus remarquable, que l'état des grands marchés monétaires de Paris et de Londres ne peut manquer d'exercer une influence plus ou moins grande sur celui des marchés environnants et secondaires, comme Genève, et j'estime qu'en effet, c'est la hausse ou la baisse de l'escompte, à la Banque de France surtout, qui fait monter ou baisser celui des banques de Genève plus que toute autre cause. Voici pourquoi. Les banques genevoises ont à leur constante disposition un capital social déjà suffisant de lui-même pour couvrir presque instantanément les engagements à vue contractés par ces banques. La connaissance que le public a de cette situation rend les paniques impossibles, et permet aux banques de porter leur circulation au point convenable, afin d'obvier momentanément à une diminution du stock monétaire. D'autre part, les banques genevoises ayant grand soin d'attirer dans leur caisse, par l'opération des dépôts à intérêts, tout le numéraire disponible de la place, sont mieux en mesure de régler les rapports de la circulation fiduciaire avec la circulation métallique, et ne courent pas le danger de voir leur réserve monétaire épuisée au moindre souffle de la spéculation, comme il arrive à une banque privilégiée pour le peu de capitaux qu'on lui confie sans espoir de profit. Enfin la concurrence que se font entre elles les banques de Genève les oblige à tout mettre en œuvre pour ne pas infliger de trop lourds sacrifices à leurs clients par un exhaussement immodéré et imprévu de l'escompte, et par son resserrement. C'est encore la concurrence qui oblige les banques genevoises à n'exiger que deux signatures pour la matière escomptable, tandis qu'une banque investie du monopole de circulation peut pousser les exigences pour ainsi dire aussi loin qu'elle veut, ce qui rend d'autant plus coûteux et même inaccessible à une partie des commerçants les bienfaits de l'escompte.

Nous avons dit tout à l'heure que si le taux de l'escompte à Genève ne monte jamais bien haut; il n'y descend pas non plus bien bas. Ce n'est point aux lecteurs du *Journal des Économistes* qu'il est besoin d'expliquer que la dernière de ces circonstances n'est guère moins avantageuse aux affaires que la première. Le très-bas taux de l'escompte, lorsqu'il résulte simplement du mécanisme des banques, pousse à l'avilissement des capitaux et dénote l'impuissance de ces institutions à remplir leur office essentiel, qui est précisément de rendre productifs les capitaux inoccupés. Aussi comprend-on aujourd'hui que le très-bas taux de l'escompte correspond à un état de stagnation industriélle et commerciale, tandis que l'argent n'est jamais trop cher quand l'élévation de son prix résulte de l'activité de sa demande, par suite de la productivité supérieure de son emploi, sur le terrain de la libre concurrence. En somme, le but désirable c'est, non pas la fixité immuable du taux de l'escompte qui, si elle était possible, accuserait une sorte d'immobilisme économi-

que, mais autant de régularité et de modération dans son taux qu'en comporte le mouvement ascensionnel de l'industrie moderne, et surtout point d'oscillations larges et brusques. Or, ces conditions se trouvent réalisées, autant que possible, par les banques genevoises. Aussi ne les voit-on pas faire des bénéfices sans rapport avec l'état général des affaires du pays, et donner à leurs actionnaires des dividendes magnifiques, quand tout le commerce souffre des dures exigences de l'escompte, comme cela se manifeste sous le gouvernement de la Banque de France. Le dividende des banques genevoises est en moyenne de 6 p. 0/0 et ne subit pas de grandes fluctuations.

Nous croyons utile de fixer ici l'attention de nos lecteurs sur un point qui semble fournir aux adversaires de la liberté des banques, sinon leur principal argument, du moins l'une de leurs plus chères objections. « Avec la multiplicité des billets, disent-ils, il y a confusion et insécurité. Le public ne sait pas auxquels donner la préférence, et si une banque se discrédite, toutes en subissent le contre-coup. » — Rien de pareil ne se produit à Genève. Le public connaît parfaitement la valeur respective du papier de chaque banque, car rien de plus facile que de vérifier à tout moment cette valeur par les demandes de remboursement, quand bien même la situation des banques ne serait pas un fait constant de notoriété publique. Il est à observer, d'ailleurs, que de l'existence seule de plusieurs banques rivales sur la place résulte un premier genre de garanties qui suffirait, seul, pour donner au système toute sécurité. Les banques elles-mêmes sont en effet mieux en mesure que le gros public de savoir à quoi s'en tenir sur leur solvabilité respective et de se surveiller. Donc, si l'une d'elles agissait inconsidérément, ses rapports avec les autres en porteraient immédiatement la trace, et bientôt elle se verrait condamnée à l'isolement et à la suspicion. Sans doute, une banque n'a pas intérêt, absolument parlant, à voir prospérer ses rivales; mais dès lors qu'il y a pluralité, un certain degré de solidarité s'établit forcément entre toutes les banques existantes. Les clients de chacune ayant de nombreux rapports entre eux, la ruine de ceux-ci, en tant qu'elle résulterait du désarroi de la banque à laquelle ils ont principalement affaire, rejaillirait sur ceux-là. Il s'ensuit que, dans son propre intérêt et dans celui de ses clients, chaque banque se voit contrainte de soutenir, jusqu'à un certain point, le crédit des autres, de les avertir lorsqu'elles entrent dans une mauvaise voie, et même de les aider à en sortir, s'il est possible ou s'il n'est pas trop tard.

Cela n'empêche point, d'ailleurs, que le public ne suive la pente de ses préférences et ne porte son argent et ses affaires du côté où il croit trouver plus de sécurité et d'avantages. Il accepte donc le papier de chaque banque, dans la mesure du crédit dont elle jouit et du besoin qu'il en a. Et ce sont là, si je ne me trompe, les lois normales autant

que simples de la circulation des billets à vue, comme celles de toute circulation fiduciaire. Une banque émet naturellement le plus de papier qu'elle peut; mais le public n'en reçoit et n'en garde que ce qui lui convient, au double point de vue de la confiance qu'il professe à l'égard de la banque et du parti qu'il tire de l'emploi de ses billets, comme suppléants de la monnaie. Pour que le jeu de ces rouages soit fidèle et sûr, il n'est besoin que d'une condition, c'est que la banque sache bien qu'elle doit tenir ses engagements, et qu'au cas où elle y manquerait, il lui faudrait subir la loi, commune à tout négociant qui ne paye pas ses billets, c'est-à-dire être mise en faillite. On parle sans cesse des désastres causés par les abus d'émission des banques américaines. Nous pensons, comme notre ami M. Courcelle-Seneuil, que ce n'est point aux abus d'émission qu'il faut attribuer ces désastres, mais au mauvais placement des capitaux confiés à ces banques; en tout cas, ces désastres n'auraient pas eu lieu, si la condition indiquée ci-dessus eût été maintenue fermement à l'égard des banques dont il s'agit. L'ex-président Buchanam en faisait l'observation expresse dans un message demeuré célèbre.

La multiplicité des banques ne cause donc à Genève pas plus de confusion en matière de billets de banque qu'en matière de lettres de change et de billets à ordre. Elle oblige seulement chaque banque à savoir se faire connaître et à conquérir le crédit, non point par la grâce d'un privilége ou d'une estampille officielle, mais par ses propres mérites. Elle n'entraîne pas non plus un discrédit général de tous les billets, lorsque ceux de telle banque perdent la confiance du public. A Genève, il y a quelques années, une caisse d'escompte fut très-gravement compromise par les malversations de son directeur, lequel directeur a été traduit en justice et dûment condamné. Le crédit de la banque en question ne s'est point encore complétement relevé, à cette heure, de ce terrible coup; mais personne ne songea à rendre les autres banques responsables de son malheur, et la circulation générale n'en a pas fléchi d'un centime.

IV

Tels sont les principaux résultats qu'a produits, à Genève, au bout d'une période de moins de vingt ans, la liberté des banques. Cependant le plus précieux de ces résultats ne réside pas encore, suivant mon jugement, dans les faits que je viens de relater. Il faut le voir dans l'avancement intellectuel qu'elle a procuré au pays, sous le rapport de la connaissance du crédit et de ses instruments; car cet avancement porte en germe avec lui tous les progrès futurs.

Je ne veux pas dire, à coup sûr, que l'éducation de tous les Genevois soit désormais faite, en ces difficiles matières. Il se rencontre encore bien

des gens, dans ce pays, qui ne comprennent pas la portée théorique et la supériorité pratique de ses institutions banquières. Il s'y produit même de temps à autre des plans utopiques et des projets d'organisation basée sur les errements du dehors (1). Cependant on peut dire que tout ce qu'il y a, à Genève, ou peu s'en faut, de gens initiés au commerce et à l'industrie, s'est définitivement affranchi des préjugés qui forment encore comme l'atmosphère générale des idées françaises sur le crédit.

Ainsi, ce n'est pas à Genève qu'on pourrait maintenir dans les esprits la confusion que les adversaires de la liberté des banques font sans cesse entre le billet à vue au porteur et la monnaie. La diversité des types de billets, circulants de main en main, démontre clairement à tout le monde qu'il n'y a pas autre chose là qu'une promesse de payement, qu'un effet de commerce de même nature; en principe, que tous les autres, et que chaque citoyen peut émettre, s'il lui plaît, à ses risques et périls, en se conformant aux mesures d'ordre général. On voit très-bien que, si le billet de banque remplace mieux la monnaie que le billet à ordre ou la lettre de change, c'est simplement parce qu'il est dégagé des deux conditions inhérentes à ceux-ci, l'échéance plus ou moins lointaine et l'endos, et parce que l'on a plus de confiance dans la solvabilité d'une banque publique que dans celle d'un simple particulier (2).

Ce n'est donc pas à Genève qu'on pourrait professer doctement qu'émettre des billets de banque c'est *battre monnaie*, et que l'État possède un droit, régalien ou autre, à revendiquer en pareille affaire.

Ce n'est pas à Genève qu'on pourrait faire croire qu'une banque gagne quelque chose en solidité lorsqu'elle livre son capital au gouvernement, et qu'elle sera d'autant plus capable de payer ses propres dettes qu'elle aura moins la libre disposition de ses ressources.

Ce n'est pas à Genève qu'on tomberait en extase devant les beautés du monopole et qu'on se réjouirait de voir tous les intérêts du pays soumis au joug d'une compagnie puissante, toujours en état de faire porter au public la responsabilité de ses propres fautes ou de son impuissance.

J'estime que si l'illustre Rossi eût habité Genève depuis que cette ville possède toutes ses banques, et qu'il eût pu voir de ses propres yeux les effets d'un pareil état de choses, il n'aurait pas semé son fameux rapport

---

(1) J'ai pu remarquer, du reste, que la plupart de ces plans émanent d'étrangers, de ceux surtout qui sont venus chercher asile à Genève, à la suite des troubles politiques issus de la Révolution de 1848.

(2) Avant l'établissement des banques publiques à Genève, il y circulait une certaine quantité de billets à vue au porteur, émis par des banquiers, et qui ont été retirés *volontairement* par ceux-ci lorsque la circulation des banques a commencé.

à la Chambre des pairs des *étrangetés* économiques qu'on y trouve et que cite pourtant avec tant de complaisance et d'éloges un des maîtres actuels de la science. Celles-ci entre autres : « Une banque, à proprement parler, ne produit pas. » Ne croirait-on pas entendre un physiocrate raisonner sur le commerce ? — « Une banque bien organisée peut étendre sans limites assignables le cercle de ses affaires et suffire dans son ressort à tous les besoins du commerce. » Pourquoi un seul boulanger, un seul marchand, un seul manufacturier ne suffirait-il pas aussi bien en *étendant sans limites le cercle de ses affaires?* — « Une banque unique n'a aucun intérêt à exagérer le taux de l'escompte. » Quel est le monopole dont on ne pourrait pas en dire autant, et qui ne trouverait pas là sa consécration ? — « Comment une banque libre n'abaisserait-elle pas le taux de l'escompte au delà des limites de la prudence, lorsque des banques rivales lui enlèvent sa clientèle naturelle ?... » Comment, par conséquent, un négociant n'abaisserait-il pas le prix de ses marchandises au-dessous de ce qu'exige son propre salut, lorsque ses rivaux en négoce *lui enlèvent* sa clientèle naturelle ? — « La libre concurrence, en matière de banque, est un danger que ne peuvent tolérer les lois d'un peuple civilisé. » Voilà une conclusion digne des prémisses. Dès lors, l'Angleterre et surtout l'Écosse, les États-Unis et la Suisse, doivent être mis au rang des peuples non civilisés. — « La libre concurrence, en matière de banque, est la décrépitude du crédit. » Il nous semblait pourtant que les banques publiques avaient débuté partout, même aux États-Unis, par le monopole ou tout au moins par le privilége, etc., etc.

On voit que Rossi, comme le dit son panégyriste, « ne s'effrayait point du mot *monopole* » ni de la chose ; mais qu'en revanche il s'effrayait fort de la liberté. « C'est qu'il y a des exceptions au principe, » nous dit-on ; et l'on cite sur-le-champ tant d'exceptions que ce sera bientôt le principe lui-même qui en prendra la place. Voilà une singulière économie politique. Où a-t-on vu qu'une exception pouvait se justifier à l'aide d'une ou de plusieurs autres exceptions ?... Cette dialectique nous mènerait loin. Ne faudrait-il pas du moins commencer par justifier ces exceptions mêmes sur lesquelles on s'appuie ? C'est à quoi l'on ne paraît pas songer. Le monopole des chemins de fer, par exemple, est fourni comme un argument sans réplique ; comme si ce monopole était autre chose qu'un *mal nécessaire*, accepté TRANSITOIREMENT par la société, pour entrer plus vite en possession des avantages de la locomotion rapide ! Un écrivain a été jusqu'à arguer, dans ce journal même (1), à l'appui du monopole de la

(1) Lettre de M. Bonnet au *Journal des Économistes*, numéro d'avril 1864, p. 113.

Banque de France, de tous les monopoles et de tous les priviléges, en matière commerciale et industrielle, dont *jouit* encore ce pays. A la bonne heure. «Quand on prend du galon, on n'en saurait trop prendre.» Les institutions de crédit de Genève ne sauraient se défendre, je l'avoue, par d'aussi bonnes raisons; mais peut-être le lecteur impartial trouvera-t-il qu'elles n'en valent pas moins.

H. Dameth.

LES ASSURANCES SUR LA VIE

Lorsqu'il s'agit de questions délicates et controversées, comme celle de l'unité ou de la pluralité des banques d'émission, pour en prendre une où le passage de la théorie à la pratique puisse inquiéter ceux qui ont mission de gérer les affaires publiques, on comprend que dans les assemblées politiques et dans les conseils de gouvernement la prudence parle quelquefois le langage du préjugé, et que, crainte d'un échec à subir par la fortune générale, on hésite à approuver formellement des idées dont l'exécution n'est pas d'avance garantie à tous les yeux des dangers de l'incertitude; mais assurément la surprise a été grande et devait l'être lorsqu'on a vu l'homme qui, en France, peut être considéré comme le chef autorisé de la magistrature, chercher, dans un procès trop fameux, l'occasion d'appeler l'attention du législateur et des magistrats sur le genre de contrat dit d'assurances sur la vie des personnes.

Il n'y a pas ici de point de doctrine hypothétique, et tous les esprits éclairés sont d'accord pour considérer les assurances comme l'une des plus heureuses créations de la civilisation moderne. Personne non plus ne saurait montrer que, depuis qu'on les pratique, les intérêts généraux ou particuliers en aient souffert quelque dommage. Les moralistes enfin ne peuvent nier qu'il n'y ait dans cette œuvre économique un excellent instrument de perfectionnement des caractères. On croirait donc que c'est d'encouragement seulement que de semblables contrats sont susceptibles, et que, si la voix du gouvernement se fait entendre pour en parler, c'est afin de faire apprécier leurs bienfaits par des populations ignorantes. Et c'est, au contraire, pour les blâmer et pour inviter les lois à sévir contre eux que M. Dupin a cru devoir prendre la parole.

«Les assurances sur la vie des hommes, a-t-il dit, étaient interdites dans notre ancien droit. L'ordonnance de la marine de 1681 a reproduit cette défense d'une manière expresse. Aucune loi postérieure ne l'a levée;

le Code civil n'en a point parlé, et le plus éloquent de ses rédacteurs en a donné la raison devant le Corps législatif, à la séance du 7 ventôse an XII (27 février 1804), en présentant son exposé des motifs du *Contrat de vente*, chap. 3, *des Choses qui peuvent être vendues*. « Il est sans doute « permis, disait Portalis, de traiter sur des choses incertaines, de vendre « et d'acheter de simples espérances ; mais il faut que les incertitudes et « les espérances qui sont la matière du contrat ne soient contraires ni « aux sentiments de la nature, ni au principe de l'honnêteté. Nous savons « qu'il est des contrées où les idées de la saine morale ont été tellement « obscurcies et étouffées par un vil esprit de commerce, qu'on y « autorise les assurances sur la vie des hommes. Mais en France de pa- « reilles conventions ont toujours été prohibées. Nous en avons la preuve « dans l'ordonnance de la marine de 1681, qui n'a fait que renouveler les « défenses antérieures. L'homme est hors de prix ; sa vie ne saurait être « un objet de commerce ; sa mort ne peut devenir la matière d'une spé- « culation mercantile. Ces espèces de pactes sur la vie ou la mort d'un « homme sont odieux, et ils peuvent n'être pas sans danger. La cupidité « qui spécule sur les jours d'un citoyen est souvent bien voisine du crime « qui peut les abréger. »

« Le même jurisconsulte, en présentant le titre des *Contrats aléatoires* (dans son exposé des motifs à la séance du 14 ventôse an XII) reproduisait la même idée en disant : « On a proscrit avec raison les assurances sur la « vie des hommes, la vente de la succession d'une personne vivante, « parce que de pareils actes sont vicieux en eux-mêmes et n'offrent aucun « objet réel d'utilité qui puisse compenser les vices et les abus dont ils « sont susceptibles. »

« Ce sont ces conventions que les lois romaines appellent sinistres et pleines du plus dangereux avenir : *Plenæ periculosissimi eventus*. »

M. Dupin ne dit rien que d'exact lorsqu'il nous parle des décisions de l'ancien droit. Effectivement l'article 10 de l'ordonnance de 1681 est ainsi conçu : « Défendons de faire aucune assurance sur la vie des personnes, » et, antérieurement à cette défense, *le Guidon de Mer*, au XVI[e] siècle, proscrivait aussi les assurances sur la vie. Mais que de choses utiles et louables ont été ainsi méconnues et condamnées, et, sans vouloir trancher le lien qui rattache les générations aux générations, ne peut-on pas dire que, dans ce siècle-ci, au milieu de tant d'inventions et de transformations, ce n'est pas dans les textes des vieux légistes qu'il faut aller voir si ces inventions et ces transformations sont louables ou condamnables, et qu'il faut les juger par leurs effets et au nom de l'opinion des contemporains? Ne remontez pas jusqu'à Marcus Porcius Caton pour savoir quoi penser des chemins de fer, du télégraphe, du papier de crédit, et, si quelqu'un des appareils de notre vie moderne vous étonne, avant de dire qu'il y a là quelque pratique dont il faut se défier, assurez-

vous de la manière dont il fonctionne et des résultats qu'on en veut obtenir.

L'esprit parlementaire, l'esprit juridique, dont il ne faut pas non plus médire, parce qu'il représente une force quelquefois utile, celle de la résistance, a souvent cet inconvénient de se méprendre aux effets et aux causes des créations nouvelles et, en les mal jugeant, de faire croire à des gens que la justice, c'est-à-dire la raison armée, les condamne.

Mais que les chefs de famille se rassurent. M. Dupin s'est trompé cette fois, et comme appréciateur des idées et des besoins de son temps, et même comme jurisconsulte. Le contrat d'assurance sur la vie non-seulement n'est pas illicite à présent, mais il ne l'était plus même dans les dernières années de l'ancien régime, sous l'empire de l'ancien droit. Ajoutons que, le fût-il encore, l'appel du procureur général à la loi n'aurait pour effet que de faire inscrire dans nos codes l'autorisation expresse de contracter des assurances que l'économie politique et la morale recommandent.

Sans doute, encore en 1793, Émerigon écrivait : « La vie de l'homme est sans prix. La vie de l'homme n'est pas un objet de commerce, et il est odieux que sa mort devienne la matière d'une spéculation mercantile. *Ne fas est ejusmodi casus exspectare*. Et, comme le fait observer Grivel, ces espèces de gageures sont de triste augure et peuvent occasionner des crimes. » Ce sont même là, à peu de chose près, les expressions de M. Dupin. Mais lorsque, en 1788, il s'était agi d'autoriser pour la première fois, en France, une compagnie d'assurances sur la vie, la *Caisse La Farge*, le Conseil d'État, le 3 novembre, rendit un arrêt favorable, et voici en quels termes : « Le roi, s'étant fait rendre compte de la nature et des principes de divers établissements fondés en Europe sous le nom d'*assurances sur la vie*, a reconnu qu'ils renfermaient des avantages précieux; que, naturalisés en France, ils y seraient d'une grande utilité; qu'un nombre considérable d'individus de tout sexe, de tout âge y trouveraient la facilité de faire assurer, sur leur vie ou sur les termes de leur vie, des rentes ou des capitaux, soit pour eux dans leur vieillesse, soit après eux en faveur des survivants auxquels ils voudraient laisser des ressources ou des bienfaits; que ces sortes d'assurances affranchiraient de l'usure trop commune la vente de toute espèce de capitaux ou de rentes viagères, ou y étendraient la jouissance à des survivants; qu'enfin ces combinaisons variées, liant utilement le présent à l'avenir, ranimeraient ces sentiments d'affection et d'intérêts réciproques qui font le bonheur de la société et en augmentent la force. Ces considérations réunies ont convaincu Sa Majesté de l'utilité d'un établissement d'assurances sur la vie et l'ont déterminée à ne pas le différer plus longtemps. »

Il est donc manifeste que l'ancien droit autorisait, encourageait les assurances. Le droit nouveau ne les a pas non plus défendues.

A la rigueur on pourrait prétendre qu'elles sont prévues par l'article 334 du code de commerce, qui est ainsi conçu : « L'assurance peut avoir pour objet : le corps et quille de vaisseau, vide ou chargé, armé ou non armé, seul ou accompagné, les agrès et apparaux, les armements, les victuailles, les sommes prêtées à la grosse, les marchandises du chargement, et toutes autres choses et valeurs estimables à prix d'argent; » mais il n'est pas nécessaire de recourir au code de commerce ou à telle autre loi quand on voit le Conseil d'État de 1819, sous Louis XVIII, s'exprimer exactement comme le Conseil d'État de 1787, sous Louis XVI.

La caisse La Farge, fondée sous le nom de *Tontine viagère et d'amortissement*, avait pris, le 1er avril 1791, le nom de *Caisse d'épargne et de bienfaisance*, mais elle avait dû bientôt entrer en liquidation, lorsque la Révolution fut tout à fait déclarée. Il était en effet difficile, dans le trouble des événements, que des institutions de ce genre s'établissent. C'est après le retour de la paix générale, en 1818, qu'une nouvelle demande fut adressée au gouvernement pour l'autorisation d'une compagnie anonyme d'assurances sur la vie. La question posée fut examinée en assemblée générale. « Y a-t-il lieu d'autoriser les sociétés à s'engager à payer une somme déterminée au décès de l'individu moyennant une prestation annuelle ? » Le Conseil d'État répondit : « Cet engagement peut être autorisé, mais il ne doit pas être permis d'assurer sur la vie d'autrui sans son consentement. *Observations :* Ce genre de contrat peut être assimilé aux contrats aléatoires que permet le code civil; il est même plus digne de protection que le contrat de rente viagère; c'est un sentiment bienveillant et généreux qui porte le souscripteur à s'imposer des sacrifices annuels pour assurer aux objets de son affection une aisance dont sa mort pourrait les priver. »

L'autorisation fut donc accordée le 22 décembre 1819, et la France eut une grande compagnie d'assurances fondée sur le même pied que celles qui depuis longtemps prospéraient en Angleterre. C'est la *Compagnie d'assurances générales sur la vie des hommes*, dont le siége social est à Paris, rue Richelieu. Nous en possédons sept aujourd'hui, successivement autorisées par des ordonnances ou décrets des 30 mai 1820, 12 février 1832, 25 décembre 1834, 3 août 1848 ; 31 janvier 1821, 23 mai 1830, 20 août 1838, 1er août 1841, 29 juillet 1852, 26 septembre 1856, 24 décembre 1857, 31 août 1858 ; 21 juin 1829, 28 août 1830, 5 septembre 1835, 28 octobre 1836, 26 septembre 1839, 28 novembre 1849, 1er octobre 1850, 8 septembre 1853, 3 octobre 1856 ; 9 juin 1844, 25 janvier 1846, 14 juin 1851, 31 décembre 1852, 19 mars 1859, 26 décembre 1860 ; 2 août 1844, 12 mars 1856, 20 avril 1859, 1er octobre 1858.

Sans doute ces décrets et ordonnances, comme les avis du Conseil d'État, ne sont pas des lois, mais ils font partie du droit, et, quand la loi se tait, ils parlent pour elle. On peut donc dire que la légalité des assurances sur la vie est incontestable, et que, sauf M. Dupin, dans un moment d'humeur archaïque, aucun de nos plus éminents jurisconsultes n'en a douté. Les tribunaux ont donné, par leurs arrêts, la sanction de la jurisprudence à une doctrine qui ne pouvait être autrement traitée par la justice.

On oublie d'ailleurs que depuis longtemps l'ancien gouvernement autorisait, fondait lui-même des tontines et faisait de l'association tontinière, qui n'est qu'une assurance mutuelle sur la vie et une spéculation sur la mort, l'une des bases du système ordinaire de ses emprunts d'État, et qu'en tout cas l'ancien droit eût été mal venu à interdire les sociétés d'assurances lorsque, de temps immémorial, les constitutions de rentes viagères étaient pratiquées comme l'un des actes les plus simples et les plus naturels de la vie sociale.

Enfin M. le procureur général de la Cour de cassation ne songe-t-il pas qu'il n'y a aucune différence entre le principe d'après lequel sont établies les compagnies d'assurances sur la vie et celui qui a fait instituer la caisse des retraites pour la vieillesse, caisse organisée par une loi, celle du 18 juin 1850, réorganisée par une loi, celle du 28 mai 1853, et dont les statuts, cette année encore, ont été retouchés par une loi? L'État lui-même est assureur sur la vie, et l'on voudrait nous faire douter de la légalité des assurances! Mais y a-t-il encore quelque différence entre les assurances sur la vie et les pensions de retraites que l'État paye à ses employés et que ceux-ci se donnent le droit de réclamer de lui en consentant non pas une prime, mais ce qui est la même chose, une retenue mensuelle ou annuelle de traitement, retenue qui est perdue pour eux, pour leurs familles, s'ils meurent avant l'âge où la retraite leur est acquise? Et, s'il faut se renfermer dans la discussion de ce mot, « la vie, » mot facile à effacer ou à changer, s'il faut répondre à cette affirmation que la vie humaine n'a pas de prix et ne peut être l'objet d'un contrat puisqu'elle ne saurait être estimée, pourquoi, dans tant de cas divers, les individus, les compagnies et l'État lui-même payent-ils des indemnités débattues et inégales, lorsque des personnes périssent victimes de quelque accident qu'on aurait pu prévoir et qu'on aurait dû empêcher?

Mais la cause des assurances est gagnée depuis longtemps, et l'attaque inattendue de M. Dupin ne leur nuira pas en définitive.

Il faut, en effet, que l'attention publique soit sollicitée, en France, pour qu'elle se rende compte de l'utilité de cette institution économique. Nous n'avons pas ici à entrer dans les détails des opérations auxquelles peuvent donner lieu les assurances sur la vie et à expliquer qu'elles sont

à primes fixes, mutuelles ou mixtes, et comment, par des combinaisons très-nombreuses, elles s'appliquent à tous les besoins de la vie (1). S'il y a quelques-unes de ces applications dont on ait peine à se rendre compte, ce ne sont là que celles qui répondent à des cas extraordinaires, et la pratique habituelle de l'assurance sur la vie n'est pas autre chose que la réalisation du principe de la prévoyance dans ce qu'il a de plus honorable, et aussi de plus démocratique, puisque l'assurance seule peut donner un patrimoine aux familles sans héritages.

Au lieu de prendre cette expression d'assurance sur la vie, il suffit qu'on emploie celle de prévoyance, de précaution contre les risques et les effets fâcheux de la vieillesse et de la mort, et personne ne sera tenté de partir du sens mal entendu d'un mot pour faire son procès à l'une des plus ingénieuses et des plus heureuses formes de l'association.

En effet ce n'est pas autre chose qu'un acte d'association que le contrat d'assurance. Dans la forme de mutualité, les assurés sont assureurs vis-à-vis les uns des autres sous la direction administrative d'un agent salarié par eux; et, dans le système des primes fixes, l'assureur, qu'il soit directeur d'une société ou gérant d'une commandite, n'est en réalité que le répartiteur des mises en commun d'associés inconnus dont le nombre et les risques probables sont déterminés par le calcul des probabilités. Il n'y a là aucun jeu, aucune spéculation, ni de la part des assurés, ni de la part de l'assureur, et, quand les associés sont admis au partage des bénéfices de l'association, comme cela est d'usage chez quelques compagnies, la critique la plus sévère n'a aucun point à saisir dans l'ensemble entier des opérations de l'assurance. Si même quelqu'un joue, c'est celui qui, n'ayant de patrimoine certain à laisser après lui à sa famille, ne s'assure pas, par un léger prélèvement sur le produit de son travail, contre les risques de misère et de dégradation que cette famille courrait dans le cas où la mort le frapperait prématurément.

Ainsi l'assurance sur la vie n'est que l'acte le plus légitime de la prévoyance du bon père de famille, et c'est justement celui qui n'accomplit

---

(1) Il y a, dans l'*Annuaire de l'économie politique* de 1854, un article fort bien fait de M. Merson, où se trouvent d'utiles renseignements sur tous ces détails. Il y a aussi dans le *Journal des Économistes* du mois d'avril 1850 un article de M. Vuhrer, où sont discutés les travaux mathématiques d'après lesquels on a réglé les tarifs d'assurances. Au point de vue de la doctrine, on peut lire le travail de M. Horace Say inséré dans le *Dictionnaire d'économie politique*. Enfin, il existe sur la matière un certain nombre d'écrits spéciaux, très-utiles à consulter. Nous citerons ceux de MM. Juvigny, Dehais, Alfred de Courcy, E. Reboul.

pas cet acte de prévoyance, lorsqu'il le devrait, qui doit être accusé de trop compter sur le hasard et de mettre en jeu l'avenir de ceux dont il est chargé de faire le bonheur.

On reproche aux Anglais d'avoir donné à cet acte un caractère commercial, et, en effet, il est peu de négociants qui ne soient assurés en Angleterre. C'est une façon de protéger les familles contre des liquidations soudaines et ruineuses qui tient aux mœurs générales du pays et qu'il est difficile de blâmer. Plût à Dieu qu'en France on fût aussi familiarisé avec le mécanisme de ces utiles associations d'épargne et de prudence! Mais quel chemin il nous reste à faire pour en arriver là. Nous prenons quelque goût pour les tontines et les assurances mutuelles, mais nous ne voulons pas comprendre que l'assurance la plus simple, c'est l'assurance à primes fixes, et qu'elle présente une même sécurité. Aussi n'avons-nous, en France, que cinq ou six compagnies qui assurent à primes fixes, tandis qu'il y en a deux cents en Angleterre. Il est vrai que, dès 1706, il y avait à Londres une compagnie d'assurances sur la vie. Mais verra-t-on jamais, chez nous, une compagnie, formée sans capital, comme *l'Équitable* en 1762, au bout de cinquante ans, effrayer ses directeurs par l'étendue d'un succès attesté par le payement aux assurés de plus d'un milliard de francs.

Les caisses d'épargne, les caisses des retraites, les sociétés de secours mutuels, les assurances sur la vie, sont, en définitive, sous des noms et des formes diverses, la mise en pratique d'une même vertu, et de la vertu la plus utile aux sociétés humaines, la prévoyance. Rien ne doit être négligé pour en louer les efforts, pour en populariser les bienfaits. On a vivement recommandé les caisses d'épargne au moment où elles se fondaient. Les assurances sur la vie méritent les mêmes éloges, les mêmes encouragements. Elles les méritent même plus parce qu'elles sont une application de la prévoyance dans ce qu'elle a de plus détaché des intérêts de l'égoïsme, et que les maux qu'elles sont appelées à prévenir ce sont des infortunes plus cruelles peut-être, par le fait de la soudaineté et de la déchéance, que la misère continue et sans illusions. Quant à cette vaine menace de crimes suscités par elles, toutes les assurances peuvent en faire naître, comme aussi toutes les rentes viagères, comme enfin toutes les espérances d'héritages. M. Dupin demandera-t-il, parce qu'il y a des parricides, que l'hérédité n'existe plus ?

DEGERVAISE.

DE LA MEILLEURE FORME
DES
DOCUMENTS STATISTIQUES OFFICIELS

QUELQUES RÉFLEXIONS A PROPOS DE DIVERSES PUBLICATIONS STATISTIQUES ÉTRANGÈRES.

Die Bewegung der Bevœlkerung im Kœnigreich Bayern. — Rapport sur la caisse d'assurance sur la vie de Gotha. — Mittheilungen du bureau de statistique de Gotha. — Jahrbuch fuer die amtliche Statistique des preuss. Staates. — Uebersichtstafeln zur Statistik der œsterreichischen Monarchie. — Annuario statistico-italiano, t. II. — *Annuario del ministero delle finanze. — Befolknings-Statistik.* Stockholm. — *Cuba en* 1860. — *Cart of the World.*

La méthode expérimentale qui domine, depuis Bacon, dans les sciences exactes, paraît maintenant asssez solidement établie dans le domaine des sciences morales et politiques. On ne prétend plus expliquer tous les phénomènes sociaux d'après des conceptions *a priori*, on tient à observer, à consulter les faits ; on est plus sobre d'hypothèses et d'axiomes, en un mot, on devient plus « positif, » plus « pratique. »

Il y a plus d'une manière d'observer : il y a celle qui s'attache au fait isolé et celle qui procède par masses. La première est à la portée de tout individu, l'autre exige le concours de plusieurs. C'est cette méthode d'observation en commun qui porte plus particulièrement le nom de statistique. Nous avons vu des associations cultiver la statistique avec beaucoup de succès, jusqu'à ce jour, cependant ce sont encore les gouvernements qui possèdent les moyens d'investigation les plus puissants, et qui ont pu recueillir les renseignements les plus nombreux et les plus variés. Aucun d'eux n'a failli à cette tache. Depuis la Russie jusqu'au Portugal, depuis la Suede jusqu'à la Grèce, la vieille Angleterre en tête, tous les pays mettent une certaine émulation à publier des documents statistiques. La Turquie elle-même paraît être entrée dans cette voie, assez timidement, il est vrai, puisque son bagage statistique se réduit à quelques budgets.

Il y a un grand air de famille dans ces publications, et pourtant il y a des différences profondes. L'air de famille est dans la nature des choses ; la ressemblance existerait, lors même qu'on n'y tendrait pas. La différence provient *un peu* des usages nationaux, et *beaucoup* de l'individualité du fonctionnaire chargé de préparer le document. La variété n'est cependant pas très-grande, elle ne comporte que deux catégories. Dans l'une nous rangeons les publications qui n'ont d'autres prétentions que

de constater des faits, que de fournir des matériaux; dans l'autre nous comprendrons les documents renfermant une élaboration plus ou moins développée des données recueillies, ceux qui présentent les faits et leurs conséquences les plus prochaines.

Les sciences économiques et politiques reçoivent les uns et les autres avec une égale reconnaissance, et il nous serait difficile de dire lesquels sont les plus utiles. A première vue, on croira que les documents renfermant des déductions et des considérations de toute nature doivent l'emporter sur ceux qui ne donnent que des tableaux; de cet avis seront surtout les personnes qui ouvrent rarement ces arides in-folio, ces lourds in-quarto. Elles aiment ou s'imaginent trouver *la besogne toute faite*. En y regardant de près, elles constateront que l'auteur n'avait pas pu ou dû prévoir la combinaison qui les intéresse. Mais ce n'est là qu'un léger inconvénient, qui disparaît devant le danger réellement sérieux, d'avoir une confiance trop grande, aveugle dans les opinions de l'auteur du document qu'on consulte.

Hâtons-nous de dire que la plupart des auteurs de statistiques méritent pleinement cette confiance; ils recueillent les données, élément par élément, ils les suivent dans toutes leurs évolutions arithmétiques, sont renseignés sur leur origine et sur les circonstances qui en altèrent la valeur, et comme ils n'ont d'autre intérêt que la science, on n'a jamais à en suspecter la bonne foi. Où est alors le danger? Il est dans un abus qui diffère profondément des explications *a priori* dont on a été si prodigue pendant tant de siècles, mais qui a un résultat analogue, c'est de mettre des hypothèses à la place de réalités, d'affaiblir l'esprit d'investigation, et quelquefois de conduire dans une fausse direction.

Voici où nous en voulons venir. Évidemment et incontestablement les rapports entre les hommes ne sont pas moins gouvernés par des lois que tous les faits constatés par l'histoire naturelle, la physique, la chimie et tant d'autres sciences. Nous réussissons de temps à autre à découvrir une de ces lois sociales, et la statistique n'est pas étrangère à ces succès. Or il est des hommes, en petit nombre heureusement, qui s'imaginent que rien n'est plus facile que de trouver des lois. C'est l'affaire de quelques minutes et d'une ou deux opérations arithmétiques. — Et l'on vous offre à foison des lois qui ne supportent aucun examen. C'est contre ces lois faites à la vapeur que nous voudrions mettre le lecteur en garde. Qu'il n'accepte à bon escient ces grandes généralisations, qu'il leur demande leur acte de légitimité, leurs preuves de noblesse; il ne saurait être trop prudent sur ce point.

Ces prétendues lois ne sont que des moyennes. Si la moyenne était toujours la même, la généralisation aurait une valeur très-haute, mais la moyenne dépend de votre groupement des chiffres. La moyenne de 1830-1840 n'est pas la même que celle de 1831-1841, et diffère à plus forte raison de 1840-1850 ou de 1850-1860. Parcourez la liste des départements, rarement deux moyennes sont identiques. Ces divergences ont leur raison d'être, sans doute, elles sont justifiées par les circonstances. Mais la LOI est quelque chose d'immuable et d'universel; comment qua-

lifier ainsi des faits qui changent d'une année et d'une localité à l'autre?

Cette faute n'a pas été commise par les auteurs de *Die Bewegkerg der Bevœlkerung im K. Bayern* (le mouvement de la population dans le royaume de Bavière), document rédigé par M. Seuffert, sous la direction d'un savant éminent et bien connu du lecteur, M. de Hermann. Il s'agit d'un document basé sur une expérience de vingt-sept années. Pourtant, voici comment il s'exprime dans son résumé (p. 81) : « Si la statistique parvient à démontrer l'uniformité moyenne des résultats numériques qu'elle recueille, elle est d'autant plus en droit d'en considérer la série comme une loi, qu'il sera plus facile de ramener à leurs causes les modifications que la moyenne subit par l'influence des temps et des lieux. »

En attendant qu'on soit arrivé à cette uniformité, on se borne à nous donner, pour les années 1834 à 1861, des faits très-nombreux, résumés d'abord en périodes quinquennales, puis en nombres proportionnels qui expriment d'une manière abstraite le résultat de ces vingt-sept années. Voici quelques-uns de ces nombres, et nous regrettons de ne pouvoir faire des extraits plus nombreux de ce remarquable travail :

Augmentation de la population de 1831 à 1861.	10.43
— — moyenne annuelle . . .	0.386
Densité de la population par mille carré (15 au degré),	
— — — en 1834	3.061
— — — en 1861	3.380
Augmentation de la populat. âgée de moins de 14 ans .	4.85 0/0
— — — de plus de 14 ans. .	12.74 0/0

C'est là une des preuves les plus frappantes de la prolongation de la vie moyenne. Le chiffre suivant indique la décroissance de l'écart entre le nombre des hommes et des femmes :

Rapport des deux sexes en 1834.	48.7 masculin,
— — contre.	51.3 féminin.
Rapport des deux sexes en 1861.	49.3 masculin.
— — contre.	50.7 féminin.
Nombre des mariages, sur 10,000. . . .	65

Sur 100 mariages, 76.49 ont eu lieu entre célibataires, 6.86 entre garçons et veuves, 14,63 entre veufs et filles, 2.02 entre veufs et veuves. Quant à l'âge, 44.92 0/0 des hommes avaient moins et 55.08 plus de 30 ans ; 61.73 femmes sur 100 avaient moins et 38.27 plus de 30 ans. D'après les tableaux par périodes quinquennales, l'âge à l'époque du mariage s'est élevé. La durée moyenne des mariages est de 21 ans.

Nombre de naissances (et mort-nés), sur 10,000. . . 349.

Sur 100 naissances, il y a 78.9 enfants légitimes et 21.1 enfants naturels; sur 100 naissances, il y a 3.06 mort-nés ; sur 100 filles, il naît 106.3 garçons en général, ou 106 garçons légitimes, ou 104 garçons illégitimes, ou 136 mort-nés.

Quant aux décès, nous ne relèverons que les faits suivants : On compte dans ces vingt-sept ans, en moyenne, 290 sur 10,000 habitants, (mort-nés compris) ; sur 10,000 enfants au-dessous de 14 ans, 526 ; sur 10.000 adultes, 197 décès ; sur 100 décès de femmes, 104.4 d'hommes. Sur 100 décès, il y a 120.4 naissances. Contre 100 enfants légitimes, il est mort 119 enfants naturels. On comprend que nous omettons bien des détails (1).

On peut passer sans transition du document bavarois au tableau des résultats de la Caisse d'assurance sur la vie de Gotha, dont M. Hopf a publié le résumé pour trente-trois ou trente-quatre ans (1829-1862). Dans cette période, on a fait 444,638 expériences (années d'assurance). Et voici ce qu'on a constaté. On sait qu'il s'agit de ce qu'on appelle têtes choisies dans le langage technique.

Ages.	Décès en tant 0/0.	Ages.	Décès en tant 0/0.
15-25.	0.49	56-60.	2.68
26-30.	0.77	61-65.	3.89
31-35.	0.79	66.70	5.99
36-40.	0.92	71-75.	9.79
41-45.	1.06	76.80.	11.74
46-50.	1-42	81-85.	21.08
51-55.	1-86	86-90.	30.77

Voilà, certes, des faits constatés avec beaucoup de soin, mais le savant directeur de la Caisse se gardera bien de parler de loi, car on tournerait le feuillet et l'on trouverait quatorze tableaux analogues, dont pas deux sont semblables. Les différences sont souvent très-sensibles (du simple au double). Qu'on le remarque bien, nous ne sommes pas en principe contre les lois statistiques, nous demandons seulement qu'on n'abuse pas de cette expression. Qu'on continue de chercher, mais qu'on ne se hâte pas de croire qu'on a trouvé.

Puisque nous sommes à Gotha, introduisons un nouveau venu, mais qui présente, pour être bien reçu, une excellente publication : *Mittheilungen*, etc. (Communications du bureau de la statistique de Gotha, relatives à ce duché, par M. le conseiller Hess, chef du bureau de statistique. C'est un fort cahier renfermant une très-intéressante description du pays ; il est destiné à servir d'introduction aux publications subséquentes. Nous n'avons qu'un regret, c'est que ce document ne se prête pas à une analyse pouvant intéresser le lecteur français. Faisons remarquer en passant que l'Allemagne croit encore à l'existence du pied de Paris et s'en sert dans la météorologie ; il est temps que cet usage se perde, et qu'on remplace les pouces et les lignes par des centimètres et des

(1) Nous devons au moins une courte mention au *Verzeichniss der Gemeinden im K. Bayern* (Tableau des communes du royaume de Bavière), publié par le bureau de statistique en 1863. Ce livre fait connaître pour chaque commune le nombre des familles et des habitants, ainsi que divers renseignements administratifs.

millimètres. Autre amélioration que nous recommanderions volontiers, et pas seulement à l'Allemagne : c'est la suppression des grands tableaux in-folio *gigantesques* qu'on est obligé de plier pour les faire tenir dans le format du cahier et qui sont beaucoup trop incommodes pour qu'on puisse s'en servir. Si jamais les congrès de statistique acquièrent quelque influence, nous leur demanderons d'interdire sévèrement ces tableaux monstrueux (1).

Nous lui demanderons autre chose encore. L'uniformité des formats? Pas précisément, bien que la chose ne serait pas aussi ridicule qu'on croit, nous nous contentons de faire des vœux pour que les formats deviennent plus maniables et pour qu'on puisse les caser dans les bibliothèques. La plupart des documents officiels paraissent être faits pour être vendus à l'épicier ou au marchand de beurre, et non pour être conservés. Nous ne sommes pas les seuls à penser ainsi, et, pour preuve, nous allons parler de plusieurs publications statistiques, — et nous en passerons — où l'on a sagement pris en considération la question du format.

Le premier est dû à un statisticien qui a pris rang parmi les maîtres, M. Engel, directeur de la statistique de Prusse. L'œuvre porte le titre de *Jahrbuch für die amtliche Statistik* (Annuaire de la statistique officielle; Berlin, 1863). C'est un volume in-8 de 616 pages bien remplies, dans lequel il n'y a aucune trace de prétentions à formuler des lois ; on a jugé qu'un exposé clair, méthodique et développé des faits était une chose très-utile et que le public le recevrait avec reconnaissance. Nous pensons que cet espoir ne sera pas déçu.

L'annuaire prussien en est à sa première année. M. Engel a donc cru devoir y faire insérer des renseignements d'une nature permanente, qui ne se retrouveront sans doute pas dans les années suivantes. Telles sont, par exemple, la première division, *territoire*, où une large place a été faite à la géographie (nous y retrouvons le pied de Paris!); la deuxième, où l'on fait connaître les attributions des diverses administrations ; la troisième qui indique la répartition des localités et habitations (*Wohnplaetze*) sur la surface du pays. Si nous ajoutons quelques chapitres appartenant à d'autres divisions, par exemple, les propriétés classées à divers points de vue, nous réunissons à peine 100 pages. Ce n'est donc qu'une faible partie du livre qu'on devra songer à remplacer, et, nous n'en doutons pas, on aura l'embarras du choix.

Les autres divisions de l'*Annuaire* traitent : le quatrième de la population; le cinquième de la propriété. Cette partie présente un intérêt tout particulier. Les propriétés y sont considérées dans tous les points de vue : selon leur nature, selon les droits politiques qui y sont attachés, selon leur accroissement (les maisons) et les dommages qu'elles subissent par des sinistres (incendies) ; enfin il est question dans ce chapitre du morcellement, des charges et des mutations. Nous voyons, par exem-

(1) On veut faire saisir, d'un coup d'œil, un certain nombre de faits à la fois, et on oublie que très-souvent il faut plier la feuille pour la lire. N'est-ce pas contradictoire? Une fois qu'on a adopté un format, il faut que tout y entre et tout peut y entrer.

ple, que les maisons d'habitation ont augmenté de 1816 à 1834 de 13 0/0 et de 1834 à 1858 de 18 0/0, les fabriques de 20 0/0 dans l'une et de 23 0/0 dans l'autre période; qu'en moyenne chaque mille carré (54.8 kilom. carrés) contenait, en 1858 : églises et temples 3.44, écoles 4.86, hôpitaux et hospices 1.57, bâtiments consacrés à des usages administratifs et communaux 6.57, bâtiments militaires 0.56, maisons d'habitation 405.55, fabriques, moulins, magasins 23.18, étables, écuries, granges et hangars 460.21 (superficie de la Prusse 5,103 milles carrés). La valeur totale des maisons assurées était alors (1858) près de 1,278 millions de thalers (3 fr. 75), en 1860 1,414 millions. A la même époque de 1858 on comptait en Prusse 1,099,333 propriétés de moins de 5 morgens (le morgen = 25 ares), 617,420 de 5 à 30, 391,596 de 30 à 300, 15,079 de 300 à 600, 18,302 d'au delà de 600 morgens (ces derniers avec 41,117,312 m.), en tout 2,141,730 propriétés d'une étendue de 93,740,144 morgens.

Mais nous ne devons pas nous laisser absorber par la cinquième division. La sixième, consacrée à l'agriculture n'est pas moins intéressante, quoiqu'elle frappe moins par sa nouveauté. Puis viennent la septième division, forêts, chasse et pêche; la huitième, mines et usines; la neuvième, grande et petite industrie (nombre des patrons et ouvriers, machines, mais pas la production); la dixième, commerce; la onzième, travaux publics, longueur des chemins de fer, 756.5 milles de 7,400 mètres; des routes royales, 1,926 mètres; des routes départementales, 1,319 mètres; des chemins communaux, 267 mètres; autres (par actions, etc.), 279 milles; des voies navigables, 824 mètres, dont canaux 70 milles; la douzième, postes, télégraphe et navigation; la treizième, assurances. On voit par cette simple énumération combien cette publication est riche en documents utiles.

Nous passons aux *Uebersichtstafeln zur Statistik der œsterr. Monarchie* (Tableaux statistiques sur la monarchie autrichienne). Ils ont été dressés sous la direction de M. le baron de Czœrnig, auteur d'ouvrages remarquables que nous avons déjà eu l'occasion de faire connaître au lecteur. La publication dont nous venons de donner le titre comprend, pour les années 1860-1862, des renseignements variés, dont nous indiquerons les principaux : population, justice, prisons, agriculture, industrie, commerce, routes, chemin de fer, navigation, postes, télégraphie, institutions de crédit, caisses d'épargne, cultes, instructions, finances. On voit qu'on a suivi avec une égale attention le mouvement des intérêts moraux et celui des intérêts matériels. Encore une sèche énumération, — la seule que l'espace nous permette, — ne suffit-elle pas pour donner une idée exacte de la masse des documents réunis sur ces 475 pages d'une impression compacte.

Nous ne pouvons en dire autant de l'*Anuario estatistico de Espana*, dont nous avons le troisième volume (1860-1861) sous les yeux. C'est une publication plus volumineuse que la précédente. Nous n'en donnerons pas le contenu; le lecteur doit être fatigué des arides nomenclatures. Nous dirons seulement qu'on a réuni dans ce volume tout ce qui peut intéresser l'homme, l'État et l'économiste : ainsi la statistique politique e

administrative, la statistique judiciaire, la statistique de l'instruction publique, de la presse, des finances, etc. Ce volume est bien plus riche en renseignements que les précédents et dénote un progrès remarquable. Il fait honneur aux hommes distingués qui composent la commission supérieure de statistique, et notamment au vice-président, M. A. Olivan, et au secrétaire général, M. Em. de Santos. Parmi les membres de la commission, nous remarquons surtout MM. José Caveda, le comte de Ripalda, Augustin Pascual, Pascal Madoz, tous connus du lecteur par des travaux distingués.

Il y a quelques années, il parut à Turin un *Annuario statistico italiano* (sans nom d'auteur), pour les années 1857-1858. Cette publication avait sa valeur, et l'on pouvait en désirer la suite. Ce sont sans doute les événements politiques qui empêchèrent les auteurs de s'en occuper. Nous avons donc été agréablement surpris de recevoir l'*Anno II*, 1864, et de voir que les auteurs sont MM. Correnti, conseiller d'État, et P. Maestro, chef de la statistique officielle, auteurs l'un et l'autre d'ouvrages statistiques. Le nouveau volume de l'*Annuario* est bien autrement riche en documents que le premier, et embrasse à peu près la totalité des matières de sa compétence.

La première année de l'*Annuario del ministero delle finanze d'Italia*, dû à M. G. Finali, a eu un succès réel, et c'est avec plaisir que nous voyons continuer cette publication. Elle est sans doute spéciale au ministère et à l'administration des finances, mais les finances touchent à bien des choses : les impôts, la situation financière, la dette, le commerce, les caisses d'épargne, les revenus départementaux et communaux. Il serait désirable de voir créer des publications analogues par d'autres ministères, ou même par le bureau de la statistique, dont le chef, M. P. Maestro, a déjà fait ses preuves (1). Mais il en est de la statistique comme de tout en Italie ; elle s'organise, et si « Rome n'a pas été bâtie en un jour », on ne peut pas demander qu'un pays s'organise du jour au lendemain.

Ce n'est certes pas par la jeunesse que pèche la statistique de la Suède ; elle avait déjà fait des travaux estimés, lorsque plusieurs des pays que nous venons de citer en passant n'avait pas encore relevé le premier chiffre. Aussi ses travaux ont-ils une maturité qui lui assure une véritable autorité. Le Bureau de la statistique officielle a publié récemment la *Befolknings-statistik*, II, 1 ; c'est un tableau très-complet de la population pendant les années 1856 à 1860. Rien n'y manque. Après le territoire et un aperçu des récoltes et des prix, viennent tous les détails désirables sur les mariages, les naissances, les décès et leurs causes, l'émigration et autres données qui s'y rattachent. Nous avons surtout été frappé par le tableau des *accouchées*, constatant, entre autres faits, l'âge des mères au moment de la naissance de chaque enfant. On peut voir sur ce ta-

(1) Nous avons sous les yeux plusieurs publications très-utiles du bureau de statistique de Turin. Nous nous réservons de leur consacrer un article spécial, ainsi qu'à ceux de la Suisse et de la Russie.

bleau, non-seulement qu'on se marie plus tard dans les villes que dans les campagnes, mais encore que l'âge moyen des mariages s'est élevé. Nous reproduisons le tableau indiquant, sur 100 naissances, l'âge des mères au moment d'accoucher.

Age des mères.	1776-1780.	1851-1856.	1856-1860.
Moins de 20 ans.	2.81	1.09	1.06
De 20 à 25 ans.	15.80	12.87	12.63
De 25 à 30.	26.23	26.87	24.46
De 30 à 35.	25.64	28.24	27.73
De 35 à 40.	18.00	20.12	22.10
De 40 à 45.	9.35	9.54	10.57
De 45 à 50.	2.13	1.25	1.44
Au-dessus de 50 ans. . . .	0.04	0.02	0.01
	100	100	100

De la Suède aux Antilles il y a loin. Mais nous y passons sans transition. Nous voudrions dire quelques mots d'un livre vraiment classique, celui que M. Ramon de la Sagra vient de publier sous le titre de *Cuba en* 1860, *o sea cuadro de sus adelantos en la poblacion, la agricultura, el comercio et las rentas publicas* (Paris, Hachette, 1863). Il est bien des États européens qui n'ont pas été étudiés aussi profondément que cette île. Le chapitre de la population est à la hauteur de ce qu'on a fait de mieux dans n'importe lequel des États qui se présentent, chacun « à la tête de la civilisation. » L'agriculture a été traitée avec une préférence marquée. M. Ramon de la Sagra paraît lui avoir consacré une attention toute particulière, et le lecteur lui en saura doublement gré, car l'auteur a présenté dans une forme attrayante des faits d'ailleurs intéressants par eux-mêmes et des considérations importantes. A Cuba, l'agriculture et l'industrie sont intimement liées ; car il n'y a pour ainsi dire que les cultures dites industrielles, et notamment le sucre et le tabac, qui méritent d'être signalées. Les chapitres des voies de communication, du commerce et de la navigation ont leur valeur propre, mais on peut les considérer comme le complément du chapitre de l'agriculture. Enfin le chapitre des finances nous donne une idée très-nette des finances de cette île fortunée. Nous avons surtout remarqué un tableau des recettes et des dépenses d'un certain nombre de communes, détails qui n'ont pas été publiés sur tous les pays de l'Europe. Du reste, M. Ramon de la Sagra nous a habitué à des travaux excellents sur Cuba.

Avant de clore cet article, nous croyons devoir dire un mot d'une carte géographique parue en anglais à Gotha, dans la célèbre maison de Justus Pertes, sous le titre de *Cart of the world*. Elle a été dressée par M. Berghaus et M. Stulpnagel. La carte est grande, très-bien faite ; elle indique les courants, la direction des vents, et notamment les lignes de vapeurs qui entretiennent des rapports suivis entre les États et fait connaître bien d'autres renseignements utiles. L'économie politique et la géographie ont de fréquents points de contact, personne n'en doute, et au besoin une récente publication de M. Jules Duval nous le démontrerait. Or la

carte de MM. Berghaus et de Stulpnagel paraît faite pour faciliter l'étude de ces points de contact. Il nous semble que l'économiste pratique ne fait pas un usage assez fréquent des cartes; c'est regrettable, car elles lui offriraient, dans certains cas, un moyen d'éclaircir ses doutes. Il conviendrait peut-être de dresser des cartes spéciales pour l'économiste, en y portant toutes les indications qui peuvent l'intéresser; nous croyons que ce vœu ne tardera pas à être réalisé.

MAURICE BLOCK.

LA LIBERTÉ POLITIQUE

CONSIDÉRÉE

DANS SES RAPPORTS AVEC L'ADMINISTRATION LOCALE

Par M. DUPONT-WHITE (1)

« Il n'y a qu'une manière, je suppose, de définir la liberté politique; ce n'est pas une liberté, c'est un pouvoir, le pouvoir des peuples sur eux-mêmes. »

A merveille, voilà un commencement, et la doctrine se développe ensuite avec la même justesse et la même netteté : « Quand une société, dit M. Dupont-White, est en possession de ce bien, cela veut dire qu'elle constitue elle-même son gouvernement, qu'elle le contrôle, le réforme, le casse même au besoin : un dernier article qui n'est jamais dans le texte même des constitutions, mais qui se trahit parfois dans les événements. Nos lois font bien d'omettre cette sanction suprême. »

Il s'agit donc de cette imprescriptible et inaliénable puissance des peuples modernes sur eux-mêmes que l'Angleterre, dit-on, possède depuis des siècles, qu'elle possède au moins depuis la déchéance de Jacques II et dont la Révolution française a voulu expressément avantager la France. Certes, un si grand intérêt, le plus noble de tous, vaut la peine qu'on cherche à en assurer la jouissance à sa patrie, et si nous reprochons volontiers aux exclusifs et injustes admirateurs de l'Angleterre d'oublier qu'elle n'a eu qu'une révolution politique en 1688, et que la nôtre, en 1789, refondit la société, nous ne pouvons souffrir qu'on n'y voie qu'une grande réformation sociale et qu'on feigne d'oublier que ce fut aussi pour conquérir la liberté politique que se leva la France. M. Dupont-White, champion connu de la centralisation administrative, et non moins ardent ami de la liberté politique, examine aujourd'hui l'un des problèmes dont la solution semble importer le plus à la restau-

---

(1) In-8. 1864. Paris, Guillaumin et Cᵉ

ration et à la conservation de cette liberté perdue. Il se demande si on peut la considérer comme bien acquise et comme durable, lorsqu'elle est seulement le droit de chacun, lorsqu'elle n'a pour se défendre que l'énergie des individus épars en face de l'État, et s'il n'est pas à souhaiter qu'entre les citoyens désunis et le pouvoir central, souvent si enclin à la tyrannie, il ne se forme pas des corps intermédiaires doués d'une force supérieure d'indépendance et de résistance.

La thèse est en effet à l'ordre du jour et chacun imagine son moyen de préserver la France des révolutions et des coups d'État qui, soudain, peuvent bouleverser, à Paris, son gouvernement. L'opinion la plus répandue dans le monde libéral, c'est que l'on a été trop loin, beaucoup trop loin en 1789, et que nous possédions dans les classes, les communautés et les corporations, détruites par l'Assemblée constituante, d'excellentes garanties contre les coups d'autorité du despotisme. Les uns proposent donc de relever de ses ruines une partie du passé, c'est-à-dire l'aristocratie ; mais, comme la tentative est au moins hasardeuse, les autres conseillent de fonder un certain ordre de pouvoirs locaux, et le programme, ou plutôt le problème de leur institution, est à l'étude.

Il serait permis de répondre que ces classes si regrettées, ces communautés et ces corporations de l'ancien régime, n'avaient aucune espèce de force ni d'influence en 1789; que l'aristocratie s'était humiliée devant la royauté, et dépravée, à son service, depuis deux siècles environ; que les parlements eux-mêmes, le seul pouvoir qui n'eût pas décru, n'étaient réellement capables d'aucune résistance utile, et qu'on vit bien le peu de chose que pesaient tous ces prétendus contre-poids de l'autorité royale quand la jeune autorité de la nation les dissipa d'un seul décret ; mais des théories ne se rendent pas si aisément aux enseignements d'une histoire que chacun croit pouvoir arranger à son gré pour les besoins de sa cause, et c'est avec des arguments tirés du présent même qu'il faut combattre celles qui, en voulant nous sauver, pourraient bien nous être fatales.

Quand nous parlons ainsi, nous songeons aux gens qui s'amusent à rêver la création non pas d'une noblesse (ce n'est visiblement pas possible), mais d'une aristocratie de riches propriétaires fonciers, tuteurs, c'est-à-dire plus ou moins seigneurs et tyrans des communes, et qui ont un moyen tout prêt pour donner de la réalité à leur rêve. Ce n'est rien moins que la radiation de l'article du code civil, qui ordonne l'égalité des partages dans les successions. Ces prétendus libéraux (remarquez qu'il y en a partout, et jusque dans le plus prochain voisinage des partisans et des soutiens du gouvernement personnel) ne sont peut-être pas dangereux, mais ils aideraient trop aisément le pouvoir à se réclamer contre leurs étranges projets du prétexte d'en préserver la démocratie moderne. C'est donc avec une vive satisfaction que nous voyons qu'on peut les battre avec leurs propres armes et leur prouver, ainsi que l'a fait M. Dupont-White, que, dans la sacro-sainte Angleterre, leur patrie idéale, l'aristocratie rurale des propriétaires fonciers n'a jamais

rien fait, ni pour diminuer le pouvoir des rois, ni pour accroître celui de la nation. Mais, en le suivant avec un grand intérêt dans tout ce qu'il dit des autorités et des puissances locales, nous n'allons pas jusqu'à approuver tout ce qu'il dit ensuite de l'inutilité des efforts à tenter chez nous pour affranchir les communes de la tutelle administrative. Nous expliquerons tout à l'heure en quoi, sur ce sujet si grave, notre opinion diffère de la sienne.

« N'en finirons-nous pas, dit-il, avec ces ombres qui nous ont fait tant de fois l'illusion de la liberté ? Vous pensez peut-être qu'en toutes choses il faut payer tribut à l'imperfection humaine, et qu'ici la chose mérite bien d'être poursuivie et conquise à tout prix. Mais regardez donc notre route avec tous ses écarts ! Il me semble que les heures perdues et aveugles sont nombreuses derrière nous. A quand donc la lumière ? Songez que nous avons pris pour la liberté, tantôt le droit aux places : c'était l'article 1er de notre première constitution, celle de 91 (M. Dupont-White se trompe ; il s'agissait là de l'égalité), — tantôt la gloire des conquêtes, — tantôt la pairie viagère, — tantôt le suffrage universel. Ne trouvez-vous pas que la mesure est comble, et que nous avons épuisé toute cette façon, tout ce préalable de bévues qui défend les approches de la vérité ? Allons-nous maintenant prendre pour la liberté quelque chose comme une réforme de douanes ou une réforme de communes ? »

Cette impatience nous plaît, car nous ne sommes pas de ceux qui, de concert avec le despotisme, ajournent le plaisir, la joie d'être libres à je ne sais quel avenir encore inaperçu. Ce serait bon si la révolution n'avait pas été faite et s'il n'y avait qu'à préparer un héritage aux générations futures. Mais nos pères ont travaillé pour nous et il nous appartient de prendre personnellement possession de ce qui leur a coûté tant de souffrances. Nous sommes impatients d'en jouir, comme M. Dupont-White, et nous le remercions du zèle avec lequel il veut écarter toutes les illusions qui pourraient nous détourner de notre but.

En vérité, il répugne de voir recommencer sans cesse le parallèle de l'Angleterre et de la France. Nous n'irons donc pas encore une fois répéter qu'il y a toujours une trop grande ignorance de l'histoire et peut-être de la mauvaise foi à dire à la France qu'elle est coupable de ne pas être exactement ce qu'est l'Angleterre, de ne pas s'en être tenue à une copie de la révolution de 1688 et d'avoir été se jeter étourdiment dans des abîmes de démocratie où devait s'anéantir l'idéal de la liberté politique. Laissons ces reproches pour ce qu'ils valent, et ne nous occupons en amis sincères de la liberté, mais aussi de l'égalité, que de tirer parti de la situation présente, telle qu'elle est, et sans gémissements inutiles, avec quelque orgueil au contraire ; et, avec une foi et une espérance invincibles, continuons l'œuvre démocratique et libérale de 89 sans nous servir d'autres éléments que ceux qui, sans l'émigration et l'invasion, devaient suffire à ces grands citoyens.

M. Dupont-White ne croit pas que l'émancipation administrative des départements ou des communes serve à fonder définitivement la liberté.

En quel pays du monde, nous dira-t-il, voit-on les communes armées de la plus grande indépendance? Où affirme-t-on que c'est par leurs efforts que la liberté générale de la nation a été conquise? En Angleterre, n'est-ce pas? Eh bien, voyez de près ce que sont ces administrations locales, ces pouvoirs locaux de l'Angleterre, et alors, avec la netteté d'une érudition toute spéciale et l'agrément d'un pinceau très-vif, il nous décrit les comtés, c'est-à-dire les provinces ou les départements de l'Angleterre, puis les bourgs et les cités incorporés, ces vraies municipalités, ces communes qui, au milieu des comtés, vivent par exception d'une vie plus locale encore, et enfin les paroisses, cette menue poussière de la vie municipale. Une cinquantaine de pages fort instructives et très-dignes d'être étudiées de près, forment le tableau complet. On y voit, à n'en pouvoir plus douter, qu'en effet, l'administration des comtés, c'est-à-dire des deux tiers de la population de l'Angleterre et des quatre cinquièmes de sa richesse est indépendante du pouvoir central, et tout entière ou presque tout entière placée entre les mains de juges de paix qui ne reçoivent de la couronne que leur investiture nominale et qui ne lui obéissent en rien; mais qui sont tout simplement, et sauf l'hérédité légale, les successeurs des ducs et des comtes de la féodalité, qui sont des seigneurs enfin plutôt que des magistrats, et qui, en aucun temps, en aucun cas, n'ont fait quoique ce soit pour que le comté ait pris une part dans la direction de la politique et dans la confection des lois du royaume, ni même pour qu'il ait défendu les pouvoirs établis ou encouragé ceux qui les allaient renverser. On y voit que le bourg, qui relève du comté pour la justice, n'est maître souverain que de sa police, qu'il ne peut pas même disposer de ses biens, que son indépendance municipale s'affaiblit chaque jour, et qu'il ne s'est jamais préoccupé, en tant que bourg, des questions de liberté générale, qu'il n'est jamais, en tant que bourg, intervenu dans la politique de l'État. Quant à la paroisse, on y voit combien c'est peu de chose à côté de nos propres communes; ce n'est pas un être civil, excepté dans la personne de ses marguilliers et pour le fait de l'église; elle n'a pas même les registres des naissances, des décès et des mariages. Son seul avantage sur la commune de France, c'est que les habitants s'y imposent eux-mêmes pour la taxe des pauvres. Mais moins encore là que nulle part ailleurs, il n'y a d'esprit politique, et l'indépendance locale ressemble fort à l'égoïsme local.

Il ne faut parler ni des comtés, ni des bourgs, ni des paroisses de l'Irlande et de l'Écosse, pays conquis, pays assujettis où le gouvernement anglais agit en maître. C'est ce qu'on oublie toujours ici quand on parle de la liberté britannique.

Aucune analyse ne peut tenir lieu des renseignements exacts et nombreux que M. Dupont-White a recueillis. Nous ne faisons qu'en résumer le sens et prions nos lecteurs d'y recourir eux-mêmes, car une telle étude en vaut la peine.

En matière de taxe et d'administration intérieure, cela est vrai, les localités anglaises sont toutes-puissantes et ne dépendent en rien de l'autorité centrale. C'est beaucoup. Mais, sauf l'exception des bourgs,

tout le pouvoir de ces localités appartient non aux individus, mais à une caste, à la noblesse rurale enfin, à cette « gentry » qu'on nous offre de faire naître chez nous par le rétablissement du droit d'aînesse. Si le tempérament de la nation anglaise n'était pas tel qu'il est, si son histoire n'attestait pas les services que l'aristocratie, unie au peuple et payant toujours sa large part des dépenses publiques, a rendus à la liberté en contenant, en subjuguant les rois, le comté ne serait pas régi de cette manière, et peut-être y sentirions-nous, comme dans nos départements, et par les mêmes anciennes causes, par la même nécessité d'une régénération administrative, la main du pouvoir central, la loi unique de la nation incarnée dans le chef de l'État. Mais qu'on explique l'origine de la « gentry » comme on voudra, toujours est-il que, telles qu'elles sont, les libertés locales n'ont pas engendré la liberté générale du pays, et que ce n'est pas des pouvoirs locaux qu'émane l'autorité souveraine du parlement.

M. Dupont White ayant démontré que « les pouvoirs locaux ne sont pour rien dans la liberté politique de la Grande-Bretagne, » ajoute que « ces pouvoirs, comme cette liberté, ont pour organe l'aristocratie et pour âme la race. » Il ne serait pas raisonnable de le contredire. Il nous demande alors où est notre aristocratie pour en faire un organe de liberté, et il lui est aisé de faire voir que non-seulement nous n'en avons plus, mais que si nous en avions encore ou que si l'on nous en voulait fabriquer une, le ressentiment du passé exciterait encore l'instinct national qui ne veut fonder d'édifice politique que sur la démocratie et ne faire des lois de liberté que sur l'assise des lois d'égalité.

Mais quoi? Des mesures ne peuvent donc pas être prises pour corriger cet instinct, et les gouvernements n'ont-ils pas la force de modifier le caractère d'un peuple? Est-il vrai enfin que le principe de la diversité des races humaines soit l'une des règles certaines de la philosophie de l'histoire?

La nouvelle école libérale et purement libérale ne l'entend pas ainsi. Elle prétend que la race n'existe pas quand on ne veut pas qu'elle existe, et que si, par exemple, en Angleterre, il y a une énergie individuelle si remarquable, c'est parce que le législateur s'abstient d'y réglementer l'individu. Que l'État retire donc le bras qui pèse sur la vitalité nationale, et d'un peuple assujetti naîtra un peuple libre.

On sait d'avance que M. Dupont White n'accordera pas même que cette doctrine soit spécieuse. Il refuse presque de la discuter. Elle n'est pourtant qu'excessive. Il faut reconnaître à la fois et la valeur du principe des races et la possibilité de modifier leur caractère. Le principe des races, car on n'expliquera pas sans lui qu'avec la même indifférence du gouvernement, l'Anglo-Saxon accomplisse tant de travaux énergiques dans la Grande-Bretagne ou dans l'Amérique, et que dans cette même Amérique et en Espagne, le descendant des Latins montre si peu d'énergie. La possibilité de corriger l'instinct des peuples, car ce qui se fait dans toute l'histoire naturelle doit se faire aussi dans les sociétés humaines, et il y a mille éclatants exemples des services qu'un bon gouver-

nement rend à un peuple, comme des dangers qu'il lui peut faire courir. Comparez l'Espagne de Charles-Quint et celle des descendants de Philippe V. Comparez enfin la France de Louis XV et celle qu'a recréée la Révolution.

Il y a des pages du livre de M. Dupont-White où l'on croit que le premier de tous les peuples, c'est pour lui le peuple anglais, mais on s'aperçoit ailleurs que c'est parce qu'il n'ose pas paraître taché de cette grossière vertu du patriotisme que nos philosophes ont réléguée dans l'âme des multitudes. Personne ne dit plus nettement que lui que la nature du peuple français est d'être sociable au plus haut degré et de s'élever sans cesse au droit absolu dans ses actes et dans ses pensées. La sauvagerie du peuple anglais, sa furie d'individualisme, son amour du droit positif, valent-elles donc mieux pour la grande cause de l'humanité que cet amour de l'homme qui est la séve et le sang de notre histoire? La civilisation universelle tire peut-être un égal profit de l'une et de l'autre nature, mais, assurément, nous n'avons pas à rougir du lot qui nous est échu. Non, le peuple français, même quand il se fatigue dans la poursuite de son idéal, n'est l'inférieur d'aucun autre peuple au monde.

Mais il faut bien admettre que chez des peuples si distincts, le gouvernement, l'exercice de l'autorité publique ne sera pas exactement le même. L'esprit de sociabilité, l'instinct d'égalité admet plus de règles que l'esprit d'individualité et l'instinct de la liberté exclusive. M. Dupont-White a fort habilement développé cette thèse, mais toujours en dépassant un peu le but. Quelquefois même il se contredit, comme lorsqu'il fait dériver de notre sentiment d'égalité l'espèce de « communisme » (il aurait pu dire de fraternité) qui anime nos lois d'intérêt général jusque dans les finances, tout en reprochant à l'Angleterre le « socialisme » de sa loi des pauvres. Mais c'est qu'on arrive toujours à quelque excès en voulant aussi par trop distinguer les choses humaines. L'homme est une espèce unique dans ses quelques variétés, et le but de toutes les civilisations particulières est le même. C'est pour y atteindre que les peuples s'étudient, se jalousent et s'imitent. En France, nous rêvons de joindre l'individualisme anglais à notre sociabilité réglementaire, et en Angleterre on songe à ramener les droits individuels sous la loi d'un droit plus général. Ne pas s'apercevoir de cette double direction des esprits, c'est risquer de ne pas comprendre comment le progrès universel doit s'accomplir.

M. Dupont-White n'est pas, du reste, de ceux qui s'enferment dans une théorie. Il met, au contraire, tous ses soins à bien faire sentir les causes générales qui tempèrent l'esprit des races, et, dans son livre, il consacre un chapitre à décrire leur action sur le caractère des deux nations chargées plus spécialement de civiliser le monde.

Nous touchons un point délicat. M. Dupont-White prétend que l'émancipation des pouvoirs locaux aurait pour résultat d'aggraver le vice qui, dans la race française, est inhérent à ses qualités. Ce ne sont pas, dit-il, et avec raison, nos lois qui nous ont fait ce que nous sommes, c'est-à-dire trop disposés à subir la réglementation pour les affaires de détail, et à laisser, dans les grands cas, suspendre la liberté politique; c'est parce

que nous sommes tel peuple et non tel autre, que nos lois sont rédigées comme elles le sont. Mais, dit-il aussitôt, « il nous reste à prendre certaines précautions pour marquer la limite de ce que nous admirons dans ce que nous expliquons. Nous ne saurions trop dire comment la race est à reprendre en certains côtés de sa tendance. Le plus difforme, le plus monstrueux est le préjugé qu'elle entretient en faveur du pouvoir exécutif comme gardien exclusif de l'ordre. Elle ne sait qu'une chose en ses alarmes, qui est de faire tout d'abord quelque loi restrictive des facultés individuelles, ou mieux encore, d'abolir le régime des lois et de se confier purement au pouvoir exécutif, comme s'il n'y avait de salut pour le pays que sous la garde de l'arbitraire. La bévue est d'oublier : — premièrement, que l'arbitraire est un des ennemis de l'ordre, un ennemi qu'il a fallu détruire, contre lequel ont été faites certaines révolutions ; — ensuite, que la représentation de tous les droits et de tous les intérêts est l'ordre même, dans sa notion la plus haute et la plus sûre ; enfin, que, pris matériellement et considéré dans la rue, l'ordre est gardé par la loi, par le droit commun, même en un pays libre, et peut se passer de dictature, d'arbitraire. »

Or, instituer en France des pouvoirs locaux à grandes attributions, c'est multiplier les occasions de développer notre manie de gouverner, et comme la manie des petits États est justement de gouverner à outrance, de réglementer à l'infini, on découperait ainsi la patrie en un grand nombre de tyrannies particulières. « Une commune livrée à elle-même est une coterie souveraine enfonçant toutes les épingles de sa colère dans la vie de ses ennemis, de ses voisins. Dévote, elle tiendra le juron pour un cas pendable, ainsi que cela s'est vu parmi les puritains de Massachusetts. Envieuse, elle fera des lois somptuaires. Chargée de populations, elle fera des règlements contre le mariage, comme dans tel canton suisse ou dans telle principauté allemande. Industrielle enfin, elle inventera ou plutôt elle a inventé les jurandes et les maîtrises : on sait que ce beau régime est né dans les communes du moyen âge. Cette tyrannie imposera ou défendra mille petites choses : or la vie journalière est issue et composée de ces choses. Elle aura de plus le pouvoir de se faire obéir dans ce champ clos où chacun vit sous l'œil de chacun. C'est de l'histoire que ceci, même aujourd'hui, même en France, où tantôt un règlement d'octroi, tantôt un arrêté de police municipale est annulé par un ministre, rejeté par un juge. Nos communes s'emportent, même sous l'œil de l'autorité centrale ; que feraient-elles donc dans leur force et dans leur liberté ? »

L'argument est neuf et peut surprendre. Il est d'ailleurs certain qu'il y a de l'exagération à dire que les communes pourront attenter aux lois de l'État, régler les mariages et faire pendre pour un juron. Et si l'on objecte que de ce que les pouvoirs locaux, dominés constamment par l'aristocratie en Angleterre, n'y ont pas été une école démocratique de citoyens, ce n'est pas une raison pour ne pas attendre mieux d'institutions établies en France dans de tout autres conditions ? M. Dupont-White répond qu'historiquement les administrations locales en France ont été tou-

jours indifférentes à la liberté politique ou impuissantes pour la servir, que la centralisation a eu pour elle tous nos gouvernements et que, lorsqu'en 1851 l'Assemblée législative voulut, dans un esprit hostile à la centralisation et surtout à l'influence de Paris, préparer une grande loi réformatrice, lorsqu'elle convia les conseils généraux et les grandes villes à lui adresser leurs vœux et leurs projets, sur cinquante-neuf grandes municipalités, il n'y en eut que quinze qui répondirent à l'appel, et encore pour ne demander que des réformes insignifiantes.

Dans la lutte soutenue par la nation d'Angleterre contre le roi Charles Ier, le rôle des comtés, des bourgs et des paroisses n'est visible, sensible nulle part. Le rôle des communes n'a pas davantage d'importance dans notre propre histoire, au point de vue de la préparation du droit national. Elles fragmentaient la patrie et arrêtaient l'œuvre d'unité dont il fallut que les rois se chargeassent. « C'est par ce détour que la liberté nous est venue : solution qui semblait acquise le jour où l'on a pu se demander, sur la ruine des castes, si le monarque allait hériter de tout ce pouvoir, c'est-à-dire si la nation allait appartenir à un homme. »

Ce n'est pas la ruine des castes et des corporations qui a rendu la liberté politique si difficile à saisir en France ; ce sont les événements survenus dans le cours de la Révolution, et la grandeur même de la double conquête de l'égalité et de la liberté, qu'apparemment l'histoire ne jugera pas trop longue, si elle a duré même un peu plus de soixante-quinze années.

Nous suivons toujours très-volontiers M. Dupont-White dans cette étude des souvenirs ; mais nous voici en face des nécessités du temps. «Les communes, suivant lui, n'ont pas plus l'esprit de gouvernement que l'esprit de liberté. Elles ne sauraient produire la moindre parcelle des vertus, des aptitudes, des vices même qui font l'homme d'État et le législateur. « Pourquoi n'en pas tenter, c'est-à-dire n'en vouloir pas tenter l'expérience, car hélas ! tout notre pouvoir se réduit encore à des vœux ?

Il ne s'agit pas, remarquez-le, de refaire les provinces, comme quelques-uns l'ont proposé, ni même de donner aux conseils généraux le droit de s'isoler chez eux, comme les comtés anglais, et de demander, par exemple, la suppression du fonds commun. On ne parle que d'affranchir un peu la commune sans lui laisser toute indépendance, et si sa misère intellectuelle est trop grande, de la secourir en créant une vraie autorité, une vraie assistance cantonnale. Il n'est pas certain que la libre administration, même de la simple paroisse, de la fabrique, de la « vestry, » en Angleterre, ne soit pas pour quelque chose dans l'entretien de l'esprit public. M. Dupont-White dit que cela n'est pas, et qu'il n'y a en Angleterre qu'une école de gouvernement, l'Inde ; mais nous n'avons pas l'Inde et nous pouvons espérer quelque chose des communes. Non, dit-il, car vous voulez leur pouvoir trop grand, vous le voulez unique, irresponsable. Pure hypothèse ! Nous le souhaitons suffisant pour faire le bien, incapable de faire le mal, et nous ajoutons l'aide du canton à

l'incapacité présumée de la commune. Mais, assurément, jamais la politique n'y pénétrera. Dites qu'elle n'y a jamais pénétré. Mais vous êtes perdus si elle y pénètre, car le suffrage universel y mettra le droit aux mains de la pauvreté, et qui pis est, de l'ignorance! « Est-ce que vous désespérez de la démocratie? Ne voyez-vous pas que ce droit universel du citoyen et de la commune, c'est la démocratie même, la plénitude et la perfection du gouvernement populaire? — Je ne désespère de rien; mais lorsque tant de choses font vivre la société, je ne crois pas qu'une seule puisse la gouverner, démocratie, caste ou royauté absolue. »

N'en déplaise à M. Dupont-White, et en le louant de la rigueur avec laquelle il déduit et maintient son opinion, je me permettrai de lui dire qu'il n'y a pas de choix possible, qu'il faut se fier à la démocratie et au suffrage universel ou les combattre. Il ne les combat pas, mais il ne s'y fie point.

Où sont donc les moyens d'empêcher que la révolution soit accaparée par un seul homme? Il ne trouve, en définitive, de défense pour la liberté contre la centralisation du pouvoir que dans l'énergique influence de la ville capitale de l'État. Or, s'il est vrai que Paris ait dirigé et sauvé la France en 1789 et en 1830, il y a des temps où la France se prend presque de haine pour Paris, et l'opprime à son tour par son opiniâtreté à ne plus rien vouloir, à ne plus agir jamais. Il reste l'opinion, dira-t-il, l'opinion qui peut sommeiller, défaillir même, mais qui sommeille et défaille à propos et qui toujours se réveille. Or il n'y a plus d'autorité que bientôt elle ne maîtrise. Ce n'est pas la commune, après tout, c'est l'individu que l'État, que les gouvernements oppriment. L'individu se relève quand des unités jaillit enfin la voix de l'opinion publique.

Soit; mais, si en effet les individus se relèvent, si l'opinion est une force, si la liberté ne peut périr, ne chercherons-nous pas à prévenir le retour des intermittences périodiques, qui tantôt donnent tout à l'action et tout au repos? Sans doute, à la longue, ce peuple régénéré prendra possession de son idéal de paix, d'ordre, de liberté; mais ne pouvons-nous rien pour que la fête commence de notre vivant?

M. Dupont-White a mille fois raison contre les prétendus politiques qui veulent faire rebrousser chemin à la révolution, démembrer la nation, recréer des castes, reconstituer des priviléges, refaire des provinces à États et à Parlements particuliers, mais il va trop loin quand il nous interdit d'ouvrir dans le plus humble village une petite école d'indépendance, de discussion, de liberté! Il y aurait des méprises, des mésaventures, des échecs; on y courrait même quelques périls. En courrait-on de plus graves, et d'où il soit plus difficile de sortir, que l'accoutumance du pouvoir absolu et de la suspension indéfinie de cette liberté politique si bien définie, nous l'avons vu, « le pouvoir de la nation sur elle-même. »

PAUL BOITEAU.

CORRESPONDANCE

Les oukases du 2 mars 1864

Lettre à M. Joseph Garnier.

Monsieur,

En voyant un ami sincère de la vérité et du progrès, comme vous l'êtes, s'élever avec véhémence contre les mesures que le gouvernement russe vient d'adopter pour la libération des paysans dans le royaume de Pologne, j'ai été frappé de l'empire vraiment fâcheux que la prévention peut exercer quelquefois sur les esprits les plus droits d'ailleurs et les plus éclairés. Cette réflexion s'était déjà offerte à ma pensée, en lisant l'article publié par M. de Lavergne, dans la *Revue des Deux-Mondes*, à l'occasion des décrets du 2 mars dernier.

Ces lois pourtant étaient devenues urgentes ; elles seront, je crois, utiles et efficaces. Pour les bien juger, il faudrait d'abord examiner l'état de choses qui les a précédées. J'essayerai donc de le faire ; circonscrit par l'espace, je serai bref : puissé-je être clair et concluant !

Vous prétendez, Monsieur, que « le paysan polonais, depuis les temps les plus reculés, n'a jamais été ni serf ni esclave. » C'est là une erreur qui influe d'une façon regrettable sur vos jugements. Ah ! certes, s'il en était ainsi, si dans cette république de Pologne tout s'était passé en famille, de la meilleure foi du monde, l'intervention étrangère eût été et serait encore aussi inutile que sacrilége. Malheureusement, pour peu que l'on étudie l'histoire du peuple polonais, on s'aperçoit aussitôt que la liberté ne pouvait lui venir ni de lui-même, car son libre arbitre avait été fatalement annihilé ; ni de ses maîtres, enivrés de leur puissance ; non, la liberté ne pouvait lui venir que du dehors. Aussi, n'est-ce point une circonstance fortuite qu'elle lui ait été expédiée, en 1807, de Dresde, et en 1864, de Saint-Pétersbourg. Telle est la logique des faits.

Vous avez, dans une note de votre travail, nommé Lelevel. Eh bien ! relisez son HISTOIRE DE POLOGNE, *publiée par les soins des Polonais* (en 1844), et vous ne serez peut-être pas éloigné de vous rallier à mon opinion. Je cite Lelevel, parce qu'il fut, sans contredit, le plus savant des Polonais ; et, bien qu'il partageât leurs haines nationales contre mon pays, j'invoque son témoignage comme exempt au moins de préjugés de caste. Je vous prie de consulter spécialement cette partie du tome second de son livre, qui est intitulée : « *Considérations sur l'état politique*

de l'ancienne Pologne et sur l'histoire de son peuple. » J'en résume les principales données (1). . . . .

. . . .

Et maintenant que me voici en face des décrets du 2 mars dernier, je me demande en vain ce qui a pu donner lieu à des critiques aussi acerbes. Un pouvoir traitant tous ses enfants de la même manière peut-il être accusé de manquer d'impartialité ou d'avoir une arrière-pensée? Évidemment non. Vous regardez ces décrets comme « une mesure suprême contre l'insurrection. » Ils sont plus que cela, puisque c'est un acte de justice et une réparation. Si vous supposez qu'un souverain, d'ailleurs magnanime, ait pu vouloir faire tort à la Pologne, voulait-il aussi du mal à la Russie, ce monarque, lorsqu'il décrétait des mesures analogues pour tout l'empire? Cela n'est pas admissible. La pureté des intentions étant hors de doute, le système qu'on a suivi peut vous déplaire ou ne pas vous agréer, soit. Or, quel est ce système? je viens de l'indiquer en peu de mots.

Toute dépendance réciproque doit cesser désormais, cette dépendance n'ayant engendré que des abus. — Le tenancier obtient un droit assuré sur le sol qu'il cultivait pour son compte ; mais il n'en acquiert réellement la propriété qu'à la condition d'indemniser l'ancien propriétaire, au moyen d'une rente amortissable en quarante-deux ans. Cette rente sera servie aux intéressés par le paysan, non pas directement, mais par l'intermédiaire du fisc, et prend dès lors la forme d'un impôt ayant cette destination spéciale. — La maison du paysan et ses appartenances, ainsi que l'inventaire consistant en animaux, outils et semences, se trouvent compris dans la dotation qui lui est dévolue. C'est la propriété d'un fonds garni (*fundus instructus*) que la loi veut assurer au cultivateur qui n'est point un simple locataire, mais qui n'est pas non plus un fermier-capitaliste, sa position précaire depuis des siècles n'ayant pas permis qu'il le devînt. — Le seigneur du lieu est à son tour dégagé de l'obligation d'*assister* le paysan, ce qu'il ne pouvait éviter de faire, selon l'usage, dans tous les cas où une épizootie ou un incendie étaient venus fondre sur un village. — Les paysans conservent la jouissance des servitudes foncières qui ont été reconnues par les tableaux des prestations (2), stipulées par contrats et conventions ou établies par la coutume, à savoir : l'octroi du bois de construction nécessaire, le glanage de bois sec à

---

(1) Ici l'auteur de la lettre fait une digression historique beaucoup plus longue que les pages que nous insérons. Nous avons dû l'omettre d'abord à cause de sa longueur, ensuite parce qu'elle traitait un sujet qui n'est pas dans les attributions de ce recueil, et que sa publication aurait certainement donné lieu à des réponses et des rectifications que nous voulons éviter. Nous croyons qu'il est suffisant d'insérer les indications qui montrent la nature de l'argumentation de l'auteur et l'autorité qu'il invoque.

(*Note de la rédaction.*)

(2) Ces tableaux sont les états de chaque bien-fonds, présentés au gouvernement par les seigneurs, depuis 1846, et indiquant les devoirs des paysans et les ressources matérielles mises à leur disposition.

chauffer et de feuilles mortes pour litière, la dépaissance dans les forêts et sur les champs (jachères) du domaine. — Afin d'assurer l'exact payement de l'indemnité due aux propriétaires, il y sera pourvu subsidiairement par les mesures suivantes : 1° L'impôt foncier sur tous les immeubles du royaume sera augmenté ; 2° le droit de distillation et de brasserie, appartenant en principe aux communes rurales, sera exploité, jusqu'à parfaite liquidation, au profit de ladite indemnité ; 3° une partie des domaines de l'État sera vendue pour cette même fin.

Tels sont, Monsieur, les points cardinaux de la nouvelle réforme, dégagée des questions secondaires qu'elle soulève nécessairement La conception en est simple et n'a rien d'exagéré. Du moment que le pouvoir a cru devoir intervenir, il ne pouvait faire moins pour le paysan. Je ne sais vraiment pas, Monsieur, quelle inspiration vous pousse aujourd'hui à prendre parti contre ce dernier et à lui marchander les éléments d'un bien-être à venir aussi modeste que mérité !

Et d'abord, quelle persistance à ne pas comprendre la loi telle qu'elle est ! Votre article est saturé de malentendus, surtout dans l'espèce de paraphrase de la loi que vous appelez *appréciation* (VII). Vous faites dire à l'État : « J'offre la terre *gratuitement ;* je vais indemniser le seigneur de *mes propres deniers*, » ce qui n'est pas, car l'État ne peut avoir de deniers qui lui soient propres. Ensuite (à la page suivante), mettant l'État en contradiction avec lui-même, vous l'accusez d'avoir caché au paysan « que *le don* est loin d'être gratuit, et que des taxes très-considérables lui seront imposées à cet effet, et cela *à perpétuité.* » Or, le gouvernement n'a rien caché et n'a pas dit ce qu'on lui fait dire. Ce que vous appelez ici des taxes « très-considérables, » n'est autre chose que l'indemnité imposée aux paysans pour les terres à eux concédées. Ce n'est pas un impôt « à perpétuité, » mais un payement à faire en quarante-deux ans, et peut-être en moins de temps encore. Plus loin (X), vous trouvez la somme à payer (ces prétendues taxes) insuffisante et « pouvant descendre à un chiffre *très-médiocre.* » De cette façon vous semblez vouloir que le paysan ne paie rien, et que l'ancien seigneur reçoive beaucoup : résultat impossible, car qui veut la fin, veut les moyens. M. de Lavergne paraît persuadé aussi que « le paysan acquiert la propriété du sol *sans bourse délier.* » Comment se reconnaître au milieu de ces commentaires contradictoires, incompatibles avec le texte précis de la loi ?

Après cela, la loi est franchement attaquée pour avoir fait la part trop belle au paysan. Pourquoi laisser à celui-ci, sans équivalent strictement déterminé, sa chaumière, son bœuf, sa charrue et la semence confiée à la terre ? Pourquoi dire : « les poursuites au sujet de l'arriéré des redevances aujourd'hui abolies sont annulées ? » Pourquoi ?.... Eh, mon Dieu ! parce que le passé est fini, parce qu'il s'agit d'*une réforme sociale*, après laquelle des générations ont soupiré en vain jusques aujourd'hui, et qu'en ce moment suprême, il siérait mal de poursuivre les néophytes de la liberté pour des dettes équivoques et mesquines, pour quelque « chapon banal » non fourni au seigneur, ou pour des jours de corvée qu'un individu aura négligé de faire. Les seigneurs russes n'ont

pas hésité un seul instant à vouer à l'oubli de pareils droits, et ils ont unanimement reconnu celui du paysan à son mobilier de ménage et d'exploitation. L'Empereur pouvait-il présumer moins des seigneurs polonais? Quant à la chaumière ou à « l'enclos, » voici en quoi consiste la différence. La loi de 1861, applicable à l'empire, ayant admis le droit des paysans de racheter l'enclos séparément, a dû déterminer le prix de l'enclos comme *une part*, prise sur le total de l'indemnité que le paysan aurait à payer pour le rachat de tout l'héritage rural, y compris les champs, les prés, etc. Mais la même éventualité n'étant pas prévue par les décrets du 2 mars 1864, la chaumière, etc., se trouve englobée dans la dotation et dans l'indemnité qui y est affectée.

Maintenant, si vous me dites que cette indemnité a été évaluée trop bas, je vous avouerai que n'étant pas, depuis cinq ans, allé dans le pays, je ne prends pas sur moi de trancher cette question. M. de Lavergne trouve mauvais « que la journée de travail ait été estimée à 7 1/2 et à 12 copecs, quand il est de notoriété publique qu'elle s'élève à pres du double. » Cependant, 1° « la notoriété publique » est une expression un peu trop vague en matière de chiffres; 2° le prix du travail libre est sans doute plus élevé, mais il s'agit ici de l'équivalent d'une journée de corvée; 3° les prix ci-dessus ne sont pas édictés par la loi, passez-moi l'expression, de but en blanc; ce sont des postes fixes, qui ont été admis par toutes les commissions et délégations, composées de propriétaires et des meilleurs agronomes de la Pologne, et qui se sont succédé depuis des années, pour régler l'état des paysans; 4° il eût été impossible de surtaxer les cultivateurs, après que des agents incendiaires, autorisés par l'attitude, au moins passive, des grands propriétaires, avaient fait accroire à ces braves gens qu'ils ne devaient rien pour leurs terres; 5° en admettant une indemnité raisonnable, le principe est sauvé, et le peuple mis en état de s'acquitter et de prospérer..... Mais je suis moi-même surpris, Monsieur, de me voir plaider *devant vous*, un converti, la cause des classes laborieuses, depuis si longtemps oubliées!

Vous avez aussi parlé de la délimitation des terres et des servitudes foncières, qui ont singulièrement préoccupé M. de Lavergne. Lisez plutôt la loi, et vous verrez que c'est à tort que ce savant économiste attribue au législateur le dessein « de maintenir les terrains respectifs dans un état d'enchevêtrement, et d'empêcher toute séparation et toute délimitation rationnelle. » Les art. 6 et 8 du décret ne s'appliquent nullement, comme il veut bien le dire, « aux nombreux échanges faits à l'amiable, » mais bien aux mutations et annexions de terres que l'ukase de 1846 avait expressément interdites, c'est-à-dire à ces soustractions que des seigneurs, abusant de leur pouvoir, ont opérées depuis, *illégalement* et d'une façon *arbitraire*, après avoir, dans ce but, chassé les paysans. Or, je vous le demande, peut-on en vouloir au législateur de rappeler au respect de la loi ceux qui, en la foulant aux pieds, ont en même temps lésé les droits reconnus d'une classe nombreuse de la société? De pareils « faits accomplis » méritent-ils le moindre égard? —

Quant aux servitudes foncières, les art. 11 et 12 sont formels : « Les paysans *conservent* les droits de cette espèce qui leur sont acquis de l'aveu des seigneurs ou stipulés, etc. Il appartient aux parties de s'entendre *à l'amiable* sur l'usage réel. Restitution de ces droits-là où ils auraient été violemment supprimés. Une loi subséquente déterminera quand et comment le propriétaire du bien pourra *exiger* l'abandon de de ces servitudes. » — M. de Lavergne a parfaitement raison lorsqu'il parle de la nécessité de la conservation et de l'exploitation régulière des forêts, et qu'il dit : « On commence à sentir chez nous les dangers du déboisement ; que faut-il en attendre sous ce climat rigoureux ? » Oui, sans doute; mais examinez la question sous le rapport de la distribution de cette richesse si précieuse, de cette essence si nécessaire « sous un climat rigoureux. » Faut-il, en abolissant le droit du paysan à quelques tiges de sapin et de bois mort, le faire périr de froid, lui et sa famille, dans sa hutte délabrée? Non, on ne peut que régler l'usage établi, et le régler dans un intérêt social, de façon à écarter seulement les abus individuels qui pourraient se produire.

J'aurais encore à traiter ici de la nouvelle organisation communale, qui n'a été ni mieux comprise, ni mieux appréciée que les points ci-dessus indiqués. J'aurais à dire ce qu'était le seigneur-*woyt*, qu'on a traduit par « maire » avec autant de justesse qu'on nomme le grand-khan « empereur » de Chine. J'aurais à montrer comment l'avenir promet de réaliser ce beau idéal « du paysan libre et inamovible » que Kasimir le Grand a consacré par ses lois, que de grands patriotes polonais ont rêvé, sans pouvoir l'atteindre, et qui n'est, après tout, que le type originel et préféré de notre grande et généreuse race slave..... Mais ma lettre pourrait vous sembler trop longue. Je dépose la plume, sans renoncer toutefois à l'espoir d'avoir, autant qu'il était en moi, servi la cause de la vérité, dégagé que je suis des préoccupations politiques, comme de toute espèce d'hostilité.

Agréez, Monsieur, etc. V. de Porochine.

Observations de M. Joseph Garnier.

Nous nous bornerons à faire suivre la lettre de M. de Porochine d'un petit nombre d'observations.

S'il y a des lecteurs qui, après avoir pris connaissance de sa lettre, n'aient point encore lu notre article, ou celui de M. de Lavergne, nous ne pouvons que les y renvoyer. Sur le fond du sujet, nous ne saurions que répéter ce que nous avons dit, d'après les documents officiels et des informations sûres.

M. de Porochine accuse nos paroles de « véhémence » et trouve nos critiques « acerbes. » A la réflexion, nous nous adresserions volontiers le reproche de n'avoir pas su caractériser les procédés du gouvernement russe avec assez de sévérité.

Il ne s'agit pas de voir les points cardinaux, comme dit M. de Porochine, et de juger les mesures par un sommaire des dispositions et les artifices du langage des manifestes; il faut entrer dans les détails. Alors on voit que les propriétaires polonais ne sont pas traités comme des « enfants qu'on aime,» mais comme des vaincus qu'on n'a pu exiler en Sibérie, qu'on cherche à ruiner, et qu'on exclut des nouvelles organisations cantonales et communales. On sent, à travers toutes ces combinaisons, la haine politique et la préoccupation de susciter les mauvais instincts des paysans, qu'on affecte de confondre avec les serfs, contre les propriétaires, qu'on affecte de confondre avec les seigneurs féodaux, et que M. de Porochine voudrait présenter comme moins éclairés que les seigneurs russes (véritables propriétaires de serfs), — oubliant que la société agricole de Pologne, composée de l'élite des propriétaires polonais, a été dissoute quelque temps avant l'insurrection, comme pour empêcher une solution pacifique et raisonnée au sein du pays, solution plus nationale et plus naturelle, et en tout cas plus facilement acceptée que celle expédiée de Saint-Pétersbourg, conçue et rédigée par des ennemis politiques.

Le principal argument de M. de Porochine, c'est la parfaite similitude de la condition des paysans polonais et des serfs russes; c'est l'amour du souverain magnanime pour tous ses enfants, qui a voulu faire pour les paysans polonais ce qu'il avait fait pour les serfs russes.

Nous avons été de ceux qui ont le plus applaudi à la suppression du servage, et à la grande part que l'empereur a prise à cette réforme sociale. Mais d'abord il est tout à fait impossible de voir une œuvre patriarcale dans la conduite du gouvernement russe en Pologne depuis deux ans; c'est de la barbarie au premier chef, et il y aurait de la niaiserie à discuter sur la question de savoir si le pouvoir russe embrasse les enfants polonais par tendresse ou pour les étrangler.

Quant à la similitude qu'il y aurait entre le paysan polonais et le serf russe, elle n'est pas non plus discutable; et cela uniquement parce que le Code civil français a été introduit en Pologne dès 1807, date que rappelle M. de Porochine lui-même. Mais, en admettant, ce qui n'est pas, cette prétendue égalité, cela n'empêcherait point les mesures du 2 mars d'être combinées en haine des propriétaires polonais, ce qui assurément n'a pas eu lieu pour les seigneurs et propriétaires russes.

M. de Porochine a cherché à établir cette similitude dans le passé, et par le passé dans le présent; il a voulu montrer, dans la discussion historique que la Rédaction du journal n'a pas jugé opportun d'insérer, que l'aristocratie polonaise avait été oppressive et hostile à la réforme sociale. Il cite complaisamment les passages des ouvrages de Lelewel, qui écrivait pour instruire ses compatriotes, et des paroles de reproche de Kosciusko; il remonte au moyen âge; il rappelle les discordes des années précédant le partage! — Qu'est-ce que tout cela prouve? Dans

quel pays l'aristocratie n'a-t-elle pas été oppressive dans le passé? Dans quel pays n'y a-t-il pas eu inintelligence, iniquité et désordre ? Avec le procédé des actes d'accusation historiques, on peut tout aussi bien légitimer le partage de la France que celui de la Pologne. Comme il serait surtout facile d'en agir ainsi avec la conglomération russe! Et puis, quand vous prouveriez historiquement tout ce que vous voulez prouver, vous ne légitimeriez pas plus les mesures iniques de mars 1864, que des études sur la France de Louis XI ou de Louis XIV ne légitimeraient la violation des lois de la justice en plein XIXe siècle. — Et encore, quand vous auriez prouvé, ce qui n'est pas, que les propriétaires polonais forment une inintelligente aristocratie, hostile aux réformes que nécessite la condition des paysans, est-ce que vous légitimeriez suffisamment ces moyens révolutionnaires de mauvais aloi, pour mettre en hostilité les deux classes de la population, par un gouvernement qui a la prétention d'être le conservateur par excellence et le défenseur des principes fondamentaux de la société, parmi lesquels le principe de propriété est le principe fondamental ?

Notre adversaire s'étonne de nous voir prendre parti en faveur des seigneurs contre les paysans, et de se voir obligé de plaider devant un *converti* la cause des classes laborieuses depuis si longtemps oubliées.

Il y a dans cet étonnement et ces rapprochements un argument que nous signalons au lecteur sans y répondre. En blâmant des mesures iniques et spoliatrices, nous croyons rester fidèle à la cause des classes laborieuses, qui est celle de la justice et de la civilisation.

En finissant, nous prierons le lecteur de se reporter au compte rendu de la réunion de la Société d'économie politique du 6 juin (1), à laquelle M. L. Wolowski, membre de l'Institut, a eu occasion de rappeler le mot caractéristique du général de Berg, digne émule de Mourawieff, adressé au président de la commission chargée d'appliquer les ukases : « Ruiner les propriétaires polonais, rien de mieux ; mais ruiner la propriété, c'est bien différent ! »

Ce personnage, digne émule de Mourawieff, a la haine du Polonais ; le sentiment de la justice le préoccupe peu ; mais il doit être propriétaire en Pologne, et à même, par conséquent, de se rendre un compte exact de la portée des décrets du 2 mars. On ne pouvait mieux caractériser cette œuvre, que M. de Porochine veut présenter sous un aspect si favorable et malheureusement erroné.

JOSEPH GARNIER.

---

(1) Voy. dans ce numéro.

REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(AVRIL, MAI ET JUIN 1864)

SOMMAIRE. — Mémoire sur le *Mouvement des études littéraires et scientifiques en province*, par M. Du Châtellier. — Note sur les *Variations des prix depuis* 1856, par M. de Lavergne; sur *la moyenne Propriété*, par le même. — Rapport de M. Jules Simon sur le livre de M. Latour-Dumoulin, intitulé : *Lettres sur la constitution de* 1852. — Lecture de M. de Parieu sur *l'Impôt.* — Nouveau débat sur *les Banques*, entre MM. de Lavergne, Wolowski, Michel Chevalier et Pellat. — Rapport de M. Michel Chevalier sur le tome XI de *la Statistique de France*, sur l'écrit de M. Jules Duval, intitulé : *Discours sur les rapports de la géographie et de l'économie politique.* — Rapport de M. H. Passy sur l'ouvrage de M. Waddington, intitulé : *Édit de Dioclétien établissant le maximum dans l'empire romain.* — Suite de l'enquête de M. Louis Reybaud, sur la *Condition des ouvriers employés dans les manufactures de laine ; les ouvriers de Sedan.* — Mémoire de M. Augustin Cochin sur l'*Enquête industrielle* de Paris. — Fragments historiques de M. Cousin sur la *Première entrevue de Richelieu et de Mazarin.* — Mémoire de M. Bouchut sur le *Principe vital.*

M. Du Châtellier a ouvert le second trimestre de l'année par une lecture sur le mouvement des études littéraires et scientifiques en province, ou, plus brièvement, sur les congrès, dont l'idée première, nous apprend-il, remonte à Alexandre de Humboldt, qui les inaugura en Allemagne, dès l'année 1828. Depuis lors, ces reunions d'amis du progrès ont fait le tour du monde, et il n'est guère de ville, tant soit peu animée de la vie intellectuelle, qui, un jour ou l'autre, n'ait eu le sien. Ce fut à Caen, au sein de l'une des plus riches et des plus grandes provinces de l'ancienne France, que se tint, dans notre patrie, la première session des congrès scientifiques, au mois de juillet 1833. M. de Caumont qui en fut l'un des promoteurs, est encore aujourd'hui, après trente ans écoulés, le pivot de cette institution dont il préside les sessions nômades avec l'ardeur toujours renaissante de la jeunesse, avec l'expérience et l'autorité de l'âge mûri par les années et les travaux scientifiques. Il est même parvenu à réunir la plupart des hommes qui sont les membres habituels et éminents des congrès dans une association permanente, qui a pris le nom d'*Institut des provinces*, bien qu'émané de l'initiative des simples citoyens et renouvelé par l'élection libre des membres, sans aucune sanction officielle : une de ces créations spontanées de l'esprit provincial, s'affirmant lui-même, en dehors de Paris et du gouvernement,

comme les siècles passés en connurent plusieurs avant le triomphe absolu de la centralisation. Il y avait quelque hardiesse et beaucoup de difficulté à faire devant l'Institut de France le panégyrique de l'Institut des provinces, et M. Du Châtellier a dû voiler la rivalité d'ambition que révèle cette similitude de noms pour s'en tenir à l'éloge plus facile des congrès; et encore n'est-il pas sûr qu'il ait obtenu toute l'attention sympathique que méritait le sujet. Parmi ses auditeurs, à peine en est-il un ou deux qui soient restés fidèles à ces assemblés que plusieurs d'entre eux honorèrent pourtant de leur présence et de leur souscription, avant que le titre d'académicien eût couronné leur nom de gloire. Les congrès sont la science militante et fort mêlée d'hérésies; les académies sont la science triomphante et sévère envers l'erreur : ici le ton est à la discipline mesurée de l'esprit; là règne la liberté quelque peu téméraire. Les académies sont des corporations fermées se recrutant par l'élection; les congrès sont des corporations ouvertes à peu près à quiconque veut s'y inscrire. Les unes représentent l'aristocratie de la science, les autres en sont la bourgeoisie. Ne leur demandons pas les sentiments de la confraternité : c'est de l'estime seulement que M. Du Châtellier, qui appartient aux deux corporations, a demandé à l'Académie pour les congrès, en racontant l'origine de ces réunions, leurs travaux, leur vitalité opiniâtre, les patronages illustres qui encouragèrent leurs débuts. Dans l'exposé de leurs discussions, nous remarquons la part considérable qu'obtint à toute époque l'économie politique et rurale : la plupart des questions qui parviennent, sous formes de projets de loi, dans les hautes régions du Conseil d'État et du Corps législatif, ont subi une première élaboration dans les congrès des départements, et souvent la solution officielle a consacré la solution provinciale. Ne parlons pas de congrès sans émettre un vœu pour la renaissance du congrès central d'agriculture, qui eut de si beaux jours avant la révolution de février, et sans annoncer que le congrès d'Amsterdam, qu'organise l'association internationale des sciences sociales, se tiendra du 26 septembre au 2 octobre.

M. de Lavergne a fait deux courtes, mais substantielles lectures; l'une sur les variations des prix depuis 1826; l'autre sur la moyenne propriété. La note sur les prix a pour objet de mettre en suspicion l'explication la plus accréditée de la cherté croissante de la vie. Tandis qu'on en accuse d'ordinaire la dépréciation du signe monétaire par les versements métalliques de l'Australie et de la Californie, M. de Lavergne l'entrevoit dans des phénomènes plus complexes qu'il s'est appliqué à démêler. Il établit d'abord la loi de ce mouvement ascendant à l'aide de la comparaison des valeurs officielles du *tableau du commerce général*, fixées en 1826, et les valeurs réelles, constatées depuis 1847 et annuellement révisées; le rapport des uns aux autres marque, avec une suffisante cer-

titude, les variations de prix sur chaque marchandise et sur l'ensemble. Or, voici d'abord les deux faits. De 1826 à 1847, baisse moyenne de 10 0/0, portant principalement sur les tissus. De 1848 à 1852, les prix se relèvent au niveau de 1826 qu'ils dépassent de 1 0/0. A partir de 1855 jusqu'en 1857, hausse rapide et générale de 20 à 25 0/0. De 1858 à 1862, nouvelle oscillation descendante qui les maintient pourtant en 1862 à 10 0/0 au-dessous de 1857, et à 15 0/0 au-dessus de 1826. Nous en sommes là.

Ces phénomènes paraissent à M. de Lavergne à peu près indépendants du marché monétaire; l'excédant moyen par an de l'importation des métaux précieux sur l'exportation, qui fut de 80 millions dans la période de 1826 à 1847, n'a été que de 125 millions dans la période de plus forte cherté, 1852-1857; différence assez médiocre si on la compare à la masse totale de notre capital métallique qui ne devait pas être alors au-dessous de 5 milliards. Il y a eu d'ailleurs baisse des prix de 1858 à 1859, alors que l'excédant de l'importation métallique atteignait au contraire son maximum. Enfin l'Angleterre, pays de la plus grande cherté, a beaucoup moins de numéraire que nous, et les prix y ont beaucoup moins monté qu'en France, malgré les grands arrivages d'or.

Ces rapprochements ont une portée qu'il semble difficile de nier, et invitent à chercher ailleurs la cause de la hausse des prix. M. de Lavergne, après avoir constaté que certaines marchandises baissent sous l'influence de l'application des sciences à l'industrie, des chemins de fer, de la liberté commerciale, signale les influences contraires, les unes spéciales à certaines denrées, les autres générales. Comme causes spéciales de cherté, il cite les mauvaises récoltes des céréales, des vins, des soies, la moindre production de coton; comme causes générales, il accuse l'élévation des dépenses publiques à l'aide de l'impôt et de l'emprunt; l'agiotage sur les prix ou la spéculation, l'accroissement de consommation pour les goûts de bien-être qui se répandent de plus en plus dans le monde, plus vite encore que la production, et que mesure une exportation quadruple en 1863 de ce qu'elle était en 1830. A ce sujet l'éminent académicien fait observer que, même avec le maintien des prix ou leur faible accroissement, la vie ne peut manquer de devenir plus chère, parce que le même rang social demande plus d'appareil, plus de dépense qu'autrefois. Le ton général de la représentation extérieure et de la vie intérieure ayant monté, chacun s'en ressent, et, bien que l'on ait peut-être pour 2,000 francs le même genre de vie qu'autrefois, on ne fait plus avec cette somme la même figure dans le monde.

La ville de Paris présente des conditions particulières de cherté, dues principalement à l'énorme accroissement de la population. Le département de la Seine, qui avait 1,422,000 habitants en 1851, en a compté 1,954,000 en 1861, soit plus d'un demi-million en sus; chiffre exorbi-

tant, auquel il faut ajouter l'affluence croissante des voyageurs que provoque le développement des travaux de luxe, et qui explique le renchérissement universel.

Cette instructive communication a son complément dans le débat qui a eu lieu, à la Société d'économie politique, sur cette même question des prix, et que ce *journal* a reproduit dans le dernier numéro.

La seconde lecture de M. de Lavergne sur la moyenne propriété est un premier fragment du rapport dont il a été chargé sur l'état matériel et moral des populations rurales. La moyenne propriété occupe en France le tiers environ du sol; elle est représentée par cinq cent mille chefs de famille payant de 100 à 500 francs de contributions directes, tant en principal qu'en centimes, et possédant une fortune territoriale de 20 à 100.000 fr. Les diverses classes qui la composent, leur sort, suivant qu'elles vivent du travail ou de leurs rentes, les voies qui peuvent les mener à l'aisance et au bonheur, les écueils qui les entourent et contre lesquels échouent trop de familles agricoles, ont été décrits dans une suite de charmants tableaux, où la morale tient autant de place que l'économie politique, et qui échappent à l'analyse. Le morceau est terminé par un récit de voyage qui a réveillé, au sein du savant auditoire, tous les murmures confus d'aspirations champêtres que la science n'étouffe jamais. Les réminiscences classiques sur la médiocrité dorée, le *fortunatos nimium* de Virgile erraient sur toutes les lèvres. Je soupçonne un peu la gracieuse pastorale de M. de Lavergne d'être une leçon discrètement donnée aux cultivateurs, plus qu'une histoire réelle, tant son héros me semble un phénix de sagesse; mais il n'importe pour l'effet utile de l'enseignement, qui a rarement empruté une forme plus persuasive.

Dans une suivante séance, M. Jules Simon a fait un rapport verbal sur l'ouvrage de M. Latour-Dumoulin, intitulé : *Lettres sur la Constitution de* 1852, dont l'objet principal est la comparaison des institutions politiques de la France avec celles de l'Angleterre. Il a signalé avec éloges le plan et l'exécution de l'ouvrage, à titre d'étude impartiale, plutôt que de doctrine certaine. Ce genre d'études est en faveur depuis quelque temps. Sans remonter au delà de la présente année, il a inspiré les livres de M. de Franqueville sur les institutions de l'Angleterre, de M. Lefèvre-Portalis sur les élections anglaises, du Dr Fishel (traduit par M. Vogel) sur la Constitution britannique, de M. Reyntiens sur l'instruction publique dans le Royaume-Uni, de MM. Fisco et Van der Stracten sur les taxes locales de la Grande-Bretagne et de l'Irlande (1). Le livre de

(1) 2e édition. 1 vol. in-8. Chez Guillaumin et Ce.

M. Latour-Dumoulin sera un élément de plus de cette enquête qui est loin d'être épuisée, et dont les Anglais devait faire la contre-épreuve en étudiant avec la même impartialité curieuse les institutions de la France.

M. de Parieu a lu un chapitre sur l'impôt, détaché, supposons-nous, de son grand ouvrage dont le *journal* a publié de longs fragments, et que la faveur publique a si promptement accueilli.

Le débat sur les banques s'est réveillé encore une fois entre MM. Lavergne, Wolowski, Michel Chevalier et Pellat; mais on nous excusera de ne pas y revenir. Le lecteur curieux de cette matière trouvera d'amples développements dans le *Compte rendu* de l'Académie (livraison de juin), et dans le volume que M. Wolowski vient de consacrer à la question des banques (1).

En terminant notre précédent compte rendu nous nous réservions de reparler d'un rapport de M. Michel Chevalier sur le tome XI de la *Statistique générale de la France*, publié par le ministère du commerce sous la direction de M. Legoyt. Le rapport sous les yeux nous pouvons donner avec confiance quelques chiffres que notre mémoire n'eût point osé garantir.

Le progrès de la population par l'excédant des naissances sur les décès est plus rapide dans les campagnes que dans les villes. En 1850, année normale, il a été d'un peu plus d'un tiers 0/0 dans les villes, d'un peu plus d'un demi 0/0 dans les campagnes; mais, depuis 1855, le département de la Seine présente le phénomène d'un accroissement supérieur même à celui des campagnes, ce qui s'explique par l'immigration qui amène à Paris des adultes principalement, et par l'assainissement de la capitale.

Le rapport des mariages à la population a été de 1 sur 127 habitants de 1800 à 1850, de 1 sur 126 de 1850 à 1860. En 1860 on a compté 1 mariage sur 100 habitants dans la Seine, 1 sur 122 dans les villes autres que Paris, 1 sur 129 dans les campagnes. Ce nombre est, comme on voit, en raison directe de l'agglomération. L'âge moyen des conjoints est de 30 ans 2 mois pour l'homme, 26 ans pour la femme. Sur 100 mariés, le nombre de ceux qui n'ont pu signer leur acte de mariage a été de 39 92 en 1855, de 37.56 en 1860: progrès lent, mais continu.

De 1851 à 1855, on a compté une naissance par 38 habitants et de 1855 à 1860 une par 37. Cette moyenne se subdivise ainsi: 1 sur 32

(1) Un fort volume in-8. Chez Guillaumin et Ce.

dans la Seine, sur 35 dans les villes autres que Paris, sur 40 dans les campagnes. La fécondité des mariages suit une progression de déclin continu. Vers la fin du dernier siècle, le nombre moyen d'enfants par mariage était de 4.5 de 1855 à 1860; il n'est plus que de 3.10 environ. Le rapport des enfants naturels au total des naissances était de 7.19 pour 100 en 1851; après diverses oscillations il a été de 7.24 en 1860.

Dans les années normales on compte, en France, 1 décès par 46 habitants. En 1864, sous l'influence continue de la cherté, de la guerre et du choléra, on vit, pour la première fois depuis que les registres de l'état civil sont publiés, les décès surpasser les naissances. A tout âge, sauf au-dessous de 20 ans, les mariés donnent, à nombre égal, un moindre nombre de décès que les célibataires, d'où suit que le mariage est recommandé par l'hygiène.

D'après un dépouillement par âge et par sexe pour chaque âge, des 46 millions environ de décès, survenus de 1806 à 1859, la durée de la vie moyenne, déduit l'âge moyen des décédés, a fait le progrès suivant :

De 1806 à 1809.	31 ans 6 mois.	1840 à 1844.	35 ans 1 mois.
— 1810 à 1814.	32 ans 3 mois.	1845 à 1849.	36 ans.
— 1830 à 1834.	33 ans 7 mois.	1850 à 1854.	36 ans 8 mois.
— 1835 à 1839.	34 ans 11 mois.		

Le nombre des suicides a suivi pareille progression. Du chiffre total de 1542 en 1827, il a monté à 4,050 en 1860. Soit un rapport à la population de 5.41 pour 100,000 habitants à 11.04.

Comme M. Michel Chevalier nous ne donnons que les chiffres bruts, sans commentaires.

Le même académicien a bien voulu présenter à l'Académie, avec un commentaire bienveillant, notre *Discours sur les rapports de la géographie et de l'économie politique*. Que l'on nous permette d'en faire connaître l'objet par cette courte citation:

Au siècle dernier, Montesquieu, dans son immortel ouvrage de *l'Esprit des lois*, a signalé l'influence des climats sur la constitution politique et sociale des peuples. Sans envisager cette question dans toute son étendue, M. Duval a également recherché l'influence non-seulement du climat proprement dit, mais aussi de la configuration du globe au point de vue des eaux et des montagnes, des courants maritimes et atmosphériques, et des diverses forces naturelles sur les faits de l'ordre économique. Il signale entre autres cette circonstance remarquable que la forme même du fond des abîmes de la mer exerce une certaine influence sur les rapports des hommes et des peuples. C'est ainsi que la configuration de la croûte solide située au fond des mers, même à une immense profondeur.

est devenue un obstacle, non surmonté encore, à la pose du câble électrique entre l'Islande et Terre-Neuve. Les aspérités qu'a présentées entre ces deux points le fond de la mer a fait échouer l'opération, et, par cela même, en empêchant l'échange des télégrammes entre l'Europe et l'Amérique du Nord, a nui au progrès du commerce et de la civilisation.

Un autre rapport a été fait par M. Hippolyte Passy sur un ouvrage de M. Waddington, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, ayant pour titre : *Édit de Dioclétien, établissant le maximum dans l'empire romain*. Les fragments de cet édit, successivement découverts, ont été réunis et coordonnés par M. Waddington qui les a éclaircis par une introduction, des notes et des commentaires, contenant, au témoignage si compétent de M. Passy, toutes les explications que peut requérir la saine intelligence du texte. Comment expliquer l'apparition, au sein de l'empire romain, au milieu de la servitude universelle, d'un acte qui semble ne pouvoir être arraché à un gouvernement que par la violence des passions révolutionnaires? Par la pression des armées dont la présence faisait renchérir les denrées partout où elles se dirigeaient, ce qui dépouillait les soldats, non-seulement de leur solde, mais encore du bénéfice des largesses impériales. Faisant et défaisant à leur gré les empereurs, les armées imposaient leurs volontés, même aux maîtres du monde. A cette cause première se joignait la tendance, innée en toute administration, en celles surtout qui dérivent de l'autocratie et se fondent sur la centralisation, d'accroître sans limite leurs attributs : sous l'empire romain, elles se sentaient libres de tout entreprendre, grâce à la toute-puissance des Césars et à l'obéissance silencieuse des peuples. Le mal d'une hausse exorbitante, et auquel l'accaparement concourait, ne devait pas d'ailleurs manquer de réalité, croyons-nous, en un temps et un pays où la production agricole, livrée aux exclaves et aux provinces lointaines, était fort médiocre, où des routes mauvaises et peu sûres aggravaient les frais de transports, et ne rendaient pas aussi faciles que de nos jours le nivellement des prix et les approvisionnements. Au lieu de chercher le vrai remède dans la production accrue et la circulation améliorée, les empereurs recouraient à un expédient empirique et violent mais direct, et qui n'a peut-être pas été impuissant, tant la docilité des sujets s'inclinait devant la terreur de la majesté impériale, tout en la méprisant. M. Passy constate dans le tarif de Dioclétien le prix généralement excessif des subsistances, preuve du déclin de l'agriculture; le salaire très-élevé des ouvriers d'art des campagnes, dû à la servitude rurale qui réduisait le nombre des artisans, le bas prix des services de l'enseignement, signe de la décadence sociale. Mais les évaluations, qui ont une grande valeur comme comparaison des prix, échappent à une traduction certaine en monnaie de nos jours par l'im-

puissance où les savants se sont trouvés jusqu'à présent de fixer le rapport du denier romain avec nos monnaies. M. Waddington l'établit à 6 centimes 2/10es, évaluation que rejette M. Passy comme excessive, en faisant remarquer qu'à ce prix, le seigle eût coûté 25 fr. l'hectolitre, le blé 35 à 40 fr., prix impossibles alors que les métaux précieux, plus rares qu'aujourd'hui, valaient davantage : depuis la découverte de l'Amérique tous les prix ont baissé. Cette observation du savant rapporteur paraît fort judicieuse.

Dans le cours de son enquête sur la condition morale, intellectuelle et matérielle des ouvriers qui vivent de l'industrie de la laine, M. Louis Reybaud conduit l'académie d'Elbeuf à Sedan, où il a trouvé le sujet d'une instructive étude, relevée comme toutes les précédentes par le charme du récit et la finesse des observations. Dans cette ville, les mœurs industrielles et domestiques, s'inspirant de la tradition plus que de la nouveauté, se distinguent par un grand fonds de solidité et d'honnêteté; patrons et ouvriers y vivent dans le meilleur accord. Les familles d'ouvriers se succèdent de génération en génération dans le même atelier, auquel les attachent, outre la régularité du travail et du salaire, la générosité des fabricants en cas de maladie et d'infirmité, leurs concours aux caisses de secours mutuels et à toutes les constitutions de bienfaisance; grâce à l'autorité morale des uns, à la déférence des autres, l'intempérance même a disparu de Sedan, où elle s'est réfugiée parmi les soldats. Aussi voit-on à peu près partout l'ordre et le bien-être régner dans cette ville, avec l'activité soutenue de l'industrie des lainages. L'honneur de cette heureuse condition remonte, pour une bonne part, pour la principale, peut-être, à l'heureuse idée qu'ont eue les administrateurs de cette ville de distribuer aux ouvriers, à un prix modéré, les terrains qui forment la zone des servitudes; bien qu'à titre temporaire, cette propriété du sol est, comme à Mulhouse, féconde en bonnes habitudes et en bons sentiments. La culture du jardin, brillant de fleurs et de fruits, le soin des taillis et des haies, la décoration de la tonnelle où l'on dîne le dimanche, deviennent la pensée consolante de la semaine et l'unique emploi des jours de repos; le jardin a supplanté le cabaret et le théâtre, resserré la vie de famille, stimulé l'épargne, excité une fraternelle émulation, prévenu le chômage du lundi par le respect du dimanche. Quel rayon de lumière sur le véritable remède aux misères matérielles et morales des classes industrielles! Que n'en fait-on autant pour la zone des servitudes de Paris (1)!

---

(1) Voir en tête de la présente livraison le mémoire de M. Louis Reybaud.

C'est le cri intérieur qui éclatait en nous en entendant M. Augustin Cochin lire, devant l'Académie, un long mémoire sur la nouvelle Enquête de l'industrie parisienne, magnifique travail que vient de terminer et de publier la chambre de commerce de Paris, sous la direction éclairée de M. Moreno-Henriquez. A travers les vues ingénieuses et profondes qui brillaient à chaque page, à travers une disposition un peu optimiste qui s'explique chez un enfant de Paris, lié à cette ville par les plus honorables souvenirs de famille et d'existence personnelle, il nous a semblé entendre comme une longue plainte de douleur sortir des entrailles de la somptueuse capitale. Mais c'est un sujet trop délicat et trop vaste, trop mêlé de chiffres d'ailleurs, pour être abordé sur la foi de souvenirs douteux. Nous attendrons d'avoir l'écrit de M. Cochin sous les yeux pour le résumer; mais nous pouvons constater, dès à présent, qu'il a eu un succès d'attention très-bienveillante et de félicitations empressées.

Après cette énumération développée des lectures académiques se rapportant à l'économie sociale, nous ne devons qu'une mention sommaire aux travaux de l'histoire et de la philosophie.

Dans un mémoire sur la première entrevue de Richelieu et de Mazarin, M. Cousin a retracé, avec la verve puissante et le beau style qu'il porte dans tous les sujets qu'il traite, une des scènes les plus intéressantes du XVIIe siècle : le moment où Richelieu, à l'apogée de sa fortune, et Mazarin, qui ne pressent pas encore la sienne, se rencontrent à Lyon, et essayent l'un sur l'autre leurs armes diplomatiques.

M. le Dr Bouchut a lu sur le principe vital, qu'il considère comme distinct à la fois de l'âme et du corps, une étude qui a paru neuve et originale sur une matière que l'on pouvait croire épuisée. Le ferment séminal est, d'après lui, l'agent intermédiaire entre l'âme et le corps. M. Cousin a félicité l'auteur de cette vue ingénieuse qui respecte les priviléges de l'esprit en éclairant les mystères de l'organisation.

JULES DUVAL.

BULLETIN FINANCIER

(FRANCE — ÉTRANGER)

SOMMAIRE. — La politique extérieure est meilleure sans que la Bourse s'en ressente. — Pourquoi? — Situation monétaire. — Résultats des compagnies de chemins de fer français en 1863. — Recettes des chemins de fer français durant le premier trimestre de 1864 et 1863. — Budget fédéral et dette fédérale dans l'Amérique du Nord. — Remarques sur le mouvement commercial et le service de la dette dans ce pays. — Assemblées générales. — Coupons détachés. — Taux d'escompte sur les diverses places de l'Europe. — Tableau des bourses de Paris, Lyon et Marseille. — Bilans de la Banque de France et de ses succursales.

Nous avons vu, dans notre dernier Bulletin, que la situation monétaire dominait tout le reste, et que les faits de la politique intérieure pouvaient empirer le mal, mais non en conjurer les conséquences finales. Une réforme radicale dans nos finances et dans l'esprit économique de nos lois et règlements pouvait seule, à nos yeux, apporter un soulagement sérieux à une position dont le principe, il faut le rappeler, nous est étranger, puisqu'il est dû à la guerre d'Amérique. Le mois de juin est venu confirmer en partie notre appréciation. La question dano-allemande a eu une solution. Les conférences ont échoué, il est vrai, et cet argument insensé qu'on appelle la guerre a pu seul en sortir; mais le cabinet anglais, appuyé sur la majorité parlementaire, a positivement refusé d'intervenir, refus qui a, comme conséquence, entraîné celui de toutes les autres nations neutres de l'Europe. On n'a donc plus de craintes en ce moment sur une rupture de la paix européenne; en d'autres termes, la guerre résultant du conflit dano-allemand est localisée. Pour les affaires, il n'en eût pas fallu davantage dans des circonstances ordinaires pour occasionner une reprise vigoureuse. Quand, en septembre 1862, Garibaldi menaçant, par son projet d'expédition contre Rome, la stabilité de la paix européenne, eut été fait prisonnier, le 3 0/0 monta en moins d'un mois de 4 fr., et les actions du Crédit mobilier de 400 fr. (1). Nous sommes aujourd'hui, comme à cette époque, au sortir d'une situation menaçante pour la paix de l'Europe, et cependant, voyez les cours : ils sont, même en tenant compte des coupons détachés, au-dessous de ce qu'ils étaient au commencement de juin ou à la fin de mai. Une pareille éventualité de moins dans les préoccupations du monde financier et la rente n'a pas varié; que dis-je? elle a faibli. C'est qu'à côté des conférences

(1) On cote le 3 0/0 à 68.70 le 17 septembre et à 72.90 le 4 octobre. Quant au crédit mobilier, ses actions ont fait 855 (au plus bas) en septembre, et 1285 (au plus haut) en octobre 1862.

de Londres, il y a la situation de la Banque de France, baromètre financier, indiquant assez fidèlement le mouvement des capitaux disponibles. Or, nous y voyons déjà une diminution dans l'encaisse qui, de 296 millions, chiffre auquel il était au 9 juin, est tombé à 277 millions, le 7 juillet. Ce n'est pas bien important, et cela n'aurait rien de bien regrettable, si nos relevés mensuels ne nous fournissaient pas la preuve que, depuis seize ans, les mois de juillet, octobre, novembre et janvier ont été généralement des mois de retraits de numéraire plus ou moins importants, mais se traduisant au total par un chiffre moyen de 80 à 100 millions. C'est là le nœud de la situation financière ; c'est au marasme résultant, sans que la Bourse en ait conscience, des difficultés commerciales, engendrées par la raréfaction du signe monétaire et le peu de développement des moyens de crédit, qu'il faut attribuer la nullité du mouvement de hausse devant l'amélioration incontestable de la situation de la politique extérieure.

Nous avons vu, maintes fois, que le réseau presque entier des chemins de fer français appartient à six grandes compagnies. Chacune de ces sociétés ayant publié le rapport concernant l'année 1863, nous donnons, ci-dessous, pour chacune d'elles, et pour les exercices écoulés de 1857 à 1863, le réseau moyen exploité, la recette brute, la dépense d'exploitation et la recette nette par kilomètre, et le rapport de la dépense à la recette, en ayant soin de maintenir la division en ancien et nouveau réseau.

PARIS-ORLÉANS. — ANCIEN RÉSEAU.

Exercices.	Réseau moyen exploité.	Recettes brutes.	Dépenses d'exploitation.	Recettes nettes.	Rapport de la dépense à la recette.	Exercices.
1859	1,475	43,990	14,088	29,902	32.03	1859
1860	1,475	45,450	13,898	31,552	30.58	1860
1861	1,475	47,496	14,107	33,389	29.71	1861
1862	1,516	44,000	14,383	29,617	32.69	1862
1863	1,637	43,097	13,322	29,775	30.91	1863

NOUVEAU RÉSEAU.

1859	285	10,263	inconnu	inconnu	inconnu	1859
1860	386	11,744	inconnu	inconnu	iuconnu	1860
1861	504	12,353	inconnu	inconnu	inconnu	1861
1862	672	14,533	8,711	5,822	59.94	1862
1863	814	14,853	7,639	7,214	51.40	1863

NORD. — ANCIEN RÉSEAU.

Exercices.	Réseau moyen exploité.	Recettes brutes.	Dépenses d'exploitation.	Recettes nettes.	Rapport de la dépense à la recette.	Exercices.
1859	947	59,930	22,489	37,441	37.50	1859
1860	967	62,675	24,077	38,598	38.40	1860
1861	967	66,305	24,766	41,539	37.40	1861
1862	1,010	65,014	25,806	39,208	39.70	1862
1863	1,053	64,048	23,977	40,071	37.40	1863

NORD. — NOUVEAU RÉSEAU.

Exercices.	Réseau moyen exploité.	Recettes brutes.	Dépenses d'exploitation.	Recettes nettes.	Rapport de la dépense à la recette.	Exercices.
1860	12	7,625	11,863	......	155.57	1860
1861	66	8,949	9,991	......	111.64	1861
1862	113	19,932	inconnu	inconnu	inconnu	1862
1863	127	23,837	inconnu	inconnu	inconnu	1863

EST. — ANCIEN RÉSEAU.

Exercices.	Réseau moyen exploité.	Recettes brutes.	Dépenses d'exploitation.	Recettes nettes.	Rapport de la dépense à la recette.	Exercices.
1859	927	44,260	18,761	25,948	42.39	1859
1860	955	45,087	18,379	26,708	40.76	1860
1861	961	48,322	19,490	28,832	40.33	1861
1862	963	44,532	18,280	26,252	41.04	1862
1863	1,089	43,366	17,252	26,114	39.78	1863

NOUVEAU RÉSEAU.

1859	702	24,727	13,637	11,136	55 »	1859
1860	724	24.486	13.928	10,558	56.88	1860
1861	741	27,309	13,645	13,664	49.96	1861
1862	773	26,571	13,144	13,427	49 47	1862
1863	821	25,547	12,662	12,885	40.56	1863

MIDI. — ANCIEN RÉSEAU.

Exercices.	Réseau moyen exploité.	Recettes brutes.	Dépenses d'exploitation.	Recettes nettes.	Rapport de la dépense à la recette.	Exercices.
1859	793	25,075	11,859	13,216	47.29	1859
1860	793	28,877	12,221	16,656	42.32	1860
1861	798	35,736	14,169	21,567	39.64	1861
1862	798	38,501	14,681	21,820	38.13	1862
1863	798	36,722	13,673	23,049	37.23	1863

NOUVEAU RÉSEAU.

1859	49	5,171	5,406	.....	104.55	1859
1860	99	8,225	7,054	1,171	79.93	1860
1861	112	8,762	7,544	1.218	83.69	1861
1862	237	9,451	6,624	2,827	70.09	1862
1863	403	9,216	5,582	3,634	60.57	1863

OUEST. — ANCIEN RÉSEAU.

Exercices.	Réseau moyen exploité.	Recettes brutes.	Dépenses d'exploitation.	Recettes nettes.	Rapport de la dépense à la recette.	Exercices.
1859	900	49,599	21.200	28,399	42.74	1859
1860	900	50,920	22,055	28,865	43.31	1860
1861	900	55,316	22,946	32,370	41.48	1861
1862	900	51,655	22,425	29,230	43.41	1862
1863	900	55,325	22,542	32,783	40.74	1863

OUEST. — NOUVEAU RÉSEAU.

Exercices.	Réseau moyen exploité.	Recettes brutes.	Dépenses d'exploitation.	Recettes nettes.	Rapport de la dépense à la recette.	Exercices.
1859	285	11,633	9,296	2,334	79.91	1859
1860	307	13,138	10,471	2,667	79.70	1860
1861	313	13,913	9,745	4,168	70.04	1861
1862	345	14,340	9,684	4,656	67.53	1862
1863	495	13,505	8,823	4,682	65.33	1863

PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE. — ANCIEN RÉSEAU.

Exercices.	Réseau moyen exploité.	Recettes brutes.	Dépenses d'exploitation.	Recettes nettes.	Rapport de la dépense à la recette.	Exercices.
1859	1,388	71,424	27,259	44,165	38.16	1859
1860	1,410	70,416	27,884	42,531	39 »	1860
1861	1,412	84,666	31,871	52,795	37.64	1861
1862	1,655	79,003	32,183	46,820	40.74	1862
1863	1,698	78,720	32,823	45,897	41.70	1863
NOUVEAU RÉSEAU.						
1860	487	38,096	20,308	17,787	53.31	1860
1861	581	38,099	21,500	16,509	56.58	1861
1862	781	36,707	22,044	14,663	60.06	1862
1863	1,062	31,827	20,649	11,178	65.03	1863

Voici maintenant les dividendes répartis aux exercices de chacune de ces six compagnies pour les mêmes exercices écoulés de 1859 à 1863 :

Exercices.	Orléans.	Nord.	Est.	Midi.	Ouest.	Lyon.	Exercices.
1859	97	65 50	38 70	27	37 50	63 50	1859
1860	100	65 50	40 »	35	37 50	63 50	1860
1861	100	66 »	40 »	50	42 50	75 »	1861
1862	100	62 »	35 »	52	35 »	75 »	1862
1863	100	62 »	33 »	45	37 50	75 »	1863

Aux deux Compagnies près d'Orléans et de Lyon, les résultats de 1863 sont moins satisfaisants que ceux de 1862 et 1861, surtout de cette dernière année.

L'année 1864 s'annonce un peu meilleure que les deux précédentes, à en juger par les résultats du premier trimestre. Le réseau français, il est vrai, a produit pour recette brute kilométrique 9,523 fr. en 1864, contre 9,803 fr. en 1863, soit une diminution de 2,86 0/0 ; mais l'ancien réseau, le seul qui puisse encore influer, en 1864, sur la fixation du dividende, a produit 12,395 fr. en 1864, contre 12,216 fr. en 1863, soit 1,47 0/0 d'augmentation. Le nouveau réseau a produit 4,662 fr. en 1864, contre 5,010 fr. en 1863, soit 6,95 0/0 de diminutien.

Voici par compagnies les résultats kilométriques trimestriels : —

1° *Ancien réseau* : — Midi, 9,052 fr. en 1864, contre 8,338 fr. en 1863, soit 8.56 0/0 d'augmentation. — Ouest, 12,144 fr. en 1864, contre 11,363 fr. en 1863, soit 6.87 0/0 d'augmentation. — Nord, 14,840 fr. en 1864, contre 13,970 fr. en 1863, soit 6.30 0/0 d'augmentation. — Est, 11,122 fr. en 1864, contre 10,643 fr. en 1863, soit 4.50 0/0 d'augmentation. — Orléans, 10,037 fr. en 1864, contre 9,673 fr. en 1863, soit 3.76 0/0 d'augmentation. — Lyon, 16.073 fr. en 1864, contre 17,205 fr. en 1863, soit 6.58 0/0 de diminution, etc., etc. — 2° *Nouveau réseau :* — Orléans, 3,856 fr. en 1864, contre 3.421 fr. en 1863, soit 12.72 0/0 d'augmentation. — Midi, 1,779 fr. en 1864, contre 1,723 fr. en 1863, soit 3.25 0/0 d'augmentation. — Est, 5,306 fr. en 1864, contre 5,487 fr. en 1863, soit 3.30 0/0 de diminution. — Lyon, 7,012 fr. en 1864, contre 7,463 fr. en 1863, soit de 6,04 0/0 de diminution. — Ouest, 2,677 fr. en 1864, contre 3,064 fr. en 1863, soit 12.63 0/0 de diminution.—Enfin, Nord, 4,537 fr. en 1864, contre 5,759 fr. en 1863, soit 21.22 0/0 de diminution.

Les résultats du 1er trimestre se sont, quant à l'ancien réseau, à peu près maintenus durant le second, car voici pour le 1er semestre entier la proportion approximative d'augmentation de 1864 sur 1863: Midi, 7.70 0/0. — Ouest, 6.97 0/0. — Nord, 6.95 0/0. — Est, 6.22 0/0. — Lyon, 2.02 0/0. — Orléans, 0.87 0/0.

Parmi les faits particuliers à remarquer relativement à ces six compagnies, le plus important à signaler au point de vue de la science économique, est le vote de l'assemblée des actionnaires de la compagnie des chemins de fer du Nord, qui approuve une convention passée entre l'État et cette société, en vertu de laquelle les articles des lois de 1859 et 1862, qui concernent la garantie d'intérêt et de partage éventuel de bénéfices sont rapportés. La compagnie du Nord rentre par là dans le droit commun, et l'État n'a plus droit d'immixtion dans ses opérations que pour ce qui regarde l'industrie des chemins de fer en général, et non comme société financière. C'est un bon exemple et un acte de bon sens dont nous devons féliciter la compagnie du Nord. Malheureusement, il n'est pas possible qu'il soit suivi par les cinq autres compagnies. Soit hasard, soit habileté de la part du conseil d'administration de la compagnie du Nord, les concessions accordées à cette société et consenties par elle, sont dans des conditions à pouvoir se suffire; il n'en est pas de même de celles accordées aux cinq autres compagnies, et le désir de la part de l'administration supérieure de voir, en peu d'années, le sol français sillonné de chemins de fer, l'a poussée à imposer aux compagnies des lignes fort peu fructueuses, et dont le besoin, par conséquent, ne se faisait nullement sentir. De là, cette situation anormale, dont la compagnie du Nord a senti de sa dignité de sortir, le pouvant sans blesser les intérêts de ses actionnaires.

Les finances des États-Unis continuent à suivre la même direction, résultat nécessaire de l'état de guerre civile qui désole cette contrée naguère si riche. Le budget, qui va du 1er juillet 1864 au 30 juin 1865, est fixé en dépenses à 521,223,136 dollars, et ce chiffre ne comprend pas le budget extraordinaire. Les importations, durant les dix pre-

miers mois de l'année 1863-64, atteignent 186 millions de dollars contre 156 durant la période analogue de 1862-63. Les exportations ont décrues, durant les époques correspondantes, de 206 à 180 millions de dollars. Les recettes des douanes, qui ne montaient qu'à 36 millions 1/2 de dollars durant les dix premiers mois de 1862-63, ont atteint 70 millions durant la période analogue de 1863-64. Tout cela n'est pas satisfaisant, et témoigne de la profonde perturbation apportée dans le mouvement de la richesse dans ce pays. Cependant l'une des branches qui a le plus perdu est la marine marchande; le résultat de la guerre a été que beaucoup de transports maritimes qui s'effectuaient par navires américains se font par navires étrangers. Voici, à ce sujet, et concernant seulement le port de New-York, un petit tableau assez instructif qui montrera que la part du pavillon américain qui, dans les transports, était de 60 0/0 (chiffre rond), de 1857 à 1860, est tombée aujourd'hui à 21 0/0.

(Valeur des marchandises transportées).

	Pavillon américain.	Pavillons étrangers.	Total.	
1857	239,566,000 d.	104,355,000 d.	343,921,000 d.	1857
1858	153,595,000	83,234,000	236,829,000	1858
1859	213,978,000	167,826,000	381,804,000	1859
1860	233,894,000	149,923,000	383,817,000	1860
1861	165,605,000	138,984,000	304,589,000	1861
1862	150,178,000	238,615,000	388,793,000	1862
1863	82,501,000	320,772,000	403,273,000	1863

Avec des résultats pareils, il faudra bien finir par s'arranger, à moins de se résoudre à faire de l'Amérique du Nord un désert, et de réduire les Anglo-Saxons de cette contrée à l'état des indigènes de l'ancienne Amérique. Un député à la Chambre des représentants de Washington faisait, il y a peu de jours, un calcul utile à relater. « A un intérêt de 3 à 3 1/2 0/0, disait-il, la dette anglaise absorbe pour le service des intérêts une annuité de 28 millions de livres sterling. Le service de la dette américaine, étant de 5 à 7 0/0, absorbera 36 millions (1). Mais les 28 millions de la dette anglaise sont annuellement prélevés sur 6,400 millions (liv. st.) de propriétés mobilières et immobilières, tandis que les 36 millions de la dette américaine le sont sur des propriétés mobilières ou immobilières estimées 2,200 millions. Il en résulte que la dette américaine est quatre fois plus lourde aux fédéraux que ne l'est leur dette publique aux Anglais. » Si l'humanité ne parle pas assez haut au delà de l'Océan, les chiffres, il faut l'espérer, seront plus convaincants. Nous le désirons du moins.

Reprenons la suite des assemblées générales annuelles des plus importantes sociétés, par actions, françaises et étrangères.

---

(1) L'orateur évaluait que, la paix se faisant dès ce jour, la dette totale, liquidation faite de toutes les dépenses engagées, arriverait à un chiffre de 600 millions de liv. st.

La *Société des nu-propriétaires*, moitié banque, moitié compagnie d'assurance, quand elle n'est pas compagnie immobilière, a pu distribuer 65 fr. par action pour 1863; c'est le même revenu que pour les cinq années précédentes. — Le *sous-comptoir des entrepreneurs* qui clôt son inventaire le 31 octobre a pu distribuer à ses actionnaires, pour l'année 1862-1863, 12 fr. 50 ou 12 1/2 0/0; pour 1861-62, il avait réparti 9 0/0, pour 1860-61, 6 0/0, et pour 1859-60, 4.3 0/0. On voit que la progression est rapide. Cette société s'interpose, comme garant, entre le public emprunteur et le crédit foncier. Elle endosse, pour une commission, les effets souscrits. C'est un métier périlleux et qui nécessite, comme cela a lieu, du reste, pour la compagnie qui nous occupe, de gros dividendes pour compenser les risques probables. Il est vrai que la compagnie se couvre par des immeubles ou des valeurs se rattachant à l'industrie du bâtiment; mais le développement un peu fiévreux de cette nature de richesse, depuis dix ans, doit faire redouter de grandes oscillations dans les prix. Après tout, qui ne risque rien n'a rien, dit le proverbe. — La *Société générale de crédit mobilier* a publié son rapport et ses comptes dans la forme habituelle, ce qui veut dire que ces derniers sont d'un laconisme désespérant. Nous y trouvons bien le détail de l'*éclairage* et du *chauffage* (11,402 fr. 94 c.); mais 21,392,652 fr. 36 c. de bénéfices ne sont spécifiés que sous la rubrique : *Intérêts et bénéfices de nos placements*, DÉDUCTION *faite des intérêts bonifiés aux comptes courants.* Allez donc, à l'assemblée générale des actionnaires, faire une appréciation raisonnée de cette somme un peu ronde, la clef de voûte de tout l'édifice; car c'est là que sont les périls comme les avantages de l'institution; c'est par là que le génie financier de MM. Péreire peut se manifester en bien ou en mal. Quoi qu'il en soit, il faut se contenter de cette publicité restreinte, car le crédit mobilier français n'a pas, comme on sait, de conseil de censure, et l'actionnaire, le commanditaire, l'associé en un mot, celui dont les fonds supportent les premiers risques, n'a rien à voir aux opérations détaillées de cet établissement, par lui-même ou par voie de représentation. Espérons qu'un jour le Crédit mobilier, comme le fit la Société générale de Belgique en 1848, reviendra à des usages plus conformes au temps où nous vivons. N'oublions pas, d'ailleurs, que les Sociétés de ce genre, qui admettent la publicité et la libre discussion dans leur forme administrative, ont obtenu, elles aussi, des résultats assez satisfaisants : ainsi, si les crédits mobiliers italien, espagnol, français et néerlandais (créations de MM. Péreire) ont rapporté à leurs actionnaires, pour 1863, le premier 12 0/0, le second 12.4 0/0, le troisième 12 1/2 0/0, enfin le dernier 19 1/2 0/0 par an, nous trouvons dans le camp opposé : les crédits mobiliers de Cobourg-Gotha et de Meiningen, qui ont réparti 7 0/0 chacun, celui de Zurich, 7 1/2 0/0; la Banque de crédit italien, 8 1/4 0/0; celle de dépôts des Pays-Bas, 8 1/2 0/0; la Société espagnole mercantile, 10 0/0; l'Omnium genevois, 10.3 0/0; l'Omnium lyonnais, 12 0/0; la Société générale de Belgique, 12.52 0/0; enfin, la Société valencienne de crédit et d'encouragement (Espagne), 20 0/0;

et n'omettons pas que la première forme étant plus périlleuse, faute de contre-poids, que la seconde, exige un revenu plus fort à cause de l'augmentation de la prime de risques. Si on nous permet cette comparaison, le Crédit mobilier français et les institutions qui en ressortent sont des gouvernements absolus ; les autres sont des gouvernements représentatifs. Nous conseillerons toujours ces derniers. — Le *Crédit foncier de France* peut distribuer 45 fr. à chaque action n'ayant versé que 250 fr., et faisant partie de la première émission. On sait qu'il y a 60,000 actions de cette nature, et que les 60,000 provenant de la nouvelle émission n'auront les mêmes droits que les anciennes que pour l'exercice 1864 et les suivants. — Le *Crédit agricole*, annexe du précédent aura réparti pour 1863 13 0/0 du capital versé. Il faut dire que ce capital n'est que le cinquième du capital nominal, et que cette société en opérant peut, au besoin, engager son crédit en se basant sur ce dernier plus que sur l'autre. Pour 1862, il avait rapporté 10 0/0 toujours du capital versé, et pour 1861 9.33 0/0 encore du capital versé. Il vient de voter l'augmentation de son capital qui, de 20 millions, serait porté à 60. — La *Société générale de crédit industriel et commercial*, au capital de 60 millions, dont 40 émis et 10 versés, a pu répartir à chacune de ses actions libérées de 125 fr. 19 fr. pour 1863. Ce brillant résultat l'engage à émettre les 20 millions d'actions restant à la souche ; 1862 n'avait produit que 10 fr. 85 par action. — Le *Sous-Comptoir du commerce et de l'industrie*, satellite, comme on sait, de la Société précédente, paye à chaque action au versement de 125 fr. 9 fr. 50 pour 1863. — La *Société des dépôts et des comptes-courants* qui n'opère que depuis le 6 juillet 1863, et dont la création est due à l'intelligente initiative du crédit industriel et commercial, aura réparti pour le second semestre de 1863, à chaque action libérée de 125 fr., la somme de 4 fr. — Le *Crédit lyonnais* (Société à responsabilité limitée) fonctionne depuis le 27 juillet 1863. Son capital nominal est de 20 millions, mais il n'en n'a émis que 8. Chaque action libérée de 200 fr. aura touché, pour le second semestre de 1863, 4 fr., soit sur le pied de 4 0/0 par an. Mais on ne peut, sur un premier exercice, si limité d'ailleurs dans sa durée, juger une affaire, qui a à sa tête des hommes considérables comme capitaux et comme intelligence ; et puis les sociétés anonymes ont un privilége de fait ; l'administration supérieure leur est toujours plus favorable en toutes choses qu'aux sociétés d'une autre nature; et il faut, pour être juste, tenir compte de cet obstacle sérieux. — La Banque de crédit et de dépôt des Pays-Bas a employé son influence à fonder à Paris une Société à responsabilité limitée au capital de 2 millions de fr., et dont le titre résume l'opération unique qu'elle s'est proposée : *Caisse de prêts pour avances sur valeurs françaises ou étrangères*. Cet établissement est ouvert depuis quelques jours seulement. La *Banque de Leipzig* (escompte et circulation), au capital de 3 millions de thalers, a réparti à ses actions pour 1863, 8 0/0 contre 6.6 0/0 pour 1862, 5.93 0/0 pour 1861, 5.4 0/0 pour 1860 et 6.2 0/0 pour 1859. Sa circulation au 29 février dernier montait à 7,962,200 th. contre un encaisse de 4,910,802 th.—La *Banque*

privée de Gotha est au capital réel de 1,400,000 th. ; elle a pu servir à ses actionnaires 6 1/2 0/0, pour 1863, contre 5 1/2 0/0 pour 1862, 4 1/2 0/0 pour 1861, et 4 0/0 pour 1860 et 1859. Les billets en circulation montaient, le 31 décembre dernier, à 2,521,080 th., contre un encaisse métallique de 1,231,186 th. — La *Banque du commerce et de l'industrie à Darmstadt* (crédit mobilier) est au capital réalisé de 15,046,000 fl. ; ses actions ont touché 5 1/2 0/0 pour 1863, 6 1/2 0/0 pour 1862, 5 0/0 pour 1861, et 4 0/0 pour 1860 et 1859. Cette Société donne dans ses comptes et rapports le détail des titres qu'elle possède en portefeuille. — La *Banque de crédit de l'Allemagne centrale à Meiningen* (crédit mobilier) est au capital réel de 4 millions de th. ; elle a pu répartir à ses actionnaires 7 0/0 pour 1863, contre 7 0/0 pour 1862, 6 0/0 pour 1861, 5 0/0 pour 1860 et 4 0/0 pour 1859. Cette Société a la malheureuse autorisation d'émettre des billets de banque. Elle en avait créé, le 31 décembre 1863, pour 2,666,660 th. ; mais en possédait 1,746,460 th. en caisse ; félicitons-la de son insuccès. — A la fin de 1862, une *Banque hypothécaire allemande* s'est fondée à Meiningen au capital de 8 millions th., sur lesquels on n'a émis que 3, en actions au versement de 25 0/0. Cette Compagnie a pu répartir 7 0/0 à ses actionnaires pour 1863. — L'*Institution générale allemande de crédit*, fondée à Leipzig en 1856, est un crédit mobilier au capital réel de 5 millions de thalers ; elle a réparti à ses actionnaires 4 0/0 pour 1863, contre 3 1/2 0/0 pour 1862, et 3 0/0 pour 1861, 1860 et 1859. — La *Banque de Rostock* est au capital réalisé de 1,500,000 th.; elle a réparti à ses actionnaires, pour 1863-64, 7 5/12 0/0, contre 7 1/12 0/0 pour 1862-63, 6 2/3 0/0, pour 1861-62, 5 5/6 pour 1860-61, et enfin 5 1/4 0/0 pour 1857-60. Au 29 février 1864 elle avait en circulation 998,150 th. de billets de banque, contre un encaisse numéraire de 429,419. — La *Banque commerciale hongroise de Pesth*, au capital effectif de 1,050,000 flor., a réparti à ses actionnaires 9.7 0/0 pour 1863-64, 10 1/10 pour 1862-63, 9.61 0/0 pour 1861-62, 8.96 0/0 pour 1860-61, et enfin 7 26 0/0 pour 1859-1860. Cet établissement n'a pas de circulation en billets. — Il vient de se fonder à Alexandrie (Egypte) une Société au capital de 1 million de livres sterlings sous le nom de *Société agricole et industrielle d'Égypte*. Cette Compagnie, qui compte parmi ses administrateurs des banquiers, des négociants, un économiste (bien connu de nos lecteurs, et dont nous ne parvenons pas à remplir le vide que fait dans ce recueil son absence, momentanée, espérons-le pour le *Journal des Économistes*), a pour objet d'améliorer l'agriculture de ce pays, en lui appliquant les progrès que cette branche industrielle a obtenus dans les autres contrées, principalement par l'introduction de machines hydrauliques perfectionnées. Il est inutile de souhaiter bon succès à une pareille société : par son but et ses directeurs, elle peut marcher seule. — La *Banque de Jerez de la Frontera* (Espagne), est au capital de 6 millions de réaux ; elle a réparti à ses actionnaires 6 1/2 0/0 en 1863, contre 7 1/4 0/0 en 1862. Elle avait, fin 1863, une circulation en billets de 4,477,400 r. v., contre un encaisse métallique de 1,783,436 r. v. —

La *Société générale de crédit mobilier espagnol*, au capital nominal de 456 millions de réaux, ou 120 millions de fr., représentés par 240,000 actions, dont 120,000 émises dès l'origine et totalement libérées, et 120,000 sur lesquelles il n'a été versé que 80 0/0. Les 20 0/0 du surplus seront versés en décembre prochain. Toutes les actions ont droit, à partir du 1er janvier 1864, aux intérêts à 6 0/0 par an des versements effectués et au même dividende. Pour 1863, les nouvelles actions n'auront reçu que les intérêts à 6 0/0, mais les actions anciennes ont touché 62 fr. (235 r. v. 60), soit 12 4 0/0, contre 17 0/0 pour 1862, et 10 0/0 pour les trois années antérieures. — La *Société espagnole mercantile et industrielle* (crédit mobilier) est actuellement au capital de 60.800.000 r. v. ; elle a pu répartir 10 0/0 à ses actionnaires pour 1863, contre 11 0/0 pour 1862, 14 0/0 p. 1861, 9 0/0 p. 1860, et 9 1/8 0/0 p. 1859. Voilà de beaux résultats, d'autant plus beaux qu'ils sont obtenus avec la publicité la plus franche. — La *Banque de Valladolid* est au capital de 6 millions de réaux ; elle a réparti à ses actionnaires 11 0/0 pour 1863, contre 8.72 0/0 pour 1862, 8.74 0/0 pour 1861, 7.40 0/0 pour 1860, et 8 0/0 pour 1859. Sa circulation en billets, fin 1863, montait à 7,316,600 r. v. contre un encaisse métallique de 9,959,677. — La *Banque de crédit italien*, au capital effectif de 12,277,100 fr., a commencé ses opérations le 7 juin 1863 ; elle a pu répartir à ses actionnaires un dividende sur le pied de 8 1/4 0/0 par an. On sait que les opérations de cette Société sont celles d'un crédit mobilier. — La *Banque internationale à Luxembourg* est au capital effectif de 5 millions de fr. ; elle a réparti à ses actionnaires 9 0/0 pour 1863, contre 10 0/0 pour 1862 et 1861, 7.60 0/0 pour 1860, et 4 0/0 pour 1859. La circulation en billets, à la fin de 1863, montait à 99,250 fr., contre un encaisse de 162,234 fr. — La *Banque de Glaris*, au capital de 2 millions, a réparti à ses actionnaires 7 3/4 0/0 pour 1863, contre 6 1/2 0/0 pour 1862, et 5 1/2 0/0 pour 1861, 1860 et 1859. Sa circulation en billets montait, au 31 décembre 1863, à 1,078,450 fr., contre un encaisse de 397,130 fr. — La *Société de commerce de Saint-Gall* a commencé ses opérations en décembre 1862. Elle opère avec un capital de 1,614,200 fr. Elle a pu répartir 5 0/0 à ses actionnaires pour le premier exercice annuel.

Il a été détaché, sur les valeurs à revenu variable, les coupons suivants :

1° En avril :

	fr.	c.		fr.	c.
Crédit foncier colonial,	3	12	Orléans,	70	»
S. C. du comm. et de l'ind.	5	50	Ouest,	20	»
Compt. d'esc. de Lyon,	21	50	Lerida-Reus-Taragonne,	15	»
Omnium Lyonnais,	20	»	Romain (ancien),	12	50
Créd. mob. néerlandais,	21	65	— trentenaire,	15	»
B. du dép. des Pays-Bas,	5	»	Central-Suisse,	18	»
Banque générale suisse,	5	»	Navigation mixte,	25	»
Phénix (incendie),	135	»	Loire (Charb.),	6	»
Conservateur (Vie),	60	»	Rive-de-Gier,	5	»

	fr.	c.		fr.	c.
Montrambert,	5	»	Gaz général (Hugon),	10	»
Saint-Étienne,	6	»	— cent. (Lebon),	25	»
Soc. de carbon. de la Loire,	25	»	— de Marseille,	10	»
Fourchambault (forges),	17	50	— de Naples,	15	»
Gaz de Paris (ancien),	70	»	Salines de l'Est,	30	»

2° En mai :

Soc. des nu-propriétaires,	65	»	Silésie (zinc),	8	43
Crédit indust. et comm.,	12	50	Forges-Méditerranée,	70	»
Dépôts et comptes courants,	4	»	Aciéries-Firminy,	15	»
Banque de l'Algérie,	26	50	H.-F. Maubeuge,	45	»
Lyon,	50	»	Petin, Gaudet et Ce,	35	»
Est,	13	»	J.-F. Cail et Ce,	85	»
Lombards,	20	»	Chantiers de la Buire,	20	»
Carmaux (charb.),	9	»	Gaz de Lyon,	40	»
Dourges,	80	»	— de Grenoble,	7	»
Ban-Lafaverge,	5	»	Docks du Havre,	30	»
Vieille-Montagne (zinc),	10	»			

3° En juin :

Banque Archambault et Ce,	40	»	Grand'Combe (charb.),	31	50
Crédit lyonnais,	4	»	Horme (Hauts-fourneaux),	40	»
Ch. de fer Nord-Est-Suisse,	10	»	Bleyberg (mines),	130	»
Mess. imp. serv. mar. anc.	35	»	Gaz de Padoue, Vicence, etc.	20	»

Les taux d'escompte des effets de commerce aux banques publiques sur les diverses places de l'Europe sont ainsi établis : Turin, 8 0/0 ; Londres, Paris et Bruxelles, 6 0/0 ; Vienne et Berlin, 5 0/0 ; Amsterdam, 4 1/2 0/0 ; Francfort-sur-le-Mein, 3 1/2 0/0 ; à Saint-Pétersbourg, 5 1/2 0/0 pour les effets à six mois et 5 0/0 pour ceux à trois mois. A Hambourg, où il n'y a pas de banque publique d'escompte et de circulation, le taux dans la haute banque est de 4 0/0.

Alph. Courtois fils.

PAIR	RESTE à verser	PARIS-LYON-MARSEILLE. JUIN 1864. RENTES. - BANQUES. - CHEMINS DE FER	1er cours.	Pl. haut cours.	Pl. bas cours.	Dern. cours.
100	»	3 0/0 (1862), jouissance 1er juillet 1864...	66 70	66 90	65 55	65 80
100	»	— Emprunt 1864, jouissance 1er juillet 1864	66 70	67 »	65 60	65 85
1000	»	Banque de France, jouissance juillet 1864...	3390 »	3400 »	3260 »	3302 50
500	250	Crédit foncier, ancien, jouiss. janvier 1864.	1240 »	1255 »	1235 »	1235 »
500	375	Société générale pour fav. le dév. du comm.	635 »	655 »	626 25	636 25
500	»	Crédit mobilier, jouissance janvier 1864....	1128 75	1147 50	1012 50	1052 50
500	»	Crédit mobilier espagnol, j. janvier 1864....	632 50	650 »	583 75	602 50
500	»	Paris à Orléans, jouissance avril 1864.......	870 »	875 »	857 50	865 »
500	»	Nord, jouissanee janvier 1864..............	995 »	995 »	980 »	990 »
500	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. mai 1864...	466 25	467 50	455 »	463 75
500	»	Paris-Lyon-Méditerranée, jouiss. mai 1864...	872 50	881 25	857 50	881 25
500	»	— nouveau, jouissance mai 1864..........	870 »	880 »	860 »	880 »
500	»	Midi, jouissance janvier 1864..............	642 50	665 »	640 »	640 »
500	»	Ouest, jouissance avril 1864..............	500 »	505 »	495 »	497 50
500	300	Libourne-Bergerac, jouissance mars 1864 ...	390 »	411 25	350 »	350 »
500	»	Lyon à la Croix-Rousse, jouissance janv. 1864.	267 50	267 50	195 »	200 »
500	»	Lyon à Sathonay, jouissance juillet 1863....	»	155 »	130 »	»
500	250	Charentes, j. fév. 1864..................	402 50	410 »	400 »	400 »
500	250	Médoc, jouissance janvier 1864............	460 »	460 »	450 »	»
500	»	Guillaume-Luxembourg, j. juillet 1862....	125 »	126 25	110 »	110 »
500	»	Ch. de fer Vict.-Emmanuel, j. janvier 1864...	365 »	375 »	360 »	365 »
500	»	Ch. de fer Sud-Autric.-Lomb., j. mai 1864..	527 50	540 »	515 »	533 75
500	»	Chemins de fer autrichiens, j. janvier 1864...	402 50	410 »	398 75	402 50
500	»	Chemins de fer romains, jouissance avril. 1864.	340 »	358 75	333 75	353 75
500	»	Chemin de fer ligne d'Italie, j. janvier 1864..	112 50	115 »	105 »	110 »
500	200	Chemin de fer de l'Italie méridionale.	417 50	420 »	417 50	»
500	»	Chemin de fer ouest suisse, j. mai 1860......	48 75	50 »	47 50	48 75
500	»	Madrid à Saragosse et Alicante, j. janvier. 1864.	570 »	590 »	560 »	562 50
500	»	Séville-Xérès-Cadix, j. janvier 1864........	401 25	455 »	400 »	447 50
500	»	Nord de l'Espagne, jouissance janvier 1864..	452 50	455 »	420 »	420 »
500	»	Sarragosse à Pampelune, j. janvier 1864....	285 »	300 »	282 50	282 50
500	»	Sarragosse à Barcelone, j. janvier 1862.....	257 50	267 50	247 50	250 »
500	»	Chemins portugais, j. janvier 1864........	302 50	330 »	300 »	300 »

PAIR	FONDS DIVERS Banques et Caisses.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVses par actions.	Plus haut.	Plus bas.
100	4 1/2 0/0, j. 22 mars 64	93 75	93 »	500	Omnibus de Paris..	1050 »	1027 50
500	Obl. trent., j. 20 janv. 64	445 »	438 75	100	— de Londres.	82 50	78 75
100	Angl 3 0/0, j. janv. 1864	90 3/4	89 5/8	100	— de Lyon...	73 75	70 »
100	Belg. 4 1/2 0/0, j. mai 64..	99 5/8	99 1/4	125	Ce l. des v. de Paris	91 25	86 25
500	Tunis 7 0/0 j. mai 1864.	455 »	400 »	500	Canal de Suez. . . .	470 »	457 50
1000	Haïti-Annuités............	720 »	720 »	500	Mess. Imp. serv. m.	807 50	746 25
100	Mexiq. 6 0/0 j. av. 1864.	59 3/8	53 1/4	1/20000	Navigation mixte..	567 50	548 75
100	Italie, 5 0/0, j. janv. 1864.	70 50	69 35	500	M. Fraissinet et Ce.	570 »	522 50
100	— 3 0/0 j. avril. 1864..	43 75	42 50	500	Comp. transatlant..	586 25	557 50
100	Rome, 5 0/0, j. janv. 64	77 3/4	72 1/4	1/80000	Loire (charbonnag.)	180 »	177 50
100	Autr., 5 0/0, Ang. janv. 64	83 1/2	81 3/4	1/80000	Montrambert (ch.).	142 50	140 »
fl500	— lots de 1860 j. janv. 64	1063 75	1045 »	1/80000	Saint-Étienne (ch.).	170 »	166 25
100	Esp. 3 0/0 ext., 41 j. j. 64	52 »	52 »	1/80000	Rive-de-Gier (ch.).	140 »	116 25
100	— 3 0/0 ext. 1856, j. j. 64	51 3/8	50 1/2	1/24000	Grand'Combe (ch.)	920 »	910 »
100	— 3 0/0 int., j. janv. 1864	50 1/4	50 »	100	Approuague......	95 »	90 »
100	— Dette diff., j. janv. 64	46 »	45 »	80	Vieille-mont. (zinc)	270 »	265 »
100	— Dette passive.......	33 »	28 5/8	375	Silésie (zinc)......	95 »	95 »
500	Turq.-Emp. 60, j. janv. 64	372 50	350 »	1/30000	Terre-Noire (forges)	510 »	492 50
500	— Emp. 63 j. janv. 64...	352 50	345 »	1/54000	Marine et ch. de fer	740 »	687 50
100	Pays-Bas, 2 1/2 0/0.....	63 »	63 »	1/16000	Méditerranée (forg.)	1348 75	1330 »
100	Russie, 5 0/0 j. mai 64...	89 »	86 1/2	500	Creusot (forges)...	655 »	627 50
100	—4 1/2 0/0 j. janv. 1864.	82 »	82 »	1/10000	Fourchambault (f.).	430 »	425 »
500	Crédit agricole.........	785 »	730 »	1/10000	Horme (forges)...	777 50	775 »
500	Crédit foncier colonial....	672 50	590 »	500	J.-F. Cail et Ce (us.)	920 »	917 50
500	Compt. d'escom. de Paris.	835 »	847 50	500	Mag. gén. de Paris.	580 »	565 »
100	S.-compt. des Entrepren..	240 »	227 50	500	Docks de Marseille.	620 »	575 »
500	Créd. Indust. et comm...	780 »	705 »	500	Docks de St-Ouen.	367 50	360 »
500	S. C. du comm. et de l'ind.	535 »	515 »	»	Chatill.-Commenty.	280 »	280 »
500	Soc. de déps et Ctes cour..	575 »	560 »	250	Rue Impér. (Lyon).	420 »	417 50
500	Comptoir de l'agriculture.	»	» »	500	Ce immob. (Rivoli).	481 25	432 50
500	Banque de l'Algérie......	880 »	850 »	500	Ce gén. des eaux..	360 »	340 »
500	Caisse Béchet et compe..	490 »	490 »	500	Gaz de Paris.....	1600 »	1547 50
500	Id. E. Naud et Ce Bonnard.	42 50	37 50	250	— de Lyon......	2680 »	2650 »
100	Crédit Lyonnais.........	530 »	513 75	600	— de Marseille...	485 »	450 »
500	Compt. d'esc. de Lyon...	610 »	610 »	»	— de la Guillotière	1775 »	1775 »
500	Crédit foncier autrichien.	620 »	600 »	250	Union des gaz.....	160 »	153 75
500	Crédit en Espagne.......	190 »	190 »	500	Lin Maberly......	550 »	530 »
500	Banque ottomane........	775 »	712 50	500	Lin Cohin........	510 »	480 »
540	Banque de dép. des Pays-Bas	585 »	572 50	500	Salines de l'Est...	630 »	630 »
500	Crédit mob. italien......	523 75	515 »	5000	Union-incendie....	102 0/0b	102 0/0b
540	Crédit mob. néerlandais..	555 »	537 50	5000	France-incendie...	70 0/0b	70 0/0b
500	Banque de crédit italien..	472 50	465 »	5000	Nationale-Vie....	42 0/0b	42 0/0b

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES, DE FÉVRIER A JUILLET 1864.

ACTIF	11 FÉVRIER 53 SUCC.	10 MARS 53 SUCC.	14 AVRIL 53 SUCC.	12 MAI 53 SUCC.	9 JUIN 53 SUCC.	7 JUILLET 53 SUCC.
Argent monnayé et lingots à Paris et dans les succursales.	182,573,888 95	195,994,664 08	219,320,720 62	242,824,609 34	294,892,295 40	276,522,726 93
Effets échus hier à recevoir ce jour	3,375,046 65	445,087 87	578,974 92	605,732 64	547,957 63	823,282 05
Portefeuille de Paris (1)	379,734,893 01	354,304,674 49	357,274,964 66	372,102,289 27	305,907,852 60	355,995,498 37
Portefeuille des succursales, effets sur place	325,781,903 »	287,831,319 »	286,295,312 »	341,223,228 »	271,399,672 »	306,202,026 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	13,478,300 »	16,919,400 »	11,856,900 »	18,193,800 »	18,492,400 »	21,058,100 »
Idem dans les succursales	2,824,500 »	3,643,600 »	2,806,300 »	2,186,300 »	2,929,500 »	3,326,100 »
Avances sur effets publics français, à Paris	22,425,900 »	20,841,900 »	19,479,100 »	17,441,100 »	16,970,700 »	17,574,200 »
Idem dans les succursales	16,927,400 »	14,066,800 »	12,080,300 »	11,939,940 »	10,178,540 »	9,849,450 »
Avances sur actions et oblig. de chemins de fer, à Paris	39,284,800 »	37,384,100 »	35,150,100 »	32,275,700 »	30,754,700 »	29,961,300 »
Idem dans les succursales	27,355,750 »	25,522,350 »	22,550,350 »	21,309,900 »	20,125,344 »	19,784,500 »
Avances sur obligations du Crédit foncier, à Paris	400,100 »	377,400 »	356,100 »	381,100 »	354,400 »	364,800 »
Idem dans les succursales	425 600 »	437,400 »	404,000 »	353,100 »	447,000 »	386,000 »
Avances à l'État (convention du 10 juin 1857)	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »
Rentes de la réserve	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Rentes (fonds disponibles)	36,968,987 91	36,968 987 91	36,866,987 91	36,866,987 91	36,866,987 91	36,866,987 91
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857)	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100 000,000 »	100,000,000 »
Hôtel et mobilier de la Banque et immeubles des succursales.	9,290,411 »	9,291,368 »	9,310,089 »	9,299,828 »	9,177,688 »	8,327,919 »
Dépenses d'administrat. de la Banque et des succursales	231,383 99	650,639 54	1,085,403 02	1,464,062 81	1,857,268 »	95,883 14
Divers	5,818,546 94	10,030,217 89	9,328,215 19	9,867,890 59	11,688,736 37	2,766,499 56
PASSIF.						
Capital de la Banque	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »
Bénéfices en addit. au capital (loi du 9 juin 1857, art. 8)	3,918,523 64	4,333,934 81	4,598,076 »	4,709,955 53	4,968,380 42	5,024,708 48
Réserve mobilière	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14
Réserve	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation	775,096,775 »	746,610,375 »	759,926,425 »	767,443,475 »	725,381,925 »	772,309,475 »
Billets à ordre et récépissés payables à vue	6,937,774 32	5,870,248 18	6,295,930 12	5,844,022 83	6,629,170 53	6,387,945 56
Compte courant du Trésor	57,110,022 30	51,670,454 25	49,808,955 32	56,641,313 58	62,844,441 72	57,850,061 81
Comptes courants des particuliers à Paris	135,417,484 37	118,858,705 43	113,969,954 43	143,574,283 79	130,565,554 13	147,246,730 21
Idem dans les succursales	24,692,744 »	24,067,014 »	19,731,576 »	34,860,021 »	26,119,655 »	22,775,470 »
Dividendes à payer	2,262,982 75	1,527,247 75	992,014 75	687,948 75	556,723 75	10,397,508 75
Escompte et intérêts divers	7,516,874 61	10,456,246 53	14,807,670 31	19,052,775 98	21,708,976 84	2,868,531 80
Réescompte du dernier semestre	3,078,997 61	3,078,997 61	3,078,997 61	3,078,997 61	3,078,997 61	2,588,735 47
Divers	15,240,235 87	12,014,912 22	15,909,220 78	16,818,044 49	15,081,986 91	26,801,106 18
TOTAL ÉGAL de l'actif et du passif	1,239,878,161 61	1,187,110,555 92	1,197,724,567 46	1,261,316,288 70	1,205,541,762 05	1,262,856,023 10
(1) Dont, provenant des succursales	82,500,184 89	72,557,706 54	75,183,573 28	74,195,748 34	62,334,122 50	81,008,740 67

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 6 juin 1864

OUVRAGES PRÉSENTÉS : *La vie de Joseph Sturge*, par M. Henry Richard. — *Cours d'économie politique*, professé à Palerme par M. Bruno. — *La Question des banques*, par M. Wolowski. — Discours de M. de Forcade La Roquette sur le traité de commerce avec l'Angleterre. — Lettre de M. Gosset. — Statuts d'une Société égyptienne pour la propagation des machines agricoles. — Écrits sur la question des paysans en Pologne, par MM. de Lavergne et Joseph Garnier.

OBSERVATIONS de M. Wolowski à ce sujet.

DISCUSSION : Le Spiritualisme et le Matérialisme en économie politique.

La réunion a été présidée par M. Hyppolite Passy, membre de l'Institut, un des présidents de la Société d'économie politique.

M. le secrétaire perpétuel a présenté les ouvrages suivants :

La Vie de Joseph Sturge (1), par M. Henri Richard. — Ce beau volume est un monument élevé à la mémoire d'un des plus excellents hommes qu'il y ait eus, par le dévoué et éloquent secrétaire de la Société de la paix, à Londres, association de braves gens qui gardent une foi opiniâtre au milieu du vertige belliqueux qui, depuis dix ans, s'est emparé des deux hémisphères. Joseph Sturge, mort en 1859, appartenait à l'énergique famille de Quakers. Négociant en grains et parvenu, après de pénibles commencements, à une situation prospère, il a consacré sa vie et une partie notable de ses revenus au service de trois grandes causes : l'émancipation des esclaves, le libre échange, la paix internationale. M. Richard raconte, dans un style simple et attachant, les actes de ce héros pacifique, de ce chrétien pratique, qui parcourait l'Amérique pour observer sur place la plaie de l'esclavage, qui bravait les rigueurs du climat russe pour aller, pendant l'hiver de 1853, rappeler les principes du christianisme à ce grand perturbateur de l'Europe qui avait nom Nicolas; qui venait à Paris, en compagnie d'hommes dévoués comme lui, pour faire passer aux membres du congrès de 1856, un mémoire sur l'opportunité et les moyens de remplacer l'ignoble recours aux armes par un arbitrage. Et, en effet, le congrès dit de Paris con-

(1) *Memoirs of Joseph Sturge*. Londres, Partridge, 1864, In-8 de 622 pages.

tient à cet égard une clause qui fera époque et qui est probablement due à la démarche du Bureau de la Société de la paix.

M. Richard raconte aussi la vie privée de Joseph Sturge, qui a été un modèle pour tous ceux qui l'ont connu.

La réunion entend cette communication avec le plus vif intérêt.

Le Cours d'économie politique, professé à l'Université de Palerme, par M. Bruno (1); ouvrage dans lequel, à en juger par un premier coup d'œil, les questions paraissent bien étudiées et bien présentées par un véritable économiste, parfaitement au courant des travaux récents, et qui paie un juste tribut d'hommages aux fondateurs de la science, sans en excepter Malthus et Ricardo.

La question des banques (2), très-fort volume dans lequel M. Louis Wolowski, membre de l'Institut, un des vice-présidents de la Société, a repris l'importante discussion qu'il a soutenue au sein de la Société, dans le *Journal des économistes*, à l'Académie des sciences morales et politiques.

Partisan de l'unité d'émission M. Wolowski, après avoir rappelé les idées de Napoléon Ier et du comte Mollien, lors de la fondation de la Banque de France, puis l'opinion de Smith et de Sismondi, analyse et apprécie les discussions parlementaires et les rapports auxquels ont donné lieu les établissements de crédit en France, en Angleterre, aux États-Unis, etc.; il montre dans l'expérience des divers pays des arguments favorables à son opinion. Ce volume sera encore apprécié par ceux qui voudront faire une étude approfondie de cette question, pour le nombre et la variété des documents que M. Wolowski y a réunis et qui forment une collection vraiment précieuse.

Le discours de M. de Forcade la Roquette (3) au sein du Corps législatif, lors de la discussion relative au traité de commerce, et dans lequel M. le vice-président du Conseil d'État, membre de la société, a victorieusement refuté les objections et les accusations dirigées par les protectionnistes. Ce discours plein de faits est une instructive étude sur la question.

Les classes ouvrières considérées comme accroissement du capital. —

(1) *La scienza dello ordinamento sociale ovvero nuova exposizione dell' economia politica*, corso completo. Palermo, Clamis e Roberti. 2 vol. gr. in-8. 1859 et 1862.

(2) Paris, Guillaumin et Ce. 1864. In-8 de 592 pages.

(3) In-8 de 60 pages.

Les résultats comparés des principes de l'administration de la loi des pauvres en Angleterre, en Irlande et en Écosse, par M. Edwin Chadwick, deux intéressantes études, par un philanthrope économiste, récemment nommé membre correspondant dans la section de morale de l'Académie des sciences morales et politiques.

Une note sous forme de lettre, par M. P. Gosset, en vue de former une association pour fonder l'établissement du crédit agricole, faisant l'objet d'une brochure qu'il a récemment adressée à la Société.

Les statuts d'une société agricole et industrielle qui vient de se fonder en Égypte pour la vente sur une large échelle des machines hydrauliques et agricoles dans ce pays, qui s'élève rapidement dans l'échelle de la civilisation. Ces statuts sont adressés par M. J.-E. Horn, membre de la société, qui visite en ce moment l'Égypte et est un des signataires de ces statuts.

La Pologne et les Ukases, du 2 mars 1864, par M. L. de Lavergne, membre de l'Institut (1).

La question des paysans en Pologne et les Ukases, du 2 mars 1864, par M. Joseph Garnier (2).

Cette deuxième brochure est la reproduction de l'article publié dans le *Journal des Économistes*. La première est un extrait de la *Revue des Deux Mondes*.

Les auteurs de ces deux études simultanées arrivent à la même conclusion dans l'appréciation de ces déplorables mesures. « ... C'est ainsi, dit M. de Lavergne, qu'on perpétue les haines et les vengeances....., même en admettant qu'on parvienne à organiser la jacquerie légale, le gouvernement provocateur ne peut s'en promettre aucun profit durable. Il y avait déjà en Pologne un corps de petits propriétaires formant ce qu'on appelait autrefois la petite noblesse; c'est précisément la classe qui s'est montrée de tout temps la plus hostile à la domination russe; il en sera de même tôt ou tard des nouveaux propriétaires, et on aura encore devant le monde entier la responsabilité des désastres sans nombre qu'une si violente convulsion aura entraînés. »

Après cette communication, M. L. Wolowski, membre de l'Institut, dit qu'il a lu avec un vif intérêt le travail de M. de Lavergne et celui de M. Joseph Garnier, et qu'ils s'appuient tous deux sur des faits authen-

(1) In-8 de 16 pages.
(2) In-8 de 48 pages.

tiques. Les documents qu'a reproduits M. Garnier sont d'une complète exactitude, il faut le reconnaître, bien que la teneur des décisions officielles blesse tous les sentiments de justice et s'attaque aux principes de l'ordre social. On rapporte une parole du général Berg qui fournit le commentaire le plus fidèle de cet ensemble de dispositions : s'adressant au rédacteur des règlements, M. Milutine, il aurait dit : «*Ruiner les propriétaires polonais, rien de mieux, mais ruiner la propriété, c'est bien différent.*» Or, l'application de ces lois étranges, c'est la ruine du principe de la propriété.

Il est probable que l'on essayera de nier ces paroles du général Berg, comme dans une circonstance récente on a voulu révoquer en doute les paroles du général Tchevlline au sujet des finances de la Russie. On ne réussira pas mieux dans un cas que dans l'autre (1).

---

(1) En ce qui concerne le général Tchevlline, peu de temps après que M. Wolowski eut reproduit la spirituelle boutade de ce haut fonctionnaire, celle-ci a été présentée comme controuvée dans un article de M. Raffalowitck, qui valut à ce dernier la réponse suivante dans la correspondance habituelle de Saint-Pétersbourg, en date du 2-14 mars, qui a paru dans l'*Indépendance belge* du 25 mars 1864 :

« Je ferai observer à M. Raffalowitck qu'il n'était nullement nécessaire de faire intervenir dans la discussion un des correspondants russes de l'*Indépendance belge.* Si les assertions de celui auquel il fait allusion étaient *si peu sérieuses*, comme il lui plaît de le supposer, à coup sûr, M. Raffalowitck prendrait moins de peine à les combattre.

« Il est, en effet, plus facile de déclarer que «un mot n'a pas été dit» par un haut personnage que de détruire l'effet produit par ce mot. M. Wolowski avait parfaitement raison de s'appuyer sur la correspondance en question *dont je maintiens toute la véracité.* »

Le correspondant de l'*Indépendance* ajoute en note :

« Voici ce mot déjà cité et aussi spirituel qu'expressif : On avait offert le portefeuille des finances au général Tchevlline, ancien ministre des travaux publics ; il déclina cette proposition en disant :

« Pour entrer au ministère des finances dans l'état des choses actuel, il faut être un homme de génie ou un fou, et comme je ne suis ni l'un ni l'autre, je refuse. »

« Le mot n'ayant pas été dit confidentiellement, j'ai cru pouvoir le citer, et j'en maintiens l'exactitude. »

Ces jours derniers un publiciste russe, connu par des travaux remarquables, qui écrit sous le pseudonyme de Schedo-Ferroti, adressait encore (le 27 mai 1864) à l'*Indépendance belge* une lettre qui essaye de mettre en doute la phrase du général Tchevlline ; il emploie pour cela un singulier moyen. Raisonnant par voie d'induction, il prétend que M. Tchevlline n'a jamais pu prononcer de telles paroles, « parce qu'un homme d'esprit et de tact, lors même qu'il croirait les finances de l'État déla-

Après ces communications, la réunion, consultée par M. le président, choisit pour sujet de conversation une des questions du programme relative au Spiritualisme et au Matérialisme en économie politique.

Nous rendrons compte de cet entretien dans le prochain numéro.

Réunion du 6 juillet 1864

COMMUNICATIONS : Sur la mort de MM. Cavalier, Lherbette, W. Nassau-Senior, W. Fox. — Sur les progrès et la situation de l'Égypte, compte rendu d'un récent voyage, par M. Horn.

OUVRAGES PRÉSENTÉS : *Rapport sur le concours relatif à l'enseignement administratif et politique*, par M. de Parieu. — *Discours sur le privilége des banques*, par M. Michel Chevalier. — *La Banque de France et les comptoirs de dépôt et d'escompte*, par M. Guillemin. — *Traictie de la première invention des monnoies* de Nicole Oresme, et *Traité de la monnoie*, publiés par M. Wolowski. — 9e, 10e, 11e et 12e livraisons du *Dictionnaire général de la politique*, par M. Maurice Block. — *L'enseignement primaire et professionnel en Angleterre, en Irlande*, par M. Reyntiens. — *Discours sur la péréquation de l'impôt foncier*, par M. Ghiglini. — Du progrès en Égypte, par M. Horn.

DISCUSSION : Influence de la Race sur les libertés économiques.

M. H. Passy, ancien ministre des finances, a présidé cette réunion à laquelle avait été invité sir John Bowring, ancien membre du Parlement, ancien ambassadeur de la Grande-Bretagne en Chine.

---

brées, ne saurait sacrifier au vain plaisir de dire un bon mot les intérêts vitaux de sa patrie, en contribuant à miner le crédit dont elle jouit à l'étranger. D'ailleurs, en sa qualité de *capacité financière*, M. Tchevlline devait pouvoir apprécier en février la vraie situation des choses, telle que l'indique le budget publié le 25 mai, il ne pouvait donc parler contre sa conviction, aussi n'hésitons-nous pas à affirmer que jamais il n'a prononcé les paroles qu'on lui a prêtées. »

A moins que cette assertion de M. Schedo-Ferroti ne voile une malicieuse ironie, elle n'a aucune valeur et ne saurait détruire l'*affirmation précise* du correspondant de l'*Indépendance belge*. Elle s'opère d'ailleurs sur une nouvelle télégraphique du 25 mai que présentait le budget russe de 1864 comme étant en équilibre. Or, le *Moniteur* paru le soir même de la réunion des économistes (6 juin 1864) nous édifie pleinement au sujet de cette prospérité fabuleuse. On y lit en effet :

« En Russie, pour le budget de 1864, le produit net des recettes est évalué à 363,099,190 roubles, et le total des dépenses à 401,094,789 roubles. »

Les dépenses l'emportent donc sur les recettes de 38 millions de roubles (152 millions de francs) sur un revenu total de 367 millions de roubles (1,452 millions de francs). Cette donnée numérique est de nature à troubler l'optimisme de M. Schedo-Ferroti, et à justifier le jugement porté par le général Tchevlline. (*Note de la rédaction*).

M. Joseph Garnier, secrétaire perpétuel, entretient la réunion de la mort récente de quatre personnes qui intéressent la Société à des titres différents : MM. Cavalier, Lherbette, W. Nassau Senior, W. Fox.

M. Cavalier, ingénieur en chef des ponts et chaussées, inspecteur des études à l'École impériale des ponts et chaussées, qui vient de mourir dans un âge peu avancé (58 ans), était depuis peu de temps membre de la Société. Appartenant à la famille du célèbre chimiste industriel Clément-Désormes, ami de J.-B. Say, il avait eu de bonne heure le goût de la science, et il suivait avec intérêt les travaux de ceux qui s'y consacrent. M. Cavalier remplissait avec une rare distinction les délicates fonctions d'inspecteur des études ou de sous-directeur à l'École des ponts et chaussées où il ne sera pas facilement remplacé.

M. Lherbette, qui a représenté le département de l'Aisne aux chambres sous le gouvernement de Juillet et à l'Assemblée constituante après la révolution de 1848, était un des plus actifs contrôleurs de budget, et il a quelquefois défendu les libertés économiques. En 1836, il fit une proposition pour supprimer cette loi de 1807 sur l'usure, qui fut aggravée par l'Assemblée législative en 1850, et qui ne tardera sans doute pas à disparaître de nos Codes. A cette époque, il fallait un certain courage pour prendre une pareille initiative: et M. Lherbette eut à soutenir la lutte contre un adversaire plein de verve, M. Dupin, qui combattait récemment au Sénat MM. M. Chevalier et de Forcade, défenseurs de la liberté du prêt à intérêt. M. Lherbette était né en 1791.

M. William Nassau-Senior, qui vient de mourir à 74 ans, aura été un des plus forts économistes depuis Adam Smith. Il a peu produit; mais ce qu'il a écrit a beaucoup contribué à l'élucidation des questions de doctrine. M. Senior, né en 1790, débuta comme avocat en 1817 ; puis en 1826, il fut nommé professeur d'économie politique pour cinq ans à la chaire de l'Université d'Oxford, créée par Drummond, et sur laquelle il fit une réapparition en 1847. De là l'origine de ses remarquables leçons (*Lectures*), publiées en plusieurs fois, et dont M. le comte Arrivabene, son ami, a traduit les premières et les principales en français (1835), sous le titre de *Principes fondamentaux de l'économie politique*. En 1836, il rédigea pour l'*Encyclopédie britannique* l'article *Économie politique*, qui est une exposition condensée des principes de la science, et qui a eu aussi plusieurs éditions sous le titre des *Outlines*, etc. Dans cette même année, il fut nommé, malheureusement pour la science, *master in chancery*, ou secrétaire de la chambre des pairs, avec 75,000 francs d'appointements qui lui ont été continués même après la suppression de la place, il y a quelques années. Il est auteur d'un rapport sur l'administra-

tion de la taxe des pauvres, d'un exposé de la législation étrangère sur ce sujet et d'un rapport de la commission d'enquête des tisserands, publiés par ordre du Parlement, les deux premiers en 1834 et le dernier en 1840. M. Senior a consacré la dernière période de sa vie à voyager. Il a écrit sur la Turquie et la Grèce de piquantes relations, et il laisse un journal de ses observations et de ses conversations avec les personnages qu'il a rencontrés en divers pays. Il a aussi publié un intéressant volume sur l'instruction. Comme nous lui reprochions l'an dernier, dit M. Joseph Garnier, d'être par trop longtemps infidèle à l'économie politique, il nous répondit qu'il s'y mettrait dans deux ans!

M. William Fox, qui vient de mourir dans un âge assez avancé (78 ans), a été, avec MM. Bright et Cobden, un des principaux orateurs de cette Ligue de Manchester qui a transformé l'opinion publique, et a amené la grande réforme économique à laquelle reste attaché le nom de Robert Peel. Ministre d'une des églises dissidentes, l'église unitairienne, M. Fox était un des hommes les plus éloquents de la Grande-Bretagne. — Fonteyraud, qui l'avait entendu dans les meetings de la Ligue, le comparaît à notre Berryer. Après le triomphe des Free-traders, il était devenu le député de Oldham où il est mort.

Après avoir rappelé le nom de ce brillant orateur de la Ligue, M. Joseph Garnier dit qu'il est heureux d'être assis à côté du docteur Bowring, un des promoteurs de cette puissante association à laquelle l'Angleterre doit la grande réforme d'où sont issus tant d'avantages économiques et politiques. (Vive adhésion.)

Sir John Bowring remercie M. le secrétaire perpétuel d'avoir bien voulu rappeler un des actes importants de sa vie, et la réunion, pour ses marques de bienveillance. Il confirme l'appréciation que vient de faire M. Joseph Garnier des talents de MM. Senior et Fox qu'il a beaucoup connus. Il rappelle que M. W. Fox, orateur de premier ordre, doué de force, d'élan, d'originalité, avait commencé par être un simple ouvrier tisserand.

Après ces communications, M. le secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

Rapport sur le concours relatif à l'enseignement administratif et politique (1), au sujet du prix Bordin, à l'Académie des sciences morales et politiques, par M. de Parieu, vice-président du Conseil d'État, membre de la Société. — Ce rapport présente cette particularité que les au-

(1) In-8 de 28 pages.

teurs des mémoires considèrent l'économie politique comme une des branches de l'enseignement administratif et politique. Le rapporteur, cela va sans dire, est sympathique à cet enseignement.

Discours sur le privilége des banques, prononcé au sein du Sénat, par M. Michel Chevalier, au sujet d'une pétition contre le monopole de la Banque de France. L'honorable orateur faisait la demande d'une enquête qui n'a pas été appuyée ; mais les années se suivent sans se ressembler, et l'enquête se fera tôt ou tard.

La Banque de France et les comptoirs de dépôt et d'escompte (1), note de M. A. Guillemin, membre de la société. — L'auteur de cette note, se mettant, en actionnaire intelligent de ce grand établissement, au point de vue du public et des actionnaires, lui conseille de rendre un service de plus et de patroner des comptoirs recevant des dépôts avec chèques et faisant l'escompte des effets à deux signatures. M. Guillemin accompagne son envoi d'une lettre que nous reproduisons plus loin.

Traictie de la première invention des monnoies de Nicole Oresme et *traité de la monnoie* de Copernic, textes latins et traduction réunis en un volume par M. Wolowski, membre de l'Institut (2). — C'est le troisième volume que M. Wolowski publie depuis le commencement de cette année, sans compter les brochures ! Celui-ci est un livre d'érudition, un service rendu à l'histoire de la science. Oresme, évêque de Lisieux, écrivait à la fin du XIV[e] siècle, et le moine polonais Copernic écrivait au commencement du XVI[e], longtemps avant Jean Bodin, Locke et la plus ancienne des brochures sur la monnaie publiées dans le volume qu'a récemment fait imprimer le club d'économie politique de Londres. Oresme et Copernic avaient des idées saines de la valeur monétaire.

Les 9[e], 10[e], 11[e] et 12[e] livraisons du *Dictionnaire général d'économie politique* (3), que publie M. Maurice Block, membre de la société. Cet important ouvrage auquel concourent des hommes d'État, des publicistes et des écrivains de tous les pays s'avance rapidement vers la fin. La 12[e] livraison et la 5[e] du second volume contiennent une partie des articles de la lettre R.

L'Enseignement primaire et professionnel en Angleterre et en Irlande (4),

(1) In-4 de 4 pages.
(2) Grand in-8 de CXXIX-84 pages, sur beau papier. Prix, 8 fr.
(3) Livraisons de 10 feuilles in-8. Chez O. Lorenz. Prix, 3 fr.
(4) Paris, Lacroix. 1864. 1 vol. in-8.

par M. Reyntjens. — Appartenant à un pays (la Belgique) où l'opinion se préoccupe beaucoup du rôle de l'État et de l'Église dans l'enseignement populaire, et où on invoque souvent l'exemple de l'Angleterre, l'auteur a voulu se rendre compte de ce qui se passe dans ce dernier pays. Il s'est livré à une double enquête : celle des faits qu'il a recueillis en allant sur les lieux, celle des opinions de plusieurs publicistes notables sur le meilleur système d'enseignement et le rôle de l'État. C'est une excellente étude. On ne saurait employer plus utilement son temps que ne l'a fait le zélé secrétaire du congrès international des réformes douanières convoqué en 1856 à Bruxelles.

Sur la peréquation provisoire de l'impôt en Italie (1). — Discours au sein du sénat italien, par M. Ghiglini, adversaire de la mesure récemment votée.

Du Progrès en Égypte. — Discours de réception prononcé à l'Institut égyptien, par M. J. E. Horn (2), membre de la Société. — On lit, au début de cette allocution, ces paroles : « C'est moins l'individualité de l'écrivain que la branche des connaissances qu'il cultive que vous avez entendu honorer; c'est à l'économie politique, dans la personne de l'un de ses plus honorables adeptes sur l'autre rive de la Méditerranée, que l'Institut égyptien veut offrir un témoignage d'estime sympathique. »

La brochure de M. Horn est accompagnée d'un projet de statuts d'une banque populaire à Alexandrie, ayant pour objet de procurer des capitaux à ses membres, par le moyen de la mutualité et de la solidarité.

PROGRÈS ET SITUATION DE L'ÉGYPTE.

A la suite de cette présentation, M. Horn, de retour de son voyage, et présent à la réunion, est prié, sur la proposition de M. le secrétaire perpétuel, de raconter ses impressions pendant le séjour qu'il vient de faire en Égypte.

M. Horn, répondant à cette invitation, dit qu'il est très-satisfait de l'impression générale qu'a faite sur lui le pays qu'il allait voir pour la première fois. Il a trouvé mieux qu'il ne comptait trouver d'après les idées généralement reçues en Europe sur la situation de l'Égypte. Il a trouvé le pays moins arriéré qu'on ne le suppose; il a trouvé, ce qui est plus essentiel, des populations moins rebelles qu'on ne les suppose aux innovations, aux progrès de toute nature, et surtout aux progrès de l'ordre matériel. Les chemins de fer, notamment, et le télégraphe ont, là aussi,

---

(1) In-8 de 18 p. en italien.
(2) Alexandrie, Mourez Rey et Ce. 1864. In-8 de 14 p.

exercé déjà, sur une large échelle, leur influence transformatrice à laquelle rien ne résiste à la longue, pas même l'ancienne Égypte sur laquelle des milliers d'années avaient passé sans pouvoir l'entamer. Aussi M. Horn croit-il avoir fait son voyage d'Égypte dans le moment opportun : il a pu voir encore l'Égypte ancienne, aujourd'hui en voie de transformation; d'ici à peu d'années, ce sera trop tard peut-être; car l'Égypte ancienne s'en va à grands pas.

Ce soir encore, M. Horn a pu entendre divers membres même de cette réunion si éclairée lui adresser des questions comme celles-ci : Avez-vous rencontré, en Égypte, quelques hommes réellement civilisés ? — Y a-t-il dans le pays des hôtels où les étrangers puissent se loger à l'européenne ? — De pareilles questions trahissent suffisamment quelle est, même parmi les hommes les plus intelligents, l'idée dominante sur l'état intérieur de l'Égypte. Il peut donc avouer sans honte que lui-même l'avait partagée dans une certaine mesure, et qu'il croyait aller dans un pays « barbare, » pour les trois quarts au moins.

« Je viens de mentionner les chemins de fer, continue M. Horn, et j'aime m'y arrêter un instant, parce que ce que j'ai pu constater à cet égard est caractéristique, et parce que la locomotive est, dans les pays d'Orient, un instrument de progrès bien autrement puissant que dans les pays d'Occident. Ici, elle aplanit le chemin au progrès; là, c'est elle qui fraye ce chemin. Je savais bien qu'il existe un chemin de fer allant d'Alexandrie au Caire, et pourvu aussi de quelques branches latérales; mais, sur la foi des ouï-dire et de certaines relations de voyages, je m'étais figuré que ce chemin de fer, régi par l'État, servait uniquement pour les voyages de plaisir du vice-roi, des princes et des pachas, pour les besoins de l'administration, tout au plus encore pour la locomotion des Européens, et spécialement pour le *transit* des voyageurs venant de l'Inde pour se rendre en Europe, et *vice versa*, par la Méditerranée. Grande fut donc ma surprise quand, peu de jours après mon débarquement en Égypte, j'allais à la gare d'Alexandrie pour me rendre au Caire, de trouver la gare envahie par des indigènes qui bientôt encombraient toutes les voitures de 3e et même de la 2e classe ! Autant de fois que j'allais en chemin de fer je trouvais la même foule d'indigènes, quoiqu'il y ait journellement entre ces deux villes principales du Delta et de l'Égypte quatre trains (dont deux dits *exprès*) pour l'aller et autant pour le retour, et quoique l'administration se souciât alors fort peu encore de rendre les voyages en chemin de fer particulièrement agréables, prompts et sûrs (1). Je me suis appli-

(1) Cédant aux réclamations légitimes du public et particulièrement du monde commercial, le vice-roi a remis en mai dernier la direction générale des chemins de fer à l'homme que la voix publique désignait unanimement pour ce poste, à Abderrahman-Bey, en lui donnant des

qué finalement à ne voyager, autant que possible, que le vendredi entre Alexandrie et le Caire; c'est le seul jour où l'on est sûr de ne pas trouver les gares envahies et les voitures encombrées. Les indigènes voyagent peu le vendredi, parce que c'est le jour de repos des musulmans; les Européens s'abstiennent parce que c'est — le vendredi! »

M. Horn a pu constater que, partout où la locomotive offre ses services en Égypte, les traditionnels modes de locomotion nationaux, qui sont le baudet, le chameau et la barque, se trouvent peu à peu délaissés par les fellahs, preuve manifeste que ceux-ci savent déjà apprécier la valeur du temps économisé et qu'ils commencent à posséder les moyens aussi de se payer l'économie de temps et le surcroît de comfort qu'offre le transport par la vapeur. M. Horn cite aussi des faits curieux touchant l'utilisation commerciale du télégraphe par les fellahs : jusque dans les moindres villages, il arrive que le cultivateur au moment de vendre ses cotons, s'informe d'abord par le télégraphe, chez un ami ou compatriote établi à Liverpool ou à Marseille, des prix du jour et des chances d'une prochaine hausse ou baisse. Comment la routine tant de fois millenaire ne serait-elle pas finalement sapée par l'infiltration de telles habitudes et de tels procédés chez l'antique peuple des Pharaons?

Mais, si les chemins de fer, les télégraphes, l'immigration croissante des Européens, la grande œuvre de l'Isthme et d'autres causes avaient déjà, sous Saïd-Pacha, commencé ou préparé la transformation de l'Égypte, elle s'opère depuis deux ou trois ans avec une rapidité merveilleuse et des résultats saisissants, et cela sous l'influence de deux faits : la guerre d'Amérique et l'avénement d'Ismail-Pacha, le vice-roi actuel. La guerre d'Amérique en faisant rechercher partout des suppléants au coton américain qui manquait aux filatures européennes, et, en surélevant si considérablement le prix de ce textile, a donné une impulsion des plus vigoureuses à la culture cotonnière de l'Égypte et à l'exportation du textile pour l'Europe. Ainsi, à la veille de la guerre d'Amérique, en 1860, le coton ne figurait que pour 11 millions de piastres (4 piastres valent à peu près 1 fr.) dans l'exportation de l'Égypte; en 1861, c'est déjà 43 millions; c'est 492 millions en 1862; c'est 936 millions de piastres en 1863, et l'on espère arriver à un tiers en plus pour l'année 1864. Pour que le pays, surtout un pays qui passe pour le prototype de l'immutabilité, ait pu se «retourner» si promptement, donner du jour au lendemain cette extension rapidement croissante et cette haute importance industrielle à une culture toute nouvelle en Égypte (1),

---

pouvoirs presque illimités pour la réorganisation du personnel, du matériel, de l'ordre des services, etc.; on espère de bons résultats de ce changement de direction.

(1) Le coton y avait été introduit sous Mehemet-Ali par un Français

il a fallu le stimulant d'une forte impulsion et d'un grand exemple. Le pays les a obtenus d'Ismail-Pacha, arrivé au trône en janvier 1863. Ismail-Pacha, qui n'avait pensé arriver si tôt au trône et si jeune s'était, du vivant de Saïd-Pacha, adonné presque exclusivement à la culture de ses immenses possessions foncières et était devenu l'un des exploitants les plus actifs et les plus intelligents de l'Égypte. Il n'a pas cessé de l'être depuis son avénement, et continue de consacrer à la culture du sol tous les loisirs que lui laissent les soins de son gouvernement. C'est lui qui le premier a compris tout l'avantage que l'Égypte pouvait tirer de la raréfaction du coton américain sur le marché européen; qui aussitôt a donné sur ses propres terres le développement le plus large à la culture cotonnière; qui l'a relevée et soutenue par l'importation de meilleures semences, par l'emploi des machines d'égrenage, etc. Son exemple, suivi d'abord par les princes et les pachas, s'est promptement répandu de proche en proche, grâce au succès éclatant qui couronna ses esssais; l'Égypte s'est ainsi trouvée transformée, comme par un coup de baguette, en un pays de grande culture cotonnière, et cette culture fait aujourd'hui entrer annuellement une somme de 250 à 300 millions de francs d'or, dans un pays où, naguère encore, l'exportation totale n'avait pas dépassé une soixantaine de millions de francs.

Cette bonne aubaine pouvait difficilement arriver dans un moment plus opportun. C'est grâce à elle que l'Égypte a pu supporter avec une aisance relative deux terribles fléaux qui viennent de l'éprouver; l'inondation qui a momentanément enlevé à l'agriculture une grande quantité de bonnes terres et porté le dénûment dans bien des contrées; l'épizootie qui, suivant les renseignements recueillis officiellement, a enlevé plus de 900,000 têtes de bêtes à cornes sur les 2 millions de têtes environ que possède l'Égypte. Celle-ci a fait preuve d'une grande vitalité en se tirant, sans trop en souffrir, de ces deux fléaux qui, à d'autres époques, l'eussent ruinée pour de longues années. M. Horn ajoute que l'épizootie, quelque sensibles qu'en aient été les pertes pour les cultivateurs grands et petits, n'a cependant pas été sans avoir son bon côté. A la place du bétail difficile à remplacer promptement et surtout en de si fortes quantités, l'on s'est mis à importer et à employer des machines à vapeur pour l'arrosage des terres et pour les autres travaux relatifs à la culture du sol. Là encore, l'impulsion et l'exemple donnés d'en haut ont été suivis peu à peu par les grands et puis même par les petits propriétaires; les machines à vapeur pour l'irrigation, le labourage et le barrage, pour l'égrenage du coton, etc., se multiplient de jour en jour;

---

dont ce textile porte encore le nom; on appelle le coton égyptien coton *Jumel;* mais jusque-là cette culture n'avait été qu'une culture de luxe, de fantaisie.

leur emploi se généraliserait davantage, n'était la difficulté de l'entretien et de la réparation des machines. On espère qu'il sera remédié à cet inconvénient par la *Société agricole et industrielle d'Égypte* qui vient d'être créée notamment pour généraliser l'arrosage à la vapeur, mais qui comprendra aussi dans ses attributions l'installation d'ateliers fixes et mobiles pour l'entretien et la réparation des machines à vapeur. La question est vitale pour l'Égypte où, faute de bras ou faute d'un emploi rationnel de bras qui existent, d'immenses étendues de bonnes terres (il y en a dans le nombre qui jadis ont été des plus productives) restent en friche.

M. Horn signale encore parmi les causes qui ont puissamment contribué à relever l'Égypte le changement réalisé dans la possession territoriale. Naguère encore, le paysan n'était que l'usufruitier de la terre, sur laquelle il était toléré plutôt qu'il n'y était établi; le produit de son travail, il n'était pas le maître d'en disposer; il devait le livrer à l'administration centrale à un prix que celle-ci fixait arbitrairement. Ce régime, fait pour étouffer tout élan du travail, avait cessé sous Saïd-Pacha; aujourd'hui, on en trouve à peine les traces. Maître de son lot de terre et du produit qu'il en récoltera, le fellah, jadis si inerte et si routinier, s'est mis à travailler avec une intelligente activité, depuis surtout que l'exportation cotonnière lui assure un écoulement prompt et très-rémunérateur de ses produits. L'influence de l'amélioration qui s'est produite ainsi dans la situation matérielle du fellah frappe tous les yeux; c'est au point que des Européens, établis depuis quelques années en Égypte, croient à peine leurs souvenirs, tant ce qu'ils voient aujourd'hui est différent de ce qu'ils avaient rencontré à leur arrivée en Égypte. Il y a peu d'années encore, on laissait, même dans les villes les plus importantes, les enfants errer nus dans les rues jusqu'à l'âge de onze à douze ans, et les parents eux-mêmes n'étaient pas toujours trop habillés; aujourd'hui les enfants sont habillés, et les adultes commencent à mettre un certain luxe et quelque raffinement dans leur toilette. La nourriture aussi se ressent de l'aisance qui commence à se substituer à la misère des fellahs; ils se nourrissaient jadis d'une poignée de riz et de quelques dattes; ils consomment aujourd'hui des œufs, du beurre, et ne se refusent ni la viande ni la volaille. On a même vu l'abondance d'argent que l'exploitation cotonnière a si subitement fait naître dans certaines contrées aboutir à un « placement » que nous ne saurions assurément pas approuver : bien des fellahs, que leur manque de fortune condamnait jadis à la monogamie, profitent aujourd'hui de la richesse inopinée pour se donner le luxe d'un harem; le prix des esclaves abyssiniennes et circassiennes, qu'on n'achète plus que sur les rares foires de l'Égypte (les bazars d'esclaves étant supprimés), s'en est ressenti, et l'on affirmait qu'à la foire de Tarlah, en avril dernier, la petite esclave abys-

synienne se payait jusqu'à 2,500 fr., et la belle circassienne jusqu'à 20-25.000 fr., quand les prix n'auraient été que du quart, il y a peu d'années seulement. M. Horn a cependant de fortes raisons pour croire que cet engouement ne durera pas; et que le fallah, comme il vient déjà d'en donner les preuves, emploiera son argent à accroître son domaine, à améliorer son exploitation, à changer son habitation et sa manière de vivre.

Le goût et l'envie de le faire ne lui manquent assurément pas. Pour qu'il se fasse sur une large échelle, il faudrait qu'il puisse se sentir le propriétaire positif et permanent de la terre à laquelle il consacre ses sueurs. Il faudrait qu'une loi formelle transformât en chose consacrée et immuable ce qui n'est aujourd'hui qu'une émanation du libéralisme personnel du souverain, autrement, l'on craint toujours qu'un successeur moins libéral ne renverse, fût-ce par pur esprit de réaction, tout ce que son prédécesseur peut avoir édifié de bon, de louable. Il est aisé de comprendre l'influence fâcheuse qu'une telle crainte, légitimée par mainte triste expérience, doit exercer sur tous les rapports économiques. Pour qu'elle cesse de peser sur les esprits; pour que, même avec le régime autocratique du jour, l'on puisse croire à une certaine stabilité des concessions faites et des réformes réalisées par un vice-roi intelligent et éclairé, il faudrait du moins qu'il n'existât pas une espèce d'hostilité systématique entre tout souverain et son successeur probable, entre tout souverain et son prédécesseur. Voilà pourtant la conséquence presque inévitable du régime de succession, tel qu'il existe aujourd'hui en pays musulmans. Le souverain, grâce à ce régime, n'est pas suffisamment intéressé à faire le bien de son pays, puisqu'il ne travaille pas, en le faisant, pour ses héritiers naturels; il ne se sent pas non plus suffisamment encouragé et stimulé à le faire, sachant presque d'avance que son œuvre ne lui survivra pas; il est, en outre, constamment préoccupé, harcelé par des intrigues de ses successeurs éventuels, qui se résignent rarement à attendre en patience d'arriver au trône par le cours naturel des choses. Aussi, M. Horn estime-t-il qu'une amélioration sérieuse et durable dans les rapports intérieurs est à peine possible dans les pays musulmans, tant qu'on n'y aura pas adopté le régime européen, où le trône se transmet en ligne directe des pères aux fils.

M. Horn voit une autre entrave à la régénération véritable des pays musulmans dans le régime des *capitulations*, c'est-à-dire dans le régime d'exception que des traités surannés assurent aux étrangers. Ce régime avait sa raison d'être tant que l'abitraire et la violence régnaient seuls en ces pays, tant que ni loi ni foi n'y existaient pas; la protection directe de son consulat pouvait seule procurer à l'Européen la sécurité de sa personne et de son bien. Aujourd'hui, ce régime qui soustrait l'étranger aux lois du pays, n'est plus de mise; il ne fait que contribuer au maintien d'un

fâcheux état des choses dans lequel il puise une apparence de légitimation. En effet, comment arriver à une sérieuse réforme judiciaire et à organiser solidement la sécurité des biens et des personnes, quand les autorités du pays n'ont aucune prise sur le malfaiteur, du moment qu'il est étranger, ce qui le rend justiciable seulement par son consulat? Comment, dans un autre ordre de faits, établir et développer le crédit, quand le banquier et le commerçant sont obligés de poursuivre les débiteurs de mauvaise foi devant autant de juridictions différentes qu'ils appartiennent à des nationalités différentes? Comment arriver même à procurer aux populations les premières commodités de la vie, lorsque, dans une grande ville comme Alexandrie, le pavage si nécessaire des rues est empêché par le refus obstiné des propriétaires étrangers de contribuer en quoi que ce soit aux charges publiques, centrales ou locales? On comprend qu'au fond les Européens doivent souffrir de cet état de choses autant tout au moins que les indigènes. Ils en souffrent encore par le pouvoir presque absolu que le régime des capitulations donne aux consuls sur leurs nationaux respectifs. M. Horn cite à ce propos un cas tout récent où un Européen, établi depuis de longues années à Alexandrie, chef d'une grande maison de commerce, apparenté aux premières familles de la colonie européenne, a été, par un ukase de son consul général, expulsé d'Égypte à cause d'un duel qu'il allait avoir avec un autre Français! Ce qui rend cette violence plus étrange encore, c'est que le vice-roi, du territoire duquel un étranger (le consul) expulsait un autre étranger, eut la bonté de pourvoir ce dernier, qu'il aimait et estimait, d'excellentes lettres de recommandation pour le pays où son consul-autocrate l'exilait! Cela dit assez que le régime des capitulations persiste en réalité, et pourquoi les représentants officiels des Européens sont peu disposés à plaider auprès de leurs gouvernements l'abandon de ce régime suranné, qui n'est plus d'aucune utilité véritable pour les Européens (au contraire) et constitue une insurmontable entrave pour la réforme intérieure des pays d'Orient.

Les entraves que le régime de la succession au trône et le régime dit des capitulations opposent à la réforme en Égypte, à le régénération du pays par une bonne législation politique, judiciaire, administrative, etc., ont paru à M. Horn d'autant plus regrettables qu'il ne doute point de la volonté sérieuse de réaliser cette réforme dont sont animés les gouvernants actuels de l'Égypte. Des conversations réitérées qu'il a eu l'honneur d'avoir à ce sujet, soit avec le vice-roi lui-même, soit avec ses ministres et d'autres personnages éminents du pays, il est résulté, pour M. Horn, la conviction qu'Ismaïl Pacha comprend à merveille les exigences du temps, les conditions de prospérité pour l'Égypte, et ne demanderait pas mieux que de réaliser ces conditions, que de remplir ces exigences. Ismaïl Pacha ne caresse-t-il pas en ce mo-

ment jusqu'à l'idée de doter son pays d'une espèce d'institution représentative, en convoquant chaque année des réunions électives d'arrondissements et de provinces qui seraient chargées de fixer et de répartir les travaux que nécessitent, — question capitale pour l'Égypte, — la construction et l'entretien des canaux destinés à porter l'eau et le limon fécondant du Nil sur toutes les terres qui les réclament? Et qui voudrait prévoir les changements qu'un tel essai de représentation élective pourrait sous peu amener dans toute le mécanisme politique? En attendant, ce sont, à côté des soins intelligents et actifs donnés à la cause de l'instruction et de l'éducation du peuple, les réformes économiques et financières surtout par lesquelles le vice-roi travaille à relever son pays. M. Horn a signalé déjà ce que l'impulsion et l'exemple émanés d'en haut ont fait pour relever et transformer l'agriculture en Égypte; la consécration donnée au nouveau régime de la propriété des fellahs et la large admission des Européens à la possession territoriale; les changements et adoucissements introduits dans le régime des impôts; la réduction graduelle des droits de douane à l'importation aussi bien qu'à l'exportation (1); l'impulsion donnée au développement des voies de communication par terre et par eau, surtout aux transports par la vapeur; l'abandon presque entier du régime de la corvée, — voilà, pour n'en citer que les principales, les mesures par lesquelles le court règne d'Ismail Pacha a déjà exercé une très-heureuse influence sur la régénération de l'Égypte et ne peut manquer de l'accomplir, si le vice-roi sait persévérer dans la bonne voie et se préserver des mauvais conseils et des entourages pernicieux qui ont fait tant de mal au règne précédent. Le vice-roi aide encore puissamment le développement de son pays par la faveur intelligente avec laquelle il accueille et seconde l'association des capitaux : la compagnie par actions pour la navigation à vapeur dont les steamers ont, entre autres, réduit à trois jours la distance entre Alexandrie et Constantinople, est presque la création personnelle d'Ismaïl-Pacha; le capital (50 millions de fr.) a été fait par le pays même. Des compagnies égyptiennes ou étrangères pour développer le commerce intérieur et extérieur, pour l'introduction et la généralisation des machines, pour faciliter les opérations de crédit, pour acclimater le crédit foncier en Égypte, pour assurer l'alimentation publique, pour la construction de nouveaux quartiers, pour l'éclairage au gaz, etc., etc., fonctionnent avec succès depuis plusieurs mois ou sont en voie de formation, et sont très-bien accueillies dans le pays. Le fellah et les pachas y voient de plus en plus un bon placement et s'empressent de devenir propriétaires d'actions quand, hier encore, ils igno-

(1) Le droit à l'exportation, qui est aujourd'hui de 6 0/0, qui montait jadis à 25-30 0/0 doit diminuer de 1 0/0 chaque année et finalement descendre à 1 0/0.

raient ce que c'est qu'un « titre. » Parmi les bonnes mesures en faveur du développement économique, M. Horn cite encore la création d'une monnaie égyptienne qui viendra se substituer au pêle-mêle des monnaies de tous les pays qui dessert et embarrasse aujourd'hui la circulation en Égypte : les hôtels de monnaies de France fabriquent en ce moment pour 64 millions des monnaies d'or, d'argent et de bronze pour le compte du vice-roi ; on s'occupe de même d'une réduction du port des lettres et de l'introduction du timbre-poste. A propos de la poste, M. Horn signale ce fait curieux que, tandis que maints économistes des plus éclairés soutiennent encore en Europe l'absolue nécessité, pour le service postal, d'être régi en monopole de l'État, ce même service est confié, en Égypte, pour ce qui concerne les relations intérieures, à une compagnie particulière, et n'en fonctionne pas moins avec toute la régularité et toute la sécurité désirables.

M. Horn se résume en disant qu'à son avis l'antique terre des Pharaons a définitivement rompu le charme fatal qui l'avait momifiée durant des milliers d'années. L'esprit moderne a soufflé sur elle, l'a ravivée ; elle s'est remis à se mouvoir, à marcher, et est aujourd'hui positivement engagée dans le courant de la civilisation générale. Merveilleusement douée comme elle l'est par la nature, sa régénération ne peut manquer de s'opérer, et son âge d'or ne sera plus désormais dans un passé reculé, mais dans l'avenir. Pour que cet avenir soit proche, il faut avant tout que le gouvernement persévère dans la bonne voie où il s'est engagé, et ne s'en laisser détourner ni par les perfides insinuations en faveur de l'ancien état de chose, ni par les obstacles de toutes natures qui obstruent la voie du progrès. Il faudrait encore que l'Europe, si directement intéressée à la prospérité de l'Égypte économique et politique, secondât les desseins du vice-roi en l'aidant à écarter les entraves déjà signalées que certaines institutions surannées opposent à la réalisation des réformes les plus importantes et les plus urgentes. A ces conditions-là, la réussite est assurée à l'œuvre civilisatrice d'Ismaïl-Pacha.

INFLUENCE DE LA RACE SUR LA LIBERTÉ ÉCONOMIQUE.

Après cette communication une conversation sommaire s'engage simultanément sur une question inscrite à l'ordre du jour, en ces termes : « La race a-t-elle une influence sur la liberté économique ? »

M. le président, se rendant l'interprète des sentiments des membres de la Réunion, remercie M. Horn de son intéressante communication.

Quelques membres ne pensent pas qu'il y ait là matière à discussion.

M. Josepr Garnier n'est pas de cet avis. Il pense, pour son compte,

que la liberté économique est aussi nécessaire à un peuple qu'à un autre, aussi facilement applicable chez l'un que chez l'autre, aussi profitable aux Européens qu'aux Asiatiques, aux blancs qu'aux Africains. Il ne voit qu'un sophisme dans cette affirmation si souvent employée dans les discussions, à savoir : que la liberté peut être la règle générale dans les sociétés d'origine anglo-saxonne, mais que la réglementation convient plus aux autres. En fait, la race anglo-saxonne a été réglementaire, protectionniste et esclavagiste autant que les autres ; les libertés industrielle et commerciale ont produit d'aussi bons effets dans les contrées habitées par des races latines, quand on les y a appliquées, que dans les autres.

M. Bénard croit que les différences, que l'on peut observer entre les divers peuples, proviennent plus des antécédents, des institutions et du climat que de la race ou du sang proprement dits.

M. J. Clavé pense que la religion a beaucoup contribué à varier l'aptitude des peuples modernes à pratiquer les libertés économiques comme les autres libertés. Le protestantisme procédant de libre examen, a conduit à la liberté industrielle et commerciale. Le catholicisme et le mahométisme, plus autoritaires, ont dû nécessairement être plus favorables à la réglementation.

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, dit aussi qu'on ne saurait admettre que les races considérées au point de vue physiologique aient des aptitudes ou des tendances différentes pour la liberté; mais qu'on ne peut disconvenir que les mœurs, les institutions politiques et religieuses ne modifient ces tendances ou ces aptitudes. Ainsi deux races européennes ont colonisé l'Amérique, la race latine et la race anglo-saxonne, et il est impossible de ne pas être frappé des différences dans les institutions qu'elles se sont données et des résultats auxquels elles sont arrivées. La race latine, sans cesse préoccupée du principe d'autorité, cherchant la sécurité dans la multiplicité des lois et des fonctionnaires, n'a guère présenté que le spectacle d'une misérable anarchie; tandis que la race anglo-saxonne, mettant avant tout le principe de la liberté de l'individu, arrivait à un degré de prospérité inconnu des autres peuples. Ce résultat s'est produit à peu près partout. Que des émigrants de race latine aillent fonder une colonie, leur première occupation sera de choisir un gouverneur, un sous-gouverneur, des directeurs, des sous-directeurs, des inspecteurs, des contrôleurs, des vérificateurs, des présidents, des vice-présidents, des juges, des gendarmes, des gardes, le tout pour veiller à la tranquillité et à la sécurité des trois ou quatre individus qu'on voudra bien laisser s'occuper du soin de se nourrir et de nourrir les autres, et qui, naturellement, seront misérablement vêtus et

nourris —Des émigrants anglo-saxons s'occuperont avant tout de travailler chacun de leur côté; ils n'auront de fonctionnaires, de juges et de gendarmes que le moins possible, sauf à y suppléer de temps en temps par le couteau ou le revolver.

Ce sont là des faits qu'il est impossible de contester, car ils sont écrits sur toute la surface du globe. L'erreur serait de les attribuer à une cause physiologique, tandis qu'elle est toute morale. Quand toutes les nations seront parvenues à se donner le gouvernement qui convient le mieux à la dignité de l'homme et à leur prospérité, elles auront pour toutes les libertés la même tendance et la même aptitude, quelle que soit leur race.

M. John Bowring partage le même avis; il repousse toutefois la qualification d'anglo-saxonne donnée à la population de son pays. Le peuple anglais est le résultat de la fusion de plus de deux races : la celtique qui se subdivisait elle-même en plusieurs nationalités, la romaine, la scandinave, la saxonne, la normande, qui toutes ont fourni quelque chose de bon à la race anglaise.

M. Hippolyte Passy, membre de l'Institut, président, ne croit pas la question nettement posée. Les races subissent l'influence des milieus où elles résident. Les climats, les situations géographiques, la nature des sols impriment à l'emploi qu'elles font de leurs facultés productives, en même temps qu'aux besoins qui leur sont propres, des directions qui diffèrent plus ou moins; et il ne serait pas sans intérêt d'examiner comment et dans quelle mesure les circonstances locales opèrent sur les hommes et contribuent à développer chez eux les qualités intellectuelles et morales dont ils ont besoin pour croître en activité, en habiletés industrielles et en richesses. On trouverait ses races douées d'aptitudes pareilles, mais ne rencontreront point sur tous les points du globe des imitations au travail, à l'épargne, à la prévoyance d'une puissance égale.

Quant à la liberté économique, elle n'a pas même de rapport avec les qualités particulières que certaines nations peuvent devoir à l'action de températures plus ou moins élevés, ou à celles des conditions géographiques et territoriales particulières. Elle est venue plus tôt là, où les saines notions économiques ont mis moins de temps à obtenir l'assentiment qui leur était dû, où il était naturel qu'il en devint ainsi dans des pays où la libre discussion des affaires publiques avait semé dans tous les rangs des lumières qui manquaient ailleurs. Si les anglais ont abandonné les premiers le régime prohibitif, ce n'est pas au sang qui coule dans leurs veines qu'il faut l'attaibuer, c'est à l'ensemble des circonstances historiques qui ont favorisé leur essor national et les ont mis, il y

a plus d'un siècle et demi, en possession des libertes politiques dont ne jouissent pas encore toutes les autres nations de l'Europe.

Il y a eu si peu d'influences des races dans les réformes accomplies que l'Angleterre avait commencées par admettre, en matières de commerce et de navigation, des lois d'un égoïsme plus exclusif que celles de beaucoup d'autres nations. D'un autre côté, ses peuples qui en Allemagne sont apparentés de plus près aux Anglo-Saxons n'ont pas montré plus de goût que les autres pour le libre échange. Enfin, on a vu les Américains du Nord, du jour où l'industrie manufacturière a pris racine sur leur sol réclamer en sa faveur des tarifs protecteurs, en renonçant aux avantages que leur assurait l'importation à conditions modérées des produits fabriqués en dehors. Au moment ou les Anglo-Saxons des îles Britanniques faisaient un pas vers la liberté commerciale, les Anglo-Saxons de l'Amérique en faisaient un en arrière.

Il faut donc laisser de côté la question des races en ce qui touche la liberté économique. La liberté économique a marché avec des lumières, et si elle a été mise en pratique en Angleterre avant de l'être ailleurs, c'est que la science y a trouvé des esprits plus éclairés, et par conséquent mieux disposés à accueillir les vérités qu'elle enseigne.

La séance est levée à dix heures et demie.

ERRATA. — Dans le dernier compte rendu inséré dans le numéro de juin, p. 470 :

1er alinéa : lisez *inversement* au lieu de *heureusement* ;

2e alinéa : lisez *artificiel* au lieu de *officiel*.

EMPLOIS DE DÉPÔT ET D'ESCOMPTE DE LA BANQUE DE FRANCE. — LETTRE DE M. GUILLEMIN.

La lettre suivante a été adressée par M. Guillemin à M. le secrétaire perpétuel avec la brochure indiquée plus haut :

Paris, 28 juin 1864.

Monsieur le secrétaire perpétuel, veuillez, je vous prie, présenter à nos collègues de la Société d'économie politique, dans leur prochaine réunion, à laquelle j'ai le regret que mon absence, à cette époque, m'empêche d'assister, quelques exemplaires d'une proposition que j'ai pris la liberté de faire aux autorités qui administrent la Banque de France, par le choix du gouvernement et des actionnaires.

Il est peut-être imprudent pour une voix aussi peu autorisée que la mienne. de chercher à se faire entendre au milieu des graves discussions soulevées dans le sein de notre Société, comme dans nos assemblées politiques et les hautes régions du pouvoir, par les hommes les plus compétents, ceux qui ont le mieux étudié ces difficiles questions de crédit et de circulation judiciaire que le développement de la richesse des sociétés modernes a mises à l'ordre du jour.

Mais le plus simple ouvrier peut apporter sa pierre pour aider à la construction d'un édifice que réclame l'intérêt public, et ma seule prétention est d'émettre une idée dont la mise en pratique pourrait hâter le moment où le pays recueillera les bénéfices que lui promet pour l'économie de la circulation monétaire l'usage général des chèques ou billets à vue sur un banquier.

L'emploi de ces sortes de mandats existe depuis longtemps en France sous une forme à peu près analogue, les livrets de reçus que remettent tous les banquiers à leurs clients ; mais leur grande utilité serait d'arriver à représenter plutôt le transfert d'une somme d'argent d'un compte à un autre, chez le même banquier, ou chez des banquiers différents; car lorsqu'il faut après avoir reçu en payement un mandat au lieu d'espèces, aller le toucher, il y a perte de temps, sans aucune économie de numéraire, et avec un luxe d'employés pour en pointer, vérifier, enregistrer, débiter et payer le montant.

Ces opérations sont simplifiées en Angleterre par l'institution que l'on appelle « clearing house, » ou comptoir de compensation, et pas un chèque sur vingt n'est payé en numéraire dans le Royaume-Uni, malgré le droit incontestable de l'exiger.

Il s'agit donc d'arriver à populariser en France l'usage du compte courant chez un banquier ou dans un comptoir d'escompte pour tout le monde : particuliers et commerçants. Le but de ma proposition est de hâter ce mouvement par le crédit que donnera à ces comptoirs l'ombre de la Banque de France, et la limite précise imposée à leurs opérations.

Je ne voudrais pas cependant rendre la Banque de France, qui est la clef de voûte de notre système financier, solidaire d'accidents dont je n'ai pas la prétention de garantir d'une manière absolue les établissements de comptoirs de dépôt et d'escompte que je recommande de multiplier, tout en prenant les plus grandes précautions que peut suggérer la prudence humaine pour leur solidité.

Dans les meilleures choses de ce monde, à côté de l'usage, il y a l'abus. En fait de crédit, si les États, par des dépenses exagérées, les particuliers, par des entreprises qui absorbent plus de capitaux que l'épargne générale du pays n'en économise, dépassent la mesure normale des ressources disponibles, l'intérêt de l'argent haussera nécessairement.

Si ces dépenses imprudentes se font à l'étranger, si des causes perturbatrices de l'économie des échanges internationaux créent une demande pour l'exportation du numéraire, assurément aucune institution financière ne pourra empêcher l'exportation des métaux précieux et la gêne qu'amène dans les transactions l'absence momentanée de la quantité de ces métaux précieux nécessaire aux échanges du pays. Les billets de banque ne les remplacent pas du moment où leur convertibilité est mise en doute, et c'est pour cela que la prudence fait un devoir de rester pour leur circulation au-dessous même de ce qu'elle pourrait être, malgré l'économie qui résulte de leur emploi.

Agréez, etc. A. GUILLEMIN.

BIBLIOGRAPHIE

UTILITARIANISM, by JOHN STUART MILL (*De la Doctrine de l'utilité*, par JOHN STUART MILL). Brochure in-8. Londres, 1863, chez Parker fils et Bourn.

Cette brochure, dont le titre (l'*Utilitairianisme*) semblera peut-être étrange à plus d'un lecteur, est la réimpression d'un travail important déjà publié dans le *Fraser's magazine*. Dans ce petit traité, M. John Stuart Mill discute le problème, si ancien et toujours nouveau, du principe fondamental de la morale et défend avec son talent ordinaire, d'une manière fort ingénieuse et quelquefois tout à fait neuve, le principe d'utilité.

Son travail se divise en cinq chapitres : le premier se compose d'observations générales ; le deuxième définit la doctrine de l'utilité ; le troisième recherche la sanction dernière de la morale utilitaire ; le quatrième examine de quelle espèce de preuve le principe d'utilité est susceptible ; enfin le cinquième étudie les rapports de la justice avec l'utilité.

M. Mill expose d'abord l'état arriéré de la science relativement au premier principe de la morale en même temps qu'il indique fort bien l'importance du problème et la nécessité de le résoudre. Aujourd'hui, en effet, les moralistes et les philosophes ne sont pas plus d'accord sur ce point, et sur bien d'autres, qu'au temps de Socrate. Toutefois la science a fait de grands progrès : on a discuté une multitude de problèmes que les anciens n'avaient pas examinés, et les solutions proposées par l'une et par l'autre des deux grandes écoles rivales sont très-différentes de celles de l'antiquité.

Quoi qu'il en soit, il y a toujours deux écoles de morale, très-inexactement désignées, ce me semble, dans tous nos traités de philosophie officielle et fort bien caractérisées par M. Mill qui appelle l'une *école intuitive* et l'autre l'*école inductive*. En effet, la différence véritable qui sépare les deux écoles consiste en ceci : que l'une prétend faire de la morale *à priori*, par intuition, tandis que l'autre soutient que la morale s'apprend *à posteriori*, par l'observation, l'expérience et le raisonnement. C'est cette dernière école qu'on appelle avec raison utilitaire, parce qu'elle juge de la moralité des actes humains d'après leur portée, d'après leur utilité. L'une et l'autre école d'ailleurs ont des subdivisions et des nuances.

M. Mill est un disciple direct de Bentham dont il accepte le criterium et la formule : « Le plus grand bonheur du plus grand nombre. » Nous croyons, quant à nous, cette formule imparfaite et susceptible de mauvaises interprétations. Elle nous semble imparfaite, parce qu'il nous paraît au moins incertain, même après avoir lu la brochure de M. Mill,

que le bonheur soit réellement le but et la fin de la vie. Que l'individu le cherche habituellement, cela n'est pas douteux : il ne nous semble pas douteux non plus que la société doive être arrangée de telle sorte que chaque individu, sans chercher autre chose que son propre bonheur, s'approche autant que possible de la fin commune ; mais nous ne croyons pas que jamais le mot *bonheur*, même interprété avec soin par Bentham, présente à l'esprit une notion quelque peu claire du but moral. C'est pourquoi nous préférons, comme plus compréhensive et plus claire, la formule qui donne pour fin aux actions des hommes la vie elle-même et qui indique comme résultat de la plus grande observation des préceptes moraux la plus grande somme de vie possible. Nous sommes d'ailleurs tout aussi attachés que l'auteur de la brochure qui nous occupe à la morale d'induction ou d'utilité.

D'ailleurs la plus grande partie de cette brochure nous semble très-forte et très-concluante : elle se distingue par la netteté d'exposition, la vigueur de dialectique et la franchise scientifique qui assignent un rang si élevé aux écrits de M. Mill. Il établit fort bien qu'un premier principe, quel qu'il soit, ne se démontre pas. « Tout ce qu'on veut prouver être bon, dit-il, ne peut être démontré tel, qu'autant qu'on prouve qu'il tend à quelque chose réputé bon sans preuve. » Il établit, mais sans développer suffisamment peut-être cet argument capital, que les moralistes de l'école intuitive sont réduits à l'alternative ou d'affirmer sans argumenter, non-seulement les principes, mais leurs conséquences, ou à faire des raisonnements qui supposent l'existence du principe d'utilité.

Voici en quels termes M. Mill pose sa formule fondamentale : « La croyance qui accepte comme fondement de la morale l'utilité ou le principe du plus grand bonheur possible soutient que les actions sont bonnes en proportion de leur tendance à développer le bonheur, mauvaises dans la mesure de leur tendance au contraire du bonheur. Par bonheur elle entend le plaisir et l'absence de peine ; par malheur, la peine et l'absence de plaisir. » Nous avons dit par où cette formule nous semblait défectueuse. L'école intuitive a élevé contre elle d'autres objections, un peu anciennes, il est vrai, mais répétées à satiété dans les colléges, et auxquelles M. Mill répond avec une vigueur de logique incomparable. Il n'a pas oublié même les injures adressées aux utilitaires, réponse habituelle des gens qui raisonnent peu, et en a pris texte pour défendre par des arguments très-sérieux et très-forts la doctrine de l'utilité. Mentionnons en passant les réponses qu'il adresse à quelques objections.

« — Le bonheur, dit-on, est impossible. — On ne niera pas au moins qu'il ne soit possible de réduire la somme des douleurs dont le genre humain est affligé. — Nous devons savoir nous passer de bonheur. — Oui, par force ou pour le bonheur des autres, mais toujours pour le bonheur, car le sacrifice sans but est absurde. — On ne peut demander qu'à chaque action les hommes aient en vue l'utilité générale, but trop élevé pour la plupart. — Sans doute, le but moral est au-

tre bien souvent que celui qui détermine immédiatement l'agent dans chaque action ; mais l'un est réglé sur l'autre. On ne peut pas lire et interpréter toute la Bible avant chaque action et cependant chaque action peut être réglée par les préceptes de la Bible. Les différences d'appréciation et de rigueur dans les sentences se trouvent d'ailleurs dans toutes les écoles. — L'utilitaire est athée. — Pourquoi? Serait-ce parce qu'il affirme que Dieu veut le plus grand bonheur de ses créatures? — On ne peut comparer sans cesse les actes au premier principe. — De même dans tout système de morale. Le premier principe n'exclut pas les principes secondaires et pratiques. Dire à une personne qu'elle va en tel endroit, ce n'est pas lui interdire de chercher par où. Dire que la navigation est fondée sur l'astronomie, ce n'est pas proscrire l'usage de l'almanach nautique. »

La principale discussion qui existe entre les utilitaires et leurs adversaires est celle relative à la sanction morale. M. Mill ne l'a pas épuisée, ce nous semble ; mais il la traite d'une manière très-remarquable. Il n'y a point, fait-il observer avec raison, de principe de morale obligatoire par lui-même, soit dans le système utilitaire, soit dans le système opposé. Les principes que l'on considère comme obligatoires par eux-mêmes ont été rendus tels par la coutume ; jamais par le raisonnement. Quant aux sanctions extérieures, elles sont les mêmes pour la doctrine utilitaire que pour toute autre, et s'il a une doctrine *naturelle*, c'est la doctrine utilitaire et non l'autre.

Nous regrettons que la spécialité du journal nous interdise une exposition développée de la remarquable brochure de M. Mill et nous réduise à citer quelques phrases détachées, nécessairement incohérentes, qui ne peuvent donner une idée du talent élevé avec lequel le grand économiste, qui est aussi un grand philosophe, a traité la question pratique la plus haute qui puisse intéresser les hommes. Mais, si le nom de son auteur n'était la meilleure de toutes les recommandations, nous ne saurions trop recommander cet opuscule au petit nombre de ceux qui, dans ce siècle qui se croit si positif, n'ont pas renoncé à étudier les grands problèmes, ni pris le parti de répondre à tout par les arguments banaux qu'ils ont appris dans la classe de philosophie : nous la recommandons surtout à ceux qui n'aiment pas à se payer de mots, ni à se contenter de belles phrases et qui veulent examiner les choses sérieusement, en elles-mêmes. Ils trouveront dans la lecture du travail de M. Mill des arguments nouveaux sur un sujet rebattu, des vues originales, une logique ferme et cette franchise calme, convaincue, qui sied si bien aux intelligences supérieures et donne à leurs œuvres la grâce et la beauté.

COURCELLE-SENEUIL.

BANK MONOPOLY THE CAUSE OF COMMERCIAL CRISES (*le Monopole de la Banque est la cause des crises commerciales*, par M. GEORGES GUTHRIE). Londres et Edimbourg, W. Blackwood et fils. 1864. 1 vol. in 18.

La question de la liberté des banques est à l'ordre du jour en Angleterre comme en France. Dans l'un et l'autre pays, on s'émeut de voir un

établissement privilégié distribuer sans peine et sans rendre de services sérieux, des dividendes exorbitants et d'autant plus haut que la détresse des commerçants est plus grande et l'intérêt plus haut. Il faut convenir que ce spectacle n'est pas édifiant, surtout lorsqu'on entend un partisan du monopole et des restrictions, lord Overstone, dire franchement dans une enquête : « Si j'administre mal ma banque, je me ruine et le public en souffre peu ; mais si la Banque d'Angleterre commet quelque grande erreur, elle peut se sauver en causant de grands dommages à la communauté. »

L'auteur de la brochure que nous examinons est un de ceux qui ont été révoltés de ce spectacle, et, en y réfléchissant, il a conclu que le monopole de la Banque d'Angleterre était la cause des crises commerciales.

Quelque mal disposés que nous soyons pour le monopole en général, et pour celui des banques en particulier, nous ne saurions adopter les conclusions de M. Guthrie, parce que, même après avoir lu sa brochure, nous ne pouvons comprendre que ce monopole, qui peut faciliter et aggraver les crises commerciales, puisse les causer.

Le fait qui a frappé l'attention de notre auteur est celui-ci : Aux termes de l'acte de 1844, tout commerçant a le droit de demander des billets de la Banque d'Angleterre contre dépôt de lingots, au change de 3 liv. 17 sh. 9 d. par once, ce qui lui donne le monnayage immédiat de ses lingots, moyennant une prime de 1 demi-penny, payée à la Banque. Il en est résulté que les importateurs d'or, pendant toute la période australienne et californienne, ont porté directement leurs lingots à la banque, laquelle, dit notre auteur, encouragée par l'abondance de numéraire, escomptait largement : puis l'or étant transporté en France et échangé contre de l'argent destiné à l'Inde, la Banque élevait brusquement le taux de l'escompte et provoquait une crise commerciale.

Il est certain que les faits se sont succédé dans l'ordre indiqué par la description de notre auteur ; mais le monopole n'y a guère contribué. Avec la liberté des banques, les importateurs auraient peut-être envoyé tout d'abord leurs lingots en France, mais peut-être aussi les auraient-ils fait monnayer et auraient-ils escompté aux banques leurs bons de monnaie ; peut-être aussi auraient-ils déposé ces sommes. Dans ce dernier cas, l'effet produit eût été exactement le même, et, dans le premier il n'en eût pas différé bien sensiblement. Aucun système de banques ne pouvait empêcher les immenses importations d'or qui ont eu lieu d'altérer momentanément les prix et d'affecter même d'une façon permanente la valeur de la monnaie.

Personne ne peut empêcher non plus que, dans un pays où les capitaux disponibles s'accumulent aussi rapidement qu'en Angleterre, le marché n'en soit parfois encombré, de manière qu'on puisse faire des affaires, ou même fonder des entreprises inconsidérées dont la liquidation malheureuse provoque les crises. Aucun système de banques ne peut faire que, dans un état d'industrie croissante, un certain nombre d'affaires soient mal conçues ou mal exécutées. Il y a des griefs assez

nombreux, assez positifs et assez graves contre le monopole des banques sans formuler contre lui des griefs tout au moins contestables et qui, en dernière analyse, seraient moins le résultat du monopole que celui d'une disposition spéciale de l'acte de 1844.

Bien que nous n'approuvions pas les conclusions de cette brochure, nous nous plaisons à reconnaître la simplicité et la franchise avec lesquelles elle a été écrite, et les connaissances étendues que son auteur possède sur la matière qu'il traite. On y trouve des faits nombreux, une sérieuse instruction théorique et un incontestable talent.

COURCELLE-SENEUIL.

LA DIPLOMACIA DE BUENOS-AIRES Y LOS INTERESES AMERICANOS Y EUROPEOS EN EL PLATA.

Cette brochure, dont le titre espagnol est assez transparent pour qu'on se dispense de le traduire, a pour objet de montrer la mauvaise politique que la province de Buenos-Ayres a toujours suivie depuis cinquante ans avec l'Europe et avec les autres provinces de la République Argentine dont elle fait partie, à l'égard de l'industrie, du commerce, de la navigation et principalement de l'émigration européenne dans la Plata. Elle commence par un aperçu historique des faits accomplis à cet égard depuis les premières années de ce siècle, alors que le *Rio de la Plata* n'était encore qu'une vice-royauté espagnole, jusqu'à l'année dernière où un traité de paix, une réforme de traité de paix, plutôt, a été signée à Madrid entre les plénipotentiaires de la reine d'Espagne et du président actuel de la République Argentine, le général Mitre.

L'auteur rappelle différentes tentatives pour fonder des monarchies européennes dans l'Amérique espagnole, même pour livrer les *provinces de la Plata* à l'Angleterre, tentatives qui attestent bien moins la sympathie de ceux qui les faisaient pour l'Europe que leur profonde antipathie pour l'Espagne ; car aussitôt passé le péril de retomber sous la domination espagnole, ces tentatives sont abandonnées sans retour, et ceux-là même qui paraissaient le plus empressés à les faire se refusent ensuite systématiquement à signer aucun traité avec l'Europe, redoutant presque autant les engagements qui devaient en résulter que l'omnipotence capricieuse des vice-rois dont ils venaient de secouer le joug. En effet, Buenos-Ayres, qui ne signa son traité de commerce avec l'Angleterre que pour faire reconnaître son indépendance, à une époque où elle pouvait encore craindre un retour agressif de l'Espagne, n'en signa plus aucun depuis, et elle protesta contre tous ceux que signa le gouvernement national du Parana, dont elle méconnaissait l'autorité.

C'est un curieux phénomène d'éducation politique à constater que celui qui ressort des faits historiques habilement groupés par l'auteur de la brochure. L'Espagne sème pendant trois siècles la haine de l'étranger, et cette haine finit par se tourner contre elle. C'est que l'étranger, pour les Américains espagnols, n'est ni un Asiatique ni un Africain, c'est un Européen. Or l'Espagnol est Européen, il est donc étranger ; haine donc à

l'Espagnol ! doux fois haine à l'Espagnol, car il est *maître* en même temps qu'étranger !

Quoi qu'il en puisse coûter à ceux qui aiment l'Amérique espagnole, il faut reconnaître ceci : pour la grande masse des Hispano-Américains, le patriotisme consiste principalement dans la haine ou la jalousie que leur inspirent les Européens, et, bien qu'ils aient conservé une invincible aversion pour le régime colonial, source de tous leurs maux, notamment du mal de leur éducation politique, ils en ont gardé presque tous les préjugés, et, si ce n'était une force invincible des choses qui s'y oppose sans qu'ils en aient conscience souvent, ils le rétabliraient pour leur compte particulier sous le nom décevant d'*américanisme*. On doit à cela de voir coexister dans chaque république hispano-américaine deux partis, un qui demande l'abandon plus ou moins complet des théories absurdes du régime colonial, et l'autre qui en veut la conservation plus ou moins dissimulée. Mais ce qui devrait étonner, si quelque chose pouvait étonner en politique, les adhérents du premier sont dédaigneusement appelés *conservateurs* par les adhérents du second qui s'intitulent *progressistes*, *démocrates* ou *libéraux*.

L'auteur de la brochure appartient dans son pays au premier de ces deux partis ; il en est une des plus éclatantes notabilités. Buenos-Ayres, c'est-à-dire ceux qui personifient la politique de cette province depuis cinquante ans, appartient au second. Aussi Buenos-Ayres se vante-t-elle d'aimer passionnément le progrès ; elle l'aime, nous n'en doutons pas, mais elle aime avant tout les intérêts exclusifs de sa localité; elle les aime plus que le progrès, plus que la nation dont elle fait partie, plus que l'équité et la justice, car elle leur sacrifie tout cela. Sans cette passion excessive qui trouble le cœur et la raison de ses hommes d'État, la province de Buenos-Ayres remplirait une grande mission civilisatrice. Sa belle capitale, surnommée l'Athènes de l'Amérique du Sud, est peuplée d'écrivains pleins de verve et de talent, à qui il ne manque qu'un patriotisme un peu plus désintéressé pour être dignes, à tous égards, d'une pareille mission, mais à qui ce défaut donne le caractère le plus étrangement contradictoire qu'on puisse imaginer. Il faudrait peut-être leur tenir compte, à titre d'excuse, de la pression qu'exerce sur eux l'opinion populaire que le préjugé domine, opinion d'autant plus puissante qu'elle inspire toutes les femmes de Buenos-Ayres, et quelles femmes ! le charme et la grâce incarnés avec l'égoïsme politique le plus fougueux. Mais rien ne justifie la défection au droit, à la justice, au principe de solidarité et d'égalité qui est le fondement de toutes les sociétés civilisées, et il faut les condamner.

L'objet principal de la brochure porte sur le traité avec l'Espagne dont nous venons de parler tout à l'heure. Ce traité rectifie un traité antérieur en vertu duquel la République Argentine, représentée par le gouvernement national du Parana et par son ministre plénipotentiaire, M. J.-B. Alberdi, reconnaissait aux fils d'Espagnols nés sur son territoire la qualité d'étrangers s'ils la réclamaient. Buenos-Ayres ne veut pas de ce principe; elle prétend qu'il expose les sociétés hispano-américaines

à perdre leur hégémonie. Mais l'auteur de la brochure ne voit là avec raison qu'un prétexte. Buenos-Ayres veut disposer à son gré de la vie et de la fortune des fils d'étrangers qui sont très-nombreux sur son territoire ; elle veut s'en servir pour assurer sa prédominence sur les autres provinces ses rivales ; enfin elle veut empêcher l'émigration européenne de se porter vers ces mêmes provinces où la garantie inhérente au titre d'étranger est plus nécessaire encore que chez elle.

On doit croire, en effet, que la crainte de perdre un jour l'hégémonie de ses populations indigènes ou nationalisées n'est pas le véritable mobile de Buenos-Ayres quand elle soutient le prétendu principe que l'homme appartient à la terre où il naît; ses hommes d'État savent trop bien qu'une pareille crainte, que rien ne justifie dans l'histoire, est aussi puérile qu'insensée ; mais ils la mettent en avant pour flatter les préjugés populaires et pour s'en faire un argument contre l'Europe. Triste moyen, en vérité, pour des hommes qui se vantent d'aimer le progrès! et qu'il justifie bien ce que nous avons dit de l'éducation politique des Hispano-Américains, puisqu'il n'a d'autre appui dans la tradition qu'une loi espagnole du XIIIe siècle, loi antérieure à la naissance de Christophe Colomb, complétement étrangère par conséquent aux intérêts de l'Amérique, et dont l'esprit ne respire que la barbarie de l'époque qui l'a conçue !

Se plaçant ensuite au point de vue des intérêts généraux de l'Amérique espagnole, l'auteur de la brochure montre que le prétendu principe qui refuse aux enfants d'étrangers la nationalité de leurs parents est essentiellement contraire à l'émigration européenne en Amérique, et, dès lors, au peuplement de l'Amérique. Il est certain qu'avec les guerres civiles continuelles, dont les républiques hispano-américaines nous donnent le douloureux spectacle, un Européen doit être peu enclin à abandonner son pays où il a du moins une grande tranquillité relative. Cependant l'appât de biens matériels, dont il est souvent privé, pourrait encore le faire passer par-dessus cette considération ; mais, si ces biens ne doivent pas être garantis à ses enfants comme à lui-même, ou si ses enfants peuvent lui être enlevés malgré lui et malgré eux, quand il les aura acquis, ils n'auront plus assez d'attrait sur son esprit pour le faire émigrer. D'ailleurs ce prétendu principe est contraire à la loi naturelle et au sens commun : L'homme, dit avec raison l'auteur de la brochure, n'appartient pas à la terre, c'est là une prétention féodale et barbare ; il s'appartient à lui-même ou il appartient à ses parents. Sans doute il doit à la communauté dont il est membre quelque chose pour les services qu'il en reçoit ; mais, pour les étrangers, cette dette a des limites que le droit des gens a toujours affirmées et qu'il affirme chaque jour davantage. Il s'agit donc, pour Buenos-Ayres, d'être avec le droit des gens, avec la civilisation, avec les intérêts généraux de l'Amérique espagnole et du monde entier, pour l'autonomie des étrangers et de leurs enfants, ou pour leur asservissement avec les lois féodales de l'Espagne du XIIIe siècle.

Désirant faire connaître le sujet de cette intéressante brochure aux lecteurs du *Journal des Économistes*, et ne pouvant les renvoyer tous à la

brochure elle-même, qui est écrite en espagnol, nous avons dû nous étendre beaucoup plus que ne le comporte un article ordinaire de bibliographie. Th. Mannequin.

Histoire de l'émigration européenne, *asiatique et africaine, au* XIXe *siècle ; ses causes, ses caractères, ses effets,* par M. Jules Duval. Ouvrage couronné par l'Institut. Paris. Guillaumin et Ce. 1 vol. in-8.

Que n'a-t-on pas écrit sur *l'émigration :* volumineux in-folios, in-quartos et in-octavos, essais, études, mémoires et articles de toutes les dimensions, le tout inspiré par les sentiments les plus divers, visant aux buts les plus différents, dénigrant, attaquant, approuvant, recommandant tour à tour le même grand fait de l'histoire politique et sociale. Néanmoins le sujet est loin d'être épuisé. Il ne le sera jamais! Lorsque notre globe, immense et étroit à la fois, sera peuplé du pôle nord au pôle sud, que tout coin de terre habitable nourrira des populations serrées, de rapides steamers sillonneront les mers à la recherche de quelque île encore inculte. L'émigration, d'ailleurs, n'a pas seulement l'attrait des questions importantes, qui préoccupent à si juste titre l'homme d'État et le publiciste, elle a encore un charme tout particulier. Quand nous voyons des familles s'expatrier pour aller s'implanter sur un sol nouveau, nous les accompagnons d'esprit et de cœur jusque sous les voûtes de ces forêts vierges menacées de tomber sous la cognée ; notre imagination nous fait assister à leurs peines, aux vicissitudes de leur lutte contre la nature et les ennemis de toute civilisation, et nous montre volontiers la victoire comme conclusion nécessaire de ce drame économique. Malheureusement il y a ici plus d'une déception. Plus d'une fois les éléments l'emportent ; mais toujours de nouveaux combattants surgissent, armés de moyens plus puissants ou d'une persévérance plus tenace, et un jour viendra où toutes les terres connues seront occupées, et qu'il ne restera plus qu'à en tirer un produit toujours croissant. Et la terre sera nécessairement peuplée un jour, — si aucune catastrophe ne s'en mêle ; l'homme n'est-il pas le roi de ce globe, et connaissez-vous un roi qui ne tienne à prendre possession de l'ensemble de ses États?

Mais laissons là les métaphores, pour nous tenir aux réalités de la vie, d'autant plus que ce ne sont guère les heureux de ce monde qui émigrent. Contre un homme qu'un esprit inquiet, une soif inextinguible de savoir ou de pieux desseins poussent au delà des mers, dans le fabuleux Orient, dans le brûlant Midi, dans le *Far West* aventureux, des centaines de familles abandonnent leur patrie pour fuir des persécutions ou la misère présente ou future. L'émigration est quelquefois forcée, une punition légale ; elle peut aussi être le résultat d'une illusion qui fait voir le bonheur et la richesse dans le pays nouveau. Enfin, et nous donnons la parole à M. Jules Duval : « L'émigration est suscitée par la comparaison qu'établit une raison calme et bien informée entre le présent sur place et l'avenir à distance. Ici pèsent tous les fardeaux accumulés par une tradition séculaire ; là, dans le lointain, brillent les libertés de tout ordre, l'égalité devant la loi, la propriété à bon marché. Dans le Nouveau

Monde les charges financières et personnelles (le service militaire surtout) seront plus légères, et moindre sera la tutelle du gouvernement ou la suprématie aristocratique. En présence de tels contrastes, est-il besoin de dire de quel côté penchera la balance? »

On reconnaîtra que la question est de premier ordre; voyons maintenant comment M. Jules Duval l'a traitée. Dès les premières pages nous constatons, par la division qu'il adopte, que l'auteur de l'*Histoire de l'émigration* possède bien son sujet : il laisse de côté l'émigration au sein des divers pays, « qui appartient à d'autres études, » et distingue deux sortes d'émigrations à l'extérieur:

L'émigration indépendante de tout engagement (livre Ier);

L'émigration salariée avec engagement (livre 2e).

Cette seconde sorte d'émigration a été assez négligée jusqu'à présent par les auteurs, ou plutôt elle n'a acquis une grande importance que dans les temps modernes, et, n'eût-il traité que celle-là, M. Jules Duval aurait déjà rendu de grands services à la science. Mais il n'a eu garde de lui sacrifier l'émigration indépendante, volontaire; celle qui déplace tous les ans des centaines de mille individus, et qui est devenue la cause principale de l'autre en fondant des colonies dans des coutrées où les Européens aiment tant récolter sans semer, jouir sans travailler.

Si nous approuvons les grandes divisions principales du livre, nous ne saurions désapprouver leur subdivision en : 1° *pays d'origine* et 2° *pays de destination.* La première question que nous nous posons est en effet celle-ci : pourquoi émigre-t-on? la seconde: quel est le sort des émigrés? M. Jules Duval répond amplement à l'une et à l'autre.

Nous voudrions faire connaître au lecteur, — pour lui donner un avant-goût de ce livre sagement pensé et admirablement écrit, — quelques-unes des réponses de l'auteur à ces questions, mais comment nous décider dans notre choix? Prendrons-nous nos exemples dans le chapitre consacré à la Grande-Bretagne? On pensera peut-être que le sujet est rebattu. Qui ne sait pas par cœur *son Angleterre?* On se fait peut-être illusion, mais passons. Nous porterons-nous au chapitre France? On n'y émigre guère. Et l'Allemagne? En effet, arrêtons-nous-y. Ce pays, où l'on ne voit en France que des brouillards (ne dit-on pas la nébuleuse Allemagne!), se prétend méconnu. A tort ou à raison on y soutient que, s'il y a des brouillards, ils s'élèvent sur la frontière des deux pays et empêchent la vue de pénétrer assez loin au delà. M. Jules Duval aurait-il été plus clairvoyant? Avouons notre faible : en qualité de critique nous voudrions ne pas toujours être de l'avis de l'auteur, il est si doux de donner tort. D'ailleurs l'art du critique ne consiste-t-il pas à découvrir (trouver et faire connaître) le côté faible de l'écrivain qui doit passer sous ses fourches caudines?

Citons page 59 : « § 4 (1). *Causes de l'émigration.*— Une tendance qui se

(1) Les trois paragraphes précédents du chapitre *Allemagne* sont : Coup d'œil historique. — Intervention officielle et philanthropique. — Direction de l'émigration. — Le paragraphe 5 traite des effets.

manifeste par des phénomènes aussi persévérants et aussi généraux ne saurait s'expliquer par des causes locales et temporaires; elle dérive de l'essence même du caractère allemand. A l'instar de certains animaux et de certains hommes, la race germanique est douée de l'instinct des migrations. Il semble que le rôle des Germains, dans le monde, consiste à recevoir de la main d'autrui des ébauches de colonisation pour les achever, *en y introduisant le travail des champs, la famille, la commune, la religion, l'honnêteté, la gravité*, tous les signes d'une société régulière. D'autres font le cadre; ils le remplissent. Les Allemands, initiateurs de seconde main, ne fondent aucune colonie nationale; mais ils fécondent, par leurs aptitudes propres, les colonies créées par d'autres. Dans cette carrière, l'Allemagne se montre l'auxiliaire et la sœur de la Grande-Bretagne, à laquelle l'unissent des origines communes.....»

Si, après avoir lu les mots que nous avons soulignés, les Allemands ne sont pas contents, ils sont difficiles. Néanmoins ils n'accepteront pas d'être des initiateurs de *seconde main;* ils citeront Luther, Guttemberg, Leibniz et Dieu sait combien d'autres, et ils s'écrieront : Comment! M. Jules Duval qui, dans son excellent livre sur l'émigration, dans son ingénieuse brochure sur les *Rapports entre la géographie et l'économie politique*, et dans tant d'autres publications remarquables et remarquées, prouve qu'il sait ce que la plupart des Français ignorent (ce sont les Allemands qui parlent), savoir, la *géographie;* comment peut-il oublier que l'Allemagne n'a presque pas de débouchés sur l'Atlantique, et que c'est là l'unique cause qui les a empêchés de fonder des colonies à eux!

Ils ne seront pas plus satisfaits de l'opinion de M. Jules Duval sur les causes qui ont empêché la race teutonique de se constituer en corps unique de nation. Ils en appelleront à l'histoire antérieure et contemporaine, et trouveraient des arguments que nous ne nous soucions pas de reproduire de crainte qu'on ne critique notre critique, par l'observation très-sensée que nous aurions tort d'insister trop longtemps sur une phrase jetée en passant, sur une réflexion peut-être improvisée, et à laquelle l'auteur ne tient peut-être pas autrement. Notre tort serait, *dans l'espèce*, d'autant plus grand que M. Jules Duval est en général très-bien renseigné sur les principales causes de l'émigration allemande, qu'il est naturellement bienveillant et sincèrement impartial. Il paraît n'avoir pas puisé sa science uniquement dans les livres, mais écouté les plaintes des émigrants (1). Mais nous ne sommes pas moins impartial que lui; c'est pourquoi nous amenderons (nous ne disons pas rectifierons) légèrement un détail de peu d'importance. Il s'agit des listes civiles allemandes.

Nous trouvons comme lui que trente cours princières, c'est quelque peu, même beaucoup, de trop; mais les listes civiles de ces souverains, grands et petits, ne ruinent pas le pays. Preuve : la liste civile du roi du Prusse est de 1,875,000 fr. (les domaines rapportent en outre 9,649,121 fr.); sur un budget d'un demi-milliard, la liste civile des grands ducs d'Oldenbourg,

---

(1) M. J. Duval a d'ailleurs été lui-même pendant cinq ans (si nous ne nous trompons) colon en Algérie.

de Mecklembourg, etc., etc., est de *zéro ;* ces princes vivent du produit de leurs domaines. Le grand duc de Bade (et quelques autres) a abandonné les siens à l'État, à la charge, par lui, d'inscrire 1,300,000 fr. sur le budget ; la liste civile de l'empereur d'Autriche est de 15 à 16 millions de fr. On sait qu'avec les dotations et le produit des domaines de la couronne la liste civile française dépasse 30 millions.

M. Jules Duval passe en revue les différents pays allemands, et recherche les causes particulières qui y exercent une influence. Les renseignements nous ont généralement paru puisés aux meilleures sources ; nous avons retrouvé la même exactitude dans tous les chapitres que nous avons parcourus ; mais nous ne ferons aucun extrait, car l'espace se rétrécit sous notre plume.

Dans la première partie, l'auteur passe en revue trente et quelques pays, d'où part une émigration faible ou nombreuse ; dans la seconde partie, il nous conduit dans quarante-sept pays d'arrivée. M. Duval a dû collectionner longtemps et chercher, *fureter* partout pour réunir tous les faits, tous les documents qu'il nous présente si bien coordonnés, si bien fondus et *passés au crible de la critique*. De tous ces pays de destination, ce sont sans doute les États-Unis d'une part, et la Confédération de la Plata qui nous intéressent le plus et à divers titres, et c'est en effet à ces contrées que M. Duval a consacré le plus de développements : les matériaux abondent d'ailleurs.

Cette seconde partie, comme la première, termine par des conclusions. On jugera de l'utilité de ces résumés par la citation suivante : « En dégageant du tableau des faits qui précèdent les lois générales qui président à la répartition sur la surface du globe, des populations librement émigrantes, on constate comme causes générales et permanentes, chroniques en quelque sorte, d'attraction ou de répulsion, les climats, les races, les nationalités, les religions, les institutions ; comme causes accidentelles et pour ainsi dire aiguës, les métaux précieux et les grands travaux publics. L'action de ces causes, qui se fortifie par l'ancienneté des habitudes, est sujette, en outre, à des perturbations suivant l'énergie des appels, la proximité ou la distance des lieux, la rareté ou la densité des populations déjà établies, l'état de paix ou d'agitation, la fertilité ou la stérilité du pays, enfin la facilité des communications, les oscillations de l'offre et de la demande des bras, corrélative elle-même à l'abondance ou à la rareté des capitaux. Reprenons dans un ordre logique l'examen de ces influences. »

Nous ne suivrons pas l'auteur sur ce terrain qu'il cultive avec tant de succès ; nous sommes convaincu que toutes les personnes qui s'intéressent à ces matières le liront, comme nous, avec fruit et agrément. La plupart ne penseront sans doute pas comme nous que M. Duval attribue trop d'importance à l'influence des races. Nous croyons réellement que notre époque abuse quelque peu des races et des nationalités. Elles sont en vogue ! !

Passons au livre second, l'*Émigration salariée ou avec engagement.*

L'ouvrage de M. Jules Duval est peut être le seul traité *ex professo* qui

daigne aborder cette question si importante et qui grandit toujours. C'est que les faits ne se passent pas sous nos yeux, bien que le bruit en retentisse à nos oreilles. Il y a eu, on doit se le rappeler, des conventions internales conclues à ce sujet. Il ne s'agit, en effet, de rien moins que de savoir si la zone torride sera acquise ou non à la civilisation européenne. L'Européen ne peut ou ne veut pas cultiver la terre sous les tropiques, et s'il n'empruntait pas les bras d'autres races, toute une série de productions très-précieuses seraient menacées. Parmi les autres races, les unes ne travaillent à aucun prix, et les autres ne comprennent pas la sainteté « de la foi jurée » et leurs membres ne se croient aucunement deshonorés pour avoir manqué à leur parole. Il faut donc agir avec eux comme avec les Européens dont la moralité n'a pas atteint, sous ce rapport, un niveau supérieur au leur. On fait un contrat « en bonne et due forme. » Ces contrats, M. J. Duval nous les fait connaître et apprécier. Ses longues et consciencieuses études sur les colonies lui ont permis d'en avoir une collection complète.

En consultant les chiffres, on trouve que, pour le moment du moins, l'émigration avec engagement ne fournit encore qu'un faible contingent de travailleurs. On ne connaît pas exactement celui des Chinois; celui des Hindoux n'atteint pas 20,000 par an ; quant à celui des nègres, voici ce qu'en dit M. J. Duval : « Considérée dans son ensemble, l'émigration régulière de l'Afrique continentale et insulaire n'a guère versé, depuis qu'elle a succédé à la traite, au delà de 8 à 10,000 serviteurs par an dans les colonies. Quel faible concours auprès de l'émigration forcée pour l'esclavage que l'on accuse d'enlever annuellement 150 à 200,000 victimes à leurs familles, à leur pays natal. » Il continue : « Le problème du libre et normal échange de services entre l'Afrique et le reste du monde, par la race noire, reste à vrai dire tout entier à résoudre. La théorie se contenterait en vain de la solution négative d'une rupture de tous les rapports : l'intérêt supérieur de l'exploitation intégrale du globe réclame une solution positive fondée sur le respect des droits, l'échange des services et l'*harmonie affectueuse des races.* » M. J. Duval ne se contente pas de peu, on en conviendra. Il demande beaucoup pour obtenir peu ; s'il demandait peu il n'aurait rien.

En approfondissant les questions sociales on est souvent tenté de penser que pour quelques-unes nous serons éternellement condamnés à marquer le pas, sans jamais avancer. Il faut cependant lever le pied, dût-il retomber à la même place, l'immobilité l'engourdirait.

Concluons. Il nous est aisé de porter un jugement sur un livre fait avec une méthode qu'aucune critique ne saurait entamer, écrit avec le style brillant, remarquable par sa chaleur et son élévation, qui caractérise les travaux de M. J. Duval, et conçu dans un esprit bienveillant envers tout le monde. Avec des qualités aussi solides, un livre n'a rien à craindre d'un critique, lors même que ce dernier ne partagerait pas toutes les vues de l'auteur. En vérité, il y a quelquefois des dissidences si légères qu'on craint de s'attirer le reproche de subtilité en les signalant..... ; on dédaigne même de les noter, pour ne s'attacher qu'aux nombreux points

sur lesquels on est d'accord. Ce sont ceux-là seuls dont nous nous souvenons, pour dire : nous nous attendions à trouver un ouvrage remarquable et nous n'avons pas été déçu. MAURICE BLOCK.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Urgence des réformes économiques. — Persistance de l'esprit réglementaire. — Prochain congrès des sciences sociales à Amsterdam. — Convention maritime entre la France et l'Angleterre. — Lettre de M. Ewards sur le système métrique en Angleterre. — Inauguration du service transatlantique du Havre à New-York. — Cession des îles Ioniennes à la Grèce par la Grande-Bretagne.

La politique en ce moment a presque seule la parole; les questions économiques font peu de bruit. Les démêlés de l'Allemagne et du Danemark, et au delà de l'Océan la lutte terrible et universelle du Nord et du Sud des États-Unis, tiennent dans les préoccupations générales la place qu'occupait il y a un an, à pareille époque, la malheureuse Pologne. La paix générale européenne résiste à ces épreuves, Dieu seul sait pour combien de temps. La leçon à tirer de cette incertitude qui ne cesse de planer sur l'avenir du monde, c'est, au point de vue spécial où nous nous plaçons, l'urgence de mettre les moments à profit pour les réformes économiques. Ces réformes une fois conquises et éprouvées se perdent difficilement; elles restent en général acquises au progrès. Ajournées au contraire, qui sait par quelles périodes de temps et par quels obstacles renaissants il faudra passer pour les accomplir? Tout indique aujourd'hui la maturité de plusieurs d'entre elles, et surtout de celles qui se rattachent au grand principe de la liberté du travail. De grands pas ont été faits en ce sens; il s'en faut pourtant que l'esprit restrictif ait désarmé. Non-seulement il règne dans bon nombre d'institutions existantes, mais il tend à regagner le terrain perdu, non pas sur tous les points, mais sur quelques-uns.

La dernière loi sur les sucres en a été une preuve; c'est un pas en arrière sur la loi de 1860. L'augmentation de l'impôt et la pluralité des types substituées à l'abaissement des droits et à l'unité de type qui amenait l'unité de l'impôt sur une matière qui tend à devenir uniforme, ne peuvent qu'avoir des effets regrettables à tous égards; les consommateurs en souffriront; le fisc y gagnera-t-il? N'y perdra-t-il pas plutôt? N'a-t-on pas raison de signaler de même comme le témoignage d'un esprit peu progressif la formation d'une commission chargée de prévoir à la bonne fabrication des engrais? Pourquoi des règlements de fabrication? Parce que des fraudes sont possibles là comme ailleurs. Même dans les occasions où l'esprit restrictif a été vaincu, on a pu voir au nombre, ou

du moins au ton des discours de ses partisans, qu'il gardait une grande force. Il suffit de rappeler la discussion sur les coalitions. Ce n'est pas sans d'énergiques protestations qu'a passé la nouvelle loi destinée à consacrer le principe de liberté et de l'égalité entre patrons et ouvriers. L'affranchissement, même incomplet, de la boulangerie n'a pu être proclamé sans de fortes résistances administratives. Il en a été de même de la liberté des théâtres, quoique imparfaite également, qui commence à fonctionner depuis le commencement du mois; elle a eu déjà pour effet de faire ouvrir à Paris et dans les départements quelques scènes nouvelles, et représenter sur des scènes populaires des pièces de l'ancien répertoire, réservées jusqu'ici aux nobles théâtres. Enfin, ne sait-on pas qu'une loi excellente, celle qui abolit le servage de l'inscription maritime pour les ouvriers des ports, charpentiers de navires, calfats et voiliers, et qui en réduit heureusement les effets pour la population maritime, ne sait-on pas que cette loi a rencontré aussi de grandes défiances chez des hommes enchaînés au joug des vieilles traditions ? Nous croyons donc qu'il est urgent de poursuivre des réformes non moins utiles dont nous avons déjà indiqué un assez grand nombre. Profitons de la paix; profitons de ce que nous avons un gouvernement qui, en matière de liberté économique, se montre volontiers doué d'initiative. Voilà ce que doit nous enseigner ce qu'il y a d'incertain dans la situation générale du monde.

Vers cette époque de l'année, les idées d'amélioration sociale et économique, n'ayant plus à se produire dans les parlements devenus vacants, cherchent des théâtres plus libres, où la théorie peut se donner plus aisément carrière, et où les projets s'élaborent à longue échéance.

Les congrès ont pris une importance réelle par le mouvement d'idées qui s'y alimente, et par le rapprochement des hommes distingués qui s'y mettent annuellement en contact. C'est à Amsterdam qu'aura lieu cette année le Congrès des Sciences sociales, du 26 septembre au 1er octobre. Le programme se divise en plusieurs sections, auxquelles sont attribuées des questions pour la plupart aussi opportunes que dignes d'intérêt par elles-mêmes. La politique s'est introduite dans la législation comparée par la recherche des moyens les plus pratiques pour assurer la liberté des électeurs et la sincérité des votes. Nous remarquons placée sous le même titre de législation comparée, l'étude de l'organisation des sociétés à responsabilité limitée. Les problèmes relatifs à l'instruction et à l'éducation figurent presque tous au programme, dont ils forment une section à part, que complète une autre section relative à l'art et à la littérature. L'hygiène et la bienfaisance publique tiennent également une place proportionnée à l'importance qu'elles ont dans les sociétés contemporaines. Enfin, la section qui représente l'économie politique s'occupe de l'examen des sujets les plus actuels, comme la li-

berté des banques d'émission, la politique coloniale, l'uniformité des monnaies, poids et mesures, l'impôt de douane, les monopoles des chemins de fer, canaux, postes, télégraphes aux mains de l'État, etc. Comme toujours, c'est le temps qui manquera aux débats. Comment se flatter, en quatre jours, de traiter franchement de telles questions; mais du moins elles auront été posées, agitées. Des germes utiles auront pu être jetés, et ceux qui sortiront de ces discussions animées, en emporteront un peu de cette chaleur morale nécessaire à l'incubation des vérités nouvelles. C'est le seul bien que l'on puisse espérer de ces exhibitions rapides et un peu théâtrales d'hommes et d'idées, mais ce bien est réel et précieux, et il contient la justification et l'apologie suffisante de ces rendez-vous scientifiques, qui se donnent tantôt dans une capitale, tantôt dans une autre. Le choix d'Amsterdam réunira les divers attraits d'une cité que recommandent à la fois le mouvement scientifique, le développement commercial, la liberté politique et le pittoresque de la localité.

Tout ce qui tend à rapprocher les nations à un degré quelconque est sûr d'obtenir aujourd'hui l'adhésion, en dépit de tant de causes de conflits et de tant de luttes sanglantes. Nous applaudissons au décret rendu sur la proposition de M. Chasseloup-Laubat, qui favorise «la pensée d'une langue maintenue universelle, offrant à toutes les nations un moyen uniforme de communiquer sur mer.» La convention déjà adoptée pour certains signaux, par la plupart des puissances en 1862, reçoit de nouveaux compléments entre l'Angleterre et la France. Au moyen de dix-huit pavillons combinés deux à deux, trois à trois et quatre à quatre, dit le rapport, on obtient plus de soixante-dix-huit mille combinaisons, nombre plus que suffisant pour exprimer toutes les communications nécessaires à la mer; pour les signaux de grande distance, un nombre également suffisant de combinaisons est obtenu par l'emploi de trois boules et de deux pavillons. Beaucoup de sinistres maritimes ont été évités par la convention analogue, mais moins développée de 1862; le ministre espère que celle-ci sera bientôt adoptée par tous les peuples navigateurs.

L'adoption d'un système de poids et mesures, commun à l'Angleterre et à la France, serait un pas beaucoup plus considérable vers cette unité désirable et possible qui rend les transactions faciles. La lettre adressée par M. Ewars à un journal français proteste contre l'idée que les préjugés d'un faux patriotisme entreraient dans l'opposition que rencontre encore cette pensée. Cette assertion est-elle bien conforme aux articles du *Times?* En tout cas, les causes d'opposition sont-elles plus valables? Nous persistons à être convaincu du contraire, après comme avant la lettre de M. Ewars.

C'est du moins, nous le croyons, un résultat acquis que l'établisse-

ment d'un service transatlantique français sur New-York. C'était le sentiment général, quand le magnifique paquebot à vapeur le *Washington* est sorti des jetées du Havre, au milieu des applaudissements enthousiastes de la foule. Les paroles prononcées par M. Émile Pereire, qui aura l'honneur d'attacher son nom à ce grand service de la navigation transatlantique à vapeur, comme il l'a attaché aux chemins de fer, les considérations de M. Vandal, directeur général des ports, le discours si élevé et si généreux de M. Michel Chevalier, ont dignement commenté cet important événement commercial. Pourquoi faut-il que le sang coule à flots sur ce territoire des États-Unis, tandis que sont prononcées ici des paroles qui ne respirent que l'union, la paix, la civilisation?

Signalons enfin, comme un événement désormais accompli, la réunion des îles Ioniennes à la Grèce par la Grande-Bretagne. C'est de la part de l'Angleterre un acte d'habileté et de justice tout ensemble, qui fait honneur à la politique libérale dont l'économie politique peut revendiquer une bonne part. Ce n'est pas sans de longues résistances que la Grande-Bretagne a consenti à cette abdication de ce qu'elle regardait comme ses droits. Mais enfin le sacrifice, — un sacrifice conforme à l'intérêt bien entendu, — s'est accompli, et l'Angleterre qui, comme puissance protectrice, ne recueillait que répulsion des îles Ioniennes, trouvera probablement dans les sentiments bienveillants de ces provinces la récompense de la bonne et intelligente mesure qu'elle vient de prendre.

— Pendant que nous en sommes toujours à discuter sur la liberté du taux de l'intérêt, le ministre des finances de Belgique, M. Frère-Orban, vient de déposer un projet de loi concernant la liberté du prêt. L'exposé des motifs pose en principe que les lois qui entravaient la liberté des transactions ne peuvent plus être maintenues dans le code sans méconnaître les principes qui forment la base du régime économique de la Belgique.

Il assimile le loyer des capitaux aux autres transactions, et fonde la liberté de ce taux sur la justice et l'utilité. Nous n'avons pas besoin de dire à quel point nous applaudissons à un tel projet. Outre cet objet principal, le projet de loi soumis à la Chambre s'occupe d'une question particulière qui touche aux rapports de la banque nationale avec le public et le gouvernement. Il serait décidé que, si le taux de l'escompte était élevé au-dessus de 6 0/0, le bénéfice résultant de cette surélévation serait acquis au Trésor public. La pensée qui a dicté ce projet est de détourner de la banque, institution privilégiée, l'accusation de spéculer sur l'élévation de l'escompte ou d'y trouver des avantages, même toute pensée de spéculation étant absente.

— Le traité de commerce conclu avec la Suisse a été signé à Paris ces

jours derniers. Le Conseil fédéral a nommé une commission pour l'examiner, et son rapport doit être déposé dans les six mois.

— On se rappelle avec quelle insistance les fabricants de papier s'opposèrent, lors de la conclusion des traités de commerce conclus avec l'Angleterre et la Belgique, à la réduction au droit de 12 fr. les 100 kilos de la prohibition qui arrêtait le chiffon à la sortie de France. L'événement a prouvé que nos papeteries pouvaient lutter avantageusement sans cette exhorbitante protection. Nous avons été fort surpris de voir rappeler ces débats lors des élections récentes des conseils généraux. C'est ainsi qu'à Angoulême on a essayé de faire échouer la candidature indépendante d'un de nos plus considérables et plus honorables fabricants, en l'accusant de n'avoir pas voulu signer la pétition qui réclamait le maintien de l'ancienne prohibition, et d'avoir ainsi déserté la cause de la papeterie charentaise. M. Laroche-Joubert a triomphé, mais non sans déclarer tout haut que la liberté du commerce ne saurait nuire à cette industrie nationale. «Que l'Anglais, a-t-il dit dans sa circulaire, fasse mieux et à meilleur marché que nous, soyez sûrs que demain nous ferons mieux et à meilleur marché que nous.» Un tel langage a été compris par les ouvriers dont on voulait égarer le jugement.

— Parmi les écrits récemment publiés sur la question si neuve et si importante des chèques, nous signalons ceux de M. Rey de Foresta et de M. Coullet qui viennent de paraître à la librairie Guillaumin.

— Annonçons enfin l'exposition internationale franco-espagnole qui doit s'ouvrir à Bayonne le 15 juillet, et qui réunira les objets utiles à l'industrie et à l'agriculture et les produits de l'art. Des fêtes seront organisées pendant la durée de l'exposition.

Henri BAUDRILLART.

P. S. Notre collègue, M. Frédéric Passy, fera le 17 et le 24 de ce mois, à 10 heures du matin, au grand amphithéâtre de la Faculté de médecine, sous les auspices de l'Association polytechnique, deux conférences sur l'influence des machines relativement au progrès social. Nous sommes heureux d'annoncer cette nouvelle aux amis de l'économie politique, appelée à se produire devant un grand public, et qui sera redevable d'un service et d'un succès de plus à son infatigable et si habile propagateur, M. Frédéric Passy.

Paris, 15 juillet 1864.

L'Administrateur-Gérant, GUILLAUMIN.

PARIS. — IMPRIMERIE DE A. PARENT, RUE MONSIEUR-LE-PRINCE, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

ÉTUDES SUR LES DIVERS SYSTÈMES D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET SUR LES PRINCIPAUX ÉCONOMISTES

TURGOT ET L'ÉCOLE PHYSIOCRATIQUE

— Suite et fin (1) —

IV

Ceux qui ne connaissent pas, en chacune de ses particularités, l'étrange organisation de l'industrie au temps des corporations, en connaissent du moins les principaux caractères. Tout, on le sait, y était commandé, prescrit, surveillé. La routine, fainéante et stérile, n'avait alors seule rien à redouter. Il n'était permis de pourvoir à de nouveaux besoins, ou de perfectionner les procédés connus, qu'à mesure que les ordonnances étaient rapportées ou tombaient en désuétude, et qu'il y fallait de temps! Un tailleur s'imagina, rapporte Melon, de substituer des boutons de l'étoffe de l'habit à la

---

(1) La première phrase du second paragraphe de ce travail doit être rétablie ainsi : Anne-Robert-Jacques Turgot, baron de l'Aulne, né le 10 mai 1727 à Paris, était fils du prévôt des marchands Étienne Turgot, etc.

place des boutons au métier, plus coûteux et moins assortissants ; les boutonniers au métier réclamèrent et firent condamner leur concurrent à 500 livres, ainsi que les porteurs de boutons défendus à 300 livres d'amende (1). Un arrêté de Louis XIV contraint, pendant un siècle, les fabricants de papier à faire pourrir leurs chiffons, bien que ceux de Hollande et d'Angleterre ne le fissent plus, au grand avantage de leurs produits. Combien, sous un tel régime, je le disais ailleurs, le monde du travail était-il loin de s'enivrer du vin pur de la liberté, selon la parole de Platon! Le pouvoir décidait qui pourrait travailler, quelle chose on devait faire, quel procédé il fallait suivre, quelles formes, quelles couleurs, quels emplois recevraient les produits. Il ne suffisait pas de faire bien, il était nécessaire de faire suivant les règles (2) ; il ne s'agissait pas de consulter le goût du public, il se fallait conformer aux usages autorisés. Toute invention était interdite, tout perfectionnement était puni. Qui n'admirerait ce règlement de 1670, qui commandait de clouer au poteau, avec le nom de leurs auteurs, les marchandises non conformes aux prescriptions tracées, et qui voulait, à la seconde récidive, que les fabricants eux-mêmes y fussent attachés? D'autant que ce n'étaient pas-là d'illusoires menaces. Des légions d'inspecteurs, de commissaires, de contrôleurs, de jurés, de gardes, parcouraient les ateliers, visitaient les comptoirs, brûlant les produits irréguliers, brisant les métiers défendus. Bien plus, l'artisan qui avait surmonté les longueurs et les misères de l'apprentissage, qui avait payé les frais et accepté les difficultés de la maîtrise, ne pouvait souvent s'établir dans le lieu qui lui convenait, travailler en toute saison ni vendre à tout le monde. Un décret de 1700 réduit à dix-huit le nombre des villes où l'on avait la faculté de faire des bas au métier. Lorsque Louis XIV commença la colonnade du Louvre, il interdit aux particuliers d'employer des ouvriers sans son autorisation, à peine de 10,000 livres d'amende, et défendit aux ouvriers, sous peine de prison ou de galères, de consentir à travailler pour eux. Qui jamais saura les tyrannies et les souffrances de cette époque de spoliation, d'entier arbitraire, d'absolue soumission? Si les priviléges de la Cité de Londres se fussent étendus jusqu'à White-Chapel, la fabrication des soieries

(1) Voy. Melon, *Essai politique sur le commerce.*
(2) Voy. M. Dunoyer, *De la liberté du travail*, vol. II, p. 353 et 354.

ne se serait pas naturalisée en Angleterre, à la suite de la révocation de l'édit de Nantes. Si les corporations de Glascow avaient été écoutées, elles auraient obtenu la fermeture du petit atelier où James Watt préludait aux découvertes qui devaient tant contribuer à la grandeur et à l'opulence de sa patrie.

Heureusement pour l'Angleterre, l'ingénieuse interprétation donnée dès longtemps au statut d'Élisabeth sur les métiers, l'avait à peu près aboli. Et vers la fin de son règne, cette reine qui, par de nombreuses patentes ou de fâcheux monopoles, avait soulevé de vives plaintes dans le peuple et une ardente opposition à la Chambre des communes, se mit résolûment elle-même à la tête des réformes, en remerciant noblement, comme le rapporte Macaulay, les députés de leur vigilance pour le bien-être de ses sujets. Heureux pays où le pouvoir et la liberté ont laissé de tels souvenirs à l'histoire! Noble et pure gloire que celle qui se gagne par des efforts réfléchis contre l'erreur et l'aveu public des fautes!

Pourquoi la France ne connaît-elle pas de semblables résistances ni de pareils retours? N'est-ce pas parce qu'un gouvernement très-concentré s'oppose aux louables coutumes, non moins qu'aux nobles caractères, et, ignorant et emporté, ne sait s'arrêter que devant les révolutions? Jusqu'à l'édit de Turgot sur les maîtrises et les jurandes, ou plutôt jusqu'en 1789, car cet édit n'a été que la proclamation d'un droit nié presque aussitôt, le code industriel de la France, c'était le *Livre des métiers*, d'Étienne Boyleau, prévôt des marchands de Saint-Louis, complété par Colbert. La misère publique, telle que nous avons aujourd'hui peine à la comprendre, en était l'inévitable résultat. Elle frappait de ses angoisses jusqu'aux industriels incorporés eux-mêmes, dont l'occupation la plus habituelle était, à vrai dire, de plaider les uns contre les autres. Qui ne se rappelle que, suivant Vital Roux, les seules communautés de Paris dépensaient plus d'un million par an devant les tribunaux (1)? Et que de disputes, de discussions, de querelles se poursuivaient en dehors de la justice, malgré la devise des confréries : *Concordia fratrum!* Pour avoir perdu la préséance sur les boulangers, le corps des perruquiers de La Flèche n'hésita pas, en sa juste fierté, à se retirer de l'assemblée des notables de la ville. Ce fut presque, entre le pain et la perruque, la controverse du mor-

(1) Vital Roux, *Rapport sur les corps d'arts et métiers*, 1805.

tier et de la pairie, décrite quelque part par La Bruyère. Une ordonnance de la fin du XVIIIe siècle ne crut-elle pas nécessaire d'interdire aux maîtres de déserter leurs métiers, comme les empereurs romains avaient défendu aux habitants des municipes de cesser d'être décurions?

C'est au milieu d'un si préjudiciable et si odieux ordre de choses que Turgot fit, pour la première fois, proclamer l'entière et pleine liberté du travail. « Nous devons à tous nos sujets de leur assurer la jouissance pleine et entière de leurs droits, lit-on dans le préambule de l'édit de 1776; nous devons surtout cette protection à cette classe d'hommes qui, n'ayant de propriété que leur travail et leur industrie, ont d'autant plus le besoin et le droit d'employer dans toute leur étendue les seules ressources qu'ils aient pour subsister.

« Nous avons vu avec peine les atteintes multipliées qu'ont données à ce droit naturel et commun les institutions anciennes, à la vérité, mais que ni le temps, ni l'opinion, ni les actes même émanés de l'autorité, qui semble les avoir consacrées, n'ont pu légitimer.

«... Dieu, en donnant à l'homme des besoins, en lui rendant nécessaire la ressource du travail, a fait du droit de travailler la propriété de tout homme, et cette propriété est la première, la plus sacrée et la plus imprescriptible de toutes.

«... Nous voulons, en conséquence, abroger ces institutions arbitraires, qui ne permettent pas à l'indigent de vivre de son travail; qui repoussent un sexe à qui sa faiblesse a donné plus de besoins et moins de ressources, et qui semblent, en le condamnant à une misère inévitable, seconder la séduction et la débauche; qui éteignent l'émulation et l'industrie, et rendent inutiles les talents de ceux que les circonstances excluent de l'entrée d'une communauté; qui retardent le progrès des arts par les difficultés multipliées que rencontrent les inventeurs auxquels différentes communautés disputent le droit d'exécuter des découvertes qu'elles n'ont point faites; qui, par les frais immenses que les artisans sont obligés de payer pour acquérir la faculté de travailler, par les exactions de toute espèce qu'ils essuient, par les saisies multipliées pour de prétendues contraventions, par les dépenses et les dissipations de tout genre, par les procès interminables qu'occasionnent entre toutes ces communautés leurs prétentions respectives sur l'étendue de leurs priviléges exclusifs, surchargent l'industrie d'un impôt

énorme, onéreux aux sujets sans aucun fruit pour l'État; qui, enfin, par la facilité qu'elles donnent aux membres des communautés de se liguer entre eux, de forcer les membres les plus pauvres à subir la loi des riches, deviennent un instrument de monopole et favorisent des manœuvres dont l'effet est de hausser au-dessus de leur proportion naturelle les denrées les plus nécessaires à la subsistance du peuple. »

J'ai autant prolongé cette citation, que la beauté du langage excuserait suffisamment, pour mieux montrer la manière de raisonner de Turgot; il ne pense en nulle occasion à la richesse avant de penser à l'équité. Il ne recherche jamais l'intérêt qu'après s'être occupé du droit. C'est là le fondement sur lequel il bâtit; c'est la lumière à laquelle il se guide, et c'est incontestablement la préférable méthode pour entraîner l'opinion, toujours portée, quoi qu'on dise, vers le juste avant le profitable. A peine abolies, les corporations furent rétablies, je le répète; mais la vérité avait été proclamée, et le 4 août 1789, l'Assemblée constituante, reprenant la meilleure œuvre des physiocrates, a de nouveau décrété les franchises de toute production et de tout échange, aux bruyants applaudissements des classes populaires. Par malheur, si cette déclaration, si juste et si nécessaire, continue à se trouver dans nos lois, de nombreuses industries n'en restent pas moins encore constituées en corporations, ou soumises à d'injustes priviléges et à de fâcheux règlements. Qu'ai-je besoin de citer le notariat et les banques, les transactions des bourses publiques et la gestion des fabriques déclarées insalubres? Que de fois, dans les sphères industrielles aussi, nous avons oublié que la liberté donne seule les usages de l'énergie et de la responsabilité, répand seule la dignité et seule assure la grandeur! En ces sphères, comme en toutes les autres, nous nous sommes empressés de signaler le port, et quand un vent favorable nous l'a fait atteindre, nous avons, insouciants et coupables passagers, laissé le reflux nous ramener promptement au milieu des écueils. Mais il convient, du moins, de se souvenir du pilote qui nous les avait d'abord fait éviter; et pour nous conduire aux plages bénies de la liberté industrielle, quel a été notre meilleur guide, sinon Turgot?

V

Quesnay avait émis quelques pensées fort justes, quoique très-incomplètes, sur les espèces métalliques, cette unique fortune de l'école mercantile. Turgot ne fait également qu'effleurer ce sujet; mais il indique bien que les richesses vraiment enviables sont les produits vraiment nécessaires. Malgré la noblesse de leur origine, que l'antiquité faisait remonter pour l'or au soleil lui-même, J.-B. Say a mille fois raison d'écrire que les métaux précieux ne servent que lorsqu'on s'en défait. Quelles qu'en soient la nature et la forme, ce sont des marchandises ordinaires, soumises à toutes les lois du marché. Cette vérité, que Locke a le premier démontrée en Angleterre, et qu'y ont, après lui, développée Petty et Harris, Newton et Law, commence enfin à se répandre parmi nous, attachés jusque-là aux erreurs de Montesquieu. Quel écrit se comparerait effectivement, en France, jusqu'à ceux que nous avons vu publier, à la *Letter on the coin of the realm* de lord Liverpool, ce savant et définitif traité sur la circulation métallique? Du travail de Turgot, intitulé : *Valeurs et monnaies*, nous n'avons du reste que la partie qui s'occupe, non même des valeurs, mais de la valeur, et il s'en faut que ce sujet, si facile et si restreint semble-t-il aux personnes peu versées dans l'étude de l'économie politique, mais si difficile et si vaste pour les autres, y soit suffisamment élucidé. Les réflexions que, à vingt-deux ans, Turgot adressait, sur le papier-monnaie, à l'abbé de Cicé, pour réfuter la brochure de l'abbé de Terrasson, publiée en faveur du *système*, peu de jours avant l'arrêt de condamnation du 21 mai 1720, sont très-supérieures à ce travail, quoique les grands horizons du crédit soient restés fermés à toute l'école physiocratique. Il se trouve même dans cet examen des aperçus qu'on chercherait vainement chez plus d'un économiste moderne. Combien en est-il, par exemple, surtout depuis les travaux de Macleod, qu'on prend si singulièrement pour un novateur, parce qu'il répète les plus vieilles erreurs, qui, parlant des banques, reconnaissent cette simple vérité que « jamais le peuple ne peut recevoir le papier que comme représentatif de l'argent, et par conséquent convertible en argent? »

Mais l'écrit de Turgot le plus remarquable sur cette partie de la science économique, c'est son *Mémoire sur les prêts d'argent*. Je le plaçais précédemment à côté de ses *Lettres sur le commerce des grains;*

il mérite incontestablement cette place. C'est encore l'un des plus beaux chapitres de la science économique. Je le disais ailleurs, l'intérêt des capitaux présente la plus curieuse singularité ; quoique d'une solution très-facile, il reste constamment discuté. Il ne sert de rien qu'on ait distingué depuis longtemps les vérités qu'il a permis d'enseigner, des erreurs dont il a été l'occasion ; l'ignorance ou la mauvaise foi y revient sans cesse et semble le plus souvent entraîner l'opinion. C'est la page toujours ouverte du livre de la science, et la plus aisée à lire, et c'est tout ensemble l'arme favorite du sophisme et des partis. La philosophie, la scolastique, l'Église, le pouvoir ont, à ce sujet, le seul peut-être qui leur soit commun, confondu leurs sentiments et leurs sévérités. Malheureusement, quelle civilisation, quelle existence serait possible sans échange ni production ? Et comment se livrer à ces actes, à moins de prêts, d'assistances réciproques continuelles, de services mutuels incessants, tous indispensablement payés ? Par suite, le monde a imité forcément ses docteurs et ses princes; trouvant la droite et large voie de la liberté fermée, il a pris les sentiers tortueux et cachés qui la côtoient; lui aussi s'est fait casuiste. Les contrats de société, d'assurance, la vente à réméré, les rentes perpétuelles, le bail, l'antichrèse, les stipulations d'intérêts moratoires pour des délais convenus préalablement, s'unissaient donc, se mélangeaient, se transformaient, suivant des clauses innombrables, destinées les unes et les autres à enfreindre les édits. Le juif, assis sur son banc, près des places de marché ou des porches d'église, comme le lombard dans son obscure échoppe, savait, à l'encontre des lois, faire habilement valoir ses chrétiens de ducats, comme parle Shakespeare. Il en achetait même parfois la permission des rois ou des papes, qui pouvaient à cette occasion, d'après les théologiens avisés d'Italie, faire que le péché ne fût pas péché. Qui l'ignore depuis les *Provinciales* ? Il n'est pas jusqu'aux jésuites à qui l'on ne doive le *mohatra*, cette aliénation détournée, qui déguisait, à son tour, un prêt usuraire. Mais s'il y avait là d'utiles compromis, d'adroits faux-fuyants, de téméraires ruses, il n'y avait rien de légal ni de vraiment autorisé ; les décrets généraux et l'opinion y demeuraient absolument contraires. De même que saint Basile avait expliqué le doux et miséricordieux conseil de l'Evangile : *Mutuum date, nihil inde sperantes*, par ces paroles, qui rappellent le *quid fœnari, quid hominem occidere* de Caton : «Que font les prêteurs sinon s'enrichir des misères d'au-

trui, tirer avantage de la faim et de la nudité du pauvre, être inaccessibles aux mouvements de l'humanité? Faire l'usure, c'est recueillir où l'on n'a rien semé; c'est une cruauté indigne d'un chrétien, indigne d'un homme (1);» de même, à bien des siècles de distance, Luther trouvait que «tout usurier est un voleur digne du gibet.»

Le principal argument invoqué par les adversaires de l'intérêt à chaque époque, c'est celui qu'on doit à Aristote sur la stérilité de l'argent. Et, chose curieuse, c'est Calvin, plus rigoureux d'habitude cependant que Luther, qui le premier l'a réfuté. « L'argent, dit-on, n'enfante pas l'argent, écrit-il; et la mer le produit-elle? Est-il le fruit d'une maison, pour l'usage de laquelle pourtant je reçois un loyer? L'argent, à proprement parler, naît-il du toit et des murailles? Non; mais la terre produit, la mer porte des navires qui servent à un commerce productif, et avec une somme d'argent on peut se procurer une habitation commode. Si donc il arrive que l'on retire d'un négoce plus que de la culture d'un champ, pourquoi ne permettrait-on pas au possesseur d'une somme d'argent d'en retirer une somme quelconque, quand on permet au propriétaire d'un champ stérile de le donner à bail moyennant fermage?... Celui qui demande à un prêteur un capital veut apparemment s'en servir comme d'un instrument de production. Ce n'est donc pas de l'argent que provient le bénéfice, mais de l'emploi qu'on en fait.»

C'est à Calvin, grâce à cette habile défense, que les peuples protestants doivent en grande partie la supériorité qu'ils ont prise sur les nations catholiques, dès le XVIe siècle, en matière de négoce et d'industrie. Des franchises du prêt sont provenus les développements du crédit, et le crédit a doublé leur puissance productive. Mais, pour les autres États eux-mêmes, leur exemple a servi. Le grand jurisconsulte du XVIe siècle, Dumoulin, s'unit bientôt à Calvin; les universités se partagent; les juges, aussitôt que les cas d'usure n'appartinrent plus aux tribunaux ecclésiastiques, s'ingénient partout à trouver le moyen d'éluder les lois. En France, cependant, Domat et Pothier condamnent encore le prêt à intérêt avec l'énergie des anciens canonistes, ou la rigueur de Dante et de Shakespeare. Turgot consacre tout un pa-

(1) Sur le psaume XIV.

ragraphe de son Mémoire à prouver combien est peu fondé le raisonnement de « M. Pothier (d'Orléans), jurisconsulte d'ailleurs très-estimable. » Ce raisonnement n'était au surplus que celui de saint Thomas-d'Aquin, prouvant si doctement que « les choses fongibles n'ayant point un usage distinct de la chose même, ne sauraient permettre de retirer un prix de cet usage, sans rendre une chose qui n'existe pas, ou sans exiger deux fois le prix de la même chose. » Sublime profondeur, qu'on admire surtout quand on en suit les développements aux sources de l'école; car les scolastiques se contentaient difficilement de l'erroné; il leur fallait presque l'inintelligible. Ce n'est pas eux qui auraient mieux aimé, comme l'Henriette de Molière,

N'avoir que de communs propos,
Que de se tourmenter pour dire de beaux mots.

C'est encore à Turgot qu'on a demandé, de nos jours, la réfutation du socialisme, lorsqu'il a de nouveau, contre l'intérêt, invoqué l'improductibilité du capital. « Puisqu'on vend l'argent, dit Turgot (car le donner en échange des autres marchandises c'est le vendre), pourquoi ne le louerait-on pas comme tout produit? Par quel étrange caprice la morale ou la loi prohiberait-elle un contrat libre entre deux parties, qui toutes deux y trouvent leur avantage? Et peut-on douter qu'elles l'y trouvent, puisqu'elles n'ont pas d'autre motif pour s'y déterminer? Pourquoi l'emprunteur offrirait-il un loyer de cet argent pour un temps, si pendant ce temps l'usage de cet argent ne lui était avantageux? Et si l'on répond que c'est le besoin qui le force à se soumettre à cette condition, est-ce que ce n'est pas un avantage que la satisfaction d'un véritable besoin? Est-ce que ce n'est pas la plus grande de toutes? C'est aussi le besoin qui force un homme à prendre du pain chez un boulanger; Le boulanger en est-il moins en droit de recevoir le prix du pain qu'il vend? » Après ce passage si bien pensé et si bien dit, il est curieux de voir Turgot aux prises avec les doctrines physiocratiques, qu'il abandonne néanmoins tout en semblant les soutenir. « Cet argent prétendu stérile, dit-il, est chez tous les peuples du monde l'équivalent, non pas seulement de toutes les marchandises, de tous les effets mobiliers stériles comme lui, mais encore des fonds de terre qui *produisent un revenu très-réel*; cet argent est l'instrument nécessaire de toutes les marchandises d'agriculture, de fabrique, de

commerce: avec lui, l'agriculteur, le fabricant, le négociant se procurent des profits immenses, et ne peuvent se les procurer sans lui; par conséquent sa prétendue stérilité dans le commerce n'est qu'une erreur palpable fondée sur une misérable équivoque; enfin, la légitimité du prix qu'on retire, soit de la vente, soit du loyer d'une chose quelconque, n'est fondée que sur la propriété qu'a de cette chose celui qui la vend ou qui la loue, et non sur aucun autre principe. »

L'argent entraîne un loyer; mais il est une autre raison pour laquelle l'intérêt est nécessaire et ne se peut déterminer par la loi : le risque attaché à tout prêt. Turgot l'indique seulement, et jusqu'à nous à peine en a-t-on tenu compte. Cependant, si l'empreinte uniforme des pièces de monnaie ne fait point elle-même qu'elles rendent en tout temps et en tous lieux des services égaux, que de chances diverses s'imposent à tout prêteur! Les différences de solvabilité, d'emploi, de garantie entre habitants des mêmes localités, aux mêmes moments, n'obligent-elles pas nécessairement à des différences de rétribution? Lorsque les uns offrent une entière sécurité, les autres n'imposent-ils pas mille craintes? Toute stipulation d'intérêt renferme en conséquence une prime d'assurance. C'est chose si vraie que, lorsque le risque apparaît de façon très-marquée, dans l'escompte par exemple, les tribunaux, quelque formelles que soient les lois, laissent la liberté la plus entière aux contractants. Pour le prêt à la grosse aventure, le législateur lui-même a pris soin d'indiquer l'exception. Bien plus, les gouvernements sont les premiers à montrer, par le taux de leurs emprunts, les suites inévitables de l'assurance renfermée dans le prêt. La Turquie, qui sait désormais interpréter le Coran, comme les casuistes la Bible ou l'Évangile, s'engage à payer 15 et 20 p. 0/0; le Mexique, avec la caution de l'Europe, emprunte à 10 p. 0/0, alors que l'Angleterre et la Hollande payent au plus 2 ou 2 1/2.

Chose plus remarquable! les lois qui défendent ou limitent l'intérêt, — on me permettra de continuer ce sujet tant il a d'importance et tant il serait nécessaire d'abolir notre loi de 1807, — sont surtout préjudiciables aux classes pauvres et leur nuisent le plus durant les crises. Il importe aux pauvres plus qu'aux riches, en effet, que les capitaux s'accroissent; car il leur est plus nécessaire que les salaires s'élèvent, que les produits se multiplient, que des facilités soient assurées au travail. Dois-je le redire? ces pioches,

ces engrenages, ces voiles, ces rails, ces charrues, ces chutes d'eau, ces écus, toutes les machines, toutes les forces de la nature appropriées à l'usage de l'homme, tous les approvisionnements, toutes les valeurs asservies à l'industrie, sont des capitaux. Supposez qu'ils disparaissent, et à quelles pénibles fatigues, à quelles accablantes détresses seront réduites les masses de la population! S'ils ne se multipliaient même, la tâche présente des classes ouvrières deviendrait permanente, ainsi que leur dénûment éternel. La caste des travailleurs serait reconstituée; chaque atelier devrait prendre l'inscription de l'enfer du Dante. Il ne se faut pas lasser de le répéter, l'expansion de l'aisance et du bonheur dépend avant tout de l'accroissement du capital; elle ne saurait avoir lieu différemment. C'est le géant de la fable qui, de sa main puissante, soulève le monde de l'abîme du malheur aux sphères de la félicité.

Or, le capital provient de l'épargne: c'est du travail accumulé, et si l'on ne devait plus obtenir un revenu de ses économies sans les utiliser soi-même, beaucoup assurément de ceux qui maintenant en font, y renonceraient, comme beaucoup en effectuent peu, parce qu'ils ne peuvent espérer d'en retirer tous les avantages possibles, sans violer la loi. Quand les économies restées sous la forme du numéraire ne rapportent aucun profit ou n'en rapportent qu'un fort restreint, pourquoi, d'autre part, celles qui sont déjà devenues des outils, des matières premières, des bestiaux, des domaines, en produiraient-elles au delà de cette limite? Il y a parfaite similitude entre elles. C'est aussi pour cela, remarquait Bastiat dans sa discussion si curieuse et si décisive avec M. Proud'hon, que l'intérêt ne se rencontre pas uniquement à l'occasion du prêt, mais se montre dans tous les actes de la production. Car quiconque fait concourir un capital à la production d'un produit, n'entend-il pas être rémunéré pour ce capital autant que pour son travail? Par suite, comment l'intérêt n'entrerait-il pas comme élément dans le prix de tous les objets de consommation? L'ouvrier muni d'instruments utiles, est autrement payé, de toute évidence, que le manœuvre qui dispose seulement de ses bras, soit qu'il ait lui-même confectionné ses outils pendant qu'il aurait pu gagner un salaire, soit qu'il les ait empruntés, pour éviter cette perte de temps. Et combien sied-il de s'applaudir qu'il en soit ainsi! Qui donc voudrait que le travail cessât de verser sur les populations, sur les populations les plus nombreuses principalement, le plus de richesses pos-

sibles, ou que ces richesses se consommassent promptement?

C'est à la fois lorsque les difficultés du travail augmentent, aux temps de troubles et de crises, que ce qui le peut entraver est surtout nuisible. Que deviendra l'ouvrier alors, si l'assistance qu'il espérait, bien qu'il la lui fallût acheter chèrement, lui manque? Que feront les entrepreneurs s'ils n'ont plus les fonds qui leur sont indispensables? Le capital peut, à de telles époques, d'ailleurs, fuir très-aisément aujourd'hui le champ des affaires, dès qu'il le trouve trop obstrué; il a devant lui une nouvelle voie tracée, où sans danger il évite chaque fâcheuse prohibition : la Bourse. Comment l'empêcher d'acheter, à 7 ou 8 0/0, les meilleures valeurs négociables, en se retirant de l'industrie? Ce qu'on chasse par la fenêtre rentre par la porte, disait l'ancien juriste Saumaise, qui signalait l'impossibilité d'obtenir des prêts gratuits; mais le plus fâcheux, c'est lorsque le secours n'entre, chez celui qui le sollicite, ni par la porte, ni par la fenêtre.

En ce moment, au reste, ce n'est plus seulement la raison qui condamne l'interdiction complète ou partielle de l'intérêt, c'est aussi l'expérience. L'Angleterre, la Hollande, la Suisse, les États-Unis, la Prusse, l'Italie en ont récemment ou depuis longtemps proclamé la pleine liberté, sans avoir eu jamais à le regretter. Les directeurs de la Banque d'Angleterre et les principaux banquiers de Londres, entendus dans une dernière enquête, ont hautement reconnu les bienfaits de cette liberté sur le développement des affaires et la régularité des transactions (1). Pourquoi faut-il que, sur ce sujet aussi, nous soyons réduits à invoquer l'exemple des peuples étrangers? Notre amour de la réglementation est un fardeau qui ne pèse pas moins lourdement sur nos intérêts que sur notre esprit et notre caractère.

Turgot a le premier marqué le but à atteindre pour les prêts; car Quesnay refusait la liberté de l'intérêt; mais plusieurs considérations importantes lui ont échappé et lui devaient forcément échapper. Pour les plus grands esprits eux-mêmes, les horizons

(1) Les directeurs de la Banque d'Angleterre ont cru devoir consigner les résultats d'une expérience de huit années dans la déclaration suivante : « Résolu que la modification des lois sur l'usure a grandement contribué à faciliter les opérations de la Banque, et qu'elle est indispensable au mouvement de la circulation. »

ne s'étendent qu'à mesure que l'humanité s'élève sur les voies de la science et soumet à leur examen des faits plus nombreux. Bentham, dans sa spirituelle *défense de l'usure*, Bastiat, dans la controverse que je rappelais il y a peu d'instants, sont déjà loin de Turgot, bien qu'ils soient, à leur tour, de beaucoup distancés par les économistes, si rares encore, qui réclament l'indépendance absolue du crédit, en toutes ses manifestations et toutes ses institutions. Je doute même que Turgot n'ait pas partagé l'erreur de Locke et de Montesquieu, réfutée bientôt par Hume et Smith, qui faisait provenir le taux de l'intérêt de la somme du numéraire circulant, non de l'état général des profits ou de la somme des capitaux disponibles.

L'égalité des profits, cet axiome de l'économie politique, était en effet, ignorée des physiocrates. Mais, si *le mémoire sur les prêts d'argent* semble sur certains points incomplet et permet de croire à quelques méprises, il n'en est pas moins une très-belle œuvre, et, avec *les lettres sur le commerce des grains*, la plus belle, sans nulle comparaison, de celles qui ont précédé les *Recherches sur la nature et sur les causes de la richesse des nations.* Turgot apercevait très-bien aussi de quelle importance il est que l'intérêt reste à bas prix. C'était, à ses yeux, la *causa causans*, comme on disait naguère en Hollande, où Locke admirait tant que l'intérêt fût laissé libre. « On peut, disait-il admirablement, quoique Roscher l'ait repris pour cela dans une trop subtile discussion, on peut regarder le prix de l'intérêt comme un niveau au-dessous duquel tout travail, toute culture, tout commerce cesse. C'est comme une mer répandue sur une vaste contrée : les sommets des montagnes s'élèvent au-dessus des eaux et forment des îles fertiles et cultivées. Si cette mer vient à s'écouler, à mesure qu'elle descend, les terrains en pente, puis les plaines et les vallons paraissent et se couvrent de productions de toutes espèces. Il suffit que l'eau monte ou s'abaisse d'un pied pour rendre à la culture des plages immenses (1). » J'ajoute que, pendant son ministère, Turgot encouragea l'établissement d'une caisse d'escompte, à Paris, dénuée de tout monopole et demeurée très-prospère, comme la banque de Law elle-même, tant qu'elle s'est uniquement occupée des affaires ordinaires du crédit.

---

(1) *Formation et distribution des richesses.*

C'est en contredisant le respect qu'il professe partout pour le droit de propriété que Turgot a paru condamner les possessions collectives, le *patrimoine des fondations*, pour parler son langage. Il n'y a pourtant rien là de contradictoire. On ne l'avait pas lu ou on ne l'avait pas compris, quand on a rapproché son travail sur ce dernier sujet des déclamations révolutionnaires de Rousseau sur « les pauvres permettant qu'il y eût des riches. » Si nos droits naturels, au nombre desquels se trouve le droit de propriété, sont indépendants des institutions humaines, c'est qu'ils existent sans le secours de ces institutions. Ils ont leur fondement non dans l'opinion, mais dans la nature, dit bien Cicéron ; mais il en est autrement de ce que le législateur crée et décide. Or, comment découvrir une autre origine que la loi aux divers attributs, aux différentes facultés reconnues aux corporations ? C'est la loi, uniquement la loi, qui les engendre et les constitue. Êtres entièrement fictifs, purement imaginaires, elles n'auront jamais évidemment d'autres franchises ou d'autres avantages que ceux qui leur sont octroyés. De quelle autorité, hors le législateur, se réclameraient-elles ? L'homme peut avoir et a des droits naturels ; mais où donc verrait-on, rencontrerait-on une corporation ? On les suppose ; elles n'existent pas. Merlin a, pour tous ceux qui l'ont lu, tranché cette question avec une souveraine autorité (1), sans avoir pour cela encouru l'exil, comme autrefois Dumoulin. Supposez aussi bien que la loi se taise par rapport aux corporations ; personne ne se plaindra d'un droit violé, d'une franchise méconnue, puisque le droit commun régira tout le monde ; et comment, en ce cas, une corporation acquerrait-elle, succéderait-elle, subsisterait-elle ? Elle ne se peut prévaloir que de priviléges, et il sera toujours légitime, sinon toujours opportun, de détruire, par la loi, les priviléges nés de la loi.

En condamnant les propriétés des fondations, ou plutôt en établissant la faculté pour l'État dans l'ordre civil, et pour l'Eglise dans l'ordre religieux, d'en disposer, Turgot prenait surtout soin d'en invoquer les préjudices, qu'il serait impossible de nier. Où la main morte n'est-elle effectivement restée l'emblème de la stérilité, et qui ne sait que l'année où Pitt a, sans être accusé d'excès, ordonné la mise en culture des communaux anglais, qui couvraient

(1) Voy. Merlin. *Répertoire de jurisprudence*, v° PROPRIÉTÉS.

5 millions d'hectares, s'appelle encore, dans la Grande-Bretagne, l'année d'or, *Golden year*? C'est bien sur ces domaines communs que chacun se refuse, autant qu'il peut, au travail pénible de culture pour lequel Dieu nous a fait naître, et que nous rendons ignominieux, tant nous sommes sensés, comme parle Voltaire, dans son pamphlet économique de *l'Homme aux quarante écus*. Au reste, lorsqu'on s'occupait de cette question en France, dès le siècle dernier, à peine pensait-on à d'autres propriétés qu'à celles de l'Eglise, que M. Treilhard estimait à quatre milliards, dans son rapport au conseil ecclésiastique de l'assemblée constituante, et qui, de notre temps, ont de nouveau pris une telle importance, qu'elles ne tarderont certainement pas à créer de grandes difficultés. C'est dans le travail de Turgot que Mirabeau a puisé ses principaux arguments pour son discours sur la suppression des biens du clergé, et ce travail aurait déjà pu s'autoriser de nombreux précédents dont il ne parle pas, car chaque gouvernement avait dès lors dépouillé ou supprimé plusieurs *fondations*, surtout des *fondations* religieuses. Les papes Paul III et Paul IV l'avaient fait, comme le grand duc Pierre-Léopold, ou les rois Philippe II et Louis XV.

Le mémoire dont il s'agit offre un autre intérêt. Beaucoup de physiocrates, à la tête desquels se place le marquis de Mirabeau, étaient d'ardents partisans de la petite propriété. Eux aussi auraient volontiers fait *danser les grands propriétaires*, comme le voulait un jour Arthur Young, oubliant, en face des domaines incultes du duc de Bouillon et du prince de Soubise, son ordinaire condamnation des héritages morcellés. Mais on se tromperait si l'on concluait de l'aversion de Turgot pour les immenses possessions ecclésiastiques ou communales, à son admiration des petits patrimoines. Il ne les blâme pas expressément, mais il les approuve moins encore, et il reproche très-énergiquement, à diverses reprises, aux exploitations restreintes, notamment à celles remises au métayage, de ne donner que de faibles récoltes. Il voudrait des fermiers, et chaque fermier devrait, selon lui, cultiver d'assez vastes terres. En cela aussi, son étude de l'Angleterre a marqué son empreinte sur ses sentiments.

VI

La dernière partie des travaux économiques de Turgot qu'il importe d'examiner, sont ceux qui se rapportent à l'impôt. On sait quelle

confusion, quels excès, quelles inégalités présentaient nos taxes avant 1789. Le revenu du Trésor provenait de la taille, de la capitation, des vingtièmes, de la gabelle, des aides, des traites, du domaine et du tabac, et il était très-difficile de se reconnaître en chacune de ces contributions. Les biens roturiers seuls supportaient la taille. Les vingtièmes ne pesaient que sur les terres nobles et roturières. Au cas uniquement où les domaines ecclésiastiques étaient affermés, ils devenaient passibles, comme ceux de la noblesse, d'une *taille d'exploitation*. Au moins devait-il en être ainsi; car les grands propriétaires parvenaient le plus souvent à se faire dégrever, s'apercevant bien que leurs baux diminueraient du montant de la taxe. En outre même des terres des ordres privilégiés, celles possédées par des titulaires d'office ou de certaines charges ne payaient point ou payaient peu au Trésor. Vauban énumère jusqu'à vingt-huit catégories d'exemptions, dont chacune était soigneusement mentionnée avant l'enregistrement des édits d'impôt. Si dans l'âge d'or on s'occupait des autres autant que de soi-même, ainsi que le pense Sénèque, il y avait longtemps qu'il était passé. Lucain aurait encore pu répéter que le genre humain vit pour quelques hommes. Quelle perception à la fois était clairement indiquée ou suffisamment connue? Tantôt la taille, pour m'en tenir à cette imposition, était réelle, tantôt personnelle, tantôt tarifée; quelques auteurs parlent même d'une taille mixte, et souvent elle rapportait plus du double dans un lieu de ce qu'elle produisait, sous la même forme, dans un autre. Ainsi, l'imposition de l'Angoumois était à celle de la Saintonge dans le rapport de 4 1/2 ou de 5 à 2 sur un fonds d'égal revenu. Enfin la taille, la capitation et les vingtièmes formaient notre contribution directe et étaient perçues par des agents du fisc, tandis que les cinq autres taxes que j'énumérais à l'instant, sauf pourtant quelques-unes d'entre elles encore, dans certaines provinces, se recouvraient par les fermiers généraux, ces gens qui percevaient les impôts, disait Voltaire, et en donnaient quelque chose au roi. Au total, le Trésor recevait 209 millions vers 1789, dont il avait à déduire 12,600,000 livres pour ses frais de perception.

C'est là une somme bien faible, semble-t-il, lorsqu'on l'oppose aux 2 milliards auxquels s'élève aujourd'hui notre budget; mais elle était énorme eu égard à la fortune sociale qui la devait acquitter. Le roi a un peu moins de 54 0/0, et le propriétaire un peu plus

de 46 du produit total, dit quelque part Turgot (1). Les fonds taillables de la généralité de Limoges, écrit-il ailleurs, payent, en y comprenant les vingtièmes, de 45 à 50 0/0 du revenu total de la terre, ou de 90 à 100 0/0 de ce qu'en tirent les propriétaires. Si le Trésor, d'autre part, ne recevait que 196,400,000 fr., ses frais déduits, ne faut-il pas ajouter à cette somme tous les droits qu'acquittaient les particuliers, en outre des taxes publiques : droits féodaux ou contributions locales, dîmes ou redevances de toute sorte, que les plus dénués payaient encore au profit des plus riches? Ces paroles de Richelieu sont demeurées vraies durant toute l'ancienne monarchie : Le peuple n'est pas taxé, il est pillé. Pour trouver des percepteurs, il avait été nécessaire de rétablir l'une des plus odieuses lois romaines, en obligeant les habitants aisés de chaque district à le devenir à leur tour, et, ce que n'avait pas fait Rome, en leur laissant pressurer les plus solvables pour compenser ce que ne payaient pas les autres. C'est ce qu'on appelait *le gras*.

Si la plupart des recettes étaient regrettables, il en était de même aussi de la plupart des dépenses. Il n'est personne qui n'ait lu quelques pages au moins de la longue liste des dernières pensions de l'ancien régime; quelles dilapidations et quelle honte ! Combien de fois le contrôleur des finances ignorait s'il y avait au Trésor quelque argent disponible! Arthur Young, qu'on ne saurait trop citer, voyait bien que le désordre des finances obligerait à convoquer les États généraux, et il ajoutait, dans sa judicieuse perspicacité, que les États généraux ne se réuniraient point sans amener une révolution. Les abus sont en effet la voie la plus assurée des cataclysmes; il est des calmes dont le terme inévitable est la tempête. A l'entrée de Turgot au contrôle des finances, le découvert du Trésor était de 335 millions.

Il ne siérait pas de rechercher dans Turgot l'un de ces hardis réformateurs qui, pour conjurer de grands maux, essayent des remèdes héroïques. Ce n'était ni la tendance de son esprit, ni la nature de son caractère. Il n'a rien d'un Mirabeau ou d'un Danton ; il ne saurait davantage se comparer à Pitt. Mais il voyait le mal, et était résolu à faire tout ce qu'il lui semblerait possible, sans

(1) *Essai sur l'imposition de la taille dans la généralité de Limoges, pour l'année* 1772. (*Œuvres de Turgot*, t. I, p. 613, édit. Guillaumin et Cᵉ.)

brusques secousses, sans audace marquée, pour y mettre un terme. En complétant ses écrits par ceux de Dupont de Nemours (1), il paraît toutefois avoir eu le désir, sinon le projet, de remplacer les diverses contributions, directes ou indirectes, par une seule taxe, assise sur les propriétaires de biens fonds, en proportion, quels qu'ils fussent, de l'étendue et de la qualité de leurs terres. Fidèle disciple de Quesnay, comment aurait-il pu d'ailleurs penser autrement ? mais ce qu'il faut surtout admirer, c'est son dévouement et son honnêteté. Toutes les fois qu'il lui est donné de dénoncer un abus, il le fait; nul préjudice ne lui est impunément signalé: pour se mieux renseigner, il prend partout des informations ; il ne se contente pas des rapports de ses subordonnés, il s'adresse à tout le monde. Quelle correspondance de préfet rappellerait, de nos jours, les circulaires qu'il adressait aux curés du Limousin, du chef-lieu de son intendance? Elles sont aussi loin de nos coutumes administratives que son refus d'avancement, afin de se dévouer à l'opération du cadastre. Méthodiquement disposés dans les cadres de la centralisation, nos fonctionnaires attendent maintenant des ordres pour le bien, — il ne s'en donne probablement pas d'autres, — et aucun ministre n'a à craindre de voir déranger ses listes de promotions. Turgot commença, du reste, la réforme des abus, lorsqu'il fut au ministère, par ceux dont il aurait pu profiter, en renonçant notamment aux profits que s'assuraient ses prédécesseurs lors du renouvellement des fermes.

Je l'ai dit précédemment, la terre, seul agent de la production, unique cause du produit net pour l'école physiocratique, était appelée à pourvoir aux diverses dépenses publiques, et, directement ou indirectement, y subvenait en entier. « Si vous mettez un impôt sur les toiles, disait Quesnay, le tisserand ne pourra continuer sa profession, puisqu'il n'en retire que ce qui lui est indispensable qu'autant qu'il retiendra le montant de l'impôt sur le cultivateur du chanvre. » Quand j'entends parler de taxer le revenu de l'industrie, écrit Turgot, je crois en revenir à la grande question de la soupe des Cordeliers; elle est à eux quand ils l'ont mangée. Il en est de même du prétendu revenu de l'industrie. Quand l'homme a mangé la rétribution proportionnelle à son talent ou à l'utilité de son service, il ne reste rien, et

(1) V. Dupont de Nemours. *Mémoires sur la vie et les ouvrages de Turgot.*

l'impôt ne peut pas être assis sur rien(1). Il m'est inutile de répéter que les revenus sociaux proviennent autant des industries qui façonnent, transportent ou conservent les marchandises, que de celle qui fournit les matières premières et les aliments. Personne n'imagine maintenant le contraire, et nous n'avons assurément plus besoin de lire *l'Homme aux quarante écus* pour ne pas redouter de n'avoir qu'une taxe à payer. Mais la rente territoriale marquait, du moins pour les physiocrates, l'extrême limite des exigences fiscales. Tout supplément de taxe, en diminuant le revenu des propriétaires, tarissait, à leurs yeux, la source des échanges ou des salaires. Le produit net des terres ne pouvait même être dépassé, sans atteindre les avances nécessaires à la culture, et, par suite, sans attaquer l'indispensable production des subsistances. Les physiocrates ne cessaient, en raison de ces pensées, de rappeler l'État et les particuliers à l'épargne, cette chose qu'on ne connaît pas assez, disait déjà Vauban, et qu'on paraît ne plus du tout connaître. Ils condamnaient surtout, et fort justement, en dernière analyse, ce qu'ils nommaient le luxe de décoration.

Les économistes anglais qui, jusqu'à ce moment, ont le plus étudié les taxes, ont en général adopté une doctrine complétement opposée à celle des physiocrates, que Locke pourtant avait partagée. Non-seulement le sol, d'après eux, ne les doit pas toutes supporter, mais il en doit être absolument exempt. Il est impossible, dit Mac-Culloch, l'économiste qui de nos jours, en Angleterre, a peut-être le plus écrit sur l'impôt et exprimé le mieux l'opinion générale de son pays, il est impossible de distinguer dans les moissons la part qui revient au fonds de celle qui résulte des améliorations qu'on y a effectuées, des capitaux qui s'y sont enfouis, et si le fisc grevait le sol, il arrêterait ces perfectionnements, empêcherait ces avances (2). Cependant tout impôt direct, à part celui qu'acquittent en quelques pays les capitaux circulants, et que blâme Mac-Culloch lui-même, ne justifierait-il pas de telles craintes? Combien il est facile malheureusement, en présence des budgets actuels, de se convaincre que des contributions territoriales ou mobilières ne

---

(1) Voy. Turgot, *Plan d'un mémoire sur les impositions en général, sur l'imposition territoriale en particulier et sur un projet de cadastre.*

(2) Voy. Mac Culloch, *A treatise on the principles and practical influence of taxation and the funding system*, p. 47.

s'opposent à la formation et au libre emploi des capitaux qu'autant qu'elles sont très-exagérées! John Stuart Mill et l'association de Liverpool, organisée pour combattre les taxes indirectes, sous la présidence du frère de M. Gladstone, le plus grand chancelier de l'Échiquier depuis Pitt et le plus grand orateur depuis Fox, commencent néanmoins à ébranler l'opinion anglaise sur l'impôt, sans, bien entendu, la ramener au sentiment des physiocrates.

Avant ces écrivains, du reste, il n'avait été proposé qu'un système sur l'impôt, à part celui des gouvernants qui, de tout temps, a consisté à prendre ce qu'ils peuvent, sans jamais s'en contenter : c'est le système de Vauban. Séduit par l'apparente facilité de recouvrement et la prétendue équité de la dîme ecclésiastique, Vauban demandait qu'on remplaçât les différentes contributions existantes par l'unique prélèvement du vingtième, et, en cas de nécessité, du dixième de chaque revenu, soit territorial, soit manufacturier, soit commercial. Mais Turgot lui-même a fait une très-juste critique de la dîme, et c'est en effet l'un des modes de perception les plus fâcheux, quoiqu'on la rencontre déjà dans la Bible et qu'elle vienne à peine de disparaître des ressources fiscales de la Grande-Bretagne. Ne tenant compte que du revenu brut, sans prendre garde aux dépenses exigées ou à la diversité des produits, quels souvenirs a-t-elle laissés parmi nous, après avoir, en 1789, rapporté 133 millions au clergé? Plusieurs auteurs anglais vont jusqu'à lui attribuer les progrès des sectes dissidentes, qui ne la percevaient pas. Elle engage, dit bien Sismondi, les cultivateurs à diminuer leur travail et leurs déboursés, en choisissant les productions qui exposent le moins celui qui les entreprend à être puni pour son industrie. Elle peut, écrivait Turgot, entamer la part du cultivateur et faucher ainsi plus que l'herbe. Pensez à la fois aux frais, aux difficultés, aux abus inséparables de la perception d'une semblable taxe. Les agents qu'elle exige sont innombrables, les dilapidations qu'elle permet sont incessantes, les pertes qu'elle entraîne sont infinies. Par les ventes que l'état doit faire des denrées qu'il recueille, n'empêche-t-elle même pas les contribuables de tirer parti des produits qu'elle leur laisse? Il est vraiment étrange que Ricardo soit resté partisan de la dîme, qu'en un certain passage J.-B. Say a pareillement approuvée (1). Comment, à la fois, l'impôt

---

(1) Voy. J.-B. Say, *Traité d'économie politique*, liv. III, ch. x.

en nature s'appliquerait-il à l'industrie manufacturière ou commerciale, d'une si notable importance à notre époque?

Lorsque Vauban proposait, dans sa *dîme royale*, de prélever cette contribution en argent sur tous les revenus du négoce ou des fabriques, il ne prévoyait pas les difficultés où il se jetait, par ce commencement d'*income-tax*, et ne se pouvait plus autoriser de la dîme ecclésiastique. Sieyès et les membres du clergé qui défendaient, au sein de l'Assemblée constituante, cette perception, sans une telle extension, ne se rendaient pas non plus compte des changements subis par la fortune sociale pendant les derniers siècles, et méconnaissaient ce qu'il y aurait de choquant à frapper la propriété territoriale d'une pareille charge, après avoir proclamé l'égalité de l'impôt pour tous les citoyens.

Si noble que fût le dessein de Vauban, alors que les ordres privilégiées de la société se dispensaient de contribuer à ses besoins, et si fausses que soient les doctrines des physiocrates, une distance immense les sépare. L'enseignement des physiocrates sur l'impôt est erroné; comment le nier? Mais c'est un enseignement très-étudié et très-complet. Bien que les moyens qu'ils proposent ne se puissent défendre, il ne les faut pas moins admirer de s'être autant appliqués à ramener le pouvoir dans les voies de la justice et de la raison. Et c'est à ce sujet surtout qu'ils déclarent, chose si remarquable elle-même, que la société n'existe que par les individus et pour les individus. Idée bien simple, semble-t-il, mais que toute l'antiquité a contredite, et que nous comprenons encore à peine, puisque nous semblons toujours persuadés que les individus sont des sortes d'abstractions, opposées à la seule réalité, douée si singulièrement, par notre fantaisie, de droits et de volonté : l'État.

Si cette pensée des physiocrates était devenue le commun sentiment de la France avant 1789, combien notre histoire serait différente! Nous n'aurions pas tour à tour subi depuis, sous les inspirations de Rousseau ou de M. de Bonald, les ignominies révolutionnaires ou royales du despotisme. N'est-ce pas pour avoir partagé l'opinion des physiocrates auxquels elles ne la doivent pas d'ailleurs, que les races anglo-saxonnes sont, depuis un siècle, si supérieures aux races latines? Que d'excès n'auraient pu s'accomplir, que de garanties nous auraient été assurées, si l'on avait seulement entouré nos officiers municipaux de la considération et de l'autorité que leur désirait Turgot. « Ce sont, disait-il, les vrais maîtres de la maison,

puisqu'ils représentent le peuple. Les gens de guerre et de justice, qui les méprisent, ne sont que des gens aux gages du peuple (1). » Quelles paroles dans la bouche d'un intendant ! de l'un de ces fonctionnaires par qui l'ancien régime a introduit parmi nous la centralisation.

Que les conditions de notre fortune seraient aussi différentes de ce qu'elles sont, si les physiocrates, sans faire accepter toutes leurs doctrines, avaient obtenu que l'impôt ne prélevât qu'une faible somme du revenu social, en la demandant tout entière à ceux qui disposent d'un capital utile ! De l'erreur à la vérité les étapes sont nombreuses, et celle parcourue par ces savants n'est ni la moins longue, ni la moins belle. Lorsque Byron disait, en ses beaux vers, qu'il revient à l'esprit de créer et de produire :

The beings of the mind are of clay,
Essentially immortal they create and multiply.....

il oubliait qu'à l'esprit, même le plus remarquable, il faut beaucoup de temps pour faire accepter ses enseignements, comme beaucoup d'hésitations, de controverses, d'erreurs peut-être, avant d'arriver à la vérité.

Sur l'impôt, nul physiocrate non plus, du reste, n'a laissé des travaux comparables à ceux de Turgot. Son écrit le plus achevé sur ce sujet, dont il ne nous reste malheureusement qu'une portion, est son *plan de mémoire sur les impositions en général, sur l'imposition territoriale en particulier et sur le projet du cadastre.* Ce mémoire était une réponse aux demandes adressées aux intendants par le contrôleur des finances, Bertin, effrayé des faibles ressources et des déficits constants du Trésor. Quoique Bertin n'eût posé qu'un petit nombre de questions, Turgot envisage dans sa réponse le système complet de l'impôt, «qui comprend les bases de toute l'administration politique d'une nation.» Il ne s'agit pas moins, ajoute-t-il, que de déterminer la manière la plus avantageuse au souverain et au peuple d'assurer les revenus de l'État, et de répartir les contributions que la société entière se doit à elle-même pour subvenir à toutes les dépenses publiques. Ce n'est qu'ainsi qu'on parviendra « à reconnaître ce qui est à faire pour le mieux ; car c'est toujours *le mieux* dont on doit s'occuper dans les

(1) *Observations sur un projet d'édit portant abonnement des vingtièmes et deux sous pour livre du dixième pour tout le royaume*, t. I, p. 444.

théories. » Après avoir exposé avec soin, dans ce travail, la doctrine de l'école à laquelle il appartient, Turgot envisage les effets des divers impôts directs existants, demande un cadastre pour distribuer avec équité la contribution foncière, et combat surtout les taxes indirectes, soit générales comme la gabelle, soit particulières comme l'octroi.

La condamnation des taxes indirectes, c'est même ce qui ressort le mieux de ses différentes publications financières; il y revient sans cesse et y insiste chaque fois. Sa *Comparaison de l'impôt sur le revenu des propriétaires et de l'impôt sur les consommations*, dont nous n'avons aussi que le commencement, était adressée à Franklin, dans le but de préserver les États-Unis de ce genre d'impôt, qui, sous forme de droits de douanes, a pourtant, avec la vente des terres, été presque la seule ressource fiscale de l'Union américaine jusqu'à la guerre où elle est maintenant engagée. Et c'est sans doute au mémoire de Turgot, comme à son séjour en France, que Franklin devait ses sentiments si opposés aux taxes indirectes, contrairement à Hamilton et conformément à Jefferson. De nos jours, le plus célèbre économiste américain, M. Carey, se montre également très-favorable à l'impôt direct. « Il s'adresse plus que l'impôt indirect, écrit-il, à l'être raisonnable ayant qualité d'homme, et moins à l'être déraisonnable, mû par des passions sur lesquelles il n'a pas d'empire » (1). Qui le contesterait ? et le simple examen des divers budgets convainc aisément que la liberté mène aux taxes directes, dont on suit le mieux les transformations, et dont on apprécie le plus facilement l'assiette, les exigences et les services.

Mais, il est vrai, la dissimulation ou l'ignorance qui protége les contributions indirectes est l'un de leurs mérites, aux yeux de leurs partisans. Les gabelles sont comme des emprunts publics, lit-on dans un vieil auteur italien (2), parce que les contribuables qui les payent sont trompés par le gouvernement qui les reçoit; et ça depuis été là le sentiment d'à peu près tous les financiers. Mac-Culloch lui-même ne se lasse pas d'admirer ce « système ingénieux pour extraire de la population une partie de sa subsistance sans toucher à ses préjugés. » Par malheur, il est douteux qu'on ne s'aperçoive point qu'une chose soit chère ou à bon marché. Chaque fois qu'on a diminué les droits

(1) Voy. Carey. *Principles of social science*, t. III, l. III, ch. x.
(2) Broggia.

qui grèvent la consommation, elle s'est augmentée : lorsqu'on les a relevés, au contraire, elle s'est aussitôt arrêtée. Quand Turgot, par exemple, réduisit de moitié les droits d'entrée et de halle sur la marée à Paris, les ventes ne s'en sont-elles pas doublées, et le produit ne s'en est-il pas accru? On peut plus facilement même qu'au commencement de ce siècle, dire, comme le faisait Pitt, que, bien qu'on semble céder à un paradoxe en espérant d'abondantes ressources de droits indirects diminués, l'expérience a montré que c'est très-praticable (1). Dans son dernier exposé de budget, M. Gladstone prouvait que la consommation de chaque Anglais était passée de 17 livres en 1841, à 26 livres 3/4 en 1851, à 35 livres 1/4 en 1861, à 35 livres 3/4 en 1864, grâce à l'abaissement des droits, qui, par suite de l'extension de la consommation, ont fourni de plus larges ressources au Trésor.

Du moins, assure-t-on d'ordinaire, si des impôts indirects se ressentent quelque peu, on ne saurait se refuser à les croire volontaires ; on les paye parce qu'on le veut bien. Il est vrai qu'en achetant de la viande, du vin, de la houille, du coton, on se soumet à payer le prix qu'on en demande : mais le moyen de s'en passer? Faut-il remercier le Trésor de nous laisser vivre? Aux moments du dénûment, écrivais-je ailleurs, pour dépenser peu, l'on achète peu, et l'on contribue à peine aux contributions publiques. Soit! mais c'est qu'en face de la nécessité l'on accepte la souffrance. Où se manifeste là la bonté du fisc ou l'excellence de l'impôt? Le sel est, avec le blé, la denrée la plus indispensable à l'ouvrier ; est-ce parce que l'État lui permet, à l'opposé de ce qui se passait naguère dans les provinces de grande gabelle, de s'en priver, qu'il mérite tout éloge, en le renchérissant? Un célèbre chimiste démontrait récemment qu'un grand nombre de pauvres meurent parce qu'ils ne peuvent manger du sucre durant leurs maladies ; que penser après cela du choix qu'accordent nos lois d'acquitter ou de ne pas acquitter l'impôt qu'elles ont établi sur le sucre? Voyez, ajoutais-je, ce voyageur attardé qui vient d'échapper à une bande de brigands, grâce à la bourse qu'il leur a remise : il est encore tout effrayé et il se plaint! Il n'a donc pas réfléchi qu'il se pouvait

(1) Paroles de Pitt en défendant le traité de commerce de 1786 entre la France et l'Angleterre.

laisser tuer? Peut-être en eût-il été quitte pour un bras ou une jambe en ne donnant que sa montre (1).

Non-seulement l'impôt indirect semble pesant, mais il répugne tellement qu'il oblige aux plus coûteuses perceptions et laisse parmi les populations de très-vifs ressentiments. C'est au cri de « *point de gabelle!* » que Mazaniello entraînait contre le vice-roi de Naples la populace affamée de cette ville. Ce sont les taxes sur les denrées alimentaires que nos anciens auteurs appelaient le *mauvais denier*. C'est contre les barrières de l'octroi ou contre les commis des droits réunis que les foules se ruent aux jours d'effervescence et de trouble. Personne, depuis la campagne du *Free-Trade*, ne répéterait dans la Grande-Bretagne ces paroles de Smith, que de son vivant même contredisait Burns (2) : « Les impôts indirects sont payés avec moins de murmures que tous les autres. »

Quelle règle et quelle donnée scientifique enfin sert de fondement à ces taxes? Tels objets circulent sur le marché et sont de facile débit, on s'en réserve la vente en les renchérissant, ou l'on ajoute une imposition à leur prix naturel ; voilà tout. La richesse accumulée et appréciable, les revenus probables ou réels, on ne s'en inquiète point. Que parlerait-on même de richesse et de revenu? Ce sont les besoins que l'on impose. Car, si l'on s'adressait aux consommations de luxe au lieu de grever les consommations indispensables, comme finit par le demander Mill, il ne s'agirait plus d'impôts indirects, mais d'impôts somptuaires. Et dans nos sociétés démocratiques, où la fortune semble comme émiettée entre les diverses couches de la population, quelles recettes obtiendrait-on? Taxez les dentelles ou les cachemires en France, et que vos recouvrements seront faibles! mais prélevez un droit sur les céréales, la viande, le combustible, et combien ils s'élèveront! Seulement une grande partie de la société vivra beaucoup plus mal ; quelques-uns peut-être mourront de faim ou de froid. En Angleterre même, au sein de la seule grande aristocratie de notre époque, on calcule que les deux tiers des contributions indirectes sont acquittés par ceux qui n'ont pas assez de revenu pour contribuer à l'*income-tax* (3).

---

(1) Voy. mon ouvrage *De la monnaie, du crédit et de l'impôt*, t. II, ch. III.

(2) Burns disait, en menaçant les députés d'Écosse : « Retirez vos impôts sur le wiskey ou prenez garde. »

(3) Voy. mon ouvrage *De la monnaie, du crédit et de l'impôt*, t. II, ch. III, où je copie la plupart de ces observations.

Turgot, pensant uniquement aux denrées agricoles, observait en outre que « les impôts indirects, frappant également les productions qu'elles atteignent, dont les unes nées dans des terrains fertiles ont coûté peu de frais, et dont les autres récoltées sur un sol stérile, en ont coûté beaucoup, leur charge est, touchant les producteurs, en raison inverse du revenu » (1). Elles s'adressent en effet si peu au revenu et tant au besoin, qu'à mesure que les difficultés augmentent pour les contribuables, que leurs dépenses se multiplient, par le nombre d'existences auxquelles ils doivent pourvoir, ou qu'elles se doivent abaisser, grâce à la grossièreté des objets dont ils sont forcés de se contenter, ces taxes deviennent plus exigeantes. Il y faut toujours d'autant plus subvenir qu'on est plus dénué. Sous de telles impositions à la fois, les personnes qui résident à l'étranger participent-elles aux charges de l'État où se trouvent leurs propriétés, et dont les fonctionnaires protégent la fortune?

Quand l'Assemblée constituante voulut réorganiser notre système d'impôt, elle s'est avec raison crue obligée, après avoir maintenu les contributions directes, d'abandonner les indirectes (2), qui n'ont été rétablies, sous le Consulat, que dans un moment de hâte et de besoin. Pourquoi faut-il seulement que de tels moments reviennent si souvent dans la vie des peuples? Je ne parle d'une façon aussi absolue toutefois qu'en restant dans le champ idéal de la théorie, où, devant la vérité, disparaissent les nécessités présentes autant que les legs et les traditions du passé. Je ne conseillerais assurément pas de renoncer en un jour à toutes nos taxes indirectes; mais, de même que chaque contribution devrait, à mon avis, être directe, pour résulter de la richesse et non du besoin, de même, pour s'appuyer sur une richesse appréciable et stable, elle se devrait toujours asseoir sur un capital constitué. J'ajoute qu'il importerait de ne taxer chaque capital qu'en raison du revenu qu'il produit, ou qu'il produirait du moins placé dans les conditions ordinaires, puisque c'est uniquement sur le revenu qu'il sied de prélever chaque portion de l'impôt. Je suis d'ailleurs convaincu que les taxes directes, assises sur les capitaux, s'étendront de plus en plus,

---

(1) Voy. Turgot. *Plan d'un mémoire sur les impositions en général, sur l'imposition territoriale en particulier et sur un projet de cadastre.*

(2) L'Assemblée constituante n'a conservé, parmi les taxes indirectes, que les droits de douane, considérablement réduits.

en remplaçant les indirectes, à mesure que les études économiques et les institutions libres se propageront parmi les peuples. Et, au sein des conditions présentes de la richesse, ces taxes ne suffiraient-elles pas bientôt aux dépenses publiques, si ces dépenses rétribuaient seulement les services qui reviennent vraiment à l'État?

La partie du système fiscal des physiocrates, à laquelle les lois semblent s'être le plus conformées, c'est celle qui réclamait l'extension de l'impôt foncier. Le sol a toujours été tenu, par les gouvernements, pour la préférable base à donner aux contributions, si ce n'est, par une exception fort remarquable, en Angleterre, en Russie et dans l'Union américaine. La nature stable de la terre, ses cultures ordinairement semblables, ses moissons partout exposées aux regards, ont eu raison des doctrines différentes. Ces qualités frappent même tellement qu'on a souvent cru facile de répartir l'impôt entre chaque propriétaire, avec une entière équité, au moyen d'un cadastre; Colbert n'en doutait pas plus que Turgot. Cependant, si le mode des exploitations, la diversité des récoltes l'étendue des domaines se voient sans effort, comment juger sans grande difficulté du revenu de chaque héritage, de sa valeur locative, de son produit net, en raison duquel ils doivent uniquement être taxés? Ici la terre produit naturellement, tandis qu'il lui faut là de nombreuses façons et de coûteux engrais; ce sont des prairies dans un lieu, si dans un autre on aperçoit des bois ou des champs; près de faciles voies de communication ou d'importants marchés, que de fois manquent aussi tout débouché et tout moyen de transport! Comment croire tout ensemble à de semblables appréciations lorsqu'il faut employer d'innombrables agents? « Somme toute, dit J.-B. Say, il est certain que les cadastres sont des opérations dispendieuses; il n'est pas également certain qu'elles soient utiles dans la pratique. » L'examen des actes de vente, de partage ou de louage serait de beaucoup préférable au cadastre; ce n'est pas douteux.

En même temps que Turgot exposait ses vues générales en matière de finances, il sollicitait une diminution de 700,000 livres sur la taille et les impositions accessoires, dont le Limousin avait été grevé en plus des autres provinces, notamment de la Normandie, qui ne participait pas encore, ou ne participait que très-faiblement à l'approvisionnement en viande de Paris. Il transformait, ainsi que je l'ai rappelé, la corvée pour les transports des équipages

militaires (1), et celle au moyen de laquelle se faisaient les routes (2), si peu profitable, quoique si lourde, que la portion de la route de Paris à Toulouse comprise dans la généralité de Limoges, n'était pas terminée quatre-vingts ans après avoir été commencée. On lui doit encore, dans sa province, l'abolition des *contraintes solidaires*, qui faisaient retomber sur les principaux habitants d'une paroisse la taille et les impositions accessoires que n'acquittaient pas les autres, ainsi que la remise des collectes ordinaires à des fonctionnaires salariés. Devenu ministre, et ayant étendu à l'ensemble du royaume la plupart des réformes qu'il avait accomplies en Limousin, il souhaitait qu'il n'y eût en chaque division territoriale, élection, bailliage, viguerie, qu'un receveur des tailles, au lieu des trois ou quatre qui s'y rencontraient, et dont chacun touchait ses émoluments et ses *gages*, c'est-à-dire l'intérêt du capital versé pour l'acquisition de sa charge. Il m'est inutile d'ajouter que son court passage au contrôle général n'a pas suffi pour restaurer les finances. Les changements à réaliser dans l'assiette ou la perception de l'impôt, d'une part, l'amélioration des cultures, de l'autre, d'où il espérait uniquement, dans sa foi physiocratique, la prospérité publique, ne réclamaient pas seulement quelques semaines ou quelques mois. Il ne s'était fait, du reste, aucune illusion. Dans la lettre qu'il écrivait au roi après sa nomination au ministère : « J'ai prévu, dit-il, que je serai seul à combattre contre les abus, de tous genres, contre les efforts de ceux qui gagnent à ces abus ; contre la foule des préjugés qui s'opposent à toute réforme et qui sont un moyen si puissant entre les mains des gens intéressés à éterniser le désordre. J'aurai à lutter contre la bonté naturelle, contre la générosité de Votre Majesté et des personnes qui lui sont les plus chères. Je serai craint et haï de la plus grande partie de la Cour, de tout ce qui sollicite des grâces. On m'imputera tous les refus ; on me prendra comme un homme dur parce que j'aurai représenté à Votre Majesté qu'elle ne doit point enrichir même ceux qu'elle aime aux dépens de la subsistance de son peuple.

(1) En cela, il n'avait eu qu'à appliquer au Limousin ce qu'on faisait déjà dans le Languedoc et la Franche-Comté.

(2) Cette taxe ne se payait que par les propriétaires de biens-fonds sujets aux vingtièmes, et en proportion de leur contribution au rôle de cette taxe.

« Ce peuple, auquel je me serai sacrifié, est si aisé à tromper que peut-être j'encourrai sa haine par les mesures mêmes que je prendrai pour le défendre contre les vexations; je serai calomnié et peut-être avec assez de vraisemblance pour m'ôter la confiance de Votre Majesté. »

Paroles trop prophétiques et singulièrement caractéristiques du milieu où vivait Turgot. Quelle différence entre ces paroles et celles qu'un grand ministre de ce temps-ci prononçait à sa sortie des affaires, après l'achèvement des réformes qu'il avait entreprises! Il n'y a pas uniquement des craintes presque désolées d'un côté, et de l'autre de vives espérances; il y a une cour souveraine opposée à l'ensemble des populations laborieuses; il y a un simple caprice royal au lieu du sentiment assuré du bien public. Rapprochez cette comparaison de celle que je faisais précédemment entre Pitt et Turgot, et comment ne vous suffirait-elle pas pour condamner l'absolutisme et glorifier la liberté? On parlerait encore comme Turgot en Russie et en Turquie; on parle heureusement comme Robert Peel dans les États du Nord de l'Amérique et dans les États libres de l'Europe. «Dans quelques heures, disait, à la suite de ses grandes réformes douanières, ce ministre à la chambre des communes, j'aurai déposé le pouvoir que j'ai gardé cinq ans. Je le déposerai sans peine. Je laisserai un nom en horreur aux monopoleurs: mais peut-être mon nom sera-t-il quelquefois répété avec des expressions de bienveillance dans les habitations modestes où résident les hommes dont le lot est le travail, et qui gagnent leur pain à la sueur de leur front. Peut-être prononceront-ils mon nom avec bonté, quand ils se reposeront de leurs fatigues, en prenant une nourriture abondante, d'autant plus douce qu'elle ne leur rappellera pas l'iniquité de la législation. » En quittant le contrôle des finances, Turgot laissait cependant le trésor mieux pourvu et le crédit public mieux assis (1). Son rang, parmi les serviteurs de la France, est pour toujours marqué entre Sully et Colbert. Quand Macaulay termine son *Essai* sur Lord Clive, si différent de Turgot pourtant par le caractère et le génie, l'histoire, dit-il, assignera au soldat sa place au même rang que Lucullus et Trajan, et elle ne refusera pas au réformateur sa part du respect que la

(1) Il avait payé de nombreux intérêts et de nombreuses charges qu'on n'acquittait plus avant lui.

France conserve au nom de Turgot, et qu'éprouveront les générations les plus reculées des Indous en contemplant la statue de lord William Bentinck. Turgot, en effet, a droit à tous les respects de sa patrie.

VII

On s'étonne qu'à la recherche d'une meilleure organisation financière et d'une administration plus utile et mieux constituée, Turgot ait si peu pensé aux lois politiques, unique garantie cependant de tous les droits, principes assurés d'activité ou d'inertie, de sécurité ou de défiance. Dans un projet de mémoire au roi, dont la rédaction paraît être de Dupont, de Nemours, il propose tout un nouveau système d'institutions publiques; mais, à part le vote de l'impôt, dont il est loin d'apercevoir l'importance, il reste dans le domaine de l'administration proprement dite. Il ne nomme même pas les principales franchises dont jouissaient déjà, près de nous, la Hollande et l'Angleterre. Il réclame quatre sortes d'assemblées : 1° les assemblées de paroisses, composées des propriétaires de biens-fonds, qui possédaient un revenu net de 600 livres; 2° les assemblées d'élection, formées des députés élus par les paroisses : un par paroisse ; 3° les assemblées provinciales, où se devaient réunir une trentaine de députés des assemblées d'élections; 4° enfin la grande municipalité du royaume, composée des députés choisis, comme les autres, sans condition d'éligibilité, par chaque assemblée provinciale (1). A cette dernière assemblée revenait la répartition des taxes entre les provinces, le règlement des dépenses nécessaires aux grands travaux d'utilité publique, et la disposition des secours à concéder à celles d'entre elles qu'auraient dévastées quelques fléaux, ou qui se proposeraient d'accomplir quelques entreprises utiles, sans les pouvoir exécuter seules. Cette assemblée était également appelée à présenter au roi les vœux de la nation. Ce sont à peu près, on le voit, les attributions des conseils généraux dans nos départements. Les autres assemblées devaient également répartir les impôts entre les élections et les paroisses et décider des travaux ou des secours indispensables à ces différentes circonscriptions. Celles des paroisses décidaient, en outre, de la nomination des administrateurs de la police et du soulagement des pauvres.

(1) Un par province.

C'était certainement une idée très-juste et très-digne que celle de l'administration du pays par le pays, et, grâce au beau travail que M. Léonce de Lavergne a publié sur les assemblées provinciales de la fin du règne de Louis XVI, nous savons combien cette pensée pouvait aisément et utilement entrer dans la pratique. Mais il ne suffisait plus de s'occuper d'administration, et à l'administration il faut aussi les garanties que donnent les franchises publiques.

En réalité, bien que Turgot ait écrit à Condorcet : « Je hais le despotisme autant qu'un autre, » il n'a jamais aspiré à changer les bases de notre ancienne monarchie. Il ne paraît nulle part se rendre même exactement compte de la nature ni des conséquences des libertés politiques. Qu'on lise ce qu'il pense de la constitution anglaise, tant admirée déjà néanmoins par Voltaire et Montesquieu. Je ne sais, je l'avoue, sur quel passage de son *Mémoire au roi sur les municipalités,* ou de sa *Lettre au docteur Price,* on a fondé l'opinion que le gouvernement qu'il préférait était le gouvernement républicain fédératif. « Liberté, je le dis en soupirant, les hommes ne sont peut-être pas dignes de toi. Égalité, ils te désireraient, mais ils ne peuvent t'atteindre, » écrit-il à Mme de Graffigny. Il est au moins douteux, à mon sens, qu'il ait porté ses vœux au delà du *despotisme éclairé* que souhaitait l'école physiocratique. Mais un remarquable résultat du *Mémoire au roi sur les municipalités,* c'était de confondre tous les membres de la société dans la classe générale des contribuables, quoique, en oubliant les indispensables conditions d'une aristocratie, Turgot voulût encore maintenir, distincts entre eux, les différents ordres de l'État.

L'indécision de ses pensées politiques me dispense de répondre à la question qu'on s'est souvent adressée : si son maintien aux affaires aurait sauvé la monarchie. Après les écrits de Montesquieu et de Rousseau, à la veille des discours de Sieyès et de Mirabeau, en présence du plein aveuglement des ordres privilégiés et des haines accumulées des classes inférieures, comment croire à la souveraine puissance d'un tel ministre, sous un roi si faible et si incertain? La nation aspirait à de radicales transformations, et Louis XVI écrivait, le 15 février 1788, en marge du timide et si insuffisant projet de constitution de Turgot : «..... L'idée de former des états généraux perpétuels est subversive de la monarchie, qui n'est absolue que parce que l'autorité n'est point partagée. Dès le moment de leur ouverture, il n'existe plus entre le roi et la nation des inter-

médiaires qu'une armée : et il est fâcheux et douloureux de lui confier la défense de l'autorité de l'État contre l'assemblée des Français. Le système de M. Turgot est un beau rêve..... Les idées de M. Turgot sont extrêmement dangereuses et doivent roidir contre leur nouveauté. » Si la monarchie pouvait être sauvée à la fin du dernier siècle, c'était seulement par de vastes libertés politiques, appuyées sur de grandes réformes administratives, économiques, financières, promptement accomplies et résolûment maintenues, contre les entraînements précipités de la foule autant que contre les retours égoïstes des privilégiés. Mais qu'il est regrettable qu'à la réunion des derniers États généraux l'opinion n'ait pas été mieux préparée au respect des droits individuels ou locaux, des franchises individuelles et du droit de propriété, qu'aucun écrivain du XVIII[e] siècle n'a du moins aussi bien compris ni aussi bien servi que Turgot.

Parmi ses œuvres économiques, j'aurais peut-être dû citer son *Mémoire sur les mines et carrières*, en montrant qu'il y manque à sa doctrine ordinaire sur la propriété. Il ne ressent pas non plus un assez vif amour de la liberté des noirs, bien qu'il condamne leur servitude, quand il traite des colonies, et c'est chose fâcheuse au moment où cette liberté allait valoir à l'éloquence politique l'un de ses plus magnifiques triomphes, au sein du parlement anglais, dont les deux grands chefs, les deux grands orateurs, devaient à cette occasion s'unir, en risquant et leur pouvoir et leur popularité, guidés par les saints et dévoués conseils de Wilberforce, l'un des rares hommes à qui la vertu a procuré le respect et l'honneur qui ne s'accordent d'ordinaire qu'au génie. Je ne saurais malheureusement rien dire de la correspondance de Turgot avec Smith, dont parle Condorcet, puisqu'elle est à jamais perdue. Quant à ses travaux sur la tolérance religieuse, qu'il n'a cessé de réclamer, dans ses discours sur les avantages de l'établissement du christianisme, comme dans ceux sur les progrès de l'esprit humain et sur l'histoire universelle, si ce sont des œuvres auxquelles la critique et la science présentes ont beaucoup à reprendre, ils n'en sont pas moins, par la sagesse de leur exposition et leur constant amour du droit, très-supérieurs à plusieurs écrits sur les mêmes sujets, qui nous ont valu, de nos jours encore, tant de fausses opinions et d'entreprises insensées. D'autres recherches sur la géographie ou les langues, sur quelques points de philosophie ou quelques sujets

de controverse religieuse, de nombreuses poésies même, originales ou traduites, complètent l'œuvre de Turgot.

Mais ce qu'il est avant tout pour nous, et ce qu'il restera pour la postérité, c'est l'administrateur le plus probe de l'ancienne monarchie, et, le dois-je encore remarquer? le plus illustre physiocrate. C'est ce qu'a bien mis en lumière M. Baudrillart dans l'*Éloge* qu'il lui a consacré, et qui peut-être a décidé, pour l'honneur de notre science, de sa définitive vocation. Les différents écrits de Turgot sont d'ailleurs d'un style facile, correct, excellent. C'est la belle langue du XVIIIe siècle, si simple en son élégance et si mesurée dans sa familiarité, dont le maître incomparable est Voltaire. Limpide comme un lac des montagnes sous des cieux sans nuages, elle est réglée comme chacune des grandes œuvres de l'art ou de la création. Je ne voudrais cependant pas dire que Turgot soit un grand écrivain; mais c'est un bon écrivain. Combien Quesnay, si contenu et si lourd, Gournay, si long et si diffus, Mirabeau, toujours déclamatoire et vide, Dupont de Nemours, qui semble tenir comme le milieu entre Quesnay et Mirabeau, lui sont inférieurs! Dans ses publications les plus remarquables, les préambules des édits qu'il parvint à faire promulguer, il atteint parfois à l'éloquence. C'est aussi bien à lui que l'école physiocratique doit d'avoir enrichi la science des démonstrations qu'elle a définitivement acceptées sur le négoce des grains et le prêt à intérêt, sur la nature des monnaies et la libre concurrence..

Je veux enfin noter, avant de terminer, un dernier trait de l'école physiocratique. Elle envisage, pour la première fois, les hommes et les sociétés dans leurs rapports matériels, et chose singulière après les malédictions désespérées du moyen-âge, tout entier à son étrange mysticisme, à sa religion du mercredi des cendres, comme parlait le poëte le plus spirituel et le plus incrédule de l'Allemagne (1), elle les convie au bonheur sur cette terre, sans s'occuper de leur salut. La science, sur sa parole, semble vraiment reprendre les hymnes enthousiastes de l'Inde à la nature et à la vie (2), oubliés depuis tant de siècles, et que la poésie ne savait elle-même remplacer que par les

(1) Henri Heine.

(2) On peut lire surtout de curieuses invocations à la terre dans les poëmes des Aryas. Voy. M. Maury, *Croyances et légendes de l'antiquité*, p. 126 et 127.

plus sombres peintures de notre abaissement et de notre dégénérescence.

Grandiaque effossis mirabitur ossa sepulcris.

La morale regarde tous les hommes du même œil, elle reconnaît dans tous un droit égal au bonheur, s'écrie Turgot. C'est là, quoiqu'on ne l'ait jamais remarqué, l'une des plus grandes innovations, l'une des révolutions les plus considérables qui se pussent accomplir dans les pensées et les sentiments, et, par suite, dans la destinée humaine. Le bonheur invoqué par l'école de Quesnay n'était point d'ailleurs un vil matérialisme; elle ne l'a jamais séparé de nos droits ni de notre dignité. En nulle occasion, Turgot surtout n'a puisé ses principaux arguments hors de l'équité naturelle, n'a connu un mobile supérieur au devoir. A ses derniers moments, alors que de toutes parts se manifestait près de lui la plus odieuse ingratitude, il aurait pu répéter à la nation les paroles qu'il adressait à Louis XVI, en quittant le ministère : « J'ai fait, sire, ce que j'ai cru de mon devoir, en vous exposant, avec une franchise sans réserve et sans exemple, les difficultés de la position où j'étais et ce que je pensais de la vôtre. Si je ne l'avais pas fait, je me serais cru coupable envers vous; vous en avez sans doute jugé autrement, puisque vous m'avez retiré votre confiance; mais, quand je me serais trompé, vous ne pouvez pas, sire, ne point rendre justice au sentiment qui m'a conduit. »

GUSTAVE DU PUYNODE.

DES CHÈQUES
ET DU SERVICE DE CIRCULATION (1)

Les questions de banque auxquelles le public français était jusqu'à ce jour resté assez indifférent commencent enfin à l'intéresser, non pas qu'il attache le moindre intérêt au grand côté, au côté théorique de ces questions; mais des besoins commerciaux pressants les mettent à l'ordre du jour et il faut bien, quelque répugnance qu'on ait à réfléchir, y penser un peu.

Il y a déjà longtemps que les amateurs de réformes improvisées, frappés du spectacle que leur avait présenté le fonctionnement des banques de Londres, proposaient aux Parisiens l'usage des chèques et en vantaient l'utilité. Leur attention n'avait pas été assez grande pour aller jusqu'à l'étude du mécanisme des banques; elle s'était arrêtée à un des instruments de ce mécanisme, à ce petit bout de papier que nos voisins appellent *check*, d'où nous avons fait chèque. On ne prenait pas garde que le chèque existait en France, que les formules de reçus délivrées aux ayants compte par la Banque de France et par les principales maisons de banque de Paris n'étaient pas autre chose. Ce n'était donc pas l'instrument qui nous manquait; c'était son emploi : on le connaissait, on le possédait, et pourtant on s'en servait peu, parce que le nombre des personnes qui ont un banquier est assez restreint, même aujourd'hui, après tous les progrès réalisés depuis quarante ans.

Pourquoi les commerçants et les industriels se servent-ils peu des banquiers ? Tout simplement parce que nos habitudes commerciales sont encore celles d'un autre âge, parce que nous n'avons pas compris l'avantage de la division du travail qui résulte de l'emploi des banquiers, parce que chacun veut tenir lui-même sa caisse et ne s'adresse au banquier que pour les escomptes et recouvrements.

Ajoutons que les banquiers eux-mêmes ont fait peu d'efforts pour engager le public à leur confier son service de caisse. En général, ils ne donnent guère reçu des remises faites chez eux, et conservent entre leurs

---

(1) *Des chèques et des banques de dépôts*, par M. Rey de Foresta. Brochure in-8. Paris, Guillaumin et Ce. — *Les chèques et le clearing house*, par M. P.-J. Coullet. Brochure in-4. Paris, Guillaumin et Ce.

mains les dispositions qu'ils ont acquittées pour le compte de leur clientèle, et ces deux habitudes sont fatales au développement de leurs relations, notamment quant à la tenue de la caisse, parce que le commerçant aime naturellement à avoir toujours entre mains tous les éléments de son compte et surtout les pièces justificatives des payements faits à des tiers. Celui donc même qui a un banquier va chercher l'argent avec lequel il paye lui-même, à domicile, ses engagements. De là, deux mouvements et deux vérifications d'espèces très-inutiles, la première chez le banquier, la seconde chez le commerçant; de là cet énorme service de recouvrements centralisé à la Banque de France, et qui atteste bien haut l'état arriéré de notre commerce, quant au service de caisse proprement dit. « A certains jours de chaque mois, disait récemment au sénat M. de Germiny, les hommes préposés à la recette de Paris quittent les bureaux à la première heure, emportent plus de 100,000 effets de commerce, vont les encaisser dans 35 ou même 40,000 *domiciles* et rentrent à la fin du jour, rapportant à l'administration centrale plus de 100 millions, dont 4 ou 5 seulement en numéraire. Voilà ce que c'est qu'une journée, une seule journée de la banque centrale; voilà le concours que donnent ses billets, c'est-à-dire son crédit aux affaires. »

En effet, puisqu'il faut recouvrer à 40,000 domiciles, il y a un grand service à rendre, et la Banque s'en acquitte à merveille; seulement on peut dire qu'elle le fait payer un peu cher. Mais si les 100,000 effets de commerce qu'elle est chargée de recouvrer étaient payables chez les banquiers seulement, les 40,000 domiciles se trouveraient réduits à quelques centaines, et les débiteurs se trouvant en même temps créanciers, n'auraient pas de peine à s'entendre pour liquider par des compensations, comme le font les agents de change de Paris et les banquiers de Londres.

Il y a là évidemment un progrès à faire, une amélioration à réaliser. C'est aux banquiers du commerce qu'il appartient de prendre l'initiative et aux commerçants de les suivre.

Le premier pas à faire, c'est la généralisation de l'usage d'un livre sur lequel le banquier inscrive chaque remise de l'ayant compte et, en même temps que chaque remise, les payements faits pour le compte du livret depuis la dernière remise. Cette inscription serait accompagnée des pièces justificatives. A cette condition, les commerçants prendraient probablement l'habitude de payer, comme ils reçoivent déjà, non-seulement par l'intermédiaire de leur banquier, mais à sa caisse. Alors se multiplieraient naturellement les chèques et s'établiraient les chambres de liquidation : alors on pourrait soulager la Banque de France et ne plus lui demander un service aussi pénible que celui des recouvrements. Jusque là on pourra écrire beaucoup et d'excellentes choses, sans obtenir de

bien grands résultats. Ce qui importe seulement, c'est de sauver les chèques de l'impôt du timbre, d'autant plus qu'ils ne sont pas du tout une matière imposable, et que l'impôt le plus léger suffirait à restreindre l'usage d'un des procédés commerciaux les plus utiles au développement de la puissance productive par l'économie du numéraire.

L'importance des payements par compensation est encore peu appréciée en France en dehors du public qui se livre aux opérations de bourse. Les agents de change sont ceux qui l'apprécient le mieux; ils commencent à faire entre eux une liquidation au moyen de compensations et règlent leurs différences par des chèques ou reçus contre la Banque de France. C'est par des reçus semblables, véritables chèques spéciaux que règlent avec les agents de change la plupart de leurs commettants, et particulièrement la plupart des grandes maisons que l'on appelle à tort maisons de banque, et que les Anglais qualifient avec plus de raison de *merchants* ou négociants. C'est aux agents de change et à leur clientèle qu'appartiennent la plupart des opérations de virement qui figurent dans les comptes rendus annuels de la Banque de France, et qui s'élèvent à des sommes énormes. Le commerce de marchandises et surtout la petite industrie sont restés jusqu'à ce jour à peu près étrangers à ces opérations.

Nous venons de recevoir sur cette question des chèques deux brochures intéressantes, l'une de M. Rey de Foresta, l'autre de M. J-P. Coullet. M. Rey de Foresta trouve le système de compensation employé à Londres fort bon... en Angleterre, et ne pense pas qu'il y ait lieu de l'importer en France. Il admire le service des recouvrements, tel qu'il est fait pour la Banque de France, ainsi que les compensations qui s'opèrent dans les bureaux de cet établissement et de quelques autres grandes maisons. Nos habitudes commerciales lui paraissent d'ailleurs très-tolérables; toutefois il y a une chose qui le frappe, c'est le temps et l'argent perdus dans le recouvrement des arrérages de cette multitude de titres, actions, obligations, inscriptions de rente qui forment une grande partie de la fortune des particuliers.

Dans ce cas, M. Rey de Foresta, comme tout le monde, a été frappé surtout des inconvénients qu'il voit et touche en quelque sorte, tandis qu'il a moins senti ceux avec lesquels ses occupations habituelles le mettaient moins en contact. Mais ces derniers ne sont pas moins graves, et les personnes, comme les affaires qui en souffrent, sont dignes d'intérêt au plus haut degré : ce sont les véritables producteurs de la richesse de la France. Le législateur ne peut rien faire pour eux dans cette question, si ce n'est s'abstenir de grever les chèques d'un impôt quelconque; c'est aux banquiers proprement dits que nous voyons avec étonnement qualifier de banquiers de dépôts, c'est aux commerçants à faire le reste.

M. Coullet n'est pas aussi optimiste que M. Rey de Foresta; il croit

qu'il y a quelque chose à faire et présente un projet complet, pratique et bien étudié pour constituer dès à présent, à Paris, une chambre de liquidation semblable à celle qui existe à Londres. Peut-être ce projet est-il un peu prématuré, peut-être y a-t-il lieu d'en perfectionner quelques détails, mais il nous semble fort utile que les hommes d'affaires commencent à le discuter et soient mis en demeure par une étude sérieuse comme celle-ci. Entre le projet et l'exécution, il s'écoulera quelque temps sans doute : il faudra que le service des banques purement commerciales devienne plus entreprenant et plus actif, que ce service prenne la forme d'un système dont les diverses parties se coordonnent ensemble ; que les banques sollicitent et stimulent un peu les commerçants, qu'elles aillent les trouver et les recherchent au besoin ; il faut tout cela pour que le projet de chambre de liquidation se réalise utilement. Mais M. Coullet a raison de dire aussi que la prompte réalisation de ce plan faciliterait le développement et l'amélioration du service de banque. En un mot, l'utilité d'une chambre de liquidation serait médiocre aujourd'hui peut-être, mais pourtant très-réelle; elle peut devenir très-grande plus tard. Sur ce point, M. Coullet ne se fait, ce me semble, aucune illusion ; il n'est nullement de ceux qui considèrent les chèques et les compensations qui s'opèrent par leur moyen comme une panacée ; mais il sent sûrement combien il importe d'introduire au plus tôt l'usage de ces instruments dans les affaires de banque.

Nous avons signalé les conditions de l'emploi des chèques et de leur multiplication, comme aussi les moyens par lesquels on pouvait, avec le plus de succès, améliorer, sous ce rapport, nos habitudes commerciales. Nous désirerions bien arriver à une appréciation numérique des résultats que pourrait avoir l'introduction, à Paris, du système de liquidation établi à Londres, ou, pour parler plus exactement, d'un emploi du service des banquiers aussi étendu à Paris qu'à Londres ; mais les élements de ce calcul nous manquent. Toutefois, il peut être utile de mettre sous les yeux du lecteur et de rapprocher quelques chiffres qui appellent la réflexion.

M. de Germiny parle de recouvrements de 100 millions effectués en un jour, à Paris, dans quarante mille domiciles, et ces chiffres ne tarderont pas à représenter la moyenne des recouvrements quotidiens de la Banque de France. Prenons-les pour base de quelques réflexions. Les employés de la Banque sont aux recouvrements dès la première heure et rentrent à trois heures ; il faut donc que le montant des effets soit prêt dès la veille, ou que le débiteur de l'effet s'expose à courir de trois à quatre heures après le garçon de recette à la Banque de France. En général, on va chercher les fonds la veille. Voilà donc quarante mille individus, commerçants laborieux pour la plupart, qui vont chez leur

banquier recevoir en espèces ou billets, compter, transporter et garder 100 millions de francs. Les banquiers ont dû avoir cette somme du matin ou de la veille, et ils n'en pourront disposer que le lendemain à la Banque de France, après que les recouvrements auront été faits; il faut même qu'ils aient chez eux une somme pour rembourser à la Banque de France ceux des effets fournis par eux qui n'auraient pas été payés exactement ou dont le domicile n'aurait pas été exactement indiqué. Il n'y a donc nulle exagération à compter que 100 millions restent inactifs un jour entier. Je crois même qu'on serait plus près de la vérité en calculant à deux jours l'inactivité de cette somme.

100 millions inactifs tous les jours n'entrent pas évidemment dans le travail de la production. L'intérêt qu'ils pourraient produire est donc perdu, aussi bien que le temps des 40,000 personnes qui ont reçu, compté, transporté et payé les 100 millions. Évaluons ce temps à 1 heure et la journée de travail à 12 heures; ce seront 3,333 journées de travail qui, multipliées par 360, donnent 1,199,880 journées qu'on ne peut évaluer à moins de 5 fr. par jour, sans parler des frais de voiture. Le service des recouvrements par la Banque de France coûte au commerce une somme au moins égale, car il est payé par l'intérêt de 130 millions environ qui restent déposés gratuitement dans cet établissement. Les frais totaux du service de recouvrement ou de liquidation s'élèvent donc *en minimum* pour la place de Paris à 17 1/2 millions, ainsi qu'il suit :

Intérêts de 100 millions nécessaires aux payements. . . .	5,000,000
— de 130 millions c. c. salaire de la Banque. . . .	6,500,000
Journées de travail perdues par le commerce (5,999,400). .	6,000,000
Total. . . . . fr.	17,500,000

Avec les procédés anglais, le service de liquidation ne coûterait certainement pas plus d'un million. On peut en juger par le tableau suivant des diverses formes des payements dans une maison anglaise de premier ordre, tableau formé sur les chiffres du mouvement effectif de valeurs qui avait eu lieu dans cette maison, tel qu'il fut présenté dans l'enquête de 1858 et qui mérite toute confiance :

Lettres de change.	422,948
Chèques à vue.	510,694
Billets de banque.	45,649
Espèces et mandats sur la poste. . . .	20,709
L.	1,000,000

Dans ce mouvement, qui comprend les payements et les recettes, on voit que les effets de commerce ont une importance de 42 0/0, les chè-

ques de 51 0/0, tandis que les billets de banque ne comptent que pour 4 1/2 et les espèces que pour 2 0/0, ce qui prouve à quel point les compensations sont le bienfait principal et le plus important du commerce de banque.

Il est inutile d'insister davantage, non sur l'importance des chèques, qui sont seulement un instrument, mais sur celle des perfectionnements dont est susceptible à Paris même le service de liquidation. Nous n'espérons pas y trouver « un remède contre les crises monétaires et les défaillances périodiques du crédit; » nous ne disons pas même, comme M. Rey de Foresta : « c'est ailleurs qu'il faut chercher, » mais nous croyons qu'il y a beaucoup à faire sans chercher beaucoup, et qu'on peut utilement, dès à présent, commencer à faire.

COURCELLE-SENEUIL.

L'INDUSTRIE A PARIS

1er ARTICLE

On sait qu'il y a quinze ans, sous l'influence des préoccupations qui s'étaient emparées de tous les esprits sérieux, la chambre de commerce de Paris résolut de constater par la voie d'une enquête l'état matériel de l'industrie et les conditions d'existence de la classe ouvrière. La Révolution de 1848 venait de placer au premier rang, sur le programme des problèmes de la politique, l'examen des questions relatives aux travaux dont elle interrompait l'énergie, et, pour asseoir des calculs et des combinaisons qui eussent de la fermeté, il fallait la base d'une étude sérieuse et aussi complète que possible, de ce qu'était devenue l'industrie parisienne en 1848 même et de ce qu'elle avait été en 1847, c'est-à-dire dans l'année qui passait alors pour le point culminant d'une période exceptionnelle de l'activité nationale.

Cette étude comparative occupa la chambre de commerce pendant deux ans, au bout desquels fut publié le résultat de ses recherches. M. Horace Say écrivit la préface de cet ouvrage considérable et fit ressortir, avec un grand sens et l'habileté d'un maître, l'utilité des ressources qu'un semblable recueil de documents procure aux économistes.

Lorsqu'en 1860 le gouvernement prit enfin l'initiative de la réforme commerciale, M. Rouher jugea qu'à côté de la grande enquête générale par laquelle le conseil supérieur du commerce interrogeait sur les questions

d'ensemble les principaux représentants de toutes les industries du pays, il était à propos de reprendre l'œuvre particulière qui avait été, en 1850, exécutée pour Paris. La chambre de commerce se trouva d'autant mieux disposée à concourir à l'exécution de cette pensée, qu'au moment même où le traité de commerce conclu avec l'Angleterre changeait le régime industriel de la France, Paris, agrandi jusqu'à la ceinture de ses fortifications, entrait dans une nouvelle phase de son existence municipale. L'enquête répondait ainsi à deux grands besoins de la science administrative : on commença de l'organiser dès le premier du mois de juillet 1860.

Il fut d'abord entendu que, comme la précédente, elle ne comprendrait que les professions pratiquant la transformation des matières premières et donnant lieu à un travail manuel. Les négociants, les commissionnaires et les marchands furent exclus du recensement qui dut comprendre dix grands groupes industriels : celui de l'alimentation, celui du bâtiment, celui de l'ameublement, celui du vêtement, celui des fils et tissus, celui de l'acier, du fer, du cuivre, du zinc, du plomb, etc., celui de l'or, de l'argent, du platine, etc., celui de la chimie et de la céramique, celui de l'imprimerie, de la gravure et de la papeterie, et celui des industries diverses, divisé lui-même en six parties : instruments de précision, instruments de musique et d'horlogerie, — peaux et cuirs — carrosserie, sellerie et équipements militaires — boissellerie, vannerie et brosserie — articles de Paris — industries non groupées.

Cette classification établie, on procéda au travail du recensement après avoir décidé qu'aux questions déjà faites lors de l'enquête de 1850, on ajouterait la demande du prix des loyers affectés à l'industrie; et en même temps que les recenseurs, répartis sur 400 sections du plan de Paris, commençaient à prendre leurs notes, la Chambre invitait les industriels à leur fournir des renseignements exacts et complets; en leur faisant sentir l'utilité de son œuvre, elle les intéressait à y participer par déclarations loyales dont aucun intérêt particulier ne pourrait jamais profiter et qui serviraient toutes l'intérêt public.

Voici le détail du questionnaire adressé à chaque industriel : profession, domicile, nom du recensé. Est-il chef d'un grand établissement? Est-il chef d'atelier ou de boutique ? Est-il fabricant en chambre ? — Nature de la fabrication; importance de la fabrication, en quantité, en valeur; taux du loyer. — Ouvriers sédentaires : Hommes, femmes, garçons au dessous de seize ans, filles au-dessous de seize ans; ouvriers mobiles : Hommes, femmes, garçons au-dessous de seize ans; filles au-dessous de seize ans; nombre des apprentis compris déjà dans les chiffres précédents. — Salaire journalier des ouvriers : Hommes,

femmes, enfants au-dessous de seize ans. — Indication des heures de travail, leur commencement, leur fin; durée de la morte-saison; nombre de métiers à vapeur ou hydrauliques et leur force; nombre de machines ou métiers en activité, et leur produit; — débouché de la production; — habitudes et conditions générales de l'existence des ouvriers.

Le travail du recensement dura moins d'un an. Confié à des agents dont le nombre dépassa parfois le chiffre de 50, il permit de recueillir 120,654 bulletins qui, après contrôle et vérification, devinrent la matière sur laquelle les enquêteurs eurent à opérer. Il suffit, pour donner une idée du soin avec lequel toute cette grande information a été conduite, de dire qu'elle ne coûte pas moins de 249,000 francs, dont 100,000 payés sur les fonds du ministère des travaux publics, de l'agriculture et du commerce. Il ne fallait, en effet, rien ménager pour que l'enquête mît à la disposition de la science des matériaux de bonne qualité, et nous croyons que, profitant de l'expérience accomplie en 1850, la chambre de commerce de Paris a en effet composé un ouvrage dont il y a le plus grand cas à faire. Nous allons d'abord exposer quels sont les résultats généraux auxquels ont abouti ses recherches.

Le nombre des établissements industriels ou des patrons recensés est de 101,171, à répartir ainsi sur les vingt arrondissements de Paris.

Premier arrondissement 7.265 ou 7.18 0/0 du chiffre total; second, 7,972 ou 7.87; troisième, 11,647 ou 11.5; quatrième, 7,587 ou 7.49; cinquième, 6.903 ou 6.82; sixième, 5.053 ou 4.99; septième, 2.978 ou 2.94; huitième, 3.084 ou 3.04; neuvième, 5,406 ou 5.34; dixième, 6,168 ou 6.09; onzième, 9.233 ou 9.12; douzième, 3,674 ou 3.63; treizième, 2.586 ou 2.55; quatorzième, 2.181 ou 2.15; quinzième, 2,635 ou 2.60; seizième, 1.408 ou 1.39; dix-septième, 3,149 ou 3.11; dix-huitième, 4.602 ou 4.54; dix-neuvième, 3.837 ou 3.79; vingtième, 3,803 ou 3.76.

Répartis par groupes, on trouve qu'il y a eu 29,069 établissements ou patrons recensés pour l'alimentation, dont le siége principal est dans les 4e, 8e et 11e arrondissements; 5.378 pour le bâtiment, dont l'industrie s'exerce à peu près également partout; 7.391 pour l'ameublement, industrie concentrée surtout dans le 11e arrondissement, où demeurent les ébénistes, et dans le 3e, où résident les bronziers et les petits orfèvres; 23.800 pour le vêtement, surtout dans les quatre premiers arrondissements; 2 836 pour les fils et tissus qui, généralement fabriqués dans les provinces, ne viennent recevoir à Paris qu'une dernière main-d'œuvre; 3.440 pour l'industrie des métaux communs, dont le travail s'effectue surtout dans les 11e et 3e arrondissements; 3,199 pour l'industrie des métaux précieux, cantonnés, pour plus de la moitié des établisse-

ments, dans le 3e; 2,719 pour les industries chimiques et céramiques, qui se répartissent avec assez d'égalité dans toute la ville; 2,759 pour les papiers et impressions, en grande partie travaillés sur la rive gauche de la Seine, dans le 5e et le 6e arrondissement, et enfin 20,580 pour le groupe des industries diverses, qui compte 2,607 fabricants dans un seul arrondissement, le 3e, et environ 1300 ateliers dans le 2e, le 3e, le 4e, le 11, le 10e et le 1er.

Dans le premier groupe (*alimentation*) ont été recensés 1,132 bouchers, 930 boulangers, 43 brasseurs, 205 brûleurs de café, 671 charcutiers, 124 chocolatiers, 474 détaillants de comestibles, volaille et gibier, 168 confiseurs, 56 préparateurs de conserves alimentaires, 1,781 crêmiers-fromagers, 172 distillateurs, 55 fabricants d'eaux minérales et gazeuses, 3,370 épiciers, 2,829 fruitiers, 2,199 limonadiers, 564 liquoristes, 313 nourrisseurs, 26 fabricants de pâtes alimentaires, 622 pâtissiers, 21 raffineurs de sucre, 3,322 restaurateurs, 204 tripiers, 38 vinaigriers et moutardiers, et 9,750 marchands de vins.

Le second groupe (*bâtiment*) se trouve composé de 16 constructeurs de barques et déchireurs de bateaux, 52 fabricants de briques, tuiles, carreaux et tuyaux de cheminée, 12 carriers, 171 charpentiers, 463 constructeurs d'appareils de chauffage, 406 entrepreneurs de couvertures et de plomberie, 701 maîtres-maçons, 1210 menuisiers, 105 ornemanistes, 86 paveurs, 989 peintres, 26 fabricants de plâtre, de chaux et de ciments, 1,015 serruriers, 116 constructeurs de tombeaux, et 10 entrepreneurs de vidange.

On compte dans le troisième groupe (*ameublement*) : 17 sculpteurs en albâtre, 132 fabricants d'appareils pour l'éclairage au gaz, 72 fabricants de billards, 238 fabricants de bronze, 25 fondeurs de bronze, 612 maîtres monteurs, ciseleurs et tourneurs de bronze, 183 doreurs, vernisseurs et metteurs en bronze, 26 fabricants d'imitation de bronze en zinc, 342 fabricants de cadres et moulures, 234 doreurs sur bois, 1,642 ébénistes et menuisiers en meubles, 870 ébénistes et menuisiers en réparations, 607 fabricants de fauteuils et de chaises, 278 lampistes, 289 fabricants d'articles de literie, 46 fabricants de lits et de meubles en fer, 290 marbriers, 101 marqueteurs et découpeurs, 118 miroitiers, 84 mouleurs en plâtre et en composition, 129 fabricants de papiers peints, 80 peintres en décors et décorateurs, 245 sculpteurs en ébénisterie, 122 sculpteurs modeleurs sur bois, 29 fabricants de stores et écrans et 580 tapissiers. Le recensement du quatrième groupe (*vêtement*) donne 5,237 blanchisseurs de linge, 228 fabricants de bonneterie, 195 propriétaires de buanderies et de lavoirs publics, 71 fabricants de buscs, baleines et ressorts pour jupons, 220 fabricants de casquettes, 140 fabricants de chapeaux de paille, 604 chapeliers, 78 chaussonniers, 4,660 cordonniers fabricants, 514 fabricants de cor-

sets, 14 costumiers, 4,278 couturières, 106 fourreurs et pelletiers, 633 fripières et marchandes à la toilette, 154 fabricants de gants de peau, 1.096 entrepreneurs de lingerie, 284 fabricants de lingerie-chemiserie, 919 modistes, 231 confectionneurs de nouveautés, 40 coupeurs et préparateurs de poils pour la chapellerie, 98 fabricants de sabots et galoches, 3,468 tailleurs, 507 teinturiers-dégraisseurs et 25 teinturiers de peaux.

Il y a pour former le cinquième groupe (*fils et tissus*) : 163 blanchisseurs et apprêteurs de tissus ou décatisseurs de draps, 57 fabricants de broderie-tapisserie, 126 brodeurs et fabricants de broderies, 478 fabricants de châles, 15 chasubliers et brodeurs d'ornements d'église, 29 fabricants de couvertures et molletons, 48 peigneurs, trieurs, apprêteurs et fabricants de tissus de crins, 444 fabricants, raccrocheuses et blanchisseuses de dentelles, 253 dessinateurs industriels, 5 effilocheurs de laine, 43 filateurs et retordeurs de coton, 17 filateurs et retordeurs de laine, 8 filateurs, fileurs, moulineurs et retordeurs de soie et bourre de soie, 71 imprimeurs et gauffreurs sur tissus et sur vêtements, 21 liseurs de dessins, 21 fabricants de ouate, 550 fabricants de passementerie, 281 plieurs et dévideurs de soie, de laine, de coton, 6 fabricants de rubans, 10 fabricants de tapis, 59 teinturiers de fils et de tissus, 106 fabricants de tissus pour robes, meubles, boutons, gilets, etc., canevas, tissus élastiques et feutres, et 25 fabricants de toiles, tuyaux et sacs en toile.

Les patrons et ouvriers-maîtres du sixième groupe (*métaux ordinaires*) sont au nombre de 72 fabricants d'objets en acier poli, 67 armuriers, 64 fabricants de balances et poids, 37 fabricants de boucles et agrafes, 249 chaudronniers, 8 fabricants de cloches et timbres, 74 cloutiers, 247 couteliers, 39 estampeurs, 116 étameurs, 351 ferblantiers, 140 fondeurs en métaux, 55 fabricants de limes, 42 fabricants de machines à coudre et à broder, 165 maréchaux ferrants, 353 mécaniciens constructeurs, 53 lamineurs, planeurs et découpeurs de métaux, 149 tourneurs et repousseurs de métaux, 59 fabricants de métiers à tisser, 53 modeleurs, 26 fabricants de moulures, tubes et devantures en cuivre, 31 fabricants d'œillets métalliques, amorces, cartouches, porte-plumes, etc.; 89 potiers d'étain, fabricants de feuilles et potée d'étain, 58 fabricants d'articles de quincaillerie, 97 serruriers-mécaniciens, fabricants de coffres-forts, de boulons, de vis, etc.; 109 serruriers pour meubles, 422 taillandiers et fabricants d'outils, 81 fabricants, peintres, doreurs, etc., de tôle vernie, etc.; 134 tréfileurs et fabricants de toile métallique.

Le groupe des *métaux précieux*, qui est le septième, est composé de 738 bijoutiers en fin, 121 bijoutiers-chaînistes, 446 bijoutiers en faux, 237 ciseleurs, graveurs et guillocheurs, 85 doreurs et argenteurs pour

orfèvrerie et bijouterie, 104 émailleurs et peintres sur émail, 48 fabricants d'émaux, pierres et perles fausses, 38 estampeurs et graveurs de matrices pour orfèvrerie et bijouterie, 20 graveurs de camées et graveurs sur pierres fines, 23 lamineurs et planeurs pour orfèvrerie et bijouterie, 146 lapidaires, 114 affineurs, fondeurs, essayeurs, apprêteurs, tireurs, etc. batteurs de métaux précieux, 28 fabricants de mosaïque, 45 fabricants d'orfèvrerie en argent, 64 fabricants de petite orfèvrerie et bijouterie en argent, 15 orfèvres-cuilléristes en argent, 3 fabricants d'orfèvrerie en plaqué, 5 fabricants d'orfèvrerie en maillechort et en cuivre, 58 enfileurs et monteurs de perles, 627 polisseurs et brunisseurs pour orfèvrerie et bijouterie, 171 sertisseurs et reperceurs pour bijouterie et joaillerie.

Les *industries chimiques et céramiques* forment, nous l'avons vu, le huitième groupe. On y compte 24 fabricants d'allumettes, 11 fabricants d'amidon et fécule, 6 artificiers, 46 fabricants de bougies, chandelles, veilleuses et mèches, 35 fabricants de caoutchouc manufacturé, 83 fabricants de cirage, vernis ou encre, 209 fabricants de couleurs et vernis, 207 daguerréotypeurs-photographes, 139 fabricants de dents artificielles, 11 fabricants d'émaux pour les yeux artificiels, 30 épurateurs d'huile ou de graisse, 21 fondeurs de suif et de graisse, 24 galvanoplastes, électro-chimistes et galvanisateurs de fer, 35 fabricants de gélatine et de colle, 14 fabricants de noir animal, noir de fumée et charbon artificiel, 40 fabricants de papier émeri, papier verré, rouge à polir, tripoli, 204 parfumeurs, 828 pharmaciens, droguistes et herboristes, 21 fabricants de porcelaine, 187 décorateurs de porcelaine, 53 fabricants de poterie en terre cuite, en grès et en faïence, 20 préparateurs d'animaux pour l'histoire naturelle, 142 fabricants de produits chimiques et de substances tinctoriales, 4 salpêtriers, 53 fabricants de toiles, bâches et papiers cirés, 91 fabricants de verres et cristaux, bombeurs et souffleurs de verre, et 181 peintres et doreurs, graveurs, tailleurs et dépolisseurs de verres et cristaux.

Le neuvième groupe, celui de l'*imprimerie*, de la *gravure*, et de la *papeterie*, comprend 309 fabricants de fournitures de bureau, 17 fabricants de cartes à jouer, 27 fabricants de carton en feuille, 101 laveurs et trieurs de chiffons, 82 doreurs sur tranche, sur peau et sur papier, 133 écrivains et dessinateurs pour la lithographie, 294 éditeurs d'images et d'estampes, 53 graveurs, fondeurs de caractères et clicheurs, 23 graveurs de matrices, 158 graveurs en taille-douce, 44 graveurs sur bois et sur cuivre pour la typographie, 68 graveurs sur bois et sur métaux pour l'impression des étoffes et des papiers peints, 176 graveurs sur métaux pour cachets, timbres, etc., 367 imprimeurs lithographes et imprimeurs en taille-douce, 84 imprimeurs typographes, 260 fabricants de papiers de fantaisie et 563 relieurs et brocheurs.

Reste le groupe des industries diverses, où sont réunis, pour les *instruments de précision, de musique* et l'*horlogerie* 30 fabricants d'accordéons, 146 bandagistes et fabricants d'instruments de chirurgie, 1,251 horlogers et fabricants de fournitures d'horlogerie, 21 fabricants d'instruments de musique à cordes et à archet, 35 fabricants d'instruments de musique à vent en bois, 40 fabricants d'instruments de musique en metal, 487 opticiens et fabricants d'instruments de précision, 53 fabricants d'orgues, 5 constructeurs de phares et 179 fabricants de pianos et de harpes; — pour les *peaux et cuirs*, 19 aplatisseurs de cornes, 23 boyaudiers, 171 corroyeurs, 189 débitants de cuirs, 19 fabricants de cuirs vernis, 71 mégissiers, 8 parcheminiers, 99 fabricants de peau et maroquiniers, et 86 tanneurs; — pour la *carrosserie*, la *sellerie* et l'*équipement*, 185 carrossiers, 232 charrons-forgerons, 79 fabricants d'équipement militaire, 33 fabricants de lanternes, 582 layetiers-emballeurs, malletiers et fabricants d'articles de chasse, 46 menuisiers en voiture, 61 peintres en voiture, 102 selliers-harnacheurs et bourreliers, 134 selliers-éperonniers et arçonniers et 81 selliers en voiture; — pour la *boissellerie*, *vannerie* et *brosserie*, 325 boisseliers et tourneurs en bois, 283 brossiers, 60 cordiers, 60 formiers, 40 fabricants d'articles en liége, 69 fabricants d'ouvrages en sparterie, 337 tonneliers et 194 vanniers; — pour les *articles de Paris*, 380 fabricants de bimbeloterie, 97 fabricants de boutons en corne, en os, en corozzo, en papier verni, etc., 51 fabricants de boutons en métal et en tissu, 392 fabricants de cartonnage, 1,616 coiffeurs, fabricants de postiches et d'ouvrages en cheveux, 49 éventaillistes, 847 fleuristes en fleurs artificielles, 140 gainiers, 209 fabricants de nécessaires, 637 fabricants de parapluies, ombrelles, cannes, fouets et cravaches, 31 fabricants d'articles de pêche, 135 fabricants de peignes, 94 plumassiers, 191 fabricants de portefeuilles et d'articles de maroquinerie, 271 tabletiers; et pour les *industries non groupées*, 165 propriétaires de bains chauds, 20 propriétaires de bains froids, 74 entrepreneurs de bals, concerts publics et cafés-concerts, 105 entrepreneurs de déménagements, 18 entrepreneurs de fêtes publique et illuminations, 18 loueurs de forces motrices, 338 horticulteurs et jardiniers, 4,853 maîtres d'hôtels garnis et loueurs d'appartements meublés, 568 maraîchers, 82 entrepreneurs de roulage et de camionnage, 2,295 scieurs de bois à brûler, 157 scieurs de bois pour charpente, menuiserie, ébénisterie, etc., 480 loueurs de voitures de remise, 229 voituriers et entrepreneurs de transports. Dans tous ces chiffres ne sont pas compris les ouvriers ou petits industriels travaillant à façon.

L'enquête de 1860 ajoute aux industries classées dans les dix groupes dont le détail vient d'être présenté, un certain nombre de grands établissements et de services publics qui ont évidemment un caractère indus-

triel, et qui emploient de nombreux ouvriers. Ainsi les abattoirs, les ateliers des prisons de la Seine, le balayage, l'enlèvement des ordures, l'arrosement et le curage des égoûts, la manutention de la boulangerie militaire, la boulangerie des prisons, la boulangerie de l'assistance publique, la compagnie générale des eaux, la filature des indigents, les halles et marchés, l'hôtel des monnaies, l'imprimerie nationale, les journaux, la manufacture des Gobelins, la manufacture des tabacs, les pompes funèbres, les théâtres, le timbre, les transports par voies ferrées et par eau, les omnibus, voitures de place et de remise, messageries, etc., et les usines à gaz.

L'énumération est longue, et, dépourvue comme elle l'est d'épithètes poétiques, elle n'a sans doute pas l'intérêt du dénombrement d'Homère, mais qu'on la trouve gravée, seulement dans un millier d'ans, sur quelque table de bronze ou de marbre ensevelie sous des ruines et l'histoire ne la dédaignera pas. Nous avons un rôle de la taille de Paris sous Philippe le Bel, qui ne date que de 1292, c'est-à-dire de 572 ans, et qui n'est qu'une liste de noms et une note de chiffres. C'est peut-être la plus précieuse pièce que les historiens de Paris, de l'industrie parisienne et des anciennes finances publiques puissent produire.

Ne dédaignons donc pas, dans leur sécheresse inévitable, ces premiers renseignements, et continuons à résumer de la même manière les résultats généraux des opérations du recensement que la Chambre de commerce a exécuté sur un plan si large et avec tant de bonnes précautions, pour éviter, autant que cela se peut, toutes les chances d'erreurs. Nous allons rencontrer bien des chiffres que quelqu'un se permettra sans doute d'accuser d'une minutie d'exactitude trop affectée, et peut-être d'une inexactitude trop certaine, comme il arrive pour tous les dénombrements où les intérêts personnels sont une cause de dissimulation des vérités, mais quelle statistique de tels soupçons ne peuvent-ils pas atteindre? Quant à celle-ci, nous n'avons aucune raison pour ne pas la considérer comme étant de la sûreté la plus grande. Il nous a même été personnellement possible en plusieurs cas de nous assurer que les déclarations des chefs d'industrie ont été absolument véridiques. Nous acceptons donc tous ces renseignements comme authentiques et ce n'est qu'après les avoir énoncés dans leur ensemble que nous en discuterons le sens et la portée en y ajoutant nos remarques sur plus d'un point. Ce sera le sujet d'un prochain article; mais il faut d'abord achever cette analyse.

Sur les 101.171 fabricants recensés, 7,492 occupent plus de dix ouvriers; 31,480 en occupent un nombre variant de deux à dix, et 62.199 n'en occupent qu'un ou travaillent seuls. On a là une preuve

évidente du fractionnement de l'industrie parisienne qui est d'accord avec l'utile principe de la division du travail. Si l'on se reporte aux chiffres de l'enquête de 1850, on trouve que sur le nombre total, le nombre proportionnel des grands ateliers a diminué de 3.58 0/0, celui des ateliers moyens de 7.67, et qu'au contaire le nombre des ateliers individuels a augmenté de 11.25 0/0.

Une remarque peut être aussi déjà faite, c'est que les femmes figurent comme chefs d'entreprise pour une proportion de 33 0/0 dans le groupe du vêtement, et de 20 0/0 dans celui des fils et tissus. Leur aptitude aux occupations et même aux opérations industrielles se trouve ainsi nettement démontrée.

C'est à la somme de 3.369,092,949 fr. que monte le chiffre des affaires déclarées à l'enquête pour l'année 1860. L'enquête de 1850 ne présentait qu'un chiffre de 1.463.628.350 fr., mais, dans l'intervalle, Paris s'est agrandi, le travail s'est développé, le nombre des industries recensées s'est augmenté, et enfin la valeur des produits et de la main-d'œuvre s'est accrue sensiblement. Si l'on fait la répartition de cette somme totale de 3.369.092.949 fr., on voit que l'industrie de l'alimentation produit 1,087.904.367 fr. ou 32.29 0/0 avec une moyenne d'affaires, pour chaque établissement, de 37.425 fr., le bâtiment 315.266,477 fr. ou 9.36 et 58.695 fr. de moyenne; l'ameublement, 199.825.948 ou 5.93, et 27,037; le vêtement, 454,538,168 fr., ou 13.49, et 19.098; les fils et tissus, 119.998.751, ou 3.56 et 42.313 fr.; les métaux ordinaires, 163,852,428 ou 4.87 et 47,631; les métaux précieux, 183.390.553 ou 5.45 et 57,327; la chimie et la céramique, 193.616,349, ou 5.75 et 71,208 fr.; l'impression, 94,166.528 ou 2.79 et 34.130. Les industries diverses du dixième groupe se partagent ainsi le reste : Instruments de précision, 66.040.233 fr. ou 1.96 avec une moyenne de 29.390 fr.; peaux et cuirs, 100.881,795 ou 3 0/0, et 147,273; carrosserie, sellerie, etc. 93.849.195 ou 2.78 et 53,998; boissellerie, vannerie, etc. 27,849, 195 ou 0.80 et 19,792; articles de Paris 127,546.540, ou 3.78 et 24,814; industries non groupées, 141,140,294, ou 4.19 et 15,012 fr.

La somme totale serait bien plus considérable si on joignait aux industries des dix groupes les grands établissements et les services publics que l'enquête a fait étudier à part, par manière d'annexe. Il faut absolument tenir compte des chiffres qui se trouvent recueillis dans les articles qui leur sont consacrés si l'on veut évaluer complétement la valeur de la production ou de la consommation de Paris, et, par exemple, pour tout ce qui tient à l'industrie alimentaire ou à celle des transports.

La plus importante de toutes les industries est toujours celle des marchands de vins qui font 192,473.776 fr. d'affaires. Les bouchers vien-

nent ensuite avec un chiffre de 152.917,073 fr., et les épiciers avec 139,175.615 fr. En ne sortant pas du groupe de l'alimentation, on trouve 104,765,219 fr. pour les restaurateurs, 95,342.500 fr. pour les raffineurs, 95,249,870 fr. pour les boulangers, non compris ce qui est produit par les grandes boulangeries spéciales; 62,539,900 fr. pour les limonadiers, 35,463,129 fr. pour les crêmiers-fromagers, 34,636.426 fr. pour les fruitiers, 28,895.026 fr. pour les charcutiers, 24,673,992 fr. pour les distillateurs, 21,275,266 pour les pâtissiers.

Dans le groupe du bâtiment les maçons font pour 121,551,350 fr. d'affaires, les menuisiers en font pour 37,101.865 fr., les serruriers pour 36,711,390 fr., les charpentiers pour 26,534,104 fr., les peintres pour 22,549,480 fr., les entrepreneurs de couverture et de plomberie pour 20.540,100 fr. En comprenant parmi les industries du bâtiment quelques-unes de celles que, par analogie, on a dû plutôt classer dans le groupe de l'ameublement, on arrive à un chiffre d'au moins 400 millions.

Les ébénistes produisent une valeur de 34,476,529 fr.; les tapissiers, de 25,452,200 fr.; les fabricants de bronze, de 23,799,600 fr.

La production des tailleurs ne monte pas à moins de 100,714,443 fr., celle des cordonniers est de 82,721,860 fr., celle des entrepreneurs de lingerie de 42,012,390 fr., celle des chapeliers de 29,828,964, celle des confectionneurs de nouveautés de 27,765,600 fr., celle des modistes de 20,439,370 fr. Nous citerons encore, pour n'oublier aucune des industries qui font pour plus de 20 millions d'affaires, les 40,900,280 fr. des passementiers, les 48,726.632 fr. des mécaniciens constructeurs de machines, les 26,711.590 fr. des fondeurs de métaux, les 69,213,700 fr. des bijoutiers en fin, les 23,000.950 fr. des apprêteurs de métaux, les 37,918,019 fr. des pharmaciens, droguistes et herboristes, les 34,288,220 fr. des fabricants de produits chimiques, les 22,543,800 fr. des parfumeurs, les 31,883,720 fr. des imprimeurs typographes, les 22,270,973 fr. des fabricants d'instruments de musique, les 35,887,695 fr. des tanneurs, les 23,128,950 fr. de l'industrie des cuirs, les 25,117,700 fr. des carrossiers, les 23,117,000 fr. des fabricants d'équipement militaire, les 28,082,013 fr. des fabricants de fleurs artificielles, les 60,000,000 fr. de l'industrie des charbons et des bois, et les 39 millions de celle des hôtels garnis et appartements meublés(1).

(1) On ne donne pas le chiffre représentant la valeur du travail des abattoirs (estimons-le, selon les probabilités, à cinq millions). Celui des ateliers des prisons ne dépasse pas 300.000 fr. C'est à près de 4 millions que montent les frais de balayage, d'arrosage et de curage des égouts de la ville. La boulangerie militaire a fait, en 1860, pour 2,400.000 fr. de rations de pain et de biscuits; la boulangerie des prisons pour moins de

Il ne nous paraît pas que ce soit une innovation bien utile que d'avoir relevé la valeur des loyers de l'industrie parisienne. Quoi qu'il en soit, le chiffre en monte à 107,390,710 fr., ce qui fait 3.18 0/0 de la somme des affaires. Plus du tiers du prix de ces loyers est payé dans les trois premiers arrondissements. L'ancien Paris figure pour 92,353,007 fr. dans les comptes, et la ceinture nouvelle pour 15,037,703 fr. La rive droite pour 89,788,240. et la rive gauche pour 17,602,470 fr. On voit que c'est toujours au centre de Paris, et sur la rive droite que l'industrie se concentre. Le plus lourd poids des locations pèse sur les industries de consommation domestique, sur celles qui ont le plus besoin de parer leur marchandise.

300,000 fr., et celle de l'Assistance publique pour environ 2,350,000 fr. Le produit des eaux de Paris, exploité par la compagnie concessionnaire, est de 3,450,000 fr., et celui de la filature des indigents de 830,000 f. environ. On compte que le débit des halles et marchés a atteint le chiffre de 424 millions. Il n'y a pas de renseignements dans l'enquête sur la production de l'hôtel des Monnaies. L'imprimerie impériale, en 1860, a produit pour 4,135,000 fr. Le salaire des ouvriers et employés des journaux, pour la même année, est évalué à 1,430,000 fr. Le produit du travail, dans la manufacture des Gobelins, est de 230,000 fr. Il a été distribué pour 1,820,000 fr. de salaires aux ouvriers des deux manufactures de tabac du Gros-Caillou et de Reuilly. Les pompes funèbres ont effectué une recette de 3,308,000 fr. Les théâtres ont dépensé environ 625,000 fr. en salaires, non compris, bien entendu, les appointements des employés et des artistes, et l'on pense qu'en tenant compte de toutes leurs dépenses, et en exceptant toujours celles du personnel, ils procurent pour 4 ou 5 millions de travail à l'industrie parisienne, c'est-à-dire 15 ou 18 0/0 de leurs recettes. La somme du traitement des employés du timbre est de 217,000 fr. Il n'y a pas moins de 15,179 personnes employées au service des chemins de fer, dans les gares, bureaux et ateliers de Paris, recevant près de 25 millions de salaires. Ajoutons-y environ 2 millions pour les 1,300 ouvriers des ports, 15 millions pour le chiffre des recettes de la Compagnie des omnibus, 12 ou 13 millions pour celle des Compagnies de voitures de place, 200,000 fr. de salaires pour le personnel ouvrier des messageries impériales, 300,000 fr. pour celui de la poste aux chevaux, et une somme indéterminée pour les différentes autres entreprises de transports. Reste l'industrie du gaz qui a payé 2,340,000 f. de salaires à ses 2,700 ouvriers. Si l'on pouvait combiner ici la dépense des salaires, celle de l'entretien du matériel, et enfin tenir compte de tout ce qui doit être compté dans l'évaluation du produit industriel des entreprises, on verrait que la somme de ce que l'industrie parisienne représente de valeurs créées et de travail payé est considérablement augmentée par le produit des établissements et services publics qui n'ont pu être recensés comme des maisons particulières.

Mais ce ne sont pas encore là les questions les plus importantes de toutes celles qui se rattachent à l'enquête. L'économie politique et la politique elle-même ont surtout à examiner celles où les ouvriers sont en cause et où il s'agit du travail et des salaires.

Nous avons vu qu'on a recensé 62,199 industriels qui travaillent seuls. Ce sont, en somme, des ouvriers. Joignons-y les 26,242 sous-entrepreneurs qui, en qualité de façonniers, ont été recensés séparément, et les 45,028 ouvriers attachés aux grands établissements et aux services publics qui ont été, dans cette enquête, l'objet de notices additionnelles.

Cela fait un nombre de 133,469 ouvriers placés dans une situation particulière. Les ouvriers proprement dits sont au nombre de 416,811.

Le total général de la population ouvrière s'élève donc au chiffre de 550,280 personnes.

Les 416,811 ouvriers recensés comme ouvriers proprement dits sont répartis entre les 20 arrondissements d'une manière fort inégale. C'est à l'est de Paris qu'on en trouve établies les masses les plus considérables. Il y en a 33,410 dans le premier arrondissement, 48,336 dans le second, 51,054 dans le troisième, 22,842 dans le quatrième, 15,337 dans le cinquième, 19,346 dans le sixième, 8,951 dans le septième, 13,179 dans le huitième, 31,449 dans le neuvième, 40,209 dans le dixième, 50,317 dans le onzième, 14,299 dans le douzième, 7,826 dans le treizième, 5,311 dans le quatorzième, 9,296 dans le quinzième, 7,473 dans le seizième, 9,206 dans le dix-septième, 8,136 dans le dix-huitième, 13,174 dans le dix-neuxième, et 7,660 dans le vingtième.

Plus intéressante est la répartition par groupes industriels. Il y a 38,859 ouvriers employés pour l'alimentation, dont 29.842 hommes, 7,610 femmes et 1,407 enfants; 71.212 pour le bâtiment, dont 70,116 hommes, 35 femmes et 1,091 enfants; 37,951 pour l'ameublement, dont 30,254 femmes, 3,471 femmes et 4,226 enfants; 78,377 pour le vêtement, dont 27.074 hommes, 47.380 femmes et 3.923 enfants; 26,810 pour les fils et tissus, dont 9,592 hommes. 15.327 femmes et 1,891 enfants; 28.866 pour les gros métaux, dont 26.455 hommes, 1,052 femmes et 1,359 enfants; 18,731 pour les métaux précieux, dont 11,395 hommes, 3,580 femmes et 3,756 enfants; 14,397 pour les industries chimiques, dont 10,263 hommes, 3,189 femmes et 945 enfants; 19,507 pour l'impression et la papeterie, dont 13,191 hommes, 4,225 femmes et 2,001 enfants; dans les industries diverses, on compte pour les instruments de précision, la musique et l'horlogerie, 11,828 ouvriers dont 10,005 hommes, 783 femmes et 1,040 enfants; pour les peaux et cuirs, 6,597, dont 5,774 hommes, 694 femmes et 129 enfants; pour la carrosserie, la sellerie et l'équipement militaire, 18,584, dont 15.908 hommes, 1.752 femmes et 924 enfants; pour la boissellerie, la vannerie

et la brosserie, 4.390, dont 3.176 hommes, 824 femmes et 390 enfants; pour les articles de Paris, 25,698, dont 10,742 hommes, 12,619 femmes et 2.337 enfants; pour les industries non groupées, 14.974, dont 12.074 hommes, 2,869 femmes et 31 enfants. La récapitulation donne le chiffre de 285.861 hommes, 105.410 femmes et 25,540 enfants, dont 19,059 garçons.

Nous ne negligerons pas de faire des remarques sur le rôle que les femmes jouent dans l'industrie parisienne et sur le caractère qu'elles impriment à une grande partie de ses productions. Il suffit, en passant parmi tant de chiffres, de relever déjà l'importance de celui de 105,410 que représente le nombre de ces utiles et intelligents travailleurs de la grande armée ouvrière.

Pour les enfants au-dessous de 16 ans, qualifiés d'apprentis, au nombre de 19,742, la durée de l'apprentissage est de 1 an pour 272 garçons et 326 filles, de 2 ans pour 1,646 garçons et 2,496 filles, de 3 ans pour 5,092 garçons et 1,706 filles, de 4 ans pour 5,007 garçons et 647 filles, de 5 ans pour 1,569 garçons et 96 filles. Elle est d'une durée indéterminée pour 310 filles et 575 garçons. Ce qui est à noter, c'est que pour 4.523 enfants engagés en vertu d'un contrat d'apprentissage, il y en a 15,219 qui le sont sans aucune stipulation formelle.

Ce n'est pas dans ce premier aperçu des résultats arithmétiques de l'enquête que nous pouvons traiter avec quelque étendue la question du salaire. Bornons-nous ici encore à ne poser que les jalons d'une discussion si curieuse.

Il y a 64,080 ouvriers qui ne gagnent pas plus de 3 fr., savoir : 1,588 gagnant moins de 1 fr.; 7,888 gagnant 1 fr.; 3,269, 1 fr. 25; 5,484, 1 fr. 50; 1,826, 1 fr. 75; 5,562, 2 fr., 1,010, 2 fr. 25; 6,465, 2 fr. 50; 2.901, 2 fr. 75; 28.287, 3 fr. Disons tout de suite qu'environ la moitié, 27,889, sont logés et nourris chez leurs patrons et que parmi les autres on compte beaucoup de tout jeunes gens et d'auxiliaires.

La grande masse, 211.621 ouvriers gagnent de 3 fr. 25 à 6 fr., savoir : 7,663 gagnant 3 fr. 25. 24,771; 3 fr. 50; 5,820, 3 fr. 75; 44,083. 4 fr.: 5.627, 4 fr. 25; 35.543, 4 fr. 50; 4,428, 4 fr. 75; 52,929. 5 fr.; 1,193, 5 fr. 25; 9,552, 5 fr. 50; 493, 5 fr. 75, et 19,539, 6 fr.

Au-dessus de six francs les salaires sont rares. Il n'y a que 15,058 ouvriers qui les gagnent, et encore, pour les plus élevés, faudrait-il plutôt les attribuer à des contre-maîtres et à des chefs d'ateliers dont l'instruction, le talent et la situation l'emportent même sur ceux de bien des patrons. On a recensé 3,241 hommes touchant 6 fr. 50. 5,164 qui gagnent 7 fr.; 814. 7 fr. 50; 2,711, 8 fr; 693, 9 fr.; 1,561, 10 fr.; 221. 11 fr.; 380. 12 fr.; 216, 15 fr.; 57, 20 fr.

Les 105,410 femmes reçoivent des salaires variant de 0 fr. 50 à 10 fr. Il y en a 17,203 qui ne touchent pas plus de 1 fr. 25, savoir : 1,176 gagnant 1 fr. 50; 2,429 gagnant 0 fr. 75; 6,505, 1 fr. et 7,093, 1 fr. 25. Il y en a 88,340 qui gagnent de 1 fr. 50 à 4 fr., savoir : 16,722, gagnant 1 fr. 50; 7,644, 1 fr. 75; 24,810, 2 fr.; 7,723, 2 fr. 25; 17,873, 2 fr. 50; 2,055, 2 fr. 75; 7,588, 3 fr.; 411, 3 fr. 25; 2,250, 3 fr. 50; et 1,264, 4 fr. Le salaire moyen est de 2 fr. 25. Il y en a enfin 767 qui gagnent plus de 4 fr., savoir : 278, gagnant 4 fr. 50; 270, 5 fr.; 146, 6 fr. et 73 de 7 à 10 fr. L'exception des salaires élevés est encore plus sensible chez les femmes que chez les hommes. Parmi celles qui gagnent moins de 1 fr. 50, il faut savoir qu'il y en a 11,340 qui sont logées et nourries.

Nous avons compté 25,540 enfants, dont 5,798 petits ouvriers et 19,742 apprentis. Les petits ouvriers ne gagnent pas plus de 1 franc par jour. Quelques apprentis sont rémunérés.

La durée de travail, y compris les heures de repas, est de moins de 12 heures dans 6,929 établissements, de 12 heures dans 37,061, de plus de 12 heures dans 37,216 et n'est pas fixée dans les 19,965 autres.

De morte-saison, sur les 101,171 industriels recensés, 64,815 ont déclaré n'en pas subir, et 36,356 en subissent une qui est souvent longue. On ne compte que 5 0/0 de morte-saison dans l'alimentation. La moindre ensuite est de 28 0/0, pour les industries chimiques. Dans l'ameublement, le chiffre est de 57 0/0; il est de 58 dans le travail des métaux fins, de 64 dans l'industrie des articles de Paris, et de 67 dans le bâtiment.

Nous n'insisterons pas cette fois sur les détails de la statistique des mœurs et habitudes de la population ouvrière. On a compté, en défalquant les 19,742 apprentis, que, sur 397,069 ouvriers des deux sexes, 36,176, ou 9 0/0, logent chez leurs patrons; 286,984, ou 72 0/0, dans leurs meubles, et 74,609, ou 19 0/0, en garni.

On croit que 344,531, ou 87 0/0 savent lire et écrire, 4,778, ou 1 0/0, lire seulement, et que 47,761 ou 12 0/0, ne savent ni lire ni écrire. On ajoute enfin que la conduite des ouvriers et des ouvrières est bonne pour 90 0/0 du chiffre total, douteuse pour 5 0/0, et pour les derniers 5 0/0 mauvaise.

N'oublions pas qu'après avoir fait consciencieusement relever tous les renseignements nécessaires à son enquête sur la condition des personnes, la Chambre de commerce a fait recenser le nombre des machines et grands moteurs qui servent d'auxiliaires au travail de l'industrie. Il a été constaté que Paris possède (ou plutôt possédait déjà en 1860) 1,189 machines à vapeur, d'une force de 9,782 chevaux; 11 locomobiles, d'une force de 55 chevaux; 8 forces d'eau, valant 77 chevaux, et 501 manéges à un cheval, soit 1,709 moteurs et une force totale de

10,415 chevaux, sans compter les nombreux outils mécaniques dont le détail est donné dans chacun des articles spéciaux de l'enquête.

Les expéditions déclarées à la douane de Paris se sont élevées, pour l'année 1860, à la somme de 290 millions ; mais, en y comprenant es quantités à rectifier comme douteuses et les expéditions faites directement par la frontière, le total monte à 347,349,088 fr. Telle est la somme de l'exportation des produits de l'industrie parisienne consommés par l'étranger. Les États-Unis prennent 81,024,729 fr., ou 23.33 0/0; l'Angleterre, 34,750,393, ou 10 0/0; la Russie, 23,119,924; l'Espagne, 17,763,921; la Suisse, 13,409,158; l'Italie, 12,613,720; l'Allemagne, 9,032,930; la Belgique, 6,630,484; les colonies françaises, 5,732,880; le Brésil, 2,784,000; la Turquie, 2,253,650; les Pays-Bas, 1,430,700; l'île Maurice, 1,195,000; la Havane, 678,000; la Prusse, 565,000; l'Afrique, 559,860; la Chine, 307,000; la Suède, 288,000; l'Autriche, 176,000; le Portugal, 175,000; le Danemark, 50,000; l'Irlande, 50,000; la Moldo-Valachie, 40,000, et il part pour des destinations non spécifiées une valeur de 132,718,749 fr. ou 38 0/0 de la production d'exportation.

Ces chiffres sont très-curieux et de nature à rectifier bien des idées fausses qui sont très-généralement répandues. On remarquera le peu de commerce que Paris fait avec nos colonies, l'extrême pauvreté de nos relations avec la Prusse et avec l'Autriche et le grand intérêt commercial qui nous lie aux États-Unis. Mais, nous le répétons une fois encore, ce premier article ne doit être qu'une analyse des chiffres, et pas autre chose. L'exportation est de 7 0/0 pour l'industrie alimentaire, de 4 0/0 pour les produits de l'industrie du bâtiment, de 14 pour l'ameublement, de 17 pour le vêtement, de 21 pour les fils et tissus, de 24 pour le travail des gros métaux, de 22 pour les métaux fins, de 13 pour les industries chimiques, de 12 pour l'impression, la gravure et la papeterie, de 33 pour les instruments de précision, de musique et d'horlogerie, de 25 pour les peaux et cuirs, de 11 pour la carrosserie et la sellerie, de 1 pour la boissellerie, de 26 pour les articles de Paris et enfin de 4 0/0 pour les industries non groupées.

Telles sont les constatations variées et précieuses qui ont été déterminées et recueillies avec une suffisante certitude par le travail si bien entendu et si bien exécuté de cette enquête. On n'en peut connaître tout le prix que lorsqu'on a lu les trois cents notices qui constituent le corps de l'ouvrage. Elles sont toutes précédées d'une rapide esquisse historique du passé de chacune des industries, et la réunion de ces esquisses, qui sont dues à la plume du secrétaire général de la chambre de commerce, forme un tableau plein d'intérêt.

Nous rendons volontiers justice à ce beau travail. C'est le louer que de le commenter, et c'est à examiner, en effet, les principales des questions qu'il permet d'étudier que nous allons maintenant mettre nos soins.

PAUL BOITEAU.

PRINCIPES

DE LA THÉORIE DES RICHESSES

PAR M. COURNOT

I

Pour se rendre compte du caractère de cet ouvrage, il faut remonter à son origine. En 1838, M. Cournot, alors recteur de l'Académie de Grenoble, fit paraître, sous le titre de *Recherches sur les principes mathématiques de la théorie des richesses*, une brochure de 200 pages, où il appliquait les méthodes du calcul différentiel et intégral à quelques questions concernant la production et l'échange des valeurs. C'est ce travail que l'auteur présente de nouveau au public, après l'avoir remanié, corrigé, considérablement augmenté, «dépouillé absolument, comme il le dit dans sa préface, de l'attirail d'algèbre qui effarouche tant en ces matières,» et enfin enrichi de développements tirés d'un autre ouvrage considérable (1). M. Cournot se plaint un peu de l'indifférence qui a accueilli son premier livre, et voudrait savoir « s'il a péché par le fonds des idées ou seulement par la forme. »

Il n'appartient qu'au public de répondre à cette question. Pour ma part, je crois que « le fonds des idées » laisse à désirer, dans le livre de 1863 comme dans celui de 1838, et j'essayerai d'indiquer, dans le courant de cet article, ce qu'elles offrent d'incomplet ou d'erroné quelquefois. Quant à «la forme» l'auteur me permettra de lui dire que, pour le commun des martyrs, son nouvel ouvrage en paraîtra la condamnation implicite. Car, puisqu'il a pu, comme il le dit lui-même, refondre, corriger et compléter même le premier essai, en le dépouillant absolument de la forme algébrique, le public économiste me semble, à un certain

---

(1) *Traité de l'enchaînement des idées fondamentales dans les sciences et dans l'histoire.* 2 vol. in-8. Paris. Hachette et Ce.

point, autorisé à lui dire : Pourquoi vous êtes-vous amusé à nous parler en hiéroglyphes *effarouchants*, puisque vous pouviez nous présenter tout cela, et même mieux que cela, en simple prose française et sans algèbre ?

Maintenant ceci justifie-t-il le silence et l'oubli dont l'*Essai* de **1838** paraît avoir été victime ? Non. Mais en vérité ce sont les algébristes, les philosophes, les analystes en général qui devaient y faire attention, plutôt peut-être que les économistes même. La science des richesses ne figure guère ici que comme matière ou prétexte à l'application d'une méthode. Et la preuve, c'est que l'auteur a continué d'appliquer, comme il le dit, « sa logique et son algèbre à d'autres questions plus délicates encore et plus débattues. » Envisagées au point de vue spécial de l'économie politique, les conclusions auxquelles M. Cournot était ainsi arrivé n'avaient ni l'importance ni même la certitude qu'il a pu leur attribuer. — Ce qui méritait vraiment l'attention, c'est la méthode en elle-même, c'est la tentative très-hardie et très-habilement exécutée d'appliquer à des problèmes de l'ordre moral le procédé algébrique, cette espèce de dialectique d'une précision forcée et mécanique en quelque sorte, qui s'adapte avec tant de succès aux sciences physiques.

Il importe de donner une idee de cette méthode. Le procédé algébrique, quoique un et identique à lui-même dans toutes ses parties, peut néanmoins être employé de deux manières et dans deux vues très-différentes. Dans l'une, on part de relations définies et précises, pour arriver à des résultats numériques susceptibles d'application. Dans l'autre, on opère sur des formules vagues, sur des relations qui ne sont pas réductibles en nombres, pour en dériver d'autres formes théoriques et d'autres lois générales. On pourrait appeler l'une l'algèbre de résultats et d'application ; l'autre, l'algèbre de recherches, de cheminement et de théorie.

Toutes les fois qu'entre des quantités, des forces, des éléments quelconques susceptibles d'évaluation numérique l'observation a pu établir un rapport défini, une *équation*, l'analyse algébrique s'empare de ces relations, les travaille, les tourmente, les combine de cent manières, pour en faire sortir des formules simples ou complexes, susceptibles d'applications numériques indéfinies. Ainsi, écrivez en trois signes que l'attraction entre deux corps est en raison de leurs masses et en raison inverse du carré de leurs distances ; et, en quelques tours de mains, vous allez avoir toutes les lois de Keppler : la nature et la forme des trajectoires planétaires, le rapport des axes, la vitesse de translation, la durée des révolutions, les aires du mouvement, etc. Ainsi encore, au moyen d'une équation du deuxième degré à deux inconnues, vous allez déduire toute la théorie des sections coniques, périmètres, surfaces, foyers, axes, tangentes, sécantes, asymptotes, etc. L'aptitude à se prêter à ce mode

d'application de l'analyse algébrique est ce qui caractérise le plus sûrement, à mon avis, une science *faite*, c'est-à-dire assez maîtresse de ses données, assez sûre de ses lois pour soumettre leurs résultats à la mesure et au calcul numérique. L'économie politique en est-elle là actuellement? En arrivera-t-elle là, dans certaines parties au moins de ses investigations? Je n'oserais pas l'affirmer, et le nier encore moins. M. Cournot, quoi qu'il en soit, n'a pas l'air de le croire; et ce n'est pas du tout dans ce sens qu'il a essayé d'y appliquer l'analyse algébrique.

Cette marche méthodique, continue, précise et certaine, est véritablement l'objet final et le triomphe de l'analyse algébrique. Mais à côté de l'algèbre *triomphante*, il y a l'algèbre *militante*, qui pour être moins généralement connue, n'en est ni moins intéressante, ni moins extraordinaire. C'est aux plus hautes sommités du calcul différentiel et intégral qu'il faut prendre cette nouvelle science (la même, au fond, mais opérant sur des bases plus indéterminées) : science bizarre et hardie, passant sans cesse de l'analyse à la synthèse et du fini à l'infini, d'une richesse de ressources inconnue, pleine de lacunes, mais de lacunes que chaque jour tend à combler (car elle est en formation), et qui, toute incomplète et fragmentaire qu'elle puisse être, n'en constitue pas moins un merveilleux instrument d'investigation. Voici en quoi elle consiste : Vous n'avez pas de rapport défini entre les inconnues qui font l'objet de vos recherches, vous savez seulement qu'une relation existe entre elles; vous n'en connaissez pas la forme algébrique, vous pouvez supposer même *qu'elle n'est pas algébriquement formulable.* Eh bien, c'est sur cet indice *absolument indéterminé* de relation que vous vous mettez à opérer intrépidement, en remaniant et combinant les données du problème de toutes les manières qui peuvent vous fournir une indication, un renseignement quelconque sur la nature ou les conséquences de cette relation inconnue. Tantôt c'est une particularité simplificatrice que vous introduisez, tantôt une position d'équilibre, une hypothèse poussée à l'extrême de valeur nulle ou infinie de certains éléments, ou bien un cas de maximum ou de minimum déterminé par d'autres conditions du problème. Vous avez des analogies dont vous profitez, des approximations qui enferment la formule cherchée entre certaines limites, etc., etc. Enfin au moyen de tous ces essais, de ces jours de biais, de ces sondages partiels qui vous donnent des points isolés ou des morceaux continus, vous pouvez arriver et vous arrivez, si vous savez votre métier, à des conséquences précieuses, et souvent à des lois dérivées positives, algébriquement formulables et susceptibles d'applications numériques.

Prenons pour exemple la première question à laquelle M. Cournot applique son procédé mathématique (que le lecteur ne s'effraye pas, je ne veux pas lui apprendre l'algèbre). Entre le *prix* d'une denrée et la *demande* ou le *débit effectif* de cette denrée, il y a une relation quelconque.

En algèbre, on dit que la quantité débitée D dépend ou est *fonction* du prix *p* : et l'on écrit cela abréviativement : $D = f(p)$. En multipliant la *quantité du débit* par le *prix*, on obtient évidemment la *valeur totale* du débit : $p \times D = p \times f(p)$. C'est sur ce symbole d'une relation indéterminée que l'on va maintenant raisonner.

On sait que généralement entre le *prix* et la *demande* ou le *débit*, la relation est *inverse* (1), c'est-à-dire que, quand le prix s'accroît, le débit tend à diminuer, et qu'il tend à s'accroître quand le prix diminue. Le calcul analytique exprime cette condition et en tiendra note. — Si le prix s'élevait indéfiniment ou jusqu'à l'infini, on n'achèterait plus, et la valeur totale du débit $p \times D$ se réduirait à zéro. Si le prix diminuait indéfiniment et jusqu'à s'annuler, comme la consommation est limitée, la valeur du débit $p \times D$ se réduirait encore à *o*. (L'eau ou l'air a beau ne rien coûter, sur un marché déterminé on n'en peut consommer et on n'en consomme qu'une *quantité finie*.) Puisque la valeur du débit total $p \times D$ se réduit à *o*, dans les deux hypothèses contraires du prix *nul* et du prix *infini*, il y a certainement une ou plusieurs valeurs de *p* qui font de $p \times D$ un *maximum*. Il y a, en effet, pour toute denrée sur un marché déterminé, un (ou plusieurs) prix qui donne au vendeur ou aux vendeurs de cette denrée un *maximum* de produit brut. L'analyse algébrique exprime cette condition par une équation différentielle très-simple et très-connue.

Si nous supposons qu'il n'y ait qu'un producteur de la denrée, il est clair que son intérêt est de porter sa production précisément à la quantité qui lui donne ce produit brut *maximum*. Alors le prix déduit de la relation différentielle dont nous venons de parler, devient la loi normale du marché. — Si nous supposons deux producteurs, pouvant livrer, à eux deux, plus que la quantité de la marchandise qui donne ce *maximum* de produit brut, leur concurrence et leur désir de tirer chacun à soi le marché tout entier par un abaissement du prix, changera évidemment cette position d'équilibre; et nous aurons une autre condition pour le prix et pour la quantité débitée. — Nous en aurons encore une autre, si nous supposons un nombre indéfini de producteurs de la denrée, non associés et en concurrence, etc. . . . .

Il est inutile de pousser plus loin l'exposition du procédé. J'en ai dit assez pour que le lecteur puisse parfaitement s'en rendre compte. Qu'y voyons-nous? Deux choses : d'abord une suite de données et de raisonnements, — puis, une langue de signes dans laquelle on traduit ces données et un mécanisme qui les combine : des idées mères, et une

---

(1) Je dis *inverse* seulement, et non *inversement proportionnelle* : nous ne savons encore et n'affirmons rien sur la forme de la relation.

forme particulière d'expression ; voilà tout. Quant aux idées, on le voit, c'est tout simplement la série d'arguments, d'inductions, d'hypothèses, de tâtonnemens de tous genres que chacun de nous ferait, s'il se plaçait devant le même problème, en cherchant à le résoudre sans algèbre, avec ses petites connaissances et sa judiciaire propre ; ni plus, ni moins. Pas de formule algébrique première qui ne soit la traduction littérale d'un simple raisonnement économique. — Et on peut ajouter : Pas de raisonnement économique précis qui ne puisse réciproquement se traduire en une formule algébrique. Tant vaudra la donnée première économique, tant vaudra le résultat algébrique final. La formule, le signe et toutes ses combinaisons ultérieures sont du mécanisme pur, essentiellement neutre, inconscient, incapable de créer, de trouver, de rectifier rien d'essentiel et de nouveau. (Je me trompe, si vous lui remettez à combiner deux données contradictoires, le mécanisme en fera sortir une impossibilité ; mais il ne dira pas laquelle des données est vraie et laquelle est fausse). Les données donc, voilà ce qui domine et contient tout. L'algèbre est essentiellement neutre. Donnez-lui une idée Ricardienne, elle vous fera du Ricardo par $a+b$: donnez-lui un idée Bastiatiste, elle vous rendra du Bastiat pur.

Mais alors, direz-vous, à quoi bon cette forme cabalistique, et pourquoi ne pas raisonner tout simplement en français ? — Permettez. Il est certain qu'un très-bon esprit raisonnant en prose vulgaire ira plus droit et plus loin qu'un esprit médiocre raisonnant en algèbre. Tant vaut l'ouvrier, tant vaut l'outil. Mais il n'est pas moins certain qu'avec un outil meilleur, le bon ouvrier vaut encore mieux. Or, l'analyse algébrique est, à n'en pas douter, le plus puissant comme le plus étrange instrument de raisonnement et d'investigation que le génie humain ait inventé. Cette langue universelle, idéographique au suprême degré, qui exprime ou peut exprimer, par ses symboles d'une généralité prodigieuse, les opérations définies de l'esprit sans en effectuer aucune, et qui par là conserve toujours, dans les combinaisons les plus complexes de l'accouplement et de la génération des idées (1), la trace ininterrompue de chacun de ses pas, et la possibilité de remonter à chaque instant à l'idée primitive et à la donnée élémentaire, cette langue n'est pas autre chose que l'ensemble des formes nécessaires de la dialectique pure. Mises en regard de ses formules sans cesse enrichies et étendues, celles de l'ancienne logique, le syllogisme, l'induction, l'analogie, etc., sont des essais enfantins, des moyens sans précision, sans portée, vagues et improgressifs. Il faut songer que les diverses pièces de ce mécanisme

---

(1) Il faut entendre ici le mot *idées* dans le sens platonicien : types, matrices, formes pures, — contenant et non contenu.

merveilleux ont été façonnées, de siècle en siècle, par des intelligences de premier ordre, qui, dans chacune, ont laissé l'empreinte éternelle et le moule en quelque façon de leur puissance intellectuelle. C'est un instrument d'une largeur, d'une justesse et d'une perfection idéale, qui communique forcément ses qualités à la main qui l'emploie; tellement qu'il est impossible de lui faire exécuter rien qui soit gauche, étroit ou indécis. Il est donc fort naturel que ceux qui savent le manier soient tourmentés du désir de l'appliquer à toute science qui commence à présenter quelques points d'attache solides. En principe, n'ont-ils pas raison? D'après ce que nous venons de dire tout à l'heure, ils procèdent d'après le même ordre d'idées et par le même enchaînement de raisonnement que nous. Ils ont donc, d'abord, parallèlement à leur procédé particulier, toutes les ressources de notre dialectique ordinaire; et en plus, toutes les combinaisons, toutes les simplifications, toutes les solutions prévues ou imprévues que peut leur donner un instrument d'une précision incomparable.

Je pense avoir fait la part assez belle à l'algèbre pour qu'il me soit permis de signaler avec la même impartialité ses côtés faibles et ses inconvénients *dans l'espèce*, comme on dit au palais. D'abord cette dialectique mystérieuse et souterraine en quelque sorte, dont le commun des martyrs n'aperçoit que le point de départ et le point d'arrivée, semble se dérober un peu trop aux regards, je dirais presque qu'elle manque de loyauté. La science doit appeler la vérification de tous, et faire comme les Estienne qui exposaient leurs épreuves à la devanture de leur imprimerie, invitant le public à contrôler et corriger les fautes.— Ensuite, la nécessité absolue de préciser toutes les données des questions, pour les faire entrer dans cet instrument terrible de précision, amène presque toujours dans le cours des opérations même, à titre d'hypothèses auxiliaires, d'artifices de calcul, etc., une foule de cas particuliers, qui souvent s'éliminent du résultat dernier, je le veux bien, mais dont plus souvent encore ce résultat reste affecté; de sorte qu'arrivé aux conclusions finales, on n'a le plus ordinairement que des formules qui ne s'appliquent qu'à des cas exceptionnels. Or, si l'auteur lui-même a assez d'héroïsme de bonne foi pour se défendre de la tendance naturelle que nous avons tous à donner à nos petites découvertes plus de généralité qu'elles n'en comportent réellement, rien, dans tous les cas, ne préserve de cette exagération ceux qui, n'ayant pas fait eux-mêmes tous les calculs, se contentent d'en adopter pour le besoin de leur cause les résultats sommaires. En un mot, la forme algébrique a un air de certitude et de largeur dont on peut abuser contre les ignorants, et dont les ignorants peuvent abuser encore plus. Or les ignorants ici comprennent trois catégories énormes : ceux qui n'ont jamais su, ceux qui ont oublié, et

enfin ceux qui n'ont ni la volonté, ni le temps de vérifier des calculs toujours fort compliqués.

Cette complication et cette difficulté du procédé ont, d'ailleurs, une influence fâcheuse sur celui qui l'emploie. Elles tendent à tourner vers le maniement de l'instrument lui-même tous les efforts d'intelligence qui seraient bien plus utilement employés, presque toujours, à creuser et vérifier scrupuleusement les données scientifiques qu'on introduit *a priori* dans les calculs. Le moyen arrive à prendre plus d'importance que l'objet auquel on l'adapte. Il est très-rare qu'un algébriste ne fasse pas de l'art pour l'art, et ne se grise pas plus ou moins de ses formules. M. Cournot lui-même a soin de faire remarquer, dans sa préface de 1838, certains résultats algébriques curieux et certains artifices de calcul dont il est satisfait. L'économiste, pendant ce temps-là, dit en lui-même :

. . . Le moindre grain de mil
Ferait bien mieux mon affaire.

Enfin, et c'est peut-être là l'objection la plus sérieuse, la précision même de l'analyse algébrique devient un défaut vis-à-vis des sciences qui ne sont pas assez faites encore pour se prêter aux mesures trop justes. Les sciences, comme les mondes, ont une phase de formation et doivent rester un temps voulu à l'état de nébuleuses. On ne peut envelopper ces éléments mous et fuyants que dans des systèmes à mailles très-lâches ; ou, si l'on veut une comparaison moins ambitieuse, on ne peut habiller ces enfants qui grandissent qu'avec des vêtements larges et flottants. En vain on prétendrait prendre un point fixe sur ce qu'on appelle les premiers principes. C'est une erreur commune que de s'imaginer que les premiers principes d'une science sont posés dès son origine ; ce sont, tout au contraire, ceux-là qui sont peut-être les derniers à se formuler définitivement. Or voici ce qui résulte de cette application prématurée des moyens de précision : — Ou bien vous vous efforcez de rassembler des données scientifiques assez décisives et des éléments de calcul assez nombreux pour que vos résultats aient un certain degré d'importance et de généralité ; et alors vous prenez, de confiance et faute de mieux, pour établies des assertions arbitraires, incomplètes ou erronées qui faussent toute votre analyse ; — ou bien, si votre critique sévère ne veut s'appuyer que sur l'évident et l'incontestable, votre base est si mince et si étroite que vous n'y pouvez élever que des constructions infimes et misérables. Des résultats incertains et faux, — ou des résultats insignifiants et nuls : telle est, dans ce cas, l'alternative à laquelle vous ne pouvez guère échapper qu'en tombant tout à la fois dans l'insignifiant et le faux réunis.

II

Comme l'économie politique n'est pas encore une science faite et arrêtée dans aucune de ses parties, comme elle l'était encore infiniment moins en 1838, nous ne devons pas nous étonner qu'avec tout son talent de dialecticien et d'algébriste, M. Cournot ne soit arrivé qu'à des résultats très-médiocres comme intérêt économique et quelquefois plus que douteux comme exactitude. Je ne parle pas de sa première étude sur la détermination du *change* entre divers centres commerciaux; c'est un problème d'algèbre élémentaire ou plutôt d'arithmétique très-simple, qui n'avait d'intérêt ni au point de vue économique, ni au point de vue analytique. Une fois entré dans les applications de l'analyse différentielle, la fermeté de la marche est très-remarquable; mais les conclusions en elles-mêmes, dès qu'elles sortent un peu des généralités vagues, sont extrêmement minces. Quant, à grand renfort d'équations, on nous apprend, par exemple, que « le résultat de la concurrence est d'abaisser les prix, » ou que la dîme prélevée *en nature* sur une denrée produit exactement le même effet que le prélèvement du dixième *en argent* sur le prix de cette même denrée; franchement, je crois que nous nous doutions un peu déjà de ces vérités. Je vois quelques corollaires curieux à propos de l'influence que peut avoir l'impôt ou la prime sur le prix d'une marchandise; mais, comme il s'agit uniquement d'une marchandise *dont la production est un monopole absolu*, le cas est tellement exceptionnel qu'il n'a pas d'intérêt. Au reste, l'auteur ne cherche pas du tout à surfaire aux yeux du lecteur les résultats auxquels il aboutit; car il reconnaît, dans plus d'un passage, qu'on pouvait arriver aux mêmes conclusions par le simple raisonnement.

Ces résultats au moins sont-ils à l'abri de tout reproche d'inexactitude? Non. En croyant n'emprunter à la science économique, telle qu'il l'a trouvée faite, que trois ou quatre données premières incontestables, M. Cournot y a malheureusement fait figurer la proposition la plus radicalement fausse du système de Ricardo. C'est l'assertion : que tout accroissement de production foncière entraîne nécessairement un accroissement *proportionnellement* plus grand des frais de production; — la théorie de la cherté progressive *absolue* des denrées premières, la plus insoutenable, la plus universellement abandonnée des pièces de ce système. L'auteur exprime algébriquement cela, en disant que la fonction $\varphi'(D)$ croît ou décroît avec D. Il déclare que cette relation entre D et $\varphi'(D)$, qui est la cause unique de la *rente* et même du *fermage* (1),

(1) Je ferai observer que, même au point de vue de l'école de Ricardo, la rente et le fermage peuvent s'expliquer, sans qu'on soit obligé d'admettre le principe de la cherté progressive.

« exerce la plus grande influence sur la solution des principaux problèmes de la science économique. » Effectivement, à partir de la page 66, dans tous les calculs qui remplissent la moitié de la brochure de 1838, je vois figurer cette terrible expression $\varphi'(D)$ et ses dérivées. Je n'ai pas, bien entendu, essayé de reprendre en sous-œuvre les calculs de M. Cournot, et je m'en reconnais incapable. Il est possible que quelques résultats restent vrais malgré cette grosse erreur fondamentale. Mais en voyant qu'une donnée que je sais fausse joue un rôle important dans ses formules, j'ai le droit de les tenir toutes pour suspectes de fausseté.

Dans le chapitre sur le *revenu social* (1), nous revenons à des questions de simple arithmétique : l'emploi des lettres, au lieu des nombres, sert seulement à donner plus de généralité et de précision aux résultats. M. Cournot distingue très-bien les revenus *nominaux* des revenus *réels*, et analyse fort clairement les changements qu'éprouvent les revenus nominaux et réels d'un pays (2), par suite des variations de prix qui reportent la demande et la consommation d'une denrée sur une autre. Mais lorsqu'au lieu de ne considérer que le marché intérieur et le *travail national*, l'auteur en vient à examiner le cas où ces variations du prix et de la demande proviennent du fait de la communication entre deux marchés étrangers, par suite des importations et des exportations, quoique le problème reste également dans les données de la plus simple arithmétique, il semble que sa lucidité ordinaire lui fasse défaut, et il arrive à des conclusions complétement erronées.

Ainsi, il suppose deux pays ou deux marchés A et B. Le premier A importe en B une marchandise M, et en reçoit en retour *une valeur égale sous forme d'autres marchandises*, que nous appellerons N. Il semble que, dans ces termes, tout doit être symétrique entre le marché A et le marché B, et que toute formule applicable à l'un sera applicable à l'autre, puisqu'ils sont l'un et l'autre *autant importateurs qu'exportateurs de marchandises*. Eh bien, pas du tout; et voici les conclusions étranges auxquelles M. Cournot aboutit : Dans le pays A, il y a *accroissement* de revenu nominal et de revenu réel; dans le pays B, il y a *diminution* de l'un comme de l'autre. L'augmentation du *revenu nominal*, sur le marché A, est égale à la somme même dont se sont accrus les revenus des producteurs de la denrée exportée M. — La diminution du revenu *nominal*, sur le marché B, est égale à la somme dont les revenus des producteurs de la denrée similaire M ont diminué. Ce double

(1) Brochure de 1838, p. 146.

(2) Changements de première main, au moins, — mais qui sont loin de rendre compte du phénomène total, et des effets indéfinis de répercussion et de réciprocité qu'exercent ces premières variations. Ces formules ont besoin d'être autrement développées.

résultat n'est vrai que si l'on admet que le marché B solde l'importation de la denrée M en numéraire. L'erreur de calcul vient de ce que, par suite d'une préoccupation unilatérale et peut-être aussi d'une notation à la fois compliquée et incomplète, M. Cournot s'est appesanti beaucoup sur l'état du marché A, et les variations de quantité et de prix de la denrée M ; tandis qu'il s'est occupé très-sommairement de cette contre-valeur égale en marchandises N, qu'il ne désigne même pas, et dont il ne note algébriquement ni la demande, ni le prix, sur le marché A pas plus que sur le marché B. S'il l'eût fait, il eût certainement trouvé, dans les phénomènes relatifs à cette marchandise N sur le marché B, la contre-partie identique de tout ce qui se passe pour la denrée M sur le marché A.

La rectification de cet oubli (1) est extrêmement simple. Désignons par N la denrée unique ou l'ensemble des denrées dont l'exportation de B en A solde, valeur pour valeur, l'exportation de A en B de la marchandise M (c'est la donnée même posée par M. Cournot). Si la denrée N n'est pas du numéraire, pour qu'on puisse l'introduire, c'est-à-dire *la vendre* sur le marché A, il faut absolument qu'elle soit inférieure comme prix ou supérieure comme qualité (ce qui revient au même), sur le marché A et *a fortiori* sur le marché B, aux marchandises similaires N du marché A : *Sans quoi elle ne pourrait se vendre ni par conséquent s'exporter en A*. La denrée N du marché B est donc, par rapport aux denrées similaires N du marché A, exactement dans les mêmes conditions que la marchandise M de A, vis-à-vis des marchandises similaires M du marché B. C'est-à-dire que si, comme M. Cournot le constate, il y a, sur le marché A : — 1° augmentation de la demande totale, tant intérieure qu'extérieure, de la denrée M, par suite de son exportation, — 2° par suite de cette augmentation de la demande totale, hausse en A du prix de M, — 3° par suite de la hausse du prix, diminution de la demande et de la consommation de M sur le marché intérieur ; il y aura de même, sur le marché B, — 1° accroissement de la demande totale de la marchandise N, par suite de son exportation, — 2° hausse du prix de la marchandise N sur le marché B, en conséquence de cette augmentation de la demande totale, — 3° et enfin, par suite de cette hausse de prix, réduction de la demande et de la consommation intérieure de la marchandise N. De même il y aura, sur le marché A, un moindre débit et une baisse de prix des marchandises similaires de la

(1) On reconnaît, à un paragraphe où l'auteur cherche à justifier ces formules incomplètes, que quelque critique amicale a dû l'avertir de son erreur avant l'impression de la première brochure. Comment se fait-il que, malgré cela, il l'ait reproduite sans aucune modification dans l'ouvrage de 1863 ?

denrée N, importée de B en A; exactement comme il y a diminution de demande et baisse de valeur, sur le marché B, pour les denrées de même nature que la denrée M, par suite de l'importation de la marchandise M en B.

Tout ceci est la conséquence de cette double donnée symétrique : — une importation de la denrée M sur le marché B — et une importation de la denrée N sur le marché A; l'une et l'autre de valeur identique (1).

---

(1) Il est aisé d'établir, d'après cela, le compte exact des modifications que subissent le *revenu nominal* et la *richesse réelle*, dans chacun des deux pays A et B, le premier exportant la denrée M, le second exportant la denrée N.

REVENU NOMINAL

en A	en B
Augmenté : de ce que gagnent en plus les producteurs de M, par suite de l'accroissement du prix et de la demande *totale* (intérieure et extérieure).	*Diminué :* de ce que perdent les producteurs de M, par suite de la diminution du prix et de la demande *intérieure.*
Diminué : de ce que perdent les producteurs de N, par suite de la diminution du prix et de la demande *intérieure.*	*Augmenté :* de ce que gagnent en plus les producteurs de N, par suite de l'accroissement du prix et de la demande *intérieure et extérieure.*

RICHESSE RÉELLE

(*Utilités ou existences disponibles pour la consommation intérieure.*)

en A	en B
Diminution : par suite de l'abaissement de la demande *intérieure*, il resta une moindre quantité de la denrée M à la consommation du pays.	*Augmentation :* par suite de l'importation de la denrée M, il y a une plus grande quantité de cette marchandise livrée à la consommation intérieure.
Augmentation : par suite de l'importation de la denrée N, il y a une plus grande quantité de la marchandise N disponible pour la consommation intérieure.	*Diminution :* par suite de la réduction de la demande *intérieure*, il reste une moindre quantité de la denrée N pour la consommation du pays.

Une seule remarque : elle explique bien des discussions et des malentendus sur la question de l'échange international. On voit, en A, par exemple, que l'accroissement du *revenu nominal* vient du fait de l'exportation de la denrée M, et que c'est sur cette même denrée M qu'est la perte de *richesse réelle*; qu'au contraire, sur la marchandise N importée, il y a perte de *revenu nominal* et accroissement de *richesse réelle.*

(Pour conserver la symétrie, il faut considérer les frais de transport comme nuls ou partagés également.)

Je ne pouvais pas laisser passer sans rectification des formules aussi incomplètes; en toutes choses il faut tâcher d'être exact. Mais je dois dire que, dans la question des échanges internationaux, les modifications qu'éprouve le *revenu brut* ne signifient pas grand'chose; la considération du *revenu net*, et des *salaires* surtout, est bien plus importante. En somme, je crois que si l'on veut se rendre compte de l'avantage ou du désavantage qu'il peut y avoir dans un échange de produits de nation à nation, c'est moins au résultat immédiat et chiffrable qu'il faut regarder qu'à une question de tendance et d'avenir.

Tout se réduit, en dernière analyse, au détournement d'une portion de l'activité nationale d'un genre de production M à un autre genre de production N. Or, quand ce changement dans la direction imprimée au travail et aux capitaux se solderait par une balance égale de valeurs en plus et de valeurs en moins, quand on produirait 100 millions, par exemple, de la marchandise M, au lieu de produire comme auparavant 100 millions de la marchandise N, il ne s'ensuivrait aucunement qu'il n'y eût là ni perte ni gain. Si la marchandise N consistait en objets d'art exécutés par des ouvriers d'élite gagnant 10 fr. par jour, si la denrée M consiste en matières premières obtenues par des ouvriers inférieurs payés à 1 ou 2 fr., il y aurait perte réelle et grave, sous tous les points de vue, à ramener une portion des ouvriers d'élite qui fabriquaient la denrée N, vers un état inférieur comme bien-être et développement intellectuel; ou si l'on suppose que l'industrie N ne soit pas encore très-avancée et commence seulement, il y aurait mauvaise gestion et sacrifice de l'avenir à retenir dans la condition inférieure de manouvriers mal payés, la partie de la population qui tendait à s'élever à la condition supérieure du travail d'art. — Tout cela signifie que la question des échanges internationaux est infiniment moins simple qu'on ne la fait; et je suis très-loin de blâmer ceux qui, comme M. Cournot, cherchent à en montrer les faces diverses.

Les erreurs de détail que je viens de noter dans l'ouvrage de M. Cournot ne lui enlèvent pas son véritable mérite. Autre chose est la valeur philosophique d'une méthode, la portée virtuelle que peut avoir l'emploi d'un instrument dans une science; autre chose la valeur scientifique actuelle des résultats d'essai qu'on a ainsi obtenus. Ce dernier point a un intérêt de spécialité pour nous autres économistes, mais c'est là le petit côté. La grande affaire, c'est d'avoir fait parler à l'économie politique la langue sévère de la haute analyse. Il en est des applications de l'algèbre comme des commencements de la statistique : les premiers travaux n'apprennent pas grand'chose et n'inspirent qu'une confiance

médiocre, parce qu'ils n'ont pas d'antécédents; mais ils contiennent en germe tout ce qui viendra les compléter, et leurs erreurs même préparent les moyens de rectification. Ainsi, dans la question des échanges internationaux, nous n'avons eu qu'à symétriser les formules mêmes de M. Cournot pour les rendre exactes. Ainsi encore, si l'on voulait éliminer, dans d'autres calculs, la fausse donnée de la cherté progressive, que l'auteur a prise dans Ricardo (parce que personne, en 1838, ne l'avait encore contestée), il suffirait probablement de mettre à certaines dérivées le signe — au lieu du signe +; les résultats derniers seraient très-différents; mais il est à croire que tous les cadres des équations subsisteraient et se prêteraient à l'hypothèse de la production plus facile aussi bien qu'à celle de la production plus chère. Quant au peu de saillie des résultats obtenus du premier coup, cela ne peut être autrement. Lorsqu'on veut bâtir solidement, la maçonnerie n'arrive pas vite au ras du sol. Mais aussi quand les fondations sont une fois bien faites, comme tout marche et comme tout tient!

III

La chose importante est capitale ici, c'est donc la tentative faite pour donner à l'économie politique une base mathématique. C'est ce qui expliquera au lecteur pourquoi, au lieu de lui parler du gros livre que M. Cournot vient de publier dernièrement, je me suis arrêté beaucoup sur la petite brochure d'il y a vingt-cinq ans. L'idée originelle et originale est là; la forme adéquate à l'idée est là et non ailleurs. Le volume nouveau est une paraphrase ou plutôt un rappel : je ne lui vois guère d'autre signification, et je ne trouve pas qu'il ajoute beaucoup au premier. Lors même que l'auteur n'aurait pas pris la peine de nous en prévenir dans la préface, on s'apercevrait aisément que ce second travail n'est pas homogène, et qu'il est composé de l'alliage de deux ouvrages différents. Ce qui le rend, par veines, ou trop particularisé ou trop général.

On y trouve d'abord, comme fond, le livre mathématique de 1838. Ce côté, solide et positif, a en même temps quelque chose de mince et de rétréci. L'algèbre est, en effet, comme les langues primitives; elle n'exprime que difficilement les idées abstraites et les grandes catégories toujours un peu vagues. Pour faire entrer les données économiques dans les filières du calcul, il faut prendre les plus terre à terre, et avec cela les étirer, les détailler, les particulariser pour les préciser. Ce rapetissement des questions devient plus marqué encore, quand au lieu de conserver les formes algébriques avec l'indétermination et la généralité qu'elles doivent à l'emploi des signes, on les traduit, comme ici, en applications arithmétiques qui ont toujours un air de cas particuliers et d'arbitraire.

(Pour conserver la symétrie, il faut considérer les frais de transport comme nuls ou partagés également.)

Je ne pouvais pas laisser passer sans rectification des formules aussi incomplètes; en toutes choses il faut tâcher d'être exact. Mais je dois dire que, dans la question des échanges internationaux, les modifications qu'éprouve le *revenu brut* ne signifient pas grand'chose; la considération du *revenu net*, et des *salaires* surtout, est bien plus importante. En somme, je crois que si l'on veut se rendre compte de l'avantage ou du désavantage qu'il peut y avoir dans un échange de produits de nation à nation, c'est moins au résultat immédiat et chiffrable qu'il faut regarder qu'à une question de tendance et d'avenir.

Tout se réduit, en dernière analyse, au détournement d'une portion de l'activité nationale d'un genre de production M à un autre genre de production N. Or, quand ce changement dans la direction imprimée au travail et aux capitaux se solderait par une balance égale de valeurs en plus et de valeurs en moins, quand on produirait 100 millions, par exemple, de la marchandise M, au lieu de produire comme auparavant 100 millions de la marchandise N, il ne s'ensuivrait aucunement qu'il n'y eût là ni perte ni gain. Si la marchandise N consistait en objets d'art exécutés par des ouvriers d'élite gagnant 10 fr. par jour, si la denrée M consiste en matières premières obtenues par des ouvriers inférieurs payés à 1 ou 2 fr., il y aurait perte réelle et grave, sous tous les points de vue, à ramener une portion des ouvriers d'élite qui fabriquaient la denrée N, vers un état inférieur comme bien-être et développement intellectuel; ou si l'on suppose que l'industrie N ne soit pas encore très-avancée et commence seulement, il y aurait mauvaise gestion et sacrifice de l'avenir à retenir dans la condition inférieure de manouvriers mal payés, la partie de la population qui tendait à s'élever à la condition supérieure du travail d'art. — Tout cela signifie que la question des échanges internationaux est infiniment moins simple qu'on ne la fait; et je suis très-loin de blâmer ceux qui, comme M. Cournot, cherchent à en montrer les faces diverses.

Les erreurs de détail que je viens de noter dans l'ouvrage de M. Cournot ne lui enlèvent pas son véritable mérite. Autre chose est la valeur philosophique d'une méthode, la portée virtuelle que peut avoir l'emploi d'un instrument dans une science; autre chose la valeur scientifique actuelle des résultats d'essai qu'on a ainsi obtenus. Ce dernier point a un intérêt de spécialité pour nous autres économistes, mais c'est là le petit côté. La grande affaire, c'est d'avoir fait parler à l'économie politique la langue sévère de la haute analyse. Il en est des applications de l'algèbre comme des commencements de la statistique : les premiers travaux n'apprennent pas grand'chose et n'inspirent qu'une confiance

médiocre, parce qu'ils n'ont pas d'antécédents; mais ils contiennent en germe tout ce qui viendra les compléter, et leurs erreurs même préparent les moyens de rectification. Ainsi, dans la question des échanges internationaux, nous n'avons eu qu'à symétriser les formules mêmes de M. Cournot pour les rendre exactes. Ainsi encore, si l'on voulait éliminer, dans d'autres calculs, la fausse donnée de la cherté progressive, que l'auteur a prise dans Ricardo (parce que personne, en 1838, ne l'avait encore contestée), il suffirait probablement de mettre à certaines dérivées le signe — au lieu du signe +; les résultats derniers seraient très-différents; mais il est à croire que tous les cadres des équations subsisteraient et se prêteraient à l'hypothèse de la production plus facile aussi bien qu'à celle de la production plus chère. Quant au peu de saillie des résultats obtenus du premier coup, cela ne peut être autrement. Lorsqu'on veut bâtir solidement, la maçonnerie n'arrive pas vite au ras du sol. Mais aussi quand les fondations sont une fois bien faites, comme tout marche et comme tout tient!

III

La chose importante est capitale ici, c'est donc la tentative faite pour donner à l'économie politique une base mathématique. C'est ce qui expliquera au lecteur pourquoi, au lieu de lui parler du gros livre que M. Cournot vient de publier dernièrement, je me suis arrêté beaucoup sur la petite brochure d'il y a vingt-cinq ans. L'idée originelle et originale est là; la forme adéquate à l'idée est là et non ailleurs. Le volume nouveau est une paraphrase ou plutôt un rappel : je ne lui vois guère d'autre signification, et je ne trouve pas qu'il ajoute beaucoup au premier. Lors même que l'auteur n'aurait pas pris la peine de nous en prévenir dans la préface, on s'apercevrait aisément que ce second travail n'est pas homogène, et qu'il est composé de l'alliage de deux ouvrages différents. Ce qui le rend, par veines, ou trop particularisé ou trop général.

On y trouve d'abord, comme fond, le livre mathématique de 1838. Ce côté, solide et positif, a en même temps quelque chose de mince et de rétréci. L'algèbre est, en effet, comme les langues primitives; elle n'exprime que difficilement les idées abstraites et les grandes catégories toujours un peu vagues. Pour faire entrer les données économiques dans les filières du calcul, il faut prendre les plus terre à terre, et avec cela les étirer, les détailler, les particulariser pour les préciser. Ce rapetissement des questions devient plus marqué encore, quand au lieu de conserver les formes algébriques avec l'indétermination et la généralité qu'elles doivent à l'emploi des signes, on les traduit, comme ici, en applications arithmétiques qui ont toujours un air de cas particuliers et d'arbitraire.

comme force utile, » qui l'emploie et la dirige, seul agent et seul logiquement rémunérable. On comprend difficilement, après ce qui a été dit sur tout cela, comment aujourd'hui un logicien, un économiste peut persister dans cette formule absurde (il faut appeler les choses par leur nom) du service et de la valeur du service de la nature, comme dans cette autre hypothèse également fausse de l'échelle progressive des frais dans la production élémentaire. Pour moi, je regarde ceux qui n'ont pas des notions exactes sur ces deux points fondamentaux, comme manquant des données élémentaires de la science sociale, et incapables de comprendre la propriété, le capital, le revenu, l'intérêt, toutes les grandes lois de la distribution enfin, autrement que comme des faits de convention, qui s'imposent à la pratique à titre de nécessités, mais ne se justifient comme droit absolu ni devant la raison ni devant la conscience.

IV

On conçoit, d'après cela, que je ne devais pas m'attendre à trouver rien de bien lumineux dans les considérations générales par lesquelles se termine le volume. Et en effet, ces chapitres qui roulent précisément sur les questions sociales, la Population, les Salaires, l'Optimisme économique, la valeur des idées de liberté et de progrès, etc., ne m'ont pas satisfait. Il y a dans les aperçus une absence de conclusion facile à expliquer, dans les idées une teinte générale de doute et de découragement, une sorte de fatalisme qui renonce à comprendre et presque à admettre une raison des faits, une critique qui semble chercher de parti pris les difficultés et les objections, et qui rappelle, avec plus de mesure assurément mais aussi avec bien moins de vigueur et de verve, les *Contradictions économiques* de Proudhon.

Je n'ai pas bien saisi ce que M. Cournot reproche à ce qu'il appelle l'*optimisme économique*. Je ne peux pas croire que l'habitude mathématique de porter le sens des mots jusqu'à l'absolu lui ait fait supposer que les économistes prétendent poser *hìc et nunc* l'idéal de la meilleure organisation possible de la société: encore moins qu'en défendant les principes fondamentaux de l'ordre social actuel, ils aient voulu affirmer que cet ordre réalise l'état d'optimisme et d'équilibre cherché. L'une et l'autre idée seraient en principe contradictoires à la notion du progrès, qui évidemment implique une série d'états transitoires et de *mieux* purement relatifs. L'économie politique ne peut rechercher et n'a jamais pensé à rechercher que le mode d'agencement et d'emploi des forces humaines le plus avantageux dans un état déterminé de la science, le plus conforme à l'idée de justice dans un état donné de la conscience générale. Seulement en constatant, d'époque en époque, certains stages de l'évolution humaine, elle a pu légitimement en indiquer sinon la

loi précise, au moins la direction tendentielle approximative ; comme les astronomes, sans connaître la trajectoire mathématique d'une comète, en déterminent avec une approximation suffisante le mouvement au moyen d'un certain nombre d'observations. C'est ainsi que nous avons pu conclure que le progrès se fait dans le sens de la liberté : et sur ce point on aurait d'autant plus tort d'épiloguer, que la liberté humaine est non-seulement le moyen mais est encore manifestement le but de l'évolution progressive.

Maintenant cela veut-il dire qu'avec le principe du *laissez faire*, tout doive aller au mieux dans le meilleur des mondes, et qu'à travers les lois d'harmonie fondamentale que les économistes font résulter du jeu des intérêts, il n'y ait ni dissonnances ni contradictions? Personne ne professe, à ma connaissance, cet optimisme commode et aveugle. Les problèmes se présentent à chaque pas; les objections se dressent partout dans l'ensemble et dans les détails. Mais c'est précisément parce que les difficultés réelles me semblent assez nombreuses, que je trouve inutile et abusif d'en soulever d'imaginaires. Quand on veut critiquer une science il faut être au courant de son état actuel, ne pas lui faire un grief des ténèbres de son propre entendement et ne pas lui jeter à la face de veilles objections qu'elle a résolues depuis longtemps.

M. Cournot a arrêté sa montre à l'heure de Ricardo. Il ne paraît pas se douter qu'il ait paru dans le monde économique des idées un peu différentes. Il croit à la *rente* avec la foi du charbonnier. Il professe imperturbablement la théorie de la difficulté et de la cherté progressive de l'alimentation. « Les produits du sol, dit-il, croissent beaucoup moins rapidement que les quantités de travail nécessaire pour les obtenir. » De là des difficultés inextricables. » La nécessité de pourvoir aux besoins d'une population plus nombreuse augmente, pour chaque membre de la famille humaine la dépense moyenne du travail. Or, vaut-il mieux acheter au prix d'un plus rude labeur un accroissement de population, ou payer par un déchet de la population plus d'aisance, de loisir, d'élégance et même plus de moralité dans la vie commune (1)? » On comprend qu'une fois dans cette voie, les problèmes s'accumulent : la petite et la grande culture; le propriétaire foncier qui s'enrichit sans rien faire, pendant que l'ouvrier voit s'abaisser son salaire, etc., une foule de questions formidables. Oui : mais le point de départ est faux et toutes ces oppositions prétendues tombent avec lui. La loi du progrès dans la production est une et identique partout. L'aliment plus abondant s'obtient, non pas avec *plus* mais avec *moins* de travail. La preuve, l'histoire vous la donne incontestable, puisqu'elle vous montre sur la même surface des

(1) Page 414.

populations doubles, tribles et quadruples, deux ou trois fois mieux nourries qu'auparavant. La preuve, vous pouvez la demander à tous les cultivateurs qui améliorent : ils vous diront que non-seulement ils font rendre deux ou trois fois plus de blé à leurs terres, mais qu'ils l'obtiennent à *un moindre prix de revient*. La preuve, je l'ai donnée ailleurs avec trois fois plus d'arguments que n'en méritait cette erreur insoutenable de l'école de Ricardo.

Après cela, voici revenir la question des machines. En supprimant du travail humain, le progrès met des travailleurs sur le pavé. M. Cournot n'admet pas la réponse « commode », que l'abaissement de prix du produit en augmente la consommation au point d'accroître de ce chef la demande de travail. Il a peut-être raison de ne pas l'admettre dans tous les cas. Là-dessus, des développements à perte de vue sur les conséquences du progrès des machines et de la suppression de la main-d'œuvre : raréfaction forcée de la population ouvrière ; luxe et misère ; on bâtirait moins de cabanes et plus d'habitations fastueuses ; le combustible que les ouvriers ne consommeraient plus servirait à chauffer les vestibules et les serres ; les terres seraient enlevées à la culture des céréales pour être affectées à l'élève des chevaux de luxe, etc. (1). Arrêtons ces frais d'imagination. M. Cournot n'est pas content de la réponse de J.-B. Say (je crois) à son objection. Soit ; mais n'en connaît-il pas une autre, qui est la vraie ? Elle a été indiquée par Bastiat ; et j'ai eu l'avantage de la formuler complétement à deux fois, entre autres dans un article *sur les machines* qui a paru dans ce journal même. La voici : Toutes les fois que par le fait d'un perfectionnement quelconque dans la production, il y a un ouvrier de supprimé, la société (représentée soit par le producteur, soit par le consommateur) a, en excédant, le montant exact du salaire de cet ouvrier supprimé, et peut, sans perte, *le payer sans lui demander aucun travail*. De plus, cet excédant de revenu qu'a le producteur ou le consommateur, ni l'un ni l'autre ne peuvent l'employer à se donner une jouissance nouvelle, *quelle qu'elle soit*, sans commander un travail nouveau venant en surcroît de la production antérieure, — c'est-à-dire sans occuper un ouvrier de plus que n'en exige la production antérieure totale (2).

---

(1) Pages 404 et 405.

(2) La démonstration est simple et rigoureuse : c'est de l'arithmétique à la portée des enfants. Un objet quelconque exigeait, pour sa production, 4 ouvriers payés à 2 fr. Par un perfectionnement quelconque, on le produit avec 3 ouvriers seulement. *Prix de revient* ancien, 8 fr. ; — *prix de revient* nouveau, 6 fr. Si le producteur continue à vendre à 8 fr. ce qui lui revient à 6, il bénéficie de 2 fr. ou du salaire supprimé. S'il vend à 6 fr., c'est le consommateur qui a le bénéfice identique. S'il

Ainsi à chaque perfectionnement de la production, il y a déplacement, mais en même temps réemploi forcé du travailleur, avec accroissement de salaire et de bien-être pour lui, avec accroissement de valeur disponible et de richesses réelles pour le corps social tout entier. Ceci répond-il assez définitivement à la question des machines ?

Il ne me serait pas plus difficile de réduire à leur juste valeur les objections que M. Cournot élève contre la doctrine du *laissez faire*. Ce qu'il dit sur la concurrence, — sur le gaspillage des ressources du globe par leur exploitation sans règle (p. 431),—sur l'illusion de ceux qui croient qu'on peut fonder le régime économique sur l'idée de justice (p. 446), — sur l'impossibilité d'abandonner à leurs tendances égoïstement cupides les capitaux, qui sont incapables d'aller d'eux-mêmes à l'emploi le plus utile à la société (p. 438) ; — sur la nécessité probable, si l'on veut empêcher la concentration des affaires dans les mains de la haute finance, de faire réglementer par l'État le commerce, l'industrie, l'agriculture, comme on a réglementé les transports (p. 443), etc. ; tout cela a plutôt, au fond, l'air de taquineries que de convictions bien arrêtées à combattre sérieusement.

Mais je n'aime pas la tendance de ces hésitations et de ces chicanes. Je ne dirai pas que M. Cournot ne croit pas au principe de la liberté : dire cela aujourd'hui d'un homme placé à un certain niveau intellectuel aurait presque l'air d'une injure. Seulement, il n'y croit pas *scientifiquement*. Il sent bien qu'un courant supérieur entraîne l'opinion de ce côté ; mais il ne voit là qu'un mouvement de réaction passagère contre les vieilles institutions, et pense que ceux « qui invoquent aujourd'hui le principe de liberté en fait d'économie sociale se prendront à leur tour d'amour pour les règlements, lorsqu'ils se croiront en mesure de réglementer la société » (p. 439). Que les économistes ne se scandalisent pas de voir transformer ainsi en expédient d'opposition la doctrine de la liberté — ce grand acte de foi en une loi naturelle ou providentielle d'ordre et de progrés. Cette foi, l'auteur ne l'a pas, et il le déclare de la manière la plus formelle.

Selon lui, l'ordre moral a des harmonies mystérieuses dont on ne peut pas douter ; mais l'ordre économique, non (1) (voyez un peu la bizarre-

---

vend entre 8 et 6 (ou à n'importe quel prix), le bénéfice 2 se partage entre le producteur et le consommateur. Toute la production et la consommation antérieures restant identiquement les mêmes, ces 2 fr. peuvent être donnés en aumône à l'ouvrier supprimé ou lui commander un travail nouveau. C. Q. F. D.

(1) Pages 429 et 430.

rie des opinions : j'avais cru jusqu'ici que l'ordre moral, au milieu de ses harmonies, avait aussi ses dissonnances, — les mauvais instincts, le vice, le crime, — et que c'étaient précisément ces dissonnances morales qui dérangeaient et gênaient *seules* les harmonies de l'ordre économique). Dans l'ordre économique, « il n'y a pas de *monade dirigeante.* » (Ceci veut-il dit que la Providence ne n'en mêle pas? Je désirerais que M. Cournot, qui paraît si bien informé là-dessus, m'apprît le motif de cette abstention.). Enfin, « il faut mettre de côté ici toute idée d'un concert organique, » et « l'accord ou l'ajustement mécanique » même n'existent pas davantage. Et c'est à prouver qu'il n'y a pas d'accord organique ni mécanique des intérêts que M. Cournot s'évertue.

Voilà, certes, le scepticisme économique le plus complet que j'aie encore rencontré. Raisonnons un peu pourtant : S'il n'y a dans l'ordre économique aucune espèce d'accord, ni en principe ni comme résultante, ni concert organique, ni ajustement mécanique, il n'y a pas de *lois*. S'il n'y a pas de lois, il n'y a pas de science; s'il n'y a pas de science, je demanderai de quoi et pourquoi nous causons? Comment, monsieur, vous faites un gros livre sur une science pour lui dire : « Je crois bien, entre nous, que vous n'existez pas? » Mais un économiste qui ne croit pas à l'économie politique, c'est un prêtre athée. Nous aurions le droit de vous dire : Que venez-vous faire dans notre temple ?

On a beau être un esprit encyclopédique, on ne possède pas une science comme l'économie politique pour l'avoir étudiée incidemment, à ses moments perdus et par certains côtés à sa convenance : on est, de cette façon, avec elle sur un pied de simple connaissance, mais non d'intimité. Pour en pénétrer à fond le fort et le faible, il faut en faire son affaire principale, son étude de prédilection, sa préoccupation assidue et persévérante ; il faut la suivre pas à pas et marcher avec elle. Est-ce avec cette passion sérieuse que M. Cournot a pris l'économie politique? On me permettra d'en douter. J'ai sous les yeux ses deux livres de 1838 et 1863 : à vingt-cinq ans d'intervalle, je n'aperçois pas de progrès dans les idées. Les idées ont pourtant marché vite de notre temps, et en économie politique surtout. Sur quelques points de doctrine, les modifications sont visibles. Je suis déjà assez vieux pour savoir à quel diapason j'ai trouvé les opinions sur la Population et la Rente, et à quel point elles sont arrivées aujourd'hui. Mais ce n'est là qu'un résultat partiel d'un mouvement plus vaste et plus profond : le grand progrès n'a pas été un changement, mais bien plutôt un affermissement de certains principes, une conception plus approfondie de leur vrai sens, une intelligence plus nette de leur liaison, une vue plus large de leurs conséquences. Il faut penser que nous avons eu, dans ce quart de siècle, Ch. Dunoyer et Ch.

Comte (1), Rossi, Bastiat, Proudhon et tout le socialisme; Carey et l'école américaine; J.-S. Mill, Banfield, Mac-Leod, List, Roscher, etc. etc. Et quel mouvement dans les esprits, quelle hardiesse de négations, quelles batailles d'idées!

Le livre de M. Cournot semble avoir traversé ces vingt-cinq ans de guerre, comme la fontaine Aréthuse traverse la mer, sans s'en être imprégné, sans s'en être aperçu. Cela annonce une remarquable fermeté dans les idées, mais c'est un anachronisme. Je trouve citée, dans un chapitre, une opinion de M. Mill sur le troc international. Je vois le nom de Bastiat mentionné dans une note; voilà tout. Je n'aperçois pas trace de ses idées, ni de celles de M. Dunoyer, pas plus pour les combattre que pour les approuver; elles sont comme non avenues. Il n'est pas plus question de la réaction économique contre Malthus et Ricardo que s'il s'agissait des Taï-pings. C'est par trop d'indifférence et d'isolement. Il résulte de là que l'ouvrage de M. Cournot donne l'état d'un esprit, — et d'un esprit distingué (ce qui peut être curieux), mais qu'il ne donne pas l'état de la science (ce que je préférerais pour ma part); et comme ses objections ne sont ni nouvelles, ni prises au point actuel des difficultés, même comme négation, je ne vois pas qu'il puisse avancer beaucoup l'économie politique.

R. DE FONTENAY.

UN ÉCONOMISTE DU XIVe SIÈCLE

TRAITÉ DE LA MONNAIE

ÉCRIT PAR ORESME (2)

I

Nous avons récemment présenté à la Société d'économie politique une très-intéressante publication de notre savant collaborateur M. L. Wolowski, membre de l'Institut, relative à deux opuscules sur la mon-

(1) La *Liberté du travail* de Dunoyer et le *Traité de la législation* de Ch. Comte sont antérieurs à 1838, mais leur influence a été lente à se produire.

(2) *Traictie de la première invention des monnoies de Nicole Oresme, textes français et latin d'après les manuscrits de la Bibliothèque impériale*, et *Traité*

naie, à peu près entièrement oubliés et très-précieux pour l'histoire de la science. L'un de ces écrits date du xiv[e] siècle et a eu pour auteur Copernic, le célèbre moine polonais dont les découvertes astronomiques ont illustré le nom. Ces deux monuments de la science économique, le premier surtout, sont de beaucoup antérieurs à ceux dont il est fait mention dans l'histoire de l'économie politique. L'écrit de Jean Bodin date de la seconde moitié du xvi[e] siècle (1). Les leçons de Davanzati, composées sur la demande de l'Académie de Florence contre la pratique alors si répandue de l'altération des monnaies, sont postérieures d'une vingtaine d'années (2). La plus ancienne des brochures anglaises, recueillies par M. Mac Culloch et publiées par ses soins dans le volume qu'a récemment fait imprimer le Club d'économie politique de Londres, contenant le discours de Robert Cotton devant le conseil privé, ne remonte qu'au commencement du xvii[e] siècle (3). L'écrit de Locke (4) est de la fin de ce même siècle; celui de Newton est du commencement du xviii[e] siècle (5), au milieu duquel apparaissent les physiocrates, Turgot en tête, puis Smith, puis Say (6), qui, pour combattre les restrictions et le système mercantile basé sur une fausse action de la monnaie, sont obligés de s'appuyer sur la vraie notion de l'instrument des échanges.

---

de la monnoie de Copernic, texte latin et traduction française, publiés et annotés par M. L. Wolowski, *membre de l'Institut.* Paris, Guillaumin et C[e], MDCCCLXIV ; très-grand in-8.

(1) *Réponse aux paradoxes de M. de Malestroit touchant le renchérissement de toutes choses et des monnoies.* Paris, 1568, in-4. — *Discours sur le rehaussement et diminution des monnoies, pour réponse aux paradoxes du sieur de Malestroit.* Paris, 1578, in-8. — Le même ouvrage se trouve en latin dans le recueil de Renerus Budelius : *De monetis et re nummariâ.* Voy. *Jean Bodin et son temps*, par M. Henri Baudrillart. In-8. Paris, Guillaumin et Ce.

(2) *Lezione delle monete.* Florence, 1582.

(3) *Speech of sir Robert Cotton, Knt. and Bart. before the privy council* (in-8, 1625), un des quatorze écrits contenus dans *A select collection of scarce and valuable tracts on money from the originals of Vaughan, Cotton, Petty, Lowndes, Newton, Prior, Harris and others.* London, printed for the political economy club. MDCCCLVI. Tiré à 125 exempl.

(4) *Some considerations of the consequences of the Lowering of interest and raising the value of money* (1691, in-12, London), sous forme de lettre à un membre du parlement. — Du même : *Further considerations concerning raising the value of money* (in-12, London, 1698), en réponse à un rapport de Lowndes, secrétaire des lords de la trésorerie, de 1697.

(5) *Report by sir Isaac Newton on the state of coinage.* London, 1717. In-8.

(6) Le livre de Smith date de 1775 ; le traité de J.-B. Say de 1803.

Les deux écrits qui font l'objet du volume que nous donne M. Wolowski méritent donc de fixer l'attention, tant à cause de leur date, que de leurs auteurs, et aussi à cause du sujet. La notion de la monnaie est en effet une des plus fondamentales en économie politique : en elle se concrètent et se résument pratiquement les notions de l'échange et de la valeur; la monnaie, instrument des échanges et de répartition, est l'objet des transactions les plus fréquentes ; elle est la plus usuelle des machines. L'idée qu'on s'en est faite a conduit aux formidables erreurs du système mercantile et de l'exclusivisme commercial, aux altérations et spoliations de plusieurs siècles de générations, au papier monnaie qui a fait tant de ruines dans le passé et qui est encore une plaie de l'époque contemporaine, etc.

Nous nous arrêtons aujourd'hui sur le premier de ces écrits, en nous proposant de revenir sur l'autre.

Disons d'abord un mot de l'auteur.

II

Nicole ou Nicolas Oresme paraît avoir été un des premiers écrivains du XIV[e] siècle. Il figure désormais parmi les plus anciens économistes. Huet, le célèbre évêque d'Avranches (1), qui a écrit une histoire du commerce et de la navigation des anciens, dit dans ses *Origines de Caen*, que Nicolas Oresme était bocain-normand, du diocèse de Bayeux ; il croit même qu'il est né à Caen. Ce qu'il y a de certain, ajoute-t-il, c'est que Nicolas Oresme était normand, et que, tant qu'il a été de l'Université de Paris, il a toujours été censé de la nation normande.

L'année de sa naissance n'est pas précisée; on la met vers 1320 ; seulement on le trouve, en 1355, professeur, grand-maître du Collége de Navarre, où il avait été élevé; puis, au dire de divers écrivains contredits par l'auteur d'une récente biographie (2), il serait devenu successivement archidiacre de Bayeux, doyen du chapitre de Rouen, trésorier de la Sainte-Chapelle de Paris, précepteur, en 1360, du fils du roi Jean, lequel régna plus tard sous le nom de Charles V. En 1363, le roi l'envoya en ambassade près Urbain V, à Avignon ; il prononça, en présence du Pape et de tout le sacré collége, un énergique discours contre les dérèglements des princes de l'Église, dont les protestants ont tiré grand parti et qui était en ce moment une hardiesse qui le fit accuser plus tard d'hérésie. Il fut de nouveau envoyé à Avignon, en 1366, pour détour-

---

(1) Né en 1630, mort en 1721.

(2) *Essai sur la vie et les ouvrages de Nicole Oresme*, par M. Francis Monnier, 1857.

ner Urbain V et les cardinaux de reporter le siége de saint Pierre à Rome. Il y fit, dit-on, un discours chargé de citations, qui n'eut pas un grand succès. Onze ans plus tard, en 1377, il devint évêque de Lisieux où il mourut peu de temps après, le 11 juillet 1382, dans un âge peu avancé, à en juger par la première date que nous venons de citer.

Cet évêque, d'abord professeur et publiciste, traduisit l'Éthique et la Politique et les Traités du ciel et du monde d'Aristote, ainsi que le livre de Pétrarque, traitant « des remèdes de l'une et l'autre fortune prospère et adverse », et peut-être aussi la Bible. Il fut du moins, au dire des biographes, chargé de ce travail par Charles V, qui voulait opposer cette version en langue vulgaire à celle des Vaudois, pour prévenir, dit Huet, les altérations que les hérétiques et autres faisaient des livres sacrés. Il a écrit, en outre, des ouvrages originaux, la plupart consacrés aux questions théologiques, et de ce nom re : un livre qui défendait l'immaculée conception de la Vierge, un grand nombre de sermons (cent quinze), un traité sur l'art de prêcher, un traité contre les mendiants, quelques écrits mathématiques sur la sphère et contre les astrologues cités avec éloge par Pic de la Mirandole, et enfin cet opuscule de la monnaie (1) qui lui aurait valu la recommandation de Smith, s'il en avait eu connaissance, et qui lui vaut les hommages qui lui sont adressés à quatre siècles de distance, ainsi que le monument que vient de lui ériger le pieux enthousiasme de M. Wolowski.

D'autres écrits (contre l'antéchrist, etc.), lui sont attribués avec plus ou moins de raisons que nous n'avons à déduire ici.

M. Wolowski, curieux de connaître les particularités qui pouvaient se rattacher à la vie de Nicole Oresme, s'est transporté à Lisieux pour y faire, entre autres recherches, celle de la tombe du prélat économiste, qui avait été, selon l'usage, placée dans le chœur de la cathédrale; mais ses recherches ont été vaines. Toutefois, il a appris que cette tombe qui aurait, suivant quelques récits, disparu au milieu des entraînements de la Révolution (bouc-émissaire de force méfaits de ce genre et autres), a été détruite plus d'un siècle avant la Révolution. Un amateur archéologue de Lisieux, M. Pannier, a montré à M. Wolowski la copie d'un ancien manuscrit, trouvé, il y a quelques années, par un notaire de Lisieux dans un inventaire. On y lit cette curieuse narration : « En cette année 1617, monseigneur l'évêque a fait réparer à neuf toute

---

(1) *Tractatus de communicatione idiometum; de Unitate et difformitate intentionum, contra astronomos judiciarios; utrum res futuræ per astrologiam possent presciri. — Tractatus de mutatione monetarum*, [remis en français par l'auteur sous le titre de *Traictie de la première invention des monnoies.*

l'église cathédrale, et pour cet effet on a ôté toutes les tombes qui étaient dans la nef et dans les ailes : les unes étaient de belle pierre et les autres de cuivre. L'on a pareillement ôté les tombes de pierre et de cuivre de plusieurs évêques qui étaient dans le chœur. » M. Wolowski s'indigne à juste titre contre cet évêque légèrement barbare (monsei-seigneur Léonore II de Matignon), qui faisait enlever les monuments funéraires comme encombrants, et remplacer, comme trop obscurs, les anciens vitraux par des verres ordinaires.

III

Disons maintenant comment Oresme, le publiciste évêque du XIVe siècle, a été réintégré dans la phalange de nos aïeux économiques, après un oubli trois ou quatre fois séculaire.

Écoutons M. Wolowski (1) : « Notre savant ami, M. Roscher, professeur d'économie politique à l'Université de Leipzig, a bien voulu nous communiquer, au mois de juillet 1862, un travail (en langue allemande), plein d'intérêt sur la découverte qu'il avait faite d'un écrit de Nicole Oresme, évêque de Lisieux, relatif à la monnaie; il nous demandait en même temps de compléter ses recherches et de vérifier le caractère de nouveauté qu'il attribuait à cette exhumation littéraire. Nous avons dû, dans ce dernier rapport, dissiper une illusion. L'œuvre dont parlait M. Roscher était connue en France; elle avait été notamment écrite et appréciée dans *l'Essai sur la vie et les ouvrages de N. Oresme*, publié en 1857 par M. François Monnier. M. Lecointre Dupont en parle aussi dans ses lettres sur l'histoire monétaire de la Normandie et du Perche (2). Cependant personne n'en avait encore fait ressortir d'une manière aussi saillante le caractère scientifique; personne, avant notre savant correspondant, ne l'avait soumise à un examen approfondi au point de vue de l'économie politique. — Le nom et les travaux de Nicole Oresme ne nous étaient point étrangers, mais la communication de M. Roscher en a révélé toute l'importance. Pour répondre au dessein de notre savant ami, nous nous sommes livré à de nouvelles investigations..... »

De là l'étude que M. Wolowski a lue à une séance des cinq académies, après celle de M. Roscher qui a fait la trouvaille, en faisant sur l'histoire de l'économie politique en Allemagne, des recherches entreprises sur l'initiative de l'Académie de Munich, puis enfin la publication de l'écrit d'Oresme en latin et en français.

Il est probable que, sans la rencontre de cet écrit par M. Roscher, et sans sa communication à l'Académie des sciences morales et politiques,

(1) *Introduction.*
(2) Paris, 1846. In-8, p. 49.

par l'intermédiaire de M. Wolowski, la monographie de M. Francis Monnier aurait passé inaperçue pour les économistes, dont la curiosité ne pouvait être attirée par le titre, et que Nicole Oresme aurait encore été omis de leur panthéon pendant trois ou quatre autres siècles. Somme toute, nous devons partager notre reconnaissance entre M. Monnier, M. Roscher et notre ami, M. Wolowski, sans lequel le travail de M. Roscher n'aurait pas eu ce retentissement, et l'écrit d'Oresme n'auraient pas revu le jour.

IV

Le volume que nous devons aux soins de M. Wolowski, t qui est un véritable monument, nous le répétons, en l'honneur et à la mémoire du premier économiste français en date, contient d'abord la traduction du mémoire de M. Roscher, adressé à l'Académie des sciences morales et politiques dont il est correspondant, lu par lui à cette Académie en 1862, sous ce titre *Un grand économiste français du* XIVe *siècle* (1), suivie de deux courtes notices sur Nicole Oresme : l'une extraite de l'*Histoire des évêques-comtes de Lisieux*, publiée par M. Richard Seguin en 1832; l'autre extraite de l'*Histoire de Lisieux*, par M. Louis Dubois; toutes deux discutant d'autres ouvrages, et entre autres le *Gallia christiana*.

En second lieu, le volume contient l'étude sur le traité de la monnoie de Nicole Oresme, que M. Wolowski a lue dans la séance publique annuelle des cinq académies de l'Institut, le 14 août 1862 (2).

En troisième lieu, nous y trouvons le petit *traictie de la première invention des monnoies*(3),écrit en français du XIVe siècle, par Nicole Oresme, pour Charles V, avec indication des variantes et corrections, suivi du texte en latin, sous ce titre plus logique et plus explicite que le précédent : *Tractatus de origine, natura, jure et mutationibus monetarum* (4).

Tout cela constitue la première partie. La seconde est consacrée à Nicolas Copernic et contient (5), après un avertissement de l'éditeur, l'*Entretien familier* de M. Wolowski *sur le Traité de la Monnaie* de Nicolas Copernic, à une des conférences faites cet hiver à la salle Barthélemy, au profit des blessés polonais, suivi du texte latin de Copernic, sous ce titre : *Monete cudende ratio per Nicolaum.*

Nous nous occuperons une autre fois de cette seconde partie; revenons à la première, c'est-à-dire à Nicole Oresme.

---

(1) P. X à XXIX.
(2) P. XXXV à LXIV.
(3) P. LXVII à LXXXVI.
(4) P. LXXXVII à CXXXIX.
(5) P. 1 à 84.

V

La traduction française du *Traictie* de Nicole Oresme est reproduite, d'après un manuscrit de la Bibliothèque Impériale, qui a été imprimé à Bruges par Colard Mansion, libraire et imprimeur du xve siècle. En collectionnant des documents, M. Wolowski a pu s'assurer que le manuscrit de la Bibliothèque impériale est plus complet que l'exemplaire imprimé qui omet notamment cette judicieuse remarque d'Oresme : « Qui seroit doncques celluy qui en prince, qui auroit diminué le poix de la bonté de la matière ainsi figurée de son propre signe, auroit fiance ? »

Le texte latin a été pris sur un exemplaire de la première impression faite au commencement du xvie siècle, in-4° de seize pages, sans date, par Thomas Keet, avec corrections d'après les divers manuscrits que possède la Bibliothèque impériale. Ce texte latin est moins complet que le français; il ne contient notamment que le xxiiie chapitre.

Nous omettons les intéressants détails bibliographiques que donne M. Wolowski sur l'origine de ces documents.

Le petit *Traictie* sur les monnaies est méthodiquement divisé en vingt-six chapitres, précédés d'un «prologue du translateur» et d'un petit sommaire qui donne une très-juste idée du contenu.

«Cy commence ung petit traictie de la première invention des monnoies et des causes et manières d'icelles. — A quelle fin elles furent faictes. — Comment on en doit user. — A qui appartient à les forgier, empirer ou muer, et quels inconvénients en pevent venir et sourdre. — Assemblé de plusieurs volume, et puis translaté de latin en françois nagaires, affin de montrer le grant default et mesus que aujourduy se faict en icelle par les marchans et communs, et que le Roy et les Princes tollèrent et seuffrent, dont ensuivront plusieurs maulx, inconvéniens et dommaiges irréparables, si de brief provision et remède n'y est mise, comme il sera spécifié au procès cy après.»

Suit «le prologue du translateur» la table des «rubriches et chapitres» finisant par ces paroles, à l'adresse des «lisans :»

«Ainsi doncques, par les prohèmes et chapitres icy dessus touchez, il appert en partie, des esclandres, intérestz et inconvéniens, et non pas encore de tous qui se pevent ensuivir et desjà commencent ou royaume ou pays où l'on tolère et seuffre faire tels abbuz en la monnoie et és nobles métaulx dont elle se fait et doit faire. Et combien que à moy n'appartient d'en faire la querelle, actendu que je suis le moindre et le plus ignare et inscient de tous, toutefois soit cestuy advertissement entendu et puis pour le bon couraige et vouloir que j'ay au bien universel, et ne

m'en soit imputé aucune téméraire opprobre par les lisants, je en supplie. »

Après avoir établi de quelle matière et sous quelle forme sont les monnaies, par qui elles doivent être « forgées » l'auteur parle dans plusieurs chapitres des changements ou « mutacions » sous les divers aspects, quant à la forme, à la proportion des métaux, au nom, au poids et à la pureté des matières ; et il spécifie énergiquement les inconvénients provenant de ces diverses mutations ou altérations tant pour le prince que pour la communauté. — « Il convient, dit-il, et est chose propre à un prince de condamner et pugnir les faulx monnoyeurs et ceux qui en monnoie font aulcune faulseté ou larrecins. Comment donc ne doibt pas celuy avoir grant vergoigne, se on trouve en luy la chose qu'il debvrait pugnir en ung aultre par très laide en infâme mort. » (Chap. 17.)

A l'époque où Oresme écrivait, les ressources, comme en bien d'autres circonstances de l'histoire, étaient épuisées et on avait recours à l'altération des monnaies, comme à un moyen régulier, du moins habituel des finances, en faisant affaiblir ou accroître le titre des monnaies, suivant que l'on avait en vue la dépense ou la recette.

M. Roscher rappelle qu'on ne compta pas moins de onze variations de taux monétaire, en 1348; neuf l'an d'après; dix-huit en 1381; treize en 1353; dix-huit en 1355.

Des attentats de cette nature lui semblent, à Oresme, avoir précipité la chute de l'empire romain (ch. 16). Il fait remarquer avec raison que le peuple ne se rend pas compte de cette exaction fiscale, amenée par l'altération des monnaies, aussi vite que de la charge des impôts, « comme il serait par un aultre cueillette; » mais qu'il en est ainsi de beaucoup de maladies chroniques qui sont d'autant plus dangereuses qu'on met plus de temps à en sentir les effets nuisibles. — Il ne s'arrête pas là; il déduit les autres inconvénients; mais nous nous bornons à ces indications pour montrer la nature de cet écrit et la portée de cet esprit remarquable et ferme dans ses convictions.

Sa discussion contre les fausses notions procède du bon sens et de la nature des choses, plus d'Aristote, plus des Saintes Écritures et de l'Évangile, notamment, que l'économiste-évêque appelle souvent à l'appui de ses assertions, au risque de souvent tirer l'argumentation par les cheveux.

Remis en français moderne ce serait là néanmoins un excellent chapitre d'un traité d'économie politique, sinon complet, au moins très-accentué et très-net contre les fausses notions qui se sont produites à propos de la monnaie.

Devançant Bodin, Locke, Newton, Turgot, Smith et Say, Oresme voyait bien dans la monnaie une marchandise dont la valeur, dépendant

avant tout de la quantité et de la qualité des matières, ne peut être arbitrairement fixée par le souverain.

VI

Dans cet écrit, Oresme a l'occasion d'émettre quelques autres idées économiques, politiques et sociales, qu'il est intéressant de signaler.

Il distingue les professions utiles et honorables de celles qui sont dégradantes. Il range dans les premières celles qui accroissent directement la masse des biens comme celles qui en favorisent le développement : les ecclésiastiques, les juges, les soldats, les paysans, les commerçants, les artisans, embrassant, comme on le voit, dans la classe productive les producteurs de produits immatériels. Il relègue dans la seconde catégorie les traficants d'argent : *mercatores monetœ, seu billonatores*. Sur ce point, la pratique des altérations qu'il combat trouble son jugement; il donne aussi en plein dans le préjugé de l'usure qu'il n'assimile cependant pas tout à fait à l'altération — « qui n'est, dit-il, seullement pareille à usure, ains est tyrannique et frauduleuse, tellement que je doubte s'elle se doit plus tost appeller violente proye ou exaction frauduleuse. » (ch. 17).

Oresme combattait l'arbitraire et regardait comme principe fondamental (*ante omnia sciendum est*) de ne jamais changer les lois sans une nécessité évidente, à moins d'un progrès notable; car ces changements ébranlent le respect de la légalité, provoquent les murmures et la désobéissance. (Ch. 8.)

Avec le respect des lois, il proclamait celui de la liberté des citoyens et celui de la propriété, toujours à propos de son sujet. L'intérêt général bien conseillé, dit-il, ne remettra jamais tout le droit de monneyage entre les seules mains du prince; les hommes libres par nature ne consentiront jamais à devenir esclaves, ou à se soumettre au joug d'un pouvoir tyrannique. S'il arrivait que la communauté, égarée par l'erreur ou dominée par la violence, eût laissé au monarque un pouvoir arbitraire en ce qui touche la monnaie, elle pourrait retirer cette concession, car on ne peut pas plus livrer au monarque la faculté de disposer à son gré de la valeur des espèces, qu'on ne pourrait lui abandonner le droit d'abuser des femmes de ses sujets! — Oresme était loin, on le voit, de la théorie de Louis XIV écrivant, deux siècles après, pour l'instruction de son successeur : « Les rois sont seigneurs absolus, et ont naturellement la disposition pleine et libre de tous les biens qui sont possédés. »

On voit cependant par l'écrit d'Oresme que la thèse de l'omnipotence royale avait des partisans de son temps, car il s'élève avec énergie contre les flatteurs et les prétendus politiques, qui trahissent l'État en présentant la limitation du pouvoir en matière de revenu public, comme

une sorte de dépossession de l'autorité, et comme une espèce de crime de lèse-majesté.

Oresme avait donc l'esprit constitutionnel et aimait les budgets modérés, pour parler le langage de notre temps. Comparant la monarchie (pouvoir limité) à la tyrannie (pouvoir absolu), celle-ci lui apparaît comme un homme dont la tête aurait grossi au point de ne plus pouvoir être portée par le reste du corps. Il cite la réponse de Théopompe à ceux qui lui reprochaient de laisser à ses enfants un trône moins riche en revenus qu'il ne l'avait hérité de son père : « Je le laisse plus durable. » (Ch. 22.) A quoi M. Roscher ajoute : « C'est une sagesse plus haute que celle de Salomon. » — Sagesse, qu'à vrai dire, on a un peu surfaite.

Oresme parle volontiers de la liberté, des hommes libres. Il consacre un chapitre à établir que le « prince tyran ne peut longuement durer. » Quelle que soit la puissance de la tyrannie, elle se heurte contre les libres aspirations du cœur des sujets, et elle s'affaiblit vis-à-vis de l'échange.

Tels étaient les sentiments de l'économiste, futur évêque, du XIVe siècle, à une des époques les plus tourmentées de l'histoire.

Assurément Oresme était une nature d'esprit non-seulement remarquable pour son temps, mais qui l'eût été en tout temps.

Au point de vue économique, et à en juger par ce petit Traité de la monnaie, il avait le sentiment de la vérité économique à un degré remarquable. Mais en lui décernant, avec MM. Roscher et Wolowski, le titre de *grand* économiste, on dépasse, ce nous semble, la mesure. Pour légitimer cette épithète, il faudrait qu'Oresme eût traité avec la même supériorité quelques autres questions.

Quoi qu'il en soit, l'écrit d'Oresme montre, comme le fait remarquer M. Roscher, que la vérité est dans un certain cas plus ancienne que l'erreur. Cela se voit autant dans l'ordre économique, où la science depuis cent ans est occupée à déblayer les sophismes accumulés par les hommes d'État ou les publicistes de la période moderne.

Jusqu'à ce quelque érudit fasse une nouvelle trouvaille, Oresme restera en possession de la priorité. Cependant M. Roscher rappelle « les *scholastiques* et surtout Scot qui, dit-il, ont beaucoup plus exploré qu'on n'est d'ordinaire porté à le croire la voie des connaissances économiques ; il est vrai qu'ils l'ont fait souvent sous une forme singulière. Ils consacraient de préférence à cette branche d'étude dans leurs gros *in-folio* dogmatiques la partie qui traite des sacrements et notamment du sacrement de la pénitence. On y recherche les conditions qui doivent être imposées au pécheur repentant quand il demande l'absolution, jusqu'à quel point il doit être tenu à la réparation du mal causé, etc.; on se trouve ainsi amené, par l'examen des péchés qui con-

cernent l'économie, à scruter la nature même des institutions économiques. Gabriel Biel, célèbre professeur à Tubingue, à la fin du XIVe siècle, qu'on a surnommé le dernier des scolastiques, fut aussi un économiste de ce genre. Nous pouvons signaler Oresme comme le plus grand économiste scolastique, à un double point de vue ; à cause de l'exactitude et de la clarté de ses idées, et parce qu'il a su nettement s'affranchir de la systématisation pseudo-théologique dans l'ensemble, et de la déduction pseudo-philosophique dans les détails. » — C'est-à-dire, en termes plus usuels, qu'Oresme a écrit simplement la langue du bon sens, sans fatras aucun.

VII

On est naturellement porté à se demander quelle a été l'influence d'Oresme, notamment en ce qui concerne les monnaies.

Tout porte à penser que le petit *Traictie* sur la monnaie a contribué à l'instruction de Charles V auquel il était adressé en ces termes dans la « conclusion du translateur » : Les choses ci-dessus prémises soient dictes sans assertion ou affirmation et à la correction des saiges et prudents hommes, et mesmement Vous, *mon très-chier et honoré seigneur,* qui en la plupart d'icelles congnoissez et estes expert. »

M. Roscher termine son mémoire après avoir rappelé la multiplicité des altérations de la monnaie en disant : « L'élève d'Oresme, Charles V, sut écarter nombre de ces maux, lorsqu'il succéda à la couronne, et c'est ainsi surtout qu'il a mérité le nom de Charles le Sage ! » Toutefois M. Wolowski termine son étude en faisant remarquer que les altérations du numéraire reprirent leur cours sous Charles VI, pour ne s'arrêter qu'à la Révolution, et qu'en 1789 la livre ne représentait plus que la quatre-vingt-sixième partie de ce qu'elle contenait d'abord, et la dixième de ce qu'elle contenait sous Charles V. — En ce qui touche ce dernier, M. Roscher, à la suite de Huet, en a fait l'élève d'Oresme, qui aurait été nommé précepteur du dauphin par le roi Jean ; mais M. Francis Monnier établit qu'il y avait erreur dans cette assertion de l'évêque d'Avranches : Oresme n'aurait pas été le *précepteur* mais l'*instructeur* de Charles V, si tant est que celui-ci ait lu le *traictie* et s'y soit conformé.

En admettant que la raison d'Oresme ait profité à Charles V et sous son règne, elle a été parfaitement omise depuis. D'autre part, les économistes du XVIIIe siècle ne semblent pas avoir eu connaissance de cette élucidation faite au XIVe siècle, car ils n'auraient pas manqué de profiter de la lumière acquise et de citer le savant évêque de Lisieux, auquel il eût été fait une place dans le *Dictionnaire de l'économie politique.*

JOSEPH GARNIER.

LES TURCS DANS L'ANATOLIE (1)

« La géographie et l'économie politique sont deux sciences unies par d'intimes rapports naturels, toutes deux trop délaissées en France par la faveur publique, toutes deux dignes de prendre rang parmi les plus utiles. Un des meilleurs moyens d'obtenir pour elles cette sympathie de l'opinion ne serait-il pas de doubler leurs forces en les associant ? » C'est le vœu qu'exprimait devant la Société de géographie notre savant collaborateur, M. Jules Duval; il a donné lui-même l'exemple en traçant à grands traits les rapports qui existent entre la nature des lieux et la production de la richesse, et en montrant les harmonies physiques du globe qui semblent convier les nations à fonder par la paix et par le commerce l'harmonie morale du monde (2).

L'économie politique n'est pas aujourd'hui aussi délaissée que semble le dire M. Jules Duval; si ses doctrines ne sont pas dans tous les esprits, son nom est maintenant dans toutes les bouches et elle passe pour exercer dans le gouvernement de ce monde une assez grande influence. La géographie est dans une condition plus humble; comme on est censé l'avoir apprise à l'école, on se croit en droit de la reléguer parmi les études de l'enfance et de la dédaigner dans l'âge mûr. Nous sommes sur ce point beaucoup plus ignorants que nos voisins d'outre-Manche, que leurs fréquents voyages, les émigrations de leurs compatriotes et leurs lointaines relations de commerce ont habitués à considérer la terre entière comme la patrie de l'homme. Ce qui rebute les lecteurs français, c'est qu'ils croient ne trouver dans la géographie qu'une aride nomenclature de noms; s'ils daignaient pénétrer au delà de cette première enveloppe, ils s'apercevraient bientôt que la géographie est l'étude de la nature sous les divers climats et de l'homme aux divers états de la civilisation, offre la variété et l'intérêt des sciences naturelles et des sciences morales. Elle éclaire le négociant sur les lieux où il doit aller chercher

(1) *Souvenirs d'un voyage au Asie Mineure*, par GEORGE PERROT, ancien membre de l'École française d'Athènes. 1 vol. in-8. Paris, chez Michel Lévy. 1864.

(2) *Des rapports entre la géographie et l'économie politique*. Discours lu à la Société de géographie de Paris, par M. Jules Duval. Paris, chez Guillaumin et Ce. 1864.

ses matières premières ou porter ses produits; elle apprend au politique à ne pas juger des hommes et des choses d'après le cercle étroit au milieu duquel il vit, et en étendant son horizon elle donne plus de portée à son jugement. Celui qui a beaucoup voyagé est comme celui qui a longtemps vécu; la géographie est, comme l'histoire, l'école de l'expérience.

Ces réflexions, que nous avons eu souvent occasion de faire, nous revenaient récemment dans l'esprit pendant que nous lisions les *Souvenirs d'un voyage en Asie Mineure* qui nous prouvaient une de fois de plus que la géographie est non-seulement très-instructive, mais qu'elle peut avoir, quand elle est agréablement exposée, la variété et l'intérêt d'un roman de mœurs.

L'Asie Mineure est près de nous; comme la France, l'Arabie et l'Espagne, elle se baigne dans les flots de la Méditerranée; c'est un des premiers berceaux de la civilisation, et depuis la plus haute antiquité les yeux de l'histoire sont fixés sur elle; de nombreux intérêts y attirent encore aujourd'hui notre politique et notre commerce; et pourtant l'Asie Mineure est à peine connue. Nos paquebots rasent les côtes, nos consuls se tiennent dans les ports, et nous nous contentons des impressions que l'on peut recueillir du tillac d'un navire ou d'un quai cosmopolite sur lequel se croisent sans cesse toutes les nations de la Méditerranée, tandis que c'est seulement dans l'intérieur de l'Asie Mineure qu'on peut véritablement étudier les asiatiques de l'empire Ottoman. Une bonne fortune y a conduit M. Perrot, qu'un séjour de plusieurs années à l'école d'Athènes avait préparé aux explorations scientifiques dans ces contrées. Il partait en archéologue pour recueillir les inscriptions antiques et visiter le champ de bataille sur lequel César avait mis en déroute les troupes du roi de Pont : il a atteint, autant qu'il le pouvait, son but, puisque son voyage nous a valu le complément de la grande inscription d'Ancyre connue sous le nom de testament d'Auguste, et marquera à ce titre dans les annales de l'archéologie. Mais M. Perrot est un homme de son siècle, qui pour aimer et connaître l'antiquité, ne se croit pas dispensé d'étudier le présent; en déchiffrant les monuments grecs et romains, il regardait autour de lui les choses et les hommes. Il n'est pas de ceux qui blâment des institutions parce qu'elles ne sont pas semblables aux nôtres, qui s'indignent contre des mœurs parce qu'au premier abord elles choquent nos habitudes, et prennent en pitié un peuple parce qu'il porte un turban en guise de chapeau. Il sait que, pour juger d'un turc, « il ne suffit pas de parler plus ou moins facilement le turc ou l'arabe, il faut encore bien comprendre et ne jamais plus oublier que sous des mots dont nous croyons trouver l'équivalent dans nos dictionnaires, nos interlocuteurs orientaux cachent sans cesse des idées qui nous sont étrangères. » La finesse de cette observation suffit pour faire

connaître le guide, et on peut pénétrer avec pleine confiance sur ses pas dans ce monde encore mal exploré.

Ce qui frappe le plus le voyageur européen qui séjourne quelque temps en Asie Mineure, c'est la diversité des races aussi tranchée aujourd'hui qu'elle l'était au lendemain de la conquête. Entre les vainqueurs et les vaincus, la religion a opposé une insurmontable barrière; les uns et les autres sont demeurés depuis des siècles côte à côte, sur la même terre, entre les murailles des mêmes villes, sans se pénétrer d'un commun esprit. On a dit avec raison que les Turcs étaient campés en Europe; le mot s'appliquerait mal à l'Asie Mineure où ils sont fortement enracinés sur le sol et où ils forment la majeure partie de la population; mais on peut dire qu'ils sont simplement juxtaposés ou superposés aux nations chrétiennes. Quand un pareil état de choses a duré cinq cents ans, on peut, sans témérité, supposer qu'il durera encore plus d'une génération; on peut être certain aussi que ce long contact, dès qu'il n'a pu produire l'union, a dû, en mettant sans cesse en présence des générations toujours ennemies, aviver les haines et compliquer le problème dont il différait la solution.

La population turque a les défauts des races victorieuses sans en avoir les qualités; elle est insolente sans être énergique. Quand les Anglo-Saxons se sont établis sur les rivages et dans les plaines incultes de l'Amérique, ils ont exercé souvent d'odieuses violences contre les tribus sauvages qu'ils supplantaient; mais ils avaient sur elles non-seulement la supériorité des armes, mais la supériorité de l'intelligence et de l'activité; la terre dont ils expulsaient les premiers possesseurs, ils la transformaient et l'enrichissaient par leurs travaux; ils ont étouffé la race vaincue, moins par leurs brutalités que par le développement pacifique de leur population et de leur richesse. Quand les barbares germains ont envahi l'Europe occidentale et ruiné l'empire romain, c'était une race grossière, il est vrai, mais jeune, active, qui s'imposait par la force à une société découragée et engourdie par le despotisme; la fusion néanmoins fut lente et douloureuse, parce que la race conquérante était loin d'avoir sur tous les points la supériorité morale; mais enfin elle se fit grâce à la religion, et l'enfantement des sociétés modernes fut laborieusement préparé par la féodalité. Rien de semblable en Asie Mineure, où les Turcs n'ont ni expulsé les premiers possesseurs du sol, ni fécondé le pays par le travail, ni confondu leurs intérêts avec ceux des vaincus par la communauté de religion. Le Turc n'est pas méchant. La nature est partout la même; l'homme est un être sociable, il porte en lui, sous tous les climats, les mêmes instincts que les habitudes et les intérêts peuvent modifier, mais dont le germe se retrouve toujours, et dont le développement se ressemble d'autant plus dans les différents pays que les caractères ont été moins modifiés par l'éduca-

tion. Le paysan turc est bon, laborieux, hospitalier; M. Perrot l'a éprouvé maintes fois. Il a toutefois un très-grave défaut. Il est fataliste et partant routinier, non pas seulement par ignorance, mais, ce qui est pis, par conviction religieuse. Un fléau survient-il, c'est Dieu qui l'a voulu, et le paysan se soumet à ce qu'il croit un décret de la Providence, ou, quand l'instinct de la conservation le pousse à se défendre, il n'oppose pour sauver sa vie ou ses biens qu'une résistance molle et facile à décourager. Un pont est-il emporté par les inondations, on le laisse en ruines et on passe la rivière à gué ou on ne la passe plus. Un village incendié, on s'accommode, comme on peut, sur les décombres, et. pendant plusieurs générations, les familles appauvries vivent dans de misérables cahutes à côté des murs lézardés par les flammes qui leur rappellent encore le désastre et l'opulence de leurs ancêtres sans éveiller leur activité. Aussi y a-t-il peu de pays où les pierres racontent plus éloquemment l'histoire du passé; elles ont conservé les souvenirs des grands événements et surtout des grandes catastrophes, comme les races ont conservé leur originalité. M. Perrot, en allant de Brousse à Koutahia, traverse l'antique Lapadion. « L'enceinte byzantine, en pierrailles mêlées de briques antiques, est encore debout, avec ses tours alternativement en fer à cheval et en épi; mais l'espace qu'elle enclot n'est plus qu'un misérable hameau; il y a là à peine deux ou trois maisons qui méritent ce nom, tout le reste ce sont de mauvaises huttes faites de terre et de claies. » Il longe le lac d'Apollonie, et il rencontre de vastes caravansérails, aux murailles crénelées, qui lui prouvent qu'autrefois de nombreux marchands fréquentaient ces parages et qu'ils avaient quelquefois à se défendre contre les voleurs; on est exposé peut-être à rencontrer encore des voleurs, mais de marchands il n'y en a plus. Il visite la fameuse Nicée, et il ne trouve qu'un village perdu dans le vaste espace qu'occupait la cité antique. « Partout, au milieu des maisons comme dans les plantations de mûriers qui remplissent le reste de l'espace, ce ne sont que décombres, ruines de tous les âges, débris antiques à côté d'églises aux voûtes effondrées et de mosquées croulantes. » Quand une société est atteinte d'une pareille apathie, elle ne travaille qu'autant qu'il le faut pour subsister au jour le jour; elle utilise les capitaux dont les sociétés précédentes ont doté le sol, mais sans songer à réparer les brèches qu'y font le temps et l'usage; chaque année l'appauvrit, et les moindres accidents de la nature la précipitent fatalement vers sa ruine. L'empire ottoman s'affaisse ainsi depuis plusieurs siècles.

Quand la superstition s'en mêle, le mal s'aggrave, parce que, non content de ne pas agir lui-même, le peuple superstitieux entrave l'activité des autres. De temps immémorial, les musulmans de l'Asie Mineure, qui s'adonnaient à l'industrie de la soie, laissaient périr, sous les rayons

du soleil, les chrysalides, avant de dévider les cocons, procédé commode pour des gens qui aiment beaucoup mieux laisser faire la nature que de faire eux-mêmes la besogne. Des Européens introduisirent la méthode plus prompte et plus favorable au rendement de l'étouffage à la vapeur. Le scandale fut grand; tuer un insecte au lieu de laisser ce soin à Dieu! Les imans en référèrent à Constantinople, et les Turcs regardent aujourd'hui la maladie du ver à soie comme une juste vengeance du ciel.

M. Perrot pense qu'il n'est pas besoin de sortir de son pays pour entendre de pareilles ingénuités; je le pense comme lui, cependant je crois qu'au XIXe siècle, il faut aller loin pour rencontrer toute une nation réglant sa conduite sur de telles maximes.

Un peuple de fatalistes me paraît fatalement prédestiné à plier tôt ou tard sous le joug d'un gouvernement absolu. Il faut que l'homme ait la pleine conscience de sa liberté morale pour avoir le sentiment vrai de sa dignité et pour lutter sans relâche contre les obstacles de la nature, contre les empiétements de la force brutale, ou même contre la fascination du génie; c'est ainsi que les idées philosophiques exercent une haute influence sur le sort des nations et que les mauvaises doctrines portent avec elles leur châtiment: qui se croit accablé par une puissance supérieure se laisse accabler par des forces tout humaines, et crée ainsi, par l'abandon de soi-même, la fatalité qui faisait le fondement de sa foi. Les Turcs en sont un exemple. Le despotisme règne chez eux à tous les degrés et s'y exerce sans contrôle; c'est le fléau de l'administration, comme l'administration est le fléau du pays. Les fonctionnaires ont en général des traitements modiques, et si l'on jugeait la Turquie sur les budgets qu'elle commence à communiquer à l'Europe, on trouverait sans doute un peu à reprendre au chiffre de la dépense que nécessite l'administration. Les commissaires anglais, dans leur rapport au parlement, fixaient ce chiffre à 38 millions pour le ministère de l'intérieur; en France, nous payons plus de 50 millions pour le même service et pour une population qui est beaucoup plus riche, il est vrai, mais qui n'est pas beaucoup plus nombreuse. Mais les Turcs savent à quoi s'en tenir sur la modicité de ces traitements; elle n'effraye pas les candidats à l'administration et ne fait aucune illusion aux administrés. M. Perrot, qui n'est pas Turc, eut la naïveté de s'étonner un jour du faible traitement d'un mudir, lequel, chargé d'administrer tout un canton, ne recevait par mois qu'une somme égale à 50 francs par mois. « Bah! dit quelqu'un, il y a plus d'un mudir qui consentirait volontiers, pour obtenir son titre et sa place, à ne pas toucher un sou du gouvernement. » C'était à la même table du mudir que se tenait cette conversation. « On sourit à la ronde, ajoute l'auteur, et sans paraître le moins du monde blessé de l'insinuation, l'honorable fonctionnaire s'associa de bon cœur à la gaieté générale. » M. Perrot a entendu tenir partout le

même langage, et quoique étranger, protégé par un firman tout spécial, il a lui-même éprouvé plus d'une fois les effets de cette honteuse vénalité. A Constantinople, on l'avait prévenu avant son départ pour l'Asie, et on lui avait appris comment il fallait avoir toujours l'argent à la main lorsqu'on s'adressait à un fonctionnaire; à son départ, le premier douanier qu'il avait rencontré en mettant le pied sur le bateau lui avait demandé le bakchich, c'est-à-dire le pourboire, et le spectacle de cette basse corruption lui avait arraché cette triste observation : « Ici, du ministre au douanier, du muchir ou maréchal au dernier soldat et gendarme, du pacha à son porte-pipe, tout le monde, je ne dis pas accepte, mais demande le bakchich simplement, naïvement, sans hypocrisie ni vergogne. S'il n'y a pas encore en Turquie l'égalité devant la loi, il y a déjà l'égalité devant le bakchich; pas plus qu'un chrétien, un musulman n'arrive à rien, n'obtient rien sans bakchich. » Avec de l'argent on achète la justice, on fait écouter ses réclamations, on se tire d'un mauvais pas. A cette corruption universelle, il semble n'y avoir jusqu'à présent qu'un correctif; c'est son universalité même qui met à un prix peu élevé des faveurs si communes. La petite troupe française avait eu une querelle avec des paysans; le chef du village conduisait déjà chez le mudir un domestique de la troupe, qui avait déchiré, d'un coup de nerf de bœuf, le visage de son adversaire. Les Français n'avaient pas le temps d'aller s'expliquer devant le juge. Que firent-ils ? Ils glissèrent quelques piastres, environ quarante sous, dans la main du chef du village qui leur rendit immédiatement leur prisonnier, au grand mécontentement des paysans qui n'avaient ni argent ni justice.

Quand on voyage en Asie Mineure avec un firman, et qu'on passe pour être lié avec quelque grand personnage, ou pour jouir d'une influence quelconque à Constantinople, on n'a pas toujours besoin de payer; on peut souvent exiger; car la nature humaine n'est pas une machine dont on fait mouvoir ou dont on arrête à son gré tel ressort; la dignité a disparu tout entière de l'âme qu'ont souillée le despotisme et la corruption. Le fonctionnaire craint sans cesse; on l'intimide aisément, et le voyageur protégé venge les administrés par le despotisme qu'il exerce à son tour sur les administrateurs. Ici M. Perrot gourmande un cadi; là il refuse de recevoir un mudir avant que celui-ci ait exécuté ses ordres; et mudir et cadi de s'excuser humblement.

Les mœurs politiques n'étaient pas sans doute beaucoup plus pures autrefois, mais il y avait peut-être moins de servilité. Les chefs étaient presque héréditaires ou du moins ils étaient choisis parmi les grandes familles qui, de temps immémorial, exerçaient l'autorité. Le gouvernement a voulu briser ces influences traditionnelles, qui souvent, il est vrai, avait dégénéré en petites tyrannies; il a nommé des pachas étrangers aux provinces, afin de les tenir plus étroitement dans sa dépendance.

C'est ce que faisait Louis XIV quand il changeait ses intendants; mais les procédés administratifs les plus légitimes tournent en corruption dans une société corrompue. «Maintenant, dit l'auteur, les pachas n'ayant aucun lien avec des provinces où il ne font que passer, et n'étant d'ailleurs soumis par le gouvernement à aucune surveillance effective, à aucun contrôle sérieux, n'ont aucune raison de s'intéresser à des populations auxquelles ne les rattache aucune pensée d'avenir. A défaut du mobile de l'intérêt personnel, il n'y a, d'ailleurs, ici, pour les forcer à faire tout au moins leur devoir, ni espoir de récompense, ni crainte de châtiment. Quand un pacha obtient de l'avancement, il est fort rare que ce soit pour avoir honnêtement et sagement gouverné sa province, et, s'il est disgracié, ce ne sera presque jamais pour avoir trop rudement pressuré ses administrés; tout au plus sera-ce là un prétexte derrière lequel les gens avisés chercheront toujours quelque autre motif plus réel et moins avouable. Connaissant les habitudes du gouvernement impérial en cette matière, un pacha, s'il a une province pauvre, se hâtera d'en exprimer le peu d'argent qu'elle contient et de se faire nommer ailleurs; s'il en a une riche, craignant toujours d'être déplacé d'un instant à l'autre, il s'empressera de tarir, par quelque absurde et énorme exaction, une des sources de cette richesse; il tuera la poule aux œufs d'or. Peu lui importe; ce n'est pas pour lui qu'elle aurait pondu demain. Il suffit de quelques années de ce régime et de deux ou trois pachas un peu expéditifs : ici pour anéantir un commerce florissant ou lui faire prendre une autre route, hors des domaines du sultan; là pour étouffer une industrie déjà puissante, qui ne demande qu'à se développer, pour appauvrir et dépeupler une contrée, qu'un peu de temps auparavant on citait parmi les plus prospères.»

Aux exactions des administrateurs provinciaux, le gouvernement de Constantinople ajoute le supplément de ses propres exactions, de ses fantaisies, quelquefois même de ses bonnes pensées qui dégénèrent en fléaux entre les mains d'un despotisme inintelligent, et il glane les restes de richesse qui avaient échappé à la cupidité des pachas. Constantinople était naguère inondé de caimés ou billets d'État, et il était impossible de remettre quelque ordre dans les finances tant que le poids de ce papier-monnaie pèserait sur le crédit public. Docile au conseil de l'Europe, le divan résolut de rembourser : sage pensée. Mais comment fut-elle appliquée? On leva sur les provinces un emprunt forcé en numéraire, et l'on donna en échange aux contribuables des récépissés qui devaient être reçus en payement des impôts et être prochainement remboursés. Or, le remboursement n'a pas eu lieu, le gouvernement ne reçoit pas les récépissés en payement des impôts, et la suppression des caimés, qu'on a saluée en Europe comme l'aurore d'une ère nouvelle, n'a été qu'une fiction: le papier-monnaie, qui pesait sur Constantino-

ple, pèse maintenant sur les provinces, aggravé de tous les frais qu'a occasionnés le transfert, et surtout des exactions des pachas et des mudirs.

Dans une pareille organisation sociale, il n'y a plus de place pour les riches provinciaux. Le despotisme ne les écrase pas comme les curiales dont l'empire romain avait fait un des rouages de sa machine. Le gouvernement turc les met à l'écart, et ils pourrissent littéralement dans leur oisiveté. Autrefois ils conduisaient à la guerre les corps irréguliers et ils exerçaient en paix une sorte de tutelle patriarcale sur leur village ou leur tribu; aujourd'hui on ne veut plus des bachi-bozouks, qui ne rendent aucun service réel en guerre, et on cherche à briser les influences locales. Que reste-t-il quand on n'a pas besoin de gagner son pain de chaque jour et qu'on n'a d'ailleurs ni instruction, ni activité d'esprit? Il reste la paresse et la débauche. La plupart des grands propriétaires de l'Anatolie ressemblent à ce bey de Sivri-Hissar, chez lequel les Français reçurent une large hospitalité. Le dîner était somptueux, mais, à la fin du repas, le bey était ivre, de cette ivresse taciturne et hébétée que donne l'habitude de boire avec excès; il bâillait, sommeillait, ne répondait qu'à regret aux questions qui troublaient son béat assoupissement. Cet homme fait comme ses pareils; le sultan Add-ul-Medjil, le prédécesseur du souverain actuel, n'avait pas des goûts plus relevés. Après la table, le harem. C'est une rude tâche que d'avoir trois ou quatre femmes. Le paysan et le petit artisan ne sont pas assez riches pour se procurer ce luxe; aussi la polygamie, autorisée par la religion, mais contenue par la pauvreté, est-elle moins générale qu'on ne le suppose ordinairement. Elle reste le privilége du riche; c'est une manière d'étaler son luxe autant qu'un moyen de satisfaire ses passions; on a plusieurs femmes en Anatolie comme en Europe on a plusieurs équipages. Mais le harem est funeste à l'activité des esprits. M. Perrot fait observer quelque part que les liens conjugaux sont souvent fort relâchés dans la société riche et oisive des peuples occidentaux, et que la monogamie, que la loi consacre, dégénère souvent, par le relâchement des mœurs, en véritable polygamie. Peut-être; mais il n'en est pas moins vrai que la monogamie légale met la femme sur le même rang que l'homme, et établit entre les deux sexes de continuels rapports de société et de conversation. La femme est, chez les peuples chrétiens, un être sociable qui vit de la même vie que l'homme, qui partage ses idées et exerce le plus souvent sur lui une influence salutaire. Chez les musulmans, la femme, mariée au sortir de l'enfance, séquestrée loin du commerce du monde, n'ayant de relations pour ainsi dire qu'avec un seul homme ou avec des femmes aussi ignorantes qu'elle, ne peut offrir à son mari que les plaisirs des sens ou qu'une affection molle ou stérile, parce qu'elle n'est pas exclusive et qu'elle est sans expérience. Le musulman

doit trouver rarement un bon conseil dans le harem; mais il peut s'y abrutir. Ce que nous appelons la société n'existe pas pour les Turcs de l'Asie Mineure; c'est entre la table et le harem que le riche oisif doit partager son temps, et qu'il étouffe dans son âme les germes d'une activité qui n'aurait pas d'ailleurs l'occasion de se produire. On pourrait croire que le harem a au moins la vertu de prévenir les désordres extérieurs; il n'en est rien. Le médecin qui accompagnait la petite colonie française a eu presque partout de tristes révélations sur les maladies qui dévorent ces riches oisifs, et peut certifier que la pluralité et la séquestration des femmes ne suppriment ni les passions, ni les plus honteuses débauches. Les mœurs du harem sont funestes à plus d'un égard; la femme turque, toujours réduite au rôle d'une maîtresse qui veut plaire mieux que ses rivales, sans avoir jamais la dignité de la mère de famille, craint généralement la grossesse. Un médecin qui ne rougit pas de donner des remèdes pour procurer l'avortement est certain de faire promptement fortune en Anatolie. Pourtant il arrive quelquefois que ces deux fléaux, la polygamie et la stérilité, se corrigent l'un par l'autre; en Europe et dans les villes du littoral, par exemple, beaucoup de femmes musulmanes, instruites par la fréquentation des femmes chrétiennes, ambitionnent, dans la haute société, l'honneur d'avoir seules le titre d'épouses; mais, sachant qu'elles ne pourraient soutenir longtemps cette prétention devant leur famille et devant l'opinion, si elles ne donnaient pas d'enfants à leur mari, elles aspirent à être mères, une fois au moins. Mais combien de temps faudra-t-il pour que ces mœurs nouvelles aient changé le caractère des musulmanes d'Anatolie?

La race turque est dépourvue d'activité dans les couches inférieures, profondément gangrenée dans les couches supérieures et tout entière courbée sous le poids d'une administration corrompue : c'est l'impression que laissent les *Souvenirs d'un voyage en Asie Mineure*. La race vaincue vaut mieux; mais elle est loin d'avoir elle-même l'énergie et les vertus nécessaires pour régénérer l'Asie. Elle a été trop longtemps sous le fouet du despotisme pour ne pas porter les stigmates de la servitude. Les Grecs sont industrieux, plus actifs que les Turcs; mais dans le petit peuple, ils sont souvent bas, rampants, voleurs. C'est moins une tache originelle de la race qu'une conséquence de leur position : ils sont en Asie Mineure ce qu'étaient les Juifs au moyen âge. Naguère encore ils savaient n'avoir ni justice ni ménagement à attendre, et ils ne songeaient pas même à résister. « Nous sommes Grecs, disait l'un d'eux, et le Grec est comme l'œuf; si tu frappes un œuf contre une pierre, qui est-ce qui se cassera, la pierre ou l'œuf? » Cependant cette humiliante subjection se modifie quelque peu. L'Europe veille; les sultans veulent lui plaire et ménagent leurs sujets chrétiens. Ceux-ci le sentent et s'enhardissent. La guerre de Crimée et l'apparition de leur

côté des troupes françaises en Syrie ont retenti jusqu'au fond de l'Asie Mineure. Malheureusement une pareille situation est bien délicate, et les difficultés ne sont pas de celles qu'on dénoue d'un coup d'épée : quand deux religions ennemies sont en présence, on ne rassure pas l'une sans intimider l'autre. Sur quelques points les Grecs ont maintenant des terres et cultivent. « Il y a vingt-cinq ans, disait un Turc, il n'aurait pas fallu qu'ils se hasardassent à posséder des champs et à y travailler là-bas, dans la plaine ; alors, pour un Turc, tuer une poule ou un chrétien, c'était la même chose. »

Ils sont pourtant encore loin d'être traités sur le pied d'égalité. La tolérance est plus grande, mais le droit de la conquête pèse toujours sur eux. Les raias ou infidèles ne sont pas admis à porter témoignage devant le juge musulman, et l'impunité est assurée aux crimes les plus manifestes quand ils n'ont eu pour victimes et pour témoins que des chrétiens. Voici un curieux exemple de ce genre que cite, entre autres, M. Perrot : « Une femme arménienne entre un matin chez une Turque, sa voisine, pour lui réclamer un tapis qu'elle lui avait prêté. A l'entrée du harem, au lieu de la maîtresse, elle trouve le maître de la maison qui se jette sur elle, se porte sur sa personne, malgré sa résistance et ses cris, aux derniers excès, puis finit par la dépouiller des pièces d'or qu'elle portait au front et au cou. L'Arménienne, dès que le misérable la laisse aller, sort éperdue et raconte l'affaire à son mari. Les Arméniens se réunissent aussitôt et vont en corps porter plainte au pacha. On cherche le Turc. Il s'était déjà sauvé de la ville. On le trouva dans un village voisin, et sur lui le diadème et le collier de l'Arménienne. Il est amené devant le juge musulman qui prononce cette incroyable sentence. Il fait rendre les pièces à l'Arménienne, reconnaissant ainsi qu'elles étaient sa propriété et qu'elles lui avaient été indûment enlevées. En même temps, sur la question de l'attentat à la personne, à l'honneur de cette femme, il renvoie le Turc acquitté, parce que l'Arménienne ne pouvait produire de témoins musulmans qui attestassent les violences commises. » C'était dans une grande ville que le fait se passait, dans un lieu où les chrétiens étaient plus protégés qu'ailleurs par leur nombre et par le progrès des mœurs. Faut-il s'étonner que dans les petites villes et dans les campagnes ils aiment encore mieux se laisser battre que se plaindre ?

Le despotisme turc a pourtant ses limites; s'il n'a aucun respect pour la liberté, il a une indifférence qui ne lui a jamais permis de porter dans les détails de la vie l'inquisition administrative. Pourvu que le chrétien paye l'impôt, subisse les exactions des fonctionnaires et les vexations des fidèles sans réclamer, on ne s'inquiète guère de sa vie privée et on le laisse gouverner ses affaires comme il l'entend. La tolérance fort grande des vainqueurs à cet égard n'a pas peu contribué à perpétuer la séparation des races. Les races chrétiennes vaincues se sont courbées

sous la main du pacha et ont tremblé devant le moindre musulman; mais elles ont continué à n'écouter que la voix de leur chef naturel et à obéir à leur pasteur qui est resté l'administrateur et le juge de la communauté aussi bien que le directeur des consciences. « Dans chaque ville, dans chaque village, chacune des communions qui s'y trouvent représentees d'une manière permanente forme une communauté qui a pour chef légal son chef religieux; elle a ses primats qui répartissent entre ses membres la part d'impôt qui tombe à sa charge; elle a ses registres séparés où sont inscrits les actes de l'état civil concernant chacune des familles qui la composent; elle a son tribunal, son droit de coutumier, son code particulier; elle se taxe comme elle l'entend pour bâtir des églises et des écoles, rétribuer son clergé et ses instituteurs; en un mot elle s'administre à sa guise et sans rendre de comptes à personne. » Chacune de ces communautés s'appelle une nation. A Ancyre où M. Perrot a pu les observer avec soin, il y en a, indépendamment des musulmans, quatre : les Arméniens catholiques, les Arméniens non unis, les Grecs et les Juifs. Elles sont quelquefois beaucoup plus nombreuses : à Diarbekir, il y en a, dit-on, quatorze. Les Arméniens forment la grande majorité de la population chrétienne; il est vrai de dire que sous le nom d'Arméniens on confond tous les descendants des anciens habitants du pays qui ont conservé depuis la conquête musulmane la foi de leurs pères. Dans les traits des Arméniens d'Ancyre, notre voyageur croyait retrouver le type gaulois, et il attribuait cette ressemblance à la longue domination des Galates sur cette contrée. Cette persévérance du type est d'ailleurs loin d'être un paradoxe. Ne trouve-t-on pas aujourd'hui dans la physionomie des Kabyles et dans la couleur de leurs cheveux les marques à peu près certaines du séjour des Vandales?

Les Grecs sont en général des émigrants de date plus récente; actifs et industrieux, ils ont accaparé le commerce dont ne se souciaient pas les Turcs; et des ports de mer où ils s'étaient établis d'abord, ils se sont étendus peu à peu dans les villes de l'intérieur. Ils forment la plus riche des communautés et, d'après les observations de M. Perrot à Ancyre, la plus policée. Les Arméniens exercent le commerce de détail et la petite industrie. Les uns et les autres d'ailleurs s'habillent à la turque, parlent le turc; c'était par un règlement administratif, très-heureusement tombé en désuétude, qu'ils portaient comme signe distinctif le turban noir, et c'est par un effort de patriotisme que les plus fortunés commencent à apprendre le grec à leurs enfants. Depuis l'indépendance de la Grèce et l'intervention active de la diplomatie européenne dans les affaires d'Orient, il s'est produit un grand mouvement dans les communautés chrétiennes; le progrès paraît incontestable; mais quand ce progrès sera-t-il assez grand pour amener une transformation sociale, et pourra-t-il l'amener jamais? A côté de la religion, il y a des mœurs qui oppo-

sent souvent au changement des obstacles non moins invincibles. Nous avons dit les défauts de la famille musulmane. La famille chrétienne d'Orient, hors de quelques grandes villes où la fréquentation des étrangers a effacé les vieux préjugés, a quelques-uns de ces regrettables caractères; la femme est presque séquestrée. M. Perrot, reçu par un riche Arménien, se plaignait de l'absence de la maîtresse de la maison et blâmait cette coutume orientale : « C'est notre habitude, répliqua le vieillard, et je la trouve sage. A quoi cela peut-il servir que les autres voient ma femme? C'est pour moi que je l'ai prise, c'est mon bien, ma propriété! Vous autres, m'a-t-on dit, vous gâtez les femmes; la mienne est élevée de la bonne manière. Quand j'entre dans le *harem*, elle vient me baiser la main, puis elle se tient devant moi dans une attitude respectueuse et n'ouvre la bouche que si je lui adresse la parole. » M. Perrot aurait pu blâmer aussi ces mœurs patriarchales qui retiennent sous le même toit, à côté du père de famille, des fils de 30 et 40 ans, pères de famille eux-mêmes, dont l'activité se trouve amoindrie par cette subordination prolongée.

Quand on visite un pays civilisé où règnent l'ordre et l'union, on peut jouir de l'état prospère au milieu duquel on se trouve sans songer à en rechercher les causes; mais, en parcourant l'Asie Mineure, il est impossible de ne pas se demander avec inquiétude : Quel est l'avenir de ce beau pays? La réponse n'est pas facile à donner. Est-ce une décadence? Est-ce une régénération qui commence? Les Turcs perdent du terrain, c'est un fait évident. Mais les chrétiens sont-ils assez unis, assez nombreux, assez supérieurs en force et en intelligence pour devenir les maîtres? Évidemment non; malgré la conscription qui pèse exclusivement sur les fidèles, il s'en faut de beaucoup que les cultivateurs chrétiens se soient jusqu'ici substitués aux mulsulmans, et que le cours naturel des choses ait amené, en Asie Mineure comme en Thessalie, l'éviction de la race conquérante. Le progrès a consisté surtout dans la tolérance. Depuis un demi-siècle, il y a sous ce rapport une grande amélioration dont les chrétiens d'Orient sont redevables à leurs frères d'Occident. L'Europe doit s'appliquer à la rendre plus grande encore : faire respecter la liberté civile des chrétiens, afin que ceux-ci, ne se sentant plus comprimés sous le despotisme, puissent s'élever en dignité morale comme en richesse, mais bien se garder d'encourager des espérances de révolutions qui n'aboutiraient qu'à des déceptions et à des massacres : voilà le système à suivre. Sans doute, il ne satisfait qu'imcomplétement l'esprit qui n'entrevoit pas le terme. Mais l'histoire du passé impose à l'Anatolie de lourdes chaînes qu'elle ne saurait secouer tout à coup. Il y a cinq cents ans que les Turcs dominent dans ce pays. Or, cinq cents ans après l'invasion des Francs, à la sombre date de l'an 1000, qui aurait pu dire comment la Gaule sortirait de la barbarie dans laquelle elle était plongée?

Pendant que la diplomatie veille, le commerce agit. A Smyrne et dans les ports de la mer Noire, les importations et exportations ont doublé depuis trente ans. Dans l'intérieur, on a déjà commencé, sur quelques points, à élever des manufactures, munies d'outillage perfectionné; les Européens ont pris l'initiative. Les Grecs et Arméniens ont suivi, et ce qui est un progrès digne de remarque, on est parvenu à recruter des ouvrières jusque parmi les femmes turques. A Brousse, on compte maintenant trente cinq filatures de soie, et dans une de celles qu'a visitées M. Perrot, il a vu une dizaine de femmes turques mêlées à une centaines d'ouvrières arméniennes ou grecques, travaillant le visage découvert, sans paraître trop s'effaroucher de la présence d'étrangers dans l'atelier. Mais là aussi le bien est fortement mélangé de mal. Les Européens que les affaires attirent en Anatolie ne donnent pas toujours, de leur probité et de leur délicatesse, une idée capable d'inspirer aux Orientaux l'estime et le respect de la civilisation occidentale. D'un autre côté, le mouvement des ports est loin de marquer un progrès proportionnel de la richesse générale. Ce qu'il indique, c'est surtout le progrès de l'activité chez les Occidentaux qui vont demander à cette contrée des matières tinctoriales, de la soie, du coton, de la laine, de l'opium, et qui, favorisés par les traités de commerce, apportent avec les denrées coloniales, leurs cotonnades, leurs draps et leurs soieries. Si toutes les barrières étaient tombées à la fois, il en serait résulté assurément un grand bien pour le pays; on les a abaissées seulement sur les frontières maritimes; les marchandises étrangères sont entrées, mais les marchandises nationales et le commerce intérieur sont restés dans les mille entraves qui paralysaient la production et la distribution : douanes intérieures, absence de routes, exactions des gouverneurs. Les Turcs ont ainsi un grand désavantage; obligés de lutter à armes inégales contre les peuples qui ont des procédés mécaniques de travail et qui varient incessamment leur production, ils ne savent pas sortir de la routine que leur ignorance, leurs préjugés et le manque de capitaux tendent à perpétuer; ils s'appauvrissent, et des industries, autrefois assez florissantes, végètent ou meurent. Faut-il relever les barrières? Ce serait retourner en arrière, et certes, l'état de l'Anatolie, au siècle dernier, n'était pas de nature à faire regretter ni envier le passé. Il faut que le gouvernement turc s'applique à donner au commerce la sécurité à l'intérieur comme il lui a donné la liberté aux frontières, et ne charge pas de chaînes les bras de ses sujets au moment où il les fait entrer dans l'arène de la concurrence. La consommation européenne, qui s'accroît et s'accroîtra encore, sera favorable au progrès agricole, et le progrès des campagnes qu'habite une population plus saine et plus laborieuse que celle des villes, aidera peut-être à trouver quelque jour le secret d'une destinée meilleure pour l'Anatolie.

E. LEVASSEUR.

REVUE DES PRINCIPALES

PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

En parcourant les numéros du *Journal of the statistical Society* de Londres, dont nous allons entretenir le lecteur, une idée, dont nous avons eu souvent l'occasion de vérifier l'exactitude, nous est revenue à la mémoire, la voici : sauf exceptions, en Allemagne, on se borne à exposer les faits statistiques, en Angleterre on les consulte, en France on les emploie comme arguments. La docte Allemagne, qui « connaît tous les détours du sérail » philosophique, sait que *rien n'est moins brutal* qu'un chiffre, avec lequel il y a bien plus d'accommodements qu'avec le ciel; elle se contente donc de dire: Voilà des chiffres, arrangez-vous ; ce sont des matériaux que je vous offre; si vous en faites mauvais usage, tant pis pour vous. En parlant ainsi, notre voisine a l'air d'être quelque peu sceptique. Une autre voisine, l'Angleterre, s'accommode moins du scepticisme, cette tendance d'esprit ne concorderait pas avec un axiome comme *time is money ;* il est d'ailleurs diamétralement opposé au *positivisme.* L'Anglais tient à être exactement renseigné; il s'adresse aux chiffres, avec la foi qui le caractérise, les range avec ordre et méthode, tire consciencieusement les moyennes, formule ses déductions et se tient pour satisfait. Le Français trouve volontiers les chiffres *éminemment* ou *essentiellement* ennuyeux; mais, comme il est, à l'occasion, ardent propagandiste, et qu'il a entendu dire que les chiffres prouvent tout, il les recherche quand il a besoin d'arguments. Nous le répétons, nous posons la règle en négligeant les nombreuses exceptions. Nous ne pousserons pas l'imprudence jusqu'à citer des preuves à l'appui, on nous reprocherait de nous être laissé influencer par des idées préconçues; bornons-nous donc à signaler et au besoin à analyser les articles, sans nous préoccuper de leur place dans notre système.

C'est le numéro de décembre 1863, publié par la Société de statistique de Londres, que nous avons sous les yeux.

Le premier article est consacré aux *dépenses publiques en faveur des*

colonies, par M. Frédéric Purdy. C'est un tableau de ce que les 38 colonies anglaises, non compris le grand empire des Indes, ont coûté à la métropole en 1860; nous en extrayons les chiffres suivants :

Superficie de ces colonies en milles carrés (anglais). . .	3,356,320
Population (blanche, 5,084,061 ; de couleur, 3,965,766) totale	9,049,827 (1)
Revenu perçu dans les colonies, en livres sterl.	11,237,000
Montant de leurs dettes (1860).	27,161,000
Valeur des importations (dans les colonies).	59,432,000
Valeur des exportations des colonies.	49,626,000
Dépenses militaires de la métropole. . . . . l. st.	3,342,243
Dépenses civiles — — . . . . —	167,222

L'article suivant, de M. James Bird, est consacré à la statistique sanitaire des troupes anglaises et françaises dans l'Inde. Nous nous bornons à y renvoyer. L'article de M. W.-H. Charlton sur la statistique de la paroisse de Bellingham est curieux. Il arrive aux conclusions suivantes qui s'appliquent, selon l'auteur, à un grand nombre de localités du nord de l'Angleterre :

1° Diminution de la superficie arable, augmentation correspondante des prés;

2° Augmentation du bétail entretenu sur ces prés;

3° Amélioration par le drainage;

4° Accroissement de la valeur du terrain et du fermage annuel;

5° Hausse des salaires, tant des domestiques attachés à la ferme que des journaliers;

6° Diminution de la taxe des pauvres;

7° État stationnaire (comme nombre) ou plutôt décroissance de la population agricole et accroissement de la population urbaine, même en l'absence de manufacture.

La paroisse de Bellingham se compose d'une très-petite ville et de quelques villages ou hameaux, formant autant de townships; après cette explication on comprendra le n° 7. La comparaison des n°s 4 et 5 prouve que les salaires peuvent augmenter sans que les profits baissent, — nous en étions convaincu auparavant, — mais nous tenions à protester, avec tant d'autres économistes, contre l'assertion de Ricardo.

On nous permettra une digression. On reproche quelquefois à l'économie politique l'opinion émise par tel ou tel *de ses maîtres* (négligeons les élèves). Ces reproches prouvent qu'on ne sait pas en quoi consiste une science. Rendra-t-on l'astronomie solidaire d'une erreur de calcul

(1) En ajoutant quelques omissions, 9,109,722.

échappée à M. Leverrier? Qu'on n'impute donc pas à la science économique l'erreur de l'un d'entre nous, grand ou petit qu'il soit. La science ne se compose pas d'assertions, mais de vérités démontrées, et il y en a incontestablement.

Le reste de la livraison de décembre, à laquelle nous revenons sans transitions, renferme une série de rapports sur les congrès économiques et statistiques de 1863.

Passons au numéro de mars 1864. Le colonel W.-H. Sykes M. P., président de la Société, ouvre la série des articles sur une comparaison entre l'organisation et les frais des armées françaises et anglaises. Ce travail, fait par un homme si compétent, est très-instructif; mais, comme le reconnaît l'honorable M. Sykes lui-même, les chiffres sont souvent trop peu adéquats pour pouvoir être comparés utilement. On les compare, faute de mieux. Ce qui en ressort du reste, avec une certitude suffisante, c'est qu'*un homme* coûte plus à entretenir en Angleterre qu'en France; c'est qu'on a l'enrôlement volontaire d'un côté, et la conscription de l'autre côté du détroit.

Le révérend J.-E.-T. Rogers et M. Rooke donnent ensuite les *prix du froment* de 1380 à 1484 (très-intéressant travail), M. H. Youle un aperçu du *progrès commercial* et des ressources du centre de l'Amérique anglaise (plein de faits), M. James Heywood une courte notice sur l'ouverture et la dotation de l'Université de Durham. Un second rapport sur le congrès de statistique clôt la série des articles de fond.

Chaque numéro renferme encore, sous le titre de Mélanges (*Micellanea*), de nombreux renseignements extraits des documents officiels. Il en est qui mériteraient d'être reproduits, si l'espace le permettait.

Hunts *Merchant magazine*, continué avec tant de soins par M.-W.-B. Dana, emprunte un intérêt supplémentaire aux circonstances financières et commerciales contre lesquelles les États-Unis luttent depuis 3 ou 4 ans. On y trouve, sur cette matière, un grand nombre d'articles, de notices, de renseignements détachés, des extraits de documents officiels. Cependant, la revue américaine ne se circonscrit pas dans des limites aussi étroites; elle porte ses regards au delà des frontières, au delà des mers. Aujourd'hui elle parle de l'Irlande, demain elle examinera les chances d'une guerre danoise, et (rare désintéressement!) bien qu'elle pense que cette guerre serait utile aux États-Unis, elle fait des vœux en faveur de la paix, par pure humanité. Une autre fois elle étudiera, dans un article instructif, les chances d'une navigation régulière à la vapeur entre San Francisco et la Chine. Le même numéro de mars 1864, où se trouve cet article, renferme un travail intitulé : *la Dette et la circulation* (le titre principal est *The Age of greenbacks*, l'ère du papier-monnaie), qui nou semble très-remarquable. L'auteur demande solennellement : « Sommes-nous prospères? » et il répond tristement que NON! Comment pouvons-nous

être prospères, dit-il, lorsqu'un million de nos hommes les plus valides sont à l'armée, et qu'un autre million s'occupent de travaux stériles, destinés à être détruits; lorsque nos capitaux s'en vont en ..... papiers, que le travail est factice, que les chemins de fer transportent des marchandises dévoyées, que nos navires transportent des troupes et des munitions au lieu de blé et de coton! Heureusement, si la grande république est bien malade, elle a une constitution robuste, et nous pouvons, sans crainte de démenti, prédire sa guérison.

Nous devons aussi signaler une série d'articles sur la loi commerciale, et le numéro de mars, notamment, contient un article sur l'association commerciale au point de vue légal (*Partnership*).

Revenons de l'Amérique tout droit en Allemagne. Nous avons devant nous la *Vierteljahrschrift für Volkswirthschaft und Kulturgeschichte* (Revue trimestrielle de l'économie politique) de M. Jules Faucher; 3e livraison de 1863. En tête nous trouvons un article de M. Eugène Richter sur la *législation industrielle de Prusse*. C'est un exposé qui intéressera le légiste autant que l'économiste. M. Ch. Braun parle ensuite de la *Freizugigkeit*. Il faut bien que nous nous servions du mot allemand puisqu'une chose aussi barbare nous est inconnue. Il s'agit du droit de s'établir librement dans la commune où l'on espère pouvoir gagner le plus facilement sa vie. Les murs chinois entre les communes tombent peu à peu, il est vrai; mais il paraît qu'il suffit des décombres pour embarrasser la voie. Ce sont peut-être les communes les moins « autonomes » qui s'entourent des barrières les moins franchissables.

M. O. Michaelis a fait un article très-développé et très-instructif sur la banque d'Autriche; M. Wolff, un travail sur l'*aide-toi* ou le *farà da se*; M. John Prince-Smith, une critique de la loi des brevets d'invention (nous attendions mieux d'un auteur de sa réputation); M. Ad. Sœtbeer, un essai intitulé : l'*Or comme unique étalon et la situation monétaire allemande* (plein de faits). M. Sœtbeer ne croit pas à la dépréciation de l'or et ne pense pas que cet effet de la découverte des placers soit à craindre.

La *Deutsche Vierteljahrsschrift* (Revue trimestrielle allemande, nos 105 et 106, est surtout riche en articles politiques. Ainsi, le n° 105 contient l'article indispensable sur le Holstein et le Schleswig, et le n° 106 y revient sous le titre d'*un Chapitre de la politique austro-prussienne*. Outre un article sur les sociétés commerciales, nous ne trouvons à signaler qu'un travail très-développé sur l'industrie cotonnière puisé, pour chaque pays, aux meilleures sources connues, puis un rapport sur le congrès de statistique de Berlin, dont le lecteur connaît déjà les travaux. Nous ne saurions, en nommant les principaux articles de la *Revue trimestrielle*, omettre de mentionner un essai de M. Reuschle sur l'état actuel de nos connaissances uranographiques, et un essai de M. Th. Merz

sur la philosophie allemande, bien que les matières traitées par ces deux articles n'entrent pas dans notre cadre.

La *Zeitschrift du bureau de statistique*, dirigée par M. E. Engel, en est arrivée à son quatrième numéro mensuel. Les deux premiers numéros sont presque en entier consacrés à la reproduction des décisions du congrès de statistique de Berlin. Le n° 3 donne le fonctionnement du recrutement en Prusse de 1855 à 1862 et les renseignements très-instructifs qui s'y rattachent. M. Engel a su en tirer un très-bon parti dans l'examen approfondi auquel il se livre sur la question. Ce qui paraît le préoccuper le plus, c'est l'inégalité de la répartition de cet impôt, et la nécessité de mettre une compensation en argent à la charge de ceux que le sort dispense du service personnel. Le n° 4 renferme deux articles. Le premier, relatif aux assurances, nous apprend, entre autres choses intéressantes, que les risques courus par les assurances, ou les valeurs assurées, se subdivisaient ainsi en 1862 (abstraction faite de quelques lacunes) :

	Thalers (3 fr. 75 c.)
I. — ASSURANCES MUTUELLES.	
Sociétés publiques (28 sociétés)	1,482,014,714
— semi-officielles (12)	32,325,605
— privées pour immeubles (23)	31,029,430
— d'assurances mobil. à circonscript. limitée (6)	153,970,365
— qui assurent un secours en nature	237,600
— mutuelles qui peuvent étendre leurs affaires au delà des frontières de Prusse	292,427,384
II. — ASSURANCES A PRIME.	
Ensemble des assurances en Prusse seulement	2,351,700,000

Ces sociétés d'assurance à primes se divisent ainsi (1862) :

Sociétés	Montant total des affaires.	Montant des affaires sur le territoire prussien.
Ayant leur siége en Prusse	3,335,967,869	2,005,000,000
— — ailleurs en Allemagne	958,500,000	317,416,517
— — hors de l'Allemagne	482,000,000	29,300,000

Nous le répétons, ces chiffres ne sont pas considérés comme présentant une exactitude mathématique. Le deuxième article de ce n° 4 continue les recherches sur les cultes dissidents (très-instructif.)

Nous passons au *Bremer Handelsblatt*. Cette publication continue d'offrir un grand intérêt. Nous avons déjà dit qu'elle est destinée à appliquer les doctrines économiques, et nous pouvons ajouter de *saines doctrines* aux questions que fait naître chaque jour dans notre époque

tourmentée; mais nous ne comprenons pas bien le motif de la petite querelle qu'elle nous a cherchée. Nous avons dit, s'en l'en blâmer, qu'elle s'occupait beaucoup de la guerre avec le Danemark, et, que cette question étant traitée au point de vue allemand, il n'entrait pas dans notre cadre d'analyser ces articles. La question « Fallait-il donc prendre le point de vue danois? » nous paraît étrange. La feuille de Brême a fait ce qu'elle a pu et dû faire, mais elle ne saurait s'étonner que le point de vue d'un État neutre, situé loin de la guerre et n'en ayant rien à craindre, ne soit pas le même que celui d'un port voisin des champs de bataille, bloqué par une flotille ennemie, ou menacé de l'être. Ne disposant que de quelques lignes, il est de notre devoir de mentionner de préférence ce qui pourra intéresser nos lecteurs, en passant le reste sous silence ou en nous bornant à le mentionner.

Parmi les numéros les mieux remplis nous citons celui du 19 mars où l'on examine le règlement sur les prises, publié par la Prusse et l'Autriche (voyez aussi celui du 9 avril, 30 avril, et où se trouve un bon article sur la marine marchande de l'Allemagne du Nord (continué les numéros suivants). Nous appellerons l'attention sur l'analyse des Mémoires de la chambre de commerce de Dresde en réponse aux questions du ministère de Saxe concernant les banques, etc. (numéro du 26 mars).

Nous analyserons brièvement cette analyse.

La première question est relative aux erreurs qui se rattachent aux institutions de crédit de la taxe, (les lacunes que leur organisation présente). On répond que le public ne voit généralement dans la Banque qu'un établissement de prêt, et oublie qu'elle ne peut guère prêter que les capitaux qu'on lui confie. On insiste sur l'utilité des comptes courants, des chèques, etc. On fait des vœux pour que le gouvernement donne l'exemple en déposant à la banque ses fonds disponibles. On demande aussi qu'il soit permis de faire des avances sur des produits et des marchandises déposés comme gages dans un magasin public.

La deuxième question ressortira de la réponse : l'État ne doit pas se mêler des affaires de banque.

En réponse à la troisième question, la Chambre de commerce demande la suppression des lois qui limitent le taux de l'intérêt. Nous supprimons divers détails d'un intérêt local.

Une importance particulière doit être attribuée à la réponse que la chambre fait à la quatrième question dont voici l'un des paragraphes : *Doit-on restreindre le droit d'émission?* La chambre pense qu'aucune limite ne devrait être posée aux banques dont les propriétaires répondraient avec toute leur fortune, mais que des restrictions sont nécessaires pour les compagnies fondées sur des actions. La chambre reconnaîtra que les fixations de la quotité du numéraire qui doit correspondre à la circulation des billets est arbitraire, qu'elles dépassent

tantôt et tantôt restent en deçà des limites utiles: elle tient néanmoins à une fixation. Les observations du *Hundeslblatt* sont très-sensées et nous en recommandons la lecture.

Nous citons encore les articles suivants : De l'industrie de la minoterie en Allemagne (2 avril). — Quelques documents statistiques sur la question des métaux précieux. — Le commerce de France et du Zollverein. — Les opérations de la Banque de Prusse. — Les deux compagnies de navigation de l'Allemagne du Nord. — Le canal *Rhin-Weser-Elbe*.

La *Deutsche Gemeinde Zeitung* renferme dans ses nos 6 et 7 un article sur l'impôt mobilier de Berlin et un budget détaillé et motivé de la ville de Bromberg (Prusse) qui intéresseront l'économiste et les personnes qui s'occupent de questions municipales.

Dans les derniers numéros du *Preussisches Handelsarchiv*, nous remarquons, parmi d'autres documents importants, un rapport du consul de Prusse à Mexico (numéro du 1er avril) sur le mouvement commercial de 1863, sur la situation de l'industrie, etc. Ni le commerce, ni l'industrie ne paraissent avoir souffert de l'intervention et de l'état de guerre qui en est résulté. Le numéro du 8 avril reproduit la loi de finances de l'Autriche d'après laquelle le budget de 1864 (14 mois — du 1er nov. 1863 au 31 déc. 1864) s'élève aux chiffres suivants : Dépenses ordin., 519,145,647 florins (2 fr. 50) et dépenses extraord., 105 millions 114.412 fl. Recettes, 568,547,335 fl. Le déficit 45,712,724 fl. sera couvert par une loi; on devine qu'il s'agit d'un emprunt. Un autre article nous apprend que le nombre des lettres privées a été en Autriche de 87,887,914 en 1862 contre 78,325,120 en 1861; de plus 23 millions de lettres officielles en 1862 et 22 millions en 1861, et en outre, en 1862, 4 millions de kil. de paquets pour la correspondance privée et 3 millions de kilogr. pour la correspondance officielle, 1,121 millions de florins transportés pour les besoins des autorités et 1,734 flor. transmis sur la demande des particuliers. Le nombre des passagers a été de 217,236. Le numéro du 15 avril donne une statistique développée de la production et de la consommation du tabac dans le même pays. Les rapports des conseils prussiens d'Arequipa et de la Nouvelle-Orléans présentent beaucoup d'intérêt. Il paraît que le commerce de cette dernière ville est complétement détruit; la production du sucre est descendue dans la Louisiane de 450,000 boucauts à 50,000; quant au coton, les chiffres sont tout à fait insignifiants, et on prévoit qu'ils ne s'élèveront pas de sitôt. Enfin le compte rendu du mouvement des chemins de fer prussiens pour les années 1862 et 1863 se trouve dans les numéros des 29 avril et 6 mai.

Nous n'avons reçu de la *Revista general de Estadistica*, depuis le numéro d'octobre 1863, que le numéro de janvier 1864. Cette lacune nous dispose à ajourner notre *analyse* de cette publication, nous bor-

nant à une seule observation. Il paraît que plusieurs journaux espagnols ont demandé qu'on réduise le crédit alloué à la *Junta general de Estadistica* (comité central de statistique). Nous espérons que ces attaques n'auront pas le résultat désiré. La *Junta* s'est fait une réputation par le mérite de ses travaux et nous attendons d'elle une carte de l'Espagne au niveau de ce qu'on a fait ailleurs, et digne des efforts des hommes distingués qui sont chargés de son travail. Si le crédit alloué à la *Junta* est important, c'est que sa tâche est considérable. D'ailleurs, en fait de statistique, la plupart des États européens *veulent le but,* MAIS REFUSENT LES MOYENS; l'Espagne est du nombre de ceux qui n'ont pas eu la prétention d'obtenir un effet, sans mettre en jeu la cause qui doit le produire.

MAURICE BLOCK.

CORRESPONDANCE

Question des banques

Eaux-Bonnes (Basses-Pyrénées), 25 juillet 1864.

A monsieur le Rédacteur en chef du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Monsieur le Rédacteur,

Je viens de recevoir le dernier numéro du *Journal des Économistes.* Tout en me réservant de reprendre d'une manière plus approfondie quelques-unes des questions sur lesquelles je me trouve divisé d'opinion avec M. Courcelle-Seneuil, je ne saurais garder le silence au sujet d'une critique, qui n'a peut-être pas toujours conservé la mesure convenable. J'estime trop le talent de M. Courcelle-Seneuil pour ne pas être étonné du langage dont il s'est servi dans certains passages, surtout lorsque rien ne justifie les reproches qu'il m'adresse; aussi n'ai-je point hésité à vous demander d'insérer ces quelques lignes; le peu de loisir que me laisse le soin d'une santé, rudement ébranlée, et l'obligation de ne me fier qu'à la mémoire, privé que je suis ici de tout document et de tout élément de contrôle, abrégent forcément ma réponse.

M. Courcelle-Seneuil m'accuse : « d'avoir abusé des *citations au préjudice de la vérité.* » On croirait qu'il s'agit de paroles inexactement reproduites ; en aucune manière. Il lui plaît de ne point partager l'opinion de M. Thiers et de M. Frère-Orban, au sujet de la pluralité des banques d'émission, dans la même localité ; libre à lui, mais il ne saurait

interdire à ceux qui sont d'un autre avis d'invoquer l'autorité d'hommes d'État éminents, rompus à la pratique des affaires. Cela peut le gêner dans son argumentation, mais il n'y a pas de quoi fulminer une pareille sentence.

Je n'ignore pas, dit-il, l'existence de plusieurs banques dans diverses villes de l'Angleterre et des États-Unis. Il a raison, et mon livre, qui en donne le dénombrement exact, prouve assez qu'il ne m'est jamais venu à la pensée de laisser ignorer le fait. Seulement je ne vois aucun avantage à cette concurrence, et j'en ai signalé le péril. Je suis loin de révoquer en doute la sincérité des convictions de M. Courcelle-Seneuil; tout ce que je lui demande, c'est de respecter celles que je professe depuis longtemps avec une égale énergie.

Il ne me coûte rien de l'avouer, je tiens grand compte de l'expérience et du sentiment exprimé d'une manière à peu près unanime, non-seulement par des hommes d'État, chargés du maniement des intérêts du pays, mais par les écrivains, par les penseurs, par ces glorieux *Économistes* dont je tiens à honneur de demeurer le fidèle disciple ; tout le monde ne possède pas cette sérénité de confiance dans ses propres forces, qui amène à répudier les travaux du passé; j'admire ceux qui croient qu'il ne convient point, lorsqu'il s'agit de science, *d'invoquer une autorité quelconque*, et qui sont prêts à s'écrier : *Moi seul et c'est assez*, car leur propre autorité est la seule qu'ils ont garde de répudier; je suis loin de contester la valeur des investigations récentes, mais elles ne me feront point négliger la communication assidue avec les grands esprits qui appartiennent à d'autres générations, et dont les enseignements constituent, à mes yeux, le plus noble héritage des temps écoulés. C'est en profitant de ces leçons que l'humanité mérite d'apparaître à Pascal comme un seul homme qui vit et qui apprend toujours.

L'assertion un peu tranchante de M. Courcelle-Seneuil serait de nature à décourager ceux qui consacrent leur vie à la découverte de la vérité; elle ne peut convenir qu'aux partisans d'Omar, tout prêts, comme lui, à se débarrasser du vain attirail des bibliothèques.

Voilà cependant à quelle exagération se trouve conduit un homme d'étude sérieuse et d'esprit distingué, parce qu'il voit ses idées condamnées par les écrivains que tous les économistes s'accordent à respecter comme des maîtres !

Il est un double écueil à éviter : celui d'une docilité servile, et celui d'un dédain superbe pour tout ce qu'on rencontre ailleurs que dans le sanctuaire de sa propre pensée ! L'économie politique surtout courrait grand risque de s'égarer si elle prétendait rompre violemment la chaîne des temps et renoncer à être une science expérimentale; elle risquerait fort de se laisser séduire par les entraînements de l'abstraction et par la rigueur apparente des spéculations logiques. Il faut qu'elle ne cesse

jamais de toucher terre et de plonger dans les intérêts vivants de la société ; elle repose avant tout, comme le pensent les Anglais, sur l'observation, elle est *Matter of facts*.

C'est animé de cette conviction que je me suis attaché, dans mon volume sur la *Question des Banques*, à présenter d'une manière complète et fidèle une étude historique, qui permît aux conclusions de se dégager d'elles-mêmes. Je me suis efforcé, avant tout, de rétablir avec une scrupuleuse exactitude, des indications peu connues ou mal appréciées : j'ai réuni les éléments propres à faire prononcer, en connaissance de cause, sur un problème quelquefois obscurci par la passion ou par l'esprit de système. Mon opinion très-nette, très-décidée consiste à regarder l'*unité de la circulation fiduciaire* comme le dernier terme du progrès. C'est sous ce rapport que l'organisation de la Banque de France me paraît résister victorieusement à toutes les attaques. — C'est singulièrement dépasser et travestir une pensée que de la présenter comme hostile à des modifications utiles; loin de les repousser, j'ai essayé d'en indiquer quelques-unes, sous la condition *du maintien de l'unité du billet de banque*, car celui-ci remplit *l'office de la monnaie* : il échappe aux lois de la concurrence, et il contribue à maintenir la fixité de la valeur. Je ne vois aucun avantage, et je trouve un grave péril à traiter l'émission des billets comme une industrie ordinaire.

C'est cependant la cause défendue avec ardeur et talent par M. Courcelle-Seneuil; je laisse de côté certains arguments et certaines expressions que j'ai été étonné de rencontrer sous sa plume, et je déclare sans hésiter que si je suis fort loin d'adopter ses conclusions, je les comprends. Il n'y a point de milieu entre ces deux solutions : liberté entière d'émission, ou unité complète de circulation de la monnaie fiduciaire.

Si le billet de banque n'est pas autre chose qu'une simple promesse commerciale, s'il rentre dans la catégorie des lettres de change et des billets à ordre, comment justifier une intervention quelconque de la part de l'État? Il faut s'en remettre à l'initiative indépendante de l'intérêt privé pour tout ce qui ne constitue qu'un acte de commerce. M. Courcelle-Seneuil, en adoptant un pareil point de départ, arrive par une déduction irréfutable à balayer tout contrôle, toute restriction et à ne voir, avec Carey, aucune différence entre le droit d'ouvrir une banque d'émission et celui d'établir une échoppe de savetier. Il a parfaitement raison de protester contre une atteinte à ce qu'il présente comme une application de l'initiative individuelle, et à dire :

Que ces vains règlements, que ces voiles me pèsent !

Il est beaucoup plus logique que mes savants confrères, MM. Michel Chevalier et de Lavergne, dont l'un se gendarme fort contre l'idée de repousser un règlement sévère, en matière de banque, et dont l'autre proscrit,

tout comme MM. Thiers et Frère-Orban, qui ont si fort ému M. Courcelle-Seneuil, l'idée de l'existence simultanée de plusieurs banques dans la même localité.

Mais, si *le billet de banque*, payable au porteur et à vue, se présente avec le caractère de *véritable monnaie*, qui lui appartient dans la pratique des sociétés humaines; si l'on songe qu'il se substitue au numéraire et qu'il le chasse du marché; si l'on tient compte du rôle considérable auquel il se trouve appelé, en concourant avec les métaux précieux à servir d'*évaluateur* à tous les produits, à toutes les transactions; si l'on apprécie le rôle rempli par la monnaie dans le domaine agrandi de l'échange international; si l'on mesure la somme, nécessairement limitée, des instruments de l'échange; si l'on pèse les conséquences qui dérivent pour le trafic de la facilité avec laquelle on accepte le billet de banque, dans l'espoir de s'en défaire immédiatement, sans qu'il conserve aucune trace de son passage et sans qu'il engendre aucune responsabilité; si on ne ferme point les yeux devant les excitations qu'une émission capricieuse procure aux spéculations téméraires, on ne saurait assez s'étonner de la hardiesse de ceux qui consentent à courir ces hasards, sans qu'il en puisse résulter aucun avantage sérieux pour la société.

L'unique bénéfice de la substitution du billet au métal, c'est l'économie obtenue ainsi sur la dépense consacrée au mécanisme des échanges. Mais M. Courcelle-Seneuil reconnaît que la somme des billets en circulation « ne saurait augmenter sans mesure avec la liberté des banques, ni peut-être augmenter du tout, ni peut-être ne pas diminuer à la longue. » Et il dit encore : « A mesure que l'on fait des progrès, il y a moins de billets en circulation, » en déclarant qu'il ne conteste point « que l'émission des billets n'est nulle part l'affaire principale des banques. »

Notre honorable contradicteur est en effet un économiste trop éclairé et un trop galant homme pour propager les illusions de ceux qui voient dans la libre émission des billets une nouvelle Californie, et qui s'imaginent qu'on peut les multiplier indéfiniment, à volonté.

Mais qu'il ne se hâte point d'en tirer une conclusion favorable à une liberté absolue d'émission. Sans doute il est impossible de faire accepter à un marché plus de monnaie que la quantité fixe dont il a besoin; il n'en résulte point que ce fait incontestable rende la liberté des émissions inoffensive. Dans une situation prospère, alors que le commerce et l'industrie ne songent qu'à s'étendre, et que la concurrence excite les banques à multiplier les émissions, la proportion nécessaire entre le métal et le papier, sera inévitablement rompue, le *papier chassera le numéraire*, et si la moindre inquiétude surgit, une crise ne manquera point d'éclater. M. Courcelle-Seneuil prétend que du papier, convertible à

chaque instant en monnaie, à la volonté du porteur, ne peut jamais valoir ni plus ni moins que la monnaie. Sans doute, à condition que la *conversion* s'effectue sans embarras. Mais, comme la crainte seule de la moindre différence, fruit d'un retard quelconque, suffit pour déterminer une demande accélérée de remboursement le *run* se produit, et les institutions, même solides au fond, risquent de sombrer. Il est vrai qu'on nous répond, avec un singulier laisser-aller : « Eh bien, il y aura des banques en faillite. Il y en a eu des centaines en Angleterre et aux États-Unis! » D'accord, mais c'est justement parce que nous voulons éviter de pareils désastres que nous repoussons la faculté d'émission, ouverte librement à chacun. Nous savons faire la différence entre les capitaux qu'absorbe la faillite, et le léger sacrifice que pourrait imposer un exhaussement temporaire du taux de l'escompte, quand même celui-ci serait le résultat de l'unité d'émission. Or ce dernier reproche, qui est le grand cheval de bataille des adversaires de la Banque de France, ne me paraît nullement fondé, et M. Courcelle-Seneuil pense lui-même que l'élévation ou la baisse du taux de l'intérêt tient à de tout autres causes.

Les crises, les faillites semblent inévitables à notre honorable contradicteur, quelque système que l'on adopte; il les regarde comme une maladie dont le spécifique se trouve quelque part entre la fontaine de Jouvence et la pierre philosophale. Est-ce un motif pour mettre de côté toute précaution, toute prudence? Singulière hygiène que celle qui prétendrait qu'on a tort de se garder des excès, parce que le régime le plus sobre ne bannira point, d'une manière absolue, le mal de cette terre!

Je le déclare humblement, je n'ai point cette imperturbable assurance qui compte pour rien les conséquences fatales, matérielles et morales, d'une production à outrance. Au moins, sur ce point, M. Courcelle-Seneuil ne me trouvera ni *ondoyant* ni *insaisissable*. Je croyais aussi avoir affirmé assez hautement la pensée qui avait inspiré mon livre, pour être à couvert de ce genre de critique. L'opinion que je professe peut être discutée, mais elle est nette, et l'on m'a, d'autre part, reproché de l'avoir exprimée avec une certaine roideur, sans l'envelopper de ces précautions de langage et de ces restrictions commodes, bonnes pour éviter un débat approfondi. Décidé à l'affronter, j'ai voulu poser carrément la question, et pour soutenir ma faiblesse, j'ai invoqué l'opinion à peu près unanime des penseurs qui ont laissé un glorieux souvenir, et qui ont éclairé d'une vive lumière les questions les plus importantes. M. Courcelle-Seneuil me plaisante agréablement sur ce que j'ai appelé à mon aide le sens pratique de M. Thiers et la pensée philosophique de M. Cousin. Je crois, ne lui en déplaise, qu'il en aurait autrement parlé, si l'auteur de la brillante notice sur Law et de l'histoire du Consulat et de l'Empire, ainsi que l'illustre interprète de Platon, avaient été moins décisifs dans leur jugement. Comment? On prétend se renfermer comme

dans un réduit inexpugnable, dans le principe de la liberté, et l'on parle avec cette pointe d'ironie de celui qui, en dissipant une équivoque, a su revendiquer les droits de la liberté générale et de la sécurité des individus, en faisant justice de l'empiétement des prétentions partielles! M. Courcelle-Seneuil récuse l'histoire et tient peu de compte des faits; il dédaigne l'autorité des maîtres, et il persiffle la philosophie. Que lui reste-t-il donc pour étayer l'édifice qu'il prétend élever?

Il s'étonne de ce que je ne reconnaisse point le *droit naturel* de frapper des billets au porteur et à vue. Nous reviendrons sur ce point capital. Qu'il me suffise de dire que le but poursuivi par ceux qui créent la *monnaie fiduciaire* est justement de la faire accepter par *des tiers*, étrangers au contrat, et que la distinction entre le billet faisant office de monnaie et la lettre de change forme justement l'objet d'un chapitre de mon livre, dont notre honorable contradicteur n'a sans doute pas jugé utile de prendre connaissance. Il n'a également tenu aucun compte de tout ce qui concerne le rapport entre l'émission de la monnaie fiduciaire et la fixité de la mesure des transactions.

M. Courcelle-Seneuil n'aime pas les phrases à effet; il a raison. Mais avant que de censurer celles qu'il blâme, n'aurait-il pas bien fait d'en élaguer lui-même quelques-unes? Si j'ai eu le malheur de dire que la France *était un pays agricole avant tout, et qu'elle redoutait ces brusques fluctuations auxquelles sont exposés les pays à papier*, n'est-il pas singulier qu'il veuille présenter par opposition (en faisant allusion à l'Angleterre) « *un pays de liberté et un pays de monopole, un pays de sens et un pays de phrases*, alors que l'Angleterre a donné, en 1844, l'exemple des restrictions qu'il condamne et qu'elle se garde bien d'y renoncer!

Cette lettre est déjà longue, et je crains que la fatigue que j'éprouve n'influe sur le lecteur; cependant je ne saurais terminer sans suivre mon savant contradicteur dans les calculs auxquels il se livre. Après avoir fait à d'autres le reproche de reproduire des affirmations et des hypothèses, il les multiplie avec une singulière désinvolture. C'est un chapitre curieux à étudier en matière de Banque que celui de l'*arithmétique de M. Courcelle-Seneuil.*

Il a prétendu évaluer ce que le *monopole* de la Banque de France coûtait au pays. Pour y arriver, il s'est livré à des calculs de haute fantaisie. Après avoir reconnu que tout le commerce de banque, excepté l'émission des billets payables au porteur et à vue, est libre, parfaitement libre, il ajoute aussitôt que le système des banques qu'il préconise, c'est-à-dire avec faculté d'émission, économiserait *un milliard de numéraire au pays*. Comment? Est-ce par suite de la création nouvelle d'un milliard de billets? Non, il a proclamé lui-même qu'on ne peut pas les multiplier à volonté. C'est, suivant lui, par l'extension que prendraient les virements, soit par chèques, soit autrement. Ne pourrait-on pas lui dire,

comme Cynéas à Pyrrhus : s'il en est ainsi, ne vous mettez point en campagne ; développez les chèques et les virements, comme on le fait en Angleterre sur une échelle immense, sans que ce *terrible act de* **1844** y porte le moindre obstacle. Dieu merci, on s'en occupe aussi chez nous : les véritables institutions de crédit se propagent, elles s'attachent à vivifier chaque parcelle *du capital réel*, en renonçant à la chimère de la création d'un *capital fictif* ; elles mettent en présence les instruments et l'esprit d'entreprise, en profitant du terrain solide des affaires que maintient l'unité de la monnaie fiduciaire.

Malgré les *phrases à effet*, prodiguées par M. Courcelle-Seneuil (p. 40 et 41), nous avons peine à comprendre comment, alors qu'il circule déjà environ 800 millions de billets de banque (et ce chiffre nous semble très-suffisant), le million de billets qu'il admet ajouterait somme égale au bénéfice du pays sur le métal employé. Mais c'est une bagatelle. Une fois en si bon chemin, M. Courcelle-Seneuil augmente complaisamment ce bénéfice magique. Ce bénéfice pourra s'élever, dit-il, à 4 milliards au lieu de 2 ; la population pourra, par suite, augmenter d'un million (je ne serais, certes, pas de ceux qui s'en affligeraient). Et tout cela toujours par le même procédé :

Sous ses heureuses mains, le *billet* devient or.

Mais non, puisqu'il ne veut pas multiplier les billets ! C'est par les facilités nouvelles qui permettraient de se passer à la fois de monnaie métallique et de monnaie fiduciaire qu'on arriverait à réaliser cette théorie ! En effet les banques se multiplieraient par l'appât de la *prime* que leur permettrait de recueillir l'émission des billets, et le pays puiserait dans leurs relations, comme dans un nouvel Eldorado.

Comment un esprit aussi positif que celui de M. Courcelle-Seneuil a-t-il pu s'abîmer dans de pareilles chimères ? Nous savons qu'avec ses 800 millions d'émission, et son taux d'escompte qu'on trouve trop élevé, la Banque de France ne réalise pas un bénéfice de 20 millions, déduction faite de l'intérêt commercial de son capital. Voici à quoi se réduit la fameuse prime que l'on fait miroiter aux yeux des banques émancipées ! Et encore faudrait-il supposer que l'amour de la liberté illimitée n'entraînerait pas à interdire à la Banque de France de continuer à fonctionner ? Ne pourrait-il pas arriver qu'elle continuât aussi à inspirer le plus de confiance ? Dans ce cas, ses bénéfices ne diminueraient guère, et les banques nouvelles se trouveraient réduites à une maigre pitance. Ou nous nous trompons fort, ou ce ne serait point les actionnaires de la Banque de France qui auraient le plus à perdre à cette révolution financière : ce serait le pays, ce serait le commerce, exposés à subir des soubresauts violents, des désastres nombreux et des crises fatales, pour avoir abandonné l'avantage solide d'une circulation régulière en cou-

rant après de vaines et irréalisables promesses. L'escompte ne baisserait point, les oscillations monétaires deviendraient plus fréquentes et séviraient davantage, car des encaisses multipliés seraient plus difficiles à défendre, et, après avoir subi une rude expérience, on en reviendrait au régime, dont on n'apprécierait qu'alors tous les avantages.

M. Courcelle-Seneuil connaît notre jugement sévère sur le *papier-monnaie*, il voudrait nous effrayer par cette triste perspective. Dieu merci, il ne s'agit de rien de pareil ; la Banque de France est une *institution publique, elle doit l'être*, mais elle ne fera point fabriquer de *planche aux assignats*. Le mouvement régulier de l'escompte, bien fait, solidement garanti, continuera de servir de support à la circulation des billets, la plus large que le pays puisse supporter.

La Banque peut servir à diminuer le taux de l'escompte, et elle le fait : elle ne peut jamais le surhausser d'une manière artificielle. L'État ne sera point assez mal avisé pour tenter une émission directe, que M. Fould a énergiquement condamnée et flétrie à l'Assemblée législative, et pour égorger ainsi la poule aux œufs d'or, en privant le commerce d'un levier aussi énergique que solide. La France ne risque point de voir renaître les assignats, et il est permis de conserver la ferme espérance qu'elle ne rétrogradera point dans l'organisation de la monnaie fiduciaire, et qu'elle saura conserver la grande conquête accomplie en 1848 !

C'est de cette manière, sur cette ferme assise, que le crédit sérieux, fécond, productif pourra se développer chez nous sur les mêmes errements que de l'autre côté du détroit. Le traité de commerce, qui ouvre à nos rapports extérieurs un champ plus vaste, fournit un argument de plus au maintien inébranlable de notre régime de Banque.

M. Courcelle-Seneuil croit avoir accompli un devoir en développant sa pensée tout entière ; je n'en doute pas. J'ai appris de longue date à estimer chez lui l'alliance d'un noble caractère et d'un beau talent. S'il m'est arrivé, dans le cours de cette lettre, de me servir d'expressions un peu vives, j'ai évité de les rendre blessantes en aucune manière pour un écrivain que j'honore ; je désavoue d'avance celles qu'on voudrait interpréter autrement.

Je combats le système de M. Courcelle-Seneuil, mais j'ai commencé par dire qu'il aurait ma préférence le jour où l'on prétendrait assimiler le billet de banque à la lettre de change. C'est parce que je vois une différence profonde entre ces deux titres que je réclame pour celui qui m'apparaît comme l'équivalent de la monnaie, un régime distinct. Ceux qui prétendent le réglementer sans arriver à l'unité, reconnaissent implicitement qu'il est autre chose qu'une simple promesse commerciale : ils avouent que l'ordre public et l'intérêt social sont engagés dans la question, et ils ne devraient pas s'arrêter à mi-chemin. Ou la *liberté*

d'émission est un droit, et alors je dirai, avec M. Courcelle-Seneuil, que rien n'autorise à la limiter ;

Ou bien elle n'existe point en principe, elle ne procède que d'une fausse assimilation, et contrarie les droits supérieurs de la société, en compromettant un élément de l'ordre général ; alors il faut cesser d'attribuer, d'une façon erronée, le caractère d'*une industrie* à la création de billets faisant office de monnaie, et ne point la ramener sous les lois de la concurrence.

La question du *crédit* est ailleurs ; loin que son développement souffre du maintien harmonique des conditions naturelles du marché, il serait entravé et compromis par une méprise sur la *nature des choses*.

Puisque je n'ai pas été assez heureux pour mettre ce point en lumière d'une manière suffisante aux yeux de M. Courcelle-Seneuil, je tâcherai de compléter prochainement cet examen. Je répondrai aussi aux observations de M. Dameth ; celui-ci me semble trop oublier que l'on ne saurait rien conclure d'une expérience accomplie dans des conditions très-restreintes. Combien de mécanismes qui semblent admirables dans un cabinet d'étude et qui échouent du moment où on les produit sur une plus vaste scène !

L. WOLOWSKI,
de l'Institut.

BULLETIN

ASSOCIATIONS OUVRIÈRES — SOCIÉTÉS AMICALES ET SOCIÉTÉS DE CONSOMMATION EN ANGLETERRE ET EN FRANCE. — BANQUES D'AVANCES POPULAIRES EN ALLEMAGNE ET EN FRANCE.

Nous venons de recevoir le dernier rapport de M. Tidd Pratt, greffier central des *Sociétés amicales* d'Angleterre. M. Tidd Pratt est chargé d'enregistrer la formation des Sociétés mutuelles de secours et de prévoyance, afin de leur donner une existence légale et de les mettre dans une situation semblable à celle des Sociétés françaises déclarées d'utilité publique. Un acte du 7 août 1862 a étendu son influence sur les sociétés dites *Sociétés industrielles de prévoyance*, souvent appelées *Sociétés coopératives*, et dont nous avons déjà plusieurs fois entretenu nos lecteurs. On est toujours étonné de rencontrer en Angleterre, pays réputé si fort ennemi de la centralisation, des hommes ayant, relativement à certaines affaires, une juridiction qui s'étend sur tout le pays, et résu-

mant dans leur personne tout un ordre de faits. Ce qui permet de tels écarts aux Anglais, c'est qu'ils savent qu'on peut impunément pencher du côté où l'on est sûr de ne jamais verser. M. Tidd Pratt est maintenant la personnification du système des Sociétés de prévoyance et de consommation, et avec l'inamovibilité dont jouissent en Angleterre les fonctionnaires qui ne touchent pas à l'ordre politique, il le sera sans doute pendant toute sa vie. Il exercera une action personnelle considérable sur tout ce qui a rapport aux associations ; il créera, il a même déjà créé, pour la rédaction des statuts, une jurisprudence particulière, et il deviendra sans doute dans son genre une sorte de Creswell-Creswell. Tout le monde se rappelle ce premier juge de la Cour matrimoniale qui avait conquis dans l'exercice de ses fonctions publiques, avec une popularité immense, ce brevet d'éternelle jeunesse que la Providence réserve aux magistrats anglais. Sir Creswell-Creswell est mort à soixante-dix ans, il y a un an à peine, des suites d'une chute de cheval dans l'allée à la mode de Hyde-Park, où il allait régulièrement tous les jours se mêler à la foule des cavaliers, au sortir de l'audience dans laquelle il avait prononcé le divorce de cinq ou six ménages, et forcé quelque malheureuse femme à rentrer sous le toit conjugal parce qu'on n'avait pas assez prouvé qu'elle eût été battue, ou parce qu'on avait prouvé qu'elle n'avait pas été assez battue. Son nom avait pris place dans le dictionnaire ; il était devenu le synonyme du mot divorce. Les enfants eux-mêmes jouaient à Creswell-Creswell en se tenant les mains qu'ils ne pouvaient lâcher tant qu'un Creswell-Creswell n'entrait pas dans la ronde. Mais ce pauvre baronnet nous a éloigné de M. Tidd Pratt. Nous souhaitons au *registrar* Tidd Pratt la même popularité et la même jeunesse qu'à son regretté collègue, popularité plus douce, car sa clientèle est composée des gens qui s'unissent et non pas de ceux qui se séparent. Puissent les enfants et surtout les grandes personnes en France jouer au Tidd Pratt anglais !

Le rapport de cette année comprend le relevé de 454 sociétés enregistrées à la date du 31 décembre 1863. Celui de l'année passée comprenait 332 sociétés. Sur les 454 sociétés enregistrées, 381 ont envoyé un rapport sur leur situation. Il ne faut pas croire d'ailleurs que la différence entre les deux chiffres de 1862 et de 1863, qui est de 122, représente le nombre des sociétés créées pendant l'année qui vient de finir. Il ne s'agit, dans le rapport de M. Tidd Pratt, que de l'enregistrement. Les sociétés ouvrières qui se fondent pour tenir des magasins de denrées commencent généralement très-petitement ; ce n'est qu'après un temps plus ou moins long qu'elles prennent assez de développements pour sentir le besoin de faire régulariser leur situation, afin d'être en état de posséder et de suivre des actions devant les tribunaux. Ainsi, sur les 454 sociétés enregistrées au 31 décembre 1863, deux seulement portent la date de 1863, et la plupart de celles inscrites de nouveau sont de 1862, ou même des années antérieures. L'année 1861 conserve jusqu'à présent la supériorité au point de vue des fondations nouvelles : 39 sociétés du catalogue de cette année portent la date de 1859 ; 97 celle de

1860, 152 celle de 1861, 68 celle de 1862, 2 celle de 1863; toutes les autres sont plus anciennes. Il paraîtrait que le développement du système a lieu plutôt par l'augmentation des membres participants que par l'augmentation du nombre des sociétés. Presque toutes ces associations ont pour but la vente aux sociétaires des denrées d'épiceries ; quelques-unes y joignent la vente des vêtements et des chaussures ; d'autres, en moins grand nombre, débitent de la farine, du pain et de la viande. On compte aussi quelques sociétés de production pour moudre le grain ; il y a enfin la filature et le moulin fondés par les pionniers de Rochdale, et qui, en 1863, ont fait pour 6 millions 500,000 fr. d'affaires.

Les sociétés enregistrées qui ont envoyé leurs rapports comprenaient, au 31 décembre 1863, 108,588 membres, et le total des ventes ou consommations s'est élevé pour 1863 à 65,668,525 fr. Si l'on retranche de ces chiffres les grandes associations industrielles de Rochdale, qui ont pour partie une clientèle étrangère à leur société, il reste pour les autres 102,198 membres participants et 55,380,000 fr. de consommation, soit environ 540 fr. par tête. Les bénéfices réalisés par ces sociétés, c'est-à-dire l'économie faite sur la dépense et constituée en épargne, s'élève, pour cette même année 1863, à 5,340,000 fr.; c'est comme une souscription faite par les ouvriers à leur propre profit, plus considérable que tout ce que nous avons pu réunir pour les ouvriers cotonniers, sans compter que cette sorte de souscription se reproduit tous les ans.

Il est assez étonnant que le développement extraordinaire des sociétés de consommation n'ait pas amené en Angleterre la création de sociétés de crédit, à l'imitation de ce qui se fait en Allemagne. Le privilége de ces sortes d'associations paraît jusqu'à présent être réservé à l'Allemagne du nord, et la France semble les accepter avec plus de facilité que les sociétés de consommation anglaises. Les sociétés de consommation ne sont guère jusqu'à présent représentées chez nous que par les réfectoires et les magasins d'épiceries que certaines grandes compagnies établissent au profit de leurs ouvriers. C'est ainsi que dans les chantiers de la Seyne, près de Toulon, où plus de 3,000 ouvriers sont occupés à la construction des navires, on organise un réfectoire commun et un fourneau analogues à ceux créés par la Compagnie du chemin de fer d'Orléans à Paris. Les Sociétés de crédit mutuel libres paraissent devoir réussir plus complétement, et l'état de notre législation semble être aujourd'hui le plus grand obstacle à leur développement. En Allemagne, d'ailleurs, le succès de M. Schulze-Delitzsch va toujours croissant. Il existe en ce moment, sous son patronage, 650 sociétés de crédit qui commencent à s'entendre entre elles pour porter alternativement leur action commune là où les besoins les plus grands se font sentir. Les 26 sociétés de la Saxe et du duché de Brunswick viennent d'avoir une grande réunion dans le jardin Frédéric-Guillaume, entre Madgebourg et Buckau, pour former un syndicat provincial, et M. Schulze-Delitzsch fonde à Berlin une caisse d'escompte des associations populaires de crédit au capital de 250,000 thalers, soit 937,500 fr. Cet exemple a déjà été suivi à

Paris par M. Beluze ; il va l'être bientôt par d'autres amis des associations nouvelles. En Allemagne, c'est après que les sociétés de crédit ont été instituées, que la force des choses amène la création de banques centrales pour escompter leur papier. En France, où les masses aiment malheureusement à être un peu plus dirigées qu'ailleurs, il faut commencer par établir des caisses d'escompte pour créer des clients emprunteurs mutualisés. Nous continuerons à tenir nos lecteurs au courant du mouvement des associations populaires en Angleterre et en Allemagne.

(Extrait du *Journal des Débats* du 3 août.) Léon Say.

BULLETIN FINANCIER

(FRANCE — ÉTRANGER)

Sommaire. — La politique extérieure en meilleure voie, mais continuité de difficultés monétaires. — Nullité d'affaires à la Bourse de Paris. — Comptoir d'escompte de Paris. — Banque de Savoie. — Banques coloniales. — Taux d'escompte sur les diverses places de l'Europe. — Tableau des bourses de Paris, Lyon et Marseille. — Bilans de la Banque de France et de ses succursales.

C'est toujours la situation financière qui est le sujet des préoccupations générales. La politique extérieure est en voie d'amélioration sérieuse, au moins dans les esprits. Le conflit dano-allemand est actuellement terminé ; nous ne prétendons pas que de l'arrangement qui y a mis fin ne puissent naître de nouvelles complications ; mais enfin le traité de paix entre les puissances belligérantes est à peu près signé. Quant à la Pologne, on l'oublie comme s'il y avait eu solution définitive. La position serait donc bonne pour faire une campagne de hausse, si, d'une part, la saison n'était pas trop avancée, et si surtout, d'autre part, le marché monétaire ne s'y refusait pas.

La gravité de la situation monétaire commence à sauter aux yeux du public français. Cependant, constatons qu'il a fallu l'aggravation du taux de l'escompte à Londres pour jeter un doute dans les esprits ; et encore n'est-ce qu'un doute. En vain démontre-t-on, par les faits survenus depuis seize années, que le second semestre est plus laborieux que le premier, et que la réserve métallique n'a jamais été aussi basse en juillet depuis sept années qu'en 1864 ; que par conséquent, on part d'une mauvaise situation pour entrer dans une période de nouvelles difficultés ; en vain, enfin, cherche-t-on des imprévus pour alléger cette situation ; n'en trouvant que d'aggravants, au contraire, le public capitaliste veut espérer ; une faible augmentation d'encaisse arrive-t-elle une semaine, après plusieurs semaines de diminutions successives, que dis-je, un point

d'arrêt dans les diminutions, et aussitôt on se remet à voir en beau le côté monétaire, et à croire que la crise qui pèse sur tout le mouvement de la production est arrivée à sa fin.

Cependant, la hausse de l'escompte à la banque d'Angleterre (1), la diminution de l'encaisse à la banque de France ne nous semblent dues qu'à des causes temporaires et non à celles que nous avons précédemment exposées. La fin de juin et le commencement de juillet donnent lieu à des mouvements d'espèces qui doivent naturellement faire sentir leur remoût dans les caves de la Banque. On sait qu'en France une masse considérable de titres reçoivent une forte partie de leurs arrérages en juillet ; ces encaissements de détail (pour presque toutes les obligations de chemins de fer ou autres, le coupon semestriel est de 7 fr. 50 c. par obligation) exigent plus de numéraire métallique que les autres règlements commerciaux, et les caisses de la banque se vident alors, mais momentanément; car, à moins de circonstances spéciales, quand les payements sont opérés, et les emplois qui en résultent effectués, le numéraire revient, à peu de chose près, en même quantité.

Voilà quant à l'encaisse de la banque de France. Pour ce qui regarde la hausse de l'escompte à Londres, comme elle s'est produite sans affecter l'encaisse de notre institution d'émission, il est à penser que les raisons en sont toutes locales et ne dépassent pas pour le moment le détroit. Malgré la solidarité des marchés, il faut un peu de temps pour que les difficultés monétaires d'une place, résultant de causes accidentelles ou locales, réagissent sur les autres marchés, et souvent avant que la période indispensable soit révolue; la cause ayant cessé, l'influence s'est annulée; c'est ce qui aura probablement lieu cette fois, et le conseil de la Banque de France semble être de notre avis.

Il ne faut donc pas voir, avant un à deux mois, les difficultés sérieuses exiger impérieusement des banques de France et d'Angleterre des moyens répressifs; mais vers cette époque il faut s'attendre à ce que ces banques seront contraintes d'entrer dans une série de mesures qui témoigneront des besoins du public plus que de leur mauvaise volonté; elles ne feront qu'obéir passivement à une impulsion due aux événements d'Amérique, et au peu d'économie que les gouvernements européens mettent généralement dans leur administration financière.

Les affaires sont très-calmes à la Bourse de Paris en ce moment, ce qui ôte au peu de variations qu'éprouvent les cours tout intérêt et toute importance. A Londres, la fièvre des nouvelles créations financières ou industrielles existe toujours, et motive peut-être à elle seule la situation monétaire dont nous faisions ressortir plus haut les difficultés.

Le comptoir d'escompte de Paris qui, pour 1862-63, avait donné à ses actions un revenu total de 42 fr., a, pour 1863-64, pu répartir 59 fr. en

(1) L'escompte était à 6 0/0 a Londres depuis le 16 juin; on l'a porté à 7 le 25 juillet et à 8 le 4 août, et malgré ces deux mesures successives, l'encaisse a continué de diminuer. A Paris, la Banque de France n'a rien fait, attendant probablement que la situation de l'autre côté du détroit se dessine franchement dans un sens ou dans l'autre.

tout, soit 17 fr. d'augmentation d'un exercice sur le précédent. Cette augmentation est due principalement au développement des agences d'outre-mer (Calcutta, Bombay, Shang-Haï, Hong-Kong, la Réunion, la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane). En effet, sur un total d'opérations de 1,754,396,354 fr. pour 1863-64, les agences entrent pour 553,631,640 fr. quand en 1862-63, dans un chiffre total d'opérations de 1,221,769,470 fr., les agences n'étaient comprises que pour 148,216,776 fr. Mentionner cette cause d'augmentation des chiffres du dividende, c'est indiquer qu'il ne faut pas trop se hâter de la capitaliser, ou au moins ne le faire qu'à un denier très-faible, vu les risques que cette belle branche d'opérations entraîne naturellement avec elle.

L'affaire de la banque de Savoie semble près de toucher à sa fin. Une transaction favorable au maintien du privilége exclusif de la Banque de France est sur le point de recevoir une sanction définitive. La Banque de France payerait 4 millions à la banque de Savoie pour racheter le droit d'émission de billets, à des conditions de détail dont nous ne nous occuperons pas. Mais cette vente ne serait valable qu'autant que, d'une manière ou d'une autre, le traité antérieur avec MM. Pereire serait annulé.

On sait qu'il y a dans les colonies françaises (l'Algérie n'en fait pas partie) cinq banques dites coloniales, toutes instituées sur le même modèle; banques de circulation, d'escompte, de prêts et avances, etc. Ces cinq banques sont au capital : celles de la Martinique, de la Guadeloupe et de l'île de la Réunion, de 3 millions chacune; celle de la Guyane, de 300,000 fr. et celle du Sénégal, de 230,000 fr. Ces cinq banques sont surveillées, au nom de l'État, par une commission séant à Paris qui, dans un rapport récent à l'Empereur, a blâmé les développements donnés aux affaires des deux premières banques (la Martinique et la Guadeloupe), dans des termes qui, par opposition, semblent approuver la conduite des trois autres. Nous ne pensons pas qu'il soit facile, si ce n'est possible, à une commission même composée de gens pratiques et habiles de juger d'aussi loin, à moins que les chiffres ne prouvent d'une manière trop évidente l'imprudence des actes de l'institution incriminée. Or voici pour chacune de ces cinq sociétés les principaux chiffres du bilan arrêté au 30 juin 1863 :

	Martinique.	Guadeloupe.	Réunion.	Guyane.	Sénégal.
Encaisse.	2,249,589	1,791,164	3,339,527	230,527	260,558
Portefeuille. . .	6,372,659	8,370,925	6,681,350	1,123,982	297,523
Effets en souffr.	555,107	45,699	»	3,033	»
Passif exigible .	4,315,783	4,405,700	9,288,190	859,172	453,889
Réserve.	932,972	906,623	1,110,813	135,367	18,976

Nous ne voyons, nous l'avouons, dans ces sommes aucune exagération dangereuse ; partout (excepté à la Guyane) l'encaisse est supérieur au tiers du passif exigible, et la proportion des effets en souffrance, relativement à la réserve, ne nous semble nullement inquiétante, à nous surtout

qui croyons qu'une banque intelligente doit proportionner ses risques à ses bénéfices ; ce dernier plan de conduite nous paraît surtout applicable aux colonies où le capital disponible se paie cher.

Le danger n'est donc pas là pour nous ; il est dans la non disponibilité du capital. La banque de la Martinique n'a réalisé que 1,956,021 fr. de son capital de 3 millions ; le reste est placé en rentes, outre 198,966 fr. représentés par un immeuble (probablement l'hôtel de la banque). La banque de la Guadeloupe, de l'île de la Réunion et de la Guyane ont leur capital intégralement employé en rentes. La banque du Sénégal seule a son capital disponible.

La banque de la Réunion a même placé, sur sa réserve de 1,110,813 fr., une somme de 729,685 fr. en rente, outre un immeuble de 374,804 fr. Les banques de la Guadeloupe, de la Guyane et du Sénégal ne possèdent pas d'immeubles. Cette situation est dangereuse et ne peut que paralyser, dans les moments difficiles, les efforts de l'administration de ces banques. Au lieu de blâmer une activité qui ne semble pas être sortie des bornes de la prudence, nous aurions conseillé, à la place de la commission, la réalisation complète du capital et la vente des immeubles, ne voyant aucune difficulté à ce que d'aussi petites banques louent, à long terme, leur hôtel, comme font trois d'entre elles, au lieu d'y employer une somme trop forte relativement à leur capital. Nous nous demandons même si leur capital actuel est suffisant, et s'il n'y aurait pas lieu de doubler ou tripler leur moyen d'action en faisant appel au public capitaliste des localités intéressées. Nous disons des localités intéressées, car nous croyons qu'un actionnaire du pays est plus à même de surveiller utilement la banque qu'il a commanditée, de l'aiguillonner ou de la retenir, selon le besoin, qu'un administrateur financier de Paris, quelque intelligent, d'ailleurs, que soit ce dernier.

Les taux d'escompte des effets de commerce aux banques publiques sur les diverses places de l'Europe, sont ainsi établis : Londres, 8 0/0 ; Turin, 7 0/0 ; Paris et Bruxelles, 6 0/0 ; Vienne et Berlin, 5 0/0 ; Amsterdam, 4 1/2 0/0 ; Francfort-sur-le-Mein, 3 1/2 0/0 ; à Saint-Pétersbourg, 5 1/2 0/0 pour effets à six mois, et 5 0/0 pour ceux à trois mois. A Hambourg, où il n'y a pas de banque publique d'escompte et de circulation, le taux dans la haute banque est de 4 1/2 0/0.

Alph. Courtois fils.

PAIR	RESTE à verser	PARIS-LYON-MARSEILLE. JUILLET 1864 RENTES. - BANQUES. - CHEMINS DE FER.	1er cours.	Pl. haut cours.	Pl. bas cours.	Dern. cours.
100	»	3 0/0 (1862), jouissance 1er juillet 1864...	65 75	66 50	65 60	66 05
100	»	— Emprunt 1864, jouissance 1er juillet 1864.	65 80	66 40	65 70	66 »
1000	»	Banque de France, jouissance juillet 1864...	3305 »	3435 »	3300 »	3310 »
500	250	Crédit foncier, jouiss. juillet 1864.........	1211 25	1265 »	1200 »	1211 25
500	»	Crédit mobilier, jouissance juillet 1864.....	1057 50	1087 50	960 »	980 »
500	375	Société générale pour fav. le dév. du comm.	636 25	640 »	622 50	635 »
500	»	Crédit mobilier espagnol, j. juillet 1864.....	606 25	627 50	572 50	605 »
500	»	Paris à Orléans, jouissance avril 1864........	868 75	877 50	860 »	872 50
500	»	Nord, jouissance juillet 1864..............	985 »	995 »	950 »	977 50
500	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. mai 1864...	463 75	480 »	462 50	480 »
500	»	Paris-Lyon-Méditerranée, jouiss. mai 1864...	878 75	900 »	873 75	897 50
500	»	Midi, jouissance juillet 1864...............	645 »	651 25	630 »	637 50
500	»	Ouest, jouissance avril 1864..............	500 »	515 »	500 »	512 50
500	»	Bessèges-Alais, jouissance juillet 1864......	830 »	830 »	830 »	»
500	300	Libourne-Bergerac, jouissance mars 1864 ...	400 »	410 »	360 »	400 »
500	»	Lyon à la Croix-Rousse, jouissance janv. 1864.	200 »	200 »	200 »	»
500	»	Lyon à Sathonay, jouissance juillet 1863....	130 »	139 »	110 »	110 »
500	250	Charentes, j. fév. 1864..................	405 »	410 »	400 »	405 »
500	250	Médoc, jouissance juillet 1864.............	»	460 »	460 »	»
500	»	Guillaume-Luxembourg, j. juillet 1862....	110 »	190 »	110 »	170 »
500	»	Ch. de fer Vict.-Emmanuel, j. juillet 1864....	365 »	366 25	345 »	350 »
500	»	Ch. de fer Sud-Autric.-Lomb., j. mai 1864..	535 »	540 »	525 »	528 75
500	»	Chemins de fer autrichiens, j. juillet 1864....	401 25	425 »	393 75	425 »
500	»	Chemins de fer romains, jouissance avril. 1864.	350 »	350 »	336 25	337 50
500	»	Chemin de fer ligne d'Italie, j. janvier 1864..	112 50	117 50	110 »	117 50
500	200	Chemin de fer de l'Italie méridionale.....	412 50	415 »	395 »	»
500	»	Chemin de fer ouest suisse, j. mai 1860......	47 50	50 »	47 50	50 »
500	»	Madrid à Saragosse et Alicante, j. juillet. 1864...	562 50	562 50	520 »	523 75
500	»	Séville-Xérès-Cadix, j. juillet 1864.........	435 »	450 »	415 »	447 50
500	»	Nord de l'Espagne, jouissance juillet 1864...	420 »	442 50	410 »	437 50
500	»	Sarragosse à Pampelune, j. janvier 1864....	282 50	285 »	245 »	270 »
500	»	Sarragosse à Barcelone, j. janvier 1862.....	255 »	255 »	230 »	247 50
500	»	Chemins portugais, j. juillet 1864..........	300 »	305 »	270 »	300 »

PAIR	FONDS DIVERS Banques et Caisses.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVses par actions.	Plus haut.	Plus bas.
100	4 1/2 0/0, j. 22 mars 64	95 »	93 20	500	Omnibus de Paris..	1025 »	987 50
500	Obl. trent., j. 20 juill. 64	442 50	435 »	400	— de Londres.	82 50	82 50
100	Angleterre 3 0/0, consol.	91 1/8	90 »	100	— de Lyon...	73 75	73 75
100	Belg. 4 1/2 0/0, j. mai 64..	99 1/2	99 »	125	Ce I. des v. de Paris	96 25	86 25
500	Tunis 7 0/0 j. mai 1864.	390 »	360 »	500	Canal mar. de Suez.	482 50	467 50
1000	Haïti-Annuités............	710 »	695 »	500	Mess. Imp. serv. m.	771 25	742 50
100	Mexiq. 6 0/0 j. av. 1864.	58 »	55 3/4	1/20000	Navigation mixte..	570 »	560 »
100	Italie, 5 0/0, j. juill. 1864.	70 60	67 80	500	M. Fraissinet et Ce.	565 »	551 25
100	— 3 0/0 j. avril. 1864..	»	»	500	Comp. transatlant..	577 50	550 »
100	Rome, 5 0/0, j. juill. 64	76 1/2	72 3/8	1/80000	Loire (charbonnag.	177 50	172 50
100	Autr., 5 0/0, Ang. juill. 64	83 1/2	79 1/2	1/80000	Montrambert (ch.).	148 75	138 75
500	— lots de 1860 j. juill. 64	1100 »	1050 »	1/80000	Saint-Étienne (ch.).	175 »	166 25
100	Esp. 3 0/0 ext., 41 j. j. 64	50 »	49 »	1/80000	Rive-de-Gier (ch.).	120 »	110 »
100	— 3 0/0 ext. 1856, j. j. 64	54 1/4	49 1/2	1/24000	Grand'Combe (ch.	920 »	885 »
100	— 3 0/0 int., j. juill. 1864	50 »	48 1/2	100	Approuague......	102 50	87 50
100	— Dette diff., j. juill. 64	45 1/8	43 3/4	80	Vieille-mont. (zinc)	291 25	265 »
100	— Dette passive.......	33 »	32 1/2	375	Silésie (zinc)......	100 »	95 »
500	Turq.-Emp. 60, j. juill. 64	360 »	342 50	1/30000	Terre-Noire (forges)	505 »	492 50
500	— Emp. 63 j. juill. 64...	345 »	332 50	1/54000	Marine et ch. de fer	738 75	730 »
100	Pays-Bas, 2 1/2 0/0.....	»	»	1/16000	Méditerranée (forg.)	1332 75	1330 »
100	Russie, 5 0/0 j. mai 64...	86 »	86 »	500	Creusot (forges)...	610 »	592 50
100	—4 1/2 0/0 j. juill. 1864.	»	»	1/10000	Fourchambault (f.).	430 »	428 75
500	Crédit agricole.........	770 »	735 »	1/10000	Horme (forges)...	»	»
500	Crédit foncier colonial....	640 »	635 »	500	J.-F. Cail et Ce (us.)	920 »	900 »
500	Compt. d'escom. de Paris.	960 »	830 »	500	Mag. gén. de Paris.	585 »	565 »
100	S.-compt. des Entrepren..	232 50	222 50	500	Docks de Marseille.	591 25	575 »
500	Créd. Indust. et comm...	740 »	710 »	500	Docks de St.-Ouen.	355 »	340 »
500	S. C. du comm. et de l'ind.	540 »	520 »	»	Chatili.-Commenty.	»	»
500	Soc. de déps et Ctes cour..	575 »	565 »	250	Rue Impér. (Lyon).	420 »	405 »
500	Comptoir de l'agriculture.	»	»	500	Ce immob. (Rivoli).	505 »	460 »
500	Banque de l'Algérie......	900 »	900 »	500	Ce gén. des eaux..	345 »	325 »
500	Caisse Béchet et compe..	475 »	455 »	500	Gaz de Paris.....	1650 »	1575 »
500	Id. E. Naud et Ce Bonnard.	40 »	37 50	250	— de Lyon......	2680 »	2670 »
100	Crédit Lyonnais.........	532 50	517 50	600	— de Marseille...	480 »	452 50
500	Compt. d'esc. de Lyon...	»	»	»	— de la Guillotière	1805 »	1790 »
500	Crédit foncier autrichien.	650 »	612 50	250	Union des gaz.....	162 50	150 »
500	Crédit en Espagne.......	185 »	172 50	500	Lin Maberly......	560 »	550 »
500	Banque ottomane........	720 »	680 »	500	Lin Cohin........	510 »	500 »
540	Banque de dép. des Pays-Bas	580 »	770 »	500	Salines de l'Est...	»	»
500	Crédit mob. italien......	510 »	505 »	1000	Phénix-incendie...	5000 »	5000 »
540	Crédit mob. néerlandais..	547 50	537 50	7500	Générale-Vie......	293 0/0b	293 0/0b
500	Banque de crédit italien..	475 »	467 50	5000	Réunion-maritime.	20 0/0b	20 0/0b

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES, DE MARS A AOUT 1864.

ACTIF	10 MARS 53 succ.	14 AVRIL 53 succ.	12 MAI 53 succ.	9 JUIN 53 succ.	7 JUILLET 53 succ.	4 AOUT 53 succ.
Argent monnayé et lingots à Paris et dans les succursales.	195,994,661 08	219,320,720 62	242,824,609 34	294,892,295 40	276,522,726 93	276,790,392 90
Effets échus hier à recevoir ce jour	445,087 87	578,974 92	605,732 64	547,957 63	823,282 05	1,408,552 95
Portefeuille de Paris (1)	354,304,674 49	357,274,964 66	372,102,289 27	305,9[illegible]7,852 60	355,995,498 37	333,825,422 33
Portefeuille des succursales, effets sur place	287,831,319 »	286,295,312 »	314,225,228 »	271,399,672 »	306,202,026 »	312,079,470 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	46,919,400 »	11,856,900 »	18,195,800 »	18,492,400 »	21,058,100 »	22,730,749 05
Idem dans les succursales	3,643,600 »	2,8[illegible],300 »	2,186,300 »	2,929,500 »	3,326,100 »	4,404,300 »
Avances sur effets publics français, à Paris	20,844,900 »	19,479,400 »	17,441,100 »	16,970,700 »	17,574,200 »	16,579,400 »
Idem dans les succursales	14,066,800 »	12,[illegible]80,300 »	11,939,910 »	10,178,310 »	9,849,450 »	9,514,650 »
Avances sur actions et oblig. de chemins de fer, à Paris	37,384,100 »	35,1[illegible]0,100 »	32,275,700 »	30,754,700 »	29,961,300 »	28,589,500 »
Idem dans les succursales	25,522,350 »	22,[illegible],350 »	21,[illegible]9,900 »	20,125,344 »	19,784,500 »	18,571,050 »
Avances sur obligations du Crédit foncier, à Paris	377,400 »	3[illegible]7,100 »	381,100 »	354,400 »	364,800 »	376,100 »
Idem dans les succursales	437,400 »	404,600 »	353,100 »	417,000 »	386,000 »	367,100 »
Avances à l'État (convention du 10 juin 1857)	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »
Rentes de la réserve	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Rentes (fonds disponibles)	36,918,987 91	36,866,987 91	36,866,987 91	36,866,987 91	36,866,987 91	36,850,987 91
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857)	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »
Hôtel et mobilier de la Banque et immeubles des succursales.	9,291,368 »	9,310,089 »	9,299,828 »	9,177,688 »	8,327,949 »	8,353,452 »
Dépenses d'administrat. de la Banque et des succursales	650,639 54	1,085,403 02	1,464,062 84	1,857,268 »	95,883 14	690,476 54
Divers	10,050,217 89	9,328,215 19	9,867,890 59	11,688,736 37	2,766,499 56	4,251,259 64
PASSIF.						
Capital de la Banque	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »
Bénéfices en addit. au capital (loi du 9 juin 1857, art. 8).	4,333,934 84	4,598,076 »	4,709,955 53	4,968,380 42	5,024,708 48	5,096,104 60
Réserve mobilière	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14
Réserve	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation	746,640,375 »	759,926,425 »	767,443,475 »	725,381,925 »	772,309,475 »	786,629,625 »
Billets à ordre et récépissés payables à vue	5,870,248 18	6,295,950 12	5,844,022 83	6,629,170 53	6,387,945 56	6,056,549 68
Compte courant du Trésor	54,670,154 25	49,808,955 32	56,641,313 58	62,844,441 72	57,850,061 81	55,941,233 85
Comptes courants des particuliers à Paris	118,858,705 43	113,969,954 43	143,574,283 79	130,565,554 13	147,246,730 21	126,954,304 14
Idem dans les succursales	24,067,014 »	19,731,576 »	34,860,021 »	26,119,655 »	22,775,470 »	30,859,591 »
Dividendes à payer	1,527,247 75	992,014 75	187,948 75	556,723 75	10,397,508 75	2,904,221 75
Escompte et intérêts divers	10,456,246 53	14,807,670 31	19,052,775 98	21,708,976 84	2,868,531 80	6,308,241 16
Réescompte du dernier semestre	3,078,997 61	3,078,997 61	3,078,997 61	3,078,997 61	2,588,735 17	2,588,735 47
Divers	12,011,912 22	15,909,220 78	16,818,044 49	15,081,986 91	26,804,106 18	15,916,257 57
TOTAL ÉGAL de l'actif et du passif	1,187,140,555 92	1,197,724,567 46	1,264,316,288 70	1,205,541,762 05	1,262,856,023 10	1,247,860,613 56
(1) Dont, provenant des succursales	72,557,706 54	75,183,573 28	74,195,748 34	62,334,122 50	81,008,740 67	78,465,364 02

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 6 juin 1864

— SUITE —

Du Spiritualisme et du Matérialisme en économie politique

La question était ainsi formulée sur le programme : « Y a-t-il lieu de classer les économistes en spiritualistes et en matérialistes ? — Parle-t-on clairement, en économie politique, en employant les mots déjà si peu intelligibles en philosophie de *spiritualisme* et de *matérialisme?* »

M. Mannequin, signataire de la proposition, invité à prendre la parole, entre d'abord dans quelques explications sur l'origine de cette question.

Il y a quelque temps le *Journal des Économistes* publiait une leçon professée à Reims par un membre de la société, M. Modeste, dont M. Mannequin apprécie beaucoup le talent, les intentions généreuses et les efforts pour propager l'économie politique, mais dont il n'admet pas toutes les affirmations. A propos d'une de ces affirmations, il écrivit à M. Joseph Garnier, en lui demandant s'il ne serait pas à propos d'en entretenir la Société.

Par la même occasion, mais accessoirement, il disait à M. Garnier que M. Modeste, qui s'était proposé de défendre l'économie politique de l'accusation de matérialisme si souvent portée contre elle, et qui l'en défendait effectivement avec beaucoup d'habileté, avait pourtant produit à ce sujet un argument malheureux, sinon étrange, et qui allait directement contre le but du professeur. Voici cet argument en substance : Toutes les sciences et même tous les arts sont spiritualistes ou matérialistes suivant que les savants ou les artistes qui en traitent sont eux-mêmes spiritualistes ou matérialistes. Ainsi la philosophie est spiritualiste avec tels et tels philosophes, et matérialiste avec tels autres. M. Modeste citait des noms. Il en disait autant de l'histoire, de la médecine, de la peinture, de la musique, etc., et toujours il citait des noms. — Je me rappelle, dit M. Mannequin, une circonstance de son argumentation qui prouverait, suivant moi, que la distinction du spiritualisme et du matérialisme dans les sciences et dans les arts n'est pas

aussi fondée qu'on le pense et qu'elle repose sur des considérations plus spécieuses que scientifiques, c'est que, d'après M. Modeste, la peinture était spiritualiste en Italie et matérialiste en Allemagne, tandis que la musique au contraire était spiritualiste en Allemagne et matérialiste en Italie. Pour chaque science et chaque art M. Modeste avait soin d'indiquer avec qui la science ou l'art était spiritualiste et avec qui matérialiste. Or, quand il en vint à l'économie politique, il se contente, autant que je me rappelle, de cette phrase interrogative : peut-on douter que l'économie ne soit spiritualiste avec Bastiat? De cette phrase il résulte clairement que pour M. Modeste l'économie politique est spiritualiste avec Bastiat; mais du silence que M. Modeste garde à l'égard des autres économistes et de la méthode même de son argumentation, il doit résulter qu'elle est matérialiste avec tous les autres économistes, Smith, Malthus, Say, etc. Quoi qu'il en soit, c'est du passage de ma lettre, relatif à cette argumentation que M. Garnier a tiré la question formulée ci-dessus : « Je ne suis pas l'auteur de cette question, dit M. Mannequin; cependant j'en accepte l'endos. »

En ce qui touche la question elle-même, M. Mannequin croit qu'on ne peut dire d'aucune science qu'elle est spiritualiste ou matérialiste. Par là il entend que les mots spiritualisme et matérialisme n'ont pas une acception assez précise, assez scientifique, autrement dit assez universelle pour s'appliquer à la science. Il les considère comme des drapeaux de partis. Or qui dit drapeau, qui dit parti, dit le contraire de l'universalité, le contraire par conséquent de la science. La science a pour objet la recherche et la démonstration de la vérité, et la vérité n'est ni spiritualiste, ni matérialiste; elle est tout simplement la vérité.

M. Renouard, membre de l'Institut, ne pense pas que l'intention de la réunion soit de quitter le terrain des questions économiques pour s'engager dans le débat des problèmes philosophiques. On provoque cependant à y entrer lorsqu'on affirme que spiritualisme et matérialisme sont des mots inintelligibles en philosophie. Bien loin de partager cet avis, il est, au contraire, fermement convaincu que nul système de philosophie n'est intelligible, s'il ne déclare franchement son option entre ces deux grandes thèses aussi importantes qu'inconciliables. La philosophie a le besoin et le devoir de constater les faits; mais son rôle ne s'arrête pas là. Elle n'existe qu'à la condition de monter jusqu'à la vue des principes et à la région des idées. Puisque la nature de l'être est l'objet de son étude, elle ne peut pas se refuser a dire si, à ses yeux, la destinée de l'être humain est exclusivement terrestre, ou bien s'il tend plus loin et plus haut.

Toutes les sciences qui ont l'homme pour objet, et l'économie politique est de ce nombre, ont besoin de prendre là-dessus un parti. Les

questions qui intéressent l'usage des choses, leur production, leur consommation, ne sauraient être séparées de ce qui touche la condition du sujet producteur et consommateur. Les choses n'ont-elles qu'une destination temporaire, usufruitière, finissant avec celui qui en jouit et en use; ou bien, est-ce une recherche vaine et stérile que se rendre compte de leur action sur les idées, la volonté, l'intelligence, qu'étudier et constater, que diriger et régler leur influence sur l'âme et ses facultés? Ce sont là des questions dont il n'est ni bon, ni beau de s'interdire l'examen.

Est-ce à dire qu'il faudra parler spiritualisme et matérialisme à l'occasion de tout problème économique? Assurément non. Les cas sont nombreux où il serait hors de propos d'y mêler ces considérations. Une foule de questions utiles, nécessaires, mais secondaires ou de détails, se renfermeront dans la constatation matérielle des faits; et les traiter ainsi sera faire acte de réserve et de sagesse. Mais toutes les fois qu'on essayera d'entrevoir le principe et la raison des choses, toutes les fois qu'on entreprendra d'enfermer dans une large coordination un ensemble de vérités économiques, il faudra s'expliquer, ne fût-ce qu'avec soi-même, sur la destination des êtres humains, sur les fonctions de l'esprit et de la matière, sur les conditions essentielles qui les distinguent.

M. Wolówski, membre de l'Institut, fait remarquer que, du moment où l'homme est reconnu comme le *principium et fons* de la production, la question est tranchée : l'économie politique est une science qui se relie d'une manière intime à la philosophie et à la morale. Cette grande vérité ne peut manquer de rencontrer dans un des représentants les plus autorisés de l'école spiritualiste, M. Jules Simon, un brillant interprète.

M. Jules Simon, membre de l'Institut, sollicité de prendre la parole, dit qu'en effet la notion de spiritualisme et celle de matérialisme lui paraissent être dans la nature des choses, et que l'idée de l'immortalité de l'âme et de la vie future domine l'organisation sociale et la solution des grandes questions économiques. M. Jules Simon appuie donc les observations de M. Renouard; mais il avoue toutefois que, pour bien comprendre la distinction rationnelle qu'il y a lieu de faire entre le spiritualisme et le matérialisme, il faut s'être livré à de sérieuses études de philosophie et de métaphysique.

M. Laboulaye, membre de l'Institut, pense avec MM. Renouard, Simon et Wolowski, que l'économie politique, en tant que science, doit souvent embrasser l'homme tout entier; or l'homme doit être considéré sous le double aspect de la matière et de l'esprit, de l'esprit survivant à la matière. — Sans l'hypothèse de la vie future, comment, par exemple, légitimer l'héritage?

M. Mannequin regrette son insuffisance en présence d'adversaires aussi notables. La question dont il a accepté la responsabilité mériterait un meilleur défenseur. Il la croit simple cependant.

La science, lui paraît-il, se déduit de l'observation; mais sur quoi porte l'observation? Sur tout ce qui est observable, bien entendu. Eh bien, que ce qui est observable soit matière, esprit ou autre chose, s'il peut y avoir autre chose, on procédera toujours de la même manière pour l'observer, et on ne pourra toujours dire de celui qui l'observe que ceci : il l'observe bien ou il l'observe mal; ce qu'il en tire est une vérité ou c'est une erreur. Quant à cette circonstance qu'il fait du spiritualisme ou du matérialisme, en observant bien ou mal, M. Mannequin ne comprend pas d'où on pourra la faire sortir scientifiquement ni dans sa méthode ni dans les résultats qu'elle lui donne, à moins que pour cela on ne crée des choses et des mots arbitrairement.

M. Mannequin a dit que les mots spiritualisme et matérialisme étaient des drapeaux, des enseignes de partis, et qu'ils manquaient par conséquent au caractère éminemment scientifique de l'universalité; il avoue avoir eu tort, quant au matérialisme du moins; en effet, l'appellation de matérialiste, ce sont les spiritualistes qui la donnent, mais personne ne l'accepte. Le matérialisme n'est donc ni un drapeau, ni une école, ni une doctrine, ni même une secte. A ce point de vue on peut dire qu'il a quelque chose de supérieur au spiritualisme, lequel est bien certainement une école. Tous les deux se retrouvent partout, d'où il faut conclure qu'ils ont tous les deux leur raison d'être; mais nulle part on ne trouve le matérialisme, comme le spiritualisme, avec le caractère toujours partial, toujours exclusif, toujours passionné des partis. On peut dire, avec des réserves, si l'on veut, que l'appellation de matérialiste, donnée arbitrairement par les spiritualistes aux penseurs qui n'admettent pas toutes leurs hypothèses, ressemble à l'épithète de *chien*, que les mahométans, les *vrais croyants*, comment ils se nomment, donnent à tous les chrétiens, et qu'elle n'est pas mieux fondée. Une preuve de cela, c'est que beaucoup de spiritualistes sont appelés matérialistes par de plus spiritualistes qu'eux.

Comme école, comme parti, le spiritualisme présente certainement des dangers pour la science, car il est fondé sur des idées préconçues, des *a priori*, dont aucune science véritable ne peut accepter la responsabilité sans fausser ses méthodes. Toutes les fois qu'on entre dans la science avec le parti pris d'en tirer la confirmation de ce que l'on croit d'avance sans examen, on la tourmente, on la torture, on la mutile. C'est ce que fait trop souvent le spiritualisme. Voilà pourquoi tout savant qui veut procéder avec indépendance et qui interroge la nature, sans prétention de lui dicter d'avance les réponses qu'elle doit faire, est réputé matérialiste par les spiritualistes. M. Mannequin ne prétend cer-

tes pas justifier les opinions de tous ceux qu'on appelle des matérialistes; mais il ne peut comprendre que, pour répondre à leurs consciencieuses analyses, on leur jette à la face l'épithète, insignifiante si elle n'est pas injurieuse, de matérialistes. Rappelons-nous que des savants qui font honneur à l'humanité, Copernic, Galilée, Newton lui-même, le commentateur de l'Apocalypse, ont été qualifiés de matérialistes, et que d'autres ont souffert le martyre au nom du spiritualisme. Le matérialisme, s'il y a matérialisme, a du moins ce mérite, considérable dans l'histoire, de n'avoir jamais persécuté personne.

M. Renouard présente deux observations sur ce que M. Mannequin vient de dire.

Il lui semble, et en cela il s'est probablement trompé, que le nom d'Adam Smith aurait été prononcé parmi ceux des adversaires du spiritualisme. Il s'en faut de beaucoup que sa place soit là. C'est en professant la morale que Smith a été amené à exposer les théories de la science économique. Or, on sait que ce qui caractérise son système de morale est la part très-large qu'il y a faite à la sympathie. Cette direction donnée à l'explication de nos facultés a été une protestation directe et puissante contre la philosophie de la sensation, et a contribué efficacement à la détrôner. Il importe assez peu que, sans engager le fond de son système, il ait parfois fait trop facilement aux idées alors régnantes quelques concessions de détail et de langage. Ce n'est pas par là que les grandes œuvres se classent, et l'on doit tenir compte de ce que chacun parle la langue du temps où il vit. Si, parmi les économistes qui ont écrit à la fin du dernier siècle et au commencement du nôtre, et dont beaucoup n'avaient pas choisi les problèmes philosophiques comme but spécial de leurs études, la plupart ont parlé le langage adopté par la philosophie de la sensation, il ne faut voir là qu'une circonstance accidentelle, sans influence sur les caractères permanents de la science économique.

La seconde observation tend à protester contre les définitions qui réduiraient la science à la constatation des faits et qui ne verraient dans un principe que le résultat ou la somme d'un certain nombre de vérités particulières. Que la science doive s'appuyer sur les faits soigneusement recueillis et sérieusement vérifiés, nul esprit sensé ne le met en doute, mais cette provision de faits ne s'opère que par un travail préliminaire et préparatoire nécessaire à la science et ne la constituant pas. Celle-ci naît quand elle conclut, et quand elle entrevoit les principes féconds et générateurs dont la portée dépasse l'affirmation des données expérimentales antérieurement recueillies. C'est ainsi que toute science ayant l'homme pour objet ne voit où elle tend qu'en portant sa vue sur la destinée des êtres humains.

Prenons pour exemple la science politique. Procurer à tous une vie paisible, entourée de jouissances et de plaisirs : tel est son but si tout finit pour nous avec la vie terrestre. Le but est autre si la mission de la politique est de laisser les âmes s'améliorer et s'agrandir dans la dignité et la liberté.

Il en est de même pour l'économie politique. Puisqu'elle s'occupe des biens de la terre dans leurs rapports avec l'homme qui en use, elle doit savoir et dire à quelles fins l'homme en use, à quelles conditions et à quel prix.

M. Mannequin, repondant à cette dernière observation, dit que, suivant lui, la science se compose tout à la fois de l'observation des faits et des lois ou principes qu'on en déduit. Ces lois ou principes ne sont pas directement observables, mais on les déduisait de l'observation, et sans l'observation on ne les comprendrait pas. Il a donc pu dire à ce point de vue qu'il n'y avait ni spiritualisme ni matérialisme dans la science, attendu que les faits observés et les lois déduites de leur observation sont ce que la nature les fait, ni plus ni moins, et qu'il n'y a pas lieu à classer à cause d'eux les observateurs en spiritualistes et matérialistes. Si on voulait absolument un pareil classement, il faudrait le tirer de la division des idées en idées scientifiques, puisées dans l'observation, et en idées religieuses, puisées dans la foi. A ce compte les spiritualistes seraient des hommes de foi, des croyants. Je ne veux pas dire qu'ils ne soient pas aussi des savants; ils font certainement de la science, et ils en font souvent d'une manière admirable; mais quand ils en font, ils ne font pas du spiritualisme, et quand ils font du spiritualisme, ils ne font pas de la science.

M. J. Clavé voit entre les matérialistes et les spiritualistes la même différence que celle qui existe entre ceux qui n'admettent pas la liberté humaine et ceux qui l'admettent. La matière, en effet, obéit à des lois fixes et immuables, qu'il ne nous est pas donné de changer; l'homme, au contraire, agit en vertu d'un mobile qui lui est propre; en un mot, il est *libre*. L'existence de la liberté suffit donc pour démontrer qu'il y a en nous un principe absolument différent de la matière, telle que nous la connaissons. Or cette liberté est la base même de l'économie politique, puisqu'elle est le fondement de la propriété et le principe même de notre activité. Il faut donc en conclure qu'il est impossible d'être économiste sans être en même temps spiritualiste.

Cette manière d'envisager le spiritualisme est puisée exclusivement dans l'étude de l'homme, et absolument indépendante de l'idée qu'on peut se faire d'une vie future.

M. R. de Fontenay. Malgré toute la considération qu'il a pour les illus-

tres et éloquents champions du spiritualisme, M. de Fontenay maintient que la science économique doit se constituter indépendamment des idées de l'immortalité de l'âme et de la vie future. Et c'est en partant des données mêmes du spiritualisme qu'il veut prouver qu'on peut et doit se passer de ses *postulats*. En effet, quelle que soit la destinée inconnue que Dieu réserve à l'homme au delà de cette vie, nous savons positivement qu'en attendant il l'a mis sur la terre avec une destinée, un devoir et une mission actuels; et que ce n'est pas, évidemment, en abdiquant cette mission, et en la remplissant exactement qu'il peut mériter quelque chose de plus élevé. Or, la mission et le devoir de l'homme ici-bas sont clairement écrits. Ils consistent à s'améliorer lui-même, à améliorer l'espèce humaine dont il fait partie, à améliorer le globe dont il est l'usufruitier et le gérant de par le Créateur. La science qui a pour objet de rechercher, de promulguer et de faire passer en pratique les conditions de cette triple amélioration, nous l'appelons la *science sociale*. Ces données premières sont donc entièrement terrestres et positives. Elle n'a pas besoin d'emprunter à l'idéalisme religieux ses hypothèses; et l'idéalisme religieux ne peut rien contre elle, car, en bornant le rôle de l'homme à l'accomplissement de sa fin terrestre, elle est *à priori* certaine d'être parfaitement en harmonie avec les conditions de son progrès suprà-terrestre, quel qu'il soit.

La morale tout entière peut et doit se déduire de cet ordre de considérations exclusivement positives, expérimentales et tangibles en quelque sorte. Et quand les historiens et les ethnographes le voudront, il ne leur sera pas difficile de montrer qu'en dépit des mythes, des révélations et de toute la poétique religieuse, la morale historiquement s'est ainsi constituée, modifiée et perfectionnée en suivant pas à pas les progrès de la connaissance et de l'activité humaine. Selon M. de Fontenay, la morale n'est pas autre chose que l'hygiène supérieure de l'humanité. L'économie politique (en la définissant dans sa plus large acception et dans la prévision de son développement futur) joue vis-à-vis de cette hygiène supérieure le rôle de la physiologie et de toutes ses branches accessoires vis-à-vis de l'hygiène corporelle. L'*utile général*, entendu dans le sens de l'amélioration générale de l'espèce humaine et du domaine humain, est le seul principe premier scientifiquement admissible. Le reste est de la foi et du sentiment à renvoyer à la poésie et à l'art oratoire.

L'héritage, quoi qu'en dise un illustre préopinant, n'a aucun besoin pour se justifier de l'hypothèse de la vie future. Il suffit que la famille soit, comme elle l'est réellement, le prolongement matériel et moral de l'individu, et que l'homme revive à la lettre dans sa descendance. Quant à cette morale d'égoïsme et de basses jouissances qu'on prétend découler de l'utile, c'est un sophisme qu'il ne saurait être permis de produire

ici. A côté de l'utile particulier (qui n'est même pas purement égoïste, car il est intelligent et réfléchi), il y a l'utile général et le grand intérêt humain, qui domine tout, comme la totalité domine la partie. Dans l'ordre moral, cette suprématie incontestée du tout sur la partie s'appelle le *devoir*. Il y a des gens qui se plaisent à considérer l'humanité comme un être de raison. L'humanité est aussi vieille que l'homme; à proprement parler il n'y a que l'*homme* au monde, comme dans une forêt de chênes il n'y a que le *même chêne*. Si l'individu est, dans la sphère déterminée de la liberté, un tout et un principe, sous mille rapports bien plus étendus, il est une parcelle, un composant et un composé, un produit social. Au physique et au moral, dans son corps et dans son âme, par la génération, par l'alimentation, par l'éducation, par les idées, par les sentiments, par les connaissances, l'homme est un résultat de transmission, une œuvre collective, une chose qui dépend de tout le monde et qui doit à tout le monde ce qu'elle est. Ajoutez à cela tous les liens de la sympathie, ajoutez les solidarités infinies des intérêts; et osez dire après qu'avec le point de départ purement terrestre et en dehors de l'hypothèse de la vie future, la morale positiviste se réduit à un égoïsme bestial, et qu'il n'y a pas de *devoir* ni de *loi de vertu!*

Dans le sens rigoureux des termes, matière et esprit sont des catégories vides de sens, que la philosophie moderne a depuis longtemps rejetées. Dans l'acception mystique et religieuse qu'on lui donne, le spiritualisme est une foi, une hypothèse, c'est-à-dire un principe essentiellement antiscientifique. Il n'y a qu'une signification tolérable (et elle est un abus du langage) : on appelle écoles matérialistes celles qui s'arrêtent au fait, au phénomène pur, sans remonter au principe humain du fait, sans aller aux conséquences ultérieures de bien et de mal moral : on nomme par opposition spiritualistes celles qui cherchent au delà du fait sa raison et sa conséquence, et qui voient le principe pensant et voulant, l'homme enfin derrière les choses. Mais dans tout cela le corps et l'âme, la vie présente et la vie future n'ont rien à voir ni à faire.

M. Paul Coq s'appuie des paroles mêmes que l'honorable M. Laboulaye a fait entendre en commençant pour repousser et combattre la distinction qu'on veut ici établir. C'est précisément parce que l'économie politique, telle qu'on la comprend, embrasse l'homme tout entier qu'elle présente au point de vue de l'observation un double aspect. Tout ne se réduit pas et ne saurait être ramené, dans cette branche des connaissances humaines, à l'élève du bétail ou à l'étude du mouvement d'exportation et d'importation. La plupart des thèses les plus hautes se compliquent d'aperçus qui relèvent incessamment de l'ordre moral. C'est ainsi que l'éducation, le libre enseignement n'ont jamais trouvé indif-

férent l'homme qui s'occupe d'économie politique. N'est-ce pas en s'inspirant du spiritualisme le plus pur que le crédit se fonde, qu'il fonctionne, qu'il devient enfin générateur de force, de richesse? Que demande-t-on à celui qui veut y faire appel? Est-il vrai que les garanties réelles soient là suffisantes? Qui ne sait que l'ordre, le sentiment de la famille et du devoir, le respect des autres et de soi-même, l'amour du travail, l'honnêteté, enfin, sont les indispensables fondements et comme les plus fermes assises du crédit privé, dans le commerce ainsi qu'ailleurs?

C'est donc sous un double aspect qu'à peine d'être incomplète et sans portée, l'économie politique envisage l'homme incessamment. Elle est par-dessus tout la science des intérêts dans l'humanité, et ces intérêts sont de deux sortes, puisque l'homme est lui-même esprit et matière tout ensemble. M. Paul Coq déclare se rallier, en conséquence, à l'opinion de MM. Mannequin et de Fontenay; il pense, avec ces honorables membres, que la distinction qu'on prétend faire n'existe pas et que la question manque de base.

M. Lamé Fleury, ingénieur des mines, professeur de droit administratif et d'économie industrielle à l'École des mines, ne se préoccupe pas de savoir si, en philosophie, les mots de spiritualisme et de matérialisme sont plus ou moins intelligibles; mais il pense que, tels qu'ils sont, ils répondent, en économie politique, à deux courants très-réels et très-différents, plus faciles à caractériser que ne le ferait croire la tournure prise par la discussion jusqu'à présent.

Quand des économistes en appellent d'autres spiritualistes, c'est une critique qu'ils veulent formuler. Lorsque des économistes nomment certains des leurs matérialistes, l'intention n'est pas empreinte de la plus entière bienveillance. Spiritualistes et matérialistes se renvoient mutuellement le reproche de nuire à la popularité de la science économique. De quel côté est la vérité? M. Lamé Fleury n'hésite point à penser qu'elle est avec ceux que leurs adversaires gratifient à tort d'une épithète mal sonnante en philosophie, attendu que la classification des économistes en deux écoles provient uniquement de la confusion faite, par les spiritualistes, entre l'économie politique, science des intérêts, et la morale, science des devoirs. Or, ces deux sciences sont et doivent rester parfaitement distinctes, sous peine de s'entraver réciproquement dans l'explication des phénomènes d'ordres différents qu'elles comprennent. L'économie politique, science des instincts matériels de l'homme, même des mauvais (providentiellement destinés à concourir avec les bons aux progrès de l'humanité), a besoin d'être corrigée par les conseils élevés de la morale. En un mot, on est économiste comme on est physicien, chimiste, mécanicien, etc., en étant ou n'étant pas

moraliste; mais, pour être un homme, dans l'acception que les spiritualistes donnent au mot, il faut n'être pas seulement économiste, il faut encore prendre la morale pour guide. Au fond, c'est l'éternelle querelle du juste et de l'utile qui se réveille sous une forme nouvelle.

Or, dit M. Lamé Fleury, quoi de plus nuageux que la démonstration du principe de la propriété, lorsqu'elle procède uniquement du juste? M. Laboulaye vient de citer le testament comme argument en faveur du spiritualisme en économie politique; mais, au contraire, il n'est pas d'exemple plus propre à faire ressortir la supériorité de la doctrine opposée. Le problème scientifique ne se pose-t-il pas en ces termes : est-il utile, au point de vue social, que le propriétaire ait le droit de transmettre, comme il l'entend, ses biens après lui? On sait combien de solutions reçoit ce problème, suivant les temps et les lieux!

En entendant invoquer la législation, M. Lamé Fleury s'est rappelé un passage de l'introduction de la *Philosophie du droit pénal* de M. Ad. Franck, qui l'a beaucoup frappé. Le savant académicien, voulant à juste titre séparer complétement la loi pénale et la loi du devoir, fait observer que le serviteur d'un millionnaire, qui lui dérobe une pièce d'argent, commet un *crime*, sévèrement puni par le Code pénal, tandis que l'adultère, qui trouble si profondément la société, n'est qu'un *délit*, légèrement puni et posant même le coupable sur un bon pied dans un certain monde. Eh bien! il y a la même distance entre la morale et l'économie politique qu'entre la législation et la morale.

C'est l'économie politique qui, lorsqu'un serviteur est malade, conseille à son maître de se séparer de lui; c'est la morale qui empêche le maître de laisser sans soins ce serviteur, en lui rappelant l'obligation de faire à autrui ce qu'il voudrait qu'on lui fît.

M. Wolowski ne saurait, malgré son état de souffrance, renoncer à protester avec énergie contre les paroles de son honorable ami, M. Lamé Fleury. Non, l'économie politique n'est pas la science de l'instinct, elle fait appel à la raison humaine dans l'acception la plus élevée et la plus large. C'est lui rendre mauvais service que de la présenter comme une sorte de mécanisme mathématique, et de dire que c'est une *science sans entrailles*. Il faut laisser ces fantaisies de langage à nos adversaires, qui attaquent sans cesse une étude dont ils ne se donnent pas la peine d'aborder les éléments. Le type de l'économiste impitoyable qui sacrifie tout à l'accroissement de la richesse, n'est-ce pas, suivant eux, Malthus? M. Wolowski n'admet qu'avec de grandes réserves les doctrines de cet écrivain célèbre, mais il n'oublie pas que l'auteur de l'*Essai sur le principe de la population*, ce grand livre, trop souvent mal compris et

calomnié, a fait appel à la *raison* contre l'impulsion de l'*instinct* (1).

L'économie politique repose tout entière sur les principes de liberté et de responsabilité; elle répugne aux systèmes qui ne voient que des chiffres, là où il y a une âme. C'est l'abaisser et la mutiler que de la renfermer dans les problèmes de production matérielle. Elle s'occupe de l'homme et de l'action de l'esprit sur la matière; son but est l'*élévation morale*, aidée par le développement de la production; elle n'oublie point que la source la plus féconde du développement matériel se rencontre dans le développement intellectuel. L'énergie de l'âme, la lumière de l'esprit, les mâles vertus, forment le levier le plus puissant de la richesse des nations, la créent, la développent et la maintiennent. Telle est l'idée fondamentale de l'admirable ouvrage d'Adam Smith, qui voit, dans l'acte *habeas corpus*, la base même de l'industrie féconde de l'Angleterre!

La production n'est pas une œuvre *matérielle*, elle ne vaut que par l'esprit qui la dirige, et ne sépare jamais les actes de leur moralité. Le travail produit d'autant plus qu'il est plus intelligent, que l'esprit marche mieux avec la main, que de bonnes habitudes morales créent l'ordre et la discipline volontaire. Le progrès intellectuel et moral a servi de point de départ au magnifique essor pris de nos jours par l'industrie humaine. On n'arrive à plus de bien-être que par plus de savoir, plus de prévoyance, plus d'honnêteté et plus d'esprit de sacrifice. Les deux bases de la richesse, la propriété, complément de l'homme, reflet matériel de sa puissance, et le capital, fruit de l'abstinence, signe de force morale en même temps que résultat de l'activité éclairée, sont comme une attestation éloquente de la force spirituelle qui domine tous les problèmes économiques.

Il faut donc bien se garder de briser l'antique alliance qui rattache intimement l'économie politique aux sciences morales, à l'histoire, à la philosophie, à la morale et au droit. Ce sont des rameaux d'un tronc commun dans lequel doit circuler la même sève. Ces nobles études arri-

---

(1) M. Wolowski avait notamment en vue les lignes suivantes écrites par Malthus :

« Si un pays n'avait d'autre moyen pour devenir riche que de demander le succès dans la lutte à la réduction des salaires, je dirais sans hésiter : périssent de telles richesses... Il est fort à désirer que les classes ouvrières soient bien payées, par une raison bien plus importante que toutes les considérations relatives à la richesse, je veux dire pour le bonheur de la grande masse de la société.

« Je ne connais rien de plus détestable que l'idée de condamner sciemment les classes laborieuses à se couvrir de haillons et à se loger dans de misérables huttes, afin de vendre à l'étranger un peu plus de nos étoffes et de nos calicots. »

vent toutes par des voies distinctes, mais sans s'isoler les unes des autres, à montrer qu'il n'y a pas d'*utile* sans *le juste*, que les mécanismes les plus ingénieux s'écroulent quand le droit et la liberté s'effacent, et qu'il faut toujours, comme a dit admirablement Portalis, lorsqu'il est question d'œuvre humaine, remonter à l'homme lui-même (1).

M. Wolowski a traité la grande question soulevée devant la société, dans sa préface à la traduction des principes d'économie politique de Roscher. Il y a résumé sa pensée en disant que les sciences sociales, philosophie, morale, histoire, économie politique, droit, forment comme les diverses provinces d'un même empire intellectuel, qui se pénètrent sans se confondre, entre lesquelles il ne saurait subsister de barrière jalouse, et dont on doit favoriser le mouvement réciproque d'échange.

M. Vée, chef de division à l'Assistance publique, ne veut pas rechercher si la science économique peut être influencée d'une manière quelconque par la métaphysique spiritualiste, mais il ne saurait la voir renfermée dans le cercle des éléments purement matériels que semblent vouloir seuls étudier quelques-uns de ses adeptes. La définition la plus généralement adoptée de l'économie politique n'est-elle pas : la science de la production et de la répartition, et même de la conservation des richesses parmi les nations ? N'est-il donc pas reconnu que la première condition pour que la richesse se produise et se conserve chez un peuple est d'y voir régner la liberté et la sécurité des individus? Or, l'une et l'autre ne sauraient se passer de justice, cette première des vertus morales.

La richesse produite ne saurait non plus se conserver ou se développer, chez ceux qui l'ont obtenue, s'ils ne sont pénétrés de l'esprit de modération dans les goûts, dans les désirs, qui évite ou restreint les dépenses improductives, s'ils ne connaissent la prévoyance, qui peut parer aux éventualités désastreuses et qui sait réserver des capitaux pour servir à une production nouvelle. Toutes ces conditions, dont on pourrait prolonger encore la liste, ne sont pas matérielles mais morales : leur énonciation ne constitue pas d'ailleurs une utopie sentimen-

---

(1) Voici les paroles de Portalis :

« Ne confondons pas l'ordre physique de la nature, qui est commun à tous les êtres animés, avec le *droit naturel* qui est particulier aux hommes ; nous appelons droit naturel les principes qui régissent l'homme considéré comme un être moral, c'est-à-dire comme un être intelligent et libre, destiné à vivre avec d'autres êtres intelligents et libres comme lui..... Les animaux ne cèdent qu'à un mouvement ou à un intérêt aveugle..... Chez les hommes, la raison se mêle toujours plus ou moins à tous les actes de leur vie. »

taliste, car elles sont déduites de l'observation de faits aussi certains que peut l'être le calcul mathématique le mieux vérifié.

Les sciences positives, on l'a dit et M. Vée le reconnaît pleinement, n'inventent rien, elles constatent : si nous avions trouvé autre chose il aurait bien fallu s'en contenter ; mais la nôtre a pu mettre en lumière une admirable loi qui attache la richesse des nations, non-seulement au labeur et à l'intelligence, mais aussi à l'exercice des plus austères vertus, une loi qui veut que cette richesse même, lorsqu'elle a été temporairement acquise par le pillage, la spoliation des nationalités faibles, l'esclavage ou le pillage individuels, et même encore par les froids calculs de l'égoïsme, ne soient que richesses éphémères, richesses que le monde antique surtout nous a montrées toujours suivies de la déchéance et de la plus misérable barbarie.

Je ne veux pas insister, dit M. Vée, sur des maximes qui, je le sais, ne trouvent pas ici de contradicteurs, mais je dis qu'il faut les proclamer bien haut au dehors, non-seulement parce qu'elles sont vraies et peuvent conduire à des résultats utiles, mais parce qu'elles doivent attirer à nous ces esprits hostiles ou hésitants qui se sont sentis repoussés par la sécheresse des théories que quelques économistes croient devoir mettre seuls en lumière, et dont la connaissance exclusive peut empêcher de comprendre que l'économie politique est non-seulement une des plus nécessaires, mais qu'elle est aussi la plus libérale des sciences.

Dans le courant de la conversation, M. Joseph Garnier, qui a appuyé les observations de MM. Mannequin et de Fontenay, a fait une remarque qui trouve plus naturellement sa place à la fin de la discussion.

De toutes les considérations qui viennent d'être présentées, il résulte bien, selon lui : — qu'il est absurde d'accuser l'économie politique de matérialisme, parce qu'elle s'occupe des intérêts, de la richesse privée et publique, de la production, de la consommation et des consommateurs, ainsi que l'ont souvent fait bien des philosophes universitaires, des littérateurs et des publicistes ; — qu'il y a eu une prétention mal fondée de la part de quelques économistes, qui se sont crus en possession de théories plus spiritualistes que celles des fondateurs de la science ; — qu'il n'y a pas sérieusement lieu à classer les économistes en spiritualistes et en matérialistes ; — et qu'on ne parle réellement pas clairement en économie politique, en employant ces mots de spiritualisme et de matérialisme, bien certainement peu intelligibles en philosophie, puisqu'on ne parvient à les bien comprendre, ainsi que l'a dit M. Jules Simon, qu'après de savantes études, et quand on est doué, a ajouté M. Garnier, d'un esprit très-subtil : or, la discussion des questions économiques doit être, autant que possible, à la portée des masses.

Réunion du 5 août 1864

COMMUNICATIONS : Sur la troisième session de l'Association internationale des sciences sociales, à Amsterdam, en septembre prochain.

OUVRAGES PRÉSENTÉS : *Essais, Ébauches, Correspondance*, de Fr. Bastiat. — *Études sur les socialistes modernes*, par M. L. Reybaud (7e édition). — *Manuel de morale et d'économie politique*, par M. Rapet (2e édition). — *Du commerce et de la puissance commerciale de la France et de l'Angleterre*, par M. Vogel. — *De la peine de mort*, par M. Torrès-Caïcedo. — *L'or et l'argent en* 1864, par M. H. Bordet. — *Manuel d'économie politique*, par M. Brasseur. — *La Liberté des banques*, par le même. — *Statuts de la caisse d'escompte des associations populaires. Études et essais*, par M. Ivan Golovine.

DISCUSSION.

La réunion est présidée par M. Michel Chevalier et par M. L. Wolowski, membres de l'Institut, vice-présidents de la Société.

M. Joseph Garnier entretient la Réunion de la troisième session de l'Association internationale pour le progrès des sciences sociales, qui se tiendra cette année à Amsterdam, du 26 septembre au 1er octobre 1864. Le bourguemestre de la ville d'Amsterdam, M. Messchert van Vollenhoven, est à le tête du comité local, qui a pour secrétaire M. Asser (1).

M. le secrétaire perpétuel a présenté les ouvrages suivants :

De la part de M. Guillaumin, un nouveau volume et deux nouvelles éditions d'ouvrages faisant partie de sa *Bibliothèque des sciences morales et politiques*, savoir :

Essai, — *Ébauches*, — *Correspondance*, de Frédéric Bastiat, formant le septième volume de ses œuvres (2).

Ce volume contient des articles publiés dans divers journaux, des morceaux inédits et de nouvelles lettres intéressant à divers égards les amis de la science, et recueillis avec un zèle pieux par M. Paillottet, qui a consacré tous ses soins à la mise en ordre et à la publication des divers écrits de ce brillant économiste, qui aura traversé notre génération comme un météore lumineux.

La 7e édition des *Études sur les réformateurs ou socialistes modernes* (3), par M. Louis Reybaud, membre de la Société, contenant deux nouvelles études sur les Mormons et sur Auguste Comte et la philosophie positi-

---

(1) Les membres du congrès jouiront, du 10 septembre au 5 octobre, d'une réduction d'au moins 50 0/0 sur les divers chemins de fer.

(2) In-18 ; 1864 ; Paris, Guillaumin et Ce. 3 fr. 50.

(3) 2 vol. in-18 ; 1864 ; Paris, Guillaumin et Ce. 7 fr.

viste, faites avec ce soin et cette justesse d'aperçus qui caractérisent les œuvres de l'auteur.

Dans la première de ces notices sont exposées l'origine, les pérégrinations forcées et l'organisation de ce petit peuple remarquable par la niaiserie de ses croyances, son énergie dans le travail et la polygamie à l'état d'institution théocratico-aristocratique. La seconde nous montre les variations intellectuelles d'Auguste Comte qui, dans ses meilleurs jours, a fait une tentative philosophique que l'auteur combat, mais qui a eu des adhérents, tels que M. John Stuart-Mill et M. Littré.

A propos de cette présentation quelques paroles sont échangées entre MM. Wolowski, Lamé Fleury, Michel Chevalier et M. Joseph Garnier.— M. Wolowski dit ne pas faire grand cas des opinions philosophiques de A. Comte.—M. Lamé Fleury a en haute estime les données générales que ce mathématicien a déduites du coup d'œil synthétique qu'il a porté sur les sciences.—M. Michel Chevalier, sans vouloir se prononcer sur le fond des idées de A. Comte, rappelle qu'en Angleterre ce philosophe est en haute estime dans le mode scientifique et philosophique. — M. Joseph Garnier dit qu'il faut distinguer dans les travaux de A. Comte ceux de la période où il jouissait de ses facultés et ceux de l'époque où il avait le cerveau positivement fêlé.

La 2e édition du *Manuel populaire de morale et d'économie politique*, par M. Rapet, inspecteur général de l'enseignement primaire, membre de la société (1).— Cet ouvrage, qui a remporté le prix extraordinaire proposé par l'Académie des sciences morales et politiques, contient en vingt-sept entretiens et au moyen d'une mise en scène avec des ouvriers, l'exposé des notions fondamentales des deux sciences et la réfutation des préjugés populaires. On avait pu reprocher au travail primitif d'être un peu long; l'auteur, chose rare, a eu le courage de l'abréger dans sa 2e édition, et il a su le faire en améliorant l'ouvrage. — L'idée de cette publication est née dans la Société d'économie politique. Après une conversation entre le secrétaire perpétuel et l'un des deux présidents, M. Passy, celui-ci en fit la proposition à la commission du prix Baujour, alors embarrassée de trouver un sujet de concours.

Du progrès du commerce et de la puissance commerciale de l'Angleterre et de la France, par M. Ch. Vogel (2), membre de la Société. Cet ouvrage important aura deux volumes. Le premier, qui vient de paraître, contient

---

(1) Vol. in-18, 3 fr. 50.

(2) 1 vol. gr. in-8 ; Paris, 1864, chez Ve Berger-Levrault, et Guillaumin et Ce. 7 fr. 50.

le tableau comparatif de tous les éléments de l'économie nationale des deux pays, l'exposé historique et critique des régimes douaniers auxquels ils ont été soumis, l'analyse de leurs traités, les progrès de leur commerce entre eux et avec les autres contrées du globe. L'histoire générale du commerce forme l'introduction. — C'est là un savant et laborieux ouvrage. L'auteur, bien qu'il n'occupe qu'un des plus modestes emplois du ministère du commerce, est un de ceux qui font le plus d'honneur à l'administration de ce département.

M. Wolowski, membre de l'Institut, dit qu'il s'est beaucoup occupé, dans ces dernières années, d'un travail sur les relations commerciales entre la France et l'Angleterre. Il s'est donc empressé de lire le volume de M. Vogel, et il a pu constater combien cet ouvrage est digne de l'approbation de tous ceux qui aiment les études sérieuses. M. Vogel unit la patience des recherches à l'exactitude du jugement. Les faits statistiques sont constamment réunis par lui avec un soin scrupuleux et classés avec ordre. M. Wolowski ajoute qu'à un rare mérite M. Vogel joint une modestie plus rare encore; mais que plus l'auteur est modeste, plus on doit regarder comme un devoir de faire ressortir la valeur du livre.

La peine de mort, par M. Torrès Caïcedo, chargé d'affaires de l'État de Venezuela, membre de la Société (1). — Chaleureux plaidoyer, en faveur de l'inviolabilité de la vie humaine.

L'or et l'argent en 1864, par M. H. Bordet, maître des requêtes au Conseil d'État (2). — L'auteur, après avoir exposé et apprécié les faits relatifs aux deux métaux, au XVIe siècle et de nos jours, rassure ses lecteurs sur les effets de l'abondance neutralisée par les deux causes puissantes qui agissent incessamment: 1° l'emploi dans les arts, le frai et les pertes annuelles qu'il évalue à plus de 200 millions par an; 2° le développement industriel, accéléré par l'or lui-même et qui nécessite plus de numéraire.

Manuel d'Économie politique, par M. H. Brasseur, professeur d'économie politique à l'Université de Gand, première et deuxième partie du tome second (3). — *La Banque nationale et la liberté des banques*, par le même (4).

(1) Brochure in-8 de 32 pages; Dentu, 1864.
(2) Brochure in-8 de 64 pages; Guillaumin et Ce, 1864.
(3) Gr. in-8 de 296 pages, 1862; chez Lacroix, Guillaumin et Ce.
(4) Brochure in-8 de 166 pages; 1864. Reynders à Anvers.

La première de ces publications est la continuation de l'exposé général de la science entrepris par l'auteur, œuvre savante de critique et d'érudition. Elle contient les questions relatives à la terre, à la circulation des richesses, et à la liberté du commerce, au crédit et aux banques. Ce dernier sujet, dans ce qu'il a de plus actuel et de plus spécial à la Belgique, fait l'objet de la seconde brochure, et reproduit une série d'articles de polémique, adressés au *Précurseur d'Anvers*. Pour M. Brasseur, la liberté des banques, c'est la libre concurrence d'établissements de crédit, avec fixation d'un minimum d'encaisse.

Statuts de la Caisse d'escompte des associations populaires de crédit, de production et de consommation. — Cette association se propose de faire l'escompte du papier émis par les sociétés et groupes dits *associations de crédit*, *de production* ou *de consommation*, et constitués sur les bases de la garantie mutuelle ou de la responsabilité solidaire. Rien de plus utile pour le succès des associations ouvrières qu'une pareille entreprise. Parmi les fondateurs, M. le secrétaire perpétuel signale quatre membres de la Société d'économie politique : MM. Léon Say, Jules Simon, H. Germain, L. Walras, et un des fils de Charles Comte, l'ami de Dunoyer et de J.-B. Say (1).

M. Wolowski, membre de l'Institut, a été chargé par un économiste russe, M. Ivan Golovine, de présenter à la Société un volume intitulé *Études et Essais*. C'est une série d'observations parfois trop rapides, mais qui ne sont pas dépourvues d'intérêt : sur la richesse de la Russie, l'économie privée, l'économie hospitalière, la grève, la Bourse et l'Hôtel des ventes, la philosophie de la vie; la jeunesse de Paul Ier; le monde slave et la Pologne. Plusieurs de ces opuscules touchent à des problèmes d'économie politique et témoignent des connaissances variées de l'auteur. Les renseignements qu'il donne sur la Russie ne sauraient être suspects : ils laissent une impression douloureuse et permettent en quelque sorte de toucher du doigt les fatales conséquences des pratiques communistes, alliées à l'exercice du pouvoir absolu.

Après ces présentations, la majorité de la réunion se prononce pour la mise en discussion d'une question du programme relative à l'utilité de la différence entre la législation civile et la législation commerciale.

---

(1) Le capital de la *Caisse d'escompte des associations populaires* est de 100,000 fr. en actions de 100 fr. On souscrit entre les mains de M. Ed. Comte, secrétaire de la société des mines de la Loire, rue Richelieu, 85.

L'abondance des matières nous oblige à renvoyer le compte rendu de cette séance à un autre numéro.

ERRATUM

Dans le dernier compte rendu inséré dans le numéro de juillet, à la lettre de M. Guillemin,

Au lieu de circulation *judiciaire*, lisez : circulation *fiduciaire*.

BIBLIOGRAPHIE

De la monnaie de papier et des banques d'émission, par M. Ad. d'Eichthal. Brochure in-8. Paris, 1864. Guillaumin et C[e], éditeurs.

La brochure dont nous venons de transcrire le titre est une des pièces les plus remarquables de la discussion qui s'est élevée entre la Banque de Savoie et la Banque de France. L'auteur de cette publication, ancien banquier, ancien régent de la Banque de France et ancien administrateur de la Société du Crédit mobilier, a tous les titres imaginables pour être entendu avec déférence dans cette controverse. Il a pris très-nettement parti pour la Banque de France.

Avons-nous besoin de le dire ? Le débat qui s'est élevé entre la Banque de Savoie et la Banque de France nous intéresse peu : mais il y a quelque chose qui nous intéresse infiniment, c'est la question de savoir si le principe de la liberté des banques d'émission peut ou ne peut pas être attaqué sérieusement au nom du monopole.; et, sur ce point, nous devons le dire, la brochure de M. d'Eichthal a laissé subsister tout entière notre ancienne conviction.

« En nous plaçant, dit M. d'Eichthal, sur le terrain même choisi par les auteurs de la dernière brochure (en faveur de la Banque de Savoie), nous examinerons successivement les questions suivantes : — Unité de la monnaie de papier, — limites de son émission ; — pluralité des banques d'émission, — emploi de leur capital ; — variations du taux de l'intérêt.

« Après avoir discuté les principes, nous passerons en revue la constitution des principales institutions chargées de l'émission de la monnaie de papier en France, en Angleterre, dans l'Inde anglaise. — Nous examinerons la constitution actuelle de la Banque de Savoie et les modifications proposées au système qui prévaut partout jusqu'à ce jour. Enfin, nous analyserons le projet de la Banque nationale, en ce moment soumis au sénat italien. »

Telles sont, en effet, les matières traitées par M. d'Eichthal dans sa brochure ; tel est l'ordre qu'il a suivi. Il y a joint un volumineux appendice composé d'opinions d'auteurs renommés sur telle ou telle partie de

la matière, de discours prononcés dans les chambres françaises, par lui-même et par divers orateurs sur les questions de banque.

Commençons par signaler une lacune considérable dans cette brochure. La question de la pluralité des banques y est annoncée ; mais nous n'avons pas vu qu'elle y fût traitée, et c'était pourtant, à notre avis, la question importante. L'auteur dit bien, dans son introduction : « C'était pour moi un devoir impérieux de tenter un nouvel effort, afin d'épargner au pays des maux que, *partout et toujours*, la pluralité des banques d'émission a entraînés après elle. » Nous avons vainement cherché dans la brochure la mention de ces maux causés par les banques d'émission, et nous ne les avons pas rencontrés. Sans doute l'auteur, habitué à vivre dans un monde où les banques d'émission sont considérées, comme sont considérés ailleurs Voltaire et Rousseau, a tenu sa proposition pour indiscutables. Or, c'est justement celle qu'il s'agit de démontrer. En parcourant l'histoire des banques, nous trouvons de grands maux causés par la banque de Law, par celle d'Autriche, par celle de Russie ; mais ce n'était pas une banque libre que celle de Law ; celles de Vienne et de Saint-Pétersbourg ne le sont pas davantage. En Écosse, où la liberté a duré cent cinquante ans ; dans la Nouvelle-Angleterre, où elle a existé presque entière durant soixante ans, nous n'avons jamais ouï dire que les banques aient causé de grands maux : nous n'avons entendu parler que des immenses services qu'elles avaient rendus.

M. d'Eichthal touche, incidemment il est vrai, la question de la pluralité des banques, lorsqu'il parle de l'unité de la monnaie de papier ; mais le billet de banque est-il monnaie ? M. d'Eichthal n'admet pas de doute sur ce point, parce qu'il est hors de doute que le billet de banque tient lieu de monnaie et la remplace. Mais est-il une monnaie en ce sens qu'on puisse assimiler l'émission des billets par plusieurs banques à la fabrication de monnaies de poids et titres divers ? En aucune manière. Qu'il y ait une ou mille banques en France, elles n'émettront jamais que des francs, et on ne cessera pas, dans l'un et l'autre cas, de compter par francs et centimes comme aujourd'hui. A quoi sert l'unité de la monnaie, sinon à l'uniformité des comptes ?

Remarquez que, même quand il s'agit de monnaie métallique, ce n'est pas le gouvernement qui a l'initiative du monnayage ; c'est le commerce. L'État se borne à déterminer le titre, le poids, l'empreinte de la monnaie et à prendre les garanties qu'il juge les meilleures pour qu'elle soit fabriquée conformément à la loi. Mais qui est-ce qui décide qu'on frappera cette année tant de monnaie d'or et tant de monnaie d'argent ? Est-ce le gouvernement ? Pas du tout ; c'est le commerce, qui apporte en toute liberté les lingots à l'hôtel des monnaies.

Eh bien ! avec des billets de banque émis, soit par une, soit par plusieurs banques, l'unité de monnaie n'est altérée en quoi que ce soit, puisque le billet payable à vue et au porteur vaut exactement autant que la somme de monnaie qu'il exprime. Le jour où il vaudrait un centime de moins, il serait présenté à la banque qui l'aurait émis et il lui faudrait le payer. Il n'est donc pas du tout exact de dire : « La monnaie de papier remplis-

sant le même rôle que la monnaie métallique, il semble qu'elle doive, *comme celle-ci*, être émise par l'État. » Il n'est pas non plus exact de dire : « Si l'émission est faite par des individus ou par des établissements différents, les billets porteront des empreintes différentes et pourront aussi avoir une *valeur différente*, suivant le crédit accordé au débiteur. » Le crédit accordé à une banque d'émission est total ou nul : on garde son billet ou on en réclame le remboursement, ou on ne l'accepte pas. Quant à la différence d'empreinte, en quoi et à qui importe-t-elle?

Au fond, il s'agit d'une question de tutelle. « Il faut veiller au maintien des garanties *dues au public* et à l'existence des ressources nécessaires pour le remboursement de la monnaie de papier. » — Pourquoi ne pas demander une garantie, non moins due au public pour assurer l'existence des ressources nécessaires pour le remboursement des lettres de change et billets à ordre du commerce qui, en réalité, ne diffèrent pas des billets de banque? Soyons logique, et, si nous réclamons la tutelle administrative dans un cas, réclamons-la également pour tous les cas identiques et même semblables.

« Le bénéfice à réaliser étant proportionnel à la somme de billets en circulation (avec la pluralité des banques et aussi, soit dit en passant, avec une seule banque), chaque établissement s'efforcera d'augmenter son émission, et, pour développer ses affaires, ira au-devant de ses clients pour leur offrir le crédit qui les poussera à des entreprises exagérées, à des spéculations imprudentes ; celles-ci conduiront inévitablement à des crises, ou au moins à des réactions violentes. »

Nous désirerions bien savoir pourquoi le crédit offert aux clients des banques les pousserait précisément à des *entreprises exagérées*, car encore faut-il bien supposer que les banques ne l'accorderaient pas à tout venant. Leurs clients auraient un capital propre et ne demanderaient pas du crédit précisément pour perdre ce capital : les banques et banquiers privés, de leur côté, ne chercheraient pas à accorder follement un crédit dont ils seraient en définitive responsables. Il est donc certain d'avance que emprunteurs et prêteurs travailleraient au mieux de leurs connaissances : s'ils opéraient mal, ce serait par erreur.

Maintenant, quelles seraient les chances d'erreur? Justement celles qui existent chaque fois qu'un pays s'enrichit. Alors, en effet, comme il faut sortir de la routine et faire du nouveau, il se trouve qu'un certain nombre d'entreprises sont mal conçues ou mal administrées et périssent par la faillite, ce qui est assurément fâcheux ; mais cependant le nombre des bonnes entreprises augmente, le travail prend une activité nouvelle et le pays s'enrichit. Auparavant, les faillites étaient comme 10, elles seront peut-être comme 12 ; mais qu'importe si la production a passé de 100 à 150 ou même à 130, ou même à 120? C'est justement ce qui arriverait *lors de l'établissement* des banques, parce que cet établissement enrichirait le pays ; mais, une fois établies et consolidées, les banques fonctionneraient comme toutes nos entreprises actuelles : le grand nombre bien, quelques-unes très-bien, quelques-unes mal.

M. d'Eichthal reconnaît qu'il y a une limite aux existences de monnaie

métallique; il doit, par conséquent, reconnaître qu'il y en a une aux émissions de billets de banque, mais il ne le dit nulle part formellement. Quant aux perturbations qui peuvent résulter des transports de monnaie métallique d'un pays à l'autre, nous croyons qu'elles ne seraient ni pires, ni moindres avec des banques d'émission que sans elles. Sans banques d'émission, la raréfaction de la monnaie dans un pays resserre le marché et arrête l'exportation. Avec les banques, les choses se passent de même : les exportateurs allant chercher des espèces aux banques, celles-ci sont forcées, pour faire face à leurs engagements, de réduire leurs escomptes, ce qui produit sur le marché le resserrement nécessaire.

Nous n'avons rien à répondre à cet argument que le monde entier tend au monopole des banques d'émission, parce que le fait est malheureusement vrai. Mais ce n'est pas une preuve que tout le monde ne se trompe pas, que partout des intérêts illégitimes ne tendent pas à dominer l'intérêt général, que partout il n'y a pas des préjugés et de l'ignorance dans les gouvernements. Ce qui nous confirme dans cette opinion, c'est que partout aussi ceux qui raisonnent en vue des faits constatent les ravages que fait le monopole et les dénoncent. En Angleterre, aux Etats-Unis, en Ecosse, partout où à la liberté de la parole on joint l'intelligence des affaires, on proteste sans relâche contre les restrictions dont la liberté des banques d'émission a été l'objet ; et nous ne doutons pas qu'à la longue, l'expérience ne fasse triompher cette opinion et ne fasse appliquer aux banques, de même qu'à toutes les autres entreprises commerciales, les principes du droit commun. Les restrictions sont actuellement à la mode ; mais nous avons bien des motifs de croire que cette mode ne durera pas.

Mentionnons, en passant, une idée que nous considérons comme erronée et bien dangereuse pour la Banque de France, si elle était acceptée : c'est celle qui se trouve exprimée par le passage suivant : « Placée, par ses opérations d'escompte et par la multiplicité de ses comptoirs, de manière à surveiller les causes qui peuvent amener une perturbation, la Banque peut apercevoir et signaler en temps utile la crise qui se prépare, et que, sans elle, on ne reconnaîtrait que lorsqu'il serait trop tard pour y remédier. » Nous ne croyons pas que cette prétention, longtemps soutenue par la Banque d'Angleterre, soit fondée ; mais, si elle l'était, il est clair que le public aurait le droit d'imputer à la Banque les crises qui affligent le marché. Si cette idée se répandait, la Banque se trouverait dans la situation de ces gouvernements qui, après s'être vantés des bonnes récoltes qu'ils avaient procurées au pays, se sont indignés que le peuple les accusât lorsque ses récoltes étaient mauvaises.

M. d'Eichthal réclame, en plusieurs passages de sa brochure, contre la constitution trop gouvernementale de la Banque de France ; il la désirerait plus libre, plus exclusivement commerciale. Nous comprenons ce sentiment de la part d'un ancien régent intelligent, éclairé, prévoyant, qui a vu de près les choses, et ce sentiment est louable. Toutefois, la logique s'oppose à sa satisfaction. En investissant la Banque d'un mono-

pole, qui est très-coûteux pour la production en général, et très-onéreux au commerce, le gouvernement a dû se réserver des garanties, des moyens d'influence tels, qu'ils lui permissent, à un jour donné, d'employer à son profit tout le crédit de la Banque, comme en Autriche, par exemple. Ce serait déplorable peut-être, mais logique. De même, le gouvernement pourrait imposer à la Banque un taux d'escompte inférieur au taux courant : on l'a proposé, on y reviendra un jour peut-être ; et, si le cas se présente, la Banque n'aura pas lieu de se plaindre : placée par son choix en dehors du droit commun, dans une situation où elle fait des bénéfices exceptionnels, elle n'est fondée, à aucun titre, à l'invoquer. Elle ne saurait prétendre avec justice à la fois aux avantages du privilége et aux garanties du droit commun : elle a choisi ; qu'elle revienne sur son choix ou en subisse les conséquences.

Bornons ici une critique que la défense des principes rendait nécessaire ; et, après avoir constaté les différences d'opinions qui nous séparent de M. d'Eichthal, mentionnons un point sur lequel nous sommes complétement d'accord avec lui : c'est la question de la hausse de l'intérêt. Toute cette partie de la brochure que nous étudions nous a semblé traitée de main de maître. Sans s'arrêter à la polémique et aux petits incidents dont elle se nourrit, l'auteur va droit aux causes de la hausse de l'intérêt, causes plus sérieuses et plus graves que la bonne ou mauvaise gestion de la Banque de France, et que, dans notre opinion comme dans celle de l'auteur, aucun système de banque ne pouvait neutraliser.

Est-ce à dire que cette hausse doive se prolonger et durer indéfiniment ? Nous l'ignorons ; mais il est clair qu'elle ne peut cesser tant que les dépenses iront plus vite que la capitalisation, tant qu'on ne se sera pas arrangé de manière à consommer moins ou à produire davantage. La question se réduit à ces termes, et il n'y a ni artifice, ni mécanisme qui puisse la déplacer.

La brochure de M. d'Eichthal est certainement une des productions les plus importantes auxquelles la polémique des banques ait donné lieu. Elle est écrite avec une rare distinction et atteste chez son auteur des connaissances spéciales fort étendues et des connaissances économiques qui ne sont pas communes en notre pays, même dans les plus hautes fonctions industrielles et commerciales, comme celles que M. d'Eichthal a occupées. On la lit avec un intérêt constant, parce que l'on sent qu'elle est écrite avec conviction, et l'on voit que si l'auteur se trompe, c'est parce qu'il tient pour démontrées sans examen des propositions que l'on considère tout autour de lui comme des axiomes. Puisse la controverse se prolonger sur cette question ! Elle ferait réfléchir bien des personnes qui n'ont jamais pensé à examiner ce que personne ne mettait en question, et qui, le jour où la discussion serait franche et complète, passeraient dans les rangs des partisans de la liberté.

COURCELLE-SENEUIL.

La diffusione del credito e le banche popolari, par Luigi Luzzati. 1 vol. in-18. Padoue, Sanchetto. 1863.

Cet opuscule est le premier ouvrage de son auteur qui en a défini l'objet dans les termes suivants : « Je ne me propose pas de traiter amplement du crédit...., mais, après en avoir indiqué la fonction, j'étudierai avec un soin spécial quelques nouvelles formes qu'il prend aujourd'hui, de quelle manière il peut se répandre dans les petites industries et dans les classes ouvrières qui ne le connaissent pas encore. » Afin de remplir exactement le cadre qu'il a tracé, M. Louis Luzzati a divisé son travail en deux sections. La première, qui n'est qu'une sorte d'introduction, traite du crédit et de son influence; la seconde, qui constitue le corps de l'ouvrage, des moyens les plus propres à répandre le crédit, des établissements et des projets. Cette seconde partie se divise en trois sections : la première s'occupe du crédit pour les petits commerçants et pour les petits industriels, et spécialement de l'*Union du crédit*, de Bruxelles; la deuxième expose le mécanisme des nouvelles banques de crédit populaire établies en Allemagne; la troisième étudie les moyens généraux de répandre le crédit dans les dernières classes de la société et spécialement les prêts d'honneur et les sociétés de secours mutuels, la société du Prince Impérial, la compagnie du crédit sur le travail, de Milan, et se termine par un bon résumé de l'ouvrage.

Cette brève et sèche analyse suffit pour montrer que le livre de M. Luzzati est sérieusement conçu. Il est aussi très-sérieusement exécuté et bien étudié dans les détails. L'auteur est beaucoup plus au courant des principes généraux et de leurs applications à la matière qu'il traite que ceux qui, chez nous, écrivent sur le même sujet. Ses idées sur le crédit sont saines et nettes. Il a su, mieux que plusieurs de nos compatriotes, se préserver des illusions de M. Mac Leod, et voir distinctement que la grandeur et les services du crédit se développent dans l'ordre moral bien plus que dans l'ordre matériel. Il a su comprendre que quelque intéressantes que fussent les banques spéciales et les fondations administratives, la liberté avait une fécondité, une force et une multiplicité de moyens qui la rendaient infiniment supérieure à toutes les conceptions spéciales et à toutes les panacées.

Mais, tant que la liberté est proscrite et que la faculté d'émettre des billets à vue et au porteur est l'objet d'un monopole, les établissements spéciaux sont dignes, au plus haut degré, d'étude et d'intérêt. Il en est deux sur lesquels M. Luzzati a plus spécialement fixé son attention : ce sont l'union de crédit de Bruxelles et la banque de Delitzsch. Ces deux établissements méritent cette attention à tous égards, par leur importance et les services qu'ils ont rendus et aussi par leur origine libre. Ces deux types sont évidemment les plus dignes d'être imités.

Est-ce à dire que ces banques aient introduit dans la science ou même dans l'art du banquier des innovations radicales, comme quelques personnes le pensent? En aucune façon. C'est seulement dans la forme de l'association que ces établissements ont innové. Que font-ils au fond ?

Ils choisissent, l'un entre les artisans, l'autre entre les ouvriers, les hommes capables d'épargner et de conserver un capital et ils prêtent à ces hommes. Quels capitaux prêtent-ils? Ceux mêmes que les artisans et ouvriers qui n'ont pas besoin de crédit ont épargnés et veulent conserver. C'est justement ce que font les banques ordinaires. Le propre des banques nouvelles, c'est d'avoir porté le crédit plus loin en le rendant plus personnel au point de prêter à découvert; c'est de n'avoir pas craint d'entrer dans des affaires tellement hérissées de détails qu'on les avait considérées jusque-là comme inaccessibles, service immense d'ailleurs et qu'on ne saurait trop apprécier.

M. Luzzati juge très-sainement des tentatives administratives pour créer des établissements de crédit qui restent impuissants ou deviennent malfaisants de la même manière que les secours de la charité légale. Vanter cette intervention administrative et les secours publics, c'est méconnaître le principe même du crédit et son caractère essentiellement moral; c'est ne voir que le côté matériel, et croire que lorsqu'on a trouvé de l'argent et qu'on l'a mis à la disposition du pauvre, tout est dit. Au contraire, et de notre temps surtout, ce qu'il y a de plus facile et de plus simple, c'est de trouver des capitaux : ce qui est difficile, c'est de les bien placer pour qu'ils produisent tout leur effet.

L'intervention administrative a un autre effet plus déplorable, c'est d'exclure et d'anéantir l'initiative individuelle, de rebuter les gens de bonne volonté qui feraient volontiers des sacrifices d'argent et de travail personnnel, s'ils ne voyaient qu'il faut, avant tout, se plier à la morgue bureaucratique et subir en toutes choses le bon plaisir du mandarinat.

Enfin, M. Luzzati a parfaitement compris que la diffusion du crédit ne pouvait être qu'une suite et une conséquence de la diffusion de l'instruction et de l'éducation, qu'on ne pouvait développer le crédit qu'à la condition de développer toutes les facultés de la population.

En somme, cet opuscule est un excellent début. Il pèche un peu, si c'est un défaut, par l'abondance de la phrase, par l'inclination philanthropique, lors même que cette inclination est combattue par la doctrine et par cette séduction de la pompe, si séduisantes pour les imaginations italiennes et françaises. M. Luzzati voit, par exemple, un sujet de tableau dans l'intervention de la famille dans le prêt d'honneur, et il l'admire. Nous reconnaissons le côté dramatique de cette intervention; mais qui pourrait dire pourtant qu'elle soit exempte d'inconvénients pratiques? Toutes les familles, hélas! ne sont pas telles que la peinture et l'art dramatique peuvent les représenter, et lorsqu'il s'agit de crédit, ce qui importe, c'est de les prendre telles qu'elles sont, et c'est ce que fait à merveille la banque écossaise, sans drame et même sans philanthropie.

Malgré ces défauts très-légers, le livre de M. Luzzati nous semble intéressant et recommandable, propre à instruire et non à égarer : c'est l'œuvre d'une intelligence sérieuse, patiente et lucide, un peu méditative, qui comprend cependant la pratique et à laquelle il ne manque.

pour avoir un sentiment plus vif de la réalité, que d'avoir plus travaillé et plus souffert dans la vie des affaires.

COURCELLE-SENEUIL.

LE BANCHE POPOLARI, di FRANCESCO VIGANÓ (*les Banques populaires*, par FR. VIGANÓ). 1 vol. gr. in-8. Milan, 1863. Dom. Salvi.

Cet ouvrage, dédié à M. Schultze, l'énergique propagateur des banques populaires allemandes, semble avoir été inspiré par la réputation éclatante qu'ont acquise ces banques et par le désir de les voir introduire en Italie. L'auteur, déjà connu par de nombreux travaux originaux ou traduits sur l'économie politique, le commerce et la banque, a écrit ce livre sur des matériaux dont la plupart lui sont dès longtemps familiers et s'y est montré fort au courant des faits généraux de l'histoire des banques. Cependant, comme le titre lui-même l'indique, M. Viganó s'est attaché spécialement, dans ce volume, aux banques destinées aux classes non commerçantes de la société, aux ouvriers et aux artistes : il ne s'est occupé des banques générales qu'en théorie et en principe.

Ce volume se divise en six sections dont nous allons sommairement indiquer le contenu : 1° Des banques en général et indication des principales formes qu'elles ont prises ; 2° monts-de-piété, leurs règlements généraux et statistique d'un grand nombre d'entre eux ; 3° caisses d'épargne, considérations générales et maximes relatives à ces établissements, règlements généraux, statistique, propositions dont les caisses d'épargne ont été l'objet ; 4° banques d'Écosse, considérations générales sur les banques anglaises, comptes rendus des Sociétés de prêts aux ouvriers en Angleterre ; 5° banques d'avances de Prusse et d'Allemagne, prêts d'honneur de France, sociétés coopératives en Angleterre ; 6° banques de prêt à établir pour les artistes et pour les petits commerçants et fabricants.

Tel est le plan général de cet ouvrage que complète un volumineux appendice composé de statuts, règlements et documents statistiques. On peut le considérer comme un excellent recueil de faits, disposés en bon ordre, intéressants et certains, choisis sans parti pris et exposés sans erreur de doctrine, en même temps que comme une bonne collection de maximes pratiques pour l'administration d'établissements spéciaux.

Nous aurions désiré trouver dans cet ouvrage plus d'élévation et d'initiative, car il nous semble que lorsqu'on embrasse un ensemble de doctrines et de faits, il est utile de discuter les principales questions qui s'y rattachent, et il nous semble qu'elles ont été négligées dans le livre de M. Viganó.

Ces questions sont au nombre de trois, dont la première n'est même pas spéciale aux banques, et consiste à savoir jusqu'à quel point il convient que l'autorité publique intervienne dans les affaires de crédit, pour servir de tutrice, soit à ceux qui accordent du crédit, soit à ceux qui en demandent. La deuxième, actuellement discutée, est celle de la liberté

des émissions de billets au porteur et des restrictions qui peuvent y être apportées. La troisième est celle de savoir s'il vaut mieux avoir des banques spéciales et de divers genres ou des banques générales pour tous les besoins et pour toutes les classes de la population.

M. F. Viganó n'a pas cru devoir traiter ces questions, qui sont pourtant de première importance, et sur lesquelles il nous semble indispensable d'avoir pris un parti pour traiter complétement quelque partie que ce soit de la théorie des institutions de crédit : il étudie plus volontiers le mécanisme et le règlement, la partie matérielle et positive des arrangements. Ainsi, il est frappé de l'organisation de ces sociétés chinoises qui sont à la fois caisses d'épargne, de dépôt, d'assurance et de prêt, et il propose de les introduire en Europe. Seulement en Chine ces Sociétés sont absolument indépendantes du gouvernement, et M. Viganó dit : « Que les gouvernements leur assignent des statuts-modèles, qu'ils les surveillent par des commissaires et inspecteurs spéciaux, et facilitent surtout aux banques le placement lucratif de leurs fonds. » Voilà ce qui s'appelle dépasser les Chinois eux-mêmes dans l'ordre d'idées qui leur est le plus familier, et proposer à l'Europe des mandarins qui semblent superflus, même aux habitants du céleste empire.

Notre auteur incline aussi visiblement vers la spécialité des banques et semble disposé à les diversifier et à les classer plus qu'il ne nous semble utile. Cependant il rend aux banques d'Écosse la justice qui leur est due; mais sans faire observer qu'il n'y a en Écosse ni banques ouvrières, ni banques du petit commerce, ni banques de crédit foncier, par la raison fort simple que les banques d'Écosse font toutes les opérations que font ailleurs des établissements spéciaux, en même temps que le service général des plus grandes banques. Peut-être ces banques d'Écosse, minées par l'action destructive du bill de 1845, sont-elles destinées à se corrompre et à tomber en décadence ; mais nous sommes persuadé qu'aucune combinaison administrative ou théorique ne pourra rendre à aussi peu de frais et avec aussi peu de bruit les services qu'elles ont rendus pendant un siècle et demi qu'elles ont été libres.

Il y aurait de l'injustice à vouloir refaire en quelque sorte le livre d'un écrivain en lui reprochant de n'avoir pas fait ce qu'il ne s'était pas proposé de faire. C'est pourquoi nous n'insisterons pas sur les observations critiques qui précèdent. M. Viganó s'est attaché aux faits et au mécanisme dont la connaissance est si importante et si peu répandue : son livre ne peut manquer d'être utile en appelant l'attention du lecteur sur ce problème si intéressant et toujours nouveau des meilleurs arrangements de crédit possibles et sur les solutions diverses données à ce problème dans les divers pays du monde.

COURCELLE-SENEUIL.

L'ÉMIGRATION EUROPÉENNE, *Son importance, ses causes, ses effets,* avec un appendice sur *l'Émigration africaine, hindoue et chinoise,* par M. A. LEGOYT. Paris, Guillaumin et Ce. 1 vol. gr. in-8.

Un des défauts les plus fréquents et peut-être les plus graves des livres même qui ont le mieux réussi, c'est la passion ardente, exclusive de leurs auteurs pour certains côtés, pour certaines particularités du sujet qu'ils ont traité. Cette passion n'a pas seulement pour résultat inévitable de leur en voiler quelquefois les aspects les plus importants, mais encore de leur enlever le calme, le sang-froid nécessaires pour faire une étude approfondie, même de la thèse qui les a le plus attirés et séduits. En principe (et nous craignons bien de commettre ici un *truism*), il n'y a pas de moyen plus sûr d'arriver à une juste et impartiale appréciation des divers intérêts engagés dans une manifestation considérable de l'activité humaine, quel qu'en soit l'objet, que d'en aborder l'examen avec l'indépendance d'esprit la plus complète, c'est-à-dire sans engagement antérieur, sans parti pris, avec la ferme volonté de tout voir, de tout entendre, d'accepter tous les témoignages, sauf à en discerner la valeur et la portée. Eh bien! il n'est que trop certain que ce procédé, nécessairement lent, laborieux, pénible, n'est pas du goût du plus grand nombre des écrivains, et surtout de ceux qui vivent par le coloris, par la vivacité, par l'éclat de la forme, parce qu'ils craindraient, en y recourant, de refroidir, d'éteindre ces tons chauds, ardents du style qui forment la plus grande partie de leur talent.

L'auteur de *l'Émigration européenne* ne nous paraît pas s'être préoccupé de cet inconvénient, plus ou moins fondé, d'un froid et impartial débat, d'une discussion sévère et méthodique, de toutes les questions engagées dans le grand fait social qu'il se proposait d'étudier. Le but de son enquête une fois nettement arrêté, il nous a paru marcher droit à ce but, sans trop se demander si le lecteur l'y suivrait ou non.

Son plan comportait les trois divisions fondamentales suivantes :

I. Quelle a été aux époques les plus reculées, quelle est aujourd'hui l'importance de l'émigration transatlantique; comment se répartit-elle entre les divers membres de la famille européenne? — Quels sont les lois, les institutions, les faits économiques, sociaux, moraux, religieux, politiques qui, dans chaque pays, en arrêtent, en retardent ou en accélèrent le mouvement? — Quels sont les âges, le sexe, les professions qui lui fournissent le plus fort contingent? — Quels sont les pays où elle se rend de préférence et les considérations qui déterminent son choix, les ports d'embarquement où l'attire son intérêt ou la spéculation, les pavillons qui flottent sur le plus grand nombre des navires armés pour elle, le moteur le plus employé, la saison du plus grand nombre des départs, la durée et le prix des transports à la voile et à la vapeur ; le tribut que la mort prélève, en route, sur cette masse d'expatriés ainsi subitement arrachés, par une résolution violente, à la vie calme, paisible, régulière des champs ou de l'atelier, pour être entassés dans les flancs étroits d'un

navire où manquent souvent l'air, la lumière, les vivres frais et les soins médicaux ?

II. Quelles sont les conséquences de toute nature de l'émigration, et pour le pays d'origine et pour le pays de destination ? Et, notamment, quelles sont les ressources en travail et en argent qu'elle enlève aux premiers pour en enrichir les seconds ? A-t-elle une influence caractérisée sur le paupérisme, sur le mouvement de la population, sur les prix et salaires, sur la concentration ou le morcellement de la propriété dans le pays natal ? — Quels sont les sentiments, les idées dominantes en morale, en religion, en politique, qu'elle apporte dans la nouvelle patrie ? — Que produisent, dans le milieu qui la reçoit, ces éléments si divers et souvent si disparates ?

III. Enfin quel est le sort de l'émigration européenne dans les régions transatlantiques ? Quelles sont les épreuves qui l'y attendent ? Dans quelle mesure en triomphe-t-elle ? Dans quelles conditions sort-elle de sa lutte inévitable contre les piéges que lui tendent la spéculation et la mauvaise foi à son arrivée, les déceptions qui l'attendent sur le lieu de son établissement définitif ; contre les influences climatériques toujours si redoutables, surtout quand le danger du défrichement d'un sol vierge vient s'y joindre ? Peut-elle s'établir sous toutes les latitudes sans se préoccuper de la question si grave de l'acclimatement ?

Tels sont les nombreux et compliqués problèmes que s'est posés M. Legoyt. Dans quelle mesure les a-t-il résolus ? Pour se prononcer sur ce point, la critique devrait évidemment avoir fait du sujet une étude aussi approfondie que l'auteur. Mais ce qu'elle peut affirmer sans compromettre sa compétence, sans engager sa responsabilité, c'est qu'au moins, en ce qui concerne les renseignements fournis par les documents officiels publiés en toutes langues sur les diverses questions qu'il a soulevées, l'orateur a épuisé la matière. Maintenant ces documents étaient-ils suffisants pour les éclairer d'une vive et égale lumière ? C'est ce que nous n'oserions affirmer.

Mentionnons, en terminant, d'abord une introduction historique très-étendue, et qui complète le livre sur plusieurs points ; un appendice plein de faits curieux sur l'émigration africaine et hindoue ; enfin une riche et très-instructive bibliographie.

Dr Bourdin.

Les institutions politiques, judiciaires et administratives de l'Angleterre, par M. Ch. de Franqueville. 1 vol. in-8, 1863. Paris, L. Hachette et Ce.

Tout le monde est d'accord, à ce qu'il paraît. C'est à qui vantera et chantera la liberté. Il faut attribuer à cette vogue inattendue la publication de tant de discours, de tant d'articles, de tant de livres où l'on fait l'éloge, où l'on raconte l'histoire, ou l'on donne le secret, non pas, il est vrai, de la liberté démocratique et fraternelle de la France, mais de la liberté aristocratique des Anglais. Le chef de l'État, dépositaire d'une

autorité reconnue dictatoriale en matière de presse, nous convie à l'apprendre d'eux comme si nous n'avions pas pour nous instruire les enseignements de l'Assemblée constituante. Les ministres de l'intérieur, lorsqu'ils ne nous donnent pas d'autres avis ou avertissements, nous expliquent par quels chemins ont marché les orateurs et les publicistes britanniques pour arriver au point d'indépendance où ils en sont. Tout le personnel administratif imite un si bel exemple et, au bas de la hiérarchie, chez les auditeurs du Conseil d'État, l'amour de la liberté et de l'Angleterre devient une passion déclarée.

Je commence par dire que M. Ch. de Franqueville, auditeur au Conseil d'État, a bien fait de publier son livre, et qu'il a fait un livre utile. Mais qu'il me permette de ne pas juger d'une même utilité les pages qu'il a écrites pour servir d'introduction à cet ouvrage. Il est fort bien de dire la vérité à la nation au sein de laquelle on a reçu le jour, et le patriotisme irréfléchi, je le reconnais, a de graves inconvénients : mais n'est-ce pas abuser un peu de la liberté philosophique qui détache les esprits élevés de tant de préoccupations étroites, que de jeter sans cesse à la tête de la France l'exemple et la leçon de l'Angleterre?

Il n'y a pas d'antipathie nécessaire entre les deux peuples, et s'il y en a, c'est le devoir du sage de travailler à en extirper les racines, mais, si ces deux grands peuples doivent travailler de concert à l'histoire future, ce n'est pas une raison pour qu'on humilie toujours le plus généreux des deux, en lui déclarant qu'il aurait beaucoup mieux fait de naître de l'autre race et de moins rechercher l'égalité pour arriver plus vite à la liberté. Ce n'est pas à nous en tout cas à nous discrédider ainsi ; et, si nous avions à le faire, ce ne serait pas, il semble, en un moment où ces discours et ces péroraisons sur les avantages de la liberté politique ont un faux art de plaisanterie, surtout s'ils ne viennent pas des citoyens qui, en effet, sacrifient tout à la recherche de la liberté. Lorsqu'il y a dans l'histoire de deux nations tant de motifs pour que leur génie se soit développé différemment, il y a aussi une sorte de puérilité à vouloir absolument que leurs manières d'agir et de penser soient semblables au bout d'un millier de siècle, et j'ajoute qu'il y a une sorte d'ingratitude envers nos pères à gémir ainsi sur l'infériorité de l'héritage qu'ils nous ont légué avec leur sang. Ce prétendu libéralisme du monde officiel est donc à la longue assez fatigant, et, pour ma part, je m'avoue blessé dans mon cœur et dans l'intimité de mon culte pour les souvenirs de la France, quand je lis de ces phrases devenues, hélas! si banales.

« Le caractère mobile de la nation a exercé sur ses destinées une influence que l'on ne saurait méconnaître. D'une nature essentiellement généreuse, le Français est toujours prêt à combattre avec enthousiasme pour le triomphe d'une grande idée ou d'une noble cause. Il est plus accessible à la douceur qu'à la force ; son esprit a plus de grâce que de vigueur. Mais ces qualités tour à tour aimables et sublimes qui font les artistes ou les héros sont moins propres à former des politiques. La grâce du caractère français nuit à son énergie, le vieil esprit gaulois développe le caractère frondeur, et l'utilité disparait devant le ridicule. La mobi-

lité d'esprit engendre le besoin de changement, et la lassitude succède promptement à l'enthousiasme.

« La tribune semble ne pouvoir critiquer les actes du pouvoir sans se livrer contre le pouvoir même à des attaques qui manquent presque toujours de calme et de mesure. La presse, etc.» Vous devinez la suite. Ce sont là les phrases usitées dans le monde des fonctionnaires du régime répressif. On se désole sur la nécessité de sacrifier cette liberté si chère, mais si remuante, et on la sacrifie avec un calme parfait pour garder sa fonction non moins chère, et obtenir de l'avancement.

Jamais lieu commun, débité d'un ton aimable, ne fut plus pénible au cœur de celui qui aime passionnément la liberté et la patrie. On accuse de légèreté le pays qui, dans les arts et les lettres, a produit les œuvres les plus raisonnables, les plus logiques, les plus fortes, le pays de Corneille, de Molière, de Bossuet, de Rousseau, de Descartes, du Poussin, du Puget. On lui reproche son incohérence, lorsqu'il n'est pas de peuple qui ait peut-être plus directement marché à son but, l'émancipation réelle et non fictive de la race humaine par la liberté et par l'égalité. On le soupçonne d'une incurable incapacité à accomplir des actes de vigueur, le pays qui, du 5 mai 1789 au 18 juin 1815, lutta sans repos contre toutes les fatigues, tous les périls, toutes les nécessités du plus grand rôle qu'une nation ait jamais joué sur la terre. La France, qui a mis au monde les passionnés citoyens de 89 et les incomparables tribuns de 93, est en effet le berceau d'une race sans énergie! La France qui a fait 89 et qui n'a pas reculé devant 93, et qui, lorsqu'on voulut restaurer l'ancien régime sur son sol épuisé de gloire et de sang, après une patience de quinze années, trouva la force de faire encore 1830, la France, en effet, ne sait pas poursuivre une entreprise. Ah! c'est que l'on confond toujours l'ancienne physionomie de notre patrie et son vrai caractère. On ne veut avoir affaire qu'à l'esprit de cour de la monarchie d'autrefois, et l'on ne veut pas voir cette démocratie opiniâtre montée enfin sur la scène depuis soixante-quinze ans et qui n'en descendra plus.

Que de choses à dire cependant pour expliquer en quoi la France et l'Angleterre doivent nécessairement différer! Et comme il est aisé de comprendre pour quelles raisons l'aristocratie est restée maîtresse de la situation, là où elle a lutté contre le pouvoir, au nom et à l'aide de la nation, tandis qu'elle a dû périr là où elle n'a été qu'à la longue asservie par le pouvoir, et où elle ne fut jamais ni mêlée à la nation, ni recrutée dans ses rangs! Comme il est clair qu'en supportant sa part des charges de l'entretien de l'État elle s'est rendue digne de le gouverner en Angleterre, et ne le mériterait pas en France, quand même elle en eût été capable, puisqu'elle refusait obstinément d'y contribuer. Et dans cette Angleterre qu'on nous peint si libre, que de contradictions nous pourrions relever! Justement il vient de paraître un ouvrage précieux, celui de Fischel, sur la Constitution d'Angleterre, dont la traduction nous manquait. On y trouve de quoi s'instruire sur la formation et sur la situation exacte de cette liberté. Mais soit, elle est grande. L'égalité l'est-elle aussi? Non, elle ne l'est pas, et ce n'est même qu'une fiction

que cette égalité de l'Angleterre. Or, il est dans l'honneur de la France d'avoir émancipé les hommes en même temps qu'elle commençait à former des citoyens. Laissez-lui accomplir, sans lui manquer de respect, son œuvre tout entière.

Je ne cite que quelques lignes de Fischel :

« En Angleterre, tout juge de paix peut condamner des domestiques insoumis jusqu'à trois mois de prison, avec travail forcé. Le caractère rigidement aristocratique de la législation anglaise se manifeste aussi dans ce fait que l'autorité peut forcer les enfants des pauvres à entrer en apprentissage sans consulter leurs parents, en ce que l'on fouette les vagabonds, et que l'on y exécutait, jusque dans le siècle présent, pour des crimes commis contre la propreté. » Eh bien, j'aime mieux être du pays qui, de temps en temps, pour mieux servir la justice, risque de n'être pas si riche en liberté, qui en souffre et qui, un jour, reprend tout son bonheur!

Ce n'est pas à M. de Franqueville que je m'adresse. Il n'est dans son livre que l'écho d'une école qui, méconnaissant le vrai génie de la France, s'égare dans des lamentations et des exhortations fort inutiles. Il y mêle, il est vrai, en sa qualité de membre du Conseil d'État, un respect mille fois attesté par ses citations, pour de tout autres pensées. C'est même un des défauts de son livre que l'air de compilation forcée qu'il a pris en le remplissant de tant d'aphorismes qui hurlent de se voir ensemble. Pourquoi, pour défendre cette chère cause de la liberté de la France, extraire indifféremment les maximes de ceux qui l'ont le plus aimée et de ceux qui ne l'ont pas servie? On a l'air de faire sa cour à tout le monde, et c'est au moins un inconvénient. Quelquefois même les citations s'enchâssent si singulièrement, que les opinions personnelles de l'auteur y paraissent souscrites par les maîtres qu'il invoque, quoique leur pensée soit bien différente. C'est ainsi que dans l'introduction on croit voir M. Michel Chevalier et M. de Rémusat demander avec M. de Franqueville l'abolition de l'égalité des partages dans les successions.

C'est encore là, je crois, le seul remède que tous ces prétendus restaurateurs et sauveurs de la liberté nous indiquent. Rétablissons le droit d'aînesse, formons une classe de grands propriétaires fonciers, et, si la démocratie, cette âme de la France expire, au moins elle jouira d'une imitation de la liberté aristocratique des Anglais.

« En vain, dit M. Ch. de Franqueville, les partisans du partage forcé, établi par le Code Napoléon ont-ils prétendu que la liberté testamentaire favorisait le droit d'aînesse, devait avoir pour conséquence de jeter la désunion dans la famille ; l'épreuve faite en Angleterre leur inflige le démenti le plus catégorique, tandis que l'expérience de la France établit clairement que notre système actuel de succession est la négation et la destruction du principe de l'autorité paternelle. En vain a-t-on affirmé que cette même liberté a pour effet d'empêcher la constitution de la petite propriété. Les remarquables travaux de M. Le Play ont démontré formellement le contraire ; ils ont prouvé, de plus, comme le fait si justement observer M. de Montalembert, que l'action de la loi qui

attribue à chaque héritier, nonobstant la volonté du père de famille et des autres cohéritiers, le droit de morceler l'héritage est le plus grand obstacle à la constitution de la petite propriété que le Code Napoléon a prétendu fonder.

« La division de la propriété en Angleterre est d'ailleurs beaucoup plus grande qu'on ne se l'imagine communément. Il y a sans doute, dit M. de Lavergne, etc. »

Ce dernier paragraphe est au moins superflu, puisqu'il contredit ceux qui précèdent. Si le droit d'aînesse n'empêche pas la division de la propriété, ne demandez pas qu'on le rétablisse pour que la propriété ne se divise pas. Ou plutôt ne demandez pas l'impossible, car on peut mettre au défi qui que ce soit de proposer jamais une loi qui interdirait l'égalité des partages.

O confusion des idées et des principes! Voilà où nous en sommes venus? Mais heureusement que ce n'est là que le sort de quelques-uns et que la raison publique n'est pas avec eux.

Nous voilà loin du sujet traité par M. Ch. de Franqueville, mais pourquoi ne nous a-t-il pas donné, sans avertissement, l'utile tableau qu'il a tracé. Voici la division des matières qui le remplissent :

Livre premier. — *L'État et l'Église.* — Chapitre 1. La Constitution. — Chap. 2. Le pouvoir exécutif : — 1° le souverain ; 2° la famille royale ; 3° la maison royale ; 4° la liste civile ; 5° le conseil privé ; 6° le cabinet. — Chap. 3. Le pouvoir législatif : — 1° le parlement ; 2° la noblesse ; 3° la Chambre des lords ; 4° la Chambre des communes ; 5° les bills. — Chap. 4. La religion : — 1° le protestantisme, 2° le catholicisme.

Livre deuxième. — *Justice et législation.* — Chapitre 1. La justice : 1° organisation judiciaire ; 2° cours de juridiction générale ; 3° cours criminelles ; 4° instruction criminelle ; 5° juridictions civiles ; 6° cours de comité ; 7° cours supérieures ; 8° cours de juridictions spéciales ; 9° cours de juridictions locales ; 10° cours d'Écosse et d'Irlande. — Chap. 2. Législation : — 1° la loi ; 2° la famille ; 3° la propriété.

Livre troisième. — *Administration centrale.* — Chap. 1. Affaires antérieures : — 1° les administrations centrales ; 2° département de l'Intérieur ; 3° bureau du commerce ; 4° comité de l'éducation. — Chap. II. Affaires extérieures, armée et marine : — 1° département des affaires étrangères ; 2° armée ; 3° marine ; 4° colonies. — Chap. III. 1° la trésorerie ; 2° les impôts ; 3° les dépenses ; 4° le budget ; 5° les institutions de crédit.

Livre quatrième. — *Administration locale.* — Chapitre 1. Le Comté : — 1° l'administration locale ; 2° autorité du Comté ; 3° administration du Comté ; 4° Comtés d'Écosse ; 5° Comtés d'Irlande. — Chap. II. La paroisse : — 1° administration paroissiale ; 2° la loi des pauvres ; 3° paroisses d'Écosse et d'Irlande. — Chap. III. Le bourg : — 1° bourgs d'Angleterre ; bourgs d'Écosse et d'Irlande ; 3° Londres ; 4° Édimbourg et Dublin.

Rien n'est omis et tout est exact. J'ai eu, du moins, l'occasion de m'assurer de l'exactitude d'un grand nombre de documents qui y sont

analysés et c'est là le premier mérite d'un tel ouvrage. Ce n'est pas une étude comparée sur les constitutions comme celle de M. Latour-Dumoulin qui, quelquefois, est si singulière dans ses conclusions ; ce n'est pas un traité critique et politique, comme la belle œuvre d'Édouard Fischel ; mais, en le dégageant des réflexions soi-disant libérales qui s'y trouvent mêlées çà et là, on a un très-bon manuel, d'une exécution très-intelligente et qui fait un véritable honneur à M. Ch. de Franqueville.

PAUL BOITEAU.

CARTE FIGURATIVE ET APPROXIMATIVE *des poids des bestiaux venus à Paris par les chemins de fer,* par M. Minard, inspecteur général des ponts et chaussées en retraite. Chez l'auteur, rue du Bac, 38.

En 1858, ainsi que j'ai eu occasion de le rappeler dans un précédent article bibliographique (1), M. Minard, mettant à profit la Statistique des consommations de Paris, de M. Husson, et traduisant, en langage parlant aux yeux, les moyennes d'une période de huit années (1845-1853), avait publié une *Carte figurative et approximative des quantités de viande de boucherie envoyées sur pied par les départements et consommées à Paris.* On y voyait que 27 départements de la France continentale restaient étrangers au service de la consommation parisienne, et que 7 n'y concouraient que dans une mesure insignifiante. Pour les 51 autres, des cercles et des secteurs, proportionnels et diversement colorés, faisaient connaître les poids correspondants de bœuf ou vache, de veau et de mouton, absorbés annuellement par la capitale de la France.

M. Minard reprend aujourd'hui la question sous une autre forme, dans la seconde des cartes dont les titres sont inscrits en tête de cet article, et mentionne les porcs à côté de la viande de boucherie proprement dite. Comme on s'y attend, le réseau d'Orléans est la voie d'arrivée à Paris la plus importante pour toutes les catégories de bestiaux. Viennent ensuite, pour les bœufs et vaches, les réseaux de l'Ouest, de Lyon et de l'Est, la ligne de Strasbourg occupant la première place pour les moutons. Le dernier rang appartient, à tous égards, au réseau du Nord.

Dans un coin de la grande carte, à laquelle je ne puis évidemment que renvoyer le lecteur qu'intéresse l'influence des chemins de fer sur l'approvisionnement de Paris en bestiaux, est une petite *Carte de l'étendue des marchés des bœufs expédiés à Paris en* 1828 *et en* 1862. M. Biot avait constaté, dans la *Revue britannique*, pour la première de ces deux années, antérieure à la création de voies de fer aboutissant à Paris, que 32 départements y avaient expédié 93,000 bœufs et vaches. M. Minard constate que 243,000 têtes sont venues, en 1862, de 44 départements. Les 12 nouveaux correspondent ensemble à 37,000 têtes; à l'exception du Cher et de la Côte-d'Or, ils sont situés à la périphérie de l'ancienne région d'approvisionnement, et accusent ainsi une partie de l'influence du perfec-

(1) Livraison de décembre 1863.

tionnement des voies de communication. Les progrès de l'alimentation parisienne en viande de boucherie ont, d'ailleurs, des causes multiples sur lesquelles il n'est point de ma compétence d'insister. Je préciserai seulement, à l'aide de la carte Minard, la mesure exacte de ces progrès, relativement à l'accroissement de la population (750,000 habitants en 1828, 1,700,000 en 1862), pour le bœuf ou la vache, qui fournissent bien la moitié de la viande de boucherie : la consommation moyenne par habitant en a été augmentée de près de 15 0/0.

E. LAMÉ FLEURY.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Enquêtes sur la loi limitative du taux de l'intérêt et sur le courtage. — — L'association des portefaix de Marseille et la liberté du travail. — Observations sur le compte rendu du crédit foncier. — Mouvement du commerce extérieur. — — Le traité franco-suisse; la chambre de commerce de Namur. — Décision arbitrale au sujet du canal de Suez.

Nous formions le vœu dans notre dernière chronique de voir mis les moments à profit pour les réformes économiques. Ce vœu n'aura pas été entièrerement stérile, puisqu'au moment où nous mettions sous presse, une commission d'enquête était nommée pour s'occuper de la révision de la loi de 1807 sur l'intérêt de l'argent, et une autre pour soumettre à l'examen les privilèges des courtiers. Nous saurons bientôt sans doute à quelles conclusions pratiques aura abouti l'enquête sur l'intérêt de l'argent, et nous pouvons affirmer d'avance qu'il en sortira une réforme sérieuse d'une législation à laquelle nous avons tant de fois reproché d'être arriérée, impuissante, et qui pis est nuisible à ceux-là mêmes, à ceux-là surtout qu'elle prétend servir. Les vues conformes aux nôtres de la Chambre des notaires de Paris et de la plupart des Chambres de commerce, les justes réclamations des banquiers en face du privilége concédé à la Banque de France d'élever au-dessus du taux légal le taux de son escompte, le progrès enfin de l'opinion sur cette question si longtemps embrouillée par les subtilités des jurisconsultes, tout indique que la loi de 1807 touche au terme de sa carrière. Ce que nous souhaitons, c'est que de nouvelles distinctions aussi vaines que les precédentes ne neutralisent ou n'atténuent pas à l'excès le bien d'une réforme libérale. Telle serait, par exemple, la fameuse distinction du taux de l'intérêt en matière commerciale et en matière civile, distinction si difficile à établir dans beaucoup de cas, si favorable à la fraude, si peu justifiée en

principe. Sans rentrer dans le fond de la question que nous considérons comme épuisée pour nos lecteurs, nous répétons que nous croyons parfaitement inefficace la législation de 1807 en matière civile contre ce qu'on appelle les ravages de l'usure dans les campagnes. En principe, si cette tutelle des paysans, quant à la faculté d'emprunter, se justifie, il n'y a nulle raison de ne pas l'étendre à d'autres actes. En fait, la loi n'empêche aucun prêt usuraire et rend plus rares les capitaux dont elle abandonne le monopole, au delà du taux de cinq, à des mains peu scrupuleuses. Il a fallu bien du temps pour que Turgot et Bentham eussent raison devant les gens d'affaires. Mais les gens d'affaires se laissent à la fin toucher par l'expérience : les légistes qui n'y ont pas le même intérêt opposent plus de résistance. C'est sur la distinction du taux de l'intérêt en matière commerciale et en matière civile que cette résistance se fonde en grande partie aujourd'hui chez ceux qui ne défendent pas dans son entier la législation de 1807. Souhaitons que des délibérations de la commission et des lumières de l'enquête il sorte autre chose qu'une liberté incomplète et mutilée.

L'enquête sur le courtage amènera également un progrès de la liberté du travail. Il était grand temps de faire rentrer dans le droit commun cette catégorie de privilégiés. Au moment où nous écrivons, l'enquête est près de finir. Tout ce qui nous en est rapporté rend peu douteuse la solution générale de la question. La liberté de courtage aura fait un grand pas. Nous reviendrons sur cette question aussitôt que les résultats de l'enquête auront été mis au jour. On se préoccupe aussi de la question de l'indemnité et du mode de l'indemnité.

Encore une question, quoique de moindre importance, qui se rattache à la liberté du travail! Il s'agit de l'association des portefaix à Marseille.

L'avenir commercial, qui combat avec une généreuse persévérance toutes les entraves à la liberté économique, nous signale un fait qui prouve une fois de plus jusqu'où peuvent aller la tyrannique prétention du privilége et le joug que les corporations font peser sur les individus qui les composent. L'association des portefaix a institué parmi ses membres une société de secours mutuels ; et, à la date du 30 décembre 1863, par un avis imprimé adressé aux membres de la Société de bienfaisance des portefaix, les syndics de la Société ont annoncé que, à partir dudit jour, l'article additionnel suivant serait mis en vigueur et appliqué à tous les sociétaires qui l'enfreindraient. Cet article additionnel était ainsi conçu : «Il est interdit à tous les sociétaires d'accepter un emploi quelconque dans n'importe quelle administration, compagnie ou sociétés publiques et autres, ni de travailler pour leur compte ou sous leurs ordres, sans avoir au préalable demandé et obtenu l'autorisation du conseil de l'Association, qui, après l'avoir l'avoir accordée, pourrait la retirer si elle le jugeait nécessaire dans l'intérêt de la Société. Tout contrevenant à cet article

sera appelé par devant [illegible] la peine qu'il aura encourue et qui pourra, s'il le juge convenable, l'exclure à perpétuité de l'Association. » Par application de cet article, et pour motif d'infraction à ses dispositions, quatre-vingt-trois membres de l'Association ont été exclus du bénéfice de ses statuts par une délibération du conseil de la société. Ces quatre-vingt-trois membres avaient accepté certains travaux de la Société des docks et entrepôts de Marseille, Société qui a été mise en interdit par la corporation des portefaix. Nous sommes heureux de dire que le tribunal a considéré qu'il y avait là une atteinte grave à la liberté du travail, qu'il y avait oppression de la part de la corporation qui voulait forcer l'un ou plusieurs de ses membres à entrer dans une coalition formée dans un but qu'ils n'approuvaient pas; il y avait atteinte non-seulement à la liberté du travailleur que l'on voulait forcer de s'abstenir, mais encore aux droits de ceux qui voulaient l'employer. En conséquence le tribunal a ordonné que les président, vice-président et syndics de ladite société seraient tenus de rétablir sur la liste matricule de la Société le nom des quatre-vingt-trois demandeurs, sur leur offre de verser à la caisse sociale la portion de leur salaire déterminée par les règlements, et ce non-seulement pour l'avenir, mais encore pour tout le temps qui s'est écoulé depuis leur [illegible] aux dommages-intérêts.

— Le compte rendu du [illegible] a paru récemment. Les chiffres attestent la part très-considérable qu'y a prise la propriété urbaine et le peu de [illegible] propriété, en vue de laquelle cet établissement [illegible] partie institué. Ce n'est pas que nous [illegible] réels rendus par le Crédit foncier; [illegible] prépondérance du département de la Seine, c'est-à-dire de Paris, dans les prêts; nous pouvons constater, sans nous en étonner, que la petite propriété ne trouve pas là le crédit dont elle a besoin; nous pouvons enfin souhaiter que la liberté fasse ce que le privilége ne fait pas ou ne fait qu'imparfaitement; il n'en serait [illegible] reconnaître les utiles développements pris par le Crédit foncier dans notre pays. L'administration du Crédit foncier [illegible] pour les départements une augmentation de [illegible], de 2 millions et demi sur 1862. Ici encore il faudrait que les travaux des villes tinssent relativement moins de [illegible] l'avoir senti en favorisant la formation d'une Société de crédit agricole. Quant au chiffre total des prêts, l'accroissement [illegible] mesure par la comparaison des périodes suivantes. [illegible] pour les années 1852, 1853, 1854, de 54.3[illegible],000 fr.; [illegible] 1856, 1857, de 29,158,000 fr.; ils montent, pour les années [illegible] 1859, 186[illegible], à

104,481,000 fr.; et pour les années 1861, 1862, 1863, à 281,199,000 fr. Sous le rapport de l'importance, voici comment se classent les prêts hypothécaires depuis l'origine : au-dessus de **1,000,000** fr., c'est **69,240,000** fr.; les prêts de 100,000 fr. à 1 million donnent un total de **235,057,000** fr.; de 10,000 fr. à 100,000 fr., on obtient **155,189,000** fr. Enfin, pour les petits prêts au-dessous de 10,000 fr., on tombe au faible chiffre de **11,747,000** fr., ce qui confirme nos observations sur la part exiguë prise par la petite propriété aux bienfaits du Crédit foncier.

—Le mouvement du commerce extérieur donne lieu, de la part de plusieurs journaux favorables au traité de commerce, à des observations auxquelles nous ne saurions nous associer, et que nous devons combattre. Ces journaux s'applaudissent de ce que nos importations ont diminué depuis trois ans, tandis que l'exportation de nos produits a augmenté de 53 0/0, proportion surprenante. Certes, nous nous félicitons de l'extension prise par nos exportations; mais nous verrions avec une vive satisfaction nos importations augmenter progressivement, autrement la liberté de commerce n'aurait pas atteint son but. C'est ce qu'oublient les raisonneurs qui se placent, sans qu'ils s'en doutent, au point de vue de la protection. On a raison de remarquer que les *invasions* de produits, qui devaient ruiner plusieurs de nos industries, ne se sont pas réalisées et de rassurer des intérêts trop prompts à s'alarmer; mais il y a loin de là à se faire un sujet de joie de l'immobilité et même de la diminution de l'importation. C'est toujours la vieille erreur, qui consiste à vouloir vendre sans acheter.

Ces raisonnements défectueux n'empêcheront pas la liberté du commerce de faire son chemin. Le traité franco-suisse inaugure cette liberté, quoique nous regrettions de voir figurer encore là trop de droits. La Chambre de commerce de Namur publie un compte rendu des plus significatifs. « Nos industriels, dit-elle, éclairés sur la véritable nature de leurs intérêts, loin de craindre le régime de la liberté commerciale, en réclament au contraire la féconde application. Depuis que le traité avec la France du 1er mai 1861 nous a fait entrer dans cette voie fructueuse, on a pu remarquer dans notre ressort la réalisation de notables progrès; les procédés de fabrication se sont améliorés et les forces productives en ont acquis plus de puissance. »

Nous ne désespérons pas de voir la Chambre de commerce du Havre tenir un jour un langage aussi libéral. Au lieu de se renfermer dans une invocation désormais inefficace au régime spécial de la protection accordée à la marine marchande, invocation qui fait le fond de son dernier compte rendu, elle cherchera les encouragements à notre commerce maritime dans l'extension de toutes les libertés économiques;

c'est ce que nous avons dit et motivé, et rien n'est de nature dans les faits allégués par quelques-uns de nos ports à modifier notre opinion.

— Le *Moniteur* a publié la décision arbitrale que l'Empereur a rendue au sujet du litige existant entre la Compagnie du canal de Suez et le gouvernement égyptien. Ce document très-étendu se résume en ceci qu'il fixe à 84 millions de francs l'indemnité totale due à la Compagnie par le gouvernement égyptien qui les lui payera par une annuités ainsi qu'il suit : « La première somme allouée de 38 millions sera payée en six annuités divisibles par semestre. Les huit premiers semestres seront de 3 millions 250,000 fr. chacun et les quatre derniers de 3 millions chacun. Le premier semestre sera exigible le 1er novembre 1864, et les payements continueront de semestre en semestre jusqu'à l'entière libération de la somme de 38 millions.

« La somme de 30 millions, allouée pour l'indemnité des terrains rétrocédés, sera divisée en dix annuités de 3 millions chacune. La première annuité sera exigible seulement après l'entière libération de la somme de 38 millions ci-dessus, c'est-à-dire le 1er novembre 1870, et les payements continueront d'année en année jusqu'à l'entière libération de la somme de 30 millions.

« La somme de 6 millions, allouée pour l'indemnité des droits sur le canal d'eau douce, sera divisée en dix annuités de 600,000 fr. chacune, payables aux mêmes échéances que les annuités ci-dessus fixées pour l'indemnité de 30 millions. Enfin la somme de 10 millions, allouée pour les travaux exécutés et à exécuter au canal d'eau douce, sera payée dans l'année de la livraison dudit canal. »

— La 31e session du Congrès scientifique de France vient d'avoir lieu à Troyes. L'économie politique avait peu de représentants à ce Congrès; cependant, on y a agité des questions économiques du plus haut intérêt, entre autres la question du paupérisme. La section de l'agriculture, du commerce et de l'industrie avait à son programme de nombreuses questions intéressant également l'économie politique; elles ont été généralement traitées avec bonheur par des hommes d'un incontestable mérite pratique. Nous reviendrons sur cette session.

Henri BAUDRILLART.

Paris, 15 août 1864.

ERRATUM.— Dans l'article intitulé : *Un Économiste du* XIVe *siècle*, au lieu de Francis *Monnier*, lisez Francis *Meunier*.

L'Administrateur-Gérant, GUILLAUMIN.

PARIS. — IMPRIMERIE DE A. PARENT, RUE MONSIEUR-LE-PRINCE, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DE L'UTILITÉ

CONSIDÉRÉE

COMME PRINCIPE DE MORALE

Depuis l'origine de la philosophie, on s'est occupé de rechercher et de définir le principe premier et dominant de la morale; on s'est efforcé de formuler la règle d'après laquelle les actions humaines devaient être jugées bonnes ou mauvaises, dignes d'approbation ou de blâme. Depuis l'origine de la philosophie, ceux qui travaillent à la recherche de ce principe et de cette formule diffèrent d'opinion, discutent ou même se disputent. Pendant ce temps, le monde a marché sous l'empire d'une morale traditionnelle d'origine empirique, sans accorder jamais un grand crédit aux sectes qui prétendaient le diriger.

Voilà trois faits parfaitement constants qui ont causé quelquefois la confusion des sages et le triomphe des ignorants. « A quoi bon tant de recherches, disent ces derniers, si elles ne doivent aboutir à aucun résultat certain, supérieur à toute controverse, digne de conquérir, au moins pour quelque temps, une autorité pratique respectée? Qu'importe ce qui ne sert à rien? » Leur triomphe a redoublé lorsque, jetant un coup d'œil sur l'ensemble des doctrines philosophiques, ils ont vu que les mêmes opinions semblaient

incessamment se formuler, mourir, se reproduire, mourir encore pour renaître de nouveau, pendant une longue suite de siècles, comme si l'esprit humain, enfermé dans une espèce de cirque, y tournait sans cesse sans pouvoir jamais en sortir. Il est si doux de pouvoir se dire : « Je ne me suis occupé de rien et je suis aussi avancé que ceux qui ont le plus travaillé à la découverte de la vérité. Je suis même plus avancé qu'eux, puisque je connais la vanité de leur science et ils l'ignorent !... »

Un coup d'œil plus attentif jeté sur l'histoire de la philosophie et de l'humanité suffit à troubler cette quiétude et à montrer les choses sous un autre aspect. Il est vrai que jusqu'à ce jour les sociétés n'ont accepté aucune des formules de morale proposées par les philosophes, mais elles n'ont pas cessé un seul instant de tenir compte des travaux de ceux-ci et de profiter même de leurs disputes. Il faudrait savoir bien peu d'histoire pour ignorer l'influence du stoïcisme sur les jurisconsultes et législateurs romains et celle des penseurs modernes sur les lois et les idées qui régissent les sociétés actuelles. Les philosophes, de leur côté, ont profité pour leur instruction des changements qui s'opéraient autour d'eux dans les institutions, dans les idées, dans les mœurs, et, lors même qu'ils paraissaient reprendre d'anciennes formules, ils ne manquaient guère de les renouveler et de les agrandir, de manière à se rapprocher incessamment les uns des autres. C'est ce que démontre l'étude, même sommaire et superficielle, de la philosophie à quiconque a un peu pensé et parcouru les livres originaux, laissant là les œuvres de seconde et de troisième main, les manuels écrits sans critique sur d'autres manuels. On peut bien dire avec raison que les penseurs ne sont guère plus d'accord sur le principe de la morale que lors du dialogue rapporté ou inventé par Platon, entre Socrate et Protagoras ; mais il est certain que les théories morales ont pris un caractère infiniment plus large qu'au commencement. Quelle différence, par exemple, entre les formules de Platon et celles de Kant ! Et dans l'école opposée, le progrès n'est pas moins sensible : Aristippe prend le plaisir pour principe de la morale : Épicure y joint l'absence de peine et étend sur toute la vie de l'individu le plaisir et l'absence de peine à considérer. Bentham reprend la formule d'Épicure, mais il dit : « le plus grand bonheur du plus grand nombre. » Entre le point de départ et le point d'arrivée un progrès immense s'est accompli.

Ajoutons que les théories opposées ne sont ni aussi éloignées les unes des autres, ni aussi variées qu'on le dit et que le croient peut-être leurs auteurs. Il nous semble d'ailleurs que toute discussion un peu sérieuse doit tendre à les rapprocher, à établir une solution susceptible d'être généralement acceptée.

Ces recherches relatives au premier principe de la morale ne sont pas aussi stériles qu'on se plaît à le dire; elles sont d'ailleurs intéressantes au plus haut degré. N'hésitons pas à nous y engager. Voyons où on en est : essayons de déterminer le problème, de formuler à nouveau et de défendre la solution qui nous semble la meilleure, celle de l'utilité.

I

De nos jours encore et depuis l'origine des temps historiques, la morale régnante et officielle reconnaît comme principe, ou la tradition conservée par un corps de prêtres, ou l'Écriture. Mais en aucun temps, si ce n'est dans les premiers siècles du christianisme, cette morale n'a été livrée à la discussion des profanes et des laïques. Son principe d'ailleurs comporte peu l'examen et la controverse ; il faut tout d'abord l'admettre ou le rejeter. Si on l'admet, on discute sur le sens des textes, sur l'autorité de la tradition et sur la part qu'il convient de faire ou de ne pas faire aux considérations tirées de l'expérience. Si on ne l'admet pas, il faut chercher à la morale un principe rationnel et une sanction rationnelle, en un mot interroger la philosophie. Sans reconnaître ou nier formellement le principe de la morale traditionnelle, on a pris généralement le parti de chercher à la morale un principe rationnel et c'est dans cette recherche qu'ont éclaté les dissidences. Quant à la négation de toute morale, s'il est vrai malheureusement qu'on la reconnaît dans la conduite d'un certain nombre de personnes, nous ne croyons pas qu'elle ait été systématiquement enseignée, et qu'elle soit imputable à aucune école philosophique, bien que chaque école l'ait attribuée avec trop de facilité aux opinions dissidentes. En fait, la nécessité d'une morale, c'est-à-dire d'une règle des actions humaines, est généralement reconnue et, ce qui est plus remarquable, on est à peu près d'accord sur les préceptes pratiques qui la constituent; on discute surtout sur les principes et les méthodes. La pratique de chacun est plus ou moins conforme à la théorie, selon que ses convictions sont plus ou moins fortes ou que son ca-

ractère a plus ou moins de consistance, plutôt que selon l'école à laquelle il appartient.

Nous n'avons point à discuter ici la morale d'autorité, ni les principes, ni les interprétations auxquelles les casuistes se sont livrés. On ne reconnaît le droit de traiter de ces matières qu'à ceux qui ont reçu mission pour cela et nous n'en avons aucune. Bornons-nous donc à examiner les principes de morale qui font l'objet des discussions philosophiques.

Il y a bien des écoles en philosophie et bien des subdivisions dans chaque école; cependant, quant au principe de la morale, il nous est difficile de signaler plus de deux opinions. La première et la plus enseignée affirme que les principes de la morale sont inscrits en tout temps dans la conscience humaine et que leur sanction résulte d'un sentiment intense, primitif, ineffaçable de l'obligation d'observer ces principes. La seconde, constamment décriée dans l'enseignement direct et cependant puissante, soutient que la connaissance des principes de la morale est un fruit de l'expérience; que, s'il est vrai que l'idée du bien et du mal, d'une morale et d'une règle soit toujours vivante dans l'homme, la formule de cette règle s'apprend, se modifie, se rectifie, se perfectionne avec l'ensemble de nos connaissances et par les mêmes moyens; que si le sentiment de l'obligation morale, ou, en termes plus généraux, du mérite et du démérite, de la sanction rémunératrice ou pénale, existe en germe et en puissance chez tous les hommes, il ne prend vie, ne s'applique et ne se développe que par l'enseignement, par l'habitude, par l'expérience.

Ces deux écoles, aussi anciennes que la philosophie, existent encore aujourd'hui. Dans l'antiquité, nous voyons Platon à la tête de la première, tandis qu'Aristote, les Stoïciens et les Épicuriens, malgré les différences de doctrine qui les séparent, cherchent dans l'utilité, de jour en jour mieux comprise, des règles de conduite. Dans les temps modernes, la distinction des deux écoles reparaît; d'une part, Descartes et ses successeurs, Kant et tous ceux qui, de nos jours, exposent et professent leurs doctrines; de l'autre, Bacon, Locke, Helvetius, Bentham et ses nombreux disciples.

M. John Stuart Mill, qui a publié pour la défense de la seconde un opuscule digne de fixer l'attention des penseurs, nous semble avoir fort heureusement caractérisé ces deux écoles en appelant la première *intuitive* et la seconde *inductive*, puisque,

en effet, la première affirme que la connaissance de la morale est affaire d'intuition, tandis que la seconde soutient que cette connaissance s'acquiert, tout comme celles qui constituent la physique et la chimie, par l'emploi de l'induction.

La question qui se débat entre les deux écoles est celle-ci : « Nos connaissances morales naissent-elles avec chacun de nous ou sont-elles le résultat de l'enseignement et de l'expérience ? » Ceux qui soutinrent au commencement la première opinion se fondèrent sur l'identité du sens moral chez tous les hommes, identité facile à constater chez quelques peuples soumis au même enseignement moral : le genre humain, pour ces philosophes, c'était la Grèce et les civilisations nées de l'enseignement grec. Mais, à mesure que les connaissances historiques et géographiques se sont étendues, à mesure qu'on a pu comparer les croyances morales d'hommes placés à de grandes distances les uns des autres dans le temps et dans l'espace, cette première thèse de l'intuition, réfutée par l'observation la plus vulgaire, a cessé d'être soutenable. On a pourtant soutenu et l'on soutient encore l'innéité de la connaissance des préceptes généraux, bien que l'observation y répugne ; car quelques-uns de ces préceptes se trouvent contredits par les croyances formelles d'un grand nombre de peuples anciens et de presque toutes les peuplades sauvages, c'est-à-dire par la moitié du genre humain.

Pour trouver un terrain solide, il a fallu s'élever plus haut, jusqu'à la notion d'une règle morale et de l'obligation de l'observer. Mais sur ce point les deux écoles se rapprochent étrangement. La première dit : «La notion de l'existence d'une morale et de l'obligation qui l'accompagne est primitive, naturelle et innée : on peut différer dans l'application, se tromper, apprendre, se perfectionner, mais partout où il y a des hommes, ils ont l'idée d'une morale et le sentiment des obligations qu'elle impose. » L'école utilitaire admet volontiers cette proposition, en disant : « Chaque homme naît avec le désir d'éviter la douleur et de chercher le plaisir, et développe toutes les puissances dont il dispose, de manière à satisfaire ce désir autant qu'il le peut. Il observe que certaines règles de conduite se conduisent à la satisfaction de ce désir, et il s'y conforme, les proclame, les impose ; il se sent obligé à les respecter, comme tous les préceptes de la raison, et ne peut s'en écarter sans être persuadé lui-même qu'il fait une sottise. »

Dans ces termes, la différence des deux thèses est quelque peu

difficile à saisir. Toutefois, en examinant les choses avec attention, on trouve que l'école intuitive soutient que l'obligation morale et l'idée de cette obligation existent indépendamment de tout raisonnement, tandis que l'école inductive fonde l'idée d'obligation et l'obligation même sur le raisonnement. Pour la première, le sentiment moral et le sentiment d'utilité sont deux choses absolument distinctes et presque de nature différente ; pour la seconde, le sentiment moral est un cas et une forme du sentiment d'utilité. Les partisans de l'intuition disent : « Un raisonnement ne peut jamais fonder une obligation morale et pourtant cette obligation existe ; donc elle vient d'ailleurs et de plus haut que le raisonnement : elle naît soit d'une révélation expresse et déterminée, soit de cette révélation qui éclaire tout homme venant en ce monde, de la raison. » A cela l'école inductive répond que « l'obligation naît si bien d'un raisonnement, tacite ou exprimé, que c'est par le raisonnement qu'elle s'est appliquée dans chaque précepte, et ce qui le prouve, ce sont les erreurs commises, en morale comme en toute autre matière, non-seulement par des individus, mais par des peuples entiers. Quant aux préceptes déterminés, il n'y a donc nul doute : reste seulement l'idée d'obligation en général, mais qu'est-ce autre chose qu'une abstraction, une conception purement philosophique, née à la suite de l'expérience, comme tous les concepts du même genre? Le sentiment de l'obligation naît de l'idée et du sentiment de l'utilité collective. »

Voilà à peu près à quels termes se trouve actuellement réduite la discussion entre les deux écoles. Cherchons s'il est possible de trouver une formule qui les réunisse, ou, du moins, qui les rapproche, et d'exposer le plus clairement qu'il se pourra ce qui nous semble la vérité.

II

Notons d'abord quelques points sur lesquels toute dissidence nous semble impossible.

1° La plupart des hommes puisent leurs notions morales dans la tradition et l'enseignement : ils reçoivent les principes et les appliquent plus ou moins correctement par habitude et sans examen. Par conséquent, les recherches relatives au principe de la morale ne touchent immédiatement que les initiateurs et ceux qui s'occupent de remonter à l'origine des choses. Par conséquent encore,

il serait possible que le principe théorique de la morale enseignée fût changé, sans que cette morale souffrît une prompte et nécessaire altération. Nous examinerons plus tard les conséquences rationnelles de l'adoption de l'un ou de l'autre principe.

2° Il y a dans tout système de morale trois sanctions, savoir : la sanction intérieure ou de conscience, la sanction d'opinion, résultant de l'approbation ou du blâme de nos semblables, et la sanction matérielle, résultant de peines ou de récompenses positives. Les discussions relatives au principe de la morale n'affectent que la première de ces trois sanctions, sans toucher en quoi que ce soit aux deux autres.

3° Un principe de morale, quel qu'il soit, n'est pas susceptible de démonstration. Cette proposition est vraie de tous les principes scientifiques : les mathématiques elles-mêmes ont leurs axiomes, et en général, on peut dire que les démonstrations n'ont d'autre but que de ramener les faits à un principe que l'on croit sans démonstration. Toutefois la méthode inductive soumet les principes eux-mêmes à une espèce de preuve, en exigeant qu'ils rendent compte de tous les phénomènes auxquels ils se rapportent, de manière à laisser la raison satisfaite. Ce genre de preuve peut être demandé au principe d'utilité.

4° Un premier principe de morale donnant la règle des actions humaines, qui ont lieu dans toutes les directions, ne peut jamais avoir la simplicité et la clarté qu'ont les principes des sciences qui étudient seulement quelques propriétés générales et simples de la matière.

5° Il existe en dehors de tous les caprices de notre imagination et de notre volonté un ordre général du monde, d'après lequel chacun de nos actes entraîne après lui des conséquences nécessaires, auxquelles il ne nous est pas possible de nous soustraire. Chaque acte doit être jugé bon ou mauvais, louable ou blâmable, selon les conséquences qu'il entraîne après lui. On ne peut donc juger les actes qu'en vue de leur résultat prévu et par ce résultat, dans lequel il faut chercher le premier principe de la morale.

Ces points étant déterminés, essayons d'exposer la formule du principe d'utilité qui nous semble la meilleure.

L'homme naissant pour vivre, la vie est sa fin. Par conséquent, ses actes peuvent être jugés bons ou mauvais, selon qu'ils tendent à la conservation et à l'accroissement de la vie ou, au contraire, à la

diminution ou à la destruction de la vie dans l'humanité. La vie dans l'humanité sera donc pour nous le criterium du bien et du mal.

Nous disons la vie dans l'humanité, parce que, bien que chaque individu ait une force et une responsabilité bien distinctes et une vie propre, il n'a pas une existence indépendante, et ne saurait être le centre des actes et des pensées de tous. Il n'a pas une existence indépendante, puisqu'il tient d'autrui et transmet à son tour la vie et l'éducation et toutes les idées fondamentales qui constituent sa science, et en connaissance desquelles il agit. Il ne saurait être le centre des actes et des pensées d'autrui, parce qu'il n'est que l'égal de tout autre individu : il n'est, comme tous ses semblables, qu'un membre du grand corps que nous appelons le genre humain.

Il est évident d'ailleurs que la vie peut augmenter ou diminuer dans le temps et dans l'espace. Elle augmente dans le temps par une durée plus longue ; elle augmente dans l'espace par le développement de facultés plus puissantes, par une action plus étendue sur le monde extérieur. Ainsi tout accroissement de science ou d'enseignement de la science est un accroissement de vie : toute diminution de la science ou de son enseignement est une diminution de vie. Bien qu'on n'ait pas l'habitude de considérer par ce côté la morale et la civilisation, on peut voir à première vue la différence de vie qui existe dans une société sauvage et dans une société civilisée. Dans la première, la vie est presque exclusivement animale; elle est absorbée presque tout entière par la satisfaction des premiers besoins, et la plupart des facultés humaines n'existent qu'en puissance ou tout au plus en embryon. Puis la vie se développe peu à peu avec les facultés intellectuelles et par l'action, par l'acquisition d'une puissance chaque jour plus grande sur la nature et par l'accroissement de l'influence qu'exercent les uns sur les autres les individus. Entre les divers degrés de civilisation, il n'y a d'autre différence que le plus ou moins de vie.

Lorsque nous proposons d'adopter la formule de la vie et de la substituer à celle du bonheur, telle qu'elle a été rectifiée par Bentham, nous devons donner les motifs de notre préférence.

La formule du bonheur nous semble plus obscure. Le bonheur est un état de relation : il dépend essentiellement de l'état du sujet que l'on considère et de ses propres appréciations. On peut discuter, même de très-bonne foi, sur la question de savoir si l'on est

plus heureux avec des facultés plus développées qu'avec des facultés moins développées; car si tout développement de nos facultés ajoute à nos jouissances, il ajoute en même temps à nos souffrances. Il est bien vrai, comme le remarque M. Mill, que ceux qui ont atteint le degré supérieur de développement ne peuvent plus goûter les jouissances, ni éprouver les souffrances de l'ordre inférieur, comme ceux dont les facultés sont moins développées. Mais qu'importe si ces derniers sont et se trouvent heureux? Qui sera juge du plus ou moins de bonheur que présente l'un et l'autre état? «Ce sont, dit M. Mill, ceux qui sont parvenus au plus haut degré de développement, parce que ceux-ci, connaissant les deux états, choisissent l'état supérieur; ce que ne peuvent faire les autres, qui n'en connaissent qu'un. » — Quelque ingénieuse que soit cette solution, il nous semble qu'elle laisse trop à l'arbitraire, car on pourra toujours contester à bon droit que ceux qui sont arrivés à l'état supérieur de développement *connaissent* l'état inférieur par lequel les hasards de leur éducation les ont peut-être et le plus souvent empêchés de passer. Quelle idée l'homme qui a été élevé et qui a vécu dans la sobriété peut-il avoir des jouissances de l'ivrogne? Peut-on dire que, connaissant ces jouissances, il a choisi la sobriété? Nous ne le croyons pas.

Il est évident qu'on ne peut, quoi que l'on fasse, comparer le bonheur de l'un à celui de l'autre et les additionner en quelque sorte ensemble comme deux quantités homogènes. Le bonheur dépend de considérations trop individuelles pour que la fantaisie n'ait pas toujours beaucoup de part dans les appréciations que l'on peut en faire. C'est une circonstance qui ne peut manquer d'enlever un peu d'autorité à la formule du bonheur et de la faire interpréter souvent d'une manière déplorable. Je sais que ces interprétations ont toujours été repoussées par les maîtres et que, pour employer les termes mêmes d'Épicure, elles sont l'œuvre « d'ignorants, ou de personnes qui n'acceptent pas la doctrine, ou de gens qui ont compris de travers; » mais elles ont toujours existé et existent encore, ce qui est évidemment un obstacle à la propagation de la science morale.

La formule de la vie, presque identique au fond à la formule du bonheur, nous semble plus claire et tout d'abord elle écarte ce qu'il y a d'arbitraire dans celle-ci. La vie n'est pas, autant que le bonheur, dépendante du caprice des individus. Les appréciations que

l'on peut en faire peuvent être plus ou moins éclairées ; mais elles ne dépendent pas du goût individuel, de la même manière que les appréciations du bonheur, comme on peut le voir par quelques exemples.

Ainsi, supposons qu'il s'agisse d'apprécier la moralité d'un acte presque matériel, d'une invention industrielle, on peut dire que les besoins qu'elle satisfait ne se faisaient pas sentir avant qu'elle existât, de manière à troubler le bonheur des hommes qui ne les connaissaient point, tandis que, depuis la découverte, ceux qui ne peuvent profiter des jouissances qu'elle a introduites en souffrent la privation, de telle sorte qu'on ne sait trop si la découverte a augmenté les jouissances ou les souffrances, si elle est un bien ou si elle est un mal. Mais, avec la formule de la vie, il n'y a nul doute : la découverte a introduit des jouissances nouvelles, une puissance plus grande, et elle a presque toujours augmenté le nombre des hommes ; il y a donc plus d'hommes appelés à la vie qu'auparavant, la vie de quelques-uns a augmenté, et aucune vie n'a été amoindrie ; donc la découverte est un bien ; celui qui l'a faite et propagée a fait une bonne action.

De même s'il s'agit d'un accroissement de population, sans altération appréciable des conditions d'existence des membres de la société. Y a-t-il, dans le cas de cet accroissement, plus ou moins de bonheur qu'auparavant ? Question douteuse : tandis qu'il est hors de doute que la vie a augmenté.

De même dans le cas où un individu se trouve tellement ennuyé et malheureux qu'il songe à se détruire. Sa mort aurait-elle pour conséquence un accroissement ou une diminution du plus grand bonheur du plus grand nombre ? Je ne sais : mais il est certain qu'elle causerait une diminution de vie.

La vie existant en elle-même, indépendamment des appréciations arbitraires et des caprices individuels, il est plus facile de comprendre qu'elle augmente dans la société par la réunion de la vie de tous les individus que de comprendre l'idée de la somme du bonheur des divers individus. En un mot la notion de la vie, bien que très-complexe, est plus simple que celle du bonheur et présente à l'intelligence quelque chose de plus net.

La formule de la vie présente d'ailleurs les mêmes avantages que celle du bonheur. S'il est vrai que tout le monde cherche le bonheur, il n'est pas moins vrai que tout le monde cherche la vie. Le

bonheur est une sorte d'objectif intermédiaire, qui se déplace et fuit devant nous comme les limites de l'horizon et l'espérance, sans que jamais nous les perdions de vue; mais c'est la vie qui est le but réel que l'on poursuit à travers tous les obstacles et au prix de toutes les souffrances.

Tels sont les motifs principaux qui nous font préférer la formule de la vie à celle du bonheur. Nous croyons qu'il convient d'ailleurs de conserver les mots *utilité* et *intérêt* proscrits par l'école intuitive. L'utile absolu, identique au bien, comprend tout ce qui favorise la conservation et le développement de la vie dans l'humanité ; il en est de même de l'intérêt : le bien suprême n'est autre que l'intérêt humain, c'est-à-dire la condition du développement de vie le plus considérable qu'il soit possible d'obtenir dans l'humanité. L'utilité privée et l'intérêt particulier sont légitimes tant qu'ils se trouvent coordonnés à l'utilité et à l'intérêt de l'humanité; ils sont condamnables et doivent céder dès qu'ils s'en écartent. Ainsi les mots *bon* et *bien* restent et conservent leur acception souveraine, et l'utile garde l'acception relative, sans que l'utilité cesse d'être le principe, le motif, le criterium de la morale.

Le principe de la morale utilitaire ainsi défini présente une règle facile très-étendue et très-stricte pour la solution des problèmes que soulève incessamment la pratique. Devez-vous ou non être diligent, travailler incessamment à quelque chose d'utile, ou pouvez-vous indifféremment vous contenter d'une vie oisive et inoffensive? La formule de la vie ne laisse aucun doute; vous devez travailler, parce que votre travail ayant une tendance utile, c'est-à-dire favorable au développement de la vie, la maintient et l'augmente : en vous livrant à l'oisiveté, vous frustrez l'humanité de ce que lui aurait donné ce travail. — Mais quoi ! répond la paresse, si, ce travail étant industriel, j'en reçois le prix, à qui sert-il, si ce n'est à moi? Et si je me trouve plus à l'aise dans l'inaction, quel intérêt s'oppose à ce que j'y reste? — L'intérêt dominant, celui de tous; car, d'une part, vous ne recevez jamais une rénumération égale au service que vous rendez, puisque celui qui le paye trouve son avantage à le payer; ensuite le prix de votre travail constitue en vos mains une puissance sur le monde extérieur, laquelle n'existerait pas si vous n'aviez pas travaillé et qui vient en augmentation de vie, soit que vous la conserviez, soit que vous la consommiez.

Puis-je ou non me livrer à huis clos, chez moi, à quelque vice qui

n'intéresse que moi, à l'ivrognerie, par exemple? — Non, car l'ivrognerie diminue la vie, tant par l'incapacité de travail qu'elle cause que par les maladies et la prompte mort qu'elle entraîne après elle. D'ailleurs, il y a moins de faute à être ivrogne à huis clos qu'en public, puisqu'il y a de moins, dans le premier cas, le scandale de l'exemple.

Puis-je, ou non, user de ma fortune indifféremment, de telle manière qu'il me plaît? Non, car tout emploi de cette fortune qui tend à diminuer la vie en vous-même et en vos semblables est mauvais. Il est mauvais surtout de consommer en vaines jouissances une fortune que la société vous a confiée pour qu'elle fût conservée et alimentât la vie d'une suite de générations.

Puis-je indifféremment mentir? — Non, car le mensonge détruit la confiance que les hommes doivent avoir les uns pour les autres, et met à leur commerce nécessaire des obstacles très-nuisibles au développement de la vie. Otez, par l'imagination, le mensonge de ce monde, et voyez l'accroissement de confiance, de science et de richesse qui en résulterait! Donc, le mensonge est mauvais. De même, à plus forte raison, les crimes définis, le meurtre, le vol, l'abus de confiance, etc.

La règle sert, on le voit, à indiquer en même temps les actions blâmables et les actions louables, comme aussi à limiter la sphère d'action de chaque individu, à diriger les législateurs et les administrateurs : elle embrasse dans tout son ensemble l'activité sociale et humaine, tout en pénétrant jusque dans les détails les plus minutieux et les plus intimes de la vie individuelle : elle s'applique également aux rapports qu'ont entre elles les nations et à la conduite personnelle de l'individu le plus pauvre et le plus isolé qui puisse exister dans le monde.

Une règle qui remplit de telles conditions peut être considérée comme suffisante. On peut lui reprocher sans aucun doute quelque obscurité dans les applications innombrables auxquelles elle se prête. Mais peut-il y avoir une règle parfaitement claire? Si une telle règle existait, il ne nous resterait rien à apprendre en morale, et nous savons que notre condition ne comporte pas une telle perfection. Du reste, si l'on considère bien les choses, on voit que l'obscurité se trouve moins dans la règle elle-même que dans l'appréciation des faits auxquels elle doit être appliquée. Toutes les difficultés pratiques possibles naîtront de celle de déterminer quel-

quefois laquelle des deux solutions que peut recevoir un problème donné est la plus favorable au développement de la vie. Ces difficultés mêmes présentent un avantage : elles appellent la discussion sur la portée précise et la tendance de chacun de nos actes, c'est-à-dire sur ce qu'il nous importe le plus de connaître.

III

Examinons rapidement les objections que l'on élève ordinairement contre le principe d'utilité.

1° « Le principe d'utilité faisant dépendre les lois morales des appréciations et du jugement des individus, détruit en réalité toute morale, et en est en quelque sorte la négation. »

Cette objection porterait également et avec plus de force contre le principe de l'école intuitive, qui prétend fonder la morale sur des convictions de conscience, puisque la conscience, produit de l'enseignement et de l'habitude, est tout aussi arbitraire que l'appréciation des faits comparés à un principe : elle est même plus arbitraire, puisqu'elle n'est soumise à aucune règle extérieure à notre volonté, tandis que la vie et l'utilité ont une réalité qui ne dépend ni de nos jugements ni de nos caprices.

Si la conscience de tous les hommes fournissait les mêmes règles de morale, tous les hommes lui obéiraient plus ou moins, mais uniformément : on ne verrait pas les étranges aberrations qui ont produit l'anthropophagie, les sacrifices humains, les mutilations capricieuses et sans motifs et tant de pratiques horribles, dont l'idée seule nous révolte, et qui ont pourtant obtenu pendant des siècles l'adhésion de la conscience du genre humain. « Quelle est donc cette nature sujette à être effacée? J'ai bien peur que cette nature ne soit elle-même qu'une première coutume, comme la coutume est une seconde nature» (1).

Le témoignage de la conscience n'est, lui aussi, qu'une appréciation, non de l'individu précisément, mais de la société dans laquelle il vit, de laquelle il tient l'enseignement qu'il a reçu et toutes ses idées dirigeantes. Cette appréciation peut être erronée et elle est toujours insuffisante, car elle ne porte que sur les actes extrêmes en bien et en mal, sur lesquels les sociétés, provoquées par un in-

(1) Pascal.

térêt puissant, ont formulé un jugement : elle ne porte pas sur les actions moyennes, les plus nombreuses, que l'on s'habitue trop facilement à considérer comme indifférentes. — On en peut dire autant de la morale fondée sur l'autorité d'un livre et sur les interprétations dont il est susceptible : il faut toujours qu'elle revienne à des appréciations individuelles, parce qu'il est humainement impossible de formuler autrement quelque règle et quelque loi que ce soit.

Au fond, quelle que soit la règle que l'on adopte, quel que soit le principe auquel on s'attache, ils ne peuvent avoir d'autorité que par l'assentiment des hommes, et cet assentiment suppose une appréciation antérieure quelconque. On n'accepte pas une loi quelconque, pas même celle de l'Évangile, sans savoir bien ou mal pourquoi on l'accepte. Il en est de même de tout enseignement qui a été introduit et accepté en principe par des convictions individuelles avant d'être imposé comme précepte et article de foi.

La seule différence qui existe à cet égard entre la doctrine de l'utilité et les doctrines intuitives ou traditionnelles, c'est que celles-ci considèrent la règle et le principe qu'elles établissent comme éternels et définitifs et, par conséquent, supérieurs à la loi du progrès, tandis que la doctrine d'utilité, reconnaissant que les principes et les règles que nous connaissons se sont formés peu à peu par le lent travail des générations qui nous ont précédés, reconnaît l'existence du progrès, la possibilité d'un perfectionnement : elle accepte comme permanente la période de formation que les autres doctrines considèrent comme temporaire et liée à un passé qui se perd dans la nuit des temps.

2° « La morale utilitaire n'a pas de sanction et n'emporte après elle aucune obligation. »

Cette objection rentre dans la précédente, puisque la sanction intérieure, la seule dont il puisse être question, ne peut résulter que de la conviction. La sanction de la morale intuitive résulte de la conviction où sont ses croyants que tels ou tels préceptes sont gravés dans leur conscience ; la sanction de la morale traditionnelle résulte de la conviction que ses préceptes sont écrits dans le livre d'autorité et dans les interprétations qu'il a reçues. De même la sanction de la morale utilitaire résulte de la conviction où sont ceux qui y croient que ce qui est utile à l'humanité doit être fait, que ce qui lui est nuisible doit être évité. Il n'y a nul motif pour

que cette conviction ait moins d'énergie que celle que peuvent inspirer les autres principes de morale.

Quant à la seconde sanction, qui naît de l'assentiment général de l'opinion, il nous semble qu'elle serait plus forte avec la morale d'utilité qu'avec toute autre. En effet, aucune morale ne montre autant que celle-ci le préjudice qui résulte pour toute la société du manquement d'un de ses membres et l'avantage collectif que cause une bonne action, quelque cachée qu'elle puisse être. Que mon voisin fasse ou ne fasse pas son salut dans l'autre vie, si ses actes ne m'intéressent pas directement, je n'en suis touché qu'autant que je suis animé de toute la charité chrétienne, vertu rare ; mais si je sais que les actes, bons ou mauvais, de mon prochain me touchent, et si tous mes voisins se savent également touchés, il n'y a nul doute sur la fermeté et sur l'énergie que l'opinion montrera dans l'approbation et dans le blâme. La morale intuitive et traditionnelle ne nous présente les actes du prochain que comme un spectacle qui ne nous touche guère autrement que par sympathie ou antipathie : la morale utilitaire nous les présente comme touchant à nos intérêts de la manière la plus directe et la plus inévitable, comme une partie de nos propres affaires.

« Ceux qui reprochent à l'école utilitaire de ne donner à la morale aucune sanction, pensent, sans doute, que la conviction qui la crée ne saurait exister qu'à condition que l'on croie que le devoir a une existence propre, qu'il est une sorte d'être réel en dehors de nous : ils croient que, si l'individu peut se dire : « Ce qui me retient et qu'on appelle une conscience, n'est qu'un sentiment intérieur; » il peut conclure qu'en effaçant le sentiment il anéantira l'obligation, et que si ce sentiment ne lui convient pas, il peut passer outre et tâcher de s'en défaire. Mais ce danger est-il spécial à la morale utilitaire? L'opinion que l'obligation morale a son siége hors de nous rend-elle le sentiment de cette obligation si fort qu'on ne puisse s'en défaire? Cela est si peu vrai que tous les moralistes reconnaissent et déplorent la facilité avec laquelle la conscience peut être réduite au silence ou étouffée chez la plupart des hommes. La question : dois-je obéir à ma conscience? est posée aussi souvent par les gens qui n'ont jamais entendu parler de la morale utilitaire que par ceux qui reconnaissent cette morale. Si ceux chez lesquels le sentiment moral est assez faible pour qu'ils se posent cette question la résolvent par l'affirmative, ce n'est pas

parce qu'ils croient à la théorie transcendante, c'est en considération des sanctions extérieures.

« Il est inutile d'examiner si le sentiment du devoir est inné ou non. En admettant qu'il soit inné, il restera à savoir à quoi il s'applique naturellement et pourquoi ne serait-ce pas aux principes utilitaires (1)? »

3° « La morale d'utilité est obscure en ce sens qu'elle exige de longues explications et, dans l'application, elle provoque une discussion continue. »

Nous reconnaissons que la première partie de l'objection est fondée; seulement, nous remarquerons qu'elle est applicable à toute théorie morale, et qu'il n'en est aucune qui soit plus claire que celle de l'utilité. La morale traditionnelle et religieuse suppose la connaissance de l'Écriture, de la tradition, de l'examen des principes sur lesquels repose l'autorité de l'une et de l'autre, ainsi que des décisions des casuistes. Assurément, ce n'est pas là un médiocre sujet d'études. La morale transcendantale est-elle plus claire? « Agis, nous dit-elle, de telle sorte, que la règle de tes actes puisse être adoptée comme loi par tous les êtres raisonnables. » Belle lumière vraiment pour nous conduire! et que ceux qui l'ont élevée sont bien fondés à accuser d'obscurité la morale utilitaire! Si nous voulions creuser leur formule, nous ne trouverions autre chose que la morale utilitaire obscurcie, en ce sens qu'on donne comme émanées de la raison pure des règles tirées de considérations d'utilité.

La formule transcendantale pourrait même se prêter à des obscurités plus fâcheuses et plus redoutables. En effet, pour agir selon cette règle, il faut connaître ce que les êtres raisonnables sont disposés à reconnaître comme une loi, ce qui est justement la question. Et comment des êtres raisonnables peuvent-ils juger de la moralité des actes? En étudiant la portée, la tendance de chacun, c'est-à-dire en consultant l'expérience, puis en jugeant l'acte, ainsi apprécié, d'après sa conformité ou sa non-conformité à une règle qu'on n'exprime pas, parce qu'on la suppose à la fois connue et inexprimable, supposition purement mystique et gratuite, de laquelle il serait très-facile de faire sortir dans la pratique la négation de toute règle.

(1) John Stuart Mill.

Il est vrai encore que, dans l'application, la morale d'utilité provoque une discussion continue et c'est ce qui constitue à nos yeux sa supériorité sur les autres systèmes, qui immobilisent, autant qu'ils le peuvent, la raison et la conscience, tandis qu'elle les tient en éveil et les provoque incessamment à l'action en poussant à la recherche de la portée de nos actes et en pénétrant beaucoup plus avant dans notre vie. Il faut bien remarquer, en effet, que, si elle provoque la discussion, elle n'appelle pas le doute et que toutes les solutions qui sont claires dans les autres systèmes le sont également dans celui-ci. La morale utilitaire va plus loin : elle résout clairement des problèmes qui, d'après les autres systèmes de morale, étaient restés dans le domaine de la casuistique et pose une multitude de questions qui n'avaient jamais été posées.

IV

Il nous semble, en définitive, que, si une étude attentive de l'histoire nous indique la raison de l'existence et l'ordre de succession des trois grands systèmes de morale qui existent aujourd'hui, l'étude de la question nous montre le principe d'utilité animant dès l'origine la morale et la soutenant, comme une racine cachée nourrit et soutient la plante, puis se montrant davantage et davantage jusqu'à se substituer aux systèmes antérieurs et à régner probablement sans conteste.

On a affirmé avant de raisonner, en vertu de convictions inconscientes de leurs motifs ; on a affirmé encore longtemps après avoir commencé de raisonner, puis on a cherché à remonter par l'analyse jusques aux causes des préceptes de la morale. Mais, lorsqu'on n'a pas affirmé le principe d'utilité, lors même que l'on est allé jusqu'à le combattre, à le nier, à l'insulter, on n'a jamais cessé de le sous-entendre et d'en reconnaître la nécessité ; on ne pouvait faire autrement sans renoncer à la raison elle-même.

Certes, s'il y a une formule qui semble exclure le principe d'utilité, c'est la formule évangélique : « Aimer Dieu ; aimer le prochain comme soi-même pour l'amour de Dieu. » Mais cette formule suppose l'existence d'un ordre providentiel dont la charité est la condition ; mais comment vivre selon la charité sans mesurer la portée des actes ? Qu'est-ce que l'étude de la portée des actes auxquels on se livre, soit envers soi-même, soit envers le prochain ? Le jugement

de l'arbre par ses fruits, sinon la recherche *à posteriori*, la recherche par l'expérience du bien et du mal, la recherche de l'utilité.

L'école intuitive et transcendantale, émanation directe de l'enseignement sacerdotal, est dogmatique et superbe; mais elle ne peut nullement échapper au principe d'utilité. Lorsque Kant nous dit d'agir « de manière que notre règle d'action puisse être reconnue comme loi par tout être raisonnable », il suppose que nous nous servirons de notre raison et nous prescrit probablement de nous en servir. Or, comment pouvons-nous juger si un acte est ou non raisonnable sans en étudier la portée et sans la comparer à une règle quelconque, que nous appelons utilité? L'école intuitive prétend bien, en principe, que nous avons en nous-même la lumière nécessaire à juger cet acte, mais, dès qu'elle veut apprécier et discuter, elle est réduite comme tout le monde à invoquer des considérations d'utilité.

Au fond, cette lumière prétendue de la conscience qu'invoque l'école intuitive n'est que la lumière de l'enseignement que nous avons reçu, de telle sorte que la formule de cette école tend à immobiliser autant qu'il est possible humainement la loi morale. Elle cherche la conservation pure et simple des connaissances présentes, sans chercher d'où elles viennent et si elles doivent avoir un développement. La formule évangélique est bien autrement compréhensive et vivante; elle est bien autrement ouverte à tous les progrès dont nos connaissances morales sont susceptibles, puisqu'elle n'a d'autre limite que l'amour, qui est la vie elle-même. Elle s'éclaire naturellement par le principe d'utilité, en supposant que nous voulons toujours faire ce que nous jugeons qui nous est utile et en nous prescrivant de considérer l'utilité d'autrui comme la nôtre propre.

Pourquoi, dira-t-on sans aucun doute, pourquoi ne pas nous en tenir à la formule évangélique, puisqu'elle est aussi compréhensive que celle d'utilité et qu'elle a une autorité infiniment plus grande? — Tout simplement parce qu'elle recommande un sentiment et qu'un sentiment ne se discute pas. Il y a un autre motif pour ne pas employer cette formule : c'est qu'il y a des hommes qui s'en sont emparés et en ont fait une sorte de propriété pour la laisser à l'état de formule morte ou lui donner d'étroites interprétations. Pourquoi ne pas le dire franchement : la charité chrétienne, si admirable et si vivante dans les premiers siècles de l'Église, n'est plus

enseignée, à ce point qu'on a oublié jusqu'à son nom, attribué aujourd'hui à une disposition débonnaire et aumônière. Charité et aumône sont devenus synonymes : une petite et exceptionnelle application de la vertu de charité est, dans le langage courant, toute la charité. On considère presque comme blasphémateurs ceux qui disent que l'aumône est quelquefois, pour ne pas dire le plus souvent, dans la pratique, contraire à la charité, bien que ce soit une vérité triviale. Il est naturel dès lors que l'on cherche un principe plus accessible au raisonnement et aux discussions de toute sorte, qui appartienne à tous et que personne ne se soit encore approprié. C'est le principe d'utilité qui ouvre des aspects nouveaux à la science et permet de les discuter en toute liberté.

Maintenant, si nous cherchons à nous rendre compte des répugnances qui se sont si longtemps élevées contre le principe d'utilité et des injures dont il a été l'objet, nous trouvons l'imperfection des formules dont il a été longtemps enveloppé, les mauvaises interprétations qu'il a reçues et l'ignorance profonde où le monde a vécu du jeu des intérêts vulgaires. Depuis des siècles, on suppose que les intérêts des particuliers et des nations sont opposés et contradictoires, qu'ils sont destinés à une lutte éternelle et sans loi : on a ignoré, et la grande majorité des hommes ignore encore cette harmonie des intérêts dont la découverte et la démonstration appartiennent à l'économie politique : on a méconnu et l'on méconnait encore cet équilibre qui conserve et fait vivre les sociétés modernes : on se refuse à reconnaître ce qui est démontré, savoir : que l'intérêt particulier et l'intérêt social se confondent dans le plus grand nombre des cas et que, dans les cas où ils diffèrent, l'intérêt humain indique la règle qui doit dominer nécessairement.

On a trop ignoré également que toute conviction emporte après elle une sanction, et on a craint que la morale fût effacée et disparût si on voulait la fonder sur le principe d'utilité. Ces craintes ressemblent assez à celles des personnes qui, encore de nos jours, ne peuvent concevoir que la terre tourne dans l'espace, sans que les eaux et tous les corps détachés de sa surface soient précipités loin d'elle. On voit chaque particulier comprendre son intérêt d'une manière souvent étroite, contraire au bien général et cherchant à le faire prévaloir à tout prix : on se figure dès lors que, si l'utilité est admise comme principe de morale, chacun prétendra qu'il s'agit de son utilité propre, appréciée à sa fantaisie, et, se considérant

comme le centre du monde, agira en conséquence. Si on se livrait à une observation plus attentive, on verrait que cette manière primitive et sauvage, en quelque sorte, de considérer l'intérêt privé, persiste et dure justement parce qu'on prétend isoler la morale de l'intérêt et laisser celui-ci sans loi, toutes les fois qu'il n'attaque pas l'ordre public d'une façon trop violente. Dans ce système, l'enseignement moral ne dépasse guère les prescriptions des lois positives et comme ces lois abandonnent très-prudemment à l'initiative individuelle la plus grande partie des actions humaines, on s'imagine que ces actions n'ont à peu près pas de règle, qu'elles sont du domaine de l'intérêt, et partant en dehors de la juridiction de la morale. De là l'ignorance du jeu des intérêts et des lois qui le régissent et la conviction où vivent la plupart des hommes qu'un grand nombre de leurs actes, n'étant régis par aucune loi positive, sont indifférents.

Il est naturel, en cet état de l'opinion, que ceux qui jugent vite de toutes choses, pensent qu'en proclamant le principe d'utilité, on absorbera la morale dans les intérêts et les fantaisies individuelles, tandis que c'est précisément le contraire qui arrivera; les intérêts privés et leurs caprices, trop indépendants jusqu'à ce jour, seront conquis par la loi morale et soumis à ses préceptes. Depuis l'avénement définitif de l'économie politique, toutes les craintes que l'on pouvait avoir sur l'invasion des intérêts sont devenues chimériques : il n'y a de dangereux que les efforts que l'on fait pour éviter le danger, pour faire durer le règne de principes que le monde professe encore, mais auxquels il ne croit plus. Les croyances ne s'introduisent, ni ne se maintiennent à volonté; lorsqu'elles meurent, il est impossible de les faire revivre, et tous les efforts que l'on fait en ce sens n'aboutissent qu'à une impuissante hypocrisie, à la négation de toute croyance. C'est justement ce que nous voyons aujourd'hui, on cessera de le voir le jour où on proclamera résolument la morale d'utilité, qui se prouve, se démontre, embrasse tous nos actes et s'impose sans peine avec le caractère d'une conviction irrésistible.

Est-ce à dire qu'il suffira d'énoncer la morale d'utilité pour que tous la comprennent tout d'abord dans toute son étendue et dans toute la portée de ses préceptes? Est-ce à dire surtout que tout le monde s'empressera d'y conformer sa conduite et ses actes? Nullement. On ne peut espérer une révolution pareille d'aucun système

de morale. La morale intuitive règne depuis l'origine du monde : la morale chrétienne est proclamée depuis plus de dix-huit siècles et nous voyons ce qu'on en a obtenu, à quelle distance nous sommes encore d'une application un peu tolérable des préceptes reconnus et incontestés. On ira plus loin sans doute avec la morale d'utilité, mais lentement, en luttant sans cesse contre les passions et plus encore contre l'ignorance. Alors, comme aujourd'hui, les principes de la morale seront discutés et exposés de première main par un petit nombre d'hommes, enseignés par un nombre plus grand, et plus ou moins bien compris et observés par tous. Seulement, comme la morale d'utilité serait mieux comprise et emporterait une conviction plus forte que la morale actuelle, il est probable qu'elle serait mieux observée spontanément : il est certain que la sanction qui résulte de l'assentiment de l'opinion serait infiniment plus puissante qu'elle n'est aujourd'hui. On considère volontiers la morale actuelle comme les préceptes d'un pédagogue avec lesquels on se joue et auxquels ce n'est qu'espièglerie de se soustraire. Il est impossible de considérer du même œil la morale d'utilité : on peut la discuter et on la discute librement, mais on ne peut songer un instant à y manquer, sans avoir le sentiment qu'on commet une faute vraie, sérieuse, aux conséquences de laquelle on ne peut se soustraire. C'est là tout ce qu'on peut attendre d'un principe de morale.

COURCELLE-SENEUIL.

CAUSES
DE PAUPÉRISME POUR LA FEMME

III. — FRANCE MODERNE

— SUITE ET FIN (1). —

L'empiétement de l'homme, qui s'est rendu supérieur par l'instruction spéciale, par la centralisation, qui s'est exonéré de l'enfance par les immunités de la débauche, n'atteste que trop la position précaire d'un grand nombre de femmes. Il me reste à démontrer que précisément celles qui n'ont ni patrimoine ni éducation pratique, ni indépendance possible par le travail, restent accablées de toutes les charges sociales, et succombent sous l'écrasant fardeau de l'immoralité publique.

La position de la femme isolée est sans doute digne de l'attention des penseurs; mais à tous égards la position de la femme devant la maternité est l'intérêt qui touche le plus à la prospérité d'une nation, qui atteste le mieux la manière dont elle comprend et pratique la justice. Quelle que soit l'opinion qu'on se forme sur la supériorité ou sur l'infériorité relative des sexes, la maternité constituera toujours pour la femme une très-grande infériorité devant le salaire. La nature, en laissant vaquer le père aux affaires extérieures, en le délivrant des soins qui absorbent la mère, lui a indiqué ses devoirs à l'égard de l'enfant à qui la femme donne son temps et sa propre substance, quelquefois au détriment de sa santé, au péril même de ses jours. Les peuples sauvages et les peuples civilisés ont compris cette vérité primordiale : quand la famille s'est constituée, toutes les législations connues l'ont sauvegardée en obligeant plus étroitement le père envers ses enfants illégitimes qu'envers ses enfants légitimes. Notre nation, au contraire, avec les quelques États qui ont eu le malheur d'hériter de son code des mœurs, en exonérant l'homme immoral de toutes les charges de la famille, accorde de véritables immunités à la séduction, au concubinage, et, par une contradiction incompréhensible, n'accable que l'enfant qui en naît.

Le droit le plus sacré sur le sol français, l'égalité devant la naissance, n'a plus ainsi d'autre tribunal que les passions de l'homme corrompu;

(1) Voy. la livraison de juillet 1864.

il use à tel point de ses priviléges d'oppresseur que son bon plaisir prive actuellement, à Paris, plus du tiers des enfants des droits civils, des soins matériels, de l'éducation secondaire, des instruments de travail et de richesse, réservés aux fils de l'homme, détenteurs du capital et de l'héritage. En présence de cet état de choses, les lois qui obligent le mari seul sont devenues par là même, contre leur but, immorales, dérisoires et destructives de tout ordre social, parce qu'elles sont contraires à la saine raison qui exige que tout législateur rende l'intérêt de l'homme conforme à son devoir, et donne une sanction aux lois qu'il a établies pour le bien de tous. C'est ainsi que l'affirmation de la propriété appelle, comme conséquence, la répression du vol; dans les lois constitutives de la famille seule, nous trouvons cette vérité méconnue en France, où le législateur paraît sans cesse occupé à détruire son œuvre, par l'appui constant qu'il donne à l'homme immoral contre l'homme moral. Les jugements contradictoires de nos tribunaux, les décisions de notre Sénat conservateur des mœurs, portent donc de graves atteintes à la famille, soit qu'ils déchargent le célibataire immoral des enfants qui lui appartiennent, ou qu'ils chargent l'époux moral de ceux qui ne lui appartiennent point. Nos annales judiciaires et législatives nous fourniront une foule d'arrêts qui annulent toute promesse de mariage devant la séduction, qui opposent de nombreux obstacles à la légitimation des enfants naturels sur la demande du père; qui amnistient l'adultère de l'homme et le contraignent à opprimer les enfants qui en naissent; qui trouvent bon même de ne pas inquiéter le séducteur, quand l'infanticide a été provoqué par sa déloyauté envers la femme séduite.

Si, en faveur de ces décisions déplorables, on m'objecte la difficulté, l'impossibilité de la recherche de la paternité, j'invoquerai la raison, la conscience, la morale universelles, l'autorité de toutes les législations connues, la jurisprudence des nations modernes qui consolident la famille par des moyens diamétralement opposés aux nôtres; je demanderai surtout pourquoi la France, par une contradiction inexplicable, rendant cette recherche du père plus étroite dans le mariage qu'elle ne l'a jamais été chez aucun peuple, déclare sans rémission le mari père d'office. Pourquoi la femme qui ne doit jamais être crue la veille de son mariage, l'est-elle toujours le lendemain? Dans l'état de nos mœurs, la question reste la même devant la naissance de l'enfant. Si le législateur supposait hier que la fiancée est faillible, il ne peut pas croire aujourd'hui l'épouse infaillible. En présence de la lourde observance des devoirs relatifs de l'époux, la morale exigerait, ce semble, qu'il eût son libre arbitre envers l'enfant, quand il a trop bon droit de suspecter la vertu de son épouse; devant deux hommes qui déclinent leur paternité, il faudrait surtout, je crois, admettre la réclamation de l'homme moral.

Cependant ces tribunaux qui favorisent la licence des séducteurs émé-

rites, en les déchargeant même de la paternité qu'ils avouent, accablent en même temps le mari sous la paternité qu'il désavoue, et cela sans aucune de ces investigations préalables qui établissent la vérité chez tous les autres peuples, en consacrant à la fois le devoir des uns et le droit des autres par l'enquête, la recherche de la paternité et le divorce. Il n'est pas étonnant que nos arrêts contradictoires aient créé la confusion de principes de notre époque. Quand on considère dans leur ensemble l'œuvre de ces législateurs et de ces juges occupés à faire prévaloir ainsi l'injustice et l'immoralité, elle paraît semblable à celle d'individus qui démoliraient pierre à pierre leur unique abri.

L'imagination est confondue surtout autant que la raison devant les appréciations de ces jurisconsultes qui approuvent tout à la fois l'indissolubilité du mariage devant l'erreur de la personne, la paternité du mari devant l'adultère prouvé et avoué de la femme, la non-recherche du séducteur devant l'infanticide (1).

Je ne mentionnerai ici qu'un seul exemple de cette confusion de principes, en rappelant la circulaire récente du ministre de l'intérieur, relative aux conditions de viabilité des enfants nés de mariages consanguins. D'après cette circulaire, les maires doivent dans chaque acte de mariage, constater le degré de parenté des époux ; ces données serviront à établir la paternité, et seront la base d'investigations scientifiques. Il est étonnant que la nation qui décrète ainsi la paternité *à priori* et à perpétuité devant l'écharpe d'un magistrat, ménage à tel point l'homme immoral, qu'elle se désarme devant l'adultère et devant l'inceste. Quand la femme qui est victime de l'inceste va se plaindre au magistrat, il l'engage à subir patiemment son sort (2). (Tarbé, *Travail et salaire.*)

Par l'examen des faits qui viendront à l'appui des assertions que j'émets ici, il faudra conclure que, si la famille succombe, c'est sous

---

(1) Il y a peu de temps, un jeune homme, en sortant de la cérémonie civile et religieuse de ses noces, apprit que sa femme, légèrement boiteuse, avait une jambe de bois. Il demanda aussitôt l'annulation de son mariage ; je ne connais pas la décision du tribunal, mais il me paraîtrait peu rationnel qu'une jurisprudence qui maintient la validité du mariage devant l'erreur de la personne, l'annulât pour erreur de la jambe. L'application étroite et rigoureuse que font d'autre part nos légistes des articles contradictoires de notre Code, provient, je crois, de l'insuffisance de leurs études sur les législations comparées.

(2) Nous trouverons aussi le même mépris de l'homme moral dans notre loi sur la diffamation. Elle ne fait aucune enquête sur les mœurs de l'inculpé, n'entend nul témoin à charge ou à décharge ; ne distingue pas entre la médisance et la calomnie, et semble beaucoup plus préoccupée d'assurer la sécurité du coupable, que la justification de l'innocent.

l'effet inévitable d'une cause permanente, qui a sa raison d'être dans notre législation, et qui amènera infailliblement la décadence sociale. Pour le moment, je n'envisage cette grave question qu'au point de vue de la corruption des mariages, qui se rapporte d'une manière plus spéciale aux moyens de subsistance, ou aux causes de paupérisme pour la femme, et je dis que les priviléges accordés à l'immoralité de l'homme par la législation française diminuent le nombre des mariages, les faussent quand ils s'accomplissent, et, par conséquent, les corrompent dans toute leur durée.

Nous avons vu que le législateur français a réalisé pour l'homme immoral l'idéal du paradis de Mahomet, en lui abandonnant des épouses qui le délivrent des soucis et des embarras de la paternité; ces immunités ont créé un troupeau de viveurs, qui reconnaissent d'autant moins d'enfants qu'ils affichent plus de maîtresses; ils sacrifient, avec une licence effrénée, toute faiblesse à leurs passions; leur idéal de la liberté consiste dans l'oppression, et c'en serait fait pour eux des droits de l'homme, si une loi déterminait le nombre des femmes et des enfants qu'il leur est permis d'immoler. Ils achètent donc, sans autre contrôle que celui de leurs finances, femmes et chevaux et les mènent également à coup de cravache. (Je me trompe, la législation française protége le cheval sans se soucier de la femme et de l'enfant.)

Il est vrai que ces fiers triomphateurs, ces vainqueurs aimables n'immolent que la femme et l'enfant du peuple; ce n'est pas qu'ils regardent la fille de la bourgeoisie comme incorruptible, mais ils savent qu'elle ne leur sera accessible que le jour de son mariage, et ils n'espéreront de triomphes auprès d'elle que du moment où un mari acceptera toutes ses fautes et en sera ridiculisé.

Les viveurs se divisent d'ordinaire en deux classes et leurs opinions prennent la nuance qu'exige leur position sociale et les moyens qu'ils ont de satisfaire leurs passions; souvent ces hommes, après avoir brisé tous les liens de la famille et du devoir dans la vie libre de notre enseignement supérieur, sont chargés, comme fonctionnaires irresponsables, magistrats inamovibles, pasteurs infaillibles des peuples, détenteurs des professions libérales, etc., de prêcher la morale aux provinces, de ramener le peuple à des idées saines, de l'exhorter au culte de la famille; alors ils trouvent le mariage bon pour les autres; c'est, selon eux, une institution sociale assez utile, qu'il faut laisser à l'usage des badauds qui composent encore la majorité de l'espèce humaine, dans notre siècle de lumière; ces intrépides conservateurs de leur traitement et de leur fortune s'indignent de voir la société trembler sur sa base chancelante, et déplorent la corruption du peuple, chez lequel tant de maximes perverses sont répandues. En général, on trouve de très-chauds partisans de la constitution actuelle de la famille chez les viveurs satisfaits.

A côté des conservateurs de notre *statu quo*, pour qui les moyens de satisfaire leurs passions sont inépuisables comme ces passions mêmes, se trouvent d'autres individus corrompus par ces exemples semés de haut. Ils n'émargent point au budget : leur salaire est instable ; ils n'ont à exercer aucun droit de suzeraineté sur la femme par la domination du maître sur la servante, du patron sur l'ouvrier, ils ne peuvent commanditer leurs vices par des dots importantes, et n'ont aucun ménagement à garder avec l'ordre social. Leur paupérisme est d'autant plus hideux que leurs besoins sont plus grands, et que leurs appétits excités ne trouvent pas d'aliment pour s'assouvir.

A cette classe de débauchés appartiennent les démolisseurs, logiciens de l'avenir, qui trouvent très-naturel que le progrès social apporte au libertin pauvre les droits effectifs du libertin riche, en abolissant cette vieillerie risible, ce métier de dupe qui s'appelle mariage monogame et indissoluble, dont il ne faut plus parler dans un siècle de lumière. C'est parmi eux que nous rencontrerons toujours les apôtres fervents et convaincus de la promiscuité des femmes. En regard de cet antagonisme des appétits, nous voyons la réaction de l'idée religieuse et philosophiphique, la noblesse naturelle de l'âme humaine, soutenir la société, mais en nous apportant la confusion de principes qui exista dans les premiers siècles de l'ère chrétienne, alors qu'Horace était le pontife suprême de la régénération sociale ; qu'Auguste combattait les vices dont il était lui-même entaché, et que Septime-Sévère renonçait à punir l'adultère devant 3,000 coupables recensés dans l'empire.

Il est à remarquer que, dans ces sociétés corrompues, on exalte, on préconise jusqu'à l'apothéose le célibat le plus démoralisateur, tandis que le célibat, masculin ou féminin, est déprécié par les hommes du jour, quand il atteste des sacrifices ou représente des vertus. La France semble avoir aujourd'hui une prédilection toute particulière pour ces hommes à *bonnes fortunes*, qui nous lèguent le prolétariat, la démoralisation et la ruine, par une immolation successive de femmes et d'enfants. L'ancienne France regardait le célibataire comme un parasite dans la ruche sociale; elle l'excluait des corporations, le privait des avantages, des immunités, des honneurs qu'elle accordait à l'époux et au père de famille (1). En général, les nations qui ont conservé des mœurs se défient des hommes qui se laissent gouverner par leurs sens ; elles les suspectent d'égoïsme, de mauvaise foi, et les jugent souvent indignes de s'asseoir au foyer domestique ; l'Angleterre admet avec ré-

(1) Toutes nos associations publiques et privées protégeaient particulièrement la famille ; c'est ainsi que le matelot marié faisait toujours un service moins long et moins pénible que le matelot célibataire.

pugnance, ou repousse même le médecin, le professeur, le fonctionnaire non marié, dont la vie n'est pas exemplaire.

L'Allemagne est parvenue à rendre la vie très-dure à l'homme libre; elle le soumet à des corvées nombreuses; elle lui fait céder partout le pas à l'homme marié; elle le frappe de devoirs sévères envers ses enfants illégitimes et envers la femme séduite, à qui il doit une indemnité, et dont il lui faut l'autorisation pour contracter un autre mariage: les jeunes gens trouvent l'inconduite tellement onéreuse pour leurs finances et leur position sociale qu'ils se hâtent d'abdiquer leur liberté trop périlleuse pour jouir des priviléges des maris et des pères de famille. Je ne parle pas ici des États-Unis, où la promesse de mariage enfreinte, où la moindre indélicatesse envers la femme entraîne la ruine de l'homme. Cette législation sévère ne laisse pas d'espace au célibat immoral qui y est inconnu ou châtié dans les prisons, et l'Amérique, rendez-vous de l'univers, sait se délivrer ainsi des femmes perdues et des enfants trouvés. La forte constitution de la famille en Angleterre, en Allemagne, aux États-Unis suffit seule à nous expliquer pourquoi ces nations sont capables et dignes de liberté; elles agitent, sans contredit, beaucoup plus d'idées que la France, sans avoir jamais à craindre d'explosion, parce que les jeunes gens les plus fougueux, les esprits les plus indomptables, puisent des idées saines dans la responsabilité personnelle, qui ne leur permet aucun attentat contre la dignité humaine au profit de leurs passions; ces jeunes gens cherchent le bonheur au foyer domestique, comme l'homme l'y cherchera toujours dans les sociétés qui ne le dépravent point.

On peut dire que l'Allemagne serait toujours en ébullition si le législateur, abandonnant les rênes de la morale, laissait courir la licence bride abattue. On comprend par là comment notre célibat mobile, inquiet, égoïste, dépravé, insatiable, soumettant la raison à la passion, la liberté à la licence, est devenu un ferment perpétuel de révolutions. La séduction, le concubinage, si économiques pour les hommes sans principes et sans mœurs, ont diminué d'une manière sensible, en France, le nombre des mariages, actuellement beaucoup moins nombreux qu'ils ne l'étaient avant 89. En prenant pour point de comparaison la fin du XVIII[e] siècle, époque la plus corrompue de notre ancienne monarchie, on trouve qu'ils se sont réduits de près d'un tiers. Cette diminution est sensible depuis 1830 surtout, parce que c'est de ce moment que notre absence de règles des mœurs commença à porter ses conséquences par l'extension du régime manufacturier, par l'accroissement de la population, qui combla les vides de la guerre, et augmenta le nombre des individus nomades, sans foyer, des garnisons sédentaires et corruptrices. La mauvaise répartition de la richesse publique met aussi une foule d'hommes dans l'impossibilité de subvenir à l'entretien de la famille si la femme n'y con-

tribue; or, comme jusqu'à présent les jeunes filles n'ont guère eu de valeur que par le patrimoine et la dot, une très-grande partie d'entre elles se trouvent sans position sociale, et, en remplacement d'anciennes dotations des municipalités, nous voyons certains de nos départements réduits à établir des loteries matrimoniales: les jeunes filles se cotisent par centaines pour former une dot qui appartient au numéro gagnant. Ce fait seul suffirait à affirmer la position anormale des filles sans profession et sans fortune.

Si le mariage légal n'est pas un contrat arbitraire, si l'affection des pères pour leurs enfants est un sentiment naturel, il devient de toute évidence que le législateur doit imposer le devoir aux hommes qui l'abjurent : la société cependant se trouve dans une voie tellement fausse à cet égard qu'il ne s'agit point de savoir s'il faut infliger des peines sévères, des déchéances civiles aux séducteurs, aux concubinaires, mais s'il convient de les soumettre aux charges contractées par l'homme moral à l'égard de l'enfance.

Notre époque est cruellement punie, du reste, d'avoir laissé subsister un tel antagonisme; elle n'a pas demandé de responsabilité au mariage libre, qui, beaucoup plus logique qu'elle, réclame l'irresponsabilité et la ruine du mariage légal : notre confusion de principes est telle à ce sujet qu'on se demande partout quelle est l'opinion qui prévaudra, et, selon le point de vue où ils se placent, les esprits logiques affirment que le père protégera toujours ses enfants, ou ne les reconnaîtra jamais.

Je maintiens donc la proposition que j'ai avancée : le mariage ne peut exister; il n'a aucune raison d'être dans une société où le législateur l'accable de formalités et de charges au profit de la débauche et de la promiscuité de la brute. J'affirme de nouveau que, dans un pays où l'intérêt de l'homme est si contraire à son devoir, la destruction de la famille se trouve implicitement comprise dans l'irresponsabilité du séducteur et du concubinaire. Cependant le mariage subsiste; il faut donc examiner si ce ne serait point par des motifs qui en altèrent le principe, ou par une réaction contre l'ordre social.

Partout où la séduction impose des devoirs à l'homme, il garde sa dignité : la famille se constitue fortement, et le mariage suit la loi naturelle de sympathie, qui unit des intelligences et des âmes. Dans ces sociétés, quelles que soient les inégalités apparentes, il y a fusion complète entre les classes, parce que les petits se sentent protégés par ce frein moral, qui soumet les puissants au devoir. En Turquie même, les devoirs imposés à l'homme restreignent la polygamie, en faisant une condition égale à toutes les femmes et à tous les enfants. Cette considération paraît frappante surtout dans l'Angleterre et dans l'Allemagne, déjà citées : la vieille aristocratie anglaise, la haute et fière noblesse allemande, contractent très-souvent des mariages avec les femmes d'une condition infé-

rieure. Dans ces unions, on ne voit pas de dérogation, d'infraction aux usages reçus; ces mariages, au contraire, sont considérés ou comme un devoir d'honnête homme, ou comme une réparation rendue obligatoire par les lois et les mœurs; souvent aussi ils sont la suite d'une inclination, qui ne peut chercher qu'une épouse, dans un pays où la législation ne tolère ni dupe ni victime. En effet, les législations anglaise et allemande condamnent à l'amende et à la prison le patron, le maître, etc., mariés, séducteurs de leurs servantes, de leurs ouvrières; à l'indemnité seulement, s'ils sont célibataires; dans ce dernier cas, ils se soustrayent à l'humiliation de comparaître devant un tribunal en offrant réparation volontaire à la femme séduite; on peut même citer tels milords qui, après s'être fait vivement réprimander par les juges pour séduction de femmes du peuple, trouvèrent si lourdes les amendes auxquelles le tribunal les condamnait qu'ils épousèrent des femmes qui seraient restées sûrement victimes en France, et qui y restent, avec leurs enfants, quand il plaît aux milords de passer la Manche, pour nous imposer le tribut de leur immoralité.

Dans ces pays, qui honorent la famille, si l'homme moral, au contraire, si le mari allègue devant les tribunaux des plaintes fondées contre son épouse, la loi le délie par le divorce. Partout ainsi le devoir se concilie avec l'intérêt, et la sagesse de la législation entretient dans les cœurs le respect de l'autorité, de la justice et du droit. L'Angleterre, objecte-t-on, est aussi immorale que la France. D'abord, il faut distinguer entre l'Angleterre et Londres, et se rappeler que les 4/5 des femmes perdues de cette ville sont des Irlandaises sans pain, ou des Françaises. Comme l'Angleterre nourrit, en outre, une population deux fois plus nombreuse que la nôtre, relativement à l'étendue et à la fertilité du territoire, elle doit avoir un nombre double de femmes sans moyens suffisants de subsistance.

Ces considérations amènent à conclure que l'Angleterre marcherait à une ruine immédiate, si elle adoptait notre législation des mœurs.

Les lois des nations modernes, qui favorisent la fusion des classes par la répression sévère de toute immoralité, sont, si je ne me trompe, le vrai caractère de la démocratie, consécration des droits de la justice et de la morale naturelle : or, il est douloureux d'examiner nos mœurs, et de les mettre ici en regard de celles de toutes les nations civilisées. Combien de maîtres, chez nous, après avoir violé de la manière la plus indigne l'hospitalité du foyer domestique en abusant de leurs servantes, épousent ces femmes ? Combien de patrons, qui ont corrompu leurs ouvrières, serves de la faim, leur accordent la moindre réparation ? Je ne crois pas me tromper en affirmant que, dans les relations de la bourgeoisie et du peuple, on trouverait à peine 1 mariage pour 100 séductions; ce mariage encore ne doit pas nous occuper, car il est entière-

ment facultatif; il est contraire à nos mœurs et à nos lois, qui font de la séduction un de ces vices à la mode, imposant par sa jactance, s'innocentant par le nombre et l'éclat même de ses scandales. Où sont alors ces sages devoirs de protection des patrons envers leurs clients, établis par tous les législateurs; que deviennent les droits les plus saints devant cette amnistie insultante, qui établit de tels rapports d'oppression entre le fils du riche et la fille du pauvre! L'irresponsabilité de l'homme immoral entraînant une oppression inouïe de toute faiblesse, on comprend comment la France est le pays le moins démocratique pour les mariages; la bourgeoisie apporte quelquefois un cynisme révoltant dans l'art de la séduction, et il n'est plus étonnant de rencontrer aujourd'hui des mères fort dévotes qui cherchent à conserver des mœurs à leurs fils, en leur procurant elles-mêmes des maîtresses honnêtes parmi de modestes chambrières, de jeunes institutrices orphelines. Quand cet admirable trait d'union est trouvé, on se met en quête de la dot qui doit bien poser le jeune homme dans le monde, puis on envoie la maîtresse au lupanar.

Il n'est pas même besoin d'aller de la bourgeoisie au peuple, pour trouver les rapports des sexes faussés ainsi par la loi sociale; le sens moral étant anéanti chez l'homme qui profite des tristes priviléges de notre législation, nous voyons souvent dans tel magasin un jeune homme et une jeune fille de même condition, qui ont des occupations communes: ils sont également versés dans les affaires; le jeune homme intelligent achète le fond que le patron lui cède sur la confiance qu'il met en son activité; il trouverait dans sa compagne de travail un précieux auxiliaire qui contribuerait par son économie et son aptitude à la prospérité du négoce. Si ce nouvel industriel était Anglais, Allemand, Américain, etc., c'est-à-dire responsable devant une loi morale, il ne songerait point à épouser une autre femme, mais, à titre de Français irresponsable, il dédaigne la femme qui partage ses travaux, ou la séduit. Nos mœurs démocratiques lui font même rêver une de ces hautes unions qui se concluent par l'entremise d'agents matrimoniaux; il cherche la dot d'une fille de parvenu comme lui, qui rougira de s'initier au détail de ses opérations industrielles, et l'entraînera dans des prodigalités, pour se donner des airs de haute bourgeoisie. Que lui importe, du reste, la solvabilité de son mari; elle sait qu'on peut être riche après avoir fait faillite, car la dot surnage dans tous les naufrages!

On comprend combien de telles mœurs faussent l'idée que toute société morale et chretienne doit se faire du mariage; parmi les hommes dépravés, il en est beaucoup que les nécessités de leur position sociale forcent à chercher la fortune d'une femme pour se commanditer; c'est parmi eux que se forment ces associations de viveurs qui courent la dot à quarante ans, comme ils couraient la séduction à vingt, et s'engagent

solennellement à ne point se marier, s'ils ne rencontrent une dot du minimum de quarante mille livres de rentes. Cette cupidité de l'or, jointe d'ordinaire à l'abus de la vie, a tellement pénétré dans nos campagnes, qu'on n'y parle plus de la fiancée à propos du mariage; on abrége en disant : Un tel épouse deux, trois cent mille francs, un million. A la veille de leur mariage, ces hommes tiennent le langage suivant : J'épouse demain une dot de trois cent mille francs; que ne m'est-il permis de prendre la dot et de laisser la femme; nous sommes un peuple trop spirituel et trop avancé pour ne pas réaliser bientôt ce progrès. Quel malheur pour moi, s'écrie tel étudiant au menton encore imberbe, si je retourne dans ma famille je serai forcé de subir le mariage, cette nécessité provinciale; là il faut une femme et un cheval à soi, car les femmes et les chevaux omnibus ne sont pas assez communs dans nos campagnes, qui cependant s'initient au vrai progrès nécessité par notre éducation supérieure. Des agents matrimoniaux parcourent tout un département, consultent le cadastre, le rôle des contributions, celui des hypothèques, déclarant que leurs clients s'en tiendront à la plus grosse dot et n'épouseront pas un centime de moins que le minimum fixé. D'autres futurs appellent la dot indemnité matrimoniale, et affirment que, si élevé que soit le chiffre de leurs dommages et intérêts, il ne peut compenser les immunités du célibat immoral, ni les rénumérer suffisamment pour les devoirs qu'ils vont s'imposer à l'égard des enfants de leur femme. Ils ont eu soin de s'informer de l'état de santé, de l'âge de leur beau-père, de leur belle-mère et de demander quand ils pourraient réaliser les espérances que leur donne leur mort. Cette corruption du mariage est sensible surtout dans les unions contractées par les soldats; comme si ce n'était pas assez de notre législation générale, coupable d'altérer le sens moral d'un si grand nombre d'hommes, partout une législation particulière intervient pour fausser ici la loi naturelle; défense au soldat d'épouser une femme sans dot qui gagnerait honorablement sa vie par son travail; défense de réparer une faute envers une femme séduite, si elle n'est pas dotée; dégradation de l'homme d'honneur qui s'obstinerait à poursuivre cette réparation; opposition formelle des chefs à la légitimation des enfants naturels des soldats (1).

Voltaire déplorait de voir que l'argent employé à entretenir les couvents n'était pas destiné à doter les filles; c'est cependant depuis que l'État s'est emparé des biens qui servaient de retraite aux femmes dans le cloître et dans la famille, qu'il a défendu à la plupart de ses fonctionnaires de se marier s'ils ne trouvaient des femmes riches. Ainsi l'ancien

(1) Les rapports des sociétés de Saint-Vincent-de-Paul et de Saint-François-Régis attestent cette incroyable vérité.

régime accordait des dots aux jeunes filles, et le nouveau, après les leur avoir enlevées, exige qu'elles en fournissent. Il est important de restituer sa date à l'arrêté de septembre 1843, qui exige un minimum de douze cent cinquante francs de rente personnelle de la femme d'un officier; de quatre cents francs de celle d'un gendarme, d'un soldat, d'un employé militaire. Les autorisations de mariages pour militaires offrent ainsi chaque jour de nouveaux empêchements.

Un officier obligé de fournir un projet de contrat de mariage où la dot réglementaire était stipulée, ne fit figurer qu'une somme inférieure dans le contrat réel. Le ministre de la guerre, non content d'infliger une punition à cet officier, signala à la vindicte de la justice le notaire qui s'était prêté à une transaction si opposée à l'honneur militaire et au respect que nos mœurs et nos lois professent pour la dot (1). Les applications de cette loi deviennent poignantes dans les occasions rares où l'honnête homme persiste à rester fidèle à la morale naturelle en dépit de la morale sociale : ainsi, il y a peu de temps un officier fut honteusement dégradé, forcé de renoncer à sa carrière, à son avenir, pour offrir réparation à une jeune fille, que les tortures morales, jointes aux douleurs de la maternité, mettaient en péril; le noble officier déchu, heureux d'être affranchi de cet honneur militaire qui lui défendait d'être loyal, courut chez sa fiancée lui porter la nouvelle de cette honorable dégradation qu'il attendait depuis plusieurs mois pour se marier; il conduisit aussitôt la jeune fille à l'autel nuptial, où elle mourut brisée par les émotions. O sainte rédemption de l'héritage, quand releverez-vous les femmes de toutes leurs déchéances et de toutes leurs chutes!

Si l'on ne connaissait la triste logique de l'immoralité et de la débauche, croirait-on que la même femme, que le législateur n'a point trouvée assez riche pour être épousée, est regardée par lui comme assez opulente pour suffire seule à sa subsistance et à celle des enfants des brillants soldats chamarrés de rubans et de médailles, qui l'ont trompée?

Nous avons eu le regret de constater qu'à notre siècle appartiennent ces arrêts permettant réparation de la séduction devant la dot seule; en présence des affiches de démocratie de toutes nos proclamations de foi sociale, demandons-nous sérieusement si les peuples qui imposent le devoir au séducteur n'ont pas des idées plus saines que les nôtres sur les droits du peuple et sur la dignité humaine? Nous verrons ailleurs que nos mœurs militaires ne sont pas précisément la meilleure sauvegarde de la famille, cette unique forteresse des sociétés modernes qui obère moins le budget que les armées permanentes.

On comprend que des lois et des mœurs semblables à celles que je

(1) *Moniteur de l'armée*, novembre 1862.

viens de rappeler aient créé, pour les femmes surtout, un antagonisme très-regrettable entre le capital et le travail, car le patrimoine préserve autant la femme que le travail l'expose ; ainsi, la mauvaise éducation des jeunes filles devait être nécessairement la suite des mauvaises mœurs des jeunes gens.

Dans les sociétés morales, tous reçoivent la même éducation; les classes se confondent, les sexes se retrouvent et apprennent à se connaître dans des habitudes, des récréations, des travaux communs qui favorisent les sympathies naturelles, et font plus tard les unions assorties. Dans les sociétés immorales, au contraire, les sexes, séparés dès l'enfance dans tous les lieux où ils pourraient se moraliser, ne se retrouvent que dans les réunions où ils peuvent se corrompre; les jeunes filles à marier, fréquentant ainsi le monde, les jeunes gens le demi-monde, aucun lien ne les unit, même quand le notaire a été le grand prêtre de leur engagement indissoluble.

Lorsqu'on voit des conjoints arriver de pôles si opposés pour identifier leur vie, ne semble-t-il pas apercevoir un habitant de la zone torride et un habitant de la zone glaciale, poussés l'un vers l'autre par une perturbation atmosphérique ; ils achètent ensemble un thermomètre, et font un contrat solennel pour stipuler que la même température leur conviendra à jamais.

L'isolement où la fille de la bourgeoisie vit de la vie réelle est fâcheux à tous égards : il la rend étrangère aux vues de son mari, la fait incapable d'élever virilement ses fils, et lui donne une foule de traits de ressemblance avec les femmes turques et chinoises; mais avant d'accuser cette éducation, n'oublions point qu'elle est une nécessité sociale, et n'incriminons jamais les effets sans remonter aux causes. Remarquons surtout le mot de cette mère, à qui un Anglais témoignait son étonnement profond de voir que les jeunes gens et les jeunes filles avaient si peu de liberté, dans nos bals de bonne compagnie. « Votre législation, lui répondit-elle, protége toutes les femmes, mais en France, la famille seule en protégeant quelques-unes, nous avons établi une démarcation de mœurs et d'idées, entre les filles à marier et les filles à séduire.

Dans un tel état social, le travail déroge pour les filles riches, comme il dérogeait pour notre ancienne noblesse; elles rougissent de toute éducation professionnelle; craignent de s'adonner au moindre travail domestique et se sentiraient humiliées du beau nom de ménagères. Ce travers devient affligeant surtout chez une foule de jeunes filles de fortune médiocre, indécise, dont l'unique profession est de chercher à se faire un avenir par le mariage ; leurs parents, partout en quête de leur débit, les étalent à toutes les soirées, à toutes les réunions, où elles ont toujours le même âge, depuis dix ans au moins; des ombres de futurs passent quelquefois jusqu'à la pénombre et se retirent après avoir flairé

des demi-dots de ces vieilles jeunes filles, qui conservent les idées fausses de la fille vaniteuse de l'opulente bourgeoisie. On ne trouve pas de gibier à séduction dans leurs rangs, car à trente ans encore, elles se donnent un air de jeunesse et d'innocence, en faisant accompagner toutes leurs démarches par une duègne; elles professent, elles aussi, une souveraine horreur pour l'indépendance de la femme par le travail; leur unique espoir se résumant dans le mirage flatteur d'un mariage qui pourra arriver aussi inopinément que la mort d'un oncle d'Amérique, elles restent toujours à l'affût d'un mari, ne comptant pour rien les ressources de l'intelligence, et n'ont d'autre occupation que de redire qu'on les a presque épousées, qu'on les épousera presque.

C'est en vérité un type assez curieux à recommander aux observateurs, que celui des flaireurs de dot, et des dots qui ne fleurent pas assez bon pour être épousées, surtout quand ces femmes ne se donnent pas d'autre mission sociale que de geindre après un mari.

En dépit des efforts généreux qui cherchent à le réhabiliter, ce célibat restera ridicule, parce qu'il ne se rattache à aucune idée vraie, à aucun but utile.

Si l'homme achète un certain nombre de charges, on peut dire que la jeune fille les achète toutes, et que le rang qu'elle occupe dans le monde dépend du prix qu'elle y met. N'est-on pas venu jusqu'à ériger en axiome que la femme ne doit avoir d'autre existence que celle qui lui est faite par un mari ou par un amant? Adopter cette opinion, c'est dire que la vénalité doit régner dans le mariage, comme elle règne hors du mariage, et c'est en effet ce qui a lieu. L'impuissance où est la femme d'exercer son activité par elle-même fait qu'elle contracte des unions vénales, bien plus souvent encore que l'homme. La jeune fille oisive épouse un nom, une position sociale. Les convenances personnelles, l'union des intelligences et des âmes, ne sont rien pour elle, pourvu qu'elle jouisse d'un rang.

Des unions ainsi faussées dans leur principe ne peuvent que se corrompre par leur durée; dès que la société foule aux pieds le sentiment énergique de l'amour, au profit de la cupidité et de la débauche, elle brise le grand ressort de l'âme humaine, et anéantit les vertus de l'homme privé, sauvegarde les vertus de l'homme public; de là, avons-nous dit, résultent ces mariages, honte et scandale de notre époque, où aucune fusion d'intérêt, d'affection, de vie, ne peut s'établir entre des êtres vendus et achetés. Le mari, mal à l'aise dans la famille, retourne à ses anciennes habitudes, et retrouve son élément près de la courtisane, dont il est l'éducateur; ils ont, en effet, mêmes goûts, mêmes sympathies, mêmes mœurs; grisettes, biches, lorettes, élèves de nos conservateurs austères du mariage monogame et indissoluble, font honneur à leurs maîtres; elles savent jurer, fumer avec eux, imiter leur langage

trivial et obscène, joûter de quolibets au milieu des verres cassés dans l'orgie; ce demi-monde féminin est devenu si important, si indispensable, que la famille se traîne à sa remorque : les épouses, les jeunes filles copient souvent les airs de la femme entretenue, imitent sa mise, dans l'espoir de ramener les hommes à l'amour du foyer; les salons se transforment de cette manière en tabagies et en estaminets. La courtisane règne et impose partout sa loi : c'est justice, car l'homme ne doit être ni tyran, ni esclave, et c'est surtout quand il s'est constitué à vie esclave de la femme dotée, qu'il se dédommage en exerçant sa tyrannie sur la fille du prolétariat. La femme qui impose par l'étendue de sa fortune s'isole seule, avons-nous dit, de ce courant social; elle maintient sa domination et représente en particulier l'antagonisme d'éducation et de mœurs entre les sexes; dans la vie de contrainte, de futilité, de néant de l'héritière à la tête et au cœur vides, on lui a répété constamment que le mariage est le moment de l'émancipation des jeunes filles; dès qu'elle commence à avoir sa liberté dans le monde, elle y cherche le héros de ses lectures; elle ne cédera en rien à son mari; elle a ses droits; elle connaît, du reste, la protection chevaleresque donnée aux fortunes par notre Code, et elle sait qu'un mari pauvre ne sera jamais assez imprudent pour divorcer avec une dot; la tyrannie de ces lois qui oppriment la femme dans le mariage ne pèse point sur la tête de la femme riche, qui vit d'inaction; elle ne sait pas que l'épouse ne peut engager des valeurs aux monts-de-piété ni déposer à la caisse d'épargne. Elle trouve que les femmes ont des droits très-étendus, et elle prétend que les insensées seules peuvent en revendiquer de nouveaux. En effet, tout annonce sa supériorité dans le peuple d'adorateurs et de valets qui l'entoure; son ton, ses gestes, peuvent faire facilement présumer le chiffre de sa dot; dans telle pose, telle attitude, dans tel son de voix, on compte aussi exactement deux, trois, quatre et cinq cent mille francs de dot, qu'on lit deux, trois, quatre et cinq degrés de froid sur le thermomètre. Les demis et les quarts de degré se fractionnent même par cinquante et vingt-cinq mille francs, aux yeux de l'observateur.

La supériorité de la sœur sur le frère est même devenue frappante aujourd'hui dans les familles de riches parvenus; souvent on rencontre dans le monde d'importants capitalistes, bourgeois, gentilshommes qui, cherchant à effacer leur origine, ne peuvent dater leur généalogie que de l'épicier leur père, et se nommeront toujours, bon gré, mal gré, Jacques Bonhomme, comme lui; mais leurs sœurs, par une dot imposante, achètent un nom illustre; il leur donne le droit de renier pour jamais le leur, qui sentait trop l'épice et la farine; elles épousent une longue suite d'aïeux en s'alliant à tel comte, à tel duc qui, épris d'un coffre-fort bourgeois, aspire à s'encanailler, comme on l'eût dit, peu poliment, sous Louis XIV, par la bouche du duc de Saint-Simon. Cette domination

de la femme riche, en présence de la servitude de la femme pauvre, caractérise toutes les civilisations corrompues. Solon, Lycurgue, Platon, en défendant de doter les filles, exprimèrent leur intention formelle de réprimer l'insolence des femmes riches, et de prevenir la dégradation des femmes pauvres. Mahomet prétend que les hommes sont supérieurs aux femmes parce qu'ils les dotent; on trouverait difficilement, à notre époque, un autre criterium d'égalité entre les sexes, et aujourd'hui où l'on voit si souvent l'héritière opulente faire peser son immoralité sur un mari sans fortune, qu'elle asservit, on peut se convaincre de la supériorité de la femme riche sur l'homme pauvre. Sous ce rapport, nous avons des traits affligeants de ressemblance avec les temps de la corruption romaine et de la corruption française du siècle dernier. A Rome, la dot, qui ne fut d'abord qu'un don insignifiant et bénévole, finit par devenir le signe distinctif du mariage et du concubinat (1). Le mari n'avait aucun droit sur les biens paraphernaux de l'épouse qui lui prêtait de l'argent pour le tenir sous sa dépendance et le faire inquiéter par ses esclaves; en cas de répudiation, la femme reprenait sa dot; de cette législation naquit une tyrannie intolérable de la femme riche et une servitude encore plus intolérable de la femme pauvre. Tous les auteurs de l'empire romain s'accordent à décrire ces mœurs; un dicton populaire résumait ainsi la position des femmes à Rome : La femme sans dot est sous la puissance de son mari; les femmes dotées font le malheur et la ruine de leur mari (2).

Horace affirme aussi que l'épouse dotée est un tyran domestique (3).

Juvénal nous apprend que la dot qui permettait à la femme de maîtriser et de tyranniser l'homme, était d'ordinaire d'un million de sesterces, qui répondent à près de deux cent mille francs de notre monnaie.

Le tableau que ce satirique nous fait des mœurs de ces femmes est terrifiant. Avec un sourcil orgueilleux, elles énumèrent les vertus qui procèdent de la naissance et de la dot; elles repoussent comme une honte la maternité et ses devoirs; passent leur temps à composer la chronique scandaleuse de la ville, traînent un bataillon d'esclaves, occupés à prévenir leurs moindres désirs, érigent leurs caprices en lois :

Sic volo, sic jubeo, sit pro ratione voluntas.

---

(1) Dans le concubinage romain, les enfants appartenaient au père, et avaient la position de nos enfants naturels reconnus.

(2) *Quæ indotata est, ea in potestate viri :*
Dotatæ mactant malo et damno viros.

(3) *Dotata regit virum*
Conjux.

La Romaine opulente n'ayant d'autre occupation que d'entretenir la fraîcheur de son teint peut tout oser et ose tout impunément; elle fait fustiger le maître même du chien qui a interrompu son sommeil; elle achète à grand prix les parfums de l'Inde, se délasse dans des étuves de lait d'ânesse; ses diamants, ses colliers, ses perles, dit le poëte, lui donnent droit au despotisme.

Intolerabilius nihil est quam femina dives.

Comment, dans cette société corrompue, les maris pouvaient-ils tolérer les mœurs infâmes de leurs épouses, se faire les complaisants de leurs vices, et les prédicateurs de leur vertu? Écoutons encore le satirique : Cette femme, dit-il, a fourni une forte somme; c'est à ce prix que son mari l'appelle pudique :

Bis quinginta dedit, tanti vocat ille pudicam.

Le mari est épris du coffre-fort :

Veniunt à dote sagittæ.

La femme riche exerce son commerce adultère sous les yeux mêmes de son époux, car l'or lui conquiert les droits du veuvage. Si par hasard le mari s'irrite : « Je ne l'ai point trompé, dit-elle, le jour où nous nous sommes unis, nous nous sommes promis de vivre chacun à notre guise. J'ai mes droits; je suis femme. » Il est à remarquer que le divorce devint alors le privilége de la richesse; tant que Rome ne dota pas les femmes, les convenances personnelles des unions maintinrent les bonnes mœurs à tel point que l'on fut 500 ans sans y connaître le divorce, tandis que sous l'empire l'homme pauvre fut constamment échangé par la femme riche et la femme pauvre, répudiée par l'homme riche pour le moindre caprice. Senèque nous affirme que bien des matrones pouvaient compter les années d'après le nombre de leurs maris, plutôt que d'après celui des consuls, et saint Jérôme cite une femme qui avait eu dix-sept maris; il ne faut donc pas s'étonner qu'un poëte ait pu appeler ces divorces fréquents des adultères légaux (1).

L'auteur même du *Traité des devoirs*, Cicéron, qui a émis de si hautes théories sur les limites de l'utile et de l'honnête, divorça pour des intérêts pécuniaires; se trouvant, dit Plutarque, dans des embarras d'argent, il chercha de vains prétextes pour répudier sa femme et épouser une jeune orpheline, sa pupille, qui lui apporta des richesses considérables.

De même, quand l'immoralité de nos rois eut infecté de proche en proche, au XVIIIe siècle, la noblesse et la bourgeoisie, nous retrouvons

(1) *Quæ nubit toties, non nubit : adultera lege est.* (Martial.)

dans les mariages tous les symptômes de la décadence sociale. La littérature française comme la littérature latine constate alors les progrès du mal. Regnard nous montre les maris courus et les dots exorbitantes, à mesure que la séduction est plus faiblement réprimée :

Les maris aujourd'hui, monsieur, sont si courus !
Et que peut-on, hélas ! avoir pour vingt écus ?

Le poëte fait voir que la femme se voue forcément au mal quand les bonnes fortunes de l'homme sont à l'ordre du jour.

J'ai du bien maintenant assez pour être sage (1) !

fait-il dire à une servante, vouée autrefois aux caprices d'un maître débauché.

Dans le *Méchant* de Gresset, déjà cité, et qui fut représenté au milieu du XVIII[e] siècle, on remarque aussi ce mépris qu'affichaient certains hommes pour le mariage : ils proclament qu'une femme est une lourde charge, et ils trouvent plus beau de la séduire que de l'épouser ; voici la profession de foi matrimoniale du *Méchant* :

Ma foi, se marier, à moins qu'on ne soit vieux,
Fi ! cela me paraît ignoble, crapuleux (2).

J'ai donné cet exposé sommaire de la décadence de la famille romaine et de la famille française au siècle dernier, pour mieux appeler l'attention sur les rapprochements qu'on peut faire entre notre siècle et ces deux époques; en ce qui concerne les mœurs des femmes riches, morales ou non, le luxe insultant de nos brillantes soirées du monde et du demi-monde, où l'on met dans la jupe des robes toute l'étoffe, qui manque au corsage ; où il faut porter pour quelques cent mille francs de pierreries afin d'être vêtue comme tout le monde, n'a-t-il pas encore grande analogie avec les mœurs des aimables contemporaines de Juvénal, et celles des femmes nobles du siècle dernier.

M'objectera-t-on que notre siècle, qui a conservé le mariage indissoluble, ne peut être comparé avec cette époque de honte et de scandales de la société romaine et de ses divorces multipliés ? Je ferai alors remarquer que la législation romaine, de concert avec toutes les législations connues, a toujours admis la recherche de la paternité; cette cause seule nécessitait le divorce, tandis qu'il nous semble actuellement superflu, parce que notre corruption profonde nous fait regarder le ma-

(1) *Le Légataire*, acte V, scènes VII et IX.
(2) *Le Méchant*, acte II, scène VII.

riage comme un hors-d'œuvre, que nous dédaignons de mettre en rapport avec l'état actuel de nos mœurs.

Quel besoin du divorce devant ces unions d'un jour, d'une heure, qui n'ont d'autre loi que la licence de l'homme et la misère de la femme. Le divorce, qui viendrait mettre des entraves législatives aux caprices de la débauche, pour fixer d'une manière uniforme les droits de la femme et de l'enfant, paraîtrait certainement tyrannique à ces hommes qui abjurent, sans aucun frein, toute responsabilité morale, et ne veulent pas même avoir la préoccupation de conserver le souvenir des femmes et des enfants qu'ils ont sacrifiés : souvent même on trouve des hommes séparés de leurs femmes, qui repoussent le divorce, par préférence pour le concubinage qui les dispense de tout devoir. Tel fonctionnaire important, chaud partisan du mariage indissoluble, n'a-t-il pas plus divorcé que les matrones romaines quand il affirme que le nombre de ses maîtresses a probablement déjà surpassé celui des grains du chapelet de sa femme ? D'ailleurs, nous avons la séparation de corps et de biens, cette autre invitation du législateur à l'immoralité ; elle a tous les inconvénients du divorce, sans conserver aucun de ses avantages ; outre les séparations privées, jamais on n'avait vu les séparations légales se multiplier comme de nos jours ; les magistrats s'effrayent du nombre des causes qui leur sont déférées ; au tribunal de la Seine, elles sont souvent remises à six mois, pour arriver dans leur ordre d'inscription. Devant cette décadence de la famille, on s'écrie de toutes parts : « les dieux s'en s'en vont. » Et les esprits sérieux interrogent l'avenir, pour y voir poindre les lueurs d'une nouvelle aurore.

En opposition à ce sombre tableau de nos mœurs, vainement m'objecterait-on les vertus nombreuses, éclatantes de notre époque, le nombre très-grand encore des unions heureuses et sympathiques ; je répondrai que, dès que la société est dans le faux, le bien et le mal se réunissent pour la combattre et la faire périr, si les pouvoirs constitués ne trouvent pas une énergie suffisante pour réagir contre la cause du mal, et donner impulsion au mouvement rénovateur ; ces vertus, ces unions heureuses ont existé dans les sociétés les plus corrompues ; elles y existeront toujours comme la plus noble protestation de l'âme humaine, comme la réaction de la morale naturelle contre le courant des passions dominantes. Avant que le christianisme popularisât ces idées dans l'empire romain, l'école stoïcienne les proclamait avec force, en revendiquant égalité de droits et de devoirs pour les deux sexes. Cette protestation contre le sensualisme, cette affirmation du droit commun reste, je le répète, une attestation nouvelle de la fausseté de l'ordre social qu'elle combat et qu'elle doit renverser. Qu'importe donc le nombre plus ou moins grand d'âmes nobles, d'esprits élevés, qui se cherchent et se rencontrent ; qu'importe la quantité d'intelligences d'élite, qui s'isolent des doctrines subversives, des

jouissances matérielles de l'époque, dès que le devoir n'est pas une obligation universelle; qu'importe le bien, dès que le législateur tolère, innocente, protége, encourage ou exige le mal ! Parce que tous les hommes ne profitent pas de leur droit à l'immoralité, ou ne se trouvent point dans des conditions égales pour l'exercer, s'ensuit-il que ce droit soit rationnel ou louable? Que les mariages heureux, sympathiques, soient une règle ou une exception, tant que les lois constitutives de la famille ne seront pas changées, elles créeront une confusion inévitable de principes, car il est de toute évidence que la vérité ne peut être à la fois dans notre mariage légal, dont l'institution primitive rappelle tous les devoirs, toutes les vertus des sociétés chrétiennes, et dans notre mariage libre qui rappelle tous les vices, toute la licence des sociétés païennes. Les législateurs qui prétendraient maintenir plus longtemps cet antagonisme de nos mœurs nous placeraient dans l'alternative inévitable et prochaine de voir les deux principes opposés se livrer une guerre acharnée, et faire succomber dans une lutte sanglante l'ordre social qui est nécessairement d'un côté ou de l'autre dans le faux, en cherchant à concilier les éléments les plus inconciliables, et en accordant surtout toutes ses immunités au principe qui est en rébellion constante contre les lois établies.

Il me reste à examiner comment la famille est aujourd'hui protégée dans la personne de la veuve et de l'orphelin, que la centralisation prive en particulier de liberté individuelle.

Le désordre des finances, suite inévitable du désordre des mœurs, avait, au XVIIIe siècle, préparé la révolution. Sous l'ancien régime, à côté des pensions accordées libéralement aux veuves et aux orphelins de fonctionnaires sans fortune, se trouvaient une foule de pensions abusives, allouées aux parasites de noblesse et de cours. L'Assemblée constituante se trouva ainsi en présence d'un budget de 36 millions, qu'elle dut réduire des deux tiers. Elle suspendit momentanément le payement des pensions qui excédaient 600 livres, et sauvegarda partout les droits de la veuve et de l'orphelin, pour lesquels elle vota 2 millions de secours; dans toutes les indemnités accordées, les fonctionnaires mariés reçurent deux fois plus que les autres; la somme fut triplée, quand ils avaient des enfants. Les veuves de militaires eurent aussi moitié de la pension de leurs maris; celles des invalides de la marine, outre cette demi-pension, reçurent moitié du supplément accordé pour blessures et une gratification mensuelle de trois livres. La loi ne faisait alors aucune réserve sur l'âge du mari, sur la durée de son service, sur l'époque de la célébration du mariage. Dans d'autres administrations la veuve était secourue en raison du nombre de ses enfants, élevés d'ordinaire par la nation. Malgré ces dispositions, qui aujourd'hui nous paraissent relativement si généreuses, la position des veuves fut empirée, et l'Assemblée consti-

tuante s'excusa toujours de son économie obligatoire et temporaire, en alléguant le mauvais état des ses finances (1).

La Convention, dans l'organisation de l'assistance rurale, secourut ensuite en particulier les veuves, pour lesquelles elle vota 3 millions.

Comme ces lois ne survécurent point à l'époque qui les promulgua, nous devons examiner les modifications successivement apportées à la position des veuves des fonctionnaires, et rechercher si nous sommes en progrès à cet égard.

Le XIXe siècle mit diverses restrictions au droit de retraite du fonctionnaire public. Celui-ci jouit d'abord de sa pension à 50 ans, puis à 60; sa veuve, ses enfants au-dessous de 16 ans, jouissaient de la réversibilité du tiers de la pension de leur mari et de leur père. Comme le nombre des fonctionnaires s'accrut dans une proportion illimitée, les pensions devinrent de plus en plus insuffisantes; 160,000 employés de l'État résolurent de se créer une retraite moins dérisoire par des caisses sur fonds de retenue; l'État, qui vint en aide à ces caisses, ne tarda pas à s'en faire le gérant. Au milieu de toutes ces fluctuations, les pensions des veuves et des orphelins avaient été soumises à l'arbitraire et réparties d'une manière très-inégale dans les ministères différents : elles étaient ici fixées à la moitié, là au tiers, et plus loin au quart de la pension du fonctionnaire décédé.

Toutefois on prenait en considération la position personnelle de la veuve, et quand, âgée de 50 ans, elle avait un enfant à élever, elle recevait moitié de la pension qui, selon le rapport de M. Achille Fould, s'abaissait au quart dans des cas très-rares seulement (2).

Diverses administrations accordaient aussi des pensions à la veuve dont le mari était mort en activité de service, et ne refusaient cette retraite qu'à la femme qui avait demandé à se séparer de son mari. La loi du 23 juin 1853, en abolissant toutes les dispositions antérieures, régularisa les droits à la retraite. Elle accorde d'une manière uniforme le tiers de la pension du fonctionnaire à sa veuve, et pose une foule de restrictions autrefois inconnues. Si le fonctionnaire meurt avant l'âge de 60 ans, sans avoir vingt-cinq ou trente ans de service, la veuve est déchue de ses droits ; elle est encore privée de pension si son mariage n'a pas été con-

---

(1) Poivre, après trente-huit ans de services rendus à la compagnie des Indes pour l'acclimatation des plantes, avait obtenu une pension de 3,000 fr. pour sa femme, et de 1,000 fr. pour chacune de ses filles. Un Constituant, ayant cherché à prouver qu'il était de la dignité de la France de maintenir ces pensions, on lui répartit que plus de 2,000 réclamations de cette nature étaient soumises à l'Assemblée.

(2) Exposé des motifs du projet de loi sur les pensions civiles, présenté par M. Achille Fould, ministre des finances, 7 août 1851.

tracté six ans avant la cessation de fonctions de son mari, ou si, séparée de lui, la séparation a été prononcée sur la demande de celui-ci. La loi stipule, en outre, qu'une femme veuve, qui s'apercevrait que la pension de son mari a été mal liquidée, n'est pas admise à faire des réclamations (1).

M. A. Fould prétend que la loi nouvelle concilie la justice et l'économie à l'égard de la veuve; il serait peut-être permis à quelques-uns de ne point partager complétement son avis, s'ils examinent et comparent les dispositions que je viens de rappeler. En tout cas, cette retraite si éventuelle est toujours insuffisante pour les plus pressantes nécessités de la veuve, même sans enfants, et sa position devient très-précaire quand elle a une famille plus ou moins nombreuse à élever; il est donc fort regrettable que le mode actuel de retenues ne permette pas de faire une distinction entre la veuve riche et la veuve pauvre, entre celle qui est isolée et celle qui est mère de jeunes enfants. Je ne pourrais affirmer non plus que la justice ordonne de frustrer la veuve du déposant, s'il meurt avant de pouvoir jouir de la totalité de ses épargnes; la retraite ne pourrait-elle point alors être proportionnelle aux sommes versées, quels que soient l'âge et la durée de service du fonctionnaire défunt? L'état de choses actuel, qui méconnaît les droits de la famille dans la personne de la femme, est d'autant plus douloureux, d'autant plus contraire à la justice que celle-ci n'a aucun moyen de protester par mandataires et mandants contre des lois qui déterminent son sort sans sa participation, et que nos tribunaux repoussent sa plainte quand elle réclame les droits acquis par les législations antérieures.

Si de la loi qui règle la position des veuves de fonctionnaires civils, nous allons à quelques faits isolés, nous voyons de même que ce ne sont pas précisément les libéralités faites à la femme qui grèvent le budget.

La veuve et la fille de Sedaine retiraient annuellement un minimum de 12,000 francs du produit de ses œuvres. Quand la propriété littéraire cessa de leur appartenir, dix ans après la mort de l'auteur, elles se trouvèrent sans aucune ressource. Napoléon I[er] leur fit alors une pension de douze cents livres, élevée à dix-sept cents par Louis XVIII. A la mort de sa mère, M[lle] Sedaine, aveugle et âgée, conserva les douze cents francs de pension primitive; mais en 1830, un ministre économe réduisit de trois cents francs cette pension, malgré les réclamations et les plaintes très-vives de M[lle] Sedaine et de quinze hommes de lettres, parmi lesquels nous trouvons les noms des Salvandy, des Royer-Collard, des Guizot, des Thiers, des Lamartine, etc.

Quand le général Danrémont mourut en nous léguant Constantine, le

---

(1) Dareste, *Code des pensions civiles*.

gouvernement demanda une pension de 12,000 livres pour sa veuve; les chambres discoururent assez éloquemment pour la faire réduire de moitié. Une allocation viagère fut ensuite réclamée pour la veuve du colonel Combes, qui était mort sur la brèche après avoir décidé la prise de la ville; cette pension, accordée d'abord à une forte majorité, par assis et levé, fut refusée au scrutin secret.

La position de la veuve et de l'orphelin paraissent déplorables, surtout quand on considère la loi sur les pensions militaires; la législation, promulguée en 1831 par un gouvernement qui ne comprenait que les droits de la richesse, fut peu favorable à la veuve du militaire, et lui accorda le quart seulement de la pension de son mari; une nouvelle loi fut votée en juin 1861 par le Corps législatif, mais nous avons le regret de constater ici qu'elle n'améliore nullement le sort de la veuve et de l'orphelin. Dans la discussion, des amendements furent proposés pour élever la pension de la veuve au tiers de celle de son mari; pour établir le droit de la veuve et des orphelins d'officiers morts en activité après vingt-cinq ans de service et cinq campagnes, ainsi que des officiers mis à la retraite pour infirmités après vingt-cinq ans de service.

Ces améliorations diverses furent repoussées par la Commission qui, faut-il le dire, s'appuya sur l'arrêté du 17 septembre 1843, défendant à un militaire d'épouser une femme pauvre. On peut même affirmer que la loi actuelle empire la condition des veuves, si l'on fait la part de l'avilissement du numéraire depuis trente ans, et si l'on considère l'accroissement successif du budget de la guerre depuis cette époque. N'avons-nous pas eu cependant la prétention de mettre plus de démocratie dans nos lois et dans nos mœurs, en réagissant contre ce gouvernement bourgeois, tombé sous le mépris public pour avoir préparé la dissolution sociale par le culte de l'or démoralisateur?

Si, à trente ans de distance, nous nous retrouvons devant les mêmes abus, devant le même mépris des droits du faible, ne nous est-il pas permis de demander où est le fruit de nos révolutions? On peut, par les chiffres suivants, apprécier la position des veuves de militaires. Les veuves de généraux reçoivent de 1,600 francs à 1,000 francs; celles de colonels et de capitaines, de 6 à 500. La progression décroissante pour les grades inférieurs, fixe à 300 francs la pension de la veuve d'officier. On comprend combien devient intolérable la position de ces veuves, quand elles ont des enfants et qu'elles ont employé leur fortune à acquitter les dettes de leurs maris et à élever leur famille; le sage arrêt qui exige des dots et les donne en échange de pension, devrait en même temps ordonner qu'elles fussent incessibles, et pourvoir à ce que ces dots, palladium de la famille moderne, fussent assurées contre la faillite et contre toutes les éventualités qui menacent ou frappent les capitaux. Les veuves qui ont des fils peuvent souvent, il est vrai, les faire élever comme

boursiers, mais pour leurs filles, ni présent ni avenir, quand même elles auraient reçu la trop brillante éducation de Saint-Denis sur laquelle j'aurai à revenir dans le cours de ces études.

A mesure que les droits de la veuve et de l'orphelin ont été ainsi annulés, on a partout, cependant, rehaussé l'insolente prépondérance du sabre et du troupier qui nous blesse par ses priviléges dans nos voitures, dans nos assemblées, sur nos places publiques.

Les fonds, certes, ne manquent point non plus au budget de la guerre, si l'on juge de son opulence par ses profusions; il change, à propos de tout et de rien, les uniformes des soldats; il se prend d'une inquiète et bienveillante sollicitude pour les boutons de leurs guêtres ; que les veuves de militaires spoliées par notre siècle, que leurs filles sans dot, par conséquent sans aucune valeur individuelle ou sociale, se consolent donc en regardant les jolis pantalons bouffants de nos soldats, où le budget daigne loger l'étoffe des pensions qui autrefois assuraient leur avenir ! Peut-être ce beau spectacle les engagera-t-il à attendre patiemment la révision de leur cause.

Avant de traiter des récompenses honorifiques, il me suffit de dire ici que les soldats de tous grades en absorbent le budget sans que leurs veuves aient aucun droit à la réversibilité des pensions de la Légion d'honneur, qui a remplacé nos anciens ordres de chevalerie.

Si nous sortons de cette législation qui a fixé d'une manière si regrettable les droits de la veuve et de l'orphelin, nous trouvons aussi dans nos diverses administrations un individualisme très-préjudiciable à la famille; nos associations de capitaux qui reposent sur le monopole, ont enrichi leurs actionnaires par des dividendes excessifs, sans leur faire contracter le moindre devoir à l'égard de la famille de leurs employés; ces sociétés stipulent ouvertement que les veuves, les orphelins, autrefois adoptés par les corporations, leur restent étrangers.

Nos sociétés agricoles et maritimes sont restées plus fidèles que les autres au principe de mutualité qui assure les droits de la famille; quelques-unes de ces dernières luttent encore avec énergie contre l'association écrasante des capitaux; sur les côtes d'Harfleur et de Barfleur, les femmes tissaient les filets qui devenaient une propriété de famille, et donnaient droit aux profits de la pêche aux ouvrières qui en préparaient les instruments ; on trouve encore ici et là des vestiges de ces sociétés, qui se débattent ou succombent devant l'agiotage. Les traces de cette communauté d'intérêts, de dévouements, de périls, qui associaient la jeune fille et la femme normandes à tous les hasards, à toutes les émotions de la vie aventureuse d'un frère, d'un père, d'un fils, d'un époux, d'un fiancé, disparaissent de jour en jour devant des actionnaires sans lien moral, devant des spéculateurs étrangers aux

vicissitudes nombreuses de la famille du pêcheur, et les affections se trouvent brisées au nom de l'union des capitalistes.

Nos sociétés de secours mutuels n'accordent aucune pension aux veuves, lors même qu'elles sont surchargées d'enfants, et ne s'inquiètent pas non plus de l'orphelin de père et de mère; ces associations ne pouvant en outre faire aucune distinction entre l'homme moral qui élève ses enfants et l'homme immoral qui les abandonne, on y retrouve, plus sensible qu'ailleurs, la confusion de principes que j'ai montrée inhérente à nos lois sur la famille, et l'on est ainsi frappé douloureusement en considérant l'esprit d'individualisme qui présida à ces œuvres de mutualité. Les femmes étaient exclues des sociétés de secours mutuels fondées sous le gouvernement de Juillet, ou elles s'y trouvaient admises dans des conditions d'infériorité comme à Rouen; en payant une plus forte cotisation que les hommes, elles ne reçoivent pas dans cette ville l'indemnité de chômage pendant les maladies.

Quand le décret du 26 mars 1852 reconstitua ces associations mutuelles, les membres de la commission demandèrent l'admission des femmes, repoussées auparavant comme trop onéreuses; dans le département de la Seine, ils s'attachèrent surtout à prouver par des faits que les femmes ont les mêmes droits que les hommes, en fournissant une cotisation égale à la leur.

Les rapporteurs triennaux furent obligés de plaider avec énergie la cause des femmes, débattue en 1854, 1857 et 1861; ils démontrèrent avec évidence que les femmes sont moins onéreuses que les hommes, parce que leurs maladies sont moins longues (1). *L'admission des femmes*, disait la commission, *ajoute aux ressources plutôt qu'elle ne les diminue..... un pareil résultat ne laisse aucun argument au préjugé, aucun prétexte à la défiance.* Il est en vérité fort heureux pour les femmes qu'elles ne soient point assez maladives pour être jugées dignes d'abandon par notre époque, et en se basant sur ce principe d'individualisme, elles pourraient, à leur tour, se dire lésées, puisqu'il est reconnu que leurs dépenses sont moins fortes que celles des hommes. En tout cas, les femmes restent dans une infériorité fâcheuse, dès qu'elles n'ont aucun droit de vote dans les délibérations de ces sociétés qui les traitent d'après la loi de leur bon plaisir. Nos anciennes sociétés mixtes admettaient toujours un nombre égal d'hommes et de femmes à leurs conseils. Des associations basées sur la cotisation personnelle et sur les fonds de

(1) En 1857, la moyenne des maladies de femmes n'atteignait pas quatorze jours; celle des maladies d'hommes dépassait dix-huit jours. En 1861, la moyenne des maladies de femmes était de dix-huit jours; celle des maladies d'hommes de vingt jours et demi.

l'État ont, il me semble, le devoir de comprendre surtout que les membres participants ont droit à une voix délibérative dans les débats qui concernent leurs intérêts, et que l'abstention des femmes porte atteinte à la justice, au droit commun, toujours reconnu jusqu'à présent, dans les associations de capitaux. Le mutisme auquel on condamne les femmes sociétaires devrait aussi motiver d'autres procédés à leur égard (1).

Si de la mutualité organisée pour prévenir l'indigence nous venons à examiner les secours accordés à la femme indigente, nous la trouvons lésée de même par l'assistance publique. Un rapport de Barrère, en 1794, montre qu'à cette époque la France avait un nombre égal d'indigents et d'indigentes, auxquels la Révolution accordait les mêmes secours. Actuellement, les difficultés de subsistance pour la femme, la charge de l'enfant naturel qui lui est laissée, nous donnent deux fois plus d'indigentes que d'indigents. Cette proportion se maintient à Paris pour les adultes, tandis que le nombre d'enfants au-dessous de quatorze ans qui se trouvent dans l'indigence y est égal pour les deux sexes.

C'est du moment où l'injustice sociale faisait tomber un plus grand nombre de femmes dans l'indigence que data aussi la répartition inégale et arbitraire des secours qui leur sont accordés.

Vers 1825, à l'époque où M. de Montyon léguait deux cent mille francs pour les convalescents les plus nécessiteux des hôpitaux, les femmes qui semblaient particulièrement désignées par le testateur reçurent moins que les hommes. Parmi les indigents secourus à domicile, les hommes, à Paris, reçoivent 253 fr. par an, et les femmes 195 (2).

Les femmes, moins nombreuses que les hommes dans les hôpitaux parisiens, les surpassent à peine d'un quart dans les hospices, où l'on est admis souvent après plusieurs années d'inscriptions, sur des recommandations nombreuses et influentes; encore l'espace est si restreint pour les élus, qu'à l'hospice des Incurables, rue de Sèvres, on fait lever à six heures en hiver les pauvres vieilles pour aérer les salles; un grand nombre d'entre elles succombent à la rigueur de ce traitement (3).

---

(1) Quelques sociétés de secours mutuels commencent à mieux comprendre leurs devoirs à l'égard de la femme et de l'enfant; quand on accepte, en effet, les secours de l'État, c'est-à-dire l'argent des contribuables, qui est celui de tout le monde, pour le répartir d'une manière arbitraire, on est deux fois injuste.

(2) Le comte de Lyonne, administrateur du bureau de bienfaisance, X^e arrondissement. *Annales de la charité*, 1855.

(3) Valleroux. *Assistance sociale, ce qu'elle a été, ce qu'elle est, ce qu'elle doit être*. 1854.

Nous retrouvons aussi partout la même partialité de l'État dans les institutions qu'il a prises à sa charge; pour n'en citer que quelques exemples, il fait instruire les idiots et néglige les idiotes; il ne donne aux filles que le tiers de ses bourses, pour l'admission gratuite dans les institutions de sourds-muets; il admet deux fois plus de garçons que de filles dans l'école où il instruit les aveugles; cependant les sombres annales de la prostitution nous affirment que des aveugles délaissées, sans aucune ressource, sont tombées dans le vice, uniquement *pour ne pas se laisser mourir de faim.* D'un autre côté, les habitants de nos communes rurales participent à peine au budget de la bienfaisance publique, parce que les habitants des villes reçoivent trois fois plus qu'eux: mais, quand la moyenne des secours quotidiens accordés à ceux-ci s'élève à cinq centimes, on peut juger de la part faite à la villageoise nécessiteuse ou indigente, qui n'est souvent pas même recensée sur les rôles de la bienfaisance; le vagabondage, le vol, le vice et le crime deviennent ainsi ses moyens ordinaires de subsistance, et il ne faut pas s'étonner que, depuis 1830, le nombre des mendiantes incarcérées, élargies et reprises ait plus que triplé; en vingt ans, cent trente-deux mille femmes ont été condamnées pour délits forestiers et ruraux; on compte parmi elles un grand nombre de filles de seize ans; il est vrai que l'abandon de ces femmes est tel qu'elles envient la prison et se font emprisonner pour trouver des moyens de subsistance. La police ouvre aussi par pitié, en hiver, les portes des prisons à des filles publiques qui n'ont que l'égout des rues pour couche.

Quand des jeunes filles, prévenues de vagabondage, se trouvent sans abri, nos juges se voient contraints de les envoyer dans des maisons de correction, parce que, disent-ils à regret, nous n'avons pas d'autres asiles pour elles.

Aux États-Unis, l'organisation sociale, au contraire, qui rend l'homme libre en le soumettant au frein salutaire du devoir, moralise la femme à tel point que le système pénitentiaire ne s'occupe pas d'elle.

Si nous considérons l'ensemble de la question, nous voyons que les atteintes profondes portées à la famille par notre état social devaient ainsi isoler une foule de femmes dans une position anormale, et immoler un nombre encore plus grand d'enfants, privés de toute égalité civile, parce que des passions abjectes sont les seuls arbitres de leur sort. De là, avons-nous dit, une confusion déplorable, une anarchie sans précédents dans nos lois qui régissent la famille. Moins de trois millions de femmes seulement vivent en France des revenus ou du travail de leurs maris; un nombre beaucoup plus grand d'hommes se commanditent par le patrimoine et la dot de leurs femmes; mais, comme d'un côté, le travail de l'homme est très-souvent insuffisant pour l'entretien du ménage, et que de l'autre, les femmes dotées forment la minorité de l'espèce, il

résulte que la famille ne peut se constituer sur ses bases naturelles, nécessaires, que par la responsabilité de l'homme immoral; par un régime de droit et de liberté, qui favorise l'indépendance de la jeune fille, facilite le développement complet de ses facultés, par une éducation pratique, utilitaire, qui lui permette de venir en aide à son mari et à ses enfants.

Ainsi, pour me résumer, j'ai affirmé, en ce qui concerne la subsistance, que la centralisation étouffe la femme, que l'immoralité l'écrase; j'aurai donc à invoquer les principes de liberté et de justice qui doivent l'affranchir du lourd tribut qu'elle paye à ces deux minotaures.

Quant à la question sociale qui résulte de l'oppression de la femme et de l'enfant, j'ai déjà démontré que notre constitution actuelle de la famille est non-seulement fausse, mais impossible. Je poursuivrai mon examen en faisant voir que notre confusion de principes crée des opinions divergentes représentées par trois partis : le parti qui pratique la morale sociale, celui qui la jalouse et celui qui la repousse. Après avoir considéré les prétentions opposées de ces partis, il faudra conclure que tout gouvernement, quelque forme qu'il se donne, quelque libéralisme qu'il affiche, doit tomber s'il n'asseoit la famille sur de nouvelles bases, et qu'il sera d'autant plus faible, et par conséquent tombera d'autant plus vite qu'il sera plus centralisateur.

Comme au point de vue de la répartition équitable de la richesse publique, les rapports du capital et du travail se subordonnent aux rapports de l'homme, de la femme et de l'enfant, j'en ferai la conclusion de mes études qui vont rechercher la position des femmes dans les emplois de plus en plus restreints que la société leur laisse.

JULIE-VICTOIRE DAUBIÉ.

(Extrait du mémoire inédit couronné par l'Académie de Lyon, sur l'*Amélioration du sort des femmes*.)

CONGRÈS SCIENTIFIQUE DE FRANCE

XXXIe SESSION. — TROYES

(1er août 1864)

Voilà une institution qui ressemble beaucoup aux Académies de province du siècle dernier, en ce sens qu'elle ne fait pas parler d'elle. Il est certain que jusqu'au mois de mai de cette année où, en ma qualité de Troyen, je reçus le programme de sa trente et unième session, avec un bulletin de souscription que je me hatai de remplir, j'ignorais son existence. Il est certain encore qu'après avoir assisté à ses séances pendant huit jours consécutifs je n'ai rien appris de son passé ni de sa constitution intime. Tout ce que je sais d'elle, c'est qu'elle a tenu ses deux précédentes sessions à Saint-Étienne et à Chambéry, qu'elle est plus ou moins intimement unie à deux autres institutions analogues, l'*Institut des provinces de France* et l'*Association normande pour les progrès de l'agriculture, de l'industrie et des arts ;* enfin qu'elle a pour fondateur et directeur M. de Caumont, un savant archéologue, un philanthrope très-actif et un homme de beaucoup d'esprit, mais un peu trop enclin, si je ne me trompe, à faire du congrès sa chose personnelle ou celle de ses amis, quels qu'ils soient. Toutefois c'en est assez pour raconter ce que j'ai vu, entendu et sous-entendu à Troyes.

La session fut inaugurée le 1er août par une cérémonie religieuse qui donnait déjà au Congrès scientifique de France une couleur spéciale de nature à faire penser que la science n'était pas son unique objet. Je ne prétends certainement pas exclure le clergé du giron de la science ; mais je ne voudrais pas non plus qu'on affectât de placer la science sous les auspices de la religion ; or, le congrès scientifique de France n'a pas fait autre chose à Troyes, et on peut ajouter qu'il a mis à le faire une certaine ostentation. La première condition de la science, c'est l'indépendance, et il n'y a pas d'indépendance pour elle dans les limites d'un *credo*. Si l'histoire ne portait pas un éclatant témoignage de cette vérité, le congrès de Troyes l'aurait démontrée aux plus aveugles.

Après cette inauguration, le congrès se réunit dans la grande salle de l'hôtel de ville où, devant un bureau provisoire, dont faisait partie le préfet de l'Aube, le maire et l'évêque de Troyes, et après les discours officiels d'usage, on procéda à l'élection du bureau définitif dont M. Ba-

ruffi, ancien professeur de physique à l'Université de Turin, fut élu président. Ce vénérable savant, dont la modestie égale le mérite, ne voulait pas accepter l'honneur qu'on lui décernait, et il fallut une insistance réitérée du congrès pour qu'il y consentît. Ensuite on régla l'emploi du temps pour les sections suivantes :

1re SECTION. — Sciences physiques et naturelles, comprenant la géologie, la minéralogie, la botanique, la zoologie, la physique et la météorologie ;

2e SECTION. — L'agriculture, l'industrie et le commerce ;

3e SECTION. — Les sciences médicales et l'art vétérinaire ;

4e SECTION. — L'archéologie et l'histoire ;

Enfin 5e SECTION, la littérature, les beaux-arts, la philosophie et l'économie politique.

Le jour suivant, dès sept heures du matin, les sections se mettaient à l'œuvre jusqu'à trois heures et demie, pour alors se réunir en congrès, lire leurs procès-verbaux et faire les communications qu'elles avaient jugé digne de la séance générale. Il en fut ainsi régulièrement jusqu'au 9 août inclusivement, jour de la fermeture du congrès.

Avant tout, j'exprimerai mon étonnement de n'avoir vu au congrès de Troyes aucune de nos grandes autorités scientifiques. Je ne cherche pas à interpréter ce fait, qui n'a peut-être pas de signification bien déterminée ; mais je crois devoir le constater. J'ajouterai qu'il est regrettable, car tout bien considéré, des réunions de ce genre peuvent avoir de très heureux résultats, et elles en auraient certainement de plus heureux si de grandes autorités scientifiques y assistaient, tant pour y porter le prestige de leur célébrité que pour y puiser elles-mêmes des renseignements aussi précieux que variés qu'elles ont rarement l'occasion de recueillir ailleurs. Pourquoi donc n'en est-il pas ainsi ? Serait-ce la faute du congrès, de ses inclinations exclusives, de sa direction un peu trop personnelle ? Je le crains.

Encore une observation avant de passer à l'examen des travaux du congrès. Le programme de la 31e session me paraît avoir été rédigé sous l'empire d'une préoccupation beaucoup trop particulière au département de l'Aube. C'est peut-être là aussi une cause d'éloignement pour beaucoup de savants étrangers à la localité où siégeait le congrès de 1864. Avec de pareils programmes, le congrès scientifique de France n'est guère qu'un congrès départemental, qui se transforme chaque année sans cesser d'être départemental.

La section des sciences physiques et naturelles paraît avoir assez bien répondu à son programme, si j'en juge par les communications qu'elle a faites en séances générales. Je ne rappellerai qu'une de ces

communications, et encore parce qu'elle a donné lieu à des incidents qui témoignent de l'esprit religieux dont le congrès de Troyes était évidemment dominé, car elle n'a aucun caractère économique. Il s'agissait de la paléontologie du département de l'Aube. Un géologue éminent, que tout le monde prendrait certainement pour un de nos meilleurs professeurs de la Sorbonne ou du Jardin des plantes, M. Cotteau, d'Auxerre, en fit une description nette, lucide, élégante et véritablement attrayante qui lui valut les plus chaleureux applaudissements de l'assemblée ; mais, bien qu'il eût pris soin d'annoncer, à son début, que la géologie ne contredit pas la Bible, ce qui est très-heureux pour la géologie sans doute, il ne put échapper aux interpellations d'un jeune abbé, qui, sous prétexte de s'instruire, ce qui n'était pas très-discret en séance générale, lui exprimait ses doutes à l'égard de certaines affirmations géologiques qui troublaient apparemment sa foi. Voici le fait.

M. Cotteau, ayant à parler de fossiles humains trouvés dans le département de l'Aube, avait cru devoir se ranger du côté des savants français et anglais qui tout récemment ont reconnu l'existence de pareils fossiles dans les terrains quartenaires du département de la Somme. Toutefois, il avait rappelé que l'opinion relative à l'existence de l'homme avant la dernière époque géologique n'avait pas encore rallié tous les géologues, et que M. Élie de Beaumont notamment se refusait à l'admettre. Il n'en dut pas moins renouveler ses explications et donner les raisons qu'il avait de décliner en cette occasion l'autorité si haute de M. Élie de Beaumont. Malgré tout il ne parvenait pas à calmer les scrupules de son interrupteur, qui, du reste, ne disait pas toute sa pensée, quand on lui apprit charitablement que l'opinion qu'il professait paraissait contraire à la Bible. « En aucune manière, s'écria le savant amateur; la preuve, c'est que plusieurs professeurs ecclésiastiques l'ont admise comme moi. » Devant un argument si péremptoire, l'interrupteur n'avait plus qu'à se taire, et sa conscience dut se sentir plus à l'aise.

La section d'archéologie et d'histoire eut un véritable triomphe; c'est qu'il est peu de localités en France où on se soit occupé d'archéologie avec plus d'amour que dans le département de l'Aube et particulièrement à Troyes. Sur ce terrain, du moins, pas de dissidences religieuses. Aussi les prêtres s'y portent-ils en foule. On leur reproche pourtant bien des fautes, pour ne pas dire des crimes de lèse-archéologie, dans les campagnes surtout où le goût envahissant du confortable les a portés à mutiler plus d'une église ; mais, patience ! la fièvre archéologique ne les a pas encore gagnés tous, et cela viendra, pourvu que les missionnaires normands que j'ai entendus continuent leur pro-

pagande à la suite du congrès scientifique de France dont ils semblent faire partie intégrante.

Je ne saurais dire si la section des sciences médicales a été bien intéressante, mais on m'a assuré qu'elle avait été très-bruyante, pour ne pas dire orageuse, et qu'elle devait cette physionomie à des rivalités personnelles dont la science n'était pas précisément la cause.

J'arrive enfin aux deux sections qui intéressent le plus l'économie politique.

La section d'agriculture, d'industrie et de commerce, a eu le bonheur d'être présidée par un homme qui possédait à un très-haut degré l'intelligence et la sagacité nécessaires à la direction de ses travaux. M. le comte d'Estaintot, en effet, sans être pourtant agriculteur, industriel ni commerçant, a su imprimer une féconde impulsion à l'esprit pratique des hommes de fonctions économiques très-diverses qui la composaient. Souvent une question qui allait passer inaperçue devenait l'objet des plus intéressantes communications après que M. d'Estaintot en avait signalé les côtés les plus saillants. Avec la même perspicacité, il faisait surgir d'une opinion modestement émise des aperçus nouveaux qui ravivaient la discussion prête à s'épuiser.

Une des questions les plus fécondes qui se soient agitées dans cette section porte le n° 4 du programme ; elle est relative à ce qu'on appelle, improprement peut-être, le déplacement de la richesse agricole dans le département de l'Aube. Ce déplacement n'est pas autre chose qu'une transformation de l'agriculture qui a beaucoup favorisé les terres dites *maigres*, et qui a laissé les terres dites *grasses* ou *fortes* ou *argileuses* dans leur ancienne condition ou à peu près. Celles-ci, il y a à peine trente ans, étaient réputées les plus riches du département. On en voit aujourd'hui qui ne trouvent plus de fermiers et d'autres même qui restent incultes. Les premières, au contraire, celles qui ont valu aux contrées où elles abondent le nom significatif de *Champagne pouilleuse*, sont devenues très-productives, et leur valeur, dans certains endroits, a plus que décuplé. Autrefois elles ne produisaient guère que du sarrasin et cela quand elles produisaient ; depuis quelque temps elles produisent d'excellent blé. Ce résultat est dû principalement à l'usage des fumures et à l'activité de la petite culture. Pour que les terres grasses s'améliorassent à leur tour, il faudrait les approprier à l'élève du bétail, ce qui réclamerait des capitaux et des habitudes de grande culture qu'on ne trouve malheureusement ni chez leurs propriétaires ni chez leurs fermiers. M. de Caumont a donné à ce sujet d'excellents conseils aux agriculteurs.

Cette étude comparée des cultures du département de l'Aube mérite-

rait plus de soin que n'ont pu lui en consacrer les membres de la deuxième section du congrès de Troyes, presque tous saisis de la question à l'improviste, et n'ayant à communiquer à son sujet que des observations dépourvues de suite, de méthode et d'homogénité. J'y vois, pour ma part, la preuve d'un fait trop méconnu et dont l'importance est immense en économie politique, à savoir : la baisse de la plupart des produits agricoles, notamment des céréales, par suite des progrès de l'agriculture. Comment expliquer autrement qu'une culture, dont les procédés se sont améliorés, cependant, dans une certaine mesure, soit devenue onéreuse au cultivateur? Ne faut-il pas voir là un phénomène analogue à celui que nous présentent certaines industries manufacturières, la tisseranderie à la main, par exemple, qui a dû s'arrêter devant le tissage à la mécanique dont les procédés sont moins coûteux? Si c'est du blé que produisent en même temps les terres grasses et les terres maigres et que celles-ci le produisent à meilleur marché, à mesure qu'on en cultivera davantage, le blé sera plus abondant sur le marché, et comme il coûtera moins à produire, il aura une double raison pour baisser de valeur; mais alors les terres grasses, dont la culture ne s'est pas améliorée dans la même proportion, ne donneront plus les profits d'autrefois et il faudra les abandonner ou en transformer la culture. Voilà bien ce qui se passe, si je ne me trompe, dans le département de l'Aube. La question mérite d'être examinée par des hommes compétents.

Quand je dis que la plupart des produits agricoles baissent de valeur par suite des progrès de l'agriculture, je n'entends pas dire que tous les produits agricoles soient dans le meme cas; il en est autrement bien sûr de quelques-uns, notamment des bestiaux et des fourrages. La hausse de ceux-ci s'explique naturellement : leur production générale demande aujourd'hui plus de travail et de capital qu'autrefois; en un mot, ils coûtent généralement plus à produire. Par la même raison, les produits qui coûtent généralement moins valent moins, et bien certainement les céréales sont dans ce cas. Si, au lieu de persister à produire des céréales, les propriétaires des terres grasses du département de l'Aube se mettaient à produire de l'herbe, des bestiaux et tout ce qui s'harmonise avec une pareille production, en disposant leurs terres en conséquence, ils profiteraient de la hausse de ces produits au lieu de souffrir de la baisse des céréales.

La question du cadastre ayant été soulevée dans la même section, elle a fait surgir naturellement celle de l'impôt foncier, et toutes les deux ensemble, rapprochées de la comparaison précédente des terres grasses et des terres maigres, dont la valeur a varié dans des proportions si inégales, ont montré d'une manière saisissante le vice originel d'un impôt dont l'assiette inséparable du cadastre suppose que la valeur de la terre ne change pas plus que sa surface. Il est certain que des terres

cadastrées et imposées en même temps sont très-inégalement imposées plus tard quand, par suite des développements inégaux de leurs cultures, les unes ont peu varié de valeur, tandis que les autres sont arrivées à une valeur triple, quintuple ou même décuple.

Dans la même section, on a traité des arbres verts dans les terrains crayeux, de la séricieulture, de l'industrie du blanchiment, qui est très-prospère à Troyes; de la culture de la vigne, et de beaucoup d'autres questions particulières au département de l'Aube. Le président du congrès, M. Baruffi, a pu, à l'occasion de quelques-unes, déployer les vastes connaissances qu'il possède dans toutes les matières concernant la physique, la chimie, et leurs applications à l'industrie.

La 5e section, littérature, beaux-arts, philosophie et économie politique, n'a pas été moins orageuse, peut-être, que celle des sciences médicales, mais pour d'autres motifs. Deux questions surtout l'ont passionnée : la *décentralisation intellectuelle* et le *paupérisme*.

Qu'est-ce que la décentralisation intellectuelle? me demandera-t-on. Je confesse humblement que je n'en sais rien. J'ai lu, dans un journal de Valogne, un article assez long qui avait pour objet de la définir; j'en ai entendu parler pendant deux jours consécutifs, et même plus; j'ai fait partie d'une commission chargée d'examiner différents projets pour la mettre en pratique, et je ne la comprends pas encore. Je n'en remplirai pas moins mon rôle de rapporteur à son égard, et le lecteur comprendra ce qu'il pourra

Je dirai d'abord que cette question ne figurait pas au programme du congrès; ce n'est pas qu'elle se soit introduite furtivement dans la cinquième section, car aucune autre question ne s'y est produite avec autant d'autorité et de sans façon; mais elle était puissamment patronnée. On en écouta d'abord les promoteurs avec déférence; on applaudit même quelques-unes de leurs nombreuses boutades contre Paris, la presse parisienne, la littérature parisienne, la science parisienne, les arts parisiens, la suprématie, l'orgueil, l'insolence, le despotisme parisiens, etc. etc.; en province on aime à médire de Paris ; mais tout cela ne donnait pas la clef de ce que chacun voulait savoir, et l'impatience commençait à gagner l'auditoire. Toujours désireux de voir le fond des choses, et poussé d'ailleurs par mes voisins avec qui j'avais échangé quelques réflexions, je me hasardai à présenter des objections. Si vous voulez décentraliser, dis-je aux avocats de la question, je suis des vôtres, seulement je veux, pour ma part, décentraliser quelque chose qui soit centralisé, l'administration par exemple ; mais qu'appelez-vous centralisation intellectuelle ? et comment comprenez-vous que l'intelligence puisse être centralisée ? On me répondit par des discours qui laissèrent ma curiosité à jeun ; j'insistai et je passai pour un agent de

la presse de Paris. Ne voyez-vous donc pas, me dit enfin un orateur qui s'était distingué par une grande énergie dans la discussion, ne voyez-vous donc pas que toutes les branches de la littérature, des arts et des sciences sont monopolisées à Paris par des coteries qui s'en partagent l'honneur et le profit sans en permettre l'accès à quiconque leur est étranger? Je vous en parle savamment, ajouta ce fougueux avocat de la décentralisation intellectuelle, car, désirant publier un feuilleton dans un journal de Paris, je me suis brisé à cette éternelle fin de non-recevoir : nos feuilletons et nos variétés appartiennent à la Société des gens de lettres de Paris; en sorte que moi, continua-t-il, qui ne fais pas partie de cette société, je suis condamné à une irremédiable obscurité, même en province, car la Société des gens de lettres de Paris a affermé jusqu'à la province.

Je ne sais pas jusqu'à quel point cette accusation portée contre la presse et la Société des gens de lettres de Paris est fondée; en tout cas, c'est toujours un fait regrettable qu'elle puisse se produire; la presse aurait moins d'autorité pour la revendication des libertés qui lui sont dues, si les écrivains qui la composent, même sous un prétexte de secours mutuels, donnaient l'exemple d'une *camaraderie* contraire aux grands intérêts de la science, des arts et de la littérature, contraire à la liberté même; et leur tort le plus grave, ce serait de fournir un corps à cette ombre insaisissable qu'on appelle décentralisation intellectuelle, et qui pourrait, avec le temps, devenir un drapeau sinistre pour des partis qu'on ne connaît heureusement pas encore dans notre pays.

Quoi qu'il en soit, cette accusation n'était qu'un prétexte, sinon pour celui qui la formulait, du moins pour d'autres. On en peut juger par cette conclusion pratique des promoteurs de la décentralisation intellectuelle : réunir des souscriptions volontaires à l'effet de subventionner un certain nombre de journaux de province auxquels une commission *ad hoc* adresserait, dit-on, des articles bibliographiques et autres. Du reste, on ne faisait connaître ni les journaux à subventionner, ni les membres de la commission *ad hoc* à nommer, ni l'esprit des communications à faire aux journaux subventionnés. Il fallut renoncer à cette œuvre anonyme pour laquelle on sollicitait le patronage du congrès. Un autre projet dont les allures paraissaient moins mystérieuses, mais qui n'a guère plus de chance de réussir, suivant moi, a été l'objet à son tour de tentatives d'exécution qui ont dû se continuer en dehors de la 5e section et de la commission qu'elle avait nommée. J'ignore entièrement ce qu'il est devenu.

La question du paupérisme ne figurait pas non plus au programme de la 5e section, du moins avec le caractère général qu'on lui a donné, en sorte qu'elle a surpris tout le monde. Elle fut abordée par un prêtre,

au moyen d'un mémoire assez étendu où la misère était présentée comme une plaie toute moderne, comme un résultat de notre civilisation. Suivant l'auteur de ce mémoire, elle serait un châtiment providentiel qui grandirait tous les jours d'une manière effrayante; toutefois, suivant lui également, elle serait peu redoutable dans les pays catholiques, tandis que dans les pays protestants elle atteindrait des proportions incomparables, en Angleterre surtout, où, suivant lui toujours, *on la cultiverait*, à plaisir en quelque sorte, et pour le plus grand bonheur d'une aristocratie sans entrailles. Cette allusion à l'Angleterre nous valut, de la part du même auteur encore, la citation de cette banalité théâtrale si souvent répétée et toujours applaudie :

Non, non, jamais en France,
Jamais l'Anglais ne régnera !

Je demandai à présenter quelques observations. J'espérais qu'elles seraient accueillies sinon avec satisfaction, du moins avec intérêt et sympathie, car je ne pouvais supposer un parti pris de croire au mal irremédiable et toujours grandissant de la misère. S'il en fut ainsi d'une notable partie de la section, il en fut tout autrement du reste. Il paraît que ce mot de l'Évangile : *Il y aura toujours des pauvres parmi vous*, doit être pris à la lettre et comme un article de foi. C'est de l'hérésie au premier chef que de croire à l'extinction possible de la misère. Que ferez-vous de la charité, me disait-on, si vous supprimez la misère? Ne voyez-vous pas que le christianisme est fondé sur la charité, qu'il est la charité même? On prétendit, d'ailleurs, que l'économie politique avait proclamé l'*insuppressibilité* de la misère.

Je m'attachai à montrer la misère plus étendue, plus profonde et plus douloureuse dans le passé qu'aujourd'hui, et j'appelai la statistique à mon aide pour en constater la diminution progressive sous nos yeux. Les preuves ne manquent pas à l'appui de ma thèse, mais je ne pouvais pas les produire de mémoire avec l'autorité que la circonstance réclamait. Je rappelai cependant le travail de M. Legoyt qui a pour titre : *des Chertés en France et de leur influence sur les mouvements de la population*. Je rappelai le *Détail de la France* de Boisguilbert, et la *Dîme royale* de Vauban. Enfin, je rappelai les travaux si concluants de MM. Moreau de Jonnès et Léonce de Lavergne, attestant l'augmentation de la production et des salaires. Si ce ne sont pas là des preuves que la misère diminue progressivement et tend à disparaître, il faut dire que les sciences morales et politiques ne peuvent rien prouver. Me plaçant ensuite au point de vue de la guérison du mal, mais forcé de me renfermer dans les considérations les plus générales, je signalai la liberté et la justice, l'une étant inséparable de l'autre, comme le remède

le plus assuré et le plus efficace contre la misère, la charité, avec toute sa sublimité, ne pouvant toujours en être qu'un palliatif. A l'appui de mon opinion, j'invoquai l'exemple de la crise cotonnière, conséquence de la guerre civile des États-Unis, laquelle à son tour est une conséquence de l'esclavage, l'injustice la plus criante et la plus audacieuse, la confiscation la plus flagrante et la plus honteuse de la liberté que l'homme puisse faire au préjudice de son semblable.

Cette dernière considération souleva d'autres objections que j'étais loin de prévoir, et qui témoignent d'une évidente solidarité entre les idées religieuses et les idées politiques de notre pays. On prétendit que la guerre civile des États-Unis n'était pas une conséquence de l'esclavage, et on mit une telle animosité à défendre cette opinion, véritablement insensée si elle n'est pas systématique, une telle âpreté de mauvais vouloir à l'égard des États du nord de l'Union, que je pus me croire un moment au milieu d'une population de *sudistes*. Je dois dire cependant que la majorité de la section ne partageait pas cette disposition hostile à toute méthode rationnelle et scientifique pour l'examen du grand problème de la misère. J'ai eu, d'ailleurs, la satisfaction d'entendre, sur le même sujet, un mémoire aussi bien écrit que pensé, et dont les conclusions, quoique plus spéciales, rentraient dans celles que j'avais indiquées. L'auteur de ce mémoire, M. Caffé, imprimeur-libraire à Troyes, est vice-président d'une société de secours mutuels, et, en cette qualité, il a pu signaler de pareilles associations comme un puissant préservatif contre la misère.

A propos d'une question de *réalisme* agitée dans la 5e section également, j'eus encore l'occasion de constater la même disposition hostile à toute méthode rationnelle ou expérimentale. Le prêtre qui s'en faisait l'interprète regrettait entre autres choses que le tonnerre se fût réduit dans la pensée des écrivains à n'être plus qu'un simple phénomène physique au lieu de la grande voix de Dieu parlant aux hommes du sein des nuées. Pour lui, le beau en littérature c'est la fiction, mais la fiction intéressée, la fiction tendant à fortifier dans l'esprit du lecteur un certain ordre d'idées; en un mot, c'est un service rendu à l'ordre de choses régnant, à la religion régnante surtout; c'est la négation, par conséquent, des méthodes qui placent la vérité au-dessus de tout. La section n'en a pas moins applaudi immédiatement après un magnifique mémoire sur le même sujet, mais dont l'auteur s'était placé à un point de vue véritablement philosophique, c'est-à-dire universel. Ce mémoire, très-remarquable au fond, était écrit avec une verve, un entrain, une précision, une puissance d'esprit qu'on trouve rarement dans les productions de nos jours, et que l'auteur doit sans doute à l'existence contemplative qu'il mène dans un petit domaine où il travaille solitairement. J'aurais dû parler déjà de ce penseur original et

profond, à propos de la 2e section, qu'il a entretenue de l'enseignement dans les campagnes et du cadastre; l'ordre d'idées que j'ai suivi ne l'a pas amené sous ma plume; mais je répare cette omission en le dénonçant, malgré sa modestie, au public, qui sera charmé de le connaître. Que M. Victor Deheurle, c'est le nom de ce penseur, se tienne pour averti; désormais il ne doit plus se cacher dans la solitude.

Pourquoi ne me permettrais-je pas une anecdote à l'occasion du réalisme? Ce sera de la couleur locale. Comme exemple à l'appui de sa thèse, M. Victor Deheurle produisait une citation empruntée au roman de M. Gustave Flaubert, *Madame Bovary* ; c'était la description d'un comice agricole, illustrée d'un discours de circonstance que l'auteur plaçait dans la bouche d'un conseiller de préfecture délégué par le préfet. La lecture de ce discours, véritable morceau de haute comédie, eut un succès fou en section, et, bien entendu, on voulut en régaler le public des séances générales. Mais il arriva que le préfet de l'Aube assistait à la séance générale, dont le programme comprenait cette lecture, et les autorités du congrès se demandèrent si elle était bienséante devant lui. Il paraît que, pour prononcer sur ce grave sujet, les voies se partagèrent. Enfin, on en référa au préfet lui-même, ce qui témoignait déjà d'une certaine confiance en son libéralisme. M. Salles, c'est le nom du préfet de l'Aube, réunit aux qualités indispensables de ses fonctions, celles d'un littérateur, d'un poëte et d'un homme d'esprit, qui n'en dépendent pas nécessairement, et, avant même qu'on s'en fût expliqué avec lui, il avait tout deviné et tout admis. On m'a assuré, en outre, mais je ne m'en porte pas garant, qu'au sujet du discours en question, il avait dit en riant : J'en ai entendu de plus réalistes que celui-là, car celui-là n'est qu'une fiction, et ceux que j'ai entendus étaient réels. » Quoi qu'il en soit, il applaudit de grand cœur aux critiques désopilantes de M. Gustave Flaubert, et l'Assemblée n'en fut que plus démonstrative. Il est si agréable de rire de l'autorité devant l'autorité elle-même qui veut bien nous en donner l'exemple!

Le congrès de Troyes a montré une fois de plus le danger d'une association forcée entre la science et la religion. Tout ce qui s'associe, les hommes comme les idées, doit rester libre et se développer sans entraves, et l'association doit être d'ailleurs une condition de son développement. Il n'en peut pas être ainsi de la science et de la religion qui s'entravent réciproquement. La religion entend que tout lui soit subordonné, et elle fait profession de rester immobile. La science ne peut accepter aucune subordination sans abdiquer, et le progrès est sa loi. Aussi qu'est-il arrivé jusqu'à présent de leur association? Elles ont dû tour à tour se subordonner l'une à l'autre, et elles se sont faussées mu-

tuellement. Le christianisme, après avoir nié le mouvement de la terre autour du soleil, et persécuté ceux qui l'affirmaient, a fini par l'admettre au moyen d'un compromis avec l'astronomie. Elle a fait de même avec la géologie, en transformant en époques indéfinies les jours de la création génésiaque. Elle fera bien d'autres compromis du même genre, et son infaillibilité s'en tirera comme elle pourra; mais en attendant, elle impose silence à la science autant que possible. Pour le moment, elle ne veut pas de l'homme fossile et réclame la conservation de la misère afin d'alimenter la charité. Je ne parle que du congrès de Troyes.

Malgré tout, ce congrès à dû produire d'excellents effets. Il en aurait produit bien davantage, je le répète, si quelques hautes notabilités de la science y avaient assisté à la condition cependant qu'elles eussent laissé la modestie se produire à côté d'elles, et même qu'elles l'y eussent encouragée, car autrement, leur présence aurait étouffé une des plus heureuses dispositions de ces petites assises scientifiques, à savoir : la disposition de chacun de leurs membres à se mettre en contact avec les autres, au moyen de communications qui, pour être simples dans la forme, n'en sont pas moins précieuses souvent. Toutes les fois que le parti pris ne se mêlait pas aux questions qu'on agitait dans les sections du congrès de Troyes, et cela était frequent, les communications verbales ou écrites qu'on y entendait et les discussions qu'elles soulevaient portaient la marque de connaissances abondantes, aussi bien en théorie qu'en pratique, et tout le monde s'y intéressait, et tout le monde en profitait. C'était d'ailleurs une occasion de se produire pour des hommes qui s'ignoraient eux-mêmes. Plus d'un modeste ouvrier de la science a pu sortir des séances de sa section en s'écriant : *et moi aussi je suis savant*, tandis que beaucoup d'autres, s'inspirant de leur exemple, ne tarderont pas à se mettre à l'œuvre, et sans nuire aux occupations journalières de leurs fonctions ou de leurs industries, se montrer bientôt capables d'éclairer à leur tour leurs concitoyens. Ce savant géologue dont j'ai déjà parlé, M. Cotteau, d'Auxerre, est un amateur, et cependant il brillerait dans une chaire publique. J'ai entendu un autre amateur, M. Jules Gréau, négociant à Troyes, raconter une visite qu'il venait de faire aux monuments druidiques des environs de Nogent-sur-Seine, avec une grâce naïve, un charme de diction et une précision scientifique en même temps qui étonnaient et séduisaient tout à la fois. M. Jules Gréau est possesseur d'une collection archeologique qui ferait honneur à un musée. Il l'avait mise à la disposition des organisateurs du congrès, et pendant plus de quinze jours on a pu l'admirer dans les salles de Saint-Loup.

J'ai entendu encore des hommes d'un grand mérite, chacun dans

leur spécialité; M. Challe, d'Auxerre, ancien avocat, agronome distingué et orateur consommé; M. Taillart, président de la Cour impériale de Douay, qui a lu un mémoire relatif au développement de l'humanité, d'une portée un peu mystique, mais d'une ordonnance parfaite, d'un style nerveux et concis, et dont les méthodes expérimentales peuvent revendiquer plus d'une conclusion; M. July, professeur de réthorique au lycée de Troyes, qui a lu sur le poëte champenois Boursault une très-belle notice, parsemée d'anecdotes historiques dont quelques-unes intéressent l'économie politique; M. Anner-André, ancien libraire à Troyes, qui a donné des renseignements statistiques sur l'accroissement de l'industrie du département de l'Aube depuis l'établissement des chemins de fer; M. Dosser, ancien avocat, ou plutôt avocat exerçant devant le tribunal de l'opinion, mais exerçant dans l'intérêt exclusif de l'agriculture, dont il est le défenseur en toutes circonstances contre la routine, directeur en même temps d'une revue agricole qui se publie à Troyes; M. Baltet, excellent praticien à qui la theorie est parfaitement connue, et qui exploite modestement une des plus riches pépinières de France; M. Gayot, de Bar-sur-Seine, qui parle d'arboriculture, de viticulture, de séricitulture et de toute espèce de cultures, comme un bon avocat parle du droit; MM. Douine, de Troyes, filateurs, qui connaissent l'histoire de leur industrie et qui n'ont plus peur du libre échange depuis qu'ils en ont goûté les prémisses, mais à qui il reste encore un petit levain de rancune contre l'Angleterre; M. Arsène Thévenot, d'Arcis-sur-Aube, un poëte charmant qui fait parler à sa muse le langage austère de la statistique, mais de la statistique de l'enseignement, ce qui explique jusqu'à un certain point la docilité de sa muse, car il y a de la poésie dans l'enseignement. J'ai entendu bien d'autres membres du congrès de Troyes que je voudrais signaler, mais dont malheureusement j'ignore les noms. D'ailleurs je ne parle que de ce que j'ai entendu en séance générale et dans les deux sections auxquelles j'ai asssisté régulièrement, la deuxième et la cinquième; encore dois-je me borner à ce qui se rattache de plus ou moins près aux questions économiques; conséquemment je passe sous silence les choses purement historiques, et à plus forte raison celles qui sont purement religieuses, comme une notice sur une sœur Marguerite Bourgeois, et un travail qui n'a pas été lu, je crois, parce qu'il n'est pas venu en ordre utile, sur je ne sais quels attributs de la Vierge Marie.

J'allais oublier un superbe travail, lu en 5e section, sur la décentralisation administrative, une vraie décentralisation, celle-là. Il est d'un administrateur démissionnaire qui possède son sujet à tous les points de vue et qui en a traité comme un maître. Je ne me permettrais pas d'analyser un pareil travail après une simple audition de la lecture

qui en a été faite; mais je compte bien le voir imprimé, et alors, s'il y a lieu, un article bibliographique pourra le faire connaître aux lecteurs du journal. Je crois pouvoir d'avance en assurer le succès devant le public sérieux, et j'aime à croire que son auteur, M. Laperouse-Dalbane, président de la Société académique de l'Aube, ne tardera pas à justifier mes prévisions.

Un mot maintenant pour la satisfaction particulière des amis de la liberté économique.

Il n'y a pas bien longtemps que Troyes était encore une des villes de France les plus entichées de protection; aujourd'hui elle est à moitié convertie, et M. le comte d'Estaintot, dans la section qu'il présidait, a pu vanter la liberté du travail et des échanges sans soulever d'opposition, au contraire. J'ai entendu d'habiles industriels troyens confesser qu'ils s'étaient complétement trompés dans leurs prévisions au sujet du traité de commerce avec l'Angleterre: j'ai pu même constater qu'à leur défiance d'autrefois, au sujet de la liberté commerciale, avait succédé une confiance qui frise souvent la présomption. Ils ont fait plus, ils ont avoué que le traité avec l'Angleterre avait été pour la plupart d'entre eux un stimulant heureux et nécessaire. Le congrès de Troyes n'aurait-il eu d'autre résultat que de faire entendre un pareil langage à ceux qui n'ont pas l'habitude de l'entendre et de la bouche de ceux qui avaient encore moins l'habitude de le tenir, qu'il mériterait encore de la science économique. Quand un économiste vante le libre échange, on est toujours tenté de lui dire qu'il parle comme M. Josse, bien que généralement il y soit moins intéressé personnellement que beaucoup de ceux à qui il s'adresse. Il n'en est pas de même quand c'est un manufacturier, un agriculteur ou un commerçant qui le vante à sa place. Voilà pourquoi la parole d'un homme comme M. Jean Dolphus, de Mulhouse, a tant d'autorité.

Au point de vue de la liberté économique, des congrès comme celui de Troyes ont encore cet heureux résultat de réunir des hommes dont les intérêts sont différents, et qui ne peuvent pas juger de la *protection* au même point de vue. Ainsi, jamais les viticulteurs n'ont pu partager l'horreur des maîtres de forge pour la liberté commerciale; par conséquent, c'est une bonne fortune pour le libre-échange de mettre les uns et les autres en présence et de leur faire exprimer des opinions contradictoires relativement à la protection. Quant aux neutres qui assistent à de pareilles réunions, s'il y a réellement des neutres en matière de liberté, ils peuvent se convaincre, en présence de ces divergences d'intérêts, qu'il en est de la protection comme du pouvoir de Jupin à l'égard du potier et du jardinier de la fable, sollicitant en même temps, l'un du soleil pour ses pots, l'autre de la pluie pour ses légumes : elle ne peut

satisfaire les uns qu'au préjudice des autres, ce qui prouve que la liberté seule, comme la justice, peut satisfaire tout le monde dans la mesure de l'intérêt général.

Si jusqu'à présent cette contradiction des intérêts protectionnistes ne s'est pas montrée aussi clairement aux yeux de tout le monde qu'elle se montre aux yeux de l'économiste, qui analyse et qui réfléchit sans parti pris, c'est que tous les intéressés à la liberté n'ont pas la parole devant le Jupin protecteur; c'est encore que certains intéressés à la protection, qui ont eu longtemps l'oreille de ce Jupin, ont toujours crié plus fort que tout le monde, qu'ils ont crié seuls le plus souvent, et que d'autre part, ils ont eu l'habileté, pour ne pas dire autrement, de faire croire à l'identité de l'intérêt général et de leurs intérêts particuliers; c'est enfin que les intéressés à la liberté, c'est-à-dire, l'immense majorité des producteurs et tous les consommateurs sans exception, ignoraient le mal que la protection leur causait. Les congrès ont donc cela d'avantageux, qu'en donnant la parole à tout le monde, ils mettent tous les intérêts en présence et rendent manifeste la nécessité de les concilier par la liberté. Ils sont comme des écoles mutuelles de bon sens, d'expérience, de raison et de science; à une condition cependant, c'est qu'aucun esprit systématique ne les domine sous prétexte de les *diriger* ou de les *bénir*.

Il ne me reste plus qu'à rendre un hommage mérité au secrétaire général du congrès de Troyes, M. Amédée Gayot, qui s'est montré constamment à la hauteur de sa tâche difficile. Il avait pour cela toutes les qualités nécessaires : l'intelligence, le savoir, l'activité et, par-dessus tout, un esprit éminemment conciliateur. J'ajouterai que M. Gayot a pris une part active et brillante à presque toutes les discussions des sections, ce qui témoigne chez lui d'une instruction véritablement encyclopédique, et que son discours de clôture est un chef-d'œuvre de bon goût, d'amabilité et de finesse parlementaire.

TH. MANNEQUIN.

INAUGURATION

DU

CHEMIN DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE

L'épée du Roland des poëtes a déchiré çà et là le porphyre de la crête des montagnes; par un suprême effort il a ouvert aux sentiers la muraille des gorges de Roncevaux, et, brisé de fatigue, le preux guerrier s'est endormi dans le sommeil de la mort, son cor inutile à ses côtés. Tel est l'audacieux récit des légendes pyrénéennes.

Voici de la poésie plus hardie encore. Un soir d'août, trois cents hommes réunis sur le lointain rivage de la Seine montent sur des chars liés ensemble qu'entraîne en frémissant une machine pleine de feu et de fumée. En une nuit ils ont, sous leur vol furieux, vu s'effacer les champs qui, des deux côtés de la Loire, s'étendent de la Seine à la Garonne. La nuit suivante, toujours sur ces mêmes chars et entraînés par ce même monstre infatigable, ils pénètrent dans l'on ne sait quels abîmes d'ombre et de silence ouverts au cœur de la grande chaîne de ces Pyrénées de marbre, plus vieilles que les Alpes; et après qu'ils ont passé sous le roc au travers des sources de tant de fleuves, l'aube naissante les voit descendre le flanc des ravins du côté de l'Espagne, déchirant le nuage humide et réveillant l'aigle dans son aire. Où sont les enchanteurs qui ont attelé la cavale de bronze à l'essieu de ces roues plus rapides que la foudre et que Merlin prophétisa, du temps des douze pairs de Charlemagne, qu'un jour viendrait où de telles féeries pourraient à toute heure s'accomplir?

Nous étions de ce premier voyage étendu enfin en droite ligne de la capitale de la France à la capitale de l'Espagne; nous en étions, et nous nous en souviendrons toujours. C'est la première fois sans doute qu'en si peu d'heures, et en dépit de tant d'obstacles, il est permis à l'homme de pouvoir comparer des aspects de la nature si divers, et d'étudier dans le champ de la civilisation de si instructifs contrastes. Nul plaisir n'égale le jeu de ces contemplations, de ces observations, de ces émotions rapides, et, pour notre part, nous remercions de tout notre cœur ceux qui nous l'ont procuré dans son entière nouveauté. On a beau s'y habituer tous les jours, la merveille des chemins de fer agira longtemps encore sur l'esprit comme une sorte de prodige. Et, cette fois, l'imagination n'est pas dupe des mirages du souvenir ou du rêve. En même temps qu'on assiste à ce spectacle mobile de tant de paysages, de tant de points de

vue renouvelés incessamment comme les toiles d'un panorama de fête, quelque chose nous dit que cette récréation des yeux et cette surprise personnelle de la suppression des distances n'est rien à côté des grands résultats que cet admirable instrument de travail et de paix commence à peine à produire, et qui vont se multiplier pour le plus grand bonheur des peuples.

C'est quand il traverse une frontière qu'un chemin de fer mérite surtout les bénédictions. Or, y eut-il jamais de frontières plus inaccessibles que les Pyrénées. Comme un pont-levis toujours dressé, elles ont interrompu trop longtemps l'échange des idées et des productions de la nature et du travail humain entre deux nations qui sont faites pour se comprendre et s'aimer. Aussi nous semblait-il, en allant prendre part à la cérémonie inaugurale, que nous jouions le rôle de témoins de l'un des actes les plus importants de la future histoire.

On a de bien des façons déjà raconté ce curieux voyage. Ce n'est pas ici le lieu des récits pittoresques et des anecdotes piquantes. Nous nous occuperons donc plus volontiers des questions qui ont un intérêt durable que des incidents qui ne laisseront de trace que dans le souvenir de quelques personnes. Cependant, il faut bien le dire, le baptême de cette nouvelle grande ligne de la circulation de la pensée et du travail prêterait à la description.

Dès l'arrivée à Bordeaux, ou plutôt dès le départ de Bordeaux, et une fois franchi le beau pont de tôle qui traverse la Gironde en amont du pont de la ville, la fête commença. Les invités de la compagnie en rentrant dans leurs wagons virent flotter sur leur tête des faisceaux de drapeaux français et de drapeaux espagnols. Les rayures jaunes de la Castille nuançaient le flottement de nos trois couleurs. Ainsi panaché le train repartit pendant que l'oiseau s'éveillait dans l'herbe. On sait qu'à très-peu de distance de Bordeaux commence la région des Landes. C'est là le pays de Bastiat. Nous n'avons pas oublié de nous en souvenir dans la petite compagnie que formaient une dizaine de membres de la société d'Économie politique, en commençant par son secrétaire perpétuel et son questeur. Pour qui n'a pas vu les Landes depuis dix ans, le coup d'œil d'aujourd'hui est agréable. Toutes ces stations semées sur la route de fer ont animé la solitude, et, grâce aux routes agricoles percées dans tous les sens, ce n'est pas seulement l'air de l'activité, c'est l'air de la santé qui pénètre les pinadas. Le pays est presque partout d'un beau vert qui plaît aux yeux, et la saveur amère de ces bois n'est pas non plus pour déplaire à l'odorat. En bien des cantons la terre est déjà devenue assez bonne pour qu'on y cultive un peu de légumes, et le maïs a pris possession de plus d'une des clairières. Nous avons vu aussi du bétail brouter les herbes et de la volaille y courir. Le soleil dorait ces forêts et ces plaines où foisonnent les végétaux aromatiques, et le coloris rose des bruyères

ajoutait au charme du tableau. Nous savons bien qu'un champ de blé de la Beauce et qu'un champ de betterave de la Flandre valent mieux pour un agriculteur, mais c'est quelque chose assurément que de voir que la lande s'améliore, et que, mieux soignées, grâce aux exemples de MM. Péreire et Léop. Javal, pour ne citer que les plus méritants, les plantations de pins préparent pour un avenir qui n'est plus trop éloigné la transformation de son sol. Elle n'a plus la physionomie désolée et inconsolable d'autrefois. Ceux même qui l'habitent, au moins le long de la voie, n'ont pas le regard morne. Nous n'étions pas sans doute des Catherine II, voyageant au milieu de décors de carton dressés par des Potemkin, et nous pouvions nous fier au témoignage de nos yeux. Eh bien ! les gens des Landes nous ont paru tout aussi vifs et même plus propres dans leur mise que la plupart des autres paysans. Il est vrai que c'était jour de grande fête. Mais qu'on y aille quand on voudra, l'on s'apercevra toujours de ce qu'un chemin de fer, en quelques années, donne de mouvement et de vie à une semblable contrée. La Compagnie du Midi a du reste parfaitement compris sa mission, et, nous pouvons le dire, son intérêt. Traverser l'ancienne lande, ce n'était pas un grand honneur ni un grand profit. Elle a dû, pour faire ses affaires, commencer par soigner celles du pays.

Il y a 108 kilomètres de Bordeaux à Morcenx. Nous les avons parcourus tout d'une traite. Un déjeuner très-élégant et très-gai nous y attendait, déjeuner gracieusement offert par la Compagnie, et son mérite ne diminuait pas pour être servi précisément là où il y a dix ans la nature avait le plus besoin du secours de la main des hommes.

Le pin n'est plus le seul arbre de la lande ; il y croît du chêne, de l'acacia, d'autres essences encore, et, partout autour des stations et des postes de la ligne, la terre défrichée nourrit un jardin et un verger. Encore une fois, il ne faut rien exagérer, mais pourquoi aussi ne pas se donner la satisfaction de constater les progrès accomplis.

Il était huit heures quand nous quittions Morcenx. Trois heures après, la Bidassoa était franchie et nous étions sur la terre d'Espagne. Faut-il parler de notre halte d'Irun ? Cela n'importe guère à l'histoire ; mais, après tout, la scène fut amusante dans son genre.

Le programme annonçait qu'à la frontière on trouverait des cabinets et des lavabos pour faire la toilette de réception, avec laquelle il fallait arriver, vingt minutes plus tard, à la gare de Saint-Sébastien. Certainement, jamais lavabos ne furent plus nécessaires, car, sur toute la route, il avait soufflé dans la nuit une terrible poussière. Nous descendons, nous cherchons ; rien ne paraît. Bientôt la triste nouvelle s'est répandue dans toute cette foule officielle : le temps a manqué pour préparer les cabinets, et les lavabos sont restés à Bordeaux ou à Bayonne. Comment faire pour changer de linge, se cravater, se ganter de blanc, endosser des habits, des uniformes et se chamarrer d'insignes ? Par un miracle

aussi éclatant que celui de la multiplication des pains, quelques carafes rencontrées dans le cabinet du chef de gare et dans le bureau du télégraphe suffirent aux ablutions, et qui dans la gare, qui dans les wagons, qui sur le quai, à la minute fixe chacun trouva le moyen d'être vêtu et chamarré. La poussière n'était pas toujours partie, mais il ne manquait pas un ruban.

La mer, la belle mer bleue de ce coin du golfe de Gascogne, à quelques cents mètres de là, se brisait au rivage. Quelques-uns de nous regrettaient de n'avoir pu y descendre et de n'avoir pas fait leur toilette au soleil, à côté du flot.

Mais ne parlons plus de linge et de costumes. Les Pyrénées sont en vue depuis longtemps déjà, non pas les grands pics de la chaîne centrale, mais d'assez hauts sommets encore, se masquant, se découvrant les uns les autres avec des formes et des couleurs différentes et changeant d'aspect à mesure que nous avançons vers eux, en côtoyant le rivage. Le chemin passe sous les ramifications qui se prolongent jusqu'à la mer, et à chaque instant il reparaît au jour, permettant de voir ou des vallons d'une belle culture dans tous les replis de la montagne, ou enfin l'Océan cantabrique et quelques voiles blanches qui montent vers l'horizon. Ces pays sont heureux. La terre y est bonne nourrice et la mer offre ses richesses au pêcheur.

La voie de fer ne détruira certainement pas le petit commerce de cabotage, qui, de Santander à Bayonne et même de la Corogne à Bordeaux, alimente la flotille des ports, et peut-être au contraire fera-t-il, ou plutôt refera-t-il la fortune de plus d'un. Saint-Jean-de-Luz, en France, qui sent si bien son XVIIe siècle, ne peut-il pas réveiller quelques-uns de ses souvenirs de gloire, endormis presque depuis Louis XIII. Les baigneurs qui aiment les lieux à physionomie devraient prendre cette ville d'eau sous leur patronage. Saint-Jean-de-Luz mérite qu'on n'oublie pas que c'est de son vieux port que, dès le XVe siècle, partirent pour l'Irlande, pour le Spitzberg, pour Terre-Neuve les premiers baleiniers du continent.

Une vue curieuse aussi, c'est celle de Fontarabie, port d'Espagne ; une plus charmante, c'est celle du port du Passage, un peu plus loin que Renteria ; mais il faut voir son bassin rempli par la marée et tout moiré alors de lumières et d'ombres, sur lesquelles se projette avec infiniment de grâce la silhouette rouge des maisons de briques. Napoléon voulait faire quelque chose de ce refuge si sûr, et Philippe IV, en venant donner à Louis XIV la main de sa fille Marie-Thérèse, admirait l'adresse et l'agilité de ses batelières. Un autre souvenir plus grand, c'est que c'est du port du Passage qu'en 1778 Lafayette partit pour aller défendre, au nom de la France alors si passionnée pour les belles causes, l'indépendance nationale et la liberté républicaine des Américains. Mais il fau-

drait trop de pages pour continuer à suivre ainsi dans ma mémoire les souvenirs et les images.

Nous arrivons à onze heures et demie à Saint-Sébastien. Tout est plein de drapeaux rayés de blanc et de jaune, et nulle part, dans cette fête internationale, ne figure le drapeau français. Ce n'était pas à la Compagnie de faire de la politique dans cette circonstance, et d'ailleurs la politique qu'elle représente est justement celle de la concorde et de l'apaisement des susceptibilités patriotiques; mais quelqu'un de notre ambassade ne pouvait-il pas faire remarquer aux Espagnols que, dans la cérémonie de l'inauguration d'une entreprise qui n'existerait pas si des Français n'en eussent pris la charge, il était de bon goût, de bonne justice de ne pas proscrire nos couleurs? On allait célébrer la venue d'une ère d'union; au moins fallait-il, avec plus de délicatesse, mettre en présence les drapeaux des deux peuples qui devaient fraterniser. Mais telle est la méfiance de cette Espagne qu'en 1808 Napoléon a voulu dominer malgré elle, et qu'en 1823, malgré elle, Louis XVIII a rejetée sous le joug du plus mauvais roi : nous ne sommes encore pour elle que l'étranger. C'est un peu notre faute. Prenons-en notre parti et comptons sur les moyens de pacification dont notre siècle enfin dispose; comptons précisément sur cette voie de fer dont c'était ce jour-là le jour de fête.

L'absence du drapeau français n'est que l'erreur d'un moment. Plus fâcheuse est l'autre erreur, qui, toujours en vue d'une prétendue politique de sûreté, a fait absolument refuser l'établissement sur le sol espagnol d'une voie dont les rails fussent le prolongement des rails de notre voie française. Il a fallu les écarter de 25 centimètres de plus; c'est-à-dire qu'à la frontière même le train de France s'arrête et qu'il faut changer de voitures. Le mal n'est pas grand pour les voyageurs, quoique tous ces petits embarras doivent être évités le plus possible, mais pour le trafic des marchandises, quelle gène, quels retards, quels frais inutiles! C'est, par un entêtement qui tient de l'enfantillage, faire perdre à une si précieuse invention une partie de ses mérites et diminuer sérieusement la valeur de ses services. Nous ignorions cette résolution du gouvernement d'Espagne, qui n'a peut-être fait qu'exécuter un article de la loi votée par les Cortès. Quel qu'en soit l'inspirateur, on doit vivement regretter que le mal ait été fait, car il ne paraît pas qu'on puisse de longtemps le réparer.

Cette défiance pour ainsi dire officielle, on ne peut pas dire qu'elle se trahît sur les visages, à notre arrivée en Espagne, car à Saint-Sébastien même la population paraissait presque enjouée pour des Espagnols, et, une fois enfoncés dans les vallées pyrénéennes, nous devions plus d'une fois, la nuit, entendre l'écho répéter les cris des bergers qui nous souhaitaient la bienvenue.

La voie et les locomotives bénies, celle qui nous amenait de France et

celle qui avait conduit le roi d'Espagne, le discours suivant fut prononcé par M. Isaac Péreire :

« Sire, j'ai l'honneur de présenter mes respectueux hommages à Votre Majesté qui, par sa présence à cette solennité de l'industrie et du travail, a bien voulu témoigner de la haute importance qu'elle attache à l'ouverture d'un chemin tracé à travers des barrières formidables qui s'opposaient à la libre expansion des sentiments de deux grandes nations, à l'échange de leurs produits, de leurs idées, de leurs sympathies.

« Au nom de mes compatriotes dont je suis certain d'être le fidèle interprète, je souhaite la bienvenue à l'hôte auguste qui nous préside ; je salue sa visite comme le signe heureux de l'amitié des souverains de France et d'Espagne, comme un gage de l'alliance intime et loyale des deux pays.

« Puissent, Sire, tomber toutes les barrières élevées entre les nations, comme tombent aujourd'hui celles des Pyrénées qui, par leur sauvage grandeur, semblaient défier à jamais la puissance de l'homme.

« Le temps et l'espace disparaissent devant les applications de l'électricité et de la vapeur, devant les merveilleux enfantements du crédit, et l'on peut dire en toute vérité, du monde physique comme du monde moral, que tout gravite vers une majestueuse union, au sein de laquelle chaque peuple, fortifié et affirmé dans sa voie, verra se développer ses qualités natives, et remplira plus utilement le rôle que la Providence assigne à son génie.

« Si nous nous félicitons de ces pacifiques conquêtes, si nous les glorifions, c'est qu'elles secondent puissamment cette religieuse tendance des sociétés à unir leurs efforts dans un but commun. Partout elles ouvrent la voie à des traités qui n'auront qu'à constater le libre échange des produits divers dont la nature a doté chaque pays ; chaque jour enfin elles préparent le nouvel ordre de choses nettement indiqué par l'Empereur Napoléon III, lorsqu'il proposait à l'Europe de substituer le jugement des Congrès à celui de ces jeux de la force et du hasard, qu'une aveugle impiété a pu seule qualifier de jugements de Dieu.

« L'établissement des chemins de fer était le premier pas dans cette voie de l'avenir. Jusque-là tout était précaire et incertain ; il ne pouvait y avoir d'alliance solide et durable là où la nature avait élevé les plus grands obstacles matériels au rapprochement des peuples, là où les rapports du commerce, ce lien des sociétés, étaient pénibles et difficiles.

« Jusqu'ici le mot de Louis XIV était resté à l'état de prophétie ; il se réalise maintenant, et c'est à l'arrière-petit-fils du grand roi qu'il était réservé de le consacrer.

« En voyant s'accomplir sous d'aussi augustes auspices cette inauguration, signal d'un immense progrès pour les deux nations, nous sentons mieux le prix de nos efforts et de nos longs travaux ; et, en ce moment suprême, l'expression de notre reconnaissance doit s'élever

naturellement vers le trône de la Reine, sous le règne de laquelle les travaux de la paix auront pris un si brillant essor.

« Sire, notre patrie s'apprête à vous recevoir; à chaque pas, Votre Majesté pourra recueillir sur le sol français les témoignages d'une sincère sympathie pour votre personne et pour la nation dont vous êtes ici le noble représentant; on se rappellera avec joie que votre voyage se sera accompli par la voie nouvelle dont l'industrie aura doté l'Espagne, et chacun sera heureux de redire après nous : « Il n'y a plus de Pyrénées ! »

Le roi a répondu quelque chose qui, du haut de l'estrade, n'est pas descendu jusqu'à nous, et l'on s'est rendu, un peu en désordre, dans la salle du festin. Salle admirable, car c'était une vaste tente dressée sur le rivage même, au fond du golfe arrondi qui est l'un des deux ports de la ville. Sur les flancs du mont qui l'encadrent s'étageaient des groupes de spectateurs; des nacelles chargées allaient et venaient en glissant doucement sur la mer; d'autres joutaient sous nos yeux, et tout autour de cette vaste tente se pressait la population, tenue à distance par un bataillon de chasseurs de la marine, dont la musique jouait et rejouait l'hymne de Riégo.

C'est déjà trop d'avoir conté la mésaventure d'Irun. Le banquet de Saint-Sébastien a été très-mal servi, mais qu'importe ? L'intérêt de la journée n'était pas là, et ce n'est pas de la faute de la Compagnie, qui avait, au contraire, noblement fait les choses. Notre mécontentement ne pourrait s'en prendre qu'aux cuisiniers parisiens qui, à ce qu'il paraît, n'ont pas tenu à donner aux invités espagnols une bonne idée de leur zèle et de leur exactitude. Ils peuvent y perdre plus qu'ils n'y ont gagné.

Laissons le roi partir dans sa voiture trop dorée. Il faut venir en Espagne pour apprendre à saluer les rois qui passent : rarement on entend plus de trois ou quatre cris de « Viva el Rey » sortir de la foule. Sous ce rapport les Espagnols sont bien plus civilisés que nous. C'est sans doute leur vif sentiment de la dignité de l'homme qui, dans ces occasions, leur donne un si grand air de citoyens.

Pour avoir une idée non pas de l'Espagne en tant que grand pays, mais de la vie des villes espagnoles, il n'est pas besoin de passer les Pyrénées. A Saint-Sébastien, qui est en deçà de quelques lieues, nous avons trouvé peut-être plus de couleur locale qu'à Madrid. Toutes les fenêtres ont leurs balcons, tous les balcons sont revêtus de leurs tentures, et derrière les stores on aperçoit une main de femme agitant l'éventail. Plus de chapeaux, plus de bonnets, pas même le mouchoir noué sur le chignon de la Bordelaise ou de la Bayonnaise. Toutes les femmes sont en cheveux et toutes ont à la main leur éventail. A la porte de l'église la mendiante s'évente d'une main; dans l'église même la femme agenouillée s'évente; on s'évente encore au confessionnal; et

cel : nous l'avons vu partout, de Saint-Sébastien jusqu'à Tolède. Avec la mantille l'éventail est le signe caractéristique de la nationalité chez les femmes espagnoles. Puissent-elles n'y pas renoncer de sitôt.

Cela n'est pas, je le sens, un vœu d'économiste, car l'éventail ne va guère avec le travail, qui est la loi de l'avenir, mais quand on entre en Espagne pour la première fois, on peut bien s'oublier un moment à regarder le décor, les costumes, les visages.

Le soir venu, nous faisons nos adieux à la ville et commençons la traversée des montagnes. On ne peut imaginer rien de plus frais que les vallons des contre-forts le long et au travers desquels on marche vers la chaîne. Les chaleurs de la plage de la mer sont bientôt oubliées parmi ces bois, ces vergers, ces ruisseaux. A Tolosa, qui est la ville principale du Guipuzcoa, les femmes et les filles nous accueillirent à merveille. La nuit allait bientôt tomber, car il y a peu de soleil dans ces creux de montagne, et le paysage étroit, mais délicieux, était tout entier d'un vert-émeraude et d'un vert-bleu que le pinceau ne saurait retrouver juste. C'est l'Oria, je crois, ou l'Aspiroz, qui passe sous les vieux ponts moussus de la vallée. Je l'ai revue au jour, en revenant, cette vive et brillante rivière ; elle coule parfois sur un lit de schistes relevés verticalement qui émergent au-dessus de son flot clair. Mais l'industrie du Basque l'a rendue aussi utile qu'elle est belle, et à chaque pas sous les hêtres, les châtaigniers et les pommiers de la rive, tourne la roue d'une usine. On se croirait dans les cantons les plus actifs de la Suisse. Mais ce n'est pas là la vraie Espagne.

A Tolosa, on a déjà passé sous quelques tunnels. De Beaçain partent les travaux d'Hercule. La première fois, par lassitude et à cause de la nuit, on ne tenait pas son attention éveillée sur les gigantesques entreprises du génie de l'homme contre le colosse indompté des monts. Le train marchait avec lenteur, et s'arrêtait souvent, surtout à l'entrée des tunnels ; car la voie imparfaite n'était pas sûre encore, et sous les voûtes on pouvait choquer des étais et des outils. Au retour, nous avons pu juger de l'audace et de l'importance de cette traversée. Il y a, si je ne me trompe, environ vingt-cinq tunnels dans cette partie du chemin ; un bon nombre sont d'une longueur qui ferait de l'effet en France : le plus grand atteint celle de 3,000 mètres, et presque tous décrivent une courbe. Les rampes ensuite continuent l'intérêt ; car, de la mer à la gorge par laquelle on traverse les Pyrénées abaissées, il faut monter près de 2,000 pieds, en disputant l'espace aux rochers rebelles. La nuit, c'est un voyage infernal, quand on ne distingue plus les tunnels de la route à l'air libre, et qu'on ne voit, qu'on n'entend que les feux et le bruit de la machine. Au jour, il y a des rafraîchissements subits pour l'esprit, à l'aperçu de quelque coin de ces belles montagnes, partout si bien cultivées et verdoyantes jusqu'auprès de la cime. L'eau y coule toujours en

abondance; une flore, riche encore pour la saison, y pare les ravins, et les fougères qui, depuis Bordeaux, font partie de presque tous les paysages, sont là d'une fraîcheur et d'une vigueur vraiment ravissantes.

Au bout d'une heure et demie, on est à Olazagutia, dans la plaine d'Alava, dont Vittoria est la capitale. Les prairies horizontales paraissent enfin, bordées de saules que broutent, en nous regardant, de belles vaches étonnées. Le Guipuzcoan, montagnard intrépide, a l'âme aventurière. Du port du Passage, il a été affronter les glaces du pôle; de Saint-Sébastien, il a imaginé d'aller coloniser Caracas. Ici nous sommes dans un milieu plus paisible: l'Alavais a les mœurs purement agricoles.

C'est néanmoins à Vittoria que le cruel spectacle des courses de taureaux a été pour la première fois offert à la curiosité des voyageurs du train spécial. Un certain nombre d'entre nous se sont arrêtés pour y assister. Le reste a continué sa route, et j'étais de ceux qui ont préféré ne pas savoir ce que c'est que cette horreur. C'est aussi à Vittoria que nous avons fait connaissance avec les boissons «reconfortantes» de l'Espagne.

Il était onze heures du soir, et la journée avait été fatigante; aussi cherchions-nous avec impatience de quoi nous rafraîchir. A Tolosa on avait, dans un coin de la gare, découvert un baquet d'eau légère et exquise, mais rien de plus. Il y eut aussi de l'eau, et toujours de la bonne eau, au buffet de Vittoria, mais rien à y mêler que du vin sentant la peau de bouc ou de l'eau-de-vie à l'anis, qui puait trop la médecine. Mais il ne faut pas que nous nous étonnions de cette pauvreté. L'Espagnol est sobre, et ces liqueurs lui suffisent. Maintenant que la voie est ouverte, et que les Européens du Nord vont demander autre chose, les buffets ne tarderont pas à être mieux garnis.

A minuit, nous passions l'Èbre à Miranda, et disions adieu aux derniers noyers et presque aux derniers arbres des champs. Voici une courte peinture où la couleur vraie est sobrement placée sur un dessin exact. «Lorsqu'on quitte Vittoria, dit M. Thiers (au livre XXIX de l'*Histoire du Consulat et de l'Empire*), qu'on passe l'Èbre à Miranda, limite où se trouvait alors (en 1808) la douane espagnole, et où elle était placée il n'y a pas longtemps encore, on sort du pays montagneux, varié, riant, toujours frais de la Suisse pyrénéenne, et on entre dans la véritable Espagne. L'Èbre, qui, à Miranda, n'est qu'un gros ruisseau coulant entre des cailloux, l'Èbre passé, on franchit les défilés de Pancorbo, espèce de fissure dans une ligne de rochers, qui forment le dernier banc des Pyrénées, et on débouche dans la Castille. Alors commencent les plaines immenses, les horizons lointains, les aspects tristes et sévères. Sur le vaste plateau des Castilles, le ciel est serein et brûlant en été, brumeux et glacial en hiver, et toujours âpre. Les habitations sont rares, la culture est uniforme et n'offre aux yeux, sauf l'époque où la moisson

grandit et mûrit, que de vastes champs de chaume sur lesquels vivent les troupeaux, maîtres absolus du sol de l'Espagne qu'ils traversent deux fois par an, du nord au midi, du midi au nord, comme des oiseaux voyageurs. A ce nouvel aspect de la nature physique se joint, en entrant dans les Castilles, un autre aspect de la nature morale. »

Au delà du passage très-difficile et très-habilement exécuté de la Sierra d'Occa, où la montagne s'élève à 1700 mètres, on touche à Burgos.

Nous avons vu Burgos aux premières clartés du matin. L'imposante cathédrale se détachait à ravir sur le ciel, du côté par où s'enfuyait l'ombre. Avec une lunette de poche, on peut convenablement étudier son architecture de la gare même, car elle s'élève presque tout entière au-dessus de la ville. De près, l'on ne se rendrait pas si bien compte de sa figure. C'est un fort beau et fort riche monument gothique du XIII[e] siècle.

C'est à Burgos que vécut le Cid ; c'est là qu'est son tombeau. En revenant, je n'ai fait qu'entrevoir la ville et la cathédrale dans les obscurités de la nuit. Je ne garde donc de ces lieux que le souvenir du premier aspect. Nous avons senti là enfin que nous n'étions plus sur le sol de la France, et qu'une autre patrie nous entourait. Le moyen âge a laissé son empreinte sur cette cité et sur cette terre; elles en portent encore l'une et l'autre la couleur grise et froide. Une tristesse inexplicable s'est dès lors emparée de nous, et a dominé depuis toutes nos impressions.

Deux routes vont de Burgos sur Madrid. La plus courte, celle des anciennes voitures, passe par le col de Somo Sierra, l'autre s'écarte à l'ouest jusqu'à Valladolid pour se relier à celle de Lisbonne. Le chemin de fer a suivi la route la plus longue.

Aux mois de mai et de juin, peut-être ces campagnes sont-elles belles à voir; au mois d'août, le désert d'Afrique ne saurait être plus aride aux yeux. On n'y voit, en réalité, ni un arbre, ni une tête de bétail, ni un paysan. Sur la route même, à peine un ou deux mulets d'heure en heure. C'est cependant là l'un des greniers du monde, car de très-beaux blés y mûrissent en telles quantités, que le cultivateur n'en sait que faire. Aussi ne laboure-t-il que la terre dont il est sûr qu'il consommera ou vendra la récolte, et, quand il a recuilli le grain, il laisse reposer son champ et en cultive un autre. Le chemin de fer, avant dix ans, aura réformé cette agriculture.

A Bânos, quelque dix lieues avant Valladolid, le chemin de fer du Nord s'embranche sur une ligne qui gagne la mer à Santander, et de ce même point de jonction partiront plus tard des voies dirigées vers la pointe de la Corogne. Plus loin que Bânos, sur la droite, est le bourg de Duenas, bâti sur une éminence rocheuse de la couleur d'une terre de pipe cuite au soleil, avec des habitations creusées simplement dans le roc. Le voyageur qui s'y éveillerait tout à coup pourrait se croire transporté

dans quelque bourgade du Maroc. C'est là qu'Isabelle la Catholique et Ferdinand d'Aragon se rencontrèrent avant d'aller à Valladolid contracter l'union qui fit la grandeur de l'Espagne. Un canal, le canal de Castille, et une rivière, la Pisuerga, passent à côté. Il n'y a personne ni sur la rivière ni sur le canal, et tout poudroie à perte de vue dans les alentours.

Valladolid, ville savante, repose enfin le regard. Elle a une physionomie moins antique que Burgos, et on comprend que Gil Blas y ait commencé ses aventures. Nous l'avons peut-être aussi jugée moins sévèrement, parce que la Compagnie y a fait aux affamés la surprise d'un déjeuner qui nous parut superbe, servi dans ce désert.

La Pisuerga passe encore à Valladolid, mais l'œil y cherche toujours un batelet. Le Douro coule à quatre ou cinq lieues, abandonné de même, et traversant de semblables campagnes. Mais c'est à Valladolid qu'est établi l'atelier central de la Compagnie, et nul doute que prochainement la ville universitaire ne devienne un centre d'activité commerciale et industriel. Déjà des magasins généraux s'y sont formés sur le modèle de nos docks, et, de là, le mouvement pourra rayonner sur tous les points de l'Espagne.

Au delà du Douro, le plateau de la Castille commence à se relever, mais presque insensiblement d'abord et en portant toujours la trace des mêmes cultures. Nous apercevions cependant quelquefois un peu de vigne sur des monticules. Nos landes nous revenaient alors à la mémoire et nous en trouvions le souvenir très-doux. Les bourgs et les cités où nous entrions en passant nous étonnaient de plus en plus, car nous ne savions vraiment de quelle nourriture fraîche on y pouvait faire usage, n'apercevant pas un bout du jardin autour des maisons, et tout au plus de bien loin en bien loin, ne rencontrant que quelques chèvres, là où il y avait un filet d'eau faisant verdir un peu d'herbe. A Medina del Campo se détache une ligne sur Salamanque, parallèle à celle qui de Valladolid se détache sur Zamora et qui, de là, peut-être, gagnera un jour Lisbonne en droite ligne. A Arévalo, de l'autre côté du chemin il y a un embranchement sur Ségovie.

La plaine de la Vieille-Castille change en cet endroit de caractère, se redressant à droite vers la Sierra-d'Avila et à gauche vers la Sierra-Guadarrama. En traversant les Pyrénées basques, on apprend ce que sont des montagnes calcaires arrosées et aisément cultivables ; il faut maintenant faire connaissance avec un soulèvement de granit qui, sous un ciel d'airain, ne se prête pas de lui-même à la culture. Quelques bouquets de bois maigres croissent seuls sur les pentes d'un gris terne ; la silhouette des montagnes n'a plus d'élégance; leur couleur est partout la même.

Peut-être faut-il admirer la traversée de Sierra-Guadarrama plus

encore que celle des Pyrénées. On s'y élève à 1400 mètres, et les ouvrages d'art, les rampes, les remblais, les tunnels, y sont au moins aussi dignes de l'estime des juges compétents. Tout est d'ailleurs taillé dans le rocher le plus dur que l'on connaisse. Dès le bas de la montagne, d'énormes blocs de granit, roulés, amoncelés et superposés, attestent son origine. Ces blocs épars s'étendent aussi loin que l'horizon; on les rencontre dix lieues avant la crête de la Sierra, et de l'autre côté ils couvrent la descente jusqu'au delà de l'Escurial et auprès de Madrid même. C'est dans ce pêle-mêle si triste, et quelquefois terrible, que le chemin de fer nous entraîne.

Avant l'heure de nous engouffrer dans les gorges sans horizon et sous les voûtes de la montagne, une apparition singulière nous attendait; je veux parler du profil de la ville d'Avila, sèche et roide dans sa ceinture de tours crénelées. Voilà l'image du XIIIe siècle dans le pays de l'Inquisition. Une fois gravée dans la mémoire, elle ne s'efface plus. Je vois toujours Avila, ville de moines, ville de paladins gantelés de fer, assise en sentinelle au flanc de la chaîne des roches, depuis le temps où les rois Visigoths lui ordonnèrent de la garder. Avila est le rocher lui-même taillé péniblement en églises, en monastères, en châteaux forts. Le soleil ne peut rien pour parer le granit noirâtre des entrailles duquel elle est sortie. C'est là que la désolation de la nature nous a semblé le plus amère; c'est là surtout que nous demandions sur quels arbres naissent les fruits, dans quels jardins poussent les herbes. Et justement c'est là que nous avons rencontré le buffet le mieux garni, la table la mieux servie de toute la ligne. Le rocher lui-même n'est pas partout rebelle à l'effort de l'homme. Au revers d'un talus, j'ai vu un cantonnier des environs d'Avila arroser des tomates et des choux de très-bonne mine. Un peu plus loin, ceci est une observation d'un autre genre, à la porte d'un poste presque perdu dans les nuées, et qui porte, je crois, le nom de *Via y Obras*, des femmes ajustaient tranquillement leurs crinolines. C'est le soir, au retour, que je les ai vues. Il commençait à pleuvoir et il faisait froid comme en novembre sur la Seine. A l'arrivée, la fatigue et la chaleur étouffante nous empêchaient presque de ne rien voir. Tels sont les changements que le jour et la nuit causent dans ces régions étranges.

Entre deux tunnels, à une halte causée par quelque insuffisance inattendue de la voie, nous avons à peu de frais acquis l'amitié d'une nichée de petits enfants qui jouaient au soleil, et à quel soleil, sur la pente du granit. La hutte misérable de la famille était à vingt pas des rails, tout entourée de blocs détachés et d'arêtes stériles. Comment vivent-ils l'hiver, ces pionniers perdus de la vie industrielle? Un petit ruisselet dans le fond d'un abîme, voilà tout ce que nous avons trouvé dans les environs qui pût servir à soutenir leur vie.

A mesure que l'on redescend, quelques oasis décorent çà et là le rocher sauvage. Une certaine activité animait même quelques cantons quand nous rencontrions des ateliers de dépiquage où le pied des chevaux foulait le seigle et l'orge sur une aire dure comme le bronze. Le grain est mis de côté, la paille et la balle de l'autre, pour servir de foin d'hiver. Une des stations de la descente s'appelle *Las Navas del Marquez*, c'est-à-dire *La Rase Campagne du Marquis*. De quel marquis? Du marquis de Carabas? Non, mais du duc de Medina-Celi ou du duc d'Ossuna, l'un de ces propriétaires qui ont cinquante ou cent millions de fortune en terres qu'ils ne connaissent même pas de vue, l'un de ces grands seigneurs d'avant 89 qu'Arthur Young, par amour pour l'agriculture, désirait si vivement voir danser! Dans la Biscaye où ces stupides amoncellements de la richesse privée n'auraient été possibles en aucun temps, on ensemence la montagne aussi haut que possible et au-dessus l'on propage encore les arbres. Ici de quel soin le fermier ou plutôt le colon prendrait-il l'initiative? Il vit comme ont vécu ses pères, l'Espagne n'en va pas plus mal, et cela suffit. Patience encore. Avant un quart de siècle, les chemins de fer auront aussi changé tout cela.

Je ne dirai pas un mot de la folie de l'Escurial, forteresse ou palais qui, sur cette déclivité méridionale de la Sierra, n'atteste que la froideur du génie et le despotisme de Philippe II.

Les trains roulent rapidement pour atteindre la plaine de la Nouvelle-Castille, une plaine élevée en moyenne de 6 ou 700 mètres au-dessus du niveau de la mer. Encore quelques lieues et sans presque changer de point de vue, sur le même sol aride, déchiré de loin en loin par le lit des torrents desséchés, sans avoir à peine vu couler d'eau, sans avoir aperçu l'ombre de plus d'un ou deux chênes chétifs, nous serons enfin à Madrid. Nous y sommes, on la voit du moins cette capitale qu'aucun bel édifice, si ce n'est la masse carrée de son palais royal, ne signale au voyageur; nous y sommes et déjà le regret de la montagne me saisit. Ou les Pyrénées vertes et fraîches, ou la Sierra-Guadarrama, au granit brillant dans la tranchée comme un cristal, je redemande l'un de ces deux théâtres d'austères plaisirs pour l'intelligence. Il y a quelque chose de noble à vivre, ne fût-ce qu'en passant, sur ces cîmes, et la sensation double d'énergie quand on y passe avec le vol de l'oiseau. Nulle part ailleurs la jouissance de la rapidité ne ressemble plus à l'épanouissement d'un sens qui manquait à l'homme.

Qu'on ne me demande pas de peindre Madrid où je n'ai vécu que trois jours. La caravane y entrait harassée de fatigue, et plus qu'étonnée de la dignité par trop castillane avec laquelle les hôteliers et les gens de service refusent de se mêler des intérêts et de satisfaire aux désirs les plus simples des étrangers. Porter une valise paraît un outrage au blason du Cid, et ce n'est pas dans la patrie de Don Quichotte qu'un homme

qui se respecte cirera régulièrement les souliers d'un « extrangero. » La caravane française, qui n'avait pas tout entière étudié avec plaisir les nouveautés de la route, passa donc de très-mauvais quarts d'heure les premiers jours de son installation dans des hôtels insuffisants, et néanmoins la moitié au moins, trois ou quatre jours plus tard, n'aurait plus voulu s'en aller, et j'en connais plusieurs qui, comme moi, reviendront dès qu'ils le pourront examiner de plus près un pays qui fait si peu de frais pour se faire valoir et dont l'avenir doit être si riche.

D'abord, ce n'est pas toute l'Espagne que les deux Castilles, et les Castilles même, ce n'est pas au mois d'août qu'il faut les voir. Toute la côte du nord et du nord-ouest a quelque chose de la fraîcheur et de l'activité de la Biscaye. La Catalogne, à l'est, est plus riche et plus active encore ; le royaume de Valence et la Murcie sont des jardins toujours en fleurs, et les poëtes n'ont pas vainement vanté l'Andalousie. Achevez les grands chemins de fer, tracez entre leurs rayons le réseau des routes nécessaires ; creusez des canaux et des puits, soignez les irrigations, défrichez les pentes des Sierras, plantez des arbres, et sous le ciel d'Europe il n'y aura peut-être pas un jour de terre plus facilement féconde. Le génie de la race s'amendera sans s'avilir par l'action du travail et de l'opulence, et la civilisation universelle trouvera chez ce peuple un ouvrier de plus.

De l'achèvement du chemin de fer des Pyrénées datera cette ère de la régénération.

Depuis bientôt deux siècles les malheurs de l'Espagne ont fait trop oublier son passé. Quelle nation a plus patiemment, plus héroïquement lutté pour conserver la terre d'Europe libre de la conquête orientale ? Une fois maîtresse d'elle-même, quelle nation a plus fait pour agrandir au delà des mers l'œuvre de l'expansion du génie occidental ? L'Espagne n'est pas à créer comme grande nation, elle est à réveiller seulement.

Essentiellement théocratique et féodale, parce que devant les Maures elle dut pendant six cents ans confondre le patriotisme et la foi et diviniser ses guerriers les plus braves, l'Espagne a cessé de grandir et par conséquent a toujours décru depuis que la renaissance, au XVIe siècle, a quitté les chemins usés du moyen âge. Ce qui avait exalté sa force a causé à la fin sa faiblesse ; mais la pensée moderne va enfin reprendre possession d'un si beau théâtre. On croit du reste les Espagnols beaucoup plus arriérés qu'ils ne le sont en réalité. Ils ne nient pas l'excellence des arts industriels, mais jusqu'ici, enfermés chez eux, ils n'ont pas senti le besoin de leurs bienfaits. Achetez-leur du blé, et ils fumeront leurs jachères ; montrez-leur vos tissus, vos faïences, vos cristaux, vos bijoux, et, pour avoir de l'huile et du vin à vous donner en échange, ils planteront plus d'oliviers et plus de vignes. Le sol ne leur fait pas dé-

faut. C'est l'eau qui leur manque, mais il y en a dans les montagnes, et cette eau versée sur les plaines ne s'y dessèchera plus quand des arbres la protégeront. On les a détruits pour chasser les oiseaux granivores ; en les faisant revivre, on retrouvera bientôt des fontaines là où le soleil aujourd'hui n'a plus à brûler que des chardons.

Sur les bords du Tage et du Jarama, car nous avons été à Aranjuez et à Tolède, quelques machines élevatoires donnent un peu d'humidité au sol de la Castille. Il y a là des champs pareils aux nôtres ; on y fait des légumes, les abricotiers y abondent et enfin il y a des bois verts. Tout le centre de l'Espagne, ces plateaux si rebutants, surtout vers la Manche au sud-ouest, et à l'est, vers l'Estramadure, cette immense plaine aussi peut reverdir.

Avec de l'eau, on aura des prés. Il y en a déjà d'Aranjuez à Tolède ; avec les prés, du bétail, avec le bétail de l'engrais, et alors les assolements de notre France sont partout possibles. Le chemin de fer apportera dès demain les outils de cette nouvelle agriculture et l'Espagnol saura bientôt s'en servir.

Les Maures avaient fait de cette contrée un paradis. La Huerta de Valence n'est que l'un des restes de leur industrie champêtre. Jusqu'aux Pyrénées toute la terre avait été mise en jardin. On compte encore dans l'Aragon, au nord, 345 bourgs demeurés en ruine depuis leur expulsion et il y en a 145 dont le nom seul existe, dont pas une pierre n'a subsisté. Où ai-je vu que dans la Péninsule le nombre de ces bourgs arabes absolument disparus monte à 1141? Dans le vallée de Guadalquivir, il est vrai que là le sol était fait pour eux, on ne trouve debout et peuplés que 800 des 12,000 villages qu'ils avaient bâtis. Cette noble race arabe, en franchissant le détroit, avait trouvé comme une atmosphère de vie supérieure où toutes ses facultés s'épanouirent, mais avec la rapidité fugitive des fleurs du jasmin d'automne. En partant elle a laissé ses chevaux à l'Andalousie, ses palmiers à Grenade, à Valence ses orangers.

La mainmorte qui, après leur départ, a tant nui à l'Espagne, est une institution essentiellement gothique. C'est des Goths que vient la richesse des nobles et du clergé. L'égalité, au contraire, cette égalité de tous les rangs dans la rue qui est si belle à voir dans les villes est une vertu des Maures. D'eux encore vient cette sobriété qui fait qu'on peut traverser Madrid tout entier sans rencontrer un homme pris de vin. Qu'on restaure les travaux des Maures, et qu'on ne garde de l'âge gothique que les témoignages gravés sur la pierre des édifices.

Nous avons passé une journée à visiter Tolède, journée précieuse assurément pour l'étrange intérêt du spectacle et de l'étude, journée qui à elle seule eût valu le voyage, mais comme nous sentions qu'un abîme sépare à jamais la vie de ces cités de la guerre antique de la vie de nos villes de la paix promise ! Qui veut reculer de mille ans dans les siècles

n'a qu'à faire ce pèlerinage. Il n'y a guère que vingt lieues entre Tolède et Madrid, et, en route, on visite Aranjuez, un palais qu'il faut avoir vu pour savoir ce que valent nos grands châteaux et nos beaux jardins de France. Tolède est donc l'Espagne des rois Goths, et, de plus, celle des Maures. Dès l'entrée un froid de tombeau vous saisit sous ce ciel de feu. Le Tage est comme un torrent d'huile de fer coulant sur des rochers d'acier. Le pont et la herse aux dents meurtrières vous laissent passer à peine. L'escarpement de la montagne vous attend alors. En haut l'enceinte, les portes étroites, les rues d'Afrique, les maisons arabes, les couvents, l'alcazar, la cathédrale enfin, chef-d'œuvre unique, mais de piété enfantine plutôt que d'art. Du haut de cette ville où 200 mille hommes ont vécu à la fois, et où il n'en végète même plus 15,000, on plane sur des pentes et sur des faubourgs où les débris abondent, où même les palais et les maisons sont restées quelquefois debout, mais sans toitures. Un de ces bâtiments demeurés grâce à Dieu sans emploi, c'est l'horrible « quemadero, » le rotissoir où l'on brûlait les victimes de l'Inquisition. Il est intact. L'horizon enveloppe tout le tableau d'un ton roux où quelques morceaux de verdure ne font que des taches. L'olivier presque seul élève son feuillage gris dans les solitudes de ce qui fut longtemps la banlieue de la plus grande ville de l'Espagne.

Nous avions eu la joie de déjeuner en artistes dans le « patio » d'une vieille maison des Transtamare qui a appartenu à Duguesclin; dans le milieu du jour, en courant après les lames de Tolède sans trouver autre chose que des couteaux de Sheffield, nous nous arrêtâmes pour boire une limonade glacée au « despacho » d'un modeste marchand. Le marché se tenait devant nous; mais, comme à Madrid, dans la « calle de Toledo, » on n'y voyait guère que des pastèques, des oranges, quelques figues et des piments verts. Nous causâmes avec l'hôtelier. Cet homme nous parut bien la représentation vivante de sa ville : fier du passé, il faisait étinceler son regard en parlant de l'Espagne, mais sa pensée se voilait bientôt de tristesse, et le sort de Tolède, cité condamnée à lentement mourir, lui arracha presque des pleurs. Non, hélas! la ville du rocher ne retrouvera jamais sa splendeur, mais que le Tage soit canalisé, qu'il se répande en ruisseaux nourriciers dans la campagne, et dans la plaine même, au delà des tours à créneaux, une ville agricole et industrielle pourra naître. Les amants de la couleur locale peuvent se rassurer : là-haut, autour de la cathédrale, on ira toujours visiter la vieille Tolède, musée de religion et de féodalité pétrifiées.

Il y eut jusqu'à 20,000 métiers à tisser la soie dans Tolède. C'est l'histoire de Séville pour la soie aussi, et de Ségovie pour la laine. Quels lainages à présent sortent des pauvres fabriques de la Castille! La laine même d'Espagne a depuis longtemps perdu son rang sur les marchés du conti-

nent, cette laine produite si chèrement pour l'agriculture par la « mesta » des troupeaux nomades.

Quittons ici toute poésie, même celle des regrets, pour produire quelques chiffres.

On n'a eu jusqu'en 1849 que des renseignements fort incomplets sur le commerce de l'Espagne. L'ensemble de ses échanges, pour la première année où ils furent exactement constatés, ne dépassait pas la somme de 270 millions de francs. En 1861 il a atteint, en valeurs officielles, le chiffre de 865 millions. On ne saurait signaler en aucun pays de progrès plus rapides.

C'est à peine si, en temps ordinaire, le commerce effectué par la voie de terre a représenté jusqu'ici les six ou les sept centièmes du mouvement général. Presque tout le trafic s'est effectué par mer, à l'avantage du pavillon étranger pour l'exportation, et, au contraire, pour l'importation, à l'avantage du pavillon espagnol. A l'importation, les matières premières figurent pour 20 0/0 de l'ensemble : les produits manufacturés pour 35 ou 40, et les denrées coloniales et les substances alimentaires pour 45 et 50. A l'exportation, on compte de 60 à 65 0/0 de produits agricoles, de 10 à 15 de produits de l'industrie minérale, de 10 à 15 de réexportations, de 1 à 2 seulement d'objets manufacturés, et de 9 à 10 d'articles divers.

On a remarqué que, tandis que l'Espagne, malgré les rigueurs de son tarif douanier, reçoit en moyenne, chaque année, pour 9 millions de tissus de coton et 16 millions de tissus de laine, c'est à peine si elle exporte, et encore uniquement dans ses colonies, pour 5 ou 600.000 fr. de cotonnades, et 6 ou 700,000 fr. de lainages. Encore un peu, et l'on ne saurait pas s'il existe des manufactures espagnoles.

Les marchandises qui, en l'absence d'un trafic établi par les voies de terre, procuraient jusqu'à présent le fret le plus considérable à la marine, sont, à l'importation dans la Péninsule, la houille, les sucres, la fonte et le fer, la morue, le coton en laine et les denrées coloniales. A l'exportation, ce sont les vins, les céréales, les produits minéraux ; puis les laines, les raisins secs et les fruits.

Le mouvement des entrepôts est encore presque insignifiant, mais il tend à se développer, et la valeur des marchandises entreposées qui, en 1852, n'était que de 11 millions de francs, en 1861 s'est élevée à près de 25 millions.

Pour ne prendre que le chiffre de 1861, il a été importé en Espagne pour 545.560,000 fr. de marchandises étrangères, et il a été exporté d'Espagne pour l'étranger 342.765.000 fr. de produits. Le total, en valeurs réelles, est de 888,325,000 fr., ou de 3.290.094.247 reaux, en comptant le réal à 27 centimes : c'est-à-dire 191.315.000 fr. de plus qu'en 1860.

Le commerce effectué avec l'Europe représente une valeur de 652,843,000 fr.; celui que l'Espagne fait avec l'Afrique, une valeur de 9,450,000 fr.; celui qu'elle fait avec l'Amérique, une valeur de 219,507,000 fr., dont plus de la moitié appartient aux échanges de la métropole avec ses colonies, et enfin celui qu'elle fait avec l'Asie, c'est-à-dire avec les îles Philippines, une valeur de 6,525,000 fr.

Le commerce d'Europe se répartit de cette manière : 1,041,227,000 réaux pour la France, 938,688,000 réaux pour l'Angleterre, 130,777,000 pour Gibraltar, 77,637,000 pour la Belgique, 53,289,000 pour le Portugal, et 175,921,000 pour les autres pays.

Tels sont les éléments sur lesquels il faut opérer; telle est la situation commerciale dans laquelle le chemin de fer des Pyrénées trouve l'Espagne.

Il nous semble juste, avant de clore ces pages, de réunir les principaux faits qui se rattachent à l'histoire matérielle d'un ouvrage dont les promoteurs ont si bien mérité de la civilisation, qui a été exécuté en dépit de tant de difficultés avec une célérité si louable et qui a devant lui un avenir si brillant.

Presque tous les grands travaux entrepris en Espagne dans ces quinze dernières années sont dus à l'initiative des Français. L'influence anglaise, qui n'était déjà pas considérable, en est devenue à peu près nulle. La construction du chemin de fer des Pyrénées, d'Irun à Madrid, a été particulièrement un succès de l'industrie française, qui l'a établi et outillé sans que rien fût demandé aux usines de l'Angleterre.

Le Crédit mobilier espagnol, issu de notre Crédit mobilier français, a obtenu, en 1856, une première concession de cette ligne sur l'espace qui sépare Burgos de Valladolid; une concession particulière y joignit l'embranchement dirigé de Venta de Banos sur Alar del Rey, aboutissant au chemin d'Isabelle II, qui part de là pour aller à Santander. Une compagnie spéciale s'organisa en 1858 pour construire et exploiter ces deux lignes avec le prolongement de Madrid à Valladolid et de Burgos à Irun. Les principaux actionnaires furent le Crédit mobilier espagnol, le Crédit mobilier français, la Société pour l'encouragement de l'industrie belge, la Banque de Belgique et les clients habituels du Crédit mobilier de France. Le décret d'autorisation est du 18 décembre; il désigne la Compagnie sous le nom de *Compania de los ferrocarriles del Norte de Espana*, et cède la ligne pour 99 années, à partir de la mise en exploitation. Les études préparatoires avaient été faites par les ingénieurs du gouvernement espagnol. La subvention de l'État devait être de 85,700 fr. par kilomètre, mais seulement pour les 633 kilomètres de la ligne directe de Madrid à la frontière, c'est-à-dire, en chiffres exacts, de 54,247,322 fr.

Pour convier plus aisément les capitaux à coopérer à cette belle œuvre d'utilité publique, un intérêt de 6 0/0 fut assigné aux actions pendant

le cours de l'exécution du chemin. Le voici achevé. Le compte d'établissement est donc fermé désormais, et c'est sur le trafic seul, ce n'est plus sur le capital destiné aux frais de construction, que l'on doit compter pour le service des dividendes. Il y a toujours un moment de crise dans les grandes opérations qui changent ainsi de nature financière pour les spéculateurs. Les gens ne se préoccupent pas tous de l'avenir de l'affaire et ils vendent pour placer ailleurs leurs fonds. C'est ainsi que s'explique la baisse rapide des actions du Nord, qui ont perdu en peu de temps un quart de leur valeur. Singulier contraste pour qui n'est pas au courant des mœurs de la finance. Le jour où l'opération commence sa carrière de fructueuse activité est précisément le jour où une partie de ses créateurs l'abandonnent. Le chemin de fer du Nord de l'Espagne n'est heureusement pas de ceux qui doivent laisser longtemps le public douter de leur utilité.

Il est certain qu'ayant épuisé presque entièrement son capital d'actions, d'obligations et de subvention, la Compagnie, pendant les premiers mois, se trouvera serrée de près par les exigences du service de ce capital et trouvera difficilement dans ses recettes de quoi y subvenir; mais sa direction est trop habile pour ne pas traverser ce moment d'épreuve sans embarras sérieux. Il n'est d'ailleurs pas exactement vrai de dire que toutes ses ressources disponibles sont épuisées.

Pour ses ressources d'exploitation, leur progrès de jour en jour va devenir plus grand. En 1863, quand a été supprimée la lacune de la sierra Guadarrama, le revenu kilométrique a aussitôt haussé de 22.64 0/0. A présent que la lacune des Pyrénées n'existe plus, on peut compter sur une hausse au moins pareille et continue. La circulation des marchandises surtout va se développer. Ce qui paraît devoir le plus rapporter, c'est l'exportation des matières premières d'Espagne exemptes de droits de douane.

La Compagnie n'a pas de concurrence à craindre et, au contraire, tous les embranchements qui partent de sa voie, et les lignes qui la traversent ou qui s'y rattachent, doivent nécessairement augmenter sa fortune. A Madrid même on a achevé le chemin de ceinture qui la met en communication avec les chemins de la Méditerannée. La ligne de Bilbao, qui la traverse entre Miranda et Vittoria, joint celle qui va de Pampelune à Sarragosse; la ligne dirigée de Palencia sur le royaume de Léon est faite jusqu'à Ponferrada; elle doit atteindre plus tard la Corogne, le Ferrol et Vigo; celle de Zamora, partant de Valladolid, va jusqu'à Toro; celle de Santander fonctionne, et sur sa voie s'articule un chemin qui permet d'exploiter les houilles de Barruelo. Une ligne, allant de Médina à Salamanque, est concédée; elle se dirigera sur Béjar et rejoindra la route du Portugal; une autre concession établit la communication entre Arevalo et Ségovie. Il y a d'autres projets encore à mettre à exécution. Avec

le temps, que ne peut-on pas espérer de l'exploitation de toutes ces lignes combinées, surtout quand l'Espagne, comprenant son intérêt, fera de toutes parts, comme nous l'avons fait dans les Landes, circuler les routes agricoles.

Les Castilles sont un grenier de céréales dont on ne connaît pas la richesse. Faute de voies de transport, leur blé n'arrive pas en Espagne jusqu'aux côtes de l'est, où le blé de Sicile revient moins cher. Sur place il ne coûte pourtant que 7 ou 8 francs, comme à Odessa le blé russe dans les années d'abondance. En le portant à 15 francs, hausse qui enrichira le cultivateur et permettra les travaux d'irrigation et l'engrais ; ce blé, transporté par le chemin de fer, arrivera encore à 20 fr. en Angleterre. Or, il n'y a pas que du blé à transporter et il n'y a pas que la direction de l'Angleterre à suivre. Les huiles, mieux préparées, les laines, mieux soignées, les vins, fabriqués avec plus d'habileté, les minerais du sud, les pierres du centre, les houilles et les bois du nord, voilà l'abondante matière du trafic. Le blé seul, et celui de la seule Castille, dans les conditions de l'ancien transport, s'exportait par quantités de 1.200.000 hectolitres, année moyenne. On peut compter sur le double et le triple, maintenant que la demande est créée. L'Espagne n'offre pas et ne pouvait guère offrir ; on lui demande, elle vendra, et en vendant elle s'enrichira, et en s'enrichissant, elle cultivera mieux, cultivera plus, et achètera des produits industriels.

Pour hâter la marche du progrès, il y a une mesure nécessaire à prendre, c'est d'abaisser les tarifs des douanes et ne fût-ce d'abord que pour un certain nombre d'articles, de conclure une convention de commerce entre l'Espagne et la France. Les deux pays y gagneront également.

L'avenir du chemin, on le voit, est assuré et peu de lignes de fer en ont eu un plus beau devant elles. Il est lié à celui de l'Espagne elle-même, dont les mœurs vont changer.

Reste la question des bénéfices immédiats. Ils suffiront certainement aux charges, surtout si le gouvernement espagnol, comme cela est juste, reconnaît que les estimations de ses ingénieurs ayant été par trop insuffisantes, et la voie ayant dû être construite sans délai sur ses plans et d'après ses exigences, le chiffre de la subvention qui a été accordé à la Compagnie, doit être relevé. Au moment où on l'a fixé, il était de règle qu'une subvention devait couvrir le tiers de la dépense ; or, la dépense, qui ne devait être que de 282.322 francs au kilomètre, s'élève au moins à 100,000 francs de plus. L'insuffisance des estimations officielles, les erreurs mêmes des devis, la dureté exceptionnelle de la roche de Guadarrama, l'inconsistance anormale des terrains des Pyrénées, telles sont les causes de ce surcroît de dépense. Il est non-seulement juste que l'Espagne en prenne sa part ; il y va de son intérêt le plus pressant, car son sol ne sera régénéré qu'à l'aide des capitaux et du travail de la

France, et c'est un bon calcul que de les traiter équitablement. Pourquoi l'Espagne ne va-t-elle pas plus loin et ne décide-t-elle pas, dans les matières de finances pures, à régler le désordre de sa dette ? Son crédit en souffre encore à l'étranger; or, aujourd'hui les nations ont besoin d'avoir du crédit partout, et il serait facile à l'Espagne, avec les ressources dont elle dispose dès à présent, d'être comptée parmi celles qui peuvent en avoir le plus.

Cela dit, avec de nouveaux remercîments pour ses énergiques promoteurs, nous adressons nos adieux et nos souhaits au chemin qui nous a permis de faire avec ce grand pays une première connaissance. Ce n'est pas seulement la route d'Espagne; c'est aussi la route continentale de cette terre d'Afrique où nous avons notre Algérie.

PAUL BOITEAU.

L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET L'IMPOT (1)

I

En lisant ces pages, qui ont toute la valeur d'une soigneuse et savante enquête à l'endroit de l'impôt, nous nous sommes involontairement reporté à cette époque où le *Socialisme et l'Impôt* de M. de Girardin appelait sur un sujet de si grande conséquence l'attention du monde financier. C'était en 1849. Le moment, ainsi que le terrain étaient bien choisis; et l'infatigable esprit qui voulait alors faire pénétrer partout l'idée juste et féconde, parce qu'elle est d'une haute moralité, de l'impôt volontaire, pouvait voir que, de divers côtés, l'opinion lui faisait généralement écho. La même étude, se produisant aujourd'hui seulement, exciterait-elle, avec d'égales sympathies, le même intérêt? Où est le public, que sont devenus les lecteurs qui étudiaient alors, plein d'ardeur, la carte de l'impôt-assurance dont M. de Girardin dressait le plan? Le public a-t-il posé plus loin sa tente, soit que le sujet l'intéresse médiocrement, soit, comme quelques personnes l'insinuent, que le lecteur d'il y a quinze ans se trouve être passé à l'état de mythe? Il entre de ceci et de cela, nous le croyons, dans cette disposition nouvelle des esprits. C'est

---

(1) *L'Économie politique et l'Impôt*, par M. A. Charguéraud, avec une introduction par M. Émile de Girardin. Paris, 1864. — Guillaumin et Cᵉ, éditeurs. — 1 vol. in-8°.

ainsi que le champ de l'étude s'est, d'une part, retréci de tout ce qu'a pu gagner en étendue, dans le même temps, le champ de l'action; puis enfin on a reporté sur des sujets d'un intérêt plus immédiat, plus général surtout, l'attention qui se concentrait, à d'autres époques, sur l'établissement des taxes. En un mot, l'aspect de la scène est tout à fait changé; et quel que soit le rang qui appartienne dans l'ordre économique à la question de l'impôt, ce sujet est mis aujourd'hui sur le second plan.

Il en est d'ailleurs des dépenses publiques comme du budget d'un simple particulier. Moins les profits sont grands, plus ils sont rares, plus le chef de famille songe à se restreindre. Aussi l'on a pu faire cette observation : que les époques marquées par des griefs retentissants sur le fait de l'impôt et des taxes sont celles où le peuple, privé de cette activité qui est la santé en même temps que le salut du corps politique, sent peser lourdement sur ses épaules le moindre tribut. C'est bien moins à ce qu'il paye qu'à l'échelle de son gain journalier, c'est-à-dire à son bien-être, qu'il a coutume de mesurer le poids d'un tel fardeau.

Telle est la raison qui fait qu'à cette heure la question des taxes réelles ou personnelles n'obtient que peu d'attention. Les chemins de fer, par leur puissant rayonnement, ont imprimé à tous les services, aux produits qui peuvent s'échanger d'un bout de la France à l'autre, une activité telle; ces 12 ou 15,000 kilomètres en voie d'exploitation, qui relient à tout le continent nos provinces, ont à tel point transfiguré le moindre village, ils ont contribué à faire sortir de la terre et des eaux une si abondante masse de richesses, qu'on est moins occupé de compter avec le fisc que d'acheter, de vendre, d'édifier et de produire.

Et comme les besoins s'enchaînent, que l'esprit obéit plus qu'il ne semble croire à certaines pentes, on s'est élevé par un élan commun, universel, des circulations actives ainsi développées par le railway, à tout ce qui peut servir ce mouvement. C'est ainsi que la thèse du crédit, sujet bien autrement immense que celui de l'impôt aux faces multiples, a pris chez nous comme partout la première place. Émission en banque, Crédit foncier, Crédit mobilier, Crédit agricole, Docks et Warrants, Dépôts en compte productifs ou non d'intérêts, il n'est pas jusqu'au Crédit à l'enfance qui n'aient reflété la commune pensée s'inspirant, comme toujours, des plus pressants besoins. Le centre économique est comme déplacé. Le courant est tel qu'il forcera plus d'un esprit d'élite à quitter les régions qu'il habitait jusque-là de préférence, pour se mêler à cet intéressant débat. M. de Girardin a dû obéir, comme tant d'autres, à cette loi de l'ordre moral. Lui dont les rares aptitudes font qu'il se porte sans effort de la réforme postale, au temps où le *penny-post* de Rowland-Hill était encore dans les limbes britanniques, à l'unification de la Rente et à l'impôt unique rivé à l'assurance, — M de Girardin n'a-

bandonne-t-il pas un jour la question de l'assiette et du rôle des tributs pour entrer jusqu'aux aisselles dans les eaux profondes du crédit? C'est là ce qui l'arrête, et le retient avec beaucoup d'autres à cette heure.

Sans doute l'impôt est aux États, et, dès lors, à la science économique chargée d'étudier les lois de la mécanique sociale ce que le levier est au point d'appui, mais ce levier, outre qu'il n'est pas l'unique force, est plus ou moins lourd à la main, suivant que cette main obéit elle-même à un bras débile ou fort. Il s'en faut bien, d'ailleurs, que les taxes présentent aujourd'hui l'étrange bigarrure qu'elles offraient avant 89, sans parler de leur inique aménagement. Il s'est fait là une large et complète refonte, dont l'Économie politique a non-seulement pressé l'avènement, mais à laquelle ses premiers adeptes ont puissamment travaillé. Est-ce que l'un d'eux, et ce n'était pas l'un des moindres émules de Quesnay, est-ce que Dupont (de Nemours), cet actif promoteur de la *Science nouvelle*, comme on disait alors, n'a pas repoussé, condamné en ces termes l'impôt indirect :

« Toute forme d'imposition qui restreindrait la propriété et la liberté de l'homme, et qui diminuerait nécessairement les richesses et la population, serait manifestement opposée au but de l'impôt. »

Pouvait-on montrer plus clairement le lien qui rattache l'établissement des taxes à la liberté de l'homme? L'un des premiers, il lui arriva de dénoncer ainsi la loi de la solidarité qui rattache dans tous les temps, dans tous les pays, la politique à l'impôt; qu'on voie ce qu'il écrit, il y a près d'un siècle, de ces mêmes taxes indirectes qui, pour les gouvernants comme pour les gouvernés, ne sont qu'un grossier artifice.

« Impositions indirectes, pauvres paysans; — pauvres paysans, pauvre royaume; — pauvre royaume, pauvre souverain. »

Le jour où la richesse mobilière s'ajoute aux richesses du sol, cet anathème perdra sans doute de sa valeur; mais à l'époque où florissait le système des physiocrates, l'atelier agricole était, faut-il dire, l'unique champ de manœuvre. La taille, la capitation, les gabelles, les aides, les vingtièmes, la dîme elle-même, s'abattant ensemble sur le sol, cette première et seule richesse, ne justifieront que trop cet âpre langage. Si les choses ont depuis changé d'aspect, si l'industrie a pris un grand essor et s'il s'est construit de nombreuses cellules venant se superposer à la ruche agricole, qui ne voit que cela est dû, en grande partie, à ces pères de la science économique dont le vigoureux esprit parvint à débarrasser un jour le pays du pesant fardeau des taxes multiples.

« Quel soulagement pour des peuples de n'avoir plus qu'un *seul tribut à payer*, s'écrie, en 1762, le marquis de Mirabeau dans ce projet d'impôt unique qu'on regrette de ne pas voir rappelé par l'auteur du livre qui nous occupe; — d'être ainsi délivré de cette multitude d'impôts sur les personnes, sur les fonds, sur les consommations, taille, taillons, us-

tensile, capitation, dixième, vingtième, deux sous pour livre, gabelle, droits d'aides, droits de gros, trop bu, congés, entrées, péage, ponts et chaussées, droits réputés domaniaux, contrôle, insinuations, centième denier, octrois même patrimoniaux des villes qui pourraient être également supprimés, sauf à les remplacer aux villes par délégation sur le nouvel impôt » (1).

Si la première révolution, en portant la cognée au pied de l'arbre féodal, n'a pu, du premier coup, ramener l'impôt à sa plus simple formule, elle eut du moins le mérite de l'avoir heureusement transformé. Aussi, plus tard, l'imposition réelle ou personnelle n'aura plus dans les préoccupations du pays que la seconde place. La force vient d'ailleurs le jour où la richesse étroitement unie au travail se meut avec une incomparable vitesse. Là n'est donc plus, on ne saurait trop le redire, l'unique levier ou mieux l'invincible obstacle. Mais, comme toute choquante anomalie, cette réforme aura un jour son heure. Seulement, cela a cessé de préoccuper, d'agiter les masses qui ont aujourd'hui bien d'autres travaux en chantier. Le jour où il en serait autrement, le jour où le congrès de Lausanne, dont parle M. de Girardin avec l'estime qu'inspirent de tels efforts concentrés quelque part en vue de la réforme de l'impôt, prendrait dans l'opinion une réelle importance ; ce jour-là, chacun s'apercevrait sans peine que le vaisseau de l'État est chargé de trop de toile, qu'il ne peut avancer, et cette mise en panne marquerait pour le pouvoir, quel qu'il fût, l'heure des suprêmes difficultés. La question de l'impôt sommeille ; mais elle aura, comme toute autre grande thèse, sa solution inévitable et rationnelle.

II

Avant d'aborder par sa principale face le travail, on pourrait dire le monument que M. Chargueraud consacre d'une main patiente à la science pour éclairer ses pas et guider les gouvernements dans la constitution définitive de l'impôt, il convient de laver l'Économie politique, de moitié d'ailleurs dans cette étude, des graves reproches qu'accumule contre elle M. de Girardin, sous couleur d'introduction. Est-il donc vrai, ainsi que l'affirme l'éminent publiciste, que cette science ne tienne pas un compte suffisant de l'impôt? Ce levier est-il dans ses mains comme s'il n'existait pas, alors qu'elle eût pu, en dirigeant dès l'abord de ce côté ses regards, asseoir la société « sur sa véritable base ? »

« Tel l'impôt, remarque avec raison M. de Girardin dans ces quelques

(1) C'est ce qui s'est fait dans ces dernières années seulement en Belgique où les octrois ont pour toujours disparu du tableau des taxes.

pages, tel l'Etat ; — tel l'Etat, telle la société ; — telle la société, tel l'individu » (1).

Non-seulement l'Économie politique n'a nulle part dit le contraire, mais tous ses efforts, dès l'origine, témoignent, on l'a pu voir, combien ces choses lui paraissent ici dans une étroite dépendance. Que fait notamment *l'Ami des hommes*, dont le nom a déjà été prononcé, lorsqu'en 1762 il formulait le premier d'une façon saisissante l'impôt volontaire ; n'est-ce pas dans sa pensée le pivot du corps politique ? Où tend, d'autre part, le grand Sully qui fraye ici la route, alors qu'il aménage la recette et la dépense de telle sorte qu'au sortir des guerres civiles le trésor à sec pourra faire remise aux habitants des campagnes de l'arriéré des tailles existant en 1696 ? Cela représentait 20 millions de livres. Est-ce que ce grand homme, qu'on peut regarder chez nous à bien meilleur titre que Montchrétien, sieur de Vatteville, comme l'un des pères de l'Économie politique, n'opérait pas à la base, lorsqu'il marquait son entrée au conseil des finances par le remaniement de la plupart des taxes allant « à la foule » du grand nombre ? Que sont ses mémoires, sinon un livre digne, comme l'a remarqué Blanqui, d'être éternellement consulté, vu que c'est là le point de départ des plus grandes réformes économiques ? Cette vie de ministre ne fut qu'un long combat sur le terrain de l'impôt dont chacun prenait sa part, hormis l'État et le prince. Et Smith, voyez comme il apprécie cette chose de haute conséquence :

« Un système d'impôts insupportable, dit-il quelque part, agit à la manière d'un climat inhospitalier, *d'un fléau de la nature*. — La dépense du gouvernement, lui arrive-t-il de dire quelques lignes plus loin, est aux citoyens ce que sont les frais d'administration aux copropriétaires d'un grand bien, qui sont tous obligés d'y contribuer, *à raison de l'intérêt qu'ils ont tous à la chose.* »

---

(1) Il est à remarquer que, dans le même temps où M. de Girardin accuse l'Économie politique de ne pas saisir le lien qui unit partout étroitement l'État à l'impôt, le *Journal des Économistes* proclame en ces termes cette intime solidarité.

« Je ne crois pas, écrivait en mai dernier M. de Fontenay, notre honorable collègue de la Société d'Économie politique, qu'on puisse déterminer *à priori*, et indépendamment de certaines données *politiques* et morales plutôt qu'économiques, le *principe de l'impôt* (sic). La théorie de l'impôt est manifestement *subordonnée* à la théorie de l'État. Précisons d'abord quelles sont les *fonctions*, les *devoirs* et les *pouvoirs* de l'État ; quelle est la *nature* et le *but* des dépenses qu'il ordonne, et je pourrai peut-être alors vous dire d'après quel ordre d'idées *doit s'établir* la répartition des taxes qui pourvoient à ces dépenses. » (V. le *Journ. des Écon.*, p. 205, 1864.)

Et l'économie politique, s'exprimant ainsi à toutes les époques pour s'efforcer de donner à l'impôt meilleure forme, aurait encouru le reproche d'avoir négligé cette face du problème social! Cela n'est pas sérieux. La chute de Turgot est due, nul ne l'ignore, au désir d'introduire dans l'aménagement des taxes d'indispensables réformes. Encore un partisan illustre de l'impôt unique qui nous paraît avoir échappé à l'énumération de M. Charguéraud. Voici ce qu'en dit l'un de ses meilleurs et premiers biographes, Condorcet :

« Turgot avait formé le plan de substituer *un seul impôt direct* à cette foule d'impôts indirects de toute espèce, fléaux de l'industrie et du commerce, source première de la misère et de l'avilissement du peuple. »

C'est de là qu'il part pour faire abolir la corvée, pendant qu'il songe à faire disparaître la taxe du pain, qui devait vivre près de cent ans encore. Que, s'il est difficile de réduire le chiffre de la recette, le ministre s'efforce en revanche « d'augmenter les facultés du peuple ; ce sera lui procurer un soulagement réel. » Cela n'empêche pas la tourbe des financiers de le proclamer «ennemi de la recette.» La raison qu'on en donne, c'est qu'il a fait abolir le privilége dont ils jouissaient, de faire suspendre, au moyen d'un simple appel, la restitution des *droits indûment perçus!* Or, dans le même temps la recette ira croissant! Sa retraite est à ce point funeste au pays qu'elle empêchera de recevoir de la Hollande un prêt au-dessous de 5 0/0, qui eût allégé le service de la dette ; le lendemain on empruntait à 6 1/4 0/0, et cela malgré le perfide appât d'une loterie. Ce ministre, de même que le grand Sully, était hautement taxé « de ne pas connaître la finance. »

« Le goût pour les choses nouvelles, dit encore Condorcet à ce propos, est une de ces accusations vagues que les sots et les fripons ne se lassent pas de répéter contre les hommes qui ont de l'esprit ou des vertus. *Pourquoi donc innover*, disait naïvement un fermier général en 1775, *est-ce que nous ne sommes pas bien?* »

C'est là que se heurte incessamment la science, animée d'ailleurs des intentions les plus droites; elle est de verre, tandis que le granit est à la base même des abus que caresse le privilége. Quand un homme tel que Sully, une fois au pouvoir, peut compter sur « un second » tel que Henri IV, il peut avancer, quoique non sans peine, dans le champ de l'impôt où l'ivraie menace d'étouffer toute bonne semence. Mais lorsque, comme Turgot, on n'a pour se couvrir de quelque autorité que le plus faible, quoique le plus honnête des monarques, alors c'en est fait de la science économique et de ses conseils. Cette science est au corps politique ce que la bonne monnaie est aux affaires; si le souverain ne veut pas lui donner cours, s'il ne consent pas à mettre sa toute-puissance au service de certaines idées, ou, ce qui revient au même, s'il ne sait pas aider à leur triomphe, les hommes de savoir sont alors, en

France particulièrement, comme s'ils n'existaient pas, le progrès est médiocre sinon nul. A ce point de vue, il est d'une profonde injustice de les prendre à partie pour leur reprocher ce qui ne s'est pas fait et n'a pu se faire.

Sur le terrain des taxes de même qu'ailleurs ce n'est pas l'Économie politique, mais le pouvoir qui manque à l'appel de la justice et de la raison. Depuis Jacques Cœur jusqu'au maréchal de Vauban, que son projet de dîme équitable fit tomber dans de royales disgrâces, depuis ce grand homme jusqu'à Turgot, Quesnay, Dupont de Nemours qui se refusera avec larmes — le livre qui nous occupe le rappelle lui-même, — à l'etablissement de l'impôt indirect ; depuis Smith et Turgot jusqu'à J.-B. Say, dont on voulut faire un directeur des droits réunis, après avoir mis en interdit son traité d'économie politique; depuis J.-B. Say enfin, jusqu'à Bastiat et Blanqui, s'efforçant à l'envi il y a vingt ans de faire prévaloir le libre trafic, la science économique, à l'état de suivante, a trouvé dans la politique une dame de difficile humeur, outre qu'elle lui fut médiocrement sympathique. Les économistes tenus à distance ont dû ne parler qu'avec des ménagements infinis à un auditoire aussi peu nombreux que mal choisi.

N'oublions pas surtout que c'est un fort mauvais moyen d'ajouter aux services dont la science peut se faire l'utile et précieux instrument, que de s'armer contre elle des rigueurs dont le législateur crut devoir armer, de nos jours, les pouvoirs publics. Ce n'est ni Turgot, ni J.-B. Say, ni Bastiat, qui auraient eu jamais la peur d'assujettir au timbre, comme le fit la loi de 1852, les écrits de moins de dix feuilles traitant d'économie sociale. On ne pouvait plus ouvertement la mettre au ban de l'opinion et la frapper d'une mortelle impuissance.

M. de Girardin qui, pas plus que nous, on lui doit cette justice, n'est le partisan de ces pauvres liens de la pensée, sait parfaitement quel est à cet égard l'état des choses. Pourquoi dès lors interpeller, comme il le fait à propos de l'impôt, sur lequel ils sont sans action, les économistes ? Pourquoi cette inutile parade dans un champ clos dont les barrières sont si bien gardées ? « Économistes, répondez ! » répète à tout propos dans ces pages mises en tête du livre de M. Charguéraud, l'éminent adversaire de l'impôt multiple. Si cela ne manque jamais son effet auprès de la foule indifférente et distraite, dans le monde des idées, qu'habitent de préférence certains esprits d'élite, que sert d'aller ainsi de l'ignorance à l'injustice ? L'impôt, comme le reste, a fixé, à toutes les époques et avant toutes choses, on vient d'en avoir la preuve, les regards de l'Économie politique. Si la pratique gouvernementale est ici, comme dans une infinité de cas, restée en arrière, ce n'est point faute de bonne formule ni de bons livres, mais faute de suffisante et saine initiative. C'est le bras qui s'est refusé à faire son service, non le cerveau qui, lui, a

comme toujours rempli sa tâche. Chacun son lot. A Newton, à Smith, à Fulton le soin des découvertes et de l'exposition scientifique: à la puissance publique d'appliquer, de se décider par un choix judicieux, si mieux elle n'aime laisser chacun libre d'appliquer ce qui est reconnu équitable et bon.

Mais ici se place un argument spécieux dont il semble qu'un esprit supérieur devrait, plus qu'un autre, reconnaître la faiblesse. Le désaccord est grand au sein de l'école, en ce qui touche l'impôt, fait observer M. de Girardin; on y flotte incessamment de l'impôt-*providence*, prêché par Condillac, à l'impôt-*avance*, formulé par M. Thiers; plus loin on se rallie à l'impôt-*assurance*, tel que l'ont compris Montesquieu et Montyon, auxquels se sont joints de nos jours MM. de Molinari, Joseph Garnier et du Puynode; ailleurs, enfin, on va avec Sismondi à l'impôt-*jouissances*, en attendant l'impôt-*services* de Bastiat ou l'impôt-*échange* de Proudhon.

« Économistes, poursuit M. de Girardin, au nom des contribuables mettez-vous donc d'accord! Quelle qu'elle soit adoptez une définition de l'impôt qui ne se contredise pas. Pour l'honneur et la popularité de la science économique, il serait temps que les économistes se fissent de l'impôt *une idée précise et commune*. »

Tout cela est sans doute d'un grand air, mais n'est-ce pas au fond plus commode que sérieux? En supposant le grief fondé, quelle est la main qui lance le trait, et d'où part-il? Est-ce que celui qui prend ainsi à partie les économistes ne se serait jamais assis à cette table abondamment servie, autour de laquelle se rangent à l'envi les nombreux héritiers de Smith, de Turgot, de Quesnay? Pour parler clairement, M. de Girardin n'a-t-il pas fait, à l'occasion, de l'économie politique?... Qu'est-ce que son livre le *Socialisme et l'Impôt*; qu'est-ce que ses études sur l'*unité* de la Rente; qu'est-ce que son *Équilibre financier par la réforme administrative*, sans parler d'autres nombreux écrits, sinon de la science économique, souvent même de la meilleure au point de vue de l'actualité pratique? Je lis, enfin, son nom, à côté de ceux de MM. Michel Chevalier, Dunoyer, H. Passy, dans ce livre qui note au passage les actes avec la vie de tout homme qualifié d'économiste, et, malgré l'estime que commandent certains noms, je ne vois rien là qui autorise M. de Girardin à se plaindre du trouble qu'il signale au sein de l'école. Ce qui constitue le convive, ce n'est pas de toucher à tous les mets placés devant lui, mais c'est de prendre sa part du même repas en s'asseyant à la même table. M. de Girardin est donc, qu'il le veuille ou non, un des convives de l'Économie politique: à ce titre que lui peut-il raisonnablement reprocher? Le désaccord qui existe sur certains points? Mais, outre que c'est la condition de toute science non encore fixée, finie, qui n'a-t-il plus efficacement travaillé à établir l'unité de vues? Cela le regarde autant que

le voisin placé à ses côtés. — Est-ce chose si facile? Qu'il le fasse. Est-ce peu ou point possible? Qu'il se taise; qu'il reste, comme tant d'autres dévoués chercheurs, humble d'esprit, mais plein de courage en face des plus ardus problèmes. Qu'il cesse, en vérité, de s'attaquer ainsi à des fantômes; car on pourrait lui répondre que ce désaccord, dont il se plaint, est en partie son œuvre, et qu'il n'a rien fait pour le faire cesser

Mais, comme si ce n'était pas assez d'un manque de logique qui va ici jusqu'à l'injustice, il faut que la nature des choses soit méconnue autant que la vérité historique. Sait-on pourquoi l'Économie politique présente, à l'endroit de l'impôt, le manque d'accord dont on lui fait un crime? « C'est qu'elle se perd dans le vague de l'infini. Où commence-t-elle? où finit-elle? continue M. de Girardin. *Elle l'ignore.* Ce qui le prouve, c'est qu'il lui est impossible à elle-même de se définir, et qu'elle ne réussit pas TOUJOURS *à se comprendre.* »

Le mot n'est pas de l'atticisme le plus irréprochable. — Mais laissons là l'écorce et voyons le fruit. Depuis Leibnitz jusqu'à Bacon ou Charles Comte, de la Philosophie à la Médecine, de celle-ci au Droit, de qui et de quoi n'en peut-on pas dire autant à certaines heures? Si la science est haute, l'homme est bien petit placé en face d'elle. C'est la réflexion qui se présente à peu près partout.

Il est d'ailleurs remarquable de voir représenter une branche des connaissances humaines, qui doit la place qu'elle occupe à des hommes tels qu'Adam Smith, Turgot, J.-B. Say, Droz, Rossi, Bastiat, pour ne parler que des morts illustres, comme flottant dans le vague de l'infini. Ainsi, ce grand ministre, à la faveur royale trop courte, qui a laissé des enseignements tels qu'on aborde enfin de nos jours la liberté du taux de l'intérêt, la liberté de la boulangerie et la libre sortie des céréales, Turgot avec ses réformes qui devancent l'esprit de l'époque n'est qu'un rêveur qui se perd avec tant d'autres dans le vague de l'infini. Bastiat aussi, sans doute, rêvait éveillé lorsqu'il donnait la main à Cobden pour faire triompher chez nous le libre trafic (*free trade*). — Mais comment l'Économie politique ne serait-elle pas acculée à quelques impasses, elle qui n'a pas réussi à se définir?

Supposant cela exact, que s'ensuit-il, et que prouve cela? Est-ce que M. de Girardin peut dire ce qu'est l'électricité avec laquelle on est journellement aux prises? Est-ce esprit ou matière; d'où cela vient-il? Nul ne le sait. Il en est de cette propriété nouvelle comme du mouvement, du son, de la gravitation dont on mesure chaque jour l'intensité sans pouvoir s'en rendre exactement compte. Voilà donc que parce que l'on n'est pas armé d'un télescope assez puissant pour pouvoir décrire cette nouvelle planète que l'on a au ciel aperçue, il faut la mettre au rang des purs concepts. Singulière façon de raisonner que de mettre

sur la même ligne ce qui est d'essence réelle avec ce qui est de simple contour, de perception.

Qu'est-ce, en effet, que définir ? C'est faire connaître à l'aide de peu de mots s'adaptant du mieux que cela est possible à l'objet en vue, l'essence, les attributs, les bornes sensibles de cet objet. Et s'il était vrai qu'à ce compte l'Économie politique dût échapper à toute définition exacte ? Qu'en conclure, sinon qu'on tente l'impossible ? Pourquoi serait-elle comme l'arithmétique, la géométrie, la physique elle-même et la chimie une science finie, dont les procédés, les lois ne sauraient changer si l'objet incessamment varie ? « Où commence-t-elle ? où finit-elle, dites-vous ? » Qui le sait, qui peut le savoir, et en quoi cela peut-il impliquer par ailleurs un faux calcul ou de fausses déductions ? Est-ce que j'ai besoin de savoir quel est le principe qui fait décliner l'aiguille aimantée pour me guider à travers les mers et trouver invariablement ma route ? Mettez, et vous serez dans la vérité, que la science économique est une boussole; observez avec soin comment oscille ce nouveau compas et prenez en conséquence votre direction à travers l'immense océan des intérêts, des forces partout en lutte.

Puis enfin, pour trancher sur l'impôt qui sert ici de texte, ou mieux de prétexte à ces boutades, M. de Girardin nous paraît oublier d'où il est parti. « Tel l'État, lui est-il arrivé de dire en commençant, tel l'impôt. » — Ainsi, autant de façons de comprendre l'État, le corps politique, autant de définitions de l'impôt. Et c'est l'homme qui fait un tel aveu qui s'indigne à l'idée de la variété des formules qu'on rencontre sur ce point. Comment comprendre que M. Thiers puisse être ici d'accord avec MM. Michel Chevalier, Joseph Garnier, Baudrillart, Du Puynode, placés à un tout autre point de vue ? Est-ce que ces économistes se font de l'État la même idée ? Donc pour celui-ci ou celui-là, l'impôt doit obéir à des lois autres. *Tel l'État, tel l'impôt :* cette parole de M. de Girardin se retourne contre lui ; elle implique une de ces condamnations qui vengent l'Économie politique de plus d'un sarcasme et qui la désarment.

III

C'est dans un esprit autre, disons-le, que le livre placé sous nos yeux est conçu. A la façon dont l'auteur dirige cette enquête, au soin qu'il met à présenter dans un certain ordre les opinions diverses en matière d'impôt, on s'aperçoit bien vite qu'il a voulu simplement mûrir la théorie dans l'intérêt du progrès. Vue impersonnelle et désintéressée qui sert d'autant mieux la science que l'homme paraît s'effacer davantage. Aussi peut-on affirmer sans crainte que si le livre dont on s'occupe ici a été entrepris en vue de l'impôt, le titre qu'il porte est fort loin de répondre

à la même pensée. De là des dissonnances, au sortir d'une introduction qui n'est qu'un cliquetis d'armes, dont il est difficile de ne pas être frappé. On sait quel genre de reproches M. de Girardin adresse à la science économique, par lui taxée d'inconsistance à certain point de vue. Voici comment le disciple se charge de rappeler à plus de justice le maître trop oublieux de certains titres. Il s'agit cette fois de l'impôt unique mis en regard de l'impôt multiple :

« Il y aura bientôt un siècle et demi que dans le monde des publicistes et des économistes s'est posée la question contre l'impôt unique et l'impôt multiple. C'est Vauban qui l'a émise le premier en présence de la multitude des taxes ruineuses et oppressives établies par le gouvernement absolu de Louis XIV. L'idée de l'honnête maréchal trouva de nombreux défenseurs *dans tout le cours du* XVIIIe *siècle ;* elle eut pour partisan l'abbé de Saint-Pierre et J.-J. Rousseau; mais ce fut *surtout* l'école des physiocrates qui donna à cette doctrine *le plus de popularité.* »

Suit un éloge complet de la nature des raisons fournies par les économistes à l'appui de cette thèse.— S'agit-il maintenant des lois qui mirent obstacle pendant si longtemps au libre commerce des grains tant au dedans qu'au dehors, voici quelle est la part qui, suivant M. Charguéraud, reviendrait à la science économique dans cette trop tardive réforme.

« S'il faut jamais en France compter sur un pareil triomphe (il est fait ici allusion à l'Angleterre), si les réclamations *des plus habiles écrivains* sont enfin écoutées, il sera de toute justice d'attribuer à l'école économique du XVIIIe siècle *la plus grande part dans ce résultat* si important pour les classes laborieuses. C'est, en effet, aux écrits *des élèves* de Quesnay et de Turgot qu'on doit la réfutation de grossières erreurs qui obscurcissaient de leur temps cette partie de l'Économie politique. »

Passons sans plus nous appesantir sur ces lignes si caractéristiques d'un constant effort dans le sens du travail libre, passons à l'impôt sur les consommations. Voici comment M. Charguéraud parle de ces mêmes économistes si cruellement interpellés, malmenés, faut-il dire, par l'auteur de l'introduction mise au frontispice de ce livre.

« *L'un des plus grands mérites* de l'école fameuse qui a compté dans son sein Gournay, Quesnay, Baudeau, Le Trosne et Turgot, est peut-être d'avoir fait la guerre *la plus longue*, *la plus incessante* aux impôts qui se lèvent sur la subsistance du peuple et qu'on est convenu d'appeler droits sur les consommations... Ces éminents esprits ont *influé même sur leurs adversaires.* »

Que peut-on dire de plus à la louange de la science économique ? Personne n'ignore que lors de la première Révolution, Dupont de Nemours eut la gloire de faire prononcer l'abolition des octrois par l'Assemblée constituante. Quand nous disions, il n'y a qu'un instant, que le livre et

les pages qui en forment l'introduction sont en complet désaccord, et que l'une condamne l'autre.

Assurément, il est de nos jours tel économiste qui se montre frappé des avantages que présente le système des octrois : mais, outre que le plus grand nombre des avis et des lumières reste fidèle à d'autres principes, quelle est la science où éclate partout la plus parfaite unanimité de vues, de doctrines?... Est-ce d'ailleurs seulement en matière d'impôt que le dissentiment se produit dans le champ en tous sens parcouru de l'Économie politique? Est-ce que M. Wolowski, partisan déclaré de la liberté du travail et du libre trafic, va aussi loin sur ce terrain que MM. Michel Chevalier, Courcelle-Seneuil, Du Puynode ou Joseph Garnier, sans parler d'autres plus nombreux collègues? N'a-t-on pas vu notamment la question des banques d'émission diviser des esprits depuis longtemps accoutumés à marcher ensemble? Est-ce à dire pour cela que la science est nulle, son éclat trompeur, et ses maximes, qui formées en faisceau, ont permis de résoudre dans l'intérêt de tous des questions comme le rappel de l'échelle mobile, l'abolition de la taxe dans la boulangerie, le libre débat des salaires en dernier lieu, la liberté du taux de l'argent prochainement, sont des maximes de nul poids et valeur? Mais à ce compte il faudrait renoncer à l'étude du Droit où les solutions en sens contraire abondent, se détruisent l'une par l'autre dans le va-et-vient constant de la jurisprudence, et la science du legiste ne serait plus dès lors qu'une vaine science.

Il n'en saurait être ainsi; l'Économie politique ne peut être affectée de ces inévitables discordances; elles font au contraire mieux ressortir par ailleurs l'accord sur certains points. C'est l'affirmation de quelques grandes vérités se suffisant à elles-mêmes, non ce qui est objet de doute qui constitue la science. Et voilà pourquoi les triomphes remportés chaque jour par l'Économie politique, triomphes qui sont dans la mémoire de chacun et que le livre de M. Charguéraud met en relief, prévaudront sans peine sur l'amertume de certaines critiques de détail privées d'ailleurs d'une suffisante consistance.

Il nous est difficile de comprendre pourquoi dans cette enquête qui doit tout refléter, au point de vue scientifique, l'auteur de ce livre a cru devoir passer sous silence parmi les définitions données de l'impôt, celle qu'a formulée un jour M. de Girardin au point de vue de l'*assurance*. La voici telle qu'on la trouve reproduite dans les *Questions de mon temps* :

« L'impôt, remarque l'auteur du *Droit au travail* et de *Paix et Liberté*, est et ne doit être qu'une prime d'assurance payée par tous les membres de la société appelée Nation à l'effet de s'assurer la pleine jouissance de *leurs droits*, l'efficace protection de leurs *intérêts* et le libre exercice de leurs *facultés*. »

Cette définition qui part, comme celle donnée par Montesquieu, du

principe de l'assurance est plus complète, elle comprend tout. C'est l'intérêt de chacun, à tous les points de vue, garanti par une contribution proportionnelle à la valeur « des objets déclarés. »

Une autre lacune nous a également frappé; c'est l'absence de l'opinion émise par M. H. Passy sur l'incidence de l'impôt. Ce point a été trop rarement traité par les économistes pour ne pas avoir ici sa place. Le livre de M. Chargueraud est marqué d'un cachet scientifique qui ne permet pas que de tels points puissent rester dans l'ombre.

PAUL COQ.

LES PRINCIPAUX REPRÉSENTANTS

DES IDÉES ÉCONOMIQUES EN ITALIE

Le goût des études économiques est traditionnel en Italie. Il y a pris naissance avec l'économie politique elle-même et il s'y est toujours maintenu malgré les défaillances intellectuelles dont l'histoire des trois derniers siècles nous offre le douloureux spectacle. On n'a qu'à jeter un coup d'œil sur la collection de Custodi pour se convaincre qu'à partir de la fin du moyen âge, c'est-à-dire de l'époque où elles se sont produites pour la première fois avec quelque vigueur et quelque autorité, les idées économiques n'ont jamais cessé d'être représentées dans la Péninsule. Le malheur des temps, la main du pouvoir politique ou religieux, des causes de toute nature, ont pu affaiblir et même détruire les autres disciplines scientifiques : l'économie politique a survécu à tous ces désastres, comme si elle avait des racines indestructibles dans le génie national, toujours porté, comme on le sait, vers les siences sociales. Chose digne de remarque ! l'un des premiers traités que nous possédions sur la monnaie, nous le devons à l'un des créateurs de la prose italienne, à ce Davanzati, qui a su traduire Tacite dans une langue si ferme et si virile. Il n'est pas étonnant, après un pareil début, que l'économie politique ait pris possession en quelque sorte de l'esprit italien. Voilà pourquoi l'Italie peut nous montrer aujourd'hui un plus ou moins grand nombre d'écrivains qui continuent avec succès

l'œuvre des Serra, des Genovesi, des Verri, des Gioja et de tant d'autres.

J'ai pensé qu'il pouvait être de quelque intérêt de signaler au public les travaux de ces économistes. Mon intention n'est pas de faire un examen approfondi de leurs livres et de leurs doctrines. Ce travail exigerait trop de temps; d'ailleurs ce serait me condamner à répéter ce qui a été dit bien des fois ailleurs. Parmi ces écrivains que je me propose de passer en revue, il y en a bien peu, s'il en existe, qui nous offrent quelque conception originale. La plupart ne sont que des vulgarisateurs qui reproduisent les idées de Smith ou de Say. Je puis donc me contenter de glisser assez rapidement sur leurs œuvres.

I

Le premier de ces économistes par la date et le nombre de ses travaux est M. Bianchini. Il débutait il y a quarante ans environ et il n'a guère cessé d'écrire depuis cette époque.

On peut diviser en trois classes les ouvrages publiés par M. Bianchini dans le cours de sa longue carrière.

La plupart roulent sur des questions spéciales, par exemple ses *Principj dèl credito publico*, son livre *Dell' influenza dell' amministrazione sulla richezza nazionale*, et son traité *De' reati che nuocono all' industria.*

Quelques-uns ont un caractère purement historique, comme la *Storia economico-civile di Sicilia* et la *Storia delle finanze del regno di Napoli.*

Enfin, il y en a qui ont une portée plus haute. L'auteur, pénétrant dans le domaine de la spéculation, y donne une théorie générale des conditions économiques qui peuvent seules assurer la prospérité des États et qui constituent, d'après son propre langage, *la scienza del bene vivere sociale.*

Les écrits de la première catégorie, quoique renfermés dans un cercle plus étroit, ne sont pas peut-être les moins estimables. M. Bianchini y aborde successivement diverses questions et il y déploie les connaissances les plus variées. Quelques-uns de ces écrits ont vieilli naturellement, parce qu'ils sortaient plus ou moins des circonstances et que les circonstances ne sont plus les mêmes. Mais les autres ont gardé tout leur prix. On y sent déjà trop malheureusement la tendance de l'écrivain à mêler le droit et l'administration

avec l'économie politique, au risque de les confondre et de s'égarer ainsi dans une fausse voie.

On a loué avec raison ceux de ses ouvrages qui ont pour objet l'histoire économique et financière de l'Italie méridionale. Il y a longtemps, comme on sait, que Mac Culloch et Blanqui les ont signalés à l'attention de la France et de l'Angleterre. Ce sont des livres véritablement instructifs : on y rencontre une foule de documents qu'il serait difficile de trouver ailleurs. L'Italie du Sud a de brillants historiens dont la réputation a franchi depuis longtemps les Alpes. Ces historiens, qui ont tout l'éclat du Midi, rivalisent quelquefois avec ceux de l'antiquité. Malheureusement, ils ont trop dédaigné, comme eux, de pénétrer dans la vie intime et, si j'osais le dire, dans le ménage des gouvernements dont ils nous retracent d'une façon si brillante l'existence plus ou moins orageuse. Les travaux de M. Bianchini peuvent nous aider à combler cette lacune ; c'est un mérite qu'on ne saurait lui contester.

Mais, pour mieux juger M. Bianchini et pouvoir marquer sa place parmi les économistes italiens de notre époque, il faut s'arrêter à la dernière partie de ses ouvrages. On y trouve, comme je l'ai déjà remarqué en passant, l'ensemble de ses idées sur l'ordre économique des sociétés humaines. L'auteur a consacré deux volumes à l'étude de ce beau sujet. Dans le premier, qui date de 1845, il raconte l'histoire de la science et il cherche à en dégager quelques principes généraux ; dans le second, qui n'a paru qu'en 1857 et qui sert de complément au premier, il présente un tableau méthodique des conditions sur lesquelles repose l'économie des États et dont l'application doit assurer la prospérité des individus et des peuples. On a publié, il y a quelques années, en Belgique, cette dernière partie de l'ouvrage sous le titre suivant : *La Science du bien-être social*, et on a même déclaré à ce propos que M. Bianchini était le premier économiste de l'Italie actuelle.

Je n'irai pas aussi loin. Ce qu'on peut admettre, et ce qui me paraît incontestable, c'est que dans cette espèce de philosophie économique, qui sert de couronnement à ses travaux, l'auteur a montré plus de talent qu'ailleurs. Il y a mis la meilleure partie de son esprit. Il avait jusque-là jeté un peu partout ses forces et ses idées ; elles se trouvent groupées et concentrées pour la première fois dans une synthèse qui n'est nullement dépourvue de vigueur. Seulement il est fâcheux pour lui que les deux ou trois idées prin-

cipales qui servent de base à l'édifice manquent d'exactitude et compromettent sérieusement le système. C'est ainsi, par exemple, que partant de l'État pour descendre à l'individu, au lieu de monter de l'individu à l'État, il tend forcément à exagérer le rôle du pouvoir, comme il lui arrive souvent de le faire. Il est tombé dans une autre erreur de la même nature au sujet de l'économie politique et du domaine qui doit lui être assigné. Sous prétexte de lui donner toute sa portée sociale, il en déplace arbitrairement les limites et il envahit tour à tour en son nom la politique, la morale et le droit. Je n'insiste pas sur les conséquences qui résultent de ce double point de vue; elles se montrent assez d'elles-mêmes, et l'esprit le moins vif peut les saisir en quelque sorte au passage.

Quoi qu'on doive penser de cet ouvrage et de ceux qui l'ont précédé, on ne saurait refuser à M. Bianchini la gloire d'avoir traité avec succès la plupart des questions économiques agitées de nos jours. C'est le plus érudit et le plus fécond des économistes italiens : il ne lui a manqué, pour fonder une école et grouper autour de lui de nombreux disciples, que d'avoir une doctrine plus arrêtée, c'est-à-dire plus scientifique.

M. Bianchini est napolitain. Il a eu le courage de défendre, dans une certaine mesure, la cause des libertés économiques sous un gouvernement jaloux à l'excès de son autorité. S'il a échappé aux colères du despotisme, c'est que ses écrits ne lui donnaient aucun ombrage. L'économie politique est sans doute une arme terrible contre les mauvais gouvernements; mais ce n'est pas elle qui allume ordinairement la torche des révolutions. D'ailleurs elle a parfois des airs d'innocence, qui lui permettent de vivre à l'ombre même du pouvoir absolu.

II

Pendant que M. Bianchini publiait à Naples ses premiers travaux, un écrivain d'une allure plus ferme et d'une trempe plus vigoureuse, M. Ferrara, se révélait en Sicile. Les idées économiques avaient déjà trouvé des représentants au delà du phare; mais la physiocratie y régnait encore. Cette théorie de Quesnay, qui ne voit de produit net que dans l'agriculture, devait prendre naturellement racine sur une terre qui fut autrefois l'un des greniers de Rome, et qui, sous les ruines qui la recouvrent, n'a rien perdu encore de ses anciennes énergies. Des écrivains, comme San Filippo,

s'étaient faits récemment les interprètes de Smith et de sa doctrine, mais ils n'avaient exercé que peu d'influence. Toutefois une nouvelle direction venait d'être imprimée aux esprits. Mais l'écrivain qui a le plus contribué à ce mouvement est sans contredit M. Ferrara.

Il existe de lui une première publication qui date d'une trentaine d'années : c'est le *Giornale di statistica*, qui ne donnait pas seulement des chiffres, mais qui touchait aussi parfois à certaines questions d'économie sociale.

L'économiste sicilien, tout en dirigeant ce recueil, publia quelques écrits, qui ajoutèrent à son crédit et à son autorité. Parmi ces écrits figure un livre intitulé : *Malthus e sui aversarii*. M. Ferrara y soutient la théorie de l'écrivain anglais, mais sans rien ajouter à la pensée de Malthus, comme presque tous les écrivains qui ont marché à sa suite.

On doit rapporter à la même époque un écrit d'un autre genre, qui fut, comme le précédent, publié à Palerme, et qui avait pour titre : *I Periodi dell' economia politica*. L'auteur se proposait de donner un tableau des différentes phases de l'économie politique depuis l'antiquité jusqu'à nos jours. Il s'est arrêté à la première partie qui concerne les Anciens.

Ces travaux furent interrompus par les événements dont la Sicile fut le théâtre pendant cette année de 1848, si féconde en révolutions. M. Ferrara, qui avait pris part au mouvement, comme tout ce qu'il y avait d'esprits généreux en Sicile, fut chargé, avec quelques-uns de ses compatriotes, d'offrir la couronne au duc de Gênes. Mais la cause des Bourbons reprit bientôt le dessus, et la liberté sicilienne, encore une fois, fut noyée dans le sang. Il ne restait à M. Ferrara que de se condamner à l'exil : il était à Turin, il s'y fixa. On lui donna la chaire d'économie politique, laissée vacante par M. Scialoja, que la révolution venait de rappeler pour quelque temps à Naples.

Le séjour de M. Ferrara à Turin a été marqué par une grande publication, qui n'est pas encore finie, mais qui doit être achevée au plus tard dans le commencement de l'année prochaine, la *Bibliotheca dell' economista*. C'est le plus vaste monument qui ait été élevé jusqu'ici aux sciences économiques.

Il y a deux parties distinctes dans cet immense recueil, qui embrasse les travaux les plus importants sur l'économie politique chez

les divers peuples. La première comprend les traités généraux ; la seconde renferme les traités spéciaux ou particuliers qui semblent offrir le plus d'intérêt.

M. Ferrara ne s'est pas contenté de reproduire les œuvres des maîtres et des principaux représentants de la science ; il y a joint en général des introductions où il discute avec une rare vigueur la portée de leurs doctrines. Ce sont des études critiques qui méritent d'être lues. L'écrivain y déploie toutes ses facultés, et si la valeur en est quelquefois contestable, du moins dans certaines parties, il est impossible de ne pas rendre hommage à la force et à l'indépendance de l'esprit qui les a dictées. Un défaut inévitable, dans de pareilles études, quel qu'en soit le mérite, c'est de disperser en quelque sorte la pensée de l'écrivain, et de n'en laisser voir que des fragments sans lien et sans *cousture*, comme dit Montaigne. C'est pour corriger ces défauts que M. Ferrara se propose de faire précéder son recueil d'une introduction générale, dans laquelle il donnera la synthèse de ses idées économiques.

La *Bibliotheca dell' economista* n'est pas, il faut le dire, un recueil exempt de défauts. D'abord, on peut reprocher à M. Ferrara d'avoir confié la traduction de certains ouvrages à des interprètes qui ne les ont pas reproduits de la manière la plus convenable : la forme surtout laisse parfois beaucoup à désirer, et il est impossible de lire quelques-unes de ces versions sans songer au proverbe italien sur l'infidélité des traducteurs. Un second tort de M. Ferrara, et ce reproche l'atteint plus directement, c'est d'avoir écarté de sa collection des livres d'un mérite reconnu, pour faire place à des écrits d'une valeur au moins contestable. On peut regretter aussi qu'il n'ait rien demandé à l'Allemagne, qui, dans ces derniers temps surtout, a produit dans cet ordre d'idées, comme dans tous les autres, plus d'une œuvre remarquable. Il aurait pu aussi faire quelque emprunt à l'Espagne, qui n'est pas aussi dépourvue de ce genre d'écrits qu'on le croit généralement. C'était le moyen de donner à son recueil un caractère véritablement universel.

Envisagé comme écrivain, M. Ferrara est loin d'être sans mérite. Son style a de la chaleur et de l'éclat : on sent là l'homme du Midi. Il en a les allures promptes et vives, le mouvement hardi, j'allais presque dire l'impétuosité. Cet entrain méridional, il l'a porté dans l'enseignement, et il lui a dû une partie de ses succès.

III

J'ai cité plus haut le nom de M. Scialoja. Il a, comme M. Ferrara, sa place marquée dans les rangs de cette phalange scientifique qui représente les idées économiques au sein de l'Italie contemporaine.

C'est en 1840 que M. Scialoja a commencé à se faire connaître. Il était à cette époque professeur libre à Naples, et il y publia ses *Principj dell' economia sociale*, qui devaient fonder sa réputation. Ce livre a servi plus tard de base à l'édition française, qui a paru à Paris sous le même titre, et qu'on peut considérer comme un ouvrage presque nouveau. Il est assez connu pour que je n'aie pas besoin d'en faire l'objet d'un examen particulier.

Trois années après, le jeune écrivain faisait paraître une brochure sur une question qui s'agitait déjà en Italie comme ailleurs, et qui a suscité depuis un grand nombre d'écrits : il s'agissait de la propriété intellectuelle; son écrit était intitulé : *Sulla proprieta de prodotti d'ingegno e sua pignorazione.* Il y défendait avec talent les droits de l'esprit sur les œuvres dont il est le père, et qui n'appartiennent pas moins à l'homme, quoi qu'on en puisse dire, que les produits matériels qui sortent de ses mains.

Il abordait, l'année suivante, un autre problème qui a provoqué des débats encore plus vifs : je veux parler du régime protecteur et de la liberté commerciale. C'est ce qui lui inspira les pages publiées sous ce titre : *Industria e protezione.* M. Scialoja s'y prononçait sans aucune restriction pour le libre échange, dont il a toujours défendu le drapeau.

Ces travaux, accueillis avec faveur, avaient attiré sur lui l'attention publique. Une chaire d'économie politique lui fut offerte à Turin, et il l'accepta. Il publiait, quelque temps après, un *Traité élémentaire d'économie sociale*, qui fut adopté comme texte d'enseignement dans les universités du royaume subalpin.

Depuis cette époque, M. Scialoja a été comme perdu pour la science. Nous le voyons rentrer à Naples, en 1848, à la suite de ce mouvement qui entraînait alors toute l'Italie, pour chercher à y fonder un gouvernement libéral. Victime de cette tentative généreuse, comme tant de nobles esprits, il est condamné à vingt ans de réclusion. C'est ainsi que le roi Ferdinand traitait ses ministres! Après trois ans de captivité, il lui est donné d'échanger la prison

contre l'exil. Le voilà de nouveau à Turin. Sa chaire était occupée par M. Ferrara; on le charge d'un cours de droit commercial, dont il publie l'introduction. Du reste, il ne fait que passer, pour ainsi dire, dans cet enseignement. Bientôt d'autres fonctions le réclament. Il siége dans le Parlement subalpin. Quand Naples échappe enfin à la tyrannie des Bourbons, pour se rattacher à l'Italie du Nord, il rentre pour quelque temps dans sa patrie et il y est chargé de l'administration des finances. La convocation du Parlement national, qui devait proclamer l'unité italienne, le ramène à Turin. Il reçoit du gouvernement la mission de négocier un traité de commerce avec la France, et il goûte ce plaisir si doux pour tout écrivain qui ne joue point avec son esprit, d'introduire ses idées dans la loi, c'est-à-dire dans la vie de tout un peuple. Plus tard, il est appelé à faire partie du Sénat où il trouve parfois l'occasion de déployer ses connaissances. C'est lui qui a été le rapporteur de ce projet de loi sur l'impôt mobilier, qui a provoqué de si vives controverses, et il a publié dans cette circonstance une brochure où l'on retrouve sa sagacité habituelle.

M. Scialoja a un véritable talent d'exposition. Son style est simple et naturel. Il n'a rien de l'emphase qu'on retrouve trop souvent dans les publicistes de l'Italie méridionale. L'orateur ressemble à l'écrivain. C'est la même netteté et la même simplicité de langage. Il parle l'italien et ne le chante pas : il manie aussi le français avec une grande facilité et j'ai été tenté plus d'une fois de le prendre pour un de mes compatriotes.

On peut regretter que M. Scialoja ait été enlevé à ses travaux scientifiques pour porter ailleurs l'activité intelligente de son esprit. Une étude plus large et plus approfondie des problèmes économiques l'aurait mis en mesure de publier quelque ouvrage qui aurait marqué plus fortement sa trace dans le monde des idées, en lui fournissant peut-être l'occasion d'éclairer d'une nouvelle lumière certaines parties de la science.

IV

Avant de m'éloigner de l'Italie méridionale, qui est plus riche en économistes que le reste de la Péninsule, je dois m'arrêter à un autre écrivain qui marche au moins de pair avec ceux qui précèdent, et qui a su montrer parfois une sorte d'originalité. Je veux

parler de M. Manna, le ministre actuel de l'agriculture, de l'industrie et du commerce.

Nous avons de M. Manna un premier ouvrage qui remonte à plus de vingt ans. Il est intitulé : *Del diritto amministrativo nel regno delle Due Sicilie.* Ce n'est pas seulement un traité de droit administratif. L'auteur, sans sortir de son sujet, y aborde certaines questions qui laissent déjà voir l'économiste.

M. Manna s'est placé d'une manière plus directe sur le terrain des idées économiques par la publication d'un livre qui porte le titre suivant : *Del Credito immobiliare.* Il y examine les conditions organiques du crédit foncier ; il y démontre les services que l'Italie du Sud peut en attendre, et, comme il ne voit autour de lui aucune trace de cet esprit d'association qui a pu susciter ailleurs des institutions de cette nature, il demande que le gouvernement se charge lui-même, comme dans certains États d'outre-Rhin, de fournir à la propriété foncière ce concours du crédit sans lequel il lui est presque impossible de tirer parti de ses richesses.

Les autres écrits de M. Manna, d'une étendue moins considérable, ont été publiés à différentes époques dans des recueils périodiques, tels que le *Giornale degli Economisti.* Parmi ces écrits, il en est un sur lequel je dois m'arrêter. Il a paru en 1857 et il est intitulé : *Saggio di nuove partizioni economiche.* L'auteur y critique avec une grande vigueur la division généralement adoptée dans l'exposition des doctrines économiques, et il en propose une nouvelle, en déterminant par une analyse rigoureuse quels sont les éléments qui constituent véritablement la science. Je voudrais pouvoir reproduire ici tout cet essai ; je me contenterai d'en donner une analyse ; elle suffira, je l'espère, pour le faire apprécier.

Il y a, dit M. Manna, un grand nombre d'écrivains qui, trouvant trop étroit le domaine de l'économie politique, cherchent à en reculer les limites. C'est mal servir la cause des idées. L'économie politique ne gagne rien, elle ne peut que perdre à ces tentatives ambitieuses. Elles ont pour résultat d'altérer le concept même de la science, qui finit par tomber dans le vague et par devenir insaisissable. La définition, généralement admise aujourd'hui, qui fait de l'économie politique la science des richesses, en comprenant sous ce mot tout ce qui est valeur d'échange, a un mérite qu'on ne saurait lui contester, c'est de renfermer la science économique dans des bornes naturelles. Cette définition, malheureusement, devait

conduire à la division de l'économie politique en trois parties, sous ces titres, devenus classiques : *production*, *distribution* et *consommation de la richesse*.

Or, le premier défaut d'une pareille division est d'être toute extérieure, c'est-à-dire de ne pas sortir des entrailles mêmes de la science. Elle a un autre inconvénient ; c'est de ne pas déterminer d'une manière précise le terrain de l'économie politique. Où s'arrêter avec cette triple formule ? Le chapitre de la production a des limites tellement vagues qu'il est bien difficile de n'y pas comprendre une parties des sciences physiques et administratives. Celui de la distribution pénètre aussi par mille côtés dans le domaine du droit privé et public. Enfin celui de la consommation tend à envahir le terrain de la politique et de la morale.

Cette division, dépourvue de tout caractère scientifique, doit donc être réformée ou plutôt il faut lui en substituer une autre qui soit plus méthodique et plus exacte. Mais sur quelles bases l'appuyer? Où en chercher les éléments ?

On doit trouver ces éléments et ces bases dans les faits primitifs qui composent et fournissent la matière même de la science.

La production, la distribution et la consommation sont à coup sûr des phénomènes d'une grande importance, et ils ne sauraient être perdus de vue. Mais ce ne sont pas des phénomènes simples ; ce sont des généralités, des catégories plus ou moins compréhensives. Elles contiennent sans doute dans leurs flancs les faits primordiaux et génésiaques de l'économie politique, mais elles les mêlent les uns aux autres. Il s'agit de distinguer ces faits et de les considérer isolément en dehors de ces catégories artificielles qui les dérobent en partie à notre vue.

Ces faits sont au nombre de cinq : la division du travail, la formation des capitaux, l'échange sous ses diverses formes, la monnaie et le crédit. Ils sortent les uns des autres par une espèce d'évolution naturelle qui correspond à la marche même de l'esprit, et ils constituent dans leur ensemble l'organisme de l'économie politique. Ce sont là les chapitres fondamentaux de la science ; ils doivent figurer à ce titre dans tout exposé rationnel de ses principes.

Telle est la division que M. Manna propose de substituer à celle qui est communément suivie. On peut la critiquer, ce qui est toujours facile ; mais il est impossible de ne pas reconnaître qu'elle sort du fond même du sujet. Elle a un autre intérêt à mes yeux : c'est

d'échapper aux inconvénients de la division actuelle. Il est permis de dire, dans tous les cas, qu'elle est l'œuvre d'un esprit logique, familiarisé avec la science et avec ses problèmes.

Les ministères ne sont pas immortels, et M. Manna, je le sais, se soucie moins que personne d'une pareille immortalité. Il cessera donc d'être ministre. Puisse-t-il faire profiter la science des loisirs que lui laissera la politique ! Il serait à désirer surtout qu'il reprît, pour la développer, cette esquisse rapide qu'il a tracée des éléments constitutifs de l'économie sociale. Son talent, ses connaissances, la maturité de son esprit, qui est aujourd'hui dans toute sa force, lui permettraient d'en tirer un livre qui ferait honneur à sa patrie.

V

Tous ces écrivains dont je viens de parler appartiennent à l'Italie du Sud, où le goût des spéculations scientifiques a toujours régné plus ou moins depuis l'antiquité jusqu'à nos jours. L'économiste que je vais aborder maintenant, M. Boccardo, me ramène dans l'Italie du Nord. M. Boccardo est de Gênes.

Il y a déjà une vingtaine d'années que M. Boccardo publiait un premier livre qui fut accueilli avec faveur. Ce livre était intitulé : *Trattato teorico-prattico di economia politica.* Il était destiné à faire partie de la *Bibliothèque des communes italiennes* publiée à Turin par M. Pomba, l'un des éditeurs les plus intelligents de la Péninsule. Il se compose de trois petits volumes.

C'est, comme le titre l'indique, un traité qui a pour but de répandre et de vulgariser les principes économiques. L'auteur y a suivi la division généralement adoptée depuis J.-B. Say.

On trouve dans cet ouvrage un exposé méthodique des questions fondamentales de la science. M. Boccardo ne se contente pas d'analyser les principaux phénomènes économiques pour arriver aux lois qui les gouvernent; il examine, il discute, il contrôle les idées, les opinions et les systèmes qui ont divisé et divisent encore les esprits. Son livre échappe ainsi à la sécheresse qui est le défaut presque inévitable des publications de ce genre. Ce traité a obtenu un véritable succès en Italie : il a trouvé un accueil favorable auprès de la presse étrangère, et c'est encore aujourd'hui le meilleur titre de l'auteur.

Un des principaux mérites de M. Boccardo dans ce livre est d'avoir accepté résolument les solutions devant lesquelles reculent quelques

esprits au nom d'une certaine sagesse, qui n'a rien à faire assurément avec la philosophie. C'est ainsi qu'il n'a pas craint de se prononcer contre les impôts indirects qu'il propose de remplacer par un impôt général sur le revenu.

Plus de dix ans après, en 1857, M. Boccardo commençait la publication d'un ouvrage d'une autre nature, quoique se rapportant toujours à la science économique. Je veux parler du *Dizionario dell' economica politica e del commercio*, qui forme quatre gros volumes, imprimés sur deux colonnes. Il dut sans doute l'idée de ce livre à l'ouvrage publié à Paris par M. Guillaumin, et antérieur de quelques années. Du reste, les deux publications, malgré de nombreux points de contact, diffèrent essentiellement l'une de l'autre (1).

D'abord l'économiste génois a fourni lui-même tous les articles de son dictionnaire. C'est l'œuvre d'un seul écrivain. Il offre, par conséquent, plus d'unité, et l'on n'est pas exposé à y rencontrer ces divergences de vues, qui se glissent inévitablement dans les écrits dus au concours de plusieurs écrivains.

D'un autre côté, l'ouvrage français est un livre de pure doctrine. Il est exclusivement consacré à l'exposition et à la défense des principes économiques. L'ouvrage italien, au contraire, a un but pratique avant tout. Il n'écarte pas absolument la science; il lui accorde même une assez grande place, mais elle n'y joue, à vrai dire, qu'un rôle secondaire. L'auteur s'adresse moins aux économistes qu'aux commerçants, qu'il se propose d'éclairer sur toutes les questions qui les intéressent. Il le déclare lui-même d'une manière explicite dans quelques lignes de l'introduction.

Que faut-il penser de ce plan? L'auteur n'a-t-il pas eu tort de mêler, comme il l'a fait, des questions et des idées qui diffèrent plus ou moins, et ne s'est-il pas exposé à les sacrifier les unes aux autres? Il est bien difficile de ne pas l'admettre.

On s'aperçoit bien vite, quand on ouvre ce dictionnaire, qu'il a été écrit à Gênes et principalement pour des Génois, c'est-à-dire pour une classe de lecteurs que leurs intérêts, les tendances de leur esprit et les habitudes de leur vie rendent plus sensibles à tout ce qui

(1) Notre collaborateur paraît ne pas se rappeler que M. Guillaumin a publié aussi un *Dictionnaire du commerce et de la navigation*. C'est donc, probablement, des deux dictionnaires publiés par M. Guillaumin, que s'est inspiré M. Boccardo pour faire le sien.

concerne le commerce et ses opérations qu'aux plus belles démonstrations économiques. La pratique, comme cela devait arriver, y étouffe la théorie ; la spéculation pure y est négligée au profit des notions usuelles. C'est un guide du commerçant et de l'armateur plutôt qu'un livre scientifique.

On a aussi de M. Boccardo un *Traité de droit administratif* et une *Géographie commerciale*. Enfin, il a commencé récemment une publication périodique dont l'idée a été empruntée à la France et à l'Angleterre, sous le titre suivant : *La Scienza a dieci centesimi*. Je ne crois pas nécessaire de m'arrêter sur ces écrits qui ne touchent qu'indirectement aux questions économiques et qui n'ont qu'une importance secondaire.

Les ouvrages de M. Boccardo sont écrits dans une forme convenable : le style en est clair, net et précis. Ce sont des qualités précieuses partout, mais plus rares peut-être en Italie qu'ailleurs.

M. Boccardo n'a pu consacrer à ces livres qu'une partie de son temps. Il professe l'économie politique à l'université de Gênes et il donne un cours de géographie commerciale aux écoles techniques. Je ne l'ai pas entendu, mais il passe pour un excellent professeur. Il est souvent agréable, même dans ces matières abstraites qui font le sujet de son enseignement. La langue italienne, quand elle est bien maniée, dérobe facilement à l'esprit l'aridité des questions.

L'écrivain génois semble avoir déserté complétement depuis quelques années le domaine de la spéculation, pour se livrer à des travaux d'un caractère pratique, dans lesquels il oublie quelquefois les prescriptions de la théorie. Il est passé, si je l'ose dire, à l'état d'économiste consultant. C'est ainsi qu'il écrit parfois des mémoires pour les négociants et les armateurs de Gênes. Nous l'avons vu naguère combattre en leur nom le traité de commerce avec la France et réclamer des restrictions en faveur du cabotage italien. Qu'avait-il fait ce jour-là de la doctrine du libre-échange ? Je doute que de pareils travaux ajoutent à la gloire de l'écrivain. Ils le rendront peut-être plus cher aux Génois qui le proclameront un grand économiste ; mais il y perdra, si je ne me trompe, une partie de sa force et de son autorité, et je ne serais pas surpris qu'elles fussent déjà un peu compromises. On ne descend pas impunément des hauteurs de la science pour se jeter dans la mêlée des intérêts,

Che ti fanno in basso batter l'ali,

comme dit le poëte florentin. Les idées sont des maîtresses jalouses : elles ne pardonnent pas aux amants qui leur sont infidèles, et on ne les retrouve guère plus une fois qu'on les a quittées.

VI

Il serait injuste de ne pas faire figurer le nom de M. Minghetti dans cette revue des économistes italiens. Son bagage scientifique est un peu léger ; mais il n'est pas permis d'oublier qu'il a publié un livre qui a été remarqué en Italie et au dehors. Je pourrais être embarrassé si j'avais à parler du ministre, de ses projets de loi, de ses combinaisons financières et de la manière dont il dirige la fortune de la Péninsule ; mais je me sens à l'aise avec l'écrivain, qui n'est pas cependant à l'abri de toute critique.

M. Minghetti est de Bologne, une des villes les plus littéraires de l'Italie. C'est là qu'il a débuté, en 1846, par un écrit relatif à la réforme de la loi sur les céréales en Angleterre. Il s'y prononçait ouvertement pour la liberté commerciale, et en attendant une application plus générale des principes, il réclamait pour l'Italie l'abolition des douanes intérieures. Il avait lu ce travail à l'Académie agricole de Bologne. Il devait plus tard lui communiquer des travaux d'une autre nature, mais se rapportant d'une manière plus ou moins directe aux sciences sociales.

Il fonda à la même époque un journal politico-économique, avec le concours de quelques écrivains de mérite, parmi lesquels nous voyons figurer M. Montanari. Ce journal avait pour but de pousser aux réformes civiles et administratives, dont le besoin se faisait plus sentir dans les États du pape que partout ailleurs.

L'année suivante, il fut appelé à Rome, où l'avénement de Pie IX semblait devoir ouvrir une ère nouvelle à la papauté. Nommé d'abord membre du conseil des finances et puis ministre des travaux publics, il renonça au pouvoir, avec ses collègues, quand le pape refusa de s'associer à la guerre de l'indépendance. Il quitta Rome pour suivre le drapeau du Piémont dans la Lombardie. Après la déroute de Novare, nous le voyons rentrer à Bologne pour y reprendre ses études. Il y devient un des membres les plus actifs de la société agricole. Parmi les travaux qu'il lui communique, figure un mémoire sur Recchi, publiciste de Ferrare, qu'il avait eu pour

collègue à Rome pendant son passage au pouvoir. Il semble annoncer dans ce mémoire l'ouvrage important qu'il devait publier, quelques années après, sur les rapports de l'économie politique avec le droit et la morale.

C'est en 1859 que ce livre a paru. Il est intitulé : *Della Economia publica e delle sue attinenze con la morale e col diritto.* Une traduction l'a déjà fait connaître à la France.

Quel est le plan, quelle est la portée de cet ouvrage dans lequel M. Minghetti semble avoir voulu résumer ses études?

L'écrivain débute par une histoire succincte de l'économie politique et des phases qu'elle a traversées. Il cherche ensuite à fixer les bases de la science, et il répond aux reproches qui lui sont adressés encore tous les jours. Après ces études préliminaires, qui remplissent une partie du livre, il aborde les rapports de l'économie politique avec la morale d'abord et puis avec le droit. Il arrive ainsi à cette synthèse supérieure, image de l'unité de l'être, au sein de laquelle toutes les sciences se groupent et s'unissent en un seul faisceau.

Un homme compétent, M. H. Passy, a jugé déjà ce livre dans un rapport qu'il a présenté, il y a trois ou quatre ans, à l'Académie des sciences morales et politiques. On pourrait se taire après un pareil juge, s'il avait une qualité de moins. Je veux parler de ce fonds d'indulgence qu'il a porté partout, jusque dans la politique, et que rien n'a pu entamer, pas même la vieillesse qui nous enlève si bien nos bons défauts, tout en nous laissant malicieusement les autres. M. H. Passy a traité l'économiste bolonais avec sa bienveillance ordinaire. Il ne pouvait pas faire autrement.

Le fond du livre vaut mieux que la forme, je me hâte de le dire. Il est supérieur par ce côté aux différents ouvrages qui ont paru depuis quelques années sur le même sujet. M. Minghetti y aborde avec une vigueur incontestable les questions fondamentales de l'économie politique envisagées en elles-mêmes et dans leurs rapports avec les autres sciences sociales. Il s'y montre au courant de toutes les discussions contemporaines, et il discute souvent avec bonheur les opinions des écrivains dont il croit devoir combattre les idées. Les pages qu'il a consacrées à Proudhon et à Bastiat, à propos des *Contradictions* et des *Harmonies économiques,* peuvent et doivent être acceptées sans réserve.

Malheureusement l'auteur ne mérite pas partout les mêmes

éloges. Ce juge indulgent, M. H. Passy, a déjà signalé le vice de la définition que M. Minghetti a donnée de l'économie politique. M. Rossi, dont M. Minghetti avait été l'ami et le disciple, avait trop séparé la science de l'art. Le tort de M. Minghetti a été de les confondre et d'effacer les limites qui les séparent.

Il a eu un autre tort, c'est de subordonner les lois du monde économique au droit et à la morale, quand il a dit que « l'économie politique était la science des lois en vertu desquelles la richesse se produit, se distribue, s'échange et se consomme par l'homme agissant en liberté dans la société civile, selon les règles du juste et de l'honnête. » M. H. Passy, qui est quelque peu disciple de Smith et de Say, paraît accepter la première partie de cette proposition, qui ne laisse pas, comme on l'a vu, de donner prise à la critique. Quant à la seconde, il la trouve inutile. Ne peut-on pas dire qu'elle est erronée? Les lois qui dominent et gouvernent les phénomènes économiques sont toujours les mêmes, soit que l'homme, qui est le centre de ces phénomènes, se conforme au droit et à la morale, soit qu'il s'en éloigne pour suivre ses convoitises. L'état économique des sociétés peut être sans doute modifié par la législation et les mœurs des peuples : on peut même dire qu'il en subit sans cesse l'influence ; mais la genèse et l'évolution des valeurs d'échange, qui constituent toute l'économie politique, ont leurs règles propres, leurs lois fixes et invariables, antérieures et supérieures à la volonté de l'individu, qui est obligé de les subir. Voilà ce que n'a pas vu M. Minghetti, s'il faut s'en rapporter à ses paroles.

Une troisième erreur, qui peut lui être reprochée, se trouve dans sa théorie des proportions, dont le monde cosmique lui a donné l'idée. L'auteur, à l'aide de cette théorie, prétend poser les bases de l'ordre économique le plus parfait, c'est-à-dire éviter toute rupture d'équilibre entre la propriété, le capital et le salaire, comme entre la population et ses moyens d'existence. Il oublie que le monde économique est soumis à des transformations fatales, inéluctables, nécessaires, qui sont les conditions mêmes de son développement, et qu'on ne peut chercher à l'en affranchir sans le condamner à l'immobilité. De plus, dans son enthousiasme pour cet équilibre, qui ne pourrait être que la négation du progrès, il va jusqu'à réclamer l'intervention du gouvernement, ce qui peut ouvrir la porte à toute sorte d'abus. Un publiciste italien, son ami et son admirateur,

M. Saredo n'a pu s'empêcher de signaler lui-même les dangers d'une pareille théorie.

Il serait facile de découvrir d'autres défauts dans le livre de M. Minghetti; mais je dois me borner. Son ouvrage d'ailleurs, malgré tout ce qui lui manque, se recommande par des qualités remarquables, et il faut lui savoir gré, au milieu des erreurs qu'il a commises, de n'être pas trop tombé dans ce mysticisme écononomique que quelques écrivains semblent vouloir mettre à la mode. Le XVIII[e] siècle ne voulait du spriritualisme nulle part : nous cherchons à en mettre partout, ce qui pourrait nous faire croire, si nous n'y prenions garde, que nous valons beaucoup mieux que nos pères. L'intention peut être bonne, mais elle sert mal la science et elle peut même avoir pour résultat de la compromettre.

VII

Je pourrais, je devrais peut-être, à la suite des écrivains dont je viens d'esquisser rapidement les travaux, citer d'autres noms et d'autres écrits. M. Arrivabene, par exemple, qui a vécu longtemps en France et en Belgique, mais que la liberté a rendu à l'Italie, mériterait de figurer dans cette revue, soit par les études qu'il a publiées sur quelques questions spéciales, soit par le zèle qu'il a toujours déployé pour la défense des principes économiques. J'en dirai autant de M. Cattaneo, qui a traité avec la vigueur habituelle de son esprit certaines parties de la science. Le même souvenir serait dû à d'autres écrivains, tels que Marescotti, Trinchera, de Cesare et Baër, auxquels on doit divers ouvrages plus ou moins dignes d'estime. Enfin, je pourrais citer, parmi les écrivains plus récents, un jeune publiciste napolitain, M. Gicca, qui s'est servi de la méthode géométrique pour exposer, dans un résumé substantiel, les principes de l'économie sociale et qui publiait, il y a quelques années à Naples, le *Giornale degli Economisti*. Un tableau, même sommaire, de tous ces travaux m'aurait entraîné trop loin, et j'ai dû me borner, quoique à regret, aux principaux représentants des idées économiques.

La révolution dont l'Italie est le théâtre et qui fait déjà circuler une vie nouvelle dans tout le corps de la Péninsule ne peut que favoriser de pareilles études. Il a paru, depuis trois ans, une foule d'écrits sur l'impôt, sur la monnaie, sur les insti-

tutions de crédit : ces écrits, qui n'ont pas toujours le temps d'être mûris, comme il arrive plus ou moins quand les problèmes naissent chaque jour des événements, ne renferment pas en général des idées bien nouvelles, mais ils témoignent, on ne saurait le méconnaître, de l'activité des esprits et ils pourraient prouver au besoin que les études économiques sont plus en faveur que jamais. La liberté manquait à l'esprit italien, qui a porté depuis trois siècles le poids de toutes les servitudes, et qui n'a dû qu'à sa souplesse de conserver quelques restes de son antique vigueur. Cette liberté, si nécessaire au développement des idées, il vient de la reconquérir à la suite de cette révolution qui a étonné la vieille Europe. C'est une ère nouvelle qui commence, et l'économie politique, comme les autres sciences qui ont fait autrefois la gloire de la Péninsule, ne peut manquer de participer au mouvement qui va être imprimé sous toutes les formes et dans toutes les directions à la pensée italienne.

PASCAL DUPRAT.

Turin, 1er septembre 1864.

CORRESPONDANCE

Des exécutions à la douane russe.

Monsieur le Rédacteur,

Permettez-moi d'appeler votre sérieuse attention sur un abus scandaleux qui menace à la douane russe tous les intérêts étrangers, et qui réclame l'intervention diplomatique des puissances.

Tandis que tous les gouvernements s'efforcent d'abaisser les barrières de douane et de lever les obstacles qui entravent le libre échange des produits des différents peuples, la Russie, depuis trois ans, s'est mise à appliquer dans toute sa rigueur une loi barbare que jusque-là on avait sagement laissé tomber en désuétude, et qui porte la plus grave atteinte au commerce étranger.

Voici le texte même de cette loi :

§ 911. « Les marchandises entreposées à la douane doivent acquitter les droits dans les huit ou douze mois de leur arrivée (douanes de 1re et 2e classes).

§ 912. « Passé ce délai, les marchandises seront vendues à l'enchère. — Dans le cas où la vente ne produirait pas assez pour payer les droits et les frais, *la douane doit réclamer la différence au propriétaire de la marchandise.* »

Or, quand il arrive, comme l'an dernier et cette année, que par suite de la guerre de Pologne, de la guerre danoise, de la guerre d'Amérique, de la crise commerciale, financière et sociale qui désole la Russie depuis l'affranchissement, le commerce souffre et la consommation diminue notablement, il en résulte qu'une quantité énorme de marchandises reste invendue en douane.

Dès lors les importeurs, contraints par les exigences de la loi dont nous nous plaignons, se trouvent dans la dure nécessité d'engager leurs marchandises à des conditions ruineuses pour en acquitter les droits, de les sacrifier à vils prix ou de les laisser vendre à l'enchère.

Dans ce dernier cas, c'est la ruine complète, car ces exécutions se font dans de si déplorables conditions, que la vente, le plus souvent, ne produit pas même de quoi payer les droits !

Nous citerons, pour exemple, 6,000 bouteilles de champagne, devant acquitter près de 7,000 roubles de droits qui ont été adjugées pour 3,300 roubles !.... Ce qui a eu pour conséquence incroyable que non-seulement l'importeur a perdu toute sa marchandise, mais QU'IL A DU PAYER 3,700 roubles A LA DOUANE POUR COMPLÉTER LES DROITS !

Peut-on imaginer un fait plus scandaleux, une violation plus flagrante du droit ?

Supposez donc un commerçant français qui consacre tout ce qu'il possède, 20,000 francs environ, pour tenter une opération de vin de Champagne : si avant un an il n'a pas réussi à vendre, non-seulement il est certain d'une ruine complète, mais il pourra encore mourir en prison pour dette envers l'État!....

Quelle dette ? Pour *droits de consommation* sur une marchandise qu'il n'a jamais consenti à mettre en consommation !

Y a-t-il rien de plus inique ?

Depuis trois ans que ces odieuses exécutions sèment la désolation dans les affaires d'importation, nous n'avons cessé de combattre cet abus légal dans les journaux russes, mais sans succès jusqu'ici.

Nous n'avons cessé de nous élever contre cette violation de tous les principes économiques du droit international et du droit de propriété.

Nous avons démontré que l'entrepôt de douane est un terrain neutre, une sorte de port libre, où les marchandises sont *déposées* entre leur lieu de provenance et celui de destination, pour tenter les chances du marché ; mais, qu'en bon droit et bonne justice, elles doivent être là en dehors des lois de tous les pays, et libres de s'en retourner si le marché auquel elles sont venues s'offrir refuse de les acheter.

Cette faculté de réexportation est reconnue par tous les économistes comme une nécessité absolue du commerce international, offrant des avantages immenses pour tous les intérêts. — Elle facilite, en effet, la circulation des marchandises, oppose le plus puissant obstacle à l'accaparement, à la hausse exagérée, et permet d'équilibrer tous les marchés du monde, en déversant sur ceux où le besoin s'en fait sentir le trop plein de ceux qui en sont encombrés. C'est la plus précieuse conquête des libre-échangistes, et c'est à elle incontestablement qu'est dû l'amoindrissement des ravages de la disette qui désolait autrefois un pays, alors que le marché voisin regorgeait d'approvisionnements vendus à vil prix, mais auxquels des lois stupides interdisaient la réexportation.

Ce mouvement de reflux des entrepôts engorgés vers ceux qui sont épuisés par la consommation donne au commerce des bases solides et établit entre les différents peuples une sorte de solidarité, qui rend impossible le retour de ces épouvantables famines qui ont si souvent ravagé des pays entiers.

Que fût devenue la France en 1847, si les entrepôts où affluaient les grains étrangers se fussent opposés à la réexportation ?

Malheureusement la Russie en est encore au régime barbare du XVIIe siècle, alors que Colbert, en 1657, fonda les premiers entrepôts de douane, dont la Ferme obtint la suppression à la mort du célèbre intendant général des finances de Louis XIV, en 1683. La force des préjugés est tellement puissante, en tous pays, que, malgré l'immense autorité du plus grand économiste de ce siècle, son œuvre fut enterrée avec lui, et qu'il ne fallut rien moins que la Révolution de 1789 pour donner aux Constituants le pouvoir de ressusciter ce principe fécond, et ce n'est que de l'an XI seulement (par parenthèse) que date le premier entrepôt de Londres! Tant il est vrai que le progrès le plus rationnel, le plus efficace, a toujours une peine infinie à se faire jour à travers les abus, les préjugés et la routine.

Cette triste vérité est plus vraie en Russie que partout ailleurs. C'est le pays de la routine par excellence, et le public a si bien l'habitude d'obéir aveuglément aux ordres de l'administration et de courber la tête devant l'omnipotence bureaucratique, que nul ne songe à se plaindre, de telle sorte que les tortues administratives peuvent dormir tranquillement dans l'ornière des vieux errements, sans crainte que l'on vienne les inquiéter..... tout au moins la quiétude de ces taupes de la civilisation moderne est-elle bien rarement troublée par quelque progrès qui frappe à leurs oreilles,.... mais qu'ils entendent sans trop le comprendre.

Quelles raisons croyez-vous que donnent les plus hauts personnages de l'administration pour justifier les exigences absurdes de cette loi, et l'impossibilité de songer à son abrogation ?

1° Le Trésor a besoin d'argent.

2° La place manque.

3° On ne peut s'exposer, en laissant périr la marchandise, à perdre les droits qu'elle représente.

— Est-il possible, je vous le demande, de commettre de semblables hérésies économiques.

Qu'importe, disons-nous, que le Trésor ait besoin d'argent?.... Cela lui donne-t-il le droit d'en prendre dans la poche de ceux qui ne lui en doivent pas?

Quand il me conviendra de faire entrer ma marchandise en Russie, je payerai les droits d'entrée; je ne vous dois rien avant.

Donc, quand la douane saisit et vend ma marchandise pour percevoir des *droits de consommation* sur une marchandise que je n'ai point mise en consommation, que je ne veux pas y faire entrer, elle viole mon droit de propriété, elle porte une grave atteinte à la liberté commerciale, elle commet envers moi un acte qui, pour être légal, n'en est pas moins injuste, arbitraire, inique.

Quant à la place, si elle manque, faites-en. — Tout service public a pour premier devoir de s'arranger de manière à satisfaire les besoins pour lesquels il a été créé; — car l'administration est faite pour le public, et non le public pour l'administration.

Que dirait, en effet, la douane, si la poste, prétextant un trop grand accroissement dans le nombre des lettres, élevait la prétention d'en retarder le départ de trois ou quatre jours, suivant les circonstances de l'encombrement? — Elle ne manquerait pas de se récrier, et dirait avec raison : «Vous êtes service public, vous avez des devoirs à remplir, remplissez-les. — Comment? cela ne me regarde pas.— Si vos voitures sont trop petites, faites-en de plus grandes; si une ne suffit pas, mettez-en deux, mettez-en trois, mais faites votre service..... » — C'est juste ce que nous répondons à la douane au nom de tous les intérêts commerciaux que ses exigences ruinent.

Du reste, remarquez-le bien, la loi permet la réexportation *dans l'année de l'importation*, mais seulement pour les marchandises venues par mer, et par le port où elles ont débarqué (§§ 722 et 723), — ce qui détruit complétement l'économie des articles précédents, mais n'en impose pas moins des sacrifices ruineux au commerce.

Chaque année, en effet, des quantités considérables de marchandises sont réexportées à Lubeck, puis réimportées dans la douane de Saint-Pétersbourg, où elles occupent la même place, et n'acquittent pas les droits, — ce qui frappe d'inanité les prétentions absurdes des art. 911 et 912.

Mais peut-on calculer les frais énormes que le commerce doit s'im-

poser pour faire ainsi promener sa marchandise, et échapper par là aux rigueurs de la loi?

Que de maisons, chaque année, voient leur ruine consommée par cette déplorable législation que rien ne justifie!...

Il faut connaître l'exagération du tarif des douanes russes pour comprendre la gravité du mal. — Ici bien des marchandises sont, en effet, grevées de droits dépassant le prix d'achat. — Le vin paye 1.50 et 12 0/0 par bouteille; — le champagne, 4 fr. et 12 0/0; — les parfumeries, 4 fr. et 12 0/0 les 400 grammes brut, — ce qui surcharge le vinaigre de Bully (pour ne citer qu'un exemple) de plus de 4 fr. de droits sur une valeur de 1 fr.!... 400 de la valeur! — les cognacs payent 30 fr. les 16 kilos et 12 0/0; — les liqueurs, 6 fr. et 12 0/0 la bouteille, etc. etc.

Il vous est facile, par ces citations, de vous expliquer comment, dans un pays qui est obligé de faire d'énormes approvisionnements en vue de huit mois de fermeture de navigation, il se trouve des maisons de commerce ayant, à la fin d'une campagne, à payer, par suite de mévente, 20, 30, 50, 100, et jusqu'à 300,000 fr. de droits pour le solde de leur approvisionnement.

Ajoutez à cela l'absence complète de toute organisation de crédit (la Banque de l'État n'a pas escompté depuis un an plus de 6 ou 7 millions de papier de commerce! et on peut dire qu'il n'y a pas de banques particulières...), et vous comprendrez facilement dans quelle affreuse situation se trouvent les maisons atteintes par une crise commerciale.

Que de ruines n'a pas déjà faites cette abominable loi; — que de ruines encore ne renferme pas ce terrible art. 912?

Il est vraiment incroyable qu'un pareil état de choses puisse se perpétuer, et je ne comprends pas que les ambassadeurs des puissances étrangères, qui voient les désastres immérités qui frappent leurs concitoyens, n'interviennent pas auprès de l'administration russe pour obtenir l'abrogation de cet article fatal, qui ruine tous les intérêts sans nul profit pour l'État, car — veuillez-bien le remarquer — toute l'économie de cette loi funeste repose sur une hérésie économique dont la plus simple observation ferait voir l'inanité.

La grande préoccupation du ministère des finances est de ne pas exposer le Trésor, en laissant avarier une marchandise, à perdre les droits qu'elle représente!...

En principe, quels droits représente donc une marchandise en entrepôt? — Pourvu qu'elle paye régulièrement les frais de magasinage, d'assurance, de manutention, que peut-on lui réclamer de plus?

Les droits de consommation, elle ne les devra que si elle entre en consommation.

Si elle est réexportée, elle ne doit rien.

Ceci est élémentaire; mais les économistes de l'administration ne veulent pas comprendre cela, et nul ne pourrait faire entrer dans leur cerveau que **1,000** bouteilles de champagne, à **1** rouble la bouteille, ne leur représentent pas **1,000** *roubles à encaisser*, et qu'ils ne perdent pas **1,000** roubles s'ils les laissent réexporter...

Nous avons beau leur dire : Si un négociant, par exemple, réexporte ou laisse perdre en douane **100** barriques de vin, le public en boira-t-il une bouteille de vin de moins pour cela? — La quantité réclamée par les besoins de la consommation ne devra-t-elle pas toujours être fournie par le commerce? — Qu'importe qu'une partie de ces besoins soit satisfaite par ces **100** barriques ou par **100** autres, qui, forcément, viendront demain pour les suppléer si besoin est? — En définitive, d'une manière ou d'une autre, par les marchandises existant aujourd'hui en douane ou par d'autres qui viendront les remplacer, si celles-ci font défaut à la consommation, la somme totale des besoins, et, par suite, des droits à percevoir, sera certainement réalisée. — Il n'y a donc pour l'administration aucun intérêt à faire violence au droit des propriétaires des marchandises, en les faisant entrer malgré eux dans la consommation (alors même que leur qualité ne convient pas); — bien plus, ces ventes forcées, ces exécutions iniques, tout en ruinant les importeurs, et en jetant le trouble et le découragement dans le commerce étranger, bouleversent les affaires régulières en jetant sur la place des marchandises vendues à vil prix, et en faisant une concurrence insoutenable aux marchandises sanitaires, au détriment des détenteurs qui se trouvent condamnés à de lourds sacrifices par l'autorité qui a pour mission de les protéger.

A tous les points de vue donc, cette loi est injustifiable et funeste.

Elle ruine tous les intérêts, sans nullement atteindre le but pour lequel elle a été créée;

Elle repose sur de fausses bases économiques;

Elle nuit au développement commercial;

Elle menace le progrès industriel;

Elle jette le trouble dans les transactions qu'elle a le devoir de protéger;

Elle tend à faire surenchérir les objets de consommation en décourageant la concurrence;

Elle porte atteinte à la liberté;

Elle viole le droit de propriété;

Elle nuit aux intérêts du Trésor;

Elle méconnaît enfin tous les principes du droit et de la justice;

Et nuit à tous les intérêts sans offrir aucun avantage;

Il y a donc lieu de l'abroger.

De nombreuses pétitions, répondant à l'appel que nous ne cessons de

faire dans les journaux de Saint-Pétersbourg, sont chaque jour présentées au ministre des finances; — les jeunes hommes qui sont à la tête de l'administration commencent à se montrer disposés à écouter les vœux du commerce; — les ambassadeurs des puissances étrangères s'associent à ce mouvement de réforme; tout concourt donc à nous faire espérer que nos efforts seront enfin couronnés de succès, et que cette abominable loi disparaîtra bientôt du code douanier de la Russie.

Mais le concours de la presse, et surtout de la presse étrangère, me semble appelé à hâter considérablement l'œuvre d'affranchissement à laquelle je travaille dans l'intérêt de tous.

J'ose compter sur votre bienveillant appui pour donner à mes arguments l'autorité d'une feuille aussi écoutée, en pareille matière, que le *Journal des Économistes* : — je serai heureux si vous les trouvez dignes de votre approbation.

Votre dévoué, V.-N. Sévéne.

Saint-Pétersbourg, 15/27 août 1864.

Question des banques

Paris, 18 août 1864.

A monsieur le Rédacteur en chef du Journal des Économistes.

Monsieur le Rédacteur,

Permettez-moi de répondre en quelques lignes à la lettre que M. Wolowski vient de vous adresser au sujet de notre discussion relative aux banques de circulation.

Je ne me plaindrai pas du ton un peu vif de cette lettre. Il est toujours désagréable d'être contredit. Quoi qu'en dise M. Wolowski, il connaît trop bien mes sentiments à son égard, pour avoir cru que j'aie pensé un seul instant à mettre en question la sincérité de ses convictions, ou à manquer d'une façon quelconque au respect que je lui dois et à la liberté de ses opinions. Nous sommes, lui et moi, de trop vieux lutteurs pour que notre controverse prenne jamais un caractère personnel.

Mais nous sommes d'opinions contraires; il faut bien, de toute nécessité, nous contredire : la contradiction est un petit désagrément auquel nous devons, l'un et l'autre, nous résigner.

J'ai dit que M. Wolowski était insaisissable, non dans ses conclusions, qui sont très-nettes, mais dans ses arguments, que je n'ai jamais pu saisir. Son travail abonde en affirmations très-répétées, mais nullement démontrées : c'est ce que je regrette avec tous ceux qui n'aiment pas à croire sur parole.

Il est clair que mon honorable contradicteur et moi, nous ne suivons pas la même méthode et que nous parlons en quelque sorte deux langues différentes. M. Wolowski prend, dans tout ce qui a été dit ou écrit sur la matière que nous discutons, tout ce qui est favorable à l'opinion qu'il soutient; il le cite, le commente avec beaucoup d'esprit et d'habileté, rappelle ses conclusions et triomphe comme s'il avait établi une démonstration complète. En un mot il apporte dans une science d'observation la méthode propre à l'histoire et surtout à la théologie.

L'introduction de cette méthode dans les discussions économiques est une nouveauté qui me semble malheureuse et peu digne d'imitation; car cette manière de raisonner est plus propre à faire briller l'érudition et les ressources d'esprit de ceux qui l'emploient qu'à découvrir et faire connaître la vérité. Cette méthode est particulièrement favorable aux vieilles erreurs à l'appui desquelles on a tant écrit. Quelles magnifiques citations ne pourrait-on pas faire en faveur de la protection et du système mercantile!

Les théologiens, qui emploient et doivent employer cette méthode, ont du moins circonscrit le champ dans lequel elle peut s'exercer en dressant une liste des livres canoniques. Les économistes n'ont pas, que nous sachions, dressé une liste semblable, ce qui laisse à M. Wolowski une latitude égale à celle des jésuites qui, élevant l'autorité de leurs docteurs au niveau de celle des livres canoniques, se sont procuré l'agréable satisfaction de convertir toutes leurs fantaisies en articles de foi.

Il me semble donc que je puis à bon droit renvoyer à M. Wolowski le reproche qu'il me fait de dédaigner la tradition, car il renonce à la méthode d'observation à laquelle tous les économistes, sans distinction et sans exception, ont tâché jusqu'à ce jour de se conformer.

Puisque M. Wolowski me cite Pascal, je le citerai aussi avec d'autant plus de plaisir qu'il a traité cette question de méthode d'une manière incomparable. Après avoir exposé comme il savait exposer le champ d'emploi de la méthode propre à l'histoire et à la théologie, ce grand penseur ajoute : « Il n'en est pas de même des sujets qui tombent sous les sens ou sous le raisonnement : l'autorité y est inutile; la raison seule a droit d'en connaître... Mais, comme les sujets de cette sorte sont proportionnés à la portée de l'esprit, il trouve une liberté entière à s'y étendre. Sa fécondité inépuisable produit continuellement, et ses inventions peuvent être tout ensemble sans fin et sans interruption... C'est ainsi que la géométrie..., la physique..., et toutes les sciences qui sont soumises à l'expérience et au raisonnement, doivent être augmentées pour devenir parfaites. »

L'économie politique s'occupe-t-elle de choses qui tombent sous les sens ou sous le raisonnement? Est-elle soumise à l'expérience et au rai-

sonnement? Oui sans doute. Pourquoi donc y invoquer l'autorité de tel ou tel écrivain?

M. Wolowski m'accuse de dédaigner les enseignements de l'histoire et de ne prendre mes arguments qu'en moi-même. C'est encore un reproche que je puis lui renvoyer. J'ai argumenté surtout de l'expérience des banques de l'Écosse et de la Nouvelle-Angleterre. Je croyais et crois encore que c'est là invoquer l'autorité de l'histoire; je croyais qu'une expérience de cent cinquante ans dans un pays et de plus de soixante ans dans l'autre était un fait historique de quelque autorité. Mais M. Wolowski n'en veut tenir compte; pour lui ce ne sont pas les faits qui constituent l'histoire, ce sont les historiens qui lui conviennent; il aime à tout personnifier, chez lui.

Tout prend un corps, une âme, un esprit, un visage,

par une sorte de procédé mythologique. En voici un exemple. Je me suis permis de dire en passant que l'autorité de M. Thiers et de M. Cousin était médiocre en matière économique, et je pouvais croire cette assertion peu hasardée, en pensant que le premier soutient depuis trente ans les doctrines protectionnistes, et que le second nie hautement l'existence même de l'économie politique. Eh bien! je me trompais; c'était une hardiesse que M. Wolowski me reproche, et il ajoute: « M. Courcelle-Seneuil récuse l'histoire, et il persiffle la philosophie. » Voilà donc qui est entendu: l'histoire, c'est M. Thiers; la philosophie, c'est M. Cousin! Il n'est rien tel que de s'expliquer.

J'ai dit que lorsque M. Wolowski citait M. Thiers et M. Frère Orban niant, l'un et l'autre, qu'il *pût exister* deux banques de circulation en concurrence dans une même localité, il avait abusé des citations au préjudice de la vérité. Je dois, à mon grand regret, maintenir cette expression. Il ne s'agit pas, en effet, d'une opinion plus ou moins contestable; il s'agit d'un fait positif, de l'histoire dont mon honorable contradicteur revendique si haut les droits. Est-il vrai, oui et non, qu'il existe non-seulement deux, mais plusieurs banques de circulation dans la même localité, en concurrence et sans désordre, et cela depuis cent cinquante ans environ? Oui, dit M. Wolowski avec l'histoire. Donc ceux qui ont dit qu'elles *ne pouvaient pas exister* ont nié l'évidence et dit le contraire de la vérité. Pourquoi, vous qui savez que ces assertions sont contraires à la vérité et ne peuvent tromper que des ignorants, les reproduisez-vous? Si nous nions des faits constants et que nous savons tels, parce qu'ils nous contrarient, comment pourrons-nous jamais nous entendre sur des opinions toujours bien plus susceptibles de controverse?

Poursuivons la discussion sur la liberté des banques: je le veux bien; mais prenons garde à ne pas nier des faits notoires, à ne pas dénaturer l'opinion de nos adversaires, à ne pas leur prêter des sottises et des pré-

tentions qu'ils n'ont pas; n'allons pas prendre des moines pour des raisons, des mots pour des choses, et contentons-nous de présenter, si faire se peut, des observations vraies et des raisonnements solides.

COURCELLE-SENEUIL.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

ÉCOLE DE LA RUE DU VAL-SAINTE-CATHERINE, A PARIS.

Une société de dames bienfaisantes a fondé, il y a moins de deux ans, cette institution composée d'abord de quelques élèves dont le nombre s'est si rapidement accru que le premier siége de l'établissement, rue de la Perle, n° 9, est devenu insuffisant. L'école est aujourd'hui installée dans un vaste local qui lui permet de recevoir plus de deux cents élèves.

Nous avons assisté, le jeudi 25 août dernier, à une fête dont nous gardons le plus profond et le plus encourageant souvenir. L'école a fait la distribution de ses prix en présence des dames fondatrices de l'œuvre et d'un certain nombre d'hommes qui l'entourent de toutes leurs sympathies.

En l'absence de la présidente de la Société, retenue dans le Midi par sa santé, et qui a écrit à ses chères filles une lettre empreinte de la plus affectueuse tendresse, madame la vice-présidente a présenté dans un langage simple, mais substantiel, l'exposé des résultats obtenus et le programme de ce qui reste à faire.

La directrice de l'école a ensuite prononcé, avec une grande élévation de style, un beau et bon discours sur le devoir en général, sur le devoir des femmes en particulier, et sur le bonheur que garantit toujours, au milieu des plus rudes épreuves de la vie, le ferme accomplissement du devoir.

Les prix consistent en livrets de caisse d'épargne, en petits objets utiles au travail ou en bons livres offerts par quelques personnes qui s'intéressent à l'œuvre ou par les professeurs eux-mêmes, dont la plupart consacrent, avec le désintéressement le plus complet, leur enseignement et leurs efforts à la prospérité de l'école.

La cérémonie s'est terminée par un discours demandé inopinément à l'un des assistants. L'auteur des beaux livres sur le *devoir* et sur l'*ouvrière* a trouvé chez ces jeunes filles, qu'il avait devant lui, dans la part étroite que leur fait la société actuelle, dans le progrès et la réforme qu'appellent de toutes parts les instincts de l'époque, de religieuses et

chaleureuses paroles qui ont fait battre tous les cœurs et mouillé toutes les paupières. L'émotion de l'orateur s'était emparée de son auditoire.

Avant et après chaque discours, les élèves ont fait entendre des morceaux de chant parfaitement exécutés sous la direction de M. Aimé Paris.

Nous avons emporté de cette réunion des pensées, des convictions et des espérances que de semblables solennités n'avaient jamais fait naître en nous. De toutes ces paroles que nous avons entendues, de l'aspect de ces enfants, de leur attitude et de leurs impressions, il est résulté pour nous que leurs maîtres savent leur communiquer autre chose que ce que les enfants trouvent généralement dans leurs écoles. Là on récompense les efforts heureux de l'esprit, mais on n'encourage et on ne récompense pas seulement l'intelligence, on prise aussi la valeur morale. C'est ce que nous avons entendu estimer, respecter, apprécier; c'est ce que nous avons vu louer et honorer par des prix décernés aussi bien au cœur qu'à l'esprit.

Les élèves de cette école y apprennent à bien faire au moins autant qu'à bien dire.

Elles y reçoivent une instruction générale qui exerce et développe leur intelligence, une instruction professionnelle qui les met à même de fournir un travail productif, une instruction morale qui assure leur irréprochabilité dans toutes les épreuves et dans toutes les difficultés de la vie.

L'atelier de couture est en pleine activité; l'atelier de gravure sur bois sera ouvert à la rentrée; le cours de dessin permettra bientôt l'application du dessin industriel à la peinture sur porcelaine, et le cours de commerce, le seul qui soit fait à Paris pour les femmes, a déjà formé et mis plusieurs élèves en état de tenir une bonne comptabilité.

On ne saurait assez encourager de pareilles fondations. Nous sommes heureux d'apprendre qu'une seconde école professionnelle va être incessamment instituée dans le quartier populeux de la rue Rochechouart.

D'autres seront ouvertes, si l'on comprend assez généralement leur utilité, pour que les efforts se multiplient. Messieurs Isaac Péreire et Bischoffsheim viennent de donner l'exemple en envoyant à l'œuvre plusieurs milliers de francs.

Quand les écoles fondées seront pourvues d'un assez grand nombre d'élèves, elles se suffiront à elles-mêmes et leur existence sera assurée. Jusque-là il faut soutenir celles qui sont créées, créer et soutenir celles qui sont à naître. Il est donc indispensable de solliciter pour elles le dévouement et la générosité de tous les hommes prévoyants et sages, qui aiment les fondations utiles.

BULLETIN FINANCIER

(FRANCE — ÉTRANGER)

SOMMAIRE. — Crise monétaire à Londres; — Réagit faiblement sur le continent. — Écart entre les consolidés et la rente française. — La Banque de France et les avances sur valeurs mobilières. — Finances publiques de l'Espagne. — Chemins de fer espagnols du Nord et de Saragosse. — Taux d'escompte sur les diverses places de l'Europe. — Tableau des bourses de Paris, Lyon et Marseille. — Bilans de la Banque de France et de ses succursales.

La situation monétaire est depuis un mois le sujet principal des préoccupations de la Bourse, mais c'est plutôt la place de Londres que la nôtre qui est affectée à cet égard : nous ne subissons que le contre-coup. On se rappelle que le 25 juillet la Banque d'Angleterre a porté de 6 à 7 le taux de son escompte, et le 4 août de 7 à 8. Le 8 septembre elle a fixé le taux à 9 0/0. Cela est dû aux besoins incessants des Indes, et par conséquent est plus sensible pour l'Angleterre que pour nous. La Banque de France voit en effet son encaisse s'augmenter chaque mois, malgré ces hausses successives des grands envois de la Banque d'Angleterre. Cela prouve que ce dernier pays peut se suffire à lui-même, sauf à se restreindre. Il ne faut donc pas s'inquiéter du mouvement actuel, mouvement local, circonscrit, et qui n'aura probablement pas de durée pour l'instant. Mais, si nous voyons avec assez de tranquillité la hausse actuelle de l'escompte à Londres, nous n'en croyons pas moins que l'Europe aura à subir, en octobre, novembre, et surtout janvier, une crise monétaire qui portera le taux de l'escompte bien près de 10 0/0, si ce n'est à ce taux, et que cette cherté des métaux précieux, ou mieux du capital disponible, ne sera plus locale mais bien universelle. Cette conviction, que les faits antérieurs fortifient (voir nos bulletins financiers dans les numéros de mai et juin derniers), se base principalement, ainsi que nous l'avons précédemment énoncé, sur les conséquences économiques de la guerre d'Amérique, et sur la propension des gouvernements, et, à leur imitation, des particuliers à ne pas proportionner les dépenses aux recettes, et à empiéter sur l'avenir d'une façon plus qu'inquiétante.

En dehors des différences qui séparent les deux places de Paris et Londres, relativement aux taux d'escompte, il y a encore un fait qui a agité l'opinion du public financier ; c'est la baisse des consolidés en face de la tenue relative de nos fonds. Cela tient principalement à l'appât offert aux porteurs de 3 0/0 anglais, par les valeurs nouvellement créées, et dont le revenu est, dès l'origine, de 15, 20 et même 25 0/0. Cela, ainsi que l'a démontré il y a peu de jours M. Léon Say, dans le *Journal des*

Débats, est un indice de prospérité et prouve que les industries privées réalisent de tels bénéfices que l'on en arrive à dédaigner les fonds d'État, malgré leur sécurité.

La Banque de France a porté, le 9 septembre, à 7 0/0 le taux de son escompte; elle a maintenu au même taux l'intérêt de ses avances. Nous croyons savoir que, cédant au mouvement de l'opinion publique, justement contraire à la réunion des deux opérations (avances et escompte), dans un même établissement, cette institution étudierait les moyens d'arriver sans forte secousse à liquider complétement les avances sur effets publics et titres mobiliers (actions, obligations), et de fermer définitivement le bureau de cette nature d'opérations. Nous ne pouvons que la féliciter, si cela est exact, de cette judicieuse et prudente mesure.

L'Espagne attire depuis quelque temps, sous divers points de vue, l'attention du monde financier. Riche par son sol, par certaines qualités de ses habitants, par sa position géographique, par les tendances générales de son gouvernement vers la liberté, il lui manquait, d'ailleurs, des capitaux pour mettre en œuvre ces avantages de la nature ou des hommes. Les contrées voisines, la France particulièrement, lui ont fourni ces capitaux en abondance. Les établissements de crédit les plus importants, les chemins de fer les plus considérables comme étendue, sans compter l'éclairage des villes les plus peuplées, et d'autres industries qu'il serait oiseux d'énumérer, ont été commandités presque en entier par des Français. Antérieurement à ces faits, l'Angleterre, les Pays-Bas et la France, avaient concouru maintes fois (trop souvent à leurs dépens) à aider le gouvernement espagnol dans ses besoins d'argent en soumissionnant ses emprunts. On comprend alors combien la situation politique de l'Espagne, la conduite de ses finances importent à l'Europe, en dehors de la solidarité naturelle qu'ont entre elles, maintenant plus que jamais, les diverses nations de cette partie du monde.

Un membre du congrès, M. Polo, membre de la commission du budget, a, dans un contre-rapport fait au nom de la minorité de cette commission, examiné à grands traits la situation financière de l'Espagne, les conséquences de la politique du ministre actuel des finances et les moyens de remédier à cet état de choses dangereux. Disons de suite que ce travail d'un membre de l'opposition est fait avec calme et dignité; on sent qu'il a conscience de son mandat, que son talent lui donne les moyens de dire la vérité sans qu'il soit pénible de l'entendre, même à ses ennemis politiques, et qu'il a su être simple dans ses procédés, l'Espagne offrant assez de ressources pour payer ses fautes si l'on revient à des errements plus conformes au bon sens et à la logique.

Nous n'entrerons pas dans les détails de ce document, une phrase résume, d'après les données présentées par M. Polo, la situation que la continuation du système actuel de finances ferait aux contribuables de ce pays. « Une dette flottante de 2,158,000,000 réaux veillons (on sait que le réal vaut 26 centimes 1/3); une augmentation telle de la dette consolidée, que le service seul des intérêts emploiera 713,759,260 r. v. en 1867 et 869,318,384 r. v. en 1870, telle est la perspective qui nous

est offerte ; et de plus, à partir de 1866, un déficit normal de 457 millions si on abandonne les travaux publics, et de 640 millions si on les continue » (1). On n'a pas besoin de le dire, de tels résultats aboutissent fatalement « à la ruine des finances de l'Espagne et à une inévitable catastrophe. » Le remède, le bon sens l'indique : consolider la dette flottante par une émission de 3 0/0, pour éloigner un danger pressant, puis revenir à l'équilibre budgétaire par une diminution des dépenses et une augmentation de recettes ; éclairer l'opinion publique, lui montrer ce qu'a de trompeur, de dangereux, pour un pays comme l'Espagne, d'entreprendre de ces guerres lointaines qui n'ajoutent rien à l'influence, pour ôter à la prospérité de la contrée qui l'entreprend. La neutralité et l'abstention, voilà à quoi se doit résumer sa politique extérieure. A l'intérieur l'économie la plus serrée ; ne pas sacrifier le pays au favoritisme, et reculer à d'autres époques des entreprises qui, certes, ne seraient pas sans profit pour le pays, mais qu'elle ne peut actuellement, à l'aide de ses finances, mener à bon fin sans écraser les contribuables ou marcher à la banqueroute. Les dépenses, ainsi réduites, démontrent au pays la nécessité d'amener les recettes à leur chiffre par des remaniements dans les contributions publiques. « Augmenter les ressources en faisant rendre aux impôts actuels tout ce qu'ils doivent rendre, diminuer les dépenses autant qu'il sera possible, introduire l'économie dans toutes les branches du service, et couvrir le déficit restant par une augmentation des charges publiques, tel est le seul remède à la situation. » L'œuvre qui nous a permis de résumer en si peu de mots la situation des finances publiques de ce beau pays est celle d'un bon citoyen, d'un chaud patriote, d'un loyal député, qui, sans acrimonie, sans arrière-pensée, ne craint pas de dire publiquement le mal et d'en présenter simplement le remède (2).

Nous n'entrerons pas pour le moment dans la question de la dette publique de ce pays et de la manière dont le ministère actuel croit, sous ce rapport, remplir ses engagements, nous y reviendrons plus tard. Mais nous ne pouvons nous abstenir de faire quelques réflexions sur deux Compagnies espagnoles de chemins de fer (les plus importantes) qui ont attiré plus particulièrement l'attention du public spéculateur. Nous voulons parler de la Compagnie de Madrid à Saragosse et à Alicante, avec embranchement sur Tolède, Carthagène, Cordoue et Ciudad-Réal, et de la Compagnie du Nord de l'Espagne (Irun à Madrid avec embranchement

---

(1) Le budget présenté le 15 février 1864 par le ministre des finances, pour l'exercice 1864-65, accusait 2,146,959,000 r. v. de recettes présumées de toute nature, et 2,612,380,176 de dépenses prévues, ordinaires ou extraordinaires ; soit un déficit de 465,421,166 r. v., auquel M. Polo ajoute 320 millions pour insuffisance, à ses yeux, de certains chapitres de dépenses. Ne prenons que les chiffres du ministre, c'est déjà beaucoup, c'est déjà trop.

(2) Pour ceux de nos lecteurs qui voudraient prendre connaissance des détails du travail remarquable de M. Palo, relatons qu'il vient d'être traduit sous le titre de : *La situation financière ds l'Espagne,* 1862-65, et se trouve chez MM. Guillaumin et C[e].

sur Alar del Rey). Le réseau total de la première est de 1,428 kilomètres et celui de la seconde de 729, soit en totalité 2,157 kil., ou plus du tiers du réseau total concédé au 1er janvier 1864 (6,018 kil.). D'après des chiffres empruntés aux rapports officiels de ces Compagnies, chiffres augmentés des sommes nécessaires pour parfaire ou achever chaque réseau, d'après les évaluations de divers publicistes, le coût moyen kilométrique serait de 280,000 fr. pour le Saragosse et 410 pour le Nord de l'Espagne. Ce qui frappe tout d'abord, c'est l'écart considérable de ces deux chiffres : 130,000 fr. par kilomètre, pourquoi ? C'est que le Nord de l'Espagne a eu, particulièrement pour la traversée des Pyrénées, à édifier des travaux d'art qui, soit dit en passant, lui ont coûté plus qu'il ne pensait ; aussi songe-t-il à demander au gouvernement espagnol un supplément de subvention ; mais cela est du domaine de l'éventuel ; passons. Les recettes de l'exploitation sembleraient au premier abord être en défaveur du Nord de l'Espagne surtout, en se reportant au coût final des lignes respectives. Ainsi pour 1863, le Saragosse a eu une recette brute kilométrique moyenne de 23,500 contre une proportion de dépenses d'exploitation de 48 15 0/0, quand le Nord de l'Espagne n'a obtenu que 22,493 fr. de recette brute et que ses frais d'exploitation sont de 53 0/0 A cela, il y a une observation bien simple à faire, c'est que les diverses sections du Saragosse sont d'une exploitation plus ancienne que celles du Nord de l'Espagne et qu'elles ont été reliées entre elles d'une manière plus avantageuse et plus prompte. Pour en mieux juger, voici le nombre de kilomètres mis en exploitation chaque année par les deux Compagnies.

	Saragosse.	Nord-Espagne.
1856.	278 k.	»
1857.	80	»
1858.	124	»
1859.	57	»
1860.	119	308
1861.	42	67
1862.	103	147
1863.	190	159
1864.	50	48
Reste à ouvrir. . . .	385	»
	1428	729

Ajoutons que le chemin d'Alicante et l'embranchement de Tolède (455 k.) sont en exploitation totale depuis le 20 mai 1858, et que les sections des autres lignes de la même compagnie ont pu être livrées au public de façon à ne pas être isolées, tandis que les travaux de la Compagnie du Nord de l'Espagne ont nécessité un morcellement regrettable mais inévitable dans la mise en exploitation des diverses parties de ce chemin. Remarquons après tout que la construction de ce dernier réseau a été promptement effectuée.

Si maintenant on se réfère à la position géographique des deux ré-

séaux, si on réfléchit que pendant longtemps le Nord de l'Espagne sera la seule voie terrestre de communication entre l'Espagne et le continent, on pourra en conclure que les recettes brutes et même nettes de cette compagnie rachèteront l'élévation de son coût kilométrique, et que les deux compagnies se trouveront probablement sous peu d'années dans les mêmes conditions quant au revenu de leurs actions.

Ajoutons que le gouvernement espagnol s'occupe activement des routes de 1re, 2e et 3e classes, et, que, sur 32,000 kilomètres de voies de cette nature qui sont décrétées, plus des deux tiers sont déjà achevés. Ce pays, entré tardivement dans l'édification des voies de communication aura au moins l'avantage de profiter des progrès des autres pays sans passer par les essais successifs par lesquels ces derniers ont dû cheminer. Ainsi il pourra ne construire que des routes complétant les chemins de fer sans en voir préalablement établi, leur faisant actuellement concurrence, comme cela a lieu en France, par exemple, où un terrain précieux se trouve perdu de la sorte, sans parler des frais annuels d'entretien.

Les taux d'escompte des effets de commerce aux banques publiques sur les diverses places de l'Europe sont ainsi établies : Londres 9 0/0, Paris et Turin 7 0/0, Bruxelles et Berlin 6 0/0, Vienne et Amsterdam 5 0/0, Francfort 3 1/2 0/0, Saint-Pétersbourg 5 0/0 pour les effets à trois mois, 5 1/2 pour ceux à six mois. A Hambourg, où il n'y a pas de banque publique d'escompte et de circulation, le taux dans la haute banque est de 6 0/0.

ALPH. COURTOIS fils.

PAIR	RESTE à verser	PARIS-LYON-MARSEILLE. AOUT 1864 RENTES. - BANQUES. - CHEMINS DE FER.	1er cours.	Pl. haut cours.	Pl. bas cours.	Dern. cours.
100	»	3 0/0 (1862), jouissance 1er juillet 1864...	66 »	66 50	66 »	66 35
100	»	— Emprunt 1864, jouissance 1er juillet 1864	65 95	66 45	65 95	66 25
1000	»	Banque de France, jouissance juillet 1864...	3360 »	3400 »	3355 »	3390 »
500	250	Crédit foncier, jouiss. juillet 1864..........	1225 »	1230 »	1210 »	1210 »
500	»	Crédit mobilier, jouissance juillet 1864.....	977 50	1032 50	977 50	1005 »
500	375	Société générale pour fav. le dév. du comm.	632 50	645 »	628 75	635 »
500	»	Crédit mobilier espagnol, j. juillet 1864.....	602 50	630 »	602 50	615 »
500	»	Paris à Orléans, jouissance avril 1864.......	870 »	892 50	870 »	890 »
500	»	Nord, jouissance juillet 1864..............	976 25	990 »	975 »	987 50
500	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. mai 1864...	480 »	496 25	478 75	493 75
500	»	Paris-Lyon-Méditerranée, jouiss. mai 1864...	890 »	930 »	890 »	916 25
500	»	Midi, jouissance juillet 1864..............	637 50	645 »	635 »	635 »
500	»	Ouest, jouissance avril 1864..............	512 50	525 »	510 »	525 »
500	»	Bessèges-Alais, jouissance juillet 1864......	»	»	»	»
500	300	Libourne-Bergerac, jouissance mars 1864 ...	390 »	390 »	390 »	»
500	»	Lyon à la Croix-Rousse, jouissance janv. 1864.	»	225 »	110 »	220 »
500	»	Lyon à Sathonay, jouissance juillet 1863....	110 »	110 »	92 50	92 50
500	250	Charentes, j. août 1864..................	405 »	405 »	400 »	402 50
500	250	Médoc, jouissance juillet 1864.............	»	440 »	440 »	»
500	»	Guillaume-Luxembourg, j. juillet 1862....	150 »	155 »	130 »	147 50
500	»	Ch. de fer Vict.-Emmanuel, j. juillet 1864....	350 »	350 »	343 75	350 »
500	»	Ch. de fer Sud-Autric.-Lomb., j. mai 1864..	527 50	542 50	527 50	537 50
500	»	Chemins de fer autrichiens, j. juillet 1864....	425 »	436 25	415 »	433 75
500	»	Chemins de fer romains, jouissance avril. 1864.	337 50	340 »	332 50	333 75
500	»	Chemin de fer ligne d'Italie, j. janvier 1864..	130 »	160 »	110 »	112 50
500	200	Chemin de fer de l'Italie méridionale.	»	»	»	»
500	»	Chemin de fer ouest suisse, j. mai 1860......	50 »	50 »	48 75	48 75
500	»	Madrid à Saragosse et Alicante, j. juillet. 1864...	523 75	523 75	487 50	487 50
500	»	Séville-Xérès-Cadix, j. juillet 1864..........	445 »	447 50	435 »	445 »
500	»	Nord de l'Espagne, jouissance juillet 1864...	435 »	443 75	396 25	406 25
500	»	Sarragosse à Pampelune, j. janvier 1864....	270 »	272 50	270 »	270 »
500	»	Sarragosse à Barcelone, j. janvier 1862.....	246 25	252 50	202 50	202 50
500	»	Chemins portugais, j. juillet 1864..........	305 »	305 »	295 »	295 »

PAIR	FONDS DIVERS Banques et Caisses.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVses par actions.	Plus haut.	Plus bas.
100	4 1/2 0/0, j. 22 mars 64	95 »	94 25	500	Omnibus de Paris..	1030 »	1010 »
500	Obl. trent., j. 20 juill. 64	438 75	435 »	100	— de Londres.	82 50	82 50
100	Angleterre 3 0/0, consol.	90 1/8	88 1/2	125	Ce I. des v. de Paris	92 50	90 »
100	Belg. 4 1/2 0/0, j. mai 64..	100 1/4	100 1/8	500	Canal mar. de Suez.	487 50	460 »
500	Tunis 7 0/0 j. mai 1864.	372 50	367 50	500	Mess. Imp. serv. m.	812 50	765 »
1000	Haïti-Annuités...........	»	»	1/20000	Navigation mixte..	575 »	555 »
100	Mexiq. 6 0/0 j. av. 1864.	56 5/8	55 3/4	500	M. Fraissinet et Ce.	570 »	552 50
100	Italie, 5 0/0, j. juill. 1864.	68 35	67 35	500	Comp. transatlant..	567 50	552 50
100	— 3 0/0 j. avril. 1864..	44 »	43 »	1/80000	Loire (charbonnag.)	180 »	173 75
100	Rome, 5 0/0, j. juill. 64	76 1/2	75 »	1/80000	Montrambert (ch.).	150 »	142 50
100	Autr., 5 0/0, Ang. juill. 64	83 1/4	82 »	1/80000	Saint-Étienne (ch.).	176 25	171 25
fl500	— lots de 1860 j. juill. 64	1080 »	1047 50	1/80000	Rive-de-Gier (ch.).	115 »	110 »
100	Esp. 3 0/0 ext., 41 j. j. 64	50 1/2	49 3/4	1/24000	Grand'Combe (ch.)	915 »	900 »
100	— 3 0/0 ext. 1856, j. j. 64	50 1/4	49 »	750	Carmaux (charb.).	317 50	317 50
100	— 3 0/0 int., j. juill. 1864	48 5/8	48 »	100	Approuague......	95 »	92 50
100	— Dette diff., j. juill. 64	44 »	43 1/2	80	Vieille-mont. (zinc)	285 »	277 50
100	— Dette passive.......	32 1/2	28 3/4	375	Silésie (zinc)......	165 »	100 »
500	Turq.-Emp. 60, j. juill. 64	358 75	350 »	1/30000	Terre-Noire (forges)	505 »	485 »
500	— Emp. 63 j. juill. 64...	340 »	335 »	1/54000	Marine et ch. de fer	733 75	725 »
100	Pays-Bas, 2 1/2 0/0.....	»	»	1/16000	Méditerranée (forg.)	1340 »	1332 50
100	Russie, 5 0/0 j. mai 64...	88 3/4	88 1/2	500	Océan (forges)....	538 75	527 50
100	— 4 1/2 0/0 j. juill. 1864.	»	»	500	Creusot (forges)...	612 50	610 »
500	Crédit agricole.........	755 »	730 »	1/10000	Fourchambault (f.).	435 »	425 »
500	Crédit foncier colonial....	640 »	630 »	1/10000	Horme (forges)...	510 »	810 »
500	Compt. d'escom. de Paris.	1020 »	950 »	»	Firminy (aciéries).	280 »	275 »
100	S.-compt. des Entrepren..	240 »	225 »	500	J.-F. Cail et Ce (us.)	960 »	950 »
500	Créd. indust. et comm...	770 »	735 »	500	Mag. gén. de Paris.	585 »	580 »
500	S. C. du comm. et de l'ind.	550 »	535 »	500	Docks de Marseille.	582 50	555 »
500	Soc. de dépts et Ctes-cour..	575 »	570 »	500	Docks de St-Ouen.	342 50	280 »
500	Comptoir de l'agriculture.	»	»	250	Rue Impér. (Lyon).	407 50	406 25
500	Banque de l'Algérie......	925 »	925 »	500	Ce immob. (Rivoli).	487 50	462 50
500	Caisse Béchet et compe..	477 50	465 »	500	Ce gén. des eaux..	345 »	333 75
500	Id. E. Naud et Ce Bonnard.	40 »	38 75	500	Gaz de Paris.....	1670 »	1625 »
100	Crédit Lyonnais.........	533 75	517 50	250	de Lyon.....	2650 »	2580 »
500	Compt. d'esc. de Lyon...	605 »	605 »	600	— de Marseille...	475 »	460 »
500	Crédit foncier autrichien.	655 »	632 50	»	— de la Guillotière	1790 »	1770 »
500	Crédit en Espagne.......	»	»	250	Union des gaz.....	156 25	150 »
500	Banque ottomane.......	686 25	680 »	500	Lin Maberly......	595 »	560 »
540	Banque de dép. des Pays-Bas	587 50	570 »	500	Lin Cohin........	540 »	507 50
500	Crédit mob. italien	506 25	485 »	500	Salines de l'Est...	635 »	620 »
540	Crédit mob. néerlandais..	550 »	530 »	5000	Urbaine (incendie).	141 0/0b	141 0/0b
500	Banque de crédit italien..	470 »	466 25	5000	Nationale-Vie....	42 0/0b	42 0/0b

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES, D'AVRIL A SEPTEMBRE 1864.

ACTIF	14 AVRIL 53 succ.	12 MAI 53 succ.	9 JUIN 53 succ.	7 JUILLET 53 succ.	4 AOUT 53 succ.	8 SEPT. 53 succ.
Argent monnayé et lingots à Paris et dans les succursales.	219,320,720 62	242,824,609 34	294,892,295 40	276,522,726 93	276,790,392 90	281,021,082 10
Effets échus hier à recevoir ce jour	578,974 92	605,732 64	547,957 63	823,282 05	1,408,552 95	561,306 90
Portefeuille de Paris (1)	357,274,964 66	372,102,289 27	305,907,852 60	355,995,498 37	333,825,422 33	323,166,962 40
Portefeuille des succursales, effets sur place	286,295,312 »	314,223,228 »	271,399,672 »	306,202,026 »	312,079,470 »	294,863,543 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	11,856,900 »	18,193,800 »	18,492,400 »	21,058,100 »	22,730,749 05	13,440,629 85
Idem dans les succursales	2,806,300 »	2,186,300 »	2,929,500 »	3,326,100 »	4,104,300 »	2,963,800 »
Avances sur effets publics français, à Paris	19,479,100 »	17,444,100 »	16,970,700 »	17,574,200 »	16,579,400 »	15,709,900 »
Idem dans les succursales	12,080,300 »	11,939,910 »	10,178,510 »	9,819,450 »	9,511,650 »	8,323,550 »
Avances sur actions et oblig. de chemins de fer, à Paris	35,150,100 »	32,275,700 »	30,754,700 »	29,961,300 »	28,389,500 »	27,233,100 »
Idem dans les succursales	22,550,350 »	21,309,900 »	20,125,344 »	19,784,500 »	18,571,050 »	17,974,050 »
Avances sur obligations du Crédit foncier, à Paris	356,100 »	381,100 »	354,400 »	364,800 »	376,100 »	411,800 »
Idem dans les succursales	404,000 »	353,100 »	417,000 »	386,000 »	367 100 »	346,706 »
Avances à l'État (convention du 10 juin 1857)	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »
Rentes de la réserve	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Rentes (fonds disponibles)	36,866,987 91	36,866,987 91	36,866,987 91	36,866,987 91	36,850,987 91	36,850,987 91
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857)	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »
Hôtel et mobilier de la Banque et immeubles des succursales.	9,310,089 »	9,299,828 »	9,177,688 »	8,327,919 »	8,353,452 »	8,384,352 »
Dépenses d'administrat. de la Banque et des succursales	1,085,403 02	1,464,062 81	1,857,268 »	95,883 14	690,476 54	1,147,234 55
Divers	9,328,215 19	9,867,890 59	11,688,736 37	2,766,499 56	4,251,259 64	5,059,030 70
PASSIF.						
Capital de la Banque	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »
Bénéfices en addit. au capital (loi du 9 juin 1857, art. 8).	4,598,076 »	4,709,955 53	4,968,380 42	5,024,708 48	5,096,104 60	5,161,780 68
Réserve mobilière	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14
Réserve immobilière	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation	759,926,425 »	767,443,475 »	725,381,925 »	772,309,475 »	786,629,625 »	752,214,625 »
Billets à ordre et récépissés payables à vue	6,295,930 12	5,844,022 83	6,629,170 53	6,387,945 56	6,056,549 68	6,272,919 63
Compte courant du Trésor	49,808,955 32	56,641,313 58	62,844,441 72	57,850,061 81	55,941,233 85	72,300,227 24
Comptes courants des particuliers à Paris	113,969,954 43	143,574,283 79	130,565,554 13	147,246,730 21	126,954,304 14	113,775,851 18
Idem dans les succursales	19,731,576 »	34,860,021 »	26,119,655 »	22,775,470 »	30,859,591 »	23,673,510 »
Dividendes à payer	992,011 75	687,948 75	556,723 75	10,397,508 75	2,904,221 75	1,615,474 75
Escompte et intérêts divers	14,807,670 31	19,052,775 98	21,708,976 84	2,868,531 80	6,308,241 16	9,945,269 55
Réescompte du dernier semestre	3,078,997 61	3,078,997 61	3,078,997 61	2,588,735 17	2,588,735 17	2,588,735 17
Divers	15,909,220 78	16,818,044 49	15,081,986 91	26,801,106 18	15,916,257 57	14,284,636 21
TOTAL ÉGAL de l'actif et du passif	1,197,724,567 46	1,264,316,288 70	1,205,541,762 05	1,262,856,023 10	1,247,860,613 56	1,210,438,779 55
(1) Dont, provenant des succursales	75,183,573 28	74,195,748 34	62,334,122 50	81,008,740 67	78,165,364 02	71,705,406 26

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 août 1864

— SUITE —

DE L'UTILITÉ D'UNE JURIDICTION CIVILE ET D'UNE JURIDICTION COMMERCIALE ET DE L'ORGANISATION JUDICIAIRE.

La question était ainsi formulée dans le programme, sur la proposition de M. A. Courtois : « L'existence d'un Code de commerce est-elle justifiable par des raisons économiques ? »

M. A. Courtois ne voudrait qu'un code, qu'une loi; il ne comprend qu'une juridiction. L'existence de plusieurs natures de tribunaux de même instance blesse ses sentiments d'égalité et il croit cette dernière indispensable à la liberté, au moins en matière économique.

Il s'explique qu'à d'autres époques (sous le ministère de Colbert par exemple) l'imperfection des lois civiles, la difficulté énorme de les réformer, aient poussé les législateurs à aller au plus pressé et à édicter des ordonnances ou lois de commerce pour assurer à ce dernier une protection spéciale, en attendant que tous pussent jouir, par le progrès des temps, du même degré de protection. Mais, une fois que la loi civile est assez parfaite dans un pays pour que d'autres contrées la lui empruntent, à quoi bon des droits spéciaux, des faveurs distinctes ?

M. Courtois n'ignore pas que le Code de commerce a des avantages sérieux sur le Code civil; la procédure en est plus prompte et moins coûteuse, les formalités sont moins nombreuses. Aussi ce n'est pas tant la suppression pure et simple du Code de commerce qu'il voudrait, que l'incorporation dans le Code civil de ses principaux articles. Il voudrait que la loi civile fît assez de progrès pour n'avoir rien à envier à la loi commerciale; il voudrait enfin que cette incorporation se fît dans de telles conditions qu'il n'y eût plus qu'une juridiction, et que, soit les personnes, soit leurs actes, ne fussent plus considérés par la justice que sous un unique point de vue, celui de l'intérêt.

S'il n'est pas utilitaire dans ses idées morales, M. Courtois pense que l'État doit l'être en tant qu'État. Chargé, au nom de tous, de la production de la sécurité, l'État ne doit s'occuper que de cette fonction et ne pas considérer le but moral que peuvent se proposer les citoyens dans

leurs actes, ce dernier n'étant qu'une affaire de conscience qui ne regarde, par conséquent, que Dieu et l'homme. L'État n'a pas qualité pour intervenir. Prenons pour exemple l'un des actes les plus importants de la vie, le mariage. Les deux conjoints comparaissent devant le représentant de la loi, le requérant d'inscrire leur mutuel engagement ; que doit faire le fonctionnaire public ? doit-il s'immiscer dans la question morale, s'assurer si c'est l'affection ou l'intérêt qui est la base de cette union ? Non, il doit purement et simplement *enregistrer* les conditions de l'association, comme le ferait un notaire public pour d'autres actes, comme le fait le bureau des hypothèques pour les prêts sur immeubles, et ne considérer cette association qu'au point de vue de la sécurité des personnes, de l'inviolabilité des propriétés matérielles ou immatérielles ; s'il fait plus, il excède ses pouvoirs. L'intérêt est donc sa seule base d'appréciation.

Il n'y a donc pas lieu à diviser les personnes en personnes purement civiles et personnes civiles et commerçantes en même temps, les actes de ces personnes en actes purement civils et actes civils et commerciaux. Tous actes, *pour l'État,* sont actes de commerce ou plutôt d'utilité ; toutes les personnes, *pour l'État,* sont, si ce n'est des commerçants, au moins des producteurs. Ils relèvent donc tous de la même juridiction, de la même loi, puisqu'il n'y a pas de distinction possible à faire par le représentant de la loi.

Des juridictions différentes, loin d'être utiles, sont nuisibles en fait, car elles entraînent à des délais regrettables et sont trop souvent une arme pour la mauvaise foi. En outre, la distinction des individus et de leurs actes, au point de vue purement civil, ou au point de vue civil et commercial tout ensemble, n'est pas dans la nature des choses; la preuve en est dans les faits qui se passent sous nos yeux. Une même industrie donne lieu, pour être exploitée, tantôt à une société civile, tantôt à une société commerciale. Des établissements de banque, des institutions de crédit mobilier, des entreprises d'assurances, des exploitations de mines, de terrains couverts ou non couverts de bâtiments, etc., sont tantôt constitués en sociétés civiles, tantôt en sociétés commerciales. Que de sociétés anonymes ont d'abord été sociétés civiles, sans que le but social ait subi de modifications. Évidemment ces tergiversations des hommes les plus compétents prouvent le peu de fondement de la division artificielle introduite par le législateur et militent en faveur de sa suppression. Il en est de même des individus considérés comme purement civils ou comme civils et commerçants. Ces derniers étant réputés ceux qui s'adonnent habituellement à des actes de commerce, on comprend combien cette définition, doublement élastique, doit laisser prise à l'erreur, et à quel point la mauvaise foi habile peut s'en servir contre la probité peu exercée en matière de droit.

La suppression du Code de commerce, surtout en ce qui concerne l'appréciation des actes, la division des personnes et la pluralité des juridictions, l'insertion au Code civil de quelques-unes de ses dispositions les plus utiles, entre autres en ce qui concerne la réduction des frais, l'amoindrissement des délais et la diminution des formalités, telle est la réforme dont M. Courtois a entendu proposer la discussion à la Société (1).

M. Villiaumé combat la proposition de M. Courtois. Il est d'avis qu'il y ait un Code de commerce distinct du Code civil et des tribunaux consulaires, outre les tribunaux ordinaires. En effet, dans chaque pays, dès que le commerce a pris de l'extension, des lois nouvelles sont venues consacrer les usages que l'expérience indiquait comme les meilleurs entre les différents peuples qui commerçaient ensemble. Les lois civiles, comme les lois politiques, diffèrent suivant les climats, les origines et les tendances des peuples; mais les lois commerciales sont les mêmes de peuple à peuple. Il faut que chacun puisse traiter avec sécurité. On dit à tort que les lois commerciales préexistaient au droit civil; car à Rome on ne songea à faire ces lois que sous les Antonins, plusieurs siècles après la loi des *Douze tables ;* et à Barcelone, dans le moyen âge, quand on promulgua le *Consulat de la mer*, tout le pays était régi, depuis les conquêtes de Pompée et de Sertorius, par le droit civil des Romains.

Quant aux tribunaux consulaires, ajoute M. Villiaumé, ils sont très-utiles aussi, à cause de la multitude des affaires, et parce que les juges connaissent mieux les usages du commerce, les habitudes et la moralité des justiciables, qui sont les éléments de la bonne justice dans la plupart des affaires qui leur sont soumises. Quant aux questions de droit très-importantes, les cours souveraines les décident en appel pour fonder la saine jurisprudence, ainsi que nous en avons vu récemment quelques exemples, notamment sur la question de la dette résultant des marchés à terme. Ainsi les lois commerciales sont trop nombreuses et trop distinctes du Code civil pour qu'il ne soit pas utile, surtout aux

---

(1) M. Courcelle-Seneuil a formulé la même opinion : « L'économie politique, dit-il dans son *Traité théorique et pratique d'Économie politique* (tome II, page 58), l'économie politique nous apprend pourquoi le droit commercial s'est introduit et a prévalu, pourquoi il prévaudra davantage à l'avenir; c'est qu'il est plus expéditif et plus simple, c'est qu'il occasionne moins de pertes de temps et de procès et se trouve, par conséquent, beaucoup plus favorable à la production que la plupart des « législations civiles. » Il conclut pour une seule législation, pourvu qu'elle soit aussi progressive que l'est, dans la plupart des pays chrétiens, la législation commerciale. (*Note de M. Courtois.*)

citoyens commerçants et aux étrangers, d'en faire un code séparé, qui les mette à leur portée, lorsqu'ils n'ont pas besoin d'étudier les lois civiles.

M. Joseph Garnier pense avec M. Courtois qu'il ne doit pas y avoir des lois différentes pour les citoyens d'un même pays, relativement à des intérêts semblables, et qu'il faut introduire dans le code civil les bonnes dispositions du Code de commerce, et réciproquement s'il y a lieu.

Mais ce rapprochement, cette fusion des lois n'excluent pas la variété des juridictions ou plutôt la spécialité des tribunaux ou mieux encore la division du travail entre les tribunaux.

Les juges, les avocats et tous ceux qui concourent à la justice, manquent souvent des connaissances spéciales nécessaires, et ils se voient réduits à juger par l'intervention des arbitres qui annihilent le tribunal, paralysent la défense et deviennent les seuls juges, sans avoir toujours le savoir, le bon sens et l'indépendance nécessaires. C'est ainsi que les choses se passent dans beaucoup d'affaires criminelles, dans toute affaire industrielle où un principe scientifique est engagé, et même dans les tribunaux de commerce des grandes villes où, par suite de la multiplicité des causes, toute affaire est renvoyée devant arbitre.

On n'obvie à ce grave inconvénient que par l'augmentation des tribunaux, la spécialisation et la division du travail. A ce point de vue, il y a une grande réforme à faire dans tout le travail judiciaire. Il y a aussi une réforme à faire pour simplifier et coordonner les lois dont on portait le nombre en France à 75,000 il y a une quinzaine d'années. Il y a une réforme à faire dans les procédures ruineuses qui rendent toute justice impossible à ceux qui ne sont pas riches. Il y a une réforme à faire dans la langue qui n'est plus celle de notre temps, et même dans le costume qui, pour les avocats, par exemple, est devenu plus ridicule qu'imposant.

M. Jules Pautet s'élève contre le système de M. Courtois; il dit que le Code de commerce et les juges consulaires sont des nécessités qui découlent de la nature des choses, comme dit Montesquieu. En effet, si la justice que l'on doit rendre en matière commerciale ne diffère pas de la justice ordinaire, il est nécessaire de confier à des juges spéciaux, familiers avec les matières commerciales, le soin de dégager la solution à intervenir de toutes les circonstances ambiantes. Que ce *départ* n'est possible qu'à des hommes spéciaux, tout en appliquant aux justiciables les éternels principes de la loi naturelle et de la justice éternelle. Ces hommes spéciaux constituent, comme l'a dit M. Garnier, une sorte de division du travail qui est nécessaire à l'équitable application de la loi. Cette division du travail est la garantie du bien jugé.

M. Batbie, professeur à la Faculté de droit, pense aussi que le commerce doit avoir ses lois spéciales, parce qu'il a ses institutions propres. La lettre de change, le billet à ordre, les faillites, sont nés de besoins commerciaux dont il était juste que le législateur tînt compte. En édictant des dispositions particulières, il n'a pas violé l'égalité devant la loi, puisque tout le monde peut faire le commerce, et que d'ailleurs la lettre de change est un acte de commerce entre toutes parties, même quand elle n'a pas pour objet un fait commercial. Y aurait-il avantage à fondre le Code de commerce dans le Code civil? Cette fusion ne donnerait qu'une satisfaction apparente au vœu de M. Courtois; que les dispositions figurent dans quelques sections additionnelles au Code Napoléon, ou qu'elles aient une existence séparée, la différence est sans intérêt.

M. Batbie croit que l'auteur de la proposition et ses adhérents ne se font pas une idée exacte sur les devoirs et les droits du législateur. Sa mission ne consiste pas à traiter uniformément toutes les positions, mais à faire les dispositions les mieux appropriées à la diversité des positions. Or, il est incontestable que les conditions de la vie civile ne sont pas identiques aux conditions du commerce, et qu'entre le crédit dit civil et le crédit commercial il y a d'incontestables différences. Lorsqu'elle s'applique à des situations diverses, l'uniformité devient une réelle injustice.—Quant à la compétence spéciale des tribunaux de commerce, M. Batbie reconnaît que la simplicité de la procédure commerciale pourrait, en plusieurs cas, être imitée en matière civile. Mais tout se réduit à un remaniement, déjà projeté bien des fois, de notre Code de procédure civile.

Le ministre de la justice a dernièrement constitué une commission pour préparer une loi qui simplifiera les formes et diminuera les frais de justice. La question est à l'étude, et les vœux de MM. Courtois et Garnier ne tarderont pas à être en partie satisfaits. M. Batbie pense qu'en ce point seulement la proposition de M. Courtois est fondée.

L'orateur s'élève avec force contre la division et la spécialité des juridictions. Il est impossible de multiplier les tribunaux de manière à donner à tous plaideurs des juges de leur profession. Cette multiplicité de juridictions soulèverait à chaque instant des questions de compétence difficiles, et donnerait lieu à des renvois nombreux pour questions préjudicielles. — Les tribunaux de commerce existent, et, comme c'est une institution qui s'est formée historiquement, il faut la conserver avec d'autant plus de raison qu'elle est acceptée par les justiciables qui contribuent à sa formation. Mais, s'il faut conserver ce qui a l'autorité de l'histoire, il n'y a pas lieu à augmenter les juridictions, et à compliquer les questions de compétence sans avoir de motifs sérieux. Ce serait d'ailleurs poursuivre un but chimérique parce que jamais on ne pourra diversifier les tribunaux dans la même mesure que les procès.

M. Batbie ne trouve pas fondées les critiques dirigées contre le costume, depuis surtout qu'il a pu visiter les tribunaux en Allemagne.

M. Dupuit fait remarquer qu'il est cependant bien difficile de voir sans rire les perruques de la magistrature anglaise et d'autres choses encore!

M. Wolowski, membre de l'Institut, ne saurait considérer comme une proposition réfléchie celle de faire absorber le Code civil par le Code de commerce. Il existe dans la société d'autres intérêts à régler que ceux qui résultent des spéculations de vente et d'achat et d'autres droits à garantir que ceux qui se résument en des comptes de *doit* et *avoir*. Notre Code civil est l'admirable assise sur laquelle reposent l'équité dans la famille et l'égalité dans l'État; un illustre économiste, Rossi, l'a nommé « le symbole de cette religion nouvelle que la France a eu mission de révéler au monde civilisé. »

Les principes qu'il a consacrés s'étendent de plus en plus chez les peuples divers, en multipliant les conquêtes les plus sûres et les plus fécondes. Il greffe la civilisation française là même où la force matérielle n'a jamais exigé de la transplanter, et consacre l'empire de nos idées dans les contrées d'où la puissance de nos armes s'est retirée.

Entourons donc d'un respect fidèle ce noble mouvement de la sagesse de nos pères; gardons-nous de porter légèrement atteinte aux règles qu'il consacre.

Est-ce à dire que, tombant dans l'excès opposé, on doive proscrire toute législation spéciale, en ne laissant subsister que les dispositions du Code Napoléon? En aucune manière : la diversité des intérêts impose la diversité des opinions. Le Code civil demeure toujours la loi fondamentale, la loi maîtresse, s'il est permis de s'exprimer ainsi, mais à côté de lui et au-dessous de lui les questions particulières appellent des solutions distinctes. Cela ne trouble en rien l'économie de nos lois.

En ce qui concerne le droit commercial, il a une utilité incontestable et se recommande autant par son origine que par la légitime popularité dont se trouve entourée la juridiction consulaire. On ne doit pas oublier que les rapports établis entre les commerçants ont, de longue date, lié les intérêts et même les rapports des sujets de puissances diverses. Ceux-ci ont formé comme une société universelle au milieu du morcellement des États politiques, et *la coutume* leur a fait peu à peu adopter des règles communes pour la décision des litiges les plus fréquents. La loi commerciale a servi de trait d'union aux hommes séparés par l'espace et par la souveraineté; elle a posé les premiers linéaments des règles admises d'un commun accord pour les diverses nations.

Il ne faut pas confondre deux points de vue : celui de la législation propre à chaque ordre d'intérêts, et celui de la compétence de la juri-

diction. Séduites par la rapidité et par le bon marché de la procédure consulaire, quelques personnes ont témoigné la pensée de traiter de même les contestations civiles. Elles ont oublié que les débats commerciaux portent la plupart du temps sur de simples questions de fait, et que vouloir procéder de même à l'égard des grands principes du droit qui forment la sauvegarde de la famille, de la propriété, de l'état des personnes, de toute la société civile, ce serait les livrer sonvent à l'incertitude de l'arbitraire.

Les tribunaux consulaires remplissent à merveillle leur office : si on étendait les attributions, on risquerait fort de compromettre un résultat salutaire.

On a prétendu que les Cours impériales réformaient plus de décisions des tribunaux consulaires que des tribunaux civils. M. Wolowski conteste le fait; il ajoute que le nombre des appels interjetés est proportionnellement beaucoup plus grand en matière civile qu'en matière commerciale.

Quant aux raisons économiques qui devraient faire supprimer la législation commerciale, il serait difficile d'en indiquer aucune, et l'on en peut produire de nombreuses dans le sens contraire. On a révoqué en doute la compétence du législateur pour édicter ainsi des règles spéciales dans des cas déterminés. Ici encore on a commis une étrange méprise sur les attributions naturelles qui rentrent dans le domaine légitime de l'État. L'ardeur des intérêts individuels et des prétentions d'indépendance absolue obscurcit trop souvent les notions les plus élémentaires de la destination des pouvoirs; l'on méconnaît la vieille maxime qui nous apprend qu'il n'est pas de liberté véritable sans loi : *sub lege libertas*.

Mais, dit-on, il faut que la loi soit *une*. Ici encore, on se méprend sur le sens d'un principe incontestable, précieuse conquête des temps modernes. Oui, il faut que la même loi s'applique dans le même ordre d'intérêts à tous les citoyens sans distinction : telle est la base véritable de l'état social, fruit de la Révolution de 1789; telle est la pensée dominante qui inspire cette grande règle de l'égalité devant la loi. Mais elle ne porte aucun obstacle à ce que des législations distinctes s'appliquent à des intérêts différents, pourvu que la loi soit la même pour tous ceux dont les intérêts se trouvent mis en question. Il ne s'agit pas de l'unité extérieure d'un code qui cumulerait toutes les solutions, mais de l'unité fondamentale des lois, appelées à statuer sur les différents rapports qui arrivent entre les hommes, lois les mêmes pour tous, quelle que soit leur position.

S'il ne s'agit dans la question telle qu'elle se trouve posée, que d'introduire dans le Code civil un livre nouveau qui consacrerait les règles inscrites dans le Code de commerce, cette transposition n'aurait aucun

avantage, elle jeterait de la confusion dans l'ordonnance de la loi. On se donnerait ainsi une peine superflue, on se livrerait à un travail inutile, ce que l'économie politique ne conseille jamais de faire.

Mais s'il s'agissait de supprimer les dispositions spéciales du droit commercial, nées spontanément de la nécessité des choses et consacrées par la coutume avant que d'avoir été formulées en textes, les intérêts économiques seraient gravement lésés par une tentative arbitraire; celle-ci tendrait, en effet, à méconnaître la variété des solutions, imposée par la variété des rapports qui résultent de la nature des choses.

M. Victor Bois, ingénieur, ne pense pas que les modifications qu'il conviendrait d'apporter à nos Codes soient aussi urgentes qu'on paraît le supposer. — Il ne voudrait pas plus la fusion du Code de commerce dans le Code civil qu'il ne souhaiterait la fusion de celui-ci dans celui-là. Il craindrait surtout la confusion dans de pareilles fusions.

Il ne voudrait par non plus la division des tribunaux en magistrats spécialistes; il est plutôt partisan de l'unification que de la division. Il ne faut pas, à son avis, multiplier les tribunaux, il faut plutôt en diminuer le nombre en grandissant les fonctions tant au point de vue moral qu'au point de vue matériel.

Les magistrats, à son sens, n'occupent pas dans l'État la place légitime qu'ils devraient occuper. Il y a deux grandes bases sur lesquelles repose toute civilisation : l'éducation du peuple et l'administration de la justice. Si ces deux fonctions étaient honorées et rémunérées à leur juste valeur, les progrès seraient rapides, l'avenir serait certain; il n'en est pas ainsi, et les rémunérations sont trop faibles pour que les plus dignes et les plus capables acceptent des fonctions qui ne présentent pas des avantages proportionnels à leur importance et aux capacités qu'elles exigent. M. Bois désire surtout que les magistrats connaissent et s'efforcent d'appliquer la philosophie de la loi, l'esprit de la loi plutôt que son sens rétréci et littéral.

On se plaignait, tout à l'heure, des inconvénients qui résultent de ce que certaines questions techniques sont soumises à des juges sans aucune compétence, et on voudrait que les questions qui ont trait aux constructions fussent jugées par des constructeurs, celles qui ont trait à la mécanique par des mécaniciens.

On demandera bientôt que les magistrats soient chimistes, pour juger des questions de chimie, et il faudra faire une nouvelle subdivision pour avoir d'un côté la chimie organique et de l'autre la chimie minérale. On demanderait aussi pour juges des professeurs de toxicologie, dans les cas d'empoisonnement!

Mais on méconnaît trop les hommes spéciaux que la loi et surtout l'usage ont placés à côté des tribunaux et des cours, et qui, sous le nom

d'experts et d'arbitres-rapporteurs, sont les auxiliaires souvent obligés de la justice. Ce sont en général des avis éclairés qu'ils expriment, et qui aident les magistrats à appliquer la loi.

Toutefois la réforme sérieuse qu'il importe de solliciter, c'est que ces hommes qui tiennent toujours dans leurs mains la fortune du justiciable et quelquefois leur existence même, soient entourés de plus de respect et d'honneur qu'on ne leur en accorde ordinairement. Il faut qu'ils soient choisis avec discernement parmi les plus capables et les plus expérimentés, et que, quand ils ont été choisis par la justice, ils ne soient pas confondus par les magistrats eux-mêmes avec les conseils techniques, qui viennent opposer à leurs avis impartiaux, et protégés par leur serment, un avis salarié, partial et le plus souvent erroné. — Que les experts soient donc protégés par les magistrats et que par leur capacité et leur honorabilité ils conquièrent l'opinion publique, et les magistrats ainsi entourés d'hommes techniques n'auront pas besoin d'être spécialistes, car ils n'auront qu'à connaître et à appliquer la loi aux solutions techniques qui leur seront soumises par des auxiliaires nommés par eux.

Mais il est une loi spéciale, pour l'application de laquelle M. Victor Bois demande l'unification; il veut parler de la loi du 5 juillet 1844, sur les brevets d'invention, sur la propriété industrielle, sur la contrefaçon. Pour ces questions spéciales, d'où dépend la prospérité industrielle de notre pays, il voudrait un tribunal unique, composé des mêmes magistrats ayant par une longue pratique acquis la connaissance approfondie de cette loi délicate et d'une application difficile.

M. Pellat, doyen de la Faculté de droit, pense aussi qu'il est convenable d'avoir un Code de commerce distinct du Code civil. Les préopinants qui ne voudraient qu'un seul code conviennent qu'il y a des actes spécialement commerciaux, tels que la lettre de change, les contrats maritimes; qu'il y a des situations particulières aux commerçants, comme l'état de faillite; mais ils prétendent qu'on doit les réunir dans un seul code, avec les règles communes applicables à tous les hommes négociants ou non négociants. Les uns voudraient que le Code civil disparût et que les règles du droit civil commun fussent transportées dans le Code de Commerce, parce qu'elles ont toujours un côté économique ou commercial. Il serait pourtant singulier de voir figurer les règles relatives à l'état civil des personnes, celles du mariage, par exemple, parmi les actes de commerce. On sait bien que certains mariages peuvent être comparés à des marchés, mais certes ce n'est pas le point de vue du législateur. D'autres préopinants désireraient qu'on insérât dans le Code civil les matières que comprend aujourd'hui le Code de commerce. Quel serait l'avantage? D'avoir un Code civil un peu plus gros au lieu de

deux codes. On obtiendra le même résultat en les faisant relier l'un à la suite de l'autre en un seul volume.

Parlant sérieusement, M. Pellat est persuadé qu'il est utile d'avoir un Code de commerce distinct du Code civil. En effet, dans les actes de la vie civile les individus de chaque nation n'ont en général de rapport qu'avec leurs compatriotes, tandis que dans les actes commerciaux ils sont en relation avec les négociants étrangers, comme avec les négociants de leurs pays. Aussi le droit civil de chaque peuple s'étant formé par ses traditions, ses coutumes, les lois promulguées par son gouvernement diffèrent notablement de celui des autres peuples. Au contraire le droit commercial des diverses nations est presque pareil. et les différences qu'il peut présenter tendent à s'effacer. Les règles qui concernent le jet et la contribution, le prêt à la grosse aventure et par conséquent l'assurance, qui n'est que le prêt à la grosse retourné, la procédure de la faillite, viennent des Romains, ont passé dans les statuts et règlements du moyen âge et sont arrivées presque sans changement chez tous les peuples modernes. Le droit commercial tendant de plus en plus à s'uniformiser de peuple à peuple par l'étendue et la rapidité des relations commerciales, il convient donc que le Code de commerce ne soit pas mêlé au Code civil, afin qu'il puisse plus facilement être modifié et mis en rapport avec les progrès que le droit commercial peut faire ailleurs.

M. Lamé Fleury, ingénieur des mines, professeur de droit administratif et d'économie industrielle à l'École des mines, regarde la question d'un code spécial pour le commerce et celle d'une juridiction également spéciale, dans de certaines limites, comme essentiellement connexes, comme susceptibles d'une solution commune et nécessairement affirmative. Pour lui, un point de vue plus général et capital : c'est que les différends soient tranchés par des juges connaissant la matière dont ils s'occupent. Ce détail, si simple et si élémentaire qu'il puisse paraître, est complétement négligé dans l'état actuel des choses. La magistrature (assise ou debout) et le barreau sont, pour tout ce qui sort des relations réglées par les codes généraux, notamment en matière technique, d'une radicale incompétence. Si quelques hommes y peuvent exceptionnellement jouir de la précieuse faculté de s'assimiler, à un moment donné, des connaissances parfaitement étrangères à leurs études habituelles, cette exception, plus que rare, ne paraît point à M. Lamé Fleury altérer la réalité de son observation. Il ne fait, d'ailleurs, que constater un fait qui, étant la conséquence fatale du développement intellectuel de l'humanité, n'est évidemment désagréable pour personne.

Attaché, durant plusieurs années, au contrôle des chemins de fer en exploitation, M. Lamé Fleury a maintes fois entendu émettre le vœu,

parmi les employés des compagnies concessionnaires, de voir leurs contraventions et délits portés devant des tribunaux spéciaux. Il demande la permission à ce propos de citer un fait à lui personnel. Appelé comme témoin dans une affaire judiciaire, il avait à indiquer la vitesse normale d'un train. L'itinéraire à la main, il calculait naturellement cette vitesse en divisant la longueur du chemin parcouru par le temps employé à le parcourir. L'avocat de la partie intéressée mettait en avant un autre chiffre. Le ministère public et le tribunal, embarrassés, ne se décidèrent pour le chiffre de l'ingénieur que par leur confiance dans l'*homme de l'art*, motif flatteur, sans doute, pour celui qui en était l'objet, mais peu scientifique.

Qu'on ne parle pas des ressources de l'expertise, elles ne remédient trop souvent à rien. D'une part, les conclusions des experts ne lient pas et ne peuvent pas, pour une multitude de raisons, lier les juges. D'autre part, ces conclusions et les considérations qui les amènent échappent forcément à tous autres qu'aux hommes spéciaux. M. Lamé Fleury cite également à ce sujet un autre fait, à lui personnel et récent. Participant fortuitement à une expertise, dans un procès où le calcul des moyennes jouait un rôle fort important, il a eu le regret de voir des avocats, un ministère public et finalement une cour d'appel montrer peu d'entente de ce calcul. — L'avocat d'une des parties, de la meilleure foi sans doute, a sapé la moyenne des experts en disant quelque chose comme ceci : la température d'un mélange de mille litres d'eau à 100° et d'un litre d'eau à zéro est de 50°. — L'avocat de la partie adverse n'a pas su lui objecter qu'il faut tenir compte des deux volumes d'eau mélangés et que leurs proportions sont telles que la température des mille et un litres ne peut différer sensiblement de 100°. Le ministère public a dédaigné la difficulté, et la cour a décidé que « la moyenne des experts, faussée dans ses bases, perdait toute valeur ! ! »

Loin donc de regarder, avec M. Courtois, la fusion du code de commerce dans le Code Napoléon, comme un *desideratum* de la science économique, M. Lamé Fleury voudrait voir des codes spéciaux se juxtaposer à un code général. Tout homme a un père, une mère, une sœur, un frère, une femme, un fils, une fille, hérite, se marie, est propriétaire, locataire, usufruitier, etc. etc. ; comme tel, il est justiciable d'un code général. En outre, il est commerçant, industriel, etc., et alors il a tout avantage de relever, dans ses débats avec ses confrères, d'hommes d'une juridiction spéciale appliquant un code spécial. Il est évident qu'en poussant ce système trop loin, on tomberait dans une multiplicité de codes spéciaux abusive, qui serait un danger d'un autre ordre. Mais quelle est la science pratique où ne se présente pas une question fondamentale de tact et de mesure ? Quelques grandes subdivisions suffiraient à une extension rationnelle du principe des tribunaux de commerce, qui, par leurs lu-

mières spéciales, par les formes abrégées de leur procédure, rendent des services réels et sont appelés à en rendre de plus en plus, à mesure que l'institution vieillira. Des inconvénients tels que celui, dit-on, de la partialité de la juridiction consulaire, — où, par exemple, les commissionnaires de roulage sont parfois en majorité dans les litiges de l'exploitation commerciale des chemins de fer, — sont temporaires et ne peuvent compromettre un principe aussi fécond.

En somme, la grande difficulté des causes spéciales portées devant les tribunaux ordinaires provient de ce que les légistes n'ont pas en général de connaissances spéciales et de ce que les hommes spéciaux ne sont pas légistes. L'existence de codes spéciaux paraît à M. Lamé Fleury éminemment propre à former des hommes qui, jouissant en quelque sorte des deux catégories d'avantages, auraient nécessairement toute l'autorité désirable dans les contestations ressortissant à leur spécialité.

Réunion du 5 septembre 1864

COMMUNICATIONS : La 3e session de l'Association internationale pour le progrès des sciences sociales, à Amsterdam. — La 8e session de l'Association anglaise pour le progrès des sciences sociales, à York. — Le congrès des Associations allemandes pour le crédit et la production, à Mayence. — L'ouverture des Pyrénées. — Mort de M. de Lassalle. — Mort de M. Prosper Enfantin. — Monument de Rossi à Carrare.

DISCUSSION : *Sur les lois prohibitives de la chasse.*

M. L. WOLOWSKI, membre de l'Institut, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités par le bureau : M. le comte F. Sclopis, président du sénat italien et de la Cour de cassation de Turin, et M. Lamanski, gouverneur de la banque de Saint-Pétersbourg.

M. JOSEPH GARNIER, secrétaire perpétuel, entretient de nouveau la réunion de la troisième session de l'Association internationale par le progrès des sciences sociales qui se réunira à Amsterdam, du 26 septembre au 1er octobre. Il donne connaissance d'un programme *préliminaire* des fêtes qui seront données aux membres du Congrès « pour rendre, disent les membres du conseil local d'Amsterdam, le séjour de la ville aussi agréable que possible; » et à ce sujet M. le secrétaire perpétuel regrette que cette émulation de fêtes tende à s'introduire entre les villes au sein desquelles se tiennent les congrès. Ces fêtes, fort coûteuses, ne présentent pas tout l'agrément qu'on s'en promet; elles sont fatigantes pour les membres du congrès, qui n'apportent plus dans la discussion le même intérêt et la même attention. M. le secrétaire regrette encore que ces réunions tendent à perdre le caractère scienti-

fique en visant au tournoi oratoire sur des questions vidées pour l'amusement des dames et du beau monde de la localité (1).

M. le secrétaire perpétuel rappelle en même temps que l'Association anglaise pour le progrès des sciences sociales tiendra sa 8e session à York, du 22 septembre au 29, sous la présidence de lord Brougham, comme les années précédentes.

On doit traiter à York, comme à Amsterdam, différentes questions de jurisprudence, d'éducation, d'hygiène, d'économie politique et de commerce.

M. le secrétaire perpétuel entretient ensuite la réunion d'un intéressant congrès qui vient d'avoir lieu en Allemagne, le Congrès des associations allemandes pour le crédit et la production, qui s'est réuni à Mayence, le mois dernier, sous la présidence de M. Schultze-Delitsch, promoteur de ces associations et du système d'amélioration des classes ouvrières par leur propre initiative.

Ce congrès a pris diverses décisions, et entre autres celles-ci :—que les associations de crédit doivent s'abstenir d'opérations en immeubles; —qu'une agence générale serait établie pour toutes les associations; — qu'il serait également établi, avec le concours des associations, une banque d'escompte au capital de 250,000 thalers, destinée spécialement à la circulation du papier des sociétés.

Sur la proposition de M. Max-Wirth, un des économistes militants de l'Allemagne et des plus zélés promoteurs des associations ouvrières, le congrès a recommandé aux unions provinciales et aux associations de faire une enquête sur les branches d'industrie pour lesquelles on pourrait fonder avec avantage des associations de production, et de créer des exploitations d'ateliers communs avec des forces motrices et des machines.

Il résulte du rapport de M. Schultze-Delitsch qu'il existe actuellement, en Allemagne, 1150 associations populaires, dont 700 de crédit, 200 de consommation et 250 de *production!* Sur les 700 sociétés de crédit, 339 avaient adressé leurs comptes rendus, accusant près de cent mille sociétaires, des prêts et avances pour 36 millions de thalers avec moins de 2 millions de capital d'actions, 5 millions 1/2 d'emprunts et 3 millions 1/2 d'épargnes. — Les chiffres que M. le secrétaire perpétuel lit dans le dernier numéro de *l'Économiste belge*, reproduisant une corres-

---

(1) Les programmes et avis sont distribués, et les souscriptions reçues à la librairie de MM. Guillaumin et Ce. Une réduction de 50 0/0 est faite sur les chemins de fer français, belges et hollandais. Les secrétaires du comité d'organisation à Amsterdam sont MM. Asser et Van-Eik, avocats.

pondance de *l'Indépendance*, l'étonnent; il ne peut croire notamment qu'il se soit fondé 250 associations ouvrières de production.

Cette communication donne lieu à quelques observations de MM. Batbie et Wolowski.

M. Batbie fait observer que, d'après les statistiques des années précédentes, il n'y avait en Allemagne que 3 sociétés de producteurs. Comment ne pas s'étonner du chiffre actuel de 250 sociétés de production qu'indique le document analysé par M. Garnier? — M. Batbie croit que, sous le nom de sociétés de production, l'auteur de la statistique a compris les sociétés de matières premières qui ne sont que des sociétés de consommations appliquées à la production industrielle; cette espèce d'association était déjà fort répandue en Allemagne dans les années précédentes, et c'est ainsi que s'explique le chiffre des 250 sociétés, dites à tort de production, dans le document.

M. Wolowski, membre de l'Institut, pense aussi que la dénomination de société de production ou coopérative ne saurait appartenir aux centaines d'associations allemandes que le compte rendu mentionné par M. Garnier range sous ce nom. Ce n'est pas sous cette forme que les créations accomplies, grâce à l'intelligente initiative de M. Schultze-Delitsch, se sont répandues si utilement de l'autre côté du Rhin. L'association coopérative présente en effet sous la forme la plus difficile l'action simultanée des ouvriers. M. Wolowski n'entend point la condamner, elle a eu et elle peut avoir d'utiles résultats, mais il importe que ceux qui l'abordent ne se fassent aucune illusion sur les sacrifices à subir, ni sur les difficultés à vaincre. Les cas dans lesquels ces associations ont réussi sont en effet peu nombreux en France aussi bien qu'en Angleterre; elles exigent une réunion remarquable de forces intellectuelles et morales. Les associations pour la consommation sont le type d'après lequel ont été établies la plupart des institutions de cette nature qui fonctionnent en Angleterre, tandis qu'en Allemagne ce sont les associations de crédit mutuel, qui ont le plus généralement réussi. Elles constituent le grand service rendu par M. Schultze-Delitsch.

M. Wolowski dit en finissant:

On n'a pas oublié la lutte soutenue par cet économiste contre l'agitation socialiste propagée par M. de Lassale. Ce dernier vient de rencontrer une fin cruelle: il a succombé à Genève dans un duel dont la cause était purement privée. Bien que nous repoussions avec énergie les principes hostiles à la liberté et à la dignité humaine, dont M. de Lassale s'était rendu l'organe, nous ne pouvons que déplorer le coup qui l'a atteint; c'était en effet un homme de talent et de connaissances

variées. Quand on défend une bonne cause, on aime à se mesurer avec de pareilles adversaires; la solution acquise devient alors plus décisive.

M. Joseph Garnier, répondant à des questions qui lui sont adressées, a ajouté que cet ardent adversaire des idées économiques est mort à Genève des suites d'un duel qui semble avoir eu une cause romanesque, et que son adversaire n'était point un économiste ! M. de Lassalle était né à Breslau en 1824. Il était le promoteur de l'Association universelle des ouvriers allemands, et s'était donné la mission de critiquer et de contrecarrer la propagande économique de M. Schulze-Delitsch et des économistes allemands, au moyen d'une agitation et d'une propagande opiniâtres en tournant en ridicule la portée des associations restreintes et des efforts individuels, et en demandant une intervention excessive de l'Etat et la solution des écoles socialistes.

M. le secrétaire perpétuel mentionne ensuite la mort de M. Prosper Enfantin (le 31 août, âgé de 69 ans), chef d'une jeune école de philosophie sociale, qui voulut continuer, il y a plus de trente ans, l'œuvre de Henri de Saint-Simon, et un des hommes remarquables de notre temps à d'autres égards. M. Prosper Enfantin, ancien élève de l'École polytechnique, fut initié, vers 1825, par son patron, Olindes Rodrigues, alors directeur d'une société hypothécaire, à la doctrine de l'école saint-simonienne dont il dirigea les manifestations, d'abord concurremment avec Bazard, ensuite en complet désaccord avec lui. Après la dispersion de l'école, en 1832, M. Enfantin fit partie de la commission scientifique de l'Algérie; et plus tard il devint un des administrateurs du chemin de fer de Lyon, et s'occupait parallèlement d'affaires et de questions philosophico-religieuses.

M. P. Enfantin inséra, en 1831, dans *le Globe*, sur les questions financières, des articles qui furent remarqués sinon pour leur entière justesse, au moins par leur originalité; quelques années après il publiait un volume sur les questions de colonisation. Il a été un des auteurs des volumes contenant l'*exposition* de la doctrine saint-simonnienne, et il a publié plusieurs autres écrits de philosophie religieuse. Dans sa vie d'affaires, il a surtout contribué à faciliter plusieurs des fusions que nous avons vu s'opérer entre les grandes compagnies, et dont l'avenir nous dira les avantages ou les inconvénients.

Après ces communications, M. le président exprime la satisfaction qu'éprouve la Réunion de la présence de deux étrangers aussi éminents que M. le comte Sclopis, président du sénat du royaume d'Italie, et M. Lamanski, gouverneur de la banque de Saint-Pétersbourg, et il prie M. le comte Sclopis de transmettre à la société la bonne nouvelle qu'il vient de lui apprendre.

M. le comte Sclopis annonce que la ville de Carrare, patrie de Rossi, s'occupe de l'élévation d'une statue à l'illustre économiste franco-italien, au savant publiciste, à l'éminent patriote, dont le caractère, les travaux et le bon sens sont de plus en plus appréciés dans la Péninsule. Déjà la ville de Bologne, qu'il a habitée et dans laquelle il avait déjà brillé pendant la première période de sa vie, lui a élevé un monument.

M. Sclopis remercie de la manière la plus gracieuse la Réunion de l'invitation qui lui a été adressée. Il fait des vœux pour que la 4e session de l'association pour le progrès des sciences sociales ait lieu l'année prochaine à Turin, et pour que la Société d'économie politique y soit largement représentée. L'Italie offre en ce moment un sujet digne d'intérêt aux hommes d'étude et aux amis du progrès. C'est un peuple qui se reconstitue, grâce à la France, et un pareil spectacle ne se voit pas tous les jours.

M. le secrétaire perpétuel appelle encore l'attention de la société sur le grand fait économique qui s'est accompli depuis la dernière réunion : l'ouverture des Pyrénées et la jonction par une route de locomotives de la France et de la péninsule ibérique. Louis XIV et Napoléon ont pu dire, après leurs combinaisons politiques, qu'il n'y avait plus de Pyrénées; mais ce n'était là qu'une vaine métaphore. Aujourd'hui il est bien positif et bien réel que l'obstacle pyrénéen a disparu, grâce aux efforts de l'industrie constructive et de l'industrie financière que MM. Émile et Isaac Péreire ont su faire converger vers ce résultat qui sera grandement favorable, non-seulement aux intérêts franco-espagnols, mais à ceux des autres pays et à la civilisation tout entière.

La Réunion choisit ensuite pour sujet d'entretien général une des questions inscrites au programme, et formulée en ces termes par M. Jules Clavé : « Les lois prohibitives de la taxe sont-elles conformes aux principes de l'économie politique « ? Il en sera rendu compte dans un prochain numéro.

Nous avons reçu de M. Victor Modeste, au sujet de la discussion de la Société d'économie politique sur *le Spiritualisme et le Matérialisme en économie politique*, insérée dans notre dernier numéro, une lettre que nous donnerons dans notre numéro prochain.

ERRATA. — Dans le dernier numéro (compte rendu de la Société d'économie politique), M. de Fontenay signale des fautes d'impression qui dénaturent sa pensée :

P. 305, au lieu : Ce n'est pas en abdiquant cette mission *et* en la remplissant...., il faut lire : *mais* en la remplissant.

P. 306, au lieu de : L'humanité est aussi *vieille* que l'homme...., il faut lire aussi *réelle*.....

BIBLIOGRAPHIE

Considérations sur les banques d'émission, par M. Cucheval-Clarigny. Paris, Henri Plon. Br. in-8. — Sept lettres sur quelques sujets d'économie politique et sociale, par MM. J.-B. Goullin et Gustave Goullin. Paris, Guillaumin et Ce, éditeurs. Br. in-8.

Voici encore deux brochures provoquées par la polémique suscitée au sujet de la Banque de Savoie. L'une et l'autre ont pour but la défense du privilége de la Banque de France.

Celle de M. Cucheval-Clarigny est remarquable par une rare élégance de forme. Elle n'apporte d'ailleurs dans le débat aucun argument nouveau. L'auteur soutient que le privilége de la Banque de France n'est pas un monopole, que le billet de banque est monnaie, que le droit de battre monnaie appartenant au gouvernement, celui-ci en a délégué l'exercice, quant au papier, à la Banque de France. Toutes ces propositions avaient été émises, et nous croyons les avoir réfutées.

Nous ne toucherons pas plus que nous n'avons touché jusqu'à présent à la partie de la polémique relative au taux de l'escompte et à ses variations. Nous savons, en effet, que le taux de l'escompte ne dépend pas des banques, ou du moins que leur action n'a généralement sur ce taux qu'une action très-limitée. Toutefois on est toujours en droit de dire à la Banque de France : « Vous jouissez d'un privilége exclusif qui vous assure un avantage énorme sur toutes les maisons de banque ; il vous fait en quelque sorte leur régulatrice ; vous les dominez et les dirigez, non en vertu de la concurrence libre et du droit commun, mais par une délégation faite, dites-vous, dans l'intérêt public. Donc, au nom de l'intérêt public, qui est celui de tous, nous critiquons vos opérations ; nous trouvons vos escomptes trop étroits, votre taux trop élevé, vos émissions insuffisantes ou votre capital trop faible. » Tout cela on peut le discuter de plein droit, à tort ou à raison, sans que la Banque ait jamais à se plaindre d'une ingérance de la presse dans ses affaires privées.

La fixité du taux de l'escompte a été, pendant quarante ans environ, un dogme des administrateurs de la Banque ; ils prétendaient jouer le rôle de régulateurs du marché, et leurs avocats ne manquaient pas de leur en faire honneur. Aujourd'hui, le dogme est changé, mais les prétentions restent, et l'on prouve, avec autant de foi qu'autrefois, que la Banque a raison de faire le contraire de ce qu'elle faisait jadis. *E sempre bene !* Nous l'avons autrefois critiquée au sujet de la fixité de l'escompte; et nous croyons que sa pratique actuelle vaut mieux, à la condition de ne pas abuser. Mais elle peut abuser, parce qu'elle jouit d'un monopole, et personne ne peut empêcher ceux qui souffrent de ses élévations soudaines du taux de l'escompte de croire qu'elle abuse. M. Cu-

cheval-Clarigny a beau leur dire qu'une élévation du taux de l'escompte est une bagatelle, qu'elle ne gêne que les spéculateurs *chargés de valeurs douteuses*. Nous avons de la peine à croire qu'il parvienne jamais à les convaincre, et ils sont le public commercial, le public qui présente des bordereaux à l'escompte.

M. Cucheval-Clarigny rappelle aussi les anciennes banques départementales, et l'étroit espace dans lequel la circulation de leur papier se trouvait renfermée; il se garde bien de dire que cet inconvénient était un résultat des restrictions imposées à ces banques par l'administration, et à l'instigation de la Banque de France, toujours consultée quand il s'agissait d'autoriser une banque nouvelle.

M. Cucheval-Clarigny s'étend longuement sur la législation anglaise de sir Robert Peel et sur les dernières lois nord-américaines. A l'exemple de tous les défenseurs du monopole, il dit à peine un mot des banques d'Écosse. En somme, nous croyons que cette brochure ne fera guère avancer la discussion; mais elle est d'une lecture facile et très-agréable, probablement, pour les amis du privilége de la Banque de France.

L'autre brochure, recueil de lettres adressées au *Journal des Débats* et au *Phare de la Loire*, par MM. Goullin père et fils, de Nantes, ne présente pas non plus, en faveur du privilége de la Banque de France et du monopole des banques d'émission, d'arguments nouveaux. Ces lettres, écrites avec chaleur et passion, sont dirigées surtout contre les articles publiés par M. Michel Chevalier, et contre les brochures écrites en faveur de la Banque de Savoie. MM. Goullin insistent surtout sur la justification des variations du taux de l'escompte adopté par la Banque de France; ils insistent aussi, mais par des affirmations répétées, plus que par des raisonnements, sur cette prétention exorbitante d'étendre à tout le territoire national, en vertu de l'intention supposée du législateur, le privilége de la Banque de France.

Les auteurs de cette brochure appartiennent à une classe d'hommes très-nombreuse en France et estimable, quoique dangereuse; ils ont sur la matière une instruction assez étendue, quoiqu'un peu superficielle; ils sont de bonne foi, convaincus, mais aveuglés par une passion qui ne leur laisse voir la question que par un côté, et les fait se préoccuper outre mesure de circonstances passagères et de considérations de détail.

Nous avons retrouvé dans cette brochure deux phrases, sortes de mots d'ordre, qui rappellent des souvenirs très-étrangers à la controverse scientifique. — « C'est un devoir pour *nous* tous, *honnêtes gens*, de nous éclairer mutuellement sur les périls au milieu desquels on voudrait nous entraîner. » — Est-ce que, par hasard, ceux qui réclament la liberté au nom du droit commun sont des coquins ? J'ai bien peur que telle ne soit l'opinion de MM. Goullin, et telle est certainement celle de leurs coreligionnaires. Nos auteurs disent ailleurs : — « Personne n'aime la liberté plus que nous, — la liberté, entendons-nous bien, et non pas la licence. » — Braves libéraux français que vous êtes! vous voulez la

liberté à la mesure de vos opinions, et vous traitez de licence tout ce qui est au delà.

Naturellement ces libéraux professent une grande admiration pour M. Thiers et impriment en italiques la fameuse phrase de la discussion de 1840 : « Par là, il (Napoléon Ier) montra qu'il avait deviné cette vérité démontrée par l'expérience que deux banques à côté l'une de l'autre sont entraînées à se détruire ; que c'est une rivalité mortelle, et ce fait est avéré par la pratique. »

Puisqu'on ne se lasse pas de citer cette phrase, il ne faut pas se lasser d'y répondre. Est-il de notoriété publique, oui ou non, que depuis plus de soixante ans le nombre des banques de circulation qui existent à Boston est de plus de deux, et qu'à l'époque où M. Thiers parlait, les banques de cette ville étaient au nombre de trente ? Est-il vrai que deux banques existent l'une à côté de l'autre, sans se détruire, dans plus de cent villes des États-Unis ? Est-il de notoriété publique qu'il y a plusieurs banques à Glascow et à Edimbourg depuis plus d'un siècle ? Est-il certain que ces banques, ayant de très-nombreuses succursales, se trouvent en présence les unes des autres dans un très-grand nombre de localités ? Oui, tout cela est vrai, certain, constant ; personne ne le conteste. Lors donc que M. Thiers prononçait sa phrase si souvent citée, ou il ignorait les faits et inventait à la légère une expérience et une pratique de fantaisie, parlant sans savoir ce qu'il disait ; ou il connaissait les faits et, en ce cas, il abusait de l'ignorance de la chambre devant laquelle il parlait pour la persuader par des contre-vérités. Et ce que nous disons de M. Thiers, nous pouvons le dire de tous ceux qui vont répétant cette assertion : s'ils ignorent, on peut à bon droit ne tenir nul compte de leur opinion ; s'ils savent et répètent ce qu'ils savent contraire à la vérité. . . . .

Cependant il y a dans la brochure de MM. Goullin un sens général des affaires très-remarquable, des connaissances économiques fort rares en ce pays, et, dans une certaine mesure, un sentiment de la liberté d'autant plus recommandable qu'il est moins commun. C'est au nom de la liberté qu'ils combattent certaines propositions des partisans de la Banque de Savoie : pourquoi ne poussent-ils pas plus loin les conséquences de leurs principes ?

Courcelle-Seneuil.

Della reforma nelle banche (*De la Réforme des banques*), par Felice Levi. 1 vol. in-18. Turin, chez T. Degiorgis.

La controverse relative à la législation des banques continue en Italie comme en France. Elle est même plus vive en Italie où le monopole n'est pas encore tout à fait établi, et où son établissement rencontre fort heureusement un grand obstacle dans les traditions provinciales du pays.

Les partisans de la liberté ne désespèrent pas, et ils ont bien raison. M. Felice Levi en est un, et il entre dans la lutte avec un petit volume

fort estimable dans lequel il combat le monopole des banques d'émission par des arguments tirés de la science économique, de l'histoire et aussi de la pratique des affaires. Il invite son pays à moins suivre l'exemple de la France et à imiter plutôt les États libres, comme la Suisse. « Pourquoi, dit-il, ne professer la science qu'en chaire et ne faire que de l'empirisme en matière de banque ? »

Cette phrase de M. F. Levi est à l'adresse des économistes italiens qui, pour la plupart, ont été, sur cette question des banques, infidèles à la liberté. Toutefois il faut leur rendre cette justice qu'ils n'ont cherché ni à contester, ni à obscurcir, ni surtout à nier les principes; ils ont discuté franchement et sans sophismes. Faut-il en faire honneur au caractère des individus ou à la diffusion des connaissances économiques entre les hommes éclairés d'Italie ? Nous ne savons; mais nous sommes heureux de constater ce fait également important et honorable.

Le livre de M. F. Levi se divise en trois parties. La première traite des considérations générales relatives aux banques et de l'historique de la question en Italie; la deuxième expose et discute divers projets de réforme qui se sont produits surtout en France; la troisième donne les conclusions de l'auteur. Le livre entier est écrit avec conscience et bonne foi.

Nous sommes trop d'accord avec M. F. Levi sur le fonds et la tendance générale de son livre pour insister beaucoup à ce sujet. Nous préférons signaler quelques points sur lesquels il nous a semblé que les opinions de M. Levi différaient des nôtres.

M. Levi est partisan de la liberté des banques; mais il ne semble pas entièrement libre de l'esprit qui a inspiré les divers systèmes discutés par lui ; il parle d'une grande banque qui, à toutes les opérations de banque aujourd'hui connues, joindrait les fonctions de banquier de l'État, et aurait sur toute l'étendue du territoire national un vaste réseau de succursales.

La réalisation complète d'une banque ainsi constituée est-elle pratiquement possible ? Nous en doutons beaucoup. Une grande banque est condamnée, par la nature des choses, à suivre des règles simples et uniformes ou à périr : or, des règles simples et uniformes ne peuvent se prêter aux exigences complexes et variées de l'industrie d'un grand pays. Une grande banque ne peut donc jamais suffire à faire le service du crédit de tout un pays. D'ailleurs, si elle le pouvait, il serait bien dangereux de donner à cette banque l'équivalent d'un grand privilége, le service de la trésorerie nationale.

Ces réserves faites au sujet de la constitution d'une banque, nous ne pouvons que louer M. F. Levi d'avoir vu très-distinctement que la spécialité officielle des banques prive de leurs services toute l'industrie agricole ; que cette industrie ne peut être servie que par des banques qui fassent à la fois toutes les opérations que l'on aime à diviser entre divers établissements spéciaux. C'est une vérité pratique, parfaitement conforme aux enseignements de la science et pourtant méconnue de la plupart des théoriciens, qui raisonnent habituellement sans en tenir compte.

Nous croyons que M. F. Levi lui-même, tout en voyant très-distinctement cette vérité, n'a pas conçu toujours une idée bien nette de sa forme pratique. Un banquier ou une succursale établie dans une petite ville fait des avances sur caution, comme en Écosse, soit à un artisan, soit à un petit fermier: elle fait la même opération qui est (sur les programmes au moins) la spécialité des établissements connus sous le nom de *crédits mobiliers*, probablement parce qu'ils facilitent l'immobilisation des richesses mobilières.

Il est un point sur lequel notre opinion s'écarte plus encore que sur celui-ci de celle de M. F. Levi, qui croit pouvoir, par une réforme des banques, mettre fin aux variations soudaines du taux de l'intérêt et aux crises commerciales. Nous croyons, et nous l'avons déjà dit dans ce recueil, qu'il ne nous semble pas possible qu'un système quelconque de banques puisse empêcher ces phénomènes, résultat naturel du jeu libre des échanges. L'instruction générale et la liberté tendent naturellement à diminuer les maux causés par ces variations et par ces crises, mais sans jamais pouvoir les faire disparaître.

M. F. Levi nous a paru mieux inspiré quand il a posé et mis à l'étude le problème de la législation relative aux sociétés commerciales et surtout aux sociétés anonymes. Il y a, ce nous semble, beaucoup à étudier et à dire sur cette matière, et toutes les critiques formulées par notre auteur nous ont semblé très-justes. S'il n'a pas tout dit en cette matière, il n'a du moins rien dit de trop.

En somme, ce petit livre est une des bonnes productions qui soient sorties de la controverse relative aux banques de circulation. Il se recommande par la simplicité et la franchise avec lesquelles il est écrit. On sent en le lisant que son auteur cherche la vérité ; on voit qu'il connaît les faits et les théories qui se rattachent à la matière qu'il traite, et qu'il entend les affaires. On ne peut lui reprocher que de n'avoir pas suffisamment réfléchi sur des vérités économiques qu'il connaît cependant, et qu'il a apprises avec soin. Nous ne doutons pas qu'avec un peu plus de réflexion il n'acquière le sentiment et le sens même de la liberté qu'il sait déjà connaître et apprécier.

COURCELLE-SENEUIL.

TROIS PUBLICATIONS NOUVELLES SUR LA QUESTION DES BANQUES.

La discussion de la question des banques, un moment suspendue en France, continue à l'étranger dans trois publications nouvelles que nous enregistrons aujourd'hui : deux nous viennent d'Italie et la troisième de Belgique.

La première de ces publications, suivant l'ordre chronologique, est une brochure de M. Constantin Bauer (1), composée d'articles publiés dans le journal *l'Italie*, sous le titre de *Lettres à M. Michel Chevalier*. L'auteur est un adversaire convaincu du monopole, tel qu'on le voit fonctionner en

(1) *La question des banques en France et en Italie.*

France et en Piémont. Il comprend à merveille que le monopole rend peu de services et empêche que d'autres les rendent en paralysant l'élan du crédit, et ses opinions à cet égard diffèrent peu de celles que nous avons émises.

Mais M. Bauer ne va pas, comme nous, jusqu'à la liberté complète, il propose la liberté sous l'empire d'un règlement, système évidemment très-supérieur au monopole. Voici comment M. Bauer lui-même résume ses idées à cet égard :

« Les sociétés de banque seraient libres de se constituer en tel nombre qu'elles le voudraient. J'exigerais seulement, pour les premiers temps au moins, que ces sociétés ne se constituassent qu'avec un capital d'une certaine importance, cinq à six millions, par exemple. Elles auraient la faculté d'employer tout leur capital en rentes sur l'État, avec l'obligation de tenir disponible en encaisse métallique une somme égale au tiers de la rente immobilisée. Sur le dépôt de leurs bordereaux de rente et de la partie disponible de leur capital, elles pourraient émettre des billets au porteur et payables à vue pour une valeur égale au montant des bordereaux et de la partie disponible. Il ne leur serait pas défendu d'émettre des mandats payables à vue sur leurs succursales et d'accepter des mandats sur leurs dépôts et des chèques. Elles auraient toute liberté d'accepter à l'escompte du papier à deux signatures, de faire des avances sur actions et obligations d'autres sociétés qui auraient elles-mêmes rempli certaines conditions. Elles seraient autorisées à payer un intérêt sur les sommes déposées en compte courant dans leurs caisses. Défense expresse leur devrait être faite de créer ou même de signer pour leur propre compte des lettres de change à une échéance quelconque, d'avoir des comptes courants à découvert, d'émettre des obligations remboursables à une échéance plus ou moins longue. La publication mensuelle de leur bilan serait obligatoire. Pour avoir de plus grandes garanties, et arriver en même temps à la création d'un billet unique circulant dans tout l'État, toutes ces sociétés devraient constituer un comité ou syndicat, siégeant dans la capitale de l'État, près du gouvernement. Le comité serait seul chargé, sous le contrôle d'un haut fonctionnaire de l'État, de la création des billets de banque qui seraient répartis entre chaque société contre l'échange des titres de rente, des matières d'or et d'argent, dans les proportions que j'ai indiquées. Ces billets, de même forme et même coupure pour toutes les banques, porteraient la signature de plusieurs membres du comité central ; dans une place expressément réservée, on lirait la signature du directeur, et la raison sociale de la compagnie à laquelle ils seraient remis pour être versés dans la circulation. Le comité aurait un droit de haute surveillance sur les banques. Toutes les fois qu'une banque n'échangerait pas à vue des billets, le comité pourrait faire vendre une partie de la rente pour l'échanger directement contre les billets. »

Il y aurait certainement beaucoup à dire sur les articles réglementaires de ce projet et particulièrement contre l'idée, fort à la mode actuellement, de garantir les billets par des achats de rente. Cette idée, chère aux gouvernements obérés, peut séduire dans un pays où le prix de la

rente varie peu, comme en Angleterre ; mais elle est dangereuse au plus haut degré dans les pays où la rente est exposée à de grandes fluctuations. Qu'arriverait-il si, au moment de réaliser, la rente avait baissé de 20 ou 40 0/0 ? L'histoire de la crise de 1854 aux États-Unis nous le dit assez. De bon papier de portefeuille à échéance convenable est et sera toujours la meilleure garantie que les banques puissent offrir : mais nul règlement ne peut la leur imposer.

A quoi bon, d'autre part, faire des efforts pour donner aux billets une apparence extérieure d'unité ? Pourquoi chercher à tromper le public, puisqu'il n'y a nulle unité là où les billets sont émis par des établissement différents, sous une responsabilité distincte ?

Mais passons sur ces dissidences. Malgré ses imperfections, le système proposé par M. Bauer est infiniment supérieur au monopole actuel que notre auteur a critiqué avec beaucoup d'esprit, de sens et d'instruction pratique.

La seconde publication italienne dont nous avons à nous occuper a un autre caractère, mais est également une protestation contre le monopole que l'on veut établir en Italie. C'est le rapport d'une commission nommée par les actionnaires de la la Banque de Toscane sur le projet de loi pour l'établissement d'une banque unique approuvé par le sénat italien (1). C'est un document important dans l'histoire des efforts tentés pour faire de la Banque nationale sarde la Banque unique de l'Italie.

Cette histoire, nous laisserons aux Italiens le soin de l'écrire, de raconter, par exemple, le petit coup d'État par lequel M. de Cavour introduisit cette banque dans les anciens États napolitains, et toutes les négociations qui ont préparé le projet de loi présenté par le gouvernement.

Il avait fallu négocier avec la Banque de Toscane qui, bien qu'amie de l'indépendance et de la liberté, avait fini, moyennant quelques concessions, par accepter le projet. Mais voilà que dans la discussion du projet au sénat les concessions disparaissent. La prépondérance et les prétentions dictatoriales de la Banque sarde s'accusent hautement. Que fait la Banque de Toscane ? Elle retire son adhésion et proteste au nom de la liberté, au nom des intérêts généraux de l'Italie, au nom du sens commun, dans la brochure que nous venons de recevoir. Mais nous craignons beaucoup que ses protestations, affaiblies par une adhésion imprudente, ne produisent pas grand effet. La Banque sarde a occupé les positions dominantes : il est probable qu'elle répondra à sa rivale par des votes parlementaires. Le monopole n'est pas fort dans la discussion, mais il a pour triompher des arguments irrésistibles, quoique peu bruyants, qui lui assurent habituellement l'avantage chez les peuples voués à la centralisation.

La commission des actionnaires de la Banque de Toscane, dont le travail a été approuvé en assemblée générale, a établi par des arguments

---

(1) DELLA BANCA IN ITALIA. *Relazione della commissione nominata dagli azzionisti della Banca toscana sul progetto di legge per la banca unica approvato dal Senato.*

de fait et de pratique que la liberté des banques est infiniment préférable pour l'Italie au monopole. Ils ont établi également que la Banque en faveur de laquelle on voulait établir le monopole n'était pas la plus libéralement ni la plus habilement administrée ; ils ont invoqué la nécessité d'adapter les banques aux affaires existantes, de respecter les habitudes et les centres commerciaux existants ; ils ont cent fois raison ; mais nous ne sommes pas du tout sûrs qu'ils obtiennent ce qu'ils désirent, la liberté, la faculté de continuer à rendre des services très-appréciés et que personne ne conteste.

La troisième publication que nous avons à mentionner vient de Belgique : c'est une brochure composée d'une collection de lettres adressées au *Précurseur* d'Anvers par M. H. Brasseur, professeur à l'Université de Gand (1). Ce n'est pas un exposé doctrinal de la question théorique que contient cette brochure, c'est de la polémique faite par un homme instruit, bien au courant des affaires en général, et de la question spéciale dont il s'occupe.

M. Brasseur commence par défendre la Banque nationale de Belgique d'un grand nombre d'accusations mal fondées que l'on dirige contre elle ; ensuite il énumère les reproches qu'on peut à bon droit adresser à cet établissement. Sa brochure, on le voit par là, est une œuvre de toute bonne foi ; c'est la conversation toute désintéressée d'un homme qui connaît bien les faits et les principes, et qui s'attache à combattre les erreurs de quelque côté qu'elles viennent. Dans cette partie de son travail, il émet et développe une idée très-juste, c'est que les banques de circulation, si elles tiennent à lutter avec succès contre les crises, doivent se créer une réserve, non en rente susceptible de grande dépréciation, mais en bon papier de commerce étranger à courte échéance. C'est une idée juste, féconde, appliquée avec soin par les banques d'Écosse, impraticable pour celles de circulation qui existent aujourd'hui sur le continent, parce que la sagesse des législateurs leur a généralement interdit les opérations à l'étranger. En creusant davantage cette idée, M. Brasseur aurait trouvé la convenance et la nécessité pour les banques urbaines de faire des affaires avec la campagne.

M. Brasseur est un adversaire très-consciencieux, très-décidé et très-convaincu du monopole des banques. Est-il partisan de la liberté ? Pas encore tout à fait, mais peu s'en faut ; il est, comme M. Bauer, dans la bonne voie ; il sent la liberté, mais il croit encore à l'efficacité des règlements préventifs. Il dit bien : « Il n'y a qu'une solution : *liberté des banques et cessation du monopole ;* » mais il ajoute bientôt qu'il faut s'entendre sur la liberté des banques. « Certains économistes, dit-il, emploient cette expression dans un sens trop large. Ils demandent une liberté illimitée. D'après eux, le premier venu, une association quelconque peut émettre des billets de banque, sans contrôle aucun de la part du gouvernement. Selon nous, ce n'est pas là la *liberté*, mais la *licence* des ban-

---

(1) *La Banque nationale et la liberté des banques,* par M. H. Brasseur, professeur à l'Université de Gand.

ques. Nous n'entendons pas priver la société du droit de prendre des précautions contre les abus possibles en pareille matière ; nous n'admettons pas l'émission du papier fiduciaire sans aucune garantie envers les tiers. C'est ainsi que nous exigerions un encaisse *réel* dans une proportion déterminée ; que nous admettrions une surveillance sévère de l'État, contrôlant sans cesse le rapport de l'encaisse et de la circulation, et que nous réclamerions surtout la publication de comptes rendus de situation très-fréquents. Toutes ces mesures laisseraient aux citoyens la liberté de créer des banques de circulation ; le principe serait donc sauf ; mais elles auraient l'immense avantage de garantir le public contre les friponneries de spéculateurs éhontés. »

Nous ne croyons pas le moins du monde, on le sait, à l'existence de spéculateurs éhontés, qui *pussent* profiter de la liberté des émissions pour se livrer à des friponneries spéciales. Nous ne croyons pas davantage à l'efficacité des règlements préventifs proposés par M. Brasseur ; mais nous serions très-heureux de voir ses idées sur la matière adoptées par l'opinion en général, et même par les hommes éclairés seulement. Ce serait un immense progrès.

Il nous faut bien encore faire une petite querelle à M. Brasseur. Il incline visiblement à la spécialité des banques et même à une sorte de hiérarchie. Il croit avec ardeur aux unions de crédit, aux banques populaires, et peut-être aussi aux Crédits fonciers. Que tous ces établissements soient bons en eux-mêmes, et rendent des services lorsqu'ils sont bien administrés, personne ne le conteste : il est naturel qu'on les fomente et qu'on s'en serve, *faute de mieux* et en attendant ; mais nous ne croyons pas du tout qu'ils soient l'idéal définitif. Nous croyons que la banque de circulation libre absolument et, si l'on veut, jusqu'à la licence est un instrument de crédit très-supérieur à tous les établissements spéciaux. C'est un point important de la théorie des banques sur lequel nous appelons spécialement l'attention de M. Brasseur.

Malgré les petits dissentiments qui nous séparent, nous considérons la brochure de M. Brasseur, quoique sa rédaction ait été un peu hâtive (1), comme un des meilleurs travaux qui aient été faits dans ces derniers temps sur cette matière, un des plus instructifs à tous égards. Nous n'en saurions trop louer la simplicité, l'entière bonne foi, qui n'exclut nullement une fine intelligence des affaires et une instruction très-solide, une connaissance étendue des précédents de la discussion.

Les trois publications que nous venons de signaler, bien que très-diverses de forme et d'origine, tendent également à la liberté. Elles n'émanent ni de sectaires, ni de fanatiques, ni même d'hommes auxquels la liberté des émissions ne soit pas naturellement suspecte, et cependant elles tendent toutes les trois, et de la manière la plus directe, à la liberté. Il y a là pour nous un symptôme consolant. Nous savions bien que, dès

(1) Il y a des répétitions, des lacunes, quelques citations inexactes, comme celles des lettres XXIII[e] et XXIV[e], où l'auteur attribue à Coquelin quelques propositions et considérations formulées par moi.

qu'on discuterait, la liberté gagnerait du terrain ; mais qu'on a été lent à discuter ! COURCELLE-SENEUIL.

I. CARTE FIGURATIVE ET APPROXIMATIVE *des tonnages des marchandises qui ont circulé, en* 1862, *sur les voies d'eau et de fer de l'empire français,* dressée par M. MINARD, inspecteur général des ponts et chaussées en retraite. Chez l'auteur, rue du Bac, 38.

II. CARTE FIGURATIVE ET APPROXIMATIVE *des quantités de coton en laine importées en Europe en* 1858 *et* 1863. Ibidem.

I. Dans la séance du 27 février dernier, le Sénat a passé à l'ordre du jour, conformément aux conclusions de son rapporteur, M. Mallet, après l'analyse d'une pétition du Comité des Houillères du Pas-de-Calais, demandant la suppression des droits de navigation sur les canaux et les rivières, — c'est-à-dire, cédant à l'habitude anti-économique des Français, d'avoir, suivant l'expression employée par M. Dupuit, dans une brochure justement remarquée (1), « recours à cette grande fiction à travers laquelle tout le monde s'efforce de vivre aux dépens de tout le monde. » Telle est la véritable cause de l'approbation qui a accueilli la brusque suppression des péages des ponts de Paris, en 1848, et qui accueillera, jusqu'à ce que l'éducation économique du pays soit plus avancée, toute mesure analogue. Tel est le véritable mobile de cette campagne insensée entreprise, auprès des grands pouvoirs de l'État, pour la réduction artificielle des tarifs de transport par chemins de fer ; de cette fièvre irréfléchie qui provoque la construction prématurée de lignes, dès lors jusqu'à nouvel ordre inutiles, dont les produits bruts seront si longtemps inférieurs aux frais d'exploitation.

L'honorable réunion d'industriels pose, au contraire, la gratuité de la circulation sur les voies navigables comme un principe économique, vers la mise en application duquel doit tendre le gouvernement, eu égard à l'assimilation peu exacte de celles-ci avec les routes de terre. Elle présente « la liberté de la navigation », — c'est ainsi que, par un singulier abus de langage, est appelée la mesure désirée, — comme une conséquence fatale de la liberté commerciale. La rude concurrence des chemins de fer et l'intérêt des consommateurs sont, bien entendu, mis en avant (assez malencontreusement, on va le voir).

Pour ma part, je trouve que le principe des péages est entièrement conforme aux enseignements de l'économie politique. Les frais de construction et d'entretien des voies de communication ne sauraient être plus rationnellement supportés que par ceux à qui le service est rendu, et le préjugé populaire ne peut rien contre cet axiome élémentaire. Si la perception, onéreuse pour être complète, de ces frais sur les routes de terre, d'ailleurs abordables partout et pour tous, peut faire fléchir le principe dans le cas de la circulation la plus ordinaire, les mêmes motifs ne subsistent plus à l'égard des rivières et surtout des canaux, ex-

---

(1) *Des Inondations*. Examen des moyens proposés pour en prévenir le retour.

clusivement affectés au roulage par eau. Ainsi ramené à sa juste valeur, l'affranchissement des charges qui pèsent, suivant l'expression des pétitionnaires, sur ce mode de transport, n'a rien de commun avec le principe fondamental de la liberté industrielle. De plus, suivant la remarque du sénateur-rapporteur, le sacrifice annuel de 8 millions de francs imposé récemment au Trésor, dans l'intérêt de la batellerie et de la production houillère, ne semble point s'être traduit, pour la consommation, en une réduction de prix du charbon qui soit en rapport avec ce sacrifice. Les 4,200,000 fr. que produisent les droits de navigation suffisent à peine pour l'entretien des canaux. Il paraît donc impossible de regarder, avec le rapporteur, la demande des pétitionnaires comme l'expression d'un vœu très-légitime, qui devrait être pris en sérieuse considération, si l'administration ne s'occupait de rechercher une combinaison financière permettant d'achever les travaux d'amélioration de nos voies navigables.

Quant à la situation de la batellerie, telle qu'elle ressort des renseignements fournis par la série de cartes qu'a successivement publiées le géographe-statisticien dont nous annonçons de nouveaux travaux, elle n'est point aussi mauvaise qu'on pourrait le croire. Ces renseignements, groupés dans le tableau suivant, ont été déduits par M. Minard des publications officielles de l'administration des douanes, des comptes rendus des Compagnies de chemins de fer, etc.; ils s'appliquent, d'ailleurs, sur les voies navigables, aux bois flottés, qui ont été comptés dans les marchandises transportées à raison d'une demi-tonne (500 kil.) par stère, et, autant que possible, sur les chemins de fer, aux bagages et articles de messagerie, ainsi qu'aux bestiaux. Ce n'est point ici, sans doute, qu'il est nécessaire de rappeler que l'impossibilité de comparer les tonnages correspondants à des parcours kilométriques différents, a fait introduire, dans la statistique des voies de transport, l'unité complexe de la *tonne-kilomètre*, qui produit des nombres homogènes, susceptibles de se prêter à toutes sortes de combinaisons utiles : par exemple, 5 tonnes ayant parcouru 2 kilomètres équivalent évidemment à 10 tonnes ayant parcouru 1 kilomètre, soit à 10 *tonnes-kilomètres :*

	Voies navigables.		Chemins de fer.	
Années.	Tonnage total. millions de tonnes-kilomètres.	Tonnage moyen par kilomètre. milliers de tonnes.	Tonnage total. millions de tonnes-kilomètres.	Tonnage moyen par kilomètre. milliers de tonnes.
1850. .	1,722	»	353	»
1853. .	2,164	185	889	227
1855. .	2,177	186	1,578	314
1856. .	2,302	196	1,851	327
1857. .	2,166	187	2,189	320
1858. .	1,788	154	2,288	311
1859. .	1,986	172	2,602	312
1860. .	2,050	182	3,003	340
1861. .	2,141	185	3,563	400
1862. .	2,291	197	3,707	365

Croyant inutile de faire autre chose que mettre ces chiffres sous les yeux du lecteur, je consacrerai l'espace qui m'est accordé à la décomposition détaillée du tonnage total des voies navigables en 1862 : elle fera ressortir l'intérêt que peut offrir ce nombre, résultat d'un dépouillement qui ne saurait être commodément tenté par le premier venu :

	Tonnes-kilomètres.
Marchandises des canaux et rivières de l'État.	1,495,074,378
Bois flottés	189,367,411
Céréales (circulation en franchise).	31,113,538
Canaux où l'on ne perçoit pas de droits. . .	96,656,017
Voies d'eau concédées.	238,101,000
Voies d'eau maritimes.	240,710,100
	2,291,022,444

Le premier de ces chiffres, seul cité par M. Mallet, est fourni par l'administration des contributions indirectes, qui, se plaçant uniquement au point de vue fiscal, ne se préoccupe que des marchandises ayant acquitté des droits ; ce qui complète ce chiffre n'est, on le voit, point à dédaigner pour le statisticien des voies de communication.

II. La mention analytique de la quatrième des cartes cotonnières de M. Minard fera suite à ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire ici même (livraison précitée) de la modification produite, dans la topographie de la production du *roi-coton*, par la persistance indéfinie de la lutte américaine. Ce phénomène, prévu par tous les économistes, suit ses phases naturelles.

L'importation des États-Unis en Europe est restée, en 1863 (exactement 25,800 tonnes), ce qu'elle était en 1862, tandis que les envois des Indes-Orientales et de la Chine, etc. (261,000 tonnes), de l'Égypte et de la Syrie (71,700 tonnes), se sont accrus considérablement. Le chiffre des Indes occidentales, du Brésil, etc., est resté stationnaire (19,200 tonnes). M. Minard fait remarquer que le coton de la Chine figure pour la première fois sur le marché européen et que les nouvelles plantations du vice-roi d'Égypte (1) font déjà sentir leur influence.

En résumé, l'importation en Europe du coton en laine a été, durant l'année dernière, de 377,700 tonnes, — sur lesquelles l'Angleterre en a reçu 307,400 et réexporté 102,000 :

(1) Voir, à ce sujet, le compte rendu du voyage en Égypte de M. Horn, dans la livraison de juillet 1864 (p. 149), et deux *Lettres du Delta* de cet économiste dans le *Journal des Débats* (numéros des 3 et 6 août 1864).

Les lecteurs qu'intéresse la question cotonnière connaissent nécessairement la remarquable étude que M. Louis Reybaud a publiée, dans la *Revue des Deux-Mondes* (livraison du 1er août 1864), sur *la Culture du coton en Algérie*.

États-Unis.	24,000	tonnes.
Indes anglaises et Asie.	230,000	—
Égypte et Syrie.	42,400	—
Brésil.	11,000	—
Total égal.	307,400	tonnes.

L'importation en France se détaille comme suit :

États-Unis.	400	tonnes.
Brésil, etc.	1,500	—
Égypte	17,400	—
Angleterre	29,500	—
Indes anglaises	8,400	—
Total.	57,200	tonnes.

Les autres pays d'Europe se classent ainsi par ordre d'importance :

Villes hanséatiques.	27,000	tonnes.
Hollande.	22,000	—
Espagne.	17,400	—
Russie.	12,000	—
Belgique.	6,000	—
Hanovre.	4,000	—
Italie.	3,000	—
Total.	91,400	tonnes.

E. LAMÉ FLEURY.

LA CONSTITUTION D'ANGLETERRE. *Exposé historique et critique des origines, du développement successif et de l'état actuel de la loi et des institutions anglaises*, par ÉDOUARD FISCHEL, traduit sur la seconde édition allemande, comparée avec l'édition anglaise de R. Jenny Shee, par CH. VOGEL. T. I. In-8. Paris, chez Ch. Reinwald.

Comme ces monuments dont on ne saisit l'ensemble qu'à distance, il semble, jusqu'à lord Brougham toutefois, que la constitution anglaise n'a jamais été mieux décrite et mieux jugée que par des publicistes qui ne sont pas nés en Angleterre. Au siècle dernier, l'on sait quelle fortune fit à Londres le petit livre français de Delolme. De nos jours, le même succès était réservé à l'œuvre d'un bien regrettable écrivain de la Prusse, Édouard Fischel.

L'écrit de Delolme a beaucoup vieilli, et n'était pas composé sur un plan qui admît tous les développements critiques et historiques dont notre époque est si curieuse. Aussi le voit-on relégué depuis longtemps parmi les ouvrages qui ne se consultent que par aventure. Mais, depuis qu'il a cessé d'être à la mode, les divers essais qui ont paru chez nous n'ont pas embrassé la matière dans toute son étendue ou ne l'ont traité que d'une manière trop imparfaite pour mériter de captiver l'attention. Les lecteurs ordinaires étaient donc jusqu'en ces derniers temps assez

embarrassés pour trouver de quoi se satisfaire, lorsque leur prenait l'envie d'étudier les institutions d'un peuple qui ne doit certainement pas être notre modèle, comme nous ne pouvons prétendre à etre le sien, mais qui est du moins, pour le plus grand bien de la civilisation général, notre émule séculaire. Nous ne voulons pas néanmoins dédaigner absolument quelques-uns des ouvrages publiés depuis 1815, comme celui de l'avocat Rey, comme le *Tableau de la constitution des lois* et *du gouvernement du Royaume-Uni*, du Dr N. Wanostrocht; la traduction faite par Rey de l'*Essai historique*, de lord John Russell, *sur la constitution et la législation anglaise* et, un autre volume plus récent, *l'Angleterre comparée à la France sous les rapports constitutionnels, légaux, judiciaires, religieux, commerciaux, industriels, fiscaux, matériels*, etc., qui a paru en 1851. Ce dernier ouvrage, notamment, est évidemment fait par un homme qui possède bien son sujet. L'auteur n'a pas signé son livre, mais on voit dans sa préface que c'est un Français qui, pendant une quinzaine d'années, a non-seulement vécu, mais exercé la profession de légiste en Angleterre. On trouve dans ce livre des renseignements succincts, mais nombreux et variés, et, en plus d'un endroit, il n'a pas été rendu inutile par ceux qu'on vient de faire paraître. Si le temps eût été plus favorable aux publications de ce genre, il serait sans doute plus connu.

Enfin après avoir longtemps attendu, nous avons à lire *les Institutions de l'Angleterre*, de M. Ch. de Franqueville, et la traduction de *la Constitution d'Angleterre*, d'Édouard Fischel. Le premier de ces ouvrages ne forme qu'un volume et ne renferme que le tableau des institutions actuelles, sans trop les examiner en les critiquant. Le second est non-seulement une exposition, mais une critique, et une critique fort savante, la plus savante qu'il y ait, des principes, des lois, des pouvoirs et des actions dont se compose la machine gouvernementale et administrative du peuple anglais.

Fischel, qui est mort naguère, à Paris, d'une mort accidentelle et malheureuse, était un jeune publiciste prussien d'un grand mérite. Il avait à peine 36 ans. Son ouvrage, paru à Berlin en 1862, a obtenu un succès rapide, puisqu'il a été déjà réimprimé, quoiqu'il fût publié en même temps qu'un travail de même nature, exécuté sur le même sujet, par M. Gneist, l'un des membres des plus connus de la Chambre des députés de Prusse. Il en a été fait immédiatement une traduction en Angleterre, et nous remercions M. Vogel de l'avoir aussi traduit pour la France.

Ce n'était pas une tâche d'une médiocre difficulté que de nous donner cette traduction d'un livre où la langue aborde toutes les parties de la politique et de la critique administrative. Il fallait être également familiarisé avec la manière de penser et d'écrire des Allemands, et avec les institutions anglaises qui sont la matière de ce beau traité. M. Vogel n'a encore imprimé que le premier volume, mais le second ne doit pas tarder à paraître. Il traite des institutions locales, du *self government* considéré sous toutes ses faces, de la législation des pauvres, du Parlement et du

régime parlementaire, des liens qui unissent l'Angleterre à l'Écosse et à l'Irlande, et enfin des colonies britanniques. Voici l'indication des livres et des chapitres du premier volume :

INTRODUCTION. I. *Caractères du droit constitutionnel anglais.*— II. *Sources du droit anglais.* Chapitre 1er. Droit commun et droit statutaire. — 2. De l'équité. — 3. Droit romain et droit canon.

LIVRE PREMIER. *Principes fondamentaux du droit des personnes.* Chapitre 1er. Caractère de la liberté anglaise. — 2. Mode d'acquisition et perte de la qualité d'Anglais. — 3. Classes de la société. — 4. Liberté d'émigrer, de voyager et de changer de domicile. — 5. Liberté industrielle et professionnelle.— 6. Inviolabilité de la propriété.— 7. Liberté religieuse. — 8. Liberté de la presse et de la parole. — 9. Garanties de la liberté personnelle. — 10. Secret des lettres. — 11. Droit de pétition. — 12. Droit de réunion et d'association. — 13. Droit de résistance.

LIVRE DEUXIÈME. *La couronne.* Chapitre 1er. La royauté anglaise. — 2. Acquisition et perte de la couronne.— 3. Prérogatives du souverain. — 4. De la régence. — 5. Revenus du souverain.— 6. Famille royale.— 7. La cour.

LIVRE TROISIÈME. *Le pouvoir exécutif.* Chapitre 1er. La ruche administrative en Angleterre. — 2. Conseil privé et cabinet. — 3. Administration financière.— 4. Secrétariat d'État.— 5. Administrations nouvelles. — 6. Autres administrations directes. — 7. Armée de terre. — 8. Armée navale.

LIVRE QUATRIÈME. *L'Église établie.* Chapitre 1er. Position de l'Église anglicane et de son clergé dans l'État. — 2. Priviléges du clergé. — 3. L'épiscopat anglican. — 4. Le clergé inférieur. — 5. La convocation. — 6. Universités.

LIVRE CINQUIÈME. *Le pouvoir judiciaire.* Chapitre 1er. Caractère général du système judiciaire anglais. — 2. Hautes cours de loi de Westminster. — 3. Anciennes cours de justice locales. — 4. Cours de création nouvelle. — 5. Le barreau. — 6. Poursuites, instruction et jury. — 7. Le chancelier et les tribunaux d'équité. — 8. Tribunaux militaires. — 9. Cours ecclésiastiques. — 10. Juridictions universitaires. — 11. La Chambre haute constituée en cour de justice.

La constitution anglaise, dans son développement historique, ressemble à un de ces vieux manoirs seigneuriaux qui n'ont pas été bâtis tout d'une pièce, d'après un plan uniforme et selon les règles de la moderne architecture, mais dont la construction se rapporte à différentes périodes, dont le style s'est modifié avec le temps, auxquels on ajoute et que l'on répare continuellement, selon le goût, la fortune et la convenance des propriétaires qui s'y succèdent. Dans un pareil édifice, on chercherait vainement de l'élégance et de justes proportions, vainement cette harmonie des détails que l'on est en droit d'exiger d'un architecte de nos jours. Il y manque la symétrie extérieure qui flatte l'œil du passant, mais cette symétrie ne contribue pas toujours à la commodité de l'habitation.

C'est un Anglais, William Paley, qui s'exprime de la sorte. Nous ne

pouvons pas, dans ces lignes qui sont plutôt une annonce qu'un compte rendu (celui-ci viendra lorsque l'ouvrage de Fischel aura paru tout entier), dire combien et pourquoi cette comparaison nous paraît juste. Le lecteur s'adressera pour le savoir à Édouard Fischel lui-même, qui a tout étudié avec une science vraiment admirable, et qui, riche de ces études poursuivies dans toutes les parties de la constitution anglaise, et au travers de tous les commentaires politiques et historiques que les publicistes et les jurisconsultes anglais en ont faits, nous a tracé de cette œuvre curieuse un tableau si complet, si exact et si clair. On ne saurait plus rien désirer, car il est impossible de trouver un meilleur guide dans l'examen de la question toujours agitée et toujours si intéressante, de ce qu'un grand peuple comme la France et un autre grand peuple comme l'Angleterre ont à s'emprunter ou à s'envier pour la plus grande gloire et le plus rapide développement des vertus de l'humanité.

Nous sommes d'autant plus sincères en recommandant la lecture de cet ouvrage, que Fischel ne nous paraît pas fort bien disposé pour la France, et que nous n'aimons pas beaucoup, ce qui est si fréquent, ce qui est comme à la mode, que l'on soit injuste envers elle.

PAUL BOITEAU.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Discours de MM. Rouher et Béhic. — La *Société de crédit au travail* et les Sociétés coopératives. — Installation des nouveaux membres du tribunal de commerce et travaux de la justice consulaire dans l'année écoulée. — Mort de M. Enfantin. — Le prochain congrès d'Amsterdam.

Si le discours de M. de Persigny, qui a été pendant quelques jours l'objet de l'attention publique et qui alimente encore les discussions des journaux, nous laisse à espérer peu d'accroissement de liberté, puisque, à en croire le noble orateur, nous sommes depuis treize ans seulement en possession de ce bien que l'on s'obstine à voir dans le passé ou à rêver dans un avenir indéterminé, il n'en est pas de même fort heureusement des discours prononcés depuis un mois par quelques-uns des plus éminents personnages du gouvernement impérial. Sans doute, la liberté politique a peu de choses à y voir. Mais enfin ce pompeux éloge du régime administratif dans le passé et dans le présent qui, avec la comparaison obligée des mœurs et institutions politiques de la France et de l'Angleterre, forme le fonds de la harangue de l'ancien ministre de l'Intérieur, n'a pas trouvé partout de l'écho, même dans les régions

officielles. Les réformes administratives, économiques, ont été annoncées ou insinuées par des hommes qui ont aussi leur place haut marquée dans le régime actuel.

C'est ainsi que M. Rouher s'est fait l'organe, à l'ouverture du conseil général du Puy-de-Dôme, de la pensée sagement décentralisatrice qui augmenterait les attributions des conseils généraux. Ce n'est pas que toutes les appréciations historiques de M. Rouher, racontant le passé de cette institution depuis l'an VIII, nous paraissent irréprochables. C'est une méthode accréditée de nos jours, en histoire et ailleurs, que celle qui consiste à démontrer que ce qui a été a dû être. On en fait volontiers l'application à la liberté comme à toutes choses, et peut-être même un peu plus. Nous sommes convaincu, quant à nous, que rien n'a jamais nous ne dirons pas expliqué (tout s'explique), mais justifié dans le passé les excès de centralisation dont ce passé nous a légué le pesant héritage. L'ancien régime en a souffert, et ils n'ont pas été étrangers à la chute des gouvernements qui se sont succédé depuis 1789.

Aux velléités ou aux résolutions décentralisatrices mises en avant depuis quelque temps nous croyons qu'on peut, au lieu d'invoquer une opportunité toute récente, tout simplement appliquer le mot : « Mieux vaut tard que jamais. » Au reste, les considérations indiquées par M. Rouher sont de nature à frapper tous les bons esprits. Il a parfaitement montré l'individualité départementale se formant peu à peu et très-bien établi que le conseil général en avait été l'élément le plus actif, comme il en est encore le noyau. M. Rouher a, somme toute, parlé en homme d'État de la nécessité d'accroître la somme de liberté départementale. Tout ce que nous persistons à demander, c'est que la décentralisation ne soit pas un simple transfert aux préfets de la puissance jusqu'ici dévolue aux bureaux.

C'est sur le terrain économique que M. Béhic, comme ministre du commerce et des travaux publics, devait surtout se placer, d'autant plus que le caractère de la réunion qu'il présidait lui en faisait en quelque sorte une obligation. Les grands intérêts dont M. Béhic a la direction formaient l'objet naturel d'une allocution s'adressant aux notabilités du commerce de Marseille.

Nous avons vu avec satisfaction que le langage de M. Béhic en matière de liberté commerciale n'était ni moins ferme ni moins explicite que celui de son prédécesseur. On ne pouvait indiquer plus nettement que la liberté commerciale est le but poursuivi à travers l'expédient des traités de commerce que ne l'a fait le ministre par ces paroles : « Les prohibitions ont disparu de nos tarifs : supprimés sur les principales matières premières, les droits ont été notablement réduits sur les objets fabriqués. Nous avons encore à nous avancer dans cette voie, avec

les délais et les tempéraments que toute transformation comporte, pour nous rapprocher du moment où les droits de douanes, ayant perdu le caractère de la protection, ne seront plus calculés qu'en vue de l'intérêt fiscal. » Ainsi nous voilà loin du moment où le système protecteur était érigé en doctrine d'État, et où il se promettait un avenir indéfini. Le gouvernement est libre-échangiste en théorie, ce qui lui permet de l'être largement et progressivement en pratique. Certains pas ont été faits vers ce but par les conventions commerciales dont les traités déjà en vigueur avec l'Angleterre, la Belgique et l'Italie ont ouvert la série. D'autres traités, procédant des mêmes principes, sont en voie de conclusion avec la Prusse, la Suisse et la Hollande, et des négociations analogues se poursuivent avec le Saint-Siége et l'Espagne. C'est beaucoup, mais M. Béhic a raison d'ajouter que s'il a été beaucoup fait, il reste encore beaucoup à faire. Si le programme de l'habile ministre n'a pas toute l'étendue du nôtre, s'il laisse en dehors plus d'une liberté, on ne saurait lui reprocher pourtant de manquer de largeur. Il a touché notamment avec beaucoup de fermeté aux points suivants, la facilité des communications, la réduction du prix des transports, et enfin la révision de la législation dans le sens d'une plus grande liberté laissée aux individus et aux associations.

Le Conseil d'État est saisi d'un projet de remaniement des actes législatifs qui régissent les sociétés commerciales. En vertu de dispositions nouvelles, l'approbation des budgets et des comptes des chambres de commerce sera décentralisée. La législation sur l'exercice de la médecine et de la pharmacie est en voie de révision. Les questions de l'abolition de la contrainte par corps en matière civile et commerciale, et du droit des propriétaires en cas de faillite sont à un état déjà avancé de discussion. Enfin de vastes enquêtes ont été ouvertes, soit devant le Conseil d'État, soit devant le conseil supérieur du commerce, soit devant des commissions spéciales.

A cet ordre d'idées se rattache le décret rendu sur un rapport de M. Béhic lui-même, pour attribuer aux maires et aux conseils municipaux l'établissement de simples marchés et foires aux bestiaux; une loi prochaine est annoncée pour étendre dans le même sens les pouvoirs des conseils généraux et d'arrondissement, en ce qui concerne les marchés d'approvisionnement, ainsi que le Conseil d'État en a émis l'avis.

On a lu de même le rapport sur l'état de la boulangerie, qui donne raison aux amis d'une liberté plus complète. La taxe officieuse doit, dans un avenir prochain, disparaître pour faire place à la loi commune des transactions, la liberté pure et simple. Voilà de ce côté de bons symptômes et une marche logique à laquelle nous applaudissons.

— Il n'entre pas dans notre cadre de parler en détail de toutes les institutions de crédit qui se fondent ou se développent; mais, lorsqu'elles touchent d'une manière aussi particulière aux questions de travail et à la condition des classes industrielles que la *Société de crédit au travail*, elles méritent d'être suivies avec un intérêt tout spécial. Le rapport du directeur gérant forme un document curieux au point de vue économique. Fondée pour favoriser le développement du principe d'association, de solidarité et de mutualité, la *Société de crédit au travail* a-t-elle obtenu quelques résultats justifiant les espérances qui l'ont accueillie? A-t-elle développé les associations dites coopératives? Le rapport nous a paru sur ce point d'une franchise et d'une modestie plus rassurantes qu'alarmantes de la part d'une société qui en est à ses débuts quoiqu'elle ait déjà fait ses preuves et assuré son existence. Le tableau des associations créditées par la Société ou créées avec son appui sera certainement dans l'avenir, a dit le directeur, la partie la plus intéressante de ses rapports, mais, aujourd'hui, la société n'a encore eu affaire qu'à des associations bien jeunes et dont la plupart ne datent que de quelques mois. Voici au surplus l'énumération de quelques-unes de ces associations véritablement dignes d'intérêt, avec lesquelles la *Société du crédit au travail* est en relation. La Société a continué ses relations avec les associations des boulonniers, des charpentiers, des cloutiers Carrère et Ce, des menuisiers en bâtiment, des peintres, des tailleurs; elle a, en outre, fait quelques affaires avec les tourneurs en chaises et les cloutiers (Ménage et Ce), les fondeurs en fer, les cordonniers, puis enfin avec les tailleurs à Nantes.

Au moment de la formation de la Société, l'association des menuisiers était engagée dans une crise fort difficile.

La Société essaya de la relever par une ouverture de crédit; malheureusement, des marchés assez considérables, que l'association des menuisiers avait conclus avec plusieurs entrepreneurs, n'ont pas été exécutés, et les embarras s'en sont trouvés augmentés. Après un examen approfondi de leur situation, les menuisiers ont cru devoir se mettre en liquidation, dans l'espérance de se reconstituer sur des bases plus larges et plus solides; l'actif de leur Société, réalisé convenablement, pourra couvrir les dettes sociales.

En ce qui concerne les avances faites par la Société, elle est suffisamment garantie, et son capital n'est ni compromis, ni immobilisé.

L'Association des charpentiers, dont la fondation ne remonte qu'au mois de juin 1863, a traversé, elle aussi, des moments assez difficiles dont a eu raison le persévérant courage du gérant et des sociétaires; les affaires avec cette association, qui s'élèvent à un chiffre relativement important, sont dans une situation satisfaisante.

La Société a ouvert un crédit à l'association des ouvriers tailleurs de Nantes. Cette association, qui s'est aussi constituée au mois de juin 1863,

lui envoie régulièrement ses comptes mensuels et ses inventaires, et tout porte à croire qu'elle est en voie de prospérité.

L'Association des boulonniers, dont l'établissement remonte à quelques semaines seulement avant la fondation du Crédit au travail, n'a pas encore réalisé toutes les espérances conçues à l'origine. Il y a eu changement de gérance. Le nouvel administrateur a pris avec courage et intelligence la direction de la Société, qui, en peu de temps, reprendra sa marche ascendante.

L'Association des cloutiers Carrère et Ce, fondée dans de modestes proportions, est en voie de réussite. Les associés sont persévérants et laborieux, ils grandiront avec le temps.

Réunis sous la dénomination sociale Sauva et Ce, les tailleurs, à Paris, commençaient leur association au mois d'octobre dernier; leur premier inventaire a donné un petit bénéfice, malgré les frais de premier établissement. Ils ont trouvé dans les membres de la Société du Crédit au travail une clientèle sympathique qu'ils verront se développer de jour en jour.

Les cordonniers, constitués un peu plus tard sous la raison Bedouch et Ce, ont vu leurs affaires s'élever dès les premiers mois à un chiffre au niveau des maisons de second ordre. Le gérant était fabricant de chaussures; il a apporté à l'association sa clientèle, son organisation, son expérience et son crédit personnel; les autres associés apportant le concours de leur travail et de leur bonne volonté. Ce sont là des circonstances heureuses, et chaque fois qu'elles se rencontreront, on peut être assuré du succès. Patrons et ouvriers commencent à comprendre qu'au lieu d'éparpiller leurs forces dans de petits établissements, sans l'outillage ni le crédit nécessaire pour produire vite et à bon marché, ils ont bien plus d'avantage à s'unir, à frais et profits communs, pour former des maisons de premier ordre.

On peut voir par cet exposé deux choses : d'abord que les sociétés coopératives se promettent en France un bel avenir, ensuite qu'elles n'y sont guère encore qu'à l'état de germe. Presque en même temps paraissait en Angleterre le dernier rapport de M. Tidd Pratt, greffier central des *Sociétés amicales* qui atteste que la question est bien plus avancée en Grande-Bretagne. Le rapport de cette année comprend le relevé de 454 sociétés enregistrées à la date du 31 décembre 1863. Sur les 454 sociétés enregistrées et dont plusieurs ont une existence de plusieurs années antérieures à leur enregistrement, 381 ont envoyé un rapport sur leur situation. Presque toutes ces associations ont pour but la vente aux sociétaires des denrées d'épiceries; quelques-unes y joignent la vente des vêtements et des chaussures; d'autres, en moins grand nombre, débitent de la farine, du pain et de la viande. On compte aussi quelques sociétés de production pour moudre le grain; il y a enfin la filature et le

moulin fondés par les pionniers de Rochdale et qui, en 1863, ont fait pour 6.500,000 fr. d'affaires. Les sociétés enregistrées qui ont envoyé leurs rapports comprenaient, au 31 décembre 1863, 108,558 membres, et le total des ventes ou consommations s'est élevé pour 1863 à 65.668,525 fr. Si l'on retranche de ces chiffres les grandes associations industrielles de Rochdale, qui ont en partie une clientelle étrangère à leur société, il reste pour les autres 102,198 membres participants et 55,380,000 fr. de consommation, soit environ 540 fr. par tête. Les bénéfices réalisés par ces sociétés, c'est-à-dire l'économie faite sur la dépense et constituée en épargne, s'élève pour cette même année 1863 à 5,340,000 fr.

—L'installation des nouveaux membres du tribunal de commerce, qui a eu lieu le 21 août, a été suivie d'un rapport de M. le président Denière, présentant le tableau des affaires portées devant le tribunal dans l'année qui vient de s'écouler. Voici en quoi se résument, pendant cette période, les travaux de la justice consulaire à Paris.

Les affaires anciennes restant à juger le 1er juillet 1863 s'élevaient à 640; le nombre des affaires introduites du 1er juillet 1863 au 30 juin 1864 a été de 62,573. C'est presque exactement le même chiffre que celui de l'année précédente. Sur ces 63,213 affaires, 37,267 ont été jugées par défaut; 17,149 ont été jugées contradictoirement; il en est resté 558 à juger. Les autres ont été retirées ou conciliées.

La concordance des résultats qui se produisent chaque année mérite d'être signalée; elle démontre, comme l'a fait observer M. Denière, que la somme des litiges commerciaux est en rapport normal avec l'importance des affaires, et que les proportions des conciliations, des jugements par défaut, des jugements en premier et dernier ressort, restent les mêmes.

Sur le nombre considérable de procès portés devant le tribunal, il n'a été déposé que 3.825 rapports; le tribunal restreint autant qu'il lui est possible, et dans les limites les plus étroites, le renvoi des litiges devant les arbitres-rapporteurs.

Cette mesure préparatoire est cependant nécessaire et souvent indispensable à cause de la complication de certains procès, de la multiplicité des chiffres ou des vérifications à faire. Mais on ne peut qu'approuver la discrétion que met le tribunal à recourir à ce mode d'instruction qui entraîne toujours des lenteurs.

Le tribunal de commerce connaît, en appel, des décisions du conseil des prudhommes; 84 appels seulement lui ont été déférés; 43 sentences ont été confirmées. Dans presque toutes les autres affaires, il y eut conciliation.

Pendant l'année 1852, il a été interjeté devant la Cour impériale de Paris 943 appels; 812 appels restaient à juger des exercices précédents,

c'est-à-dire en tout 1,755 affaires; ce qui est un chiffre assurément bien peu élevé si on le compare à la quantité de procès jugés en premier ressort. Il est remarquable que sur ce chiffre n'y a eu que 175 infirmations.

«Nous ferons observer, a dit M. Denière au tribunal, à l'occasion de ce dernier chiffre, que, parmi les infirmations, figurent les jugements rendus par défaut en l'absence de tout débat judiciaire. Si nous signalons ces résultats, c'est qu'ils donnent la preuve de la confiance avec laquelle les justiciables accueillent vos décisions, c'est qu'ils témoignent aussi, par la haute sanction que donne la Cour à vos solutions, du soin et de l'étude que vous apportez à la poursuite de la vérité.»

Du 1er juillet 1863 au 30 juin 1864 il y a eu 1,418 faillites déclarées. Il en restait à liquider 1,215 du précédent exercice. Il en a été terminé dans l'année 1,615; la liquidation des faillites, comme on le voit, a reçu une vive impulsion à laquelle on ne saurait trop applaudir.

Il a été déposé au greffe du tribunal de commerce 993 actes de sociétés en nom collectif, 209 actes de sociétés en commandite et 19 anonymes. 15 sociétés à responsabilité limitée se sont formées en vertu de la loi qui les a récemment autorisées.

M. le président Denière a formulé en quelques paroles émues les adieux qu'il a adressés, en quittant son siége, à ses anciens collègues.

Après une suspension d'audience de cinq minutes, le tribunal est rentré à l'audience, sous la présidence de M. Berthier, qui a inauguré par de sages conseils à ses collègues les hautes fonctions qui lui sont confiées.

— M. le secrétaire perpétuel ayant annoncé à la Société d'économie politique la mort de M. Enfantin, en accompagnant cette nouvelle de quelques détails biographiques, nous n'y joindrons qu'une courte appréciation. La mort a frappé dans M. Enfantin un des hommes de ce temps qui ont exercé le plus d'influence autour d'eux par la puissance et la séduction de leur esprit. C'est à cette influence toute personnelle que M. Enfantin, connu depuis le saint-simonisme sous le nom de Père Enfantin, avait dû principalement la notoriété dont il jouissait. Doué d'une faculté d'assimilation remarquable, quant aux idées, d'une puissance d'attraction rare dans ses relations avec les personnes, M. Enfantin avait pris une part considérable au mouvement réformateur de notre époque. Nous n'avons pas besoin de dire quelles différences profondes n'ont pas cessé de nous séparer du point de vue auquel se plaçait l'école dont le Père Enfantin fut un instant l'expression la plus avancée, au point même de provoquer une scission au sein du saint-simonisme. M. Enfantin resta fidèle, fidélité honorable, mais exagérée, selon nous, à ces idées qui faisaient du saint-simonisme une religion. Mais cette

partie de ses doctrines ne doit pas rendre injuste envers l'influence heureuse à d'autres égards exercée par l'école dont il fut un moment le chef. Le développement de notre industrie, la création de nos voies ferrées, la vive impulsion donnée au crédit, et ce qui est encore au-dessus, la pensée philosophique et civilisatrice qui se dégage de tous ces faits mieux compris et embrassés dans une synthèse plus compréhensive, portent l'empreinte visible de cette école dont les côtés chimériques ont seul péri. Après tout, les hommes qui se dévouent jusqu'à la fin à une idée sont assez rares pour que, à quelque école différente qu'on appartienne, on ne les laisse pas disparaître indifféremment. L'excentrique et le ridicule s'en vont; les idées justes et fécondes subsistent. C'est à cette pensée qu'obéissait la foule émue qui suivait ces jours derniers le convoi de M. Enfantin et à laquelle a rendu hommage M. Adolphe Guéroult, dans le discours prononcé sur sa tombe.

— Disons en finissant que le congrès d'Amsterdam, dont nous n'avons plus à faire connaître la date et le programme (1), s'annonce sous les meilleurs auspices, et qu'il réunira, comme les congrès précédents du même genre, une assistance nombreuse et un concours d'hommes d'élite.

Henri BAUDRILLART.

(1) Voir plus haut la *Société d'économie politique*, page 477.

Paris, 15 septembre 1864.

L'Administrateur-Gérant, GUILLAUMIN.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME QUARANTE-TROISIÈME

DEUXIÈME SÉRIE

N° 127. — *Juillet* 1864.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME QUARANTE-TROISIÈME

PARIS. — TYPOGRAPHIE DE A. PARENT, RUE MONSIEUR-LE-PRINCE, 31

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

2e SÉRIE. — 11e ANNÉE

TOME QUARANTE-QUATRIÈME

23e ANNÉE DE LA FONDATION. — OCTOBRE A DÉCEMBRE 1864

PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains
de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire
de l'Économie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14

1864

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

CRÉATION

D'UNE CHAIRE D'ÉCONOMIE POLITIQUE

A LA FACULTÉ DE DROIT DE PARIS

I

Le *Moniteur* publiait peu de jours après l'apparition de notre dernière livraison (1), et au grand étonnement de beaucoup de gens, un décret créant une chaire d'économie politique et de droit public à la Faculté de droit de Paris, précédé d'un rapport de M. Duruy, ministre de l'instruction publique.

Nous ne saurions mieux commencer ce numéro qu'en reproduisant ce remarquable exposé, qui est une confirmation de réflexions tant de fois formulées dans notre Recueil, et qui donne une première satisfaction à des vœux tant de fois exprimés depuis vingt-trois ans que le *Journal des Économistes* et la Société d'Économie politique ont uni leurs efforts pour faire combler une déplorable lacune dans l'instruction publique de la France.

M. Duruy s'exprime ainsi :

« Sire,

« L'économie politique est à présent une science complète, dont les théories ont été éclairées et affermies par un siècle de discus-

---

(1) Numéro du 18 septembre 1864.

sions, et dont les applications modifient les conditions les plus vitales de la société moderne.

« Elle va même au delà des questions que soulève l'étude positive de la richesse publique, ou du moins elle les élève assez haut pour les rapprocher des plus pures spéculations de l'esprit. Elle se donne en effet pour mission de mettre les intérêts d'accord avec la morale, et s'efforce d'effacer du code de l'ancienne politique ce qui subsiste encore de la vieille et haineuse maxime que le bien de nos voisins est notre mal. C'est la liberté, la dignité de l'homme, avec le sentiment chrétien de la fraternité universelle, qu'elle se propose d'accroître tout autant que notre bien-être.

« Par ce côté, l'économie politique confine aux sciences morales, comme elle appartient par l'autre aux sciences politiques : aussi est-elle représentée à l'Institut ; mais elle ne l'est véritablement pas dans notre éducation nationale.

« Cette science, qu'on enseigne partout autour de nous et à laquelle un pays voisin a dû récemment de pouvoir traverser sans péril une crise épouvantable pour ses classes ouvrières, n'a pas en France une seule chaire dans les départements, et elle en possède deux seulement à Paris, chacune avec le caractère spécial que lui donne l'établissement où elle a été créée.

« Au Collége de France, les théories se discutent encore et les questions les plus ardues se débattent devant un public peu nombreux, mais déjà familiarisé avec les principes de la science. L'école des ponts et chaussées n'ouvre ses portes qu'à ses seuls élèves, et l'enseignement n'a d'action que sur une catégorie déterminée de personnes qui toutes s'engagent ensuite dans la même carrière (1).

« Les jeunes gens qui se destinent aux professions dites libérales, ceux qui iront un jour au barreau, à la magistrature, à l'administration et aux fonctions électives, comme ceux qu'attendent

(1) Il serait plus exact de dire que l'école des ponts et chaussées n'ouvre « guère » ses portes qu'à ses seuls élèves ; car, en fait, elle délivre depuis quelques années des cartes d'admission aux cours à un petit nombre de personnes qui en font la demande au directeur.

La chaire du Collége de France date de 1831 ; celle de l'école des ponts et chaussées de 1846 ; celle du conservatoire des arts et métiers, créée en 1819, a été supprimée en 1854 ! (*Note de la rédaction.*)

la grande industrie et le haut commerce, ou qui seront simplement propriétaires, tout le public enfin des facultés des lettres et des écoles de droit, reste privé de cet enseignement, que bon nombre d'élèves des facultés des sciences et des écoles de médecine viendraient aussi chercher. Dans quelques années, ces jeunes gens devenus hommes publics ou citoyens considérables par leurs talents, leur position ou leur fortune, exerceront à des titres divers une sérieuse influence sur les affaires du pays. Il ne faut pas laisser leur éducation privée d'un élément essentiel de connaissances.

« Votre Majesté adressait jadis ces paroles aux exposants de l'industrie nationale : « Répandez parmi vos ouvriers les saines doctrines de l'économie politique (1), » et vous montriez, Sire, l'obligation pour le gouvernement de propager ces notions nécessaires dont un ministre anglais disait, à la même époque, qu'elles avaient sauvé l'Angleterre du socialisme.

« Cette nécessité proclamée par l'Empereur il y a quatorze ans, le pays la reconnaît aujourd'hui. L'opinion publique demande qu'une lacune fâcheuse dans notre système général d'instruction

---

(1) Le président de la république disait, dans son discours aux exposants de 1849, qu'il appartenait au gouvernement de propager les bons principes d'économie politique, et ajoutait : « Le plus grand danger peut-être des temps modernes vient de cette fausse opinion inculquée dans les esprits, qu'un gouvernement peut tout, et qu'il est de l'essence d'un système quelconque de répondre à toutes les exigences, de remédier à tous les maux. » En reproduisant ces paroles, l'auteur de la *Chronique* (numéro du 15 novembre 1849) ajoutait : « C'est on ne peut plus vrai. Nous signalons ce passage à M. le ministre de l'instruction publique ; c'est lui qui tient entre ses mains le remède à ce danger. »

Pendant quatorze ans, ces paroles sont restées comme non avenues par les directeurs de l'instruction publique ; et même, quelques années après, en 1854, M. le ministre du commerce (ce n'était pas encore M. Rouher) avait complétement oublié ces sages conseils, et il jugeait convenable de supprimer l'enseignement de l'économie politique au Conservatoire des arts et métiers, par l'influence des mêmes hommes qui, en 1850, au conseil général des manufactures, demandaient la suppression des chaires d'économie politique, en des termes grossiers que rappelait l'an dernier M. Guillaumin. (Voir le numéro de septembre 1863, t. XXXIX, p. 439.) — Trois ans après, dans le discours d'ouverture des Chambres, en 1857, l'Empereur disait : « C'est le devoir des bons citoyens de propager les saines notions de l'économie politique. »

(*Note de la rédaction.*)

soit comblée, et plusieurs villes ont déjà réclamé l'ouverture de cours d'économie politique. A Bordeaux, à Montpellier, à Nice, cet enseignement a été donné par des volontaires de la science (1), mais en passant, ce qui l'a empêché de produire des effets durables. En ce moment même la chambre de commerce de Lyon veut appeler un savant étranger à faire dans cette ville des leçons de ce genre, et M. le ministre du commerce, de l'agriculture et des travaux publics appuie ce désir d'un avis favorable.

«Je crois donc le moment venu de seconder le mouvement imprimé par Votre Majesté à la politique commerciale et industrielle de la France, en ne laissant pas la jeunesse de nos écoles étrangère à des études dont tous les esprits sérieux sont aujourd'hui préoccupés.

« Mais où placer la chaire nouvelle? A considérer les sciences dans leur ensemble et selon leur classification logique, ce serait, pour Paris, à la Sorbonne qu'il conviendrait de l'établir, au sein de la Faculté des lettres, entre la chaire de philosophie et celle d'histoire. Dans presque toutes les universités d'Allemagne, le professeur chargé de ce cours appartient à la classe de philosophie, et Adam Smith enseigne *la science de la richesse* dans une chaire de philosophie morale.

« Mais il importe moins, en cette circonstance, de chercher ce qui satisfait le mieux la logique que de trouver ce qui répond le plus naturellement aux besoins. Au risque de ne pas observer une symé-

---

(1) Les cours libres qui ont été faits en France, depuis vingt-cinq ans, sont : ceux de M. Joseph Garnier à l'Athénée de Paris (1841 et suiv.); de M. Cabantous, professeur de l'école de droit, à Aix; de M. Rodière, professeur de la Faculté de droit, à Toulouse; de M. Dameth, professeur de l'École de commerce, à Nice (1854). — Dans ces dernières années, ceux de M. Frédéric Passy, à Pau (1861); du même, à Montpellier (1862), par les soins de la chambre de commerce de cette ville; de M. Victor Modeste, agrégé de l'Université, à Reims (1862), par les soins de la *Société industrielle* de cette ville; de M. Frédéric Passy, à Bordeaux (1863), et à Nice (1864); de M. A. Walras père, à Pau (1864); de M. Du Puynode, à l'amphithéâtre de l'école de médecine à Paris (1864).

A l'école supérieure du commerce de Paris, fondée sous les auspices de Laffitte, Chaptal, J.-B. Say, etc., l'économie politique est enseignée depuis quarante ans. Un cours d'économie politique a été créé l'an dernier au collége municipal Chaptal, pour les élèves de 4e année.

(*Note de la rédaction.*)

trie rigoureuse, il faut créer la chaire là où le professeur rendra le plus de services.

« La Faculté de droit de Paris, par exemple, compte plus de 2.500 élèves dont 700 à 800 vont chaque année répandre dans les départements les doctrines de la première école de droit de l'empire, en attendant qu'ils puissent les porter dans la magistrature, l'administration et les assemblées politiques, où beaucoup d'entre eux seront appelés plus tard à faire l'application des lois économiques. Le moyen le plus sûr de propager rapidement la science écomique serait donc de fonder cet enseignement là où une ordonnance royale du 2 mars 1819 l'avait institué, d'où il ne disparut, en 1822, avec trois autres chaires, que le même jour qui vit la suppression de l'école normale supérieure, où enfin il fut sur le point d'être rétabli en 1847 par un ministre, M. de Salvandy (1), dont je retrouve fréquemment la trace dans les mesures libérales ou utiles que j'ai à proposer à Votre Majesté. La tradition longtemps interrompue se trouvera ainsi renouée.

« En outre, le cours de la Faculté sera, cette fois encore, la continuité et l'achèvement des cours du collége.

« L'École de droit donnera, sous une forme scientifique et dans sa généralité philosophique, un enseignement dont le cours d'histoire contemporaine, dans la dernière classe du lycée, a présenté historiquement les parties principales.

« Si l'on objectait que l'École de droit est tenue de limiter son enseignement aux matières des codes français et du droit romain, je répondrais d'abord que plusieurs des chaires actuelles ont déjà ce caractère, que leur enseignement ne repose point sur des textes de lois codifiés; ensuite, que cette École est une Faculté, et que si, à ce titre, elle est obligée de préparer aux grades qu'elle délivre, elle n'est cependant point une École professionnelle dans la stricte acception du mot, de sorte que, tout en commentant les Institutes et le Code Napoléon, elle a encore le devoir, qu'elle remplit si bien, de répandre sur chaque question les plus vives et les plus récentes lumières de la science du droit; comme toutes les sciences qui méritent ce nom, celle-ci doit être vivante et progressive.

---

(1) Voir, dans le numéro de septembre 18[illegible], la note qui lui avait été remise en 1845, par une députation de la société d'économie politique. (*Note de la rédaction.*)

« L'état du budget du ministère de l'instruction publique ne me permet pas de proposer à l'Empereur d'instituer la nouvelle chaire dans toutes nos écoles de droit. Celle de Paris suffira d'abord à régler l'enseignement, à marquer le niveau où il devra s'élever, et, tout en répandant elle-même la science, à préparer les professeurs, qui iront ensuite la porter dans les départements.

« J'espère bien, en effet, que chaque grande ville de commerce et d'industrie tiendra à honneur et à profit d'imiter Lyon, en demandant toutefois à la France le professeur que le ministère de l'instruction publique saura bien y trouver.

« Que la science économique soit dignement enseignée dans de grandes chaires, et la somme de vérités utiles que notre pays possède se trouvera accrue, avec de nouvelles garanties, pour la France, d'ordre public, de richesse et de puissance.

« J'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté de vouloir bien signer le décret ci-joint.

« Je suis avec respect, sire, de Votre Majesté, le très-humble, très-obéissant et très-fidèle serviteur,

« *Le ministre de l'instruction publique*,

« V. Duruy. »

Ce rapport est accompagné de deux décrets en date du 17 septembre, — dont l'un porte création d'une chaire d'économie politique et de droit public à la Faculté de droit de Paris, — et l'autre nomme professeur titulaire de cette chaire M. Batbie, docteur en droit, professeur suppléant à la Faculté de droit de Paris.

II

Nous n'avons point à répéter ici ce que nous avons dit tant de fois sur l'immense utilité qu'il y a à répandre dans toutes les classes de la société les notions de la science économique. Aucun autre enseignement ne peut rendre de plus grands services, car aucun autre ne touche de plus près à l'organisation et à la vie des sociétés, aux intérêts, c'est-à-dire aux relations sociales de tous les temps, de tous les lieux.

Nous voulons seulement dire qu'on ne pouvait mieux exposer que ne l'a fait M. V. Duruy, l'utilité, la nécessité, l'indispensabilité d'une chaire d'économie politique à l'École de droit de Pa-

ris, et de l'enseignement de la science économique en général.

M. le ministre s'appuie sur les progrès de l'opinion. Il a raison à quelques égards; et nous constatons avec bonheur, de temps en temps, une amélioration sensible dans l'esprit public et une tendance de plus en plus marquée vers les libertés économiques; mais les amis des idées économiques, du progrès en général, doivent être d'autant plus reconnaissants que cette initiative est assez hardie, qu'elle contrarie des adversaires, très-puissants et très-répandus dans les administrations et les grands corps de l'État (et ailleurs), qui, si on devait les consulter, répondraient en sens inverse du chef de l'État : « que c'est le devoir du gouvernement de ne pas enseigner l'économie politique. »

Nous pourrions en citer et des meilleurs, même à l'Institut!

Il faut remonter au lendemain de la Révolution de Juillet pour retrouver un pareil langage dans la sphère officielle de l'instruction publique, lors de la création de la chaire du Collége de France. Peu de temps après le Protectionisme, l'Université et le Socialisme se coalisaient pour faire aux idées économiques cette guerre dont les lecteurs du *Journal des Économistes* ont pu suivre les diverses phases et qui, en ce qui concerne les chaires, se traduisait en 1848 par la suppression de la chaire du Collége de France proposée par M. Jean Reynaud, secrétaire général du ministère de l'Instruction publique de la Révolution et rétablie par la Constituante; — par le vœu du conseil général des manufactures, demandant, en 1850, qu'on interdît aux professeurs d'économie politique « le mépris des lois, » agréable trope pour désigner la liberté commerciale; — par la suppression (même année), dans une première délibération du comité des finances de l'Assemblée nationale, de la chaire de l'École des ponts et chaussées (1); — par la suppression, en 1854, de la chaire du Conservatoire des arts et métiers, après la mort de M. Blanqui.

Voici enfin une première compensation.

La Société d'économie politique ne peut que s'applaudir de la démarche faite par quelques-uns de ses membres les plus notables,

(1) Dans une autre séance, le comité des finances, plus au complet, prit une décision en sens inverse, sur les observations qui lui furent présentées par M. Wolowski et d'autres membres.

il y a un an, pour appeler l'attention du nouveau ministre de l'instruction publique sur cette grande lacune de l'enseignement universitaire, lacune qu'elle avait déjà signalée il y a près de vingt ans à M. de Salvandy, qui tentait quelques efforts pour faire sortir l'Université de la routine classique et la soustraire au despotisme du conseil de l'instruction publique alors réduit, si nous avons bonne mémoire, à cinq membres, chacun possesseur d'un pachalik.

Le remarquable et satisfaisant exposé que nous venons de reproduire nous permet d'espérer que M. le ministre de l'instruction publique ne s'en tiendra pas à cette première amélioration, et que dans un avenir prochain il fera de nouvelles propositions au chef de l'Etat, pour instituer une chaire à la Sorbonne, à l'École normale et à chaque Faculté de droit ; pour introduire cette branche d'études dans la classe de philosophie des colléges, dans les écoles primaires, en commençant par les écoles normales ; et enfin dans les établissements projetés pour l'enseignement professionnel.

M. le ministre n'a pas besoin, pour aller en avant, d'attendre que l'expérience de l'École de droit soit accomplie et que les futurs auditeurs de M. Batbie aient l'âge et la science nécessaires pour faire en province ce qu'il va faire à Paris : ce serait un peu long.

Sans être parachevée, la science est faite, quoi qu'en disent ceux qui ont la puérile prétention de la refaire ; on la trouve exposée dans maint ouvrage et en toutes les langues.

L'expérience de l'enseignement est concluante depuis longtemps dans les pays et établissements que M. Duruy a cités. — Il y a en France plusieurs hommes de mérite qui cultivent avec succès la science économique, et le ministre de l'instruction publique n'aurait, comme le dit très-bien le rapport, pas la moindre peine à les trouver, même s'il les voulait prendre en dehors de la pléiade des économistes proprement dits. Si nous ne nous trompons, le professeur étranger auquel s'est adressée la chambre de commerce de Lyon, est parti de France pour enseigner à Genève. Naguère un professeur français, M. Pascal Duprat, enseignait l'économie politique à Lausanne, et en ce moment le fils de Ch. Dunoyer, notre vénéré maître, enseigne l'économie politique à Berne, etc. Les professeurs se forment vite, et le procédé le plus court pour en avoir c'est d'organiser l'enseignement. Pour les colléges et les lycées M. Duruy aura, quand il voudra, un professeur d'économie politique

tout trouvé dans chaque professeur d'histoire ou de philosophie. *Faber fit fabricando.*

L'exemple du ministre de l'instruction publique sera tôt ou tard suivi par le ministre du commerce qui a le Conservatoire des arts et métiers, l'École centrale des arts et manufactures, les Écoles des arts et métiers et les Écoles d'agriculture dans son ressort, — et peut-être aussi par M. le ministre de la guerre, qui dirige l'École polytechnique, et M. le ministre de la marine, qui dirige l'École navale,— établissements d'où sortent des intelligences de premier choix auxquelles manquent cependant les connaissances de cet ordre, ce qui les fait singulièrement errer plus tard, lorsqu'on les charge de missions, de commandements supérieurs et de gouvernements coloniaux.

Cet exemple sera peut-être même suivi par nosseigneurs les évêques, directeurs de séminaires, où viennent se former les prédicateurs de morale religieuse et sociale, les directeurs des consciences, qui seraient d'un bien plus grand secours à leurs ouailles, s'ils avaient reçu de plus saines notions sur la vie des sociétés, au lieu de pas mal d'erreurs qu'on leur enseigne. Sur la demande de la Société d'économie politique, M. Rossi, alors ambassadeur de la France à Rome, entretenait, il y a dix-huit ans, de ce grave sujet, Sa Sainteté Pie IX, qui ne répondait pas non, et nous connaissons des ecclésiastiques éminents par leurs lumières qui pensent aussi que c'est là un progrès très-désirable (1). Depuis longtemps l'université catholique de Malines a un cours d'économie politique à l'instar des autres universités ou facultés belges.

Voilà, d'autre part, les chambres de commerce des villes importantes par leur industrie et leur commerce, auxquelles M. le ministre fait plus de compliments qu'elles n'en méritent, mises en demeure de suivre le mouvement. Espérons que Lyon exécutera sa promesse, que Bordeaux, Reims, Montpellier, ne s'en tiendront pas aux conférences dues à l'initiative de nos amis (2), et qui sont déjà dans le

(1) Voir l'excellent prospectus de l'ouvrage *l'Économie sociale au point de vue chrétien* (2 vol. in-8), par M. l'abbé Corbière, ancien curé de Saint-Vincent-de-Paul, duquel nous avions à repousser, il y a quelque temps, une assez vive attaque au sujet de la question malthusienne.

(2) Voir la note de la page 8.

passé, et qu'elles créeront un enseignement *permanent* et méthodique. Espérons que Marseille, le Havre, Nantes, Rouen, Mulhouse, Lille, etc., les imiteront. Oui, même ces dernières villes, métropoles de la production, d'où on nous écrivait charitablement, il y a dix-huit ans : « Ne venez pas prêcher dans nos murs, vous vous exposeriez à être jetés à l'eau, vous et vos amis ! » Le traité de 1860 a dessillé les yeux, l'expérience a réussi, et le libre échange n'est plus cette horrible tête de Méduse tant invoquée contre l'économie politique.

L'exposé de M. Duruy et la création de la chaire d'économie politique à l'École de droit ont été généralement bien accueillis dans la presse. C'est encore un symptôme favorable que nous signalions plus haut, d'autant mieux que nous avons reconnu parmi les signataires des articles approbateurs des écrivains (non socialistes!) qui avaient applaudi à la suppression de la chaire du Collége de France, en raillant les économistes et les « lamentations » de la Société d'économie politique, dont une députation se rendit en effet chez le membre le plus influent du Gouvernement provisoire (M. de Lamartine), pour protester contre cet acte de barbarie qu'il avait signé de confiance (1).

III

A cette occasion ont été formulées de nouveau les objections que l'on peut faire à l'enseignement par l'État, ainsi que le reproche aux économistes de réclamer sur ce point l'initiative et l'intervention du pouvoir. Nous croyons inutile de revenir sur ces questions suffisamment traitées l'an dernier dans une discussion de la Société d'économie politique (2). Nous pensons être dans le vrai en disant que, tant que l'État et la commune croiront, à tort ou à raison, devoir posséder des établissements d'instruction, la logique et le bon sens permettront de leur faire observer qu'ils doivent comprendre dans l'enseignement la plus utile des études. Que, si on parle de liberté, nous pouvons répondre : que les cours d'économie

(1) Voir notre article *Suppression de la chaire d'économie politique au Collége de France*, numéro d'avril 1848, t. XX, 1re série, p. 57.

(2) Réunions des 6 juillet et 5 août 1863, numéros d'août et de septembre 1863. — Voir aussi une discussion en 1860.

politique auraient joui, s'ils avaient existé, qu'ils jouiront, quand ils existeront, de la même liberté que les cours d'histoire et de philosophie. Même avec des pères Loriquet et des prohibitionistes au conseil de l'Instruction publique (que les dieux nous en préservent cependant), on pourrait encore dire d'excellentes choses dans un cours d'économie politique et sociale, où malgré ces dénominations défectueuses de la science, il n'y est point traité des mécanismes constitutionnels, de l'organisation des pouvoirs publics, du jeu des partis, etc., en un mot de POLITIQUE ; et c'est pour cela qu'il y aurait, à notre avis, tout avantage à dire le plus souvent possible la SCIENCE ÉCONOMIQUE, et à reprendre la dénomination d'ÉCONOMIQUE, qui est à la fois neutre, simple et exacte, comme on dit la politique, la physique, la statistique, etc.

IV

Il nous reste à faire un vœu à l'adresse du nouveau représentant de l'économie politique dans le corps de l'enseignement supérieur. Nous n'avons pas besoin de dire que M. Batbie, notre collègue à la Société d'économie politique, a toutes nos sympathies, et que ses titres doivent inspirer la plus grande confiance aux amis de la science. Professeur suppléant de droit administratif à l'École de droit, habile à manier la parole et à suivre les déductions scientifiques, il a donné des preuves dans ses écrits de l'étendue de ses connaissances (1) dans les questions économiques. Aussi nous bornons-nous à émettre le vœu qu'il fasse dans son cours la plus large part à l'économie politique proprement dite, avec laquelle il est si facile de faire un programme d'enseignement indispensable à ces jeunes hommes de la classe moyenne qui ont jusqu'ici été si ignorants en ces matières et ont prêché tant de sottises aux classes ouvrières ; — et qu'il laisse tomber en désuétude la seconde partie du titre de sa chaire : le *droit public*, formule sous laquelle, quand elle est isolée de tout acte qualificatif, il n'y a, ce nous semble, rien de bien précis et de bien positif.

JOSEPH GARNIER.

---

(1) *Traité de droit public et administratif*, 4 vol. — *Le Crédit populaire*. 1 vol. in-18. — *Turgot, philosophe, économiste*, etc., 1 vol. in-8, etc.— Mémoire inédit sur le prêt à intérêt, couronné par l'Académie des sciences morales et politiques.

DE L'IMPOT INDIRECT

I

Je me propose ici, non pas d'étudier à fond l'impôt indirect, mais seulement de le défendre contre quelques critiques exagérées qu'on lui adresse habituellement. Il est bon de rappeler en peu de mots comment ce sujet se rattache à la question que j'ai dernièrement essayé de traiter.

Nous avons dit qu'il y a deux manières d'asseoir l'impôt (et je ne suppose pas qu'on en imagine une troisième) : sur les personnes ou sur les choses. Dans le premier système, on évalue séparément la portion de richesses appropriées de toute nature que possède chaque citoyen, et on taxe personnellement le contribuable d'après son avoir ou son revenu total, sans s'inquiéter de l'usage qu'il en pourra faire. Dans le second système, il n'y a pas de contribuable à proprement parler; il n'y a plus qu'une matière imposable, neutre et impersonnelle, qui est l'avoir général ou la richesse en elle-même. Tout objet fongible, tout service, tout fonds productif qui constitue un élément de richesse, est taxé pour sa valeur contributive absolue, et sans avoir égard à l'état de fortune personnelle de celui qui se l'approprie ou le détient d'une manière permanente ou temporaire. Chaque preneur d'un de ces éléments de richesse est alors tenu d'acquitter la taxe afférente au service dont il use et à l'objet valable dont il jouit. C'est ce qu'on appelle l'*impôt de consommation* ou plus exactement *d'usage*.

Sans vouloir condamner d'une manière absolue le premier système, j'ai indiqué les motifs qui me semblent devoir faire préférer le second.

D'abord il est l'application rigoureuse du principe économique qui veut que tout service soit payé par celui qui le reçoit. Nous considérons l'État comme un agent de production *sui generis*, un collaborateur obligé de toute espèce d'industrie, qui dans chaque portion de la richesse créée et transmise a sa part de rémunération à réclamer. Son intervention active est quelquefois directe et

explicite ; et alors il est naturel qu'elle soit directement soldée par celui au profit duquel elle s'exerce. Mais le plus souvent elle est indirecte et latente : elle supprime les obstacles et les risques généraux, elle enveloppe tout l'atelier social de sa surveillance et de sa protection inaperçue. Ce service de garantie et de sécurité de la part de l'État se traduit, en dernière expression, comme tout autre service indirect et non encore rémunéré, par un accroissement dans la quantité et une diminution dans le prix des choses utiles. Or qui bénéficie de cette augmentation d'utilité et de cette diminution de prix ? Évidemment c'est le consommateur, celui qui emploie ces choses à son usage. Il est donc juste et logique que le consommateur rembourse à l'État, comme aux particuliers, le prix de tout le travail qui ne s'est fait, en somme, que pour le mettre, lui consommateur, en possession de ces objets de jouissance. Il acquitte l'ensemble des services industriels par le *prix*, qui est l'ensemble des salaires : il acquittera les services de l'État par l'*impôt de consommation*, qui n'est que le *salaire différé* de l'État.

Sous le rapport de la *proportionnalité*, c'est la manière la plus simple comme la plus infaillible d'atteindre chaque citoyen dans la mesure exacte de sa richesse d'*usage* : — la seule portion de son avoir pour laquelle il soit raisonnablement imposable ; puisque c'est la seule partie de la richesse commune qu'il détourne au profit de sa jouissance personnelle, et que, pour toute autre fraction de son revenu qu'il épargne et transmet à d'autres, il n'est réellement que le gérant et l'administrateur bénévole de la fortune publique. L'homme qui dépense deux et trois fois plus qu'un autre, consomme deux et trois fois plus, paye par conséquent le double et le triple d'impôts de consommation.

Comme régularité de mécanisme, il n'est pas moins remarquable. Il n'y a plus là à remanier perpétuellement des cotes contributives personnelles, perpétuellement modifiées par le va-et-vient des fortunes particulières. La richesse existante est impersonnalisée, tarifée en elle-même et pour son usage, sans avoir égard à ses changements de mains, ni à la position de ceux qui en usent. Le budget des recettes de l'État suit naturellement et sans qu'on ait à s'en préoccuper, le mouvement d'accroissement et de diminution de la fortune publique ; puisque chaque unité de richesse de plus ou de moins amène une plus-value ou une réduction correspondante dans l'impôt. Rien ne paraît d'ailleurs plus conforme à l'atti-

tude de haute impartialité qui convient à l'État, que de prélever ainsi sur l'avoir général et sans acception des personnes, le solde de la protection et des soins de toute espèce qu'il accorde, sans acception des personnes, à tout ce qui peut contribuer à l'entretien et au développement de la prospérité publique.

Enfin, pour les particuliers, c'est l'impôt le plus avantageux sous le double rapport de la liberté et de la facilité de payement. D'abord il est facultatif; — non pas précisément au point qu'on puisse s'y soustraire absolument, puisqu'il est impossible de s'abstenir de consommer; mais au moins dans ce sens que chacun reste maître selon qu'il lui convient d'augmenter ou de réduire sa consommation, de payer plus ou moins d'impôts (je prie de remarquer qu'aucun autre système de taxes ne laisse subsister cette libre disposition du revenu personnel). Ensuite, il est on ne peut plus commode à payer, parce qu'il peut être subdivisé, si l'on veut, en quantités infinitésimales sur chaque objet fongible, et qu'il s'acquitte le plus ordinairement à chaque dépense de détail.

Tout ce qui vient d'être dit s'applique exactement à l'*impôt indirect*, qui est une des formes les plus usitées de l'impôt de consommation. L'impôt indirect non-seulement s'acquitte aisément, mais la plupart du temps il est payé, sans qu'on s'en aperçoive, dans le prix marchand des choses mêmes.

Je n'ai pas besoin de répéter ici ce que les maîtres de la science économique ont dit sur les avantages de l'impôt indirect. La place considérable qu'il occupe dans le système financier des nations les plus libres et les plus avancées suffit, à mes yeux, pour conclure légitimement en sa faveur. Sans doute, ceux qui ont établi et répandu ce mode de taxes n'ont pas été déterminés précisément par des idées de proportionnalité et de justice pure; mais ce n'est pas la première fois que la pratique intelligente est arrivée à la justice, en cherchant des résultats d'un ordre infiniment moins élevé. Ce que les financiers ont vu de bon dans l'impôt indirect, c'est tout simplement qu'il rend beaucoup et qu'il s'acquitte facilement. Mais une taxe ne produit beaucoup que parce qu'elle porte sur la généralité des contribuables : elle n'est aisément acquittée que parce qu'elle ne dépasse pas les moyens de ceux qui la payent et se proportionne à leur pouvoir contributif. Ceci signifie donc que l'impôt indirect se rapproche plus qu'on ne pense des conditions d'univer-

salité et de proportionnalité, qui sont le *desideratum* en matière de taxes.

Je ne veux pas dire qu'il y satisfasse pleinement, à le prendre tel qu'il existe actuellement chez nous. L'impôt indirect, établi par l'État, ne porte, en France, que sur un assez petit nombre de produits; et c'est surtout par les taxes municipales et l'octroi des villes que nous le voyons étendu à une certaine masse de denrées usuelles. Il faudrait évidemment qu'il embrassât un plus grand nombre d'objets de consommation, qu'il pesât, par suite, moins lourdement sur quelques-uns, et fût mis généralement plus en rapport avec le prix des choses qu'il frappe. Ces réformes sont faciles; et tout le monde sait les points sur lesquels elles doivent porter.

Notre régime fiscal est encore encombré de taxes qui rappellent le système d'exactions sans mesure de l'ancien régime. Tel est, ce me semble, l'impôt du sel, qui pèse si lourdement sur la classe inférieure, et qui ajoute à un monopole une taxe quadruplant ou sextuplant le prix de la matière première. D'autre part, sous prétexte de morale et de philanthropie, la fiscalité moderne a forcé certains impôts de consommation, de manière à leur donner une sorte d'action prohibitive. Ainsi tout le système des taxes qui frappent les boissons alcooliques a été combiné dans l'intention avouée de rendre leur prix plus inabordable aux classes pauvres. On sait que cette « moralisation à coups d'impôts, » comme dit Bastiat, s'est particulièrement donné carrière dans les taxes urbaines. Or, maintenant, que font les adversaires de l'impôt indirect? Ils prennent pour point de départ de leurs attaques ces taxes faussées, en dehors de toute espèce de loi de proportionnalité; et parce qu'on a créé là, dans des idées anti-économiques, des tarifs intentionnellement inégaux et volontairement oppressifs, ils accusent l'impôt indirect d'être, en principe, inversement proportionnel à la richesse! Cette manière de raisonner n'est pas acceptable. Vous avez voulu faire une prohibition et une amende : ne nous parlez pas d'impôt.

II

On prétend que les taxes indirectes, prélevées dans les grandes villes sur les objets de consommation courante, pèsent *principalement* sur les classes pauvres.— D'abord l'allégation manque d'exactitude : les taxes municipales ne portent pas uniquement sur les

boissons; aux halles, les denrées alimentaires payent aussi des droits très-sérieux, et ces droits (sur les fruits, sur le poisson, etc.) ne sont pas seulement proportionnels, ils sont assez ordinairement *progressifs*. — Mais ne chicanons pas sur les détails; nous admettons que l'alimentation de la classe ouvrière est fortement grevée, dans les grandes villes, par les octrois et autres modes de taxes indirectes. La position de l'ouvrier est-elle plus mauvaise pour cela? — Non; parce que dans toutes les industries urbaines le salaire se relève en conséquence, et que la compensation est immédiate. « Les impôts sur les nécessités de la vie qui tombent sur le pauvre, dit Ad. Smith (liv. v, ch. 2), sont payés finalement, en partie par les propriétaires de terres dont ils diminuent les rentes, et en partie par les riches consommateurs dans le prix augmenté des objets manufacturés. » Rien n'est plus vrai. Les taxes urbaines peuvent peser, sans compensation directe, sur les gens qui vivent de rentes ou d'appointements fixes; mais le salaire de l'ouvrier échappe, par son élasticité, aux charges qu'on croit faire porter sur lui, du moment que l'effet en est général. Cette mobilité des conditions de la vie matérielle, du reste, est telle qu'il est à peu près impossible de dégrever comme de grever, par mesure administrative, la vie du travailleur. On a constaté vingt fois, en Angleterre, que, dans les différentes paroisses, le taux des salaires s'abaissait précisément du chiffre que la taxe des pauvres ajoutait aux ressources de l'ouvrier: l'assistance publique tournait au profit des manufacturiers. A Paris, on a cru faire quelque chose pour la classe inférieure en exemptant les petits loyers de la taxe mobilière. Qu'est-il arrivé? C'est que les propriétaires ont augmenté le prix des petits logements du chiffre même du dégrèvement. On sait que le prix de location des chambres et cabinets d'ouvriers est relativement bien plus élevé que celui des grands appartements.

La surélévation des salaires dans les grandes villes est un fait constant. Est-elle assez considérable maintenant pour compenser le renchérissement des denrées de consommation usuelle? — Les relevés statistiques qu'on ferait pour le prouver pourraient laisser la chose douteuse. Mais il y a un fait qui, mieux que les chiffres, répond à la question d'une manière péremptoire. C'est que les meilleurs ouvriers du pays se portent précisément vers ces grandes villes où les impôts indirects pèsent, dit-on, d'une façon si pénible sur la vie matérielle de l'ouvrier; qu'ils y vivent très-largement,

— trop largement même quelquefois; qu'ils n'en émigrent qu'à leur corps défendant, et que, pour peu qu'ils aient de l'ordre et de la tenue, ils y ramassent une petite fortune. Après cela, on nous permettra de ne pas nous trop apitoyer sur les mauvaises conditions que font aux travailleurs les impôts indirects.

Un illustre économiste (qui, du reste, sur le chapitre de l'impôt est souvent à côté du vrai) s'est avisé de dire un jour que l'impôt indirect était *inversement proportionnel* et prenait plus au pauvre qu'au riche. Le paradoxe a eu du succès et on l'a répété. C'est fâcheux : dans notre métier d'économiste, il faut se garer de l'esprit et s'en tenir au bon sens. Le mot est parfaitement faux.

Lors même qu'on prendrait pour type de l'impôt indirect la taxe exceptionnelle et détestable du vin, je veux bien admettre qu'un ouvrier qui achète son vin au cabaret paye 20 cent. d'octroi par bouteille qu'il boit, pendant que le riche bourgeois n'en paye que 15 ; mais qu'est-ce que cela signifie ? Il ne s'agit pas ici de ce qui entre dans l'estomac du riche citadin, mais de ce qui sort de sa bourse. Or dans une maison aisée, on peut bien compter 5 ou 6 personnes en moyenne, tant de la famille que des invités, à la table des maîtres, et autant à celle des domestiques. Voilà déjà 10 à 12 cotes à payer à l'impôt des boissons. — Une maison riche a besoin, à tout moment, d'ouvriers et d'auxiliaires : quand on ne leur fournit pas de vin, le prix en est au moins compris, et largement, dans le salaire qu'on leur donne (Dieu merci, les *pour-boire* jouent un rôle assez considérable dans nos moindres dépenses habituelles). — Une grande maison emploie au dehors, directement ou indirectement, un bien plus grand nombre encore d'ouvriers de toute espèce : fournisseurs de denrées alimentaires, tapissiers, peintres, ébénistes, fabricants de voitures, selliers, tailleurs, lingères, cordonniers, etc. Tous ces ouvriers, qui boivent du vin et en payent la taxe, ont bien soin de reporter cette avance, avec leurs autres frais, sur le prix de leur travail et de leurs fournitures. Essayez de faire ce petit compte, et vous en conclurez probablement ceci : Il est bien possible qu'un ouvrier paye, en taxes indirectes, autant et peut-être plus qu'un bourgeois très-sobre, pour son alimentation *personnelle*, s'il mange et boit plus que le bourgeois ; mais la proportion change du tout au tout, quand on considère, comme il faut le faire, la dépense journalière et totale de chacun d'eux. Si l'ouvrier, qui dépense 3 fr. par jour, paye 50 cent. de taxes alimentaires indirectes, le bourgeois qui dépense 60 fr.,

par exemple, payera, directement ou indirectement, à peu près 10 fr. de taxes similaires. — Et souvent il payera beaucoup plus, parce que, comme le dit Ad. Smith, « les impôts sur les choses nécessaires à la vie sont répétés et accumulés trois et quatre fois dans le prix de certaines marchandises. » Ainsi, même avec des taxes établies aussi mal que possible et en dehors de toute échelle de proportion, le grand consommateur, le riche, est toujours de beaucoup le plus imposé.

III

Parmi les accusations qu'on adresse à l'impôt indirect, il en est une qui m'a paru assez singulière. On lui reproche, comme un manque de franchise et de loyauté, d'être inaperçu et de se confondre avec le prix des choses. Inaperçu? Il ne l'est pas, j'imagine, des gens qui l'attaquent. Il ne l'est pas de ceux qui établissent et votent le budget, ni des financiers, ni des publicistes, ni des hommes d'étude sous les yeux desquels passent périodiquement les relevés du rendement des différents impôts. Il le serait donc uniquement du contribuable qui le paye. J'en doute un peu. Je ne comprends pas, dans tous les cas, comment ce qui est un mérite au point de vue fiscal deviendrait un défaut au point de vue économique. Est-il donc si nécessaire que le brave homme à qui vous arrachez une dent ou un écu sente toute la douleur de l'opération?

C'est dans l'intérêt de la vérité, dit-on : nous voulons que chaque citoyen sache ce que l'impôt lui prend. Rien de mieux, si vous lui disiez en même temps ce que l'impôt lui donne. Mais c'est ce que vous ne faites pas le moins du monde; et, en ne montrant au contribuable que le vilain côté de la chose, vous le trompez au lieu de l'éclairer. Savez-vous ce qu'il y a réellement d'inaperçu dans l'impôt en général? C'est le service auquel il pourvoit; c'est le secours et le coup de main gratuits que par son moyen l'État donne à chacun sans bruit, et dont personne ne lui tient compte : ce qu'il prend, on le sait toujours assez et on l'évalue beaucoup trop haut.

On croirait véritablement, quand on lit certains économistes, que ce côté bienfaisant de l'impôt leur a échappé. Toute taxe est considérée par eux comme une perte sèche, un sacrifice sans com-

pensation, un sinistre à mettre à côté de la grêle et de l'incendie. N'ont-ils pas été jusqu'à dire que ce qu'on donne à l'État est aussi complétement perdu que si on le jetait à la mer ou l'expédiait dans la lune? Avec de pareilles idées toute espèce de question sur l'impôt est insoluble : il faudrait purement et simplement le supprimer. J'ai entendu discuter, à la Société d'économie politique, si telle espèce de taxe grevait le producteur ou le consommateur : j'ai été souvent tenté de me lever pour dire qu'elle ne grève ordinairement ni l'un ni l'autre. Les trois quarts des impôts, en effet, ne coûtent rien à personne ; et si je réserve un quart comme réellement onéreux, c'est à cause de l'énorme gaspillage qu'en font les gouvernements. Sans cela, et dans la condition normale d'un système de taxes bien établies et bien employées, l'impôt, envisagé à la fois comme service et comme dépense, donne plus qu'il ne prend, et loin de grever le travail ou la consommation, il rend l'un plus facile et l'autre moins chère. L'impôt appartient, en un mot, à la classe des dépenses productives.

Je suppose qu'une grande forge dépense 1 million pour perfectionner son outillage. Irez-vous poser à une société d'économistes la question de savoir si ce million va grever les producteurs ou bien les consommateurs de fer, s'il sera prélevé sur les ouvriers en réduction de salaires, sur les acheteurs en augmentation du prix des fers, ou sur le maître de forge, enfin, en diminution de bénéfices? Non : tout le monde vous répondra que cette amélioration aura pour effet probable une diminution du prix des fers, une augmentation des salaires et un accroissement de bénéfices pour le chef d'entreprise. En sorte que le million dépensé ne coûtera rien à personne et mettra au contraire de l'argent dans la poche de tout le monde. C'est là le paradoxe bien connu du capital (qui pourrait lui servir de définition) : *une dépense qui est une économie.* Eh bien! le paradoxe de l'impôt est tout pareil. En principe, l'impôt est une opération exactement du même genre : c'est un service d'utilité générale entrepris à frais commun, une dépense qui a pour but une amélioration quelconque, laquelle doit, à moins d'erreur et de mauvaise gestion, se traduire en dernier résultat par une économie pour la communauté (sans quoi il n'y aurait pas eu de raison pour la faire), par conséquent se résoudre en bénéfice positif et pour le producteur et pour le consommateur.

Mettons, si vous voulez, les points sur les *i*. Voilà, par exemple,

un pays qui n'a pas de chemins vicinaux : pour aller à la ville qui est le grand marché, chaque cultivateur est obligé de dépenser en moyenne 10 fr. de voiture. On fait deux ou trois bonnes routes de quelques kilomètres, qui, économisant le temps et les attelages, réduisent la dépense de 5 fr. par voiture ; puis pour payer la construction de la route, on établit sur chaque voiture arrivant au marché un droit d'octroi de 4 fr. (Je prie de remarquer que ce chiffre n'est pas tout à fait arbitraire ; si l'on veut attirer plus de voitures et de denrées au marché qu'auparavant, il faut nécessairement que les paysans aient à payer moins de 10 fr., tant pour le voyage que pour l'octroi) (1). Maintenant demanderez-vous sur qui, du consommateur ou du producteur, *pèsera* cet octroi de 4 fr. ? C'est poser la question tout de travers ; il ne *pèsera* sur personne. Les denrées étaient grevées auparavant d'un voiturage de 10 fr. par charrette, actuellement elles ne supportent plus que 5 francs de transport et 4 fr. d'octroi ; c'est 1 fr. de dégrèvement ; il n'y a à répartir comme on voudra qu'un *bénéfice*. Et, s'il se trouve des économistes qui prétendent dégager la taxe de l'octroi du prix marchand des denrées, pour apprendre au consommateur qu'il les paye 4 fr. plus cher, sans s'en douter, je me permettrai de dire que le consommateur ignorant qui ne s'aperçoit pas du renchérissement prétendu, est infiniment plus dans le vrai que les savants économistes qui veulent l'éclairer.

Qu'au lieu d'une amélioration matérielle il s'agisse d'une amélioration de l'ordre moral, qu'il y ait à pourvoir à un intérêt de sécurité, de justice ou d'éducation, au lieu d'un intérêt de circulation et de facilités d'échanges, la balance finale des profits et pertes ne peut pas être différente. Derrière toute intervention de l'action publique caractérisée par l'impôt, il doit y avoir, et théoriquement il y a un service d'utilité publique, c'est-à-dire une économie, une conservation, une meilleure répartition, ou une création soit de produits, soit de forces productrices vivantes, qui doit toujours se

(1) Il est évident que si l'économie des frais de voiturage pour la totalité de ceux qui se servent de la route n'avait pas dû compenser et au delà les dépenses de sa construction et de son entretien, on ne l'aurait pas faite. Quel que soit donc le mode de taxes qu'on emploie pour la payer, il est impossible que, de ce fait, le prix des denrées soit accru sur le marché.

résoudre comme dernier résultat, en bénéfice matériel et chiffrable au profit de la communauté.

On voudra bien remarquer que je parle toujours dans l'hypothèse théorique de l'impôt raisonnable et motivé par des besoins réels. Comme la pratique est loin de répondre sur ce point à la théorie, ce serait dénaturer complétement ma pensée que d'y voir la défense et la glorification de toute espèce de taxes existantes ou possibles. — Il y a des impôts mal employés, qui ne servent qu'à alimenter le faste, la corruption, les fantaisies malsaines de la prodigalité ou de l'ambition : ceux-là, à coup sûr, n'ont jamais enrichi aucun pays. — Il y a des impôts mal assis qui portent sur un petit nombre de denrées spéciales, et les écrasent de taxes sans rapport avec leur valeur réelle : ceux-là sont certainement une charge pour les consommateurs de ces denrées. Les droits de toute espèce sur le vin ordinaire, qui sont environ de 100 0/0, l'impôt du tabac, qui est de 2 ou 300 0/0, pèsent sans aucun doute sur tous ceux qui font usage de vin et de tabac; mais encore ne pèsent-ils pas, à beaucoup près, pour le chiffre qu'on leur attribue : comme une notable portion du produit de ces taxes va alimenter diverses branches de l'administration publique, et revient ainsi au contribuable en services gratuits et en réduction très-sensible d'autres dépenses habituelles, ce serait, à mon avis, tomber dans une énorme exagération que d'évaluer à 100 0/0 pour le vin, et à 200 0/0 pour le tabac, l'enchérissement de la vie matérielle dû à ces deux impôts.

IV

Beaucoup d'économistes pensent, — et je me rangerais assez volontiers à cet avis, — que ce qu'il y a de plus équitable en fait d'impôts de consommation, c'est la taxe *ad valorem*. Tout porte à croire cependant qu'avec ce système de tarifs suivant l'échelle des valeurs, l'impôt tend à devenir *progressif* plutôt que proportionnel. Cette opinion a pour elle l'autorité d'Ad. Smith. Car il dit que « les impôts sur les choses de luxe sont payés uniquement par les consommateurs de ces denrées, » tandis que « les impôts sur les choses de première nécessité, en faisant hausser le salaire du travail, tendent nécessairement à élever le prix de tout ce qui est manufacturé. » En d'autres termes, le contre-coup des impôts de consommation remontant toujours et ne descendant jamais, va s'accumuler

et se répéter plusieurs fois sur les produits qui ont reçu le plus de travail et de façons. Ceci est aisé à comprendre : je suppose que la taxe sur les produits de consommation courante à l'usage des classes ouvrières en élève le prix de 1/10e : l'ensemble général des salaires, comme nous l'avons dit, remontera d'autant : l'*unité* de travail, au lieu de valoir 1, vaudra désormais 1 et 1/10e. Dès lors il est évident que chaque couche additionnelle de travail, chaque façon nouvelle qui fait passer la même matière première par divers états, depuis le produit le plus grossier jusqu'à l'objet de luxe ou d'art, au lieu d'ajouter 1 à sa valeur, y ajoutera 1 et 1/10e. L'échelle d'accroissement des prix des produits de plus en plus raffinés, au lieu d'être de 1, 2, 3, 4, etc., sera de 1 1/10e, 2 2/10e, 3 3/10e, etc. : en d'autres termes, chaque produit supérieur se trouvera indirectement surtaxé au dixième en proportion de la valeur que le travail lui a ajoutée. De sorte que l'impôt spécial *ad valorem*, qui les frapperait encore après cela, ferait double emploi et aurait le caractère de *progressivité*. Je livre simplement cette remarque aux réflexions des économistes. Ceux qui redoutent avec quelques raisons les complications des tarifs différentiels s'y confirmeront peut-être dans l'idée d'un droit de consommation uniforme sur tous les objets de même nature, quel que soit leur degré de perfection comme travail. Je crois que ce qu'il y aurait de plus réellement *proportionnel* serait un tarif suivant à peu près l'échelle des valeurs, mais en restant toujours en dessous.

Les détails pratiques ne rentrent pas dans notre sujet. Nous ne nous occuperons donc pas des inconvénients que peut présenter la perception des impôts indirects, de la surveillance minutieuse qu'elle paraît exiger, des procédés inquisitoriaux auxquels elle donne souvent lieu, de la gêne qu'elle apporte dans le mouvement des denrées usuelles. Je crois que la plupart de ces vices tiennent moins encore à la nature même de l'impôt qu'aux formes qu'on lui a conservées, et surtout à certaines dispositions fâcheuses des esprits, parmi ceux qui le perçoivent comme parmi ceux qui l'acquittent. Cet esprit de mauvais vouloir et de fraude, d'une part, d'exigences vexatoires et d'espionnage, de l'autre, se perpétuant et s'irritant réciproquement par leurs luttes, est un héritage de l'époque assez récente où ces sortes de taxes étaient un pressurage sans conscience et sans merci du pauvre travailleur, obligé de se défendre contre elles par tous les moyens possibles. Il y a là une

réforme qui se fera aisément si chacun veut y travailler un peu; — les publicistes, en insistant plus qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici sur le caractère obligatoire, le côté juste et le résultat utile de l'impôt; — le commerce, en mettant un certain point d'honneur à se tenir en règle vis-à-vis du fisc, comme il le fait vis-à-vis de la Banque; — l'administration, en simplifiant le mécanisme, et reportant la perception presque exclusivement sur la vente en gros, surtout en mettant de côté cette avidité tracassière qui ne veut pas laisser échapper un atome de matière imposable, et cette défiance irritante qui, à force de supposer la mauvaise foi, la provoque; en remplaçant, enfin, comme système vis-à-vis de la fraude, les minuties de la surveillance par la rigueur de la répression.

Au fond, peu nous importe la forme plus ou moins directe ou détournée que l'on peut donner aux taxes de consommation. Impôts à la production, à la circulation ou à la vente, acquittés au detail de la consommation effective, ou avancés en bloc par abonnement sur l'évaluation de la consommation présumée, etc.; tous ces procédés se ressemblent de trop près pour qu'on leur mette des étiquettes différentes. La distinction entre les taxes directes ou indirectes est une pure question de mots. Tout impôt est *direct* par son incidence, puisqu'il y a toujours quelqu'un qui le paye directement à l'État: tout impôt est plus ou moins *indirect* par ses effets de contre-coup, puisqu'il est toujours rejeté en partie sur d'autres par celui qui l'a avancé à l'État.

J'ai défendu l'impôt indirect parce qu'il me semble rentrer tout à fait dans la nature des faits économiques. Qu'est-ce que le prix des choses? Un ensemble de taxes indirectes, qui restitue aux divers coopérateurs du produit le solde de leur travail et de leurs avances. L'État est incontestablement un de ces coopérateurs; il n'y a pas de produit à l'élaboration duquel il n'ait concouru pour sa part. Quoi de plus naturel, dès lors, et de plus indiqué par les analogies économiques, que cette portion inaperçue qui lui revient, comme à tout autre coefficient, dans le prix des choses?

L'impôt indirect est tellement conforme aux lois générales de la répartition, qu'il en est un résultat nécessaire, et qu'il n'est donné à aucune espèce de système financier de le supprimer. Établissez l'impôt aussi direct et aussi personnel que vous le voudrez; faites-le porter sur la production, sur le revenu ou sur le capital; on vous donne là-dessus carte blanche, vous êtes maître de son

incidence première. Mais tout le monde sait que l'impôt ne reste pas là où on le fait tomber (surtout quand il tombe à faux), et qu'il y en aura toujours une portion considérable qui sera rejetée du producteur sur le consommateur. Comment cela? — Par une augmentation du prix des produits, c'est-à-dire par une véritable taxe indirecte. La taxe indirecte est donc une conséquence du jeu de la loi de distribution, qu'on rencontre à chaque pas et qu'il n'est pas possible d'empêcher. C'est elle qui partout corrige la mauvaise assiette des charges publiques, nivelle leurs inégalités, et finit le plus souvent par les faire acquitter par ceux qui les doivent; c'est en un mot la grande redresseuse des bévues administratives. Ainsi cette forme se présentait d'elle-même aux hommes d'État, avec des caractères de nécessité et de justice répartitive qui la recommandaient hautement. Ils ont adopté ce mécanisme, mais ils ne l'ont ni inventé ni mis en mouvement; et ils voudraient le laisser de côté, qu'ils ne le supprimeraient ni ne l'arrêteraient.

Cette considération, par laquelle je finis, me paraît de nature à réconcilier avec l'impôt indirect les économistes qui ont manifesté des préventions contre lui. On peut combattre un procédé fiscal; il est inutile et maladroit de s'attaquer à un fait économique.

R. de Fontenay.

LA DISCUSSION DU 6 JUIN

à la Société d'économie politique

SUR LE

SPIRITUALISME ET LE MATÉRIALISME
EN ÉCONOMIE POLITIQUE

Je viens de lire, dans le numéro d'août du *Journal des Économistes*, la discussion qui a eu lieu en juin dernier dans le sein de la *Société* sur *le spiritualisme et le matérialisme en économie politique*.

Bien qu'en thèse générale je trouve aussi peu d'attrait que d'utilité aux explications rétrospectives, et que le mieux soit, à mon sens, de laisser simplement, dès le premier jour, à sa juste destinée ce qu'on a pu faire ou écrire, il est pourtant à cette règle une exception. C'est lorsque la critique émane de personnes auxquelles nous rattachent des liens d'amitié ou de confraternité. Dans ce cas, le silence serait une marque d'indifférence reprochable, et la réponse est un devoir d'autant plus étroit qu'elle a été provoquée avec plus de courtoisie. C'est à cette pensée que je cède en présentant, au sujet de la discussion économique du 6 juin, les quelques observations qui suivent.

I

Les remarques que l'honorable signataire de la question discutée, M. Th. Mannequin, formule à propos de l'une des leçons du cours d'économie politique que j'ai professé à Reims, en 1861-1862, sont au nombre de deux, l'une restreinte, l'autre plus générale.

La première est celle-ci, que la leçon emploie, pour défendre l'économie politique de l'accusation de matérialisme, un argument étrange, malheureux, allant contre son but. — Un mot d'abord à cet égard.

On sait en combien d'occasions et de combien de côtés cette accusation de matérialisme s'élève contre la science économique. On se rappelle aussi comment elle s'exprime partout où elle paraît. « L'économie politique est une science sans entrailles, tout entière au produit, sans souci des souffrances du producteur. Courbée sur des questions de boire et de manger, vouée à la lettre morte de chiffres et de formules, science

exclusive des intérêts matériels, conseillant ici la production pour beaucoup consommer, là la consommation pour beaucoup produire, elle ne connaît et ne donne que la jouissance pour Dieu, l'égoïsme pour règle, pour moyen la lutte sans merci, les appétits brutaux pour domaine, pour penchant l'âpreté à gagner, entasser, s'enrichir, dévorante dès le début, inextinguible jusque dans la fortune. Lourde est sa part de responsabilité dans ce déchaînement d'avidité sans reproche et d'improbité candide qui mine notre époque, et peut-être, s'il continue, perdra ses filles. »

Or, cette accusation est-elle grave? Que l'esprit le moins amoureux du noir jette un coup d'œil sur la société actuelle. Nuit-elle? Oui, puisqu'elle est grave et accréditée. Est-elle de celles qu'on peut laisser tomber d'elles-mêmes, sans souci que le dédain? Non, car l'économie politique y prête visiblement jusque par sa définition usuelle et par nombre de ses objets mêmes. Faut-il donc la subir? Non encore, car tenue ici pour imméritée, là pour scientifiquement insoutenable, il n'est pas un camp parmi les économistes qui ne la repousse. Alors il y faut donc répondre? Oui, et notamment dans un cours public destiné aux gens du monde, puisqu'elle est grave et dommageable, générale et plausible, injustifiable ou injuste.

Mais comment faut-il y répondre? Ici, je l'avoue, il me semble que, s'il est une vérité de bon sens, c'est celle-ci que, pour agir sur l'opinion, il faut la prendre telle qu'elle est, et que, pour détruire des préjugés publics, la science ne peut vouloir que l'on frappe à côté.

Dans ces termes, qu'a fait la leçon du cours de Reims? Il est fort superflu d'en rien citer, et, insérée dans le numéro de décembre 1861, on la retrouverait d'ailleurs sans peine. Après avoir indiqué que ce n'est guère le propre de la science en général de pousser aux convoitises; que constater des faits n'équivaut pas à créer des penchants, et que ce n'est point aviver les passions que de doter l'intelligence du savoir qui les éclaire et les règle : Prenez garde, disait-elle à l'opinion hostile, votre accusation n'est pas seulement une atteinte à la vue droite des choses et à l'esprit d'équité, elle est aussi un abandon de votre logique, un démenti à vos propres habitudes. N'est-il pas vrai qu'il est une philosophie qui, bornant l'homme à la matière et à la terre, voit dans les choses sensibles l'homme tout entier : sentiment et pensée, mobiles et fin, principes et destinée? une morale marquée de la même empreinte, qui ramène les lois et les élans du devoir dans le cercle tout concret et tout humble de l'intérêt? N'est-il pas vrai que, de même dans les arts, il est une musique, une peinture qui ne visent qu'à charmer sensuellement, souvent même grossièrement l'oreille et les yeux? Et cependant, vous ne dites pas que la philosophie, la morale, la musique, la peinture, soient des

sciences, des arts matérialistes. Pourquoi? Parce qu'à côté de celles-là vous trouvez une peinture, une musique qui, par delà les sens, vont à l'âme; une morale qui, ne cherchant l'intérêt des yeux que pour l'orgueil de ne le pas suivre, croit à une voix de la conscience, possède et embrasse un idéal, ressortit délibérément à des principes, ceux de la sympathie, du dévouement, de la justice; une philosophie enfin qui dégageant la pensée de la matière, ouvre à l'humanité une sphère autre et supérieure de préoccupations comme de besoins, et que vous concluez avec raison que la musique et la peinture, la morale et la philosophie ne peuvent être dites par essence ce qu'elles ne sont que par accident et non pas toujours.

Eh bien! ajoutait la leçon, ainsi en est-il précisément de l'économie politique. Elle aussi a connu des fortunes diverses suivant les hommes et les temps. Tantôt, et surtout à son berceau, le regard arrêté par les premiers plans des choses, elle s'est laissé uniquement saisir par le côté matériel des faits de son ordre; mais tantôt aussi plus pénétrante, elle a su en toucher l'esprit, faire une place à leurs causes morales et, sous des objets purement physiques en apparence, ne révéler rien moins que toute une part des lois humaines. Puis, usant de cette voie de l'exemple qui a l'avantage de placer en quelque façon l'expérience à l'appui du raisonnement, et de faire marcher du même pas l'enseignement de la science et celui de son histoire, et opposant Bastiat non pas à J.-B. Say ou à Adam Smith, mais à l'école des physiocrates, elle appelait l'auteur des *Harmonies* en témoignage de la réalité comme du caractère de cette autre économie politique.

Or, est-ce là en effet un argument malheureux, allant contre son but? Au fond à quoi se réduit-il? A ceci :

Vous prétendez que tel outil ne fait que de mauvaise besogne. Mais voilà que, s'il en fait en effet de mauvaise à votre gré dans les mains de tel ouvrier, il en fait de bonne dans les mains d'un autre. Que conclure? N'est-ce pas que, si un reproche est mérité, c'est sur l'ouvrier qu'il tombe, et que l'outil est hors de cause?

Vous adressez à l'économie politique le reproche de matérialisme; mais, si elle peut l'encourir ici, là à coup sûr elle y échappe. Que conclure? N'est-ce pas que, s'il y a matière à reproche, le tort n'est qu'à ces mains qui la marquent momentanément à l'empreinte de leur travail, mais que l'économie politique elle-même est hors d'atteinte?

Correct, à ce qu'il semble, en tant qu'œuvre logique, topique dans l'état de l'opinion, l'argument paraît, dans ces termes, péremptoire en faveur de la science économique.

II

Mais est-il vrai qu'en fait, l'économie politique offre ces deux divisions caractérisées, au sens de l'accusation émanée de l'opinion publique, par l'esprit différent qui les anime? Allant plus loin, et pour prendre les termes mêmes de la question discutée, est-il légitime de classer les économistes en spiritualistes et matérialistes? C'est là le second point; c'est là la question plus considérable, décisive, et, quoique moins personnelle, bien autrement intéressante pour l'auteur de la leçon comme pour l'économie politique.

« La croyance à la perpétuité de la vie individuelle, à la vie future, — on voit si le débat devient radical, — n'est rien, dit-on à peu près, pour l'économie politique; rien non plus la distinction des deux substances, catégories au surplus depuis longtemps abandonnées. » Je ne savais pas, je l'avoue, et je m'en excuse sur ma retraite, que cette dernière hypothèse fût si fort ruinée. Quoi qu'il en soit, je le déclare, il me paraît difficile que, ni pour l'une ni pour l'autre, l'économie politique soit désintéressée autant qu'on le proclame, et puisse aussi être à ce point indifférente.

Eh quoi! n'est-il donc plus vrai, malgré les attestations de plus en plus frappantes des sciences, que tout se tient dans la constitution d'un être organisé; que le plus grand trait s'y reflète dans le moindre détail à un tel degré qu'on peut aller indifféremment de l'un à l'autre, toujours devinant l'un par l'autre. Cuvier, avec quelques os d'un animal perdu, en restitue la structure entière, les allures, les mœurs. Pour répéter ces merveilles, de plus achevées même et de plus sûres, à propos de tout être de ce monde, que manque-t-il? Ce n'est pas la constance de la loi; c'est uniquement le savoir et le génie. Mais cette loi de l'organisation physique, croit-on qu'on va cesser de la retrouver quand il s'agira de ce qu'il faut bien appeler une organisation intellectuelle sous quelque jour qu'on l'imagine? Non. Ici de même tout se tient, s'accorde, influe, se reflète, depuis le grand trait jusqu'au détail, depuis le détail perdu jusqu'à l'ensemble. Sur quel roc cette magnifique énergie a-t-elle donc bronché tel jour? En vérité, sur une superstition d'enfance. Pourquoi, sans qu'il y pense, la main de cet homme touche-t-elle ici à son chapeau de telle façon et non de telle autre? Parce qu'un jour, à la suite d'une discussion philosophique, s'est déposée, dans un coin oublié de son esprit, une opinion toute spéculative : la croyance à la dignité, à l'égalité, à la liberté de toute âme humaine.

Or, quand sur la vie future, sur la dualité des substances, esprit et matière, on se trouve en présence d'opinions profondément tranchées, l'une qui nie, une autre qui doute ou se récuse, une autre encore qui affirme, comment prononcer qu'il n'importe? Dans la discussion de la

société d'économie politique, on a montré bien mieux que je ne saurais faire comment toute science doit prendre, malgré qu'elle en ait, et prend effectivement parti sur ces choses, obligée qu'elle y est par devoir, amenée qu'elle y est par son œuvre, et je me range fermement du côté de ces paroles; mais, demeurant à un autre point de vue, celui des faits tels qu'ils existent, j'ajoute : N'est-il pas vrai que ces trois opinions sont constantes, qu'il n'est pas un esprit intelligent qui échappe à ces problèmes, et que, partant, de gré ou de force, elles se partagent les hommes? Eh bien! qui dira que ce soient là des pièces insignifiantes dans un mécanisme intellectuel? Jetez-vous ces hommes dans la vie? comme elle leur apparaît sous des jours différents! qu'ils en font peu le même usage! J'en appelle aux esprits qui ont péniblement traversé ces partis contraires et au spectacle même de la vie. Les introduisez-vous dans la science? comment ne porteront-ils pas leur esprit dans leur œuvre? Comment, pour la première fois, ne connaîtra-t-on plus l'arbre à ses fruits? Quoi! la science envisagera du même œil et résoudra par les mêmes arrangements les questions de la vie présente, qu'elle la tienne pour achevée en soi ou pour incomplète, pour l'ensemble ou pour un des termes seulement du problème? Quoi! il y aura la croyance à la matière et la croyance à l'esprit; des hommes de science se partageront entre l'une et l'autre, et cette croyance, qui pourra dominer leur vie et tout leur être, sera sans prise, sans action sur leurs façons de voir, leurs tendances, leurs voies, leurs procédés, sur la substance même de leurs ouvrages? Il y aura, au sens rigoureux, des esprits matérialistes, spiritualistes, et il n'y aura point des temps, des écoles et des œuvres spiritualistes ou matérialistes? Est-ce que cela n'est pas contradictoire, impossible, démenti d'ailleurs par l'histoire entière de l'esprit humain?

Cependant, laissons là la vie future, laissons la question de la dualité de l'esprit et de la matière. Veut-on que l'individualité humaine se dissipe ici-bas avec le corps? Soit. Veut-on qu'une seule substance, une seule force — qu'importent les mots? — règne d'un bout du monde à l'autre? Soit encore. En sera-t-on bien plus avancé et aura-t-on fait de ce coup disparaître la distinction à laquelle correspondent les mots usuels de spiritualisme et de matérialisme? Pour ma part, je ne le crois aucunement.

Il n'est qu'une substance, qu'une force, ajouterons-nous même encore, qu'il n'est qu'une loi? Très-bien, et voilà qui est fait. Mais n'est-il pas visible que cette loi, cette force ou substance s'atteste par des manifestations fort diverses? Certes, cristalliser n'est pas végéter, végéter n'est pas vivre, vivre n'est pas penser, et, dans la pensée même, quelles diversités!

Ce n'est pas tout. Ces manifestations de la substance réputée unique,

ces expressions de la loi ne se distinguent pas seulement, elles s'échelonnent. Quand il jette un coup d'œil sur ce qui l'entoure et sur lui-même, l'homme ne peut s'empêcher de proclamer avec sa raison que végéter est plus que s'agréger, et que vivre de la vie des êtres animés est plus que vivre de la seule vie végétative, de telle sorte qu'en raison, l'ancienne classification hiérarchique des règnes — minéral, végétal, animal — se justifie.

Ce n'est pas tout encore. Et ici il ne s'agit plus même d'un simple aperçu de la raison, mais de données aussi bien vérifiées que vivement intéressantes de la science moderne. Ces puissances de la substance ne se diversifient et ne s'échelonnent pas seulement, elles s'unissent, se combinent par nombres divers, se juxtaposent, pour mieux dire se surajoutent. Si nous partons du règne des corps inorganiques, qu'y voyons-nous ? une seule puissance, puissance première en quelque sorte et élémentaire, celle de s'agréger. Passons-nous à la plante : cette même puissance s'y retrouve, mais une autre force s'y superpose, celle de se nourrir, respirer, reproduire. Vient l'animal. La première faculté reparaît, puis la seconde à son rang, mais un troisième ordre d'attributs, composé lui-même, se greffe en quelque façon par-dessus les premiers avec des combinaisons et des degrés divers. C'est la faculté de se mouvoir et mouvoir, puis celle de sentir, puis celles de vouloir et de penser, de telle sorte que nous sommes en présence, sur le sol même de la science, d'une véritable échelle de facultés dont les superadditions successives, les combinaisons par intensité et par nombres constituent l'échelle même des êtres.

Nous voici à l'homme ; qu'arrive-t-il ? Il arrive que tout ce que possèdent les êtres qui le précèdent dans cette hiérarchie se retrouve dans sa nature : les corps inorganiques s'y agrégent dans un nombre de combinaisons connu; puis il a, — consultez ses physiologistes, — toute la vie végétative, puis la vie animale tout entière, l'une et l'autre avec tous leurs phénomènes, toutes leurs forces : nutrition, respiration, sensibilité, force motrice, volonté, pensée ; si distinctes, chose merveilleuse, si indépendantes malgré leur union, qu'il a conscience des secondes, non des premières, empire sur celles-ci par la volonté, point sur celles-là, et que les unes peuvent, dans la division tranchée de leurs organismes, défaillir ou disparaître sans que les autres soient altérées ou abolies. Est-ce là toutefois que pour lui tout se termine ? non. Par-dessus ces forces de premier, de second, de troisième ordre, vient s'établir, comme le couronnement de l'édifice, un dernier ordre de facultés qu'on ne peut pas sérieusement ne pas regarder comme inconnu à tous les premiers êtres, à savoir, au moyen du langage, le progrès par l'accumulation et la tradition des connaissances ; puis ces trois facultés de la

pensée qu'un livre, qui a eu son jour mérité de célébrité, plaçait sous les trois titres : du vrai, du bien et du beau.

Eh bien, les choses étant ainsi, c'est, on ne pourra le méconnaître, un préjugé très-fort dans l'homme que d'établir entre les corps inorganiques ou d'organisation primaire d'une part, et lui de l'autre, une séparation profonde, et cette séparation, de la suivre jusque dans lui-même en rejetant en quelque sorte vers le dehors ses facultés des premiers ordres, et ne gardant comme vraiment siennes et de sa personne que celles des ordres derniers venus. Pour lui, ce sont là deux mondes et deux mondes entre lesquels, tout en reconnaissant qu'ils se mêlent incessamment à leurs frontières, il n'admet rien moins qu'une différence de nature. Or, quand il donne à l'un le nom de monde matériel, à l'autre le nom de monde de l'esprit, l'homme ne fait-il que céder à une illusion et commettre une erreur sans fondement ? Encore une fois, les mots ne sont rien ici. Pour ne relever en rien du viscère dont on les nomme, les choses du cœur ne sont pas pour nous des chimères. De même, la distinction de l'esprit et de la matière écartée, il reste une question sérieuse, à savoir si à ces mots correspondent deux grands ordres de faits reconnaissables. Dans ces termes où sera le doute ? Est-ce que l'homme a tort, à ne prendre que les faits les moins saillants parce qu'ils sont mêlés dans l'homme même ; est-ce que l'homme a tort, quand il oppose les sens à l'âme et à l'intelligence ; quand il sépare ces deux hommes intérieurs que Louis XIV un jour disait si bien connaître ; quand il les suit des yeux dans sa conscience et dans la vie sourdement ou violemment aux prises, en les accompagnant de vœux, de sentiments si différents, si contraires dans leurs triomphes et leurs défaites ? Est-ce qu'il a tort quand il voit des faits sans rapport dans le plaisir de bien dîner et dans celui d'accomplir une bonne action ; quand il ne veut pas entendre parler de rattacher à la même source et placer sur la même ligne la soirée de Lucullus et la journée de Titus ou de Marc-Aurèle ; quand, mesurant en quelque sorte des distances à partir de lui-même, il répugne à l'intérêt brutal, sourit à l'intérêt intelligent, s'ouvre au respect du droit, à la passion de la justice ? Est-ce qu'il a tort enfin quand, d'accord encore une fois avec les sciences expérimentales elles-mêmes, en ce sens de plus en plus affirmatives, il tient pour impossibles à confondre des facultés qui possèdent jusqu'à des organismes distincts, pour plus achevées celles qui l'achèvent, pour plus hautes celles qui dans son organisation se placent au faîte, pour moins personnelles celles qui lui sont communes avec des espèces inférieures, et pour seules véritablement *humaines* au contraire celles qui forment son exclusif apanage entre les êtres de la création ?

Ainsi, même en dehors d'hypothèses réputées inopportunes ou vaines et dans les strictes données des sciences positives, les mots de spiritua-

lisme et de matérialisme répondent encore à de grandes divisions de faits, avérées autant qu'importantes. Ainsi, dans ces données mêmes, il y a encore un spiritualisme et un matérialisme.

Ceci est un premier point, en voici un second : Je demande s'il est niable que, de même qu'il y a deux grands ordres de faits et de facultés qui correspondent dans ces termes à ces deux noms de spiritualisme et de matérialisme, il y ait aussi des hommes où prédominent les facultés du premier ordre, et d'autres où prédominent celles du second. En vérité c'est le spectacle même de la vie. Tel cède aux impulsions de l'intérêt grossier, tel autre recherche pour guide les prévoyances intelligentes de l'intérêt bien entendu ; un autre encore est surtout sensible aux mobiles du devoir, au respect du droit. Celui-ci subit davantage l'empire des sens, celui-là, plus fier, cherche ailleurs sa loi. Tous, nous savons de ces exemples. Dans l'histoire surtout, où les caractères, mieux dégagés et plus à distance, prennent plus de relief, ne nous semble-t-il pas que les hommes, marqués par ces traits mêmes, passent à nos yeux dans des régions et comme à des hauteurs diverses ?

Est-ce donc que, pour ceux-ci, pour ceux-là, le milieu change ? Est-ce donc que les circonstances varient ? Point. C'est visiblement que leur âme s'empreint et qu'elle diffère ; c'est qu'elle résonne autrement sous les mêmes coups ou les mêmes souffles. Ne sont-ce là du moins que des divergences partielles et qui, comme dirait Montaigne, ne tiennent l'homme qu'à un coin ? Tout au contraire. On l'a remarqué déjà, Dante et Pétrarque, chantres de l'amour éthéré, ont été en même temps les nobles champions de l'idéal patriotique de l'Italie à leur époque, tandis qu'à la politique sans foi ni pudeur de Louis XI ou de l'auteur *du Prince*, se rattache le souvenir des *Cent nouvelles* et de *la Mandragore*. Souci et intelligence particulière des besoins et des faits matériels ; préoccupation de l'intérêt personnel ou commun ; esprit partout positif et pratique ; dans les arts, goût des effets sensibles ; subordination dans la morale du juste à l'utile, en politique de la liberté à l'autorité, au repos, aux jouissances, aux affaires ; sentiment vif et dominant du réel ; puis en regard, insouciance, inhabileté dans les intérêts de la vie ; rêverie, sympathie, enthousiasme ; choix involontaire ou décidé du devoir et du droit, de la dignité et de l'indépendance personnelles, de la liberté générale par préférence à l'intérêt, au bien-être, à la fortune, à la sécurité même ; respect intraitable de la vie ; visées de gloire ; préoccupation de l'idéal ; foi, mysticisme, besoin d'espérances lointaines, sont les deux courants, rarement mêlés, où se puisent les caractères. Ici encore, et sous la réserve de l'inconséquence, privilége non sans prix d'un être sensible et libre, tout se tient, s'accorde, influe, se reflète. Jusque dans les sentiments dont la trame est toujours la même au sein de l'éternelle nature humaine, il semble que, pour ces âmes si diverses,

tout se déroule encore et s'accomplit sous une teinte ou si l'on veut dans une tonalité différente. Nous sommes bien véritablement en présence de deux grandes classes d'hommes, vieilles comme le monde, et que le vieux monde a bien dû désigner de façon ou d'autre dans son langage. Eh quoi! est-ce pour les esprits du XIXe siècle, derniers venus de l'histoire, cette mine, au rebours des autres, toujours plus riche et mieux remplie; est-ce donc pour les fils des hommes de 89, comme de Descartes, de Jean-Jacques et de Corneille, prêts à quitter, haut le pied, vingt libertés pour dix ans de commerce et tous les *qu'il mourut* du monde pour des exhibitions de décors et de filles, qu'il faudrait citer des noms et des temps en témoignage?

Il est, dans nos nouvelles données, un spiritualisme et un matérialisme; des hommes et des temps spiritualistes; des hommes et des temps matérialistes. Ici, on voit où nous voilà revenus. Nous voilà revenus à cette question déjà rencontrée : sera-t-il possible que l'arbre ne se prouve pas par ses fruits et l'ouvrier par ses ouvrages?

Sur ce point, je serais disposé à croire qu'il n'y aurait guère de débat s'il ne s'agissait que d'art ou de littérature. Là, il est trop clair que l'homme crée à son image, et l'œuvre garde trop visiblement la marque de son origine. Je ne sache pas d'esprit sensé qui puisse avoir l'idée de faire procéder d'une âme du même ordre les dessins fameux de Jules Romain et *la Transfiguration* ou *la Communion de saint Jérôme*; un récitatif de Gluck et nos Ponts-Neufs sous lesquels il arrive de glisser indifféremment le libretto d'un drame ou d'un vaudeville; *la Nouvelle Héloïse* et *Mlle Cléopâtre*. Non. Mais ce qui trompe c'est, à propos d'une science morale, ce mot de *science* qui ne semble indiquer et permettre qu'une simple observation de faits où l'on ne peut jeter un certain esprit sans tout fausser : observation, faits et science. Essayons de prouver que là, comme dans les arts mêmes, sinon au même degré, la part que l'homme met de soi dans son œuvre est grande, et légitime autant qu'inévitable. Pour qu'elle profite mieux à ce débat et le termine, nous demanderons cette preuve, entre les sciences morales, à la science économique elle-même.

Voici une économie politique : La terre seule est féconde, dit-elle. L'aider est le lot normal du travail humain, hors de là stérile même quand il peut mériter le nom d'utile. La production est une œuvre toute matérielle, la propriété chose matérielle aussi; la valeur matérielle pareillement dans son essence et sa mesure. Qu'est-ce que le capital? Une accumulation de moyens matériels de produire; le revenu du propriétaire? une rémunération des forces productives du sol. Quel est le meilleur impôt? Celui qui donne le plus et s'aperçoit le moins. Et le domaine de la liberté économique? Ce qui ne nuit pas à l'intérêt général. Quel est, encore, le droit de propriété? Celui de premier occupant. Et la tâche du propriétaire? Après

avoir occupé, toucher la rémunération des forces productives du sol et jouir. Ah! ce rôle est commode! Qu'importe! la propriété est respectable. Pourquoi? parce qu'elle est d'intérêt général. Mais il n'y a pas de la terre pour tout le monde; mais, toujours plus disputée à mesure que la population augmente, elle ajoute incessamment, gratuitement au revenu du propriétaire sans que les forces productives aient augmenté; mais l'augmentation des forces productives ne peut suivre le pas des populations qui multiplient. Quelles conséquences! divisions de classes, guerres forcées, hostilités intestines, appréhension de la naissance d'un enfant comme d'un fléau, doutes jetés sur les fléaux du monde qu'on ne sait plus s'il faut redouter ou bénir; au milieu de ces ténèbres, l'idée de la Providence disparaissant ou n'échappant à l'injure que par une explication étrange, à savoir qu'elle n'a pas voulu être comprise.

A l'autre pôle, voici une autre économie politique. Avec elle, deux seuls objets prennent place dans les transactions économiques : les services, les produits. Qu'est-ce que les services? du travail sous forme de jours et d'heures. Et les produits? du travail incarné en quelque sorte dans les choses. Ainsi, rien ne circule, ne s'échange, ajoutons que rien ne vaut que le travail de l'homme. Qu'est-ce alors que la propriété? Le fruit du travail; son droit? le droit incontesté de l'homme sur le produit de son travail. Et le capital? Du travail ancien accumulé, prêt pour reproduire. Qu'est-ce que le salaire? La rémunération d'un travail présent. Et l'intérêt, le loyer du capital? La rémunération du travail ancien, reproduisant dans son nouveau travail. Les produits immatériels prennent droit de cité. On va plus loin et l'on déclare qu'à vrai dire toute production est au fond immatérielle. Ici, quel est l'impôt légitime? Celui-là seul qui sera le prix proportionné d'un service. Quel est le domaine de la liberté? Tout son droit, sans acception de conséquences, bien qu'en fait il se vérifie que le juste concorde avec l'utile. Source de la production, et, dans l'immense majorité des cas, laissant un produit net de son travail, l'homme ne peut multiplier qu'il ne la multiplie davantage. Le nombre des participants ajoute à leur part virile. Ainsi, par une révolution aussi capitale que celle introduite dans la conception du système solaire au XVIe siècle, l'homme qui gravitait douloureusement autour de la matière, souveraine maîtresse de son sort, l'homme devient centre de tout à son tour. Ainsi disparaissent dans l'unité du travail, l'ordre et la solidarité : divisions de classes, inimitiés, reproches d'intrusion, violences inévitables, gouffres d'inquiétudes et d'obscurités sans fond. Le rayon de l'intelligence éternelle se remet à luire sur le monde visiblement gouverné par de grandes lois harmoniques.

Est-il vrai que ce sont là deux économies politiques profondément dissemblables? Est-il vrai que ce soit là pourtant, des deux parts, de

véritable économie politique? Est-il vrai que ces deux économies politiques, qui sont bien toutes deux de véritable économie politique, portent nettement, indéniablement, profondément, la marque des esprits dont elles procèdent, et qu'elles procèdent tout aussi nettement chacune de ces deux courants de penchants, d'idées, d'aptitudes dont nous avons noté plus haut les principaux traits, chacune de l'un de ces deux ordres d'esprits qu'ils constituent et auxquels le monde a donné les noms très-intelligibles dans la langue commune, expliqués dans la nôtre, de matérialistes et de spiritualistes? Ceci entendu, une seule question encore. Est-ce que ces deux économies politiques sont imaginaires ou bien les connaît-on? les a-t-on vues publiées, soutenues, professées? Oui. Tenons-nous en donc là. Notre preuve s'est faite comme un jour celle du mouvement. Puisque les voilà, il faut bien croire qu'il y a, dans les données de tout ce qui précède, une économie politique matérialiste et une économie politique spiritualiste.

Et maintenant faut-il voir, dans ces noms de matérialisme et de spiritualisme, ici une qualification toute complaisante pour soi, là une injure pour autrui? Une injure? à Dieu ne plaise. L'un de ces noms paraît accepté. L'autre est-il repoussé? Bien qu'il caractérise avec exactitude certaines opinions, évidemment il est injuste pour d'autres, dès qu'elles le répudient. Veut-on de ceux « d'esprits positifs » de « positivistes et de positivisme » ou quelque autre? Soit. Qui ne tiendra pour conciliant, pour mieux séant, pour légitime de ne désigner les opinions que par les noms mêmes qu'elles se donnent?

Mais, une dernière fois, qu'importent les mots, pourvu qu'ils distinguent de façon intelligible ce qui ne veut pas être confondu? Revenons au fond des choses. Or, dans les choses, y a-t-il quelque supériorité du côté de ce que l'on appelle spiritualisme, par rapport à ce qu'on entend par matérialisme? Là est une question infiniment sérieuse et de grand intérêt. Pour ma part, et puisqu'elle se pose, je ne fais nulle difficulté d'y répondre nettement par l'affirmative sous certaines réserves.

La première, c'est que tout est nécessaire. D'une part, comment la chétive créature humaine verrait-elle, un seul jour, sans un profond sentiment de reconnaissance et de respect une seule de ces facultés dont elle éprouve si souvent la pénurie et les bornes? D'autre part, on l'a très-bien dit, le gouvernement du monde est une des missions de la race humaine. Précieux sont les hommes qui peuvent y prétendre et l'exercer par leurs aptitudes s'élevant de l'habileté jusqu'au génie. Sans eux, au milieu d'un peuple de paisibles spéculatifs, que seraient devenus sciences et arts utiles, applications et découvertes, tout un côté de la civilisation?

La seconde, c'est que, s'il n'est rien que de nécessaire, chaque chose

a sa place. Dans le domaine de la littérature et de l'art, où tout, presque tout est création de l'esprit humain, les œuvres spiritualistes ont une supériorité décidée. Dans les sciences mathématiques et physiques, où il ne s'agit pas un jour de faits humains et de lois humaines, le spiritualisme est hors de mise. Les sciences morales forment une sorte d'intermédiaire. Elles sont *sciences*, mais elles sont *humaines*. Elles ont les pieds posés sur les faits; mais leur tête, leur cœur, leurs yeux, atteignent une autre région, et leur besogne est double : observation et recours aux principes. Sans idées d'ordre supérieur, point de sciences morales. Par contre, en matière d'économie politique, par exemple, parlerez-vous à tout propos, c'est-à-dire hors de propos, de spiritualisme? A coup sûr, vous apprêterez vite pour la science économique quelque scène digne des *Précieuses ridicules*.

Or, sur ce terrain des sciences morales, — les seules d'ailleurs qui soient particulièrement en cause ici, — où les deux sortes d'esprit marchent incessamment côte à côte, mêlés mais distincts, auxiliaires et rivaux, représentés, suspectés, combattus, que dit cette comparaison plus facile, plus nette et plus vive? Nul doute assurément que les travaux d'observation pratique ne jouent un grand rôle; qu'ils n'apportent des bases solides, ne justifient ou n'infirment nombre d'aperçus; qu'ils n'éclairent vingt fois une voie, un but, une opportunité. Cependant, est-ce bien par là surtout que les sciences morales vivent et valent? Qu'on examine, et vraisemblablement on ne doutera pas longtemps.

Voici une théorie de la production, manifestement plus juste et plus compréhensive que ses aînées. A-t-elle été la conclusion d'une série d'observations patientes? Les faits ont pu contribuer à lui donner l'éveil, mais regardez-la. Ses traits portent surtout la trace d'une autre origine, et, cette origine, c'est la persuasion préconçue de l'inertie, de la radicale impuissance de la matière; la préoccupation du rôle de l'homme en ce monde. Cette définition de l'impôt est supérieure. A-t-elle été puisée dans l'expérience? Non, l'expérience serait contre elle. Elle ne doit et ne devra rien qu'à l'idée du droit. Cette intelligence de la liberté est plus haute? La pratique la combat ou hésite; mais sa source est le respect de la personne humaine. D'où viennent ces notions rassurantes et saines sur le travail, la valeur, le capital, l'intérêt, le revenu, l'unité des conditions dans le travail, les lois générales du monde? De l'étude plus attentive des faits? Combien ils se prêtent peu à le laisser croire! Non, mais de la conviction obstinée que des faits universels ne pouvaient être une universelle injustice et les lois du monde un blasphème incessant contre l'auteur du monde. Cette économie politique, — point capital pour une science qui aspire à éclairer et diriger l'esprit et la conduite des hommes, — est dans tout son ensemble particulièrement sympathique à la foule. Est-ce qu'elle est mieux vérifiée? Est-ce même parce qu'elle

est plus concordante? Non, c'est qu'elle a mieux puisé à l'idéal et en satisfait mieux le besoin. Autre preuve : portez-vous le spiritualisme hors de sa place? Vous n'encourrez après tout que le reproche, au fond peu grave, d'afféterie et de sentimentalité. Mais mettez donc un autre esprit à la sienne. Quel contraste! quels résultats! Au lieu de fonder la propriété sur ce droit devant qui toute conscience s'arrête ou se trouble quand elle ne s'est pas arrêtée, la faites-vous reposer sur l'utile général? Soyez sûr que, pour les exclus, jamais vous ne l'aurez fondée. Tel légiste déclare, la sérénité dans les yeux, que la peine de mort doit être maintenue parce qu'elle atteint mieux le but d'intérêt social, et cette atrocité naïve est horrible.

Une dernière considération encore. Il y a un peu plus de deux ans, dans un article remarquable, on montrait, ici même, comment toutes les grandes réformes des institutions humaines se sont accomplies dans la lutte, le partage, le doute même parfois des intérêts, mais au nom toujours et à la lumière impérieuse des idées de devoir, de sympathie, de droit, de justice. Il ne convient pas de redire ce qui a été dit de cette façon. Rappelons cependant un tel argument pour cette cause; rappelons que tous les progrès ont été ainsi, non pas seulement l'effet et l'honneur des idées du spiritualisme, mais aussi leur extension incessante dans le domaine des faits. Ajoutons qu'il en est ainsi aujourd'hui comme toujours. Un certain mouvement d'opinion commence au sujet du droit de disposer. A part les faits, malgré l'appréhension des faits contraires, qui doute qu'en dernière analyse ce ne soit à la liberté de tester qu'il profite? La question de la peine de mort est soulevée. Pour qui croit-on qu'elle sera résolue, de la nécessité sociale ou du respect, fût-ce imprudent, de la vie? Nous n'avons pas, paraît-il, franchi l'ère des conquêtes; mais ne voit-on pas poindre pourtant une opinion par qui l'homme, encore attaché à la glèbe en politique après avoir depuis si longtemps cessé de l'être en droit civil, prendrait, pour décider de son sort, le pas sur la terre qu'il habite? L'économie politique s'affermit et s'agrandit. Est-ce par l'observation meilleure et plus vaste des faits? Sans nul doute; mais n'est-ce pas plus encore, après la reconnaissance à demi faite des « produits immatériels, » par l'apparition d'une propriété nouvelle réclamant son droit, par l'extension croissante, mais non encore à son point, du rôle économique de la personne humaine; par l'admission, toujours plus étendue, des causes morales sans lesquelles tant de questions seraient insolubles en économie politique, depuis ce fait imperceptible de l'acheteur isolé obtenant un meilleur prix parce qu'il « marchande, » jusqu'aux questions si graves, par exemple, des coalitions ou du salaire des femmes?

Somme toute, et je le crois pour ma part fermement, si, dans les sciences morales, particulièrement pour l'économie politique, rien n'est

solide sans la base ou le témoignage des faits, c'est pourtant à des idées, à des conceptions pures de l'esprit qu'elles doivent, par-dessus tout, leur valeur, leur originalité, leur force, leur influence et jusqu'à leur utilité pratique. La meilleure part et la plus haute y appartient au spiritualisme.

Terminons par ces remarques qui laissent l'esprit à la pensée tout à la fois de l'importance de ce débat et de son opportunité. Je leur souhaiterais d'appeler quelques esprits de plus à en méditer à nouveau les termes. Ce ne sera jamais une peine perdue. Tout au moins pourront-elles servir d'excuse aux développements que ce travail, commencé presque à regret, a pris involontairement sous ma plume.

VICTOR MODESTE.

L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE

SOUS COLBERT (1)

Il y a des époques et des hommes qui ont le privilége d'occuper plus particulièrement la postérité et de ne jamais lasser les investigations de l'histoire. Le XVII[e] siècle et Colbert sont de ce nombre. Depuis le jour où l'abbé de Saint-Pierre écrivait ses *Annales politiques* et Voltaire son *Siècle de Louis XIV*, critiques et admirateurs n'ont pas fait défaut; le règne du grand roi renferme tant de faiblesses, à côté de ses splendeurs, que la matière semble inépuisable et la querelle sans fin. C'est qu'en effet, il est impossible d'enfermer dans un blâme ou dans un éloge absolus le jugement qu'on porte sur une pareille époque; il faut étudier le détail, apprécier chaque chose pour ce qu'elle vaut, juger pièces en main et faire son profit des enseignements que les faits nous donnent. C'est ce qu'on s'est décidé à faire de notre temps; on a examiné et publié les documents originaux, depuis les œuvres de Louis XIV lui-même, que M. Dreyss a si bien réédités, jusqu'aux mémoires d'antichambre. Saint-Simon est entre toutes les mains; Boisguillebert est sorti de la pous-

---

(1) *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, publiés d'après les ordres de l'Empereur, par M. PIERRE CLÉMENT, membre de l'Institut. Tome Ier (1650-1661) et II (1re partie. *Finances, impôts, monnaies*; 2e partie, *Industrie, commerce*). — Imprimerie impériale, 1861 et 1863. Didier, éditeur.

sière dans laquelle l'avait laissé dormir le dédain du XVIIIe siècle. M. Depping a fait imprimer dans les *Documents inédits* la *Correspondance administrative du règne de Louis XIV* ; M. Cheruel a éclairé par ses travaux l'histoire de l'administration sous ce règne fécond en réformes ; M. Joubleau a donné ses savantes *Études sur Colbert* ; M. Pierre Clément, qui a compris comment l'histoire pouvait se rajeunir et acquérir un intérêt nouveau, en puisant aux sources encore peu explorées de la vie économique, a mis en lumière dans trois ouvrages successifs le rôle de Colbert et les destinées de son système. Il a fait, en quelque sorte, du ministère de Colbert son domaine propre ; il le connaît dans toutes ses parties et c'est à lui qu'il appartenait de nous le faire connaître, en publiant les documents qu'il avait lui-même depuis longtemps compulsés et étudiés. M. Magne, en faisant décider que l'impression aurait lieu aux frais de l'État, a facilité au savant historien le moyen de rendre aussi complète que possible cette publication, et d'élever à la mémoire d'un grand ministre le monument le plus digne de lui et le plus désirable pour tous les ministres honnêtes, je veux dire la publicité de ses actes et le témoignage irrécusable de son désir du bien et de sa prodigieuse activité.

Certains princes avaient aimé les arts et encouragé quelques industries de luxe. Louis XI, le premier, avait envié aux Italiens leurs riches soieries, attiré des ouvriers et essayé de les fixer en Touraine. Son fils, Charles VIII, plein d'admiration pour les merveilles que ses yeux avaient contemplées à Florence et à Naples, ramena avec lui des artistes et des artisans pour décorer ses palais et embellir des splendeurs de la renaissance les lourds et tristes manoirs féodaux où s'était écoulée sa jeunesse. François Ier, Henri II, avaient eu les mêmes goûts et la même ambition. Henri IV avait, par politique, protégé les artisans, et, sous Louis XIII, deux ou trois manufactures, l'imprimerie impériale, entre autres, avaient été fondées. Mais aucun roi, aucun ministre n'avait fait de l'accroissement général de la production industrielle l'objet de ses constantes préoccupations et n'avait poursuivi, dans ses branches les plus variées, avec une application soutenue sans défaillances. Colbert le fit pendant vingt-deux ans, et, malgré les dégouts et les tristesses de ses dernières années, il resta jusqu'au dernier jour animant, surveillant, réglementant. Le nombre des industries qu'il tenta de créer en France est considérable : glaces, dentelles, velours, or filé, tricot, bas de soie, draps fins, acier, fer-blanc, goudron ; il s'appliquait à tout, charmant Louis XIV par les magnificences des Gobelins, ordonnant qu'on fabriquât pour le peuple des bas d'estame et de bons camelots, et faisant comprendre à son maître, qu'il fallait encenser, que sa gloire était intéressée au bien-être de ses peuples. Cet homme, qui ne s'épargnait pas lui-même et qui était infatigable au travail, avait horreur de la paresse chez les autres : il gourman-

dait ses commis et ses intendants, et il traitait volontiers les industriels et les paysans comme ses commis. Ils étaient tous ses administrés, et il prétendait les gouverner en bon père de famille et en économe sévère qui savait combien l'oisiveté engendre de vices et de misère.

Il avait voulu introduire quelques industries à Poitiers, et la vieille cité qui semblait s'être endormie d'un sommeil sans réveil depuis le temps où les ducs d'Aquitaine avaient cessé d'y tenir leur cour, avait mal répondu à ses efforts. « L'un des plus difficiles effets que vous devez vous proposer de vostre application, écrit-il à l'intendant, doit être de retirer les habitants de la ville de Poitiers de l'extrême fainéantise dans laquelle ils ont esté de tout temps et sont encore plongés. Pour cet effet, il seroit nécessaire que vous examinassiez avec soin la qualité bonne ou mauvaise des laines de Poitou, les manufactures qui s'y font, si toutes les laines du pays s'y consomment en manufactures ou s'il s'en transporte au dehors, quelles étoffes l'on pourroit fabriquer de ces laines, et par quels moyens l'on pourroit parvenir à establir de nouvelles manufactures d'étoffes dans la ville de Poitiers. » Il s'inquiète aussi de la fabrication des tricots, des cuirs et « généralement de toutes les autres manufactures; » il veut qu'on examine « si l'on ne pourroit rendre quelqu'une des rivières navigables, n'y ayant rien qui contribue davantage à augmenter le commerce et à exciter les peuples au travail que cette navigation. » Partout il est prêt à prêter main-forte aux entreprises; son activité suffit à tout pourvu qu'on le seconde ou qu'on consente à entrer dans ses vues. Il y a une ville pour laquelle il se sent une affection particulière. C'est Auxerre, parce qu'il a acheté dans le voisinage la terre de Seignelai. Il veut y fonder une manufacture de dentelles. Il nomme une directrice, lui assure une pension de 600 livres payable sur les revenus de la ville; il fait ouvrir une souscription et prie le maire de lui envoyer « la liste de tous les corps en particulier qui ont contribué..... afin que Sa Majesté connaisse ceux qui ont fait paraître leur zèle en cette occasion; » il demande aussi « la liste de tous les pères qui auront trois de leurs enfants dans les manufactures, » parce qu'il les exemptera de la taille, et désire savoir « s'il y a des femmes de considération de la ville qui assistent aux ouvrages qui se font dans ladite maison de la manufacture pour donner l'exemple aux autres. » Conseil, récompense, intimidation, il ne néglige aucun moyen d'action : l'honnêteté du but couvre tout à ses yeux. Cependant, après six ans d'efforts, il échoue à Auxerre, et il ne se gêne pas pour en marquer tout son mécontentement: « Le maire et les échevins ne savent ce qu'ils font. Les villes dont les magistrats ont de l'esprit et sçavent de quelle conséquence il est d'y attirer de l'argent par toutes sortes de moyens cultivent les manufactures avec un soin incroyable. Mais comme la ville d'Auxerre veut retourner à la fainéantise et l'anéantisse-

ment dans lesquels elle a esté et qu'elle ne veut pas profiter des moyens que je lui ay donnés pour sortir de ce méchant estat, les autres affaires dont je suis chargé, et ma santé, qui n'est pas telle que je puisse autant travailler que j'ay fait, à la fin m'obligent à l'abandonner à sa mauvaise conduite. » C'est le ton d'un magister grondant ses écoliers.

Il échoua ainsi sur plus d'un point; sur plus d'un point aussi des industries factices, que sa main soutenait, tombèrent avec lui et n'avaient laissé que des ruines lorsqu'à la fin du siècle les intendants firent dresser, pour l'instruction du duc de Bourgogne, le tableau général de la situation de la France. Parfois même l'excès de son zèle organisateur étouffait au berceau l'industrie qu'il voulait trop protéger ou trop diriger. Auxerre en fournit un exemple. La dentellerie y avait fait des prosélites et y aurait peut-être réussi; mais les ouvrières tenaient à travailler à domicile, probablement parce qu'elles pouvaient vaquer en même temps aux soins du ménage; Colbert tenait à ce qu'elles travaillassent à l'atelier, parce qu'il était convaincu que dans une manufacture l'ouvrage, mieux surveillé, était plus achevé, et sa tyrannique sollicitude alla jusqu'à frapper d'une amende les ouvrières qui contrariaient ses vues : on finit par ne travailler nulle part.

Toutefois, dans le grand nombre d'entreprises industrielles qu'il a patronées, on compte plus de succès que d'échecs, et ses succès ont eu d'importantes conséquences. Venise avait le monopole des glaces : Colbert le lui enleva, et, après lui, l'industrie des glaces continua à prospérer en France. Les dentelles du point de France, perfectionnées par ses soins, triomphèrent du point de Venise. L'Italie nous fournissait l'or filé. Colbert parvint à le faire fabriquer en France. Il prit à l'Allemagne le fer-blanc, à l'Angleterre les bas de soie, à la Suède le goudron. Ces industries, implantées par lui, se sont enracinées et sont devenues des éléments de notre richesse nationale, comme les végétaux importés à diverses époques en Gaule et en France sont devenus des produits ordinaires de notre sol, et font aujourd'hui partie de notre flore. Toujours vigilant, il épiait la moindre occasion d'attirer dans le royaume un produit utile ou un manufacturier habile. Il apprend qu'un désastre vient de frapper Leyde. Il écrit aussitôt à notre ambassadeur à La Haye : « Sur l'avis que vous me donnez de la destruction presque entière des manufactures de Leyde, si vous pouviez faire entendre secrètement à quelqu'un des chefs de ces manufactures que, s'ils voulaient s'habituer en France, on leur y feroit toutes sortes de commodités, cela pourroit estre fort avantageux au royaume. » Il avait déjà, dès 1665, attiré Van Robais à Abbeville, et se réjouissait de voir prospérer la manufacture de draps fins qu'il y avait établie. Il le protégeait de toutes les manières, quelquefois même contre la tyrannie de ses propres règlements; souvent aussi contre les dangers que courait un protestant en France. Colbert, qui voyait

grossir l'orage contre la religion réformée, aurait bien désiré d'amener Van Robais dans le giron de l'Église catholique : « Comme c'est un fort bon homme, ce seroit un grand bien qu'il fust de nostre religion, parce qu'il est capable d'establir si fortement la manufacture des draps fins à Abbeville, qu'elle s'établiroit ensuite dans le royaume et porteroit un très grand préjudice aux fabriques de Hollande et d'Angleterre et un grand avantage aux sujets du roi. » Van Robais resta protestant, et Colbert ne continua pas moins jusqu'à son dernier jour à le protéger, lorsque Louvois et Louis XIV suivaient une politique si différente.

Il ne ménageait pas les encouragements. Il eût voulu tout protéger; il excitait les intendants et les inspecteurs à lui signaler les industries qui méritaient ses faveurs; il désirait qu'ils s'informassent soigneusement « s'il n'y a point quelque autre manufacture qui ayt besoin de protection, afin de lui en départir, n'y ayant rien qui puisse procurer un plus grand soulagement aux peuples que de soutenir et de multiplier, autant qu'il est possible, ces sortes d'établissement. » Cependant, il ne prodiguait pas l'argent pour afficher une fastueuse libéralité; il comptait sévèrement, et il obligeait ses protégés à compter avec lui : il leur rappelle ici qu'ils n'ont reçu leur subvention qu'afin de livrer des étoffes de telle nature et de telle largeur, là qu'on n'a pas encore monté tous les métiers promis; une autre fois qu'ils doivent, quoique protestants, admettre et former des ouvriers catholiques. Dans ce cas du moins, il a pour lui la logique et le bon sens : qui prête son argent a le droit de stipuler ses conditions.

On sait les dangers de cette politique. Qui veut tout entreprendre par lui-même, tout diriger, devient oppresseur et souvent demeure impuissant; le pouvoir le plus absolu ne tarde pas à rencontrer ses limites dans la nature même des choses. C'est une illusion de croire, parce qu'on se sent plus intelligent et plus fort que chacun, qu'on sera plus intelligent et plus fort que tous, et cette illusion, trop naturelle à ceux qui gouvernent, conduisit Colbert à régler les détails du travail manufacturier, en même temps qu'il l'encourageait. C'est la seconde partie de son système industriel et la moins justifiable. La science du ministre était elle-même parfois fort contestable; ses théories sur la teinture seraient traitées aujourd'hui de rêveries; il ne pouvait être plus instruit que son siècle. C'est justement pourquoi il aurait dû ne pas imposer sa volonté et sa règle comme la mesure de la perfection. Quand les draps avaient passé en foulage, on les détirait à l'aide d'un chassis, appelé rame, pour effacer les plis et leur donner une meilleure apparence; mais par cette façon on allongeait l'étoffe. Colbert y vit une fraude, proscrivit les rames, et, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, ministres et intendants, suivant les traces de Colbert, ne cessèrent de lutter contre un procédé qui, malgré les proscriptions, reparaissait toujours, parce qu'il avait une utilité réelle.

Le bois de Brésil fournissait une teinture rouge d'un usage commode et peu coûteux. Le règlement le proscrivit, parce que cette teinture n'était pas assez solide, et, de Versailles, le ministre écrivait aux commis des manufactures à Lyon : « J'apprends par votre lettre du 28 du mois passé que les marchands et teinturiers de Lyon continuent à se servir du bois de Brésil, quoiqu'il soit expressément défendu par le cinquième article des statuts et règlements de ce métier. C'est assurément un abus auquel il est bien important de rémédier. » L'archevêque de Lyon, l'intendant, le prévôt des marchands, furent consultés sur cette importante affaire. Les teinturiers furent sans doute tracassés, mais durent probablement continuer à se servir en fraude, chaque fois qu'ils le purent, d'une teinture qui leur était avantageuse, d'autant plus avantageuse peut-être qu'elle était proscrite.

Quand Colbert eut préparé ses longs et minutieux règlements sur la fabrication et la teinture des étoffes, il mit à les faire exécuter l'énergie et la rigueur qu'il apportait dans la conduite de toutes les affaires. Ces règlements rencontrèrent des résistances ; elles trouvèrent souvent les officiers municipaux qui devaient les faire appliquer peu disposés à cette inquisition. Colbert les gourmanda sévèrement. Il écrivait, en 1670, aux échevins de Chartres : « Si vous ne vous en acquittez pas mieux à l'avenir que par le passé, Sa Majesté sera contrainte d'y pourvoir de telle manière que vous serez mal satisfaits en vostre particulier et que les ouvriers et marchands de Chartres n'auront aucun débit de leurs marchandises défectueuses par les ordres que je donnerai à tous les gardes et jurés des villes où elles seront portées, de les faire saisir et d'en poursuivre la confiscation. » Onze ans après il n'avait pas encore triomphé de la mauvaise volonté des officiers municipaux, ni à Chartres, ni ailleurs; il prévenait l'intendant de Rouen que des fraudes étaient continuellement pratiquées par les fabricants et tolérées par les maires et échevins des villes de la généralité, et que « Sa Majesté sera obligée de leur oster la juridiction qu'elle leur a donnée. »

Quelques mois après avoir publié ses règlements, il avait nommé dans chaque province des commis spéciaux pour en surveiller l'exécution ; c'était principalement sur eux qu'il comptait ; il leur avait fait connaître sa volonté dans une instruction générale que M. Clément a eu la bonne pensée de reproduire à l'appendice de son second volume. Il les établissait juges des différends qui pouvaient survenir à raison du travail entre ouvriers et patrons, leur recommandait de s'informer s'il y avait « maistrise aux lieux où les manufactures sont establies, » d'obliger les maîtres à s'y faire inscrire, de faire nommer partout des gardes et jurés, de veiller à ce que chaque communauté eût un registre où fussent transcrits les règlements généraux et les délibérations des assemblées, » et à ce que les jurés, siégeant à l'hôtel de ville, visitassent et marquassent

les pièces d'étoffes au sortir des mains de l'ouvrier. « Ledit commis fera assembler les jurés et tous les maistres dans la chambre de la communauté et leur fera la lecture dudit règlement, expliquera sur chacun article ce qu'ils doivent faire pour le bien exécuter et leur fera connoistre que s'ils y contreviennent il s'ensuivra infailliblement leur ruine, parce que leurs étoffes seront confisquées et les lisières déchirées publiquement, ce qu'ils ne sauraient éviter; car non-seulement leurs marchandises seront visitées par les jurés du lieu, mais encore par les gardes des marchands des villes et des foires où elles seront portées pour estre vendues et débitées, l'ordre en estant donné dans toutes les villes du royaume et y ayant des commis par nous envoyés dans toutes les provinces pour y tenir la main; et ainsi la seule ressource desdits ouvriers est de bien travailler; ce que faisant, leurs marchandises seront plus dans le commerce que par le passé, d'autant qu'il en viendra moins des pays étrangers. » L'esprit de la politique de Colbert est tout entier dans cet article : protéger l'industrie française contre l'industrie étrangère, en contraignant celle-là à bien faire et en écartant celle-ci du marché. Mais pour atteindre par de tels moyens ce but dont la perfection idéale ne pouvait se rencontrer que dans la république de Salente, que de minutieux détails, que d'investigations domestiques, et par suite que de petites et insupportables tyrannies laissent deviner les 65 articles de l'instruction générale !

Colbert apporta dans les matières du commerce les mêmes qualités et les mêmes défauts, une grande activité, un chaleureux amour du bien, avec une obstination despotique à plier les circonstances et les hommes au dessein qu'il avait conçu, et les résultats furent un mélange de bien et de mal. Le bien est grand, il ne peut pas le méconnaître. Le tarif de 1664 est un beau monument d'une sage administration; le ministre trouvait les provinces divisées, des droits de nature diverse et de perception quelquefois arbitraire créant des barrières artificielles sur les fleuves et les routes; il entreprit non de les supprimer entièrement, mais de les remplacer par un droit uniforme, perçu d'après un seul tarif, et perçu à la frontière de manière à laisser une libre circulation dans les relations intérieures. Le fisc et le commerce y gagnèrent également et la France eut plus d'unité. Il est singulier que Colbert, si absolu d'ordinaire quand il avait la conviction de faire le bien, n'ait pas imposé à toutes les provinces cette unité qui devait sourire à tant de titres à son esprit ordonnateur; il se contenta de la proposer; les provinces du centre l'acceptèrent; les pays d'état en général résistèrent et conservèrent leurs lignes de douanes aussi bien en face des provinces du centre qu'à la frontière du royaume, en face de l'étranger; les conquêtes de Louis XIV ajoutèrent à son empire de nouvelles provinces qui, rattachées trop tard à la monarchie, ne furent ni englobées dans le tarif ni enfermées

de toutes parts dans leurs douanes particulières comme les pays d'états; par une étrange bizarrerie, elles communiquèrent librement avec l'étranger comme avant la conquête, et leurs marchandises, aussi bien que celles des Allemands ou des Espagnols, payèrent pour pénétrer dans les anciennes provinces françaises. Cette complexité qui, à côté des provinces du tarif, dites provinces des Cinq grosses fermes, maintenait les provinces réputées étrangères et les provinces d'étranger effectif, persista jusqu'à la Révolution de 1789, et amoindrit le bénéfice que la France aurait pu retirer du premier tarif de Colbert. Les droits d'ailleurs étaient, bien que réglés de manière à faciliter l'importation des matières premières et l'exportation des objets manufacturés, relativement modérés; plusieurs même était inférieurs aux droits des tarifs précédents. Colbert vit le succès de son tarif, et il se trompa en attribuant au système de la protection à la frontière les bons effets de la libre circulation à l'intérieur; il passa les bornes de la modération et il publia le tarif de 1667 qui triplait à peu près les droits de 1664. On sait quelles furent les conséquences de cette faute : c'est une histoire instructive que M. P. Clément a racontée avec le talent qui le distingue (1) et à laquelle la publication des lettres et instructions de Colbert ne pouvait ajouter désormais que de légers détails. Il en sortit une guerre, guerre de vengeance et d'ambition qui fut, quoique signalée par des victoires, la plus déplorable du règne de Louis XIV, parce qu'elle jeta la politique française hors des grandes voies que lui avaient si glorieusement tracées Henri IV, Richelieu et Mazarin et qu'elle noua contre nous la coalition de l'Europe.

C'est qu'alors Amsterdam était le centre du commerce du monde : la renommée des immenses richesses de la petite république des Provinces-Unies offusquait la majestueuse grandeur de Louis XIV et ne laissait pas dormir son ministre. La jalousie perce presque toujours dans ce que Colbert écrit à ce sujet. Il pensionne secrètement des Hollandais qui le tiennent au courant des résolutions prises par les États sur les matières commerciales; il jouit du dépit de Van Beuningen, assistant aux efforts que fait le roi pour fortifier l'industrie dans son royaume; lui-même, à son tour, il éprouve un amer déplaisir quand il apprend les beaux dividendes que la Compagnie hollandaise des Indes distribue à ses actionnaires; il est bien résolu de pousser à outrance la guerre de tarifs que la France et la Hollande s'accusent réciproquement d'avoir commencée. « Je puis vous assurer qu'autant de pas il (Van Beuningen) fera dans ce chemin, autant il trouvera de contre-coups comme celuy de l'arrest du Conseil, qui le feront assurément beaucoup plus reculer qu'avancer. Je pourrois encore

(1) *Histoire du système protecteur en France depuis le ministère de Colbert jusqu'à la révolution de* 1848, 1 vol. in-8.

vous dire avec certitude que son pays se souviendra longtemps de ses funestes ambassades pendant lesquelles il a excité, par son éloquence, la petite guerre que nous nous faisons pour le commerce, dans laquelle ils ont fait comme celui qui joue 100,000 écus de fonds contre un autre qui n'a rien du tout; c'est-à-dire qu'il n'y avoit rien à gagner pour eux contre nous. A nostre égard, ne courant aucun risque de rien perdre, parce que nous n'avons rien, nous pouvions gagner beaucoup. » Un instant il croit avoir triomphé; c'est le jour où l'armée française ayant tourné les défenses du Rhin se trouve au cœur de la Hollande dont les forteresses tombent les unes après les autres entre ses mains. Il caresse la pensée de tenir ses anciens ennemis abaissés sous sa main et d'être maître de leur commerce. « Si le Roy, dit-il à Louis XIV dans un mémoire que M. Pierre Clément publie pour la première fois, si le Roy assujetissoit toutes les provinces sujettes, ou qui composent les Estats des Provinces-Unies des Pays-Bas, leur commerce devenant le commerce des sujets de Sa Majesté, il n'y auroit rien à désirer davantage; et si Sa Majesté, dans la suite, examinant ce qu'il y auroit de plus avantageux à faire pour le commerce de ses anciens et nouveaux sujets, estimoit du bien de son service de partager les avantages dudit commerce, en retranchant une partie de celui des Hollandois pour le faire passer ès mains des François, il seroit facile d'en trouver les expédients auxquels les nouveaux sujets seroient obligés de se soumettre. » Il aurait eu volontiers pour Amsterdam la tendresse que les Autrichiens ont pour Venise. Mais il n'ose pas s'arrêter à cette pensée séduisante et il prévoit le cas où Louis XIV traiterait; il demande alors que les Hollandais révoquent toutes les prohibitions dont ils ont frappé les marchandises françaises, tandis que le grand roi conserverait la faculté de mettre sur les navires et sur les produits étrangers telles impositions qu'il lui plairait, qu'ils cèdent toutes ou presque toutes leurs colonies, enfin qu'ils retirent leurs consuls du Levant et renoncent à pénétrer dans la Méditerranée, afin de laisser le champ libre aux Français. « Il est difficile, dit-il, de pouvoir leur demander rien de moins sur le commerce. » Il n'eut rien du tout. La Hollande dut être évacuée; la guerre devint générale, et la paix de Nimègue, qui se fit aux dépens des Espagnols, non-seulement laissa les Hollandais libres, mais obligea Colbert à renoncer au tarif de 1667, première cause du débat. Celui-ci ne s'en consola pas. Peu de temps avant sa mort, il écrivait encore : « Si le tarif de 1667 estoit restably, il produiroit un très-grand bien aux subjects du Roy. »

Il échoua aussi dans la tentative qu'il avait faite pour créer une rivale à la Compagnie hollandaise des Indes. Il lui avait pourtant prodigué les priviléges et il avait employé tous les moyens de séduction pour lui former un capital. Il avait écrit de tous les côtés, engageant à souscrire tous ceux que leur position mettait dans la nécessité de complaire au

ministre. « Le Roy, écrivait-il aux trésoriers de France, les Reines, monseigneur le Dauphin, les princes du sang et toutes les personnes de qualité du royaume, et, à leur exemple, les Compagnies souveraines, avec une infinité de gens de toutes sortes de professions, ayant pris intérest dans la Compagnie des Indes orientales, sur la *connoissance infaillible qu'un chacun a prise des grands avantages qui s'y trouveront*, Sa Majesté n'a pas douté que vous ne profitassiez d'une si belle occasion qui vous est offerte de *bien mériter envers Dieu* (le principal dessein d'un si grand establissement estant de porter les lumières de l'Évangile en ces pays éloignés), *envers elle*, qui y contribue si fortement en faisant une avance d'un million d'or et en se chargeant de toute la perte, au cas qu'il s'en trouvast dans les commencements, et *envers le public* qui y rencontrera ses commodités, en sorte que vous prendrez part à la gloire et à l'utilité en vous intéressant dans cette Compagnie suivant vos facultés. *En mon particulier*, estant si bien persuadé de tous ses avantages, je ne sçaurois m'empescher de vous en conjurer instamment. » Cet art de faire valoir une affaire de finance, qu'on nomme le charlatanisme, n'était pas inconnu du XVIIe siècle, et on savait le poids qu'acquièrent de pareils arguments présentés par un maître tout-puissant : il n'y a rien de nouveau sous le soleil. Mais la Compagnie, ou pour mieux dire les Compagnies que créa Colbert n'eurent pas une destinée beaucoup plus brillante que le tarif de 1667 ; elles languirent ou liquidèrent pour se subdiviser en petites Compagnies, ou même abandonner au commerce libre le soin d'entretenir des relations avec nos possessions coloniales.

Tous les efforts ne furent pourtant pas perdus de ce côté : du ministère de Colbert date pour ainsi dire l'histoire des colonies françaises ou du moins l'histoire de leur prospérité. M. P. Clément nous le montrera dans son prochain volume en publiant les lettres relatives à la marine. Déjà, dans la partie consacrée au commerce, on peut, par les instructions aux consuls, par le soin de rétablir l'influence française dans le Levant et de faire observer les capitulations, juger de l'application qu'il apportait dans ces matières. Partout il s'informe ; il veut savoir les moindres détails du négoce des manufactures, des modes de transport dans les pays étrangers ; s'il veut conclure un traité de commerce, il consulte les marchands des villes les plus intéressées ; il stimule surtout l'ambassadeur résidant à Constantinople, parce qu'il sait que c'est de ce côté qu'ont été accomplies les plus brillantes campagnes de nos armateurs. Il sait que jadis les Français avaient seuls le privilége de ce commerce ; les Anglais et les Hollandais le partagent maintenant et nous y sont supérieurs ; il n'ose pas aller jusqu'à demander leur exclusion, mais il veut au moins celle des États qui, moins puissants, se sont, comme les Gênois, glissés plus récemment dans les ports du Levant, et il espère que M. de Nointel fera triompher cette politique, « d'autant qu'elle sera

appuyée d'une escadre de quinze ou vingt bons vaisseaux qui seront perpétuellement dans les mers du Levant. » Il ne peut songer à exclure du commerce des Indes les navires qui, depuis la fin du xve siècle, ont été sur les traces de Vasco de Gama faire le trafic des Indes par le cap de Bonne-Espérance, mais il ne désespère pas de ramener le commerce à suivre son ancienne voie de terre et de recueillir le profit. «Sadite Majesté veut que le sieur de Nointel, après avoir bien examiné ce point sur les cartes dans les conférences qu'il aura avec le grand vizir sur le renouvellement des capitulations, lui fasse connoistre l'avantage qui reviendroit au grand seigneur de rappeler ce commerce par la mer Rouge, et la facilité que Sa Majesté auroit de le faire si le grand seigneur vouloit donner quelque préférence dans le commerce aux François et les décharger de tous droits pour toutes les marchandises qu'ils transporteroient par cette voye, leur donnant la facilité de faire ce commerce à l'exclusion de tous autres. » Les temps ont passé; mais sous une forme différente, et cette fois, il faut le dire, pour le plus grand avantage non-seulement d'une nation, mais du commerce du monde entier, ce sont les mêmes intérêts qui se débattent encore aujourd'hui dans les mêmes parages.

Colbert a touché à toute chose dans les matières administratives et économiques. Quel a été le résultat et quel jugement faut-il porter sur son œuvre, trop exclusivement admire peut-être autrefois et trop dénigré aujourd'hui? La vie d'un peuple n'est ni une suite fortuite d'événements sans lien, ni un enchaînement nécessaire de conséquences rigoureuses se développant comme un théorème mathématique. Les peuples ont leurs besoins particuliers, leur passé, leurs traditions, qui pèsent d'un grand poids sur leur présent, mais qui ne l'accablent pas. Chaque génération reçoit l'héritage des générations précédentes; non-seulement elle en jouit, mais elle le fait valoir, le modifie, l'accroît. La vie d'un peuple peut être comparée à un grand fleuve dont les eaux ne sauraient remonter vers leur source, mais dont le cours ralenti ou précipité, infléchi, tourmenté, selon les accidents du fond et de la rive, tantôt fertilise les plaines et porte le commerce, tantôt inonde les campagnes et répand la peste. On ne saurait méconnaître la grande influence exercée par la génération présente sur les destinées d'une nation et sur la génération présente les hommes qui tiennent le gouvernement dans leurs mains. Quand un de ces hommes reste vingt-deux ans aux affaires, qu'il y apporte un esprit net, le plus souvent juste, un véritable et chaleureux amour du bien, une application qui ne se dément jamais, un travail immense, une énergie de volonté que rien ne lasse et qui est disposée à briser les obstacles qu'elle n'a pas le temps de tourner, il est impossible qu'il ne laisse pas dans la société qu'il a dirigée une trace profonde, et que, dans plus d'un sillon

par lui tracé, ne lève une riche moisson de bon grain. Tel a été Colbert. Il a laissé après lui un système qui, exagéré par ses successeurs, a longtemps pesé sur l'industrie et sur le commerce de la France; mais il a laissé beaucoup de bien. Que n'aurait-il pas fait si, à la même activité, il avait joint une meilleure doctrine?

E. LEVASSEUR.

MULHOUSE

ET SES INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Mulhouse, 25 août 1864.

Monsieur le directeur,

Puisque vous avez cru que vos lecteurs pourraient trouver quelque intérêt aux résultats de mon excursion économique en Alsace, et que je n'y vois pour mon compte aucune objection, je m'empresse de vous communiquer quelques-unes des réflexions que m'ont suggérées les choses que j'ai vues. Vous concevez que je n'ai pas la prétention d'apprendre des faits bien neufs aux lecteurs d'une revue qui a publié le rapport de M. Reybaud sur la condition des ouvriers de nos manufactures de coton. Je confesse que je n'ai fait en Alsace aucune découverte, si ce n'est que, en relisant à Mulhouse même les chapitres que M. Reybaud a consacrés à Mulhouse et à ses colonies manufacturières, je me suis aperçu que j'aurais à peu près aussi bien fait de rester chez moi, au lieu de venir de si loin persécuter les gens de questions auxquelles ils ont déjà mille fois répondu. Désormais leur repos est assuré, s'ils le veulent, et quand leur complaisance sera à bout, ils n'auront qu'à renvoyer les importuns au livre de M. Reybaud. Cela répondra à tout. Et, en effet, j'ai lu plus d'un livre sur Mulhouse, dont les auteurs auraient trouvé dans l'ouvrage de M. Reybaud une foule de faits dont ils ne se sont pas doutés en regardant les choses de leurs propres yeux. Ce qui prouve que pour voir il ne suffit pas de regarder, et qu'il n'est pas facile de mieux regarder que M. Reybaud.

Cette conviction vaut bien un voyage sans doute, et pour mon compte je ne regrette nullement d'avoir été la chercher à Mulhouse. Cependant, malgré tout le plaisir que j'ai eu à reconnaître que l'Académie des sciences morales et politiques possède un rapporteur aussi fidèle, il n'en est pas moins vrai que cette découverte m'a forcé à modifier mon plan. Je

qui est toujours désagréable, et que, au lieu de vous donner un tableau d'ensemble, comme j'en avais l'intention, je dois me réduire, sous peine de rabâchage, à vous faire part de quelques-unes de mes impressions personnelles sur quelques points particuliers.

Vous rappelez-vous la piteuse figure que faisaient bien des gens en 1848 ? Nombre de bons bourgeois étaient persuadés que la société allait s'écrouler comme un château de cartes et ils se sentaient déjà ensevelis sous ses débris. Ils ne pouvaient ouvrir les yeux, ni même les fermer, sans voir grimacer et gambader dans l'air d'affreux spectres tout rouges, avec de grands sacs pour emporter leurs champs et avec de grands sabres pour leur couper le cou. La peur aidant, ils confessaient avec gémissement que leur faute, leur grande faute avait été, sous le règne précédent, de s'être occupés un peu plus de leurs propres intérêts que de ceux des classes populaires. Quand on les pressait, ils allaient jusqu'à reconnaître qu'après avoir songé quelque temps à elles, dans les premières années, et leur avoir donné des preuves de l'intérêt qu'ils portaient à leur tranquillité par quelques bonnes lois, comme celle des coalitions et autres, également libérales et désintéressées, ils avaient presque fini par oublier complétement qu'il existât quelque part, dans les bas fonds de la société, des gens à qui le travail n'assurait pas toujours de quoi manger, privés de tous droits politiques et déclarés incapables de nommer un député, après avoir pu faire un roi, gênés dans tous leurs mouvements par une foule de réglementations jalouses et restrictives, embarrassés d'agir, embarrassés de parler, embarrassés de vivre, enfin des êtres d'une race particulière et dédaignée, moitié animaux, moitié machines, et qui avaient cessé de leur paraître dangereux depuis qu'ils avaient pris le soin de les bien museler. « Ah ! si nous avions su ! ah ! si nous avions prévu ! Qui l'eût dit, que la corde dût casser si vite, que, après un si long temps de paix et de tranquillité, quand tout marchait si bien pour nous, ces gens-là auraient le mauvais goût de ne pas se trouver satisfaits, et de nous déranger brutalement, méchamment, au milieu de nos rêves et de nos calculs ! Mon Dieu, qu'allons-nous devenir ! que deviendra la France ? que deviendra la société, la propriété, la famille, la religion ? »

Je confesse que j'éprouvais un certain plaisir à entendre toutes ces lamentations, non pas que j'eusse la moindre soif du sang des bourgeois, ni que par nature j'aie la férocité de trouver ma joie dans le désespoir de mes semblables. Mais d'abord je ne croyais pas le moins du monde, et je ne le crois pas davantage aujourd'hui, qu'une société soit un château de cartes sur lequel il suffise de souffler pour le faire tomber, et ensuite j'espérais innocemment que, en vertu du proverbe : Chat échaudé craint l'eau froide, tout le monde n'aurait plus désormais qu'un souci, celui d'éclairer les classes ignorantes, de répandre partout l'instruction,

d'arracher de toutes les intelligences ces préjugés et ces chimères ridicules et funestes qui, en fermentant dans toutes ces têtes exaltées par les enivrements de l'ignorance et de la passion, devaient un jour ou l'autre nous condamner aux déchirements des guerres civiles et aux calamités qui en sont la suite. Je voyais déjà, enseignés dans toutes les écoles, les principes indispensables de l'économie et du droit politiques. Je voyais, pour supprimer toutes les causes de haine, tous les patrons s'appliquer à exciter, à developper chez leurs ouvriers tous les germes, tous les stimulants moraux, dont l'effet devait être, en les habituant à compter sur eux-mêmes et sur les classes plus éclairées, en leur inspirant le souci du lendemain, le goût de l'épargne, l'amour de l'ordre et du progrès régulier, en leur faisant aimer le travail qui les nourrit et les relève, et haïr les vices qui les ruinent et les dépravent, de réveiller en eux, avec le sentiment de leur dignité personnelle, abaissé par la misère ou dénaturé par l'aigreur et la haine, celui de la solidarité qui unit toutes les classes et qui fonde la sécurité de l'ouvrier sur la prospérité du patron. Je voyais cela et bien d'autres choses encore.

Il y a de cela seize ans. Il y en aurait seize cents, que pour bien des gens la leçon ne serait pas plus complétement perdue. Avec la peur a disparu le goût des réformes. On a continué à se moquer des rêveries socialistes, mais on n'a rien fait pour les remplacer dans la tête des ouvriers, et nous le verrons bien un jour ou l'autre, quoiqu'en disent M. Olivier et les optimistes ses confrères, qui mettent la main sur leur cœur pour proclamer que le peuple est devenu bien sage, et que les principes de la saine économie politique n'ont pas de partisans plus convaincus. Oh! mon Dieu, je le veux bien, mais où donc les ont-ils appris (1)? au lieu de laisser éclairer les questions par la discussion, qui seule peut triompher des erreurs, on s'est appliqué à rendre l'économie sociale inaccessible aux ouvriers. Pour qu'un journal ait le droit de parler d'économie politique, la première condition c'est qu'il ne puisse être acheté ni lu par ceux qu'il importerait surtout d'instruire. A quoi sert l'obligation du timbre et du cautionnement, imposée aux journaux politiques, si ce n'est d'en élever le prix hors de la portée des petites

(1) M. L. Reybaud a constaté plus d'une fois que, dans plusieurs des contrées manufacturières qu'il a visitées, les ouvriers ont gardé toutes leurs préventions et toutes leurs utopies de 1848. Mes informations personnelles s'accordent parfaitement avec les siennes. Il est bon et peut-être utile de rappeler, le plus souvent possible, ces petits désagréments de la situation présente à une foule de braves gens qui, ne voyant rien parce qu'ils ont de mauvaises lunettes et qu'ils ont le nez appliqué sur un tronc d'arbre, se figurent qu'il n'y a rien à voir et que l'*ère des révolutions est fermée pour jamais*, comme dit si éloquemment M. Prud'homme.

bourses ? Les passions socialistes, comprimées, réduites au silence, sont loin d'être étouffées, il ne faut pas se faire illusion, et, on ne saurait trop le répéter, elles ne le seront jamais, tant qu'on empêchera des idées plus justes de remplacer des idées fausses qui les allument et qui exaltent les convoitises.

Heureusement que, au milieu de cette apathie générale, il y a des exceptions. La plus remarquable et la plus remarquée, c'est Mulhouse. On en cite bien quelques autres à Sedan, à Lille, à Reims, mais les fabricants de Mulhouse ont sur la plupart des autres le double avantage d'avoir fait pour leurs ouvriers beaucoup plus, et de n'avoir pas attendu pour cela le coup de fouet de 1848. Il en résulte qu'on ne peut pas même attribuer leurs efforts à la prudence de la peur, et cette considération est peut-être pour quelque chose dans leur succès. On sent dans ce qu'ils font une inspiration plus humaine que le simple calcul d'un égoïsme instruit par une fâcheuse expérience, et assez avisé pour ne pas attendre sottement, les bras croisés, que l'avenir ramène les mêmes dangers. Leurs ennemis et leurs envieux (et il n'en manque pas dans la ville même, qui sont jaloux de leur influence et de leur fortune) ont beau répéter que le bien qu'ils font leur est imposé par les exigences toutes naturelles des rapports entre maîtres et ouvriers ; que tout le mérite des patrons se réduit à veiller au bien-être de ceux qu'ils exploitent dans l'intérêt de leur propre richesse, par la même raison qu'ils prennent soin de se procurer les meilleures machines possible et d'entretenir en bon état les rouages et les métiers de leurs manufactures. Ces insinuations charitables, que ne leur épargnent pas les bonnes gens qui se figurent plus ou moins, par état ou par habitude d'éducation, qu'il suffit d'être protestant pour n'avoir ni cœur ni âme, n'ont eu, je l'avoue, d'autre résultat que de m'inspirer assez peu d'estime pour les hommes capables de recourir à de semblables moyens, et qui, ne pouvant nier le bien accompli, s'appliquent à noircir et à calomnier les intentions. Il n'en est pas moins vrai que ces luttes souterraines ont des résultats plus funestes peut-être qu'il ne semble à première vue.

L'ouvrier, par nature et par position, est déjà bien assez disposé à se défier de tout ce qu'on fait pour lui. Par un esprit d'indépendance qui a son bon côté, il redoute tout ce qui peut lui imposer l'obligation de la reconnaissance envers son patron. Il craint toujours qu'on ne veuille porter atteinte à sa liberté. Sans qu'il s'en rende un compte bien net, ce sentiment le pousse tout naturellement à soupçonner dans le bien qu'on veut lui faire, dans les conseils mêmes, des arrière-pensées d'intérêt personnel, et par là à se croire dispensé d'en savoir gré à ceux qui auraient besoin de toute sa confiance pour améliorer sa position autant qu'ils le voudraient. Le clergé catholique, toujours tremblant pour ses ouailles, exploite et aigrit ces dispositions fâcheuses, par lesquelles

les ouvriers lui donnent prise sur eux, et le plus innocemment du monde par conviction sincère, par pure charité chrétienne, il entretient tout doucement un désaccord secret entre deux classes qui semblent, à Mulhouse, toutes faites pour s'entendre, et dont l'union ferait des merveilles.

Ce qu'il y a de plus surprenant au premier abord, c'est que les protestants zélés et fervents ne sont guère moins hostiles aux fabricants que le clergé catholique. Les bienfaiteurs de la cité, des hommes que à distance on se figurerait entourés des bénédictions de toute la population, semblent être à Mulhouse, s'il faut en croire certaines gens, une sorte d'ennemis communs, contre les menées desquels tout bon chrétien doit se tenir en garde. Leur bienfaisance est suspecte au clergé catholique, par la simple raison qu'ils ne sont pas catholiques; le clergé protestant se défie d'eux parce qu'ils ne sont pas assez protestants. L'un tremble sans cesse qu'ils ne fassent de leurs bienfaits un moyen de propagande protestante et qu'ils n'abusent de leur argent pour séduire les âmes; l'autre, au contraire, leur reproche de ne pas savoir user au profit du protestantisme des moyens d'influence qu'ils ont entre les mains et de disperser indiscrétement leurs libéralités sur les catholiques aussi bien que sur les protestants. Ainsi, ils se trouvent attaqués des deux côtés, et et ils ne cesseront probablement de l'être que quand l'esprit de propagande et d'intolérance religieuse aura cédé la place à des sentiments plus humains.

Quant aux fabricants, ils ont l'air de ne pas s'apercevoir de cette lutte souterraine organisée contre leur bienfaisante influence. Aucun du moins n'y a fait allusion parmi tous ceux que j'ai vus. Soit qu'ils dédaignent ces manœuvres, soit qu'ils les ignorent, ils s'appliquent uniquement à accroître le bien-être et à développer la moralité de leurs ouvriers, sans s'inquiéter de la différence des cultes, et si ce n'étaient les insinuations plus ou moins déguisées de leurs adversaires, rien dans les institutions que j'ai étudiées ne m'aurait averti de ce désaccord secret. Ils feront bien de continuer à ne pas s'en inquiéter et de laisser aux dévôts le triste privilége de mêler des passions et des haines religieuses à des questions toutes sociales, que cette immixtion ne peut qu'embrouiller. Ce petit troupeau aura beau s'appuyer sur des préjugés malheureusement trop répandus dans la classe ouvrière, ses malignes prédications ne prévaudront pas contre la généreuse énergie des hommes qui ont déjà tant fait pour combattre la misère, et j'espère bien que le succès toujours croissant de leurs efforts finira par contraindre ceux qui se sont donnés la tâche de les entraver, à renoncer à cette lutte impie et par faire discerner clairement aux ouvriers de quel côté sont les hommes en qui ils doivent avoir confiance, et ceux dont ils doivent se défier.

Quoique cette lutte soit peu apparente et que je ne sache pas qu'elle ait été remarquée, il était impossible qu'elle ne se produisît pas, car elle est dans la nature des choses. En somme, ce que nous trouvons à Mulhouse n'est que l'éternel antagonisme que nous voyons partout entre les hommes du passé et ceux du présent. Pendant que les uns refusent de se laisser instruire par les faits, repoussent ou nient la leçon de l'expérience et ne veulent voir dans les tentatives de l'esprit nouveau que des envahissements de l'esprit d'irreligion, les autres, lassés de l'éternel insuccès des pratiques de la charité vulgaire, qui ne voit rien au delà de l'hôpital et de l'aumône, s'appliquent à faire du secours un moyen de moralisation qui puisse un jour ou l'autre le rendre inutile. C'est ce progrès qui donne une portée vraiment sérieuse aux institutions ouvrières de Mulhouse. S'il ne s'agissait que de crèches, de salles d'asile, d'hôpitaux, de distributions d'argent, on pourrait applaudir au zèle et à la générosité des fabricants de Mulhouse, mais il n'y aurait là rien qui intéressât sérieusement l'avenir. Il y a longtemps que tous ces palliatifs sont en usage, et, sans vouloir en médire, on peut bien dire que dans la plupart des cas ces moyens de combattre la misère n'ont fait que la rendre plus générale. De tout temps les riches ont fait l'aumône aux pauvres. A Rome, les distributions de pain, de viande et d'argent, étaient d'institution publique, et jamais à cet égard on ne fera pour les malheureux plus que n'ont fait les patriciens et les empereurs. Au moyen âge les institutions charitables couvraient l'Europe. Il n'y avait pas de couvent qui ne distribuât chaque jour des centaines de soupes; les confréries avaient leurs hôpitaux et leurs distributions de secours: les villes et l'État également; à tout cela se joignaient les efforts de la charité privée. Cette expérience suffit pour qu'on sache désormais à quoi s'en tenir sur l'efficacité de l'aumône, comme moyen de combattre la misère. Il est amplement démontré aujourd'hui que, hors un nombre de cas fort restreint, l'assistance ainsi entendue, loin d'être un remède, est une des causes les plus actives d'appauvrissement; qu'en dispensant les hommes de la lutte contre les difficultés de la vie, elle les habitue à l'indolence et à la lâcheté; que, en les accoutumant à tendre la main et à étaler sans vergogne leur misère, elle abolit en eux le sentiment de la dignité personnelle et peut transformer des nations entières en des nations de mendiants; qu'en leur donnant le choix entre une vie laborieuse et pénible et une existence de fainéantise alimentée par la charité publique, elle expose les cœurs faibles à une tentation à laquelle la plupart ne résistent pas; elle leur inspire le dégoût du travail, et leur crée un intérêt à mentir, à se couvrir de haillons, à accumuler autour d'eux tous les signes visibles d'une pauvreté sordide, par l'espérance d'exciter la pitié et d'en obtenir sans rien faire ce qui devrait être le prix du travail. De là tous les vices, d'autant plus incurables que l'habitude du

mensonge et de l'inertie brise tous les ressorts de l'âme et la rend insensible au mépris et à la honte ; d'autant plus insatiables et impérieux, que le malheureux livré par calcul et par état à la fainéantise n'a plus d'autre recours contre l'ennui des longues journées. De là aussi l'appauvrissement progressif et souvent rapide de la société, privée du travail d'une partie de ses membres et de plus condamnée par un préjugé déplorable, qu'elle prend pour une vertu, à jeter une partie de ses épargnes dans le gouffre sans fond de la mendicité.

Aussi, malgré le nombre considérable des institutions de ce genre que j'ai trouvées à Mulhouse, n'est-ce pas là ce qui me paraît mériter l'attention des hommes qui s'occupent sérieusement de chercher les moyens de combattre la misère.

Ce qui fait des institutions ouvrières de cette région un sujet d'études vraiment intéressant, c'est qu'un grand nombre d'entre elles sont fondées sur un principe tout nouveau et bien autrement fécond.

Au lieu de cette charité banale et inintelligente, qui se croit admirable parce qu'elle donne les yeux fermés, et qui, d'ailleurs, ne connaît que les misères physiques, les fabricants se sont surtout appliqués à faire de la charité préventive, et à combattre, dans leurs ouvriers, les habitudes mauvaises, causes permanentes de toutes les misères : l'imprévoyance et l'ivrognerie. Leur plan de campagne est simple. Il consiste à prémunir l'enfant contre l'influence de l'exemple par une instruction moralisante. Quand il est sorti de l'école primaire, on ne le lâche pas pour cela. L'école du dimanche, les bibliothèques populaires, les cours du soir, réclament les adultes, et en attirent un certain nombre, qui vont puiser là le goût des occupations studieuses, et qui, les jours de repos, trouvent en elles un préservatif contre l'ennui et contre l'attrait du cabaret. Mais, même pour prévenir le vice dans les générations futures, il est prudent de le combattre dans la génération présente. Quelques efforts que l'on fasse, l'amélioration de l'enfant serait bien problématique, si l'on se bornait à lui prêcher la tempérance. Je crois beaucoup aux bons effets de l'instruction, et je suis convaincu que, sans elle, on n'aboutirait qu'à des résultats fort médiocres; mais je suis également persuadé que, à elle seule, elle serait impuissante, au moins pendant un long temps, à transformer sérieusement les mœurs de la classe ouvrière. Le conseil et la leçon n'ont d'influence réelle que sur des esprits développés et capables de réflexion. Or, ce n'est pas en une ou deux générations que notre instruction primaire, telle que nous la donnons, peut former des hommes capables d'imposer à leur propre conduite des mobiles purement moraux et intellectuels. Cette illusion, qui est celle de toutes les prédications religieuses, n'est plus possible de notre temps. Tout le monde sait ce que l'enseignement religieux a produit, et de quelle efficacité il a été pour guérir les vices de la classe ou-

vrière. Il n'a pas même su retenir ses auditeurs, parce qu'il ne s'est pas rendu compte de la condition intellectuelle où ils se trouvraient, et qu'il n'a pas compris que, en plaçant la récompense ou la punition au delà de la vie, il les plaçait simplement en dehors de la portée de leur esprit. S'il est bon de préparer l'avenir, ce n'est pas une raison pour négliger le présent.

C'est ce qu'on a compris à Mulhouse. Tout en formant les enfants à comprendre un jour les leçons de l'expérience, on a entrepris avec ensemble l'éducation des pères, non pas en les appelant à l'école ni en leur faisant de beaux discours sur les suites funestes de l'imprévoyance et de l'ivrognerie, mais en installant et en fortifiant dans chaque esprit un puissant allié chargé de surveiller et de combattre l'ennemi commun. Cet allié, c'est le sentiment de l'intérêt personnel que l'on est parvenu à éveiller et à armer contre les vices opposés.

Il semble à première vue que rien n'ait dû être plus facile, et il n'y a personne qui ne se croie capable d'en faire autant. C'est une erreur. La preuve, c'est que les religions, avec leurs promesses et leurs menaces, n'ont pu y parvenir; c'est que, dans une foule de circonstances, l'apathie des ouvriers a fini par lasser le dévouement de leurs plus zélés bienfaiteurs; c'est que les fabricants de Mulhouse eux-mêmes ont dû longtemps tâtonner et chercher avant de mettre la main sur le moyen sérieux et efficace.

En 1850, onze maisons de Mulhouse s'engagèrent entre elles à verser dans une caisse commune une somme égale au 3 0/0 du salaire de tous leurs ouvriers. Un tiers de la somme totale devait être employé à couvrir les frais d'un asile pour les vieux ouvriers ou à leur payer des pensions à domicile. Les deux autres tiers étaient destinés à servir une prime d'encouragement de 2 0/0 sur leur salaire à tous les ouvriers qui consentiraient, au profit de la caisse de retraite, à une retenue de 3 0/0. On espérait, par ce moyen, délivrer les ouvriers du souci de la vieillesse, et surtout les habituer à l'épargne. On pensait, non sans apparence, que, une fois qu'ils se sentiraient possesseurs d'une certaine somme, ils s'appliqueraient à la grossir, et que, peu à peu, une bonne partie de l'argent, jusque-là absorbée par le cabaret, prendrait le chemin de la caisse de retraite. La prime de 2 0/0, ajoutée par la Société à la retenue de 3 0/0 consentie par l'ouvrier, semblait devoir stimuler efficacement le sentiment de l'intérêt personnel auquel on faisait appel.

Il semblait difficile de prévoir un échec, et cependant l'échec fut complet. Après dix ans d'expérience, sur 7,000 ouvriers employés par les onze maisons associées, le nombre de ceux qui ont consenti à profiter de la prime en déposant à la caisse 3 0/0 de leur salaire était réduit à seize. Il faut avouer qu'il y avait là de quoi rebuter des gens moins résolus à résoudre le problème de la misère. Les associés, au lieu de se

décourager et d'abandonner des malheureux si peu disposés à se secourir eux-mêmes, se mirent à chercher quelle pouvait être la cause de leur insuccès. Ils comprirent que, puisqu'ils avaient échoué, ils avaient dû commettre quelque erreur qui expliquât cette échec, et qu'il serait puéril de s'en prendre à leurs ouvriers, puisque la situation morale de ces hommes était précisément un des éléments principaux du problème dont ils avaient résolu de chercher la solution. En effet, la combinaison qu'ils avaient imaginée, excellente par son principe, qui était de faire appel à l'intérêt personnel de l'ouvrier, était vicieuse par deux autres côtés. D'abord l'organisation de l'institution lui donnait l'apparence d'une sorte de patronage, et, par là, heurtait les instincts de défiance et d'indépendance des ouvriers; en second lieu, l'intérêt que l'ouvrier pouvait trouver à la combinaison qu'on lui proposait était trop peu immédiat pour toucher des gens dont le principal défaut est l'imprévoyance. On peut bien, non sans peine, les décider à former quelques associations de secours contre la maladie, parce que c'est là, en quelque sorte, un mal présent, dont chacun peut avoir eu plus d'une fois à souffrir, mais c'est trop exiger d'eux que de leur demander de se priver d'une partie de leur salaire en vue de la vieillesse, à laquelle ils ne sont pas sûrs de parvenir, et dont, en tout cas, ils se sentent séparés par un nombre plus ou moins considérable d'années.

Quand cette expérience n'aurait fait que nous fournir ces renseignements, il faudrait nous applaudir qu'elle ait été tentée, et les fabricants qui en ont conçu la pensée n'ont perdu ni leur temps ni leur argent. Grâce à eux, nous savons désormais qu'il n'y a de chance de succès et de durée que pour les institutions qui, en s'adressant à l'intérêt personnel des ouvriers, leur présentent un avantage à peu près immédiat, tel qu'ils en puissent concevoir l'importance, et qui ne blesse en eux aucune des susceptibilités personnelles qui leur font redouter par-dessus tout la dépendance et l'humiliation. Cette sorte de fierté un peu farouche peut être gênante dans bien des circonstances, parce qu'elle n'est pas encore bien éclairée, mais j'avoue que j'en vois le progrès avec joie. Il n'y a ni morale ni développement possible sans le sentiment de la dignité personnelle; l'excès même dans ce sens me paraît infiniment préférable à cette molle et lâche humilité que nous prêchent à peu près toutes les religions. Il est vrai que, à l'honneur de l'humanité, leurs prédications n'ont pas produit jusqu'ici des effets bien sensibles.

Une fois qu'on eut découvert l'erreur qui avait entravé le succès de la première entreprise, il s'agissait d'y rémédier. Ce n'était pas chose facile. Où trouver, pour l'ouvrier, un intérêt immédiat qui donnât prise sur lui sans laisser paraître la main du maître, qui fût assez puissant pour l'arracher à son apathie et à l'empire de ses vices chroniques contre lesquels était impuissante la crainte de la maladie et de la vieil-

lesse? On essaya de les soustraire à l'horreur démoralisante de leurs affreux galetas, on construisit pour eux et on leur loua à des prix modérés des logements convenables, dans la pensée que peut-être ils cesseraient d'aller au cabaret quand ils pourraient rester chez eux sans dégoût. On leur céda la jouissance gratuite d'une certaine étendue de terrain, dans l'espoir qu'ils consacreraient une partie de leurs épargnes à l'amélioration de leur champ, et qu'ils cesseraient de passer à boire leurs heures de repos quand ils pourraient les employer à une occupation productive et fortifiante.

Cette expérience ne fut pas plus heureuse que l'autre, et par les mêmes raisons. L'ouvrier pouvait bien trouver dans cette combinaison quelques avantages réels, équivalant à une augmentation de salaire, mais il n'y trouvait rien qui le relevât dans sa propre estime, qui flattât son goût naturel d'indépendance. Il restait locataire, patroné, obligé, et par là, à tort ou à raison, se sentait humilié.

Le problème n'avançait pas, et la difficulté restait entière, quand une inspiration heureuse, dont l'honneur revient tout entier à l'un des principaux fabricants de Mulhouse, mit sur la voie qu'on cherchait depuis si longtemps.

La question des logements insalubres était à l'ordre du jour. En Angleterre, des sociétés s'étaient formées et avaient réuni des capitaux dans l'intention de bâtir pour les ouvriers des habitations plus spacieuses et plus saines. Le prince Albert avait fait construire à ses frais une maison modèle, destinée à quatre ménages d'ouvriers. L'exposition de Londres, de 1851, donna aux fabricants de Mulhouse, déjà préoccupés de cette idée, l'occasion de visiter cette maison. A peine de retour, ils se mirent à l'œuvre, et un rapport du Dr Penot, présenté à la Société industrielle, dans la séance du 30 juin 1852, nous montre quelle importance ils attachaient à la solution de cette question. Mais en même temps nous voyons que l'idée capitale, celle qui devait donner à la réforme des logements son caractère sérieux et toute sa portée, ne s'était pas encore produite: cependant on avait été bien près d'y toucher, car je trouve dans le rapport du Dr Penot : «Si nous pouvons offrir à ces hommes des habitations propres et riantes; si nous donnons à chacun un petit jardin, où il trouvera au milieu des siens une occupation agréable et utile; où, dans l'attente de sa modeste récolte, *il saura apprécier à sa juste valeur cet instinct de la propriété que la Providence a mis en nous*, n'aurons-nous pas résolu d'une manière satisfaisante un des problèmes les plus importants de l'économie sociale?» Cependant, malgré cette mention rapide de l'instinct de la propriété, on ne songeait encore qu'à louer aux ouvriers les maisons qu'on voulait bâtir, et malgré tous les avantages qui pouvaient résulter de l'entreprise qu'on allait tenter, il est bien certain qu'ils eussent été incomparablement inférieurs

à ceux qu'on a obtenus. Il me paraît même fort possible qu'on eût échoué, comme il est arrivé à Amiens et ailleurs. Ce n'est pas le tout d'offrir aux ouvriers des logements à bon compte ; encore faut-il qu'ils ne puissent soupçonner aucun piége, aucune intention de confisquer leur indépendance, et je suis convaincu que beaucoup auraient hésité avant d'aller louer des logements dans des maisons dont leurs patrons auraient été propriétaires. Et quand on aurait réussi, cela aurait simplement prouvé que les ouvriers préféraient des logements sains et aérés à leurs taudis ordinaires, ce qui n'eût pas été fort instructif; cela aurait pu avoir une heureuse influence sur leur santé, et développer en eux quelques habitudes d'ordre et de propreté; mais il me paraît bien probable que c'eût été une utopie de rien espérer au delà. Ce n'est pas seulement le dehors de l'homme qu'il s'agit d'améliorer, c'est le dedans, c'est l'esprit qu'il faut régénérer, et pour cela il n'y a qu'un moyen, c'est de profiter des instincts qui sont en lui pour réveiller les sentiments moraux, c'est de le saisir par les prises qu'il offre naturellement, c'est de l'aiguillonner, de le stimuler en opposant aux entraînements presque toujours factices des passions démoralisantes l'attrait des passions vivaces qui servent de fondement à la société, et qui ne semblent dormir dans certaines classes que parce que la plupart du temps elles désespèrent de trouver leur satisfaction.

Or, de toutes ces passions, la plus profondément implantée dans le cœur de l'homme, c'est la passion de la propriété (1). Il n'y en a pas une

---

(1) Si le paysan, chez qui l'intelligence et les sentiments généreux sont en général bien moins développés que chez l'ouvrier des villes, paraît cependant plus moral dans sa conduite journalière, cela tient à ce que l'instinct de la propriété, sans cesse exalté par ses rapports avec la terre et par l'exemple de ses voisins, agit constamment sur lui dans un sens unique, s'oppose à toutes les autres tentations, et par là lui donne la possibilité d'amasser, sou par sou, la somme nécessaire à l'acquisition d'un lopin de terre. Pour l'ouvrier des villes la satisfation de cet instinct est beaucoup plus difficile, car une maison coûte plus cher qu'un bout de champ, elle ne peut s'acheter par parcelles, comme la terre ; le produit en est moins assuré et la vente se fait habituellement à des conditions moins faciles. Il faudrait donc alors que l'ouvrier passât la plus grande partie de sa vie à amasser en vue de l'achat d'une maison, pour n'en jouir qu'après en avoir payé le prix. Or nous savons que les choses n'ont d'attrait pour lui qu'à la condition de ne pas exiger une trop longue attente. Un des principaux avantages de la combinaison de vente des cités ouvrières, c'est que l'ouvrier entre immédiatement en jouissance ; il est propriétaire du jour où il met le pied dans sa maison, avant de l'avoir payée. C'est ce sentiment qui lui inspire l'énergie de s'imposer les privations nécessaires pour payer les annuités qui le libéreront. S'il n'avait

autre qui sollicite aussi vivement nos efforts ni qui soit plus capable de raviver dans les cœurs l'énergie.

C'est ce qu'a compris M. Jean Dollfus, le fondateur des cités ouvrières de Mulhouse. Je n'entrerai pas ici dans le détail de l'organisation de ces cités, parce que j'aurai occasion de le donner ailleurs, et que du reste il est fort probablement connu de tous les lecteurs de ce journal. Je veux seulement faire ressortir de cette tentative ce qui m'en paraît vraiment important, et ce qui explique pourquoi le succès a dépassé les espérances.

La question est celle-ci : comment se fait-il que des ouvriers qui étaient dans l'impuissance de prélever sur leur salaire de chaque semaine quelques sous pour assurer le repos de leur vieillesse trouvent le moyen d'amasser en quelques années trois ou quatre mille francs pour acheter une maison?

Nous avons vu que la première combinaison n'a pas réussi, parce qu'elle n'était pas en conformité avec la situation psychologique des ouvriers; c'est la raison contraire qui a assuré le succès de la seconde. Cela peut paraître naïf à dire, mais cependant il ne faut pas se lasser de le répéter : quiconque veut avoir une action quelconque sur les hommes doit commencer par rechercher soigneusement quels sont les goûts, les préjugés, les tendances réelles de ceux sur qui il prétend agir. Bien que cette règle soit généralement traitée de banalité en théorie, il n'y en a guère de plus négligée en pratique. Or c'est précisément parce que je la trouve appliquée dans toute sa rigueur(1) dans le cas présent, que, pour moi, le succès des cités ouvrières de Mulhouse n'est pas simplement un fait heureux, mais, je le dis hautement, c'est le commencement d'une révolution complète dans le sort des ouvriers et dans l'industrie tout entière.

Désormais, au lieu des tâtonnements et des hésitations qui condamnaient à l'impuissance tant d'hommes dévoués, qui, disposés à tout faire pour améliorer la situation des malheureux, finissaient par ne rien faire, faute de savoir où diriger leurs efforts, il y aura des règles certaines qui se dégagent d'elles-mêmes des expériences des fabricants de Mulhouse. Ces règles, que j'ai déjà indiquées, peuvent se résumer en quelques

---

dû être propriétaire qu'après avoir achevé de payer, les cités ouvrières n'auraient pas réussi.

(1) C'est-à-dire intérêt personnel et immédiat, garantie d'indépendance, excitation incessante à l'épargne, par l'action naturelle d'un des instincts les plus puissants. Je ne ferai qu'une seule objection. Quelques-unes des conditions imposées à l'acheteur par exemple la défense de sous-louer, de revendre, l'obligation de conserver le jardin dans sa disposition actuelle, etc. etc., pourraient compromettre le succès de l'opération, si cette tutelle s'exerçait à la rigueur.

mots, et, au risque de me répéter, je ne crois pouvoir mieux faire que de terminer par elles :

1° S'emparer de l'esprit des enfants par une éducation aussi complète que possible.

2° Éviter pour les hommes faits les prédications qui leur sont suspectes ou qu'ils ne comprennent pas.

3° Éviter, sauf les cas d'absolue nécessité, les secours directs et tout ce qui rappelle de près ou de loin le patronage.

4° Ne compter sur la coopération de l'ouvrier que dans les cas où il pourra voir clairement qu'il y va pour lui d'un intérêt personnel et à peu près immédiat.

5° Ne jamais perdre de vue que, de tous les mobiles, le plus puissant sur les classes qui n'ont jamais possédé est le désir de la propriété.

6° Toutes les fois que la chose sera possible, laisser agir les ouvriers par eux-mêmes, de manière qu'ils puissent croire que l'initiative leur appartient et qu'ils ne soupçonnent pas qu'ils obéissent à une direction étrangère.

Tels sont les enseignements que nous pouvons tirer des échecs aussi bien que des succès de la société industrielle de Mulhouse. Je n'ignore pas que cette méthode ne sera pas du goût de tout le monde. On ne manquera pas de dire que la charité ainsi entendue n'est plus la charité, qu'elle manque d'entrailles et d'élévation ; que ce constant appel à l'intérêt et aux passions personnelles ne peut que dépraver les malheureux déjà trop livrés par leur nature et par leur position aux calculs de l'égoïsme. C'est un refrain connu ; mais il n'est pas sans intérêt de remarquer que ces objections sentimentales partent des hommes qui, depuis près de deux mille ans, ont pu mettre au service de leurs prédications presque toutes les forces et les influences sociales, sans avoir abouti à autre chose qu'au résultat que nous voyons. Puisqu'ils n'ont rien su faire contre la misère, il est temps qu'ils cèdent la place à d'autres, qui, sans faire parade de grands sentiments et sans invoquer à tout bout de champ le Paradis, l'Enfer et Dieu, s'attachent uniquement à ce qu'ils font et appliquent à la guérison des maladies sociales le traitement qui est précisément, s'il en faut croire l'histoire, celui qui a mené l'humanité de la barbarie à la vie civilisée. La question, après tout, est bien simple. Il s'agit de lutter contre la misère ; et puisque la vieille charité religieuse avec toutes ses recettes a succombé sous la tâche qu'elle avait entreprise, de quel droit se plaint-elle que d'autres essayent à leur tour s'ils seront plus habiles ou plus heureux? Quand il est démontré qu'on ne peut pas sauter d'un seul élan au sommet d'une montagne, il faut bien se décider à la gravir pas à pas et en commençant par le commencement.

Recevez, monsieur le directeur, etc. EUGÈNE VÉRON.

CONGRÈS INTERNATIONAL
DES SCIENCES SOCIALES

TROISIÈME SESSION, 1864

Le troisième congrès international pour le progrès des sciences sociales s'est réuni cette année à Amsterdam, la capitale de la Hollande, et y a siégé du 26 septembre au 1er octobre. Plusieurs amis de la science sociale avaient pensé que la *Venise du Nord* ne serait pas le lieu le plus convenable pour une pareille réunion, que cette ville ne serait pas assez centrale, qu'elle aurait un auditoire peu sympathique ou peu nombreux; mais heureusement ces craintes se sont montrées dénuées de fondement. Le congrès d'Amsterdam n'a rien à envier aux précédentes réunions analogues, et si, comme le prétendent quelques-uns, les étrangers ont trouvé un accueil un peu moins cordial dans cette ville qu'en Belgique, la science n'y a rien perdu, et nous sommes presque disposé à soutenir que les Amsterdamois... et Amsterdamoises ont montré une assiduité supérieure à celle du public de Bruxelles et peut-être de Gand.

Nous n'avons pas à revenir sur les deux congrès antérieurs, nous nous abstiendrons également d'entretenir le lecteur de nos impressions de voyage. Nous avons hâte de faire connaître les travaux de la réunion à laquelle nous venons d'assister.

Comme dans tous les congrès, le premier jour a été consacré à la réception des étrangers et à l'organisation des sections. En l'absence du bourgmestre d'Amsterdam, empêché par une violente ophthalmie, c'est M. Berg van Dussen Muilkerk qui a prononcé le discours de bienvenue. Nous y avons remarqué le passage suivant qui mérite d'être conservé : « La Hollande, Messieurs, est fière de vous accueillir sur son sol riche et hospitalier; elle désire participer pour son propre profit à l'œuvre que vous préparez, et elle tâchera, tant qu'elle le pourra, d'y coopérer par le souvenir d'un passé de liberté politique, religieux et commercial, dont bientôt elle célébrera le troisième jubilé centenaire. » Ces mots ont été suivis d'applaudissements prolongés.

Mais les honneurs de la séance ont été pour le président, M. Vervoort. Dans un brillant discours d'ouverture, il a fait ressortir tout ce que la Hollande a fait de grand et de beau dans le courant des siècles. « Elle a recueilli toutes les gloires, a-t-il dit entre autres, et elle doit sa richesse

et sa prospérité, moins peut-être à son génie commercial qu'à son esprit de tolérance et à un indomptable amour de l'indépendance et de la liberté. » (Acclamations.)

Développant ensuite cette pensée, l'orateur saisit l'occasion de citer un trait qui fait honneur à Guillaume Ier, le premier roi des Pays-Bas, dont il était piquant d'entendre faire sincèrement l'éloge par un homme d'État belge. « Nulle terre, dit-il, n'est plus hospitalière que celle où nous venons de nous réunir. Si elle a ouvert les bras, dans les temps éloignés, à des réfugiés qui apportaient leurs trésors et leur industrie, elle a aussi, dans des moments de persécution, donné libre accès aux œuvres de l'intelligence et du génie. Elle a servi d'asile à Bayle, à Mirabeau, à Merlin. Quand le célèbre jurisconsulte dut fuir sa patrie, un naufrage le jeta sur les côtes de la Hollande. Le gouvernement français demanda son expulsion, mais Guillaume Ier refusa, à son éternel honneur et répondit : « La mer me l'a donné, et je le garde... »

M. Vervoort fait ensuite ressortir l'utilité et l'influence des congrès : « N'est-ce pas un spectacle remarquable, s'écrie-t-il, et qui doit réjouir la raison et le cœur, que de voir ces assises de la science, dévouées avec un désintéressement complet au bien de l'humanité, se livrer à une enquête spontanée et permanente, ayant pour objet le bonheur de l'individu et des masses ! Elle marche, guidée par un sentiment généreux et chrétien vers le progrès, n'imposant ni dogmes, ni doctrines. Ouverte à toutes les intelligences, à tous les dévouements, elle plane au-dessus des écoles et des sectes. Elle appelle la lumière et le concours de tous... »

Et plus loin : « Nous pouvons dire, Messieurs, sans trop de présomptions, je pense, que notre association a tenu ses promesses et qu'elle répond à un but. Elle a donné la tribune promise, entourée de la plus complète liberté. Elle a dans des congrès successifs réuni une pléiade d'illustrations et d'esprits distingués appartenant à toutes les branches des connaissances humaines. Des problèmes du plus puissant intérêt ont été soumis au creuzet de l'examen et à l'épreuve de savantes discussions... »

L'utilité de la discussion n'est pas encore apprécié à toute sa valeur. Si les idées vraies, ou du moins les idées ayant une forte dose de vérité, font sûrement leur chemin ; si elles s'imposent à notre esprit dans la mesure des éléments de vérité qu'elles renferment, il faut, pour qu'elles exercent leur influence, qu'elles soient mises en rapport avec notre intelligence. Les moyens ordinaires de propagande : les livres, les journaux, les discours, ne suffisent pas. L'auteur et l'orateur, en s'adressant à un grand nombre d'hommes, rencontrent les esprits les plus divers, ayant chacun ses procédés intellectuels particuliers. Parmi les lecteurs ou les auditeurs, chacun verra sous un autre jour la pensée émise ; des objections, quelquefois faciles à réfuter, s'élèveront çà et là, et si ces objections

n'ont pas le moyen de s'exprimer et d'être détruites, elles grandiront et étoufferont sous leur ombre des idées d'une valeur incontestable. Ce n'est pas tout, une idée qu'on s'est borné à méditer a besoin de passer par l'épreuve de la parole ; il en est qui ne la supportent pas.

Mais revenons à Amsterdam, où nous avons laissé M. Vervoort au milieu de son discours, dont l'espace ne nous a permis de citer que de courts passages. Après lui, la parole est à M. Couvreur, secrétaire général de l'Association, pour rendre compte des travaux des comités, des commissions et du conseil d'administration. Ce rapport n'était pas un aride résumé, bourré de chiffres et de termes techniques, mais une série de tableaux animés et souvent très-intéressants. Il a fait passer sous nos yeux les difficultés contre lesquelles une pareille association doit lutter pour mener à bonne fin son œuvre méritoire, difficultés qui viennent à la fois des personnes et des choses.

Des personnes? sans doute. Il faut ranimer le zèle des uns, ménager les susceptibilités des autres. Les conseils, les comités doivent être composés de représentants des divers partis politiques, des diverses opinions régnantes. Si vous devenez exclusif, vous perdez toute influence sur ceux que vous excluez. Vous ne paraissez plus chercher la vérité, ni l'accepter d'où qu'elle vienne : vous n'êtes plus une société d'enquête, mais une société de propagande; on voit en vous des adversaires et non des amis.

Des choses? Eh ! mon Dieu, l'argent n'est pas seulement le nerf de la guerre, il est aussi et très-énergiquement le nerf du progrès. Neuf fois sur dix, nous en sommes convaincus, le progrès n'a pas eu lieu faute de moyens de le réaliser. Écoutez autour de vous : pourquoi cette route est-elle délabrée? Parce que les fonds manquent pour la réparer. Pourquoi la commune n'a-t-elle pas d'école? Parce qu'elle est trop pauvre. Pourquoi tel cultivateur ne fume-t-il pas ses terres, n'achète-t-il pas des instruments perfectionnés? Parce qu'il n'a pas d'argent. Oui, c'est toujours le « maudit argent, le vil métal » qui manque, « cette chimère » qui nous fait à chaque instant sentir sa poignante réalité.

Aussi M. Couvreur a-t-il dû aborder ce chapitre, et nous avons appris, avec une satisfaction que le lecteur partagera, que pendant cette année l'Association a eu à enregistrer les noms de 625 nouveaux membres, dont 275 membres effectifs.

Ce n'est pas tout. Il y avait encore des difficultés d'un autre ordre à surmonter. Écoutons M. Couvreur.

« Les questions qui sont soumises cette année aux délibérations de vos sections ont été choisies par le conseil d'administration sur un double programme élaboré par les comités constitués à Gand l'année dernière et par des membres du comité local d'Amsterdam. Le conseil s'est appliqué à tenir compte, autant que possible, des intérêts parti-

culiers au pays qui lui offrait l'hospitalité et des travaux déjà commencés dans les sessions antérieures de l'Association. A ce propos, il a vu avec la plus grande satisfaction, non-seulement des spécialistes s'engager à lui apporter le concours de leur savoir, mais des corps constitués et des sociétés particulières, de la Néerlande surtout, charger des représentants spéciaux de défendre ou d'exposer devant vos sections les principes pour la protection ou la propagation desquels ils ont été institués. L'Association, qui n'a point de doctrines, mais qui les accueille toutes pour les soumettre au creuzet des discussions publiques, ne peut que se féliciter d'être transformée ainsi en une arène ouverte aux champions des groupes d'intérêts les plus divergents.

« Ce principe en vertu duquel le conseil d'administration, tout en laissant les débats ouverts à l'initiative individuelle la plus absolue, les canalise en quelque sorte et dirige l'attention des membres vers les objets qui lui paraisent mériter surtout leur attention, ce principe avait besoin de faire ses preuves. C'était une dérogation à l'organisation de l'association anglaise qui a servi de modèle à l'association continentale. On pouvait craindre qu'elle n'écartât des travaux spéciaux, non prévus par le conseil et bons à discuter cependant pour l'avancement de la science. Non-seulement ces craintes ne se sont pas réalisées, mais l'avantage de la combinaison a été apprécié par l'esprit si pratique de nos devanciers, les membres de l'association anglaise, et, sur le rapport étudié d'une commission spéciale, il en font en ce moment l'application au congrès d'York. Ils espèrent donner à leurs travaux plus d'intensité en les corrigeant de l'inconvénient qu'ils présentent d'offrir aux assistants trop de mémoires et pas assez de discussions contradictoires. »

Cette question d'organisation méritait bien de fixer l'attention, et nous croyons que le problème a été résolu par le conseil d'une manière satisfaisante. Nous avons assisté au congrès pour l'avancement des sciences sociales tenu à Londres en 1862, et nous nous rappelons l'effet centrifuge exercé par la multitude de mémoires lus en séances, et dont la plupart restaient inintelligibles à la majeure partie des auditeurs, même anglais. C'est qu'il y a lire et lire. Les salles étaient bientôt désertes; souvent on comptait à peine quinze ou vingt personnes dans une section, les bancs et les chaises étaient vides, tandis qu'à Amsterdam, il était souvent difficile de trouver un siége, et les salles étaient quelquefois trop petites pour contenir la foule des visiteurs. Ce n'est pas que les mémoires lus à Londres manquassent d'intérêt; nous en consultons encore souvent le recueil avec fruit, mais nous sommes convaincu qu'ils auraient fait un effet plus profond et plus général si on les avait transformés en discours.

M. Couvreur a touché à un autre point : l'absence de vote..... ce qui ressemble pour quelques personnes à une absence de conclusions. « On

ne comprenait pas, dit-il, que, pour l'avancement de la science sociale, il suffît d'en suivre les développements, d'étudier les faits sous tous leurs aspects avant d'en résumer la théorie; qu'il faut n'être pas à la fois l'architecte qui construit l'édifice et le manœuvre qui en rassemble les matériaux. On raillait la viduité de nos débats, comme si, du contraste de tant d'hommes et de tant d'idées, il ne devait pas se dégager, par la force même des choses, une atmosphère de moralité et de justice..... »

Il nous semble qu'on fait bien de ne pas voter. D'une part, parce que personne ne se croirait lié par la décision de la majorité; puis, parce que les convictions ne cèdent pas au nombre, mais aux arguments; enfin, parce que la constatation répétée de la majorité, surtout si elle reste immuable, donne à l'assemblée une couleur déterminée et lui enlève sa neutralité, condition indispensable de son succès et de son influence.

Après les discours, il y eut réunion dans les sections pour nommer, soyons plus exact, pour acclamer les dignitaires présentés par le conseil d'administration. C'est un véritable acte de dévouement que d'accepter les fonctions de secrétaire quand on est étranger à la localité, car ces fonctions ne constituent pas une sinécure, et ne laissent pas beaucoup de loisir à celui qui s'en est chargé, et si l'on vote de simples remercîments aux présidents, il faudrait en voter de doubles à ceux qui ont rédigé les procès-verbaux, même s'il leur est échappé quelque erreur.

Nous ne suivrons pas les travaux du congrès dans leur ordre chronologique; il nous semble plus logique, maintenant que la session est close, d'analyser dans leur ensemble les travaux de chaque section, ce qui permettra mieux d'en faire le bilan et de constater le produit net. On comprendra que, dans notre compte rendu, nous donnerons la place d'honneur à la cinquième section : *Économie politique :* il faut bien que nous nous rendions nous-mêmes la justice que d'autres paraissent nous refuser.

Voici les questions proposées à notre section :

I. Quelle a été et quelle doit être l'influence des sciences économiques sur le régime colonial? Quels sont, au même point de vue, les droits et les devoirs des peuples de l'Europe qui possèdent des colonies, envers les aborigènes?

II. Quels sont les moyens pratiques par lesquels on arriverait à réaliser, dans un avenir prochain, l'uniformité des monnaies, des poids et des mesures?

III. Est-il désirable de voir introduire dans les diverses législations le principe de la liberté des banques d'émission?

IV. L'État doit-il se réserver le monopole des chemins de fer, canaux, postes et télégraphes? Ces monopoles doivent-ils servir à augmenter les ressources du trésor public?

V. Dans l'hypothèse de la suppression des douanes, quels seraient les

procédés à employer pour percevoir ou remplacer les impôts indirects, notamment les droits d'accise ?

La même considération qui a fait placer la question coloniale en tête de cette liste lui a valu d'être discutée en séance publique, c'est-à-dire en dernier. On sait que la Hollande possède de vastes colonies, régies d'après un système particulier, et l'intérêt de la science aussi bien que la courtoisie internationale étaient d'accord pour la réserver à la discussion de l'Assemblée nationale. Mais, nous le répétons, nous nous sommes affranchis dans ce compte rendu des liens de la chronologie, et, par conséquent, nous suivrons simplement l'ordre des questions.

Le président, en ouvrant la séance, déclare que la question coloniale a été choisie pour la séance publique (sur la proposition de M. Wolowski), « comme présentant le plus grand intérêt pour le pays où se tient le Congrès. » C'était donc des colonies néerlandaises qu'il fallait parler ou des colonies en général; néanmoins, le premier orateur qui monte à la tribune, M. Paul Blanc lit (et lit très-bien) un discours sur l'Algérie, qui aurait eu plus de succès si les esprits n'avaient pas été tendus vers un autre ordre d'idées. Quelques-uns ont donc douté de l'opportunité de ce discours, et on a même été jusqu'à rappeler qu'il fallait laver le linge sale en famille. Aucuns ont même pensé que l'orateur noircissait le linge un peu trop; M. Frédéric de Coninck, du Havre, paraissait être de cette opinion. Mais la part de l'exagération faite, il ressort du travail de M. P. Blanc qu'il reste en Algérie encore énormément à faire ou, mieux, à défaire.

M. Bake examine ensuite si l'économie politique est applicable aux colonies où la majeure partie est aborigène, c'est presque dire sauvage. Il conclut contre l'applicabilité. Pour lui, l'économie politique est une « science occidentale, » une science des pays civilisés. Les principes qui régissent le travail en Europe ne le régissent pas en Asie; aux Indes, la liberté n'a pas son influence ordinaire; l'offre et la demande existent à peine; la concurrence ne stimule pas le Javanais indolent, qu'il faut forcer de semer en temps utile le riz dont il se nourrit. Ce point doit être pris à la lettre. Le riz doit être trempé avant d'être semé; mais si on le laisse trop longtemps dans l'eau, il germe et devient impropre à la culture. Aussi, vers la saison des semailles, des inspecteurs parcourent les villages pour faire tremper le riz destiné à être semé. Sur une pareille population la hausse des salaires n'a pas d'effet, et le gouvernement n'obtient les impôts qu'en faisant travailler et en acceptant des denrées, bien que le contribuable soit libre d'acquitter l'impôt en argent. En résumé, M. Bake se présente à nous comme conservateur, mais comme conservateur libéral, offrant une main conciliatrice aux représentants de l'opinion *plus avancée.*

M. Van Soest est l'un de ces représentants, et en cette qualité il repousse la main tendue vers lui, car il n'est favorable ni à la tutelle des colonies habitées par des Européens, ni à l'oppression de celles habitées par des indigènes. Il ne veut pas reconnaître le travail forcé comme un état normal, tout au plus le supportera-t-il transitoirement comme un expédient. Il ne conteste pas, d'ailleurs, que le régime introduit en 1830 n'a duré dans toute sa vigueur que jusqu'en 1845; que, depuis lors, il a été successivement adouci, qu'on a diminué le nombre des cultures forcées; mais actuellement on suit un système bâtard qui n'est ni la liberté, ni le travail forcé, et l'opinion libérale s'élève contre cet ordre de choses. Pour cette opinion le droit de la mère patrie n'est pas basé sur la force, mais sur la civilisation.

Qu'on nous permette une digression, on en fait tant dans les congrès. Que la force ne confère aucun droit, cela est indubitable, mais est-il bien évident que la « civilisation » nous en gratifie, c'est-à-dire qu'elle nous donne un pouvoir approuvé par la morale? Nous autres gens *civilisés*, nous l'admettrons volontiers, mais prenons garde, ce principe peut nous mener loin, nous en avons vu déduire assez adroitement la légimité de l'esclavage, et il ne faudrait pas plus d'habileté pour en tirer des arguments spécieux ou plausibles en faveur de toutes sortes d'iniquités. D'ailleurs, est-ce réellement par la civilisation que nous dominons? Que le *civilisé* se présente sans fusils ou sans canons devant des tribus plus ou moins sauvages, et nous verrons bien. Néanmoins, si M. Van Soest a simplement voulu dire que la domination européenne doit apporter aux indigènes une compensation morale pour les souffrances matérielles qu'elle leur inflige, nous applaudissons des deux mains, aussi chaleureusement que n'importe qui à Amsterdam.

M. Doumes Dekker n'applaudit pas, lui. Il prend la parole pour déclarer qu'il n'est pas du parti des hommes libéraux, mais du parti des hommes de cœur. C'est là une opposition qui dut frapper par sa nouveauté. L'orateur, on le devine, est radical. Il trouve que, pour l'indigène, les conservateurs et les libéraux se valent : les conservateurs veulent que l'indigène soit exploité par l'État, et les libéraux qu'il soit exploité par les particuliers ; voilà toute la différence. On s'aperçoit bientôt que c'est un avocat ardent des indigènes qui parle, — nous ne l'en blâmons pas, — mais son langage a été trop violent, ses attaques contre le gouvernement néerlandais, du moins pour la circonstance, trop vives et trop directes. Ces attaques ont appelé à la tribune M. Rochussen, ancien ministre de la marine, ancien gouverneur général des Indes hollandaises. Avant de l'écouter, disons que M. Doumes Dekker est un homme de beaucoup de talent, mais une tête exaltée ; ses compatriotes lui paraissent peu sympathiques, à raison ou à tort? Son discours fait penser plutôt à raison qu'à tort.

M. Rochussen n'est pas ce qu'on appellerait en France un orateur, mais c'est un *debater* très-distingué, et après l'avoir entendu, on sent qu'on a appris quelque chose. Le discours renferme des faits, des arguments émaillés de mots spirituels. M. Rochussen commence par faire remarquer que la question inscrite au programme étant un peu vague, il n'était d'abord pas sûr d'en avoir compris le sens. Après réflexion, il pensa toutefois qu'elle ne pouvait pas avoir trait au *pacte colonial* qui n'existe plus, mais au régime intérieur. Ce régime diffère, selon qu'il s'agisse de colonies habitées par des Européens ou de colonies peuplées par des indigènes; les premières ayant été écartées de la discussion, il se borne également à examiner le second ordre de possessions, parce qu'il se trouve là sur son terrain, ayant gouverné les Indes néerlandaises pendant six ans et fait ensuite un voyage d'étude dans les Indes anglaises (de 1850 à 1852).

Il s'étend sur les observations qu'il a recueillies alors dans l'Inde britannique. Il se plaît à louer les excellentes intentions du gouvernement anglais, dont il ne trouve d'ailleurs le système ni sage, ni prudent, ni politique. L'Anglais voulait former l'Indien à son image, et ne ne comptait pas assez avec les usages établis, avec les castes, la polygamie. Le résultat n'a pas été bon (1). A côté d'un Zemindar riche à millions, on voyait cent mille et même cinq cent mille mendiants. Depuis la révolte, que M. Rochussen a prédite, de grands progrès ont été faits, mais ils ont été chèrement achetés.

Les colonies hollandaises avaient été conquises par les Anglais qui y organisèrent leur système colonial, et, en 1816, lorsqu'elles furent rendues aux Pays-Bas, ce système fut maintenu jusqu'en 1830. Pendant cette période les colonies furent une lourde charge pour la métropole, qui agita la question de les abandonner. Elles coûtaient beaucoup d'argent et ne rapportaient rien. En 1830, un homme éminent, le général Van den Bosch, inaugura le système des cultures qui fut en même temps un système financier. Le cultivateur paye ses impôts au moyen d'une certaine quantité de travail ou de produits. Ce système n'est pas parfait, il devra un jour disparaître, mais on ne change pas en un jour un pareil état de choses, basé sur la communauté de la terre et sur certaines exigences du climat, comme l'irrigation.

---

(1) Nous croyons devoir exprimer le regret que M. Rochussen a considéré son auditoire comme plus familiarisé avec l'organisation politique et économique des colonies qu'il ne l'était en réalité, et il serait utile de compléter en ce sens son discours lors de son impression dans les *Annales*. M. Rochussen ne se refusera certainement pas à ce petit travail complémentaire.

En attendant, la colonie est florissante. La métropole en a tiré, de 1852 à 1862, un bénéfice net de 329 millions de florins. « C'est peut-être trop, » ajoute l'orateur, « mais, continue-t-il, si nous recevons beaucoup, nous ne dépensons pas peu. Les dépenses en faveur des colonies, qui ont été de 65 millions de florins en 1852, se sont élevées à 92 millions en 1862. D'autres chiffres parleront encore plus clairement. Ainsi, dans l'île de Java seulement, la population s'est élevée, de 1851 à 1861, de 9,186,000 habitants à 12,000,000. » En citant ce chiffre, M. Rochussen a eu la faiblesse de risquer quelques plaisanteries sur Malthus, comme si ce philanthrope avait été l'ennemi de la multiplication des hommes. M. Rochussen n'avait pas besoin de ce petit moyen pour être populaire. Il reconnaît d'ailleurs lui-même le rapport étroit qui unit la population et les subsistances, en ajoutant les chiffres suivants :

En 10 ans,

Le nombre des buffles a augmenté de.	30 0/0
— des bêtes à cornes	38 —
— chevaux	34 —
— cocotiers.	95 —
L'étendue des terres cultivées, de	18 —
La consommation du sel, de.	40 —
L'importation des marchandises, de.	33 —
L'exportation — — de.	34 —

L'orateur cite ensuite l'opinion de quelques étrangers qui ont visité les colonies néerlandaises et qui préconisent le système établi, et rappelle enfin l'anecdote de cet Anglais, possesseur d'une vaste et belle propriété, chérie de son épouse accomplie, de ses enfants nombreux et florissants, qui cherche dans son parc un arbre pour se pendre, sous prétexte qu'il est trop heureux. Il n'en conclut pas, cependant, qu'il fallait s'arrêter dans la voie du progrès, mais seulement qu'il ne faudrait pas laisser prendre le mors aux dents au cheval qui traîne le char gouvernemental.

Après un discours de M. Potvin, dont une circonstance fortuite ne nous a permis d'entendre autre chose que les applaudissements qui l'ont suivi, la séance a été close.

La 2[e] question était relative aux poids et mesures. Comment peut-on en faire accepter l'uniformité? On n'a rien trouvé, ce nous semble, de bien nouveau, ni de bien pratique. M. Rob. Dawborn pense qu'il faut procéder par améliorations successives, — ce qui est un lieu commun, si ce n'est une erreur, *dans l'espèce*, comme on dit au palais. En effet, les poids et mesures en usage dans un pays sont devenus une habitude d'esprit des populations, et pour déraciner cette habitude, il faut un effort violent sur soi-même, effort qui est le commencement d'une nou-

velle habitude. L'expérience nous apprend qu'on change rarement les coutumes par voie d'améliorations successives. Lorsqu'un fumeur veut cesser l'usage du tabac, il ne se dit pas : je fumerai aujourd'hui **10** cigares, demain 9, après-demain 8, et ainsi de suite, mais : je ne fumerai pas du tout; il en est de même des buveurs d'eau-de-vie, demandez-le aux sociétés de tempérance. Dans un autre ordre d'idées, on verra que, lorsqu'un homme s'expatrie, et qu'il est forcé de s'exprimer et même de penser dans une autre langue, il comptera dans sa langue maternelle jusqu'à sa mort, s'il n'a pas une profession qui le force à compter à haute voix. Nous pourrions multiplier les exemples, nous aimons mieux formuler un principe : pour PRENDRE une habitude, procédez par progression successive ; pour QUITTER une habitude, abstenez-vous radicalement et subitement.

Une observation de M. Viernagel, d'Amsterdam, qui veut exclure de l'uniformité les monnaies ! ! (il faudrait au contraire commencer par les monnaies), nous a valu une brillante improvisation de M. Wolowski sur les étalons monétaires. M. Wolowski est pour le double étalon, parce que les deux métaux se compensent mutuellement, et la hausse d'un métal neutralise, du moins en partie, les effets de la baisse de l'autre. Il n'est pas prudent de traiter incidemment une question aussi grave, surtout lorsqu'il est impossible de développer tous les arguments de l'orateur, mais nous ne saurions priver le lecteur d'une comparaison ingénieuse, par laquelle M. Wolowski a réussi à bien faire saisir sa pensée. On sait que la température agit sur les métaux, soit en les dilatant, soit en les condensant: seulement, tel métal est dilaté par la chaleur et condensé par le froid, tandis que sur un autre métal l'effet sera opposé. On a profité de cette circonstance pour rendre les montres moins variables, pour établir des chronomètres. Il a suffi de combiner deux métaux qui subissent d'une manière opposée l'effet de la température. Il faut donc admettre deux étalons. Ajoutons que M. Wolowski a rappelé lui-même en terminant le proverbe connu : « Comparaison n'est pas raison. »

La seconde question, concernant la liberté des banques d'émission, a eu quelque peine à se faire mettre à l'ordre du jour.

M. Havard, de Paris, a lu un mémoire étendu en faveur de la liberté des banques et il a été combattu par M. Mees, président de la Banque nationale néerlandaise. Comme nous penchons fortement pour la liberté, nous reproduirons l'analyse qu'a fait de ce discours le *Bulletin officiel* du Congrès, bulletin, qui est malheureusement partout et toujours d'une parcimonie de détails très-regrettable. « M. Mees, dit le *Bulletin*, combat dans un brillant discours le système de liberté, préconisé par l'honorable préopinant; il en signale les dangers, surtout en ce qui regarde l'émission des billets de banque, facilité dont se prévaudraient en

premier lieu les banques qui reçoivent des dépôts portant intérêts.

Il expose les différentes manières qui peuvent faire réaliser des bénéfices par les banques, et s'attache à prouver que ces banques de dépôt qu'il vient de signaler doivent, à cet effet, se lancer dans toutes sortes de spéculations, qui, à un moment de panique donné, entraîneront leur ruine. Il cite à l'appui ce qui s'est passé à différentes reprises dans le pays de la liberté des banques, la majorité des banques en Amérique ayant successivement dû suspendre leurs payements. L'utilité du privilége des banques consiste non à régler le crédit, mais à prévenir que les moments de crise industrielle ne soient compliqués par des crises monétaires. L'orateur passe ensuite en revue le système des banques en Ecosse, qu'il considère sous leur aspect spécial, comme fonctionnant dans une province de l'Angleterre, avec la ressource de l'appui de la banque des banques, la Banque d'Angleterre. Il demande l'interdiction de l'émission du papier monnaie, qu'il veut restreindre à ces banques privilégiées, qui reçoivent des dépôts ne portant pas d'intérêts. Traitant le principe de l'unité et de la multiplicité des banques, il pose la question : si, pour la France, la Belgique, la Hollande, plusieurs banques nationales, établies sur le même modèle, seraient à désirer; *il n'y trouve pas de réponse absolue.* L'unité a, selon lui, de grands avantages, une seule banque qui peut et doit avoir ses succursales requises est plus forte que plusieurs banques; ses moyens sont infinis. Il récuse le monopole du crédit, du monopole ou du privilége qu'il réclame pour l'émission du billet de banque, convertible à tout moment, sans un seul jour d'interruption, en monnaie. Craignant de se prononcer exclusivement pour l'unité, il recommande le système adopté en Belgique et en Hollande. ».

M. Max Wirth, de Francfort, n'est pas pour le privilége qui a de graves inconvénients.

Diverses autres opinions sont émises pour ou contre les restrictions, enfin M. Wolowski résume les débats en se prononçant pour la liberté des banques mais contre la liberté de l'émission des billets.

La quatrième question donne à M. Deroisin l'occasion de soutenir l'exploitation des chemins de fer par l'industrie privée. Elle a l'avantage, dit-il, de laisser la liberté nécessaire pour une exploitation industrielle, de fournir un contrôle, celui de l'État, de diminuer le nombre des agents, de permettre la centralisation. Il admet, au contraire, le monopole de l'État pour la poste, mais demande que le Trésor ne profite pas des bénéfices qui doivent être appliqués à l'amélioration du service. M. Wolowski se prononce également en faveur des Compagnies.

M. Dumonceau craint l'intérêt personnel quand il s'agit des chemins de fer : il pense que l'État offre plus de garantie que le particulier. Le capitaliste ne s'occupe que des bonnes lignes.

M. Demeure est du même avis. « En Belgique, dit-il, il n'y a qu'une ou deux Compagnies qui payent des intérêts à leurs actionnaires, tandis que l'État profite des lignes qu'il exploite lui-même. Comme, en vérité, ce ne sont pas des individus, mais des Compagnies agissant par des fonctionnaires, cette exploitation, dite des particuliers, a les mêmes inconvénients que l'exploitation de l'État, l'individu n'y est pour rien. Ajoutons que tant d'administrations ont de grands inconvénients. »

De son côté, M. Lehardy de Beaulieu rompt une lance en faveur des Compagnies particulières sous la surveillance de l'État, et somme toute, l'intervention de l'État d'une façon quelconque a paru être désiré par presque tous les assistants. La discussion n'a roulé que sur une question de degré.

On n'a pas sérieusement contesté à l'État la préférence qui lui est due pour l'administration des postes; pas même M. Sève, qui, dans un excellent discours, s'est élevé contre les monopoles de toutes sortes. Nous pensons, comme lui, que les postes ne devraient pas être une source de revenu pour le Trésor : les lettres ne sont pas « une matière éminemment imposable. »

MM. Verrue van Zantvoorde (Utrecht), van Rees (Utrecht), Wichmann (Hambourg), Sichel (Paris) et quelques autres expriment encore des opinions peu différentes de celles que nous avons rapportées, et la séance est close, sans vote, conformément à l'usage établi.

Nous passons à la cinquième question. La discussion en a été vive, peut-être parce que diverses sociétés antidouanières avaient envoyé des délégués à cette réunion.

L'une des plus importantes de ces sociétés, l'*Association internationnale pour la suppression des douanes*, était représentée par son président M. Corr van der Maeren, par M. Lehardy de Beaulieu et M. Sève, tous les trois de Bruxelles, et par MM. Wichmann père et fils, de Hambourg. C'est naturellement M. Corr van der Maeren qui ouvrit la discussion par un exposé du but et des travaux de la Société qu'il préside, et dont le siége est à Bruxelles. Il ne se dissimule pas les difficultés que soulève, au point de vue de l'impôt, le problème de la suppression complète des douanes, il espère néanmoins qu'il surgira des débats à Amsterdam quelque moyen pratique, soit d'opérer tout à fait cette suppression, soit de la préparer par des modifications successives dans la législation douanière. L'association, d'ailleurs, n'a aucun principe arrêté en matière d'impôt; elle laisse à chaque pays le soin d'étudier et d'établir le système qui lui paraît le plus conforme aux exigences de sa situation financière. Il termine ainsi : « Quant à nous, Messieurs, nous avons foi en l'œuvre dont nous poursuivons l'accomplissement, parce qu'elle est basée sur la justice, parce qu'elle a pour objet l'émancipation du travail.

la fraternité des peuples, et le partage entre eux des biens que la divine Providence a destinés à l'usage de tous. »

Nous joignons nos applaudissements à ceux que la section a accordés au beau discours de l'honorable orateur, car il est toujours méritoire d'avoir pour but la « justice, » la « fraternité des peuples » et les autres excellentes choses qu'on vient de lire dans la péroraison de M. Corr van der Maeren; mais nous devons avouer ne pas voir du tout quel contradiction il y a entre la justice, etc. etc., et un droit FISCAL maintenu à un taux raisonnable. Nous avons vu employer de grands mots pour exprimer des préférences en faveur de l'impôt sur le sucre contre l'impôt sur le café, de l'impôt sur le café contre l'impôt sur le thé, ou d'autres préférences analogues, qui ne touchaient à aucun principe, et qui n'étaient inspirées que par des convenances, dignes sans doute d'être prises en considération, mais sans valoir « ni cet excès d'honneur » pour les uns, « ni cette indignité » pour les autres. Lorsqu'une nation trouve plus commode de lever une somme de 100 millions au moyen d'un droit modéré perçu à la frontière sur un certain (*un petit*) nombre de marchandises, elle n'agirait pas raisonnablement de tirer ces 100 millions de sa bourse d'une manière moins commode. Que vous aimiez mieux porter le fardeau sur l'épaule droite que sur l'épaule gauche, la justice n'a rien à y voir. D'ailleurs, qu'on ne se le dissimule pas, la question des douanes est plus large qu'on le croira peut-être, et on ne doit y toucher que si l'on est décidé à supprimer la presque totalité des impôts indirects. Pour être logique, on pourrait presque dire pour être loyal, c'est toujours à l'ensemble des contributions indirectes qu'il faudrait s'attaquer. Le peut-on, le doit-on? C'est là une question que nous n'avons pas à discuter aujourd'hui, parce que, si nous avons des arguments, nous n'avons pas de place.

La manière de voir que nous venons d'exposer, ou des vues analogues, ont trouvé leur expression au Congrès. Ainsi M. Baudrillart dit qu'il est partisan des dégrèvements et non de la suppression absolue des douanes, de même qu'il est partisan de la réduction des armées et non du désarmement absolu. Il ne croit pas que l'abolition des droits d'importation empêcherait la guerre. Prenant tour à tour les différents impôts directs, il les montre déjà assez chargés pour ne pas se prêter à de nouvelles aggravations, et il s'attache à démontrer que, par suite de l'incidence et de la répercussion de l'impôt, les contributions, même directes, seront en partie reportées sur les populations laborieuses. Enfin, si quelques États trouvent le moyen de remplacer les douanes par un autre impôt, comment feront les pays comme la France et surtout l'Angleterre? Il pense que ce serait une révolution radicale très-dangereuse et très-peu populaire.

De son côté, M. Wolowski examine l'hypothèse de la suppression

complète des douanes, et demande si l'on se fait fort de maintenir le même chiffre de recettes avec moins de charges. Il se ralliera à ceux qui trouveront ce moyen. On a tort, dit-il, d'invoquer ici les grands principes sur lesquels se fonde la liberté commerciale qu'il a toujours défendue ; il s'agit actuellement de défendre le trésor public contre les intérêts particuliers. En principe, tous les impôts sont mauvais ou incommodes, mais il faut peser le défaut de chacun d'eux, afin de retenir le moins gênant.

La difficulté fiscale de la suppression a encore été reconnue par M. Neyts de Ruremonde, M. Van Rees (Pays-Bas) et par quelques autres, mais MM. Sève (Bruxelles), Gouvy (Verviers), Wichmann (Hambourg), etc., ne considèrent pas cette difficulté comme insurmontable, et dans tous les cas ne croient pas devoir s'y arrêter. Un discours de M. Wichmann en faveur de l'impôt direct et unique amène la discussion sur l'impôt direct et indirect. M. Havard a soutenu avec beaucoup d'esprit l'impôt direct, mais non l'impôt unique, et il a été secondé par un grand nombre d'orateurs. Nous n'y reviendrons pas ; nous voudrions seulement savoir ce que diraient les adversaires des impôts indirects si ces impôts devaient être remplacés par une taxe sur le revenu, avec obligation pour chaque citoyen de faire connaître le chiffre exact de ses recettes annuelles.

Nous ne citerons que pour mémoire une séance supplémentaire tenue pour discuter la question des associations ouvrières. C'était un hommage rendu au principe, et spécialement à MM. Schultze-Delithsch et Max Wirth, les promoteurs de ce mouvement en Allemagne. M. Max Wirth était présent. Nous avons hâte de passer aux autres sections dont les travaux ne sont pas moins dignes d'intérêt que les nôtres. On comprendra cependant que nous ne puissions pas leur consacrer, dans cette revue, autant de développement qu'à la section d'économie politique.

Voici le programme de la première section : *Législation.*

I. Quels sont, dans le gouvernement représentatif, les moyens les plus pratiques pour assurer la liberté des électeurs et la sincérité des votes ?

II. Le respect de la liberté individuelle exige-t-il qu'on accorde aux prévenus le droit de se faire assister d'un conseil pendant l'instruction, et, en cas d'affirmative, quelle devrait être la mission de ce conseil ?

III. Le développement des relations commerciales ne réclame-t-il pas un code de commerce unique et commun à toutes les nations ? En cas d'affirmative, le code de commerce allemand répond-il à ce besoin ?

IV. Quelles sont les règles à établir par la loi pour l'organisation des sociétés à responsabilité limitée ?

V. Faut-il soumettre les étrangers à des lois exceptionnelles ou spéciales, et sur quels principes ces lois devraient-elles être basées ?

VI. Quels sont les moyens pratiques de concilier la liberté des langues avec les nécessités de l'ordre politique, administratif et judiciaire dans les pays où plusieurs langues sont en usage?

La première section aura encore à examiner le travail de la commission instituée à Gand pour la question de l'exécution des jugements en pays étrangers.

Trois questions seulement ont été discutées : la première, la deuxième et la cinquième.

La première a occupé l'attention d'une nombreuse assemblée pendant plusieurs séances consécutives; on discutait les propositions de M. Hare. Ces propositions qui tendent à protéger les minorités ont trouvé peut-être moins d'adversaires que de partisans. Nous avons étudié ce système de notre côté, et nous l'avons exposé avec quelques autres dans notre *Dictionnaire général de la politique*, V° Représentation nationale. Une matière de cette nature ne saurait être abordée lorsqu'on ne dispose que de quelques lignes. Il en est de même de la deuxieme question. Quant à la cinquième, qui touche par un côté à l'économie politique, elle mérite d'être avantagée; on lui a fait d'ailleurs, à Amsterdam, les honneurs de la séance générale, sections réunies.

C'est M. Asser, professeur de droit, qui a parlé le premier. Il a exposé avec une grande clarté, mais avec une concision commandée par les circonstances, la législation hollandaise sur les étrangers. Cette législation est en effet très-libérale; le droit commun domine, et les exceptions sont rares. Elles se bornent en fait à des questions de procédure; elles maintiennent le *judicatum solvi*, qui obligent l'étranger de déposer une somme équivalente aux frais probables du procès, et qui établissent quelques autres distinctions analogues. Il existe encore une autre loi d'exception : elle date de 1849 et autorise le gouvernement à interner, et au besoin à expulser les étrangers réputés dangereux. En somme, M. Asser arrive aux conclusions suivantes :

1° En droit politique, il pense que la distinction entre les nationaux et les étrangers est complétement motivée; on ne peut confier au premier venu les intérêts les plus chers et les plus graves d'un peuple;

2° En droit civil, M. Asser veut la suppression de toute distinction entre les nationaux et ceux qui s'établissent dans le pays. Il demande que l'admission aux droits civils soit facilitée par la législation; qu'il ne soit pas nécessaire d'obtenir à cet effet un décret ou une ordonnance; qu'un séjour prolongé suffise, comme en Hollande, où tout étranger établi depuis six années est exempt de l'obligation de *judicatum solvi*. M. Asser demande enfin que des conventions internationales rendent exécutoires, dans tout pays, les jugements d'un tribunal régulièrement établi.

3° En droit commercial et en droit pénal la même législation régit les nationaux et les étrangers, il n'y a donc pas à s'y arrêter.

Il n'est pas nécessaire de dire que l'orateur veut la suppression de la loi d'exemption de 1849, qu'il qualifie d'indigne. Le criminel seul doit être expulsé, ou plutôt rendu par voie d'extradition.

Plusieurs orateurs, et notamment MM. Deguée de Villers et Madier de Montjau vont au delà de ces conclusions, du moins en ce qui concerne les droits politiques. Ils demandent que la naturalisation ait lieu de droit après un séjour d'une durée déterminée, ou même seulement après la création d'un établissement.

L'égalité des droits civils trouve son complément dans l'exécution des jugements d'un tribunal étranger. M. Lelièvre a fait sur ce point un rapport substantiel, qui sera inséré dans les *Annales* de l'Association; il conclut en faveur de l'exécution des jugements, conclusions qui n'ont pas été sérieusement attaquées. L'un disait, il est vrai, que les tribunaux ne se valent pas, l'autre que les législations sont trop différentes, et un troisième qu'il ne fallait pas aller trop vite, qu'il suffisait pour le moment de considérer les jugements étrangers comme rendus en première instance et de leur accorder, dans le pays, la faculté d'appel; mais M. Desmarets a fait justice de ces diverses objections, avec l'éloquence qu'on lui connaît.

Le programme de la deuxième section, *Éducation et enseignement*, est ainsi conçu :

I. Quelle est la meilleure organisation d'un enseignement moyen professionnel, tant pour les filles que pour les garçons ?

II. Quelle est l'influence de l'enseignement littéraire sur l'individu et sur ses rapports avec la société ? Cet enseignement est-il possible à tous les degrés de l'instruction publique ? Quelle part et quel caractère convient-il de lui donner dans chacun de ces degrés pour le rendre profitable tant à la société qu'à l'individu ?

III. L'éducation domestique de l'enfant devant être d'accord avec l'enseignement de l'école, par quels moyens pourrait-on acquérir sur les parents l'influence nécessaire pour amener et conserver cet accord ?

IV. Quels sont, à part l'intervention de l'État, les moyens de faire participer tous les enfants aux bienfaits de l'instruction primaire ?

V. Quelle part doit être réservée à la famille dans l'éducation des deux sexes ? Faut-il préférer l'éducation particulière à l'éducation publique et l'internat à l'externat ? Indiquer les moyens de réaliser les principes admis ?

Au fond, on n'a discuté que deux questions, l'enseignement professionnel, et les rapports entre l'éducation et l'enseignement.

L'enseignement professionnel a donné lieu à des débats d'autant plus animés que la question, quoique à l'ordre du jour depuis quelques an-

nées déjà, est encore si peu élucidée. Faut-il introduire les travaux manuels dans l'école primaire ou dans l'école secondaire; faut-il se borner à enseigner uniquement les sciences appliquées, ou doit-on créer des institutions spéciales pour l'enseignement professionnel proprement dit? Toutes ces idées ont eu leurs représentants; cependant aucune n'a été clairement exposée et surtout appuyée sur des faits et des arguments. Dans les choses d'application, on prouve trop et rien quand on reste dans les généralités: il faut descendre dans les détails et s'attaquer aux réalités de la vie.

Quant à nous, l'école primaire ne nous semble pas l'endroit le plus favorable pour l'apprentissage d'un métier; pas même l'école secondaire. Nous croyons que l'enseignement doit donner à l'élève les notions scientifiques dont il a besoin, et doit lui apprendre à penser, à réfléchir; c'est à la pratique à lui enseigner la pratique: en forgeant on devient forgeron.

Les rapports entre l'éducation et l'instruction ont été si souvent étudiés, exposés, discutés, qu'il ne restait guère de choses nouvelles à dire à l'assemblée d'Amsterdam. Tous les orateurs, MM. Mioulet, Marais, Albert Leroy, demandent que l'influence de la famille soit prédominante, qu'elle soit même exclusive pour la fille; pour le garçon, au contraire, on a revendiqué les avantages qui se rattachent à l'école publique, qui prépare dans une certaine mesure à la pratique de la vie. Une dame très-distinguée, Mme la baronne de Crombrugghe, a parlé avec succès de l'éducation des filles qui doivent recevoir une instruction qui les rende propres à leur *profession* de mère. Elle a fait remarquer à cette occasion combien on avait tort de confier l'éducation des filles à des religieuses; elle est très-loin de vouloir atténuer en rien le mérite de ces « saintes filles, » elle tient seulement à constater que les religieuses ont renoncé à la maternité, et par des motifs qui, quelque respectables qu'ils soient, ne les prédisposent pas à élever de futures mères.

Nous regrettons que nous ayons si peu à glaner dans cette section, qui n'a cependant pas moins travaillé que les autres.

La troisième section a eu un programme intéressant, le voici:

I. Le développement de l'esprit d'analyse et de critique dans les arts, et principalement en peinture, est-il une entrave à la force créatrice, ou bien a-t-il pour effet de la provoquer et de l'augmenter? Quels faits peut-on invoquer à l'appui de l'une ou de l'autre opinion?

II. Quels sont les moyens employés chez les différents peuples, surtout de nos jours, pour accroître la part faite à l'art, sous toutes ses formes, dans l'éducation et l'enseignement du peuple? Parmi ces moyens, quels sont les meilleurs?

III. Quelles sont les causes du développement du réalisme dans les arts et dans les lettres? Cette doctrine répond-elle au but de l'art?

Les mots *art chrétien*, que quelqu'un s'est avisé de prononcer, ont failli faire tourner la section en une faculté de théologie. L'art chrétien existe-t-il ou n'existe-t-il pas? A-t-il existé à une époque donnée? Qu'est-ce que l'art chrétien? Cette définition, personne ne paraît avoir songé à la demander ou à la donner. Serait-ce l'art inspiré par le christianisme? Mais comment se fait-il alors, qu'on ne se soit pas entendu, comment a-t-on pu se diviser en groupes, les uns affirmant, les autres niant? Car enfin, le christianisme, — dont on peut d'ailleurs penser ce que l'on veut, — existe, c'est un grand fait historique et psychologique; il a remué des âmes, passionné des cœurs, excité des intelligences, et l'art ne s'en serait pas ressenti? On peut donc affirmer *à priori* l'art chrétien.

Ainsi on ne saurait nier que l'art chrétien ait existé; son existence est tellement dans la nature des choses, que, s'il nous était impossible de la distinguer, nous devrions nous demander si nous y voyons bien clair. L'influence du christianisme nous paraît évidente, et, au lieu de la contester, il aurait mieux valu examiner si elle a été bonne ou mauvaise.

Voici maintenant quelques-unes des idées émises.

M. Dognée (Belgique) demande qu'on ne fasse pas descendre les idées religieuses dans les détails des productions humaines; il pense que les croyances religieuses d'un peuple ont une grande influence sur la civilisation; mais cette influence, les institutions, les lois, les mœurs la subissent aussi, et ce que l'art exprime, c'est la civilisation tout entière que ces forces diverses ont produites; il croit que, si l'art religieux pouvait exister, on aurait des règles hiérarchiques qui enchaîneraient l'artiste, qui l'empêcheraient, sous peine d'anathème, de sortir d'un cercle tracé d'avance.

M. Ulbach (France) ne croit pas que l'art soit toujours l'expression exacte de l'état social de l'humanité; il admet *qu'il n'y a plus d'art chrétien*, mais il ne veut pas que cela implique la négation de l'existence de la foi.» Notre siècle, dit-il, croit à la vérité, puisqu'il la cherche sans cesse et par tous les moyens possibles; si la musique est surtout l'art de notre temps, c'est que cet art vague convient principalement à une époque d'indécision; — il croit que la foi n'a plus besoin de s'incarner dans une cathédrale, qu'elle trouve son aliment maintenant dans les enquêtes et les discussions.» (Cette dernière proposition trouvera de nombreux contradicteurs.)

M. Potvin (Belgique) ne pense pas que l'art chrétien ait jamais existé; une religion qui anathémise la matière ne peut avoir d'art, puisque l'art est l'incarnation de l'idée dans la matière. L'orateur croit que l'art deviendra religieux lorsque la civilisation aura accompli sa marche. M. Millies n'admet pas que le christianisme soit la négation de la ma-

tière, puisque « la première parole du christianisme est que le verbe s'est fait chair. »

La discussion de cette matière, — nous n'en avons donné que des spécimens, — tend à prouver, ce que tout le monde savait déjà, que l'art est une affaire de sentiment, et qu'on peut discuter de l'art à perte de vue sans jamais s'entendre. (*De gustibus non est disputandem.*)

Nous aurions voulu voir figurer sur le programme une question sur les rapports entre l'art et l'industrie; espérons que son tour arrivera l'année prochaine.

Nous passons à la 4e section : *Bienfaisance et Hygiène publique.*

I. Quelle est, d'après des faits comparés, l'influence exercée par les établissements de bienfaisance publique (monts-de-piété, hospices, hôpitaux, etc.) sur l'état moral de la classe ouvrière?

II. Quelles sont les mesures à prendre pour organiser les éléments d'assistance pour les cas de naufrage? Quelles sont, en présence des mesures adoptées sur les côtes d'Angleterre, de Flandre, de Hollande et de France, les moyens d'arriver à l'uniformité internationale dans l'organisation de cette branche de la bienfaisance publique?

III. Quelle est la meilleure manière d'organiser les secours de la bienfaisance à domicile? Comment ces secours sont-ils organisés dans les Pays-Bas?

IV. Peut-on abolir sans inconvénients les quarantaines : 1º en général; 2º dans les ports de l'Europe, autres que ceux de la Méditerranée?

V. Par quelles mesures pourrait-on empêcher la sophistication des denrées alimentaires de la manière la moins nuisible au commerce?

VI. Comment peut-on, dans les grandes cités coupées de rivières ou de canaux, utiliser les matières fécales au profit de l'agriculture, sans nuire à la santé des habitants?

Nous rentrons dans notre domaine, du moins pouvons-nous revendiquer plusieurs des questions ci-dessus, soit entièrement, soit en partie; mais malheureusement l'espace fuit sous notre plume, et nous sommes obligé de nous resserrer. Nous aurons du reste l'occcasion de mentionner une autre raison pour être concis.

La 4e section a travaillé avec une ardeur digne de l'importance des sujets inscrits sur son programme. Sur la 1re et la 3e question, les avis ont été assez unanimes pour considérer, soit les hôpitaux, soit les monts-de-piété comme des maux nécessaires, mais comme des maux. Les monts-de-piété surtout n'ont trouvé que de rares et timides défenseurs. S'ils offrent quelquefois du crédit à l'homme dénué de toute ressource, crédit qui peut devenir le point de départ d'une fortune, ils facilitent aussi les dépenses improductives, et le côté fâcheux l'emporte sur le bon côté. Enfin, ils se font chèrement payer les services qu'ils rendent parfois, car on sait que l'intérêt des prêts s'élève à 9 et même à 12 0/0.

Les hôpitaux ont droit à une place bien supérieure dans notre estime. Pour beaucoup d'hommes, ils constituent le seul moyen de se débarrasser d'une grave maladie; par contre, ils sont défavorables à l'esprit de famille, et les secours à domicile leur sont bien préférables. Cette section étant en majeure partie composée de médecins, on s'est quelque peu étendu sur des détails d'ordre réglementaire, par exemple sur la fréquence des visites qu'on pouvait permettre aux parents de faire aux membres de leur famille admis dans un hôpital.

La bienfaisance proprement dite a donné lieu à quelques observations que nous allons reproduire :

M. Crocq dit que chacun a le *droit* d'exister, mais surtout le *devoir* de travailler. Il faut uniquement venir en aide à ceux qui ne peuvent pas gagner assez par leur travail; quantité de pauvres abusent de la bienfaisance et des institutions charitables.

M. Constantin Paul veut que ce qui se pratique dans de grandes crises se fasse aussi en temps ordinaire. Une caisse centrale de bienfaisance devrait être organisée pour empêcher les abus.

M. Van Waes signale des listes multiples sur lesquelles les mêmes pauvres sont inscrits ; il croit qu'il faudrait une fédération des diverses institutions de bienfaisance. L'idée de M. Van Waes peut être bonne ou mauvaise, selon la manière de la réaliser. Nous connaissons tel pauvre inscrit au bureau de bienfaisance de sa commune qui reçoit un pain de 2 kil. par semaine; ailleurs chaque pauvre reçoit 2 fr. par mois; ailleurs encore un secours en nature aussi dérisoire. L'indigent doit-il, peut-il s'en contenter? S'il est réellement dans la triste nécessité de vivre d'aumônes, nous ne lui en voulons aucunement de frapper à autant de portes qu'il en espère voir s'ouvrir pour lui.

Les autres questions portées au programme de la 4ᵉ section ont donné lieu à des conversations nullement dénuées d'intérêt, et nous avons même connaissance que des faits curieux ont été cités. Mais, n'ayant pas pu assister aux débats de cette section, et d'autres soins nous ayant empêché de recueillir des notes en nous adressant aux orateurs ou à des assistants, nous avons dû recourir au *Bulletin* officiel du congrès. Généralement les comptes rendus de cette section (et de la plupart des autres) sont tellement abrégés, qu'on ne peut absolument rien en tirer. Suffit-il de savoir, par exemple, que M. un tel a captivé l'attention de l'assemblée pendant une demi-heure, si l'on ne reproduit aucune des idées émises par lui?

D'un autre côté, il était peut-être impossible aux secrétaires de faire mieux. Ce qu'ils ont fait est déjà une œuvre de dévouement très-méritoire, et, nous l'avons déjà dit, un double remercîment leur est dû, car ils ont été obligés de prendre sur leurs loisirs pour rédiger leurs notes. C'était le système qui était défectueux. Nous en proposons un autre.

applicable seulement aux réunions où il n'est pas possible d'avoir des sténographes, car la sténographie l'emporte sur tout autre moyen de reproduction. Notre système consiste simplement en ceci : on prépare d'avance des feuillets (in-4) en tête desquels on a fait imprimer ce qui suit :

« Prière de vouloir bien résumer de suite votre discours sur ce feuillet et de le donner au secrétaire de la section. Veuillez écrire lisiblement votre nom au commencement de votre discours. »

Au fur et à mesure que les orateurs se suivent, le secrétaire porte leur nom sur le projet de procès-verbal (brouillon) et ajoute un numéro. Ce même numéro est inscrit en tête du feuillet que le secrétaire donne à l'orateur, sans avoir besoin d'ajouter une parole. Lorsque ce mécanisme fonctionnera, le secrétaire pourra se borner à prendre quelques notes sommaires pour suppléer au besoin à la perte du feuillet. De cette façon, le procès-verbal renfermera des idées, et personne ne pourra dire que les siennes ont été mal rendues, altérées, travesties. Or, un procès-verbal est une chose bien importante ; car un congrès, c'est une foire aux idées, foire où règne la liberté la plus complète des échanges, à un tel point qu'on troque souvent une mauvaise idée contre une bonne sans avoir de soulte à payer.

Un orateur parodiant l'axiome monarchique connu a dit : Le congrès est mort, vive le congrès, et a demandé ainsi à connaître le lieu où se tiendra la quatrième session.

On a répondu que, jusqu'à présent, Liége et Genève étaient les seules villes qui avaient adressé une invitation officielle au congrès; une invitation est venue encore de la part d'une société italienne; mais aucune décision n'a été prise. On a délégué au Conseil le soin de décider ce point, et cette décision ne doit pas être prise légèrement.

Faudra-t-il mentionner encore les vœux émis ? Le congrès n'a pas été heureux cette année sous ce rapport. Un spiritiste a demandé une section consacrée aux esprits frappeurs ou frappés ; peut-être s'était-il permis une mauvaise plaisanterie, provoquée par la proposition de créer une section spéciale pour la religion. L'ecclésiastique qui a fait cette proposition s'est laissé emporter par son zèle, car une pareille section est impossible, ou plutôt elle n'a aucune raison d'être ; elle ne peut faire aucun bien.

Pour être complet, nous devrions encore parler des fêtes que la ville d'Amsterdam a données à ses hôtes, car la meilleur volonté a paru exister en leur faveur ; jusqu'à la Compagnie des bateaux à vapeur de Saardam, qui a mis un navire à leur disposition, pour leur montrer cette célèbre localité. Nous devrions en outre mentionner les livres de brochures présentés au congrès ou rédigés en son intention, et surtout l'excellent *Vade Mecum*, etc., de M. E. Sève, de Bruxelles. Enfin la description des

excursions aux écoles, aux institutions de bienfaisance, aux prisons, aux docks, aux entrepôts et à diverses autres institutions mériterait bien de trouver place dans notre compte rendu ; mais nous craignons que notre description ne vienne après bien d'autres et n'offre plus rien de nouveau. Bornons-nous donc à conclure, en disant que la réunion qui vient de siéger à Amsterdam ne peut manquer de porter ses fruits, et que la présente session a contribué à affermir l'œuvre que nous avons aidé à fonder.

MAURICE BLOCK.

REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES
MORALES ET POLITIQUES

(JUILLET, AOUT ET SEPTEMBRE 1864)

SOMMAIRE. — Mémoire de M. Augustin Cochin sur *Paris, sa population, son industrie.* — Note de M. Husson sur *l'État présent de la population indigente secourue à domicile dans la ville de Paris.* — Mémoire sur *le Demi-temps d'école et sur l'éducation physique des enfants*, par M. Chadwick. — *Analyse du service de trésorerie*, par M. d'Audiffret. — *Résumé de l'histoire et de la théorie des impôts*, par M. de Parieu. — Rapports de M. H. Passy sur le livre de M. Paul Coq, intitulé : *la Monnaie de banque* ou *l'Espèce et le portefeuille ;* sur les livres de M. Courcelle-Seneuil, intitulés : *Leçons élémentaires d'économie politique*, et *Études sur la science sociale ;* sur le livre de M. Vignes, intitulé : *Du Paupérisme à Troyes et des institutions destinées à le combattre.* — Rapport de M. Michel Chevalier sur un livre de M. Legoyt, intitulé : *La France et l'étranger, études de statistique comparée.* — Réclamations de priorité de M. Moreau de Jonnès au sujet du commentaire de *l'Édit de Dioclétien.* — Lectures de M. Pierre Clément sur *les Galères au temps de Colbert ;* de M. Charles Dupin sur *les Mahrattes ;* de M. Egger sur *le Chant d'Harmodius et d'Aristogiton.* — Mémoire de M. Dareste de la Chavanne sur un *Projet d'expédition de Charles IX en Afrique.* — Fragments par M. Jules Pautet sur *les Derniers États généraux de Bourgogne*, et *l'Institution des maîtres des requêtes.* — Candidatures pour le fauteuil de M. Saisset. — Mort de M. Armand Lefebvre.

Ainsi que nous l'avons promis, nous réglons aujourd'hui une partie de notre arriéré relatif à la statistique, pour lequel le texte des écrits nous était indispensable. Nous avons trouvé dans la livraison de juillet-août du *Compte rendu des séances et travaux* le mémoire considérable, lu par M. Augustin Cochin à l'Académie, sous ce titre : *Paris, sa population et son industrie*, et pouvons en parler sans crainte de brouiller les chiffres.

Trois documents ont servi de base à ce travail : 1° l'enquête indus-

trielle de la Chambre de commerce de Paris, se rapportant aux années 1860 et 1861, et publiée en 1864; 2° les tableaux officiels de la population générale de la France pour l'année 1861; 3° la collection des rapports des délégués envoyés, au nom des ouvriers parisiens, à l'Exposition de Londres, en 1862. A l'aide de ces informations, émanant de sources diverses et se contrôlant mutuellement, M. Cochin a voulu réunir, dans un tableau d'ensemble, les mouvements successifs et les éléments divers de la population de Paris, et il l'a fait avec un art, une clarté, une sagacité qui charment l'esprit. Au milieu de ce dédale de chiffres le lecteur se retrouve aisément, il saisit les rapprochements instructifs, les détails importants, la série des transformations; presque toujours il s'associe de son plein gré aux réflexions et aux jugements de l'auteur. Le suivre dans ce parcours infini nous serait impossible : détachons cependant quelques faits et quelques chiffres qui se dressent comme des jalons au millieu de la ville immense dont il nous fait le vivant portrait, avec la satisfaction d'un fils dépeignant sa mère, d'un bon citoyen glorifiant sa patrie et la patrie de ses aïeux.

Il résultait des recherches de M. Husson (1) que, pendant le XVIIIe siècle et jusqu'en 1731, Paris s'accroissait plus par les naissances que par les migrations; depuis 1831, il croît par les migrations plus que par les naissances. Cet accroissement porte principalement sur l'élément ouvrier qui dépasse aujourd'hui le tiers de la population totale. Les termes principaux de cet accroissement, au XIXe siècle, méritent d'être cités :

1800.	547.000	âmes.	Approximatifs.
1826.	890.431	—	Recensement.
1846.	1.053.897	—	—
1856.	1.174.346	—	—

A cette date, l'enceinte des fortifications renfermait 1,525,942 habitants. Cinq années après, l'annexion a été faite, et la même surface en contient 1,696,141 : en cinq ans, un accroissement de 170,000 habitants, sans compter la population non sédentaire, qui introduit dans la situation économique un élément non moins important que la population sédentaire. Ainsi, dit M. Cochin, Paris a vu en soixante ans sa population se quadrupler, et passer d'un peu plus de 500,000 à un peu moins de 2 millions. Et constatant un phénomène pareil d'énorme accroissement dans toutes les capitales d'Europe, même aux Etat-Unis et en Australie, notre indulgent auteur consent à l'absoudre, comme une loi de nature, une conséquence de l'histoire, un fait universel et irrépressible. Dans une certaine mesure, nous croyons à la vérité de l'observation de M. Cochin et des ingénieux développements dont il l'étaye; mais une étude

(1) *Les Consommations de Paris*. 1856. Paris, Guillaumin et Ce.

approfondie attribuerait, croyons-nous, plus d'importance à des influences artificielles que notre auteur ne juge qu'accessoires. Les grandes agrégations humaines sont dans les lois de la nature comme centres de la politique, de l'administration, du commerce, des loisirs intelligents ou agréables, d'un grand nombre d'industries; de tout temps, elles ont existé et existeront aux lieux où les suscitent les dons favorables de la nature; mais l'histoire montre en même temps les causes tout à fait incidentes et arbitraires qui en ont exagéré hors de mesure le nombre et l'étendue. Beaucoup d'entre elles sont nées de la guerre, au nom de la stratégie seule et à contre-sens des indications géographiques. Dans ces créations d'un système d'attaque ou de défense, les chefs féodaux ou monarchiques ont appelé la population par force, par peur ou par l'attrait des priviléges; on sait quelles faveurs les rois de France accordaient à leurs *bonnes villes*, quelles prohibitions ils portaient contre le travail industriel dans les campagnes, souvent d'ailleurs interdit, comme le travail agricole lui-même, par le défaut de sécurité en temps de guerre civile ou étrangère. Puis, avec la civilisation moderne, sont survenues les dépenses monumentales et fastueuses inspirées par l'amour des arts, la vanité, divers intérêts politiques; puis les énormes budgets fondés sur les octrois qui rapportent en proportion du nombre des habitants, d'où naît une permanente tentation pour les administrations urbaines d'attirer à tout prix beaucoup de monde, voyageur ou résidant, dans l'enceinte de leurs villes : voilà l'explication de la grandeur factice et de l'accroissement provoqué des villes, pour une bonne moitié au moins. Partout ces causes ont agi pendant une longue période de siècles, et il faut quelque effort d'esprit pour séparer les effets qui leur appartiennent de ceux qui dérivant de la nature méritent seuls le regard de respect que M. Cochin réclame pour Paris. M. Wolowski a relevé d'ailleurs justement une grande différence entre l'accroissement de Paris et celui des autres capitales, de Londres surtout. Ici la population générale du royaume croît parallélement à celle des villes; en France, Paris et les autres grandes villes se peuplent, non pas en même temps et dans la même proportion que les campagnes, mais aux dépens des campagnes. C'est un déplacement local, et non un accroissement général. Malgré l'autorité des considérations exposées par M. Aug. Cochin, l'économie politique doit protester avec énergie contre l'action des gouvernements et des édilités qui provoque l'émigration vers les villes par un essor inopportun donné aux travaux, aux plaisirs, aux parades, aux fantaisies, à l'aide du budget de la France entière (1). Nous croyons du reste que ce

---

(1) Ainsi, le *Grand-Opéra* de Paris sera édifié, pour la plus grande part, avec l'argent de tous les contribuables. Quelle dépense est plus locale !

mouvement de concentration touche à son apogée, et qu'en présence d'un péril grave, l'instinct de conservation que ressent toute société s'appliquera de plus en plus à faire refluer les populations vers les champs, où elles manquent à l'industrie et à l'agriculture. Le réseau des chemins de fer qui, suivant la juste remarque de M. Cochin, a concouru partout à accroître les agglomérations, déterminera un mouvement en sens contraire, dont nous voyons déjà de remarquables applications dans ce genre nouveau de colonisation qui, de proche en proche, peuple de charmants villages très-habilement distribués, tout le département de la Seine et même celui de Seine-et-Oise qui lui est concentrique. L'homme d'État, comme l'économiste, ne doit se tenir pour satisfait que lorsque chaque kilomètre carré du sol, exploité par les forces vives de l'homme, donnera tout le produit et tout l'agrément qu'il comporte. Là sera la fin du paupérisme résultant du défaut d'équilibre entre la population et les subsistances.

La seconde partie du mémoire de M. Cochin se rapporte principalement aux éléments industriels de Paris, d'après l'Enquête de la chambre de commerce; celle-ci étant l'objet d'un résumé spécial dans le *Journal* (1), nous nous abstiendrons d'y toucher, quelque intéressant que soit le sujet, pour éviter tout double emploi.

Une troisième partie, qui est comme la conclusion de cette curieuse étude, interroge les rapports des ouvriers délégués à l'Exposition de Londres, et doit tempérer la satisfaction intime qu'éprouve toute administration au spectacle de son importance. Paris se peuple d'ouvriers, mais ces ouvriers dont on a supputé si exactement les salaires se croient opprimés et se sentent malheureux. De tout cet entassement de maisons, de tout cet étalage de luxe et de splendeurs sortent des cris de détresse, des scènes de désolation. En dépouillant de toute exagération les doléances des prolétaires, M. Cochin n'en arrive pas moins à reconnaître : 1° que les femmes sont de plus en plus rejetées de la famille dans l'industrie; 2° que la durée excessive du travail ôte aux ouvriers le loisir et le repos nécessaires au corps et à l'âme, à l'instruction et à la famille; 3° que la difficulté de se loger est extrême, les logements anciens étant démolis ou renchéris, les nouveaux étant rares et chers; 4° que l'enseignement professionnel, soit supérieur, soit élémentaire, fait défaut, ce qui retient dans l'ignorance et la maladresse l'ouvrier et l'apprenti; 5° que la rupture des liens sociaux et des rapports affectueux sépare de plus en plus les patrons des ouvriers, les classes riches des classes laborieuses.

Après cette confession pour le compte de Paris par un de ses enfants

---

(1) Voir la livraison d'août, article de M. Paul Boiteau.

les plus distingués, je me sens rassuré sur la sévérité de mes jugements envers le régime administratif qui engendre de telles misères morales et matérielles.

Pour se raffermir dans la sécurité de conscience, on n'a qu'à lire une *Note*, soumise à l'Académie par M. Husson, sur l'*état présent de la population indigente secourue à domicile dans la ville de Paris*. Il n'y a pas d'optimisme qui puisse résister à ces chiffres inexorables que le savant et zélé directeur de l'assistance publique a rapportés avec l'inflexible franchise d'un statisticien, mais avec le désir d'en atténuer plutôt que d'en aggraver la portée. En pareille étude, les moyens qui nous montrent, dans l'ensemble de Paris, un indigent secouru sur 13 à 16 habitants, suivant les époques, ne disent pas tout : d'opulents quartiers, comme la Chaussée-d'Antin, les Champs-Élysées, masquent, par leurs nombres favorables, la triste vérité. Il faut la prendre dans les quartiers pauvres, tels que le 13e arrondissement, qui compte 1 indigent sur 5,51 habitants; ce qui veut dire que toutes les familles à peu près sont inscrites au bureau de bienfaisance; le 14e en compte 1 sur 9,03; le 20e et le 5e 1 sur 10.15 et 10.99..., soit 1 ménage indigent sur 2. C'est à ce degré d'amélioration qu'est parvenue la population resserrée dans une grande partie de Paris en l'an de grâce 1863 ! Les effets d'un monstrueux entassement de population sur une trop étroite surface se lisent surtout dans les loyers. Il y a 10,636 ménages dans Paris qui occupent des logements de moins de 100 francs. «S'imagine-t-on, dit M. Husson, avec un juste sentiment de la dignité humaine, ce que peut être, par le temps qui court, un logement de moins de 100 francs ! Les locations de 101 à 200 francs réunissent 19,312 ménages, celles de 201 à 300 francs n'en reçoivent plus que 2,223 ; au-dessus de 300 francs, on n'en a trouvé que 238 ! Or, des logements trop exigus, c'est la maladie, c'est la saleté, c'est l'impudeur, c'est le vice qui grouillent pêle-mêle ! Il est vrai qu'en retour, les appartements de 5 à 10,000 fr. abondent dans les quartiers nouveaux. Et, en dépit des paroles et des intentions philanthropiques, le renchérissement des loyers va croissant, même dans les quartiers les plus pauvres, et aussi le renchérissement des vivres et de tous les autres éléments matériels de l'existence. C'est que le mal est dans l'agglomération contre nature de 2 millions d'habitants sur quelques centaines d'hectares : densité anormale qui condamne ses victimes à une existence misérable et à une mort avancée par les privations. Pour Paris, deux chiffres résument la situation : sur une superficie de 7,806 hectares, on compte 40,056 ménages indigents comprenant 101,570 personnes. En bloc, ces malheureux reçoivent 4,200,000 francs par an, ce qui, déduction faite des secours à domicile, porte le subside annuel à 34 francs, soit 2 fr. 83 c. par mois, ou 9 centimes par jour. La civilisa-

tion la plus raffinée n'a pas droit, comme on le voit, d'être plus fière de sa charité que de sa richesse.

Je regrette de ne pouvoir trouver, ni dans la note de M. Husson, ni dans le mémoire de M. Cochin, ni même dans l'Enquête industrielle, le rapport entre la surface, les constructions, la population et la misère de chaque arrondissement. Je ne crois pas hasarder beaucoup en présumant que la misère y est proportionnelle à l'entassement par mètre carré de surface habitée. L'instinct logique, qui a fait de l'*aisance* le synonyme de bien-être, révèle une loi naturelle d'après laquelle le paupérisme dépend bien plus de l'encombrement de la population sur le sol que de son excès numérique absolu.

A la condition des classes ouvrières se rattache un mémoire qui a été lu à l'Académie au nom de M. Chadwick, récemment nommé membre correspondant, sur le *Système de demi-temps d'école et sur l'éducation physique des enfants*. Cet éminent administrateur et philanthrope appelle *demi-temps* d'école la durée de trois heures d'études par jour pour les enfants, substituée à la période de six heures qui était admise avant lui dans les écoles anglaises soumises à une discipline légale. De nombreuses expériences suivies, dans les conditions les plus diverses, ont établi d'une manière irréfragable, que trois heures par jour bien appliquées procurent autant d'instruction qu'une demi-journée ou une journée entière; et il en résulte le précieux avantage de laisser le reste du temps libre soit pour la gymnastique, soit pour le travail industriel ou agricole qui en ressentent le meilleur effet. M. Chadwick assure que les manufacturiers anglais, éclairés par ces expériences, consentent aujourd'hui sans peine à prélever ces trois heures sur la journée de travail au profit de l'instruction de leurs tout jeunes ouvriers, et que pour le recrutement de leurs ateliers, ils préfèrent les enfants qui ont passé par les écoles de demi-temps. En eux ils trouvent un corps plus sain et plus vigoureux, un esprit plus ouvert et plus souple, et même un sens moral plus développé. A la réforme qu'il a provoquée dans les habitudes nationales, M. Chadwick a donné une haute portée en la fondant sur la hysiologie, en l'étayant de l'autorité de M. Richard Owen. L'un et l'autre s'accordent à signaler la contention prolongée de l'esprit dans l'enfance comme nuisible à la force musculaire et nerveuse, au cerveau surtout; l'un et l'autre réclament, au nom des lois sacrées de la nature, l'alternance de l'exercice corporel et de l'étude, en inclinant de beaucoup la balance vers le premier. Dans les défauts, les vices, les rébellions de l'enfance, ils voient des protestations de la nature contre l'ignorance des parents et l'oppression des maîtres. Si de tels enseignements obtiennent l'adhésion de la science, ils entraînent la réforme radicale des écoles, des collèges, des lycées, peut-être même des écoles supérieures

et spéciales, par l'alliance des travaux corporels avec les travaux intellectuels, en séances courtes, variées, animées. Ces derniers mots, ni M. Chadwick ni M. Richard Owen ne les écrivent; mais ils sont évidemment au bout de leur plume comme la conséquence directe et immédiate de leur doctrine physiologique. L'Académie a paru très-vivement frappée de ces considérations qui, sous des prétentions modestes, limitées à l'enfance pauvre, mettent en suspicion les traditions les plus accréditées de l'enseignement officiel.

A côté de la pédagogie, les finances ont eu leur part de communications.

M. le marquis d'Audiffret a lu, sous le titre d'*Analyse du service de Trésorerie*, un exposé de l'institution administrative, désignée sous le nom de *Trésorerie nationale* ou de *Trésor public,* laquelle a pour fonction de recueillir, aussitôt que possible, dans les caisses de l'État, les recettes perçues par les comptables des finances, et de les appliquer sans déviation, ni retard, aux besoins exigibles des services autorisés par les lois. Le pivot de tout le mécanisme est, pourrait-on dire, l'autonomie du Trésor s'administrant lui-même, aussi dégagé des traditions qui le liaient autrefois aux traitants et aux fermiers généraux que des contrats passés par la plupart des gouvernements étrangers avec des banques publiques ou particulières. Séparée sous le premier empire du ministère des finances, la Trésorerie y a été rattachée sans en être absorbée. Les principaux organes de cette grande fonction sociale sont : 1° la direction spéciale des finances, chargée de mettre tous les jours, sous les yeux du ministre, le tableau complet des ressources et des besoins de l'État, et le bilan général de l'actif et du passif du Trésor; 2° les receveurs généraux chargés d'assurer dans chaque département la rentrée des impôts recueillis sur place par des agents secondaires, et imprimer aux fonds disponibles les directions ordonnées par l'administration supérieure; 3° les payeurs, chargés d'effectuer les payements matériels, après avoir contrôlé la régularité des ordonnances; 4° au-dessus de tous ces rouages plane la Cour des Comptes, avec ses rigoureuses vérifications.

Une des plus ingénieuses combinaisons de ce régime est la règle qui grève d'intérêts courants au profit du Trésor, au bout de chaque dizaine, les produits recouvrés et centralisés dans chaque caisse de département, au lieu des engagements tiers moins efficaces qui étaient autrefois exigés des receveurs généraux, dont les cautionnements élevés s'ajoutent à toutes les autres garanties.

Il est à remarquer, et M. d'Audiffret ne le dissimule point, que la Trésorerie publique n'a atteint à sa perfection actuelle que par l'adoption des méthodes commerciales depuis longtemps inventées par l'industrie privée : la comptabilité en partie double, les opérations de

banque avec les capitalistes, les transferts par virements, les émissions de traites et de mandats, les réceptions de fonds en compte courant; et, grâce à cette intelligente imitation, le Trésor obtient le *maximum* de services avec le *minimum* de dépenses et de frais. — Il lui reste cependant, nous permettra-t-on d'ajouter aux observations de l'éminent financier, à emprunter au commerce ses habitudes de ponctualité et de célérité : pour le commerce, le temps des particuliers est chose précieuse; pour les administrateurs financiers, il ne compte guère.

De son côté, M. de Parieu a lu un *Résumé de l'Histoire et de la Théorie des Impôts*, épilogue de son grand *Traité des Impôts*. Il y définit le vrai caractère, l'objet, l'esprit et le but de son travail. De la croissance historique du système des taxes qu'il a étudiées chez tous les peuples, à tous les âges, il s'applique à déduire les lois principales d'une bonne taxation consacrée par l'expérience, et appelée à une prédominance de plus en plus générale. Ces lois sont : la régularité, qui établit des garanties de contrôle et de juridiction, et substitue l'impôt en argent à l'impôt en nature; — l'accroissement continu des dépenses publiques, corrélatif à une plus grande initiative de progrès social; — la simplification par la suppression d'une multitude d'impôts secondaires; — le concours des contribuables au vote de l'impôt; — la réduction du nombre des monopoles exploités par l'État, au nom du respect de la liberté humaine, plus marqué de siècle en siècle; — la proportionalité entre la quotité des contributions et la quotité des fortunes. Comme principales applications de ces tendances générales, M. de Parieu signale le décroissement des capitations, le perfectionnement de l'impôt foncier, l'établissement progressif des taxes sur la fortune, sur le revenu mobilier, les jouissances et les valeurs mobilières, le dégrèvement dans les impôts de consommation des denrées de première nécessité, les impôts sur les actes et surtout sur les successions. Un esprit en quelque sorte moral plane, dit M. de Rarieu, sur les questions d'ordre financier et matériel; lui donner de plus en plus satisfaction, telle doit être l'ambition des législateurs financiers, guidés à la fois par la tradition et la raison. Un mot, l'éclectisme savant et juste, résume ainsi sa doctrine.

C'est encore aux finances que se rattachent les deux rapports verbaux faits par M. H. Passy, sur deux ouvrages offerts à l'Académie : l'un par M. Paul Coq, portant ce titre : *La Monnoie de banque ou l'Espèce et le Portefeuille*, l'autre par M. Courcelle-Seneuil, portant ce titre : *Leçons élémentaires d'économie politique*. En signalant de nouveau, comme il le fit en 1857 à propos de la première édition, les mérites du livre de M. Coq (1), qui témoignent d'une étude très-approfondie de son

(1) 1 fort volume in-12, Paris, Guillaumin et Ce.

sujet, M. Passy renouvelle sur la nature du billet de banque, de l'émission et du crédit les explications qu'il avait déjà fournies à l'Académie, dans le débat entre MM. Wolowski et Michel Chevalier, et signale les différences qui, sur ces points, le séparent des doctrines de M. Paul Coq. Il recommande à l'attention de l'Académie une longue notice sur William Paterson, fondateur de la banque de Londres, à la mémoire duquel, par une nouveauté originale et hardie, M. Coq a dédié son œuvre; cette notice est une introduction historique, de plus de cent pages, digne d'être connue et consultée.

Le nouvel écrit de M. Courcelle-Seneuil, dit M. Passy (1), est purement élémentaire, mais bien ordonné et tout à fait approprié à sa destination. Il est divisé en deux parties, les leçons et les questions : l'une pour l'élève, l'autre pour le professeur; méthode d'enseignement qui a l'avantage d'exiger du professeur et des élèves des efforts continus d'attention, joint à celui de ne laisser passer sans explication complète aucun des points de la science qu'il importe le plus de dégager de doutes et d'obscurité. A l'occasion de ce travail, l'éminent académicien prend occasion de rappeler les nombreux et importants travaux économiques de M. Courcelle-Seneuil, et entre autres celui intitulé : *Etudes sur la science sociale* (2), dont l'Académie a déjà reçu l'hommage. « Un sujet aussi vaste ne pouvait être traité convenablement que par un homme en possession de connaissances à la fois nombreuses et fort diverses. M. Courcelle-Seneuil a été à la hauteur de sa tâche. Quelque compliquées que fussent plusieurs des questions dont il a eu à s'occuper, à quelque ordre distinct qu'elles appartinssent, il n'en est pas une où le savoir lui ait fait défaut et sur laquelle ses recherches n'aient jeté de vives lumières. » M. Passy regrette, toutefois, que M. Courcelle-Seneuil ait entièrement sacrifié, dans ses théories, les considérations tirées de l'équité, de la justice et du droit à celles tirées de l'utilité. Dans la pratique, telle que la recommande l'auteur, il n'y a guère de différence, mais les mots ont leur influence. » (Nous donnerons le texte de ce rapport.)

C'est encore M. Passy qui a présenté à l'Académie, en l'accompagnant d'un commentaire bienveillant, un ouvrage récent publié par M. Edouard Vignes sous ce titre : *Du Paupérisme à Troyes et des institutions destinées à le combattre.* Sur les 9,123 ouvriers qui habitent cette ville (dont la population est de 34,603 âmes), 4,531, plus de la moitié, sont inscrits au bureau de bienfaisance; proportion inférieure, si forte qu'elle paraisse, à celle de quelques autres villes manufacturières de France, notamment de Saint-Quentin et à Limoges. M. Vignes accuse de cette

---

(1) 1 vol. in-18. Paris. Guillaumin et Ce.

(2) 1 vol. in-8. Paris. Les mêmes.

triste condition les logements et les aumônes inintelligentes; il fait appel aux institutions d'assistance préventive et mutuelle, à l'instruction, aux sociétés coopératives. Tout cela est bon, mais insuffisant, tant que subsistera l'entassement, qui fait des villes industrielles d'infectes fourmilières. L'espace, l'air, le soleil, la terre, l'eau, la campagne, tels sont les vrais remèdes au paupérisme.

M. Michel Chevalier a fait un rapport nouveau sur un volume in-8° de M. Legoyt, intitulé : *La France et l'Étranger, études de statistique comparée.* Ces études sont au nombre de 32 chapitres, dont le plus grand nombre consiste dans des rapprochements statistiques entre la France et l'étranger. Les autres s'appliquent à la France comparée à elle-même à des époques différentes. Dans les chapitres sur la France, M. Legoyt a successivement passé en revue les famines, disettes et chertés; — les dénombrements; — la population française au Canada; — la folie; — l'assistance publique; — la prévoyance; — les communautés religieuses. Dans la deuxième partie, consacrée aux études comparatives, M. Legoyt a étudié la population, le régime financier, le système électoral et les chemins de fer de l'Angleterre avec les mêmes catégories économiques ou politiques sur le continent. Viennent ensuite d'autres chapitres sur la Grèce, sur les métaux précieux, la production minérale, la folie, la criminalité, les cultes, les armées, la propriété foncière et le cadastre, enfin l'union douanière allemande. «J'en aurai assez dit, je l'espère, déclare M. Michel Chevalier en terminant, pour que l'Académie reconnaisse l'importance de l'œuvre, l'immense travail qu'elle suppose, et l'étendue des connaissances qu'elle comporte. M. Legoyt est un travailleur consciencieux et infatigable. Par la variété des sujets qu'il embrasse dans ses travaux, il est parvenu, dans ce volume notamment, à dépouiller la statistique de l'aridité qui lui est propre. Parmi les personnes qui s'occupent des affaires publiques, il n'est personne qui n'ait quelque chose à apprendre dans ce volume et qui n'y doive puiser un sentiment de reconnaissance envers l'auteur.» — L'audition de ce rapport a inspiré à M. Giraud une observation sur le passage relatif à la folie. Il soupçonne que l'accroissement constaté par M. Legoyt est plus apparent que réel, et tient aux grands progrès accomplis de nos jours dans le traitement des maladies mentales. Autrefois les malheureux aliénés étaient abandonnés dans les familles, les villages ou d'affreuses prisons; aujourd'hui, ils sont tous conduits dans des asiles publics ou privés, où ils sont entourés de soins; de là des facilités pour la statistique qui enregistre les nombres bruts, sans tenir peut-être un compte suffisant de changement survenu dans le système d'informations.

Avec les lectures historiques, nous nous éloignons du domaine de

l'économie, et pouvons glisser plus rapidement. A propos du rapport de M. Passy, que nous avons résumé (1) sur un travail de M. Waddington, relatif à l'édit de Dioclétien, établissant le maximum dans l'empire romain, M. Moreau de Jonnès a, dans une lettre adressée à l'Académie, rappelé que dès 1827, il avait soumis à l'Académie des inscriptions et belles-lettres un mémoire sur ce même édit, dont il avait étudié et commenté le texte. M. Fourrier, alors secrétaire perpétuel de cette académie, en fit un rapport des plus favorables, sans que l'ouvrage fût imprimé dans le recueil de cette compagnie. M. Moreau de Jonnès exprime le vœu que son travail trouve place dans les publications de l'Académie des sciences morales, avec le rapport de M. Fourrier. Ses collègues s'empressent de déférer à ce vœu de leur savant doyen.

M. Pierre Clément, qui poursuit avec la science scrupuleuse des bénédictins la publication des documents relatifs à Colbert, a lu sur les *galères* du temps de ce ministre un fragment d'un prochain volume, qui n'est pas de nature à tempérer la réaction qui se fait de nos jours contre la mémoire du grand roi et de son gouvernement. Des documents authentiques attestent le peu de scrupules qui, sous son règne, présidait à la justice : on garnissait les galères en proportion des besoins du service bien plus que de la criminalité ; et l'on gardait sans scrupule les galériens après le terme de leur peine, pour peu qu'ils fussent nécessaires aux manœuvres. Le rude Colbert ne se faisait faute de cet acte arbitraire.

M. Charles Dupin a lu un fragment sur les *Mahrattes*, détaché de son grand ouvrage sur les *forces productives des nations*, destiné à servir d'introduction à la collection des rapports du jury français sur l'exposition de Londres en 1851. Le sixième volume, qui a récemment paru, est consacré à l'Inde, et comprend seulement la présidence de Calcutta.

M. Egger, de l'Académie des inscriptions, est venu, suivant sa louable coutume, offrir à ses collègues d'une autre Académie le tribut de ses études sur l'antiquité grecque. Cette fois le chant tragique d'*Harmodius et d'Aristogiton* était l'objet de sa lecture. Il l'a pris à son origine, l'a suivi à travers les âges dans tous ses développements historiques et légendaires, et dans les doctrines qui en sont nées sur le droit des citoyens contre les tyrans, en s'arrêtant seulement au seuil du monde moderne. La hardiesse des théories anciennes à cet égard épouvante nos consciences modernes, et il nous a paru que M. Egger atténuait un peu la morale de Cicéron sur ce point délicat. Il n'est pas contestable que le prince

(1) Voir livraison de juillet, p. 123.

des orateurs romains a glorifié avec une éloquente énergie les mains tyrannicides de Brutus et de Cassius et de leurs imitateurs : de son temps, jouer sa vie pour délivrer la patrie d'un maître, paraissait le comble de l'héroïsme. L'histoire de la morale est remplie de ces écarts.

Une communication de M. Dareste de la Chavanne, correspondant de l'Académie, a révélé un épisode curieux et inconnu du règne de Charles IX : c'est un projet d'expédition dans l'Afrique du Nord que ce prince avait conçu pour détourner au dehors du royaume les violentes passions qui s'agitaient à l'intérieur.

Enfin M. Jules Pautet, l'un des collaborateurs du *Journal*, a été admis à lire deux fragments d'un ouvrage inédit sur les origines du Conseil d'État. Le premier traitait des *États-généraux de Bourgogne*, au point de vue de l'administration, et donnait une analyse complète des *cahiers* des États au roi Louis XVI. Les réponses faites par le conseil du roi (le conseil d'État de cette époque) à toutes les demandes des États, révélait, de la part de ce corps, une résistance énergique aux idées économiques nouvelles que les physiocrates avaient propagées. Un éloquent et remarquable discours du prince de Condé, reproduit textuellement, reflétait, dans la séance d'ouverture des États, les préoccupations politiques du moment. L'analyse des séances des trois ordres terminait ce travail.

La seconde lecture de M. Jules Pautet avait pour objet l'institution des *maîtres des requêtes*. L'auteur les a pris au monde romain où, sous le nom de *référendaires*, ils donnaient suite aux requêtes des parties, et les a suivis avec nos rois, depuis saint Louis qui n'en avait que deux, jusqu'à Louis XIV sous le règne de qui leurs priviléges furent bien amoindris. M. Pautet les a montrés luttant contre le parlement de Paris pour entrer, avec voix délibérative, dans ses séances ; il a rappelé les services qu'ils ont rendus, de tout temps, et notamment dans leurs missions de province, où ils exerçaient une inspection minutieuse sur l'*ecclésiastique*, le *militaire* et *la justice*. Malgré les édits successifs qui réglaient les travaux et le personnel du conseil du roi, il a montré combien les troubles religieux et les guerres civiles nés de la minorité de nos rois amenaient des perturbations dans l'organisation et la tenue de leur conseil.

En ajoutant à cette suite déjà longue de travaux un mémoire philosophique de M. Francisque Bouillier, sur le *Plaisir et la douleur*, un mémoire militaire de M. Labarre-Duparcq, sur le *Bonheur à la guerre*, le lecteur aura un aperçu à peu près complet des séances de l'Académie durant le troisième trimestre de l'année.

Nous ne parlons pas, il est vrai, des rapports lus en comité secret

sur les concours de 1863; nous nous abstenons même de rapporter les noms, déjà connus, d'un petit nombre de lauréats, pour ne pas scinder une matière qui trouvera sa place dans notre prochaine Revue, si la séance générale a lieu, comme il est probable, dans le courant du mois de novembre.

Le fauteuil de M. Saisset reste encore vacant. M. Béchard, ancien député; M. Léon Vidal, inspecteur général des prisons, ont posé leurs candidatures, que beaucoup d'autres ne tarderont pas sans doute à suivre, dès que le retour des juges, maintenant à la campagne, aura marqué le moment décisif et opportun.

Une nouvelle place vacante s'est ouverte cette fois dans la section d'administration, par la mort de M. Armand Lefebvre, conseiller d'État, ancien ministre plénipotentiaire, auteur de l'*Histoire des cabinets d'Europe sous le Consulat et l'Empire*, qu'une maladie grave, qui, depuis deux ans le retenait loin de l'Académie, a emporté à l'âge de 64 ans.

JULES DUVAL.

OBSERVATIONS SUR LE DÉFAUT DE CONCORDANCE

ENTRE LES

TABLEAUX DU COMMERCE DE FRANCE ET D'ANGLETERRE (1)

La Grande-Bretagne tient la première place dans les relations de notre commerce extérieur. Il en est ainsi depuis 1848, année dans laquelle le chiffre de nos échanges avec elle commence à dépasser celui de notre commerce avec les États-Unis, qui la primait auparavant. Il n'est pas nécessaire d'insister sur l'intérêt qui s'attache au double contrôle des douanes françaises et anglaises, pour la constatation périodique des résultats d'un mouvement commercial de cette importance. Malheureusement les chiffres des relevés officiels publiés par les soins de l'administration dans les deux pays ne concordent pas, comme on pouvait le

(1) Extrait du tome II (sous presse) de notre ouvrage *Du Commerce et des progrès de la puissance commerciale de l'Angleterre et de la France*; Paris, chez Ve Berger-Levrault et fils, et Guillaumin et Ce, 1864.

désirer, et les différences qu'ils présentent sont même en partie telles qu'il est impossible de fermer les yeux sur les graves malentendus dont elles peuvent devenir la source.

Voyons d'abord celles qui portent sur les résultats généraux par lesquels s'établit le bilan de ce commerce.

D'après les tableaux français, la valeur réelle de l'ensemble de nos échanges de marchandises avec le Royaume-Uni et ses possessions d'Europe (les îles anglo-normandes, Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes) se résume pour les dernières années dans les chiffres suivants :

1° Au commerce général :

	Importations.	Exportations. (millions de francs.)	Totaux.
1860.	454	806	1,260
1861.	555	620	1,175
1862.	656	834	1,490

2° Au commerce spécial :

	Mise en consommation.	Produits français exportés.	Totaux.
1860.	308	599	907
1861.	438	456	894
1862.	525 1/2	619 1/2	1,145

Or, les tableaux anglais n'évaluent ce mouvement d'échanges, pour le Royaume-Uni seul, il est vrai, sans les îles anglo-normandes et les entrepôts britanniques de la Méditerranée, qu'à des chiffres bien moindres, dont voici la conversion en millions de francs :

	Importations.	Exportations.	Totaux.
1860.	444	318	762
1861.	445 1/2	435 1/2	881
1862.	542	544	1,086

Avec les marchandises venues de France ou envoyées à cette destination, qui n'ont subi qu'un simple transbordement dans les ports du Royaume-Uni, le mouvement général s'établit finalement comme il suit, d'après les documents anglais :

	A l'entrée du Royaume-Uni.	A la sortie du Royaume-Uni. (millions de francs.)	En total.
1860.	516	321	837
1861.	496	448 1/2	944 1/2
1862.	599	547 1/2	1,146 1/2

L'infériorité des totaux auxquels s'arrête le contrôle d'outre-Manche, frappe à première vue dans la comparaison des importations du Royaume-Uni avec le mouvement correspondant des exportations de France, comme dans celle des importations françaises avec les exportations britanniques au commerce général. Il en résulte pour celui-ci entre les données anglaises et françaises une différence de 423 millions de francs ou 50 0/0 en 1860, de 230 1/2 ou 25 0/0 en 1861 et de 343 1/2 ou 30 0/0 en 1862, soit de 34 0/0 si nous prenons la moyenne de cette période triennale ; en autres termes, la somme des marchandises échangées entre les deux pays apparaît d'un bon tiers plus forte d'après l'estimation de nos douanes que d'après celle des douanes anglaises.

Dans la recherche des causes de cette inégalité, ne perdons pas de vue d'abord que notre commerce avec les îles de la Manche, voisines de nos côtes, et les établissements anglais de la Méditerranée, non compris dans le relevé britannique, n'est pas sans importance. Le manque de données certaines ne permet pas de les déterminer exactement. Mais, quelque considérable qu'on le suppose, il ne peut ajouter beaucoup à la somme de nos échanges avec le Royaume-Uni même. Ajoutons qu'il faut reconnaître l'impossibilité matérielle d'arriver par le contrôle de douane des deux pays à des résultats parfaitement identiques. Comme la date de la réception diffère naturellement de celle de l'expédition des marchandises formant l'objet de leurs échanges mutuels, et qu'il y a lieu de faire la part des risques de mer, mais aussi celle des autres cas, dans lesquels un chargement peut être détourné de sa destination primitive, il est rare que les chiffres de l'importation et de l'exportation correspondent exactement de part et d'autre, même pour les quantités. Toutefois il y a beaucoup de chances de compensation et de nivellement des deux côtés, lorsqu'on étend les comparaisons sur une série d'années. Or, bien qu'il ne paraisse pas raisonnable d'admettre que des circonstances comme celles dont nous venons de faire mention puissent occasionner un écart de plusieurs centaines de millions entre les résultats du contrôle des douanes de deux pays aussi voisins que l'Angleterre et la France, le fait n'en est pas moins que ces inégalités se produisaient dès avant 1850 sur leurs états de commerce, sans qu'il s'y établît de compensation. On peut chercher ensuite à les expliquer par les taux d'évaluation différente appliquée aux mêmes marchandises ; mais là n'est pas encore la clef de l'énigme. Ce n'est qu'en poursuivant les investigations et en portant l'examen sur les chiffres accusés par ces états pour quelques-uns des principaux articles de notre commerce avec les ports britanniques d'Europe, que l'on parvient à mieux diriger cette recherche.

Voici ce que divers rapprochements nous apprennent à cet égard, sans sortir des données fournies par les tableaux de 1862, auxquels nous

nous arrêtons pour épargner autant que possible au lecteur l'ennui du bagage de chiffres inséparable de notre argumentation.

Mouvement général de certaines marchandises envoyées :

1° Des ports britanniques en France :

RÉSULTATS COMPARÉS DU CONTRÔLE.

	A l'entrée en France. Quantités. kilog.	A la sortie du Royaume-Uni. Valeurs. fr.	Quantités. kilog.	Valeurs. fr.
Soie et bourre de soie.	3,281,640	175,447,000	2,480,219	125,792,000
Soieries.	«	6,418,000	«	2,890,000
Châles et tissus de cachemire.	«	11,705,000	«	5,785,000

2° Des ports français aux ports britanniques :

	A la sortie de France. kilog.	A l'entrée des ports du Royaume-Uni. fr.	kilog.	fr.
Soieries.	2,191,403	237,949,000	«	132,825,000
Lainages.	2,960,635	70,132,000	«	31,175,000
Cotonnades	«	12,340,000	«	11,260,000
Tissus de chanvre et de lin	«	2,377,000	«	440,000
Ouvrages en peau. . .	«	29,215,000	«	22,008,000
Beurre	7,344,000	18,361,000	6,155,000	14,163,000
Œufs.	13,803,000	17,254,000	«	11,372,000

Les années précédentes offrent des disparités semblables, encore plus fortement accusées en 1860, pour les mêmes articles et une foule d'autres qu'il serait trop long d'énumérer. Bornons-nous à faire ressortir les plus curieuses de ces anomalies, et passons légèrement sur les laines, le coton brut, la houille, le cuivre, les fers, les graines oléagineuses, les fils, lainages, cotonnades, toiles, etc., expédiés de la Grande-Bretagne en France d'une part, ainsi que de l'autre sur les céréales, les sucres, les soies, les cotonnades, etc., expédiés des ports français aux ports britanniques. Les différences de quantité plus ou moins sensibles que présentent ces marchandises s'expliquent en partie par l'intervalle qui sépare les arrivages des départs, en partie par les vicissitudes de la route; les différences de valeur par le fret qu'elles ont à supporter. Ne soyons pas trop rigoureux non plus pour les vins et les spiritueux dont la quantité est sujette à varier en raison de la nature même de ces liquides. Mais comment trouverons-nous l'explication de différences aussi fortes que celles qui résultent de la comparaison des chiffres consignés dans les états officiels des deux pays pour les soies importées en

France par la voie d'Angleterre, ou pour les soieries, les lainages, les ouvrages en peau, le beurre et les œufs que nous envoyons dans les ports britanniques? Est-ce de Malte que nous aurions reçu cette quantité de plus de 800,000 kilogrammes de soie non enregistrés sur le tableau des exportions du Royaume-Uni? Comment se fait-il encore que l'orfèvrerie et la bijouterie, de transit en majeure partie, inscrites pour une valeur de plus de 45 millions de francs en 1860, de 24 et demi en 1861, et de plus de 30 en 1862 sur nos états de sortie; que la mercerie et les boutons, les effets d'habillement et la lingerie qui y ont figuré, en cette dernière année, les uns pour près de 32, les autres pour plus de 11 millions de francs, ne se retrouvent qu'avec des chiffres presque exigus sur les états d'importation du Royaume-Uni? Les expéditions d'articles de prix échappent-elles, comme on l'a constaté pour l'horlogerie, en si grand nombre, au contrôle, et celui-ci serait-il à considérer comme illusoire pour tout ce qui n'est pas marchandise encombrante? C'est une question que l'on est amené forcément à s'adresser, en constatant que la France déclare avoir expédié en 1862 aux ports britanniques pour 238 millions de francs de soieries et pour près de 85 millions d'autres tissus d'origine diverse, et que la Grande-Bretagne de son côté ne reconnaît avoir reçu de nos ports que pour 175 millions d'étoffes de toute sorte, chiffre auquel les transbordements, dont il faut tenir compte, n'ajouteraient pas 50 millions, même en supposant la totalité des articles de manufacture venus de France et transbordés, en cette année, dans les ports du Royaume-Uni, exclusivement formée de tissus. Ces contradictions de la statistique des douanes soulèvent des doutes qu'une enquête minutieuse pourrait seule éclaircir. Il ne nous appartient d'avancer ici que des points d'interrogation. La conjecture la mieux appuyée de probabilité que l'on puisse émettre, en ce qui touche les différences portant sur les soieries et les lainages d'envoi de nos ports, c'est que le contrôle des douanes anglaises sur les transbordements, auxquels ne s'attache aucun intérêt fiscal et qui, pour le faire remarquer en passant, se composent en majeure partie de marchandises destinées aux États-Unis, pourrait bien être très-défectueux.

On aurait ainsi découvert le nœud de la difficulté à résoudre. Dans l'examen d'une autre conjecture, en faveur de laquelle militent quelques apparences, on pourrait admettre aussi que la douane anglaise, fondant son contrôle sur les certificats d'origine ou sur la destination réelle des marchandises, n'attribue au commerce avec la France que les objets portés chez nous sur le compte du commerce spécial, à l'exclusion de tout ce qui concerne le transit. Les résultats de la comparaison des chiffres que présentent les relevés statistiques des deux pays pour certains articles, tels que les soies fournies par l'Angleterre à nos manufactures ou les soieries françaises envoyées outre Manche, ne repoussent

pas cette version, mais elle s'évanouit devant la considération qu'on ne comprend pas dans cette hypothèse, où passeraient, sur les tableaux du commerce britannique, les soies destinées à la Suisse ou les étoffes et rubans de soie de Zurich et de Bâle, marchandises de transit inséparables du mouvement commercial avec la France, et pour laquelle il n'y a pas de place ailleurs, la Suisse ne figurant point sous une rubrique distincte dans le contrôle britannique. On voit que les doutes, en se multipliant, appellent de plus en plus l'attention sur la gravité d'un désaccord qui trahit de toutes parts le manque d'homogénéité dans les bases mêmes de l'organisation actuelle de contrôle des échanges entre les deux pays. Aussi la recherche des moyens d'y porter remède par une entente générale nous paraît-elle un des sujets qui se présenteraient avec le plus d'à propos aux délibérations du prochain congrès de statistique, et témoigneraient le plus clairement de l'utilité de ses travaux.

CH. VOGEL.

BULLETIN FINANCIER

(FRANCE — ÉTRANGER)

SOMMAIRE. — Situation monétaire. — Remèdes qu'elle appelle. — L'Espagne, l'Italie et les nouveaux cabinets ministériels. — L'Amérique du Nord et les espérances de paix. — La Bourse de Paris. — Taux d'escompte sur les diverses places de l'Europe. — Tableau des bourses de Paris, Lyon et Marseille. — Bilans de la Banque de France.

La crise monétaire continue ses progrès, lentement, mais avec la persistance de la logique. L'escompte n'est encore qu'à 7 0/0 à Paris; mais à Londres il est toujours à 9 0/0 et, malgré des espérances uniquement fondées sur une amélioration temporaire, il a été maintenu à ce taux qui, actuellement, semble insuffisant. De nombreuses faillites ont affligé cette place de commerce, mais cela tient plus à des causes locales qu'aux faits généraux qui pèsent sur l'Europe financière. Sur les autres places il y a eu une aggravation à peu près générale des conditions de l'escompte au moins sur les plus importantes; à Berlin on l'a porté à 7 0/0, à Amsterdam à 6 1/2 0/0. Tout cela atteste non pas des circonstances qui peuvent varier, non pas des influences locales qui peuvent s'affaiblir en s'étendant, mais des raisons générales dont nous avons maintes fois essayé de formuler les principes : Exagération des dépenses improductives chez les particuliers comme dans l'État; augmentation des dettes publiques par des budgets mal équilibrés; diminution des forces productives par les privilèges et monopoles; destruction, par la guerre, d'hommes et de capitaux; absence de liberté complète dans l'industrie, le commerce et surtout les finances. Ces faits sont graves et méritent d'appeler l'attention des hommes d'État. Tant qu'ils ne seront

pas résolus dans le sens que nous indiquons, d'après les données de la science économique, il y aura danger de crise, danger plus ou moins grand à mesure que l'on s'en éloignera ou rapprochera.

Des changements de ministère qui ont eu lieu à Madrid et Turin laissent pour l'Espagne et l'Italie un champ vaste pour les spéculations idéales en fait de finances. Du côté des Pyrénées nous avons pu donner il y a un mois, d'après un remarquable document d'un député de l'opposition, une esquisse du déplorable état des finances. Le nouveau ministère aura-t-il les moyens et la force de relever l'Espagne aux yeux de l'Europe et lui donner des budgets équilibrés permettant à ce riche pays de remplir loyalement ses engagements sans écraser les contribuables; nous le désirons et attendons. Du côté des Alpes c'est la politique qui déborde, et nous devons le dire, une politique sage et pacifique. Abandonner des projets d'agression contre ses voisins et désarmer sont, ainsi que nous avons déjà eu l'occasion de le dire (numéro de juin 1864, p. 475), les seuls moyens sérieux pour l'Italie de se tirer du mauvais pas où ses finances sont engagées. Félicitons-la de l'avoir compris et d'avoir le courage de l'exécuter. Au reste ses voisins ne demandent pas mieux que d'avoir la paix, ils en ont besoin pour rétablir leurs finances et laisser prendre au commerce l'impulsion dont il a tant besoin. L'Autriche, Rome et l'Italie, sont plus riches qu'avant, rien que par ce seul désistement du roi d'Italie.

Du côté de l'Amérique, la lutte semble toucher à sa fin; mais, hélas! c'est par l'anéantissement et la ruine du Sud. Ce n'est pas que nous nous sentions grande sympathie pour ceux qui, non-seulement au point de vue économique, mais encore au point de vue moral et religieux, n'ont pas su comprendre que l'esclavage est antisocial ; mais nous regrettons de voir une nation républicaine tendre trop vers l'unité; nous regrettons qu'un gouvernement de cette nature refuse à un ou plusieurs des États qui le composent le droit de se retirer ou de rester. La liberté nous semble ici gravement offensée, et nous ne connaissons pas de raison d'État qui la vaille. Dieu veuille qu'au moins la cause de la liberté individuelle y gagne, et que l'on supprime définitivement l'esclavage tant dans les mœurs que dans les lois, tant dans le temple ou l'armée que dans la case.

Si, de cette revue générale, nous passons à la bourse des fonds publics, nous y voyons toujours cette lutte entre la spéculation à court terme qui ne veut pas s'avouer les difficultés monétaires du moment et les faits plus impitoyables que tous les raisonnements des optimistes; lutte un peu affaiblie, nous devons le dire, depuis quelques jours, par l'opinion publique qui s'éclaire de plus en plus.

Les taux d'escompte des effets de commerce aux banques publiques sur les diverses places de l'Europe sont ainsi établis : Londres, 9 0/0 ; Turin, 8 0/0 ; Paris et Berlin, 7 0/0 ; Amsterdam, 6 1/2 0/0 ; Bruxelles, 6 0/0 ; Francfort, 5 1/2 0/0 ; Vienne, 5 0/0 ; Saint-Pétersbourg, 6 1/2 0/0, pour les effets à trois mois, et 7 0/0 pour ceux à six mois. A Hambourg, où il n'y a pas de banque publique d'escompte et de circulation, le taux dans la haute banque est de 6 0/0.

ALPH. COURTOIS fils.

PAIR	RESTE à verser	PARIS-LYON-MARSEILLE. SEPT. 1864 RENTES. - BANQUES. - CHEMINS DE FER.	1er cours.	Pl. haut cours.	Pl. bas cours.	Dern. cours.
100	»	3 0/0 (1862), jouissance 1er juillet 1864...	66 35	66 70	65 70	65 85
100	18 0/0	— Emprunt 1864, jouissance 1er juillet 1864	66 40	66 55	65 65	65 70
1000	»	Banque de France, jouissance juillet 1864...	3390 »	3400 »	3375 »	3400 »
500	250	Crédit foncier, jouiss. juillet 1864........	1210 »	1220 »	1205 »	1220 »
500	»	Crédit mobilier, jouissance juillet 1864.....	1008 75	1025 »	997 50	1000 »
500	375	Société générale pour fav. le dév. du comm.	636 25	637 50	615 »	627 50
500	»	Crédit mobilier espagnol, j. juillet 1864.....	616 25	620 »	608 75	610 »
500	»	Paris à Orléans, jouissance avril 1864.......	890 »	902 50	875 »	877 50
500	»	Nord, jouissance juillet 1864...............	987 50	988 75	977 50	983 75
500	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. mai 1864...	493 75	503 75	490 »	495 »
500	»	Paris-Lyon-Méditerranée, jouiss. mai 1864...	917 50	930 »	915 »	921 25
500	»	Midi, jouissance juillet 1864..............	635 »	640 »	627 50	628 75
500	»	Ouest, jouissance avril 1864..............	525 »	525 »	513 75	518 75
500	»	Bességes-Alais, jouissance juillet 1864......	»	»	»	»
500	300	Libourne-Bergerac, jouissance sept. 1864	» »	400 »	400 »	»
500	»	Lyon à la Croix-Rousse, jouissance janv. 1864.	220 »	230 »	225 »	225 »
500	»	Lyon à Sathonay, jouissance juillet 1863....	92 50	92 50	80 »	» »
500	250	Charentes, j. août 1864...................	405 »	405 »	400 »	400 »
500	250	Médoc, jouissance juillet 1864.............	»	» »	» »	»
500	»	Guillaume-Luxembourg, j. juillet 1862....	147 50	150 »	135 »	142 50
500	»	Ch. de fer Vict.-Emmanuel, j. juillet 1864....	347 50	350 »	340 »	345 »
500	»	Ch. de fer Sud-Autric.-Lomb., j. mai 1864..	540 »	541 25	525 »	528 75
500	»	Chemins de fer autrichiens, j. juillet 1864....	433 75	460 »	433 75	442 50
500	»	Chemins de fer romains, jouissance avril. 1864.	335 »	345 »	333 75	337 50
500	»	Chemin de fer ligne d'Italie, j. janvier 1864..	110 »	115 »	107 50	110 »
500	200	Chemin de fer de l'Italie méridionale.	»	»	»	»
500	»	Chemin de fer ouest suisse, j. mai 1860......	48 75	50 »	48 75	50 »
500	»	Madrid à Saragosse et Alicante, j. juillet. 1864..	485 »	492 50	472 50	485 »
500	»	Séville-Xérès-Cadix, j. juillet 1864.........	443 75	445 »	435 »	438 75
500	»	Nord de l'Espagne, jouissance juillet 1864...	402 50	407 50	395 »	398 75
500	»	Sarragosse à Pampelune, j. janvier 1864....	265 »	265 »	240 »	245 »
500	»	Sarragosse à Barcelone, j. janvier 1862.....	202 50	210 »	197 50	205 »
500	»	Chemins portugais, j. juillet 1864..........	295 »	301 25	285 »	290 »

PAIR	FONDS DIVERS Banques et Caisses.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVses par actions.	Plus haut.	Plus bas.
100	4 1/2 0/0, j. 22 sept. 64	94 95	91 75	500	Omnibus de Paris..	1070 »	1027 50
500	Obl. trent., j. 20 juill. 64	436 25	435 »	400	— de Londres.	80 »	80 »
100	Angleterre 3 0/0, consol.	88 7/8	87 3/8	125	Ce I. des v. de Paris	91 25	86 25
100	Belg. 4 1/2 0/0, j. mai 64..	101 »	100 »	500	Canal mar. de Suez.	467 50	455 »
500	Tunis 7 0/0 j. mai 1864.	375 »	367 50	500	Mess. Imp. serv. m.	825 »	800 »
1000	Haïti-Annuités...........	» »	»	1/20000	Navigation mixte..	605 »	580 »
100	Mexiq. 6 0/0 j. av. 1864.	56 1/2	53 3/4	500	M. Fraissinet et Ce.	570 »	565 »
100	Italie, 5 0/0, j. juill. 1864	68 10	67 05	500	Comp. transatlant..	560 »	527 50
100	— 3 0/0 j. avril. 1864..	43 »	42 25	1/80000	Loire (charbonnag.)	181 25	175 »
100	Rome, 5 0/0, j. juill. 64	76 1/4	75 »	1/80000	Montrambert (ch.).	148 75	142 50
100	Autr., 5 0/0, Ang. juill. 64	83 »	81 »	1/80000	Saint-Etienne (ch.).	178 75	173 75
fl500	— lots de 1860 j. juill. 64	1060 »	1055 »	1/80000	Rive-de-Gier (ch.).	117 50	113 75
100	Esp. 3 0/0 ext., 41 j. j. 64	49 1/2	49 1/2	1/24000	Grand'Combe (ch.)	960 »	945 »
100	— 3 0/0 ext. 1856, j. j. 64	49 1/2	48 »	750	Carmaux (charb.).	»	»
100	— 3 0/0 int., j. juill. 1864	48 1/2	47 3/8	100	Approuague......	95 »	95 »
100	— Dette diff., j. juill. 64	43 1/4	42 1/2	80	Vieille-mont. (zinc	285 »	280 »
100	— Dette passive.......	32 »	30 »	375	Silésie (zinc)......	130 »	125 »
500	Turq.-Emp. 60, j. juill. 64	355 »	350 »	1/30000	Terre-Noire (forges)	485 »	468 75
500	— Emp. 63 j. juill. 64...	338 75	333 75	1/54000	Marine et ch. de fer	765 »	740 »
100	Pays-Bas, 2 1/2 0/0.....	»	»	1/16000	Méditerranée (forg.)	1341 25	1332 50
100	Russie, 5 0/0 j. mai 64...	91 »	90 »	500	Océan (forges)....	530 »	525 »
100	— 4 1/2 0/0 j. juill. 1864.	»	»	500	Creusot (forges)...	641 25	640 »
500	Crédit agricole.........	750 »	735 »	1/10000	Fourchambault (f.).	442 50	435 »
500	Crédit foncier colonial....	632 50	620 »	1/10000	Horme (forges)...	815 »	810 »
500	Compt. d'escom. de Paris.	998 75	975 »	»	Firminy (aciéries).	280 »	272 50
100	S.-compt. des Entrepren..	235 »	230 »	500	J.-F. Cail et Ce (us.)	960 »	940 »
500	Créd. Indust. et comm...	767 50	752 50	500	Mag. gén. de Paris.	582 50	580 »
500	S. C. du comm. et de l'ind.	550 »	[illegible] 75	500	Docks de Marseille.	580 »	565 »
500	Soc. de dépt et Ctes cour..	571 75	565 »	500	Docks de St-Ouen.	307 50	303 75
500	Comptoir de l'agriculture.	500 »	475 »	250	Rue Impér. (Lyon).	410 »	410 »
500	Banque de l'Algérie......	925 »	905 »	500	Ce immob. (Rivoli).	475 »	450 »
500	Caisse Béchet et compe..	470 »	465 »	500	Ce gén. des eaux..	341 25	335 »
500	Id. E. Nord et Ce Bernard.	[illegible] »	[illegible] 75	500	Gaz de Paris.....	1695 »	1652 50
100	Crédit Lyonnais.........	550 »	525 »	250	— de Lyon......	2570 »	2565 »
333	Omnium lyonnais.......	525 »	[illegible] 25	600	— de Marseille...	475 »	470 »
500	Crédit foncier autrichien.	700 »	651 25	»	— de la Guillotière	1780 »	1767 50
500	Crédit en Espagne.......	»	»	250	Union des gaz.....	165 »	151 25
500	Banque ottomane.........	690 »	662 50	500	Lin Maberly......	550 »	540 »
540	Banque de dép. des Pays-Bas	582 50	570 »	500	Lin Cohin........	535 »	530 »
500	Crédit mob. italien......	477 50	475 »	800	Salines de l'Est...	658 75	625 »
540	Crédit mob. néerlandais..	527 50	510 »	5000	France (incendie)..	68 0/0b	68 0/0b
500	Banque de crédit italien..	465 »	450 »	5000	Confiance (incendie)	100/0b	100/0b

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES, DE MAI A OCTOBRE 1864.

ACTIF	12 MAI 53 succ.	9 JUIN 53 succ.	7 JUILLET 53 succ.	4 AOUT 53 succ.	8 SEPT. 53 succ.	6 OCT. 53 succ.
Argent monnayé et lingots à Paris et dans les succursales.	242,824,609 34	294,892,295 40	276,522,726 93	276,790,392 90	281,021,082 10	267,533,219 15
Effets échus hier à recevoir ce jour	605,732 64	547,957 63	823,282 05	1,408,552 95	561,306 90	3,094,049 90
Portefeuille de Paris (1)	372,102,289 27	305,967,852 60	355,995,498 37	333,825,422 33	323,166,962 40	314,194,664 57
Portefeuille des succursales, effets sur place	311,223,228 »	271,399,672 »	306,202,026 »	312,079,470 »	294,863,543 »	292,386,484 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	18,193,800 »	18.492,400 »	21,058,100 »	22,730,749 05	13,440,629 85	21,143,853 95
Idem dans les succursales	2,186,300 »	2,929,500 »	3,326,100 »	4,404,300 »	2,963,800 »	3,849,900 »
Avances sur effets publics français, à Paris	17,441,100 »	16,970,700 »	17,574,200 »	16,579,400 »	15,709,900 »	16,229,600 »
Idem dans les succursales	11,939,910 »	10,178,510 »	9.819,450 »	9,511,650 »	8,323,550 »	8,723,450 »
Avances sur actions et oblig. de chemins de fer, à Paris	32,275,700 »	30,754,700 »	29,961,300 »	28,389,500 »	27,233,100 »	27,400,200 »
Idem dans les succursales	21,309,900 »	20,125,344 »	19,784,500 »	18,571,050 »	17,974,050 »	19,506,300 »
Avances sur obligations du Crédit foncier, à Paris	381,100 »	354,400 »	364,800 »	376,100 »	411,800 »	439,200 »
Idem dans les succursales	353,100 »	417,000 »	386,000 »	367 100 »	346,706 »	385,100 »
Avances à l'État (convention du 10 juin 1857)	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »
Rentes de la réserve	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12.980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Rentes (fonds disponibles)	36,866,987 91	36,866,987 91	36,866,987 91	36,850,987 91	36,850 987 91	36,704.257 91
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857)	100,000,000 »	100 000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »
Hôtel et mobilier de la Banque et immeubles des succursales.	9,299,828 »	9,177,688 »	8,327,919 »	8,353,452 »	8,384,352 »	8,398,800 »
Dépenses d'administrat. de la Banque et des succursales	1,464,062 81	1,857,268 »	95,883 14	690,476 54	1,447,234 55	1,593,556 94
Divers	9,867,890 59	11,688,736 37	2,766,499 56	4,251,259 64	5,059,030 70	4,960,799 20
PASSIF.						
Capital de la Banque	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »
Bénéfices en addit. au capital (loi du 9 juin 1857, art. 8).	4,709,955 53	4,968,380 42	5,024,708 48	5,096,104 60	5,161,780 68	5,599,779 38
Réserve mobilière	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14
Réserve immobilière	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation	767,443,475 »	725,381,925 »	772,309,475 »	786,629,625 »	752,214,625 »	751,377,975 »
Billets à ordre et récépissés payables à vue	5,844,022 83	6,629.170 53	6,387,945 56	6,056,549 68	6,272,919 63	5,950,092 35
Compte courant du Trésor	56,641,313 58	62,844,441 72	57,850,061 81	55,941,253 85	72,300,227 24	62,437,649 46
Comptes courants des particuliers à Paris	143,574,283 79	130.565,554 13	147,246,730 21	126,954,304 14	143,775,851 18	106,398,396 29
Idem dans les succursales	34,860,021 »	26,119,655 »	22,775,470 »	30,859,591 »	23,673,540 »	22,374,179 »
Dividendes à payer	687,948 75	556 723 75	10,397,508 75	2,904,221 75	1,645,474 75	1,244.188 75
Escompte et intérêts divers	19,052,775 98	21,708,976 84	2,868,531 80	6,308,241 16	9,945,269 55	13,091,565 38
Réescompte du dernier semestre	3,078,997 61	3,078.997 61	2,588,735 17	2,588,735 17	2,588,735 17	2,588,735 17
Divers	16,818,044 49	15,081,986 91	26,801,106 18	15,916,257 57	14,284,636 21	19,658,854 84
TOTAL ÉGAL de l'actif et du passif	1,261,316,288 70	1,205,541,762 05	1,262,856,023 10	1,247,860,613 56	1,210,438,779 55	1,199,324,165 76
(1) Dont, provenant des succursales	74,195,748 34	62,334,122 50	84,008,740 67	78,165,364 02	71,705,406 26	67,881,918 22

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 septembre 1864

— SUITE —

DISCUSSION SUR LES LOIS PROHIBITIVES DE LA CHASSE

La question était ainsi formulée sur le programme, par M. Jules Clavé, auteur de la proposition : « Les lois prohibitives sur la chasse sont-elles conformes aux principes de l'économie politique ? »

M. Jules Clavé, sous-inspecteur des forêts, directeur de la forêt de Chantilly, expose la question, après avoir dit qu'il a l'intention d'adresser au Sénat une pétition pour demander l'abrogation pure et simple de la loi de 1844 sur la chasse.

La loi sur la chasse a pour objet de protéger le gibier en limitant le temps pendant lequel il peut être poursuivi et en prohibant l'emploi de certains engins de destruction. Les dispositions relatives au permis de chasse ou port d'armes ayant un caractère fiscal plutôt que protecteur, il n'y a pas lieu de s'y arrêter.

Telle qu'elle est, cette loi est une atteinte au principe de propriété, puisqu'elle interdit au propriétaire le droit de disposer comme il l'entend du gibier qui se nourrit à ses dépens et qui, par conséquent, doit lui appartenir. On prétend, il est vrai, que celui-ci est errant, qu'il passe d'un endroit à un autre, et qu'il ne saurait appartenir exclusivement à celui sur le terrain duquel il se trouve. C'est une erreur. Si nous considérons, en effet, des forêts comme celles de Chantilly ou de Compiègne, il est bien certain que le gibier qu'elles renferment se nourrit aux dépens des bois pour leur plus grand dommage ; et il est si bien considéré comme appartenant aux propriétaires de ces forêts, qu'on oblige ceux-ci à payer les dégâts qu'il commet dans les propriétés voisines. Ces indemnités sont souvent très-considérables, elles s'élèvent à 20,000, 30,000, et même jusqu'à 80,000 fr. par an. C'est là un titre de propriété qui en vaut bien un autre. Ce qui est vrai pour les forêts, l'est également pour toute autre culture. Partout et toujours le gibier doit appartenir à celui qui le nourrit, à condition, bien entendu, qu'il puisse s'en emparer. La loi d'ailleurs reconnaît ce droit pendant une partie de l'année, c'est-à-dire pendant que la chasse est ouverte, puisqu'il faut la permission du propriétaire, pour pouvoir chasser sur son

terrain; pour qu'elle méconnaisse ce droit pendant le reste du temps, il faut qu'il y ait des motifs. Quels peuvent-ils être ? M. Clavé n'en voit que deux : l'agrément des chasseurs et l'alimentation publique.

Le premier de ces motifs est incontestablement le plus sérieux, bien qu'en fait on le dissimule d'habitude derrière le second. On hésite à avouer que pour le plaisir de 300,000 individus environ on met en mouvement toute la machine administrative : 50,000 gardes champêtres et forestiers, 20,000 gendarmes, autant de douaniers et d'employés des contributions indirectes pour empêcher le colportage; qu'on appelle l'intervention des tribunaux pour condamner les délinquants; qu'on met en branle les ministres, les préfets, les sous-préfets et les maires, pour ouvrir ou fermer la chasse, prendre des arrêtés et rédiger des circulaires sans nombre. Effectivement ce serait un pauvre résultat pour tant d'efforts.

En ce qui touche l'alimentation publique, tout le monde sait que la loi n'intervient pas pour l'élève du bétail, et cependant nous n'en manquons pas. Du jour où le gibier vaudra ce qu'il coûte, il surgira des éleveurs, qui établiront des parcs spéciaux au moyen desquels ils pourvoiront le marché. C'est qu'en effet le gibier, du moins le gibier à poil, détruit en bois, en blé, en pomme de terre, etc., pour beaucoup plus qu'il ne vaut, et lors même que l'alimentation publique serait intéressée dans la question, il serait injuste d'imposer aux propriétaires des sacrifices sans compensation.

La chasse était autrefois un privilége seigneurial. La révolution de 1789, au lieu de le supprimer purement et simplement, en décrétant que chacun serait maître chez lui, s'est bornée à le démocratiser et a engendré la législation actuelle, qui est un legs de la féodalité dont la société moderne ne saurait s'accommoder plus longtemps.

M. Batbie, professeur-suppléant à l'École de droit, n'est pas d'accord avec M. Clavé sur le principe de la proposition.

Le propriétaire du sol n'est pas propriétaire du gibier et, par conséquent, il n'a ni les droits ni les devoirs inhérents à la propriété. D'où vient le gibier ? où est-il né et qui l'a nourri ? Personne ne peut le dire, et c'est pour cela que les jurisconsultes en ont fait une *res nullius*, appartenant au premier occupant. Le gibier est donc une richesse commune, et on comprend qu'il appartienne au législateur de protéger et conserver ce qui est une partie de la richesse de tous. Si le gibier est nuisible, comme l'affirme M. Clavé, il faut le détruire, loin de le protéger, offrir une prime à ceux qui le détruiront en tout temps. Si au contraire c'est une bonne alimentation et que sa production ne soit pas nuisible, le législateur fait bien d'en empêcher la destruction. Ainsi posée, la question ne touche ni aux principes de l'économie politique,

ni aux bases de la législation ; c'est une question technique, dont la solution appartient aux agriculteurs ; l'économie politique et le droit sont désintéressés dans la solution qu'elle recevra.

M. Joseph Garnier serait porté à partager l'opinion de M. Clavé.

Il pense d'abord que sur ce point, comme sur bien d'autres, la législation doit se dégager des subtilités des jurisconsultes, qui, en général, ont méconnu dans le passé la vraie notion de la propriété que les économistes sont venus exposer, non sans peine, à travers les objections des pères de l'Église, des moralistes, des légistes, des publicistes politiques, de quelques économistes eux-mêmes et plus tard des socialistes.

M. Garnier tire une autre raison des effets de la chasse sur la moralité des populations : le chasseur prend naturellement des habitudes destructives, non-seulement par rapport aux bêtes qu'il estropie et qu'il tue, sans le moindre scrupule, mais encore par rapport aux propriétés qu'il parcourt, piétine et saccage sans autre souci que la peur du garde champêtre. Comme tous les porteurs d'armes, il devient plus susceptible que de raison et menace de son fusil quiconque lui fait obstacle ou lui résiste.

La chasse est au fond un plaisir aristocratico-communiste et immoral, qui doit disparaître devant l'observation de plus en plus stricte du principe de propriété. Y a-t-il quelque chose de plus triste à observer que la chasse à courre, dans laquelle un pauvre cerf qui viendrait volontiers lécher la main des chasseurs est traqué par des chiens artificiellement excités à déchirer une victime incapable de se défendre et que leur maître se donne le plaisir d'achever sans effort et sans danger ? C'est encore plus pitoyable à voir que les courses de taureaux.

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, dit que l'opinion de MM. Clavé et Garnier prend sa source dans cette erreur qu'il a combattue dans le sein de la Société, que la propriété dérive du droit naturel. Pour M. Clavé, le gibier appartient au propriétaire du sol et la loi ne peut ni lui enlever ni amoindrir son droit ; par conséquent toute loi limitative du droit de chasse devient une atteinte à un droit sacré. Pour ceux qui, comme M. Dupuit, considèrent la propriété comme une convention sociale, la question ne présente pas de difficulté, la loi doit régler la propriété du gibier de manière à augmenter la richesse générale dont le gibier est une partie. Que la loi actuelle sur la chasse ait manquée son but, comme le prétend M. Clavé, cela ne prouverait rien contre la légitimité de son principe, il s'ensuivrait seulement qu'il y aurait lieu d'en modifier les dispositions, et les économistes ne sont pas compétents pour l'examiner à ce point de vue. C'est une question d'agriculture et de zoologie. Il est d'ailleurs assez difficile d'admettre,

comme le fait M. Clavé, que le gibier coûte plus qu'il ne vaut. Il consomme, il est vrai, des graines, des fruits, des racines que l'homme pourrait consommer, mais il n'en vit pas exclusivement, il détruit aussi beaucoup d'insectes nuisibles aux récoltes. Les animaux de basse-cour consomment aussi, et cependant il y a profit à en élever. M. Dupuit pense donc qu'il est utile que la société fasse des lois pour en empêcher la destruction.

Il fait remarquer que la théorie de M. Clavé lui est inspirée par sa position de directeur du domaine de Chantilly, peuplé de gros gibier dont l'origine est facile à reconnaître. Mais dans beaucoup de parties de la France, la propriété est divisée en petites parcelles, et il est impossible de savoir aux dépens desquelles le gibier s'est élevé. N'y a-t-il pas d'ailleurs beaucoup d'oiseaux de passage dont la propriété ne saurait être revendiquée par personne. On doit donc reconnaître que des lois spéciales sont indispensables pour constituer et régler cette propriété.

M. Barral, directeur du *Journal d'Agriculture pratique*, croit que la suppression radicale des lois sur la chasse et leur remplacement par la liberté de tuer le gibier en tout temps ne sauraient complétement s'accorder avec les intérêts de l'agriculture, qui cependant se plaint vivement de l'état actuel de la législation.

Le gibier, selon les agriculteurs, est un bétail d'un genre particulier, si l'on veut, mais enfin un bétail qu'il faut élever et nourrir. Or la loi, en se proposant de veiller à la conservation du gibier et d'assurer les plaisirs du chasseur, n'a pas tenu un compte suffisant des droits qui peuvent résulter pour le cultivateur de ce fait qu'il a nourri ce qui ne lui appartiendra pas.

L'agriculteur n'a pas les moyens suffisants pour se défendre, en temps prohibés, contre l'invasion du gibier; il n'a guère que le droit de demander des dommages-intérêts à ceux qui, dans le voisinage de ses champs, ont pris des dispositions spéciales pour augmenter sa production. Les tribunaux sont appelés à se prononcer. Dans les jugements qui interviennent, les plaisirs de la chasse sont trop avantagés (1), selon les agriculteurs; ou bien, on fait trop intervenir des considérations d'ordre public relatives à la nécessité de conserver pour la consommation générale une matière alimentaire. Mais d'où vient cette matière alimentaire ? N'est-ce pas, en fin de compte, des produits de la terre. Or n'y a-t-il pas réellement injustice à dire d'une manière absolue : le gibier

(1) L'expérience démontre que beaucoup de magistrats sont chasseurs et portés à faire une jurisprudence favorable à ces derniers.

(*Note du rédacteur.*)

étant errant, il appartiendra à celui qui le tuera, à un moment donné, sur son propre terrain, ou sur le terrain qu'il aura loué *ad hoc;* tant pis pour le propriétaire qui l'aura nourri. Si encore chaque agriculteur avait le droit de tuer du gibier proportionnellement à la surface qu'il cultive: mais il n'en est pas ainsi: c'est le propriétaire de la forêt voisine qui a le gibier quoiqu'il n'ait rien dépensé à cet effet. Le cultivateur a donné son labour, ses semences pour nourrir un gibier qu'il doit respecter pendant que ses récoltes sont debout et qui fuit dès que les récoltes sont enlevées.

En présence de cette situation, beaucoup d'agriculteurs qui n'ont pas obtenu d'indemnités suffisantes avec les dégâts causés sur leurs champs par le gibier, ont dû renoncer à des cultures avantageuses. Leurs terres sont frappées d'une véritable servitude qui va jusqu'à les stériliser. M. Barral pourrait en citer plusieurs exemples. C'est par le gibier dont il est impuissant à empêcher les dégâts, sans obtenir non plus de dommages-intérêts, que sur la ferme de Craignons, M. Moll ne peut mener à bien les expériences si intéressantes qu'il a entreprises sur l'utilisation en agriculture des matières des vidanges des villes. Ailleurs, en pleine Sologne, on dit au cultivateur: entourez vos champs de palissades, si vous voulez récolter; c'est de votre faute si vous êtes dévasté. Est-ce qu'il n'y aurait pas plus de justice à dire aux propriétaires des forêts que c'est à eux d'empêcher le gibier de sortir pour aller dévaster à côté. Donc les agriculteurs voudraient que les lois sur la chasse leur donnassent plus de liberté d'agir contre le gibier; ils trouvent que ces lois protègent le gibier à leur détriment; ils demandent une réforme qui consisterait à leur permettre de détruire, en tous temps, sur leur propre terrain tout le gibier qui y viendrait se nourrir.

Mais ne serait-ce pas là donner au braconnage le moyen d'abuser? Les braconniers sont, dans beaucoup de localités, un véritable fléau. Ils ne possèdent pas un pouce de sol, et ils détruisent tout le gibier. C'est là une affaire de police. Le droit de chasse ne devrait être qu'une annexe du droit de propriété. On ne peut aller tuer un mouton dans le troupeau de son voisin; on ne devrait pas davantage pouvoir tuer un lièvre sur un champ qu'on n'a pas à soi. Mais vous avez le droit, dit-on, d'empêcher qu'on vienne chasser dans votre champ; vous pouvez le faire garder. Ce droit est complétement illusoire dans les nombreux départements où la culture est morcelée. La petite propriété nourrit le gibier, mais elle ne le chasse pas.

Il y a toutefois un gibier qui peut réellement être considéré comme appartenant à tout le monde, c'est le gibier de passage, qui vient de loin à certaines époques, et qui ne séjourne pas de manière à ce que quelqu'un puisse dire chez nous qu'il l'a nourri. Mais, à part celui-là, la chasse ne s'attaque qu'à des animaux domestiques, aujourd'hui surtout

qu'on sait les habitudes des animaux de chasse, et que leur élevage est devenu un art, comme le prouvent les *réserves* faites dans certaines propriétés, les cultures spéciales faites pour les nourrir ou les attirer à telles ou telles époques.

Il reste les petits oiseaux dont l'utilité contre les insectes est bien connue. Ceux-là ne devraient pas être chassés. Leur conservation doit être protégée par la loi. La liberté absolue de la chasse serait, en ce qui les concerne, un malheur public.

La question discutée en ce moment se résume donc, selon M. Barral, à dire que les lois sur la chasse ont établi un système contraire au principe de l'économie politique en ce sens qu'elles protégent ceux qui ne produisent pas, au lieu de laisser la liberté aux producteurs de faire du gibier proportionnellement à la demande de la consommation. Mais l'absence de toute loi, la liberté absolue de chasse, seraient également contraires aux véritables principes si l'agriculture ne pouvait pas trouver dans la législation le moyen de prohiber la destruction de certaines espèces d'animaux, et si le droit de chasse, considéré comme inséparable du droit de propriété, n'était pas limité par ce dernier droit lui-même.

M. Garbouleau, avocat du barreau de Montpellier, croit aussi que l'on part d'un principe erroné, quand on prétend que le droit de chasse, tel qu'il existe aujourd'hui, est une conséquence du droit de propriété et un vestige de la féodalité.

Le propriétaire aujourd'hui n'a pas le droit de tuer les animaux nuisibles; il peut se défendre contre eux, mais il n'a pas le droit de chasse. Sans doute, si le terrain est clos, le propriétaire peut chasser sur ce terrain, mais cette faculté ne résulte pas du droit de propriété, et la preuve en est que celui qui chasse sur un terrain clos ne peut être poursuivi, alors même qu'il n'est pas propriétaire et que le propriétaire qui chasse dans sa propriété non close sans permis de chasse est poursuivi tout comme s'il n'était pas propriétaire. Le législateur, usant de son droit de police sur le gibier *res nullius*, a imposé certaines formalités à ceux qui veulent le poursuivre, mais il n'a pas considéré la propriété du sol comme donnant droit à la propriété du gibier. Loin d'être un vestige de la féodalité, le droit de chasse a été, au contraire, démocratisé de nos jours de la manière la plus complète, puisque tout individu a le droit de chasse dans tout l'empire, moyennant le payement d'une prime de 25 francs.

M. Garbouleau fait remarquer qu'il ne faut pas omettre dans une pareille discussion le gibier à plumes; il pense que sa destruction serait un fléau très-grand pour l'agriculture, dont les récoltes seraient anéanties par les insectes que ne détruiraient plus les oiseaux. Il cite à cet

égard ce qui est arrivé dans divers départements du midi, et qui a eu une importance telle, que l'autorité s'en est émue.

Dans son idée, la faculté donnée à tout le monde de détruire de toute manière le gibier causerait un très-grand dommage à l'agriculture et tarirait une source de l'alimentation publique. Ainsi, loin de partager l'opinion des préopinants, il voudrait que l'on pût arrêter les braconniers dans leur œuvre de destruction.

M. le comte Sclopis, président du Sénat du royaume d'Italie, rappelle que depuis 1837 le Piémont a des lois prohibitives de la chasse, analogues à celles qui existent en France. Bien qu'il y ait peu de forêts dans le pays, et qu'il n'y ait plus de droits seigneuriaux, la défense de la chasse paraît être une mesure tutélaire pour préserver les propriétés et combattre le braconnage et le vagabondage dans les campagnes. Il fait remarquer que l'argumentation de M. Clavé porte contre le gibier tel que les lapins, ayant des lieux de refuge, mais non contre celui qui n'a pas d'attache comme les oiseaux errants. Il signale l'analogie qu'il y a entre la chasse et la pêche, et rappelle que sur le lac de Côme la liberté de la pêche a produit la destruction du poisson.

M. Batbie, répondant à M. Joseph Garnier, dit que les économistes lui paraissent être un peu trop portés à jeter la pierre aux jurisconsultes, et surtout à taxer leurs conceptions de subtilités. Il faut s'entendre : les juristes ont l'ambition d'analyser exactement les notions, parce qu'ils savent que la moindre confusion à l'origine produit des différences considérables dans les conséquences. L'analyse rigoureuse des idées, même dût-elle paraître subtile, rend donc d'incontestables services en prévenant des erreurs graves dans les déductions.

Dans la question mise en discussion, M. Clavé part d'une donnée qui n'est pas exacte, lorsqu'il considère le propriétaire du sol comme propriétaire du gibier ; car le gibier n'appartient à personne, puisqu'on ne sait ni d'où il vient, ni où il va. A la vérité, le propriétaire peut être condamné à des dommages-intérêts envers les voisins pour dégâts causés à leurs récoltes, mais cela ne tient pas à la qualité de propriétaire du gibier : c'est parce que le maître du sol a à se reprocher d'avoir favorisé le développement des animaux en semant du sarrasin (ou par tout autre moyen), qu'il est condamné comme responsable de son fait dommageable. C'est l'application pure et simple de l'art. 1382 du Code Napoléon. Entre les deux idées, la différence est grande. Si le maître du sol était propriétaire du gibier, il pourrait le détruire (*jus abutendi*), et la loi ne l'en empêcherait que contrairement à son droit. D'un autre côté, il en serait toujours responsable à l'égard des voisins, même quand il n'aurait à se reprocher aucun fait propre à développer le gibier sur

son fond. Au contraire, s'il n'est tenu que par application de l'art. 1382, il faut prouver contre le propriétaire du sol qu'il a commis un délit civil prévu par l'art. 1382 du Code Napoléon. M. Batbie reconnaît que la loi de 1844 ne permet pas au propriétaire de défendre ses récoltes contre les attaques du gibier; cette loi restreint d'une manière trop étroite le nombre et les espèces des *animaux nuisibles*. Il voudrait, dans l'intérêt de l'agriculture, que le propriétaire fût autorisé à chasser sur son fond, comme animaux nuisibles, plusieurs espèces d'animaux qui sont aujourd'hui protégées par la loi sur la chasse. Mais cette concession faite à l'agriculture, M. Batbie croit que le législateur peut, sans contredire les principes de l'économie politique, protéger les espèces qui ne sont pas nuisibles et punir la destruction barbare de ce qui est un patrimoine commun. La destruction de ce qui peut servir à l'alimentation, sans nuire à personne, serait une pure malice, et il y a longtemps que les jurisconsultes ont formulé cet axiome de sens commun : *Malitiis non est indulgendum.*

M. Villiaumé est aussi d'avis qu'il faut des lois sur la police de la chasse, ne fût-ce que pour réglementer l'impôt du port d'armes qui doit être taxé comme toutes choses voluptuaires ou d'agrément inutiles à la société. Néanmoins, il est d'avis que le gibier coûtant beaucoup plus qu'il ne vaut pour l'alimentation publique, la loi devrait autoriser le propriétaire à le chasser en tout temps sur sa propriété. En outre, M. Villiaumé justifie les juges du soupçon de partialité, et remontre qu'au contraire, la plupart d'entre eux sont plutôt propriétaires que chasseurs.

M. Robinot, ancien élève de l'École polytechnique, chef de division au Crédit Mobilier, croit utile de faire une observation sur les considérations qui ont décidé le législateur à classer le gibier parmi les choses dites *res nullius*.

On a dit que la difficulté de déterminer quelles parties du sol ont vu naître et se développer les animaux de chasse, avait dû décider les législateurs à les classer parmi les choses n'appartenant à personne, et dont la propriété s'acquiert par l'occupation. Cependant, il est incontestable que la très-grande partie du gibier de la France, par exemple, a puisé sa nourriture sur l'ensemble du territoire français, et ainsi, pour chaque empire. Ce sont donc les propriétaires du sol et ceux qui appliquent spécialement leurs soins à sa culture qui font les frais de l'éducation de ce gibier. Il semblerait donc naturel de leur en donner exclusivement les avantages.

S'il est vrai que la loi leur donne une double action contre les personnes munies de permis de chasse, qui ne sont ni propriétaires du sol, ni cultivateurs, et qui se livrent au braconnage quand ces personnes

ne se sont pas conformées à toutes ses prescriptions, il est certain aussi que les propriétaires alors cultivateurs, n'ont pas le droit de détruire le gibier à leur manière et en temps prohibé, dût-il leur nuire.

Ces réflexions conduisent M. Robinot à penser que les propriétaires du sol et les cultivateurs seuls devraient avoir le droit de chasser ou de permettre de chasser. Cette combinaison paraît favorable pour résoudre la question de la chasse au point de vue économique. Ils sont, en effet, les vrais et les meilleurs appréciateurs des dommages causés par le gibier et par les chasseurs; ils décideraient donc en connaissance de cause si les avantages qu'on retire du gibier sont une compensation du préjudice causé aux récoltes.

M. J. Clavé répond à quelques objections qui se sont produites :

J'ai, dit-il, avancé que la loi est nuisible et injuste; je dois ajouter qu'elle n'atteint pas le but pour lequel elle a été établie, la protection du gibier. Pendant six mois, en effet, de septembre à mars, elle me laisse le maître de massacrer mon gibier jusqu'à la dernière tête, en sorte que, si je n'étais retenu par d'autres considérations, elle ne m'obligerait pas à en conserver. Mais qu'il me plaise de manger du chevreuil au mois d'août, et aussitôt elle intervient pour m'en empêcher. Ce ne serait là cependant qu'exercer un droit bien innocent.

On a parlé du braconnage. La suppression du droit sur la chasse ne le développerait en aucune façon, puisque, si l'on considère le propriétaire d'un terrain comme maître du gibier qui s'y trouve, quiconque viendrait y chasser devrait être poursuivi comme voleur, absolument comme s'il venait y tuer des bœufs, des moutons ou des poules.

MM. Dupuit et Barral ont dit un mot des services que les oiseaux rendent à l'agriculture, en détruisant les insectes.

Moins que personne M. Clavé est disposé à les méconnaître, et rien n'empêcherait que la loi ne veillât à la conservation de ces utiles animaux. Mais ce ne sera plus au point de vue de la chasse qu'elle devra alors se placer, c'est à un point de vue plus général. D'ailleurs les principaux insectivores sont les passereaux et les oiseaux de nuit, qui ne sont pas des oiseaux de chasse, et que la loi actuelle ne protége malheureusement pas du tout.

Les défenseurs de la loi ont fait particulièrement porter la discussion sur le droit de propriété. Mais, même en admettant leur opinion qui n'est pas celle de M. Clavé, il resterait à prouver que cette loi est utile.

M. Clavé répète donc en terminant la question qu'il posait au début. Le législateur a-t-il en vue l'agrément des chasseurs ou l'alimentation publique ? Quelle que soit l'hypothèse qu'on adopte, on reconnaît que la loi actuelle sur la chasse, en France, n'a pas de raison d'être.

M. Wolowski, de l'Institut, président, regrette que le jour de la réunion coïncidant avec l'ouverture de la chasse, les principaux intéressés dans la discussion actuelle soient exposés à se voir condamner par défaut. Il n'est point chasseur, mais il se rallierait difficilement aux paroles sévères prononcées contre la loi qui empêche la destruction du gibier. Il n'oublie pas que Dieu a créé les animaux pour se manger les uns les autres, et l'homme pour les manger tous. La question du droit de propriété ne lui paraît pas engagée dans le débat.

Résumant la discussion, M. Wolowski ajoute qu'elle s'est un peu égarée dans les détails. Il ne s'agissait pas, en effet, d'élaborer les diverses dispositions d'une bonne loi sur la chasse, mais simplement d'étudier jusqu'à quel point une loi de cette nature se trouve conforme aux principes de l'économie politique. Le but de la loi qui est la conservation d'un produit utile et la répression d'un délit nuisible, semble justifier les prévisions du législateur. Il y a quelque exagération à présenter le gibier comme funeste à l'agriculture : c'est trop généraliser des cas particuliers à l'égard desquels il serait facile d'améliorer une loi reconnue indispensable, de l'aveu même de ceux qui l'attaquent, et qui sont les premiers à condamner le braconnage.

La séance est levée; mais, dans le salon, la conversation se poursuit avec une certaine vivacité, au sujet des grands jurisconsultes des trois derniers siècles, sur la portée de leur savoir, leur caractère et les services qu'ils ont rendus à la chose publique; MM. Wolowski et Batbie prennent leur défense, en réponse à des appréciations formulées par divers membres.

Réunion du 5 octobre 1864

Communications : Mort de M. Henri Richelot. — Création d'une chaire d'économie politique à l'École de droit. — Le Congrès d'Amsterdam.

Ouvrages présentés : *Causeries populaires d'économie publique et de morale.* — *De l'épargne et des banques populaires*, par M. A. Poulet. — *Question des chèques*, par M. Lazard. — 3e, 4e, 5e, 6e livraison du *Dictionnaire d'économie politique*, par M. Block. — *La liberté de la pharmacie*, par M. Arthur Mangin.

Discussion : *Sur l'opinion des économistes touchant la question coloniale et sur le droit de colonisation.*

M. Ch. Renouard, membre de l'Institut, conseiller à la Cour de cassation, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités MM. Gabriel Rodriguez et Félix Borell, membres de la Société d'économie politique de Madrid, et M. Danson, membre de la Société statistique de Londres.

En ouvrant la conversation générale, M. le président s'exprime ainsi :

« La réunion trouvera bon que j'exprime devant elle nos regrets sur la perte d'un écrivain dont les travaux, quoique dirigés par des pensées autres que les nôtres, ont été consacrés avec constance à la science que nous cultivons. M. Richelot vient de mourir. (*Plusieurs voix :* c'était un protectionniste.) Oui, Messieurs, M. Henri Richelot était partisan du système de protection et notre adversaire à beaucoup d'égards (1); mais ce n'est pas là pour nous un motif de ne pas l'honorer : notre société est trop amie de la liberté de discussion pour refuser le tribut de son estime aux hommes studieux et sincères qui se sont voués au service de notre science, tout en s'efforçant de l'entraîner dans des voies autres que celles où nous sommes entrés. M. Richelot s'est livré, pendant le cours de sa modeste carrière, à des travaux assidus et consciencieux; il a donné au public d'importants ouvrages : nous lui devons l'hommage de nos regrets.

M. le Président appelle ensuite l'atttention de la réunion sur un acte récent auquel les amis de l'économie politique ne voudraient pas manquer d'applaudir. Cet acte est la création d'une chaire consacrée à l'enseignement de cette science dans la Faculté de droit de Paris. Cette chaire est bien placée au milieu de cette grande école; et ceux mêmes d'entre nous, qui auraient préféré la voir d'abord élevée ailleurs, ne peuvent que trouver excellent qu'elle s'établisse enfin quelque part. (Marques d'assentiment.)

Nous devons, dit M. le président, nos félicitations à M. le ministre de l'instruction publique, et pour cette salutaire mesure, et pour le choix qu'il a fait de notre collégue et ami M. Batbie comme professeur. C'est une sage pensée d'avoir appelé à la chaire nouvelle un homme qui a fait

---

(1) M. Henri Richelot n'avait pas une conviction bien arrêtée sur la question de la liberté commerciale ; comme tant d'autres, il avait d'abord prudemment suivi sur cette question les phases administratives et combattu, avec modération toutefois, le mouvement libre-échangiste. Depuis une dizaine d'années, le groupe qui obéit à M. Thiers (au sein de l'Académie des sciences morales) en avait fait un candidat protectionniste, plus qu'il ne l'aurait voulu être lui-même. M. Richelot, chef de bureau au ministère du commerce, mort à l'âge de cinquante-un ans, a publié une esquisse du commerce de l'antiquité (in-8, 1838) ; un volume sur l'*Association douanière allemande* (in-8, 1845) ; une *Histoire de la réforme commerciale en Angleterre* (2 vol., 1853-55) ; il a traduit l'*Économie nationale* de List et l'*Histoire du commerce* de Ssherer ; enfin, il a récemment publié l'analyse des idées soi-disant nouvelles de M. Macleod, sous le titre pompeux de *une Révolution en économie politique*, et avec des prétentions qui annonçaient déjà un esprit atteint par la maladie. (*Note du rédacteur.*)

ses preuves de jurisconsulte en même temps que d'économiste; car, pour le succès d'un enseignement apparaissant dans une telle école et devant de tels étudiants, il est indispensable que la langue du droit, en s'employant à l'exposition des vérités économiques, soit parlée dans sa plus rigoureuse exactitude (1).

M. Wolowski, membre de l'Institut, s'associe d'autant plus volontiers à l'expression de la reconnaissance de la Société envers M. le ministre de l'instruction publique, qu'il n'ignore point les obstacles que M. Duruy a dû vaincre. La création d'une chaire d'économie politique à l'école de droit de Paris a été un acte de courage; car les protectionnistes et les prohibitionnistes ne se tiennent pas pour battus, malgré l'éclatant témoignage des faits accomplis qui justifient d'une manière décisive la réforme commerciale. Ils ne négligent rien pour empêcher l'extension d'un enseignement destiné à faire pénétrer dans tous les esprits les saines notions d'économie politique. Chose singulière, tandis que dans un grand pays comme la France nous en sommes réduits à saluer comme un triomphe la création d'une chaire nouvelle, un pays restreint dans son étendue, mais puissant par l'esprit d'initiative et par l'énergie du travail, la Hollande, établit en ce moment vingt chaires d'économie politique. Aussi, tout en félicitant M. Duruy de la décision qu'il a prise, M. Wolowski ne peut voir là qu'un premier pas fait dans une carrière plus large. Le succès que l'enseignement de M. Batbie ne peut manquer d'obtenir, amènera sans doute, dans un avenir prochain, des fondations analogues à la Sorbonne et dans les autres Facultés de droit.

M. le comte Hervé de Kergorlay, ancien député, veut se joindre aux deux orateurs précédents. Comme eux, il a éprouvé une grande satisfaction en voyant créer cette nouvelle chaire d'économie politique. Il ne doute pas que la jeunesse qui suit les cours des Facultés de Rennes, de Caen, de Toulouse, etc., ne soit jalouse d'obtenir un enseignement semblable, et il espère que des chaires analogues seront créées dans toutes les Facultés de droit; et, quand on aura obtenu cela, on ne tardera pas à remarquer que ce n'est point seulement du point de vue du droit public

---

(1) Voir dans le premier article de ce numéro le Rapport de S. Exc. M. Duruy et les observations de M. Joseph Garnier.— M. Renouard et M. J. Garnier faisaient partie de la délégation qui se rendit, en 1845, auprès de M. de Salvandy, ministre de l'instruction publique, pour appeler son attention sur l'importance de l'enseignement économique, et qui se composait, en outre, de MM. H. Passy, Dunoyer, Horace Say, Wolowski et Dussard, rédacteur en chef du *Journal des Économistes*.

(Note de la rédaction.)

que l'économie politique doit être enseignée; — et que, s'il est très-utile pour tous les jeunes gens qui deviendront magistrats, qui entreront dans le barreau, en un mot qui feront leur droit, de ne pas être étrangers à l'étude de toute l'économie politique proprement dite, il est aussi à désirer (et nous pouvons saisir cette occasion pour en émettre ce vœu) que les villes qui sont des centres importants au point de vue commercial et industriel aient aussi des cours où la science y soit enseignée à un point de vue un peu plus spécial, et tel qu'il devrait y en avoir un particulièrement au Conservatoire des arts et métiers.

M. Villiaumé dit, à ce propos, que sans doute la Société doit aussi faire des vœux pour que tous les citoyens qui le désireront aient la faculté d'ouvrir des chaires d'économie politique, parce que l'enseignement de cette science difficile et délicate peut être d'autant plus fructueux que le professeur est plus indépendant.

M. le Président répond qu'il est complétement de cet avis, et pense que la Société est unanime sur ce point.

L'observation de M. Villiaumé porte sur la liberté d'enseignement. C'est une question beaucoup plus grosse que l'érection d'une chaire, voire même que l'érection de vingt chaires, dont nous parlait M. Wolowski. Notre Société a bien des fois manifesté son opinion à ce sujet; elle est unanime en faveur de la liberté d'enseignement, et nous ne discutons plus que sur ses applications, ses détails, sur ses moyens et chances d'introduction. Or, ce n'est nullement de cela qu'il s'agit ce soir.

M. le secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

Causeries populaires d'économie publique et de morale ; anonyme, sous forme de dialogues, publié à la Rochelle (1).

De l'Épargne et des Banques populaires, par M. A. Poulet, gérant de la Banque populaire de Liége ; Notice abrégée sur les résultats obtenus en Allemagne et l'amélioration qui peut en résulter pour les ouvriers (2).

Question des Chèques, par M. Lazard (3).

Quatre livraisons du *Dictionnaire général de la politique*, par M. Maurice Block, membre de la Société, avec la collaboration d'hommes d'Etat, de publicistes et d'écrivains de tous les pays ; — les 3e, 4e, 5e, 6e (4) du

(1) La Rochelle, Chartier. 1860. In-16 de 82 pages.
(2) Bruxelles, Lacroix. 1864. In-12 de 48 pages.
(3) Paris. 1864. In-8. Librairie du *Petit journal*.
(4) Paris. O. Lorentz. 1864. Livraisons de 10 feuilles : 3 fr.

second volume de cet ouvrage important, publié avec une remarquable célérité et qui touche à sa fin.

Les Colonies et la Politique coloniale de la France (1), par M. Jules Duval, membre de la Société. — L'auteur, qui a déjà publié un intéressant volume de l'Histoire de l'émigration au XIXe siècle, traite dans cette nouvelle étude du Domaine colonial de la France; du Sénégal, des Antilles, de la Guyane, de la Réunion, des pêcheries de Terre-Neuve, des établissements divers, de Madagascar et du programme colonial. M. Duval résume ses idées sur les questions coloniales dans la formule suivante : « Union politique, — émancipation administrative, — assimilation progressive, — solidarité d'intérêts. »

De la Liberté de la pharmacie, par M. Arthur Mangin (2), membre de la Société. — C'est un piquant plaidoyer en faveur de la complète liberté de la profession de pharmacien, et une spirituelle réfutation des écrits qui se sont produits à l'occasion du projet de loi à l'aide duquel on se propose de remédier aux inconvénients de la réglementation qui régit cette profession, que quelques-uns ne craignent pas d'élever à la hauteur d'un sacerdoce!

En faisant cette présentation, M. Joseph Garnier fait remarquer que la pharmacie et la médecine sont les deux professions pour lesquelles il est plus difficile de défendre le principe de non-intervention, et qu'en s'acquittant victorieusement de la tâche qu'il s'est donnée, M. A. Mangin a contribué, pour sa part, à l'élucidation de cette grave et complexe question de la liberté du travail.

M. Arthur Mangin remercie M. Joseph Garnier de la bienveillante appréciation qu'il vient de faire de sa brochure. Il demande la permission de recommander ce travail à l'attention de ses collègues, et particulièrement de ceux d'entre eux qui appartiennent à la presse. Je suis, dit-il, le seul jusqu'à présent qui, n'étant pas pharmacien, ait pris la parole sur le projet de loi actuellement à l'étude. Le projet de loi est destiné à modifier plus ou moins profondément les dispositions de la loi du 21 germinal an XI, qui régit actuellement l'exercice de la pharmacie. Dans quel sens est-il conçu? Je l'ignore. Ce que je sais, c'est que, préparé d'abord par le comité consultatif d'hygiène publique, il a été déféré au Conseil d'État, puis renvoyé à une commission, puis repris par le Conseil d'État. Cette longue élaboration semble indiquer que le Gouvernement n'est pas lui-même bien fixé sur la nature de la réforme qui va s'accom-

(1) Paris. Arthur Bertrand. 1864. In-8. 7 fr., avec deux cartes du Sénégal et de Madagascar, par M. V.-A. Malte-Brun.

(2) Paris. Savy. Grand in-8 de 48 pages.

plir. Cela se conçoit; les pharmaciens seuls ont été consultés; les pharmaciens seuls se sont fait entendre; ils n'ont parlé qu'au nom de leurs intérêts professionnels. La plupart se montrent naïvement convaincus que le Gouvernement a pour devoir impérieux de leur assurer la plus grande somme possible de prérogatives et de priviléges, et d'assurer à tout prix leur prospérité. Ceux dont la parole a le plus d'autorité sont aussi les plus ardents défenseurs du monopole, les plus empressés à demander pour la pharmacie un régime d'exception et de privilége, une législation prévoyante et préventive, une sorte d'*organisation du travail*. De l'intérêt public, de la liberté, des principes économiques, personne encore, dans la presse, n'a dit un seul mot. Il est temps, ce me semble, que des hommes désintéressés, impartiaux, entrent à leur tour dans l'arène. C'est surtout pour les y inviter en signalant les tendances presque communistes d'une grande partie du corps pharmaceutique que j'ai moi-même pris part à ce débat. Je crois qu'en dehors de la liberté absolue, sans autre correctif qu'une responsabilité sérieuse et une publicité loyale, il n'y a pour les professions médicales, comme pour toutes les autres, qu'arbitraire, contradiction, situation fausse et équivoque.

M. G. Rodriguez tient à dire que cette question a été récemment traitée au sein de la Société de Madrid, et que précisément parmi ceux qui se sont le plus nettement proposés pour la liberté de la pharmacie, se trouvait son collègue et ami M. Félix Borrell, assis à côté de lui, et qui regrette de ne pouvoir s'exprimer en français pour appuyer les observations qui viennent d'être présentées. M. Borrell, ajoute M. Rodriguez, est lui-même pharmacien.

Après cette présentation, M. le président prie ceux des membres de la société qui se sont rendus à Amsterdam pour assister au troisième congrès de l'Association internationale pour le progrès des sciences sociales, de vouloir bien donner quelques détails sur les discussions économiques qui ont été traitées dans ces réunions.

M. Wolowski, membre de l'Institut, qui est invité à prendre la parole, dit qu'il veut se borner à rappeler succinctement les débats relatifs aux questions économiques, et commence par exprimer le regret de ne pas avoir rencontré au congrès plusieurs des membres de la société, dont on espérait la présence et notamment MM. Jules Simon, Joseph Garnier, Horn et Clamageran.

Cinq questions ont principalement attiré l'attention de la cinquième section du congrès, consacrée à l'économie politique (1).

---

(1) Voir plus haut le compte rendu du congrès par M. Maurice Block.

L'unité des monnaies, des poids et des mesures, n'a point rencontré d'adversaires, mais M. Wolowski a fait observer que, si la solution pratique peut sembler facile en ce qui concerne les poids et mesures, il n'en est pas de même en ce qui concerne la monnaie. Pour celle-ci, il faut déterminer d'abord le métal précieux qui serait unanimement adopté par tous les peuples. Faudrait-il choisir l'or, l'argent? Ou bien ne devrait-on pas cesser de faire peser sur l'un de ces métaux une exclusion quelconque en les employant simultanément à l'office des échanges, comme cela se pratique en France? Telle est la solution que M. Wolowski a défendue et qui lui semble la plus conforme à la véritable doctrine économique, car elle conduit à plus de stabilité dans la mesure de la valeur.

L'exploitation des chemins de fer par l'industrie privée et l'administration des postes par l'État ont réuni l'assentiment de la plupart des membres.

Il n'en a pas été de même de la suppression absolue des douanes, envisagées comme instrument fiscal, qui a soulevé des débats fort animés. En effet, il ne s'agit plus là de cette grande question de la liberté du commerce, désormais résolue en France aussi bien qu'en Angleterre; la prohibition a cessé de déshonorer les rapports internationaux. Les droits protecteurs sont singulièrement atténués et disparaissent à leur tour. Les matières premières, les grains, la viande, ne subissent plus de hausse artificielle. Tous les règlements qui tendaient à favoriser la rente du sol au détriment du travail sont effacés. On pouvait se passionner en présence des graves problèmes touchant la production plus féconde et la répartition plus équitable des richesses sociales. Il n'en est pas de même quand on se trouve en présence d'une simple question d'impôt, destinée à pourvoir aux nécessités du trésor public.

On s'attendait à une discussion approfondie de la liberté des banques d'émission. Mais il aurait fallu y consacrer plusieurs séances; et à peine a-t-on pu s'en occuper pendant deux heures. Un des hommes les plus distingués de la Hollande, M. Mees, gouverneur de la banque des Pays-Bas, a pu néanmoins faire entendre un excellent discours rempli de faits curieux et d'aperçus lumineux en faveur du principe de l'unité. M. Max-Wirth s'est prononcé pour la liberté d'émission, tout en l'assujettissant à des règles fort sévères; il a notamment demandé l'application du principe de la responsabilité solidaire et indéfinie à tous les fondateurs, directeurs et actionnaires des banques d'émission. Le minimum de la valeur du billet de banque ne devrait pas, selon lui, descendre au-dessous de cent francs.

Cet économiste distingué, qui a si puissamment contribué avec M. Schultze-Delitsh à la fondation des banques populaires d'Allemagne, a présenté un rapport plein d'intérêt sur les associations ouvrières.

On avait réservé pour la séance publique la question qui excite en ce moment le plus vif intérêt en Hollande ; elle était formulée en ces termes : « Quelle a été et quelle doit être l'influence des sciences économiques sur le régime colonial ? Quels sont au même point de vue les droits et les devoirs des peuples de l'Europe qui possèdent des colonies envers les aborigènes ? »

Ce débat a montré jusqu'à quel point la liberté de la discussion était portée en Hollande. Un écrivain, connu par la violence avec laquelle il a produit contre le gouvernement de son pays les accusations les plus âpres, M. Douwener-Dekker a porté à la tribune les faits les plus strictes, touchant le régime colonial de Java. Mais les abus qu'il a signalés ont été commis pour la plupart par les princes indigènes, armés de toute la rigueur du droit féodal. Loin de faire conclure contre la domination hollandaise, un pareil état des choses semble démontrer l'utilité de l'influence européenne, pour modifier une constitution sociale qui touche à la barbarie.

Le grand événement du congrès a été la réponse faite à ces attaques par un homme éminent, M. *Rochussen*, ancien gouverneur général des possessions hollandaises.

Dans un discours qui a constamment captivé l'attention et provoqué les énergiques applaudissements d'un nombreux auditoire, M. Rochussen a donné les renseignements les plus intéressants sur l'état des Indes anglaises et des possessions hollandaises. Quand on n'aurait été à Amsterdam que pour entendre cet homme d'État expérimenté, on n'aurait pas eu à regretter le voyage.

M. Maurice Block n'a rien à ajouter à l'exposé exact et lumineux que M. Wolowski vient de faire, si ce n'est de constater, lui aussi, que l'absence de ceux de nos confrères qui ont assisté aux congrès antérieurs a été vivement regrettée à Amsterdam. Ces regrets ont même trouvé plus d'une fois leur expression en séance publique, et il se rappelle très-bien que les noms de MM. Jules Simon, Joseph Garnier, Clamageran, Horn et autres ont été prononcés.

Après diverses communications, la réunion arrête son attention sur une des questions portées au programme et formulée en ces termes par M. Jules Duval : « Les économistes n'ont-ils pas mal à propos confondu les colonies, le système colonial et la colonisation ? »

Nous en rendrons compte dans le prochain numéro.

BIBLIOGRAPHIE

L'enseignement primaire et professionnel en Angleterre et en Irlande, par N. Reyntiens. 1 vol. in-8. Bruxelles et Paris, Librairie internationale.

Il n'y a certainement dans les sociétés modernes rien de plus intéressant que l'enseignement primaire : son importance augmente de jour en jour à mesure que les masses populaires prennent une part plus grande dans les affaires communes, et il devient une affaire d'état de premier ordre dans les pays de suffrage universel. L'organisation et la diffusion de cet enseignement présente un problème complexe, difficile, qui ne saurait être trop étudié.

Le livre que nous annonçons n'a point la prétention d'être une étude pratiqne et didactique en quelque sorte. C'est un recueil de recherches sur l'état et l'organisation de l'enseignement primaire dans le Royaume-Uni, un livre de faits avant tout.

Il ne faut pas croire toutefois que l'auteur se soit borné à établir une simple statistique, un livre neutre. Ses recherches ont un but plus élevé, plus pratique; elles tendent à établir s'il vaut mieux que l'instruction primaire soit donnée par le gouvernement, ou par une Église, ou abandonnée à la liberté des familles, et l'opinion de l'auteur est très-prononcée en faveur de l'État. Ce livre a pour but de motiver cette opinion par des arguments de fait.

Il y a trois systèmes distincts d'organisation de l'instruction primaire dans le Royaume-Uni. La liberté a régné longtemps et à peu près seule dans l'Angleterre proprement dite, et elle y a obtenu d'assez pauvres résultats, sous l'influence et la direction principale de l'Église établie. Soit que cette Église n'ait pas eu sur les populations une autorité suffisante ; soit qu'elle ait manqué elle-même de zèle pour l'enseignement primaire ; cet enseignement a fait peu de progrès jusqu'à ce que l'État y soit intervenu assez discrètement dans ces derniers temps. Encore aujourd'hui, les prétentions de l'Église établie et la rivalité des diverses sectes religieuses sont les obstacles principaux que rencontre la diffusion de l'instruction primaire.

L'intervention de l'État dans l'enseignement est bien modeste ; elle se borne à accorder une subvention aux écoles qui consentent à subir la visite de ses inspecteurs. Il n'y a point de règlement général et uniforme sur les conditions de la subvention ; ces conditions sont discutées et établies par un contrat en forme et tout spécial pour chaque école entre ceux qui la représentent et les représentants du gouvernement. Il est seulement entendu comme règle générale que les commissaires du gouvernement et ses inspecteurs ne considèrent l'instruction primaire qu'au point de vue laïque, sans s'occuper de l'enseignement religieux

que reçoivent les élèves. Les commissaires s'entendent en général avec les sociétés d'enseignement primaire constituées par les diverses sectes religieuses pour tout ce qui concerne les écoles qui appartiennent à chacune d'elles.

L'intervention de l'État a causé une amélioration sensible de l'enseignement primaire anglais, et il est bien constaté que les écoles soumises aux inspecteurs officiels sont très-supérieures à tous égards aux écoles qui sont restées en dehors de l'action du gouvernement. Mais l'enseignement lui-même, et sa diffusion laissent encore beaucoup à désirer.

En Irlande, il a fallu, pour calmer les discordes religieuses, que l'État allât plus loin et intervînt au point d'établir par lui-même ou par les paroisses, des écoles dans lesquelles l'enseignement primaire est complétement sécularisé et neutre, autant qu'il est possible, entre les diverses communions religieuses. Le soin d'enseigner la religion est laissé aux ministres du culte et aux familles, et n'entre pas du tout dans les attributions du maître d'école. Les résultats obtenus sont fort bons, mais le système fonctionne depuis si peu de temps qu'on ne peut pas encore porter sur lui un jugement définitif.

Il en est autrement en Écosse. Là on trouve un enseignement primaire tout démocratique dont l'organisation remonte à 1696, et qui est fort simple, puisque l'école fait tout simplement partie de l'administration paroissiale. Chaque paroisse a une école qu'elle administre, ouverte et fréquentée par les enfants de toute communion religieuse, et où règne la tolérance la plus complète. Il n'est pas entré dans l'esprit des Écossais que l'enfance pût fournir matière à une concurrence de prosélytisme entre les diverses sectes. A leurs yeux, l'instruction primaire est de première nécessité, comme le pain et le vêtement; ils ne conçoivent pas qu'on puisse en priver les enfants et savent, s'il est nécessaire, s'imposer, pour satisfaire ce besoin, les plus grands sacrifices. Nulle part, si ce n'est dans une autre Société puritaine, dans le Massachusetts, l'instruction primaire n'est aussi forte, aussi saine et aussi généralement répandue.

M. Reyntiens en conclut à la supériorité de l'enseignement par l'État ou la paroisse, supériorité que nous ne songeons certainement ni à nier ni à contester. Mais nous ne pouvons nous empêcher de voir, derrière le matériel de l'organisation, un principe plus élevé, le principe vital, si l'on peut ainsi dire, de la société elle-même, l'opinion plus ou moins saine qui l'anime et la fait agir. Voilà où réside la cause véritable de la supériorité des sociétés puritaines, supériorité qui se révèle d'abord dans l'enseignement primaire et ensuite dans toutes les branches de l'activité humaine, dans l'industrie, dans le commerce, dans l'agriculture et dans quelques branches que l'on considère comme plus élevées, comme les sciences et les lettres.

Notre auteur, du reste, discute peu sur la question controversée; il se contente d'exposer les faits et les expose avec une grande lucidité et une franchise louable. Il ne se borne pas à parler de l'enseignement of-

ficiel et commun en quelque sorte ; il donne des détails précieux sur les écoles spéciales des prisons, du dimanche, de quartier, sur les écoles de déguenillés, etc. Il est entré même dans l'exposition d'une multitude de difficultés locales que présente, sur tel ou tel point du Royaume-Uni, l'organisation de l'enseignement primaire et l'administration des ressources dont il dispose.

Une de ces difficultés, malheureusement inconnue en France, est celle des fondations. Il y a dans le Royaume-Uni une multitude de fondations faites par donation ou testament en faveur de telle ou telle branche de l'enseignement, et le plus grand nombre sont régies par la volonté de ceux qui les ont faites, c'est-à-dire par la volonté de gens qui ont voulu trop prévoir ou qui se sont laissés aller à des caprices. De là une multitude d'abus, dont quelques-uns fort graves, et qu'il faudra faire cesser un jour ou l'autre.

Dieu nous garde de contester le droit souverain de l'État en pareille matière ! Mais qu'on est heureux de voir les scrupules qu'éprouve le législateur et l'homme d'État quand il s'agit pour lui d'user de ce droit ! Combien ces scrupules attestent le sentiment par lequel les sociétés se conservent et grandissent, par l'alliance des souvenirs des aïeux et du soin de la postérité ! En France, nous trouvons plus simple de n'avoir pas de fondations, ou de n'en avoir qu'à la merci de l'administration ou du clergé catholique ; il en résulte qu'on ne songe guère à en établir et que les Français sont sevrés de ces *longues pensées* qui sont une part si considérable de la grandeur des peuples et aussi des individus.

Le livre de M. Reyntiens nous fournit sur ce point, comme sur bien d'autres, des renseignements précieux, sans sortir des considérations de fait, et l'auteur, on le sent, est un peu animé de nos sentiments habituels qui inclinent toujours vers l'uniformité. Quoi que puissent dire les Belges, ils sont toujours passablement Français par ce côté. Ont-ils tort ? Je n'oserais le dire : l'existence, en certains pays, d'une religion longtemps dominante et d'un clergé plus que jamais avide de domination, impose des nécessités et des opinions, des sentiments qui, dans d'autres circonstances, ne se produiraient pas. Nous devons d'ailleurs cette justice aux Belges de convenir que, même dans leurs aspirations les plus ardentes vers la centralisation, ils sont infiniment plus modérés que nous. Cette modération est remarquable dans le livre de M. Reyntiens, et c'est une qualité de la plus haute importance dans un livre tel que le sien où l'on serait disposé à soupçonner la sincérité, si l'auteur s'était proposé et avait soutenu une thèse à la manière de quelques-uns de nos compatriotes. Au lieu de se livrer avec ardeur à la controverse, M. Reyntiens a écrit simplement, franchement, sur les documents officiels les plus dignes de foi, sans donner place dans son travail à la fantaisie et à l'imagination. Quelque opinion qu'ait le lecteur sur la question controversée, il trouvera dans ce livre un vaste recueil de renseignements utiles, intéressants pour tous ceux qui s'occupent de l'enseignement primaire, c'est-à-dire de l'avenir de la société.

COURCELLE-SENEUIL.

Memoria sul corso abusivo delle monete (*Mémoire sur le cours abusif des monnaies*), par Gerolamo Boccardo.

L'histoire de cette petite brochure est curieuse et également honorable pour la chambre de commerce de Reggio, qui l'a provoquée, et pour son auteur.

Avant l'annexion du duché de Modène au royaume d'Italie, la livre piémontaise obtenait, dans la comparaison avec les monnaies locales, une plus-value conventionnelle apparente que l'on qualifiait de *cours abusif*. Ce cours abusif, très-arbitraire et très-variable de sa nature, avait cependant été employé dans un certain nombre de contrats à long terme.

Lors de l'annexion, le gouvernement, fort disposé à faire cesser le cours abusif, en fut empêché par les frais d'un retrait de la monnaie locale et de son remplacement par la monnaie décimale. Mais, ce que le gouvernement n'avait pas fait, des assemblées générales d'électeurs entreprirent de le faire en janvier et février derniers. Elles déclarèrent que le cours abusif cesserait dans les provinces de Reggio et de Modène, et que les payements dus en vertu de contrats au cours abusif seraient effectués à raison de 89 0/0 en livres italiennes.

Ces décisions des électeurs ont été acceptées quant au premier point, mais elles sont contestées quant au second. Quelques créanciers prétendent être remboursés *au pair* en livres italiennes. De là des difficultés que la chambre de commerce essaye de résoudre par la persuasion en demandant à M. Boccardo un mémoire destiné à convaincre tout le monde et à faire cesser les contestations. C'est ce mémoire qui nous occupe en ce moment.

On trouve dans le travail de M. Boccardo la science, la finesse de perception, l'abondance d'argumentation et de forme qui rendent ses écrits remarquables. Naturellement il s'est prononcé dans le sens des décisions rendues par les électeurs, et a combattu la prétention exorbitante des créanciers, qui, sans se plaindre que le tarif de compensation établi par les électeurs soit injuste, prétendent gagner de 9 à 11 0/0 à la suppression du cours abusif, sous prétexte que tout contrat de prêt est aléatoire, et que la chance, qui pouvait leur être contraire leur étant favorable, doit leur profiter.

M. Boccardo a fort bien défini ce qui est aléatoire et ce qui ne l'est pas dans les prêts d'argent. Les chances que courent toujours les contractants sont celles de plus-value ou de moins-value naturelle des métaux précieux et, sauf stipulation contraire, celles d'altération de la valeur des monnaies par le prince.

Dans le cas qui fait l'objet du mémoire, il n'y a nulle décision législative. Tout est conventionnel, aussi bien le cours abusif que sa suppression : il n'y a donc que des conventions à interpréter, et il nous semble que l'interprétation est facile.

En effet, ou les créanciers acceptent, comme ayant force de loi, les décisions rendues par les assemblées d'électeurs, ou il ne les acceptent pas.

S'ils les acceptent, ils doivent subir sur leurs créances la réduction numérale de 11 0/0 ; s'ils ne les acceptent pas, ils doivent être payés en vieille monnaie ou en métal, comme ils l'auraient été si le cours abusif avait continué. Il est impossible d'admettre qu'ils puissent profiter d'une disposition des décisions prises par les assemblées des électeurs, et se refusent à en subir les conséquences légitimes. C'est ce que, sans aucun doute, les tribunaux décideront.

Quoi qu'il en soit, il est à la fois intéressant et consolant de voir des chambres de commerce et des électeurs entreprendre de régler par des délibérations et par la persuation des difficultés pratiques très-sérieuses pour la solution desquelles on est habitué à recourir au législateur et à la force publique. Les hommes qui procèdent de cette manière comprennent la liberté et sont dignes d'elle : ils donnent un exemple louable et très-digne d'être imité. Puisse le succès couronner d'aussi nobles efforts !

Courcelle-Seneuil.

Anuario estadistico de España, publicado por la junta general de estadistica. 1860-1861. (*Annuaire statistique d'Espagne*, publié par le conseil général de statistique. 1860-1861.) Madrid, 1 vol. in-4.

La commission générale de statistique d'Espagne, chargée de recueillir non-seulement les renseignements que recueille chez nous le bureau du même nom, mais une multitude d'autres faits qui, en France, font l'objet des travaux de branches spéciales de l'administration, est dans l'usage excellent, ce nous semble, de publier annuellement un recueil, dans lequel ses travaux se trouvent résumés, et qui comprend toutes les données statistiques dont dispose l'administration espagnole. Cet annuaire paraît un peu tard, puisque le volume que nous avons reçu à la fin de 1863 aurait dû être publié au commencement de 1862, mais il n'en est pas moins intéressant, eu égard à la rareté des documents statistiques de quelque autorité relatifs à l'Espagne, et à la date récente où ont commencé les travaux de la commission de statique.

Ce livre se divise en six parties : statistique physique, morale, intellectuelle, industrielle, administrative, d'outre-mer. Cette dernière division comprend le petit nombre de données statistiques qui existent sur les colonies espagnoles. La statistique de l'Espagne proprement dite est divisée en cinq sections seulement.

La première partie commence par une carte de la triangulation géodésique d'Espagne et par la détermination précise de la position géographique de 13 capitales de province : vient ensuite une série d'observations qui donnent par moyennes mensuelles et annuelles, maximum et minimum mensuel et annuel, les variations du baromètre et du thermomètre, et, en outre, la direction des vents et la quantité de pluie tombée pour Alicante, Barcelone, Bilbao, Grenade, Madrid, Oviedo, Salamanque, Santiago, Séville, Valence, Villaviciosa et Saragosse, en

1860 et 1861. Ces observations sont résumées, pour Madrid, dans deux tableaux qui décrivent graphiquement les mouvements du baromètre et du thermomètre, pendant les années 1860 et 1861.

Ensuite vient la statistique de la population qui commence par le récensement de 1860 où se trouvent, par province, les chiffres qui donnent le nombre des habitants, classés par sexe et divisés en domiciliés et passants, tant Espagnols qu'étrangers. Ces tableaux présentent une population totale de 15,673,481, dont 7,751,531 hommes, et 7,907,973 femmes. Les étrangers ne figurent dans ce nombre que pour 34,902 personnes des deux sexes, chiffre infime et très-remarquable. Après ces tableaux viennent ceux qui classent la population par âges, selon l'état civil et selon l'instruction primaire. Les célibataires de l'un et l'autre sexe forment un total de 8,886,024 ; les mariés sont au nombre de 5,723,159, et on compte 1,064,065 veufs. On comptait 3,130.015 personnes sachant lire et écrire, et 11,837,415 qui ne savaient ni lire ni écrire : 705,660 savaient lire seulement. Le mouvement de la population pendant les années 1860 et 1861 est étudié sous tous ses aspects et remplit une longue suite de tableaux.

Comme complément naturel de la statistique de la population, l'annuaire donne le tableau de la taille des conscrits, la statistique des sourds-muets, des aveugles. le nombre des exemptions du service militaire pour infirmités, une statistique très-detaillée du mouvement des hôpitaux militaires et une autre, beaucoup moins complète, du mouvement des malades dans les établissements de bienfaisance et dans les hospices d'aliénés.

Nous trouvons à la page 122 le commencement d'une série de tableaux, très-curieux sans doute, mais d'une authenticité qui nous semble un peu problématique sur la consommation pendant les années 1858, 1859, 1860 et 1861, de la viande, de l'huile, du vin, des eaux-de-vie et liqueurs, et du vinaigre, non pour des villes closes et soumises à l'octroi, mais pour toute l'Espagne. Ensuite viennent les tableaux plus croyables, relatifs à la consommation du tabac et du sel, à l'importation du sucre, du café, du cacao, de la canelle, du thé, du poivre et des clous de girofle de 1849 à 1860.

La seconde partie, appelée statistique morale, commence par le tableau des naissances légitimes et illégitimes et des enfants exposés de 1858 à 1861 inclusivement. Puis viennent les suicides, classés par âges et par sexe, par profession, par état civil, par genre de mort, par motifs, et une statistique analogue pour les tentatives de suicide.

A ces tableaux succède la statistique de ce que l'annuaire appelle *institutions morales*, à commencer par le clergé, qui comptait à la fin de 1861 3,985 membres séculiers et réguliers. Puis vient celle des établissements de bienfaisance, que l'on trouverait courte si l'on ne savait qu'un très-grand nombre d'établissements de ce genre que possède l'Espagne n'y figurent pas. Celle des prix accordés à des actions vertueuses termine cette subdivision que suit celle des *théâtres et sociétés d'amusement*. On comptait à la fin de 1861 dans toute l'Espagne 123 théâtres, 139 sociétés

musicales, 146 sociétés dansantes et 575 sociétés non classées. Il y avait 97 cirques de taureaux, offrant 482,801 places et qui avaient donné dans l'année 398 représentations. La statistique criminelle occupe une grande place (121 pages) dans cet annuaire, et est détaillée de manière à laisser peu de chose à désirer, sauf en ce qui touche aux établissements pénitentiaires sur lesquels elle donne peu de renseignements.

La *statistique intellectuelle* forme la troisième section de l'annuaire. Elle comprend la statistique des maisons d'enseignement à tout degré, des académies et sociétés scientifiques, ainsi que des publications qui ont eu lieu en Espagne. A la fin de 1860, on comptait en Espagne 24,353 écoles primaires publiques, une par 147 habitants en moyenne; elles étaient fréquentées par 1,101,529 enfants des deux sexes, dont 587,712 recevaient l'instruction gratuitement. Les écoles primaires privées étaient fréquentées par 150,124 enfants des deux sexes, dont 15,700 y étaient admis gratuitement. L'enseignement primaire dépensait à la même époque 61,589,465 réaux veillon (16 millions de fr. environ), dont 1,466,632 réaux fournis par les fondations, 54,330,614 réaux par les municipalités, et 5,792,219 réaux par les familles. — Les établissements d'instruction secondaire étaient fréquentés par 21,478 élèves, et les universités ou facultés comptaient 8,611 élèves. Les maisons d'enseignement professionnel avaient 5,380 élèves, non compris ceux des écoles spéciales de l'État déstinées à former des fonctionnaires publics.— Les sociétés scientifiques de tout genre étaient, à la fin de 1861, au nombre de 71, et elles comptaient 12,830 membres. Les publications périodiques étaient au nombre de 373 seulement, mais la censure avait examiné dans l'année 315 œuvres dramatiques.

La statistique industrielle forme la quatrième section de l'annuaire, et elle est fort étendue. Nous doutons un peu de l'exactitude de ses chiffres, mais sous ce rapport même ils peuvent probablement être aussi bons que ceux que l'on publie ailleurs, notamment en France et aux États-Unis. L'annuaire comptait en Espagne, en 1860, 1,988 mines de toute sorte, employant 28,554 ouvriers et 39 machines à vapeur : le produit total est évalué à 221,002,933 réaux. Le produit des forêts est évalué à 62,421,438 réaux. La pêche employait, en 1861, 10,617 navires jaugeant 44,766 tonneaux, et montés par 42,239 hommes.

En 1859, l'agriculture possédait 1,869,148 têtes d'espèce bovine, 382,009 d'espèce chevaline, 665,472 mules ou mulets, 750,007 ânes ou bourriques, 17,592,538 têtes de race ovine, 1,608,203 d'espèce porcine, 3,145,100 chèvres ou boucs et 1,861 chameaux. L'annuaire se tait sur la production des céréales et se borne à en donner le prix.

Le commerce avait à sa disposition, à la fin de 1860, 9,097 kilomètres de routes de première classe, 1,550 kilomètres de routes de deuxième classe, 629 kilom. de routes de troisième classe et 1925 kilom. de chemins de fer. Les télégraphes s'étendaient, en 1861, sur une longueur de 7,812,344 kilom., dont 6,933,013 dans la Péninsule seulement, et attestaient par leur longueur l'état arriéré des moyens de transport les plus communs.— La marine de long cours comptait, en 1861, 1,446 navires à

voile, jaugeant 245,312 tonneaux, montés par 15,617 hommes d'équipage et 36 navires à vapeur dont les machines représentaient une force de 5,185 chevaux et qui employaient 712 hommes. Le cabotage employait 3,293 navires à voiles, jaugeant 101,724 tonneaux et montés par 19,083 marins; et 63 navires à vapeur, jaugeant 8,719 tonneaux et d'une force de 4,498 chevaux avec 793 hommes d'équipage. Le mouvement du commerce extérieur maritime, en 1860, se résume par les chiffres suivants. Entrées : 10,127 navires, jaugeant 1,351,988 tonneaux et portant 100,256 marins; sorties : 19,224 navires, jaugeant 2,596,508 tonneaux et portant 196,848 hommes d'équipage. Nous ne comprenons pas bien d'où vient l'énormité de la différence que l'on remarque entre les entrées et les sorties.

Nous ne comprenons pas davantage la distinction établie entre les sociétés de commerce. L'annuaire compte d'abord 85 sociétés commerciales (*mercantiles*), dont trois de virement, prêt et escompte, 46 industrielles, 13 d'assurance et d'escompte et 23 soumissionnaires de travaux publics. Puis, dans un autre tableau, viennent 13 sociétés de crédit dont plusieurs crédits mobiliers, existant à la fin de 1861 ; enfin, dans un autre tableau, viennent 11 banques de circulation dont le capital effectif s'élevait à 225 millions de réaux et les billets à 421,209,510 réaux.— L'annuaire donne aussi la somme des valeurs négociées à la Bourse de Madrid Mais nous craignons que ce tableau soit très-incomplet, parce qu'il ne comprend pas toutes les valeurs et mentionne seulement, selon toute apparence, les négociations au comptant. Nous ne parlerons que pour mémoire des tableaux détaillés du commerce extérieur et de cabotage.

La *statistique administrative* occupe la cinquième section de l'annuaire. C'est la moins intéressante pour l'étranger. Elle inscrit 870,044 électeurs municipaux, et 177,528 électeurs pour les députations provinciales, 503 tribunaux ordinaires, et 9,388 justices de paix. Le total des fonctionnaires payés par le fisc, en 1861, s'élevait à 65,793 ; celui des pensionnaires de l'État à 49,657. Les fonctionnaires provinciaux étaient au nombre de 7,821, et les fonctionnaires municipaux payés au nombre de 76,005. Ne parlons que pour mémoire de la longue statistique des armées de terre et de mer. — Quant au budget et aux comptes fournis par le ministère des finances, il vaut mieux n'en rien dire que d'en parler trop brièvement.

La sixième section, consacrée aux possessions d'outre-mer, est assez pauvre. Elle contient pourtant des chiffres intéressants, notamment les résultats du recensement de 1861. D'après ce recensement, l'île de Cuba contenait 793,484 habitants blancs et 603,046 habitants noirs ou de couleur, esclaves, libres ou émancipés, en tout 1,396,530 âmes, dont 455,603 dans les agglomérations. En 1860, on comptait à Puerto-Rico 300,406 blancs et 282,775 gens de couleur, dont 41,738 esclaves. L'annuaire ne donne sur les Philippines qu'un fragment de statistique criminelle, et nous en sommes d'autant plus surpris qu'on publiait, il y a quelques années, à Manille, les chiffres par lesquels se résume le commerce extérieur dans ces îles.

Nous n'entreprendrons pas l'examen des chiffres que renferme cet an-

nuaire, ni la critique de la pensée qui a présidé à leur coordination. Ce serait un travail long, pénible à lire et qui, sans utilité notable, excéderait beaucoup les limites d'un compte rendu. Nous préférons insister sur l'heureuse idée de réunir dans une seule publication annuelle un résumé de tous les documents statistiques publiés par l'administration d'un grand pays, et nous désirerions voir cet exemple, imité de la Hollande, importé en France, où les documents de ce genre, trop longs et trop volumineux, manquent d'un résumé fait avec intelligence qui les rende accessibles aux hommes d'étude.

Nous n'avons emprunté à l'annuaire espagnol que quelques chiffres totaux. Mais les chiffres fournis par les diverses provinces en réponse aux questions diverses faites par la statistique présentent des différences énormes dont l'étude est intéressante au plus haut degré pour tous ceux qui veulent rechercher exactement l'état réel de l'Espagne et de chacune de ses provinces. Ce qui nous frappe, c'est l'immensité des progrès accomplis depuis trente ans en ce pays, et des progrès plus grands qu'annoncent les chiffres de l'annuaire pour l'avenir. C'en est déjà un très-grand que la publication de ce livre dans le royaume de Philippe II, et elle permet de tout espérer.

COURCELLE-SENEUIL.

LA FRANCE COMPARÉE A L'ANGLETERRE. *Lettres sur la Constitution de* 1852, par M. C. LATOUR-DUMOULIN, député au Corps législatif. Nouvelle édition, revue et augmentée. 1 vol. in-8, 1862. Amyot, à Paris.

Ces lettres sont adressées à M***, membre du Parlement d'Angleterre. Nous ignorons à qui, et nous voudrions le savoir, car il nous parait invraisemblale qu'un membre de l'*Imperial parlement*, du parlement souverain, se soit laissé, sans y répondre, dédier cette apologie du gouvernement personnel, et n'ait pas dit combien il trouvait étrange qu'un député français de ce temps-ci, en racontant à sa manière les fautes de la nation anglaise, lui écrive : « Je vous fais là votre propre histoire ; » qu'il n'ait pas réclamé contre cette phrase, par exemple : « Le nombre de ses membres, limité par la Constitution, donne au Sénat une autorité et une indépendance que n'a jamais eue la Chambre des lords ; » que, lorsqu'on lui parle ainsi : « La Chambre des lords a des priviléges et des anomalies qui rappellent les temps de la féodalité, dont en France on ne peut se faire une juste idée, et que je suis loin de vous avoir signalés à propos des élections ; » il n'ait pas répliqué qu'un membre du Parlement anglais doit savoir ou apprendre ces choses-là de lui-même, et, lorsqu'on ajoute : « Je n'ai pas besoin de vous rappeler qu'en Angleterre la reine peut, par sa seule volonté, empêcher la promulgation des lois qu'auraient adoptées les lords et les communes, qu'il n'ait pas fait remarquer que cela n'est pas exact ; que, depuis l'établissement du gouvernement parlementaire, il n'y a pas d'exemple (1) que la

(1) Voir la *Constitution d'Angleterre*, par E. Fischel, trad. Vogel. T. I, liv. II, ch. 3.

sanction de la royauté ait été refusée à une loi, et que si l'on s'amusait à prendre des prérogatives, qui ne sont que de forme, pour des droits et des pouvoirs réels, il faudrait dire aussi que la reine fait les traités de commerce, parce qu'elle les signe, et qu'il n'y a pas de propriétaires fonciers en Angleterre parce que dans les nuages du vieux droit le roi est figuré comme l'unique possesseur du sol anglais.

Cette dédicace de M. Latour-Dumoulin nous paraît donc imaginaire, et n'avoir pour but que de donner à son livre la valeur d'une leçon directement donnée au principe du gouvernement des peuples par eux-mêmes. Il n'en est pas moins bon que des écrits comme celui-là se produisent, parce qu'en les lisant, on fait des réflexions, et que les réflexions du lecteur ne sont soumises, en tant qu'observations mentales, à la crainte d'aucune pénalité. Cet essai n'est pas d'ailleurs sans intérêt, quoiqu'il n'ait pas gagné à la publication d'ouvrages plus complets ou plus méthodiques, comme celui de Fischel et même de M. de Franqueville, et il n'est pas non plus sans justesse. Non pas tant, il est vrai, dans la partie apologétique qui est consacrée aux institutions politiques de la France, que dans la partie critique qui s'attaque à celles de l'Angleterre.

Des deux côtés du détroit, cela est plus vrai qu'on ne le dit : il y a une sorte d'émulation qui fait voir aux esprits dépourvus de préjugés par quel côté l'emporte la nation à égaler ou à combattre. Les Anglais n'en parlent peut-être pas, mais ils se rendent très-bien compte des avantages que nous donne, dans certains cas, notre goût naturel pour la régularité et pour l'ordre, et avec une envie plus bruyante, dans les temps où la régularité est devenue chez nous excessive, et où l'ordre supprime l'individu, nous vantons et envions l'énergie dont la liberté est armée en Angleterre. Lorsque la guerre de Crimée a mis les deux peuples à l'épreuve des difficultés de la guerre, notre organisation militaire n'a-t-elle pas été l'objet des éloges de tous les hommes spéciaux de l'Angleterre? N'ont-ils pas admiré même notre marine? Et tandis que, désireux de corriger quelque chose à la rudesse des ressorts de notre centralisation administrative, nous cherchons dans les institutions locales ou dans les établissements judiciaires des Anglais le secret de leur indépendance politique, ils agissent dans un sens contraire à celui de notre action, et se préoccupent de resserrer les liens de leurs lois quelquefois trop relâchées. Si la Tamise, dans les chaleurs d'un été, menace d'empoisonner Londres, ils expriment le désir d'emprunter des règlements à notre régime municipal de Paris que nous trouvons, nous, et pour de si bonnes raisons, si fâcheusement empreint de despotisme. Nous admirons leurs ministères où il y a si peu de bureaux, si peu d'employés, si peu de paperasses surtout, tandis qu'ils songent à y introduire une partie de ce que nous appelons nos abus. Déjà, en 1851, on comptait 64.224 employés salariés de l'ordre civil en Angleterre, et ce nombre augmente tous les jours. Notre désir, à nous, est de diminuer de moitié au moins la cohue de nos fonctionnaires. La justice, chez les Anglais, est absolument indépendante, et nous voudrions que la nôtre le fût de même ; mais pendant que nous rêvons aux moyens de l'émanciper,

ils imaginent des appels pour la réduire, et, dans ces derniers temps, quelques-unes de leurs « *boards*, » c'est-à-dire de leurs grandes administrations centrales, et particulièrement le ministère de l'Intérieur, ont reçu le droit d'évoquer des causes et de casser des arrêts. Il ne faut rien exagérer, et ce serait une folie que de nier les profondes différences qu'il y a dans les lois comme dans le génie des deux peuples, mais il n'est pas non plus hors du plan de la nature humaine que deux nations si voisines, chargées l'une et l'autre d'un grand rôle dans l'œuvre de la civilisation générale, se corrigent presque sans s'en apercevoir et comme sans le vouloir, en abandonnant chacune quelque chose de leur caractère pour prendre quelque chose de celui de leur émule. Il y a même visiblement dans l'histoire des époques où l'esprit qui les pousse est tout à fait le même. En 1302 la France a enfin des États généraux, mais c'est qu'en 1295 les communes venaient d'entrer dans le Parlement d'Angleterre. En 1648, nous sommes tout près d'essayer ce que peut valoir la suppression de la monarchie ; c'est aussi le temps où l'Angleterre décapite son roi. On pourrait multiplier ces rapprochements qui ne sont pas sans signifier quelque chose.

La vérité enfin, car c'est à cela qu'on en veut venir, c'est que nous ne devons, en aucune occasion et quelque prétexte qu'il y ait, nous considérer comme tombés beaucoup plus bas que n'importe quel autre peuple, et que nous ne devons jamais nous imaginer que leurs institutions et leurs mœurs politiques sont des chefs-d'œuvre à côté des nôtres. Il y a toujours à dire de l'une et de l'autre part.

M. Latour-Dumoulin avait donc assez beau jeu pour signaler chez les Anglais des contradictions choquantes avec notre principe d'égalité et même avec leur principe de liberté. On en peut dire bien davantage sans avoir plus de raison pour trouver aussi que tout est parfait chez nous. Or, M. Latour-Dumoulin voit là-bas la paille et ici ne voit pas la poutre. Au lieu de prendre son sujet de haut et de se rappeler ce qu'a rêvé et voulu la France de 1789, il s'enferme dans l'époque présente et ne cherche pas d'autres horizons. Si cette chose est ainsi, il n'examine pas pourquoi, ni s'il en sera toujours de même, et il s'évertue seulement à expliquer que cela est très-bien. Son livre n'a donc pas beaucoup de portée et n'est au fond qu'une brochure, comme un gouvernement aime qu'il en soit fait de temps en temps pour le vanter, sans que cela tire à conséquence, pour attester les regrets ou les souhaits de l'opinion publique, et l'on ne devrait faire aucune attention à ces quatre lettres sur l'Empereur et les ministres, le Conseil d'État, le Corps législatif et le Sénat, s'il ne s'y trouvait joint des notes qui, au moment où elles ont paru, donnaient des renseignements assez peu connus en France, sur divers points du gouvernement et de l'administration de l'Angleterre, et principalement sur les appointements, les pensions, les conditions de l'électorat et de l'éligibilité. Il y a bien en tête de l'ouvrage une longue introduction historique, mais c'est un morceau que l'auteur aurait pu se dispenser d'écrire. En comparant le passé des deux peuples, pour mieux expliquer leur présent, il s'arrête justement sans dire un mot de la Ré-

volution française, qui a révélé au monde le véritable caractère et les véritables idées politiques de notre nation. On comprend qu'il ait reculé devant la peine qu'il aurait eue s'il avait voulu trouver là le germe de la théorie du gouvernement personnel.

En se réduisant à des comparaisons qui sont quelquefois piquantes et très-souvent n'ont aucune raison d'être faites, M. Latour-Dumoulin, nous le répétons, est par trop enclin à louer ce qui existe en France depuis 1852. On sait ce que la France pensait de la nécessité du faste des cours en 1830, et comment les publicistes faisaient la guerre au roi Louis-Philippe au sujet de sa liste civile. M. Latour-Dumoulin ne s'en souvient pas, et il rédige une longue note pour prouver que le chef de l'État, chez nous, avec 29 millions de revenu, n'est pas mieux doté que la reine de la riche et aristocratique Angleterre, qui ne reçoit que 9 millions 1/2.

Voyez ces touchants calculs : l'Empereur dépense 9 ou 10 millions pour l'entretien des domaines et du mobilier de la couronne ; il donne 15 ou 1600 mille francs à ses chambellans et autres personnages du service titré ; le ministère de sa maison lui coûte 600 mille francs et l'entretien de ses domaines privés prend 1500 mille francs. Il donne 14 ou 1500 mille francs aux soldats blessés à la guerre. C'est donc seulement, tous frais faits, 11 millions qui lui restent pour lui et sa famille. M. Latour-Dumoulin trouve que ce n'est pas grand'chose. Qu'en eût dit, il y a vingt ans, M. de Cormenin ou M. Chapuys-Montlaville?

Mais ne parlons pas davantage de finances. Tout est expliqué de cette manière, et c'est toujours afin de prouver que la France ne connaît pas son bonheur.

Il ne faudrait pas croire que M. Latour-Dumoulin, dans son genre, ne se considère pas comme un esprit très-libéral et peut-être en effet passe-t-il pour en être un dans le monde pour lequel il a écrit. Au commencement de la session du nouveau Corps législatif, il a effectivement déclaré qu'il était de ceux qui aimeraient des réformes s'il n'était pas mieux de n'en pas faire. Je le louerai du moins de n'être pas tombé dans le vulgaire préjugé qui fait de l'impôt sur le revenu un épouvantail. Il a écrit aussi d'assez bonnes choses sur le Conseil d'État. Au surplus, laissons-le parler un moment lui-même, car il y a dans toutes ces apologies un singulier levain d'indifférence. Voici un échantillon. Il s'agit du Sénat ; et d'abord va paraître la phrase obligée, tirée, je crois, du préambule de l'acte constitutionnel du 14 janvier 1852 : « Le Sénat remplit dans l'État le rôle indépendant, salutaire, conservateur des anciens parlements. » Cela dit, on montre un peu comment, non sans oublier qu'un célèbre article du *Moniteur* a reproché au Sénat, en 1856 ou en 1857, de ne pas jouer le rôle que le législateur avait espéré qu'il jouerait. Comme il faut dire un peu son fait à l'Angleterre, on écrit à M***, membre du Parlement : « Ce sont là assurément des attributions considérables, et vous êtes trop loyal pour contester qu'elles ne donnent un jour au Sénat une action politique, supérieure à celle de la Chambre des lords. » Je gage toujours que M*** n'est pas du tout de cet avis.

Nous avons déjà vu que « le nombre de ses membres, limité par la

constitution, donne au Sénat une autorité et une indépendance que n'ont jamais eue ni la Chambre des pairs, ni la Chambre des lords. » C'est l'affaire de M*** de répondre pour la Chambre des lords. Nous nous bornerons à rappeler que le Sénat de l'an VIII n'était pas nommé par le premier Consul, et que sous la Restauration il y eut une Chambre des pairs qui rendit quelques services à la cause des libertés publiques. Il est vrai (c'est M. Latour-Dumoulin qui parle) que « le gouvernement s'est placé dans une impasse qui lui impose le devoir de toujours marcher d'accord avec un Sénat inamovible, sans le secours duquel il lui est interdit de modifier les conditions légales de son existence. » Mais le Sénat n'a pas abusé de ses avantages et a toujours marqué, de son côté, le désir d'agir en parfaite conformité d'intention avec le gouvernement qui l'institua.

Il ne s'est pas prévalu non plus de toute sa prérogative.

« A l'exception d'un rapport concernant les enfants-trouvés, auquel il n'a point été donné suite, et du Code rural dont le premier livre a seul été achevé, aucun des projets de loi d'un grand intérêt national, qui sont pour le Sénat un monopole, n'a été élaboré par lui.

« Il est vrai qu'à l'occasion du Code rural, une question de principe qui date de près de trois ans (en 1861), et que le gouvernement vient plutôt d'éluder qu'il ne l'a tranchée, avait été soulevée par le Conseil d'État. C'était celle de savoir si le droit de poser les bases d'une loi impliquait, comme le pensait le Sénat, celui d'entrer dans tous les détails de cette loi, ou bien seulement d'en rédiger le canevas, comme le soutenait avec raison le Conseil d'État. La solution aurait pu se faire longtemps attendre, puisque d'une part le Sénat qui seul interprète l'esprit de la Constitution était ici le juge de sa propre cause, et que d'autre part la Constitution elle-même ne rend les Sénatus-consultes exécutoires que lorsqu'ils ont obtenu la sanction du gouvernement. »

M. Latour-Dumoulin qui, nous le voyons, n'est pas toujours optimiste et qui en laisse entendre plus qu'il n'en dit a aussi, avec bien du monde, fait des remarques sur la nécessité où se trouve notre premiers Corps constitué de lire et de juger les pétitions les plus étranges. C'est à cela surtout qu'il donne son temps. La Constitution l'y oblige. Mais ne touchons pas à la politique. Feignons même de croire, comme M. Latour-Dumoulin et quelques autres, que le suffrage universel date de 1852 et non de 1848, et reconnaissons qu'à tout prendre on lit volontiers son livre et qu'on en tire du profit. Il s'y trouve un certain nombre d'idées et d'aperçus dont on ne s'avise pas d'ordinaire, lorsqu'on n'a point passé par les situations officielles.

PAUL BOITEAU.

APUNTES ESTADISTICOS Y MERCANTILES SOBRE LA REPUBLICA ORIENTAL DEL URUGUAY (*Notes statistiques et commerciales sur la république orientale de l'Uruguay*), par M. ADOLPHE VAILLANT. Brochure in-4. Montevideo, 1863.

La république de l'Uruguay est peu connue du public européen en général. Depuis qu'il n'est plus question du siége interminable de sa ca-

pitale, et qu'une situation relativement pacifique n'a pas cessé d'y appeler l'émigration et le commerce, on en a peu parlé. Cependant les conditions sociales de ce petit État mériteraient de fixer l'attention des hommes d'études et spécialement des économistes auxquels ils présentent une physionomie originale bien caractérisée.

On peut en juger par les faits recueillis et publiés dans la brochure dont nous avons inscrit le titre en tête de ces lignes. Son auteur, M. Adolphe Vaillant, est un de nos compatriotes depuis longtemps établi à Montevideo qui a déjà publié sur la république orientale divers travaux intéressants, qui témoignent d'une intelligence ouverte, curieuse, éclairée et patiente au travail. Les *notes* qu'il vient de mettre au jour sont un résumé des publications de la statistique officielle, qui ont été faites dans le pays, sur l'année 1862. Elles comprennent les chiffres relatifs à la population, au commerce extérieur, au mouvement de la richesse publique et privée. Nous allons en extraire quelques renseignements qui nous semblent particulièrement intéressants.

La superficie de la République orientale est évaluée à 7,036 lieues carrées de 20 au degré, sur lesquelles vit une population totale de 221,243 habitants, soit 31 1/2 habitants par lieue carrée en moyenne, mais très-inégalement répartis entre les treize provinces de l'État. Un tiers environ de cette population, soit 77,055 habitants, est composé d'étrangers, dont la plupart sont Brésiliens, Espagnols, Italiens ou Français, et, comme il est naturel, les hommes se trouvant en proportion plus considérable que les femmes entre les étrangers qu'entre les gens du pays, les étrangers fournissent 41 1/2 0/0 de la population virile.

Une population ainsi constituée est nécessairement un peu flottante; mais il y a un fait constant, c'est qu'elle augmente et très-rapidement. De 1852 à 1862, elle a crû de 67 1/2 0/0, soit de 8.43 0/0 par an, tandis que l'accroissement de la population nord-américaine a été un peu moindre, de 8.21 0/0. La République orientale est donc un des points du monde où la population fait les progrès les plus rapides.

Les économistes concluent immédiatement de ce fait que c'est un des points du monde où la population est le plus riche. Voyons si la statistique confirme cette conclusion. M. Vaillant constate par les tableaux du commerce extérieur de la république de l'Uruguay, qu'on y consomme pour 69 piastres par tête de marchandises étrangères seulement. Cette consommation est supérieure à la consommation totale qui a eu lieu par tête d'habitant dans la plupart des pays du monde. Une autre preuve de la richesse des habitants de l'Uruguay, c'est l'énormité des impôts qu'ils payent et qui s'élèvent à 16 piastres, soit 80 fr. par tête, plus que ne paye l'Anglais, qui est le plus riche et le plus imposé de l'Europe.

Des calculs établis en partie sur des données statistiques très-positives, puisqu'elles servent à l'assiette et à la répartition de l'impôt, et en partie à des évaluations un peu plus arbitraires, ont conduit M. Vaillant à estimer le revenu annuel, par tête d'habitant, dans la République orientale, à 337 piastres, soit environ 1800 fr. Ces calculs se trouvent confirmés par

ce fait notoire que l'ouvrier manœuvre, employé comme serviteur à gages dans la ville et même à la campagne, gagne, par an, une somme un peu plus élevée.

Nous ne pouvons suivre notre auteur dans ses recherches relatives au commerce extérieur, bien qu'elles soient intéressantes au plus haut degré. Constatons seulement que le commerce de la France avec l'Uruguay est *relativement* beaucoup plus important que celui qu'elle fait sur la côte du Pacifique, où l'Angleterre fait encore environ les six dixièmes du commerce total, tandis que la France en fait à peine un dixième. Dans l'Uruguay, le commerce des deux nations est presque égal, mais l'Angleterre y conserve encore la supériorité.

La brochure de M. Vaillant contient une multitude de renseignements curieux pour tout homme d'études et surtout pour ceux qui connaissent un peu l'Amérique du Sud. L'auteur, en les recuillant et en les publiant a rendu au pays qu'il habite un signalé service, parce qu'il prouve, par des faits constants, combien sont erronnées les opinions du public européen en général sur la situation et les ressources de la République orientale, comme, en général, des républiques hispano-américaines. Certainement il manque bien des choses à ces pays, et il leur serait très-utile d'être moins gouvernés, et d'avoir des gouvernements plus fermes, plus exacts à s'acquitter de leurs principales fonctions. Mais, à tout prendre, la condition générale de l'habitant, au point de vue du bien-être matériel, est meilleure qu'en Europe, et on y trouve autant de liberté politique, au moins, que dans la plupart des États de notre continent.

COURCELLE-SENEUIL.

LES LOIS SUR L'INTÉRÊT, *examinées au point de vue de l'économie politique, de l'histoire et du droit,* par M. JOSEPH LAIR. 1 vol. in-8 de 209 pages. Paris, Guillaumin et Ce, rue Richelieu, 14.

Ce volume paraît avec une incontestable opportunité, le Conseil d'État s'occupant en ce moment de modifier la loi qui régit la matière. Il a déjà reçu la sanction d'une Académie, et il est réservé au succès en dehors même de ce docte aréopage.

L'Académie de législation de Toulouse avait proposé pour prix à décerner en 1864 la question suivante, empruntée à la fois à la science juridique et à l'économie politique : « Du prêt en matière civile et commerciale, du droit de l'État d'intervenir dans la fixation du taux de l'intérêt, des avantages et des inconvénients de cette fixation, enfin de la combinaison qui pourrait le mieux concilier, en cette matière, les données économiques avec le respect de l'équité, de la moralité publique, et aussi des traditions de la société française. »

Une excellente introduction révèle chez l'auteur une véritable élévation de pensée qui le mettait à même d'aborder fructueusement un pareil sujet. M. Lair divise sa matière en deux chapitres. Dans le premier

il se livre à une recherche érudite des lois qui régissent l'intérêt au point de vue du droit et de l'économie sociale; dans le second, l'auteur aborde l'histoire des législations antérieures et fait l'exposé du droit actuel et des modifications dont il est susceptible.

M. Lair se montre, dans tout le cours de son travail, très-versé dans les doctrines économiques; on s'aperçoit dès l'abord qu'il a vécu dans la familiarité des maîtres qui ont constitué la science, et qu'il est loin de la singulière négation énoncée par M. Dupin dans ces derniers temps, alors qu'il disait: « L'économie politique n'est pas une science, c'est tout simplement une étude. » Il a compris qu'une science est l'ensemble des principes qui résultent de la nature des choses et des observations faites et consignées par des hommes sérieux qui cherchent la vérité avec l'intention de la trouver. Certes, à ce titre, une science qui a pour interprètes Quesnay, Adam Smith, Say, Bastiat, Rossi et tant d'autres a bien gagné son *brevet de capacité*.

M. Lair est un des adeptes qui la cultivent avec amour, on le voit par la force de son argumentation et par son réel talent de discussion. L'auteur n'efface pas les objections pour les combattre mieux; il leur donne au contraire libre carrière; il les présente dans toute leur force, et les combat avec une loyale convenance.

L'auteur appartient à l'école de la liberté: c'est la bonne; aucune combinaison ne pourrait valoir celle-là, il le proclame hautement. La liberté, en cette matière, peut seule concilier les données économiques qui s'accommodent mal des demi-mesures, avec le respect dû à l'équité, que blesse le rôle partial du législateur, et la morale publique, atteinte par les violations continuelles de la loi.

L'auteur n'ignore pas que sa solution, qui est conforme aux vrais principes de la science, a un tort grave, celui de manquer chez nous de précédents, et « le reproche le plus sérieux, dit-il, que l'on soit en droit de lui adresser, c'est de ne pas *être*. N'accusons pas trop vivement les hommes qui nous ont précédés, continue-t-il; moins favorisés que nous, il est des vérités qu'il n'ont fait qu'entrevoir et que nous avons élucidées, des questions à peine posées devant eux qu'il nous a été donné de résoudre. »

Pour nous qui adoptons la solution éminemment scientifique de la liberté, nous dirons que c'est parce que cette loi de la liberté *est* contrairement au mot cité plus haut.

Il y a les lois qui *sont* et les lois *écrites*: les lois qui *sont* viennent de la conscience et de la force des choses; la loi naturelle, la loi d'éternelle justice et d'éternelle équité *sont* de toute éternité, elles *sont* déposées dans l'âme humaine; bien souvent la loi écrite les contredit; mais elles n'en sont pas moins immuables et inéluctables; celle de la liberté est de cette catégorie: il a fallu que les hommes abandonnassent la voie de la raison pour réglementer une matière qui, de sa nature, veut être libre.

La loi de 1807, limitative de l'intérêt, a été contre son but; si la liberté eût existé, le taux se fût maintenu rationnel; la limitation, au contraire, et la sanction pénale ont multiplié les risques du prêteur, et le prêteur a fait payer ces risques en proportion de leur intensité.

L'ouvrage de M. Lair a été couronné par l'Académie de législation de Toulouse; il le méritait à tous les égards, et comme recherches, et comme raisonnement solide, et comme conclusion conforme à la raison.

JULES PAUTET.

PRIMA RELAZIONE SUL SERVIZIO POSTALE IN ITALIA (*Premier rapport sur le service de la poste en Italie*). Année 1863.

Voilà un document intéressant à plus d'un titre; car à l'intérêt technique, en quelque sorte, que présentent, en d'autres pays, les rapports annuels de l'administration des postes, celui-ci joint l'intérêt de la nouveauté, puisque c'est le premier qui porte sur le service dans tout le royaume d'Italie, et qui permette de considérer, par un côté secondaire et pourtant important, les effets de l'union politique des divers États italiens. Si l'on se bornait à constater que les lettres confiées à la poste en 1863, dans toute l'Italie, se sont élevées au nombre de 72,544,034, que les mandats pour envoi d'argent, pendant la même année, ont été au nombre de 2,429,310, et de l'importance de 121,072,570 fr., et autres chiffres de ce genre, on aurait appris peu de chose. Ce qui nous intéresse avant tout, c'est de voir ce que l'Italie a gagné à la conquête de l'unité.

A ne regarder que les tarifs, on pourrait se demander si elle a gagné. En effet, avec le tarif actuel, une lettre peut aller d'un bout de l'Italie à l'autre au prix modique de 15 centimes; mais, avant l'union, les tarifs de Naples et de Toscane étaient plus modérés encore; en Sardaigne, le transport des lettres ne coûtait rien à l'expéditeur, ni au destinataire; il était payé par une taxe levée sur les propriétaires à titre d'abonnement. Il est vrai qu'en Piémont, le port de la lettre simple était de 20 centimes, et se trouve réduit par conséquent.

Eh bien! qui a mieux profité du nouveau régime? Est-ce le Piémont? Non, si nous en jugeons par l'accroissement du nombre des lettres mises à la poste. C'est au contraire l'ancien royaume de Naples. Lorsque l'on compare le montant des lettres mises à la poste en 1862 et 1863, dans les diverses parties du royaume, on trouve dans les anciens États sardes une augmentation insignifiante, une diminution de plus d'un quinzième en Lombardie, une augmentation sensible dans l'Émilie, plus grande en Toscane et dans l'Ombrie, et tout à fait remarquable à Naples et en Sicile. Ce résultat, étrange au premier abord, s'explique facilement lorsqu'on voit, par le rapport, que la plupart des améliorations introduites dans le service ont eu lieu dans l'ancien royaume de Naples où ce service était presque abandonné.

La partie technique de ce rapport nous a moins intéressé, parce qu'elle ressemble à ce qu'on lit dans tous les rapports de ce genre. Celui-ci, toutefois, est remarquable par l'entrain avec lequel il est écrit, et le désir ardent d'améliorer dont son rédacteur semble animé : nous ne reconnaissons pas encore dans cette forme la routine bureaucratique. Déjà une innovation utile a été introduite par l'autorisation d'envoyer, par

l'intermédiaire de la poste, une somme d'argent d'un point à un autre, au moyen du télégraphe. L'administration italienne a pris également une attitude très-libérale dans le congrès universel des délégués des diverses administrations postales, qui a eu lieu à Paris, en mai dernier, sur l'initiative des États-Unis d'Amérique. Le mémoire présenté par elle pour la suppression du transit, qui se trouve reproduit dans le rapport, est excellent et très-remarquable.

L'administration postale italienne s'est fait remarquer aussi par son empressement à faciliter les communications avec l'étranger. Elle est parvenue, notamment, à introduire et faire accepter par la Suisse et la France les envois d'argent d'un pays à un autre au moyen de mandats sur la poste,

Ce qui manque à cette administration, ce sont les ressources matérielles. Son budget est grevé d'un déficit considérable, causé, il est vrai, par les subventions accordées aux vapeurs de l'Adriatique, c'est-à-dire par des dépenses qui n'ont que pour la forme un caractère postal. Mais, en présence des déficits que présentent jusqu'à ce jour les finances italiennes, il est difficile de subvenir aux besoins d'amélioration qu'éprouve l'administration des postes; elle recule, par exemple, devant les frais d'établissement d'un bon service rural, qui serait d'une incontestable utilité.

Par quelque côté que l'on considère la situation de l'Italie, on arrive au même résultat. Le désir d'améliorer ne manque pas, non plus que l'intelligence nécessaire pour améliorer; mais on n'aboutit pas faute de ressources : tout est paralysé par la nécessité plus imaginaire peut-être que réelle de maintenir un état militaire exagéré, qui est hors de proportion avec les revenus du pays. Peut-être vaudrait-il mieux développer largement des services tels que celui des postes et de l'instruction primaire, au risque de s'exposer à perdre une occasion d'annexer par le moyen des armes Rome et la Vénitie. Mais ce sont là des considérations dont nous n'avons pas à nous occuper ; nous avons voulu seulement signaler le premier rapport de l'administration des postes d'Italie, et rendre justice à l'esprit très-franchement libéral qui y règne, au désir d'améliorer et de fomenter l'instruction sous toutes ses formes qui se manifeste dans ce document.

COURCELLE-SENEUIL.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire. — La nouvelle chaire d'économie politique à l'École de droit. — Un bruit qui a couru, ou la suppression de l'octroi de Paris. — Projet de l'abolition des octrois en Hollande. — Il est même question d'y abolir la douane; un mot sur le Congrès des sciences sociales à Amsterdam relativement à ce projet. — L'émancipation dans les colonies hollandaises. — Vœu du conseil général de l'Hérault en faveur d'une application plus étendue de la liberté du commerce. — Divers décrets de M. Chasseloup-Laubat. — Exposé de la situation du gouvernement haïtien. — Inauguration de la statue de M. Agénor de Gasparin.

Après le succès de la grande cause de la liberté commerciale, nous n'en avons aucune autre plus à cœur que le développement de l'enseignement de l'économie politique dans notre pays. Depuis plusieurs années nous nous attachons à en démontrer l'utilité, disons mieux la nécessité indispensable dans la situation actuelle de la société française. Notre persévérance s'appuyant sur la force de la vérité a fini par avoir son prix, et des vœux si souvent formés, si puissamment motivés, nous pouvons le dire, ont reçu une éclatante confirmation de la part d'un ministre dont l'économie politique, au souvenir de ce qu'il avait déjà fait pour elle, ne peut prononcer le nom qu'avec reconnaissance, M. Duruy. Sans s'inquiéter de vains obstacles et avec un courage égal à son intelligence des nécessités du temps, M. Duruy a créé une chaire d'économie politique là même où sa fondation semblait rencontrer le plus d'opposition, à l'École de droit de Paris. Nous avons publié plus haut les considérants si bien déduits qui ont décidé le ministre et qui sont un éloquent plaidoyer pour l'extension du nouvel enseignement. Notre collaborateur, M. Joseph Garnier, a ajouté quelques réflexions à ce document vraiment historique. Quant au choix de M. Batbie, pour occuper la nouvelle chaire, on ne saurait qu'y applaudir. Les travaux de M. Batbie, objet de hautes récompenses, et très-estimés du public, sont bien connus de nos lecteurs, et son nouveau poste achèvera de l'identifier avec l'économie politique. C'est pour nous tous un gage certain du succès qu'obtiendra son cours (qui en avait déjà beaucoup lorsqu'il enseignait le droit administratif) auprès de l'intelligente jeunesse qui fréquente la Faculté de droit. Les paroles mêmes de M. le Ministre de l'instruction publique nous autorisent d'ailleurs à penser que cette création n'est qu'un commencement, et que d'autres fondations du même genre couronneront l'œuvre qu'elle inaugure glorieusement.

Le bruit s'est répandu il y a quinze jours environ d'un rapport au Conseil d'État, émané de M. Rouher, concluant à la suppression des octrois. Le projet devait même être élaboré dans un bref délai et présenté prochainement au Corps législatif. Un démenti donné par un des journaux le mieux au courant de ce qui se passe dans les régions gouvernementales est venu déjouer ces espérances. Beaucoup de personnes persistent pourtant à croire qu'il se prépare quelque chose. Pour nous, la suppression des octrois serait la bienvenue, sous la réserve expresse, bien entendu, que des impôts moins onéreux aux populations en prendraient la place. Nous l'avons dit et répété ici même bien des fois. Dans un temps où l'impôt est tenu de se mettre en rapport avec la justice avant tout, et de ménager autant que possible les classes pauvres; dans un temps où tout est tenu de se conformer au grand principe de l'égalité, qui ne doit jamais être moins violé que lorsque c'est au détriment des populations nécessiteuses, l'octroi a de graves défauts. Il pèche par un manque de proportionnalité évident, alors que le consommateur, par exemple, du vin le plus commun, paye autant que le consommateur du vin le plus cher. Comment nier aussi qu'il soit une entrave au commerce, et une gêne à la circulation? Par tous ces motifs, la suppression des octrois est dans le vœu des économistes. Nous devons toutefois nous préoccuper des moyens de remplacer un impôt, qui rend actuellement près de 80 millions à la ville de Paris. Pour bien juger une telle mesure, il faut comparer ce qu'on supprime avec ce que l'on met à la place. Jusqu'à ce que nous possédions les éléments de cette comparaison, la réserve est de convenance. Attendons.

La Hollande, qui demande une moindre part à l'octroi pour ses dépenses communales, se dispose à abolir cet impôt de l'octroi, à l'exemple de la Belgique. Nous ne pouvons qu'applaudir à ce projet annoncé dans le discours de la couronne. La suppression totale de l'accise communale des vins permettrait au gouvernement néerlandais de donner satisfaction aux demandes de la France et de conclure avec elle le traité de commerce dont la négociation est pendante. Le ministre des finances a donné à cette occasion un aperçu de cette négociation, et a vivement recommandé aux chambres l'adoption des mesures qui faciliteront la conclusion du traité avec la France.

C'est d'un projet bien plus étendu qu'il s'est agi dans le congrès des sciences sociales, qui vient de tenir sa session à Amsterdam et dont le présent numéro contient le compte rendu. Il s'est formé, on le sait, à Bruxelles, sous les auspices de négociants considérables, et de publicistes et économistes distingués, une *Association internationale pour l'abolition des douanes.* Cette association compte de nombreux adhérents en Hollande, où nous venons de la rencontrer au congrès. Nous souhaitons que la Belgique et la Hollande arrivent à abolir cet impôt,

objet de légitimes critiques, sans lui substituer de taxes plus onéreuses et plus pénibles! En serait-il de même en France, où la douane rapporte au Trésor 200 millions; et cela pourrait-il se faire sans un profond bouleversement du système d'impôts, en Angleterre, où la douane et l'accise rapportent 1 milliard? Il nous semble que de telles distinctions doivent être faites avant de porter la condamnation générale de l'impôt de douane, pour lequel nous n'avons d'ailleurs aucune tendresse. Pas une dépense de moins, et des impôts nouveaux plus pénibles encore aux populations, venant s'ajouter à des charges déjà fort lourdes, ne serait-ce pas un triste résultat d'une campagne entreprise en vue et au nom du soulagement des masses? Nous croyons devoir poser nettement ces réserves dans le *Journal des Economistes*, sans engager et sans entraver la liberté d'opinion des partisans quand même de l'abolition des douanes. Il faut qu'ils s'attendent à ne pas trouver ici cette unanimité de vues et d'action qui nous unissait dans la question du libre échange. C'est qu'avec la liberté du commerce nous savions où nous allions, tandis qu'avec l'abolition de la douane nous ne le savons pas. La suppression des impôts indirects exige une prémisse indispensable, qui ne dépend d'aucune association et d'aucun congrès, la suppression des gros budgets.

Revenons à la Hollande, ce pays qui est aujourd'hui encore l'école de la liberté dont elle a été si longtemps le refuge. La Hollande pourtant a tardé à proclamer l'abolition de l'esclavage dans ses colonies; elle a fini par le faire en 1862, par une loi entrée en vigueur au 1er juillet 1863.

Cette émancipation de 45,000 esclaves donnait lieu à des craintes qui ne se sont pas heureusement réalisées. Le roi Guillaume a pu affirmer dans son discours devant les États-généraux que ce grand acte s'était accompli d'une manière satisfaisante. D'autres faits économiques méritent également d'être relevés dans le même discours. Les règlements administratifs des colonies de Curaçao et Surinam seront prochainement soumis aux délibérations des chambres, dont la coopération sera également réclamée pour l'établissement des tarifs d'entrée, de sortie et de transit aux Indes orientales. Des conventions ont été conclues pour raccorder les chemins néerlandais à ceux des États voisins, et les voies ferrées sont développées malgré la concurrence des canaux. La situation des finances permet non-seulement de pourvoir aux services publics, mais encore de continuer l'amortissement de la dette publique.

— En France, la grande pensée de la liberté commerciale poursuit son cours et se fait jour dans des mesures de détail. Dernièrement M. le ministre de la marine affranchissait notre commerce maritime

de l'obligation d'embarquer un chirurgien à bord des navires contenant moins de cent hommes, équipage ou passagers : réforme qui introduit chez nous les usages en vigueur en Angleterre, et d'une grande utilité, quoiqu'elle porte sur un détail en apparence peu important. Le même ministre a publié un autre décret qui réduit au juste nécessaire les frais de route dus par l'armateur aux gens de mer qui, n'étant pas rapatriés au port d'armement, doivent rejoindre par terre leurs quartiers. C'est à tort que les capitaines et matelots, qui, en vertu des ordonnances jusqu'ici en vigueur, touchaient des sommes supérieures à ce qu'exigent les communications devenues plus faciles et moins coûteuses que par le passé, se plaindraient d'être lésés. Lorsque l'entrepreneur et le capitaliste sont atteints dans leurs intérêts légitimes, c'est l'entreprise tout entière qui souffre; ce sont les entreprises du même genre qui deviennent plus difficiles et plus rares, et ceux qu'elles auraient fait vivre, conduites avec moins de frais, perdent en réalité tout ce que, grâce à elles, ils auraient gagné.

Le rapport inséré au *Moniteur* sur la pêche du hareng est encore un gage donné à la liberté commerciale. Nos armateurs et nos pêcheurs se féliciteront de voir la pêche du hareng sur les côtes de France, d'Yarmouth et d'Écosse soustraites aux entraves inutiles que leur imposait la méfiance administrative.

Le conseil général de l'Hérault a renouvelé cette année les vœux qu'il avait émis déjà l'an dernier en faveur d'une extension de la liberté de commerce. L'émission de ce vœu, qui réclame l'entrée en franchise de certains articles et la réduction des tarifs existants, soulève une question qui intéresse la France tout entière, celle de savoir si le gouvernement doit se considérer comme lié par les tarifs actuels ou conserver sa liberté d'action en les remaniant suivant des convenances dont il demeure unique juge. Le ministre du commerce, M. Béhic, bien disposé d'ailleurs à l'égard de la liberté commerciale dont il a proclamé le principe dans son discours de Marseille en termes fort nets, puisqu'il y proclame que nous devons « nous rapprocher du moment où les droits de douane ayant perdu le caractère de la protection ne seront plus calculés qu'en vue de l'intérêt fiscal ; » M. Béhic, disons-nous, a fait entendre que dans sa pensée les tarifs établis lors du traité de commerce devaient être maintenus intacts jusqu'en **1871**, époque où expire le traité avec l'Angleterre. Le conseil général de l'Hérault conteste avec beaucoup de raison, selon nous, cette interprétation. Invoquant d'une part l'expérience qui a dissipé la crainte chimérique d'une inondation de produits anglais, et montrant l'industrie nationale allant soutenir la concurrence britannique sur les marchés étrangers et plus d'une fois sur le marché anglais lui-même; s'appuyant, d'une autre part, sur ce qu'il y a d'excessif dans le taux de certains tarifs, le conseil général

de l'Hérault demande qu'il soit fait un pas de plus. La désignation des articles faite par le conseil général de ce grand département agricole et industriel est en effet de nature à intéresser vivement et d'une façon immédiate le producteur et le consommateur français, et tout ensemble à un haut degré l'industrie et le commerce. C'est ainsi que le conseil général de l'Hérault demande s'il ne convient pas d'affranchir complétement de droits d'entrée les machines et appareils analogues, et certains objets qu'on peut considérer comme des matières premières, tels que les filés de coton et les fers. L'industrie nationale éprouverait les plus heureux effets du changement, qui consisterait à affranchir de tout droit les machines, instruments et ustensiles de toutes sortes : ce serait aussi un grand bienfait pour l'agriculture. Les droits sur les filés de coton devraient aussi disparaître au grand profit de nos fabriques de tissus et d'impressions. Comment nier, nous le demanderons à M. le ministre du commerce, que pour les fers il y ait excès de protection, lorsqu'on a pu voir récemment, suivant les expressions mêmes du vœu du conseil général rappelant un fait bien connu de tous, « des adjudications de rails soumissionnées par nos maîtres de forges à des prix que les producteurs étrangers ont pu consentir à peine pour une égale quantité de fer dans l'hypothèse de la franchise de tous droits d'importation. » On parle de protection ! quelle meilleure protection pour l'ensemble de l'industrie française que le bon marché de la fonte et du fer ? Nous verrons quels fruits produira l'énergique et louable insistance du conseil de l'Hérault, qui semble ici, nous le répétons, moins être l'organe d'un département que du pays tout entier.

— Nous devons constater et encourager, dans la mesure de notre influence, tout effort d'amélioration sincèrement et intelligemment entrepris par des gouvernements jusqu'ici retardataires par nature ou en proie à de stériles agitations. Le discours du président de la république haïtienne, qui nous est envoyé de Port au Prince, avec d'autres documents, atteste la réalité, et sur plusieurs points le succès de ces efforts pour introduire de l'ordre dans les finances et dans l'administration. De tous les progrès de l'agriculture, le plus remarquable est celui de la culture du coton, qui a acquis en peu de temps un développement extraordinaire. Malheureusement les produits alimentaires de la terre, par suite de la sécheresse persistante du sol depuis plus d'une année, n'ont point répondu aux besoins de la subsistance de la population, et la rareté de ces produits, jointe à des causes plus générales, a porté, à ce que nous font savoir les documents en question, à des prix excessifs presque tous les articles de consommation qui viennent de l'étranger. Dans cette fâcheuse circonstance, voulant alléger, autant que possible, le sort des classes les moins aisées du peuple, le président Geffrard a

pris l'initiative d'une mesure temporaire en modifiant les droits d'entrée sur la plupart de ces articles. C'est fort bien; mais nous approuverions que le parlement haïtien changeât en un état permanent ces mesures provisoires. Nous remarquons aussi la juste insistance avec laquelle le président d'Haïti parle de l'instruction publique dans un pays où, hélas! on en est encore à combattre le fétichisme. Il est même question là aussi d'enseignement professionnel.

— Les honneurs rendus à la mémoire des hommes qui ont servi leur pays autrement que par la guerre doivent être également signalés à l'attention publique. Les statues qu'on élève à ces serviteurs de l'industrie et de l'agriculture, en face des monuments destinés à perpétuer le souvenir des grands généraux, est le plus bel hommage rendu à la civilisation. C'est pour ce motif que les bons citoyens ont applaudi à l'inauguration de la statue élevée au comte de Gasparin dans la ville d'Orange, son pays natal : inauguration dont rendait compte, dans un journal quotidien, notre collaborateur M. Jules Duval, et à laquelle un autre de nos confrères, M. L. de Lavergne, prêtait le concours de sa parole, comme membre et délégué de la Société d'agriculture. Ainsi que l'a remarqué M. Barral, qui a indiqué le nombre, l'importance et les provenances diverses des souscriptions, c'est un hommage tout spontané qui a été rendu par l'agriculture et par les populations reconnaissantes à cet éminent agronome. C'est l'homme de bien qu'a célébré enfin M. Demetz au nom de la Société paternelle de Mettray, dont M. de Gasparin fut pendant vingt années le président.

— Nous apprenons que notre collaborateur M. Frédéric Passy est appelé par la ville de Nice à y continuer le cours d'économie politique qu'il y avait commencé avec tant de succès l'année dernière.

Henri BAUDRILLART.

Paris, 15 octobre 1864.

L'Administrateur-Gérant, GUILLAUMIN.

PARIS. — TYPOGRAPHIE DE A. PARENT, RUE MONSIEUR-LE-PRINCE, 31

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'IMPOT

TRAITÉ DES IMPOTS

CONSIDÉRÉS SOUS LE RAPPORT ÉCONOMIQUE ET POLITIQUE EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER, par M. ESQ. DE PARIEU, membre de l'Institut (1).

Il n'est pas de matière sur laquelle on ait émis des idées, professé des doctrines, et formulé des systèmes plus contradictoires qu'en matière d'impôt. Tandis que les uns le proclament le meilleur des placements, il en est d'autres qui seraient tentés de n'y voir qu'une sorte de spoliation; à leurs yeux (2), quel que soit le nom qu'on lui donne, « qu'on l'appelle contribution, taxe, droit, subside, ou bien don gratuit, *c'est une charge* imposée à des particuliers ou à des réunions de particuliers, par le souverain, peuple ou prince, pour fournir aux consommations *qu'il juge à propos de faire à leurs dépens.* »

Faut-il s'étonner que de nombreux intérêts se trouvent ligués pour battre en brèche le revenu public, alors qu'outre l'avantage personnel que chacun espère retirer de la suppression de l'impôt qui le frappe, il est amené à penser qu'il fait œuvre de bon citoyen, en diminuant les ressources de l'État?

L'impôt est bon ou mauvais, suivant la destination qu'il reçoit. Employé utilement dans l'intérêt de la sécurité publique, de la justice pour tous et des forces productives, loin d'être un obstacle au développement de la richesse, il en devient la condition et le levier. « Je suis

(1) Cinq volumes in-8. Chez Guillaumin et Ce, éditeurs.

(2) J.-B. Say, *Traité d'économie politique*, liv. III, ch. IX.

convaincu, dit judicieusement Verri (1), que si le produit des impôts avait toujours été sagement employé, le public regarderait cette charge comme une dette sacrée ; quiconque chercherait à s'y soustraire partagerait la honte encourue par un homme qui, s'étant uni volontairement à quelque association particulière, se refuserait à supporter sa part des dépenses de la société, après en avoir partagé les avantages. »

Telle était aussi la conviction d'un homme de bien, dont les idées n'ont pas toujours obtenu l'attention qu'elles méritent, de Droz, qui a marqué la vraie tendance de l'économie politique en rappelant que les produits étaient faits pour les hommes et non pas les hommes pour les produits. A son avis, les dépenses faites dans un intérêt commun ne sont pas moins employées à l'usage des habitants, que celles faites dans un intérêt privé : rien de plus erroné que de prétendre avec Destutt de Tracy que : *la totalité des dépenses publiques doit être rangée dans la classe des dépenses justement nommées stériles et improductives*. Que deviendrait la production sans l'*ordre*, que l'État est chargé de maintenir; n'est-il pas, lui aussi, producteur de richesses quand il fabrique des routes, des canaux, des ports, quand il fournit les plus puissantes machines qui facilitent et qui fécondent le travail ? Le regarder uniquement comme un *assureur*, c'est singulièrement méconnaître le domaine légitime d'action qui lui est dévolu. Nous ne sommes plus, Dieu merci, au temps où l'on prétendait qu'une bonne organisation de la gendarmerie suffisait au rôle de l'autorité publique; sans vouloir en rien porter atteinte aux services que rend cette utile institution, nous devons avouer qu'elle n'épuise point à nos yeux la mission de l'État.

En tout cas, de quelque manière qu'on envisage celle-ci, on est amené à constater que l'impôt entre dans les frais de production. A notre sens, cette dépense est loin de représenter un sacrifice, et comme sur chaque produit, il est juste de donner une part à toutes les forces qui ont concouru à le faire naître, à côté de la part de travail, de la part de l'intelligence, de la part du capital et de la part de la terre, il est légitime de faire la part de l'État.

Telle est la conviction qui a dirigé l'auteur du travail considérable dont nous entreprenons l'étude. M. de Parieu était bien placé pour nous donner un *Traité des impôts*, plus complet et plus instructif que ceux qui ont été publiés jusqu'à ce jour, car il réunit à l'expérience de l'homme d'État, les lumières du publiciste, de l'administrateur, de l'historien et de l'économiste. Sans être le partisan d'une centralisation énervante, il est loin de sacrifier aux préjugés hostiles, et il n'entend point borner le rôle du gouvernement à celui d'un entrepreneur de sécurité générale.

(1) *Méditations sur l'économie politique*, ch. XXIX.

C'est singulièrement dégrader l'humanité que de lui supposer des instincts tellement pervers, que les hommes n'aient été conduits à s'associer que pour se défendre contre la déprédation et la violence. Le triste axiome de Hobbes : *Homo homini lupus*, ne saurait être la base de l'état social : ce sont les besoins et les avantages mutuels qui ont fondé la cité, en élargissant le cercle de l'action individuelle au moyen de l'action collective. La condition des peuples s'améliore ainsi et s'élève : les gouvernements voient de nos jours leur mode d'activité se diversifier, car ils ont des devoirs plus étendus à remplir. Loin de préparer leur déchéance, comme on l'a dit avec plus d'esprit que de justesse, ils partagent la loi commune qui agrandit les perspectives d'avenir pour tous. Les budgets modernes inscrivent de nombreux chapitres consacrés à des dépenses fécondes : l'instruction et les travaux publics ne tendent-ils pas à égaler et à dépasser les nécessités du maintien de l'ordre et de l'administration de la justice ? M. de Parieu semblerait même disposé à reculer la limite à laquelle nous croyons bon de nous arrêter ; on serait du moins tenté de le penser quand on lit cette définition si vaste :

« Il est permis de considérer comme susceptible d'être mise à la charge des dépenses publiques, toute dépense qui procure à la société un avantage supérieur à celui qui serait résulté de l'accomplissement du même travail par les forces de l'activité individuelle. Aussi le cercle des dépenses publiques est-il d'une élasticité extraordinaire et son extension est corrélative aux conditions mêmes du progrès social. »

Nous savons que l'excellent esprit de l'auteur suffit pour modérer l'application d'un principe aussi large, et ne lui permettrait pas de tomber du côté où il penche. S'il repousse le point de vue exclusif et étroit, qui n'assigne à l'État d'autre rôle que celui de maintenir la sécurité générale, s'il reconnaît dans l'impôt non pas seulement le caractère *négatif* d'une garantie de paix publique, mais aussi le côté *positif* qui dérive de la vie sociale, il a choisi le meilleur moyen pour écarter le danger d'une taxation trop complaisante, en ouvrant une vaste enquête au sujet de l'assiette des contributions. Rien n'est plus efficace pour calmer la propension que l'on pourrait éprouver vers une extension trop grande des attributions actives de l'État, que l'étude sérieuse des procédés fiscaux, mis en œuvre aux diverses époques ou dans les différents pays. Jamais l'esprit d'invention ne s'est montré plus fécond ; les plans prétendus nouveaux, présentés de nos jours, ne sont que la copie d'essais accomplis ailleurs, et souvent infructueux.

C'est parce que l'impôt est difficile à percevoir d'une manière équitable, du moment où la quotité du revenu public augmente, que l'État ne saurait être trop attentif à ne pas étendre outre mesure le cercle de ses attributions : sans parler de la nécessité de laisser à l'activité individuelle

un ressort énergique, car là se rencontre la source féconde de la production matérielle en même temps que de l'élévation morale, il suffit de se familiariser avec les graves problèmes de la répartition des charges, pour ne pas glisser sur la pente des gros budgets. Sans doute, il est des intérêts que l'État ne saurait négliger, mais son rôle consiste surtout à développer les forces actives des citoyens : « L'autorité ne doit point, disions-nous il y a déjà vingt-cinq ans (1), contraindre, mais conseiller ; commander, mais aider à faire ; absorber l'activité individuelle, mais la développer. » Il est le corps de réserve de la société ; quand un intérêt supérieur le commande, il ne saurait s'abstenir, mais il faut qu'il se garde bien de prodiguer son action. La gratuité apparente des services qu'il rend n'est qu'une fiction ; ces services sont toujours payés par quelqu'un, et les charges publiques qu'ils créent, risquent fort de peser en partie sur ceux qui n'en retirent point un avantage au moins correspondant, condition première d'une taxation équitable.

Là se rencontre le préservatif efficace contre la tendance à invoquer sans cesse l'intervention de l'État. Il faut que l'utilité de la dépense soit évidente et la nécessité irrécusable, pour excuser l'appel fait à l'impôt.

L'économie politique a fait justice des sophismes à l'aide desquels de mauvais gouvernements ont trop souvent essayé de couvrir la spoliation et la prodigalité. On ne trouvera désormais personne qui ose prétendre que l'impôt est un stimulant qui force les ouvriers à travailler, ou qui veuille répéter : *il faut que le paysan soit pauvre, c'est le seul moyen pourqu'il ne soit pas paresseux*. La grande vérité, vainement enseignée par le penseur de l'entresol de Versailles à Louis XV, qui imprima lui-même ces belles paroles de Quesnay : « *Pauvres paysans, pauvre royaume ; pauvre royaume, pauvre souverain,* » est devenue un axiome.

Mais il est un préjugé populaire, plus difficile à dissiper. N'entendons-nous pas des hommes, même parmi ceux qui passent pour éclairés, prétendre que *l'argent levé sur le public ne se perd pas, puisqu'il est restitué au public*. Pour le restituer, il faudrait le rendre, sans demander rien en échange. Le gouvernement ne restitue pas les produits qu'il reçoit, il les échange contre d'autres ; l'*argent* n'est que le véhicule de ces transports, il exprime la quotité des services rendus ou des objets livrés. Celui qui a versé une somme à l'État, sous forme de contribution, et qui la reprend sous forme de payement d'un travail accompli ou d'une fourniture faite, n'en a pas moins fait le sacrifice de cette somme, sacrifice qui peut rencontrer une compensation suffisante dans les avantages sociaux, assurés au pays, mais qui n'en constitue pas moins une dépense pour l'individu. Il a le droit de contrôler l'usage fait de l'*argent* qu'il a

(1) *Leçon d'ouverture du cours de législation industrielle* (9 janvier 1840).

fourni, car cet *argent* ne peut se retrouver pour lui que sous la forme du *service public*, dont il est appelé à profiter.

Une autre erreur, plus répandue encore, est celle qui concerne les ressources fournies par les emprunts. Il semblerait que l'on augmente en les contractant le capital disponible, sauf à supporter la charge, relativement faible, qu'impose le payement de l'intérêt. On oublie que les millions levés ainsi sont pris sur le capital existant : le crédit ne crée rien, il déplace simplement les ressources accumulées, et leur donne une autre direction. C'est une chimère que de présenter comme un capital nouveau, acquis et disponible, la somme des engagements contractés pour l'avenir. A mesure que les intérêts de l'emprunt se trouvent payés par les uns, ils sont touchés par les autres, il y a compensation ; mais le capital consommé a disparu, il a ébréché d'autant l'avoir du pays ; et quand même il aura été employé d'une façon productive, de façon à donner un bénéfice au delà de la charge qu'il entraîne, ce résultat ne se produira qu'à la longue, cette *reconstitution du capital* ne sera que successive. Au moment où on les dépense, les millions empruntés ne sont que *déplacés*, ils changent simplement de destination ; mais il faut qu'ils existent, pour être employés. Tel est l'effet général du *crédit :* il peut réveiller des capitaux inactifs, les grouper, les faire passer entre les mains qui sauront le mieux les faire fructifier, les féconder et par là donner un élan à la production, mais il ne saurait les créer ; *le crédit n'est pas du capital.*

Quand il s'agit de *crédit public*, l'impôt *différé*, qui naît de chaque emprunt, est comme l'impôt actuellement perçu : la question de savoir s'il est bon ou mauvais dépendra toujours de l'emploi qui en sera fait ; mais le capital que l'État parvient ainsi à obtenir est enlevé aux autres emplois qu'il avait obtenus, ou qu'il aurait pu obtenir. La supposition commode que l'emprunt enrichit le pays n'est qu'une méprise grossière. Il ne sera pas inutile de rappeler ici les paroles de J.-B. Say (1) :

« Melon dit que les dettes d'un État sont des dettes de la main droite à la main gauche, dont le corps ne se trouve pas affaibli. Il se trompe. A la vérité, la richesse générale n'est point diminuée par le payement

---

(1) *Traité d'économie politique*, liv. III. Nous avons conservé ce passage tel qu'il a été cité et approuvé par Riccardo. Dans la sixième édition (collection Guillaumin et Cᵉ, 1841), il se trouve remanié, sans que la démonstration soit modifiée. Elle ressort même d'une manière encore plus nette de ces paroles :

« L'État se trouve affaibli en ce que le capital prêté au gouvernement ayant été détruit par la consommation que le gouvernement en a faite ne donnera plus à personne le profit, ou si l'on veut l'intérêt qu'il pou-

des intérêts ou arrérages de la dette ; les intérêts sont une valeur qui passe de la main du contribuable dans celle du rentier de l'État : que ce soit le rentier ou le contribuable qui l'accumule ou la consomme, peu importe à la société, j'en conviens; mais le principal de cette rente, où est-il ? il n'est plus. La consommation qui a suivi l'emprunt a emporté un capital qui ne rapportera plus de revenus. La société est privée non du montant des rentes, puisqu'il passe d'une main dans l'autre, mais du revenu d'un capital détruit. Ce capital, s'il avait été employé productivement par celui qui l'a prêté à l'État, lui aurait également procuré un intérêt ; mais cet intérêt aurait été fourni par une véritable production, et ne serait pas sorti de la poche d'un concitoyen. »

Ce caractère de production véritable peut également appartenir à l'emploi fait par l'État, quand l'emprunt rencontre sa contre-partie dans une dépense destinée à développer les forces productives. Mais combien ne doit-on pas être plus réservé dans ce genre d'opérations, lorsque l'on sait que tout ce qui est versé au Trésor se trouve enlevé aux entreprises particulières ? Le mirage qui semble faire surgir des instruments nouveaux, sous la baguette magique du crédit, se dissipe : il reste pour le pays une *charge* différée, mais permanente, et qu'on ne saurait supprimer, à moins d'un remboursement intégral. *La dépense faite* est ce qui grève le pays; c'est une illusion que de supposer qu'on soulagerait l'État, en effaçant simplement le payement de la redevance : on ferait passer le fardeau sur ceux qui se trouveraient spoliés, voilà tout.

Les emprunts ne font que jeter un voile sur la situation véritable. Celle-ci présente toujours, en fin de compte, une contribution à solder, et par conséquent une imposition à répartir. Les questions relatives à une répartition équitable s'aggravent d'autant.

---

vait rapporter en sa qualité de fonds productif. Avec quoi l'État paye-t-il donc l'intérêt de sa dette ? Avec la portion d'un autre revenu qu'il transporte du contribuable au rentier.

« Deux fonds productifs, deux revenus résultant de ces fonds existaient avant l'emprunt, savoir : le capital du prêteur et le fonds quelconque, d'où le contribuable tirait la portion du revenu qu'on va lui demander. Après l'emprunt, de ces deux fonds il ne reste qu'un, celui du contribuable dont il ne peut plus employer le revenu à son usage, puisque le gouvernement est obligé de le lui demander sous la forme d'un impôt pour satisfaire le rentier. Le rentier n'y perd aucune portion du revenu, c'est le contribuable qui la perd.

« Bien des gens, parce qu'ils ne voient point de perte de numéraire à la suite des emprunts publics, n'y voient point de perte de valeur. » (Liv. III, ch. XI, p. 540.)

Cette illusion d'optique ne dure que trop de nos jours ; aussi la double citation de J.-B. Say nous a-t-elle paru opportune.

Pour arriver à les résoudre, M. de Parieu s'est gardé de tout système *a priori*, il a ouvert, ainsi que nous l'avons déjà indiqué, une vaste enquête, en interrogeant et l'histoire et les institutions actuelles des diverses nations. Si l'on consulte les cinq volumes de cette vaste composition, on peut juger de tous les modes de perception, car l'imagination fiscale la plus féconde et la plus hardie se trouverait en défaut pour inventer quelque chose en cette matière. Tout a été imposé sous les formes les plus variées, les personnes comme les choses, les choses comme les actes; toutes les combinaisons ont été pratiquées, afin d'arriver au but, qui est la proportionnalité de l'impôt au service rendu par l'Etat.

Tout a été essayé, les taxes qui atteignent les relations permanentes et celles qui atteignent les relations accidentelles; l'impôt direct et l'impôt indirect; l'impôt sur le capital et l'impôt sur le revenu. On a taxé la terre, le travail, les logements, les portes et fenêtres et le mobilier : on a voulu atteindre le superflu en faisant payer pour les domestiques, pour les chiens, pour les chevaux, pour les voitures. Les impôts sur les consommations ont de tout temps et partout reçu une large application : dans cette longue nomenclature apparaissent, en première ligne, le sel, les céréales, les viandes, les huiles, le sucre, les boissons. Le Trésor a puisé des ressources abondantes dans l'impôt sur le tabac, sur l'opium, sur le savon, sur les matériaux de construction, sur les comestibles, sur les matières servant à l'éclairage, sur le cuir, sur le papier, sur les cartes, sur les poudres et capsules; la douane a servi, et servira longtemps encore de ressource fiscale, quoi que prétendent des réformateurs à la suite, venus après l'heure de la grande réforme commerciale. Les impôts sur les actes, qui s'appliquent au moyen du timbre et de l'enregistrement, qui frappent les successions et les transmissions des biens entre vifs, les donations et les mutations à titre onéreux, la vente, l'échange, les prêts, les sociétés, les assurances, les baux, les effets de commerce, les conventions diverses, les actes judiciaires, les concessions de l'Etat; ceux qui sont le résultat d'un service public, comme la poste et le télégraphe; les redevances, tristement assises, sur les loteries et les jeux de hasard, celles des expéditions et quittances, des brevets d'invention, des passeports, des permis de chasse, des droits du sceau, des droits universitaires, des permissions d'usines et prises d'eau, du droit de vérification des poids et mesures, des pharmacies, de la marque des matières d'or et d'argent, de la fabrication des monnaies, de l'exonération du service militaire; les taxes perçues sur de nombreuses catégories d'actes et de faits, qui ne semblent laisser dans l'oubli aucun des accidents de la vie humaine, depuis le berceau jusqu'à la tombe, tout a pris place dans la formidable nomenclature du fisc, qui

semble aussi avoir pris pour devise la célèbre sentence de Térence :

Nihil humani a me alienum puto.

Nous n'avons fait que transcrire fidèlement les têtes de chapitres de l'ouvrage de M. de Parieu, pour donner l'idée des renseignements curieux, instructifs et exacts, qu'il renferme sur chacune de ces matières disposées d'après un ordre rationnel et lumineux.

La classification proposée par l'auteur s'attache aux objets que les impôts atteignent, ou du moins sur lesquels ils sont assis, car il se rend parfaitement compte des effets de l'*incidence*, qui fait souvent supporter la charge des contributions par d'autres que ceux qui les acquittent au Trésor. Elle embrasse cinq catégories fondamentales :

1° Les impôts sur les personnes ou capitations;

2° Les impôts sur la richesse ou la possession des capitaux et revenus;

3° Les impôts sur les jouissances;

4° Les impôts sur les consommations;

5° Les impôts sur les actes.

Cette classification se combine aisément avec la division des impôts en directs et indirects, suivant la tradition et le système français; elle permet de passer d'une catégorie à l'autre par des nuances qui constituent les impôts mixtes.

L'ouvrage de M. de Parieu présente un tableau, non moins complet, des taxes provinciales, départementales et locales, en France et dans les pays étrangers. On y trouve l'indication fidèle des taxes départementales et communales en France, sous la forme des octrois, des prestations en nature et des centimes additionnels, et une étude spéciale sur le budget de la ville de Paris, qui équivaut au budget de plus d'un grand royaume.

C'est surtout à l'aide des administrations municipales et provinciales qu'on peut intéresser les hommes à la chose publique; le reflet de ces administrations se rencontre dans l'impôt. Rien de plus curieux à consulter que l'exposé consciencieux, fait par M. de Parieu, des taxes des paroisses, des comtés et des bourgs du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande : les taxes de paroisse, de comté, des bourgs et cités, et de la cité de Londres, fournissent l'image fidèle des ressorts du *self-government*, elles permettent d'en suivre les diverses phases, en faisant connaître le régime des pauvres, l'organisation de la police, le mode d'exécution des travaux publics, etc. L'Écosse nous apparaît avec des traits distincts, en ce qui concerne l'enseignement primaire, l'état civil, le traitement des ministres du culte, les travaux de salubrité, etc.; enfin, l'Irlande présente aussi des différences saillantes, quant au régime d'une administration locale beaucoup plus restreinte.

Les avantages du *self-government* ne laissent pas que de se trouver

tempérés par la multitude des taxes perçues, qui, spécialisant chaque cas isolé, empêchent les dispositions et les pensées générales et puissantes.

M. de Parieu n'a point borné ses investigations à la Grande-Bretagne ; il a poursuivi l'étude des taxes communales et provinciales en Allemagne, en Prusse et en Autriche, en Espagne, en Italie, dans les Pays-Bas, en Belgique, en Danemark, en Suède, etc., et il a complété son important travail par des documents pleins d'intérêt sur l'impôt progressif, l'impôt foncier, l'impôt des patentes et l'impôt sur le revenu mobilier, etc. Cet ouvrage est ainsi une source riche en renseignements de toute nature, pour quiconque s'occupe de la vaste et difficile matière des impôts. L'amitié que nous inspire l'auteur ne saurait en rien exagérer l'expression du sentiment public qui a rendu déjà un légitime hommage à une des productions les plus consciencieuses et les plus utiles qui aient enrichi, dans ces dernières années, le domaine de l'économie politique appliquée.

Notre sentiment à cet égard est d'autant moins suspect qu'il est des points graves sur lesquels nous hésiterions à nous ranger de l'avis de M. de Parieu, notamment en ce qui concerne le penchant qui l'entraîne (de quelque réserve qu'il ait entouré l'expression de sa pensée) vers une taxe sur le revenu.

Sans doute, ce que l'impôt essaye d'atteindre d'une manière proportionnelle, c'est le revenu. Mais l'unité d'application d'une règle commune, loin de nous rapprocher du but, risquerait fort de nous en éloigner. La réalité des choses se trouve ici à l'antipode des apparences.

Un simple coup d'œil, jeté sur les innombrables taxes, soumises par M. de Parieu à un examen sérieux, ferait sans doute naître la pensée de simplifier ces règlements, de remplacer cette variété par l'unité. Hâtons-nous d'ajouter que telle n'est point la conclusion à laquelle arrive l'auteur. Bien qu'il témoigne à l'endroit de l'impôt sur le revenu une certaine prédilection, il a trop de rectitude dans l'esprit pour songer à le proposer comme taxe unique. Pour lui, comme pour nous, l'égalité devant l'impôt, la contribution de chacun aux besoins de l'État, proportionnellement aux ressources que l'on possède, est une des conquêtes de 1789 : les exemptions de taxe ont disparu avec l'inégalité des rangs. Aucune difficulté n'existe quant au principe ; malheureusement il n'en est pas de même de l'application. Atteindre le but d'une manière complète semble impraticable ; il s'agit d'en approcher le plus possible, en se contentant d'une approximation soumise à l'imperfection des choses humaines. Plus l'impôt est élevé, plus les effets de cette imperfection se font sentir ; c'est là un des motifs puissants qui militent contre l'accroissement des dépenses publiques.

« La théorie de l'impôt unique, dit M. de Parieu en s'appuyant sur le témoignage de l'histoire, ne saurait constituer l'élément exclusif du revenu d'une grande nation. » En reportant sur un seul point les inégalités pénales, les injustices inévitables, les erreurs qui accompagneront toujours la perception d'une taxe quelconque, cette théorie les aggrave. S'il nous est permis de recourir à une comparaison vulgaire, nous dirons que l'homme d'État, occupé de régler l'administration financière du pays, ressemble quelque peu aux anciens conducteurs de diligences, reconnus d'autant plus habiles qu'ils savaient mieux répartir sur l'ensemble du véhicule la charge d'un bagage souvent surabondant. La voiture aurait infailliblement versé, ou la toiture aurait crevé si ce soin avait été négligé. Il en est de même du mythologique *char de l'État* en ce qui concerne l'impôt.

Nous avons fait de grands progrès de ce côté : l'*impôt* n'est plus ce qu'il était sous l'ancien régime, ni pour le mode de perception, ni pour l'emploi du revenu public. Une des conditions fondamentales, posée par A. Smith, l'économie des frais, est en grande partie réalisée depuis que la France se trouve affranchie des *traitants* et des *partisans* ; l'ordre maintenu dans la comptabilité, l'exactitude des versements, la rareté et l'insignifiance des poursuites, nous ont singulièrement éloigné du temps où plus de moitié, et jusqu'aux quatre cinquièmes des droits perçus, s'évanouissaient en route, entre les mains des intermédiaires.

Gardons-nous bien, en essayant de transformer l'impôt en une sorte d'instrument de précision, de violer une autre règle non moins essentielle, celle qui prescrit d'éviter l'arbitraire dans la perception, arbitraire qui se voile dans l'impôt sur le revenu, sous l'apparence fugitive de la proportionnalité !

On oublie constamment, quand on trace des plans merveilleux de réforme fiscale, combien il importe de faire entrer en ligne de compte l'*incidence* de l'impôt, c'est-à-dire la grave question de savoir sur qui il retombe en définitive. Souvent ceux qui le payent se bornent à en faire l'avance, et il est acquitté par d'autres. A moins qu'il ne s'agisse de taxes mal assises, dont la *nuisance* l'emporte sur le profit que l'on en retire, et qui ont déjà été réformées pour la plupart, les impôts qui fonctionnent depuis une longue série d'années ont amené un équilibre d'intérêts et de rapports : les inégalités apparentes se sont amoindries au frottement des relations sociales, et l'on risque fort alors que l'on agit non par voie de dégrèvement absolu, mais par voie de substitution d'un impôt nouveau aux taxes existantes, de troubler l'harmonie introduite par la pratique.

On nous paraît attacher trop d'importance à la modification de l'assiette de l'impôt. Les observations recueillies dans les pays étrangers par M. de Parieu sont de nature à calmer un peu une ar-

deur d'innovation qui bâtit des espérances illusoires sur des systèmes déjà éprouvés ailleurs, sans grand succès. Tant que la quotité des charges restera ce qu'elle est, on ne saurait arriver à un résultat sérieux, les abus de l'ancien régime se trouvant déjà effacés. Les réformes praticables ont été pour la plupart appliquées. D'un autre côté, est-il facile de réduire d'une manière notable le chiffre des budgets, alors que personne n'admettrait la pensée de ne pas faire honneur à la dette publique, et que les besoins de la sûreté nationale ont fait grossir les dépenses de la guerre et de la marine ? L'État n'est pas comme une maison de commerce, chargée uniquement de vendre au meilleur compte la sécurité intérieure ; il a, ainsi que nous l'avons mentionné, une mission plus haute à remplir ; il a un domaine d'action qui lui est propre, et qui s'étend d'une manière parallèle à l'extension de la puissance d'action individuelle ; ne voir dans la constitution du pouvoir qu'une sorte de compagnie mercantile, et dans l'impôt qu'une prime d'assurance, c'est singulièrement rétrécir les données du problème ; nous ne pouvons que féliciter M. de Parieu d'avoir évité cet écueil.

Même à ce point de vue, on se trompe étrangement quand, au lieu de se contenter du principe général et approximatif de la proportionnalité, on prétend faire payer chaque service rendu par une contribution correspondante. On pense ainsi diminuer la charge qui pèse sur les pauvres, et augmenter celle qui pèse sur les riches : on arriverait au résultat contraire; en effet, c'est le faible auquel l'état social procure relativement le plus d'avantages ; c'est lui qui profite le plus de l'ensemble des dépenses publiques.

La vieille erreur de l'*impôt progressif* ne résiste point à un examen approfondi. M. de Parieu l'a combattu avec force et habileté, comme l'avait déjà fait M. H. Passy. On ne saurait y voir qu'une sorte de revanche de la part de ceux qui voudraient introduire à la place des injustices du passé une injustice en sens inverse. Les classes en possession du pouvoir ont toujours voulu rejeter le poids de l'impôt sur le reste de la société; les partisans exclusifs d'une démocratie mal entendue sont fidèles à ce précédent, en voulant, dans une société démocratique, faire peser sur les classes riches plus que la part du fardeau qui leur incombe naturellement. Ils oublient que la liberté véritable repose sur la justice, et n'admet point d'inégalité à rebours.

On a invoqué la progression qui se trouve appliquée dans l'impôt mobilier, afin d'étendre le même principe à d'autres taxes ; mais on a oublié que le prix du loyer n'est envisagé que comme un indice du revenu, et qu'en suivant une règle de progression sur cette base, on n'a voulu ici qu'atteindre une véritable *proportionnalité* de l'impôt ; on n'a point prétendu mesurer à un prix différent l'avantage social acquis aux diverses fractions de la fortune privée.

On a prétendu, tout en maintenant le principe jaloux de l'impôt progressif, en atténuer la portée en fixant un maximum de **10 0/0** sur la matière imposable : mais il en résulterait pour la France (et les autres pays sont dans une situation analogue) une impossibilité, en présence du chiffre actuel du budget. Celui-ci s'élève à 2 milliards, et les plus optimistes ne font pas encore monter à 20 milliards le chiffre de la production totale : que devient donc ce maximum de **10 0/0** nécessairement dépassé pour tous?

L'impôt progressif a bien d'autres péchés sur la conscience : il est à la fois une peine appliquée à l'économie, à l'épargne, au sacrifice, et un obstacle à la formation du capital, c'est-à-dire une entrave mise au développement de la force qui peut seule, d'une manière efficace, relever la condition des classes laborieuses. Pour que le travail obtienne une récompense plus élevée, il faut qu'il soit meilleur, c'est la mission de l'instruction; il faut qu'il soit plus demandé, c'est l'effet d'une augmentation du capital. Cobden l'a dit avec raison : tout le problème consiste à savoir si l'ouvrier court après le fabricant ou si le fabricant court après l'ouvrier. Par une admirable harmonie de tous les intérêts légitimes, il ne saurait y avoir d'accroissement général de capital qui ne profite à ceux qui ne le possèdent pas, car tout capital est un appel au travail; il deviendrait stérile s'il n'était pas employé et s'il ne mettait point en mouvement les facultés de ceux qui peuvent le faire fructifier.

Le même principe contribue à établir, quant à la question de savoir sur qui retombe en définitive la charge de l'impôt, un équilibre qui modifie la solution beaucoup plus selon la situation générale de la société, le plus ou moins de lumière et de liberté de l'ensemble des habitants, que selon l'assiette de l'impôt. Si le milieu dans lequel l'impôt est appelé à fonctionner ne se modifie pas, les innovations projetées manqueront leur effet.

Elles n'auront qu'un résultat désastreux, lorsque, sous prétexte d'assurer la protection commune, elle viseront à tout prendre aux réserves du travail de la veille, au risque de les épuiser, en renouvelant ainsi, sous une autre forme, les aberrations inspirées par la haine aveugle du capital. Elles seraient surtout funestes, si, comme la pensée en a été émise par les physiocrates, on reportait sur la terre tout le poids de l'impôt; on prétend lever ce qu'on dénonce comme un obstacle mis à la production, et l'on oublie que la terre est un métier au soleil, que l'agriculteur mérite bien aussi sa part de cette protection qu'il paye de son travail et de son sang. La pensée première de ce système tient à l'erreur que commettaient Quesnay et ses disciples en ne regardant comme *productif* que le travail appliqué à la terre. Maintenant que toute application utile des facultés humaines est reconnue être une source de

production, toutes les branches de la richesse doivent contribuer aux dépenses communes. Rien de plus désastreux que les doctrines qui feraient regarder la possession du sol et du capital comme une simple concession de l'État : la propriété, le capital et le travail, réclament une protection égale et doivent contribuer aux charges publiques par la voie de l'impôt, car ils sont la manifestation multiple d'un principe unique, ils émanent tous du premier agent de la production, l'homme.

De nos jours, c'est l'impôt sur le capital que de prétendus réformateurs ont voulu mettre en avant comme l'idéal d'une répartition proportionnelle et équitable. Soit qu'ils aient prétendu atteindre d'une manière directe cet énergique levier de la production, soit qu'ils aient pris la voie détournée de l'impôt sur le revenu, ils ont commis la même erreur, dont devraient se préserver ceux qui comprennent ce qu'il y a d'aveugle et de faux dans la *haine du capital.*

Le capital, c'est le véritable levier de la production, il faut éviter tout ce qui pourrait l'affaiblir, le progrès est à ce prix. La première condition de l'impôt est de ne puiser que dans le revenu en respectant le fond, sur lequel s'appuie l'activité humaine. Les combinaisons variées de l'impôt n'ont pas d'autre but; les ressources dont chacun dispose ont des formes multiples, et l'impôt cherche à se plier à cette diversité. Au lieu de nous mettre en campagne pour en rencontrer une application générale, nous devons constater que nous possédons l'instrument le mieux approprié à la perception de l'impôt du revenu. C'est le revenu présumé qui a servi de base à l'établissement de l'impôt foncier ; l'impôt mobilier, calculé au moyen du prix de l'habitation, s'attache à faire contribuer proportionnellement les revenus des locataires ; les patentes portent sur le revenu industriel et commercial ; enfin l'impôt indirect, soit qu'il frappe sur les actes, soit que, confondu avec le prix des choses, il se trouve payé par le consommateur, se mesure aux facultés et aux moyens disponibles.

Nous n'avons pas besoin de défendre l'impôt indirect : M. de Fontenay l'a fait dernièrement (1) ici même avec la fermeté de vue et le sens profond qui lui ont depuis longtemps acquis une autorité légitime. Nous ajouterons seulement que les critiques, violemment adressées à cette catégorie de taxes, qu'on accuse de peser sur le pauvre plus que sur le riche et d'aboutir à une charge progressive à rebours, ne sont plus motivées que par l'imposition du sel et par celle des boissons. Or, la taxe du sel a été réduite des deux tiers et ne représente qu'une trentaine de millions, sur un budget qui dépasse deux milliards, c'est-à-dire qu'elle en constitue à peine la soixantième partie. C'est bien le cas de repéter avec Adam Smith que la quantité consommée par un individu

---

(1) *De l'impôt indirect* (*Journal des Économistes*, octobre 1864, p. 16).

est si petite et peut s'acheter si aisément à mesure du besoin, qu'on a pensé que cet impôt ne serait guère sensible pour personne. Ce qui le fait surtout condamner, c'est l'odieux souvenir de l'ancienne *gabelle*. Quant aux boissons, leur produit est de 200 millions, c'est le dixième du budget, mais nous ne saurions les ranger dans la catégorie des objets de première nécessité : elle rentrent beaucoup plus justement, quoiqu'à un moindre degré que l'impôt sur le tabac, dans la catégorie de l'impôt volontaire, payé petit à petit, quand on a le moyen de le payer. «J'entends, dit Adam Smith (1), par les choses nécessaires à la vie, non-seulement ce que la nature, mais encore ce que les règles convenues de décence et d'honnêteté ont rendu nécessaire aux dernières classes du peuple. Toutes les autres choses, je les appelle *luxe*, sans néanmoins vouloir, par cette dénomination, jeter le moindre degré de blâme sur l'usage modéré qu'on en peut faire. La bière et l'ale, par exemple, dans la Grande-Bretagne, et le vin même dans les pays vignobles, je les appelle des choses de luxe. Un homme, de quelque classe qu'il soit, peut s'abstenir totalement de ces liqueurs, sans s'exposer pour cela au moindre reproche. La nature n'en a pas fait des choses nécessaires à la vie, et l'usage n'a établi nulle part qu'il fût contre la décence de s'en passer. »

Adam Smith, s'il avait vécu de nos jours, aurait pu ajouter qu'il y a une certaine contradiction à exalter les services rendus par les sociétés de tempérance, et à parler d'un ton si amer des droits sur les boissons, ce qui arrive parfois aux mêmes personnes.

Sans afficher de puritanisme outré, et tout en reconnaissant que l'usage modéré du vin peut être aussi utile à la santé que l'usage de l'eau-de-vie est pernicieux, nous ne serions guère disposé à nous associer à la campagne dirigée contre un droit, qui pécherait plutôt par le mode et les frais, que par la nature de la perception. En tout cas, il suffit de mettre ici en regard du budget total de plus de *deux milliards*, ces deux chiffres de trente millions de la taxe du sel et de 200 millions de la taxe des boissons, pour ramener à des proportions beaucoup plus modestes les exagérations auxquelles se livrent les adversaires de ces impôts. Les arguments qu'ils mettent en avant, quand ils attaquent les 1,250 millions d'*impôts indirects*, ne portent guère que sur les impôts de consommation, et parmi ceux-là le sel et les boissons intéressent seuls les classes laborieuses dont on prétend prendre en main les intérêts.

M. de Fontenay a parfaitement démontré que le principe de la *proportionnalité* se trouvait hors de cause ; il a fait habilement ressortir les effets de l'*incidence* des impôts.

Il sera utile de placer ici en regard les résultats réels de l'impôt sur

(1) *Richesse des nations*, liv. V, ch. II.

le revenu établi d'après les règles posées par Vauban, dont on a voulu invoquer l'autorité. La *dîme royale* n'avait de l'impôt unique que le nom : elle se composait d'un impôt sur le revenu, ou sur le sol et sur l'industrie, qui devait donner, suivant les calculs de Vauban, pour un budget de 117 millions, une somme de 75 millions : le reste devait être fourni par les impôts indirects, que Vauban n'abolissait pas, et notamment par une taxe sur le sel, et par un impôt sur les boissons, que l'on appelait alors les *aides*, et que Vauban conservait sous un autre nom. Suivant lui, certains impôts ne sont payés que par ceux qui le veulent bien, ils sont, à proprement parler, la peine de leur luxe, de leur intempérance et de leur vanité ; il rangeait dans cette catégorie les impôts sur le tabac, les eaux-de-vie, le thé, le café et le chocolat, et il faisait payer un droit de consommation sur le vin débité au cabaret. Daprès son calcul, le sel, à 18 livres le minot, aurait rapporté le *cinquième* du revenu total. Le produit s'élevait donc bien au-delà du 60e que cet impôt rapporte aujourd'hui, et même du neuvième des recettes, qu'il donne réuni à la taxe des boissons !

L'*impôt sur le revenu* affiche la prétention de faire également contribuer tous ceux entre lesquels se divise la richesse du pays. Il s'attache surtout à flatter les préjugés hostiles au capital, en soumettant celui-ci à une contribution directe, sans se douter que, sauf l'effet produit au moment où la taxe serait établie, effet qui équivaudrait à une confiscation partielle, le capitaliste échapperait à toute espèce de redevance, et la prétendue égalité de charges s'évanouirait sans retour.

M. H. Passy a établi d'une manière péremptoire qu'à la longue, par suite des transactions et des mutations qui s'accomplissent sur le pied d'une estimation, réduite de la somme correspondante à l'impôt foncier capitalisé, celui-ci ne grève point en réalité les détenteurs du sol. Il en serait de même de l'impôt dont on prétendrait frapper la rente, les créances de toute sorte, les placements du capital de toute nature. Rien de plus facile en apparence que d'atteindre les valeurs mobilières, pour rétablir la proportionnalité entre les revenus de chacun et les charges fiscales qui doivent le grever. On pourra, dit-on, opérer la retenue, correspondante au taux adopté, sur les arrérages de rente, sur les dividendes des actions, sur les intérêts des créances et obligations. Mais, ainsi que nous l'avons dit dans une discussion, engagée au sujet de l'impôt du revenu, devant l'Académie des sciences morales et politiques (1), cette prétention est vaine ; la facilité du droit de *détraction*, qui en fait le péril, n'amène point la constitution d'une taxe qui puisse grever d'une manière régulière et constante l'avoir mobilier. Au lendemain, les titres mobiliers baisseront de valeur dans la proportion de l'amoindrissement

(1) *Compte rendu*, 1856, t. XXXVI, p. 459.

de leur produit. On aura frappé les détenteurs *actuels*, au moment de la création de l'impôt, mais les acquéreurs du lendemain ne contribueront en rien aux charges de l'État. Il y aura une diminution de fortune pour une certaine portion de citoyens, à un moment donné; on n'arrivera nullement à la proportionnalité des charges.

Ceci s'applique aux placements à long terme : pour les autres, le capital supporte l'impôt jusqu'au remboursement, mais alors il prend sa revanche, en élevant le taux de l'intérêt : la charge retombe sur l'*emprunteur*, le *prêteur* se trouve affranchi. Tous les capitaux employés postérieurement à la création de l'impôt échapperont à la redevance en faisant payer plus cher leur service. L'impôt sur les valeurs mobilières sera impuissant à leur égard, et ils quitteraient le pays, si on voulait les opprimer. C'est le crédit de l'État, c'est la production, qui souffriraient de ces exigences fiscales. Il n'y a moyen de faire réellement contribuer les capitalistes que par la voie de l'impôt sur le loyer ou de l'impôt indirect.

L'impôt du revenu se présente avec des dehors d'équité, de justice, qui séduisent au premier abord. C'est le côté par lequel il devait plaire à M. de Parieu, qui s'est surtout appliqué à rechercher les moyens de faire prédominer ces grands principes. Mais, si rien n'est plus désirable que de voir la contribution de chaque citoyen se proportionner aux ressources dont il dispose, et si l'impôt du revenu doit réaliser un pareil idéal, la logique commande de le généraliser, elle pousse à le régler comme impôt unique. Cependant les partisans les plus résolus de cette taxe ne la font figurer qu'à titre additionnel, en présence de taxes directes et indirectes, d'une nature variée.

M. de Parieu tombe, lui aussi, dans cette heureuse inconséquence : c'est qu'il comprend que du moment où les progrès de la civilisation nécessitent un budget considérable, il faut diversifier les impôts pour procurer au Trésor des ressources suffisantes, sans écraser les contribuables.

Dans les sociétés primitives, les ressources de chacun se révèlent à tous les yeux; les déclarations peuvent être facilement vérifiées, la *dîme* de l'État frappe des produits tangibles.

Ces procédés propres à l'enfance des nations ne conviennent plus dans les sociétés où le capital et le travail ont pris un développement colossal. On ne saurait y éviter l'écueil de l'inexactitude dans la déclaration ou de l'inquisition portée au milieu du domaine privé. Ce serait toujours l'*arbitraire*, de l'individu si l'on se confie pleinement à lui; de l'État, si celui-ci fixe la part de chacun.

La variété de l'impôt peut seule alors rendre la perception facile et juste, en corrigeant les imperfections relatives et en amenant un équi-

libre rationnel, qu'on n'obtiendra jamais par une solution, simple en apparence, mais entachée d'un vice incurable d'inégalité réelle.

Si l'on superpose l'impôt sur le revenu comme accessoire d'un système financier, peu modifié, on cumule les inconvénients des divers modes de taxation, et on organise une machine énorme pour obtenir un effet médiocre, quand il ne serait pas dangereux. La grandeur du résultat pourrait seule excuser une pareille tentative, mais M. de Parieu serait le premier à repousser une taxe unique sur le revenu (1).

Nous avons insisté sur la question qui nous divise le plus avec notre savant confrère et ami, car on est obligé de motiver le dissentiment, lorsque l'on ne partage point les tendances d'un esprit aussi distingué, et qu'on parle d'un ouvrage solide et substantiel.

M. de Parieu, on lui en a du moins fait le reproche, au lieu de faire une étude théorique de l'*impôt*, a scruté la science des moyens employés pour faire face à des dépenses dont il a nettement établi le caractère et justifié la légitimité. Loin de l'en blâmer, nous croyons devoir l'en féliciter, car la méthode expérimentale et la méthode historique sont propres à jeter sur ces graves problèmes une vive clarté. Quiconque approfondit les cinq volumes consacrés au traité des impôts, reconnaîtra que l'auteur a parfaitement mis en œuvre l'épigraphe empruntée à Sénèque : *Longum iter est per præcepta ; breve et efficax per exempla.* On apprend beaucoup à cette école; sans vouer un culte superstitieux aux coutumes établies, on devient moins prompt à rêver un changement radical du système financier.

Celui-ci s'est grandement amélioré; les idées de régularité et de droit ont pénétré dans le régime des taxes, en écartant l'arbitraire de la perception et en organisant un contrôle sérieux. La diminution considérable des frais a augmenté les ressources du Trésor, sans accroître les charges des contribuables, et le caractère le plus saillant de notre budget, c'est que les recettes ont grandi sans création d'impôts nouveaux, en présence de la suppression et de la réduction des impôts le plus justement condamnés et les plus onéreux, et par l'effet même de la liberté rendue au commerce et à l'industrie. Nous ne prétendons point que nous ayons atteint une perfection idéale et qu'il ne reste plus rien à faire; mais beaucoup a déjà été fait, et le travail de M. de Parieu est appelé à faire rendre meilleure justice au présent, tout en préparant sur divers points d'utiles améliorations pour l'avenir.

L. Wolowski,
de l'Institut.

(1) Les grandes questions de l'impôt, et en particulier celles de l'*impôt sur le revenu*, de l'*impôt sur le capital* et des *impôts indirects*, ont été traitées de main de maître par Léon Faucher. (Voy. *Mélanges d'économie et de finances*, t. I, p. 1-186 et t. II, p. 313-335-356.)

D'UNE ORGANISATION RATIONNELLE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Depuis longtemps déjà des réclamations nombreuses se sont élevées contre notre système d'instruction publique : il a été critiqué et défendu avec vigueur et on a déployé dans cette controverse, qui vient de recommencer à propos de l'enseignement professionnel, beaucoup de science et de talent. Des recherches sérieuses ont été faites sur les institutions, les usages et les méthodes des nations voisines, ainsi que sur les moyens de les introduire chez nous en les modifiant, en les appropriant à notre usage. On peut bien conclure des discussions qui ont eu lieu, des actes du gouvernement qui sont venus si souvent modifier les détails de ce système, et surtout des résultats obtenus, qu'il y a *quelque chose à faire*, comme on disait autrefois. Mais ce quelque chose est encore obscur et inconnu, et de nouveaux travaux sont nécessaires pour le découvrir. Peut-être convient-il aujourd'hui de rechercher les causes historiques de notre système d'enseignement, d'examiner sa direction et sa portée, de voir jusqu'à quel point il satisfait les besoins de la société et de chercher si l'on peut imaginer une organisation rationnelle qui puisse être avec avantage substituée à l'organisation traditionnelle de l'instruction publique.

Cette étude est l'objet du travail qui suit.

I

ORIGINE DE NOTRE SYSTÈME D'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Pour trouver l'origine de notre système d'enseignement, il faut remonter très-haut dans le moyen âge, jusqu'aux écoles ouvertes et tenues par le clergé auprès de chaque église et de chaque monastère. Après l'invasion des barbares dans l'empire romain, ces écoles ne se bornèrent pas, comme celles des églises primitives, à l'enseignement de la doctrine, et durent se modifier pour satisfaire aux besoins nouveaux de la société. Au temps des églises primitives, le clergé ne parlait pas d'autre langue que celle de tous, et des écoles laïques libres, dont l'origine se perdait dans la nuit des temps, enseignaient tout ce qu'on savait alors. Après l'invasion, le clergé dut suppléer aux nombreuses écoles que

les guerres avaient fermées ou détruites, conserver en présence de l'invasion d'idiomes divers la langue de la liturgie, des pères, des jurisconsultes, de la civilisation. La société, dominée et régie par des conquérants barbares, sentit de bonne heure et très-vivement le besoin de lettrés. Rien n'atteste mieux l'énergie de ce sentiment que l'étrange privilége de clergie qui exemptait de la peine de mort, sous prétexte qu'il était homme d'église, tout clerc, c'est-à-dire tout homme sachant à peu près lire et écrire.

La société ayant besoin de lettrés, le clergé employa ses efforts et son influence à en former. Les clercs, à cette époque de classification et de hiérarchie, furent une caste véritable, d'abord confondue avec le clergé proprement dit, puis distincte. Le maintien et le recrutement de cette classe fut assuré d'abord par des priviléges, ensuite par des fondations bénéficiaires, selon l'usage du temps. Bientôt l'enseignement des lettres et des sciences reconnues à cette époque fit l'occupation spéciale d'un certain nombre de maîtres, soit isolés, soit plus habituellement réunis en corporations, au nom du pouvoir spirituel et en vertu des bulles des papes, comme l'université de Paris et celles qui s'établirent en diverses localités. Ces corps, dont le caractère était moitié clérical, moitié laïque, s'élevèrent à côté des écoles ecclésiastiques et les firent oublier, sans que le clergé cessât de répandre, outre l'enseignement religieux, l'enseignement des lettres. Des ordres monastiques durent même donner gratuitement cet enseignement, soit comme rivaux de l'université, soit sous son patronage volontaire ou forcé.

La base de cet enseignement a toujours été, après la lecture et l'écriture, l'étude du latin. On y ajouta l'étude de la philosophie dite scolastique, puis celle du droit canonique, puis celle du droit romain. La Renaissance étendit le programme des études littéraires en y faisant entrer la connaissance des écrivains profanes de l'antiquité et la langue grecque.

Ce système d'instruction, dans lequel les sciences mathématiques et physiques, la géographie, l'histoire, n'ont eu qu'assez tard une place étroite et toujours contestée, a duré sans modifications notables, sans altérations graves dans sa forme ou dans son esprit, jusqu'à la Révolution. L'enseignement n'était ni soutenu aux frais du trésor public, ni dirigé et réglementé par le gouvernement. Il était donné par le clergé et les universités, corps privilégiés, gardiens jaloux d'antiques traditions, mais eux-mêmes libres, à la condition de lutter sans cesse pour défendre leur liberté. Et ces corps n'étaient pas seulement libres, ils étaient dominants, ce qui eût été un grand danger si leur constitution imparfaite, leurs luttes, des exceptions, comme le collége de France, n'avaient toujours laissé quelque latitude à l'initiative individuelle, ce qui a permis aux sciences modernes de naître et de grandir. L'ensei-

gnement contenait quelques branches professionnelles, comme la théologie, le droit et la médecine; mais il fut toujours fondé sur l'intelligence du latin et la connaissance de la littérature latine qui constituaient, à proprement parler, la *classe lettrée*, en France et dans toute l'Europe.

Pendant plusieurs siècles, les lettrés ont été en possession de remplir exclusivement les fonctions dites libérales et les fonctions publiques non-militaires à la nomination du gouvernement. Par là, ils ont acquis une influence très-marquée sur la société, et à mesure que cette influence est devenue plus grande, chacun a fait des efforts plus énergiques pour entrer dans une classe accessible à tous au prix de quelque travail. C'est ainsi que cette classe est devenue très-nombreuse: elle fut très-populaire, parce que le hasard de la naissance n'excluait personne de son sein et qu'elle n'admettait entre ses membres aucune distinction permanente : d'ailleurs, elle se distinguait profondément des classes non lettrées, ce qui a fait d'elle une sorte de mandarinat.

Les colléges de jésuites, qui ont acquis de bonne heure et conservé longtemps une grande réputation, ont fourni le type le plus parfait de l'enseignement littéraire tel qu'il a été modifié depuis trois siècles. Ces colléges ont formé des lettrés de premier ordre, des humanistes fort distingués, mais dont les connaissances ne dépassaient pas les humanités. Avant la Révolution, un homme instruit, un homme de talent, un homme habile et capable était l'homme qui connaissait bien la littérature latine, qui pouvait en causer pertinemment et écrire avec quelque élégance, soit en latin, soit en français.

Si nous jugeons de cet enseignement par les hommes qu'il a formés, nous voyons qu'il inspirait à un haut degré l'amour et l'estime des lettres, l'admiration du patriotisme et en général des idées et sentiments de l'antiquité, le mépris des institutions contemporaines, y compris la propriété, l'industrie et le commerce, surtout l'horreur du moyen âge. On pourrait indiquer en moins de mots et plus nettement les résulats de cet enseignement en disant qu'il alimentait des aspirations orgueilleuses, sans fournir aucun moyen de les satisfaire, et que les sentiments secondaires qu'il inspirait étaient de nature à empêcher que ces aspirations pussent jamais être satisfaites. Il donnait à l'esprit et au cœur de ses élèves des tendances contradictoires, car il suscitait de grands désirs en même temps qu'il faisait passer dans leurs habitudes cette vieille maxime sortie de l'Inde : « Que la vie contemplative est supérieure à la vie active et que la science est supérieure à l'action. »

L'enseignement des filles, longtemps renfermé dans la maison paternelle, était devenu commun dans les couvents, mais on ne concevait guère qu'il fût donné hors des couvents ou de maisons établies sur ce modèle.

Tout le système d'instruction publique de l'ancien régime disparut devant la Révolution avec la propriété bénéficiaire et les priviléges sur lesquels il était fondé. Le problème de l'enseignement dans la société moderne se présenta immédiatement avec sa grandeur et ses difficultés. Il ne fut pas sérieusement examiné dans son ensemble, et les idées qui régnaient à cette époque ne permettaient guère de lui donner une solution satisfaisante. Sur un point seulement on n'éprouvait nul doute et on tenta d'agir : les hommes de la Révolution sentirent qu'il était urgent de constituer l'instruction primaire et firent dans ce but de louables efforts.

On n'avait songé à l'instruction primaire, sous l'ancien régime, ni en France, ni dans les autres pays catholiques, parce que cette instruction n'est pas nécessaire à un peuple qui reçoit sa religion et son gouvernement d'une classe lettrée. Les protestants seuls, et entre les protestants, les calvinistes, qui attribuent à l'individu une part très-grande dans l'administration de l'Église et dans celle de l'État, avaient travaillé sérieusement à répandre dans la masse entière de la population la connaissance des premières lettres. La Révolution, qui constituait l'État sur le dogme de la souveraineté du peuple, qui faisait intervenir tous les citoyens dans les élections et proclamait la liberté des cultes, éprouva les mêmes besoins et essaya d'y pourvoir avec d'autant plus d'ardeur, que la diffusion de l'instruction primaire est le seul moyen légitime d'effacer une des distinctions de classe les plus positives qui puissent exister.

La Révolution s'occupa aussi de l'enseignement des sciences modernes trop subalternisé sous l'ancien régime, et, afin de le constituer fortement, elle fonda l'école polytechnique, sans charger l'État d'enseigner les éléments, pas plus que le latin et les lettres.

Les idées des gouvernements de la Révolution, en matière d'enseignement, étaient très-incomplètes et cependant en avant de celles de leur temps. Jamais, d'ailleurs, l'opinion n'avait éprouvé un affaissement aussi complet que dans les cinq dernières années du siècle passé. Les lettrés, qui formaient la classe dirigeante, comprenaient qu'ils avaient fait fausse route, ou plutôt qu'ils s'étaient jetés sur un terrain inconnu sans avoir assez de lumières pour s'y diriger : ils perdaient la foi en vertu de laquelle ils avaient pensé et désiré depuis tant de siècles, et agi depuis quelques années. On acceptait pourtant avec faveur le haut enseignement scientifique, d'une organisation facile ; mais on s'effrayait des difficultés que présentait la constitution de l'instruction primaire. A celle-là tout manquait : direction, professeurs, méthodes, livres élémentaires ; l'opinion d'ailleurs lui était peu favorable, et on la vantait de bouche, sans croire de cœur à son utilité. Quelques paysans, quelques ouvriers, avaient reçu cette instruction, et aussitôt, devenus clercs, ils avaient

prétendu au privilége de clergie, méprisé les fonctions serviles, c'est-à-dire industrielles, et aspiré plus haut. Ils se considéraient comme des lettrés, et ne doutaient pas qu'en cette qualité ils n'eussent droit à des bénéfices quelconques, et restaient déclassés, inhabiles à toute occupation utile, en somme malfaisants et malheureux. — « Si tels sont, se disait chacun à part soi en considérant ces hommes, les effets de l'instruction primaire, il ne vaut pas la peine de se hâter beaucoup pour la répandre ; on ne pourra la généraliser sans précipiter la ruine de la société, sans éterniser le désordre dont nous sommes témoins. »

Cependant les études classiques étaient négligées, parce que la Révolution avait fait sentir à tous leur inutilité, en même temps qu'elle avait dispersé élèves et professeurs : on n'avait plus ni universités, ni ordres religieux enseignants, ni ces bénéficiers nombreux dont la plupart enseignaient le latin à quelques jeunes gens. Il ne restait en dehors des écoles centrales qu'un petit nombre de vieux régents inoccupés, qui lamentaient la décadence des lettres et appelaient de leurs vœux la restauration de la latinité.

Ces vœux ne tardèrent pas à être exaucés. L'héritage de la Révolution était tombé aux mains d'un homme dont les idées étaient aussi simples que sa volonté était forte. Sa politique consistait à rétablir toutes celles des institutions de l'ancien régime, qui ne pouvaient gêner le pouvoir absolu, en maintenant la paix entre les particuliers et les partis. Pour lui, la solution des problèmes sociaux n'était jamais difficile : il avait conçu nettement un idéal fort simple, l'organisation d'un régiment : ce fut le type qu'il appliqua à l'organisation du clergé, du pouvoir judiciaire, de l'administration et du corps enseignant. Il fut décrété que l'instruction littéraire serait donnée par des fonctionnaires du gouvernement, qui fonderaient et dirigeraient des établissements semblables aux colléges de jésuites, où l'enseignement, payé par quelques familles, serait gratuit pour d'autres, et dans lesquels les élèves casernés se lèveraient, iraient aux études, aux récréations, aux classes, aux repas et au lit, en rang et en ordre, au son du tambour, sous la direction et la tutelle de surveillants investis d'un grand pouvoir disciplinaire.

Quant au cours d'étude, il ne fut pas l'objet d'une longue délibération : il se borna d'abord au latin et aux mathématiques; bientôt on revint simplement à l'ancien régime : latin d'abord et mythologie, histoire des batailles, révolutions et grands crimes des peuples anciens, sans géographie : tel fut le fonds de l'enseignement. Le personnel des lycées était tout prêt ; il se composait tout naturellement des professeurs survivants des anciens colléges. Ainsi se trouva constitué un corps de fonctionnaires qu'on appela *université*, et auquel on conféra le monopole de l'enseignement, en même temps qu'on exigeait des candidats à certaines fonctions, la preuve qu'ils avaient obtenu les grades universitaires. C'est

ce qu'on appela emphatiquement la *restauration des études.* On était simplement revenu à l'ancien régime, moins l'indépendance universitaire, moins l'enseignement donné par le clergé séculier et régulier, moins la foi dans les lettres. L'opinion ne demandait pas autre chose ; mais son sentiment intime n'était pas satisfait : une longue et systématique réclamation s'est élevée contre les études latines et a persisté jusqu'à nos jours.

Telle est l'origine de notre système d'enseignement. Depuis cinquante ans, il s'est perfectionné à tous égards, mais il est resté le même dans son esprit et dans sa vie intime. Le cours d'étude a été étendu : le grec a essayé de s'y introduire, la physique d'abord, puis la chimie et même l'histoire naturelle sont entrées dans les programmes universitaires. L'histoire, mise au courant de la science, a marché de front avec la géographie et s'est étendue jusqu'à devenir presque universelle ; la philosophie y a fait beaucoup de bruit, et l'histoire littéraire s'y est mise au large. D'ailleurs, le fonds, l'esprit, les traditions de l'enseignement n'ont point changé ; les grades universitaires ont conservé leurs anciens noms ; on a continué de les exiger des aspirants à certaines fonctions, publiques ou autres, et cette exigence a été constamment en voie de progrès. Les discussions qui ont eu lieu ont porté plutôt sur la question de savoir si cet enseignement serait mieux donné par des institutions libres, ecclésiastiques ou laïques, ou par les colléges de l'État, que sur les modifications dont le cours d'études était susceptible.

L'enseignement spécial des militaires et marins, des ingénieurs de toute sorte, des avocats, des médecins, des pharmaciens, des vétérinaires, des peintres, des sculpteurs, des architectes, des musiciens, a donné lieu à la fondation d'établissements régis par le gouvernement et entretenus aux frais des contribuables.

On a essayé maintes fois de satisfaire les réclamations qui se sont élevées constamment, quoique avec peu d'énergie, contre le latin ; on a introduit dans les colléges des classes de français, puis essayé de diviser les études en deux branches, l'une littéraire, l'autre plus exclusivement scientifique, et aujourd'hui il s'agit d'établir ce qu'on appelle l'enseignement professionnel.

L'instruction primaire, très-négligée sous l'Empire et même sous la Restauration, a pris quelques développements depuis 1833. Elle a acquis un personnel de professeurs et d'inspecteurs, des écoles normales, des méthodes, des traditions ; en un mot elle a commence à vivre d'une existence sérieuse. Toutefois on a jusqu'à présent mesuré étroitement aux instituteurs les appointements et la considération. L'opinion, du reste, est encore peu touchée de ce grand besoin social de l'enseignement primaire, et un grand nombre de personnes soi-disant éclairées en sont aujourd'hui même à regretter ses progrès. D'ailleurs il n'y a dans le

régime en vigueur nulle place pour l'initiative individuelle : partout on trouve la tutelle et la surveillance de l'État, la roideur de la règle militaire ou ecclésiastique. Aussi peut-on dire avec raison que l'instruction primaire se développe péniblement, d'une manière végétative, si l'on peut ainsi dire, ou, si l'on veut, administrative, sans élan, sans vie, presque sans espérance, et recrute son personnel avec difficulté ; elle en est encore, au bout de trente ans, à se débattre contre les difficultés du début.

II

ÉTAT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. RÉFORMES FAITES OU PROPOSÉES.

Il y a deux choses à considérer dans l'instruction publique : l'organisation et les cours d'étude. Nous ne parlons pas de la discipline ou de la pédagogie et des méthodes qui constituent à proprement parler l'art d'enseigner, dont nous n'avons pas à nous occuper ici.

Sur quel principe rationnel est fondée l'organisation de l'enseignement en France ? Il serait difficile de le dire. On ne peut savoir bien exactement ni pourquoi l'instruction publique est donnée par telle personne, sous telle direction, ni pourquoi elle est à titre onéreux pour telle famille, à titre gratuit pour telle autre. Il est évident, à première vue, que tout le système a été établi en vertu de notions très-superficielles et de traditions capricieuses, qu'il serait difficile de justifier. On comprend à la rigueur l'organisation de l'instruction primaire ; mais qui pourrait dire pourquoi le gouvernement a gardé longtemps le monopole de l'instruction secondaire, pourquoi il en est chargé presque exclusivement aujourd'hui ? Qui pourrait expliquer raisonnablement pourquoi l'on donne, aux frais des contribuables, l'instruction secondaire aux enfants de certaines familles, favorisées par des bourses et demi-bourses ? Tout ce qu'on peut dire, c'est que les législateurs ont pensé que l'enseignement donné sous l'ancien régime par l'Université ou sous sa direction était indispensable au bon ordre de la société, et que le nouveau régime n'admettant pas la reconstitution d'une corporation comme l'Université, le gouvernement a dû s'en porter héritier, jusqu'à en prendre le nom pour le donner à la réunion de ses officiers d'instruction. On peut ajouter que si l'on a établi les bourses et demi-bourses, c'est tout simplement parce qu'elles existaient autrefois : qu'elles ont été d'ailleurs une monnaie commode pour les gouvernements qui ont marchandé leur existence avec des corps électoraux et avec telles ou telles personnes influentes dans certains localités.

Pourrait-on plus facilement justifier l'existence et l'arrangement des cours d'étude, dire pourquoi il est ce que vous savez, et non autre, quel but on s'est proposé en l'établissant, et dans quel but on le maintient ? Nous ne le croyons pas. On l'a établi tout simplement, parce qu'il exis-

ous l'ancien régime ; on l'a maintenu, parce qu'il était établi et parce qu'on n'a rien imaginé qui pût lui être substitué. Quant à se proposer un but déterminé, l'éducation et la formation en quelque sorte d'hommes ayant tel caractère et telles aptitudes, en vue de telle destination, on n'y a pas songé un seul instant.

Voyons un peu quels sont les résultats de ce système, le bilan de son fonctionnement. L'enseignement primaire est pauvre, insuffisant, peu considéré, limité d'ailleurs, à proprement parler, à la lecture, à l'écriture et aux éléments du calcul. On peut supposer à bon droit que ceux qui le reçoivent n'en profitent guère, lorsqu'on voit qu'il n'existe pas de littérature spécialement destinée à mettre à leur portée les diverses connaissances humaines. L'enseignement primaire n'a jusqu'à ce jour qu'un effet sensible et apprécié, c'est d'inspirer souvent à celui qui le reçoit un orgueil ridicule et de lui ouvrir l'accès de la littérature malsaine, seul produit de la librairie qui semble lui être destiné.

L'instruction secondaire donne une teinture de latin et enseigne l'existence du grec à ceux qui la reçoivent : elle leur apprend en outre un grand nombre de faits historiques, la géographie, les principes des mathématiques, de la physique et de la chimie, et, en outre, quelques mots d'une langue moderne. Elle insiste particulièrement sur la rhétorique et la philosophie : la première enseignant à bien dire, même contre la vérité, à l'imitation de certains modèles donnés ; la seconde exposant superficiellement les divers systèmes philosophiques et faisant entre eux un choix arbitraire, de telle manière que l'élève sort du collége persuadé que toute philosophie est un passe-temps de charlatans oisifs, ou occupés d'amuser le public par de beaux discours, sans croire eux-mêmes à autre chose qu'à l'ambition des appétits.

Nous ne parlerons pas de la religion qui forme une branche latérale de l'enseignement; mais il faut bien noter en passant son mélange avec la mythologie païenne. Un des meilleurs livres classiques, le choix d'historiettes extraites des auteurs profanes, destiné à former le cœur des jeunes gens en même temps qu'à leur apprendre le latin, a une section relative à la piété pour les dieux, ce qui est déjà un fait bien étrange. Mais ce qui l'est davantage, ce sont les détails. On voit, par exemple, que Pyrrhus, ayant pillé un temple de Proserpine, fut puni par une tempête qui battit sa flotte, d'où il semble naturel de conclure que Proserpine est une déesse au culte de laquelle il est très-dangereux de s'attaquer.

Quant aux droits et devoirs de l'homme, quant à la situation que chacun occupe dans la société, quant aux fonctions diverses dont le jeu constitue le mécanisme social, l'élève du collége n'en a entendu parler que dans sa classe d'histoire, lorsqu'on lui a dit quelques mots de l'ancienne Égypte et de ses castes, de Minos, de Lycurgue et de leurs lois.

de l'abolition des dettes par Solon, des lois agraires romaines et des éternelles querelles du peuple et des patriciens. Le mauvais élève n'y prend pas garde : le bon élève étudie, admire, et sort socialiste sincère, convaincu que la société la mieux constituée est celle dans laquelle les attributions du gouvernement sont le plus étendues, et qu'avec quelques jours de pouvoir et quelques décrets on peut sans peine transformer et régénérer une société constituée autrement.

Après le collége, vient l'enseignement spécial des écoles de médecine, polytechnique, de droit, etc. A l'école de médecine, l'élève acquiert une belle collection de connaissances et, grâce surtout à la pratique des hôpitaux et aux cours libres, se met au courant de la science et de l'art qu'il se propose d'exercer. A l'école polytechnique, l'élève se sature de mathématiques à tel point que bien souvent son intelligence en reste fatiguée pour toute sa vie : il s'habitue aux procédés mécaniques, en quelque sorte, de raisonnement et à tirer des déductions sans fin d'un principe donné, de façon à rester enfermé dans l'étroite spécialité des sciences fondées sur les notions les plus simples. A l'école de droit, l'élève commence par les Institutes, où il apprend tout d'abord qu'il y a deux sortes de personnes, les libres et les esclaves, et autres belles choses de ce genre : on lui enseigne ensuite le texte du Code civil et les dispositions par lesquelles, sous prétexte de définir et de régler les droits respectifs du père et des enfants, du mari et de la femme, ce code mine l'existence de la famille : à l'interprétation du texte du code, on joint l'exposition des difficultés auxquelles elle donne lieu dans la pratique : mais en dehors du droit positif, écrit, ayant force obligatoire devant les tribunaux, on ne lui enseigne rien; on ne lui laisse pas même supposer qu'il puisse rien exister.

On s'étonne ensuite que les générations qui ont reçu cette instruction aient peu d'idéal, peu d'élévation et d'ampleur dans l'intelligence et qu'en même temps elles manquent de sens pratique ! Comment pourrait-il en être autrement, lorsque tout idéal de la société moderne est absent de l'enseignement et qu'on se borne à enseigner la pratique qui ne s'apprend que dans l'action et par l'action ?

Ce qui aggrave la stérilité de l'enseignement français, c'est sa désolante uniformité. Tous les élèves suivent les mêmes cours, apprennent par cœur les mêmes leçons, font les mêmes versions et les mêmes thèmes, discutent les mêmes problèmes, assistent aux mêmes expériences sur toute l'étendue du territoire. Les lois et l'administration répugnent à tout enseignement libre, à toute tentative en dehors de la routine officielle. Les mœurs même s'y sont façonnés de telle sorte qu'on ne songe guère à enseigner ou à apprendre d'autre chose que ce que l'on apprend de l'Université. Les plus grands efforts qui aient été faits depuis cinquante ans ont tendu à donner à un plus grand nombre de personnes le droit

d'enseigner le cours d'études adopté par le gouvernement, ou à introduire un système quelque peu différent de celui qui régnait, mais toujours uniforme et obligatoire comme celui-ci, de telle sorte que nul enfant ne puisse y être soustrait.

L'uniformité d'enseignement est renforcée et garantie par l'obligation d'obtenir des grades universitaires imposée aux candidats à un certain nombre de fonctions.

On ne saurait sans injustice évidente accuser l'Université de mal remplir la mission que la loi lui confère : elle s'applique, au contraire, à fortifier chaque jour son enseignement, à étendre ses programmes, à redoubler de soins et de travail. Les professeurs sortis de l'école normale connaissent aussi bien leurs auteurs classiques grecs et latins qu'aucun de leurs devanciers, ils savent infiniment mieux l'histoire et la géographie; ils ont des connaissances mathématiques, physiques, chimiques dont on ne soupçonnait pas, il y a deux siècles, la possibilité. Ils forment chaque année et répandent dans le monde un très-grand nombre d'élèves capables de bien écrire et de bien parler. Cependant il semble qu'à mesure qu'on travaille davantage on s'éloigne davantage du but, et tout le monde sent qu'il manque à cet enseignement quelque chose que l'on sent sans le comprendre, un je ne sais quoi, la vie.

Au fond, personne ne croit à l'enseignement classique, parce qu'on ne voit pas distinctement où il conduit et à quoi il sert, ni qu'il rende les hommes plus aptes à remplir les fonctions de la vie sociale. On envoie les enfants au collége, parce que toutes les personnes d'une certaine condition y envoient les leurs et parce qu'on ne peut les mettre ailleurs : on prend un diplôme pour avoir accès dans une carrière où il est exigé : les plus ardents défenseurs de l'enseignement classique le défendent par routine, par respect de la tradition, pour ne pas voir périr ce qu'ils considèrent comme un dépôt sacré de la science des générations qui nous ont précédés. On craint que, si l'on abandonne les lettres classiques, la civilisation fléchisse et se perde encore dans les ténèbres de la barbarie. Appréhensions respectables, raisonnables même, si l'on n'étend pas la vue au delà d'un horizon étroit, mais qui ne donnent pas la foi vivante, la foi qui fait vivre.

Jetez un coup d'œil sur la société : où y voyez-vous le goût des lettres et des sciences? Les gens qui s'efforcent de paraître lettrés et savants dans un intérêt personnel ne manquent pas; mais où trouver dans le clergé, dans la magistrature, dans le barreau le culte des lettres que l'on y rencontrait si fréquemment pendant les trois derniers siècles? où trouver l'enthousiasme scientifique et littéraire des salons du siècle passé? où trouver cette controverse, tantôt publique, tantôt privée, dont tout ouvrage un peu important donnait le signal, et cette correspondance suivie qui a existé entre les savants de toute sorte depuis la Renaissance

jusqu'à la Révolution? où trouver les passions viriles qui les animaient et le sentiment intime que leurs travaux agitaient et transformaient le monde?

Tout cela a disparu : on en convient et on en gémit : on s'afflige de voir les lettres, qui étaient une sorte de sacerdoce, considérées simplement comme la matière d'un métier lucratif. Mais comment et pourquoi s'est opéré ce changement? Est-ce par le caprice de quelques individus? On semble le penser. Quant à nous, nous avons de la peine à croire qu'un caprice vain puisse régner chez deux générations tout entières. Nous préférons supposer, comme plus vraisemblable, que ces deux générations n'ont pas subi sans motifs une modification dans le plus intime de leur âme et de leur vie. Ces motifs, nous devons les chercher : cela vaudra mieux que de nous livrer à de vains regrets.

D'ailleurs il n'est pas besoin de chercher beaucoup : il suffit d'interroger la première personne de votre connaissance que vous rencontrerez et peut-être de vous interroger vous-même. Pourquoi n'a-t-on pas le goût des sciences et des lettres? Parce qu'on n'a pas le temps de les cultiver : on a des soins plus pressants; on veut gagner de l'argent pour fonder, maintenir, élever une famille, pour l'établir richement, pour briller. On n'y arrive guère par les sciences et les lettres : on remarque même que ceux qui ne sont ni savants, ni lettrés arrivent mieux que d'autres au but que tous désirent atteindre. Dès lors, malgré les résistances de la tradition, ce sont ces derniers qui finissent par donner le ton : les appréciations, les goûts, les habitudes de l'affranchi l'emportent et dominent.

Il n'en était pas ainsi dans l'ancienne société : là les positions étaient plus classées et plus stables, les conditions moins mêlées, les richesses réparties en moins de mains, en quantité moindre, le mouvement de production et de consommation infiniment plus lent : les lettres y conduisaient à des fonctions vraiment dominantes. Mais cette société à changé : malgré les castes qu'on s'est efforcé d'y maintenir, malgré le mandarinat qui y règne encore, elle s'est faite industrielle; les fonctions serviles sont devenues libres en attendant mieux. Dans une transformation aussi radicale, les besoins de la société, ses sentiments intimes se sont modifiés et on a senti la nécessité d'arrangements nouveaux, de mœurs nouvelles, longtemps avant d'avoir perdu les habitudes nées des anciens arrangements et longtemps surtout avant de soupçonner comment ils seraient remplacés.

C'est ainsi que la Révolution, qui a été jusqu'à un certain point le résultat et le triomphe des études classiques, a mis fin à ce qui faisait leur vie. Ces études formaient sous l'ancien régime une classe ennemie par nature du moyen âge, des traditions féodales, destinée à nourrir et à propager le sentiment de l'égalité et de l'unité impériale romaine jus-

qu'à ce que la féodalité eût pris fin. L'œuvre accomplie, on a pu se demander jusqu'à quel point ces études étaient nécessaires ou même utiles, jusqu'à quel point elles étaient conformes ou contraires au génie et aux désirs de la société nouvelle.

Alors on a pu remarquer tout d'abord que ces études constituaient une classe, une caste, exclusivement en possession de la plupart des fonctions publiques et des fonctions dites libérales, une classe gouvernante, un véritable mandarinat. L'existence d'une telle classe est-elle utile, est-elle conforme aux principes d'un droit public dont la liberté du travail et le suffrage universel sont la base? Il est évident que non à première vue : il suffit de considérer ce fait que l'instruction classique est trop longue et trop coûteuse pour être accessible à tous. On a marché à l'égalité sur la foi des écrivains anciens, sans s'apercevoir qu'entre les anciennes sociétés et la nouvelle, il y avait cette différence que le christianisme était arrivé et que l'esclavage avait disparu. Cette différence, tout énorme qu'elle soit, a été remarquée seulement depuis la Révolution; mais il est impossible de la nier et de n'en pas tenir compte. Puisque l'égalité existe de droit et de fait, dans la société moderne, il est contre la raison d'y constituer artificiellement une caste fondée sur la connaissance des lettres païennes.

On pourrait à la rigueur proposer ou soutenir avec plus ou moins de succès l'existence d'un mandarinat au nom de la spécialité, en établissant que l'instruction exigée des mandarins les prépare et les rend plus aptes que le reste des hommes à l'exercice des fonctions auxquelles ils sont destinés. Mais cette thèse, dont le principe même serait très-contestable, nous semble difficile à soutenir. Comment imaginer que des études purement littéraires et spéculatives, qui durent assez pour créer des habitudes littéraires et spéculatives, soient la condition d'une aptitude supérieure à l'administration et à l'action ? Comment concevoir qu'un homme qui est arrivé à l'âge de 25 ans, sans avoir eu avec ses semblables aucune relation d'intérêt et d'affaires, sans avoir étudié, même spéculativement, les principes sur lesquels reposent ces relations, soit plus apte à administrer que celui qui, depuis l'âge de 12 ou 15 ans, a pratiqué les affaires? Comment comprendre que celui qui est resté de douze à vingt-cinq ans en commerce suivi et presque exclusif avec les anciens soit plus apte à comprendre les habitudes et les besoins de la société moderne que celui qui a constamment vécu dans le sein de cette société et dans le grand courant de sa vie?

Si l'instruction qui donne entrée dans le mandarinat ne confère pas à ses élèves une aptitude supérieure pour l'exercice de leurs fonctions, à quoi sert-elle? « A maintenir, dit-on, le niveau des études et l'habitude d'un certain exercice intellectuel, une certaine élévation de sentiments et de pensées que nous devons aux études classiques et qui

nous tient en rapport avec tous les hommes illustres du passé; à prévenir un abaissement des âmes qui ne tarderait pas à précipiter la société dans une voie rétrograde. » — Il y a dans ces motifs quelque chose de sérieux et qui va au cœur : nous nous considérons tous comme des hommes un peu supérieurs, et nous désirons conserver notre race : nous sentons que le lien des études classiques une fois brisé, nos prédécesseurs et nous-mêmes qui, par ces études, appartenons encore à l'ancien régime, tomberons rapidement dans l'oubli; que nul ou presque personne ne se souviendra de nos travaux et de nos veilles. Cette perspective nous fait horreur et de plus nous sommes effrayés du vide qui s'offre à nos yeux; nous n'avons pas idée des arrangements qui peuvent remplacer ceux qui existent, ni de l'enseignement qui peut succéder à celui des lettres classiques, et, comme les anciens navigateurs auxquels la sphéricité de la terre faisait voir sous l'horizon une pente rapide vers l'abîme, nous redoutons les hautes mers et n'osons nous éloigner des côtes connues.

Qui sait pourtant si, dans l'enseignement, comme dans la navigation, les hautes mers ne sont pas plus sûres que celles qui baignent les côtes? Qui sait s'il n'y a pas plus de prudence à réorganiser de fond en comble, sur des bases nouvelles, notre système d'instruction que de perfectionner celui qui existe?

On a beaucoup perfectionné depuis trente ans la discipline et les méthodes; on a grandement étendu les programmes. Quel avantage en a t-on retiré? A-t-on donné des habitudes meilleures aux élèves des colléges? On peut, à juste titre, en douter d'autant plus que les seules habitudes dignes de confiance sont celles que la volonté accepte, et nous ne voyons pas que la discipline des colléges soit plus volontairement acceptée qu'autrefois; les habitudes qu'elle inculque le mieux sont celles de mentir et de mépriser toute règle comme imposée aux hommes par la force brutale; de faire considérer comme espiègleries louables un grand nombre d'infractions à la loi morale. Quant à l'extension des programmes, il nous semble qu'elle a été plutôt nuisible qu'utile, en ce sens qu'elle a habitué les jeunes gens à prendre de toutes choses une teinture superficielle et par à peu près et que cette habitude produit les plus déplorables effets. Avec un programme plus restreint, on travaillait quelquefois sérieusement sur les matières qui y étaient comprises : on apprenait bien le latin, par exemple, ou même le grec, et on pouvait s'en servir au besoin. Avec les programmes étendus, on n'apprend plus qu'à babiller de tout sans savoir à fond quoi que ce soit, et nous ne croyons pas être démentis en disant qu'en dehors de l'école normale, il se forme un très-petit nombre d'élèves capables de lire à livre ouvert un livre grec ou même un livre latin. Ainsi ces études littéraires pour lesquelles on fait tant d'efforts sont en décadence, et les élèves, habi-

tués à goûter un peu de toutes les connaissances humaines sans s'attacher à aucune, apprennent à les dédaigner et à ne pas travailler sérieusement. On prive les jeunes gens de la science la plus utile de toutes, de celle qui consiste à savoir ce qu'on sait et ce qu'on ignore.

Si, comme on le demande à grand cris, on organise un enseignement professionnel sur le plan de l'enseignement classique, il est fort à craindre qu'au lieu d'améliorer, on n'augmente le mal et le désordre, qu'on fomente la présomption en faisant croire aux élèves qu'ils savent ce qu'ils ne sauront pas réellement. Il est plus probable encore que, l'enseignement étant considéré comme une classification, chacun s'efforce d'obtenir celui que le public estime supérieur et fuie l'autre comme une déchéance. De là naîtront des aspirations et des répugnances, des difficultés pratiques propres à frapper de stérilité un grand nombre de beaux projets.

Il vaut mieux, ce nous semble, procéder à une réforme plus radicale, en abandonnant la tradition pour remonter aux principes qui découlent logiquement du nouveau droit public. Pourquoi affecterions-nous d'oublier que la Révolution a jeté les bases d'une société nouvelle, qui doit être constituée rationnellement? D'autres peuples chez lesquels l'organisation ancienne s'était moins corrompue que chez nous, parce qu'elle avait admis des réformes successives, ont pu, sans grave dommage, conserver l'ancien système d'enseignement, à la condition de ne pas l'étendre et de ne pas abuser de la faculté de le rendre obligatoire. En France, la situation est autre : il faut savoir l'accepter : si elle a ses difficultés et même ses dangers, elle a aussi sa grandeur; elle nous impose l'abandon des routines et la nécessité d'inventer.

III

BASE RATIONNELLE D'UN SYSTÈME D'ENSEIGNEMENT PUBLIC.

Il importe avant tout, dans les recherches qui nous occupent, de déterminer justement les attributions du gouvernement en matière d'enseignement, et, pour cela, il est nécessaire de rappeler les principes sur lesquels reposent les sociétés modernes.

Ces principes sont la liberté du travail dans toutes les fonctions qui peuvent être rémunérées par l'échange et l'égalité dans les conditions du concours perpétuel ouvert entre les personnes qui travaillent sous l'empire de la liberté, ou plutôt entre les familles, dont le chef, responsable de la vie de ses enfants et chargé du soin de leur donner une profession, est investi par la nature et la loi d'une certaine autorité.

D'après ces principes, la distribution de l'enseignement ne saurait entrer dans les attributions nécessaires du gouvernement : elle ne peut entrer que dans ses attributions facultatives et ne doit lui être conférée que

par exception, dans les cas où cette exception serait justifiée par des considérations très-sérieuses d'intérêt, ou plutôt de salut public.

Quelques personnes font entrer l'enseignement dans les attributions du gouvernement, sous prétexte que le gouvernement est le meilleur juge de la bonté de cet enseignement et qu'il lui appartient de former et diriger l'esprit des générations qui s'élèvent. Cette opinion, reflet de l'ancien système d'autorité, suppose le gouvernement investi du pouvoir de diriger les esprits et des consciences, du pouvoir spirituel, ce qui est absolument contraire aux principes sur lesquels repose la société. Une longue et douloureuse expérience a appris aux hommes que les bonnes doctrines et les bonnes mœurs se conservaient et se transmettaient par la tradition libre des familles beaucoup plus sûrement et mieux que par les gouvernements chez lesquels on a observé souvent des tendances très-fortes à altérer cette tradition. D'après le principe fondamental du partage des attributions, le gouvernement n'est nullement investi du pouvoir spirituel.

Ce pouvoir appartient-il à un clergé? Quelques catholiques le prétendent, mais par erreur, sous l'empire d'une réminiscence de l'ancien régime ou d'un désir de le reconstituer; car il est évident que cette prétention est repoussée par les principes du régime nouveau, qui exigent la liberté entière des consciences, des intelligences et des cultes. D'après ces principes, l'enseignement appartient de plein droit aux pères de famille, et ce droit ne leur est jamais contesté quand ils veulent en user personnellement ou dans leur maison. Les difficultés ne commencent que lorsqu'ils veulent charger quelqu'un du soin d'enseigner leurs enfants en dehors de la maison paternelle et en commun avec d'autres enfants. Pourquoi cette distinction? Pourquoi cette mise en tutelle des pères de famille quand il s'agit de choisir qui élèvera leurs enfants et ce qu'on leur enseignera? Évidemment, il n'y a là rien de rationnel : il n'y a qu'une inconséquence, un vieux principe qui a perdu une partie du terrain sur lequel il dominait et qui ne veut pas abandonner le reste.

Cependant il est un cas dans lequel l'intervention du gouvernement peut être considérée comme exigée par l'intérêt public, c'est quand il s'agit d'instruction primaire. Cette instruction doit être, coûte que coûte, mise à la portée de tous les enfants, parce que sans elle le citoyen ne peut guère exercer avec quelque discernement les droits que lui confère la loi politique; il ne peut guère, dans la lutte ouverte par la liberté du travail, soutenir la concurrence de ceux qui connaissent les premières lettres; il lui est même plus difficile qu'à un autre de résister aux appétits et aux instincts qui peuvent le faire tomber sous le coup de la loi pénale. On comprend donc que le gouvernement soit chargé du soin de donner l'instruction primaire ou de la faire donner par les communes, mais sans empêcher en quoi que ce soit les particuliers ou des corpora-

tions de s'acquitter de ce soin. On comprend même que les frais de l'instruction primaire donnée par le gouvernement ou les communes soient à la charge des contribuables, et que la rétribution exigée des familles riches soit considérée comme un impôt spécial, parce que l'instruction primaire donne le minimum des connaissances que doit posséder tout membre d'une société civilisée. En effet, celui qui possède cette instruction a la clef de toutes les connaissances humaines et peut, à la rigueur, concourir contre qui que ce soit, sinon à conditions égales, au moins à des conditions telles qu'il puisse se défendre et triompher. Au contraire, celui qui n'a pas reçu l'instruction primaire se trouve dans une condition si inférieure qu'il ne peut, que par exception, concourir avec quelque espérance de succès : son infériorité devient une cause de paupérisme, c'est-à-dire de perturbation et de danger pour la société.

Y a-t-il, dans ces considérations, un motif suffisant pour rendre l'instruction primaire obligatoire, pour forcer les pères de famille à la donner à leurs enfants ? Nous inclinerions à le croire et à penser que le père de famille ne doit pas plus avoir la liberté de priver ses enfants de l'instruction primaire que la liberté de les mutiler. Mais nous comprenons qu'on soutienne une opinion opposée. Toutefois, il est un cas dans lequel le doute ne nous semble pas possible ; c'est celui où la famille réclame à un titre quelconque l'assistance publique. Alors, elle cesse d'être libre parce qu'elle se déclare impuissante à remplir les obligations de la liberté, et l'autorité, qui donne l'assistance, a tout droit d'exiger que les enfants qui s'élèvent soient placés dans une condition telle qu'ils puissent entrer dans la vie libre et se relever de la déchéance encourue par leurs pères.

Ceci posé, il est évident que notre instruction primaire n'appelle aucune réforme radicale : il suffit de la répandre davantage et d'y introduire les perfectionnements que le temps et l'expérience indiqueront nécessairement. Le premier consistera à élever un peu la condition des instituteurs et à augmenter leur indépendance sous tous les rapports.

Il n'en est pas de même de notre régime d'instruction secondaire et spéciale, qui est directement contraire aux principes fondamentaux de la société et qui doit par conséquent être l'objet d'une réforme radicale.

En effet, l'enseignement secondaire et spécial est tout professionnel. Or, à quel titre attribuer au gouvernement le soin de le distribuer ? Est-ce que, par hasard, le gouvernement serait chargé de répartir les professions entre les enfants, comme dans certaines utopies anciennes et modernes ? Pas du tout. Ce sont les familles qui choisissent, en vertu du principe de la liberté du travail. Pourquoi donc ne pas laisser aux familles, qui choisissent la profession, le soin exclusif de faire subir aux enfants la préparation necessaire pour qu'ils s'en acquittent avec succès ?

Veut-on que le gouvernement organise, dirige et donne l'instruction

professionnelle ? Un grand nombre de personnes le réclament, obéissant en cela à la vieille tendance socialiste. Il serait alors chargé de donner celle qui prépare le maçon et le charpentier, le tailleur et le cordonnier, le laboureur et le berger, en un mot celle de tout le monde. En principe, cela tendrait à donner à toutes les professions une forme fixe et des habitudes routinières, à ramener vers les castes égyptiennes ou plutôt à perfectionner le système chinois qui est devenu le nôtre. Mais, si l'imagination de quelques personnes s'égare jusqu'à concevoir cet idéal, les impossibilités pratiques s'opposent heureusement à sa réalisation. Le gouvernement ne donne et ne pourra jamais donner que l'instruction spéciale à quelques professions.

Ce régime nous semble contraire au principe de l'égalité dans les conditions du concours auquel toutes les familles sont appelées, en ce sens qu'il accorde à certaines d'entre elles un enseignement soutenu aux frais des contribuables, inaccessible aux familles qui vont recruter les autres professions. Mais, dans la pratique, cette infraction aux principes a été plus préjudiciable aux familles favorisées qu'aux familles négligées, parce qu'elle a causé un encombrement dans les fonctions auxquelles le gouvernement a conféré l'avantage de l'instruction officielle : la liberté a fait son œuvre et revendiqué ses droits.

On peut en dire autant d'une infraction plus patente et plus grave, de celle qui accorde gratuitement ou à prix réduit à certaines familles l'instruction que les autres sont tenues de payer. Cet usage se justifiait sous l'ancien régime par deux motifs qui ont cessé d'exister : la société avait besoin de lettrés, et aujourd'hui elle en a plus qu'elle n'en demande ; la société tenait en outre à maintenir autant que possible les familles dans la même classe, à les empêcher de déchoir, tandis que, dans la société nouvelle, il n'y a plus de classes et l'abaissement dans la hiérarchie n'est qu'une correction infligée par le jeu de la liberté : il n'y a déchéance réelle que pour ceux qui, sortant des conditions de la liberté, réclament les secours de l'assistance publique. C'est justement le cas des familles qui sollicitent pour leurs fils ou pour leurs filles soit des bourses, soit l'admission dans des établissements où on donne une instruction gratuite. Cette instruction même les déclasse lorsqu'elle enseigne à des jeunes filles pauvres les arts de luxe et d'agrément, à des jeunes gens pauvres des connaissances qui les placent avec des jeunes gens plus riches. Les faveurs exceptionnelles et injustes accordées à certaines familles ne leur profitent que bien rarement, et ne donnent que par exception à leurs enfants une profession avantageuse.

Puisque nous vivons sous le régime de la liberté du travail, puisque chaque famille, libre de donner à ses enfants la profession qui lui convient le mieux, est tenue de subvenir à leurs besoins, il convient

qu'elle fasse les frais de leur instruction professionnelle, et la dirige à sa convenance.

On dira peut-être que l'instruction secondaire proprement dite n'est pas professionnelle, puisqu'elle ne prépare à aucune fonction déterminée, et que son but est de former des hommes doués de certaines aptitudes générales. S'il en est ainsi, elle est encore bien plus en dehors des attributions rationnelles du gouvernement que si elle était professionnelle, car elle tend à constituer une classe de lettrés dans une société fondée sur l'absence de toute classification, sur le libre concours de tous à toutes les fonctions, aussi bien libres que d'autorité.

En recherchant quelles sont les branches d'instruction qui *peuvent* entrer dans les attributions du gouvernement, on trouve en premier lieu et surtout l'instruction primaire, ensuite l'enseignement supérieur destiné à la conservation de la science pure et à son avancement, parce qu'il ne peut être obtenu de la liberté des échanges, du jeu des intérêts proprement dits ; enfin l'enseignement professionnel, payé par les familles, qui prépare à certaines fonctions publiques. Nous reviendrons plus tard sur les moyens par lesquels l'action du gouvernement pourrait être aidée et suppléée au besoin dans l'enseignement supérieur et même dans l'enseignement primaire. Mais dès à présent nous voyons qu'il n'y a nul motif raisonnable pour que l'autorité s'occupe de l'instruction secondaire. Quant à l'instruction qui prépare à telles ou telles fonctions publiques, il n'est pas du tout nécessaire que le gouvernement la donne lui-même : il suffit qu'il impose aux candidats l'obligation de satisfaire à certaines épreuves, moyen connu, très-pratiqué, sur lequel il y a lieu de dire en passant quelques mots.

Ces épreuves sont exigées aujourd'hui, non-seulement de ceux qui aspirent à telle ou telle fonction publique, mais des personnes mêmes qui se disposent à exercer une profession libre, telle que celles d'avocat, de médecin, de sage-femme, de pharmacien, de vétérinaire, etc. Est-il raisonnable de maintenir ces exigences ? On peut le soutenir quand il s'agit de fonctions publiques; mais la chose nous semble plus difficile quand il s'agit de professions libres.

En effet, les épreuves que l'on exige ne garantissent pas grand'chose. Les meilleurs examens subis à l'école de droit n'attestent ni la capacité ni surtout l'aptitude nécessaire pour être un bon avocat : on peut en dire autant de tous les examens possibles dans quelque profession que ce soit, parce que les examens ne peuvent jamais porter que sur la science, sur la théorie, dont la connaissance est très-utile, mais ne suffit pas à donner la capacité nécessaire à l'exercice d'une profession. Qui oserait soutenir que des examens, quels qu'ils soient, puissent constater chez celui qui les subit avec succès la capacité médicale? D'ailleurs, et dans le cas même où les examens pourraient constater cette capacité, en vertu

de quel principe le gouvernement y intervient-il? Est-ce que, par hasard, le soin de la santé des individus fait partie de ses attributions? Est-il chargé de défendre leurs procès, de guérir leurs bestiaux malades? Nullement. Chacun est libre d'appeler un médecin ou de n'en appeler pas, et, jusqu'à un certain point, de réclamer les services d'un avocat ou de s'en passer, et les services, tant du médecin que de l'avocat, sont rémunérés par celui qui s'en sert, en vertu d'une convention librement débattue entre lui et celui qui les lui rend. Le gouvernement n'a pas plus à voir dans tout cela que dans les conventions qui ont lieu à chaque instant entre acheteur et vendeur, entre patron et employé, maître et domestique; par conséquent, il n'y a nul motif pour qu'il exige des épreuves de ceux qui veulent entrer dans ces professions. Au fond, on ne les exige que par routine, par réminiscence d'un temps où on en exigeait des pâtissiers et des rôtisseurs, des lampistes et même des bouquetières. Le gouvernement exerce sur ceux qui réclament les services des professions à diplômes une tutelle très-inutile dont l'unique effet est d'élever le prix des services rendus par ces professions sans profit pour personne.

Quant aux épreuves exigées de ceux qui veulent être juges, militaires, marins, ingénieurs du gouvernement ou entrer dans toute autre fonction publique, il n'y a nul inconvénient à les maintenir en principe, sauf à considérer avec soin jusqu'à quel point convient chacune d'elles en particulier.

Un grand nombre de personnes s'imaginent que, si l'État cessait de donner l'enseignement secondaire et spécial des lettrés; s'il cessait en même temps d'exiger des diplômes à l'entrée des professions libres, le niveau des intelligences s'abaisserait, que le flambeau des arts et des lettres venant à s'éteindre, la civilisation rétrograderait. Nous croyons que les résultats seraient directement contraires à ces prévisions, et nous devons exposer les motifs sur lesquels notre opinion se fonde, exposer comment, selon nos prévisions, les choses se passeraient.

Dans les premiers temps, le changement serait peu sensible : les professeurs et autres employés de l'État dans l'enseignement parviendraient sans beaucoup d'efforts à maintenir des établissements analogues à ceux qui existent et les familles continueraient, par habitude, d'y envoyer leurs enfants. Les boursiers seulement disparaîtraient et cesseraient de recevoir l'instruction secondaire actuelle. En même temps que les boursiers, disparaîtraient les établissements où les jeunes gens vont se mettre en serre chaude pour conquérir un diplôme par des moyens presque mécaniques, sans aucune connaissance réelle un peu sérieuse.

On ne tarderait pas à s'apercevoir que, les titres de parchemins manquant, il faut, pour réussir, que les jeunes gens conquièrent, sur le

terrain et dans l'exercice de leur profession, des titres réels et solides. Dès lors l'enseignement commencerait à se modifier dans le sens de l'utilité réelle, non tout à la fois et d'ensemble, mais par degrés. Quelques chefs d'établissement prendraient l'initiative : on les imiterait, s'ils réussissaient; on éviterait de les suivre, s'ils faisaient fausse route, et à la longue, sans aucun doute, quelques-uns d'entre eux parviendraient à trouver des voies nouvelles, à fournir à la société des sujets préparés selon ses désirs et capables de satisfaire ses besoins. L'émulation, le besoin de réussir, empêcheraient certainement toute déchéance. — Mais il y aurait des charlatans, des cours d'études excentriques, des engouements, de l'opinion pour des méthodes nouvelles ou renouvelées et mauvaises ! — Tout cela serait possible et arriverait même probablement mais n'aurait jamais une force suffisante pour entraîner l'enseignement hors des voies où les besoins de la société le maintiendraient nécessairement. Ni les charlatans, ni les vains engouements ne sauraient tenir longtemps contre l'expérience, et, en matière d'enseignement comme en toute autre, les erreurs constatées servent à donner de la force aux opinions et aux pratiques meilleures.

— Eh quoi ! dira-t-on, pourrait-on tolérer que des jeunes gens devinssent matière à expériences et fussent livrés en proie aux charlatans et aux mauvaises méthodes ? — Pourquoi non, si cela convient à leurs familles ? Sans doute, s'il y avait quelque moyen sûr et infaillible de distinguer les charlatans des maîtres sérieux, les bonnes méthodes des mauvaises, on pourrait avec raison ne pas le permettre; mais il n'existe aucun moyen de ce genre, et dans les jugements qu'on porterait en cette matière, nul n'est assuré de ne pas se tromper : il n'y a qu'à l'expérience que la vérité se découvre. Le malheur de l'uniformité officielle, c'est qu'elle ne permet pas que l'expérience se fasse : elle rend possible l'existence d'un charlatanisme de bonne foi, qui promet et fait espérer ce qu'il ne peut tenir, sans le savoir et même sans s'en douter, aussi bien que le maintien d'une méthode mauvaise, réputée bonne, faute de terme de comparaison. Alors ce ne sont pas quelques jeunes gens seulement qui en souffrent, ce sont des générations entières. Voilà pourquoi il ne convient pas d'élever de puériles défiances contre la liberté.

Que deviendrait à la longue, dans une transformation libérale, l'enseignement littéraire actuel ? Nous n'avons pas la présomption de prétendre le savoir; il nous suffit d'être certains que l'enseignement se modèlerait selon le vœu des familles pour n'avoir aucune inquiétude des résultats ultérieurs. Le vœu des familles n'est autre chose que l'opinion générale, le pouvoir spirituel lui-même : il faut être plus que hardi pour vouloir lui imposer des lois et lui substituer une prévoyance personnelle toujours plus ou moins étroite. Mais nous pouvons, comme le premier venu, hasarder quelques conjectures.

Il nous semble certain que, sous l'empire de la liberté, l'enseignement secondaire subirait plus d'une bifurcation et prendrait des formes très-diverses. Il est probable que l'étude des langues anciennes occuperait un nombre moindre de jeunes gens, mais qu'elle serait infiniment plus sérieuse qu'aujourd'hui. Il est probable aussi qu'il s'établirait un enseignement primaire supérieur qui formerait la base des rameaux divers de l'enseignement secondaire ou professionnel et remplacerait l'enseignement actuel au point de vue de l'instruction commune. Alors le niveau des études communes aurait, en effet, baissé... sur les programmes. Reste à voir s'il aurait baissé dans la réalité.

Supposons un enseignement général ou commun dont le cours d'études dure deux ou trois ans et comprenne l'étude de la grammaire et de la littérature française, d'une langue étrangère, des éléments de la géométrie, de la physique, de la chimie et de l'histoire naturelle, la géographie, l'histoire, les éléments de la politique au point de vue du droit public et ceux de l'économie politique. Cet enseignement ne différerait pas sensiblement, comme niveau intellectuel, de celui d'aujourd'hui; il serait même supérieur en ce sens qu'il donnerait un idéal, des notions saines et exactes sur la société et les devoirs du citoyen, tandis que l'enseignement actuel, muet sur ce point si important, abandonne l'élève à toutes les suggestions socialistes des littérateurs anciens et modernes.

— Mais le latin! Le latin n'est-il pas la langue du droit, de la théologie, celle de toutes les nations de l'Europe, de leur histoire et de toute leur littérature pendant un grand nombre de siècles? — D'accord. Voyons un peu quel est le nombre des élèves sortant annuellement des colléges qui savent le latin? Combien d'entre eux, une fois sortis du collége, ont ouvert un livre latin? Combien d'entre eux, dans la pratique ordinaire de la vie, ont eu besoin de savoir le latin? Interrogeons la notoriété publique : les calculs les plus exagérés ne porteront pas ce nombre au delà d'un vingtième de ceux qui suivent les cours de l'université. Eh bien! il n'est pas probable qu'avec l'enseignement libre les établissements où on donnera une forte instruction littéraire manquent à ce vingtième qui pourra y faire des études très-supérieures à celles qu'il fait aujourd'hui. Ce qui est probable, c'est que, le jour où l'on voudra donner une éducation classique forte et sérieuse, le latin n'y viendra qu'au second rang et que le premier appartiendra au grec, clef d'une littérature bien plus originale, bien plus riche et bien plus belle à tous égards que la littérature latine. L'instruction littéraire ne serait donnée qu'à ceux qui en auraient le goût et pourrait être ce qu'elle est aujourd'hui à l'école normale. Il nous semble que, même sous ce

rapport, on ne perdrait rien à la liberté (1) de l'enseignement secondaire et qu'on gagnerait beaucoup sous plusieurs autres rapports, notamment sous celui-ci : que l'immense majorité des jeunes gens ne perdraient pas de longues et précieuses années à suivre des études dont ils ne profitent pas du tout.

Ce n'est pas que nous soyons disposé à exagérer, comme on l'a exagérée quelquefois, l'importance de la perte de temps occasionnée par la longueur des études classiques ; mais il nous semble que la durée de ces études a un inconvénient plus grave, celui de trop habituer les enfants et les jeunes gens à une vie toute spéculative qui les tient éloignés de tout exercice musculaire, de tout travail d'application et les rend réfractaires à la pratique de la vie. De là naît en partie le discrédit dans lequel les études classiques sont tombées, malgré les efforts louables faits pour les soutenir. Les jeunes gens ont senti que ces études avaient donné à leur intelligence une fausse direction et leur en ont gardé rancune ; ils ont pris en haine jusqu'à la science, qu'ils qualifient dédaigneusement de *théorie*. Leur dédain a été confirmé et aggravé par les praticiens heureux qui, n'ayant pas reçu les études classiques, s'en vengent par le mot de Marius et se consolent en remarquant que ces études servent de peu de chose tout au plus à ceux qui s'y sont livrés.

L'absence de sens pratique, il faut bien l'observer, est une condition inséparable des études littéraires longtemps prolongées. Il n'y a ni réforme de méthodes, ni efforts des professeurs qui puissent la faire disparaître, ni même empêcher qu'un grand nombre d'esprits ne s'en félicitent et ne s'y complaisent, qualifiant volontiers leurs rêveries creuses d'idéal supérieur à la réalité.

Rien n'est plus opposé cependant au véritable idéal et à la vraie science que les rêveries oisives et l'éloignement pour les nécessités de la vie réelle auxquels se laissent aller tant de lettrés et de demi-lettrés. Le véritable idéal se dégage d'une compréhension aussi complète que possible de la réalité et toute science digne de ce nom aime à tirer ses preuves et sa confirmation de l'application de ses principes; elle n'admet ni les exceptions, ni les distinctions arbitraires par lesquelles on prétend quelquefois l'isoler de la pratique, dont elle se distingue, sans s'en séparer jamais.

L'homme est dans ce monde pour l'action : c'est donc à l'action que doit tendre toute éducation rationnelle du grand nombre des hommes. Bien loin d'exclure la science de l'instruction publique, cette maxime

(1) Peut-être même l'étude du latin y gagnerait-elle, car elle est fort étendue aux États-Unis et en Angleterre. Dans ce dernier pays, le latin est enseigné, utilement ou non, même dans des institutions spécialement destinées aux ouvriers.

l'y établit et l'y maintient dans toute sa vigueur; seulement elle en exclut toute science qui n'est pas vivante et prête à agir; elle proscrit comme dangereuses les habitudes purement spéculatives et ne demande pas à l'enseignement oral et écrit ce qu'il ne peut donner, le sens de l'application qui ne peut naître que de l'action, de l'apprentissage.

Ceux qui ont établi nos cours d'étude et surtout les écoles d'application, ceux qui demandent au gouvernement d'organiser un enseignement professionnel, se sont complétement trompés, ce nous semble, sur ce qu'il est possible d'obtenir de l'enseignement proprement dit. Ils lui demandent l'application et même l'habileté pratique, qu'il ne saurait jamais donner; ils oublient les méthodes qui, seules, forment, à proprement parler, la matière de cet enseignement.

Prenez le meilleur élève de nos écoles. Qu'a-t-il appris de ses professeurs? Il a pris l'habitude du travail et acquis une certaine manière de raisonner : voilà tout et c'est beaucoup; c'est même tout ce qu'il pouvait apprendre à l'âge où il étudiait; c'est là tout ce qui lui reste de l'enseignement et tout ce qui lui sert dans la pratique de la vie. S'il veut aller plus avant dans la science, il étudiera par lui-même, expérimentera, observera; s'il veut réussir dans une profession, il se livrera à un laborieux apprentissage pratique. C'est le seul moyen par lequel il puisse devenir un homme éminent et même un homme réellement utile. S'il a marché trop longtemps avec les lisières de l'école, il ne prend pas l'habitude de marcher par lui-même; sa mémoire se développe aux dépens de son intelligence, de sa volonté surtout, et il n'est plus propre à ce travail d'induction continu qui est la condition indispensable de la supériorité dans l'exercice d'une profession quelconque; il reste propre, tout au plus, à devenir un mandarin. Si l'on doutait de la réalité de ce fait, on s'en convaincrait bien vite en récapitulant ce que nous savons de l'histoire des inventeurs et le peu qui a été recueilli sur celle des praticiens distingués en tous les genres. On ne trouverait parmi eux qu'en bien petit nombre et formant une minorité imperceptible les hommes qui ont été trop et trop longtemps enseignés. Les plus nombreux sont ceux qui ont été peu enseignés ou même imparfaitement et qui n'ont appris de leurs maîtres que la science importante, celle de travailler et de se servir des méthodes.

Les gens trop enseignés et les gens peu, mais bien enseignés, peuvent être comparés, quoique avec des résultats différents, aux serviteurs de l'Évangile. Les premiers, les plus favorisés, enfouissent la science et la rendent sans altération telle qu'ils l'ont reçue, avec un peu de rouille; les seconds la placent à intérêt, la font valoir et l'augmentent. Ce n'est que par les derniers que les traditions scientifiques se conservent, prennent de la force, et que la science elle-même grandit, sous l'influence vivifiante d'un travail spontané et libre.

Nous n'avons pas parlé, dans le cours des considérations qui précèdent, de l'éducation des filles. Ce n'est pas que nous considérions cette éducation comme parfaite ou de peu d'importance. Les femmes sont la moitié du genre humain et elles sont chargées par nature d'une fonction très-éminente, de l'éducation des enfants. Cela suffirait au besoin pour appeler le plus vif intérêt sur l'enseignement qui leur est particulier.

Mais comment procéder à la réforme de cet enseignement, tant qu'on aura dans le public sur la famille et sur le rôle de la femme en particulier les idées les plus anti sociales ?

A quoi devrait tendre l'éducation des filles? à former des femmes capables de comprendre, d'aider et de suppléer, au besoin leurs maris dans les travaux de la vie, capables d'élever leurs enfants et de leur donner des idées saines sur leur position, sur leurs devoirs envers la famille et envers la patrie. A quoi tend l'éducation actuelle ? A former des femmes de plaisir, capables d'exciter le plus possible et de stimuler chez les hommes de grandes passions érotiques et rien de plus. En effet, la plupart d'entre elles sortent de la pension et du couvent avec une connaissance plus ou moins approfondie des arts d'agrément, une connaissance assez nulle de tout le reste, le mépris du travail et par suite un amour effréné des richesses et du bien-être matériel. Si les traditions du foyer domestique et la pratique de la vie ne les amélioraient pas, toute famille deviendrait impossible.

Du reste, en cette matière, le mal vient de la routine à laquelle l'opinion est très-librement assujettie et non des lois ou des règlements. Dès lors, ce n'est pas dans les lois qu'il faut chercher les améliorations, c'est dans les mœurs.

IV

DES DIVERS AGENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC.

L'enseignement public peut être donné par un corps de fonctionnaires dépendant du gouvernement, comme l'Université, ou des communes; il peut être donné par des particuliers agissant sous l'impulsion de l'intérêt privé; il peut aussi être donné par des associations laïques ou religieuses.

Il est bon peut-être que l'autorité intervienne avec des fonctionnaires spéciaux pour accélérer et assurer la diffusion de l'instruction primaire; il n'y a nul motif pour qu'elle intervienne d'une façon quelconque dans l'enseignement secondaire, et il peut convenir, dans des conditions fort restreintes, qu'elle intervienne aussi pour donner un enseignement supérieur. Mais il doit être reconnu qu'elle n'intervient que pour suppléer à l'insuffisance de l'intérêt privé et dans les cas où il ne peut assurer la prestation d'un service dont l'utilité publique est constatée. En prin-

cipe, l'instruction est une attribution de la police des familles et doit être donnée ou choisie par le chef de famille et, par conséquent, remise en toute liberté à l'initiative individuelle, à l'intérêt privé. Chaque fois qu'un père de famille choisit et consent à payer une instruction quelconque, il n'y a nul motif raisonnable pour qu'une autorité, quelle qu'elle soit, prétende le tenir en tutelle et l'empêcher de remettre à qui il lui plaît l'éducation de ses enfants. Toute restriction imposée à sa liberté est en contradiction avec le principe sur lequel repose toute l'organisation des sociétés modernes.

La liberté absolue du père de famille et des intérêts privés qui organisent une institution qui le satisfasse : voilà le principe. Le gouvernement n'intervient utilement que comme suppléant dans les cas où l'intérêt public exige des services que l'intérêt privé, agissant par les mobiles ordinaires, est impuissant à rendre. Sur ce point, il n'y a, ce semble, aucune difficulté sérieuse.

Mais il y a dans la société un autre agent que le gouvernement ou les particuliers agissant sous l'impulsion de l'intérêt privé. Il y a des associations religieuses ou laïques, qui existent déjà ou qui peuvent exister demain dans le but spécial ou accessoire de donner l'instruction publique. Il convient d'examiner en peu de mots ce qu'elles sont et ce qu'elles peuvent être.

Ces associations peuvent agir et agissent en effet sous l'impulsion d'un mobile religieux, philosophique ou politique, plus élevé que l'intérêt privé. Par là, elles empiètent légèrement sur le domaine de l'autorité et lui ressemblent : elles constituent de petits pouvoirs, qui peuvent non-seulement suppléer, mais comprimer l'initiative individuelle. Ainsi une corporation qui dépense sans compter, dans l'intérêt d'une propagande religieuse ou politique, peut faire une guerre d'intérêt mortelle à un grand nombre d'établissements privés. Cela s'est vu et se verra à l'avenir. Convient-il de laisser ces corporations absolument libres ou de les contenir, soit par des lois, soit par des mesures restrictives?

En principe et dans une société librement constituée, avec la liberté absolue pour chacun d'imprimer, publier et prêcher tout ce qu'il voudrait, soit individuellement, soit en s'associant à ses semblables, il n'y aurait nul motif pour restreindre, de quelque manière que ce fût, l'intervention des corporations dans l'enseignement public. S'il y a des convictions politiques ou religieuses assez fortes pour imposer des sacrifices volontaires, pour faire passer ceux qui les professent par-dessus les considérations d'intérêt privé, pourquoi ne pas les laisser agir? Si leur action est utile, tant mieux! si elle est nuisible par quelque côté à la société, il s'élèvera des opinions et convictions contraires aux premières qui les combattront par les mêmes armes, et, s'il ne s'en élevait pas, il n'y aurait pas de raison pour prétendre protéger par des lois des convictions assez

tièdes pour s'abandonner elles-mêmes. Il est bien entendu que nous raisonnons dans l'hypothèse où les corporations n'emploieraient ni contre leurs rivales, ni contre les intérêts privés de moyens coercitifs d'aucune sorte et qu'elles se renfermeraient exactement dans les prescriptions du droit commun.

Nous avons supposé la liberté générale, complète, égale pour tous, même pour les plus excentriques, et cette liberté n'existe pas encore. Les uns peuvent librement s'associer, acquérir, posséder, tandis que les autres ne le peuvent. Les premiers jouissent d'une liberté d'écrire et de parler infiniment plus étendue que celle des seconds. Dès lors des règlements sont inévitables et on tombe dans l'arbitraire, de toute nécessité, exactement comme dans le cas des propriétés privilégiées, des monopoles.

En effet, si on laissait toute liberté à une opinion de faire ce qui est défendu aux autres, elle pourrait faire de tels progrès qu'elle s'emparât du pouvoir coactif et devînt oppressive. Mieux vaut évidemment qu'elle soit contenue et règlementée : cela vaut mieux pour un autre motif qui est de ne pas permettre, même aux privilégiés, d'oublier les droits, l'utilité de la liberté. Quelques libéraux demandent un relâchement ou la suppression de ces règlements, au nom de la liberté. Nous ne saurions partager cette opinion : là où la liberté n'est pas égale, le règlement et l'arbitraire valent mieux qu'un régime qui armerait complétement certaines opinions, tandis qu'il maintiendrait les opinions contraires complétement désarmées.

Grâce à l'intervention des associations, la question de la liberté de l'enseignement se rattache étroitement à la liberté religieuse et à celle de s'associer. Si la religion est libre, c'est-à-dire si elle est une affaire de conviction individuelle, de conscience personnelle, il est clair que le gouvernement n'a nul titre pour réglementer les manifestations d'opinion, pour les choisir et les qualifier, les unes de bonnes, les autres de mauvaises. Cette qualification doit être laissée au jugement de chacun, qui s'éclairera d'autant plus et d'autant plus vite que les opinions, libres de se produire, porteront plus tôt les fruits par lesquels elles devront être jugées. Il est possible et probable même que les premiers pas de la liberté seront chancelants et mal assurés, qu'ils s'égareront plus d'une fois dans de fausses voies, mais il est certain qu'à la longue ils deviendront plus fermes et ne sortiront guère des voies meilleures.

Le jour où la liberté sera complète, les associations politiques et religieuses pourront rendre d'immenses services à l'enseignement en donnant aux méthodes, aux cours d'étude une fixité et une suite qui sont nécessaires et qui, grâce à la concurrence des corporations diverses et à l'émulation qui en résultera, ne pourra guère dégénérer en routine. Les corporations pourront être utiles dans toutes les branches, mais par-

ticulièrement dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement supérieur.

Il est une force libre autre que celle des corporations proprement dites qui pourrait être employée utilement au service de l'enseignement, ce serait celle qui résulterait de fondations particulières. Il existe très-probablement en France un assez grand nombre de personnes animées du sentiment du bien public au point de pourvoir, même au prix de sacrifices pécuniaires, par donation ou testament, à la prestation de tels ou tels services. Combien de ces personnes pourraient fournir en tout ou en partie le fonds d'entretien de l'école primaire ou de la bibliothèque de la paroisse, fonder un collége ou simplement une chaire, ou un prix, etc. Ces personnes, nous n'en doutons pas, seraient en assez grand nombre, mais elles sont contenues, d'une part, par la loi civile qui ne laisse pas du tout au Français la liberté de disposer de ses biens entre vifs ou par testament et qui, par ses dispositions relatives à la réserve, aux rapports, aux reprises, aggravées encore par les interprétations de la jurisprudence, interdit jusqu'à un certain point les dispositions d'intérêt public; d'autre part, par les lois de police relatives à l'instruction publique qui ne permettent pas de mettre aux dons et legs des conditions qui manifestent une volonté un peu personnelle. Si l'on donne à une école, il faut que ce soit à une école soumise à l'uniformité du régime administratif; si l'on veut fonder une chaire, on ne peut ni déterminer comment sera nommé le professeur, ni quelle doctrine il enseignera, etc.; on est exposé à voir, du vivant même du donateur, dénaturer la destination du don. Ainsi il est probable que si quelque particulier riche voulait, comme Étienne Girard, employer des millions à fonder un vaste et beau collége, à la condition qu'on n'y laisserait entrer aucun prêtre, à quelque communion qu'il appartînt; le collége ne serait pas fondé ou la condition ne serait pas observée. En tout cas il serait impossible de fonder un collége semblable à celui dont Philadelphie est fière, si, au lieu d'en exclure les prêtres, le fondateur voulait en exclure les employés, inspecteurs et gradués de l'Université.

Il résulte de cet ensemble de restrictions, que les dons et legs d'intérêt public, en dehors de ceux obtenus au nom de la religion, sont extrêmement rares, et qu'on n'y songe même pas. Les préoccupations d'intérêt public ne peuvent avoir, chez un très-grand nombre des hommes, ni l'énergie, ni la vitalité de celles qu'inspire l'intérêt privé. Ces dernières résistent, se transforment, tournent ou attaquent de front les obstacles et finissent par en triompher. Le sentiment de l'intérêt public est plus intermittent et plus faible; il cède et s'arrête devant la moindre résistance et s'efface avec une déplorable facilité. Voilà pourquoi les dons et legs, destinés à des fondations quelconques, sont si rares en France, pourquoi on y songe si peu à faire œuvre désintéressée d'utilité

publique. Cet abaissement de notre esprit public est un résultat tout naturel, mais très-déplorable, des restrictions de toute sorte auxquelles nous sommes soumis.

V

CONSIDÉRATIONS FINALES.

Nous avons dit bien peu de chose du cours d'étude et nous n'avons rien dit de la discipline, ni des méthodes d'enseignement. Ce n'est pas parce que nous croyons que ce qui existe soit parfait. Nous sommes persuadé que l'exercice musculaire que prennent les collégiens externes et internes est insuffisant, à ce point que leur santé et leur moralité en sont compromises : il en est de même de l'exercice de leur volonté qui est à peu près condamnée au sommeil au moment même où l'homme se forme. Nous croyons qu'en ces matières il y a beaucoup à étudier, beaucoup à apprendre et peut-être beaucoup à inventer. Convient-il, par exemple, de maintenir le système actuel de casernement absolu ou de liberté complète, sous l'empire duquel vivent les élèves? Nous ne savons et nous en doutons; car nous voyons de graves inconvénients dans l'un et l'autre régime, et la possibilité d'établir un régime mixte à l'exemple des Anglais. On en peut dire autant d'une multitude de problèmes secondaires dont la solution bonne ou mauvaise aura une grande importance pour les familles et pour l'avenir. Mais nous croyons qu'il y aurait une grande témérité à vouloir résoudre actuellement et *à priori* tous ces problèmes, qui feront l'objet des travaux et des expériences des générations qui nous suivront. Ce qui importe actuellement, c'est de bien ouvrir la carrière, d'écarter les obstacles insurmontables qui compriment l'initiative individuelle. Cela fait, on pourra, sans inconvénient d'aucune sorte, s'en remettre à la liberté du soin de tout résoudre et de tout améliorer. Dans l'état où se trouve la société, nous sommes impuissants à atteindre le but; à peine nous est-il donné d'en apercevoir les traits généraux et d'en concevoir une idée distincte.

Le but de l'enseignement doit être de former non des savants, mais des hommes aussi aptes que possible aux luttes et aux travaux de la vie pratique, à l'accomplissement des devoirs du citoyen. Par conséquent, ce qui importe dans l'enseignement des lettres et des sciences, ce sont les habitudes et les méthodes, surtout l'habitude d'une activité intellectuelle soutenue toujours en quête de la vérité, l'habitude de juger sainement de ce qu'on sait, et ne pas croire savoir ce qu'on ignore. Ce qui importe surtout, c'est que l'enseignement ne donne pas des idées fausses sur les conditions de la société et de la vie en général. C'est pourquoi il est urgent de rectifier jour par jour les idées de ce genre que l'on rencontre à chaque page des classiques grecs, latins et français; loin de chercher à former des hommes sur le patron antique, il faut s'effor-

cer de les approprier au milieu dans lequel ils doivent vivre, de prendre un idéal dans la société moderne.

Cet idéal, tout le monde le conçoit plus ou moins clairement, et il est facile d'en indiquer les traits principaux. Un homme actif, cherchant d'abord et toujours en lui-même et dans les forces qu'il peut mettre en mouvement les moyens d'exécuter ses desseins et de parvenir par lui-même au but que son ambition aura fixé; visant toujours un peu haut, sans désirs chimériques, sans se dissimuler les difficultés et les revers possibles, mais sans les craindre, également préparé à la bonne et à la mauvaise fortune, disposé à résister à la première avec une indomptable fermeté, à user de la seconde avec modération, avec un sentiment éclairé des devoirs privés et publics, avec le goût d'être utile à ceux de ses semblables avec lesquels il se trouve en rapport personnel, et à la société en général. Cet homme aura des notions saines sur l'organisation de la société dans laquelle il vit, sur les fonctions et devoirs de chacun, sur l'importance absolue et relative des richesses, des honneurs et distinctions que confère l'estime des hommes; il aura surtout un sentiment vif et religieux de ses devoirs aussi bien que de ses droits, et sera toujours prêt à remplir les uns et à faire respecter les autres, à donner quelquefois peut-être, mais jamais à laisser prendre. Il saura plus ou moins de choses; mais il ne croira jamais tout savoir dans aucune branche des connaissances humaines; il s'attachera surtout à discerner le vrai du faux, à écarter tout ce qui sent le mensonge et le charlatanisme, et tendra toujours à être plus qu'à paraître. Avec ces qualités, il sera nécessairement bon, sociable, affectueux sans sensiblerie et réservé sans dissimulation, modeste sans bassesse, fier sans hauteur et sans susceptibilité, égal à lui-même, dans quelques fonctions que la fortune puisse le placer.

Est-ce là le type que notre système d'instruction publique tend à réaliser? Personne n'oserait le dire. Il est difficile de comprendre son idéal, et il faut dire que ceux qui l'ont établi n'y ont guère songé: ils ont compté sur l'influence, effectivement très-grande, de la famille et de la religion, s'attachant, quant à eux, à la culture de l'intelligence plus qu'à celle du cœur. Ils n'ont pas assez pris garde que le caractère se forme nécessairement de l'ensemble des habitudes, et qu'il se forme surtout à l'âge où les jeunes gens reçoivent l'instruction du collége. Ils n'ont pas pris garde qu'un commerce assidu avec les auteurs anciens, sans correctif d'aucune sorte, tendait à faire prévaloir les idées antiques de noblesse, oisive ou occupée des affaires publiques, vivant indifféremment du pillage ou du travail des esclaves, et méprisant jusqu'à l'horreur, comme dégradantes, les fonctions industrielles. Quelles idées, quels sentiments pour vivre dans une société fondée sur le travail libre, et particulièrement sur le travail industriel! Si à ces idées on ajoute

une estime exagérée des spéculations scientifiques, un mépris hypocrite des richesses, poussé au point de n'admettre ni qu'on en parle, ni qu'on en raisonne, lors même qu'on est destiné à s'en occuper toute sa vie, on ne s'étonnera pas de ce malaise qui attriste la société moderne.

On conçoit en effet, et on recherche plusieurs idéaux, différents l'un de l'autre jusqu'à la contradiction : l'un, dont nous venons d'esquisser les traits généraux, est celui des hommes qui ont vécu longtemps de la vie pratique ; l'autre est celui du collége et des jeunes gens. L'homme qui adopte celui-là travaille pour devenir un savant et un lettré, destiné, dès qu'il a satisfait aux épreuves qu'on exige de lui, à obtenir la vie suffisante, des distinctions et des honneurs. D'ailleurs, les vertus qu'on lui demande ont un caractère passif plutôt qu'actif ; on lui recommande de ne pas faire le mal plutôt que de faire le bien, de se contenter de peu plutôt que d'acquérir beaucoup, de se contenir et de se modérer, plutôt que de se répandre au dehors par une action puissante et dirigée à la fois vers son bien propre et vers le bien public. On ne reconnaît pas encore l'harmonie des intérêts public et privé, ni les conditions dans lesquelles elle existe : on enseigne au contraire journellement leur antagonisme, et, par conséquent, la convenance morale de préférer l'intérêt public à l'intérêt privé, en même temps que la possibilité de satisfaire largement le second aux dépens du premier.

Ce sont ces contradictions, résultat de la transition pénible par laquelle passe la société, et de notre système d'instruction publique, que nous voudrions voir disparaître. On ne peut espérer un état quelque peu normal, tant que la société n'enseignera pas aux jeunes gens les principes sur lesquels elle est constituée, et surtout tant qu'elle enseignera la négation de ces principes. Sans doute il faudra du temps pour réformer l'enseignement, mais ce temps ne serait pas aussi long qu'on pourrait le croire, si on cessait de soutenir par des moyens d'autorité un système vieilli, qui a fait son temps et son œuvre, auquel il ne reste plus aucune raison d'exister ; si l'on abandonnait aux familles et à l'initiative individuelle le soin de trouver, de formuler et de mettre en œuvre un enseignement approprié aux besoins de la société moderne. Nous sommes persuadé que, loin de baisser, le niveau intellectuel s'élèverait, et que, sans détruire l'instruction littéraire, sans même l'affaiblir en quoi que ce soit et sans prétendre donner une vaine instruction professionnelle, on augmenterait le goût des connaissances positives : on obtiendrait surtout un équilibre et une harmonie d'opinions, un sens pratique des choses de la vie et un idéal, qui manquent aujourd'hui, et dont l'absence est la cause première de la plupart des douleurs qui nous affligent.

Depuis bien longtemps que le système actuel existe, ses résultats sont assez connus pour que l'opinion ne soit exposée à aucune erreur en les

appréciant. Au point où nous sommes descendus, nous n'avons à redouter aucune déchéance : celui qui est étendu par terre ne doit pas craindre de tomber ; tout le monde peut voir bien clairement que s'il y a quelque chose de vivant et d'actif dans la société moderne, ce n'est pas à l'enseignement universitaire qu'elle le doit, et que cet enseignement y est même contraire. Pourquoi donc hésiterait-on à l'abandonner? Pourquoi, après avoir vainement employé pendant tant d'années les moyens d'autorité, hésiterait-on à livrer avec toute confiance l'enseignement public à la liberté ?

COURCELLE-SENEUIL.

LES *FRIENDLY SOCIETIES* ANGLAISES (1)

Si l'on a fait remarquer avec raison qu'il n'y a pas en Europe beaucoup d'exemples plus extraordinaires de l'énergie dans l'action sociale et de la puissance d'accomplir les grandes choses que les changements pacifiquement accomplis au delà de la Manche depuis trente ans, « l'émancipation des catholiques qui a été une révolution religieuse, le bill de réforme qui a été une révolution politique, l'abolition des droits sur les céréales qui a été une révolution sociale » (2), nous croyons que l'Angleterre, « cette grande curiosité de nos jours » (3), offre, à l'état permanent, des spectacles non moins extraordinaires. Telles sont ces milliers d'associations de toute nature qui, dignes à des degrés très-divers d'intérêt et de sympathie, sillonnent littéralement le territoire, se croisent, se heurtent, s'enchevêtrent, accomplissent leur œuvre, bonne ou quelquefois mauvaise, sans qu'aucun trouble sérieux résulte de leur action multiple, sans que la collectivité s'en occupe sinon pour blâmer celles-ci et louer celles-là. Dans cet ensemble prodigieux d'associations de

---

(1) L'étude qu'on va lire, — et qui, indépendamment de l'intérêt de son sujet, — emprunte quelque actualité à un bill récent de M. Gladstone, forme un chapitre de la 2e édition que M. Émile Laurent va prochainement publier de son livre *le Paupérisme et les associations de prévoyance*, livre couronné par l'Académie des sciences morales et politiques. Cette 2e édition a reçu dans les parties déjà traitées des développements très-considérables, et contiendra un nombre notable de fragments tout à fait nouveaux.

(2) M. Ed. Scherer.

(3) Suivant l'expression de M. Léon Faucher.

toutes formes, mais au premier rang de celles dont le pays peut s'enorgueillir pour leur objet autant que pour leur importance, une des places les plus considérables appartient à coup sûr aux institutions de prévoyance connues sous le nom de *friendly societies*. Un livre qui essaye d'envisager avec quelque suite les diverses formes que peut revêtir la prévoyance des populations ouvrières et surtout la prévoyance dans la mutualité manquerait singulièrement à son but s'il n'étudiait une si vaste et si efficace organisation avec le développement qu'elle mérite.

En examinant les rapports des ghildes germaniques avec les sociétés de secours mutuels, nous avons cité le témoignage d'Ansell dans son *Traité sur les Sociétés anglaises d'amis* et celui de M. Turner, dans son *Histoire des Anglo-Saxons* sur l'ancienneté des sociétés de prévoyance réciproque en Angleterre. De vieilles chroniques anglaises, dont le Dr Hikes a donné une notice dans l'*Histoire de la littérature septentrionale*, confirment ces témoignages, qui reçoivent une nouvelle consécration dans l'*Histoire des pauvres* de sir Morton Eden. Les statuts de la *Sainte-Catherine-Gild*, dont nous avons cité le texte même, ne laissent du reste aucun doute à ce sujet.

En Angleterre comme en France, la part d'action des corporations, des confréries, des bourses communes dans la fondation des sociétés amicales est considérable. Les nombreuses créations de bienfaisance spéciale dues aux agrégations de métiers et dont beaucoup existent encore, excitèrent par l'exemple les ouvriers à former des liens. La réformation religieuse qui entraîna avec la suppression des monastères et de leurs aumônes la disparition des confréries et de leurs secours réciproques, put d'autant moins briser sans retour ces liens, que les corporations continuèrent sans interruption leur œuvre. Le développement de l'industrie, l'esprit d'association inhérent aux mœurs anglaises, une disposition particulière au calcul, à l'ordre et à l'économie, la persévérance dans les entreprises commencées, durent facilement suggérer l'idée des *friendly societies* proprement dites.

Deux de ces associations, existant encore à Londres, ont des statuts datés de 1703 et de 1715; celle des cordonniers de *Newcastle upon Tyne* date de 1719. L'*Amiable Society*, qui repose sur des combinaisons d'assurances et sur la répartition à la fin de chaque année, par portions égales aux membres survivants, du produit total des mises, fut fondée par une charte de la reine Anne en 1706. Quant aux sociétés d'amis, plus spécialement dirigées que cette dernière agrégation vers l'assistance mutelle, ce n'est guère que pendant la seconde moitié du siècle dernier, et lorsque les institutions ont rejeté les derniers vestiges des lois féodales jusqu'alors si lourdes pour la classe pauvre, qu'on les voit commencer à se multiplier. Au commencement du XIXe siècle, c'est-à-dire à l'époque où l'organisation industrielle a pris décisivement sa di-

rection actuelle d'indépendance respective des chefs d'industrie et des ouvriers, le mouvement s'est sensiblement accéléré.

Au début, dit Morton Eden, les sociétés amicales « faisaient elles-mêmes leurs propres règlements et n'étaient soumises à aucun contrôle dans leurs législation et administration. Elles assuraient des secours à des individus qui, sans elles, auraient été à la charge des paroisses; mais un nombre assez considérable de ces associations étaient mal administrées, les trésoriers et les autres employés ne rendaient aucun compte des deniers, ne payaient pas exactement les rétributions et dilapidaient la bourse commune. Dans d'autres, le rapport des secours avec les contributions ne reposait pas sur un contrôle exact, et la bourse se trouvait, après un certain nombre d'années, hors d'état d'acquitter les subventions promises. Dans d'autres, enfin, on dépensait en repas et surtout en boissons une grande partie des revenus qui devenaient par là insuffisants pour leur destination. On se querellait, on finissait par dissoudre la communauté et par se partager les fonds. »

Ces inconvénients appelèrent de bonne heure l'attention du législateur, et des lois nombreuses, dont nous aurons à parler longuement plus loin, et dont la première date de 1793, attestent l'intérêt spécial du parlement anglais pour les *clubs de bienfaisance*.

Les Français ont concouru pour une certaine part à la fondation des sociétés mutuelles en Angleterre. Quelques personnes veulent même qu'ils puissent y revendiquer absolument l'honneur des premières sociétés de ce genre et que, par un pareil exemple, ils aient indirectement, mais grandement acquitté la dette qu'ils contractèrent lors de la révocation de l'édit de Nantes vis-à-vis de la nation dont ils reçurent l'hospitalité et les généreux subsides.

Ce qui est certain c'est qu'un rapport officiel présenté au Parlement en 1858, énonce que, lors de la révocation de l'édit de Nantes, des Français réfugiés à Londres y fondèrent une société de secours réciproques sous le titre de *Société des Parisiens*. En 1703, une autre société mutuelle française s'établit à Londres, dans la paroisse de Bethnal-Green, sous le titre qu'elle porte encore de *Société normande*. En 1764, une nouvelle association, qui, elle aussi, existe encore aujourd'hui, fut fondée dans la même paroisse sous le titre de *Société de haute et basse Normandie*. En 1765, toujours dans la paroisse de Bethnal-Green, se fonda une société appelée jusqu'à ce jour *Société des Picards et des Wallons*. La *Société du Lintot*, ainsi appelée du nom d'une contrée de la Normandie, est la troisième société normande que possède encore Londres. Lontemps ces diverses sociétés, qui durent être d'un si puissant secours et d'une si grande consolation pour nos malheureux compatriotes chassés de France, chassés du Palatinat, chassés de partout, puis isolés dans une immense ville dont ils comprenaient à peine la langue, ont été exclusive-

ment composées de Français. Les exilés y virent certainement une image pacifiée de la patrie absente et pour eux si injuste. Ne fût-ce qu'à ce point de vue, elles ont droit à une mention spéciale et glorieuse dans l'histoire de notre institution.

Dans une récente brochure sur les *friendly society* (1) M. Ch. de Franqueville cite le préambule suivant des statuts de l'une de ces sociétés : « Sous le règne de Louis XIV, roi de France, les protestants de ce pays ont été cruellement persécutés et beaucoup d'entre eux ont été obligés de se réfugier en Angleterre, notamment à la fameuse époque de la révocation de l'édit de Nantes, époque où l'on détruisit toutes les églises protestantes, et, en particulier, le temple de Charenton près Paris ; deux ans après cet événement, un certain nombre de Parisiens, anciens paroissiens du temple, s'étant réfugiés à Londres, ont conçu le louable projet de former une société, dans le but d'établir un fonds de secours mutuels, et se sont réunis sous le nom de *Société des Parisiens*. Toutefois, avec le temps, le nombre des réfugiés s'étant trouvé insuffisant pour soutenir la société, il est devenu nécessaire d'admettre les protestants de toutes les nations dans une association, qui a pris le titre de *Société de secours mutuels*. »

Imitation de ces quelques sociétés françaises ou simple transformation de l'idée corporative sous l'action de besoin impérieux, c'est de 1793, date de l'*acte de George Rose*, à 1829, date de l'*acte de la dixième année du règne de Georges IV*, c'est même surtout de 1800 à 1815 que le plus grand nombre d'associations est créé. D'après un rapport présenté à la Chambre des lords en 1825, le nombre des sociétaires, qui était évalué à 9,672 en 1802, s'était élevé en 1815 à 925,429. D'après d'autres documents, de 1828 à 1847, il y a augmentation de 781,722 sociétaires. Enfin, suivant les déclarations faites en 1850, à la Chambre des lords, par lord Beaumont, à la suite d'une enquête officielle, il existait en Angleterre, à cette date, quatorze mille (2) sociétés enregistrées, comprenant un million six cent mille membres, ayant un revenu annuel de 70 millions de fr. et un capital de 160 millions. Si l'on ajoutait à ces sociétés celles qui n'avaient pas voulu remplir les formalités nécessaires pour avoir une existence légale et que la commission d'enquête du Parlement avait relevées avec beaucoup de peine, on arrivait au chiffre de trente trois mille deux cent trente-deux associations ayant trois millions trente-deux mille membres (3), disposant d'un revenu de 4,980,000 li-

(1) Qui nous a permis de vérifier, de compléter ou de rectifier quelques-uns de nos chiffres, et nous a fourni d'autres renseignements précieux.

(2) 27,000 d'après un autre travail.

(3) C'est à peu près la moitié de la population mâle et adulte de la

vres sterling, soit 124,500,000 fr. d'un capital accumulé de 11,360,000 livres sterling, soit de 284 millions de fr. Tous ces chiffres, hâtons-nous de le dire, sont plus ou moins hypothétiques; encore aujourd'hui, et pour les démembrements actuels, nous ne pouvons guère procéder que par approximations.

En France, et même relativement à certaines catégories en Belgique, il existe une statistique annuelle obligatoire pour les sociétés de secours mutuels et permettant de recueillir les renseignements les plus exacts et les plus circonstanciés. Malgré diverses dispositions plus ou moins impératives, il n'en est pas ainsi en Angleterre. Depuis 1856 cependant, et aux termes de l'acte du 23 juillet 1855, le *Registrar*, dont nous préciserons plus loin la mission, mission d'autant plus remarquable que dans ce pays de vraie liberté, elle résume, sans que personne puisse s'en plaindre, des pouvoirs qui sont confiés ailleurs à des commissions nombreuses, le *Registrar* adresse chaque année au Parlement un rapport détaillé sur la situation des *friendly societies*. Malheureusement et malgré le travail d'hercule auquel il se livre depuis huit ans, malgré des efforts de coordination et une patience admirable, il est obligé de constater chaque année l'impossibilité de connaître exactement le nombre des sociétés et de leurs membres.

Voici quelques résultats extraits de ses rapports qui finiront peu à peu par débrouiller le chaos : en décembre 1857, il adressait par la voie de la poste, à 22,500 sociétés, un cadre statistique; au 1[er] avril 1858, 5,940 sociétés seulement avaient envoyé des renseignements. Il ne fut pas possible d'en obtenir de la plupart des autres. Dans cette incertitude, le *Registrar* évalua le nombre des sociétés à 20,000, et celui des sociétaires à 2,000,000. Le renseignement réellement précis du rapport consistait en ceci : que 9,133 sociétés d'Angleterre et du pays de Galles possédaient 33,279,080 fr. en dépôt dans les caisses d'épargne, et que 560 sociétés avaient 45,216,205 fr. à la caisse d'amortissement, en tout 78,495,285 fr. La réserve des sociétés françaises à la même époque ne s'élevait qu'à 18,897,920 francs.

Le rapport de 1859 constate les faits suivants : 2,165 sociétés nouvelles ont soumis leurs règlements et ont été *enregistrées*. Plusieurs ont été repoussées par suite des irrégularités de leurs statuts et notamment d'une tendance fâcheuse vers le partage périodique des fonds; 20,700 tableaux imprimés ont été adressés aux sociétés pour être remplis; 6,000 seulement ont été renvoyés avec les informations demandées, et encore sur ce chiffre 1,400 sont si mal faits qu'il ne peuvent être d'aucun usage.

Grande-Bretagne; ainsi, en 1850, sur deux individus de 21 ans, il y en aurait eu un faisant partie des *sociétés d'amis*.

D'après le rapport publié en 1863, les sociétés placées sous l'œil du *Registrar*, mais dont la moitié n'avaient fourni aucun état, seraient au nombre de 20,000, comptant 6 millions de membres; 75 millions avaient été payés dans l'année en indemnités de maladie; le capital était de 25,000,000 de livres (625 millions de fr.). Le *Times* commentant ce dernier rapport (1), car, nous le répétons, au milieu de toutes ces organisations qui se fondent ou s'emboîtent les unes dans les autres, il faut commenter, le *Times* « calculant au plus bas » s'arrête lui-même à ces derniers chiffres. — Le rapport de 1864 annonce pour la seule année 1863 l'enregistrement de 1,054 sociétés et l'examen à titre de rectification de 1,231 autres, ce qui forme pour une année un total de 2,885 *certifications* (2). M. Gladstone, dans un discours dont il sera longuement parlé plus loin, après avoir constaté un dénombrement positif de 20,000 sociétés, pense que, pour être dans le vrai, il faut en compter 30,000.

M. Scratchley, président de l'institut des *Friendly Societies*, que nous avons eu l'honneur d'interroger à ce sujet, veut bien nous répondre qu'il existe sans doute 25,000 sociétés enregistrées; mais qu'il n'y a pas de supputation possible à faire quant à celles qui ne le sont pas, et dont le nombre, tout en étant très-considérable, diminue d'ailleurs chaque année, « à mesure que l'intelligence des classes ouvrières et leur sentiment des avantages qui résultent de la reconnaissance légale s'accroît. » M. Scratchley ajoute que le capital peut, sans exagération, être évalué à 625 millions. 12,000 sociétés déposent leurs fonds dans les caisses d'épargne ou entre les mains des commissaires de la dette nationale.

Personne, on le voit, n'est à même de donner des chiffres complets; personne n'a suivi jusqu'au bout ces ramifications infinies; mais on peut juger par les évaluations les plus accréditées devant quelle surprenante organisation nous nous trouvons placés. « Les interminables processions qui ont défilé pendant des heures pour voir Garibaldi à son entrée à Londres; tous ces costumes étranges et fantastiques, ces bannières, ces drapeaux, ces emblèmes représentant des sociétés de secours mutuels d'un caractère ou d'un autre (3); » tout cet appareil, enfin, par l'idée qu'il a donnée de l'organisation totale, a été un sujet d'étonnement, presque une révélation pour les Anglais eux-mêmes, et a contribué à augmenter, si c'est possible, l'extrême intérêt que nos voisins portent à cette question.

---

(1) Numéros des 5 et 6 novembre 1863.
(2) Il y en avait eu 2,554 en 1862.
(3) *Times* du 21 septembre 1864.

En l'absence d'une évaluation générale, on va juger de ce que serait la simple monographie de quelques-unes des plus célèbres et des plus prospères parmi les *friendly societies*. La seule union des *Odd-Fellows* (*bons garçons* ou *drôles de corps*), la plus considérable de toutes, il est vrai, et dont le siége principal est à Manchester, se composait, en 1836, de 40,000 membres, et, en 1842, de 3,500 loges ou sociétés locales, comprenant un nombre total de 243,000 membres, — dont les cotisations s'élevaient annuellement à plus de 8 millions de francs, — et possédant un capital de 40 millions au moins. Elle paraît se composer aujourd'hui de 3,198 loges et de 287,573 sociétaires. Cette immense association peut assurer à ses membres, outre plusieurs avantages spéciaux, 12 fr 25 c. par semaine en cas de maladie, 255 fr. à la mort du sociétaire, 153 à celle de sa femme. Les *Foresters* comprenaient, en 1860, 1,553 loges et 80,000 membres, et, en 1860, 2,048 loges et 148,562 membres. Ce chiffre est actuellement de 2,626 loges et de 207,933 membres. En cas de maladie, chacun de ces membres reçoit 17 fr. 50 par semaine; en cas de décès de sa femme, 150 fr.; en cas du décès du sociétaire, sa femme reçoit 300 fr., sans parler d'un fonds spécial de secours. La fête annuelle des *Foresters* est une des plus curieuses parmi les réunions de toute nature qui se tiennent au palais de Sydenham. Ce jour-là, pendant les dernières années, les portes du Palais de Cristal se sont ouvertes à près de 80,000 visiteurs.

Le *grand ordre uni des Odd-Fellows*, composé de 800 loges et de 40,000 membres; les *Druiders*, de 20,000 membres; les *Pasteurs*, de 15,000; la *Société d'Esser County*, de 7,000; celle du *Royal-Standart*, de 4,000; celle de *Worcestershire*, de 3,000; celles des *Rechabites*, des *Vieux-Amis*, des *Fils de Zébédée*, des *Colombes pacifiques*, des *Fils de la Tempérance*; celles des *Anciens Romains*, de *Yonadab Persévérance*; celles des *Employés des chemins de fer* (plus de 20 sections), doivent être citées après les *Odd-Fellows* de Manchester et les *Forestèrs*, et, comme eux, comprennent aussi, pour la plupart, un certain nombre de loges dans le pays (1). Plusieurs de ces grandes sociétés, et notamment les deux dernières, offrent, du reste, quant aux cérémonies de l'admission et aux formules mystérieuses, d'assez nombreux vestiges de l'institution ma-

(1) Il a été question récemment de la création d'une société entre les personnes travaillant aux divers journaux. L'opinion s'est montrée favorable à cette création qui trouverait des éléments suffisants dans le personnel des innombrables feuilles anglaises. Il faut cependant noter l'opposition du *Times*, qui y verrait un coup fatal porté à l'indépendance et à l'impartialité du journalisme; les sociétaires devant être amenés, suivant lui, à tenir compte de considérations spéciales, versements à la société, etc.

conomique. Jusque dans ces derniers temps, aucune des loges appartenant aux Odd-Fellows et aux Foresters n'avait recherché l'enregistrement; elles avaient toutes tenu à conserver dans leur intégrité absolue leurs statuts particuliers. Admises aujourd'hui aux bénéfices de l'*enregistrement*, tout en conservant leur organisation spéciale, un grand nombre d'entre elles (plus de la moitié) se sont déterminées à faire *certifier* ces statuts.

N'omettons pas dans cette rapide revue les *burial society* (spécialement pour les frais d'enterrement). Celle de Blackburn, — dans le Lancashire — (*Philantropic burial Society*), compte 65.000 membres; 135 autres comptaient ensemble, en 1858, près de 115.000 membres; elles ont donc un effectif beaucoup plus considérable que les autres sociétés. La proportion de la mortalité y est de 2,698 0/0.

Beaucoup de *sociétés d'amis* sont placées sous les plus hauts patronages. Les plus grands noms de l'aristocratie tiennent à l'honneur d'en faire partie. Les notabilités les plus influentes de la bourgeoisie, comme les plus grands seigneurs, chacun accepte comme une faveur les titres de commissaire ou de trésorier des sociétés de bienfaisance. La reine douairière, le duc de Wellington, ont eu sous leur protection spéciale telle ou telle association ouvrière. Lord Derby se faisait récemment agréer dans la guilde traditionnellement libérale des *poissonniers*, le prince royal d'Angleterre dans la même guilde et dans la corporation des maîtres tailleurs; il y a là, pour qui veut bien voir, autre chose qu'une singularité ou un pays momifié dans ses vieux usages.

Si l'Angleterre devait jamais tomber dans les hasards d'une révolution, protégée comme elle l'est contre ses inégalités sociales, par sa liberté politique et par l'extraordinaire intelligence de ceux qui profitent de ces inégalités, ce serait certainement à l'excessive misère d'une partie de ses classes laborieuses qu'il faudrait attribuer la crise. De 1849 à 1860, le nombre des indigents recevant l'assistance publique (suivant ce déplorable système de la taxe que les juges les plus compétents déclarent hautement, en Angleterre même, indigne d'une nation chrétienne et qui produit indéfiniment des pauvres); ce nombre a été de 10,360,057, c'est à-dire en moyenne de 863,338 par an, dont 13 0/0 secourus dans les *workhouses*, et le reste à domicile. Pour une population moyenne de 17 millions d'habitants (1), cela fait un indigent sur 19 habitants. Triste chiffre en vérité, car c'est parmi ces assistés que se recrutent ces milliers d'habitants des « palais du gin » qui, chaque nuit, vont demander un abri aux honteuses cavernes annexées à tout *workhouse* (casual ward), et se retirent chaque matin après avoir préalablement cassé des pierres pendant trois heures pour obtenir un morceau de pain qu'ils

(1) Population des paroisses où le nombre des indigents à été relevé.

pourraient le plus souvent demander à un autre genre de travail ! Que d'efforts à faire pour conquérir et moraliser la partie certainement moralisable de cette tourbe d'être déchus, pour relever chez eux le ressort individuel si profondément affaissé ! A ce chiffre, heureusement, on peut en opposer un autre, et celui-là est à la fois une consolation et une garantie. En supputant, en effet, la proportion des membres des *friendly* par rapport au chiffre de la population, on a trouvé en Angleterre un sociétaire sur 9 habitants; mais, si nous calculons d'après le chiffre indiqué dans le rapport du *Registrar* de 1863 (6 millions de membres), la population de la Grande-Bretagne étant de moins de 30 millions (1), on voit qu'il y a plus d'un sociétaire par 5 habitants, et que par conséquent nous ne sommes pas loin du calcul en apparence hypothétique qui, d'après les résultats de 1850, considérait déjà la moitié de la population mâle et adulte du Royaume-Uni comme faisant partie des sociétés amicales.

Faisons-en l'aveu : la proportion chez nous n'est encore que de 1 sur 62 (2) (en Belgique 1 sur 66). Mais nous ne sommes, hâtons-nous de le dire, qu'au début de notre mouvement. Nos classes les plus nombreuses d'ailleurs ont heureusement moins d'intempérance et moins de besoins, moins de chômage aussi et moins de dénûment absolu. Bien que les agglomérations de population et surtout de population industrielle soient moins nombreuses chez nous, et par conséquent que la constitution des sociétés y soit plus difficile ; il ne nous serait donc pas impossible de regagner sur nos voisins le terrain que nous avons perdu. Pour l'Angleterre, et dans le résultat dont elle peut à bon droit s'enorgueillir, il y a autre chose que des individus se subvenant sans le secours de la paroisse, autre chose que des millions laborieusement réunis ; il y a une immense richesse morale accumulée.

Autre rapprochement : de 1813 à 1834, époque où le *Poor Law amendement act* commença d'être mis à exécution, la somme totale absorbée par l'assistance des pauvres en Angleterre et dans le pays de Galles s'est élevée à 3,577,770,425, c'est-à-dire à une moyenne de 162,625,925 fr. Dans les 25 années qui ont suivi, de 1835 à 1859, la même somme ne s'élève qu'à 3,230,670,825 fr., c'est-à-dire à une moyenne de 129,226,725 fr. Ainsi, pendant les 25 dernières années, il y a eu une décroissance annuelle (année moyenne) de 33,399,100 fr. et une diminution totale de 834,977,500 fr. Certes, on comprend que dans ses récents discours au Parlement, la reine Victoria ait cru pouvoir constater avec satisfaction la diminution du paupérisme. On conçoit qu'à la suite de la

(1) 29,307,199 en 1861.

(2) 1 sur 51, en comprenant les membres honoraires. — Il y a trois ans elle était de 1 sur 76.

phase aiguë de la crise cotonnière qui avait momentanément relevé les chiffres des secours, les Anglais se soient félicités d'autant plus de la rapide diminution de ces chiffres; mais, tout en faisant la part de cet autre élément de décroissance, l'émigration,—laquelle, on le sait, enlève maintenant en moyenne annuelle 60,000 habitants à l'Angleterre, et, de 1846 à 1859, lui a pris 3 millions d'individus; — nous ne connaissons aucune raison qui empêche d'attribuer une notable partie de la diminution des frais d'assistance à l'accroissement considérable des *sociétés d'amis* pendant la période correspondante et à l'effet permanent de la prévoyance populaire dans des cadres où une seule société d'ouvriers peut avoir 300,000 membres et 40 millions de réserve.

On le voit (et que serait-ce si le lecteur avait sous les yeux les *Appendices* compacts des *Blue-Books* (1) de M. John Tidd-Pratt) (2), c'est une prodigieuse institution que celle de ces *friendly societies* qui, suivant une expression du *Times*, « s'étendent sous la surface de la vie des classes ouvrières comme un invisible réseau de nerfs, » et on peut certainement les considérer « comme une véritable puissance de premier ordre et l'une des ressources les plus solides de la sécurité matérielle et de la grandeur morale de l'Angleterre » (3). « Cette grande confédération des classes laborieuses, cette institution de fraternité effective et pratique repose sur les bases les plus solides, disait, il y a quinze ans déjà, une feuille française (4). C'est dans le fonds qu'elle a réuni que puisent tous les besoins, quand le travail diminue ou s'arrête. On s'est étonné quelquefois de voir l'Angleterre résister au contre-coup des immenses et profondes perturbations qu'éprouve de temps en temps, et presque périodiquement, sa gigantesque industrie. L'explication de ce phénomène est, en grande partie, dans le fait que nous signalons. » L'attitude des membres des *friendly societies* principalement dans le Lancashire pendant la disette du coton de 1862 et 1863 a démontré, entre autres preuves, combien cette appréciation était fondée.

Quelle est la cause du prodigieux développement des *friendly societies* en Angleterre? Comment les cantons ruraux, aussi bien que les districts manufacturiers, y luttent-ils à l'envi dans la voie de la prévoyance? Sans doute la cause de cette supériorité de l'Angleterre sur la France doit être attribuée au caractère même du peuple anglais, à la force de l'esprit de sociabilité et de l'action individuelle dans ce pays, où, contrairement aux déplorables tendances qui nous dominent, on ne compte

(1) En 1863, plus de 100 pages in-8 finement imprimées, chaque page contenant au moins les noms de 100 sociétaires.

(2) C'est le nom de l'honorable et éminent *registrar*.

(3) M. Amédée Hennequin. *Encyclopédie moderne*, t. XXV, p. 307.

(4) *La Presse* du 22 juin 1850.

pas uniquement sur l'autorité pour concevoir et réaliser le progrès. Sans doute aussi les lois anglaises ont, il faut le dire, accordé aux sociétés mutuelles la protection effective qui ne leur est acquise en France que depuis la loi de 1850 et le décret de 1852. Mais la supériorité de l'Angleterre tient aussi à ce que des travaux scientifiques depuis longtemps effectués ont amené, pour celles des sociétés anglaises qui ont consenti à en adopter les résultats, la possibilité de déterminer avec une exactitude relative le chiffre des cotisations qu'elles doivent exiger de leurs membres pour pouvoir garantir tel ou tel avantage que ceux-ci peuvent avoir en vue. C'est là, en effet, comme nous le verrons plus loin, c'est notamment dans la variation des versements suivant les âges et dans la spécialisation des fonds, c'est dans la règle inébranlablement suivie de ne jamais mêler ensemble les fonds pour la maladie, la mort et la retraite, de ne jamais suppléer aux déficits des uns par les excédants des autres qu'est la condition essentielle et fondamentale de la prospérité des sociétés de secours mutuels ; et l'Angleterre elle-même a d'autant plus à faire dans cette voie, que le champ de la mutualité y est déjà, on peut le dire, sans limites.

Hélas ! et ceci nous servira de transition pour aborder des régions moins sereines, c'est justement cette question des engagements pris et non tenus qui, même dans un pays où depuis longtemps la science s'est mise au service de la prévoyance et où les notions précises ne font pas défaut ; c'est justement cette question qui est le revers de la médaille si brillante dont nous avons montré jusqu'ici le beau côté.

Depuis 1793, l'existence de 35,000 sociétés environ a été régulièrement constatée. Sur ces 35,000, 6,850 avaient cessé d'exister en 1859 ; ce n'est pas trop d'évaluer ce même nombre à 9,000 environ à la fin de 1864 (c'est plus d'un quart). Voilà donc 9,000 sociétés, dont la plupart se sont dissoutes, manquant aux engagements qu'elles avaient contractés, déjouant l'espoir qu'avaient placé en elles des malheureux, trop âgés pour chercher ailleurs d'autres ressources et plongés désormais dans une irrémédiable désolation. Pour le seul ordre des *Odd-Fellows*, 225 loges ont été fermées en 1843, 81 en 1847, 138 en 1848. Le rapport du *Registrar* pour 1861 reproduit un passage d'un travail récemment publié par le Révérend J. Owen, sous le titre de *Popular investments* et établissant, à la suite d'une étude faite sur la situation de 110 sociétés, que sur ces 110 une seulement se trouve dans des conditions suffisantes pour assurer son existence. On cite une paroisse où 40 sociétés ont été dissoutes dans une période de 30 ans.

Dans la *Friend in need Society* (*Amis dans le besoin*), le nombre des contrats d'assurances rompus ou déclarés périmés a été pendant 5 ans de 18,000 sur 86,000 ; dans le *Royal Liver-Society*, de 70,000 sur

535,000 (1). L'*United benefit Society* de Chatham fonctionnait depuis 1805; elle s'est écroulée en mars 1863, laissant pour tout actif à ses souscripteurs de 40 à 50 années 35 livres sterling. Le mois suivant le *Registrar* était obligé de dissoudre une autre agrégation, le *Brotherly-Love* de Bury-Saint-Edmond, et le secrétaire accompagnait ses comptes suprêmes de ces piteuses, de ces navrantes paroles : « Il ne reste plus assez d'argen pour nous enterrer tous. »

D'où viennent ces dissolutions, ces ruptures de contrats, cette plaie d'autant plus affreuse qu'il s'agit, il ne faut pas l'oublier, d'un pays où l'assurance est absolument entrée dans les mœurs de la population tout entière et où les *friendly societies* jouent parmi les classes laborieuses, mais répondant ici à des besoins essentiels et apportant une certaine moralisation (2), le rôle que les grandes compagnies d'assurances sur la vie jouent dans de si larges proportions parmi les classes supérieures. Liquidations soudaines, déconfitures partielles ou totales, trois causes principales amènent ordinairement ces tristes résultats : défaut d'équilibre entre les recettes et les dépenses provenant de tarifs défectueux, c'est-à-dire de disproportion entre les avantages promis et la cotisation exigée, mauvaise administration, funeste habitude de fréquenter les tavernes et même d'y tenir les assemblées. Et, dans ce chapitre où nous n'étudions pas encore l'organisation réglementaire des sociétés d'amis et leur législation, mais où nous jetons simplement un coup d'œil d'ensemble sur leur histoire et leur physionomie actuelle, nous ne croyons pouvoir mieux faire que de remonter aux sources mêmes, c'est-à-dire aux discussions du Parlement, aux rapports du *Registrar*, aux appréciations des grandes feuilles anglaises et surtout du *Times*, d'une sincérité toujours si imperturbable dans les matières de cet ordre. En procédant ainsi nous verrons la vérité telle que nos voisins se la montrent coura-

---

(1) Discours de M. de Gladstone à la Chambre des communes. Séance du 8 mars 1864.

Pour comprendre ces ruptures de polices, il faut savoir que d'après des règlements déplorablement vigoureux en matières d'assurance populaires sur la vie et lorsqu'il s'agit d'ouvriers peut-être très-exacts depuis de nombreuses années, mais auxquels, à un moment donné, le travail peut manquer, le retard de quelques semaines de payement suffit pour faire périmer le contrat.

(2) Les détails qui vont suivre n'empêchent pas en effet que le travail, la patience, le respect de soi, la prévoyance persévérante ne soient le fond des sociétés anglaises comme des nôtres. « Leurs millions, dit une feuille anglaise que nous allons voir tout à l'heure si sévère pour leurs excès, indiquent des ressources et des facultés qui ne demandent qu'une direction et de l'instruction. »

geusement à eux-mêmes, et le fonctionnement des *friendly*, leur vivante physionomie, nous apparaîtront nettement.

L'emploi de M. Tidd-Pratt, dit le *Times* (1), ne doit pas être une sinécure à en juger par les lettres imprimées dans ses rapports annuels comme lui étant adressées par les membres des *friendly societies*; plus de trente pages du rapport de 1863, par exemple, sont remplies par un choix de lettres de tous les styles et de toutes les orthographes pour lui demander avis et aide. Si l'écriture est aussi bizarre que la forme grammaticale de quelques-unes d'entre elles, son habileté doit être mise à l'épreuve autant que sa patience.

A raison de la façon libérale dont il a interprété les devoirs de sa charge, il semble être devenu une sorte d'oracle, auquel tous les membres mécontents ou opprimés de *friendly societies* font appel pour recevoir assistance et protection, et auquel par la voie du confessionnal de la boîte aux lettres, on fait des révélations incessantes (2). Il est l'épouvantail que les orateurs indignés montrent aux employés délinquants ou aux meetings tyranniques pour terrifier les oppresseurs. L'un de ces correspondants dit : « Je répliquai que j'écrirais encore à Tidd-Pratt et alors la réponse fut qu'il ne se souciait pas plus de Tidd-Pratt que de moi et que ni Tidd Pratt ni moi ne réglementeraient jamais ce club. » Un autre espère que Tidd Pratt voudra bien l'assister et sera assez bon pour envoyer une lettre menaçante au secrétaire et au bureau. Quand son amitié n'est pas sollicitée de cette façon, on paraît le considérer comme une sorte de pouvoir mystérieux qui aurait une hostilité générale contre la bonne confraternité des *Friendly societies*, et on le supplie d'intervenir à peu près comme un sauvage conjure une divinité offensée. Les sociétés sentent qu'elles ne peuvent rien sans lui et elles se déterminent à se faire dûment *certifier* et à s'enrôler sous son autorité; mais elles essayent de tous les artifices possibles pour éviter les responsabilités qui en résulte pour elles, et boivent, mangent, se livrent à la joie

---

(1) Du 6 novembre 1863.

(2) C'est cette situation de confident universel qui a fait dire spirituellement à M. Léon Say, parlant dans le *Journal des Débats* (3 août 1864) des sociétés de consommation dont M. Tidd-Pratt est aussi le *registrar*, que Tidd-Pratt deviendra sans doute dans son genre une sorte de Creswell-Creswell. Le nom de ce premier juge de la cour matrimoniale « avait pris place dans le dictionnaire; il était devenu le synonyme du mot divorce. Les enfants eux-mêmes jouaient à Creswell-Creswell. » Plus heureux, car il est un symbole d'union et non de discorde, le nom de sir John Tidd-Pratt est devenu de son côté la personnification de *friendly societies*. Pour elles, la crainte de Tidd-Pratt est le commencement de la sagesse, c'est-à-dire des améliorations.

jusqu'à la chute de l'inévitable *coup de tonnerre de Tidd-Pratt*. Le contenu de la plupart de ces lettres est une plainte de la déprédation des fonds de la société que l'on gaspille en buvant et festoyant à presque tous les meetings mensuels ou annuels et notamment au dîner anniversaire devenu une partie presque aussi essentielle du but des sociétés que les secours à donner aux malades ou l'assurance contre la mort. Il est tout à fait ordinaire de voir chaque membre, appelé à payer environ *two pence* par mois pour boire au meeting, qu'il y aille ou qu'il n'y aille pas. *Two pence*, c'est peu sans doute, mais c'est beaucoup proportionnellement aux cotisations de 1 sch. 6 d. et même moins, — c'est le 7e ou le 9e, — sans compter qu'il y a quelquefois une *demi-couronne* ou près de deux mois de souscription à payer pour le dîner anniversaire.

Dans une loge de l'*Union des Odd-Fellows* de Manchester (on sait quelle est l'importance de cette union), sur la cotisation mensuelle qui est de 1 sch. 4 d., tout membre reçoit un bon de liqueur de 3 pences chaque soir de réunion, qui lui sert sans doute de billet d'entrée pour la séance. Pour 200 membres composant la loge, c'est 30 schellings de liqueur par mois, et, comme il y a en outre musique, bannières, procession, sonneurs, chanteurs « et autres extravagances, » dit le *Times*, cela fait 30 livres par an, sur 180, employées à boire et à fêter l'anniversaire; c'est le 6e de l'argent rudement gagné et durement épargné. Dans une société de même importance que les *Odd-Fellows*, celle des *Foresters*, il y a un costume particulier pour la fête, et ce costume, écharpe, ruban etc., coûtant 10 francs, le dîner et la musique, 5 francs, les menus frais, 3 fr. 10, c'est un total de 18 fr. 10 c. par tête à payer, si l'on ne veut pas encourir une forte amende et même quelquefois la radiation. Naturellement les réclamations pleuvent sur le bureau du *Registrar*. Celui-ci lui écrit que 568 livres ont été employées à boire par sa société depuis sa fondation en 1837. Cet autre estime que si on festoyait moins dans la sienne on épargnerait 40 à 50 livres par an; le troisième suppute l'âle, le tabac, le fromage, qu'il lui faut absorber ou payer pour autrui, s'il ne veut pas être de la « noce. » Supposez, dit le *Times*, le débiteur d'une police dans une de nos grandes compagnies d'assurances payant 21 livres par an de contribution et 3 livres pour du vin de Champagne qui sera consommé par les directeurs et par les membres qui pourront assister au meeting annuel.

Beaucoup de sociétés, n'ayant pas de local, se réunissent même dans des cabarets dont le maître qui est quelquefois le trésorier de l'association va jusqu'à faire insérer dans les statuts une disposition engageant les membres à faire chez lui telle dépense déterminée. Ainsi a-t-on remarqué que dans le Herefordshire par exemple, sur 136 sociétés qui ont existé depuis l'acte de *Georges Rose* et dont 123 se réunissaient dans des *public-houses*, 42 se sont dissoutes, ne laissant probablement pour

toute consolation à leurs membres que le souvenir de la bière et des dîners anniversaires, et aussi, depuis quelque temps, l'honneur d'une insertion du reste obligatoire dans la *Gazette de Londres*, conformément à l'*acte* 23 *et* 24 *Victoria, chapitre cinquante-huitième!* Sur 13 sociétés qui tiennent leurs assemblées ailleurs, une seule au contraire a cessé de vivre.

Décidément, on le voit, elle n'est pas absolument sans avantages, cette inoffensive disposition fortement blâmée par certains critiques et qui enjoint, en France, à la commune de prêter un local, fût-ce la salle de la mairie ou la maison d'école, à la société de secours mutuels qui le réclamerait, n'en ayant pas un autre à sa disposition.

Tels que nous venons de les voir se produire avec leurs ruineux abus, ces procédés extérieurs de la mutualité anglaise constituent cependant une tendance bien enracinée chez ceux qui s'y livrent; et les plus vigoureux réclamants auprès du tribunal de M. *Tidd-Pratt* confessent « qu'il y a une grande majorité parmi les membres qui approuvent cette façon de dépenser. » Il serait bien dur, conclut nettement un correspondant, d'exposer les membres à une prohibition légale. Les sociétaires donnent leur argent dans ce but et seraient désappointés s'ils n'avaient pas ce qu'ils désirent; « par tous les associés le dîner est attendu avec le plus grand plaisir, et y renoncer les priverait d'une très-agréable réunion. »

« Toutes ces récriminations, dit un autre, se plaignant des faiseurs de leçons, sont excessivement déplaisantes. »

« Sans aucun doute, réplique le *Times*, c'est déplaisant mais nécessaire aussi. Si un ouvrier aime à dépenser son argent pour une fête annuelle ou mensuelle, il n'y a rien à dire contre cela; mais il y a une complète énormité (*incongruity*) à combiner ensemble les notions de bière et d'assurances. »

Beaucoup des sociétés qui combinent ces notions à leur manière sont cependant *enregistrées* et doivent fournir leurs comptes. Or le *Registrar* admet si peu de pareilles imputations sur le budget social, qu'il y a des pénalités, une amende, l'emprisonnement, le travail forcé pour le gérant qui s'en est rendu coupable. Sévérités illusoires, car pour cacher ces dépenses, les comptes sont constamment falsifiés; la dépense pour les boissons, par exemple, vient se dissimuler sous une exagération des dépenses déjà si élevées en réalité d'administration, et le gaspillage n'en poursuit pas moins son cours. Mais le moment du réquisitoire va bientôt arriver, et le 8 mars 1864, — ceci est une date dans l'histoire des *friendly societies*, — les échos du Parlement retentiront de dénombrements terribles.

Car c'est ainsi, établira solennellement M. Gladstone, que telle *burial society* de Liverpool, par exemple, fondée en 1843, et qui a 10.130 livres sterling de revenus annuels, n'a accumulé après 21 ans

qu'un capital de 3,900 livres (1). C'est ainsi que dans la *Royal-Liver* qui compte 80,000 adhérents, sur 77,000 livres de revenu, on en dépense 36,000 pour l'administration, et au moyen de ces revenus annuels, on n'a accumulé en 14 ans qu'un capital de 30,000 livres. — C'est ainsi que pendant un seul semestre la même société a encaissé 680,975 francs de recettes, sur lesquelles 262,025 francs ont été payés aux membres et 353,700 francs dépensés en frais d'administration : 64,250 francs seulement ont été placés. — Mêmes résultats pour la *Royal Victoria Society*, qui, sur 104,325 francs encaissés pendant le 2e trimestre de 1861, a payé aux sociétaires 45,025 francs et a dépensé 58,375 francs en frais d'administration (2). Même obscurité dans la comptabilité d'une des plus importantes associations, *les Amis dans le malheur :* balance inintelligible, plus de 40,000 francs indiqués comme prêtés sans qu'aucune garantie sérieuse puisse être alléguée ; enquête du *Registrar* impuissante à pénétrer ces ténèbres. Il est inutile maintenant de multiplier ces exemples.

Dans les excellentes instructions qu'il a formulées pour les sociétés et notamment dans celles de 1860, M. Tidd-Pratt recommande instamment de tenir les réunions dans un édifice public, dans une salle d'école, ou, s'il n'est pas possible de se réunir ailleurs qu'au cabaret, de convenir d'un loyer pour le local, le feu et la lumière, avec la stipulation expresse, qu'aucune boisson ne sera servie dans la salle jusqu'à ce que les affaires soient terminées, les dépenses résultant de toute célébration de fêtes ou d'anniversaires devant rester à la charge de ceux qui y prennent part. On peut juger si ces recommandations sont superflues. On voit en outre si nous avions tort d'attribuer à la mauvaise administration et la fréquentation des public-houses la plupart des sinistres que signale chaque jour la vigie du *Registrar*.

Cette situation est grave, — pas si grave, à coup sûr, que pourraient se le figurer des personnes ignorant absolument le caractère anglais, oubliant en outre qu'il s'agit ici d'un pays où l'intempérance est développée dans la même proportion que l'énergie physique et où la quantité de grains absorbée par les brasseries et les distilleries s'élève année commune à 8,748,000 quarters, c'est-à-dire représente la consommation en pain de sept millions d'hommes, d'un pays où les habitants dépensent annuellement en une ou deux consommations inutiles et destructives une somme presque égale à la valeur totale des produits exportés du Royaume-Uni. — Les *friendly societies*, dont beaucoup au surplus ne suivent pas le funeste courant, sont bien loin donc d'offrir un

(1) Et la Chambre de rire, mais d'un rire peu approbatif, comme on le suppose.

(2) La perception seule a coûté 42,775 fr., soit 36 0/0.

exemple particulier dans l'ensemble de la population anglaise. Mais les abus qui viennent d'être signalés n'en méritent pas moins la plus sérieuse attention. Il n'y a là que gaspillage ; il n'y a pas dilapidation ni détournement volontaire, ni malversation flagrante de la part des administrateurs (1). Il n'y a qu'une confusion fâcheuse de l'idée de club de plaisir et de l'idée de société de prévoyance, lesquelles, dans de telles proportions, ne sauraient nullement être combinées ensemble. Mais, en somme, si le mal qui se commet dans certaines sociétés commerciales anglaises par la fraude et la concussion de quelques-uns ne se produit en réalité dans les *friendly societies* qu'avec la volonté la plus formelle de presque tous, et par une fausse appréciation des devoirs et de la destination de la société, la ruine n'en est pas moins au bout pour les unes comme pour les autres.

Et maintenant que le mal est constaté, quel est le remède qu'il faut lui appliquer ? Dans la séance où il a exposé devant la Chambre des communes douloureusement impressionnée les faits déplorables qui précèdent, M. Gladstone, pour arriver à une application générale de ses idées en matière d'assurances populaires, a-t-il suffisamment tenu compte de ce qu'on doit à une organisation aussi tutélaire, aussi bienfaisante, malgré ses taches accidentelles (car il n'y a pas là de vice organique), à une organisation aussi digne enfin de la sympathie de tous les esprits libéraux que l'institution des *friendly societies?* — Certes c'est un lamentable bilan que celui de 259 compagnies d'assurances industrielles qui, sur 276 fondées de 1844 à 1862, ont cessé d'exister dans un intervalle de 19 années. Il est triste, pendant que les grandes compagnies d'assurances sur la vie offrent aux versements annuels et semestriels des classes riches un immense capital et les plus solides garanties, de voir crouler une à une les plus petites compagnies, celles qui reçoivent l'épargne mensuelle ou hebdomadaire du pauvre. Et, sans s'arrêter à des critiques d'ingérance abusive non applicables ici, on ne saurait trop approuver les hommes d'État dont la sollicitude s'est portée sur une telle situation. Mais fallait-il mettre au passif des sociétés d'amis déjà bien assez chargées de leurs défauts véritables, les vices irrémédiables, « *l'état pourri ou frauduleux*, » les désordres intéressés des compagnies industrielles? Poussées à la fraude par cette circonstance que, bien différentes en cela des entreprises commerciales ordinaires les profits leur viennent avant les dépenses, à tel point que le montant des primes peut excéder pendant un intervalle de 37 ans la somme des payements

(1) Ceci est expressément et de nouveau indiqué dans le rapport du *Registrar* de 1864 (p. 23). — Un certain progrès et un véritable désir du mieux sont même visibles depuis 1855. — Le nombre toujours croissant des *certifications* en serait au besoin une preuve.

exigibles, la balance de l'opération restant ainsi suspendue pendant une génération d'hommes; débarrassés en outre du souci des réclamations, par cette raison bien simple, suivant la piquante remarque de M. Gladstone, que le porteur de la police d'assurance doit attendre d'être mort avant de se plaindre, quelle connexité y avait-il entre des compagnies abusant largement d'une telle situation et les *friendly societies* incomplètes, vacillantes, mais laborieuses et probes ?

Voici du reste comment peut se résumer le raisonnement de M. Gladstone relatif à ces dernières : quoique beaucoup renferment des abus positifs, notamment l'oppression des minorités qui protestent contre les exagérations des dépenses de plaisir; quoique beaucoup n'aient pas un effectif assez considérable pour l'application de la loi des grands nombres, je n'attaque pas l'institution : son procédé de *self-government*, sa mise en pratique de la prévoyance sont très-louables; mais elles ne sont pas, comme on le prétend, des entreprises absolument privées, puisque, sous forme de différence d'intérêts et d'exemptions de diverses taxes, l'État leur accorde une sorte de subventions. Donc les chambres, sinon le gouvernement, sont responsables jusqu'à un certain point de ce qui se passe chez elles et ont le droit de leur faire, surtout en s'abstenant de tout monopole, de toute mesure rappelant les idées de l'*État assureur* et de l'*assurance obligatoire*, une concurrence qui, au surplus, restera stérile s'il est vrai qu'elles offrent les garanties que leur prêtent leurs défenseurs.

L'intervention de l'État m'inspire en principe les mêmes préventions (*prepossessions*) qu'à n'importe qui. Mais il ne faut pas confondre l'État intervenant pour mettre obstacle au développement de l'individu avec l'État intervenant pour écarter les obstacles qui sont mis au développement de l'individu; et si l'intervention a été appliquée, avec l'approbation générale, par exemple en matière de travail des enfants dans les manufactures (*factory, act*), à plus forte raison doit-on l'admettre sous cette forme autrement douce et qui rappelle l'attribution aux bureaux de poste des fonctions de caisse d'épargne, à savoir : l'État ne prescrivant rien, ne défendant rien, mais offrant à ceux des membres de la communauté qui voudraient profiter de son offre des facultés pour s'aider eux-mêmes. Directement l'État ne pourrait rien contre des abus quelque grands qu'ils fussent, mais il peut les combattre par une institution parallèle, facultative pour tout le monde. Nous n'offrirons pas les *brillantes attractions* de beaucoup de tarifs calculés non pas tant en raison de la valeur du risque que du désir de devenir populaires, mais nous offrirons la sécurité au travailleur prévoyant en mettant à son service le crédit de l'État et en le dispensant de confier des épargnes à des établissements véreux, sans ressource ou sans responsabilité.

Inutile de dire l'effet dans la presse comme dans le public anglais

d'un pareil discours. Cet effet devait être énorme. Le correspondant d'un journal français (1), qui est un des principaux écrivains de la France, mais dont l'involontaire partialité est naturelle dans cet ordre d'idées, écrivit que la portée du bill était immense, que ses conséquences, pourvu qu'elles fussent bien comprises, seraient incalculables, que sur cette terre anglaise, terre classique, du laisser faire et du laisser passer un tel disconrs tombant d'une telle bouche, une telle initiative venant d'un si grand esprit, c'était là un événement considérable. Quant à nous, nous le déclarons humblement, mais avec conviction, le raisonnement de l'illustre chancelier de l'échiquier nous semble inattaquable et même digne de la plus chaleureuse approbation en ce qui concerne des compagnies industrielles d'assurances agissant par voie de prospectus commerciaux et d'agents recruteurs à qui une spéculation éhontée donne jusqu'à 20 0/0 sur l'ensemble des primes; il l'est infiniment moins s'appliquant à des réunions d'ouvriers qui ont le tort, à coup sûr, de ne pas toujours s'administrer assez sagement et d'aimer un peu trop le plaisir après la fatigue, mais qui n'en représentent pas moins sous d'autres rapports une force morale immense, force qu'on n'eût pas supprimée, il est vrai, par les mesures proposées, mais qu'on eût affaiblie sensiblement (2). C'est quelque chose, en effet, disent MM. Sheridan et Roebuck qui se constituèrent les défenseurs des *friendly societies*, beaucoup trop attaquées suivant eux, et parlèrent avec force contre la partie les concernant dans les conclusions du puissant orateur; c'est quelque chose que de faire ses affaires soi-même, car il s'agit bien ici d'une institution privée quoi qu'on en dise spécieusement. L'intérêt est le meilleur guide des hommes. Le gouvernement, suivant les principes de tous les penseurs sérieux et notamment de Stuart Mill, ne doit faire que ce qu'on ne pourrait pas faire sans lui. Aux abus incontestables des *friendly societies*, le remède est ailleurs.

Cette opinion est complétement la nôtre. Augmentation s'il le faut du nombre des *actuaries* (3), impulsion donnée à l'entrée, sous une forme quelconque, de membres honoraires ou tout au moins de personnes bienveillantes, pouvant à la fois moraliser et éclairer dans les opérations spéciales si difficiles de l'assurance mutuelle (4), accroissement de l'action

---

(1) *Le Temps*.

(2) Nous devons dire du reste que le correspondant du *Temps*, tout en applaudissant de tout son pouvoir à la partie du bill relative aux compagnies d'assurances, fit ses réserves les plus formelles en ce qui concerne les *friendly societies*.

(3) Ils ne rendraient pas la solvabilité aux sociétés qui l'ont perdue, mais ils empêcheraient beaucoup de sociétés de la perdre.

(4) D'après l'habile spécialiste M. Scratchley (voir *Journal des Écono-*

du *Registrar* dont « la vive et enthousiaste surveillance » (1), dont l'esprit de conciliation remarqué de tous ont déjà amené depuis l'acte de 1855 de notables progrès et à qui l'on doit la lumière portée dans les plus obscurs méandres, une jurisprudence sur chaque question; intervention au besoin plus rigoureuse de la justice, simple amélioration enfin de l'état de chose spontanément créé, c'est dans cet ordre d'idées qu'il fallait rester. On put croire tout d'abord que telle ne dut pas être la pensée de la majorité de la Chambre des communes. En dépit des démarches faites auprès de M. Gladstone par plusieurs des plus importantes sociétés anglaises, en dépit d'un mouvement considérable dans les ateliers de Londres et de meetings dont quelques-uns furent dirigés par les agitateurs populaires les plus influents (2), le *bill*, dans toute sa teneur, semblait être destiné à devenir un *acte*. Il autorisait le gouvern ment :

1° A entrer en concurrence avec les compagnies d'assurances sur la vie, en contractant avec les particuliers des assurances, lorsque la somme assurée ne dépasse pas 2,500 francs ;

2° A vendre contre de faibles versements fréquemment renouvelés (hebdomadaires par exemple) des annuités payables à une époque déterminée (*deferred d'annuities*) ou rentes viagères pour la vieillesse (3).

On voit que la seconde disposition, permettant un fractionnement presque indéfini du versement dans la caisse de l'Etat, visait en plein cœu dans une de leurs principales destinations les *friendly societies* qui reçoiven de la même façon les épargnes populaires. L'assurance sur la vie, attrait décisif en Angleterre, manquant plus ou moins désormais à l'institution, on s'exposait ainsi à détourner les classes ouvrières d'y entrer, ce qui eût laissé à découvert, au point de vue de la mutualité, d'autres besoins jusqu'à présent garantis par elle. C'est à la première proposition qu'il fallait s'arrêter. Celle-là, sans menacer les compagnies d'assurances sérieuses, lesquelles ne s'occupent pas des assurances populaires, tendait à faire disparaître seulement les compagnies véreuses et insolvables. Elle était irréprochable de tous points. Pour la seconde partie du bill, nous le répétons, elle excitait les plus vifs regrets des amis de l'association, non pas tant en elle-même et en ce qui concerne les assurances contre la mort dont on peut bien admettre la consolidation

---

mistes d'avril 1861), les ouvriers ne sont pas généralement prêts à résoudre sans conseils de telles difficultés.

(1) *Le Times.*

(2) Notamment par le très-connu Georges Potter, qui fut pris à partie dans le discours du chancelier de l'Échiquier.

(3) Dans les idées de M. Gladstone, la comptabilité administrative postale, appliquée aux assurances par l'État, réussira comme elle a réussi pour les *post-saving-banks*.

par une autre voie, que parce qu'il était à craindre qu'elle n'affaiblît les *friendly societies* dans l'ensemble de leur organisme. En fait, si nos sociétés françaises, qui ne s'occupent guère encore qu'accessoirement des pensions de vieillesse, n'ont pas fait entrer du tout dans leur cercle d'action, du moins à titre d'assurance proprement dite, le payement d'une somme au décès du sociétaire; si la maladie est jusqu'à présent leur principal objet, en Angleterre l'ouvrier ne comprend guère une *friendly society* sans le service par elle d'une assurance en cas de mort. Le jour donc où les sociétés amicales se fussent vues découronnées de cet attribut, elles eussent été singulièrement diminuées.

Nous supposons que ce furent des considérations de ce genre qui, finalement, parurent prépondérantes à la Chambre des communes, car, après avoir été examiné par une commission spéciale, le bill ne fut voté qu'avec cette restriction que la somme la plus faible, qui pourrait faire de la part du gouvernement l'objet d'une assurance en cas de mort, serait de 20 livres sterling. Or les sociétés d'amis qui assurent en pareil cas une somme aussi élevée sont extrêmement peu nombreuses (la moyenne de l'assurance est de 10 livres). De plus, on refusa aux contrats nouveaux l'exemption d'enregistrement accordée par la loi aux membres des *friendly societies*, contractant dans leur propre association une assurance sur la vie.

Le 14 juillet 1864, l'acte, ainsi amendé et exécutoire seulement après la rédaction de tables spéciales, c'est-à-dire dans le courant de 1865, reçut la sanction royale (27 et 28, Victor., chap. 43).

Depuis cette époque, d'assez vives discussions ont eu lieu en Angleterre sur les effets que tel quel il pourrait encore entraîner contre les *friendly societies*. Le résultat de l'acte, a dit un *actuary* des plus distingués, M. Samuel Brown, vice-président de l'institut des *Actuaries*, dans une brochure partiellement reproduite par le rapport du *Registrar* pour 1864 (1) et commentée par le *Times* (2), sera d'un grand avantage s'il pousse toutes les sociétés qui sont dans une situation douteuse à regarder dans leurs propres affaires et à se reconstituer sur des bases plus solides. Mais il serait fort triste, en vérité, qu'au lieu de consolider les *friendly*, le plan gouvernemental en arrivât à les détruire en détail. « Elles répondent à un besoin du peuple à toutes les époques; elles essayent de se maintenir au niveau de l'intelligence croissante du pays; les *meetings*, laissés à leur propre inspiration et dégagés de l'influence des *public-houses*, encouragent l'esprit de responsabilité personnelle (*self-reliance*) et l'habitude de participer aux affaires publiques, à laquelle l'ouvrier a droit comme les plus

---

(1) Pages 26 et 27.
(2) 21 et 27 septembre 1864.

hautes classes de notre pays, et enfin le bon sentiment qui, dans la campagne, réunit le clergé et la *gentry*, dans les villes, les manufacturiers et les entrepreneurs de travaux avec l'ouvrier qu'ils aident de leur jugement et de leur avis, sans intervention arbitraire, forme un lien des plus heureux entre les classes, et est une occasion de manifestation pour les bons sentiments de sympathie généreuse et de mutuel respect. Leur destruction, arrivant par accident ou de propos délibéré, serait une calamité publique pour le pays. »

Bien que (nous devons le dire) les appréhensions de M. Brown, qui sembleraient jusqu'à un certain point, du reste, partagées par M. Tidd-Pratt (1), ne le soient pas également par tous les hommes spéciaux en Angleterre, et que, par exemple, croyons-nous, M. Scratchley n'attribue au bill Gladstone, vu les modifications dont il a été l'objet, aucun effet bien sérieux sur l'avenir des sociétés d'amis, on voit qu'il est cependant permis d'avoir des doutes sur ce point. Le *Times*, lui, n'en a cependant aucun, et, dans un article très-curieux (2), il essaye de rassurer le très-compétent M. Brown. La plus grande partie de son argumentation consiste à soutenir que la maladie, « en vérité le plus terrible des fléaux pour l'ouvrier, » étant le principal objet des *friendly societies*, et l'acte ne touchant pas à ce point; qu'en outre, une multitude d'autres objets tout à fait différents de l'assurance sur la mort étant poursuivis par elles et devant leur donner un souci suffisant, elles n'ont qu'à tourner leurs efforts de ces divers côtés, à s'adresser plus souvent à des *actuaries* pour réviser leur comptabilité, — ce dont personne ne conteste l'utilité, — à rechercher les meilleures tables de maladie et à en faire préparer de nouvelles, — ce qui serait aussi très-opportun. — Quant à l'assurance contre la mort, « la mort est un danger qui ne se réalise pas si promptement, et on peut ajouter que ses conséquences temporelles n'atteignant pas l'homme lui-même, la nature humaine n'est pas si désireuse de se prémunir contre elles. Mais une maladie de quelques semaines ou de quelques mois, spécialement au début de la vie, avant qu'un homme ait eu le temps d'épargner quelque argent, est un perpétuel et terrible danger; il peut l'entraver pour plusieurs années, amoindrir sa position, attaquer la santé de sa femme et détruire son bonheur; c'est donc contre ce danger que les *friendly societies* doivent tourner leurs plus vigoureux efforts, et, sur ce sujet-là encore, l'acte récent n'a rien à faire. » Les détails que nous avons donnés tout à l'heure sur la propension invincible des sociétés vers l'assurance contre la mort nous semblent répondre implicitement à cette appréciation. Essayer de dissuader d'avoir recours à une certaine catégorie d'assurances, des gens

---

(1) Si l'on en juge du moins par la citation non réfutée de M. Brown.
(2) 27 septembre.

qui en ont en quelque sorte l'habitude dans le sang ne semble pas un raisonnement très-sérieux ici; et si la restriction à 20 *livres* sterling ne nous rassurait beaucoup, nous tirerions de ce plaidoyer même l'induction que l'acte interdira en fait aux associations une opération qu'elles prisent si haut. Il convient du reste d'ajouter que quelques-unes, parmi les très-vastes organisations citées précédemment, les *Foresters*, par exemple, garantissent une assurance un peu au-dessus de 20 livres, et que même, par la lettre de la loi, elles seront directement atteintes. Quoi qu'il en soit, — et ici on ne peut qu'être d'accord avec lui, — le *Times* invite les sociétés à si bien organiser leurs assurances, « pour lesquelles leurs agents se trouvent sans doute tout préparés et seront les premiers sur le champ de bataille, » qu'elles battent le gouvernement dans la lutte qui va s'engager. A cette condition, il les autorise « à garder, si elles le veulent, leur caractère de bonne camaraderie, à conserver leurs fêtes, leurs bannières, leurs rubans et leurs dorures, » et il déclare faire les vœux les plus sincères pour leurs succès. Sa conclusion, très-britannique dans le fond et dans la forme, est la suivante : « Par-dessus tout, il n'y a aucune raison qui puisse empêcher un homme pauvre d'acheter une assurance sur le même principe qu'il achète son pain et son fromage, c'est-à-dire aussi bon marché qu'il peut, et si le projet du gouvernement arrive par un moyen quelconque à lui procurer la facilité de faire ainsi, ce sera un incalculable bienfait. » En droit rigoureux, cette conclusion est on ne peut plus justifiée. Le gouvernement a le droit de détruire indirectement les sociétés; il aurait même pu très-légalement se charger des assurances contre la maladie et arriver ainsi à une absorption universelle. Il a ce droit, mais aurait-il raison d'en user?

Quant aux observations si justes de M. Brown sur le trait d'union établi entre les classes par les *friendly societies* et à ses regrets si la loi en arrivait à rendre plus rares de telles « occasions pour provoquer de bons sentiments d'une classe à une autre, » le *Times*, dans une de ces boutades qui lui sont familières et dont nous ne voudrions pas priver le lecteur, s'écrie : « Nous sommes réellement fâchés de voir un tel langage dans un aussi intelligent milieu que le rapport du *Registrar*. De tels arguments ont la même valeur que la vieille redite (the old cry) que les railways détruiront l'élevage des chevaux. Si le récent acte pouvait heureusement empêcher les hautes classes de cacher plus longtemps leurs ambitions personnelles sous le prétexte de patronner et d'encourager les vertus populaires; elles trouveront bien d'autres occasions de montrer leurs bons sentiments envers leurs inférieurs, et les bonnes dispositions des basses classes envers leurs supérieurs n'en seront pas moins très-réelles quand elles surgiront du sentiment de leur indépendance. » Oui, sans doute; et, outre la taxe, les hautes classes peuvent par exemple pour soulager, avec plus ou moins d'efficacité, la misère des

classes inférieures, et les tenir alors dans une obédience réelle, dépenser régulièrement une partie de leurs revenus; mais le *Times* est-il bien sûr qu'il n'y aurait pas tout d'abord, chez les secondes, un affaiblissement moral dont l'association est la négation très-heureuse, et, pour les premières, un danger un jour ou l'autre quand le réveil aurait lieu? Le *Times* ne pense-t-il pas qu'étant donnée la suppression d'une institution où les uns peuvent conseiller sans diminuer les autres et où ceux-ci peuvent accepter les conseils sans rien abandonner de leur légitime indépendance et sans nourrir contre ceux-là de ces sentiments d'aversion que l'assisté éprouve quelquefois contre celui qui l'assiste, d'une institution qui enlace, il le dit sur tous les tons, le pays tout entier, il serait plus difficile de trouver un nouveau cadre pour l'expansion de ces éléments civilisateurs qu'il n'a été difficile de conserver ou même d'étendre l'industrie chevaline quand l'heure de la dernière diligence a sonné? Quant au reproche fait aux hautes classes de cacher des ambitions répréhensibles sous le manteau des améliorations à introduire dans les sociétés de prévoyance ou sous le prétexte de « l'encouragement des vertus populaires; » s'il était formulé bien sérieusement, le journal de la cité n'aurait qu'à arborer sans doute la bannière de ce chartisme auquel il n'a pas toujours été très-doux. S'il y a, en définitive, un *milieu* qui doive s'étonner d'avoir recueilli pour une fois des appréciations qui ne sont pas à sa mesure, ne serait-ce pas un autre milieu que le rapport de M. Tidd-Pratt?

Quoi qu'il en soit et pour en finir avec le bill Gladstone, dans notre désir de faire connaître au lecteur français, de qui elle est, croyons-nous, assez généralement ignorée, la physionomie véritable de la mutualité en deçà du détroit, nous avons peut-être trop insisté sur ses aspects sombres ou criants. Nous aurions pu cependant emprunter aux mêmes sources, aux rapports du *Registrar*, miroir fidèle où, suivant l'habitude de ce pays, le mal comme le bien sont réflétés impartialement, aux renseignements enfin des feuilles britanniques, des points de vue tout autres et toutefois pas plus dépourvus de couleur. Il n'est pas jusqu'à telle critique, à tel étonnement de l'esprit anglais dont les sécheresses et les rigidités ou tout au moins la précision en affaires sont mal à l'aise devant certaines nuances de lien moral; il n'est pas jusqu'à telle mise en demeure d'exclure désormais le sentiment de choses où il n'aurait rien à faire que nous ne pourrions pas mettre dans une certaine mesure à l'actif de l'institution qui nous occupe. « Il est impossible ne ne pas voir d'après l'examen des rapports du *Registrar*, dit encore le *Times*, qu'il s'est introduit dans les *friendly societies* des idées tout à fait différentes des idées de prévoyance et qu'elles sont, pour la plupart, administrées d'après des principes inconciliables avec le but sérieux des sociétés de prévoyance. L'amour des clubs, ce goût inhérent à l'Anglais,

s'est mêlé à presque toutes les constitutions de ces sociétés; non la sorte de club que nous avons maintenant, qui est simplement une société qui se concerte pour avoir de bons dîners, de bons fauteuils et des journaux, mais la sorte de club dont on nous parle constamment dans le *Spectator*, qui était aussi répandue dans la haute classe anglaise il y a une centaine d'années que les *friendly societies* le sont actuellement dans la classe inférieure. Toute question de quelque importance, dit Addison, dans son temps, était traitée dans un club, et juste de la même façon dont les ouvriers s'y prennent pour traiter tout arrangement ayant leur bien-être pour but, c'est-à-dire avec la notion d'un club de bonne camaraderie et de plaisir comme fondation. Les noms de ces sociétés, du reste, sont particulièrement adaptés à ces idées et les révèlent d'eux-mêmes. Personne ne devinerait à la simple lecture des noms des sociétés qu'elles sont toutes des institutions de prévoyance ; elles ont des noms exprimant toutes les nuances imaginables de confraternité et de sympathie, mais les titres qui impliquent l'idée d'*affaire*, d'intérêt, sont relativement rares. Suit une série de noms qui surprennent et semblent presque offusquer le *Times* : *Les Amis-Unis*, *le Droit-Sentier*, *les Loyaux chevaliers du coussin rouge*, etc. etc. Les autres même, reprend-il, celles qui expriment une idée de bénéfice ou de prévoyance, y mêlent généralement quelque addition philantropique de bienveillance ou d'amitié aussi accusée que celle de prévoyance (ici autre nomenclature). Il y a une espèce d'enthousiasme dans le choix de ces noms qui exclut toute idée de tables de mortalité, maladie et primes d'assurances. Les deux ordres d'idées sont complétement mêlés dans la plus absolue confusion, et jusqu'à ce que leur distinction soit rendue évidente aux yeux des ouvriers, on ne peut guère espérer une meilleure administration. Et plus loin : la vérité est que la racine du mal est en général non dans aucune flagrante malversation de la part des administrateurs, mais dans cette fâcheuse combinaison de l'idée de club et de société de prévoyance que nous avons déjà remarquée. Les administrateurs ne pourraient pas manipuler les fonds de la société de la façon que nous avons indiquée s'ils n'étaient encouragés par le sentiment général des membres... Les lettres (au *Registrar*) sont pleines de traits de la plus grande insouciance et d'une sorte d'enthousiasme philanthropique exagéré (cet enthousiasme n'est décidément pas du goût du *Times*). Dans une circonstance, un membre écrit pour se plaindre de ce que sa société a voté 5 francs à un membre frère pour acheter un tambour (sans doute pour quelque revue de volontaires). Les gérants de la même société donnent 2 livres sterling à un membre qui part pour l'Amérique ; et comme trait plus caractéristique, nous avons une lettre de violente indignation de ce que les *volunters* d'un certain district ont usurpé le droit de porter au cimetière le corps d'un membre de leur société qui appartenait

aussi à *the order of Foresters*. Une si franche sympathie et une si complète fraternité expliquent les motifs qui portent au ruineux abus dont nous nous plaignons. L'abus n'en est pas moins désastreux; mais ces sentiments de confraternité et de confiance mutuelle rendent très-pénible la tâche de mettre la loi à exécution. »

Le blâme une fois admis, et il ne peut y avoir qu'un sentiment à cet égard sur les choses véritablement blâmables et qui n'ont certainement pas besoin d'être indiquées au lecteur, on voit quel est l'idéal du *Times :* des souscripteurs sans aucun lien entre eux allant verser des primes dans une caisse bien solide et en recevant des intérêts bien garantis; la destruction complète en un mot des *sociétés d'amis*, dont le titre même, titre si excellent qu'il vaut peut-être mieux que notre dénomination française de *sociétés de secours mutuels*, serait désormais un non-sens. Beaucoup de personnes en France croient du reste que tel est précisément le caractère de la mutualité anglaise, et la *commission supérieure* des sociétés françaises, avec laquelle nous avons le regret de ne pas nous trouver d'accord sur ce point, parlait, dans son rapport de 1856, de ces « opérations tontinières où chacun ne voit que la proportion entre le risque et le gain, la cotisation et l'indemnité promise »; dans son rapport de 1861, « de ces vastes caisses où chacun va chercher l'intérêt de ce qu'il a apporté suivant un calcul exact de ses chances et de ses sacrifices, sans souci de ses coassociés qu'il ne connaît pas, qu'il ne verra jamais et qui ne sont pour lui que des intéressés dans une même spéculation. » Si les vœux évidents du *Times* s'étaient accomplis et si le bill proposé par M. Gladstone, avait porté aux *friendly societies* le coup que beaucoup de leurs amis redoutaient pour elles, le tableau qui précède eût pu représenter des choses réelles; mais les aspirations mêmes dont cet état de choses est l'objet, la couleur des détails que nous venons de donner et l'atmosphère de chaude cordialité dans laquelle est entraîné un instant le lecteur qui voit ces détails passer sous ses yeux, prouvent que dans la grande majorité des cas il n'en est pas encore ainsi.

Quant à nous, nous ne voyons l'idéal des *friendly societies* ni dans des tontines impersonnelles ni dans des réunions purement philanthropiques et charitables et où la prévoyance ne serait pas assise sur des bases certaines; nous le voyons dans des sociétés combinant ces deux éléments, l'échange amical de services, le dévouement et la fraternité d'une part, l'organisation rationnelle, financière et scientifique d'autre part.

Nous croyons si peu, avec le *Times*, ces deux ordres d'idées inconciliables, que nous pouvons les lui montrer presque conciliés déjà et cela dans des milliers de sociétés françaises de secours mutuels (1). Ces der-

(1) Les tables de maladies et de mortalité viendront plus tard, nous en

nières ont certainement beaucoup à apprendre des agrégations anglaises pour l'énergie des efforts (1), l'étendue des sacrifices, la mise en œuvre de tel ou tel détail de la prévoyance (2) ; pour le sentiment plus invinciblement acquis que chez tout autre peuple européen de la responsabilité personnelle; pour la conviction que dans toutes les positions de la vie, le bien-être et la sécurité dépendent du travail, de la prudence, de l'épargne de chacun et non d'une force humaine, d'une assistance étrangère quelconque ; pour la pratique enfin de réunions tout à fait libres et cependant sans ombrage possible à donner à l'Etat; mais nos sociétés aussi peuvent fournir aux *friendly* une notion plus exacte de la solidarité morale qui doit exister entre tous les sociétaires, du souci de la société tout entière pour l'honneur de chaque membre, de l'union des classes qui doit résulter de l'admission de membres honoraires apportant non pas de l'argent, mais des exemples, des conseils, de salutaires contacts. Nos sociétés apprendront aussi à leurs sœurs d'Angleterre que des hommes peuvent se réunir une fois par an dans une fête de bonne et salutaire camaraderie, sans que la caisse sociale en soit atteinte, sans que le cœur des amis de la prévoyance ouvrière soit contristé, sans que l'association amicale se transforme déplorablement en un club de boisson, sans que la poursuite des jouissances communes prime trop souvent la recherche commune de l'amélioration morale et matérielle de tous. A leur école la *friendly society* cessera d'être un club de plaisir, mais elle deviendra tout à fait un club d'amitié et d'assurances mutuelles, et peut-être le *Times* qui la verra fonctionner sous cette forme définitive et sans les rameaux parasites dont il voulait la débarrasser la préférera alors même à la compagnie d'assurances la mieux pourvue de comptables fidèles et de bureaux expérimentés. Voilà les notions qui des deux côtés pourront passer le détroit avec avantage pour tout le monde.

Est-ce tout; et sommes-nous parvenus à donner au lecteur une idée suffisamment claire des caractères généraux de la mutualité anglaise? Non, nous avons mis un trait important : Les *friendly societies*, car il faut laisser à chaque institution sa personnalité, ne doivent pas être confondues avec ces *trades societies* ou *united trades* ou *trades unions* formées surtout en vue du maintien ou de l'élévation du taux des salaires et que des grèves gigantesques, celles de Preston, de Manchester,

---

sommes sûr ; mais dès aujourd'hui des bases rationnelles approximatives sont adoptées.

(1) Nous avons eu occasion de mentionner le chiffre des dépôts dans les caisses d'épargne anglaises, près de 1,100 millions à la fin de 1863 pour un chiffre de population qui est à peu près la moitié du nôtre.

(2) Les versements spéciaux particulièrement.

de Glascow, de Colne, de Londres, la grève actuelle du *Pays noir* et tant d'autres ont rendues célèbres même chez nous. Sans doute les *trades unions* donnent aussi des secours à leurs membres malades, et, d'après les rapports de l'*Amalgamated Society of engineers* par exemple, les sommes dépensées de 1853 à 1857 en secours pour les besoins qu'ont en vue les sociétés purement amicales (notamment les frais d'enterrement) s'élèvent dans cette seule union à plus de 37,000 livres sterling. Mais, dans l'immense majorité des cas, les fonds des *trades societies* sont attribués aux secours en cas de chômage et lorsque le chômage a été ordonné par le comité même de l'union. Sans doute, et depuis quelques années surtout, elles se préoccupent, elles aussi, pour la plupart, de certaines conditions de moralité chez les travailleurs qu'elles incorporent, ceux-ci ne franchissent guère le seuil des *Workhouses*, et ils sont frappés d'exclusion s'ils ont forfait à la probité (1); mais ces analogies ne sont que partielles; le tarif des salaires, tel est l'objet fondamental que les *trades unions* ont en vue. Sur le membre des *trades unions* et principalement à l'époque où les coalitions n'étaient pas complétement libres, on sait la pression tyrannique exercée par les comités dirigeants, pression telle qu'elle a motivé cette parole tant de fois citée d'O'Connel : « Il n'y a pas de despotisme plus dégradant que celui qui est exercé par une partie des ouvriers sur l'autre. Aucun gouvernement absolu ne fournit l'exemple d'une pareille sujétion. Si le czar Pierre et le sultan Mahmout avaient ainsi abusé de leur puissance, ils auraient été détrônés. » Personne, à notre connaissance, n'a osé comparer un tel despotisme avec la manière quelquefois un peu rigoureuse cependant dont la majorité dans les *friendly societies* entend vis-à-vis de la minorité l'exécution des décisions arrêtées. Si des membres de ces dernières, notamment dans la grève des ouvriers en bâtiments de 1860, ont augmenté de leurs deniers le fonds des unions en vue des « turn-out-pay's » (indemnités de renvoi), c'est qu'ils furent quelque peu contraints et forcés; car « l'effet des refus est tel, dit M. Tidd-Pratt, que bien peu de ceux qui avaient reçu l'invitation échappèrent à l'obligation de souscrire, quelque repugnance qu'ils eussent à être ainsi taxés » (2). Ces tentatives, ajoute le rapport, « pour combiner l'assistance aux membres malades ou âgés avec cette intervention dans l'entente naturelle des salaires entre les ouvriers et les patrons, constituent décidément un abus de l'admirable système des secours mutuels et sont contraires à l'esprit et au but des *friendly societies.* » Les *trades unions* du reste (« leur but, dit le *Registrar*, étant clairement illégal et contraire à la bonne police ») ne sont pas admises au bénéfice du

---

(1) Voir dans ce sens un article de M. Marsh Nelson, architecte dans la *Westminster Review.*

(2) Rapport de 1864, p. 14.

friendly societies act, c'est-à-dire à l'enregistrement. Enfin, et pour terminer ces rapprochements rapides, si l'on a remarqué que les *trades unions* elles-mêmes, bien qu'emportées, à certains points de vue, par des aspirations très-radicales, n'ont jamais eu de tendances foncièrement politiques et d'arrière-pensée antigouvernementale; si le *Reform-bill* lui-même ne les a pas émues autant qu'on pouvait s'y attendre, à plus forte raison le même témoignage de non-ingérance, ceci est un fait pur et simple, peut-il être pleinement accordé aux *friendly societies.* Les pittoresques défilés dont il a été question au commencement de cette étude ne sont pas un argument contre une telle manière de voir. Quelques-uns des plus grands seigneurs de l'Angleterre, personne ne l'ignore, figuraient aussi « *in the Garibaldi procession.* »

Effet salutaire et incontestable de l'association complétement libre. Tant que les coalitions ont été interdites, les *trades unions* ont poussé les grèves jusqu'à la violence la plus effrénée, quelquefois jusqu'au meurtre, au pillage, à l'incendie, au crime. Aujourd'hui et au prix des épreuves les plus terribles, il est vrai, l'éducation économique des ouvriers d'Angleterre touche à son terme (1). On les a laissés libres de faire des grèves, et maintenant, quel que soit l'éclat des incidents contraires qui peuvent encore de temps en temps se produire et qui se produisent en ce moment même sans que, paraît-il, les ouvriers aient été du reste les premiers instigateurs, la grève est généralement jugée par eux, témoin le meeting de Bolton, comme une déception douloureuse; ils ont porté leurs regards ailleurs, nous voulons dire du côté de l'*association coopérative.* Dans le succès de Rochdale est l'affaiblissement progressif des *trades societies.*

Telle a été, telle sera surtout la marche des choses dans ces *unions* qu'il y a quelques années on n'évaluait pas à moins de 2,000 comprenant environ 600,000 membres disposant d'un fonds de 300,000 livres sterling (2) et contre lesquelles l'Angleterre conservatrice, tout en laissant stoïquement le taux des salaires se débattre en définitive sur le marché du travail par le rapport de l'offre et de la demande, n'avait pas assez de malédictions et d'anathèmes. Et quand aux *friendly societies*, qui s'est jamais avisé chez nos voisins de voir dans leurs réunions incessantes et souvent, nous l'avons vu, trop troublées, un motif quelconque de se préoccuper pour l'ordre public ? Les patrons anglais, à certaines époques et notamment lors de la grève déjà citée des ouvriers en bâtiments, déclarèrent qu'ils ne prendraient plus désormais que des ouvriers libres de régler leurs affaires eux-mêmes et résolus à rester tels, c'est-à-dire des

(1) Lire à ce sujet les rapports officiels eux-mêmes, et notamment l'*Exposé des motifs du projet de loi des coalitions*, par M. Cornudet.

(2) *Revue d'Édimbourg* d'octobre 1859.

ouvriers non affiliés aux *trades unions ;* mais, loin de manifester aucune défiance vis-à-vis des ouvriers membres des *friendly societies*, ils les ont toujours préférés aux ouvriers complétement isolés.

Ayons donc confiance dans l'avenir de cette mutualité anglaise, instrument d'un bien immense, non sans mélange d'inconvénients comme toutes les choses humaines, mais où celui-ci l'emporte des milliers de fois sur ceux-là. Les racines de cette mutualité sont trop avant dans le sol pour qu'une mesure légale comme le *Government annuities Act* puisse lui porter un préjudice sans recours. Il y aura des dissolutions nouvelles sans doute. Le trop faible nombre des membres, les cotisations disproportionnelles, l'insuffisance des fonds réunis dans les jeunes années et en vue des années de vieillesse, les difficultés de distinguer à un âge au-dessus de 60 ans entre l'effet des années et la vraie maladie, les placements hasardeux, la non-spécialisation absolue des fonds et enfin l'habitude des *public-houses* (1) ont déjà créé, chacun pour leur part, des déficits qui amèneront encore des liquidations. Mais, quand ces liquidations amiables auront pour but une reconstitution sur des bases moins erronées, la poursuite de garanties sérieuses et le désir d'offrir autant de sécurité, si c'est possible, que le gouvernement lui-même avec ses *differed annuities,* loin d'avoir des regrets, il n'y aura lieu qu'à se féliciter, sous ce point de vue, des effets de la loi nouvelle. Nous ne disons pas cependant avec le *Times* que ce sera « un heureux débarras; » car ces liquidations ne se feront pas sans entraîner pour les membres âgés des inconvénients que rien ne pourra couvrir; mais enfin la balance penchera du côté du bien et on ne peut pas espérer davantage. Il n'est pas jusqu'aux tables de maladie et aux autres conditions scientifiques pour l'assiette desquelles on est loin d'être arrivé à la perfection qui ne devront sans doute au mouvement dont la question vient d'être l'objet un perfectionnement nouveau. M. Tidd-Pratt réclame en effet, pour l'étude de ces divers points, la nomination de commissions parlementaires spéciales. Somme toute, et ainsi pourvus d'éléments certains, les administrateurs des sociétés d'amis comprendront qu'ils doivent à n'importe quel prix, dans l'intérêt même de la chose commune, et pour éviter la concurrence de l'État, mettre un terme aux abus qui ont ému l'opinion publique, et ainsi le bill Gladstone, loin de marquer un temps d'arrêt dans la marche d'une institution qui a abrité depuis de si longues années le travailleur et que le bill Schelburne (2)

---

(1) Ce sont là d'après le rapport du *Registrar* de 1864 les sept causes particulières les plus habituelles de la dissolution des sociétés.

(2) Dont il sera parlé au chapitre de la législation. Lord Shelburne, aujourd'hui marquis de Lansdowne, a proposé dans une des sessions dernières un bill — dont le type se retrouve du reste dans un projet pré-

veut du reste étendre à toutes les paroisses (*parochial friendly society plan*), sera pour elle le début d'une ère de rajeunissement et de transformation. Ceux-là même qui, dans l'ordre de l'association, ne voient le progrès social bien décisif que dans la *coopération* proprement dite, sont-ils bien sûrs que les *équitables pionniers* n'aient absolument rien emprunté à la pratique familière des *friendly societies*, et affirmeraient-ils qu'il ne se produira pas un seul cas où l'institution nouvelle devra simplement être greffée sur l'ancienne (1)?

ÉMILE LAURENT.

L'INDUSTRIE A PARIS

DEUXIÈME ARTICLE

La population de Paris, recensée en 1861, ne comptait pas moins de 1,700,000 âmes (exactement 1,696,141, y compris la garnison). Nous venons de voir (2) qu'à la même époque, puisque l'enquête de la Chambre de Commerce est faite en 1860, un dénombrement scientifique y trouvait 38,972 chefs d'industrie employant au moins deux ouvriers, 62,199 industriels travaillant seuls ou n'employant qu'un ouvrier, 416,811 ouvriers louant leur travail, et 45,028 ouvriers attachés à de grands établissements ou à des services publics. C'est, en ne comptant que les ouvriers véritables, un total de 550,280 individus. Avec les femmes et les enfants, il faut au moins doubler le chiffre. En effet, le

---

senté en 1818. — Les hommes spéciaux d'Angleterre, et notamment MM. Tidd-Pratt et Scratchley, attachent une importance tout à fait particulière à ce bill et désirent bien vivement que son examen soit repris. Le bill Gladstone, qui a été, nous venons de le voir, l'occasion d'un si grand orage, est lui-même, — détail peu connu en France, — la reproduction d'un bill présenté à la Chambre des communes, en 1807, par M. Witbread, bill qui a même inspiré aussi le fameux acte relatif aux *post-savings-banks*. — Ce bill de 1807 est commenté tout au long dans le *Traité* de M. Scratchley sur les *savings-banks*, p. 239 à 250.

(1) La question des rapports à établir entre les deux institutions sera examinée dans le courant de ce livre.

(2) *Journal des Économistes*, numéro du 15 août dernier.

recensement municipal évalue à 932,730 personnes la masse des habitants de Paris qui vivent de l'industrie. Nous touchons au million, si nous y joignons les 46,000 concierges qui, presque tous encore, exercent un état manuel dans leurs loges, et les individus occupés à ces métiers inconnus dont aucune statistique ne peut tenir compte.

Un million d'ouvriers, voilà donc bien la population industrielle de cette ville de Paris qui, en 1800, ne renfermait pas 600,000 habitants dans ses murs.

Les temps sont changés comme jamais ils ne changèrent. On n'ose pas dire que c'est la régénération de 1789 qui a créé ces destinées nouvelles, car les capitales étrangères présentent aussi le même spectacle, et cependant c'est de la Révolution française que datera, dans l'univers entier, le prodigieux élan des sciences et du travail qui, en découvrant chaque jour des sources nouvelles de puissance et de bien-être, a invité des bras oisifs et des activités languissantes à venir en concurrence, du fond des campagnes mieux cultivées par moins d'agriculteurs, fonder autour des vieilles cités de bourgeoisie des faubourgs populaires, où le génie de la civilisation matérielle a allumé ses fourneaux, installé ses machines, et fait manœuvrer l'armée de ses appareils.

Au moyen âge, quelques rêveurs cherchaient mystérieusement la pierre philosophale, et, d'alambic en alambic, poursuivaient la transmutation des métaux. Ce rêve d'un bonheur terrestre, l'humanité, enfin maîtresse de soi, en a commencé l'accomplissement. C'est au moyen de l'industrie et du commerce, éclairés par les lumières de la science et de la philosophie pratique, excités et protégés par les lois de la liberté nouvelle ; c'est grâce à leurs ambitieux efforts que les multitudes, si longtemps exilées des plaisirs légitimes de la vie, vont partout prendre possession de ce qui fut jadis le luxe de leurs maîtres. Mais, comme toutes les conquêtes, celle-là est tumultueuse : elle trouble à la fois le repos de ceux qui ne formaient point de désirs, et enivre ceux qui n'en aperçoivent plus qu'ils ne puissent concevoir. De là cet étonnement, cette inquiétude qui, dans les grandes villes et dans Paris surtout, frappe l'esprit des spectateurs de cette invasion des cités artistiques, littéraires, archéologiques, libérales, par tout un peuple dont on n'aperçoit pas les derniers rangs, et qui, au moment même où l'on cherche à le dénombrer, se recrute encore aux champs.

Nous comprenons des sentiments qui peuvent être mêlés d'égoïsme, mais qui peuvent aussi ne pas manquer de noblesse; nous sommes même de l'avis des personnes qui auraient voulu que ce mouvement, visiblement irrésistible, ne fût pas hâté, encouragé par tant d'appels ; mais qu'importent les regrets inutiles ! La démocratie, qui déborde, devait prendre une forme : elle s'est faite ouvrière. Le tout est qu'elle travaille avec activité, et apprenne à penser avec sagesse.

Nous avons traversé, il y a quinze ans, une crise dont le souvenir ne s'effacera pas de sitôt. Il en a coûté trop cher à tous pour que nous ne prenions pas toutes les précautions possibles pour en empêcher le retour. Profitons donc de toutes les occasions qui s'offrent à nous pour bien nous dire les uns aux autres ce que nous sentons, ce que nous demandons, ce que nous espérons. Il est aisé, mais périlleux, de croire que tous les problèmes posés ont été résolus par le silence, de croire au moins que, si la science économique n'hésite pas devant les solutions, l'ignorance a été éclairée de même, et enfin de croire que toutes les passions d'il y a quinze ans n'aboutiraient plus aux mêmes erreurs, si la même licence leur était donnée. Non sans doute, nous ne reviendrons pas sur le chemin fait pour marcher vers le but unique de l'amélioration morale et matérielle des hommes, mais pour prendre et suivre la bonne route, et pour arriver tous ensemble, il faut que, de temps en temps, on renouvelle entre soi les rondes et les mots d'ordre.

L'enquête ouverte par la Chambre de Commerce de Paris arrive fort à propos. S'il faut en croire ses conclusions, la situation est faite pour satisfaire l'économiste et le politique. L'industrie se développe sans malaises; les salaires haussent, les ouvriers s'instruisent et leur conduite s'améliore avec leur condition. Mais est-ce bien là ce qu'on nous dirait, si, placés dans les rangs de ceux qu'on a recensés, et sur le compte desquels on n'a, en somme, interrogé que des patrons, nous demandions aux ouvriers mêmes ce qu'ils pensent des chiffres recueillis, non pour en mettre en doute l'exactitude, que nous avons admise dans tous ses détails, mais pour en bien comprendre le sens; si enfin nous pouvions, à côté de l'enquête administrative et impersonnelle, ouvrir une contre-enquête où parleraient les personnes, et où seraient exprimés les vœux et les plaintes des métiers? Nous pouvons dire que le langage ne serait pas le même; car justement cette contre-enquête a été faite en partie, sur un tout autre plan, il est vrai, et pour répondre à un tout autre programme, mais enfin elle a été entreprise. On voit que nous voulons parler des travaux des délégations ouvrières qui ont pris part aux études de l'Exposition de Londres. Il n'y a pas que le recueil de ces travaux pour nous instruire. D'autres voix ont parlé, d'autres plumes ont écrit pour dire, au nom du peuple industriel, les souffrances, les besoins et même les vices de l'industrie parisienne.

Après avoir recueilli et analysé tous les chiffres, comme nous l'avons fait, nous voulons sur quelques points importants, comme la question des salaires, de la durée du travail, de l'apprentissage, et d'autres encore, non-seulement, ou plutôt non pas rechercher ce que la science décide, ni ce que les chefs de l'armée industrielle déposent, mais ce que les ouvriers pensent et ce qu'au fait ils ont le droit de déclarer.

Voici ce qu'écrivait naguère l'un des plus intelligents, M. Tolain, ciseleur, dans une brochure toute politique sur les élections de Paris :

« Pendant plusieurs années on put croire que le socialisme avait vécu. C'était une erreur ; il s'était transformé. Pendant ces dix années de silence, pendant le calme profond (à peine troublé par la guerre d'Italie) qui avait succédé au mouvement tumultueux de la place publique, un lent travail d'assimilation s'était fait dans la partie la plus active et la plus intelligente de la population ouvrière. Pour ne plus s'épancher bruyamment au dehors, les idées n'étaient pas mortes, les esprits trituraient les théories. Élaguant les exagérations, les utopies impraticables, ils dégageaient les réformes pratiques en les contrôlant rigoureusement par les faits. Comprenant qu'on ne change point en un jour les conditions économiques d'une société, que le principe de l'association s'était heurté devant l'ignorance et l'impatience des masses, on changea de route, et peu à peu on entendit proposer par les classes ouvrières quelques réformes nettes et précises : abrogation de l'art. 1781 du Code civil ; de la loi sur les coalitions ; création de chambres syndicales, d'agences professionnelles, de sociétés de crédit mutuel, et pardessus tout l'instruction primaire gratuite et professionnelle. Travail sourd, ignoré de tout ce qui n'était pas mêlé à la vie intime de l'ouvrier, mais qui n'en a pas moins jeté de profondes racines.

« Au fond, que voulaient, que veulent-ils, les impatients d'hier, comme les tard venus d'aujourd'hui ? Conquérir une liberté équivalente à celle que 89 a donnée au capitaliste comme au cultivateur-propriétaire. A l'aide de son capital, l'un peut toujours manifester son initiative ; l'autre a toujours un atelier (son champ) ouvert à son activité, car la terre ne connaît point de chômage. »

Nous n'avons pas peur des mots, assurément. Acceptons donc celui qui s'emploie encore et prenons-le dans le bon sens pour désigner le besoin, le désir du progrès social que les classes laborieuses préparent avec tant d'activité et doivent attendre avec tant d'impatience. Le socialisme n'est pas mort, il s'est transformé. Tant mieux s'il se transforme, mais où en est-il précisément parmi nos ouvriers ?

A force de nous entendre parler de l'Angleterre, pour vanter ses institutions politiques (j'exprime non pas tant mon sentiment personnel que l'opinion la plus généralement répandue dans le monde lettré), à force de nous voir y chercher des exemples, leurs plus alertes, leurs plus habiles représentants ont voulu que l'Exposition universelle de Londres fût pour eux l'occasion d'une étude des intérêts et des conditions de l'existence des simples travailleurs chez ce peuple où l'industrie a produit tant de merveilles, et où, dit-on, la liberté n'a jamais nui à l'ordre, ni l'ordre à la liberté. Ils ont été voir vivre leurs rivaux, les ouvriers anglais, et ils sont revenus dire que, puisqu'on avait établi en

France que le régime industriel anglais est admirable, il fallait l'imiter en tout, et aussi bien pour fixer la condition du travail manuel, que pour organiser des banques et des *clearing-houses* de banques. Le temps des rêveries et des chimères était passé, ils le comprenaient; ils ne voulaient plus réformer en un moment la société, ni attenter au respect dû aux situations et aux intérêts légitimes, mais ils réclamaient seulement, pour leur usage, quelques modifications déterminées dans les lois anciennes et quelques nouvelles institutions nettement caractérisées. Et, en effet, ils les réclament tous d'un commun accord, et souvent avec les mêmes formes de langage.

Nul doute que les idées qu'ils expriment ne soient aujourd'hui très-populaires dans les ateliers. Une partie de ces idées est fort juste et rien ne serait plus simple, et même plus utile, que de faire droit aux réclamations et aux demandes qu'elles ont fait naître; une partie, au contraire, est encore empreinte de l'esprit d'exagération et se ressent de l'ignorance des véritables lois de l'organisation sociale, car, en s'adressant maintenant à la liberté, ils n'oublient pas tout à fait leur ancienne prédilection pour le despotisme des règlements de l'État; mais toutes attestent que l'intelligence des masses ne va plus au hasard au-devant d'un avenir inconnu.

Ils se tromperaient gravement ceux qui, retranchés dans la quiétude de leurs maximes orthodoxes, ne voudraient pas que l'attention que nous donnons au moindre chiffre des statistiques, nous l'appliquions parfois à examiner aussi la pensée des hommes qui sont les unités de tant de calculs. La phrase habituelle sur les bienfaits futurs de l'instruction et sur l'heureuse action des prédicaments philosophiques et religieux ne suffit pas pour que tout demeure dans un ordre fixe, quand l'une de ces unités peut répondre, et ici encore nous citons un écrivain qui n'écrit que lorsqu'il a déposé ses outils : «Ah ! prenez garde, grands moralistes, illustres éducateurs qui nous répétez sans cesse : Moralisez-vous; soyez sobres, courageux, modestes; ayez toutes les vertus : la paix du cœur, le calme de la conscience sont à coup sûr les biens les plus précieux. Car nous pourrions vous répondre : Oui, nous avons foi en l'avenir; oui nous avons la conviction intime que tous les intérêts sont solidaires, et c'est pourquoi nous réclamons notre émancipation, car le niveau matériel et moral des couches inférieures ne peut s'élever sans que le phénomène se produise dans la société entière. Mais croyez-vous donc que nous ne distinguions pas le mobile qui meut aujourd'hui notre société ? A de rares exceptions près, industriels, négociants, financiers, donnent aux classes laborieuses un exemple peu fait pour les moraliser. La plupart, même dans les professions libérales, oublient que tout homme est soumis à la grande loi du travail, le ministre comme l'artisan, que chacun, dans la mesure de ses forces, doit son concours constant à son

pays, à l'humanité. Il n'ont qu'un désir, s'enrichir; qu'un but, le repos. »

Il est certain que ce n'est pas assez, quand on traite ces questions, que de montrer aux ouvriers en quoi ils ont tort. Il faut s'adresser aussi à ceux qui les dirigent et leur demander si eux aussi ils font leur devoir.

Le programme de l'Enquête de la Chambre de Commerce contenait un cadre d'indications intitulé : « Vœux des patrons. » Presque nulle part il n'a été rempli; mais il l'a été quelquefois. Voici la note qui termine l'article de la chapellerie.

« Les exigences des ouvriers chapeliers consistent principalement à refuser le service pour différentes fonctions dépendant de leur profession; à n'admettre la présence d'apprentis que sous certaines conditions; à imposer le renvoi des ouvriers étrangers ou de la province, s'ils n'ont été agréés par eux.

« Il résulte de la déclaration des patrons que ces prétentions prennent naissance et trouvent leur appui dans les pouvoirs que s'est arrogés une société de secours mutuels créée par les ouvriers chapeliers. Les fabricants expriment le vœu que cette société soit maintenue dans les limites primitives de son institution, et qu'il soit pris des mesures pour l'empêcher de peser d'une manière aussi regrettable sur l'industrie. »

Je ne puis dire, ignorant les détails de métier auxquels il est fait allusion ici, qu'il n'y ait pas des torts du côté des ouvriers chapeliers, mais il est singulier que l'un des vœux si rares qu'enregistre l'enquête de la Chambre de Commerce soit si précisément contraire de tout point à ceux des délégués des corporations ouvrières qui revendiquent partout le droit de se former, comme cela a lieu en Angleterre, en associations capables de faire respecter par les patrons ce droit du travail et cette dignité du travailleur que l'isolement et le besoin ont trop souvent compromis chez nous. En Angleterre les associations corporatives (il ne s'agit pas ici des associations d'exploitation commerciale) ont donné aux ouvriers les moyens de s'instruire. Nous le savons et nous applaudissons. Elles leur ont aussi fourni souvent de quoi soutenir leurs prétentions à l'élévation des salaires. Par amour pour la liberté, si nous ne voulons plus applaudir, au moins nous n'osons blâmer. En Allemagne, c'est dans ces associations que les ouvriers trouvent le crédit populaire. Nous applaudissons encore. Laissons donc les ouvriers français réclamer pour eux-mêmes le bénéfice d'une institution dont nous admirons les résultats hors de nos frontières. Ils ont d'autant plus besoin de s'instruire, de trouver du crédit, de relever leur dignité, qu'en effet, ils sont en France, et que, ni en Angleterre, ni en Allemagne, les

ouvriers ne sont des citoyens. Leur langage n'est point amer. Presque toujours ils parlent comme ici les cordonniers :

« Nous dirons aux ouvriers : Travaillez consciencieusement et avec goût ; rappelez-vous qu'il faut peu de temps pour obtenir de bons résultats en coutures et en montages ; et, en les négligeant, vous portez préjudice à un client que vous ne connaissez point et à un patron qui ne le mérite pas toujours.

« Nous dirons aux maîtres cordonniers : Traitez vos ouvriers non-seulement en hommes, mais aussi en amis. Qu'une familiarité respectueuse s'établisse entre vous et rende plus faciles vos relations journalières, car les ouvriers sont les agents actifs de votre bien-être et de votre fortune. »

Qu'y a-t-il à dire à cela dans un pays et dans un temps comme le nôtre ?

Mais où sont, murmurent quelques-uns, les ouvriers soumis et satisfaits, les bons serviteurs des métiers d'autrefois ? D'abord avons-nous connu le passé comme nous pouvons connaître le présent. De plus, l'industrie, la vraie industrie, les grands ateliers n'existent que de ce siècle. Et enfin, où sont les patrons bienveillants et paternels qui étaient les maîtres des ouvriers que l'on regrette ?

Nous avons 550,000 ouvriers à Paris. Citez les chefs d'industrie qui, en effet, se sont signalés par l'intelligence, par le sentiment de ce que leur situation exige d'eux. Parmi ceux qui emploient le plus de bras et qui deviennent le plus riches, combien y en a-t-il qui aient fait retomber sur leurs ouvriers quelques parcelles de la fortune qu'ils ont gagnée par leur travail ? Toute l'ancienne banlieue était couverte d'usines dont les propriétaires sont presque des personnages : l'administration municipale, en y entrant en fonction, n'y a trouvé ni écoles, ni hospices, rien enfin de cette assistance, de ces encouragements que des chefs doivent à ceux qui leur font obtenir leurs grades. Les patrons, le fait est prouvé mille fois pour une, ne cherchent en effet dans l'industrie qu'un moyen plus rapide de s'enrichir ; ils ne s'occupent pas du rôle actuel et encore moins des destinées futures de cette industrie ; ils font fortune ; d'autres leur succèdent, et ces autres ne sont pas leurs fils, car ces jolis cœurs, oubliant le plus vite possible d'où viennent les trésors qu'on leur a laissés, ne savent que peupler nos bois artificiels de leurs cavalcades, solliciter au besoin des secrétariats d'ambassade, applaudir une danseuse, et parfois encore, hélas ! faire ce qu'on appelle protéger les arts. Du haut en bas de l'échelle il en est de même. Le plus petit fabricant n'est souvent que le plus avide et le plus rapace. La concurrence naît de ce concert, il faudrait dire de ce combat des désirs de richesse ; on invente « la pacotille » et « la camelote ; » et l'ouvrier, qui ne

prend part à aucun des avantages de la lutte, y perd son talent et y voit son salaire s'avilir (1).

Mais, dit la Chambre de Commerce, les salaires s'élèvent presque partout. Sans doute, mais ce n'est qu'une apparence. On a calculé que la vie matérielle, la subsistance plutôt, qui coûtait environ 1 fr. par tête en 1826, coûte nécessairement aujourd'hui 1 fr. 40, au plus bas prix. Pour un ménage, pour une famille de trois ou quatre têtes, la différence est considérable. Mais avec la subsistance il y a le loyer, et chacun sait ce qu'en ces dernières années les loyers sont devenus ; il y a l'entretien et diverses charges, souvent fort gênantes, dont quelques-unes n'existaient pas. Le bien qui n'est pas discutable, c'est qu'on est mieux nourri pour la viande, pour la variété des ressources alimentaires, mais pas pour le vin, par exemple, car il est devenu extrêmement cher. On est aussi mieux vêtu, cela est certain. La vie ordinaire est en effet mieux servie, et c'est là le premier bienfait de l'industrie et du commerce. Mais le bien-être obtenu, on le gagne en travaillant plus, avec plus de peine bien des fois, par le sacrifice d'une plus grande part de la liberté, par le sacrifice plus dur encore d'une grande part des plaisirs de la famille. Quant à posséder plus d'argent, à pouvoir plus vite travailler à son compte, devenir patron, prendre quelque repos, comme ces vacances des heureux de la terre, ou simplement mettre en réserve un petit capital de prévoyance, il n'est pas exact de dire que cela soit devenu plus facile, car il n'est pas vrai que les salaires aient haussé en proportion de l'accroissement des dépenses nécessaires. Il y

---

(1) Les tisseurs en nouveautés ne sortent pas entièrement de la vérité quand ils disent : « L'organisation commerciale, en France, basée sur l'individualité, est, nous le croyons, une des causes des crises si funestes à l'ouvrier français. Le fabricant, dominé par l'ambition de parvenir à la fortune, emploie tous les moyens possibles pour arriver à son but. La diminution de la main-d'œuvre, d'abord, étant le moyen le plus nuisible au bien-être des travailleurs, et les privant trop souvent des choses nécessaires à la vie, est, sans aucun doute, le moyen le plus condamnable qu'emploie le fabricant. Ce moyen, il l'emploie souvent sous prétexte de concurrence, tandis qu'il est avéré que les fabricants en général qui traitent les articles en tissus-nouveautés parviennent en quelques années à se retirer des affaires avec de grandes fortunes.

« En Angleterre, l'organisation commerciale est basée sur des sociétés dont les membres jouissent en général de grandes fortunes et n'ambitionnent le plus souvent que les honneurs. Ainsi fondées, ces sociétés sont moins égoïstes, moins avares, et se contentent bien souvent d'un bénéfice minime sur le travailleur, et elles livrent à la consommation leurs produits à meilleur marché, puisqu'elles ne prélèvent pas sur les produits du travail leur fortune déjà acquise. »

a des ouvriers rangés qui ont quelques avances et qui sont même à leur aise, mais il y en avait autrefois tout autant, ou du moins sur un nombre donné d'ouvriers on eût trouvé le même nombre de ces heureuses exceptions au sort commun de la masse.

Les délégués qui ont visité Londres, et surtout les ateliers et les maisons d'ouvriers de Londres, déclarent tous que la vie, que la subsistance, n'y est pas beaucoup plus chère, si elle l'est, et qu'en tout cas les loyers coûtent beaucoup moins. Or le salaire des ouvriers anglais est incontestablement au-dessus de celui des nôtres. Quelques exemples le prouvent. Les menuisiers en carrosserie gagnent ici 4 fr. 50 et là-bas 9 fr. 75, plus du double; les charrons anglais gagnent également le double; les selliers 25 et 30 pour cent de plus; les mécaniciens ordinaires, 7 fr. 50; les ferblantiers touchent 5 fr. au minimum à Londres, et à Paris. 2 fr.; quelquefois 7 et 8 fr. pour dix heures, tandis qu'à Paris on ne gagne pas plus de 6 fr. pour deux heures de travail de plus et encore de travail à la tâche; les imprimeurs en taille-douce reçoivent en Angleterre un tiers de plus qu'en France, et n'ont aucun des frais de métiers qui représentent chez nous 5 0/0 du salaire; les ébénistes gagnent 40 fr. par semaine; les tailleurs 7 fr. 50 par jour, en faisant de moins bon ouvrage; les chapeliers. 20 0/0 au-dessus du salaire de Paris; les graveurs de modèles pour étoffes, 5 et 6 fr. au lieu de 2 fr. 50; les graveurs en papiers peints, 5 fr. et 6 fr. 25, au lieu de 4 fr. et 4 fr. 50; les ouvriers en peignes, un salaire double; les sculpteurs ornemanistes, 8 fr. 75 au minimum; les marbriers, 25 0/0 de plus que les nôtres; les ivoiriers, de 36 à 50 fr., et non de 24 à 36 fr.; les menuisiers en siége, un salaire double; les simples menuisiers, 7 fr. par jour en moyenne; les tourneurs et monteurs en bronze, 25 0/0 de plus que le salaire analogue obtenu en France; les couteliers, de 5 fr. à 7 fr. 50, et non de 2 fr. 50 à 4 fr. 50; les passementiers, de 6 à 7 fr., au lieu de 2 fr. 50 et de 3 fr.; les ouvriers en pianos, 6 fr. 25, et non 4 fr.

Comment se fait-il, disent les délégués, que chez nous le salaire soit toujours inférieur, quoique l'on travaille plus, car en général le samedi à quatre heures, et souvent même avant quatre heures, l'ouvrier anglais est libre et on le paye comme s'il travaillait jusqu'à la fin du jour. Il ne fait, sauf dans des cas bien rares, que des journées de dix heures, sans heures supplémentaires; il n'a que pour quelques spécialités une supériorité de main-d'œuvre, et même dans la plupart des métiers il ne livre pas d'aussi bonne besogne. Enfin comment se fait-il qu'en payant davantage ses ouvriers sans leur demander autant d'ouvrage, les fabricants anglais arrivent le plus souvent à vendre leurs produits moins cher que les nôtres, même lorsque leurs frais d'achat des matières premières sont absolument les mêmes? Nos ouvriers n'ont vu que le résultat, et encore ils ne l'examinent qu'au point de vue qui les frappe le

plus, c'est-à-dire sous le rapport de la bonne tenue des salaires; ils ne se demandent pas si l'industrie française a les mêmes débouchés ouverts devant elle, la même sûreté de vente, la même facilité à se procurer ou à renouveler ses capitaux, la même possibilité enfin de se contenter d'un bénéfice médiocre en lui-même, mais répété souvent. Ils concluent seulement en accusant les maîtres de vouloir trop vite gagner la somme qu'ils se sont fixée comme chiffre de fortune, mais s'ils ont tort en ne s'inquiétant pas de toute la vérité avant de faire leur déposition, ils n'en ont pas moins raison pour les trois quarts des cas dont ils se plaignent.

Mais poussons plus loin cette étude. « Il n'y a pas de prix fait, disent les corroyeurs, tandis que la Société corporative des ouvriers anglais débat librement l'estimation du travail : aussi le rabais est-il perpétuel. » Les prix donnés par l'enquête représentent une moyenne de 5 francs; mais on sait que toutes les moyennes du monde n'enrichissent pas ceux qui n'en touchent pas en réalité le montant. Les cordonniers regrettent qu'il s'ouvre tant de fabriques dont les propriétaires ne connaissent nullement le métier et n'y cherchent qu'un genre particulier de spéculation pour leurs capitaux. Ce sont ces fabricants qui inventent les chaussures à bon marché, dont la mauvaise qualité devient si coûteuse à l'acheteur pauvre, et qui gâtent ainsi leur état en faisant à la fin mépriser ses produits et en forçant l'ouvrier à ne travailler que du mauvais ouvrage. Les carrossiers croient de même que c'est à la concurrence que se font les patrons, et surtout les façonniers, autrement dits « marchandeurs, » que nos ouvriers doivent de gagner si peu, en comparaison des Anglais. Le salaire étant devenu insuffisant, il faut que celui qui a des charges fasse continuellement des heures supplémentaires ; il n'est plus libre, et il s'épuise. Le remède pour eux, comme pour tous les artisans qui donnent leur avis dans cette contre-enquête, c'est la création d'une société corporative, qui, entre autres soins, prendrait celui de débattre et de maintenir le taux de l'ouvrage à l'heure ou des façons. Mais, ajoutent-ils aussitôt, et nous devons soigneusement relever toutes ces marques d'une raison qui s'affermit, « que l'on sache bien qu'il n'entre pas dans notre pensée d'empêcher un ouvrier en dehors de notre société de venir faire le travail d'un sociétaire parti de chez le patron pour une difficulté de prix. Non! quel sera cet homme, si, comme nous le disions plus haut, tous les hommes de bonne volonté sont unis pour la prospérité de tous? Ce sera un ouvrier d'une inconduite ou d'une incapacité notoire qui, allant d'atelier en atelier, viendra travailler à meilleur marché dans un autre, ou bien un égoïste ne méritant aucun intérêt. »

La harangue des charrons est un peu plus amère :

« Si le fabricant, disent-ils, pouvait ne pas payer de main d'œuvre, il aurait résolu son grand problème : tout au capital, rien au produc-

teur. Ne pouvant s'en passer, il le réduit au chiffre le plus bas possible, et comme ce chiffre a pour base la somme nécessaire pour vivre bien ou mal, il paye peu et offre pour compensation de faire durer le travail plus longtemps. »

Les gantiers croient devoir protester contre le système de la division du travail et contre l'admission des femmes dans l'atelier. Ce sont là des erreurs graves qui ont été depuis longtemps jugées et condamnées; mais il faut dire que l'ouvrier, isolé comme il l'est, privé du droit de réunion, travaillant et vivant toute sa vie au jour le jour, ne peut pas discuter froidement, comme nous le faisons dans nos cabinets, des problèmes d'économie qui, dès qu'ils sont posés, ont pour effet de lui enlever immédiatement son gagne-pain. Il sent très-bien que c'est un avantage si sa femme est employée quelque part, mais il ne veut pas que ce soit dans le même atelier que lui, parce qu'il sait que la femme n'est pas employée toujours par esprit de justice ou par humanité, mais bien souvent comme le simple instrument de la réduction des prix du travail. Le rapport des délégués de la ganterie est l'un des plus tristes à lire. On y voit le métier abandonné peu à peu par les hommes, au prix de bien des sacrifices, de bien des luttes, et on y apprend pourquoi il ne s'y forme plus d'apprentis, en présence d'une baisse de salaires qui, en vingt ou trente ans, a mis les prix de la journée commune de 4 fr. 50 à 3 fr. 50.

Ouvrez l'Enquête de la Chambre de Commerce : on n'y peut soupçonner qu'à peine l'existence de cette crise, qui a dû coûter cher à bien des familles. Il y a tout simplement cette phrase : « 1,196 ouvriers. En 1849, les gantiers occupaient 1,950 ouvriers. La diminution de 754 s'explique par l'emploi d'un plus grand nombre d'ouvriers dans les départements, où la main-d'œuvre est moins coûteuse qu'à Paris. » Je sais ce qu'il y a à dire et combien il est malheureusement facile de prouver que rien ne peut empêcher cela; que ce serait même une injustice, une faute de le tenter, et que les gantiers en doivent prendre leur parti; mais encore un fois qu'on leur permette de ne pas être aussi sages que ceux qui ont une aisance assurée et du loisir pour disserter sur la philosophie des choses. Qu'on permette au moins aux ouvriers, quand les conditions de leur travail et de leur existence se transforment fatalement, de s'entendre librement pour subir ces transformations avec le moins de dommages et de souffrances possible; de s'éclairer, de s'instruire, de s'aviser ensemble et de faire enfin une honorable retraite devant la nécessité. Vous n'êtes pas embarrassés pour monter une autre affaire, quand une de vos entreprises échoue par hasard; mais un gantier ne se fait pas maçon ou charpentier d'un jour à l'autre, et dans la plupart des métiers le poste pris par un homme l'est

pour la vie entière. Attachez quelque importance à la différence des situations.

Je n'ai vu que dans le rapport des délégués de la sellerie un genre de plaintes qui pourrait être exprimé par bien d'autres ; c'est au sujet des distances que les ouvriers ont à parcourir dans le Paris nouveau pour se rendre à leur travail. D'avance aussi je sais ce que l'on peut répondre, mais toujours est-il qu'il y a des milliers de gens qui, après une journée de douze heures, complétée quelquefois par des heures de surcroît, ont une heure de chemin à faire pour rentrer chez eux, en toute saison, et qu'il leur faut, le matin aussi, se lever une heure plus tôt ou prendre une heure sur les instants si courts donnés à la famille pour aller gagner le pain qui la nourrira. Les gens dont les chevaux piaffent si galamment aux Champs-Élysées ne voient pas que ce soit un grand mal. Au besoin on y verrait un exercice d'hygiène prévu par une édilité bienfaisante. Les mêmes gens sont les premiers à conseiller aux ouvriers de consacrer quelques heures à l'étude. Les heures, les heures ! mais ils n'en ont pas de reste.

Les selliers disent encore une chose qui ne manque pas de vérité, c'est que, quoi qu'il arrive, ce n'est pas le patron, c'est l'ouvrier qui supporte les conséquences de la baisse des prix de vente ou de mise en vente. On dira que les patrons font quelquefois faillite. Le plus grand nombre ne reste pas dix ans dans les affaires sans acheter au moins sa petite maison de campagne, et vingt ans sans vendre sa fabrique. Pour la moitié des ouvriers la faillite est perpétuelle, mais on n'y prend garde.

J'ignore quelles sont en réalité les mœurs des ouvriers anglais, et par précaution je rabats quelque chose de ce que les délégués de l'industrie parisienne en racontent; mais ils ne peuvent qu'exagérer un peu, ils n'inventent pas. Eh bien ! il y a dans leurs peintures et dans leurs récits des traits qui surprennent. On ne s'attend pas à apprendre que presque nulle part n'existe à Londres le travail à la tâche. C'est là le pays proverbial de l'énergie industrielle. Or on n'y travaille qu'à l'heure, que dix heures par jour, et le samedi, qu'une bonne demi-journée. Voici les mécaniciens qui ajoutent une remarque : l'ouvrier anglais ne se fatigue pas, ne fait pas de dépenses extraordinaires d'activité ; il ne connaît pas ce qu'on appelle « les coups de feu, » il opère avec calme et ne se laisserait point presser. Personne non plus ne le presse et, au contraire, on aime à Londres, on respecte même les anciens ouvriers, jusqu'à ne faire jamais d'observations sur le travail de ceux qui sont âgés. Peut-être chez nous quelques patrons ont-ils la même générosité, mais on n'en pourrait pas nommer beaucoup. Notre système de fabrication à bon marché n'admet pas des vertus de cet ordre.

Dans la plupart des métiers, on abuse vraiment de l'apprentissage. Nous avons vu combien peu de contrats lient entre elles les parties.

mais y en eût-il bien davantage, le mal subsisterait. Les apprentis sont employés comme hommes de peine, et non pas instruits comme ouvriers; ils sont de plus occupés trop longtemps pour pouvoir aller le soir aux écoles. Toute instruction leur manque donc quand ils arrivent au bout de leur temps : l'instruction générale et l'instruction professionnelle elle-même. Qu'en résulte-t-il? que, bon gré, mal gré, ils trouvent de l'ouvrage, mais de l'ouvrage qu'ils ne savent pas bien faire et qu'on ne leur donne qu'à bas prix. Les ateliers sont pleins de ces ouvriers insuffisants qui ont des besoins à satisfaire comme les autres, mais qui font tant de tort aux autres en discréditant les métiers. Aussi demande-t-on avec instance de tous les côtés qu'il soit fait une nouvelle loi, une loi plus pratique de l'apprentissage, et qu'un patronage sérieux soutienne et surveille les apprentis. Ce serait là encore l'un des soins d'une chambre syndicale, qui, dans chaque corporation, ferait exécuter les contrats, et à la fin de l'apprentissage examinerait l'apprenti et lui donnerait une sorte de brevet d'ouvrier. La liberté du travail est-elle offensée par là? Non évidemment, car la porte resterait toujours ouverte à l'ouvrier capable; mais l'ouvrier incapable, employé par qui voudrait s'en servir, ne le serait pas du moins au même titre; il s'efforcerait de devenir un bon sujet pour toucher le même salaire, ou changerait de métier à un âge où on peut encore le faire; au besoin, il retournerait de lui-même aux champs. L'institution de nos grades universitaires a pour effet d'interdire certaines fonctions à ceux qui ne peuvent les remplir. On ne trouve pas que cette barrière offense la liberté : il en serait exactement de même du brevet de capacité des corporations.

Pour qu'on n'aille pas confondre ces nouveaux syndicats de la famille ouvrière, remplaçant des patrons indifférents, avec les corporations des anciens métiers qui ont tant retardé le progrès de l'industrie, laissons tout de suite parler les tourneurs et les monteurs en bronze :

« Qu'on ne s'y trompe pas : loin de nous la pensée de reconstruire l'ancienne corporation, la corporation privilégiée, égoïste, si heureusement brisée par nos pères; bien au contraire, nous demandons à continuer leur œuvre dans la mesure de nos forces. En 1789, nos pères, dont, fils pieux et reconnaissants, nous vénérons la mémoire et admirons la vertu, le courage si grand, nos pères n'ont pu agir qu'en raison de la science économique acquise à cette époque. En abattant les vieilles formes aristocratiques, en abolissant jurandes et maîtrises, ils crurent l'œuvre accomplie. Confiants dans la liberté conquise, ils se reposèrent sur elle du soin d'établir des rapports équitables entre le travail et le capital; mais depuis, par le malheur des temps, au lieu des mesures d'équité espérées, pour l'un les entraves sont venues, tandis que l'autre accroissait continuellement son domaine et sa puissance.

Ce n'est donc pas le rétablissement des jurandes ni celui de la corporation fermée, telle qu'elle se rencontre encore dans nombre de professions, de fonctions privilégiées que l'on poursuit ici, mais de la corporation reformée, ouverte, accessible à tous. »

Les ouvriers ne demandent pas seulement que les apprentis soient plus sérieusement formés et moins fatigués par les maîtres; pour eux-mêmes, ils demandent un enseignement spécial, des écoles, des musées, des bibliothèques où puissent se conserver et s'étudier les secrets de leur art. La lecture des rapports de délégués de Londres est consolante. On y voit combien la partie intelligente de la classe ouvrière éprouve le besoin, le désir sincère d'élever, d'anoblir ses travaux; combien il lui coûte qu'un mauvais régime de travail et de fabrication en réduise la valeur. C'est précisément à l'Exposition de Londres que les patrons, si amis cependant des éloges emphatiques, ont conçu la première crainte. On ne soupçonnait pas qu'en si peu de temps une nation aussi peu artiste que l'Angleterre, en multipliant les écoles de dessin et d'ornementation, arriverait à produire des œuvres qui pussent, sur quelques points, soutenir la concurrence avec les nôtres. Sans aucun doute, nos ouvriers ne craignent pas la lutte, mais ils veulent, comme les Anglais, qu'on encourage un peu leurs efforts, qu'on leur permette au moins de s'unir, non pas seulement pour l'établissement des tarifs ou pour l'organisation de l'assistance mutuelle, mais encore pour la création de ces écoles, de ces musées, de ces bibliothèques de métiers où la religion de l'ancien «chef-d'œuvre» retrouverait un culte plus pur. Ils ne font appel au gouvernement que pour la réforme des lois, puisqu'il n'y a que le gouvernement qui jouisse du droit de proposer la loi; le reste les regarde; ils le savent, ils le comprennent, et ils le disent. Les ouvriers tailleurs, par exemple, dans ces lignes : «Oui, il est utile, nécessaire même que le gouvernement intervienne pour réformer la législation en ce qu'elle a de contraire aux véritables intérêts des travailleurs; qu'il assure à ces derniers la liberté de défendre leurs intérêts comme aux patrons celle de soutenir les leurs. Il ne doit prendre parti ni pour les ouvriers contre les patrons, ni pour les patrons contre les ouvriers. La seule chose qu'il puisse nous donner, la seule que nous devons lui demander, c'est la liberté.

«Quant aux réformes à introduire dans la corporation, aux règlements à établir entre patrons et ouvriers, aux sociétés à former pour nous assister mutuellement, soit en cas de maladie, soit comme prévoyance pour la vieillesse, c'est de notre initiative à tous que ces mesures doivent sortir. Ainsi ne nous laissons pas aller à une coupable indifférence en attendant du gouvernement tout ce dont nous avons besoin. Aidons-nous, et le gouvernement nous aidera. »

Si nous rédigions un mémoire où toutes les plaintes, où toutes les demandes des ouvriers de Paris devraient être recueillies, nous aurions une liste plus longue à remplir; mais nous n'avons voulu faire autre chose ici que regarder en partie l'envers du travail de l'Enquête de la Chambre de Commerce. D'ailleurs, une partie de ces plaintes est évidemment injuste, et une partie de ces demandes impossible à satisfaire. Le premier point qu'il fût utile d'examiner, c'est la question de savoir si en effet les salaires sont suffisamment en hausse, pour qu'on puisse affirmer que la condition matérielle des ouvriers soit sensiblement améliorée. Or, il est certain que la hausse de la plupart des salaires ne suffit pas à couvrir le surcroît des dépenses de la vie ordinaire, et que ce que les ouvriers gagnent comme consommateurs, à l'abaissement des prix de vente des articles de vêtement et d'ameublement, n'est, en somme, encore, que peu de chose en comparaison de ce qu'il leur faut dépenser pour les logements et la nourriture, même en admettant que les articles d'ameublement et de vêtement produits et vendus à bon marché fassent l'usage de ceux qui autrefois coûtaient plus cher. Il est établi, de plus, que le salaire n'a crû que dans une très-faible proportion pour certains métiers, comme celui des typographes; qu'il n'a fait aucun progrès dans un très-grand nombre d'autres métiers, et même qu'il a baissé dans quelques-uns.

La hausse est évidente pour un bon nombre de corps d'état, mais ce n'est pas toujours pour ceux où l'ouvrier fait le plus preuve d'intelligence, où il a eu besoin d'une plus longue éducation pour apprendre son métier, et où il est probable qu'il a le plus de charges. Les gros ouvrages du bâtiment sont bien payés, mais les ouvriers du bâtiment sont en grande partie des célibataires, tandis que l'ébéniste, qui ne gagne guère, est chargé de famille. Une remarque encore, sans établir de comparaison entre les chiffres d'aujourd'hui et ceux d'il y a vingt ans, c'est que les salaires élevés sont souvent attribués à des services qu'il semble qu'on pourrait payer moins. Voici ce que gagnent les forts de la halle : pour les légumes, 7 fr. 39; pour les beurres, 11 fr. 37; pour les cuirs, 8 fr. 20; pour la volaille, 11 fr. 60; pour les toiles, 7 fr. 51, pour les poissons, 3 fr. 47; pour la viande, 7 fr. 42; pour les fruits, 3 fr. 33; pour les farines, 6 fr. 50. La tâche est rude, sans doute, mais la plupart des hommes de peine fatiguent autant, et un grand nombre d'ouvriers ont en réalité plus de mal, supportent plus d'ennuis, sont exposés à plus d'inconvénients, même à plus de dangers. La tâche est rude, mais elle l'est à peu près également pour tous ces porteurs : voyez cependant quelle inégalité dans leurs gains. Les égoutiers ne gagnent que 4 fr.; les vidangeurs que 5 ou 6, pour ne citer que des métiers très-durs, et, pour en citer de très-délicats et où l'ouvrier est un artiste, il n'y a aux Gobelins que deux tisseurs qui gagnent 2,700 fr. par an

Allez aux abattoirs : vous y verrez que le personnel gagne, en moyenne, de 7 à 8 fr. par jour. Il y a 201 ouvriers des abattoirs payés 7 francs ; 240, 8 fr. 50; 60, 10 fr.; 10, 11 fr. 50; 45, 14 fr. 25. et 29, 17 fr., pour dix heures de travail, sans aucun chômage. Tout le monde ne peut sans doute pas faire bouillir des tripes et laver des pieds de mouton, mais enfin bien des gens en seraient capables. La répartition des salaires ne semble donc pas s'opérer exactement selon les lois de la justice. Évidemment il ne s'agit pas de créer un répartiteur armé d'u pouvoir discrétionnaire, car toutes ces illusions sont tombées, et il y a sans doute des compensations à l'inégalité qui nous choque.

Faut-il poursuivre? Non, la cause est entendue sans doute et l'optimisme de quelques statistiques d'apparat ne fera pas croire à ceux qui ne veulent pas se tromper aujourd'hui pour être surpris un jour, que les 550,000 ouvriers parisiens sont entrés déjà dans la terre promise et que le peuple industriel qui s'est formé ce siècle-ci dans la grande cité jouit déjà du bienfait des lois qui doivent assurer sa liberté, son repos et le repos de tous.

Est-ce l'idéal de notre civilisation que de voir écrire cette déclaration dans le rapport des facteurs d'instruments de cuivre : « Les fabricants ayant constamment en vue de produire à bon marché, profitent des progrès accomplis dans la main-d'œuvre pour réduire les prix de façons. Aussi n'est-il pas étonnant de voir les ouvriers accueillir si froidement les procédés mécaniques, dans la crainte qu'ils ne leur soient préjudiciables. Combien d'idées ont été perdues par ce seul motif, et que de fois les ouvriers ont gardé pour eux des simplifications et des perfectionnements qui, appliqués sur une grande échelle, auraient fait faire un pas immense à la fabrication ! »

Ne faisons pas pourtant la partie trop belle à ce qu'il peut y avoir de déclamateurs parmi les ouvriers que nous interrogeons. L'enquête leur dit des vérités. Voici sa note sur les menuisiers, qui sont 9,000 :

« Avec un travail régulier, les ouvriers pourraient s'assurer une existence aisée; mais on a constaté de nombreux chômages volontaires de la part des menuisiers, surtout des rampistes et parqueteurs. 1,565 ont été signalés comme chômant volontairement, et 686 comme ayant une conduite dissipée. »

Sur les peintres qui sont 6,000 : « Lorsque les ouvriers peintres sont travailleurs et économes, leurs salaires sont suffisants pour leur assurer une existence aisée. Malheureusement la plupart d'entre eux sont adonnés à la boisson, et ne travaillent que lorsque le gain de la quinzaine est épuisé. Ils sont exigeants vis-à-vis de leur patron et demandent souvent des avances sur leur paye. » Sur les ouvriers en bronze d'imitation : « Les salaires de cette industrie sont généralement élevés et pourraient procurer une existence aisée aux ouvriers, s'ils savaient en profiter.

Malheureusement, presque tous chôment volontairement un jour ou deux par semaine; plus d'un tiers d'entre eux sont signalés par leur mauvaise conduite, et, dans les moments de presse, les patrons ne peuvent compter sur leur concours. » Sur les ouvriers en papiers peints : « Les ouvriers de cette industrie pourraient s'assurer par un travail régulier une existence aisée; malheureusement on y a constaté de nombreux chômages volontaires, qui ont une influence regrettable sur la condition des aides. » Sur les ouvriers en bonneterie : « Le salaire étant peu élevé et de fréquents chômages volontaires venant s'ajouter à la morte saison, il en résulte pour un certain nombre d'ouvriers sans conduite, une position voisine de la misère. »

La note sur les chapeliers est plus fâcheuse encore, parce qu'elle concerne un métier où l'ouvrier a dû recevoir quelque instruction.

« Un fabricant établit de la manière suivante le salaire gagné réellement chaque jour par plusieurs ouvriers à leurs pièces : 1 franc le lundi et le mardi, 2 francs le mercredi, 4 francs le jeudi, 5 francs le vendredi et 15 francs le samedi, jour de paye. Il fait observer que ce mode de travail est très-préjudiciable pour le patron, parce que les frais généraux sont les mêmes pour les jours de chômage que pour les jours où l'ouvrier est occupé; en outre, l'ouvrage du samedi laisse ordinairement à désirer par suite de la précipitation avec laquelle il est accompli. »

Nous pouvons multiplier ces extraits de l'Enquête. Mieux vaut nous adresser aux ouvriers eux-mêmes. On voit à chaque instant dans leurs rapports les délégués conjurer leurs camarades de se montrer plus prévoyants, plus intelligents de leurs véritables intérêts. Ils ne vont pas évidemment jusqu'à reprocher aux uns et aux autres leurs chômages volontaires, leur ivrognerie, les femmes délaissées, les enfants sans exemples, souvent sans pain; mais ils les blâment d'avoir fait si peu d'efforts jusqu'ici pour préparer le terrain sur lequel on pourra bâtir ces associations corporatives qui sont leur rêve. Il n'y a pas beaucoup d'états, par exemple, où les ouvriers puissent mieux s'entendre, s'unir plus aisément que dans la bijouterie, et cependant, sur 6,000 bijoutiers, on n'en compte que 250 qui fassent partie de la Société de secours mutuels. Les délégués chaudronniers se plaignent aussi qu'on fréquente trop peu leur Société de Saint-Éloi. Avec raison, ils disent à ceux qui s'en retirent au bout de quelque temps parce que, n'étant ni malades ni sans travail, ils trouvent inutile d'y verser une cotisation : « Mais les malheureux, ce sont ceux qui reçoivent du secours! Tant mieux pour vous si vous n'avez besoin de rien! Êtes-vous sûrs, au moins, qu'il en sera toujours ainsi? » Et, en effet, à peine rayés de liste, combien s'en répentent!

Un homme qui connaît bien, qui aime fraternellement, qui a bien servi les ouvriers, M. Agricole Perdiguier, dans un petit livre intitulé :

Question vitale du Compagnonnage, atteste à plusieurs reprises que, sinon pour une élite qui effectivement monte chaque jour vers la lumière, pour la masse du moins, pour le très-grand nombre, il n'est que trop vrai qu'il y a une sorte de décadence générale. On est tout matière, on ne s'instruit plus, on raille même ceux qui s'instruisent. Les talents de métier, la fierté, la noblesse de sentiments s'en vont de cette foule amassée trop épais, et que de grossières recrues épaississent sans cesse.

«Un ouvrier fait son tour de France, dit-il; il veut s'instruire. Le voilà chez un savant pâtron. Il fait des ouvrages d'art; il se perfectionne; on lui donne des soins: il apprend à devenir maître à son tour. Mais il ne gagne que 3 fr. 50 c. par journée; on lui en offre 4 pour aller rifler des planchers, travaux qui ne lui apprendront rien, qui ne serviront ni sa main ni son esprit. Il se déplace à l'instant.»

A une autre page : « On m'affirme ceci : M. Haret, maître menuisier, rue de Bruxelles, n° 10, occupant environ 300 ouvriers, a eu l'heureuse idée de fonder une école de dessin à leur usage. Il a fourni un local gratuit pour y réunir vingt élèves. L'un de ses contre-maîtres a été le professeur. Il devait prélever sur chaque élève une somme très-minime, presque rien, 1 franc ou 2 francs par mois tout au plus. Le nombre des ouvriers dessinant s'est élevé à 14, puis a fléchi, et en peu de jours il a été réduit à zéro. Ne voilà-t-il pas quelque chose de significatif?

« En 1831, j'allai travailler dans un village de la Beauce, à Nogent-le-Roi; j'y restai d'avril à octobre. Je pris des élèves menuisiers et charpentiers. J'en eus constamment de 10 à 12. Les chaleurs de juillet et d'août ne purent les ralentir. On ne peut plus maintenant, dans Paris même, ce qu'on pouvait alors dans un village de 1,500 habitants. »

Aussi que deviennent les gais chanteurs, les poëtes, les moralistes du peuple. Certainement on dira, en se rappelant 1848, que cette littérature était bien mêlée, même dangereuse. Mais non, les essais même de la pensée valent mieux que son silence.

« Après les années d'abondance sont venues les années de stérilité. Non pas que les écrivains ouvriers que j'ai cités soient tous morts, mais beaucoup gardent le silence. Au reste, à qui s'adresser ? Qui les écouterait? Ils ont assez fait, sans pour cela renoncer à tout avenir. Mais ont-ils des successeurs ? Une nouvelle génération va-t-elle pousser l'ancienne et préparer la voie à une nouvelle ? Rien ne remue. Tout est triste. A des ouvriers studieux en succède-t-il d'aussi vaillants? Aime-t-on le progrès, la science, la méditation? L'ouvrier est-il jaloux de prendre une place honorable dans la société des hommes ? Que j'applaudirais s'il en était ainsi !

« L'on ne monte pas, l'on descend. J'ai sondé le terrain, j'ai questionné, et les réponses sont douloureuses. »

Il est de notre honneur à tous, et plus particulièrement de l'honneur

des économistes et des écrivains politiques, qu'un siècle où les villes se peuplent d'ateliers et où les ouvriers sont des citoyens, ne lègue pas seulement à l'avenir le souvenir des pierres qu'ils ont remuées, du fer qu'ils ont forgé, des métaux qu'ils ont assouplis, mais, puisque la civilisation a changé de caractère, qu'on sache un jour aussi que les mœurs n'ont pas souffert de cette transformation, et qu'après les malentendus et les épreuves inévitables, l'homme qui pense a fait un pacte solide avec l'homme qui travaille de son bras. Qu'on dise enfin que ce pacte reposa de bonne heure sur une garantie mutuelle de la liberté, et que dès lors le salut public devint sûr. « Nous ne troublerons plus de nos agitations, de nos erreurs, la liberté idéale des philosophes, disent en effet les ouvriers, mais qu'on nous laisse la liberté d'étudier, de connaître, de pratiquer nos devoirs et nos droits. »

Deux grandes vérités sont en dehors de toute contestation : le principe de la liberté du travail et le principe de la supériorité morale et matérielle des efforts de l'individu sur les encouragements, les secours, la direction de l'État.

Et, par exemple, ce que je puis dire ici de favorable aux associations corporatives, je ne le dirais pas des associations industrielles et commerciales des travailleurs que je ne crois pas si nécessaires, si utiles que plusieurs le pensent. Mais en quels termes s'expriment, sur quels points précis, les représentants naturels de l'industrie font-ils porter le débat ?

On recommande à toutes les classes de la société de s'instruire ; on désire surtout que l'instruction se répande dans les classes laborieuses. « Et nous aussi, nous le désirons, disent-ils ; nous le désirons plus vivement que vous ; nous le voulons comme hommes pour jouir de toutes les merveilles de l'intelligence, et comme citoyens pour agir avec sagesse, lorsque nous déposons nos suffrages dans l'urne égalitaire ; nous le voulons encore comme ouvriers, car nous croyons que la science s'échappe d'un grand nombre de nos ateliers. Mais pour nous instruire, il nous faut du temps, et toutes nos heures sont prises. En Angleterre, la règle est qu'on ne travaille que dix heures. Puisque l'Angleterre, pays plus industriel encore que la France, s'accommode de ce régime, est-il défendu d'espérer qu'il est praticable aussi en France ? Un reste d'esprit religieux a laissé subsister l'usage de consacrer une partie du samedi au repos, c'est-à-dire à la vie de famille, aux lectures, aux affaires de l'ouvrier. Nous, on nous occupe le samedi autant que les autres jours, sinon plus, et même, par un abus qui devrait être interdit, dans bien des maisons on ne fait la paye que le dimanche.

Nous comprenons bien que celui qui veut travailler le dimanche et tous les jours plus de dix heures doit pouvoir le faire, mais nous vou-

drions qu'en respectant ce droit, il fût aussi possible de gagner suffisamment sa vie en ne travaillant que dix heures et en se reposant le dimanche.

Tout cela serait plus aisé qu'on ne croit à instituer si tous les ouvriers étaient réellement des ouvriers, s'ils savaient leur métier enfin; si, en dix heures de bon travail, ils produisaient plus que ne le font en douze heures, en quinze heures les mauvais manœuvres qui fournissent le tiers, la moitié des bras employés par l'industrie.

Or on peut, nous le pensons, arriver à ce que les vrais ouvriers soient plus nombreux que les mauvais. Il faudrait d'abord que l'apprentissage fût une chose sérieuse. Si nous craignons tant de voir prendre des apprentis, ce n'est pas seulement parce que nous voyons qu'il y a trop d'ouvriers (quoique cela soit vrai), mais parce que nous savons que les apprentis d'aujourd'hui n'apprennent rien, et, une fois sortis d'apprentissage, deviennent des meurt de faim qui se font employer pour faire à bas prix de mauvaise besogne. Que l'on réforme donc l'apprentissage et qu'on institue un patronage quelque part. Il y avait du bon dans l'examen que subissait autrefois celui qui voulait passer maître. Pourquoi, sans refaire les jurandes et les maîtrises, n'y a-t-il plus de brevets d'ouvrier garantissant la capacité de chacun? Libre à ceux qui ne pourraient l'obtenir de travailler à leur guise, mais au moins ce ne serait plus à titre d'ouvrier véritable de tel ou de tel métier, et les bons ouvriers pourraient alors raisonnablement prétendre à des salaires plus élevés, fixés du reste d'un commun accord entre les syndics des patrons et les syndics de la chambre corporative, et de temps en temps abaissés ou relevés avec justice suivant l'état de l'industrie.

On nous cite un mot de M. Cobden : « Quand deux maîtres courent après un ouvrier, le salaire hausse; il baisse quand ce sont deux ouvriers qui courent après un maître. » Nous trouvons ce mot-là très-juste, mais à condition que chez nous, comme chez les Anglais, les ouvriers aient le droit de s'entendre d'un côté et les maîtres de l'autre, pour qu'ensuite les uns et les autres sachent bien quels sont les besoins généraux de l'industrie, et ne cèdent pas toujours à des intérêts ou à des besoins personnels.

Il nous faudrait, pour maintenir le niveau de l'art dans chaque métier, continuer vraiment toute notre vie notre apprentissage, c'est-à-dire apprendre sans cesse. Où nous instruire? Il y a des écoles d'adultes ouvertes le soir pour ceux qui n'ont pas reçu d'instruction, mais nous parlons d'écoles de notre métier où, au delà de l'instruction générale, chaque ouvrier étudierait sa partie. Les bibliothèques sont fermées le soir, et il n'y a pas de musées des spécialités industrielles. Nous souhaitons qu'il s'ouvre des bibliothèques et qu'il se forme des musées à notre usage. Les patrons doivent le désirer comme nous, car il paraît que

leurs concurrents des autres pays ne négligent rien pour rivaliser avec eux, et que même, au point de vue de l'art, notre supériorité n'est pas garantie pour toujours. Mais ces bibliothèques, ces musées, ces écoles tout à fait techniques, nous ne demandons pas à l'État de les établir. Non, c'est avec nos ressources que nous voudrions les ouvrir; mais pour cela, il faudrait qu'on nous donnât la liberté de nous former en chambres corporatives. Tout au plus quelques-uns pensent-ils que le gouvernement pourrait, devrait même prendre l'initiative en nous invitant à organiser les chambres de métiers, car nous sommes trop isolés, trop fatigués par le travail, et une partie de nous est trop gâtée par la misère pour que tous comprennent sur-le-champ quel bien en résulterait.

Ces chambres n'ont rien de commun avec les conseils de prud'hommes qui jugeraient toujours les contestations des ouvriers et des maîtres. Puisque nous parlons des prud'hommes, on nous permettra de demander si on ne pourrait pas en augmenter le nombre. Trop souvent les débats ne peuvent être réglés parce qu'il n'y a pas de juges compétents. On compte au moins quatre cents genres d'industrie à Paris : il faudrait au moins le pareil nombre de juges.

Nos chambres, élues par le suffrage universel, délivreraient d'abord ces brevets d'ouvriers qui, sans exclure personne du droit de travailler, donneraient un titre aux bons ouvriers et permettraient d'établir ces types d'ouvrage et de salaire auxquels nous croyons que, soit à l'heure, soit à la tâche, il serait utile pour tous de pouvoir recourir. Si l'on nous dit que nous demandons quelque chose d'antipathique aux lois du travail libre, nous répondrons que telle n'est pas notre intention d'abord, qu'ensuite il est fort aisé, dans la pratique, de réaliser ce vœu, et qu'enfin il est réalisé en Angleterre, dans cette Angleterre que les économistes et les politiques admirent.

Peut-être serait-ce là le moyen de réduire le nombre des ouvriers des villes. On ne viendrait pas si aisément des villages offrir un savoir insuffisant, quand il serait connu que pour se dire ouvrier il faut connaître le métier que l'on exerce.

Nos chambres se tiendraient toujours au courant de la situation et des besoins du travail; elles nous éviteraient l'ennui, la honte d'aller quêter notre ouvrage, ce qui est presque mendier notre pain, ou de stationner sur les places comme de vrais désœuvrés, ce qui pour les femmes (on peut citer les blanchisseuses) devient parfois une épreuve si pénible; ce qui, en tout cas, coûte toujours beaucoup de temps, et chacun serait placé le mieux possible, au gré des patrons eux-mêmes, toujours pourvus de bons ouvriers par ce moyen, et d'ouvriers de leur quartier.

L'expérience nous a instruits. Nous n'ignorons pas que celles de nos

anciennes associations qui ont voulu servir des retraites s'y sont ruinées; nous ne pensons donc pas à faire de nos chambres de corporation les banquiers de notre vieillesse, mais pour les chômages inévitables et les maladies, nous aimons mieux (c'est une affaire d'instinct et de raison) nous adresser à elles qu'à des associations formées dans des ateliers déterminés, où l'on n'a de droits qu'à la condition d'y rester, et même qu'aux sociétés de secours mutuels, dites municipales, où nous ne sommes pas ensemble, et où l'assistance même qu'on reçoit de quelques personnes étrangères à nos besoins, toute bienveillante qu'elle est, ne nous excite pas à nous en passer absolument.

C'est un moyen assuré de relever le caractère des ouvriers que de les laisser faire leurs affaires. Leur dignité se maintiendra dans toutes ces opérations d'examen, de discussion, de distribution d'ouvrage, de prévoyance commune qui seront les fonctions de nos chambres.

Avec de telles institutions, l'ouvrier ne rougirait plus de son livret, comme d'une marque de servage. Il l'aurait reçu de ses pairs. »

Voilà à peu près comment parlent les ouvriers qui sont dignes qu'on les écoute. Laissons de côté ce qu'ils disent du marchandage, de l'influence des commissionnaires sur la fabrique, de la fabrication des articles à bon marché, de la division du travail, et ne nous arrêtons qu'à ce qu'il y a de praticable dans leurs vœux. C'est en les étudiant de près, c'est en réalisant ceux qui peuvent l'être, que nous ferons entrer l'industrie dans la phase tranquille, et pour longtemps tranquille, de son existence.

La politique exige que la plupart de ces questions ne soient pas indéfiniment ajournées, sous prétexte qu'il ne faut pas brusquer le temps, que sans doute le règne de la justice n'est pas venu, mais qu'il se prépare, qu'il viendra; et l'économie politique, n'ayant plus à réfuter les énormes erreurs d'il y a quinze ans, peut bien consacrer son étude à examiner ces projets nouveaux et mettre son zèle à encourager ceux où il lui paraîtra que les intérêts de la liberté et de la dignité humaine ne sont pas desservis.

Paul Boiteau.

LES BANQUES DE FRANCE ET D'ANGLETERRE

EN 1847-1857 ET 1864

Au moment où la crise sévit encore, il est peut-être utile de jeter un regard en arrière, de se rendre compte de la marche qu'elle a suivie et de noter les différences et les analogies avec les situations semblables que nous avons déjà traversées.

Les crises commerciales sont-elles périodiques?

Peut-on se rendre compte de leur proximité ou de leur éloignement?

Quels sont les moyens de s'en préserver ou de leur porter remède?

Telles sont les questions que nous avons étudiées pour la première fois en 1855 dans l'*Annuaire de l'Économie politique*, et dont la solution a déjà reçu diverses fois en peu d'années une véritable confirmation. Nous indiquions, d'après l'examen du bilan, l'imminence de la crise : deux années plus tard nos prévisions se trouvaient réalisées. En 1857 la situation comparée des Banques de France et d'Angleterre nous prouvait que dans ces deux pays, malgré les différences de race, de constitution et de réglementation, les mêmes modifications amenaient les mêmes résultats.

Nous nous bornerons ici à étudier la marche des faits dans les trois dernières périodes de prospérité, qui toutes se sont terminées par une crise.

Inutile de faire intervenir la longue série des causes spéciales ou générales que l'on trouve toujours sous la main quand on veut se rendre compte d'un accident. Ce que démontre l'observation, c'est que quels que soient les événements qui viennent se jeter à la traverse, une crise n'*éclate que quand tout est préparé depuis longtemps déjà pour son explosion.*

Le développement des affaires et la hausse des prix qui caractérise les époques prospères amènent inévitablement, même en dehors de l'engorgement des fabriques, une tension telle que les échanges n'étant plus possibles, il faut recourir au crédit dans des proportions extrêmes. Le billet de banque qui ne circule qu'à l'intérieur ne suffit pas pour les compensations; c'est à la réserve métallique que l'on s'attaque pour solder des échanges dont la contre-partie n'est pas acceptée à cause de

la hausse des produits. L'élévation du taux de l'escompte en rendant onéreux les recours au crédit amène la baisse des prix et force les spéculateurs imprudents à liquider. C'est alors que la crise éclate, puis les transactions diminuent, à une activité fiévreuse succède la stagnation, le calme des opérations au comptant. Enfin, quand la liquidation est complète, tout repart pour parcourir une nouvelle période plus prospère encore que les précédentes.

La situation comparée du bilan des Banques de France et d'Angleterre le jour des variations du taux de l'escompte de 2 à 10 0/0 de 1852 à 1864, nous montre clairement, quand on cherche à se rendre compte des motifs qui ont pu forcer à prendre cette mesure d'abaissement ou d'élévation, que la décision des directeurs a été commandée par les changements observés dans deux des principaux articles : le portefeuille et la réserve métallique. Ce n'est pas seulement, comme on paraît le croire, la diminution de cette dernière qui préoccupe, mais c'est surtout l'affluence inusitée de demandes d'escomptes qui, à un moment donné, pourraient compromettre tout le mécanisme du crédit.

La fixité pour ainsi dire complète en Angleterre de la circulation et des comptes courants, un peu plus mobiles en France, contraste avec les oscillations considérables et en sens inverse de l'encaisse et des escomptes. Quant aux avances, leur influence au moment des crises n'est que secondaire; le tableau ci-joint nous en fournira la preuve, mais ne nous donnera pas les variations extrêmes qui complètent le mouvement général et nous permettent de le suivre dans toutes ses phases.

Situation des Banques le jour des variations du taux de l'escompte.

BANQUE DE FRANCE.

	Taux de l'escompte.	Encaisse.	Circulation.	Portefeuille.	Comptes courants.	Avances.
1852	3 0/0	592	547	108	265	»
1857	8 0/0	205	611	608	249	62
1857	10 0/0	189	583	588	230	62
1858	3 0/0	592	654	367	326	112
1864	8 0/0	250	754	619	193	101
	Millions de fr.					

BANQUE D'ANGLETERRE.

	Taux de l'escompte.	Encaisse.	Circulation.	Portefeuille.	Comptes courants.	Avances.
1852	2 0/0	19.2	21.2	11.2	18.6	4
1857	8 0/0	9.3	19.7	20.4	16.0	5
1857	10 0/0	6.4	21.4	30.2	19.3	4.1
1858	2 1/2 0/0	18.9	20.8	15.5	21.1	»
1864	9 0/0	12.9	20.9	20.4	19.0	»
	Millions liv. ster.					

Prenons donc les comptes rendus officiels des banques et cherchons à découvrir ces mouvements divers. Il suffira, en effet, d'extraire chaque année les chiffres maxima et minima des principaux articles du bilan, d'après les publications mensuelles ou hebdomadaires, de les disposer dans deux colonnes et d'observer la marche suivie pour reconnaître la loi du retour périodique des crises commerciales. Quatre articles surtout y jouent le plus grand rôle et sont dignes de toute notre attention.

Ce sont :

1° Les escomptes,

2° La réserve métallique,

3° La circulation,

4° Les dépôts en comptes courants.

Les deux premiers présentent une marche tellement régulière aux époques de crise et de prospérité, qu'ils devront nous servir de guides pour les reconnaître et nous indiquer si le danger est proche ou éloigné.

Deux grands mouvements d'expansion et de contraction se manifestent dans chacun de ces articles et sont liés entre eux de telle sorte que, quand l'un monte, l'autre descend presque de la même quantité, ce qui démontre leur solidarité. Après une durée plus ou moins longue, six ou sept années en moyenne, tout à coup un mouvement en sens inverse se produit avec la même régularité que le premier, jusqu'à ce qu'une nouvelle bascule rétablisse le tout dans son état primitif. Les relevés numériques maxima et minima mis en présence offriront ce résultat remarquable, dont la reproduction constante, depuis le commencement du siècle, en France et en Angleterre, prouve que nous n'avons pas affaire à un rapport fortuit, à un de ces accidents que le hasard amène : c'est que, une fois le mouvement commencé dans un sens ou dans un autre, croissant ou décroissant, il continue sans interruption, jusqu'au moment où un revirement complet a lieu; ce qui ne veut pas dire que chaque mois le portefeuille, par exemple, sera supérieur au mois précédent; il y aura des oscillations; mais les *maxima* ou les *minima* de chaque *année seront toujours supérieurs* ou *inférieurs* à ceux de l'année précédente.

Les diverses sommes forment ainsi des périodes naturelles qui marquent les temps d'arrêt, elles se succèdent avec une telle régularité qu'on ne saurait adopter une meilleure division. On peut suivre pas à pas le développement de la prospérité, voir poindre les premiers embarras et enfin la crise éclater. La liquidation, qui suit immédiatement, est la première étape d'une succession d'heureuses années.

BANQUE DE FRANCE.

Périodes.	Réserve métallique. Max.	Min.	Circulation. Max.	Min.	Escomptes. Max.	Min.	Comptes courants Max.	Min.
1840-47 (1)		189		190		131		32
—	320		309		320		120	
1847-57		78		232		93		37
—	628		704		628		197	
1857-64		181		526		348		92
—	646		869		751		341	

BANQUE D'ANGLETERRE.

Périodes.	Réserve métallique. Max.	Min.	Circulation. Max.	Min.	Escomptes. Max.	Min.	Comptes courants. Max.	Min.
1848-47		60		385		140		
—	415		555		535		292	
1847-57		207		417		237		167
—	555		595		782		385	
1857-64		160		457		365		225
—	487		600		632		477	

Un simple regard sur le tableau qui précède nous montre les variations énormes en sens contraire des escomptes et des réserves métalliques. La circulation suit bien le mouvement ascendant, mais la réaction en baisse est beaucoup plus faible. Enfin les dépôts et comptes courants nous offrent des brusques et fréquentes oscillations qui ne sont pas en rapport avec le mouvement général. En France et en Angleterre nous observons la même marche depuis le commencement du siècle, quoique notre étude ne porte ici que sur les trois dernières périodes.

Escomptes. — Le développement des billets escomptés suit une marche régulièrement ascensionnelle pendant un certain nombre d'années, six à sept en moyenne, jusqu'à ce qu'une crise éclate. Chaque année le chiffre maximum et minimum est supérieur à celui de l'année précédente, malgré des oscillations considérables, ce qui prouve bien un état général qui pèse et entraîne le mouvement.

BANQUE DE FRANCE.

Dans la 1re période 1840-47 ils s'élèvent de 131 à 320 millions.
2e — 1847-57 — de 93 à 628 —
3e — 1857-64 — de 340 à 751 —

BANQUE D'ANGLETERRE.

Dans la 1re période 1840-47 ils s'élèvent de 140 à 535 millions.
2e — 1847-57 — de 237 à 782 —
3e — 1857-64 — de 365 à 632 —

(1) Tout en millions de francs.

La progression est bien sensible et n'est pas brusque; elle se produit année par année, sans arrêt et sans décroissance, jusqu'au moment des plus grands embarras. Les réactions en baisse très-considérables, puisque le portefeuille se vide pour ainsi dire de 320 millions à 93, de 628 à 348 millions, ont lieu pendant les liquidations dans les années qui suivent la crise.

A la Banque d'Angleterre les escomptes (other securities) suivent la même marche, subissent les mêmes variations qu'en France; et, chose remarquable, avec un développement d'affaires beaucoup plus considérable, les minima et les maxima sont presque semblables : 5.6 l. s. (140 millions fr.), dans la première période; 31.3 l. s. (782 millions fr.), dans la seconde.

Réserve métallique. — Elle fait la contre-partie des escomptes : ce qui frappe le plus dans le tableau précédent. ce sont les deux mouvements en sens inverse du portefeuille et de l'encaisse. Tandis que l'un augmente sans cesse. l'autre diminue sans bruit, s'écoule peu à peu d'une manière continue, et le vide se fait surtout remarquer aux époques de crises, dont chacune pour l'observateur attentif se révèle longtemps d'avance par la décroissance des maxima et des minima mensuels et hebdomadaires. Le reflux du numéraire s'observe immédiatement après les crises, dans les deux ou trois années qui suivent la suspension des affaires et au moment de la reprise. En se rétablissant avec une si grande rapidité, l'encaisse, comme ses escomptes, offre un maximum supérieur à celui de la dernière période.

BANQUE DE FRANCE.

Dans la	1re	période,	la réserve	s'élève	de 189 à 320	millions.
—	2e	—	—	—	de 78 à 628	—
—	3e	—	—	—	de 181 à 646	—

BANQUE D'ANGLETERRE.

Dans la	1re	période,	la réserve	s'élève	de 60 à 415	millions.
—	2e	—	—	—	de 207 à 555	—
—	3e	—	—	—	de 160 à 487	—

Les oscillations, on le voit, sont énormes. Les minima s'observent toujours au moment des crises. Les maxima pendant les liquidations, tout le contraire de ce que nous avons constaté pour les escomptes. C'est ce que ne veulent pas remarquer les personnes qui blâment les mesures de la Banque, lui reprochant sa conduite timorée et son effroi en présence des fuites de sa réserve. La simultanéité des deux mouvements : diminution de l'encaisse, augmentation des demandes d'escompte; voilà ce qui l'épouvante et doit donner à réfléchir; mais

on aime mieux les passer sous silence. Le commerce n'est-il pas toujours plein de sagesse et de modération? Si sa réserve diminue, cela tient à la mauvaise administration de la Banque. Et, chacun, de proposer sa réforme en conséquence, sans s'occuper de ce qui a pu amener cette situation.

La réserve métallique en Angleterre obéit à la même loi. Les variations extrêmes de 2,4 à 22.2 millions liv. st. (60 à 555 millions fr.) sont presque les mêmes. Cependant dans les deux dernières périodes, les maxima sont de 73 et de 159 millions inférieurs à ceux observés en France.

Circulation des billets de banque. — Le développement de la circulation du papier suit l'accroissement de la réserve métallique; au fur et à mesure que le numéraire vient s'accumuler dans les coffres de la Banque, le papier prend sa place dans la circulation; à quelques années et à quelques millions près les divers maxima se succèdent.

BANQUE DE FRANCE.

Dans la	1re	période	1840-47,	elle s'élève	de 190 à 309	millions.
—	2e	—	1847-57	—	de 232 à 704	—
—	3e	—	1857-64	—	de 526 à 869	—

BANQUE D'ANGLETERRE.

Dans la	1re	période	1840-47,	elle s'élève	de 385 à 555	millions.
—	2e	—	1847-57	—	de 417 à 595	—
—	3e	—	1857-64	—	de 457 à 600	—

Les deux mouvements ascendants et descendants sont bien en rapport avec ceux de la réserve métallique, le premier surtout. Le second n'éprouve pas un abaissement comparable à la hausse qui a précédé: beaucoup moins sensible que l'encaisse; la circulation fléchit avec lui mais dans une moindre proportion. Il faut noter cependant que le maximum de la circulation ne se rencontre jamais au moment des plus grands embarras. L'excès d'émission n'a donc en France et en Angleterre aucune action directe sur les crises. A voir la proportion toujours si favorable de l'encaisse à la circulation, on pourrait plutôt se plaindre de ne pas constater plus souvent le rapport de 1-3 qu'une opinion, basée on ne sait trop sur quoi, donne comme réglementaire. Si on avait pris la peine de jeter un regard sur les comptes rendus, on se serait bientôt convaincu que depuis 1840 pendant huit années, la réserve métallique a dépassé la circulation, c'est-à-dire que chaque billet s'était purement et simplement substitué au métal or ou argent qui était venu se réfugier dans la caisse de la Banque; pendant huit autres années, elle formait encore une réserve de 81 à 99 0 0; enfin pendant le même

nombre d'années elle a varié de 70 à 30 0/0. Mais toutes les fois que cette proportion regardée comme réglementaire s'est rencontrée, une crise a éclaté! Les directeurs de Banque, tout en professant cette doctrine, font donc bien de se tenir sur leurs gardes.

Tandis qu'en France les maxima et les minima de la circulation vont toujours croissant, en Angleterre, quoique les mêmes mouvements se produisent, le pays paraît saturé et les variations extrêmes ne portent plus que sur des quantités minimes de 2 à 3 millions liv. st. (50 à 75 millions fr.); en France, au contraire, les augmentations atteignent 336 et 560 millions!

Dans les trois périodes, depuis 1840, les maxima de la circulation anglaise ont varié de 555 595 à 600 millions de francs.

En France	de	309	704	à	869	—
Les minima	de	385	417	à	457	—
En France	de	190	232	à	326	—

La quantité de billets qui se répand et qui reste dans la circulation est toujours beaucoup plus considérable qu'en Angleterre; vu l'imperfection de nos moyens de compensation, nous employons en papier et en numéraire une somme beaucoup plus forte, pour solder en définitive des transactions commerciales infiniment moindres.

Dépôts en comptes courants.— Deux opinions se trouvent en présence au sujet de l'influence des comptes courants. L'une accuse les banques de ne pas faire des efforts suffisants pour les attirer, l'autre les blâme de se mettre ainsi à la merci des déposants toujours portés au moindre besoin à redemander leurs fonds en échangeant les billets contre du numéraire et à drainer la réserve métallique, ce qui détermine et aggrave les crises. Voilà les opinions, cherchons-en la confirmation dans les faits. Il faut distinguer tout d'abord les comptes courants des particuliers, les comptes courants du Trésor. Pour ce dernier il est difficile d'admettre qu'il opère le retrait de ses dépôts en espèces métalliques. On n'en voit pas l'utilité, de plus il est le premier intéressé à venir au secours de la Banque, et les billets qui servent à solder les divers services publics ne sont pas du nombre de ceux qui se présentent au remboursement. Le plus simple examen des variations annuelles démontre que, sauf en 1848, les minima ne s'observent pas au moment des crises. Il y a bien un affaissement, mais rien de plus, et même en 1857, le chiffre est supérieur aux années précédentes. Nous ne trouvons plus ici comme pour les escomptes, la réserve métallique et la circulation, un mouvement régulier de hausse et de baisse dans chaque période. Les oscillations sont très-rapides et considérables, on les voit s'abaisser et se relever brusquement sans suivre une marche détermi-

née. Nous constatons seulement que les maxima se rencontrent la même année que ceux de la réserve métallique : quant aux minima, ils ne coïncident pas avec les dépressions de l'encaisse. Si quelquefois la somme s'abaisse, il suffit de remonter deux ou trois années en arrière pour trouver un chiffre inférieur avec un encaisse beaucoup plus considérable.

Pendant que la réserve métallique, les escomptes, la circulation et le compte courant du Trésor ont doublé depuis 1847 : les comptes courants divers ont triplé.

Pendant la	1re période	1840-47	ils se sont élevés	de 32 à 120	millions.
—	2e —	1847-57	—	de 37 à 197	—
—	3e —	1857-64	—	de 92 à 341	—

En Angleterre où la même division existe, les dépôts publics et les dépôts privés suivent une marche aussi irrégulière. On peut la même année observer le maximum et le minimum de la période. Le premier se rencontre avec celui de l'encaisse, tandis qu'au moment des crises le minimum n'est pas inférieur à celui des années précédentes, alors que la réserve n'inspirait aucune inquiétude.

De 1847 à 1857, les comptes courants divers ont varié de 167 millions fr., à 385 ; depuis ils se sont élevés à 477 millions (1858) et jusqu'en 1864 ont oscillé entre ce chiffre et 250 millions fr. (1861). Au moment de la plus grande réduction de l'encaisse ils s'élevaient encore à 360 millions fr. ; c'est-à-dire de 20 millions au-dessus du maximum observé en France où, presque au même moment, le minimum était réduit à 100 millions. La différence des deux chiffres indique la puissance d'accumulation des capitaux de l'autre côté du détroit. L'étude de la marche des dépôts ne confirme pas les vues si ingénieuses d'ailleurs de M. Coquelin. La pratique vient ici réfuter la théorie.

Le retour périodique des crises commerciales paraît encore une fois démontré. Et que l'on ne dise pas que ce sont de simples embarras monétaires qui soutirent le numéraire pour des besoins intérieurs, l'abondance des escomptes, coïncidant avec la baisse de l'encaisse, nous révèle une position chargée, qui demande à être soulagée par la baisse des prix déjà commencée sur plusieurs articles. C'est le seul moyen d'arriver à une liquidation favorable pour permettre aux affaires de reprendre un nouvel essor.

Pouvait-on prévoir les embarras actuels ?

Instruits par l'expérience de 1847 et 1857, la répétition exacte et complète des mêmes accidents indiqués chaque semaine par le bilan des banques devait nous mettre sur nos gardes.

Ce que l'on demande à la Banque, ce n'est plus l'échange d'un effet

de commerce bien garanti mais inconnu du public, contre un de ses billets que tout le monde accepte : c'est de l'or que l'on réclame, et les bordereaux d'escompte augmentent d'autant plus que les besoins s'en font plus vivement sentir. Que faire ? refuser l'escompte à ceux qui veulent de l'or, ou le leur faire payer, établir deux catégories de billets, les uns remboursables les autres irremboursables : mais alors nous entrons dans le système du papier-monnaie avec son inconnu et une liquidation désastreuse en perspective.

Il faut porter la peine des abus du crédit, et si on aperçoit quelques ruines, se rappeler la période prospère, la somme des richesses accumulées, le bien-être répandu de beaucoup supérieur aux souffrances que des embarras passagers peuvent produire.

CLÉMENT JUGLAR.

LES TRAITÉS DE COMMERCE [1]

A présent, qu'il n'y a plus à douter de la reconstitution du Zollverein et de l'acceptation du traité franco-prussien par les États allemands qui le composent, on peut dire qu'en moins de quatre ans toute la politique commerciale de l'Europe aura été renouvelée par l'initiative de la France. Sans doute la science économique ne peut considérer des traités de commerce comme la réalisation de l'idéal qu'elle poursuit, mais, quand on songe à l'état des esprits d'il y a vingt ans et au peu d'attention que les gouvernements donnaient à ces matières, on doit s'estimer heureux de voir un si grand progrès accompli.

La France était liée déjà avec un assez grand nombre de pays par des conventions particulières, mais aucune de ces conventions n'avait une véritable importance et presque aucune n'était accompagnée de tarifs de détail. C'est le traité conclu en 1860 avec l'Angleterre qui aura été la base de tous les nouveaux traités. Une fois celui-là conclu, il était du

---

1. LES TRAITÉS DE COMMERCE, *texte de tous les traités en rigueur, notamment les traités conclus avec l'Angleterre, la Belgique, la Prusse (Zollverein) et l'Italie, avec une introduction historique et économique des renseignements sur les monnaies, les mesures, les douanes, les usages, et un catalogue alphabétique des principaux articles tarifés dans les divers pays du monde*, par M. PAUL BOITEAU, un fort vol. in-8°., prix : 7 fr. 50, à Paris, chez M. Guillaumin et Cᵉ.

reste nécessaire de s'adresser successivement à toutes les grandes nations commerçantes pour éviter, comme le dit M. Paul Boiteau, qu'un seul peuple devînt le commissionnaire général de tous les autres. On a donc traité avec la Belgique, avec l'Allemagne, avec l'Italie, avec la Suisse, et l'on ne bornera pas là des négociations qui ont été partout couronnées de succès et qui, en Allemagne même, auraient abouti plus tôt si la politique générale ne s'en était pas mêlée. C'est une heureuse idée que d'avoir entrepris de recueillir le texte de toutes ces anciennes conventions et de tous ces nouveaux traités dont la connaissance est devenue désormais indispensable non-seulement à ceux qui s'occupent de l'étude des relations internationales, mais à quiconque se pique de comprendre les destinées du commerce et de le pratiquer avec intelligence; et il appartenait à l'éditeur du grand *Dictionnaire du Commerce et de la Navigation* de mettre ce recueil à la disposition de tous ceux qui en ont besoin.

M. Paul Boiteau a, dès la première page de son livre, fait ressortir l'importance du rôle que le commerce a déjà joué et surtout de celui qu'il jouera désormais sur la terre, ajoutant aussitôt que si, grâce à des esprits élevés et entreprenants, c'est à la France qu'appartient l'initiative des réformes, il faut que ses négociants se pénètrent du sens de la mission qu'ils ont à remplir pour que sa fortune commerciale soit digne du rang qu'elle occupe dans le monde.

« On parle quelquefois, dit-il, du rôle qu'ont joué dans l'histoire de la civilisation les armées et les conquérants ; mais, après que le défrichement et la culture des terres eurent permis aux hommes de se propager, c'est le commerce qui a fait de l'humanité éparse sur ce globe une société de sociétés laborieuses. Nul instrument de progrès et de paix ne saurait lui être comparé. Si, depuis quatre siècles bientôt, les ténèbres du moyen âge se sont déchirées sur la tête de nos pères, c'est que les navigateurs ont été chercher le soleil levant dans l'Inde et le soleil couchant dans l'Amérique. Si, depuis 1789, le bien-être physique et moral de la vie a marché si vite, c'est qu'excité par la loi nouvelle du travail et de l'émulation, guidé par la science et soutenu par une politique chaque jour plus liberale, le commerce a plus fait encore pour les réparer que vingt-cinq ans de guerre n'avaient semé de ruines sur la face du monde.

Mais, pour être digne des destinées que la vapeur, le télégraphe et, dans un autre champ d'études, l'économie politique lui ont préparées, il faut que le commerce fasse de bien autres efforts. La lutte, la lutte pacifique est désormais engagée entre tous les peuples, et ce n'est plus comme autrefois de quelques fabriques et de quelques comptoirs épars çà et là qu'il s'agit. L'industrie et le négoce de l'univers entier vont confondre leurs intérêts, et désormais la fortune ne sera plus le salaire de

celui qui aura le plus sacrifié de son âme à la recherche grossière de l'argent, ce sera la récompense de l'homme qui, avec l'instruction la plus soignée, le coup d'œil le plus sûr, l'intelligence la plus complète, aura le mieux rempli, dans l'intérêt de tous, la granche tâche de la répartition et de la distribution des biens universels.

Les Anglais ont entrevu depuis longtemps déjà ce que cette ère nouvelle impose de devoirs à un négociant qui respecte sa fonction d'utilité publique; mais, à quelques exceptions près, il est avéré qu'en France on s'en est fort peu préoccupé et, quelque soin qu'on ait pris pour recommander à nos négociants et à nos industriels de sortir, au moins lentement, des ornières de la routine et de s'affranchir de la traditionnelle ignorance géographique et économique qu'on nous reproche si souvent à l'étranger, il n'aurait pas dépendu d'eux que la France ne fût toujours bien en arrière de son émule, si, enfin, ceux qui gouvernent n'avaient brusquement secoué cette indifférence et, par une résolution dont l'histoire leur tiendra compte, engagé la nation la mieux faite pour l'activité dans une carrière où il est de son honneur que personne n'agisse plus et mieux qu'elle. »

Cette page est extraite de l'introduction du recueil des traités de commerce, introduction où se trouve racontée à grands traits l'histoire de notre ancienne politique commerciale et où l'on apprend vite, si, par hasard, on les ignore, quelles furent nos erreurs avant et depuis 1789, et quels principes doivent guider ceux qui ne veulent plus y retomber désormais. Ce récit est empreint d'un intérêt plus particulier quand l'écrivain arrive à l'époque qui a précédé la nôtre et qu'il nous montre comment des intérêts, devenus des passions, pervertirent trop longtemps le bon sens public.

Quant à ce qui touche à l'histoire de la conclusion du traité anglo-français, nous croyons à propos de détacher de cette introduction un morceau plein de renseignements qui n'avaient jamais été donnés et qu'il est évident que l'auteur a puisés à des sources qui ne sont pas publiques. C'est là un épisode assez piquant de l'histoire générale de notre temps.

« A l'époque où Louis Bonaparte vivait en Angleterre, il avait suivi avec attention les débats de la Ligue et assisté à toutes les anciennes réunions que dirigeait M. Smith, ex-président de la chambre de commerce de Manchester et membre de la chambre des communes; mais il n'en laissa rien apercevoir dans ses premières années d'autorité. Seulement il n'adressa jamais un mot de blâme à M. Michel Chevalier qui était alors seul, dans le monde officiel, à soutenir la cause de la liberté commerciale, qui, du moins, était absolument seul au Conseil d'État, lorsqu'il s'agissait de questions importantes. Dans les cas de peu de gravité, M. Boulatignier et M. Marchand le soutenaient quelquefois; mais voilà

tout. Ce qui encourageait le plus M. Michel Chevalier, c'était la pensée que l'article de la Constitution et ensuite du sénatus-consulte de 1852 qui accordait au président le droit de faire des traités de commerce et d'établir des tarifs n'avait pas été glissé là sans raison et qu'à un moment donné l'on s'en apercevrait. Il fallait hâter ce moment; c'est pourquoi, chaque année, sous son impulsion, le conseil général de l'Hérault donnait une forme plus accentuée à ses vœux de liberté, vœux qui n'étaient guère exprimés que dans le conseil général de la Manche où M. de Kergolay ne bronchait pas, dans celui de la Charente-Inférieure et dans celui du Rhône. Ce rôle d'agitateur toujours sur la brèche donnait à M. Michel Chevalier, en sa qualité de conseiller d'État, de personnage gouvernemental, une autorité dont aucun autre des partisans et des promoteurs de la science économique ne pouvait jouir; mais, pour préparer une négociation effective entre les deux peuples, il ne suffisait pas qu'il y eût en France un conseiller d'État déterminé à tout risquer pour la faire réussir; il fallait qu'il y eût en Angleterre un homme avec lequel ce conseiller d'État pût s'entendre. C'est alors que M. Michel Chevalier se lia plus intimement avec M. Cobden qu'il connaissait déjà pour l'avoir vu en 1847 à Paris, lors de son voyage en France. A la première proposition, M. Cobden répondit : Un traité! Le parlement n'en voudra pas. C'était le moment où, à l'occasion d'une pétition qui dénonçait au Sénat comme inconstitutionnelle la suspension de l'échelle mobile, les membres du parti prohibitionniste faisaient contre MM. Rouher et Baroche une sortie d'une insigne violence. M. Cobden, quelque désireux qu'il fût de voir l'alliance se contracter, ne comptait donc guère sur le succès. M. Michel Chevalier, se tenant pour assuré que les dernières résistances n'avaient fait qu'affermir la volonté que le gouvernement avait d'en finir avec une question dont la solution était si nécessaire, se rendit une seconde fois en Angleterre sous un prétexte quelconque, celui, je crois, de voir les membres du comité de l'association pour l'uniformité des poids et mesures dont il était président, et il pria notre ambassadeur (c'était M. Fialin de Persigny) de s'adresser à lord John Russell, tandis que M. Cobden parlerait à M. Gladstone. Une fois celui-ci prévenu, M. Michel Chevalier l'alla voir, et, sans lui cacher qu'il n'avait aucun pouvoir, il l'entretint de la nécessité où étaient tous les esprits sérieux de s'unir pour profiter du moment et il lui assura que, si l'Angleterre faisait la première quelque chose pour nos vins, on aboutirait cette fois à un traité. Déjà, en 1856, il avait parlé aussi à lord Clarendon qui se montrait fort disposé à faire les avances nécessaires, mais lord Palmerston avait tout refusé. L'assurance de M. Michel Chevalier décida M. Gladstone, qui demanda seulement si la Constitution autorisait l'Empereur à conclure seul un traité, et qui, sur la réponse affirmative, promit son concours, et sur l'heure même. C'est lui, en effet.

qui fit disparaître toutes les difficultés. Il offrit de supprimer entièrement les droits sur les articles de Paris et de Lyon et fit espérer une très-forte réduction du droit des vins. M. Michel Chevalier voulait que le gallon ne payât pas plus d'un shelling.

De retour à Paris, M. Michel Chevalier s'ouvre à MM. Rouher et Fould, ses anciens amis, et ensuite raconte tout à l'Empereur. Sur le conseil de M. Cobden qui voulait que le projet de traiter fût populaire en Angleterre et qu'il fût, pour cela, soutenu par des gens populaires, on s'était adressé à M. Bright. Celui-ci, sur la proposition d'un tarif conventionnel dont aucun droit ne dépasserait 30 0/0, jeta aussitôt feu et flamme, et son enthousiasme ne se ralentit plus. Pendant que M. Bright recrutait pour la cause, M. Cobden allait en France et arrivait à Paris presque en même temps que M. Michel Chevalier. C'est un matin de la fin du mois d'octobre à Saint-Cloud, que l'Empereur avait reçu celui-ci; il reçut M. Cobden le même jour à trois heures, et, en donnant son approbation à tout ce qui avait été fait, il recommanda la discrétion pour qu'aucun orage ne survînt. Il était en effet nécessaire de ne donner l'éveil à personne, et quelques-uns des ministres, M. Waleski par exemple, ne devaient pas être avertis sur-le-champ. Au bout de quelques jours l'Empereur dit à MM. Rouher et Fould qu'on pouvait commencer les négociations de fait. Peu après M. Baroche fut mis dans la confidence. Les négociateurs furent tout à coup inquiétés, au mois de novembre, lorsque l'Empereur parla d'une enquête qu'il lui paraissait convenable d'opérer; mais cette enquête préparatoire consista en quelques invitations faites à des industriels distingués, comme les Schneider ou les Dollfus, de l'aller voir le dimanche pour causer de ce grave sujet. On pouvait donc travailler toujours sans crainte des criailleries. Le ministre n'ignorait plus rien. On comptait M. Magne et le maréchal Vaillant parmi les opposants; mais M. Thouvenel était favorable; M. Chasseloup-Laubat l'était aussi, dans une mesure moindre peut être; M. Delangle restait neutre; quant au prince Napoléon, son ardeur ne laissa pas de réchauffer le zèle d'autrui. Dès la fin de novembre 1859 était arrêtée la convention qui fut publiée le 23 janvier. Toute la négociation avait été conduite dans le cabinet de M. Rouher, entre MM. Rouher et Cobden seuls, et sans l'intervention d'aucun directeur général, pas même de celui des douanes, tant il était indispensable de s'envelopper de silence. On pouvait en effet tenir pour certain que s'ils en avaient été avisés, les gens qui, tout conservateurs qu'ils étaient, avaient menacé Louis-Philippe de lui faire construire des barricades, n'auraient pas reculé devant les extrémités pour empêcher le gouvernement nouveau de mener à terme cette conjuration de bien public.

M. Cobden se concertait de son côté avec M. Michel Chevalier, qui étudiait tous les détails et dont le plan primitif a prévalu presque en

entier. Détail piquant qu'il est curieux de conserver, M. Michel Chevalier faisait transcrire les pièces du traité par sa femme et M. Rouher par la sienne.

Quant tout fut bien réglé, lord Cowley intervint officiellement, et M. Baroche aussi, en sa qualité de ministre des affaires étrangères par intérim. M. Magne essaya inutilement d'arrêter l'Empereur. C'en était fait de la prohibition.

On ne s'était pas, du reste, avancé au delà d'un système de droits protecteurs de 30 p. 0/0, au maximum; mais la grande enquête, l'enquête promise en 1852 si jamais on faisait un traité important, l'enquête, supérieurement conduite, il faut le dire, par M. Rouher, permit d'être sans crainte beaucoup plus libéral qu'on n'avait espéré pouvoir l'être.

L'épreuve était de nature à embarrasser, car le conseil supérieur de l'agriculture et du commerce devant lequel cette enquête devait nécessairement s'instruire, n'était pas composé de partisans de la liberté du commerce. M. Rouher n'en fut pas moins d'avis de le prendre tel qu'il était, en remplissant seulement les places vacantes. Les travaux de l'enquête, fort habilement conduits, comme nous venons de le dire, ont été recueillis en sept grands volumes in-folio qui resteront comme la preuve non-seulement de la puissance d'avenir de notre industrie, mais aussi et surtout de l'incroyable injustice avec laquelle on avait sacrifié constamment les intérêts du public et les chances de développement de nos manufactures même à une coalitiou de manufacturiers qui n'étaient pas même d'accord entre eux pour exploiter leurs privilèges, et qui, au moment du débat définitif, se sont contredits de la manière la plus étrange. C'est une mine féconde en renseignements pour l'industriel, pour l'économiste, pour l'homme d'État, pour quiconque veut étudier de près toute cette histoire encore si présente, mais heureusement close, de la prohibition et de la protection systématique.

« Nous savons bien, disaient MM. Fould et Rouher, que si nous échouons, nous perdrons nos portefeuilles. » C'est leur honneur d'avoir attaché leur nom à l'une des réformes les plus fécondes en résultats que pût réclamer le milieu du XIX[e] siècle. Qui croira, dans vingt ans, que l'acide sulfurique, qui valait 16 francs les 100 kilos, était protégé par un droit de 41 francs; l'acide nitrique, qui en valait 48, par un droit de 90; l'acide chlorhydrique, qui en valait 9, par un droit de 62? Ainsi du reste. C'était purement et simplement de la barbarie. »

Voici, répartis par grandes divisions d'Europe, d'Amérique et d'Océanie, d'Afrique et d'Asie, et classés suivant l'importance des relations commerciales que nous entretenons avec eux, les peuples qui, en ce moment, sont liés avec la France par des traités ou des conventions de commerce.

En Europe : l'Angleterre (et les îles normandes), le 23 janvier 1860, pour dix ans, avec tarifs; la Belgique, le 1er mai 1861 et convention additionnelle, pour dix ans, avec tarifs; la Prusse, au nom du Zollverein, le 2 août 1862, pour douze ans, avec tarifs; l'Italie, le 17 janvier 1863, pour douze ans, avec tarifs; la Russie, le 14 juin 1857, pour six ans, et ensuite d'année en année; la Turquie, le 29 avril 1861, pour sept ans, avec tarifs; les Pays-Bas, le 25 juillet 1840, pour trois ans, et ensuite d'année en année; le Portugal, le 9 mars 1853, pour six ans et ensuite d'année en année; le Danemark, le 23 août 1742, sans limites de durée, et additionnellement avec tarifs pour les droits de passage du Sund et des Belts, le 14 mars 1857; Monaco, par déclaration pure et simple, le 8 novembre 1854, pour quatre ans et ensuite d'année en année; la Suisse, le 20 juin 1864, pour douze ans, avec tarifs; avec l'Espagne il n'existe qu'une convention consulaire, assez importante du reste, conclue le 7 janvier 1862, pour dix ans.

En Amérique et dans l'Océanie : les États-Unis, par convention temporaire, le 24 juin 1822, jusqu'à la conclusion d'un traité; le Brésil, le 7 juin 1826, mi-partie pour six ans, mi-partie à perpétuité; la Confédération Argentine, le 8 juillet 1853; le Pérou, le 9 mars 1861, pour dix ans; le Chili, le 12 mai 1853, pour dix ans et ensuite d'année en année; l'Uruguay, le 8 avril 1836, avec prorogations; Haïti, le 12 février 1838; le Mexique, le 9 mars 1839, par article de traité de paix jusqu'à conclusion d'un traité de commerce; la Nouvelle-Grenade, le 15 mai 1856, pour dix ans; le Venezuela, le 25 mars 1843, pour dix ans et ensuite d'année en année; le Guatémala, le 8 mars 1848, pour douze ans et ensuite d'année en année; l'Équateur, le 6 juin 1843, pour douze ans et ensuite d'année en année; la Bolivie, le 9 décembre 1834, pour neuf ans et ensuite d'année en année, avec dénonciation faite en 1844, mais sans altération des usages établis; Costa-Rica, le 12 mars 1848, par accession au traité de Guatémala; la République Dominicaine, en ce moment annexée à l'Espagne, le 8 mai 1852; le Paraguay, le 4 mars 1853, pour six ans et ensuite d'année en année, avec confirmation et rectification du 9 août 1862, pour trois ans; Honduras, le 22 février 1856, pour douze ans; San Salvador, le 2 janvier 1858, pour dix ans; le Nicaragua, le 11 avril 1859, pour vingt ans; les îles Sandwich, le 29 octobre 1857, pour dix ans; les îles Wallis, le 4 novembre 1842, à perpétuité.

En Afrique : Tunis, le 15 novembre 1824 et le 8 août 1830; Tripoli, le 19 juin 1801, pour cent ans, avec addition du 11 août 1830; le Maroc, le 27 mai 1767, sans limites de durée, avec articles additionnels du 17 mai 1824 et des 18 et 31 mai 1825 en confirmation du 10 septembre 1844; Madagascar, le 12 septembre 1862, sans limites de durée; Libéria, les 17 et 20 avril 1852, sans limites de durée; les chefs

Touaregs, par convention du 26 novembre 1862, sans limites de durée.

En Asie : la Chine, le 27 juin 1858, avec confirmation du 25 octobre 1860, pour douze ans au moins et avec tarifs; la Perse, le 12 juillet 1855, à perpétuité; Siam, le 15 août 1856, pour douze ans au moins, avec tarifs; le Japon, le 9 octobre 1858, jusqu'en 1872; Mascate, le 17 novembre 1844, sans limites de durée; Annam, le 5 juin 1862, sans limites de durée.

On n'aurait pu trouver nulle part, réunis en un même corps d'ouvrage, les textes de ces conventions et de ces traités; et il eût été même très-difficile de se les procurer isolément. Le recueil, exécuté avec tant de soin, qu'on nous en donne ne saurait donc être trop recommandé, et il mérite d'autant mieux de l'être que, malgré le nombre des renseignements qu'il renferme, il se trouve contenu dans l'étendue d'un seul volume. M. Paul Boiteau n'a pas borné ses soins à la composition de ce recueil et à la rédaction de l'introduction historique qui le précède; il l'a fait suivre encore d'une série d'Appendices qui ajoutent à son utilité et à sa valeur.

Ces appendices sont : un index historique des anciens traités de commerce de la France, analyse de toutes les conventions conclues depuis le XVI[e] et le XVII[e] siècle et auxquelles se rattachent quelques-unes de celles qui actuellement sont en vigueur; le tableau général de nos importations; la liste des matières et objets importés et la liste des matières et objets exportés; la liste par ordre d'importance des divers pays avec lesquels commerce la France; un travail d'une nature et de disposition toute nouvelle, comprenant même des comptes faits, sur les monnaies, poids et mesures des pays avec lesquels la France opère ses échanges, travail qui ne donne que des chiffres scientifiquement exacts, et non des notions banales; des notices sur les changes, usages, commissions de ces divers pays; et enfin des listes par ordre alphabétique des principaux articles tarifés chez tous les peuples. Ce dernier appendice est à lui seul assez utile pour motiver une publication spéciale. Il complète fort bien le recueil et en fait un instrument achevé de travail pour ceux qui doivent y recourir.

Nous terminerons ce rapide compte rendu en citant encore un passage de l'Introduction : « C'est se méprendre que de considérer une époque où l'on fait des traités de commerce comme un temps où la doctrine du libre-échange triomphe. Nous ne sommes arrivés qu'à la transition, car nous sommes pour le moins autant retenus en arrière qu'attirés en avant. Mais c'est déjà beaucoup que d'en être arrivés là, et une fois que les vrais principes agissent, le bénéfice que les peuples en reçoivent les invite bientôt à les pratiquer dans leur entière et salutaire énergie.

Les traités de commerce, conclus entre les grands pays, ont au moins pour effet d'activer les échanges, c'est-à-dire d'animer des deux côtés

les travaux de l'agriculture et des fabriques. Peu à peu, en voyant le bien qu'ils ont produit, on s'habitue à penser que peut-être en effet, s'il n'y avait nulle part de droits de douane, le travail serait partout bien plus actif encore. Reste à savoir quand les États pourront se passer des ressources que leurs douanes procurent à leurs trésors publics; mais toujours est-il que l'étude d'un homme politique doit être, en matière de finances, de réduire à un très-petit nombre les articles qui payent des droits et de n'imposer que les principaux, ce qui procure une grande économie dans les frais de perception et ce qui soulage infiniment le commerce. Ce n'est pas tant du bon marché, c'est de la destruction de toute entrave, c'est de la liberté enfin que le commerce international a besoin. »

L. DANDELOT.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 octobre 1864

— SUITE —

DISCUSSION : DES IDÉES DES ÉCONOMISTES SUR LES QUESTIONS COLONIALES ET DU DROIT DE COLONISATION.

La question était formulée en ces termes par M. Jules Duval : « Les Économistes n'ont-ils pas mal à propos confondu les colonies, le système colonial et la colonisation ? »

M. JULES DUVAL, directeur de *l'Économiste français*, prend la parole pour motiver la question. Il expose que depuis un siècle les maîtres de la science économique professent contre les colonies des opinions très-sévères, et qui lui paraissent dériver d'une fâcheuse confusion entre le système colonial et la colonisation. — Le système colonial était, et il est encore pour la part qui subsiste, une très-mauvaise chose. La colonisation est au contraire une excellente chose. Le système colonial était une organisation de monopoles imposée par les métropoles à leur seul profit, en vue de l'exploitation la plus lucrative des colonies : ces monopoles, les économistes ont bien fait de les frapper de leurs anathèmes ; ce système, si différent de celui que pratiquèrent les Grecs, et même les Romains, n'était ni juste ni profitable ; il opprimait et ruinait les colonies sans enrichir les métropoles. Il a dû s'atténuer progressivement

devant la raison publique : mais il s'en faut bien qu'il ait entièrement disparu. Sans sortir de l'Empire français, il existe encore pour une grande part à l'égard de nos colonies, malgré l'abolition officielle du pacte colonial, en 1861. Leur commerce avec l'étranger subit de très-lourdes surtaxes de pavillon, et même les colonies entre elles, toutes françaises qu'elles soient, ne peuvent communiquer en franchise. Ainsi le Sénégal et les Antilles, qui sont en relations suivies, la Martinique et la Guadeloupe, qui sont si voisines, sont séparées par des douanes. La perfection du genre s'observe pour les toiles bleues, dites *guinées* de Pondichéry, toiles françaises qui servent à habiller les populations françaises du Sénégal : elles ne peuvent entrer dans cette colonie qu'après avoir fait escale dans les ports de France, beaucoup plus éloignés. Tout cela est un tissu légal de violences arbitraires et inexcusables.

On a paru adoucir ces rigueurs en étendant aux colonies françaises les bénéfices du traité avec l'Angleterre, et, en effet, le commerce entre le Royaume-Uni et les colonies françaises se ferait aujourd'hui sur le pied des tarifs allégés. Mais c'est là une satisfaction toute platonique. A 1,000 ou 2,000 lieues de l'Angleterre, nos Antilles, nos îles de l'Océan indien n'en reçoivent pas de cargaison directe, et n'y en envoient pas. Ce qu'il leur faut, c'est la même facilité de commerce avec les colonies anglaises de leur voisinage, avec celles de l'Espagne ou de la Hollande qui les entourent. Or cela leur est jusqu'à présent refusé. Je lisais, ces jours-ci même, dans les journaux de la Martinique, une vive réclamation du conseil général contre ce système illogique. Une pièce de toile de lin, dit le conseil, venue directement de l'Angleterre (d'où elle n'arrive jamais) ne coûterait que 90 fr. de droit d'entrée, d'après les tarifs du traité de commerce ; venue indirectement par la colonie anglaise de la Barbade, avec laquelle sont nos relations, elle coûte 260 fr. Et tout le reste à l'avenant ! Contre ces legs d'un passé, tout ami des colonies ne peut qu'unir sa voix à celle des économistes.

Mais il ne fallait pas confondre, et c'est malheureusement ce qu'ils ont fait tous, malgré quelques lueurs de vérité plus complète qui percent çà et là dans leurs écrits, le système colonial avec la colonisation. La colonisation, c'est tout ce qu'on peut imaginer de meilleur. Quelle peut être la destinée terrestre de l'humanité sinon d'explorer, de peupler, de cultiver le globe, c'est-à-dire de le coloniser ! Toutes les grandes entreprises du génie moderne à travers le monde sont des actes ou des effets de la colonisation. L'Amérique tout entière, tout le pourtour méridional de l'Asie, toute l'Océanie, le littoral entier de l'Afrique, ont été révélés à l'Europe par le génie de la colonisation. Si l'échange, si la circulation des produits sont les lois fondamentales des sociétés humaines, il est du plus haut intérêt que toute terre, que tout peuple concourent à cet échange, à cette circulation. Sous tous les climats, les

zones et les régions, les plaines et les montagnes, les terres et les mers sont compléments des unes des autres; les peuples eux-mêmes sont réciproquement nécessaires l'un à l'autre. S'il y a sur le globe une contrée morte, un peuple stagnant, c'est que les contrées actives, les peuples laborieux manquent des contre-valeurs sur lesquelles ils auraient droit de compter. Il y a lacune pour les marchés d'approvisionnement, pour les débouchés de consommation. Chacun subit le contre-coup de cette désertion locale du travail. C'est ainsi que les peuples les plus avancés en civilisation ont l'intérêt le plus direct (sans parler du devoir) à porter en tout lieu, chez tout peuple, l'initiation de leur science et de leur puissance, afin d'amener toutes les forces vives de la nature et de l'humanité à verser leur contingent de produits dans la circulation générale, à alimenter l'échange universel.

On ne répugnerait guère à cette propagande extérieure si elle s'accomplissait sans établir de colonies à demeure, ou du moins on voudrait que toute colonie fût indépendante des métropoles, et l'on cite volontiers l'exemple des États-Unis qui ont été pour l'Angleterre un débouché bien plus fructueux après qu'avant l'indépendance. Cette opinion demande à être éclaircie. Sans doute, il parait être dans les lois naturelles, que toute colonie, assez vaste et assez peuplée pour défendre son indépendance, soit appelée à en jouir tôt ou tard; tel a été le sort des colonies anglaises du Nord-Amérique et des colonies espagnoles et portugaises du Sud, tel sera probablement celui de l'Australie, du Canada, d'autres peut-être. M. Duval déclare n'avoir rien à objecter à une tendance qui est légitime, à la condition d'attendre le jour de la maturité; mais il est une multitude de colonies de petite étendue, de faible puissance, qui ne pourraient se constituer au rang d'États indépendants : elles ne tomberaient d'une main que pour passer dans une autre, à la première guerre; il est pour elles infiniment préférable de se contenter du rôle plus modeste, mais plus sûr, de simples satellites de l'astre métropolitain, sauf à obtenir toute l'autonomie administrative compatible avec la sécurité et l'ordre. Quant à l'exemple des États-Unis, il n'a pas l'autorité qu'on lui attribue : l'indépendance, et après elle un commerce important avec l'Angleterre, n'a été possible que précisément parce que les éléments en avaient été préparés par deux siècles de colonisation. Que l'Amérique du Nord eût été laissée aux Peaux-Rouges, sans aucun établissement européen, est-ce que l'ancien monde y trouverait le débouché dont il apprécie tant la valeur? Si, pour l'Angleterre, les États-Unis sont plus profitables depuis l'indépendance qu'ils ne l'étaient avant, ce contraste accuse surtout le système oppressif qu'ils employaient et qui a suscité l'insurrection. S'ils avaient eu recours à la liberté, comme ils font aujourd'hui dans leurs autres colonies, ou bien la séparation se fût faite un jour à l'amiable, ou bien l'union durerait

encore, et dans les deux cas, l'Angleterre en serait devenue bien autrement riche et puissante. Malgré la violence de la rupture, l'Angleterre, et avec elle l'Espagne, la France, la Hollande et le Portugal, ne peuvent que s'honorer d'avoir semé en Amérique, en Asie, en Océanie, en Afrique, des germes féconds sous la forme de colonies. Ces nations ont ainsi largement concouru à l'avancement général de la production, du commerce, de la civilisation; mais loin que l'œuvre soit achevée, elle est à peine commencée. Le globe est aux quatre cinquièmes encore inculte et inhabité. N'hésitons donc pas, au nom d'une saine économie politique, à provoquer et à glorifier la colonisation.

M. Jules Duval ajoute en terminant, pour compléter sa pensée, mais sans vouloir entrer dans des développements inopportuns, que la colonisation et l'émigration qui en est le prélude, en répartissant régulièrement les hommes sur la terre, procurent un équilibre naturel entre les populations et les subsistances qui est le vrai remède au paupérisme, comme à la plupart des maux qui affligent l'humanité.

M. Joseph Garnier croit que d'après l'exposé que vient de faire M. Duval, l'énoncé de la question aurait dû être tout différent. Cet énoncé a deux ans de date et depuis, M. Duval a mieux pu voir, en approfondissant la question coloniale, que les économistes n'ont pas autant fait les confusions dont il les accusait. Selon M. Garnier, ils ne les auraient pas faites, d'autant mieux que la distinction est des plus élémentaires.

Qu'ont en effet combattu les économistes ? — Rien autre chose que ce que combat M. Duval : l'exploitation de la colonie par la métropole, à l'aide de la réglementation dite pacte colonial ; la politique commerciale inspirée par le système mercantile; l'esclavage; la prohibition; les systèmes de colonisation artificielle inspirés par une étroite politique, et les illusions des faiseurs de systèmes et des aventuriers ; la manie de l'intervention administrative; la passion des possessions lointaines. Ils ont signalé comme effets de ces causes: la démoralisation et l'appauvrissement des colonies, les guerres atroces qui ont ensanglanté les trois derniers siècles et en partie celles qui datent de ce siècle; ils ont demandé la liberté des échanges pour les colonies; l'indépendance administrative; l'abolition de l'esclavage, et un changement complet de la politique commerciale. Il peut se faire que tel ou tel économiste pris séparément ait soutenu quelque thèse discordante; mais, si on prend les économistes en masse, la question de M. Duval n'en est pas une, et la preuve, c'est que lui-même soulève d'autres questions que M. Garnier ne veut pas aborder en ce moment.

M. Villiaumé trouve qu'en effet M. le secrétaire perpétuel signale parfaitement ce que les économistes ont blâmé dans le régime colonial, tel qu'il a été presque universellement pratiqué.

Quant à l'utilité de la colonisation, elle ne peut faire l'objet d'aucun doute, puisqu'elle a été pratiquée avec succès chez tous les peuples illustres de l'antiquité. M. Villiaumé cite notamment les colonies fondées par Périclès; les éloges que le gouvernement de ce grand homme reçut des orateurs et des historiens dont les œuvres sont parvenues jusqu'à nous; et enfin l'opinion formelle de Machiavel, qui, dans son *Histoire de Florence*, reproche aux princes et aux républiques de son temps, de dédaigner ce salutaire exemple donné par l'antiquité. Les immortels aventuriers, tels que Marco-Polo et Christophe Colomb, avaient surtout pour but la fondation de colonies, parce qu'ils étaient citoyens de pays puissants déjà surchargés de population.

M. Wolowski, membre de l'Institut, dit qu'il ne connaît pas suffisamment la question coloniale pour intervenir dans le débat; il lui semble cependant que la situation est moins simple; le peuple colonisateur peut se trouver en contact non pas avec des populations dont il devrait respecter les lois et les mœurs, mais avec des peuplades voisines dans l'enfance des sociétés, chez lesquelles aucun droit n'est développé, qu'on ne saurait spolier de la terre, car elles ignorent jusqu'aux plus simples notions de la propriété. Vis-à-vis de ces peuples enfants, les peuples civilisés sont appelés à exercer une sorte de tutelle, qui se justifie alors qu'elle a pour but une émancipation progressive et l'amélioration intellectuelle, matérielle et morale des indigènes. Le régime colonial, tel qu'il a été attaqué et détruit par les économistes, reposait sur deux violations fondamentales du droit commun : à l'intérieur sur l'esclavage, à l'extérieur sur la négation de la liberté commerciale.

Ainsi que l'a éloquemment rappelé M. Rochussen, dans la récente discussion du congrès d'Amsterdam, ces deux atteintes portées à la justice sont désormais effacées dans les possessions hollandaises; il ne s'agit plus que du mode d'organiser les services et la culture. Les solutions absolues ont à fléchir devant les nécessités locales. Tout en essayant de modifier peu à peu la situation, le gouvernement est obligé de tenir compte de l'état arriéré des populations; il lui faut ménager leur religion, leurs habitudes et jusqu'à leurs préjugés. Tout ce que l'on peut désirer, c'est que les principes admis ne puissent profiter à la métropole que dans la mesure même de l'amélioration du sort des habitants. Tel est le système que M. Rochussen s'est attaché à développer avec une grande habileté.

M. Maurice Block croit devoir appeler l'attention de la société sur une distinction faite à Amsterdam par tous les orateurs sans exception, et qu'il importe de ne pas perdre de vue dans la discussion actuelle ; c'est celle qui existe contre les colonies habitées exclusivement par des Euro-

péens, et celles où domine la population aborigène. C'est aux premières que s'applique le pacte colonial, qui est actuellement brisé presque partout, et le régime qui les concerne est radicalement différent de celui auquel on croit devoir soumettre encore les colonies d'aborigènes. Les orateurs hollandais qui ont visité la Malaisie pensent que les lois qui gouvernent le travail en Europe, la concurrence, la liberté du salaire, n'exercent aucune influence sur les indolents Javanais. Comment parler de liberté lorsqu'on est obligé de forcer une population de ne pas se laisser mourir de faim! A l'époque des semailles, des inspecteurs viennent tremper le riz, et comme il devient impropre à la culture s'il reste dans l'eau assez longtemps pour germer, le Javanais est forcé de semer en temps utile.

M. Quijano, rappelant que le père Llorente raconte dans son histoire de l'Inquisition que pendant le XVI[e] siècle on a brûlé en Espagne deux mille personnes pour manque de foi, demande si ces faits incessamment renouvelés de barbarie n'auraient pas donné en vertu de la théorie que semblent adopter MM. Wolowski et Duval, le droit à l'Europe de faire la conquête de l'Espagne, d'y appliquer aussi un système de colonisation et de tutelle.

M. Victor Borie, rédacteur en chef de l'*Écho agricole*, fait remarquer que toute colonisation semble devoir se terminer invariablement par la disparition des colonisés. En Amérique, les Peaux-Rouges ont été balayés par les colonisateurs; devra-t-il en être de même en Algérie? la colonie ne pourra-t-elle être tranquille et devenir prospère qu'à la condition de voir disparaître la race indigène. C'est à craindre.

Si nous étudions la marche des colonisations européennes commissionnées par la Providence, nous voyons que, pour *instruire* les peuplades aborigènes, on est pour ainsi dire obligé de les *détruire;* on les tue pour leur apprendre à vivre. C'est malheureusement fatal, et l'histoire nous montre que la prospérité de la colonisation, comme nous l'entendons, n'est possible qu'à la condition de substituer complétement la race colonisante à la race colonisée.

Cela est-il juste au point de vue, non de l'utilité, mais de la morale universelle? les indigènes n'ont-ils pas des droits que les civilisateurs doivent respecter, et doit-on ainsi sacrifier la liberté humaine chez les nations prétendues moins civilisées quand on a la prétention de la respecter chez soi?

Il y a là un côté de la question essentiellement moral.

M. Jules Duval se défend d'avoir donné aux économistes une absolution aussi complète que l'a dit M. Joseph Garnier: il en a sans doute

parlé avec les égards dus à des esprits supérieurs animés des meilleures intentions; il a même reconnu que çà et là percent dans leurs écrits quelques lueurs favorables à l'idée de colonisation ; mais leur doctrine en somme a été toujours hostile aux colonies dont ils ont exagéré les frais d'établissement et d'entretien, dont ils ont méconnnu les avantages. Leur opinion plus ou moins formelle, c'est qu'elles sont un fardeau, et, comme on l'a dit de nos jours, un boulet pour les métropoles dont il faut se délivrer au plus tôt, faute de voir que ce boulet est d'or, or qu'il faut monnayer. Ils ont méconnu l'utilité même d'une éducation temporaire, et ont poussé à la rupture immédiate de tout lien. En un mot, du spectacle des maux engendrés par le système colonial, ils n'ont déduit que des conclusions négatives, la condamnation de toute colonie, au lieu d'en déduire la conclusion positive d'un meilleur système à adopter, fondé sur la liberté au lieu du monopole.

La distinction faite par la science du système colonial et de la colonisation est toute moderne, de nos jours; et il s'en faut bien qu'elle soit déjà passée dans le domaine de la science officielle et courante. Voué pour sa faible part à la propagation de cette idée, M. Duval sait dans quel isolement il se trouve ; il voit dans cette réunion un autre publiciste (1) qui cultive aussi avec amour la même idée, et qui peut dire combien sont rares les champions de la colonisation et contre quelles préventions ils ont à lutter. Aucun traité de la science ne les dissipe, celui de M. Garnier moins que tout autre.

Pour ce qui est du système hollandais, M. Duval n'ayant pu assister au congrès d'Amsterdam, et n'ayant pas d'ailleurs étudié à fond l'organisation de la colonie de Java, se garderait de porter un jugement trop ferme. Cependant les informations que vient de transmettre à la Société M. Wolowski ne lui paraissent pas rassurantes. Ce respect pour la féodalité javanaise et ses monstrueux abus, n'est-ce pas une spéculation sur la tyrannie et le vice, en vue d'un partage des profits? L'énorme bénéfice que retire la Hollande de sa colonie de Java confirme, aux yeux de M. Duval, cette suspicion. Le revenu n'est pas moindre, paraît-il, de 50 à 60 millions par an, ce qui est bien étonnant pour qui sait ce que coûte ailleurs toute colonisation. Il est fort à craindre, comme l'a soutenu un orateur hollandais, que ce ne soit le prix des iniquités féodales tolérées, au détriment du peuple javanais, par le gouvernement des Pays-Bas.

Cette aristocratie oppressive, les peuples colonisateurs la rencontrent presque partout sur leurs pas, et s'ils ne veulent pas fléchir devant elle, il en résulte un surcroît de luttes et de dépenses; tel est le cas de l'Al-

(1) M. Charles Lavollée.

gérie, dont on vient de parler en termes aussi inexacts qu'affligeants. Ce n'est pas le peuple indigène qui se révolte, qui résiste à l'action de la France, on le voit bien par la Kabylie, société démocratique, où les chefs et les marabouts ne vivent pas des mêmes abus que chez les Arabes. Partout les Kabyles acceptent paisiblement notre domination, et nous offreut leur main d'œuvre dans les champs, dans les forêts, dans les villes. Il n'y a de rébellion que de la part des chefs arabes politiques ou religieux, qui exploitent le peuple avec un arbitraire que notre système de gouvernement ne peut tolérer indéfiniment. Notre politique évidente étant de réduire progressivement l'aristocratie indigène, d'admettre le peuple à la propriété individuelle du sol, de fonder la liberté des personnes et des familles sur le droit commun, il est assez naturel que cette œuvre ne s'accomplisse pas sans quelque protestation sourde ou violente des privilégiés. Mais pour cela la France mérite d'être bénie et encouragée ; elle se montre fidèle à son rôle de missionnaire de la civilisation ; elle justifie sa conquête en la faisant tourner au profit des vaincus ; et si parfois il y a des combats, ce n'est qu'à titre de légitime défense, jamais pour imposer par la force nos mœurs, nos lois, notre foi. Comme nous payons de notre sang aussi précieux que celui des Arabes, la lutte a lieu loyalement, et ne saurait être condamnée que chez ceux qui la rendent nécessaire.

On remonte, il est vrai, jusqu'à la source même de notre occupation, et l'on en conteste la légitimité ; mais peut-on oublier que la prise d'Alger a été un acte appelé et applaudi par la chrétienté entière, qui depuis trois siècles était, sur terre et sur mer, menacée, pillée, rançonnée, réduite en esclavage par les pirates algériens ! Quelle cause plus légitime de conquête peut-on imaginer ? (Une voix : Oui, pour la prise d'Alger !)

Et après la prise d'Alger on a dû, pour s'y maintenir, occuper les autres ports de littoral, et puis les villes de l'intérieur, et puis le pays tout entier. Ce n'est pas de son plein gré et par entraînement que la France s'est emparée de toute la régence. Pendant plus de dix ans elle a au contraire hésité, reculé ; elle a tenté tous les systèmes d'occupation restreints, jusqu'à ce que finalement il a été démontré que pour rester maître du littoral, il fallait l'être de l'intérieur, de Tell d'abord, et puis du Sahara jusqu'aux sables.

La domination française se justifie d'ailleurs par ses résultats matériels et moraux aussi bien que par son principe. Sans entrer dans aucun détail, M. Duval pose en fait, comme une vérité éclatante, que sur une lieue carrée de pays ou par groupe de 1,000 individus il se commet aujourd'hui en Afrique infiniment moins de crimes, de délits, de violences, et que l'on obtient beaucoup plus de produits que sous le régime des Turcs : il y a donc progrès. M. Duval n'entend pas dire que tout y soit pour le mieux ; mais certainement la domination française a procuré

aux indigènes une paix publique, une sécurité particulière, un accroissement de bien-être pour ceux qui ont voulu travailler, infiniment au-dessus de ce qu'ils avaient jamais connu. Ces résultats commencés par la conquête ne peuvent qu'être favorisés par la colonisation, qui associe intimement les intérêts des indigènes à ceux des Européens par l'échange des produits, des salaires, des idées, des rapports personnels, au lieu de les refouler, de les ruiner et de les exterminer, comme on ne l'a que trop fait en d'autres pays et en d'autres temps.

M. Garbé, ancien préfet d'Oran, ne croit pas que le droit de colonisation existe d'une manière aussi étendue que l'ont soutenu MM. Wolowski et Jules Duval, au profit des peuples se prétendant les plus civilisés contre ceux qu'ils qualifieraient de moins avancés. Il se demande quel est l'arbitre suprême qui constatera si une nation atteint le degré de perfection nécessaire pour être autorisée à aller porter sa domination dans les pays lointains. Ce sera chacune d'elles qui se fera juge de ses propres mérites à cet égard, et il est fort à craindre qu'en fait de supériorité, celle de sa force ne lui paraisse pas suffisante pour renfermer en elle toutes les autres.

Il faut donc proscrire tout envahissement du territoire d'autrui, qui n'aurait d'autre prétexte que d'imposer aux possesseurs antérieurs un régime nouveau, dût-on colorer cette invasion des apparences les plus philanthropiques. Indépendamment du danger de favoriser les ambitions et les convoitises les moins scrupuleuses, il faut encore se méfier des systèmes absolus, inspirés par les meilleures intentions, mais dans lesquels on ne tient pas suffisamment compte de la diversité des conditions propres à chaque partie du globe. Nous sommes trop portés, en France notamment, à l'uniformité et au nivellement. Nous avons peine à comprendre qu'on puisse se gouverner, se conduire, s'habiller autrement que nous-mêmes, et le mot si souvent cité : *Peut-on être Persan!* est toujours plus ou moins au fond de tous nos raisonnements.

On a parlé de l'Algérie et de la nécessité de donner à leur société par trop aristocratique des bases plus conformes aux principes de 89. Il paraît qu'à Java, qu'a cité M. Wolowski, les principes d'égalité sociale seraient encore bien plus méconnus. Cela ne veut pas dire que ces sociétés qui en sont au même point que nous il y a cinq ou six siècles, puissent être amenées brusquement à notre organisation présente, à supposer même qu'elle leur convînt. Il est fort à craindre que les événements actuels de l'Algérie ne soient pas tout à fait étrangers à une trop grande impatience des Européens dans leur désir de transformer la société indigène. Cette question si brûlante a toujours tenu dans la presse algérienne une place qui eût été plus utilement consacrée aux intérêts de la colo-

nisation proprement dite, et qui atteste cette tendance de l'esprit français indiquée tout à l'heure.

Sans doute la civilisation ne peut s'interdire l'accès d'aucune partie du globe. Un peuple qui voudrait barrer des passages utiles à l'humanité, fermer des détroits, empêcher le percement d'un isthme, doit subir l'*expropriation pour cause d'utilité publique* comme un propriétaire privé. Mais cette expropriation a pour limite l'intérêt général satisfait; elle ne s'étend pas jusqu'à la dépossession de ses traditions, de ses lois, de ses mœurs, de sa religion ; dans tout le domaine de la conscience et de la liberté humaine, c'est par voie de persuasion seulement que l'apostolat doit agir, jamais par voie de compression. Les missions, les voyages, le commerce, rapprocheront les hommes, adouciront les points de contact, et les améliorations désirées s'opéreront, moins vite peut-être, mais plus équitablement que par la conquête.

M. Arthur Mangin demande à présenter quelques observations relativement au point de vue nouveau vers lequel les derniers orateurs ont envisagé la question. Ce point de vue est celui du droit absolu ou naturel.

Les uns contestent aux peuples civilisés de l'Europe le droit d'aller s'établir sur des terres occupées par des peuplades barbares ou sauvages. D'autres proclament ce droit, et le font reposer sur une « mission providentielle ». Selon eux, les peuples les plus éclairés, les plus civilisés, les plus puissants auraient reçu la mission de porter aux nations barbares et idolâtres leurs arts, leur civilisation et leurs croyances. Je crois, quant à moi, que, dans les questions économiques, ainsi que dans toutes les questions scientifiques, il faut se garder de faire intervenir la Providence. Nous ne sommes nullement instruits de ses desseins ; les missions dont nous nous prétendons investis par elle, nous nous les donnons bel et bien à nous-mêmes de notre propre autorité. Quant à la religion, elle n'a guère été, dans toutes les entreprises coloniales, qu'un prétexte à l'asservissement, à la persécution, au massacre des malheureuses populations dont on prétendait « gagner les âmes au ciel ». On a vanté le courage des missionnaires. Je ne le conteste pas ; mais ce courage est-il vraiment utile, et leurs croisades, même pacifiques, ont-elles rendu des services réels ? Voilà ce qui me semble fort douteux. Tout ce qu'il y a lieu d'accorder, c'est que les missionnaires ont le droit d'aller prêcher leur foi en Chine, au Japon ou dans l'Océanie, mais cela à leurs risques et périls. En tout cas, cela n'a rien de commun avec le droit de colonisation. Ce droit existe-t-il ? Oui, selon moi, incontestablement. Et il existe, non en vertu d'une mission providentielle, mais en vertu d'un besoin, en vertu du besoin qui porte invinciblement les nations civilisées, commerçantes, industrieuses, condensées sur un

territoire étroit, à se répandre au dehors, à chercher de nouvelles terres à cultiver, de nouvelles mers à explorer, de nouveaux produits à importer, de nouveaux débouchés pour les produits de leur propre travail; à étendre, en un mot, indéfiniment la sphère de leur activité. Ce besoin est naturel, nécessaire, et, loin d'être nuisible à l'humanité, est en soi éminemment bienfaisant, puisqu'il a pour effet d'introduire le travail, la civilisation et le commerce là où tout cela n'existe pas. Assurément il ne justifie aucunement la conquête violente, la spoliation ni l'esclavage; il impose au contraire aux colonisateurs le devoir d'une bienveillante assistance envers les populations ignorantes et barbares avec lesquelles ils se trouvent en contact. Ainsi, dans l'exemple cité par M. Wolowski d'un rajah javanais qui, par caprice, poignarde un de ses pages sans que le gouvernement hollandais lui en demande compte, il est certain que le gouvernement hollandais a trahi les devoirs, les sentiments les plus élémentaires de l'humanité. On ne laisse nulle part assassiner un homme sans aller à son secours, nulle part on ne laisse l'assassinat impuni. Ainsi, légitimité, nécessité de l'émigration et de la colonisation, devoirs de justice, d'humanité, de bienveillance envers les indigènes des pays colonisés : voilà en quoi se résume, selon moi, la solution du problème.

M. Renouard, président, résume la conversation.

Il commence par faire remarquer que tout le monde eût facilement été d'accord si l'on se fût strictement renfermé dans la question telle qu'elle avait originairement été posée. Le pacte colonial n'a pas trouvé de défenseurs; et chacun aussi est convenu avec M. Jules Duval qu'autant ce système est vicieux et funeste, autant serait bonne et utile une colonisation bien conduite. M. Joseph Garnier a justement remarqué que c'est contre le détestable régime d'exploitation de la colonie par la métropole, et de la métropole par quelques colons, que les critiques des économistes ont porté. Toutefois, comme on était habitué, tant ce régime avait prévalu, à voir en lui la condition obligée des établissements coloniaux et presque leur raison d'être, la réprobation dont on l'a frappé a pu avoir pour effet d'inspirer contre le fait même d'une colonie des répugnances imméritées. M. Jules Duval a bien éclairé cette confusion.

La question, au lieu de rester dans ces limites, s'est agrandie par les accidents de la conversation. Quand on en est venu à se demander sur quoi repose le droit de colonisation, quelle est sa nature, où il prend son titre, les difficultés ne pouvaient manquer d'apparaître.

On a insisté sur le devoir de tutelle qui oblige les plus avancés en civilisation à se faire les initiateurs et les instituteurs des populations barbares et ignorantes; et c'est là surtout qu'on a paru placer l'origine

et l'autorité du droit de colonisation. M. Renouard, ainsi qu'il l'a dit dans le cours de la conversation, s'effraye de ce droit de tutelle, et l'histoire de sa mise en exercice est loin de le rassurer. A tous les âges du monde, on a singulièrement abusé de la séparation du genre humain en deux races, et du partage qui s'est opéré entre elles dans la distribution des droits et des devoirs dont la race supérieure s'est réservé l'administration. Le pacte colonial lui-même est sorti de cette conviction de suprématie. On envahit un pays parce qu'on se tient pour être de race supérieure à la sienne ; on s'approprie son territoire que l'on fera mieux fructifier; on rançonne, dépouille, massacre ses habitants, afin de faire prospérer une population meilleure ; à ceux que l'on ne tue pas, on impose des mœurs qui leur répugnent, des lois qu'ils ne comprennent pas ; on leur inculque des sentiments religieux par les méthodes qu'on employait à la conversion des Albigeois. Ces procédés d'initiation à la vie civilisée sont peu encourageants pour les peuples chez qui on vient en importer le cadeau ; et il se pourrait bien que le droit ne fût pas là.

Le droit de coloniser se ramène à de plus simples termes : il dérive de la faculté ouverte à tous les hommes de se transporter là où ils veulent, et de s'établir dans les lieux qu'ils peuvent occuper sans dépouiller personne d'un droit légitimement acquis. Examiner tous les cas où l'on peut, à bon droit, s'établir même par force dans un pays autre que le sien, ce serait entrer dans les problèmes infinis et inextricables du droit de conquête et de guerre. Rien ne sera plus légitime que de coloniser pour se défendre; pour détruire, par exemple, un nid de pirates ; ou pour faire tomber les obstacles par lesquels on serait vexé et entravé dans l'expansion libre de ses justes relations et communications.

A côté du droit de s'établir dans un pays est le devoir de s'y bien conduire. Il ne faut pas parler trop haut du devoir de tutelle, dont il est tentant et facile d'abuser; mais il faut en poursuivre les applications avec persévérance et courage, par les voies lentes, mais progressives et sûres, de la persuasion et de la paix. Il sera très-beau de conduire et d'instruire les populations peu civilisées ; il sera plus beau, et assurément plus utile, de commencer par se conduire et s'instruire soi-même.

La séance est levée.

Réunion du 5 novembre 1864

COMMUNICATIONS : Rétablissement de l'enseignement de l'économie politique au Conservatoire des Arts et Métiers. — Création d'une chaire d'économie politique par la Chambre de commerce de Lyon. — Lettre de M. le ministre de l'instruction publique à M. Guillaumin. — Mort de M. Charles Reybaud. — Mort du colonel Torrens. PRÉSENTATIONS D'OUVRAGES.

M. Ch. Renouard, membre de l'Institut, conseiller à la Cour de cassation, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités : M. Ch. Périn, professeur d'économie politique à l'Université catholique de Louvain; M. Rives, directeur de la *Revue d'Édimbourg ;* M. Lan, ingénieur des mines, un des membres du jury de l'Exposition universelle de 1862.

M. le secrétaire perpétuel annonce que M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics vient de rétablir au Conservatoire des Arts et Métiers l'enseignement de l'économie politique, supprimé il y a dix ans (en 1854), après la mort de A. Blanqui, pour l'influence des idées protectionnistes (marques de satisfaction) (1). La Société, dit-il, apprendra avec non moins de plaisir que cet enseignement a été confié à M. Wolowski, qui professe depuis vingt-cinq ans le cours de législation industrielle dans le même établissement, et qui a été en toute occasion un zélé propagateur de la science, et qui bien souvent dans sa chaire a relevé le drapeau des libertés économiques. (Nouvelles marques de satisfaction). Le cours de M. Wolowski s'appellera désormais : *Cours d'économie politique et de législation industrielle.* De plus, le cours créé, en 1854, sous le titre un peu bizarre d'*Administration et statistique industrielles*, et confié à M. Jules Burat, est également transformé et s'appellera désormais *Cours d'économie industrielle et de statistique*, de sorte qu'il y aura maintenant au Conservatoire des Arts et Métiers deux chaires dans lesquelles devront être régulièrement et d'une manière développée enseignées les notions fondamentales de la science économique (2). Le cours a été créé, en 1819, sous le titre d'*Économie*

(1) Voir le *Journal des Économistes* de novembre 1854, p. 311.

(2) Le lendemain de la séance, le *Moniteur* du 6 octobre publiait la note suivante :

« Par décret du 26 octobre, rendu sur la proposition de S. Exc. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, les cours de *législation industrielle* et d'*administration et statistique industrielles* au Conservatoire impérial des Arts et Métiers, ont été remplacés, le premier par un cours *d'économie politique et de législation industrielle*, le second par un cours *d'économie industrielle et de statistique.*

« M. Wolowski, chargé précédemment du cours de législation indus-

industrielle, et c'est sous ce titre que J.-B. Say a professé jusqu'en 1831 et A. Blanqui jusqu'en 1854.

M. Wolowski, membre de l'Institut, remercie M. Joseph Garnier des paroles obligeantes qu'il vient de prononcer, il rappelle qu'il y a dix ans, après la mort de Blanqui, la chaire que cet économiste dévoué occupait avec tant d'éclat ayant été supprimée et remplacée par une chaire d'administration et de statistique, il voulut combler en partie la lacune qui se produisait ainsi dans l'enseignement, et qu'il joignit spontanément à son cours de législation industrielle l'exposé des notions fondamentales de l'économie politique; depuis il n'a cessé de demander le retrait de la mesure prise en 1854 et la création d'une chaire distincte pour un enseignement aussi important.

Il y a quelques mois, le ministre éclairé chargé du portefeuille du commerce et des travaux publics, M. Béhic, reconnut la nécessité de rétablir l'étude de l'économie politique au Conservatoire des Arts et Métiers. En effet, comme l'a écrit un des économistes distingués de l'Angleterre, le colonel Torrens, la connaissance de l'économie politique n'est pas seulement utile à l'administrateur et au législateur, c'est avant tout une science populaire, dont les vérités doivent être répandues parmi les hommes de travail. L'auditoire du Conservatoire des Arts et Métiers qui est formé notamment de commerçants, de fabricants, d'industriels, de contre-maîtres et d'ouvriers, est donc éminemment propre à utiliser les saines notions en matière de production, de circulation et de distribution des produits.

Le conseil de perfectionnement du Conservatoire des Arts et Métiers a pensé que le nombre des chaires de cet établissement et la graduation nécessaire entre les diverses branches d'un enseignement, consacré à l'application des sciences à l'industrie, ne permettaient pas d'ajouter une troisième chaire à celles qui se trouvaient déjà occupées par MM. Wolowski et Burat. Il a proposé au ministre de confier à M. Wo-

---

trielle, est chargé du cours d'économie politique et de législation industrielle; M. Burat, précédemment chargé du cours d'administration et de statistique industrielle, est chargé du cours d'économie industrielle et de statistique.

« L'importance qu'ont prise dans ces derniers temps les études économiques ne permettait pas de laisser ces études en dehors de l'enseignement du Conservatoire; c'est pour répondre à ce besoin que l'administration a cru devoir modifier les programmes des cours de MM. Wolowski et Burat, et y faire entrer, avec tous les développements qu'elles peuvent comporter, des questions dont ces deux professeurs distingués n'avaient pu s'occuper jusqu'ici que d'une manière accessoire. »

lowski l'enseignement de l'économie politique et de la législation industrielle, et à M. Burat celui de l'économie industrielle et de la statistique, les questions de doctrine et de droit se trouvant concentrées dans le premier cours, tandis que les questions d'application formeraient l'objet du second.

M. Wolowski aurait désiré une solution plus large : il a vivement insisté sur la création d'un troisième cours, consacré à l'économie politique, à côté des cours de législation industrielle, et du cours d'administration et de statistique. Mais il est resté presque seul de cet avis dans le conseil du Conservatoire (1) ; la décision, mentionnée plus haut, ayant été adoptée à la presque unanimité, elle a été approuvée par M. Béhic, et sanctionnée par un décret impérial, rendu sur la proposition de ce dernier.

Cette solution impose, dit en terminant M. Wolowski, une tâche laborieuse au professeur, appelé après un quart de siècle d'enseignement à modifier d'une manière complète le programme de son cours ; mais il a dû l'accepter avec gratitude, puisqu'elle vide d'une manière favorable une importante question de principe. Le rétablissement de l'enseignement de l'économie politique au Conservatoire des Arts et Métiers est une conquête de l'esprit nouveau et une consécration, dans le domaine de la science, des grandes réformes accomplies dans le régime commercial et industriel. C'est un signe du temps. En provoquant cette mesure, M. Béhic a bien mérité de tous ceux qui ont à cœur le triomphe de la justice et de la liberté, au milieu de la complication des faits économiques ; notre Société ne peut que lui en témoigner un sentiment de reconnaissance. (Marques d'adhésion.)

Dès cette année, M. Wolowski fera un cours complet d'économie politique, qu'il commencera le 9 décembre prochain. Quoique sa santé se trouve fort altérée, il espère que son dévouement aux intérêts de la science, objet des travaux de notre Société, lui prêtera les forces nécessaires pour accomplir cette tâche.

M. le secrétaire perpétuel donne une autre bonne nouvelle à la Société qui met en première ligne de ses préoccupations la propagation des

(1) Un seul membre, si nous sommes bien informés, M. Émile Trélat, professeur du cours de Contributions civiles, a soutenu avec M. Wolowski l'utilité de l'enseignement de l'économie politique et les avantages d'un cours spécial et distinct. — Le conseil du Conservatoire se compose des quatorze professeurs et du directeur, plus d'une dizaine de membres pris dans les notabilités industrielles qui ne se sont pas montrés hostiles à cet enseignement que d'autres ont trouvé dangereux !

Note de la rédaction.

notions fondamentales de la science par l'enseignement privé et public. Il annonce que la Chambre de commerce de Lyon a demandé et obtenu l'autorisation de faire un cours d'économie politique, à l'adresse de la jeunesse manufacturière et commerçante. Ce cours s'ouvrira dans le courant de novembre, et aura cette année de 20 à 30 leçons pendant la saison d'hiver. Il a été confié à M. Dameth, professeur à l'académie de Genève, à qui le perfectionnement des voies de communication permettra d'accomplir cette double tâche. On ne peut qu'approuver le choix de la Chambre de commerce : notre compatriote, M. Dameth, a montré dans son livre sur le *juste et l'utile*, qu'il était tout à fait apte à enseigner de saines notions à la jeunesse et à l'ouvrier.

La Chambre de commerce, qui a pour président l'honorable M. Brossette, et qui compte dans son sein M. Arlès-Dufour, une des plus grandes notabilités commerciales de l'industrieuse cité, mérite qu'on la remercie de son initiative et de sa persévérance ; car elle a plus d'une fois inutilement demandé avant et depuis 1848 la permission de faire ce qu'elle vient d'entreprendre (1). Tout porte à croire qu'elle n'aura qu'à se louer de cette expérience et que cet enseignement populaire ne sera pas abandonné comme il l'a été par la Chambre de commerce de Montpellier, et qu'il sera imité par les autres chambres de commerce de la France, en attendant que le conseil de l'Université se décide à suivre l'impulsion de M. le ministre de l'instruction publique.

A l'occasion de ces communications, l'intelligent et laborieux fondateur de ce recueil communique à ses voisins une lettre qu'il a eu l'honneur de recevoir de M. le ministre de l'instruction publique, au sujet de l'envoi du dernier numéro. Sur la prière qui lui en est faite, M. le secrétaire perpétuel donne lecture de cette lettre trop flatteuse pour lui, mais qui rend une justice bien due au créateur de tant de publications remarquables qui ont fait de sa librairie un des foyers intellectuels de notre époque. La lettre du ministre est ainsi conçue :

Paris, 27 octobre 1864.

Monsieur,

Je viens de lire avec le plus grand intérêt l'article de M. Joseph Garnier sur la création d'une chaire d'économie politique (à l'École de droit). Nul n'était plus à même d'en parler sciemment que l'auteur de nos meilleurs traités d'Économie. Je vous prie donc de transmettre à M. Garnier et aux membres de la Societé des économistes tous mes remercìments de ce qu'ils ont fait déjà pour le succès de cette grande chose et de ce qu'ils feront certainement encore.

---

(1) Ce à quoi feu M. le sénateur préfet Vaïsse voyait des inconvénients et des dangers tout comme feu M. le ministre du commerce Cunin-Gridaine. (*Note de la rédaction.*)

Croyez bien aussi que je n'ignore pas ce que, depuis vingt-cinq ans, vous avez dépensé d'efforts, d'intelligence et de dévouement pour populariser cette science si haute et si pratique tout à la fois.

Agréez, Monsieur, avec mes remercîments, l'assurance de mes sentiments les plus distingués,

Le ministre de l'instruction publique,
V. DURUY.

Cette lettre est accueillie par des marques unanimes de satisfaction.

M. Joseph Garnier entretient la réunion d'une perte récente qu'a faite la société, en la personne de M. Charles Reybaud, frère de l'illustre membre de l'Institut, mort le mois dernier, à l'âge de 63 ans.

M. Charles Reybaud, dont le nom est doublement populaire dans les lettres, a été journaliste toute sa vie et a occupé des postes importants et difficiles dans la presse quotidienne. Il a été pendant sept ans rédacteur en chef du *Constitutionnel* (1836-43), puis rédacteur en chef de la *Patrie* (1845-46), et dans ces derniers temps rédacteur du *Journal des Débats* et du bulletin politique du *Moniteur*. Partout il s'est fait remarquer par l'élégance, la clarté et la sobriété de son style, la modération de son esprit, l'aménité et la sûreté de son caractère : toujours prêt à calmer les discussions, plutôt qu'à les passionner. Si le journalisme ne l'avait pas absorbé, il aurait certainement produit des ouvrages qui eussent attiré l'attention publique. Dans son écrit sur le *Brésil* (1), il expose d'une manière remarquable et attachante la position géographique, économique et politique, de ce vaste pays doté d'une bonne constitution politique mais arrêté dans ses développements par la plaie de l'esclavage.

M. Charles Reybaud était très-sympathique aux idées et aux libertés économiques, et il les a servies toutes les fois qu'il l'a pu. En 1846-47, il admit dans la *Patrie*, un des journaux de la majorité protectionniste, la collaboration du secrétaire de la société, pour soutenir l'urgence d'une réforme douanière. Plus tard, après les événements de 1852, il rédigeait, pour l'édification de la haute administration du ministère de l'intérieur, un mémoire (resté inédit), dans lequel il signalait les nombreuses réformes que comporte le régime économique de la France à l'intérieur.

M. WOLOWSKI, membre de l'Institut, entretient la société d'une autre perte que la science de l'économie politique vient de faire, dans la personne d'un de ses plus illustres vétérans, M. le colonel Robert Torrens, mort il y a peu de mois dans sa 80e année. Un demi-siècle se sera bientôt écoulé depuis qu'à l'occasion des décrets de Milan et de Berlin, M. Torrens publia un écrit remarquable sur la liberté commerciale, comme

---

(1) 1 vol. in-8. Chez Guillaumin et Ce.

source de bien-être des nations. En 1821, il fit paraître son excellent *Essai sur la production des richesses*. Deux questions ont principalement occupé M. Torrens durant sa longue et utile carrière : celle du *free-trade* (notamment de l'abolition des lois sur les céréales), et celle de la sécurité de la circulation. Ses efforts ont été également couronnés de succès pour la solution de ces deux problèmes; il a été, en effet, l'habile précurseur de l'*act* de 1846, qui a consacré le libre commerce du blé, et de l'*act* de 1844, qui, en donnant une base nouvelle aux opérations de la Banque d'Angleterre, a mis fin aux abus de l'émission désordonnée des billets de banque. Peu d'écrivains ont aussi bien approfondi la grave question de la *monnaie;* Torrens l'a traitée dans un article très-remarqué de l'*Encyclopédie britannique;* ses *Considérations sur la crise monétaire et la réforme des banques* ont causé un vive sensation en 1837.

Agé de plus de 72 ans, Torrens a montré une rare vigueur de dialectique et mis en accord les ressources d'un esprit supérieur, dans un article publié par le recueil le plus considérable de l'Angleterre, l'*Edinburgh Review*, au sujet des attaques dirigées pendant la crise de 1857, contre la loi de la Banque. Ce travail, agrandi et complété, forme un volume qui a obtenu trois éditions, à intervalles rapprochés, sous le titre de : *The Principle and practical operation of Sir Robert Peel's act of* 1844, *explained and defended*. C'est une œuvre capitale, qui devrait être méditée par tous ceux qui s'occupent de l'importante matière du crédit et de la circulation.

M. Torrens a été un des dix-neuf fondateurs du club d'Économie politique de Londres, établi en 1821, et à l'image duquel notre société a été fondée en 1842. On y voyait briller les noms de Malthus, de James Mill, de Sir Henri Parnell, de Prevost, de Ricardo, de Tooke : Torrens a été un des derniers survivants de cette glorieuse pléiade, qui n'est plus représentée aujourd'hui que par M. *Georges Warde Norman*, defenseur décidé, comme l'était Torrens, du principe de l'unité d'émission du billet de banque, et de la limitation de la circulation fiduciaire. Peu de carrières ont été plus honorablement et mieux remplies que celle du colonel Robert Torrens; aussi notre société d'économie politique doit-elle rendre hommageà sa mémoire.

Après ces diverses communications, M. le Secrétaire perpétuel fait diverses présentations qui seront mentionnées dans le prochain Compte rendu ;—et la réunion fixe son entretien sur une question du programme, proposée en ces termes par M. Lamé Fleury, ingénieur professeur à l'École des mines : « Le régime de pension de retraite et la limitation de la saisie-arrêt sur les traitements des fonctionnaires sont-ils conformes aux principes de l'économie politique? » — Il sera rendu compte de cette discussion dans le prochain Compte rendu.

JOSEPH GARNIER.

BULLETIN FINANCIER

(FRANCE — ÉTRANGER)

SOMMAIRE. — Événements monétaires et financiers à Paris, Madrid et Amsterdam. — Resserrement à Londres, puis à Paris. — Les finances italiennes. — Taux d'escompte des Banques de France et d'Angleterre en 1864. — Taux d'escompte sur les divers marchés européens. — Recettes semestrielles des chemins de fer français. — Tableau des cours aux bourses de Paris, Lyon et Marseille. — Bilan de la Banque de France et de ses succursales.

Le mois d'octobre aura été rude pour le marché de valeurs mobilières et de capitaux disponibles que l'on appelle la Bourse ; à l'extérieur, le taux du capital a haussé d'une manière générale, au moins durant la première moitié du mois. A l'intérieur, les valeurs successivement attaquées ont baissé l'une après l'autre, de manière non-seulement à attrister les porteurs de ces titres, mais encore à les faire douter de la sécurité, comme capital, du placement qu'ils avaient fait. Deux valeurs ont particulièrement motivé les craintes auxquelles nous faisons allusion. La *Compagnie générale de crédit en Espagne*, la première, a suspendu ses payements à Madrid. Cette Société est l'un des trois crédits mobiliers établis à Madrid en 1856 par l'influence et avec les capitaux de la France (1). Elle a contribué à fonder une compagnie d'assurances à primes fixes, *l'Union*, et deux compagnies de chemins de fer espagnols : celle de Séville-Xérès-Cadix et celle à Tarragone-Lérida. Elle possède et exploite l'éclairage au gaz de Valladolid, Xérès, Alicante, Carthagène, Burgos et Pampelune, outre les mines de Santullan, Niefla, la Caroline et la Sierra-Nevada. Depuis plusieurs années son activité s'était fort restreinte, et elle se contentait d'améliorer les affaires dans lesquelles elle avait un intérêt. Ce sinistre a plus attristé qu'étonné les détenteurs de valeurs espagnoles. En effet, elle avait eu la malheureuse idée, pour écouler les actions et les obligations du chemin de fer de Séville-Xérès-Cadix, de garantir aux souscripteurs un revenu échelonné de 6 à 8 0/0 jusqu'au 31 décembre 1865, ce qui l'avait contraint, pour la période écoulée, à payer des sommes d'autant plus considérables que le capital-actions de ce chemin s'était successivement accru, payement constituant pour elle une perte réelle sans compensation.

La seconde Société est connue dans le monde financier sous le nom de *Crédit mobilier néerlandais ;* son vrai nom est *Société générale de commerce et d'industrie*. Nous sommes moins autorisé à parler de cette compagnie que de la précédente, d'abord parce qu'elle n'a pas un instant cessé de faire honneur à sa signature ; ensuite parce qu'il n'y a aucun document officiel récent qui nous instruise de ce qui s'est passé à son égard. Ce qui semble probable, c'est que la direction, encore inexpérimentée sur

(1) Les deux autres institutions sont la *Société générale de crédit mobilier espagnol* et la *Société espagnole mercantile et industrielle.*

l'usage d'un instrument aussi compliqué qu'un crédit mobilier et sur les mesures à garder pour éviter l'abus, aurait fait une école qui retarderait l'époque où cette entreprise serait fructueuse pour ses commanditaires. Des bruits nombreux, alimentés par la cupidité de la spéculation à la baisse, n'ont pas manqué de circuler au sujet de cette affaire. Il nous semble qu'il a dû y avoir exagération ; la nature du recueil dans lequel nous écrivons nous dispense d'ailleurs d'apprécier, en l'absence de comptes et rapports contrôlés et approuvés, la valeur des assertions auxquelles nous faisons allusion.

En dehors de ces deux faits, le resserrement de la confiance a porté malheur à Londres et à Paris à certaines maisons de banque. A Londres de nombreux sinistres ont un instant ébranlé l'opinion publique et le marché anglais a flotté quelque temps comme un vaisseau désemparé. Depuis la tranquillité est revenue sur cette place, mais la nôtre, à son tour, a été secouée plus encore, il est vrai, par la crainte que par la réalité. En somme, au moment où nous écrivons ces lignes, à un sinistre près qui pourrait encore s'arranger, il n'y a pas dans la Banque de suspension à accuser.

Les finances italiennes, qui sont très-liées aux nôtres, ont une influence très-directe sur notre place. Nons avons relaté, il y a un mois, l'amélioration politique qui allait survenir dans les relations de ce pays avec les gouvernements voisins. Aujourd'hui la question financière s'y joint et on ne sait quelle est la cause, quel est l'effet dans les deux ordres de faits que nous signalons, tant il y a union intime entre les finances et la politique de ce pays. Ce qui est officiel, ce sont les besoins incessants du Trésor italien. Deux cents millions pour finir l'exercice 1864, sans compter le déficit à prévoir pour 1865. Il faut à cette belle contrée bien de la confiance, bien de la tranquillité pour sortir d'embarras, grâce au travail et à l'économie ; espérons que ces éléments indispensables ne lui manqueront pas et souhaitons à son gouvernement libéral autant de bonheur qu'il a de courage.

Voici depuis le commencement de l'année les variations des taux d'escompte aux deux Banques de France et d'Angleterre.

FRANCE.	Effets.	Avances.	ANGLETERRE.	Effets.
1er janvier. . . .	7 0/0	7 0/0	1er janvier	7 0/0
24 mars.	6 0/0	7 0/0	20 —	8 0/0
6 mai	7 0/0	7 0/0	11 février	7 0/0
9 —	8 0/0	8 0/0	25 —	6 0/0
20 —	7 0/0	7 0/0	16 avril	7 0/0
26 —	6 0/0	7 0/0	2 mai.	8 0/0
9 septembre. . .	7 0/0	7 0/0	5 —	9 0/0
13 octobre	8 0/0	8 0/0	19 —	8 0/0
3 novembre. . .	7 0/0	8 0/0	26 —	7 0/0
			16 juin.	6 0/0
			25 juillet.	7 0/0
			4 août	8 0/0
			8 septembre.	9 0/0
			10 novembre	8 0/0

Le taux de l'escompte aux banques publiques sur les principales places de l'Europe est de : 9 0/0 à Madrid ; 8 0/0 à Londres et Turin ; 7 0/0 à Paris, Berlin et Amsterdam ; 6 0/0 à Vienne et Bruxelles; 5 1/2 0/0 à Francfort-sur-le-Mein ; 6 1/2 0/0 à Saint-Pétersbourg pour les effets à trois mois, 7 0/0 pour ceux à six mois. A Hambourg, où il n'y a pas de banque publique d'escompte et de circulation, le taux de l'escompte sur le marché est de 4 1/2 0/0.

Les recettes brutes kilométriques du réseau des chemins de fer français durant le premier semestre de 1864 offrent à peu près les mêmes résultats que pour la même période de 1863. Voici les chiffres :

	Longueurs moyennes exploitées.		Recettes kilométriques.		Différences pour cent	
	1864.	1863.	1864.	1863.	en plus.	en moins.
Ancien réseau. . .	7,559	7.427	26,223	25,453	3.03	»
Nouveau réseau. .	4,551	3,816	9,958	10.253	»	2.88
Réseau total. .	12.110	11,243	20,111	20,294	»	0.90

Mais ce ne sont là que les résultats moyens de tout le réseau ; chaque compagnie a éprouvé des variations en plus ou en moins qu'il est utile de signaler : *Ancien réseau :* Graissessac-Béziers, 7,805 fr. en 1864, contre 7,150 fr. en 1863, soit + 9.16 0/0. — Midi, 18,508 fr. en 1864, contre 17,029 fr. en 1863, soit + 8.69 0/0. — Nord, 31,235 fr. en 1864, contre 29,037 fr. en 1863, soit + 7.57 0/0. — Ouest, 26,744 fr. en 1864, contre 24,877 fr. en 1863, soit + 7.50 0/0. — Est, 23,621 fr. en 1864, contre 22,302 fr. en 1863, soit + 5.91 0/0. — Ceinture, 61,363 fr. en 1864, contre 59.287 fr. en 1863, soit + 3.50 0/0. — Orléans, 20.706 fr. en 1864, contre 20,388 fr. en 1863, soit + 1.56 0/0. — Victor-Emmanuel, 7,195 fr. en 1864, contre 7,224 fr. en 1863, soit — 0.40 0/0. — Bességes-Alais, 29,815 fr. en 1864, contre 29.963 fr. en 1863, soit — 0.49 0/0. — Paris-Lyon-Méditerranée, 34,303 fr. en 1864, contre 34,974 fr. en 1863, soit — 1.92 0/0, etc. etc. — *Nouveau réseau :* Orléans, 8,021 fr. en 1864, contre 7,096 fr. en 1863, soit + 13.04 0/0. — Est, 11,531 fr. en 1864, contre 11,139 fr. en 1863, soit + 3.52 0/0. — Midi, 3,796 fr. en 1864, contre 3,697 fr. en 1863, soit + 2.68 0/0. — Paris-Lyon-Méditerranée, 14,890 fr. en 1864, contre 15,531 fr. en 1863, soit — 4,13 0/0. — Ouest, 6,108 fr. en 1864, contre 6,497 fr. en 1863, soit — 5.99 0/0. — Enfin, Nord, 9,242 fr. en 1864, contre 11,502 fr. en 1863, soit — 19.65 0/0.

ALPH. COURTOIS fils.

PAIR	RESTE à verser	PARIS-LYON-MARSEILLE. OCT. 1864 RENTES. - BANQUES. - CHEMINS DE FER.	1er cours.	Pl. haut cours.	Pl. bas cours.	Dern. cours.
100	»	3 0/0 (1862), jouissance 1er octobre 1864..	65 80	65 80	64 45	64 75
100	9 0/0	—Emprunt 1864, jouissance 1er octobre 1864	65 70	65 70	64 50	64 65
1000	»	Banque de France, jouissance juillet 1864...	3395 »	3425 »	3370 »	3370 »
500	250	Crédit foncier, jouiss. juillet 1864..	1215 »	1215 »	1095 »	1140 »
500	»	Crédit mobilier, jouissance juillet 1864.....	1003 75	1005 »	853 75	870 »
500	375	Société générale pour fav. le dév. du comm.	627 50	636 25	600 »	640 »
500	»	Crédit mobilier espagnol, j. juillet 1864.....	608 75	610 »	540 »	551 25
500	»	Paris à Orléans, jouissance octobre 1864.....	875 »	875 »	812 50	828 75
500	»	Nord, jouissance juillet 1864..............	985 »	987 50	958 75	967 50
500	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. mai 1864...	500 »	500 »	487 50	492 50
500	»	Paris-Lyon-Méditerranée, jouiss. mai 1864...	918 75	918 75	870 »	887 50
500	»	Midi, jouissance juillet 1864..............	630 »	630 »	575 »	580 »
500	»	Ouest, jouissance octobre 1864.............	518 75	520 »	492 50	495 »
500	»	Bessèges-Alais, jouissance juillet 1864......	775 »	775 »	775 »	»
500	300	Libourne-Bergerac, jouissance sept. 1864	»	»	» »	»
500	»	Lyon à la Croix-Rousse, jouissance janv. 1864.	» »	220 »	200 »	200 »
500	»	Lyon à Sathonay, jouissance juillet 1863....	» »	» »	» »	» »
500	250	Charentes, j. août 1864..................	400 »	» »	» »	380 »
500	250	Medoc, jouissance juillet 1864.............	»	» »	» »	»
500	»	Guillaume-Luxembourg, j. juillet 1862....	140 »	142 50	120 »	120 »
500	»	Ch. de fer Vict.-Emmanuel, j. juillet 1864....	346 25	348 75	325 »	333 75
500	»	Ch. de fer Sud-Autric.-Lomb., j. mai 1864..	526 25	527 50	507 50	515 »
500	»	Chemins de fer autrichiens, j. juillet 1864....	445 »	450 »	425 »	447 50
500	»	Chemins de fer romains, jouissance oct. 1864..	338 75	338 75	295 »	298 75
500	»	Chemin de fer ligne d'Italie, j. janvier 1864..	110 »	110 »	95 »	95 »
500	200	Chemin de fer de l'Italie méridionale.	»	»	»	»
500	»	Chemin de fer ouest suisse, j. mai 1860......	50 »	50 »	40 »	40 »
500	»	Madrid à Saragosse et Alicante, j. juillet. 1864...	480 »	485 »	455 »	465 »
500	»	Séville-Xérès-Cadix, j. juillet 1864.........	437 50	470 »	225 »	265 »
500	»	Nord de l'Espagne, jouissance juillet 1864...	397 50	397 50	340 »	350 »
500	»	Sarragosse à Pampelune, j. janvier 1864....	240 »	247 50	200 »	210 »
500	»	Sarragosse à Barcelone, j. janvier 1862.....	205 »	205 »	160 »	180 »
500	»	Chemins portugais, j. juillet 1864..........	295 »	309 »	275 »	280 »

PAIR	FONDS DIVERS Banques et Caisses.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
100	4 1/2 0/0, j. 22 sept. 64	92 50	91 40	500	Omnibus de Paris..	1065 »	1035 »
500	Obl. trent., j. 20 juill. 64	436 25	433 75	100	— de Londres.	82 50	82 50
100	Angleterre 3 0/0, consol.	88 1/4	87 3/4	125	Ce I. des v. de Paris	88 75	77 50
100	Belg. 4 1/2 0/0, j. mai 64..	100 1/4	100 »	500	Canal mar. de Suez.	460 »	440 »
500	Tunis 7 0/0 j. mai 1864.	370 »	367 50	500	Mess. Imp. serv. m.	815 »	790 »
1000	Haïti-Annuités..	710 »	710 »	1/20000	Navigation mixte..	570 »	555 »
100	Mexiq. 6 0/0 j. oct. 1864.	52 1/4	48 3/4	500	M. Fraissinet et Ce.	586 25	567 50
100	Italie, 5 0/0, j. juill. 1864	67 15	64 60	500	Comp. transatlant..	540 »	500 »
100	— 3 0/0 j. oct. 1864...	49 75	49 50	1/80000	Loire (charbonnag.)	177 50	170 »
100	Rome, 5 0/0, j. juill. 64	73 1/2	69 1/2	1/80000	Montrambert (ch.).	146 25	142 50
100	Autr., 5 0/0, Ang. juill. 64	81 »	78 3/4	1/80000	Saint-Étienne (ch.).	177 50	170 »
500	— lots de 1860 j. juill. 64	1055 »	1050 »	1/80000	Rive-de-Gier (ch.).	117 50	103 75
100	Esp. 3 0/0 ext., 41 j. j. 64	48 »	45 1/2	1/24000	Grand'Combe (ch.)	960 »	930 »
100	— 3 0/0 ext. 1856, j. j. 64	48 »	44 5/8	750	Carmaux (charb.).	»	»
100	— 3 0/0 int., j. juill. 1864	47 1/4	44 »	100	Approuague......	95 »	90 »
100	— Dette diff., j. juill. 64	43 »	40 »	80	Vieille-mont. (zinc)	285 »	270 »
100	— Dette passive.......	34 1/2	29 »	375	Silésie (zinc).....	130 »	125 »
500	Turq.-Emp. 60, j. juill. 64	357 50	347 50	1/30000	Terre-Noire (forges)	470 »	455 »
500	— Emp. 63 j. juill. 64...	337 50	330 »	1/54000	Marine et ch. de fer	747 50	737 50
100	Pays-Bas, 2 1/2 0/0.....	63 »	62 5/8	1/16000	Méditerranée (forg.)	1337 50	1322 50
100	Russie, 5 0/0 j. mai 64...	87 »	87 »	500	Océan (forges)....	535 »	530 »
100	—4 1/2 0/0 j. juill. 1864.	»	»	500	Creusot (forges)...	615 »	610 »
500	Crédit agricole.........	737 50	690 »	1/10000	Fourchambault (f.).	441 25	441 25
500	Crédit foncier colonial....	605 »	550 »	1/10000	Horme (forges)...	815 »	750 »
500	Compt. d'escom. de Paris.	977 50	875 »	»	Firminy (aciéries).	» »	» »
100	S.-compt. des Entrepren..	232 50	221 25	500	J.-F. Cail et Ce (us.)	950 »	850 »
500	Créd. Indust. et comm...	755 »	715 »	500	Mag. gén. de Paris.	575 »	505 »
500	S. C. du comm. et de l'ind.	545 »	525 »	500	Docks de Marseille.	555 »	525 »
500	Soc. de dép.s et Ctes cour..	570 »	550 »	500	Docks de St.-Ouen.	400 »	305 »
500	Comptoir de l'agriculture.	500 »	500 »	250	Rue Impér. (Lyon).	412 50	410 »
500	Banque de l'Algérie......	905 »	895 »	500	Ce immob. (Rivoli).	457 50	405 »
500	Caisse Béchet et compe..	465 »	460 »	500	Ce gén. des eaux..	335 »	325 »
500	Id. E. Naud et Ce Bonnard.	40 »	36 25	500	Gaz de Paris.....	1672 50	1570 »
100	Crédit Lyonnais.........	530 »	516 25	250	— de Lyon......	2500 »	2480 »
333	Omnium lyonnais.........	» »	» »	600	— de Marseille...	465 »	452 50
500	Crédit foncier autrichien.	680 »	640	»	— de la Guillotière	1750 »	1750 »
500	Crédit en Espagne.......	80	65 »	250	Union des gaz.....	152 50	152 50
500	Banque ottomane........	662 50	622 50	500	Lin Maberly......	545 »	545 »
540	Banque de dép. des Pays-Bas	575 »	535 »	500	Lin Colin.........	495 »	485 »
500	Crédit mob. italien......	490 »	440 »	500	Salines de l'Est...	690 »	645 »
540	Crédit mob. néerlandais..	515 »	380 »	5000	France (incendie)..	»	» »
500	Banque de crédit italien..	457 50	405 »	5000	Comptoir maritime.	16 0/0b	16 0/0b

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES, DE JUIN A NOVEMBRE 1864.

ACTIF	9 JUIN 53 SUCC.	7 JUILLET 53 SUCC.	4 AOUT 53 SUCC.	8 SEPT. 53 SUCC.	6 OCT. 53 SUCC.	10 NOV. 53 SUCC.
Argent monnayé et lingots à Paris et dans les succursales.	294,892,295 40	276,522,726 93	276,790,392 90	284,021,082 40	267,533,249 45	276,575,577 06
Effets échus hier à recevoir ce jour	547,957 63	823,282 05	1,408,552 95	561,306 90	3,494,049 90	872,467 43
Portefeuille de Paris (1)	305,947,852 60	355,995,498 37	333,825,422 33	323,166,962 40	314,194,664 57	324,776,302 66
Portefeuille des succursales, effets sur place	271,399,672 »	306,202,026 »	312,079,470 »	294,863,543 »	292,386,484 »	287,442,480 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	18,492,400 »	21,058,400 »	22,730,749 05	13,440,629 85	21,143,853 95	22,79 855 95
Idem dans les succursales	2,929,500 »	3,326,100 »	4,104,300 »	2,963,800 »	3,849,900 »	4,594,400 »
Avances sur effets publics français, à Paris	16,970,700 »	17,574,200 »	16,579,400 »	15,709,900 »	16,229,600 »	15,607,600 »
Idem dans les succursales	10,178,510 »	9,849,450 »	9,541 650 »	8 323,550 »	8,723,450 »	9,575,050 »
Avances sur actions et oblig. de chemins de fer, à Paris	20,754,700 »	29,904,300 »	28,589,500 »	27,233,400 »	27,400,200 »	26,494,000 »
Idem dans les succursales	20,125,344 »	19,784,500 »	18,571,050 »	17,974,050 »	19,406,300 »	19,654,600 »
Avances sur obligations du Crédit foncier, à Paris	354,400 »	344,800 »	376,100 »	441,800 »	459,200 »	524,800 »
Idem dans les succursales	447,000 »	386,000 »	367 100 »	346,706 »	385,400 »	344,800 »
Avances à l'État (convention du 10 juin 1857)	60,000,000 »	62,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »
Rentes de la réserve	12,980,750 14	12,980,750 14	12 980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Rentes (fonds disponibles)	36,866,987 91	36,866,987 91	36,850,987 91	36,850 987 91	36,704,257 91	36,696,737 91
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857)	100 000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »
Hôtel et mobilier de la Banque et immeubles des succursales.	9,177,688 »	8,327,919 »	8,353,452 »	8,584,332 »	8,598,800 »	8,467,848 »
Dépenses d'administrat. de la Banque et des succursales	1,857,268 »	95,883 14	690,476 54	1,147,234 55	1,593,556 94	2,021,123 75
Divers	11,688,736 37	2,766,499 56	4,254,259 64	5,039,030 70	4,960,799 20	3,685,160 16
PASSIF.						
Capital de la Banque	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »
Bénéfices en addit. au capital (loi du 9 juin 1857, art. 8)	4,968,380 42	5,024,708 48	5,096,494 60	5,161,780 68	5,599,779 38	6,586,149 62
Réserve mobilière	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14
Réserve immobilière	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation	725,381,925 »	772,309,475 »	786,629,625 »	732,214,625 »	754,377,975 »	745,249,825 »
Billets à ordre et récépissés payables à vue	6,629,170 53	6,387,945 56	6,056 549 68	6,272,919 63	5,950,092 35	5,898,408 44
Compte courant du Trésor	62,844,444 72	57,850,061 81	55,941,243 85	72,300,[illegible] 24	62,437,649 46	57,915,866 68
Comptes courants des particuliers à Paris	130,565,554 13	147,246,730 21	126,954,304 14	113,775,851 18	106,398,396 29	131,259,246 48
Idem dans les succursales	26,149,655 »	22,775,470 »	30,859,591 »	23 673,510 »	22,571,179 »	22,310,392 »
Dividendes à payer	536 723 75	10,397,508 75	2,904,221 75	1,045,474 75	1,244 188 75	3,004,737 75
Escompte et intérêts divers	21,708,976 84	2,868,531 80	6,308,241 16	9,[illegible],269 55	13,091,565 38	17,106,314 18
Réescompte du dernier semestre	3,078,997 61	2,588,735 17	2,588,735 17	2,588,735 17	2,588,735 17	2,588,735 17
Divers	15,081,986 91	26,804,106 18	15,916,257 57	14,284,626 21	19,658,854 84	12,377,855 60
Total égal de l'actif et du passif	1,205,341,762 05	1,262,856,023 40	1,247,860,613 56	1,210,438,779 55	1,499,324,165 76	1,212,902,921 06
(1) Dont, provenant des succursales	62,334,122 50	81,008,740 67	78,165 364 02	71,705,406 26	67,881,918 22	69,674,833 51

BIBLIOGRAPHIE

Rapport verbal à l'Académie des sciences morales et politiques sur deux ouvrages de M. Courcelle-Seneuil, intitulés : LEÇONS ÉLÉMENTAIRES D'ÉCONOMIE POLITIQUE, *et* ÉTUDES SUR LA SCIENCE SOCIALE.

J'ai à faire hommage à l'Académie d'un ouvrage ayant pour auteur M. Courcelle-Seneuil, et pour titre : *Leçons élémentaires d'économie politique*. C'est un ouvrage de peu d'étendue, purement élémentaire, mais bien ordonné et tout à fait approprié à sa destination. L'auteur l'a divisé en deux parties distinctes, les leçons et les questions. Les leçons contiennent les propositions fondamentales que le professeur devra énoncer et démontrer, et à chaque leçon correspondent des questions dont l'élève sera tenu de chercher la solution sous la direction du professeur. C'est là une méthode d'enseignement qui, à l'avantage d'exiger du professeur et des élèves des efforts continus d'attention, joint celui de ne laisser passer sans explication complète aucun des points de la science qu'il importe le plus de dégager de doutes et d'obscurité, et nous ne doutons pas qu'il suffirait de l'appliquer avec intelligence et zèle pour répandre rapidement la connaissance des vérités générales de l'économie politique. M. Courcelle-Seneuil est au reste bon juge en matière d'enseignement. Longtemps il a professé l'économie politique dans une université étrangère, et ses laborieux efforts ont obtenu tout le succès désirable.

M. Courcelle-Seneuil n'en est pas non plus à ses débuts comme écrivain. On lui doit deux *traités théoriques et pratiques*, l'un des *opérations de banque*, l'autre des *entreprises industrielles*, *agricoles et commerciales*, œuvres justement estimées. Depuis, il a publié un *Traité d'économie politique*, qui a pris, à juste titre, un très-haut rang parmi les livres consacrés à la science, et plus récemment des *Études sur la science sociale*, dont l'Académie a reçu l'hommage, et dont je lui demande la permission de l'entretenir un moment, attendu l'importance du sujet, et le talent avec lequel l'auteur en a traité les différentes parties.

Les *Études sur la science sociale* se composent d'abord d'une introduction, puis de deux sections, l'une consacrée aux études théoriques, l'autre aux études d'application.

L'introduction est fort remarquable. Elle renferme l'histoire esquissée à larges traits de la science sociale, et cette histoire est suivie de l'exposé des principes et des vérités qu'elle met en évidence et qui peuvent être considérés comme acquis à la science et n'ayant plus besoin d'être soumis à l'examen.

Quant aux études elles-mêmes, elles sont classées sous deux chefs

distincts. Les premières, celles que l'auteur appelle théoriques, portent sur l'activité humaine, ses mobiles, ses formes, ses développements; les secondes portent sur les arrangements que nécessitent au sein des sociétés humaines les manifestations et les conquêtes de cette même activité.

Un sujet aussi vaste ne pouvait être traité convenablement que par un homme en possession de connaissances à la fois nombreuses et fort diverses. M. Courcelle-Seneuil a été à la hauteur de sa tâche. Quelque compliquées que fussent plusieurs des questions dont il a eu à s'occuper, à quelque ordre distinct qu'elles appartinssent, il n'en est pas une où le savoir lui ait fait défaut et sur laquelle ses recherches n'aient jeté de vives lumières.

Il était difficile d'établir entre les choses de théorie et les choses de pratique des lignes de démarcation qui les séparassent nettement, et peut-être l'auteur n'y a-t-il pas suffisamment réussi. Après avoir parlé de l'activité humaine et des mobiles auxquels elle obéit, il aurait dû, ce nous semble, traiter de la morale publique et privée, et renvoyer parmi les études d'application celles qui concernent la formation et les conditions de vie et d'action du pouvoir coactif. Le travail, mieux distribué, eût gagné en clarté. Cette observation n'ôte rien, au surplus, au mérite réel de chacune des études rassemblées en un même faisceau. Nous n'avons rencontré sur l'origine et la nature de la souveraineté, sur les causes des mutations que subissent les formes de gouvernement, sur le but des arrangements sociaux, sur les partis politiques, sur les conditions du travail scientifique, artistique et littéraire, rien de plus sensé, de mieux conçu que ce qu'en dit M. Courcelle-Seneuil.

L'étude sur la morale individuelle et générale est digne de beaucoup d'attention. Nous sommes loin de penser comme M. Courcelle-Seneuil en ce qui touche le principe fondamental de la morale, et pourtant nous n'avons aucune objection à élever contre les conclusions pratiques qu'il a admises. C'est qu'au fond, l'utilité, comprise comme la comprend l'auteur, arrive, sous une autre dénomination, à être le juste. Mais les mots ont leur influence, et il faut en morale donner la préférence à ceux qui recommandent l'abnégatiou personnelle et l'accomplissement des devoirs envers autrui. M. Courcelle-Seneuil s'est abstenu de mentionner l'équité, la justice et le droit, parce que, dit-il, ces choses résultent de lois et de règles établies soit par l'opinion, soit par le pouvoir, et que ces lois et ces règles sont changeantes. Mais est-ce que, avant toute sanction de l'opinion ou des lois écrites, la justice et le droit n'ont pas leur source dans les dictées de la conscience ? Les hommes apportent avec eux le désir du juste; ce qu'ils n'apportent pas, ce sont les connaissances qu'en exige la réalisation, et de là des erreurs dans leurs déterminations. Mais, à mesure qu'ils s'éclairent sur les conséquences de leurs actes, ils discernent mieux en quoi consistent le bien, le juste, le vrai, et corrigent celles de leurs appréciations qui manquaient de rectitude. Il n'y a pas une conception de l'esprit humain que ne vienne épurer et modifier le progrès des connaissances, et certes, parmi ces conceptions, il ne

s'en est pas trouvé de plus mobiles, de plus variables que celles qui ont eu pour objet l'utilité sociale.

Quelque fondé que soit le reproche que je viens d'adresser à quelques-unes des idées de M. Courcelle-Seneuil, j'aurais regretté de laisser échapper l'occasion d'appeler l'attention de l'Académie sur un livre qui la mérite à tous égards. On pourra n'être pas sur tous les points d'accord avec l'auteur; mais on sera frappé de la sagacité ingénieuse avec laquelle il a conduit ses recherches et envisagé les questions qu'il se proposait de résoudre. M. Courcelle-Seneuil a la plus précieuse des qualités, l'amour de la vérité. C'est avec ardeur qu'il travaille à soulever les voiles qui la cachent et avec sincérité qu'il la montre telle qu'elle a apparu à ses regards. On n'aperçoit dans son travail aucune trace des faiblesses ou des exagérations qu'enfantent tantôt les idées préconçues, tantôt les entraînements de l'esprit de parti. C'est là, pour un écrivain politique, un mérite qu'on ne saurait trop louer.

H. Passy.

Études sur les Réformateurs ou Socialistes modernes, par M. Louis Reybaud. 7[e] édition, considérablement augmentée. 2 vol. in-18; prix, 7 fr. (Cet ouvrage fait partie de la *Bibliothèque des sciences morales et politiques*.) Paris, chez Guillaumin et C[e], éditeurs.

Sept éditions, c'est un beau chiffre pour un livre qui ne traite pas un sujet futile. Il n'y en a pas un, parmi ceux qui ont été consacrés à l'examen des questions de politique ou d'économie politique de notre temps, qui ait joui d'un pareil honneur. Voilà donc un ouvrage que le suffrage de tous a placé parmi les classiques qu'il est entièrement inutile de louer. Aussi n'ai-je pas l'intention d'ajouter un article, même très-court, à ceux qui, de tant de manières différentes, en ont, depuis dix et vingt ans, résumé les idées et fait apprécier les mérites. Je ne veux que dire en quoi cette septième édition diffère des autres ou plutôt par quels heureux accroissements elle l'emporte sur elles, et tout au plus faire une ou deux observations sur le caractère nouveau que prennent de telles études lorsque les événements survenus depuis leur première publication ont eu l'importance de ceux que nous avons en effet traversés.

Lorsque les premières de ces études parurent, vers 1840, une certaine curiosité, même une certaine faveur entourait les travaux et jusqu'aux fantaisies de ceux qui s'étaient donné la mission de réformer la société de fond en comble. M. Reybaud les observait en philosophe ; il ne les condamnait pas encore en juge. L'âge a mis plus de sévérité dans sa manière de comprendre et de peindre les portraits de ces hommes à la pensée plus aventureuse encore qu'audacieuse, et dans le livre même où ils ont commencé par être mis en scène comme des acteurs à la mode, ils ont été à la fin punis comme perturbateurs du repos public.

La société presque entière a passé par les mêmes sentiments ; mais, pour ne pas m'exposer à les exprimer mal lorsque l'auteur lui-même

s'est donné la peine de les bien exprimer, je n'ai rien de mieux à faire que de transcrire la page qu'il a placée en tête de la nouvelle édition de son livre :

« A vingt-quatre ans de date, je donne aujourd'hui une nouvelle édition d'un ouvrage qui a été publié pour la première fois en 1840. En le relisant avec soin, j'ai été conduit à y faire des changements qui ont de l'importance et à y ajouter deux études sur des sujets qui s'y rattachaient. L'une concerne Auguste Comte et sa philosophie, l'autre les Mormons et les singuliers épisodes de leur établissement. Toutes deux sont à la fois un récit et un examen ; je juge les faits en les racontant et mets les acteurs en scène en essayant de reproduire leur physionomie.

« Ce qui explique la durée de ce livre et l'accueil qu'il a reçu, c'est moins sa valeur propre que l'intérêt persistant des matières qu'il traite. Au début, et quand j'eus le triste honneur d'introduire dans notre langue le mot de *socialisme*, j'étais loin de prévoir quel bruit et quelles luttes y seraient associés ; je n'avais devant moi que de petites sectes qui paraissaient animées d'un dévouement réel. La bienveillance était permise ; j'y cédai. Dans ces écarts naissants, je ne voulus voir qu'un sujet de curiosité et point un sujet d'alarmes, une folie douce et qu'il était possible de guérir par un traitement approprié. Plus tard, les faits s'envenimèrent et le ton dut changer. Derrière l'agitation morale se montra le désordre matériel. A n'en plus douter, il se formait, dans la communauté, une légion d'illuminés animés du désir de la posséder violemment et de la jeter dans les aventures. Ils ont cru en trouver l'occasion dans les événements de 1848, et s'y sont jetés avec une ardeur et une turbulence dont on se souvient. Leur triomphe a été court ; pour les juger, il suffisait de les voir à l'œuvre. Dans un débat libre la raison publique en a fait justice. Depuis lors, ils ont été réduits au silence par la marche des événements. On assure que cet apaisement forcé a eu un bon effet et que le socialisme s'en va ; on ajoute que les ouvriers s'en éloignent comme d'un fléau. Leurs amis les plus autorisés tiennent ce langage. A nos yeux ce sont là des illusions où l'on prend les désirs pour des faits. Il suffit pour s'en convaincre de lire les manifestes qui, de loin en loin et par une tolérance particulière, sortent ou sont censés sortir des rangs du peuple et exprimer ses sentiments. On y retrouve des formules, des expressions qu'on pouvait croire ensevelies à jamais dans les archives des égarements humains. On y reparle à nouveau du *salariat* et du *prolétariat* avec une aisance et un sérieux qui confondent ; on ressuscite des rêves que, sous l'influence du temps et de la réflexion, on croyait évanouis : par exemple, l'énergie et la prévoyance de l'État substituées à la prévoyance et à l'énergie individuelles, le conseil donné aux hommes que le travail manuel honore d'associer leurs forces, moins pour améliorer leur condition que pour en sortir. Ce qui s'avoue dévoile suffisamment ce que la nécessité du temps oblige à taire. Il est permis d'en conclure que les prétentions d'autrefois ont un caractère persistant, et que, sous des apparences de mort, elles conservent une vie réelle.

« Dans ce sens, l'histoire du socialisme et des premiers socialistes n'a

rien perdu de son opportunité. Dès qu'ils n'ont pas désarmé, il est bon de rester sur la défensive et de les montrer sous les déguisements qu'ils empruntent, animés du même esprit, entraînés à leur insu, peut-être, au même but. C'est ce motif qui m'a décidé à amender et à compléter cet ouvrage. »

Je ne voudrais pas avoir l'air de contredire l'un des maîtres dont le jugement a le plus contribué à former le mien ; mais peut-être y a-t-il à répondre quelque chose sur deux points. Le premier c'est que la société tout entière a été un peu complice de l'exagération que les réformateurs ont mise dans leurs idées et ensuite de leur impatience. On les encourageait à la fois par le spectacle des imperfections sociales que l'on corrigeait d'une main trop lente et par l'espèce d'applaudissement sans sincérité qui les suivait dans leur action théâtrale. Le reproche n'atteint pas M. Louis Reybaud, puisqu'il a été des premiers à signaler le péril de cet engouement factice, ainsi qu'en fait foi la préface de sa quatrième édition, publiée en 1844 ; mais il s'adresse à la société polie de l'époque qui justement a précédé la crise de 1848, et, en vérité, comme ce reproche est légitime, il disculpe d'autant les sectaires ignorants ou passionnés qui s'enivrèrent de tant de théories chimériques. Que la société polie, si souvent légère dans ses mœurs intellectuelles, s'en prenne donc un peu aussi à elle-même des dangers qu'elle a courus et au milieu desquels, l'esprit égaré par la crainte comme d'autres l'avaient eu par l'espoir ou par l'orgueil, elle a laissé se perdre tant de biens précieux. Quant au besoin de rêver, d'imaginer toujours quelque chose au delà de la réalité, quelque chose même d'impraticable, il ne saurait disparaître de l'âme humaine, surtout dans les rangs de ceux qui, formant la masse, le corps presque entier de l'humanité, n'ont encore à peu près rien goûté des plaisirs délicats de la vie. Ce besoin subsiste encore, cela est sûr, et il faut même qu'il subsiste et que quelques-uns lui prêtent une voix, car autrement les chefs et les administrateurs des États, succombant à la paresse naturelle, ne se rappelleraient bientôt plus quelle est leur charge sur la terre.

Le second point, où il me semble qu'il ne faut pas se montrer trop rigoureux, c'est dans l'appréciation des formes que revêt en ce moment-ci cet ancien socialisme populaire qui a coûté si cher et qui aussi a été châtié si rudement. On avait tout encouragé d'abord ; il ne faudrait pas à présent se défier de tout, et, à force de sévérité, arriver un jour aux mêmes résultats d'imprévoyance.

Il est probable qu'une partie des fanatiques d'avant 1848 n'a pas encore aujourd'hui désarmé ; il est certain même qu'en tout temps, et même de plus en plus à mesure que le peuple prendra plus de part à la politique, il y aura des esprits pris d'une passion redoutable pour des idées fausses ; mais ce qui n'est pas moins certain, c'est que dans les classes pauvres l'ignorance fondamentale est chaque jour entamée, que les préjugés grossiers perdent du terrain, et que les aspirations, que les idées se transforment vraiment de façon à satisfaire la raison. J'ai eu, dans ce journal même, l'occasion de m'étendre sur ce sujet, en m'occu-

pant de l'enquête récemment ouverte sur la situation de l'industrie parisienne; je ne saurais donc y revenir à cette place. Je citerai seulement une note nouvelle du livre de M. Reybaud qui adoucit l'expression de sa préface ; elle est datée de 1864.

« Les mœurs des ouvriers, dit-il, se sont bien modifiées depuis que ces lignes ont été écrites, et je suis heureux de leur rendre cette justice. Ils ont à un haut degré le sentiment de leur dignité et le respect de leurs devoirs. Les rapports mutuels ont également changé de caractère. Ils se supportent mieux les uns les autres et savent se rendre justice. Ils sont entrés dans une voie où le bien possible n'est plus empêché par le bien chimérique, et où des améliorations sensibles ont lieu à vue d'œil. »

M. Reybaud a modifié plusieurs parties de son livre, mais il n'a pas touché à ce qu'il écrivait il y a vingt ans sur la vertu du principe d'association. Nous y lisons encore cette déclaration formelle :

« L'avenir, on peut l'espérer du moins, appartiendra à l'association. Seule, elle saura apporter un remède efficace aux vices de la culture morcelée, à l'éparpillement des forces sociales, aux chocs quotidiens dans lesquels elles s'annulent et s'absorbent, aux sacrifices que conseille une concurrence déréglée. Elle aura seule aussi la puissance de terminer la longue querelle qui se perpétue entre le principe de liberté et le principe d'autorité. Dans le monde des passions, dans le monde des intelligences, dans le monde des intérêts, l'harmonie ne se fondra que par l'association. Rien n'est encore prêt pour son avènement; gouvernements et peuples, personne n'est mûr, tout résiste, et pourtant un besoin d'union, de concert se fait sentir de mille côtés. Partout où l'association a offert quelque sécurité, quelque garantie, on est allé vers elle sans effort, avec abandon. La dette publique, les banques, les grandes entreprises commerciales et industrielles, sont le produit de cet instinct, de ce besoin. Sur une échelle plus réduite, le principe règne dans le domaine des affaires. Les capitaux se cherchent et se groupent; les intérêts se combinent et se coalisent. L'association a aussi pénétré dans les sphères morales et pour des fins toutes de sentiment.

« La science économique a deux buts à poursuivre, l'un immédiat, l'autre médiat. Par la pratique intelligente de la liberté, il faut qu'elle arrive à l'association. »

Moins persuadé que d'autres de la puissance de l'association envisagée au point de vue industriel et commercial, et présumant, au contraire, que l'effort individuel sera toujours la plus féconde source de vitalité pour les entreprises, je suis de l'avis de ceux qui croient en effet que, dans l'ordre moral et dans l'ordre politique, l'association est maîtresse de l'avenir. Les ouvriers, par exemple ne s'enrichiront pas en formant des associations de travail, mais ils s'instruiront, se protégeront, se soutiendront, se feront respecter en s'associant comme soldats de la même armée et compagnons de la même vie d'épreuves. Ils le sentent, ils le savent. De là ce socialisme nouveau, ce socialisme libéral qui inspire

aujourd'hui les meilleurs d'entre eux. Ce n'est plus à l'État, c'est à eux-mêmes qu'ils s'adressent pour se donner des écoles, des bibliothèques, des musées, des caisses de secours mutuels contre la maladie et le chômage, et enfin toutes les institutions dont ils croient que l'appui est nécessaire à leur isolement. On est heureux de voir M. Louis Reybaud maintenir encore ici le témoignage qu'il a porté en faveur de l'association, quelque crainte qu'il ait conçue, comme on le voit dans sa préface, des projets et des rêves cachés sous les nouveaux programmes de réforme émanés des classes ouvrières.

La septième édition des *Études sur les Réformateurs* n'est pas annoncée pour la forme comme ayant reçu des augmentations notables. Elle est enrichie de deux morceaux du plus grand intérêt. L'un, au premier volume, est l'étude de la vie et de l'œuvre d'Auguste Comte ; l'autre est l'histoire critique de la création et de la formation de la religion et de la nation des Mormons.

A la fin des pages consacrées au positivisme et à son prophète, M. Louis Reybaud s'exprime ainsi :

« L'impression que laisse ce récit équivaut à celle qui suit un songe pénible ; on s'étonne que le cerveau humain puisse être le siége de tant d'incohérences.

« Involontairement le souvenir se reporte vers le mal dont Comte fut atteint, dont il portait en lui le germe, et dont, tout le témoigne, il ne fut jamais bien guéri. Que ces désordres ne soient pas incompatibles avec un certain génie, c'est possible par exception ; ce serait absurde d'en faire une règle. De ce qu'Archimède et Newton ont eu leurs absences, il ne suit pas que toutes les absences aient pour accompagnement les découvertes qui illustrent un nom.

« Au crible du temps, il ne reste d'ailleurs de ces grands esprits que les parties saines ; ce qui est impur s'en dégage et tombe dans l'oubli. Les vérités se confirment ainsi par l'assentiment des générations, et ce qui n'était, au début, qu'une inspiration individuelle, devient la croyance commune.

« L'œuvre de Comte résistera-t-elle à cette vérification ? Ce n'est pas risquer beaucoup que de se prononcer pour la négative. Le peu de bruit qu'il a fait, celui qu'on veut continuer par des réhabilitations posthumes, n'auront ni consistance ni durée. Ingénieuses ou profondes, exagérées ou tempérées par des réserves, les apologies n'y pourront rien. De son vivant, Comte est resté sous le poids du délaissement public ; mort, on ne l'en relèvera pas. Il n'a pas même eu la chance, échue à d'autres esprits égarés, de soulever des passions, et d'exciter la curiosité ; c'est un révolutionnaire froid, terne et morose, dont les titres sont minces, si l'on en distrait le bagage de ses présomptions. »

Il me semble que voilà en effet le dernier mot de la raison publique sur ce régénérateur de l'humanité. En lisant l'étude de M. Reybaud, on voit du moins que ce n'est pas à la légère qu'il se prononce. Les enthousiastes, s'il y en a encore, ne seront pas de cet avis ; mais, sans vouloir

blâmer de parti pris les efforts de ceux qui peuvent essayer encore de trouver quelques formules pour opérer avec moins de désordre la lente transformation des éléments sociaux, ne peut-on pas dire que c'était une bien singulière tentative que de vouloir, sur les ruines des religions, en élever une qui, inaccessible aux multitudes que les religions passionnent toujours et souvent consolent, n'aurait été précisément ouverte qu'à ceux qui peuvent se passer d'un culte!

Je détache d'un tout autre livre une toute autre appréciation de l'œuvre du pontife-philosophe. C'est pour faire voir combien les idées peuvent différer encore dans ce monde littéraire et savant, dont nous faisons partie à des titres divers, et ce qu'est encore aujourd'hui le style hiératique des apôtres :

« Auguste Comte (1) s'était préparé spontanément par le culte de la révolution et par l'étude approfondie du système scientifique. Il réunissait donc les deux conditions indispensables à une telle mission, l'aspiration sociale et l'esprit positif; il joignait l'ardeur rénovatrice au véritable génie philosophique.

« Dès 1822, il fournit la solution du problème admirablement mais vainement abordé par Condorcet, en découvrant les lois sociologiques; dès 1825 et 1826, il donnait à cette découverte un grand but social, en la prenant pour base d'une nouvelle autorité spirituelle destinée à rétablir l'ordre mental et moral dans tout l'Occident européen, et, par suite, à réorganiser les institutions politiques et sociales. Les principes de la régénération moderne étaient posés, il fallait passer à l'œuvre et commencer l'application. C'est alors que le jeune rénovateur s'aperçut que le dogme de la foi nouvelle n'était ni complet ni coordonné, et qu'il fallait avant tout effectuer cette immense systématisation. Laissant donc pour un temps son entreprise sociale, il consacra patiemment à cette élaboration fondamentale seize années de son existence, et produisit le système de philosophie positive, dogme éternel de la religion finale, où tout le savoir humain se trouve condensé en vue de la sociologie. Phénomène incomparable, inouï, et qui témoigne autant de sa grandeur morale que de sa force intellectuelle.

« C'est alors seulement qu'il put reprendre le hardi projet de sa jeunesse : fonder la religion universelle; et instituer un nouveau sacerdoce. Mentalement, il avait tous les éléments nécessaires; moralement, l'aspiration et l'énergie ne lui faisaient pas défaut. Cependant il est à craindre que, sans le développement d'une affection à la fois profonde et pure dont il avait été jusqu'alors privé, il n'eût pu consommer cette tâche décisive; car, pour instituer ce dernier terme, il fallait systématiser le sentiment, restaurer la culture du cœur, et, pour cela, il était indispensable d'avoir aimé profondément, d'avoir éprouvé le bienfait des affections tendres, l'action estimée des sentiments les plus purs et les plus délicats. On sait comment Auguste Comte obtint ce bonheur; il ne pensa plus dès lors que sous la bienfaisante inspiration de la femme, et pro-

(1) *Vie de A. Comte*, par M. le Dr Robinet, p. 328.

duisit son œuvre principale, le *Traité de sociologie*, instituant la religion de l'humanité.

« Mais il n'y a pas de religion sans sacerdoce. Fonder une religion, c'est fonder un sacerdoce qui a pour but d'en conserver les principes, de les enseigner à tous, et de régler la conduite humaine d'après une croyance commune. Auguste Comte commença le nouveau sacerdoce par lui-même ; il donna, comme nous l'avons vu en toute occasion pendant sa seconde vie, l'exemple d'une existence vraiment régénérée, et agit, par l'enseignement de sa doctrine, sur quelques hommes assez préparés par l'esprit et par le cœur pour en recevoir le bienfait. Il renonça à toute possession et bénéfice matériels, à toute fonction temporelle (le 27 février 1848), prêcha, conseilla, consacra, en un mot remplit les fonctions spirituelles comme s'il eût vécu dans le régime normal. Et non-seulement il fonda le sacerdoce par lui-même, mais encore il en institua, pour ses successeurs, les conditions essentielles, personnelles, intellectuelles et morales. Dès lors, il n'est plus simplement philosophe, mais prêtre dans toute la rigueur du mot, fondateur et premier pontife dans la religion finale.

« A ce moment d'organisation et de rayonnement spirituels, et quand il s'apprêtait à fournir la foi positive de son plus précieux complément, Auguste Comte mourut. Sa perte est irréparable, car, outre son action directe, elle priva l'humanité du *Traité de morale* qu'il allait élaborer, c'est-à-dire de la construction la plus essentielle qu'il ait pu produire après l'institution de la religion elle-même. »

Quant aux Mormons, j'avoue que leur religion m'a toujours paru trop gaie pour être appréciée sérieusement. Mais aussi est-ce d'une plume légère que M. Reybaud raconte les visions, les révélations de leurs prophètes, et l'établissement de ce culte et de cette morale si étranges, et qui font si peu d'honneur à un siècle aussi fier que le nôtre ! On ne saurait trouver nulle part réunis avec plus d'agrément et cependant gravés d'une main plus ferme, les traits de la physionomie de cette nation. On sait que les événements dont l'Amérique du Nord est le théâtre ont fait refluer sur le territoire de l'Utah, patrie définitive des Mormons, un grand nombre de pionniers, d'agriculteurs, même de soldats fuyant la guerre. M. Reybaud croit que cette invasion de fugitifs va transformer le nouveau peuple de Dieu et non se perdre dans son sein. Il a raison sans doute en concluant de cette manière :

« Ces symptômes indiquent ce que l'avenir réserve à une civilisation éphémère qui jure avec les civilisations fondées et repose sur le dérèglement des mœurs. Le temps l'a déjà entamée et l'entamera plus profondément encore. Avant peu, cette génération d'illettrés qui a cru aux miracles aura fait place à une génération plus éclairée et, par suite, moins confiante. Les apôtres des premiers jours le sentent si bien qu'ils s'en tiennent dans leurs écoles aux notions élémentaires et en écartent les fortes études. Il leur faut des esprits soumis et non des raisonneurs. Ces raisonneurs sont venus ; ils tranchent sur la masse, et n'ont ni la ferveur, ni l'aveuglement de ceux que l'on nomme des saints ; ils discu-

tent les révélations passées et contiennent par leur attitude le jeu des révélations à venir. Les masques tombent, et, bon gré, mal gré, ce gouvernement sacertodal en est réduit à n'employer que des moyens purement humains. C'est un commencement de dissolution dans une communauté dont le nerf était l'obéissance. Il n'y a ni à l'aider, ni à s'en occuper; toute ingérance aurait pour effet de resserrer des liens qui se relâchent. La violence a mal réussi, on l'a vu ; l'oubli a plus de chances de réussir. Mieux vaut compter sur le réveil du sentiment moral chez un peuple dont la conscience n'est qu'engourdie, qui chaque jour se connaît, se juge mieux, et où l'aisance et les lumières répandent, avec le goût d'agir, le besoin de se défendre contre les hommes qui l'abusent. De toutes les manières, l'Amérique recueillera le bénéfice le plus net de cet étrange épisode de son histoire. Nulle autre main que celle des Mormons n'aurait pu changer en oasis ces vastes solitudes ; six siècles se seraient écoulés avant d'avoir l'équivalent de la séve qui y coule, de la vie qui y éclate. Pour opérer ces changements à vue, il fallait l'ardeur des bras qu'anime la persécution, la patience de pionniers qui, retranchés volontairement du monde, n'en regrettaient ni les jouissances ni les raffinements. Même en les condamnant, on est forcé de les admirer. Ils ont eu, au plus haut point, une qualité qui rachète bien des faiblesses, la passion et l'intelligence du travail. Vis-à-vis de l'union, ils se sont montrés fermes sans jactance, utiles sans réciprocité. Aux ruines qu'on leur infligeait, ils ont répondu par la création de richesses nouvelles, aux violences par des services ; le mal qui les infecte passera, le bien qu'ils ont fait restera ; leur nom, honni ou régénéré, est désormais inséparable de leur conquête. »

Il a raison, dis-je, et cependant on peut éprouver quelque peine en pensant que le temps efface ainsi les souillures de toute activité qui se perpétue et que ce qui fut odieux un jour à la fin devient vénérable. C'est là le sort des heureuses tyrannies dont les contemporains gémissent et que nous voyons couronnées par la main glorieuse de l'histoire. Hélas ! il serait peut-être, en effet, plus triste que le fleuve des âges ne fût pas aussi le fleuve de l'oubli !

PAUL BOITEAU.

CENSO DE LA POBLACION DE ESPAÑA SEGUN EL RECUENTO VERIFICADO EN 25 DE DICIEMBRE 1860 (*Recensement de la population de l'Espagne d'après le dénombrement du 25 décembre 1860*). 1 vol. in-fol. Madrid, imprimerie royale.

Ce beau volume est un résultat des travaux persévérants du bureau général de la statistique espagnole. Il atteste que ces travaux sont persistants, et que l'Espagne est décidée à savoir exactement ce qu'elle est et à le publier, au risque de froisser en quelque chose le vieil orgueil castillan, si désireux de paraître et si impatient de toute critique. C'est là un progrès immense, parce qu'il est un gage de tous les autres.

En effet, dès qu'un peuple cesse de s'admirer lui-même pour s'étudier sérieusement, sonder ses plaies et s'appliquer à les guérir, la guérison

est assurée et n'est qu'une question de temps. L'Angleterre en fournit un grand exemple. Nul pays n'a recherché plus franchement, plus brutalement, on peut le dire, la vérité sur lui-même, lors même qu'elle devait coûter le plus à son amour-propre. On dirait même qu'il y avait tendance à exagérer le mauvais côté des choses, parce qu'en effet on était impatient d'arriver à une réforme. Il en est résulté que l'opinion vulgaire des étrangers a été souvent très-défavorable à l'Angleterre : des faits douloureux étaient constatés; on rencontrait, par exemple, la révélation d'une immense misère, comme celle de l'Irlande, ou celle des tisserands à la main, une plaie immense comme le paupérisme, et aussitôt les esprits superficiels s'attachant au fait constaté, le mettant en lumière et le généralisant, concluaient de la meilleure foi du monde que l'Angleterre était en pleine décadence; tandis que celle-ci, travaillant de toute son énergie à remédier aux maux reconnus, parvenait toujours à les réduire et quelquefois à les guérir.

On entre dans cette voie par une statistique sérieuse; on y fait des progrès par de bonnes et publiques enquêtes. L'Espagne, comme la France, en est encore à la statistique. C'est beaucoup, surtout lorsqu'on travaille avec ardeur à vaincre les difficultés nombreuses et très-réelles que présentent ces travaux.

L'Espagne avait essayé plusieurs fois, depuis un siècle, le recensement de sa population; mais il s'est écoulé beaucoup de temps avant qu'on ait apporté dans la confection de ce grand ouvrage l'application et l'esprit de suite sans lesquels un recensement n'est autre chose qu'un recueil de conjectures, un produit chiffré de l'imagination. Le recensement de 1857 fut un premier essai réellement sérieux tenté en Espagne, et il donna pour l'avenir des espérances meilleures. Celui de 1860, que nous venons de recevoir, est en progrès sur le précédent, et il y a lieu d'espérer que, le bureau de statistique générale persévérant, l'Espagne parviendra à se bien connaître elle-même et à être mieux connue des étrangers.

Au lieu de nous livrer à des appréciations critiques dans lesquelles nous serions exposé à porter plus de zèle que de compétence, nous allons relever sommairement les résultats généraux du recensement espagnol de 1860.

D'après ce document, la population de la Péninsule ibérique, des Baléares et des Canaries s'élevait à 15,673,481 âmes, dont 7,765,508 du sexe masculin, et 7,907,973 du sexe féminin. Il n'y avait dans ce chiffre que 34,912 étrangers, ce qui atteste une immigration insignifiante, moindre probablement que celle qui a lieu dans les autres pays de l'Europe.

Les habitants de l'Espagne, classés par état civil, présentent 8,887,369 célibataires, 5,721,617 individus mariés, et 1,064,262 veufs ou veuves. Leur classification par âge est résumée dans le tableau suivant :

Age.	Nombre.	Age.	Nombre.
De moins d'un an. . .	408,988	De 26 à 30 ans	1,393,855
De 1 à 5 ans.	1,822,648	De 31 à 40 ans	2,359,892
De 6 à 10 ans	1,667,249	De 41 à 50 ans	1,673,292
De 11 à 15 ans	1,560,501	De 51 à 60 ans	1,127,212
De 16 à 19 ans	1,133,947	De 61 à 70 ans	659,350
De 20 ans	335,921	De 71 à 80 ans	195,122
De 21 ans	226,997	De 81 à 85 ans	27,404
De 22 ans	280,529	De 86 à 90 ans.	11,507
De 23 ans	241,615	De 90 à 95 ans	2,265
De 24 ans	579,239	De 96 à 100 ans. . . .	1,280
De 25 ans	264,339	De plus de 100 ans . .	219

Quant à l'instruction primaire, le recensement constate que 705,778 individus, dont 316,557 hommes et 389,221 femmes savaient lire, mais non écrire ; que 3,129,920 individus, dont 2,414,015 hommes et 715,906 femmes savaient lire et écrire, et que 11,837,391 individus, dont 5,034,545 hommes et 6,802,846 femmes ne savaient pas lire. Il est singulier que, dans la classe qui sait lire seulement, les femmes soient aussi nombreuses que les hommes, tandis qu'elles sont plus de trois fois moins nombreuses dans la classe qui sait lire et écrire.

Nous avons cherché dans le recensement espagnol le chiffre de la population agglomérée ; mais il ne s'y trouve pas plus que dans les nôtres. La population des quarante-neuf capitales de province s'élève à 1,851,232 individus. Dans ce chiffre, Madrid entre pour 298,426, Barcelone pour 189,948, Séville pour 118,298, Valence pour 107,703, Malaga pour 94,732, Murcie pour 87,803, et Cadiz pour 71,521.

La superficie du territoire recensé étant de 50,703,600 hectares, la densité moyenne de la population est de 30.88 par kilomètre carré. Mais cette densité est très-variable de province à province. Dans celle de Pontevedra, on compte 97.74 par kilomètre carré, et 12.21 seulement dans celle de Ciudad-Réal. Les provinces où la population est le plus dense sont celles de Pontevedra, Barcelone, Guipuzcoa, Biscaye, Alicante, la Corogne, Madrid et Malaga ; les provinces où la population est le moins dense sont celles de Ciudad-Réal, Cuenca, Alicante, Caceres, Soria, Guadalajara. Ce sont probablement la petite culture et le commerce qui déterminent l'agglomération des individus dans les provinces où la population est la plus dense.

La comparaison des recensements de 1857 et de 1860 n'atteste pas un accroissement bien rapide de la population : il est cependant assez notable, puisqu'il s'élève au chiffre de 219,196 âmes. Mais nous croyons qu'il sera prudent d'attendre encore quelques recensements avant de raisonner sur ces chiffres. Il faut attendre surtout qu'une meilleure organisation des registres de l'État civil permette de contrôler les recensements par le mouvement de la population.

La population espagnole se classe par professions et états, dans le document qui nous occupe, conformément au tableau suivant :

Ecclésiastiques	42,765	Pharmaciens.	3,989
Employés au culte . . .	19,320	Vétérinaires	8,132
Religieux	1,683	Artistes	5,853
Religieuses	18,819	Architectes et conducteurs	1.834
Employés en activité . .	65,897	Agronomes et géomètres	2,320
— à la retraite .	7.215	Propriétaires	1,466,061
Militaires en activité . .	147,145	Fermiers.	510,527
— retirés	11.192	Commerçants	71,556
Marins inscrits	41,444	Fabricants	13,457
— sur la flotte . . .	10,280	Industriels.	278,829
Marine marchande . . .	44,446	— femmes . . .	54,455
Professeurs publics. . .	2,595	Employés de ch. de fer.	5,066
— particuliers.	1,396	Artisans.	551,093
Instituteurs primaires .	15,537	— femmes.	114,558
Institutrices —	7,789	Mineurs.	23,358
Garçons aux écoles . . .	667,107	Ouvriers de fabrique. .	99,728
Filles —	434,479	Ouvrières —	54,472
Employés de colléges . .	9,783	Ouvriers agricoles . . .	2,354,110
Étudiants d'enseignement secondaire.	36,149	Domestiques	401,833
— supérieur .	11,375	Servantes.	416,560
— d'écoles spéciales.	7,029	Pauvres déclarés. . . .	83,657
Avocats	11,991	— femmes	178,934
Notaires.	5,061	S.-muets des 2 sexes.	10,905
Procureurs	2,545	Aveugles et infirmes. .	39,020
Médecins et chirurgiens.	13,994	— femmes	25,141

Ce tableau laisse évidemment beaucoup à désirer : on pourrait critiquer la classification, et aussi penser que les chiffres recueillis n'ont pas été complets et n'ont pas eu non plus toute l'exactitude désirable ; mais il faudrait connaître bien peu les immenses difficultés d'un semblable travail pour accueillir avec rigueur des résultats qui, tout imparfaits qu'ils puissent être, sont encore fort intéressants. S'il est impossible de raisonner sur la distribution respective de la population agricole et manufacturière, on peut compter sur le recensement des professions classées, ce qui est considérable. On voit par ce tableau que si l'Espagne est riche en religieux ou ecclésiastiques de toute sorte et en avocats, elle ne manque pas d'instituteurs primaires, et que l'enseignement des premières lettres y est l'objet d'un service sérieusement organisé.

Nous ne reproduisons que les chiffres d'ensemble, les seuls qui intéressent à l'étranger le grand nombre des lecteurs ; mais les chiffres que présente chaque province, et qui diffèrent presque toujours des chiffres totaux, présentent une mine inépuisable d'études intéressantes pour ceux dont la curiosité est plus active et plus exigeante. Ainsi, ceux qui étudient les maladies et qui en recherchent les causes voudront savoir quelle est la proportion des sourds-muets, par exemple, dans chaque

province, et quelles sont les circonstances qui varient avec les chiffres qui constatent cette proportion. Ceux qui étudient le paupérisme voudront savoir pourquoi il n'y a qu'un pauvre par 149 habitants dans la province de Cadiz, tandis qu'il y en a un par 31 habitants dans la province de Pontevedra, un sur 32 dans celle de Lugo, et un sur 13 dans celle de Zamora.

Les efforts du bureau général pour obtenir une statistique convenable des populations espagnoles d'outre-mer n'ont pas encore abouti. L'île de Puerto-Rico est la seule qui ait présenté des chiffres que l'on puisse admettre à côté de ceux relatifs à la Péninsule. On trouve que la population de la colonie s'élevait, à l'époque du dénombrement, à 583,308 âmes dont 300,406 blancs, 282,775 personnes de couleur, et 127 qui n'ont pas été classées. Les étrangers blancs y figuraient au nombre de 1,726 seulement, chiffre remarquablement faible ; on y comptait un nombre presque égal (1,405) de personnes âgées de plus de 80 ans. Dans la population blanche, 255,492 personnes ne savaient ni lire ni écrire ; entre les gens de couleur, le nombre de ceux qui savaient lire et écrire ou lire seulement, ne s'élevait qu'à 6,472. Les indigents déclarés étaient plus nombreux dans la population blanche, qui en comptait 853, que dans la population de couleur qui en comptait seulement 672.

Le recensement de l'île de Cuba donne un total de 1,396,530 âmes, dont 793,484 blancs et 603,046 personnes de couleur. Le nombre des étrangers s'élevait à 9,285 ; celui des colons asiatiques, à 34,834 ; celui des esclaves, à 370,553 : la population blanche contenait 1,476 indigents déclarés, et la population de couleur 851.

Les colonies d'Océanie et d'Afrique n'avaient produit aucun document qui fût de nature à être publié.

On peut juger par les chiffres que nous avons empruntés au recensement espagnol de l'intérêt qui s'attache à cette publication, digne d'être étudiée avec soin et en détail par tous ceux qui, considérant la science sociale comme une science d'observation, s'attachent aux faits bien constatés, les interrogent et en tirent des renseignements précieux. L'analyse du recensement par le bureau qui l'a publié n'a pas encore paru : elle doit faire l'objet d'un volume séparé, qui paraîtra prochainement. Nous n'avons pas cru devoir attendre cette publication pour annoncer sommairement celle du recensement et pour le recommander aux hommes d'étude. Nous avons été heureux de pouvoir constater encore une fois la persistance de l'Espagne dans la voie du progrès où elle est entrée résolument depuis un certain nombre d'années. Dans cette voie, ce sont les premiers pas qui sont difficiles, et désormais l'Espagne les a faits : elle n'a qu'à persévérer pour atteindre rapidement le niveau des nations qui l'avaient devancée dans la carrière, et peut-être pour les dépasser.

COURCELLE-SENEUIL.

Ne fuyons pas les campagnes, par M. l'abbé Tournissoux. Paris, Guillaumin et Ce, et J. Lecoffre et Ce. 1 vol. in-18.

La question des salaires des ouvriers des campagnes est traitée avec soin dans ce livre. Pour améliorer le sort des habitants ruraux, il faut non-seulement leur donner la capacité de lire et d'écrire, mais il est nécessaire encore de compléter leur éducation en leur apprenant ce que l'on enseigne aux ouvriers des villes, c'est-à-dire à augmenter leur bien-être à peu de frais. L'auteur voudrait, en second lieu, que l'on activât moins les travaux des villes pour les multiplier dans les campagnes par des améliorations de toutes sortes. Ici nous nous permettrons de ne pas suivre M. l'abbé Tournissoux dans sa voie; nous croyons y voir une participation de l'État qui entraînerait trop loin, et qui ôterait aux collectivités communales toute leur énergie en vue des secours certains qu'elles attendraient des pouvoirs publics; il faut une réserve extrême à l'endroit de cette intervention de l'État, de ces excitations périlleuses pour l'initiative.

L'auteur enfin, et ici nous sommes de son avis, voudrait doter chaque chef-lieu de canton des institutions de bienfaisance les plus capables de garantir les classes pauvres contre les besoins de la misère, et entre autres et surtout d'une caisse d'épargne.

Il faut faire aimer les campagnes, et pour cela il est urgent d'y propager tout ce qui peut, en fait d'améliorations, en rendre le séjour utile et agréable. Pour arriver là, il est nécessaire de rendre aux communes assez d'initiative et de liberté, par une décentralisation réelle, pour qu'elles puissent, sans trop se préoccupper des dispositions des autorités supérieures, réaliser, au sein même du conseil municipal, toutes les améliorations désirées.

Il y a une centralisation nécessaire à la marche de la civilisation, il faut la distinguer et la conserver; la France lui doit une partie de sa grandeur; mais il en est une autre qui se montre tracassière, et qui paralyse les meilleures résolutions des communes, et les décourage au point qu'elles n'osent que rarement, en vue des obstacles semés sous leurs pas par une centralisation excessive, donner suite aux meilleurs projets. C'est de cette centralisation qu'il serait heureux de voir nos campagnes débarrassées, afin de les faire vivre de leur propre vie, et de les rendre plus agréables à habiter.

L'auteur voudrait aussi, pour arrêter l'émigration dans les villes, que le travail industriel s'introduisît dans les campagnes, et que le maire, l'instituteur, le curé eussent des habitations qui pussent servir de modèles aux autres citoyens. Il s'élève contre les foires, les cabarets et les procès, et demande que l'absentéisme cesse de laisser sans bons exemples les campagnards naturellement imitateurs.

Les bibliothèques communales, les fermes modèles cantonales sont des moyens puissants de progrès et d'amélioration. L'auteur les demande, et il recommande aux fonctionnaires de tout ordre la bienveillance et la charité : il veut qu'ils ne négligent rien pour fortifier l'esprit de famille,

et rehausser l'autorité du père sur les enfants et de la vieillesse sur l'adolescence.

Nous pouvons le dire en terminant, que M. l'abbé Tournissoux a fait un bon livre, plein d'excellents conseils, et qui fait aimer la campagne en lui disant toutes ses vérités, et en l'éclairant; l'on ne peut trop en recommander la lecture.

JULES PAUTET.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — L'enseignement de l'économie politique rétabli au Conservatoire des Arts et Métiers, et la nouvelle chaire de Lyon. — Quelques observations sur le service postal. — Tableau des revenus indirects. — Création d'un nouveau journal, *l'Association.*

La création d'une chaire d'économie politique à l'École de droit devait avoir pour corrélatif le rétablissement d'une autre chaire, qu'une mesure difficile à qualifier avait supprimée après la mort de son éminent titulaire; nous voulons parler de la chaire d'économie politique au Conservatoire des Arts et Métiers. Cette chaire a repris son nom en effet; mais, sans ôter à la juste reconnaissance pour le ministre à qui appartient cet acte réparateur, nous ne pouvons nous empêcher de remarquer ce qui lui manque. On avait établi, à une époque où l'influence protectionniste n'avait pas encore pris le caractère absolu et tyrannique par lequel elle s'est de plus en plus signalée à son déclin, au Conservatoire des Arts et Métiers deux chaires distinctes, l'une consacrée à l'économie politique, l'autre à la législation industrielle. La première semblait avoir reçu sa consécration indélébile du nom de J.-B. Say, qui l'occupa le premier. Lorsqu'une mort prématurée eut fait taire la voix éloquente et populaire de M. Blanqui, le successeur de J.-B. Say dans cette chaire, le protectionnisme qui depuis quelque temps parlait de *casser aux gages* les professeurs qui enseignaient la liberté commerciale, c'est-à-dire la science, supprima tout simplement la chaire d'économie politique, et pour mieux marquer le caractère de la mesure et mieux assurer son triomphe, il la remplaça par une chaire dite de statistique industrielle, à laquelle fut appelé un écrivain bien connu par son dévouement au système protecteur dont il était dans la presse quotidienne le défenseur attitré. Il semble que ce qu'il y avait à faire, sans porter atteinte à la position du titulaire de la chaire de statistique industrielle ramenée à son caractère inoffensif, c'était de rétablir purement et simplement la chaire d'économie politique. Ce fut, en effet, la première idée qui se présenta, mais elle a échoué devant

certaines résistances ou difficultés, dont le résultat a été de confondre, dans la même chaire, l'enseignement de la législation industrielle et de l'économie politique réduite par là de moitié. Depuis vingt-six ans que M. Wolowski occupe la chaire de législation industrielle au Conservatoire des Arts et Métiers, c'est pour lui une vieille et chère habitude d'y mêler l'enseignement de l'économie politique, du moins par excursion et par échappée. Désormais, il pourra le faire d'une manière plus directe et plus complète, et le très-nombreux auditoire qui fréquente ses cours viendra y puiser une instruction théorique plus élevée. Ce que M. Wolowski a fait avec succès pour la liberté de commerce, notre collaborateur le fera pour les autres parties de la science économique, il remontera aux principes en les vérifiant et en les contrôlant par les faits. Ce sera une nouvelle carrière à parcourir non pour l'écrivain, mais pour le professeur. Il faut savoir gré à M. Wolowski d'accepter cette tâche, toujours un peu laborieuse, de modifier ses sujets et ses procédés d'exposition après vingt-six ans d'un autre enseignement. Le succès qui n'est pas douteux lui rendra ce travail plus facile. C'est le 9 décembre (et non le 25 novembre, comme l'indique l'affiche), le soir, à son heure habituelle, que M. Wolowski fera sa séance d'inauguration.

C'est avec la même satisfaction que nous annonçons l'ouverture d'un cours d'économie politique à Lyon. Par la création de cette nouvelle chaire, la chambre de commerce de Lyon s'est fait un honneur qui rejaillira sur la Cité lyonnaise tout entière. Nous avons sous les yeux le rapport du président de la chambre, M. Brosset aîné, et nous y lisons qu'il y a plus de quinze ans que la chambre de commerce a reconnu la nécessité de cet enseignement. Le conseil général, à deux reprises, avait donné son assentiment aux vues de la chambre sur ce point, en même temps que le conseil municipal s'engageait à concourir pour moitié au traitement du professeur. La révolution de 1848 empêcha de donner suite à ce projet. Les raisons que donne M. Brosset pour les réaliser sont à la fois excellentes en elles-mêmes et exposées dans les meilleurs termes. On ne peut mieux ramener à leur véritable valeur, c'est-à-dire à leur peu de fondement, les objections faites par les adversaires généralement peu désintéressés de la science économique. C'est un excellent plaidoyer pour l'utilité de l'économie politique en général, et pour son utilité spéciale dans une ville industrielle telle que Lyon.

Quant au choix du savant appelé à ouvrir cette série de leçons durant la saison d'hiver, il ne pourra que rencontrer également la sympathie de nos lecteurs. C'est encore un de nos collaborateurs, M. Dameth, professeur à l'Académie de Genève, qui est chargé de cette tâche si honorable et si belle pour un homme de cœur, d'initier les populations laborieuses aux vrais principes de la science.

Il est difficile de ne pas s'associer aux considérations que développe le *Journal des Débats* sur le service de la poste et notamment aux réflexions que lui inspire la récente convention postale avec le Portugal. Ce pays était pour nous, au point de vue des relations et communications, à peu près aussi peu abordable que la Chine, tant était élevé le prix des ports de lettres, outre que l'affranchissement était impraticable pour les journaux et les brochures. La convention postale améliore cet état de choses, mais elle laisse à désirer. Le tarif porte, en effet, que la lettre simple fixée à 10 gr., affranchie, coûtera de Paris à Lisbonne 20 c., ce qui est fort modéré ; mais la lettre qui fera le trajet inverse et viendra de Lisbonne à Paris supportera la taxe de 80 c., c'est-à-dire celle de Washington, de la Nouvelle-Orléans, Chang-Haï et Macao, le double de la taxe de Naples et Palerme, d'Édimbourg et de l'extrémité de l'Europe. Sans chercher à pénétrer le secret de cette anomalie, nous la signalons pour en exprimer nos regrets et pour demander que l'administration postale s'emploie à la faire cesser. Les observations du *Journal des Débats* sur le service postal entre l'Angleterre et la France ne nous paraissent pas moins judicieuses. Ce tarif est modéré pour la lettre simple ; mais il pourrait l'être davantage pour les journaux et les imprimés, de sorte qu'il est difficile à un Français de s'abonner à un journal anglais, et à un Anglais de recevoir un de nos journaux ou revues ; mais surtout il laisse beaucoup à désirer pour le poids convenu de la lettre simple. Ce poids n'est que de 7 grammes et demi, tandis que dans l'intérieur de l'Empire français, la Corse et l'Algérie comprises, il est de 10 grammes, et que, dans le Royaume-Uni d'Angleterre et d'Irlande il est de 15. Il suit de là que beaucoup de lettres expédiées de France en Angleterre, supposées simples par celui qui les a écrites, et à ce titre portant un timbre-poste de 40 c., supportent à Londres, pour poids insuffisant, une taxe supplémentaire de 1 schelling, soit 1 fr. 25. L'administration des postes en Angleterre déclara qu'elle était prête à porter dans le service international avec nous le poids de la lettre simple non à 10 grammes, ainsi qu'on le lui avait proposé, mais à 15. Y a-t-il lieu d'admettre les objections ou fins de non-recevoir du *Moniteur* qui a répondu que le poids de 10 grammes est plus conforme au système métrique et que, accepter le poids de 15 grammes, ce serait s'obliger à prendre cette base pour la correspondance intérieure et pour la négociation avec les offices étrangers? En vérité, quant au système métrique, nous ne voyons guère en quoi il serait compromis par l'adoption du poids de 15 grammes, et il ne nous appert point que les bases d'une convention toute spéciale avec l'Angleterre conformes avec ce qui se fait dans ce dernier pays constitueraient en quoi que ce soit une obligation de régler là-dessus le tarif postal chez nous et les conventions avec les nations étrangères.

Enfin on trouvera non moins fondées les observations du même journal à propos de la séparation de Paris en deux parties inégalement favorisées sous le rapport du service postal. Pourquoi le nouveau Paris persisterait-il à n'avoir qu'un nombre moindre de distributions que l'ancien? Du moment qu'on a introduit de nouveaux quartiers dans Paris, en leur en faisant supporter les charges, ne s'est-on pas engagé à leur en attribuer aussi les bénéfices? La justice distributive s'applique aux avantages que les citoyens retirent de la poste comme à tous les autres. De même le principe auquel il faut fermement s'attacher, c'est que le service postal ne doit pas être, au point du revenu, matière à spéculation pour le fisc. Lorsque l'État se charge de ce service, qui n'est pas de toute évidence au nombre de ses attributions nécessaires et forcées, c'est uniquement dans la supposition qu'il s'en acquittera mieux au point de vue de la célérité, de l'exactitude et de l'économie, que ne le feraient des compagnies. Ce sont là des maximes qu'en cette matière il ne faut pas perdre de vue, en ajoutant que tout ce qui profite à la facilité des communications, profite au mouvement des affaires et par conséquent d'une manière directe ou indirecte à l'État lui même.

Il convient d'appliquer aussi ces maximes élémentaires à la télégraphie électrique. Compléter le réseau télégraphique, multiplier les bureaux de télégraphie privée est un besoin aussi urgent que celui d'augmenter le nombre des voies ferrées. Cette nécessité est comprise par la direction des lignes télégraphiques, qui se préoccupe sans relâche de combler les lacunes toujours renaissantes du service. Quelques chiffres ne seront peut-être pas inutiles pour rappeler ici les progrès récents de la télégraphie en France.— Nous ne possédions en 1851 que 2,133 kil. de lignes télégraphiques; en 1859, ce chiffre s'élevait déjà à 16,049 kil. Depuis cette époque, la réalisation d'un projet de lignes destinées à relier entre elles les grandes artères du réseau général et à rattacher aux bureaux principaux toutes les sous-préfectures et un grand nombre de chefs-lieux de canton, a reçu une énergique impulsion. Dans la seule année 1860, 138 villes ont été mises en communication avec le réseau principal, et au 1er janvier 1861 les lignes télégraphiques présentaient en France (non compris l'Algérie et la Corse) un développement total de 21,584 kilom. Dès lors le réseau de télégraphie côtière était achevé et offrait un développement total de 2,835 kilom., dont 300 environ de câbles sous-marins. A cette époque, 384 bureaux étaient ouverts au public.

Depuis 1861 on a encore beaucoup fait pour la télégraphie. Cependant il est constant que le nombre des bureaux ouverts au public n'est pas en rapport avec les besoins, chaque jour croissants, de la télégraphie privée. Ainsi, dans beaucoup de gares de chemin de fer, les dépêches particulières ne sont point acceptées. Le public se plaint de cet état de choses, et quelques conseils généraux, accueillant ces plaintes, ont ré-

clamé l'ouverture de bureaux de télégraphie privée dans toutes les gares et à toutes les stations de chemin de fer.

— Donnons enfin une idée du produit des impôts indirects pour les neuf premiers mois de l'exercice. Il a été de 877 millions 640,000 fr., contre 912 millions 495,000 fr. pendant la période correspondante de l'an dernier.

C'est donc une décroissance de 35 millions 855,000 fr. qu'accuse le tableau. Elle a porté pour 6 millions 1/2 seulement sur les deux premiers trimestres, et pour un peu plus de 29 sur le troisième. C'est une perte bien considérable. Le *Moniteur* s'applique à démontrer que le déficit a un caractère tout temporaire : il a pour principale cause, en effet, la nouvelle législation des sucres (loi du 7 mai), qui, en accordant un délai de quatre mois pour l'acquittement des droits, en a naturellement retardé l'encaissement. Sur le seul chapitre des sucres, tant coloniaux qu'indigènes, la perte ne s'élève pas à moins de 47 millions; mais elle se trouve atténuée par un accroissement de 11 millions 200,000 fr qu'ont procuré les autres branches de l'impôt, et c'est ainsi que le déficit final se trouve ramené, comme nous venons de le dire, à 35 millions 855,000 fr.

D'autres causes encore pourtant peuvent avoir contribué à ce résultat. Et d'abord il faut reconnaître que la sucrerie indigène a beaucoup moins travaillé dans la dernière campagne : 108 millions de kilogrammes contre 174. Puis on sait qu'à partir du 1er de ce mois, les tarifications résultant de nos traités avec l'Angleterre et la Belgique ont dû, pour d'assez nombreux articles, subir, conformément aux conventions, un nouvel abaissement : pour les fers, par exemple, l'ancien tarif, qui était de 7 fr. par 100 kilogrammes, se règle à 6 fr. (et l'on peut prévoir que ce n'est pas là le dernier mot de la réduction douanière); pour l'acier, le droit descend de 15 à 13 fr.; pour les poteries et faïences, de 20 à 15 pour 100; pour le papier, de 10 fr. à 8; pour les lainages, de 15 à 10 pour 100; pour les machines, d'une échelle de 9 à 30 fr. à celle de 6 à 25; etc. — On comprend que l'expectative de ces imminentes modérations de droits ait dû, pendant le trimestre qui les a précédées, déterminer l'ajournement d'une partie des opérations habituelles: de là certain retard aussi dans les acquittements. Et, de fait, si nous consultons le chiffre du produit des douanes à l'importation, nous voyons que, pour les marchandises autres que les sucres, il a fléchi de 3 millions 295,000 fr.

Ceci expliqué, d'importantes branches du revenu ont concouru à l'accroissement signalé plus haut de 11 millions 200,000 fr. L'enregistrement et le timbre y figurent pour près de 3 millions, les boissons pour plus de 4, les tabacs pour plus de 5, ce qui porte le montant du produit de cet impôt, pour les neuf mois, à plus de 172 millions de francs.

Quoi qu'il en soit, la source qui constitue la plus forte part de ce budget, et qui, depuis dix ou douze ans, n'avait cessé d'être en progrès, l'impôt indirect, se trouve en ce moment en fort déficit. Le trimestre courant réparera-t-il la perte? Il aura fort à faire pour atteindre le niveau des prévisions budgétaires sur lesquelles a été calculé le revenu de l'impôt direct pour 1864 (1 milliard 245 millions). A ce compte, il faudra que le quatrième trimestre donne un produit de 368 millions, c'est-à-dire supérieur de 73 millions à la moyenne des trois précédents trimestres.

Disons un mot de notre commerce extérieur pour les huit premiers mois; or, le tableau publié par l'administration des douanes pour cette période établissait la valeur de nos importations spéciales à 1 milliard 600 millions, contre 1 milliard 553 millions l'an dernier, et celle de nos exportations à 1 milliard 952 millions, contre 1 milliard 642 millions en 1863, et 1 milliard 464 millions en 1862. En deux ans, voici donc un progrès, dans nos ventes à l'étranger, de près de 500 millions; et si nous nous reportons au détail par marchandises, nous trouvons, entre d'autres faits analogues, que nous avons expédié en tissus de toute sorte pour une valeur de 585 millions, contre 44 au plus que nous en avons reçus; ôtons les soieries, et nous trouverons encore plus de 300 millions contre 44; nous voyons encore qu'en outils et autres ouvrages en métaux, nous exportions pour près de 31 millions, contre 4 à 5 introduits chez nous. En fontes, fers et aciers, dont, suivant les protectionnistes, nous devions infailliblement être inondés, notre importation des huit mois va à 3 millions 921,000 fr. (contre une moyenne de 25 millions en 1863-1862).

L'entrée, chez nous, de l'or et de l'argent a été, pour les huit mois, de 489 millions (dont 227 en or et 262 en argent), et la sortie, de 436 millions (dont 213 en or et 223 en argent); d'où il suit qu'il est resté en plus dans notre stock métallique, 53 millions de francs. Nous faisons toutes ces remarques, bien entendu, sans exalter le mérite exclusif de la sortie pour les marchandises et de l'entrée pour les métaux précieux. Ce sont là des lieux communs, protectionnistes, dont nous regrettons que certains journaux, même favorables aux dernières réformes douanières, continuent à faire usage. — Il est vraiment surprenant que, après la diffusion qui se fait, à notre époque, des vérités économiques, il se trouve encore des croyants au prétendu principe de la balance du commerce. Ce n'est pas à nos lecteurs que nous apprendrons que, dans l'opération des échanges, les mouvements métalliques ne disent pas tout? Les soldes et virements de comptes du crédit-papier viennent par les mille canaux des banques et du commerce, se mêler intimement au va-et-vient des métaux. Or qui pourrait en dire les fluctuations, la direction et l'importance à tel moment donné? Non, la valeur de l'échange international des marchandises tend naturellement à se faire équilibre; c'est, en fin de compte, produits contre produits qui a lieu.

et le gain d'un pays n'est jamais nécessairement la perte d'un autre. La vraie, la seule preuve du profit commercial se déduit du plus ou moins grand emploi des matières et denrées, elle se déduit du dégré d'activité dans la production, dans le travail.

— Un nouveau journal vient d'être fondé, qui paraît à la fois à Bruxelles et à Paris, journal destiné à servir d'organe à l'idée de l'association ouvrière, comme son titre l'indique. L'*Association*, dont nous avons reçu le premier numéro, se propose de servir de bulletin international aux sociétés coopératives. Il renferme une partie théorique et une partie pratique. S'il demeure fidèle à la ligne qu'il annonce, et nous n'avons nulle raison d'en douter, ce nouvel organe méritera la sympathie de quiconque porte intérêt au progrès de l'association réalisée par la liberté et sachant se soumettre à certaines conditions morales et économiques difficiles mais non impossibles à réunir. L'*Association* déclare qu'elle se montrera également opposée à tout ce qui serait un retour aux conceptions du passé et à tout ce qui serait une tendance vers ces conceptions vagues ou ambitieuses, où l'imagination l'emporte sur la raison positive. C'est dire que le nouveau journal prend aussi l'engagement de combattre des illusions qui seraient dangereuses dans la classe ouvrière. A ces deux points de vue nous souhaitons un heureux succès à l'*Association*.

— M. Charles Robert, maître des requêtes, vient de publier à la librairie Guillaumin et Ce, sous le titre de *Plaintes et vœux présentés par les instituteurs publics sur la situation des maisons d'école*, une brochure très-digne d'intérêt.

— Le tableau général du commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères pour l'année 1863 vient de paraître. Le *Journal des Économistes* en donnera l'analyse dans son numéro de décembre. Disons tout de suite, qu'en valeurs actuelles, la masse des produits échangés s'est évaluée à 6,763 millions, en augmentation de 814 millions ou de 14 0/0 sur l'année 1862, dont 3,526 pour l'exportation et 3,237 pour l'importation, soit 476 millions de plus pour la première et 337 pour la seconde. Envisagé au point de vue du commerce spécial, c'est-à-dire déduction faite du transit, le chiffre des importations et des exportations réunies est de 5,069 millions; il était de 4,441 millions en 1862. La différence à l'avantage de 1863 est de 628 millions, dont 400 pour l'exportation. Ces chiffres sont de nature à satisfaire les plus difficiles.

Henri BAUDRILLART.

Paris, 15 novembre 1864.

L'Administrateur-Gérant, GUILLAUMIN.

PARIS. — TYPOGRAPHIE DE A. PARENT, RUE MONSIEUR-LE-PRINCE, 31

JOURNAL DES ÉCONOMISTES

LES ÉCOLES
ET
L'INSTRUCTION POPULAIRES

Grâce à d'éloquents défenseurs l'opinion publique est désormais gagnée à la cause de l'instruction du peuple. A un petit nombre d'exceptions près, tout le monde comprend que l'ignorance dégrade encore plus la nation qui la souffre que l'homme qui la subit, qu'elle n'est, dans aucun cas, une garantie de repos, qu'elle est une plaie et ne saurait être un système. Tout le monde également commence à sentir que la grandeur d'une communauté n'est que la somme des facultés de chacun de ses membres, que ce qu'on ajoute à ces facultés est un bénéfice, ce qu'on en retranche volontairement ou involontairement un dommage pour l'État comme pour l'individu. On est enfin d'accord sur ce point que l'instruction n'est pas une libéralité facultative mais une dette à payer, suivant les pays et les régimes, ou par la famille, ou par la commune, ou par le trésor public, et, vis-à-vis d'incapables, une dette d'honneur. Une vertu particulière à cette dette, c'est qu'en s'acquittant on s'enrichit; aucun argent n'est mieux placé. Sur tous ces points la lumière est faite, il n'y a plus à y insister; ce sont des vérités reconnues, et si quelques attardés les nient, il suffit de les plaindre et de les tenir à l'écart.

Voici donc un principe établi et qui peut se résumer en quelques

mots. L'école est un droit pour l'enfant, un devoir pour le tuteur à tous les degrés de la tutelle. Il s'agit d'appliquer ce principe, et c'est ici seulement que les opinions se partagent. L'application a divers aspects, suivant le jour où on se place, les dispositions qu'on y apporte, le régime sous lequel on vit : elle comporte une série de modes entre lesquels le choix est permis pourvu qu'ils aboutissent. Plus que jamais la communauté est sollicitée à se prononcer sur ce choix : l'attention publique en est saisie. La déclaration d'urgence est partie des pouvoirs constitués : elle a ses échos dans les journaux et dans les livres. Hier encore le plus vaillant champion de l'éducation populaire remontait sur la brèche avec une ardeur qui ne se lasse pas, une verve qui s'accroît dans les émotions de la lutte. J'ai nommé M. Jules Simon. Il nous a donné un volume nouveau, comme il sait les faire : *l'École* (1), volume aussi attachant que solide, plein de faits curieux et d'idées généreuses, et où tous les problèmes inhérents au sujet sont traités, discutés, résolus avec une remarquable précision. L'occasion est bonne pour entrer dans leur examen. L'art du livre consiste à accepter ce qui est pour arriver à ce qui pourrait être. Le débat dans ces termes est très-circonscrit et l'auteur y puise une très-grande force pour ses conclusions. Avant de le suivre sur ce terrain, qu'il me soit permis de raisonner un moment sur une hypothèse.

I

En se plaçant dans une donnée abstraite, c'est-à-dire dans un pays où l'enseignement serait à constituer, qui n'aurait ni fondations anciennes, ni engagements pris, comment procéderait-on en obéissant aux lumières naturelles ? Voici un enfant à élever, il a droit à l'être, un droit aussi rigoureux que possible. Contre qui s'exercera-t-il ou l'exercera-t-on en son nom ? Personne qui ne réponde que c'est d'abord contre le père. Et le père va de lui-même au-devant de la réponse. Ce qui est un droit pour son enfant, il sent que c'est pour lui un devoir. Supposez que ce sentiment soit aussi général qu'il est conforme à nos instincts, il en naît un besoin. Le besoin de s'instruire devient évident comme le besoin de se nourrir ; le père donne des leçons à son enfant comme il lui donne du pain ;

---

(1) *L'École*, par M. Jules Simon. 1 vol. Chez Lacroix et Cie, éditeurs.

s'il en est empêché pour un motif ou l'autre, il se fait suppléer; l'état de société ne se compose que de ces suppléances. Quand les choses en sont là, quand le besoin est né et senti, il y a peu à s'inquiéter des moyens de le satisfaire. La science et l'observation disent comment les choses se passent en pareil cas. Un besoin, un goût, quels qu'ils soient, ne restent jamais au dépourvu Il se formera donc des instituteurs qui formeront à leur tour les enfants, et il en sera de cette profession comme de toutes les autres; elle s'adaptera aux besoins, aux plus simples comme aux plus raffinés. Reste le prix des services; il est à débattre entre celui qui les rend et celui qui les reçoit : fixé de gré à gré, il se mettra en rapport avec les nécessités, sera ce qu'il doit être, et on n'aura plus le spectacle d'instituteurs qui se lamentent en disant qu'en les rivant à leur métier on les condamne au dénûment. Voilà la marche naturelle des choses quand aucun artifice ne s'y mêle; voilà une règle, voyons si elle a ses exceptions.

Elle en a deux quand on a une fois admis qu'aucun enfant ne doit être soustrait à son application : le manque de bonne volonté des parents, l'insuffisance de leurs ressources. Comment agir sur les premiers? Comment aider les seconds? Étudions d'abord les résistances purement volontaires. Elles peuvent venir ou de l'indifférence ou d'un préjugé ou d'un calcul. Les préjugés ne sont pas des ennemis pour l'instruction seulement; leur caractère constant est un état de révolte contre toute civilisation; l'honneur de toute civilisation est de les combattre et de les vaincre. Cette lutte est bonne en soi et cette résistance est utile. Elles servent à éclairer les vérités à mesure qu'on les introduit; elles font la part du temps, de l'état des esprits, de l'opportunité des réformes et contribuent à leur donner plus de consistance et de maturité. L'indifférence est plus difficile à entamer, rien de tel que la force d'inertie. Elle peut être un travers individuel, une altération du sens moral; elle peut aussi résulter d'une impression extérieure. Ce serait ici le cas. Pour qu'un homme se détermine à penser et à agir par lui-même, la première condition est qu'il sache bien que personne ne pensera et n'agira pour lui. Là où il voit percer cette prétention, il est toujours tenté de se démettre. Pour les uns ce sera un ombrage, et en ne se sentant plus libres de choisir, ils s'abstiendront; pour les autres ce sera un prétexte, et leur responsabilité une fois dégagée, ils se tiendront pour quittes. De toutes les manières ils deviendront indifférents sur

un devoir dont en apparence on les décharge; ils se diront que ce n'est plus leur affaire dès que d'autres en font la leur. Quant à l'esprit de calcul, c'est un rude adversaire qu'on ne peut battre que sur son terrain. En vain lui dira-t-on, que donner de l'instruction à un enfant c'est verser dans la famille plus de richesse qu'il n'en sort et que c'est là un capital placé à gros intérêt; cette considération le touchera peu, il lui en faut de plus palpables. A moins d'un équivalent, il ne désarmera pas. Or l'équivalent est tout trouvé. Il ne s'agit que de laisser dans ses mains par un dégrèvement d'impôt la somme nécessaire pour payer les droits et les frais d'école. Donnera-t-il à la somme qu'on lui laisse cette destination? C'est un cas de conscience, et si on respecte le libre arbitre, il est difficile d'intervenir. Partout et pour toute chose il faut faire la part des infirmités humaines. C'est déplacer le mal et non le guérir que de se substituer aux individus dans l'exercice d'un devoir. Mon hypothèse repose d'ailleurs sur le consentement des volontés et je m'y tiens; on verra plus tard où nous conduirait la contrainte.

Jusqu'ici il n'a été question que de ceux qui, pouvant supporter la dépense, s'y refusent pour divers motifs. Venons à ceux qui ne s'y refusent que par une impuissance avérée. En toute rigueur, on ne doit un service qu'à celui qui le paye; ce serait alors une exclusion; ni la raison, ni le cœur ne l'admettent. Il serait souverainement injuste de frapper les enfants dans les pères, quelle que soit la cause du dénûment où ces derniers sont réduits. Dans toutes les législations, et c'est leur honneur, il y a eu un traitement de faveur pour cette enfance déshéritée. A quoi s'engagerait-on en y souscrivant? Pour le régime libre que je suppose, les données manquent; il faut les chercher ailleurs. En France, s'il faut en croire les tableaux dressés dans les bureaux de l'instruction publique, c'est une formidable légion. Les écoles primaires des deux sexes comptent environ 1,540,000 élèves gratuits contre 1,850,000 élèves payants. Il est vrai que, dans le nombre des élèves gratuits figurent ceux des écoles fondées, que défrayent les subventions des communes ou les dons particuliers. N'importe, la gratuité, dans ces proportions, donne matière à réfléchir; elle serait le signe d'un degré d'indigence qui ne répond guère à l'opinion généralement admise de l'aisance et de la prospérité du pays. Ou ces chiffres seraient inexacts, ou cette opinion serait un leurre, c'est à choisir. A moins

pourtant que la gratuité ne se soit montrée clémente pour préparer son règne définitif, ce qui est encore possible. Calculons. Un budget des services primaires, porté au chiffre le plus généreux, ne s'élèverait pas au-dessus de 37 ou 38 millions de dépenses; c'est sensiblement 1 franc par tête d'habitant, et de 10 à 11 francs par tête d'élève si tous en supportaient la charge. Il n'y a rien là-dedans qui soit énorme; c'est moins d'un franc par mois pour les droits d'école. Il y a pourtant 1,600,000 enfants dont les familles ne peuvent pas supporter cette dépense, et en dehors de toute école 600,000 autres enfants non inscrits probablement pour la même cause, en tout 2,200,000 enfants sur 5 millions d'enfants, ou inscrits ou à inscrire. Les chiffres sont officiels, il faut y croire. Mais il est permis aussi de croire que ce n'est là ni une bonne situation, ni un modèle à proposer.

Quelle qu'en soit la proportion, il n'y a point à reculer devant le sacrifice. Quand la famille a montré son impuissance, elle est exonérée et dessaisie. La tutelle de l'enfant, pour son éducation, passe en d'autres mains. C'est la commune ou la paroisse, comme on voudra, qui en prend la charge. La commune est la famille agrandie. Elle est d'abord le meilleur juge de la limite des ressources des parents, et sait à quel moment et dans quelle mesure elle doit les suppléer. La vie des communes, comme groupe d'intérêts moraux, n'est pas encore parmi nous ce qu'elle devrait être. Une commune attend plus du dehors qu'elle n'attend d'elle-même; elle est plus passive qu'active, elle est indifférente surtout. L'école, par exemple, qui s'y intéresse? La commune l'a reçue un jour, comme un instrument tout monté, sans en éprouver d'autre souci. L'intérêt est grand pourtant, il s'agit de former des hommes qui devront la servir et peut-être l'honorer. Mais qui s'en occupe? Il y a là pourtant, à côté de cultivateurs pauvres, des fermiers aisés, des propriétaires opulents. Un bon avis, appuyé d'une libéralité, suffirait pour ranimer cette école qui languit entre un instituteur découragé et des marmots inattentifs. Il faudrait pour cela si peu d'argent et si peu d'efforts, quelques prix donnés à propos, une visite inattendue pendant les leçons. Dans toutes les communes, il y a des hommes de bien. Pourquoi ne s'en mêlent-ils pas plus qu'ils ne le font? C'est qu'ils savent que, pour les conseils, il y a une voix prépondérante, et, pour l'insuffisance des ressources, une caisse mieux garnie que la leur. L'indifférence les gagne comme

elle a gagné le reste de la commune. Ils craignent que leur zèle ne soit mal pris, et qu'on ne change en moyen d'influence un acte désintéressé. Des établissements plus libres seraient autrement accueillis, autrement encouragés. Ils ne s'engourdiraient pas dans l'uniformité des méthodes; chacun y prendrait goût, y introduirait un entrain qui manque évidemment. Ce serait entre les communes à qui aurait les écoles les plus variées, les mieux montées, les plus suivies. Dans tous les cas, aucun régime ne vaudrait mieux pour une bonne distribution de la gratuité, et seul, par des générosités volontaires, il pourrait aboutir à la renfermer dans le cadre de la commune. Beaucoup s'en feraient un point d'honneur, toutes y mettraient plus de discernement, la plupart s'arrangeraient pour y suffire. Il ne resterait, comme exceptions, qu'un petit nombre de communes pauvres qui s'adresseraient au département et à l'État, sans que la demande d'assistance devînt un engagement de servitude.

Ce sont des rêves, dira-t-on : j'en conviens et les ai donnés pour tels. Rien n'y est conforme à ce qui existe. Le devoir vis-à-vis des enfants, les efforts qu'il exige, les sacrifices qu'il coûte, vont en degrés inverses. Au lieu d'une liberté d'action, des consignes; au lieu d'un souffle local pour animer les écoles, une inspiration qui vient de loin et se perd dans le trajet; au lieu de cadres volontaires et variés, un cadre unique et quoi qu'on en dise imposé. Telle est la réalité. Voyons ce qu'on obtient ainsi et où cela conduit.

II

L'ancien régime qui eut le culte des hautes études a peu fait pour l'éducation du peuple; ni la politique ni les mœurs n'y étaient portées. Le peuple, de l'aveu de tous, devait rester dans sa condition : c'était, dit M. Jules Simon, une maxime de droit public et presque de morale. La France d'alors intervenait bien dans les questions d'universités pour en opposer l'influence à celle des parlements; quant aux petites écoles, le clergé seul s'en occupait et les livrait à ses congrégations les plus humbles. L'enseignement était gratuit et aussi élémentaire que possible. L'archevêque en déléguait la surveillance à un écolâtre chargé de cette administration, et cette fonction, dans plusieurs diocèses, n'était qu'une sinécure. Aussi un ouvrier, un artisan même qui sût lire et écrire était-il alors une rareté. Il existait beaucoup de villages où, faute

des premières notions, on ne pouvait trouver ni un syndic ni un collecteur. Le premier effort sérieux contre l'ignorance date de 1789; il fut, comme tout ce qui se fit alors, marqué d'une empreinte de grandeur, mais il eut aussi les défauts du temps; en dépassant le but, il le manqua. Le plus essentiel s'en perdit dans des effets oratoires et des lois impuissantes. N'importe; c'était beaucoup que le principe de l'éducation du peuple fût consacré et mis hors d'atteinte. Des lois imparfaites peuvent tomber en désuétude, un principe salutaire émerge toujours et garde sa vertu. Les premiers décrets sur les écoles primaires datent de 1793 et de 1794. Il y est dit qu'il sera créé sur le territoire autant d'écoles primaires qu'on y compte de mille habitants. L'obligation et la gratuité se dégagent de ces décrets plutôt indirectement que directement. Celui de 1793 édicte des peines contre les pères, mères, tuteurs ou curateurs qui négligeraient d'envoyer leurs enfants ou pupilles dans les écoles du premier degré d'instruction. Celui de 1794 inflige, dans des termes appropriés au temps, une déchéance aux jeunes citoyens qui n'auront pas fréquenté les écoles. Cette déchéance sera publique, à moins qu'ils ne s'en relèvent par la preuve qu'ils ne l'ont pas méritée. Les réfractaires seront examinés en présence du peuple à la fête de la Jeunesse, et s'il est reconnu qu'ils n'ont pas les connaissances nécessaires à des citoyens français, ils seront écartés, jusqu'à ce qu'ils les aient acquises, de toutes les fonctions publiques. C'était un brevet d'incapacité. De tout cela, à travers l'emphase des mots, sortait un principe et un devoir corrélatif : pour l'État, le devoir d'instruire tous les enfants; pour les parents, le devoir de les faire instruire.

Dans l'application, ces principes et ces décrets restèrent sans vigueur tant que dura la période républicaine; l'argent manquait, les hommes également. On n'avait pas assez tenu compte des difficultés. Le peuple d'ailleurs s'y prêtait mal, il avait d'autres émotions plus vives; son intérêt même le touchait peu; il aimait mieux pousser jusqu'au bout sa revanche contre les vaincus, que profiter de sa victoire. Aussi le silence se fit-il sur ces questions : jusqu'en 1802, il n'est plus mention des écoles primaires; dispersé par la persécution, le clergé a fermé les siennes, l'État n'en a point ouvert de nouvelles; quelques institutions libres surnagent seules comme débris. Un premier retour a lieu sous le Consulat, une loi fut rendue; elle était simple et modeste, tenait compte des obstacles et

ne demandait pas au delà de ce qu'elle avait la chance d'obtenir. Foucroy, qui fut chargé de la défendre, ne craignait pas de dire que la décadence des écoles tenait aux dispositions excessives des lois antérieures et aux charges que leur mise à exécution eût imposées. Pour réussir il fallait réduire les prétentions et admettre des tempéraments. Il était donc dit dans la loi que plusieurs communes pourraient se concerter pour la fondation et l'entretien d'une école et que les instituteurs seraient nommés directement par les maires et les conseils municipaux. Ces derniers devaient aussi fixer les rétributions scolaires et au besoin en exempter les parents qui ne pourraient pas les payer. C'était la gratuité limitée et la loi en fixait la proportion, qui ne devait pas excéder le cinquième des enfants reçus dans les écoles. Point d'allocation sur le trésor public, ni de surveillance administrative. Cette surveillance ne fut établie que plus tard, au profit des préfets, par un décret de 1808 et au moment où l'université fut constituée. La loi de 1802 ne donna, autant qu'on peut s'en assurer, que des résultats médiocres et il est aisé d'apercevoir à qui il faut s'en prendre. Les communes dépeuplées tiraient des enfants des services précoces qui les détournaient de l'école, les instituteurs étaient enlevés par le recrutement poussé à outrance; les cultures souffraient du manque de bras et les caisses municipales étaient souvent à bout de ressources. Toutes ces causes d'échec tenaient au temps plus qu'à la loi, et s'il y a lieu de s'étonner de quelque chose, c'est que le mal n'ait pas été plus grand dans ce dépeuplement systématique et cet abus de la vie humaine.

La Restauration, dès 1816, reprit l'œuvre ébauchée pour y introduire l'esprit qui l'animait. Elle rendit une ordonnance sur les écoles primaires. Cette ordonnance est plus étudiée que les lois précédentes, entre dans plus de détails, enveloppe d'un réseau plus serré l'enseignement du premier degré. L'université s'y montre plus envahissante, et pour se fortifier donne la main au clergé. Les écoles primaires devaient être assujetties à un double contrôle, celui d'un comité, celui de surveillants spéciaux. Le comité se composait du curé du canton, du juge de paix, du principal du collége et de trois habitants notables choisis par le recteur; les surveillants directs étaient le desservant de la paroisse et le maire de la commune. L'instituteur était mis à la discrétion de ces deux surveillants; son seul recours était auprès des préfets. On exigeait en outre de lui une suite de garanties préalables, certificat de bonne conduite

examen subi devant un fonctionnaire de l'université; brevet de capacité à la suite de cet examen, approbation du comité cantonal, désignation de résidence par le recteur. Ces formalités remplies, le titulaire ouvrait une école qu'on qualifiait de *libre*. Libre à la condition d'être soumise, en dehors des surveillants locaux, à l'inspection du recteur et des inspecteurs d'académie, à la condition également de se conformer aux règlements, d'adopter les méthodes et les livres prescrits par l'Université. Cet instituteur libre pouvait être, en cas d'urgence, suspendu par le comité du canton, révoqué par le recteur, privé même de son brevet de capacité : voilà le luxe de libertés dont la profession jouissait. Près de ces instituteurs libres il y avait aussi des instituteurs publics. Le titre était leur seul privilége; ils avaient les mêmes obligations et peu d'avantages en échange; aucune immunité, aucune pension de retraite, aucune chance d'avancement. Ils n'avaient qu'un lien de plus avec l'université, un honneur, si l'on veut, mais un honneur de peu de rapport.

Quant aux ressources de ces écoles, l'ordonnance y avait plus vaguement songé qu'à leur minutieux assujettissement. Elle imposait, il est vrai, aux communes l'obligation de pourvoir à ce que les enfants reçussent l'instruction primaire soit dans la commune même, soit dans les communes voisines; mais à côté de l'obligation ne se trouvait pas le détail des moyens. Sur quels fonds imputer la dépense, jusqu'à quelle limite la pousser, quelle action coercitive exercer contre les communes qui s'y soustrairaient, soit par impuissance, soit par mauvaise volonté. L'ordonnance était muette là-dessus; en réalité l'obligation n'était et ne fut qu'une obligation morale dépourvue de sanction. On eût dit que les rédacteurs de ce texte improvisé avaient épuisé leur génie à garrotter l'école et que l'inspiration leur avait manqué quand il s'était agi de la doter. Beaucoup d'entraves et point d'argent, tel était l'esprit de l'ordonnance. Une disposition seule touchait à ce point délicat en l'effleurant. Le passage est curieux et mérite d'être cité : « Il sera fait par notre trésor royal, dit l'article 35, un fonds de cinquante mille fr. pour être employé par la commission de l'instruction publique, soit à faire composer ou imprimer des ouvrages propres à l'instruction populaire, soit à établir temporairement des écoles modèles dans les pays où les bonnes méthodes n'ont pas encore pénétré, soit à récompenser les maîtres qui se sont le plus distingués, par

l'emploi de ces méthodes. » C'était beaucoup embrasser et s'en tirer à peu de frais. Mais la modicité de la somme avait un but et couvrait un acte plus essentiel. Elle suffisait pour créer un cadre, et un budget était désormais ouvert à l'instruction primaire. Rien de plus timide que ce début : mais, en matière de comptabilité publique, débuter est un grand pas à franchir : ce pas était franchi.

Il faut dire en outre qu'en se montrant si économe des deniers publics dans une œuvre qu'il fallait, suivant les manières de l'envisager, ou abandonner à elle-même, ou favoriser libéralement, le gouvernement d'alors cédait à un sentiment qu'il avait le courage d'avouer. Il aimait peu les écoles laïques, ses préférences l'entraînaient vers les écoles religieuses. Il comptait sur elles comme elles comptaient sur lui. Ces écoles religieuses lui offraient l'occasion d'un de ces retours vers le passé auxquels il ne résistait pas et dont il n'était pas corrigé par une suite d'échecs. Ces petites écoles appartenaient autrefois au clergé, quoi de plus naturel que peu à peu elles lui fussent restituées ! Il ne faisait que rentrer dans son domaine acquis au prix d'anciens services et où il rendrait des services nouveaux. Aucun corps, aux yeux du gouvernement, n'y était mieux placé, aucun n'offrirait plus de garanties. Les considérations d'économie s'ajoutaient aux autres convenances : pour le clergé l'enseignement était une œuvre désintéressée et non une carrière. Point d'autre garantie à lui demander que celle de l'habit. De là deux conduites à tenir : vis-à-vis des laïques restrictions sans fin, vis-à-vis du clergé toute latitude. Ce fut dans cet esprit que les écoles primaires furent administrées. On espérait que les communes, réduites à la portion congrue, s'adresseraient au clergé pour leur fournir des instituteurs. Douze congrégations furent successivement autorisées; c'était jeter dans la circulation une nuée de maîtres tout trouvés et à bon marché : leurs statuts leur défendaient de recevoir un traitement. On gâtait à dessein le métier déjà précaire par lui-même. Ce calcul fut déjoué en plus d'un point. D'une part, le sentiment des populations ne s'y prêta pas toujours, et il en est qui résistèrent ouvertement à la violence qu'on essayait de leur faire. D'autre part, les congréganistes, par une des règles de leur ordre, ne pouvaient marcher que par deux ou par trois, et l'économie du traitement était absorbée et au delà par la surcharge de l'entretien. Le gouvernement n'en persista pas moins dans ce qu'il considérait comme un moyen de défense. Il n'y eut de faveur, tant qu'il dura, que pour les congrégations, sur-

tout pour la plus populaire d'entre elles, les frères de Saint-Yon. En 1824, les recteurs furent dépouillés d'une partie de leurs attributions de surveillance en faveur de l'évêque et les comités purement laïques remplacés par des comités mixtes où l'élément religieux était prépondérant. Un débat avait été élevé par les frères des écoles chrétiennes sur l'obligation inscrite dans l'ordonnance de 1816, du brevet de capacité et de l'autorisation préalable : ils prétendaient n'y être pas astreints. Une ordonnance de 1828 décida que l'autorisation leur serait remise sans examen et sur le vu de la lettre d'obédience.

Dans ces querelles de préférences, les écoles primaires n'en marchaient pas mieux. On oubliait les choses pour ne s'occuper que des personnes. Les conséquences s'en étendaient jusqu'aux familles et y engendraient des dissentiments. Un choix entre les laïques et les cléricaux était pour un ménage une affaire capitale et souvent les avis étaient partagés. Quant au régime des écoles, peu y songeaient, pas même le gouvernement. Elles vivaient sur une ordonnance où rien n'était fixé, ni les droits, ni les devoirs, ni la fin, ni les moyens. Un premier retour sur ces questions eut lieu en 1828, retour très-superficiel ; un autre plus sérieux en 1830, étouffé par la révolution qui survint. En 1828, une ordonnance « charge, dans un de ses articles, le comité cantonnal d'employer tous ses soins pour faire établir des écoles dans les lieux où il n'y en a point et dans un article subséquent dispose que toute commune sera tenue de pourvoir à ce que tous les enfants qui l'habitent reçoivent l'instruction primaire et à ce que les enfants indigents la reçoivent gratuitement. » Il y a là, d'un côté un appel, de l'autre une déclaration de principe. Ce serait formel si à l'appui venaient les moyens d'exécution. Se prononcer pour la gratuité sans dire comment, par quels moyens on y arrivera, rien n'est plus vain. Un gouvernement est institué plutôt pour donner des ordres que des conseils et n'avance guère les choses en indiquant des mesures facultatives. A prendre parti pour la gratuité il n'y avait que deux choses à faire, suivant les cas : ou l'imposer aux communes, ou se substituer à elles. Hors de là, le silence valait mieux. En 1830 le ton est tout autre ; le ministre ne se borne pas à exhorter. Les conseils municipaux devaient, dans leur plus prochaine session, arrêter le montant des frais pour le premier établissement de l'école ; dresser la liste des enfants qui devaient être gratuitement admis ; fixer pour

les autres le taux de la contribution mensuelle; fixer également le traitement annuel de l'instituteur, en tenant compte du produit des rétributions; enfin voter les ressources nécessaires, soit sur les fonds disponibles de la commune, soit au moyen d'une imposition extraordinaire. En cas d'impuissance de la commune, le conseil général délibérerait et accorderait un subside. L'État à son tour venait au secours des départements et des communes. Un fonds spécial était formé à ce sujet et les allocations du budget de l'instruction primaire étaient portées à 300.000 fr. pour l'exercice de 1830. Voilà dans quels termes précis parlait le ministre. L'entreprise était rude et certainement le fonds n'eût pas suffi, mais du moins le langage était celui qui convient à un gouvernement. Le changement de dynastie emporta ce projet.

Quelle était à cette date la situation des écoles? On ne le sut que trois ans plus tard. Près de cinq cents inspecteurs furent chargés alors de visiter toutes les écoles de la France. Presque tous les rapports sont lamentables; ils ont été résumés dans un volume publié en 1837, par M. Lorain. La lecture en est triste. On a taxé ce travail d'exagération, peut-être n'en est-il pas exempt. En glanant dans ces rapports, il est possible qu'il ait choisi les faits les plus chargés en couleur; c'est déjà trop que ces faits y soient; ils sont de nature à tempérer les accès d'orgueil qui nous sont familiers. Cest le procès des communes autant que des écoles. Ici des maires qui ne parlent que patois, là des conseillers municipaux qui ne savent pas lire. Leur parle-t-on de l'instruction à donner aux enfants, ils répondent que les enfants feraient mieux d'aller curer des fossés. C'est du pain, disent-ils, qu'il leur faut et non des livres. L'idée que ces enfants pourront devenir plus savants qu'eux les choque au lieu de leur sourire. A quelque prix qu'on réduise le droit d'école c'est trop cher pour eux : les rabais n'y font rien; quinze sous, douze sous, dix sous, huit sous, c'est encore trop cher, toujours trop cher. Le temps d'ailleurs peut être mieux employé. Il y a des oies à garder, des fagots à faire. Qu'avec des gens ainsi disposés on ne trouvât pas des écoles partout et que les écoles en exercice fussent médiocres ou mauvaises, il n'y avait guère à s'en étonner. Ce qui étonnait davantage c'était le degré où les choses avaient été poussées. Point d'école, mauvaise école, c'est comme un écho qui va d'inspecteur à inspecteur et remplit tous les rapports. Dans tel canton on ne compte qu'une école pour vingt-cinq communes,

dans tels autres cantons une pour vingt, quinze, douze communes. Et quelles écoles? La description en est affligeante. Dans les locaux qui y sont affectés, négligence, insalubrité, tenue repoussante; quand il n'y a pas de local affecté, l'école est promenée de siége en siége, dans les cabarets, les salles de danse, les auberges, sous le porche d'une église, dans une écurie, dans des caves où l'on n'entre qu'en rempant, dans des chambres où l'on s'étouffe, dans des granges où l'on gèle en hiver. Quant aux instituteurs c'est pire encore; leur ignorance est au-dessus de toute croyance. La plupart n'en savent pas plus que leurs élèves; il en est qui ne comprennent pas ce qu'ils lisent, d'autres qui traitent la grammaire et l'orthographe comme des ennemies, en les sabrant. D'autres enfin n'ont ni titre, ni brevet et exercent au mépris de la loi. Ce sont des gardiens d'enfants et non des maîtres d'école. En pourrait-il être autrement? ajoutent les inspecteurs. Ce métier ne donne pas de quoi vivre; point de traitement fixe et peu à attendre de ce qui est éventuel. Dix sous par mois et par tête d'enfant sont une dépense bien minime; les familles y regardent, elles marchandent et ne sont pas toujours d'humeur à s'acquitter. Il y a des non-valeurs, il y a aussi les admissions gratuites; l'été l'école est déserte et de nul rapport; les leçons ont lieu devant des bancs vides. Quand on a pu, au bout de l'an, tirer de la fonction 2 ou 300 francs, c'est presque un miracle; au delà il n'y a rien à espérer. Que faire? Il faut pourtant aviser, remplir les heures libres. Alors vient un cumul où presque toujours l'instituteur déroge. Qu'il soit secrétaire de la mairie c'est un supplément assorti et naturel. Mais le poste n'est pas toujours libre et dans tous les cas le revenu en est mince. Il s'agit alors de descendre dans l'échelle des occupations et on n'a guère le choix. De là pour l'instituteur la recherche forcée d'emplois qui paraîtraient incompatibles avec le sien. Est-il bien avec le curé, il deviendra chantre, bedeau, sonneur de cloches, fossoyeur quelquefois. Est-il en délicatesse avec l'Église? il se fera laboureur, sabotier, et travaillera pendant sa classe, ou bien cabaretier avec un singulier mélange de clients. Il acceptera tout indistinctement. Ne faut-il pas qu'il vive, qu'il nourrisse sa famille s'il en a une? Aucun respect de soi n'est possible devant de telles nécessités.

Voilà, au dire de témoins qualifiés, où en étaient les écoles primaires dans les derniers jours de la Restauration. A qui en imputer la faute? Une négligence calculée y entrerait bien pour une part,

une autre part serait à faire pour l'état de populations élevées dans l'ignorance, et auxquelles on offrait un fruit nouveau dont elles n'avaient pas goûté la saveur. Peu de bonne volonté en haut et en bas fournirait une explication suffisante. Dans tous les cas, ceux qui placent le succès dans la vertu des règlements ont là un concluant exemple de ce qu'ils peuvent produire. Le gouvernement n'avait donné que cela, mais avec quelle prodigalité? Pas de mouvement qui ne fût enchaîné, pas d'acte où l'agent direct fût son propre arbitre. Une machine et des ressorts, tel était l'instituteur. Sa conscience était enchaînée comme sa volonté, sa croyance comme ses méthodes. L'Université y avait mis sa main comme son génie. Et cependant les écoles en étaient venues au degré d'abaissement que ces descriptions constatent. Il est impossible que les surveillances multipliées dont on les avait entourées n'aient pas vu le mal, et que l'ayant vu elles ne s'en soient pas davantage émues. On ne met pas en jeu des autorités civiles, les recteurs, les préfets, les sous-préfets, des autorités religieuses, les curés, les vicaires, les évêques, sans attendre quelque effet de leur concours. Où en voit-on la trace? Quel bien ce cortége imposant a-t-il produit? On a beau chercher, on ne trouve rien, rien qu'un décor et une mise en scène. Il est même à croire qu'en place d'un bien direct et visible, ces combinaisons ont engendré un mal indirect et latent. Les villageois sont madrés, et ils ont dû se dire qu'on ne dérangeait pas tant de monde, et de si beau monde, sans se mettre en mesure d'agir; ils ne se sont crus dès lors obligés à aucun effort personnel. Ils ont dû se dire aussi qu'au bout de tout cela il y avait un peu d'argent à attendre, et comptant sur la bourse d'autrui ils ont plus vivement serré les cordons de la leur. L'argent d'autrui, du trésor public surtout, qui n'y compte pas aujourd'hui plus ou moins? Il est convenu, en France, que l'État est le caissier universel, et qu'il n'y a de bonnes affaires que celles où il met du sien. Une fois de plus ce calcul commode a réussi aux intéressés. Le budget de l'instruction primaire n'avait eu jusque-là qu'un cadre pauvrement rempli : 50.000 francs de 1816 à 1828, puis 150.000 francs comme premier sourire de la fortune, et 300.000 francs en perspective dans un exercice prochain. Ce cadre était à la veille de prendre d'autres proportions. L'argent allait venir, et avec l'argent une organisation plus sérieuse.

III

C'est en 1833, et par la loi du 28 juin, que le régime de l'instruction primaire reçut de la main de grandes autorités la forme durable qui subsiste encore, à quelques exceptions près. M. Cousin venait de porter la lumière, après des informations prises sur les lieux en Hollande, en Prusse et dans la confédération allemande, dans les législations confuses et sur l'état réel de l'éducation populaire en vigueur dans les régions qu'il avait parcourues. M. Guizot était ministre, et tenait à attacher son nom à une œuvre consistante, en rapport avec les mœurs, hardie à la fois et praticable. Il ne s'agissait ni de principes qui, à force de grandeur, aboutissaient à la stérilité, comme sous la Convention, ni d'une application hétérogène, masquant des répugnances déguisées, comme sous la Restauration. L'intention était aussi judicieuse que sincère, l'objet possible et bien défini ; les moyens de finance étaient indiqués de manière à en assurer l'exécution. La loi nouvelle entendait liquider et absoudre le passé, préparer et doter l'avenir.

Ses dispositions sont très-simples : fonder l'école, fournir le local, assurer le traitement, voilà les obligations imposées aux communes. En cas d'impuissance le département les supplée, et après les départements l'État. La dépense pour les communes est imputée sur les fonds ordinaires, et s'ils sont insuffisants, sur trois centimes additionnels aux contributions foncière, personnelle et mobilière. De même pour les départements, jusqu'à la concurrence de deux centimes additionnels. Enfin l'État fournit, ces ressources épuisées, un appoint à tous les déficits possibles et probables, par une allocation annuelle portée au budget des dépenses ordinaires, égale aux besoins constatés de l'exercice. De toutes les manières, par des quotités graduées, les obligations seront remplies et les services assurés. Pour les rétributions scolaires, mêmes précautions contre les incertitudes. Réglées chaque mois par le conseil municipal, elles seront recouvrées sans frais par le percepteur de la commune. En outre, pour le recrutement des instituteurs, chaque département établira à ses frais une école normale. Voilà les moyens de finance, non plus éventuels comme autrefois, mais formels et confiés aux soins des comptables. Il n'y a qu'une lacune dans cette sollicitude à garantir les rentrées. Rien n'y est stipulé pour les élèves gratuits. Le conseil communal doit dresser l'état de ceux qui ont droit à ce

traitement de faveur ; l'instituteur n'a plus qu'à les recevoir dans sa classe. C'est une charge plus ou moins lourde suivant les localités. Aucune indemnité n'est stipulée, aucun recours n'est ouvert. C'est une des rares parties de la loi qui manquent de sanction financière. Il y en a une autre non moins grave. Un de ses articles impose aux communes l'obligation de fournir à l'instituteur un logement et un local pour l'école. Cette disposition est restée, en partie du moins, une lettre morte. En 1863, après trente ans écoulés, le ministre de l'instruction publique déclarait que plus de dix mille communes ne possédaient pas de maisons d'école, et que la dépense pour cet objet serait aujourd'hui de 80 millions sur lesquels la contribution de l'État ne pouvait pas être évaluée au-dessous de 38 millions. La commune, il est vrai, loue un local quand elle n'en a point en propre ; mais une disposition expresse n'en est pas moins éludée. Si bien assise qu'elle fût, la loi avait aussi ses pierres d'attente.

Pour la première fois un traitement fixe était garanti à l'instituteur. C'était la difficulté de la loi, la dépense à inscrire, et pour ne pas s'exposer à un échec, il fallait se renfermer dans des prétentions très-discrètes. Le minimum fut fixé à 200 francs pour les écoles élémentaires, et porté à 400 francs pour les écoles supérieures. Une caisse spéciale d'épargne et de prévoyance devait être instituée dans chaque département pour suppléer les pensions de retraite. Deux cents francs par an étaient un faible appoint, et d'avance il était facile d'en prévoir l'insuffisance. Le motif déterminant fut de mesurer la charge aux forces des communes, de manière à ne pas rejeter sur le trésor public un fardeau trop lourd. Le principe de cette garantie était par lui-même une conquête, et avec raison elle parut telle alors. Elle a pu servir de point d'appui aux demandes d'augmentation de traitement que depuis lors les instituteurs ont porté soit à la tribune, soit devant le conseil des ministres. Le minimum de proche en proche a fait son chemin, comme on le verra ; les instituteurs le doivent à ceux qui les premiers les ont introduits sur les registres de l'émargement. Pour ce qui touche à leur condition matérielle, on était allé aussi loin que le permettait le temps, les dispositions des pouvoirs constitués et les limites alors étroites des budgets. Ce point réglé, qu'allait-on faire pour l'indépendance morale de l'instituteur ? Sous le régime précédent elle était nulle. Se départirait-on de cette série de règlements qui obstruaient l'accès

de sa carrière, le suivaient dans sa classe, le menaçaient dans son emploi ? Pour de si petites fonctions un semblable appareil était au moins inutile. En supprimait-on quelques rouages ? S'en remettait-on un peu plus qu'on ne l'avait fait jusqu'alors à la surveillance des familles, dont personne n'avait eu souci et qu'on avait frappée de suspicion en la suppléant ?

La loi fit quelque chose, elle ne fit point assez. Elle maintint la triple obligation d'obtenir un brevet, de fournir un certificat de moralité et de subir l'inspection des autorités constituées. Elle maintint également comme surveillants spéciaux le curé et le maire et y ajouta un comité local présidé par le maire et comprenant, avec le curé, un ou plusieurs membres désignés par le comité d'arrondissement. Dans cette hiérarchie, le comité d'arrondissement avait et devait garder la prépondérance ; en réalité il allait être l'âme de l'instruction primaire. Ce comité, présidé par le préfet ou le sous-préfet, comprenait, outre le maire du chef-lieu, un juge de paix, un ministre de chacun des cultes reconnus par la loi, un membre de l'enseignement secondaire, un membre de l'enseignement primaire, trois membres du conseil d'arrondissement désignés par leurs collègues et tous les membres du conseil général, ayant résidence dans l'arrondissement. Avec d'autres personnes et d'autres noms, c'était la triple surveillance d'autrefois. Il est vrai que ce comité prit l'institution plus au sérieux que ne l'avaient fait ses devanciers. Il y eut tous les mois une séance réglementaire sans préjudice des convocations extraordinaires ; des délégués pris dans son sein ou hors de son sein inspectèrent directement les écoles. Des pouvoirs étendus lui avaient été conférés par la loi et il les exerça. Ces pouvoirs allaient jusqu'à frapper de révocation un instituteur, sauf recours devant le ministre en conseil royal. Quant aux nominations, elles étaient entourées de difficultés nombreuses et qui ne différaient guère de celles qui existaient dans l'organisation précédente. Voilà ce que la loi maintenait ; il n'y avait en réalité de changement que dans les personnes, et la seule nuance qu'on put y signaler était un éloignement assez prononcé pour l'influence du clergé. Il était représenté dans les comités sans pouvoir peser sur eux par le nombre et par les prérogatives. Maintenant quelle était la part des instituteurs ? Très-réduite en apparence, au fond assez importante, à raison des points qu'elle touchait. L'instituteur n'avait plus besoin d'autorisation préalable pour exercer ses fonc-

tions : il lui suffisait d'avoir fait preuve de capacité devant un jury spécial pour avoir le droit d'enseigner où il voulait et où il pouvait, et de choisir ses auteurs, ses règlements et ses méthodes. C'était un fait nouveau. Les législations antérieures avaient donné le droit d'accorder ou de refuser l'autorisation tantôt aux ministres et aux autorités scolaires, tantôt à l'évêque diocésain ; la faculté de révocation était également livrée à l'arbitraire ; à partir de 1833, aucun instituteur ne put être interdit, si ce n'est par jugement du tribunal. En résumé la loi posait tous les principes et en réalisait plusieurs. Elle établissait la gratuité en l'étendant à tous les enfants qui en avaient besoin, distinguait l'enseignement primaire élémentaire de l'enseignement primaire supérieur, assurait le recrutement par la fondation des écoles normales, accordait les mêmes droits et imposait les mêmes obligations aux instituteurs laïques et religieux, donnait à l'instituteur communal des garanties de stabilité et lui assurait, par des dispositions de finances, un traitement qui n'avait plus rien d'éventuel ; enfin, sans se relâcher de la surveillance, il la plaçait dans des mains où elle devait être plus tolérante et moins abusive. L'ensemble témoignait d'un sincère intérêt pour la profession ; la dignité en était relevée et une allocation de 1,500,000 fr. inscrite au budget de l'instruction primaire, donnait une signification positive à la faveur dont elle commençait à jouir.

Il est impossible de ne point admirer l'économie et la sagesse de cette loi. Dans un système donné, elle fait ce qu'il était permis de faire, devance le temps et embrasse tous les détails. Cependant je ne saurais y voir, comme M. Jules Simon, la liberté de l'instruction primaire ; c'est dans tous les cas une liberté fort restreinte. Qu'on ait dû tenir au brevet de capacité, je l'admets, bien que ce soit un bien gros mot pour une très-petite tâche. Apprendre à des marmots à lire, à écrire et à compter, ne suppose que des connaissances sommaires, et on pourrait, à la rigueur, croire sur parole ceux qui prétendent les posséder. Ce ne serait pas courir un grand risque. On a eu à cœur de ne pas le courir. Et non-seulement on examine, mais on surveille, on inspecte et on dirige. Ces directions, ces inspections, ces surveillances se croisent en tant de sens, que l'instituteur ahuri en vient à se demander s'il s'appartient, et quand il a reconnu qu'il ne saurait s'appartenir, quel est, entre les juridictions d'obéissance, celle qu'il lui est le plus avantageux de préférer. Il a sur les bras les académies, les autorités

de la commune, le conseil d'arrondissement, le préfet, le ministre et le conseil supérieur de l'instruction publique. Voilà bien des maîtres; d'ordinaire on n'en sert pas tant à la fois. Il y en a de fictifs, c'est vrai, et qui ne se dérangent pas pour si peu, mais ce sont toujours des maîtres éventuels, et il y en a de très-réels, de très-actifs. Pourquoi tout ce déploiement? Quand donc en viendrons-nous à mettre plus de simplicité dans les choses? En industrie, les transmissions de mouvement sont réduites autant que possible : les forces perdues diminuent la somme de l'activité effective; on le sait et on avise. Le même calcul pourrait être appliqué avec fruit aux écoles. Même après la loi de 1833, il y a trop de forces perdues, trop d'activité enrayée, trop de transmissions de mouvements. C'est ainsi non-seulement dans l'enseignement primaire, mais dans l'enseignement à tous les degrés. Nous ne savons pas être simples, nous ne savons pas non plus être confiants. Ce qui irait de soi nous est suspect. Nous suspectons les institutions en les créant, nous suspectons les hommes en les nommant. Se confier serait une négligence, ne dût-il y avoir de prévaricateurs que de loin en loin. Encore moins sommes-nous portés à un désistement. Se désister? Mais où serait alors le zèle et à quoi serviraient les bureaux? De là une averse de règlements. M. Jules Simon a là-dessus une page vraiment éloquente que je détache de son livre. « Les règlements, dit-il, peuvent être une arme contre l'instituteur incapable et négligent; ils ne sont qu'une lourde entrave pour le maître qui sait son métier et qui l'aime. Il faut être en vérité bien aveugle pour attacher tant d'importance à ce que les leçons soient récitées de huit à neuf heures, la page d'écriture commencée à neuf heures seulement et finie à neuf heures et quart, l'orthographe enseignée dans la dernière demi-heure. Sommes-nous en Chine? Gardez toutes ces belles prescriptions pour vos bureaux où elles sont de mise, et quand vous investissez un homme de la mission de faire des citoyens, laissez-lui assez de liberté dans sa fonction, assez d'indépendance dans sa position pour qu'il se sente responsable et capable. Faites, si vous pouvez, qu'il soit dans son école un peu moins fonctionnaire et un peu plus père. Vous avez beau entasser décision sur décision, circulaire sur circulaire; c'est de l'administration cela, ce n'est pas de l'école. Vous êtes chargé de la lourde responsabilité de l'enseignement populaire en France? Votre devoir est tout tracé; vous n'en avez qu'un, un seul, mais

redoutable ; choisir les hommes. Le jour où vous serez sûr que le recrutement est bon, et que vous serez sûr qu'il y a dans chaque école un homme suffisamment éclairé et profondément dévoué, soyez tranquilles sur vous-mêmes et sur l'avenir du pays ; et si ce jour-là on peut entasser en un monceau les règlements, les circulaires, les comptes rendus de quinzaine et de trimestre, et toutes les paperasses de la science pédagogique, qu'on en fasse un feu de joie. L'école n'est ni un régiment, ni un couvent, ni un bureau ; c'est une famille. » Voilà qui est bien dit et va à son adresse. L'avis sera-t-il écouté ? Les fournisseurs de paperasses s'exécuteront-ils de leurs propres mains ? C'est au moins douteux.

Jusqu'en 1850, il n'y eut point de modification sérieuse apportée à la loi de 1833. Servie par des allocations constamment accrues, les écoles primaires se multipliaient ; on avait, en 1846, plus de 33,000 instituteurs communaux. Les doléances sur le traitement devenaient plus vives en raison du nombre. Facilement ils s'étaient habitués à se considérer comme des serviteurs de l'État, attendant plus de lui que des familles. Les familles de leur côté donnaient le moins possible, sachant que l'État comblerait les vides. Le pli était pris et n'a plus disparu. Tout principe a ses conséquences dans les faits. La conséquence de celui-ci est un corps d'instituteurs en sollicitation permanente. M. de Salvandy, en 1846, essaya de leur donner une première satisfaction. Il présenta un projet de loi pour une augmentation de traitement ; ce projet n'aboutit pas. Survint alors 1848 : la veine semblait meilleure, et M. Carnot déposa sur la tribune de l'Assemblée constituante un nouveau projet, dont voici le détail. Instruction gratuite et obligatoire pour les deux sexes, traitement fixe et indemnités pour les instituteurs et les institutrices, indemnités pour les maîtresses de couture, inspection et frais divers, le tout concluant à un budget de plus de 47 millions. C'était un gros chiffre dans l'état de nos finances ; le projet fut retiré par M. de Falloux qui présenta le sien. De là une loi sous la date du 15 mars 1850 et qui est aujourd'hui en vigueur. Cette loi créait quatre-vingt-six académies, une par département, attribuait au conseil municipal la nomination de l'instituteur, soit sur une liste dressée par le conseil académique du département, soit sur la présentation des supérieurs des associations religieuses. Elle rendait au curé le droit d'inspection sur l'école communale, donnait le droit de révocation au recteur, le droit d'interdiction au collége

académique, le droit de suspension aux maires. Elle ramenait à 200 francs le minimum du traitement de l'instituteur, et accordait un supplément à tous ceux dont le traitement, joint à la rétribution scolaire, n'atteignait pas 600 francs. Elle décidait que la liste des élèves non payants serait dressée chaque année par le maire, de concert avec les ministres des différents cultes. Elle donnait séparément au ministre et aux conseils généraux le droit de supprimer les écoles normales. Le département devait pourvoir au recrutement des instituteurs communaux en entretenant des élèves-maîtres dans un établissement d'instruction primaire désigné par le conseil académique. Quant aux filles, la loi permettait les écoles mixtes, et n'obligeait les communes au-dessus de 800 âmes à fonder une école de filles que dans le cas où leurs ressources leur en fourniraient les moyens, elle n'assurait aucun traitement aux institutrices, et leur ôtait le bénéfice de la caisse spéciale d'épargne et de prévoyance qui était remplacée par une pension de retraite pour les instituteurs seulement. Enfin la loi déclarait, par un article formel, que les lettres d'obédience tiendraient lieu désormais de brevet de capacité aux religieuses. Réduite à ses dispositions principales et envisagée dans son esprit, la loi de 1850 aboutissait aux innovations suivantes : affranchissement des petits séminaires, admission des congrégations religieuses non reconnues par l'État, abolition des grades, destruction comminatoire des écoles normales, liberté des pensionnats primaires et des établissements charitables, introduction des évêques dans les conseils de l'instruction publique. C'était là évidemment une arme de guerre contre l'Université, on espérait la réduire à merci; mais les grands corps ont une existence plus robuste et la fortifient dans la lutte. Ce qu'on lui enlevait n'était rien, d'ailleurs, auprès de ce qu'on lui laissait, et, en lui suscitant des rivalités, on l'obligeait à faire un meilleur emploi de ses forces.

Dans les quinze années écoulées depuis la loi du 15 mars 1850, peu de changements sont à noter. Les plus essentiels sont inscrits dans le décret organique de 1852 et une loi de 1854. Par le décret, les conseils municipaux ne nommaient plus directement l'instituteur, mais seulement des candidats à la place d'instituteur; c'était le recteur qui nommait par délégation du ministre. La loi postérieure enlève au recteur cette attribution, et la transporte au préfet. Le préfet nomme donc l'instituteur que déjà, en vertu de la loi

de 1850, il pouvait réprimander, suspendre, priver pour six mois de tout ou partie de son traitement, enfin frapper de révocation. On peut dire que, dans ces conditions, le préfet est aujourd'hui maître absolu de l'instituteur, tient son sort dans ses mains, et a ainsi les moyens de le convertir en un instrument docile. Le recteur n'est plus qu'un supérieur nominal, et l'instituteur, en changeant de guide, est presque rejeté hors du corps enseignant. L'intention de ce transfert est manifeste, le prétexte a été la réduction du nombre des Académies au nombre de seize au lieu de quatre-vingt-six qu'avait établies la loi de 1850. On a prétendu que le recteur serait désormais trop loin de l'instituteur, et que le préfet l'aurait plus à sa portée, le jugerait mieux à l'œuvre pour les services variés qu'un instituteur peut rendre. Il n'y a point à s'étonner de ces vicissitudes de compétence : ils nous sont devenus familiers. Peut-être l'indépendance et la dignité de l'instituteur ont-elles eu à en souffrir : mais on s'est réservé de panser ses blessures par un moyen qui manque rarement son effet. On a augmenté son traitement. Un premier décret, rendu en 1853, avait permis au ministre d'élever le traitement des instituteurs les plus méritants à 700 francs après cinq ans de service et à 800 francs après dix ans, les rétributions scolaires étant comprises dans le chiffre total et l'avantage limité au dixième du nombre des instituteurs de la circonscription académique. Un second décret, en date du 19 avril 1862, a renchéri sur ces faveurs ; il est aujourd'hui la charte pécuniaire de la profession. Voici ce qu'elle dispose : un minimum obligatoire de 600 francs pendant les cinq premières années et de 700 francs après cinq ans de services révolus : c'est la règle commune applicable à tous. Au delà commencent les catégories d'exception. Au bout de dix ans de service, le minimum peut être porté à 800 francs, au bout de quinze ans à 900 francs, mais seulement pour le vingtième des instituteurs à titre de récompense et de faveur. C'est une prime d'encouragement pour le zèle, et cette prime, par le dernier règlement d'attributions, est dans les mains des préfets. En même temps, le décret pourvoit à ce que la condition avait de plus précaire : elle remplace la caisse de prévoyance par une pension de retraite calculée sur les mêmes bases que la retraite des autres fonctionnaires publics. La mesure est équitable, dût-elle être onéreuse. Pour la première fois, le sort des vétérans de l'instruction primaire aura été assuré. Ils ren-

trent dans le droit commun, et c'est un acte de justice, sans exclusion ni préférence possibles : on ne saurait trop y applaudir.

Est-ce assez? Faut-il aller plus loin? M. Jules Simon est de cet avis, et met dans la campagne qu'il a entreprise en faveur des instituteurs une chaleur généreuse et communicative. Il trouve qu'après avoir fait beaucoup, il reste encore beaucoup à faire. Il compare les budgets des divers États de l'ancien et du nouveau monde, et trouve qu'ils ont doté l'enseignement populaire avec plus de libéralité que nous : l'Angleterre, 25 millions pour 27 millions d'habitants; la Belgique, 3 millions pour 4,500,000 habitants; à Genève, 97,000 francs pour 67,000 habitants : à New-York, 22 millions pour 3,851,563 habitants; dans le Massachussets, 15 millions et demi pour 1,231,000 habitants. Il y aurait des dépouillements à faire dans ce rapprochement. Dans plusieurs cas, ces allocations sont des exceptions et des suppléances : elles constituent une dépense communale plutôt que générale, elles sont des accidents et point un système, elles ne sont pas indistinctement réparties sur toutes les écoles, elles sont subordonnées à leur consentement, elles n'enchaînent pas leur indépendance. Il faudrait en outre séparer avec soin, dans ces contributions, ce qui est facultatif de ce qui est forcé, ce qui est le fait des volontés de ce qui est le fait des législations. Dans des cadres variés et libres, la générosité de l'État, des communes et des individus peut se donner carrière sans affecter sensiblement le régime des écoles. Cette générosité vaut d'autant plus qu'elle s'exerce moins à titre onéreux ; on donne beaucoup : soit, mais sans conditions trop impérieuses ; le don n'implique pas l'assujettissement. C'est une distinction très-essentielle à maintenir. Il y a le fait, il y a la manière. L'argent n'est pas tout pour les écoles, il faut encore voir le sens qu'on attache aux sacrifices que l'on fait pour elles, l'esprit qu'on y met, le plus ou moins de liberté de mouvements qu'on leur laisse. On pourrait les payer beaucoup en ne les absorbant pas, les absorber en les payant peu. De toutes les manières, et à se renfermer dans des chiffres, les doléances des instituteurs n'ont plus les mêmes motifs de s'exercer. Tout est relatif dans les conditions. Avec des traitements de 700, 800 et 900 francs, les maîtres d'école ne seront pas des capitalistes, ils auront le couvert assuré, comme ils ont le toit. Ils ont aussi un jardin avec ses produits, quelques aubaines de la part des familles. A côté d'eux, il y a des professions libres encore plus ingrates que la leur : des

médecins de canton, par exemple, qui, avec des fatigues bien plus grandes, n'arrivent pas à un revenu équivalent. Les vicaires n'ont guère plus que les instituteurs, et sont par devoir d'état tenus à plus d'aumônes. La campagne a donc été bonne, et il n'y a plus qu'à désarmer. Si elle se rouvre, que ce soit sur un autre terrain. Dans ce mélange des intérêts avec les droits et la dignité de la profession, il y a eu, en divers cas, des résignations significatives. C'est sur ce point qu'il y a un retour à faire et une réserve à maintenir.

IV

Telle est l'histoire de l'instruction primaire depuis soixante et dix ans et la législation sous laquelle ont vécu les petites écoles. Il est impossible, à en suivre les périodes, de n'être pas frappé de l'inconsistance des combinaisons. Il n'y a qu'un point qui soit commun aux régimes qui se sont succédé : maintenir les écoles dans les mains de l'État, les jeter toutes dans le même moule ; notre passion pour la symétrie n'admettait pas d'autre manière d'agir. L'État a toujours été présent ou en nom ou par délégation ; il l'était quand il se réservait le dernier mot, il l'était quand il passait la parole aux départements et aux communes. On ne gagnait, à ces substitutions, que de multiplier les degrés d'instance. Mais, dans cette unité de but, que d'incertitudes, que de contradictions dans le choix des moyens ! Chaque régime y apporte l'esprit qui l'anime, les préventions qui l'obsèdent, le genre d'influence qu'il veut exercer. Il incline dans un sens ou dans l'autre, académique ou politique, civil ou religieux. L'instituteur est promené de maître en maître, il va du recteur à l'évêque et de l'évêque au recteur, pour passer de là sous le joug du préfet. Son sort est précaire, la famille ne suffit pas pour l'assurer ; on se met pour lui en quête de contributions, on frappe à toutes les caisses, on demande un peu à la commune, un peu au département, un peu à l'État. En se cotisant, on parvient à lui donner de quoi vivre. Ainsi doté, il est lié et n'a pas même le choix des dépendances. Dans ce ballottement perpétuel quelle liberté d'allures peut garder l'instituteur ? Il est moins le serviteur du public que le serviteur de ceux qui le payent. Vraiment, on en arrive à se demander ce qui lui serait arrivé de pire si sa profession n'eût pas été détournée de son cours naturel, s'il eût été réduit, comme tout le monde, à demander à son travail seul ce que tout

travail doit fournir, une indemnité suffisante à celui qui s'y livre. Il eût débattu le prix de ses services et les eût refusés si ce prix eût été avili; il eût, la carrière étant trop ingrate, disposé autrement de son intelligence et de ses bras. Là, comme partout, les services se seraient mis en rapport avec les besoins. Les choses eussent marché moins vite, dira-t-on, c'est présumable, mais elles eussent marché du moins d'une façon régulière. On se fût épargné le spectacle de ce paupérisme pédagogique qui, Dieu merci, a disparu. Il ne m'est pas démontré d'ailleurs, qu'à forcer les volontés on avance beaucoup les acquiescements. Ce qui est trop offert reste déprécié et une fois déclassé dans l'esprit des populations, s'en relève avec beaucoup de peine. Rarement ces artifices parviennent à réussir; ils engendrent les parasites, ce qui est la pire des charges pour une communauté. Un homme ne vaut et ne prouve sa force, n'est content de soi et d'autrui que quand il se suffit dans une profession libre. C'est la règle, sauf quelques exceptions, et plus les exceptions s'étendent, moins la règle a de vertu.

L'effet matériel d'un enseignement officiel eût dû être de rendre l'enseignement libre impossible. Comment lutter sans subvention contre des écoles largement subventionnées? l'enseignement libre existe pourtant. Il est représenté par 16,378 écoles de garçons et de filles, fréquentées par 88,415 élèves. Le besoin de s'instruire est donc senti, indépendamment des amorces de l'État. Il est vrai que l'État peut opposer à ce nombre qui lui échappe un nombre plus imposant qui lui appartient, 50,640 écoles publiques et 3,395,226 enfants des deux sexes. Mais, en tenant compte de l'inégalité des conditions, la proportion atteinte par les écoles libres n'en est pas moins décisive. Dans une lutte plus égale cette proportion serait peut être renversée. A qui l'enseignement serait alors livré, ce n'est pas la question. Nous ne sommes pas réunis en société pour avoir peur les uns des autres, et éprouvât-on cette crainte qu'il vaudrait mieux s'en cacher. La liberté d'ailleurs met toujours en leur place les hommes et les corps; elle ne supporte guère les empiétements, de quelque part qu'ils viennent. Dans un enseignement vraiment libre, il y aurait des écoles pour tous les goûts et chacun mettrait le prix à celles qu'il préfère. Le seul point essentiel, c'est qu'il n'y eût pas de contrainte à aller ici ou là et que les familles fussent mises en demeure de se déterminer avec plus de soin, plus de prévoyance qu'elles ne le font aujourd'hui. On s'occupe beaucoup de

l'éducation des enfants, c'est à l'éducation des pères qu'il faudrait un peu plus songer. Savent-ils seulement se rendre compte de ce qui les décide à choisir une école ou une autre? La plupart du temps c'est le moindre de leurs soucis. Les choses sont ainsi arrangées qu'ils n'ont de choix qu'entre l'État et le clergé. Ils s'endorment sur cette obligation qui efface la leur, et quant aux suites, ils ne s'en préoccupent guère. Ils livrent leurs enfants à des maîtres que souvent ils ne connaissent pas, et, les ayant livrés, se tiennent pour quittes. Leurs enfants seront élevés bien ou mal, peu importe, c'est l'affaire des personnes autorisées, ce n'est plus la leur. L'enfant est chez l'instituteur ou chez les frères, cela répond à tout. Que s'ensuit-il? C'est qu'au bout de quelque temps le père et l'enfant ne parlent plus la même langue : il y a chez l'enfant des impressions délicates ou profondes auxquelles le père n'est plus associé : une séparation morale a lieu dans la famille. Cet affaiblissement de la responsabilité paternelle est en germe dans l'enseignement autorisé : en vain s'en défendrait-on, les preuves abondent. Si ce n'est une excuse, c'est au moins un prétexte. Dans les écoles des campagnes ce désistement est presque complet ; on envoie les enfants à la classe comme on envoie du bétail au pré : ce que devient l'enfant, ce qu'on lui enseigne, quelle façon on donne à son intelligence, quels sentiments on lui inspire, le père ne s'en tient pas pour responsable, on dirait qu'il n'y est pas intéressé.

Il serait curieux de savoir quel pli ont pris les populations ainsi formées et quels sont les bénéfices d'une expérience qui a aujourd'hui trente ans de durée. Malheureusement il n'existe pas, dans les documents officiels, d'informations analogues à celles que fournirent, en 1833, les cinq cents inspecteurs délégués par M. Guizot. Un travail de ce genre serait à désirer. On pourrait rapprocher, comparer les faits, et établir, d'une manière concluante, la balance entre les deux époques. A défaut d'une enquête administrative, allant du ministre aux intéressés, il y a pourtant une enquête libre allant des intéressés au ministre. En 1860, M. Rouland ouvrit un concours entre les instituteurs en les interrogeant sur l'élève, les écoles et le maître. Des prix étaient réservés aux meilleurs mémoires. Six mille instituteurs répondirent à cet appel, et douze cents mémoires parurent susceptibles d'examen. Que disaient ces mémoires? Il faut d'abord en élaguer la part personnelle et tout ce qu'avaient imaginé les candidats pour être agréables à leurs juges.

Interrogés sur eux-mêmes, les instituteurs ne pouvaient pas être sévères, et ils profitaient de l'occasion pour revenir à la charge comme solliciteurs. Quelques-uns à peine, et les plus lettrés sans doute, se plaignaient d'un manque d'instruction chez leurs confrères. Sur ces divers points, les réponses étaient à prévoir et il n'y a pas lieu de s'y arrêter. Que pensaient-ils des parents, des élèves, de l'école comme institution et comme fait? C'est en cela que leurs témoignages ont quelque valeur. Les parents n'y sont pas flattés : ignorance, grossièreté, irreligion, routine, préjugés, telle est la note qui domine. Les conseils municipaux y sont aussi peu ménagés : point de zèle, point de goût pour les progrès de l'instruction, indifférence des adjoints et des maires, persistance des patois qui sont à l'usage des autorités, emploi obstiné des anciennes mesures. Quant aux élèves, fréquentation insuffisante et désertion générale en été ; la moyenne du séjour dans l'école réduite de deux à quatre mois dans le cours de l'année ; — on ne voit les élèves que de la première neige au premier soleil ; — partant un résultat à peu près nul, — ils oublient plus vite qu'ils n'ont appris. D'ailleurs, de mauvais instincts s'en mêlent ; la classe est abandonnée pour le maraudage, le vagabondage, la destruction des nids d'oiseaux, ainsi du reste. Quant à l'école comme institution, les uns la veulent obligatoire et payante, ce qui est un bon calcul ; les autres la veulent obligatoire et gratuite, ce qui est plus désintéressé ; d'autres gratuite seulement ; d'autres enfin demandent un impôt d'école par feu ou par élève. Pour les méthodes, il y a autant de vœux que de mémoires ; les uns voudraient une classe de chant, d'autres une classe de jardinage. Beaucoup se plaignent de leur local ; il est délabré, étroit, insalubre. La plainte est l'accent universel comme le mécontentement d'autrui : il n'y a de compliments que pour le ministre et les examinateurs présumés. En élaguant les exagérations, il reste encore dans ce tableau assez de parties sombres pour que nous ne soyons pas trop fiers d'un régime sur lequel des témoins immédiats portent de tels jugements. Entre les rapports des inspecteurs de 1833 et les impressions des instituteurs de 1860, la distance n'est pas grande ; ils se répètent sur plusieurs points, et leur conformité amènerait à conclure que nous n'avons pas tiré un bien grand parti, ni du temps écoulé, ni de la dépense constamment accrue.

En fût-il autrement et le progrès fût-il réel, qu'il faudrait encore se défendre d'un trop grand enthousiasme pour l'institution. L'école

primaire, même ainsi conduite, est sans doute un fait capital. Elle prépare des hommes plus instruits, plus disciplinés que ceux qui s'en vont, elle répand des semences utiles que d'autres générations verront lever. On peut la comprendre d'une autre façon; telle qu'elle est, personne ne contestera ses services. Mais au-dessus de l'école il y a le pays, et il n'est pas sans intérêt d'examiner comment le régime de l'école, si humble qu'il soit, peut agir sur ses destinées. Il règne comme une épidémie de tout mettre dans l'État ou d'y mettre le plus possible. C'est déjà un dommage pour l'activité libre que l'on chasse de position en position. Dire que l'État ne s'empare que du terrain qu'elle délaisse est prendre le change sur l'ordre des faits. Conseiller à l'individu de lutter quand l'État est en ligne, est l'envoyer à une défaite certaine. Mais il y a une autre considération. Les corps subordonnés seraient-ils bons en eux-mêmes, irréprochables dans leurs actes, réservés dans leurs influences, qu'ils n'en seraient pas moins un danger pour les libertés générales d'un peuple, soit qu'en en jouissant il veuille les maintenir, soit que, les ayant perdues, il s'efforce de les recouvrer. Le premier soin d'un pays qui tient à ses libertés est d'en répandre les formes dans ses institutions et de restreindre celles qui y dérogent, au lieu de les multiplier. S'il néglige ce soin, il n'a plus qu'à s'en prendre à lui-même des déchéances qui le frappent et des difficultés qu'il éprouve à s'en relever.

Me voici conduit à examiner la proposition principale du livre de M. Jules Simon. Il voudrait que l'école devînt obligatoire en France comme elle l'est ailleurs. Son plaidoyer est complet, d'une vigueur et d'une habileté rares, il est de nature à laisser une profonde impression dans les esprits. Tout en l'admirant, j'aurai à le contester sur plusieurs points. Nous avons vu ce qu'a été jusqu'ici l'instruction primaire. Ce qu'elle serait, poussée à ce degré de puissance, personne n'en peut tirer le pronostic certain; mais il y a là une révolution évidente, et, puisque de divers côtés on nous en menace, il est bon de voir ce qu'elle porterait dans ses flancs.

Louis Reybaud, de l'Institut.

DE L'AGITATION
POUR LA HAUSSE DES SALAIRES

Depuis quelques mois les ouvriers d'un grand nombre de corps d'état se sont agités à Paris pour obtenir une augmentation de salaires. Ce mouvement, qui a pris des formes très-variées et abouti à des résultats très-divers, gagne les départements et s'étendra probablement sur toute la surface de la France. C'est un grand événement économique digne d'être signalé à l'attention spéciale des lecteurs du journal.

Quelle a été l'origine et la cause de ce mouvement ? La nouvelle loi sur les coalitions sans aucun doute. Les ouvriers ont voulu voir par expérience la portée de cette loi, savoir exactement ce qui leur était désormais permis et ce qui leur était défendu et jusqu'à quel point ils pouvaient satisfaire d'immenses aspirations avivées par les souffrances que leur cause le haut prix des loyers et de la viande, et le déplacement de leurs logements dans Paris. On leur a dit qu'ils venaient d'acquérir une liberté nouvelle, un peu soumise au bon vouloir de la police, du ministère public et des tribunaux : ils ont voulu reconnaître jusqu'où s'étendait cette liberté et quelle était la mesure de ce bon vouloir. En cela ils ont eu parfaitement raison, car la liberté est peu de chose lorsqu'elle reste ensevelie dans le *Bulletin des lois* ; il n'y a de réelle et de vivante que la liberté dont on fait usage chaque jour.

Ajoutons que, d'après ce que nous avons appris de ce grand mouvement des salaires, il a montré généralement un caractère très-satisfaisant pour les amis de la liberté. A part quelques pétitions malencontreuses adressées au préfet de la Seine pour lui demander la fixation de certains salaires, à part quelques publications regrettables faites par certains journaux, toutes ces réclamations, qui ont agité tant de familles et qui touchaient à de si immenses intérêts, ont été présentées et débattues à l'amiable, de la manière la plus franche et la plus pacifique entre les ouvriers et les patrons. Tout

au plus est-on allé jusqu'aux menaces de grève et quelquefois à des grèves partielles, sans irritation, ni violences de fait ou même de paroles. Si toutes les discussions n'ont pas attesté de la part des ouvriers et des patrons une connaissance précise de leurs droits et devoirs réciproques, elles en ont attesté le sentiment, et la liberté des uns et des autres a été généralement reconnue et respectée.

Bien que le mouvement ait pris son point de départ dans une pensée et dans une situation générale, il s'est spécialisé dans chaque corps d'état, ce qui atteste un progrès notable sur les idées d'un autre temps. Quoi que l'on puisse dire et penser de la situation respective de l'ouvrier et du patron, il est clair qu'elle n'est pas la même dans les divers corps d'état, ni même dans les divers services qui appartiennent au même corps d'état. Il est clair que si les ouvriers dont l'ouvrage est plus demandé peuvent à bon droit et avec succès réclamer une augmentation de salaire, ceux dont le travail est moins demandé ne le peuvent pas également. Or, il est bien rare, s'il n'est pas inouï, que tous les corps d'état se trouvent en même temps en égale prospérité : il existe au contraire des inégalités plus ou moins mobiles, mais toujours très-nombreuses, qu'on ne saurait méconnaître dans les mouvements de ce genre sans échouer complétement. Les ouvriers n'en ont pas toujours tenu compte suffisamment et c'est là ce qui explique quelques insuccès partiels, mais ils en ont tenu compte beaucoup plus que dans les anciens mouvements de ce genre, ce qui explique le succès qu'ils ont obtenu dans un grand nombre de cas, par l'élévation du salaire ou par une réduction du nombre des heures de travail.

Il ne nous appartient pas d'entrer dans l'exposé détaillé des réclamations qui se sont élevées et des solutions qu'elles ont obtenues : ce serait un travail difficile, toujours incomplet et peut-être plus dangereux qu'utile. Nous croyons préférable de rappeler les principes de la matière, qui ont été souvent méconnus dans les discussions, par les patrons, par les ouvriers et surtout par les journaux qui, en même temps qu'ils négligeaient des expositions de doctrine très-opportunes, ont prétendu intervenir là où ils n'avaient que faire. Ensuite nous examinerons et nous discuterons quelques-unes des aspirations des ouvriers, telles que nous les trouvons exposées dans le rapport des délégués à l'exposition de Londres.

I

Tous les rapports des patrons et des ouvriers, tout l'arrangement de l'industrie moderne, sont fondés sur la liberté du travail et sur celle des échanges qui en est la conséquence. On a prétendu flétrir cet arrangement que l'on comprenait peu, en le qualifiant d'abord de «concurrence anarchique,» ensuite «d'organisation anglaise du travail.» Il est évident cependant que rien n'est moins anarchique qu'un arrangement qui constitue un pouvoir coactif plus fort que tous les pouvoirs politiques connus. Lorsqu'on a qualifié la liberté du travail «d'organisation anglaise,» on a fait à l'Angleterre plus d'honneur qu'elle n'en méritait. En effet, cet arrangement est sorti du développement spontané de la civilisation chez toutes les nations chrétiennes. L'Angleterre a eu seulement la gloire de le reconnaître et de le respecter mieux que d'autres pays. Mais laissons de côté ces vieux cris de guerre d'un temps d'ignorance et de préjugés qui tendent chaque jour à s'effacer.

Le travail étant libre et la propriété reconnue, chaque chef de famille est responsable de la satisfaction de ses besoins et de ceux des siens, satisfaction qu'il ne peut obtenir que par la vente de son travail musculaire, ou intellectuel ou d'épargne. Naturellement, il cherche à vendre ce travail le plus cher possible et doit s'occuper sans cesse de lui trouver les emplois les plus avantageux.

Sous l'empire de ce principe, l'industrie a pris un arrangement assez général et uniforme. Certains individus se sont chargés de prévoir les objets dont les consommateurs avaient besoin, de se procurer les capitaux et le travail nécessaires pour la fabrication de ces objets. Ces individus, que nous appelons *entrepreneurs* et auxquels les ouvriers ont conservé le nom de *patrons*, traitent, d'une part, avec les capitalistes, d'autre part, avec les ouvriers dont ils ont besoin, aux meilleures conditions qu'ils peuvent. Eux seuls, entrepreneurs, courent les risques de plus-value ou de moins-value des objets qu'ils offrent sur le marché et s'engagent à payer, aux capitalistes, un intérêt, aux ouvriers, un salaire fixe, quels que soient les résultats de l'entreprise.

Dans cette situation, il est évident que le bénéfice de l'entrepreneur, l'intérêt du capitaliste et le salaire de l'ouvrier dependent, en définitive, de la demande des produits. Les variations de cette de-

mande portent d'abord sur l'entrepreneur, ensuite et inévitablement sur le capitaliste et l'ouvrier.

Laissons là le capitaliste dont il n'est pas question en ce moment. L'ouvrier se trouve, en définitive, associé à l'entrepreneur, sous la direction de celui-ci ; mais l'un et l'autre dépendent en définitive du consommateur, de celui qui demande les produits de l'entreprise sur le marché et leur donne une valeur plus ou moins élevée. L'entrepreneur, comme l'ouvrier, n'ont d'autre rémunération que celle qui résulte de la vente des produits.

Si ces produits baissent de prix et sont peu demandés, les bénéfices de l'entrepreneur baissent ou disparaissent et il ne peut plus employer le même nombre d'ouvriers au même prix. Dans le cas contraire, ses bénéfices augmentent ; il peut employer un nombre plus grand d'ouvriers ou payer plus cher ceux qu'il emploie.

Dans la baisse, il est impossible que les ouvriers obtiennent une augmentation de salaire. Dans la hausse, il leur est facile de l'obtenir et ils ont droit de l'obtenir. Sur ces points, il n'y a nul doute.

Reste à examiner le cas le plus ordinaire, celui dans lequel le prix et la demande des objets fabriqués n'augmentent ni ne diminuent ou n'éprouvent que des oscillations insignifiantes. L'ouvrier peut-il et doit-il exiger une augmentation de salaire ?

Disons tout d'abord qu'il doit l'exiger, s'il le peut, et que son devoir, en ce cas, se mesure exactement sur sa puissance. Il suffit donc d'examiner ce qu'il peut, puisque c'est en même temps ce qu'il doit.

Pour que l'entrepreneur puisse consentir une hausse des salaires, il faut que ses bénéfices le lui permettent. Si ses bénéfices ne sont pas suffisants, il ne le peut. Lors même que ses bénéfices seraient suffisants, on ne peut lui imposer une hausse de salaires qu'autant qu'il ne pourrait se procurer à meilleur marché les ouvriers dont il a besoin.

Or, dans l'état ordinaire de l'industrie, *tous* les entrepreneurs d'un corps d'état font-ils des bénéfices suffisants pour pouvoir consentir une augmentation de salaire ? Non. Il y en a qui le peuvent et d'autres qui ne le peuvent pas. Supposons que les premiers consentent et que les seconds ne puissent se soustraire au nouveau tarif des salaires. Ceux-ci devront succomber nécessairement et les ouvriers qui travaillaient chez eux resteront sans emploi. Les entrepreneurs qui ont pu résister emploieront-ils ces ouvriers ? Rien ne les y

oblige et ils n'y ont pas intérêt. Ils préféreront augmenter le prix du produit qui se trouve offert sur le marché en quantité moindre et reporter sur le consommateur les frais d'augmentation de main-d'œuvre qu'ils auront acceptés. Les ouvriers sans emploi devront ou se contenter de l'ancien salaire, ou passer à un autre état, ou tomber à la charge de la charité. Mais, si tous les corps d'état élevaient la même prétention et si partout les entrepreneurs voulaient céder, l'alternative de changer d'emploi n'existerait plus et il faudrait de toute nécessité accepter l'ancien salaire ou tomber à la charge de la charité.

Aussi nous semble-t-il que les ouvriers n'ont de chance d'augmentation durable de salaires que dans les branches d'industrie qui sont en voie de prospérité, et pour le temps où ces branches d'industrie restent en cet état. Pour pouvoir obtenir une augmentation durable dans toutes les branches d'industrie à la fois, il faudrait, tant que le produit reste le même qu'auparavant, qu'ils obtinssent une réduction de la part que prélèvent les entrepreneurs et les capitalistes, ce qui ne saurait jamais être obtenu par des grèves.

En effet, les grèves rendent l'emploi des capitaux dans l'industrie plus dangereux et le travail de l'entrepreneur plus pénible, d'où résulte la nécessité de payer davantage l'intérêt des uns et le travail des autres, à la suite de la réduction de la somme des uns et du nombre des autres.

Ces conclusions semblent dures et le sont en effet, comme la loi qui régit les prix de toutes choses; mais elles ne sont que l'expression rigoureuse des faits. Il est évident que toute augmentation de salaire, consentie dans un moment de stagnation dans un corps d'état, doit avoir pour effet nécessaire de rejeter hors de ce corps d'état un certain nombre de patrons et d'ouvriers, et de provoquer à la suite, dans les autres corps d'état, une baisse des salaires, qui ne saurait manquer de réagir promptement sur la branche d'industrie qui aurait consenti la hausse. Il est de même évident qu'une hausse générale des salaires, toujours dans la supposition de l'état stationnaire, ne pourrait se soutenir que par la suppression ou la mise à la charge de la charité d'un certain nombre d'ouvriers. Qu'on fasse grève, qu'on réclame, qu'on proteste au besoin, on ne saurait jamais se soustraire à ces conséquences inévitables de la loi de l'offre et de la demande.

Est-ce à dire que, sous l'empire de la liberté, les ouvriers n'aient aucun espoir de voir leur condition s'améliorer? Non sans doute. Leur condition générale doit s'améliorer nécessairement chaque fois que l'abondance des capitaux épargnés amène une baisse de l'intérêt, qui multiplie les entrepreneurs et les entreprises, comme aussi, chaque fois qu'on introduit dans l'industrie des perfectionnements qui, sans abaisser le prix du travail, abaissent les frais de production.

Sans entrer dans des discussions théoriques qui pourraient sembler subtiles, on peut dire que les ouvriers ont droit à une augmentation de salaires chaque fois que la branche d'industrie à laquelle ils sont attachés est en voie de prospérité; ils doivent s'attendre à une diminution chaque fois que les affaires souffrent dans cette branche d'industrie, et se contenter de leurs salaires chaque fois que leur branche d'industrie reste stationnaire. Il faut toujours en revenir à la fameuse formule de Cobden : « Quand deux ouvriers courent après un patron, les salaires baissent; quand deux patrons courent après un ouvrier, les salaires haussent. »

« Tout cela est bel et bon, nous dira-t-on peut-être; mais les ouvriers souffrent et sont menacés de souffrir encore davantage. Ne voyez-vous à cela nul remède? Si vous n'en découvrez aucun, à quoi vous sert d'avoir étudié la science? Ne vous a-t-elle donc enseigné qu'un optimisme impuissant? »

A ces plaintes, que nous lisons et entendons fréquemment, il nous est bien facile de répondre. Nous ne nions ni les souffrances actuelles des ouvriers, ni leurs appréhensions pour un avenir prochain, et nos appréciations à cet égard ne ressemblent à rien moins qu'à l'optimisme. Mais ce n'est pas, ce nous semble, par nos conseils que d'immenses capitaux ont été détournés de la destination que la liberté des particuliers leur aurait donnée pour être employés en travaux improductifs; ce n'est pas nous qui avons conseillé de donner à l'industrie une impulsion et une direction artificielles, de faire d'immenses sacrifices à l'ostentation. Ce n'est pas davantage, il faut le dire, la généralité des patrons. Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons absolument pas empêcher que les actes accomplis produisent leurs conséquences naturelles. La science peut les prévoir, les constater : elle ne peut les empêcher, ni porter remède aux souffrances qui en résultent. L'hygiène peut donner des conseils pour éviter les maladies; mais si on ne veut pas les

suivre; si on en fait fi! si on commet les excès qui appellent les maladies, il ne faut accuser l'hygiène ni du mal qu'on éprouve, ni des difficultés et des lenteurs de la guérison. Il en est de même de l'économie politique: on ne saurait exiger d'elle une panacée qui couvrît tous les excès de régime économique auxquels on pourrait se livrer.

D'immenses dépenses improductives à la suite d'un mouvement qui a transféré aux classes étrangères à l'industrie une grande partie de l'accroissement de richesses dû aux progrès récents de la production, telles sont, à notre avis, les causes de la crise dont on souffre actuellement, et nous ne croyons pas qu'aucune délibération, aucune résolution collective tendant à élever ou à abaisser les salaires puisse soustraire les ouvriers et les patrons aux effets de cette crise. Nous sommes même persuadé que les délibérations et résolutions de ce genre auraient pour effet de l'aggraver.

Toutefois nous voyons dans le mouvement relatif aux salaires une grande cause d'instruction pratique, en ce sens que les résultats différents des mêmes résolutions montreront qu'il y a encore quelque chose à examiner. Lorsqu'on verra les réclamations relatives aux salaires aboutir à une hausse dans un corps d'état et au *statu quo* dans l'autre, on comprendra que la hausse ou le maintien des salaires ne dépendent pas seulement des résolutions adoptées et des réclamations présentées, ni même du bon vouloir plus ou moins grand des patrons, mais de causes plus hautes qu'il serait utile de bien connaître. Ce n'est pas de nos conseils toujours suspects et mal écoutés qu'on pourrait espérer un tel résultat.

II

Cependant la science n'existe que pour donner des conseils, et quelque habituée qu'elle soit au triste rôle de Cassandre, elle ne doit jamais se lasser. Les ouvriers ont prouvé par le mouvement qui s'accomplit en ce moment, qu'ils étaient susceptibles de beaucoup apprendre. Peut-être quelques indications à leur adresse et aussi à l'adresse des patrons ne seront pas inutiles; les uns et les autres y trouveraient, ce nous semble, un moyen d'accroissement des profits et des salaires qui, loin de coûter cher à quelqu'un, profiterait à tout le monde.

On vient de publier deux documents très-importants sur la situa-

tion de l'atelier parisien : ce sont l'enquête de la Chambre de commerce et le rapport des ouvriers délégués à l'exposition de Londres. Ces deux documents, rédigés à des points de vue très-différents, s'accordent à présenter les relations entre ouvriers et patrons comme plutôt hostiles qu'amicales, et en cela ils n'ont fait que constater la vérité. Ces relations sont-elles bien ce qu'elles doivent être? Ne sont-elles pas pour les patrons et les ouvriers une cause de faiblesse et d'appauvrissement? Voilà une question que nous recommandons volontiers à l'examen attentif et impartial des uns et des autres, en essayant, pour notre part, d'en dire quelques mots.

Le rapport des ouvriers délégués à l'exposition de Londres constate un fait très-grave, savoir : l'extrême inégalité des salaires que reçoivent, dans les mêmes professions, les ouvriers anglais et les ouvriers français. Comme les chiffres de ces salaires ont été déjà relevés dans ce journal (1), nous nous abstiendrons de les rapporter ; il suffira de rappeler que la différence qui existe entre le salaire que reçoit l'ouvrier anglais et celui que reçoit l'ouvrier français s'élève quelquefois à 100 0/0, et rarement à moins de 20 0/0. Voilà le fait dont il importe beaucoup de rechercher les causes.

Entre ces causes, on ne saurait compter la cherté des loyers et des subsistances, car les loyers sont plus chers à Paris qu'à Londres, et les aliments n'y sont pas à meilleur marché. Il n'y a pas non plus de différence sensible entre le fini de l'ouvrage ou, s'il y en a, elle est souvent en faveur de l'ouvrier français. Enfin, il n'y a guère de différence dans les prix de vente du produit, puisque l'industrie des deux villes lutte à des conditions à peu près égales sur les marchés étrangers. Toutefois, nous croyons que les produits de l'industrie parisienne se vendent, pour la plupart, à meilleur marché que les produits similaires de l'industrie de Londres : ce qui le prouve, c'est que l'atelier parisien exporte beaucoup et que l'atelier de Londres exporte très-peu : mais cette différence est médiocre.

Nous trouvons une explication partielle de la différence des salaires pour les deux villes dans celle du taux de l'intérêt ; mais cette dernière, si on l'examinait de loin, en général, abstraitement en quelque sorte, ne serait pas suffisante pour rendre compte du phénomène qui nous occupe. Notons cependant qu'à conditions égales, c'est-à-dire en considérant dans l'un et l'autre pays le cours

(1) Livraison de novembre, p. 234.

de la rente 3 0/0, on trouve que le rapport du taux de l'intérêt est de 3 à 5 0/0, ce qui constitue au préjudice de Paris une différence de 40 0/0. Lorsqu'on entre dans l'examen des moyens et des formes qu'emploie l'industrie de l'une et de l'autre ville pour obtenir des crédits, on voit cette différence augmenter dans des proportions incalculables au préjudice de Paris.

En effet, le fabricant de Paris possède généralement un capital propre très-inférieur à celui du fabricant de Londres; il demande, par conséquent, davantage au crédit, et comme le service de banque est infiniment moins bien fait à Paris qu'à Londres; comme le fabricant de Paris, étant moins riche, fait courir plus de risques à son escompteur, et se trouve souvent réduit à employer des intermédiaires de troisième et quatrième classe, il paye les capitaux beaucoup plus cher.

Il ne serait pas vrai d'ailleurs de dire que le fabricant français gagne plus que le fabricant anglais. Nous croyons, au contraire, qu'en général, il gagne moins, et ce qui nous le fait croire, c'est que tous les chiffres de la statistique nous attestent que la classe à laquelle appartiennent les fabricants fait, en Angleterre, des progrès en nombre et en richesse très-supérieurs à ceux qui ont lieu en France.

La conclusion à tirer de tout ceci n'est pas flatteuse; mais nous ne devons pas reculer devant elle; c'est que, à considérer dans son ensemble l'atelier industriel, nous nous donnons plus de peine en France pour produire moins que nos voisins, ce qui ne peut dépendre que d'une infériorité de force ou d'une infériorité d'arrangement.

Il est regrettable que les délégués des ouvriers parisiens à l'exposition de Londres n'aient pas examiné attentivement le premier point. « L'ouvrier anglais, disent-ils, n'est pas surmené, il travaille à la journée le plus souvent, au lieu de travailler aux pièces, chôme la moitié du samedi et tout le dimanche, et gagne cependant plus que l'ouvrier français, qui travaille le samedi et souvent le dimanche. »

Oui, dirons-nous; mais l'ouvrier parisien ne travaille presque jamais le lundi et ne travaille guère le mardi, de telle sorte que, quant au temps, les conditions sont à peu près égales. Mais le problème de la force effective n'est pas là; il consiste à savoir quelle quantité d'ouvrage donne l'ouvrier anglais en échange du salaire qu'il reçoit.

Donne-t-il plus ou moins que l'ouvrier parisien? Voilà la question.

Expliquons-nous plus clairement. Chacun sait que, dans le même corps d'état et le même atelier, il y a des différences considérables entre la quantité d'ouvrage que donne chacun de deux ouvriers employés de la même manière. C'est sur cette différence qu'est fondée celle des salaires, et toutes les personnes un peu familières avec l'industrie savent que ce sont en général les ouvriers les mieux rétribués qui fournissent l'ouvrage à meilleur marché. Les ouvriers de Londres ne se trouveraient-ils pas dans une situation analogue à l'égard de ceux de Paris? Si l'ouvrier à la journée, de Londres, produisait plus d'ouvrage que l'ouvrier aux pièces de Paris, il serait naturel que, même employé dans le même atelier, il fût payé plus cher. Voilà la grande question : nous regrettons que les délégués des ouvriers parisiens ne l'aient pas examinée, d'autant plus que nous n'avons pas pour la résoudre des informations suffisantes. On peut constater seulement que les opinions sont partagées à cet égard et que les uns résolvent affirmativement cette question, tandis que les autres lui donnent une solution négative.

Reste la question d'arrangement et de relations qui nous paraît infiniment moins douteuse. Sur ce point, nous sommes décidément inférieurs à nos voisins, et la faute est partagée entre les patrons et les ouvriers, excusables les uns et les autres en considération de nos immenses et longues erreurs politiques.

Il serait facile de faire remonter toutes nos erreurs dans l'arrangement de l'atelier à une seule idée, aussi fausse et déplorable que généralement répandue. Cette idée consiste à croire « que les fonctions industrielles sont des fonctions subalternes, humiliantes et dégradantes, que le bonheur se trouve dans une vie noblement occupée à ne rien faire. » De cette idée découle la conséquence qu'il faut gagner vite et par tous les moyens pour se retirer des affaires, lorsqu'on est patron : gagner vite pour s'établir et se retirer, lorsqu'on est ouvrier, ou, si l'on est condamné par la fortune à ne pas sortir de cette fonction, on s'y déplaît, on porte envie à ceux qui se sont élevés plus haut et on cherche à leur nuire autant qu'on le peut. De là la guerre sourde et déplorable qui existe entre les patrons et les ouvriers et qui impose aux uns et aux autres des souffrances et des privations aussi considérables qu'inutiles.

De là l'impatience qu'éprouvent les patrons de se retirer des affaires, même pour aller mourir d'ennui dans l'oisiveté. Par suite

de ces retraites incessantes, les capitaux sortent constamment des branches d'industrie dans lesquelles ils pourraient être le plus productivement employés, en même temps que les entrepreneurs s'en vont au moment où ils ont acquis le plus d'expérience et de capacité. Ils s'en vont, sous l'impression de la fausse idée que nous avons indiquée et aussi sous l'impression des souffrances que leur font éprouver leurs relations avec leurs employés.

L'entrepreneur anglais, une fois parvenu à la fortune, prend un peu de repos en abandonnant une partie de son travail à un commis ou à un chef d'atelier qu'il intéresse. L'entrepreneur français peut-il en faire autant? Non. Sous la réserve de quelques exceptions très-honorables, il trouvera dans son premier commis ou dans son contre-maître un ennemi, en lequel il ne peut avoir aucune confiance. Il faut donc ou qu'il se retire ou continue de travailler avec la même vigilance que dans sa jeunesse et apporte la même âpreté dans la défense de ses intérêts. S'il prend le parti de la retraite, et il est amené à le prendre trop tôt, il cherche, non pas à élever un de ses collaborateurs au rang d'associé, mais à rencontrer un acquéreur qui lui donne ou lui promette le plus haut prix possible de son fonds d'industrie ou de commerce. Cet acquéreur, qui s'est presque toujours endetté pour devenir entrepreneur, qui se figure que, sans application, sans intelligence et sans capitaux, on peut devenir chef d'industrie, se ruine vite, à moins qu'il n'apporte dans les affaires une âpreté de corsaire.

Les employés et les ouvriers cependant auxquels l'avancement est fermé, s'irritent et s'aigrissent : ils cherchent à soustraire au patron le plus de travail qu'ils peuvent. Le patron obtient-il un succès, ils s'en affligent; éprouve-t-il une perte, ils s'en réjouissent. Non contents de se réjouir des pertes éventuelles, ils tâchent le plus qu'ils peuvent de lui en causer par des gaspillages d'outils et de matières; ils s'efforcent de le *couler*, selon l'expression consacrée. Comment pourraient-ils s'attendre à rencontrer chez lui des dispositions bienveillantes? Doivent-ils s'étonner de le voir préférer le travail aux pièces au travail à la journée, augmenter le plus qu'il peut les heures de travail, éviter, autant que possible, les fournitures, rechercher les machines et les préférer à prix égal : en un mot, faire tous les efforts imaginables pour employer aussi peu d'ouvriers qu'il le peut?

Il serait facile, nous le savons, d'indiquer les causes historiques

de ces aberrations de jugement et de sentiment; il serait injuste de se hâter de porter, soit contre les patrons, soit contre les ouvriers, des accusations violentes. Mais il importe de ne pas dissimuler les erreurs des uns et des autres: il importe, quelque pénible que cela puisse être pour notre amour-propre national, de les mettre en lumière, afin que chacun de son côté, et dans la mesure de ses forces, y porte remède et fasse prévaloir des relations meilleures.

Nous avons signalé la grande erreur commune, celle dont les patrons sont le plus spécialement affectés; nous devons indiquer aussi celle des ouvriers. La principale consiste à méconnaître le travail du patron et la nécessité des fonctions qu'il remplit, et à s'exagérer la rémunération de ce travail. Comme ils ne faut aucun effort musculaire pour acheter, vendre et compter, les ouvriers ne voient aucun travail dans ces fonctions : comment comprendraient-ils l'effort, tout intellectuel, qu'il faut faire pour obtenir les matières premières à temps et au meilleur marché possible, pour vendre les produits à tout leur prix, s'assurer qu'ils seront payés exactement, de manière que toutes les obligations de l'entreprise soient exactement remplies? comment tiendraient-ils compte des nuits sans sommeil occupées tout entières à ce travail de direction?

En même temps ils s'exagèrent sans mesure les gains de l'entrepreneur. Leur manière de compter est généralement celle-ci : « Tel objet est vendu tant : il y entre tant de travail et tant de matière : la différence constitue le bénéfice de l'entrepreneur. » Quant au loyer des capitaux employés sous toutes les formes, quant aux frais généraux de toute sorte, ils n'en tiennent le plus souvent aucun compte, non plus que des malfaçons et des faillites possibles ou effectives. Il n'est donc pas étonnant qu'ils se fassent une opinion très-exagérée des bénéfices des patrons et les croient riches, même lorsque ceux-ci sont en perte positive.

Est-il besoin de montrer l'erreur cachée sous le mauvais sentiment qui porte trop souvent les ouvriers à dérober leur travail ou à gaspiller les matières premières, de manière à couler le patron, comme ils disent? Oui, sans doute, puisque cette erreur, toute grossière qu'elle soit, est très-répandue. Il est évident que le fabricant, exposé à ces coulages, doit en tenir compte à peine de ruine. Dès lors, il ne voudra payer que le travail effectif, et devra imputer aux frais généraux de son entreprise les pertes de matières auxquelles il sera exposé. Si, d'autre part, il ne peut se maintenir qu'à force de

vigilance, il ne peut être capable de remplir utilement des fonctions que pendant les années de sa vie où il possède toutes ses forces; il exigera naturellement une rémunération plus forte que s'il n'était pas exposé à tous ces inconvénients. Quant à ceux qui entreront dans les entreprises avec des dispositions plus débonnaires ou moins éclairées, ils se ruineront et seront l'un après l'autre chassés de l'industrie.

Quel sera le résultat de tout cela? Justement que l'industrie française obtiendra d'un effort donné une rémunération moindre que l'industrie étrangère qui se trouvera placée dans de meilleures conditions morales, ce qui revient à dire qu'avec un effort égal les entrepreneurs et ouvriers français auront des profits et des salaires moindres. Si la totalité du produit à partager est moindre, il est évident que les parts, fussent-elles proportionnelles, seront plus petites.

Voilà, ce nous semble, une explication de ce phénomène qui a frappé à si juste titre les ouvriers parisiens envoyés à l'exposition de Londres. « En résumé, disent les ivoiriers (et leur témoignage est amplement confirmé par d'autres), par une anomalie presque inexplicable, le patron anglais vend ses produits meilleur marché, paye ses ouvriers plus cher, et a surtout pour eux infiniment plus d'égards et de considération que n'en ont les patrons français pour leurs ouvriers. » Il nous semble que l'anomalie n'est que trop explicable, soit quant aux salaires, soit quant aux égards et à la considération. L'explication ressort amplement des sentiments exprimés par les délégués eux-mêmes dans presque tous leurs rapports. Citons celui des cordonniers dans lequel ces sentiments ont pris la forme la plus bienveillante : « Nous dirons aux ouvriers : Travaillez consciencieusement et avec goût; rappelez-vous qu'il faut peu de temps pour obtenir de bons résultats en coutures et en montages; et, en les négligeant, vous portez préjudice à un client que vous ne connaissez point et à un patron *qui ne le mérite pas toujours.* » Ainsi, ce n'est que par exception que le patron ne mérite pas qu'on lui fasse de mauvais ouvrage! On ne saurait plus naïvement et plus franchement indiquer l'état de guerre dans lequel se trouve en France l'atelier industriel.

III

Nous ne voulons pas insister sur les considérations profondément affligeantes que suggèrent ces témoignages. Nous préférons examiner les moyens imaginés et proposés par les ouvriers pour remédier à la situation dont ils souffrent. Le principal de ces moyens, celui qui évidemment leur tient le plus à cœur, serait la faculté de se coaliser et de constituer même des sociétés dans ce but, afin de pouvoir discuter avec plus d'avantage et en quelque sorte de puissance à puissance leur salaire avec leurs patrons. Ils voudraient constituer une espèce de pouvoir qui, disciplinant et faisant agir d'ensemble les ouvriers de chaque corps d'état, pût leur obtenir des conditions meilleures.

Dans l'état déplorable où se trouvent actuellement les relations d'atelier, nous croyons qu'il importerait de donner aux ouvriers la faculté de satisfaire ce désir. Il est évident, en effet, que tant qu'ils n'auront pas obtenu cette liberté, tant qu'ils n'auront pas expérimenté le moyen qu'ils proposent, ils conserveront leurs sentiments actuels et, se considérant comme opprimés injustement, n'écouteront aucun des raisonnements par lesquels on pourra les engager à se servir de moyens meilleurs et plus directs. Si les délégués avaient pris des informations en Angleterre, ils auraient appris quelle avait été la valeur des coalitions les plus intelligentes et les plus vaillamment soutenues. Ils auraient appris qu'elles n'ont jamais obtenu que ce qu'il était facile d'obtenir sans elles, l'augmentation de salaire dans les industries qui prennent de l'accroissement, mais jamais dans les industries stationnaires ou en souffrance.

Il est vrai que si ces associations pour la défense des salaires n'ont pas atteint le but de leur fondation par les moyens coercitifs que l'on avait d'abord imaginés, elles ont eu une utilité à laquelle n'avaient pas songé leurs fondateurs : elles ont fourni aux ouvriers des informations et des renseignements dignes de toute leur confiance ; elles les ont habitués à délibérer en commun sur leurs intérêts collectifs, et les ont, par cela même, habitués à considérer ces intérêts de haut et au point de vue de l'intérêt général.

Dès lors, les sociétés fondées originairement pour la coalition, la grève et la guerre, se sont transformées d'elles-mêmes en sociétés pour l'instruction commune ; elles ont exercé sur la conduite de

leurs membres dans leurs relations d'atelier et même dans leurs relations privées une véritable et salutaire censure : elles ont contribué à acquérir aux ouvriers anglais cette considération et ces égards qu'imposent toujours une tenue virile et une honorable conduite. Enfin ces sociétés en sont venues à délibérer et s'entendre avec les patrons sur les moyens de conserver et d'augmenter leur commune industrie. En délibérant et en agissant avec indépendance, les ouvriers sont parvenus à comprendre jusqu'à quel point leurs intérêts et ceux des patrons étaient liés les uns aux autres, et ont fini par trouver des associés là où ils avaient cru à l'origine rencontrer des ennemis.

On obtiendrait sans doute les mêmes résultats en France, à condition de les acheter, comme en Angleterre, par des expériences douloureuses et très-coûteuses, par de longues grèves, de rudes et pénibles discussions; à condition encore d'apporter et de maintenir dans ces grèves un respect inaltérable de la liberté individuelle et de la liberté du travail ; de ne permettre aucune violence, aucune menace même contre ceux qui désobéiraient aux injonctions des comités et surtout contre ceux qui entreraient dans un corps d'état dont ils ne faisaient pas partie auparavant. A ces conditions, nous verrions avec plaisir se développer librement les coalitions et les grèves, parce qu'elles mettraient fin aux rapports actuels, les pires qui puissent exister dans l'atelier industriel.

On peut du reste, sans se flatter beaucoup, espérer que sous l'empire de la liberté de se réunir et de se coaliser, les idées des ouvriers français feraient des progrès rapides vers le bien. Déjà les délégués d'un grand nombre de corps d'état demandent la formation de chambres syndicales mi-parties d'ouvriers et de patrons; d'autres demandent la faculté d'élever des écoles et des bibliothèques spéciales, ce qui indique une direction excellente dans leurs aspirations. Un grand nombre réclament pour que la formation des conseils de prud'hommes soit moins exclusive, que tous les corps d'état, s'il est possible, et un grand nombre tout au moins y soient représentés. Tous ces vœux sont parfaitement justes et sensés. Nous ne savons si nous en devons dire autant sur ceux, un peu obscurs, qui se rapportent à l'apprentissage. Il y a certainement beaucoup à faire en cette matière ; mais il est dangereux d'être exclusif, et il ne faut en aucun cas et sous aucun prétexte attenter à la liberté du travail.

Les inconvénients du système actuel d'apprentissage tiennent autant et plus peut-être à des idées et des sentiments de famille défectueux qu'à d'autres causes. Ils ne pourront disparaître qu'à la suite de changements considérables dans les idées et dans les mœurs.

IV

Nous voulions seulement dire quelques mots sur le mouvement des salaires, et nous nous sommes laissé aller à des considérations sur l'état général de l'atelier français. C'est que la pente est irrésistible. Considérée en elle-même et isolément, la question des salaires est d'une extrême simplicité. Mais, lorsqu'on la considère dans ses rapports avec les causes du mouvement actuel, avec les aspirations qui le font naître et le soutiennent, on est obligé de s'élever plus haut et de considérer l'industrie dans son ensemble. Alors il faut sonder ses plaies, quelque douloureuses qu'elles puissent être, et chercher les chances de remède qui peuvent se présenter ; seulement on court un danger, c'est d'être incomplet et de ne considérer que quelques côtés d'un immense problème. Ce danger, nous ne nous flattons pas d'y avoir échappé; mais il nous semble qu'il vaut mieux dire la vérité, même incomplétement, que de se taire sur des questions aussi vitales.

Le mouvement actuel des salaires n'a pas, ce nous semble, en lui-même et isolément, une grande importance. Il aboutira, dans quelques corps d'état, à une augmentation de salaire, tandis qu'il échouera dans d'autres corps d'état, sans apporter en somme un changement considérable à la situation matérielle ou morale des ouvriers et des patrons, sans qu'il altère sérieusement les rapports d'atelier qui existent.

Mais ce mouvement atteste des lumières nouvelles de la part des ouvriers et une tendance plus marquée qu'autrefois à chercher l'amélioration de leur sort dans des moyens moraux et la discussion. On doit espérer que ces dispositions deviendront plus fortes; mais on est encore loin du jour où l'ouvrier et le patron se considéreront comme des associés, au lieu de se considérer et de se traiter en ennemis.

Cependant une réconciliation est nécessaire et urgente ; c'est le moyen le plus court et le plus efficace d'obtenir à la fois l'amélioration du sort de l'ouvrier et de celui du patron : c'est un moyen

dont l'emploi est absolument indispensable pour empêcher l'industrie française de déchoir et de se faire battre par une industrie dans laquelle ouvriers et patrons, tout en étant égaux ou inférieurs comme praticiens, seraient supérieurs comme hommes. Il y a là un danger très-grand, très-imminent, parfaitement senti par les ouvriers délégués à l'exposition de Londres. Les patrons, eux aussi, l'auront senti sans doute, et les uns et les autres travailleront sans doute à le conjurer.

Mais les difficultés sont grandes et ceux qui croiraient les vaincre par des moyens matériels mécaniques en quelque sorte, par des *organisations*, se feraient une illusion étrange. Le mal tient à de fausses idées et aux sentiments qu'elles inspirent : on ne le guérira qu'en arrachant des cœurs ces idées et ces sentiments, ce qui exige des efforts soutenus et du temps.

La première et la plus dangereuse de ces idées est celle qui fait considérer les fonctions industrielles comme subalternes et ne permet à ceux qu'elle anime d'accepter ces fonctions que comme un pis-aller, un purgatoire pénible d'où on s'efforce de sortir au plus vite. On comprend en effet que celui qui est établi et en quelque sorte domicilié dans les affaires, s'y comporte autrement que celui qui y est de passage et ne songe pas à y laisser ses enfants. Mais on comprend en même temps combien la vie des affaires est pénible, combien le métier d'entrepreneur est rebutant, lorsque, aux difficultés naturelles de sa profession, il voit se joindre celles qui résultent d'un mauvais vouloir systématique et constamment soutenu de la part de ses ouvriers, d'un mauvais vouloir qui ne tient compte ni de justice, ni de bienveillance, ni de bonnes œuvres, et qui le repousse absolument.

Le premier pas à faire, de la part des ouvriers et des patrons, c'est de s'apprécier et de se juger individuellement, homme par homme, d'après les notions de la morale commune. Cela semble simple, vulgaire, facile et l'est en effet ; mais on est encore bien loin de s'apprécier et de se juger ainsi. On aime mieux apprécier et juger par masses, d'après la profession seule, sous la dictée d'un aveugle esprit de corps, comme on se jugeait autrefois et comme on se juge trop souvent encore d'une nation à une autre, comme des ennemis.

Le jour où ce pas sera fait, le problème sera bien près d'être résolu, parce que les ouvriers sauront apprécier la valeur d'un patron

et les patrons la valeur d'un ouvrier. Dès lors chaque effort et chaque progrès auront leur prix, et l'élite des deux classes, associant l'action de l'une à celle de l'autre, entraînera promptement les retardataires, quelque nombreux que ceux-ci puissent être. Que l'opinion s'éclaire de part et d'autre et le pouvoir spirituel chargé de discipliner l'atelier ne tardera pas à s'établir : le bien deviendra facile.

Alors les fonctions industrielles auront plus d'attrait et jouiront d'une considération plus grande : les parasites, si triomphants et si fiers aujourd'hui, seront contraints de reconnaître dans l'armée industrielle la supériorité d'intelligence, de sens et de valeur morale qu'on lui conteste actuellement. Alors la situation d'entrepreneur sera pleine d'attrait; celle de commis ou d'ouvrier sera supportable et digne; elle présentera des chances nombreuses et honorables d'avancement.

Nous ne parlons pas des moyens matériels, tels que bibliothèques, écoles, banques, associations de secours mutuels, d'instruction mutuelle, etc. Ce n'est pas que nous dédaignions ces moyens; mais il nous semble que tous ces instruments de progrès naîtront sans peine et spontanément en quelque sorte de l'intelligence et de la volonté libre des patrons et des ouvriers. Il nous semble aussi que tant que les mauvaises relations qui existent aujourd'hui subsisteront, ces instruments serviront peu. Toute la solution du problème qui doit rendre à l'atelier industriel la place qui lui appartient dépend du changement des idées générales et des sentiments. Le jour où patrons et ouvriers auront appris à compter les uns sur les autres et surtout sur eux-mêmes, au lieu d'aller chercher hors de l'atelier un faux et coûteux point d'appui, toutes les difficultés s'aplaniront, parce que la plupart ne tiennent qu'à l'erreur des hommes et nullement à la nature des choses.

Ce temps de progrès rapide est encore éloigné, nous le savons, et l'atelier industriel, l'atelier parisien surtout, est destiné à passer par plus d'une crise avant d'y arriver. Il est évident que l'impulsion factice donnée aux travaux grossiers tend à y introduire une classe d'ouvriers très-nombreux, assez peu habiles, et qui ne sont sous aucun rapport à la hauteur des anciens : il paraît certain que, si les idées et les sentiments de l'élite s'améliorent, il n'en est pas de même des masses : on va jusqu'à parler d'abaissement. Nous n'y croyons pas, pour notre part; mais, lors même qu'il serait certain, nous ne désespérerions pas pour cela. Nous savons trop l'influence

et la force que doit exercer nécessairement une élite résolue, appuyée de toute l'autorité que donne la raison. Les causes perturbatrices que nous avons indiquées peuvent ajourner le triomphe de la vérité et le rendre plus difficile; mais elles ne sauraient l'empêcher.

Plus on approfondira les difficultés relatives aux salaires qui se débattent en France, plus on se convaincra qu'elles tiennent à l'imperfection de nos idées générales, à des préjugés qui règnent non-seulement chez les ouvriers, mais chez les patrons et même parmi les lettrés ; plus on se convaincra de la nécessité de voir répandre les vérités que démontre la science économique et qui sont destinées à détruire ces préjugés. Les délégués des ouvriers parisiens ont cru quelquefois devoir céder à l'habitude française de faire des épigrammes contre l'économie politique : ils auraient mieux fait d'observer qu'elle était enseignée dans plusieurs milliers d'écoles primaires anglaises et que c'était surtout à cet enseignement que les ouvriers anglais devaient les progrès considérables qu'ils ont faits depuis vingt-cinq ans. Nous terminons par cette observation, qui n'est pas un reproche, car on ne peut exiger sans injustice que les ouvriers soient plus éclairés que la plupart des hommes d'état, les orateurs et les lettrés de leur pays. Si l'instruction économique des ouvriers français est médiocre, ils sont, *relativement* aux classes lettrées de la société, tout aussi instruits ou plus instruits que ceux d'outre-Manche.

COURCELLE-SENEUIL.

LE COMMERCE DE LA FRANCE EN 1863

NOUVELLE ET HEUREUSE DÉFAITE DES PROTECTIONNISTES

L'étude du tableau des relevés des douanes que l'administration publie chaque année est devenue plus intéressante encore depuis que les nouveaux traités de commerce ont changé la politique commerciale de la France. Il est en effet curieux de savoir où ont abouti les promesses faites par les défenseurs et les craintes des adversaires de la science économique. Or, à mesure que nous nous éloignons du premier moment, du moment inévitable de la surprise et des mécomptes, nous voyons de plus en plus clairement que, prise dans son ensemble et même considérée dans la plus grande partie, dans la presque totalité de ces détails, la révolution commerciale a donné les résultats les plus heureux.

On ne saurait trop le répéter, l'épreuve est telle qu'il n'y a plus à se préoccuper que de marcher droit devant soi dans la voie enfin si largement ouverte. L'intérêt général est satisfait, et il y a peu d'intérêts particuliers qui aient souffert. Quelques-uns cependant ne pouvaient pas échapper à la crise de rénovation qui avait précisément pour but de déterminer quelques industries trop arriérées à faire enfin des efforts, à modifier leurs procédés, à accroître ou à refondre leur matériel. Il est toujours pénible que le bien public ne s'accomplisse pas sans que çà et là la nécessité d'être énergique ne devienne une souffrance; mais rien n'autoriserait l'injustice de ceux qui prendraient prétexte de quelques embarras individuels et locaux pour se refuser à reconnaître l'excellent effet des traités. Nous ne parlons pas ici du chômage, non encore entièrement réparé ou compensé, de l'industrie cotonnière, puisque ces traités n'y sont pour rien. Les tristes causes de ce chômage sont connues, et chacun sait que ce n'est pas aux contradicteurs des économistes d'en tirer la matière d'un argument pour leur cause, car l'expérience faite aurait réussi mieux encore si les événements d'Amérique n'avaient pas diminué, pour certaines branches de notre activité industrielle, les chiffres ordinaires du commerce qu'elles alimentent.

Du reste, voici les résultats de l'année 1863.

La masse des produits compris dans les relevés du commerce général de la France s'est élevée, en 1863, importations et exportations réunies,

au chiffre de 6,100,000,000 en valeurs officielles et de 6,763,000,000 en valeurs actuelles. L'augmentation est de 605 millions ou de 11 0/0 sur 1862 pour les premières, et de 814 millions ou de 14 0/0 pour les secondes (1).

---

(1) A l'importation, le commerce spécial embrasse tout ce qui arrive de l'étranger et de nos colonies, par terre et par mer, sans égard ni à l'origine première des marchandises, ni à leur destination ultérieure, soit pour la consommation, soit pour l'entrepôt, le transit ou la réexportation. Le commerce spécial ne comprend que ce qui entre dans la consommation intérieure du pays. A l'exportation, le commerce général se compose de toutes les marchandises qui passent à l'étranger, sans distinction de leur origine, soit française, soit étrangère. Le commerce spécial comprend seulement les marchandises nationales et celles qui, après avoir été nationalisées par le payement des droits d'entrée ou autrement, sont dirigées hors de nos frontières.

Les marchandises, dans les états du commerce, sont classées d'après leur nature ou leur analogie, et selon la méthode adoptée pour le tarif général des douanes. Elles sont divisées en 27 chapitres, réparties dans quatre grandes sections, savoir : *Matières animales*, animaux vivants, produits et dépouilles d'animaux, pêches, substances propres à la médecine et à la pharmacie, matières dures à tailler. — *Matières végétales*, farineux alimentaires, fruits et graines, denrées coloniales de consommation, sucs végétaux, espèces médicinales, bois communs, bois exotiques, fruits, tiges et filaments à ouvrer, teintures et tannins, produits et déchets divers. — *Matières minérales*, pierres, terres et combustibles minéraux, métaux. — *Fabrications*, produits chimiques, teintures préparées, couleurs, compositions diverses, boissons, vitrifications, fils, tissus, papier et ses applications, ouvrages en matières diverses. Les vingt-sept chapitres se subdivisent en huit cents articles environ. Ces marchandises sont groupées, dans les résumés généraux, en raison de leur espèce et de leur emploi, et l'on distingue ainsi : à l'importation, les matières nécessaires à l'industrie, les objets de consommation naturels, les objets de consommation fabriqués ; et, à l'exportation, les produits naturels, les objets manufacturés.

Pendant longtemps on indiquait, faute de renseignements exacts, le pays limitrophe du côté de l'arrivée comme le lieu de provenance des marchandises ; depuis que le commerce emploie les chemins de fer, il a été possible de constater la véritable origine ; mais, pour les importations faites par mer, on considère comme pays d'origine l'État d'où est parti le navire importateur. Il en est de même pour l'exportation.

Le tableau du commerce de la France présente deux sortes de valeurs : les valeurs officielles et les valeurs réelles ou actuelles. Ces indications ont un but différent. Les valeurs officielles, reposant sur les bases déterminées en 1826 à la suite d'une enquête, représentent les valeurs approuvées par une ordonnance du 27 mars 1827 ; elles servent à ramener

A l'importation, les valeurs officielles ont atteint le chiffre de 2.707,000.000, supérieur de 167 millions au chiffre de 1862; et les valeurs actuelles, le chiffre de 3.236,000,000, supérieur de 307 millions au chiffre correspondant. A l'exportation, les valeurs officielles ont été de 3,392.000.000 au lieu de 2.954 000.000; et les valeurs actuelles, de 3,526,000,000 au lieu de 3,050,000,000.

En ne tenant compte que du commerce spécial, les importations et les exportations réunies ont monté à la somme de 4,390,000,000 en valeurs officielles, et, en valeurs actuelles, à la somme de 5,069 000,000. Les chiffres de 1862 étaient 3,941,000,000 et 4,441,000,000. L'augmentation est de 449 millions pour les valeurs officielles et de 628 pour les valeurs actuelles.

Les importations seules figurent, en valeurs officielles, pour 1,855,000,000, et, en valeurs actuelles, pour 2.426,000.000 dans les chiffres de 1863. Les exportations, pour 2,535.000,000 et 2,643,000.000. La différence en faveur de 1862 sur les chiffres de 1862 est de 66 et de 227 millions à l'importation, et de 383 et 400 millions à l'exportation.

On n'a pas fait figurer dans les comptes du commerce spécial les matières premières admises temporairement en France pour recevoir une transformation ou un commencement de main-d'œuvre. En 1863, elles ont représenté 100 millions de valeurs officielles et 84 millions de valeurs actuelles. Réexportées avec la plus-value de la main-d'œuvre, elles ont représenté 129 et 164 millions, c'est-à-dire que, pour les valeurs actuelles seulement, la plus-value a été de 80 millions.

Dans les transports par mer qui sont comptés, en valeurs actuelles, pour 4,660,000,000, la part du pavillon français a été de 2,160,000.000

---

toutes les marchandises à une unité commune, ce qui permet de totaliser et de comparer les résultats obtenus à diverses époques d'après une règle uniforme et invariable. Les valeurs actuelles sont au contraire essentiellement mobiles. Établies, avec l'aide des chambres de commerce, par une commission instituée à titre permanent près du ministère du commerce, elles ont pour objet de déterminer aussi exactement que possible le prix moyen de chaque espèce ou de chaque groupe de marchandises pour l'année à laquelle se rapporte la publication du tableau du commerce. Elles sont généralement calculées en vue du commerce spécial.

Quant aux chiffres de la sortie et de l'entrée du numéraire qui sont inscrits dans les États, ils ne s'appliquent qu'aux quantités qui ont été l'objet d'opérations commerciales ou qui ont été effectuées pour le compte du gouvernement. La douane n'en peut connaître d'autres. Ces chiffres ne sont donc que l'expression incomplète, mais approximative, du mouvement des matières d'or et d'argent.

ou de 46 0/0, dont 398 millions pour la navigation avec les colonies françaises et la grande pêche, et 1,762,000,000 pour la navigation internationale.

D'après le rang que leur assigne le chiffre des valeurs actuelles de l'importation, on doit classer ainsi les principaux pays avec lesquels nous avons fait du commerce :

L'Angleterre, pour 692 millions, soit 5 1/2 0/0 de plus qu'en 1862 au commerce général, et pour 593 millions, soit 13 0/0 de plus, au commerce spécial. L'augmentation, très-notable, est de 42 0/0 et de 63 0/0 sur la période quinquennale. Elle est produite en grande partie par la guerre d'Amérique qui nous fait prendre presque tous nos cotons sur le marché de Liverpool, où ils arrivent directement de l'Inde. La Belgique, pour 331 millions au commerce général, avec une augmentation de 12 0/0 sur 1862 et de 48 0/0 sur la moyenne quinquennale, et pour 268 millions au commerce spécial, avec une augmentation de 3 1/2 0/0 sur 1862 et 46 0/0 sur la moyenne. La Suisse, pour 331 millions et pour 65. L'augmentation est de 38 0/0 sur 1862 au commerce général et de 10 0/0 au commerce spécial. L'Association allemande pour 265 et 140 millions. L'augmentation est de 20 0/0 et de 7 1/2 0/0 sur 1862. L'Italie pour 247 millions et 204. L'augmentation est de 9 0/0 et de 6 1/2 0/0. La Turquie, pour 177 et 155 millions, avec une augmentation de 11 0/0 au commerce spécial et nul mouvement au commerce général. Les Indes anglaises, pour 101 millions au commerce général. L'augmentation est de 35 0/0 sur 1862 et de 55 0/0 sur la moyenne quinquennale. La demande des colons en est la cause. Au commerce spécial, le chiffre a été de 95 millions, avec une augmentation de 28 0/0 sur 1862 et de 49 sur la moyenne. Les États-Unis pour 92 millions au commerce général. C'est à peu près le chiffre de 1862. Il y a une infériorité de 61 0/0 sur la moyenne quinquennale. Au commerce spécial l'ensemble du commerce a porté sur 82 millions, soit 15 0/0 de moins qu'en 1862. Sur la moyenne, l'infériorité est de 62 0/0. Le Brésil, pour 85 millions au commerce général, ou 5 1/2 0/0 de moins qu'en 1862, mais 39 0/0 de plus que le chiffre de la moyenne quinquennale; et pour 58 millions au commerce spécial, ou 26 0/0 de plus qu'en 1862 et 93 0/0 de plus que le chiffre de la moyenne. L'accroissement est remarquable. La Russie, pour 82 et 62 millions avec une diminution de 14 0/0 et de 15 0/0 sur 1862 et de 15 et 23 0/0 sur les résultats de la moyenne. L'Espagne, pour 75 et 55 millions. Il y a, au commerce général, augmentation de 4 0/0 sur 1862, mais diminution de 6 0/0 sur la moyenne quinquennale. Au commerce spécial, le résultat est le même qu'en 1862, mais le chiffre de la moyenne est supérieur de 8 0/0.

A l'exportation nous voyons figurer au premier rang dans l'ordre qui suit : L'Angleterre, pour 1040 millions au commerce général, soit

24 1/2 0/0 de plus qu'en 1862, et pour 800 millions, soit 29 0/0 de plus, au commerce spécial. L'Italie, pour 354 et 238 millions, avec une augmentation de 29 et de 36 0/0. La Suisse, pour 319 et 173 millions, avec une augmentation de 5 1/2 et de 25 0/0. L'Espagne, pour 249 et 170 millions, avec une augmentation de 23 et de 24 0/0. La Belgique, pour 245 et 211 millions, avec une augmentation de 6 1/2 et de 2 0/0. L'Association allemande, pour 228 et 204. La diminution sur 1862 est de 2 0/0 au commerce général et de 3 0/0 au commerce spécial. La Turquie, pour 119 et 75 millions, avec une augmentation de 43 et de 50 0/0. Les États-Unis, pour 108 et 94 millions. La diminution est de plus de 10 0/0 au commerce général, et de 6 0/0 au commerce spécial. Sur la moyenne quinquennale elle est respectivement de plus de 60 et de 50 1/2 0/0. Le Brésil, pour 82 millions au commerce général, avec une diminution de 11 0/0 sur 1862 et pour 58 millions au commerce spécial, avec une diminution de 8 0/0. La Russie, pour 34 millions au commerce général, avec une diminution de 21 0/0 et pour 30 millions au commerce spécial, avec une diminution de 6 0/0. La faiblesse du chiffre de notre commerce avec la Russie comme avec l'Association allemande ne laisse pas d'étonner, car on le croit généralement beaucoup plus fort. Les Indes anglaises, pour 19 et 16 millions, avec une augmentation de 50 et de 45 0/0, ce qui prouve qu'en leur prenant du coton, nous commençons à leur vendre aussi quelques-uns de nos produits.

Parmi les marchandises importées en France la part des matières premières s'élève à 1741 millions au commerce spécial. Elle n'était que de 1434 millions en 1862. Personne assurément ne peut regretter que cette part augmente. Les objets de consommation, soit naturels, soit manufacturés, étaient évalués à 765 millions en 1862. Ils n'ont été évalués en 1863 qu'à 685 millions, preuve évidente des progrès de notre industrie dans l'alimentation du marché intérieur, car il n'y a pas à supposer que la diminution vienne d'un ralentissement dans la consommation. Il y a eu une augmentation de 269 millions sur notre exportation de produits naturels, à l'avantage de notre agriculture, et de 130 millions sur celle des objets fabriqués.

Nous avons vu qu'il a été importé temporairement pour 84 millions de marchandises à charge de réexportation après main-d'œuvre. Ces marchandises sont des grains à moudre pour 44 millions, de la fonte brute pour 3 millions, des graines oléagineuses pour 6 millions, des tôles pour 5 millions, des fers étirés en barres pour 8 millions, du plomb brut pour 5 millions, des tissus de coton à imprimer pour 5 millions, des aciers pour 1 million, et divers autres articles pour 7 millions.

Nos navires armés pour la pêche de la morue ont rapporté 273,183 quintaux de poisson. Ils avaient rapporté 27,260 quintaux de plus en 1862. Le nombre des navires était de 495 : il a été de 560, mais avec un

nombre d'hommes embarqués moins considérable de près de 2 1 2 0 0.

La pêche à la baleine a été aussi moins productive. On avait récolté, en 1862, 5,885 quintaux d'huile et de fanons, et, en 1863, on n'en a récolté que 2,236. De même pour le hareng, dont les quantités rapportées dans nos ports ont été inférieures de 80,465 quintaux à celles de l'année précédente.

Nous ajouterons à ces chiffres ceux de la navigation générale. Le nombre des voyages qui se sont effectués sous tous pavillons et par navires chargés, soit à voiles, soit à vapeur, entre la France, d'une part, les colonies, la grande pêche et l'étranger, a été, en 1863, de 49,123, et le tonnage des navires de 7,719,000 tonneaux. Comparativement à 1862, l'augmentation est de 3 0/0 sur le nombre des voyages, et sur le tonnage de 2 0/0.

La part de notre marine dans la navigation générale est de 45 0/0, qui se décomposent en 57 centièmes pour la navigation à voiles, et en 43 centièmes pour la navigation à vapeur.

Voici comment se classent les pavillons qui ont pénétré dans nos ports : l'Angleterre, 3,013,987 tonneaux ; Italie, 929,600 ; Espagne, 381,376 ; Turquie, 370,059 ; Russie, 242,324 ; États-Unis, 199,918 ; Norwége, 189,361 ; Suède, 155,722 ; Égypte, 150,908 ; Brésil, 132,740 ; Indes anglaises, 99,769 ; possessions espagnoles d'Amérique, 91,432 ; Pérou, 88,655 ; Autriche, 84,831 ; villes anséatiques, 83,040 ; Pays-Bas, 72,167 : côte occidentale d'Afrique, 71,802 ; États barbaresques, 63,726 ; Association allemande, 54,565.

Si nous joignons à l'analyse des tableaux des douanes celle des excellents résumés que la commission des valeurs place en tête des listes qu'elle est chargée de reviser chaque année, nous aurons une idée plus complète des conditions dans lesquelles s'est effectué, en 1863, notre commerce. Cette commission se divise en cinq sections : l'une, qui centralise le travail ; la deuxième, qui s'occupe des produits des fermes et des produits exotiques ; la troisième, des produits des mines, de la métallurgie et des forêts ; la quatrième, des fils et tissus, et la cinquième, des autres matières de fabrication et des autres produits fabriqués.

Produits des fermes, denrées et produits exotiques. — La récolte ayant été assez abondante en 1863, a déterminé de la baisse dans les six derniers mois de l'année, baisse qui a balancé la hausse des six premiers mois. On calcule que la diminution a été de 22 0/0 sur les froments, de 26 sur les farines, de 21 sur les seigles, de 20 sur les orges et sur les avoines. Vers la fin de l'année, l'importance de l'importation en Angleterre a raffermi les cours.

Les huiles minérales d'Amérique ont fait baisser de 15 à 20 0 0 les

colzas et l'œillette, et les huiles de graines grasses de 10 à 11 0/0. Les vins, récoltés en abondance, ont perdu 15 0/0 de leurs prix; mais les foins ayant souffert, le bétail a haussé de 10 0/0 dans le second semestre, et ce mouvement a atteint les viandes, les graisses, les beurres et les fromages.

Les déficits de la betterave en France et de la canne dans les colonies ont amené, pour les sucres, une différence de 60 0/0 dans les prix du commencement et dans ceux de la fin d'année. Le poisson de mer a baissé, sauf les morues et les sardines. Voilà les principaux chiffres à noter.

On est heureux de voir le prix moyen du froment se fixer au chiffre de 25 fr. le quintal. Il valait 30 fr. 75 en 1862, et 35 fr. en 1861. La suppression de l'échelle mobile et la facilité toujours croissante des transports semblent donc devoir de plus en plus éviter des hausses si pénibles pour le consommateur et des baisses ruineuses pour l'agriculture. Il a d'ailleurs été ensemencé, en 1863, un million d'hectares de blé de plus qu'en 1847 : aussi la quantité des grains importés tend-elle à diminuer progressivement.

Nous consommons de même beaucoup plus de viande que par le passé, quoique les prix s'en soient élevés plus que ceux d'autres objets de consommation. Les beurres et les œufs coûtent aussi plus cher, mais notre agriculture ne s'en plaint pas, car elle vend pour 30 millions et demi de beurre et pour 23 millions d'œufs à l'étranger, tandis qu'il y a seize ans elle ne vendait que pour un peu plus de 4 millions de francs d'œufs et 3 millions et demi de beurre. Il a été exporté aussi en 1863 596 hectolitres de vins de plus qu'en 1847.

Nous n'avons pas besoin de dire que, pour les sucres, les cafés et les cacaos, notre consommation se développe constamment dans des proportions considérables.

Il est satisfaisant de voir les engrais, mis au service de l'agriculture, devenir chaque année plus abondants. Nous n'importions que 1.400.000 kilos de guano en 1847, nous en avons importé 28 millions en 1863.

Quelques craintes s'étaient élevées sur l'insuffisance du droit de 10 fr. sur l'importation du hareng : elles ont dû se dissiper devant l'expérience. Il y a seulement quelques précautions à prendre pour empêcher les pêcheurs de morue de se mettre trop tôt à la mer et d'arriver aux pêcheries avant que le poisson ait jeté son frai, car c'est à cette imprévoyance que l'insuffisance de la pêche et par conséquent la hausse des morues est attribuée.

Produits des mines, de la métallurgie et des forêts. — Les gros bois d'œuvre ne manquent nulle part et sont partout en hausse; les bois à brû-

ler ont baissé par suite de la douceur de l'hiver; les bois d'ébénisterie et de teinture ont haussé à cause des événements d'Amérique qui diminuent les arrivages.

Il n'a été observé aucun changement de prix sur les houilles, malgré les progrès de la consommation. On a, il est vrai, exploité avec beaucoup plus d'activité les mines du Pas-de-Calais.

Le prix des produits métallurgiques baisse toujours, mais il reste rémunérateur pour les usines où l'on emploie la houille. Les usines à bois semblent donc destinées peu à peu à disparaître, et il y a dans les pays où elles sont situées des souffrances qu'il ne faudrait pas nier, mais qui sont inévitables à toutes les époques où s'opèrent des transformations importantes dans les travaux de l'homme. L'emploi de la houille, qui nuit à quelques-uns, est utile à la généralité. En 1863, on en a tiré de l'étranger 60,000,000 de kilos de plus que l'année précédente.

On remarquera toutefois que ce changement de consommation dans les usines pourra faire baisser les bois et diminuer le revenu de la propriété forestière, mais il aura peut-être aussi pour effet de faire transformer des taillis en futaies, et à la longue les forêts rapporteront davantage.

L'importation des fers et des aciers étrangers commence à diminuer, parce que nos fabricants deviennent en état de satisfaire plus largement les besoins si nombreux du marché intérieur. Nos matériaux de construction continuent à trouver un écoulement facile.

Fils et tissus. — La production des soies a pris un grand essor en France et surtout en Italie où l'augmentation est de 25 0/0. On a donc tiré beaucoup moins de matières premières de l'Orient; mais les soies d'Asie n'en resteront pas moins nécessaires à nos fabriques qui savent si bien les utiliser.

Nos soieries unies se sont vendues très-convenablement surtout en Angleterre; la crise d'Amérique n'exerce d'influence que sur l'exportation des tissus façonnés. Les salaires n'ont pas baissé comme on l'avait pu craindre.

En 1862, l'importation des laines était de 49.000,000 de kilos; elle a été de 15.000.000 de plus en 1864, preuve évidente de l'énergie de nos manufactures, qui, en même temps qu'elles alimentaient à l'intérieur une consommation plus grande, ont exporté pour 283,000.000 de tissus au lieu de 221. La hausse a été de 11 à 12 0/0 sur les laines communes qui nous deviennent de plus en plus utiles. Les laines fines ont baissé de 8 0/0. L'une des causes de l'importation assez importante des fils de laine d'Angleterre, c'est l'emploi que l'on en fait dans nos fabriques de rubans qui se sont mis à produire des tresses et des galons, et qui nous ont ainsi dispensés de recourir à la passementerie allemande. En somme, il ne paraît pas qu'il y ait eu de chômage dans les filatures de laine.

L'industrie des tapis continue à prospérer; elle a doublé le chiffre de ses exportations dans les genres riches.

Mais c'est surtout la fabrication des draps qui est en progrès. Elbeuf livre à la fabrication pour 25,000,000 de plus qu'en 1861. Il en est de même des autres centres manufacturiers. Ce développement est dû en grande partie à l'accroissement de la vente des étoffes communes. Pour ce qui regarde le commerce d'échange, il résulte des chiffres constatés que la France a demandé pour 2,500,000 fr. d'étoffes drapées à l'Angleterre et à la Belgique, et qu'elle leur en a vendu pour 4,800,000 fr.

Nos mérinos n'ont jamais perdu leur supériorité qui devient tout à fait incontestable. L'exportation a cru de 40 0/0 en 1862.

Nous importions en 1862 pour 27 millions d'étoffe de laine mélangée; les progrès accomplis dans la fabrication des alpagas ont réduit ce chiffre de 9 millions. Roubaix qui s'était cru si menacé non-seulement rivalise avec l'Angleterre pour les articles à bon marché, mais arrive à vendre sur son marché.

Le manque de coton ayant fait augmenter les demandes de lin, l'Angleterre nous a acheté 3,250,000 kilos de fil, et la Belgique, 930,000. Ce sont de très-gros chiffres. Nous avons aussi vendu 3,270,000 kilos de fils de Jute. En 1862 ce n'était que 113,000.

Nos toiles s'exportent bien et notre linge de table paraît devoir aussi profiter largement de la faveur qu'il a prise.

Malheureusement il n'a pas encore été possible, pour l'industrie du coton, de revoir les temps réguliers de 1860. Cependant nous avons importé 45 millions de matières premières en 1863, c'est-à-dire 17 millions de plus qu'en 1862. Nous n'insistons pas sur les détails de la manufacture, parce que ce n'est pas en un moment de crise qu'on peut constater des résultats durables. Nous pouvons dire toutefois que nous n'avons pas à nous plaindre de la concurrence des produits anglais et que le seul point défectueux de notre fabrication, c'est le travail de la bonneterie, véritablement trop mal outillée dans les 600 communes où l'on s'y adonne pour prendre part au développement général de nos industries textiles. Espérons que là aussi, après quelques épreuves et de nouveaux efforts, l'influence des traités de commerce sera toute bienfaisante. C'est précisément dans la fabrication des tissus qu'on a vu le plus clairement combien il importait que la France renonçât à ses erreurs plus ou moins volontaires et combien il devait en définitive lui en coûter peu pour entrer dans la bonne voie.

Autres matières de fabrication et produits fabriqués. — L'extension de la fabrication et du commerce des tissus est tout à fait remarquable et entièrement à l'avantage de la France. On a vu dans un article récent du *Journal des Économistes* (*l'Industrie à Paris*, par M. Paul Boiteau)

que les ouvriers gantiers sont de ceux qui se plaignent le plus, et avec le plus de raison, de la baisse de leurs salaires et qu'ils désertent même leur métier. Ce n'est pas que l'industrie soit en décadence, loin de là, mais c'est parce que le travail y passe insensiblement des hommes aux femmes et qu'il s'étend dans les départements plus qu'à Paris. On voit par là que même dans les branches de travail les plus prospères, la multiplication des produits peut accompagner des révolutions intérieures qui ne sont pas sans troubler des existences nombreuses.

Nos écorces de tannerie sont recherchées à l'étranger et commencent même à faire défaut à quelques-uns de nos tanneurs. On devrait le regretter si nous étions obligés de recourir à l'emploi de substances moins bonnes que le tan du chêne, mais il faut dire aussi que l'insuffisance des écorces est en partie causée par l'accroissement de nos manufactures de cuirs, toujours sans rivales.

Les salaires ont cessé de baisser dans les verreries, et les verres semblent incliner vers la hausse. Nous n'avons du reste pas grand'chose à craindre des étrangers, si ce n'est des Allemands, mais pour la verroterie seulement. Certains papiers spéciaux ont baissé ; l'ensemble de la fabrication n'a pas varié de prix, quoique les chiffons soient chers. La papeterie française étudie en ce moment avec une grande ardeur les moyens de remédier à cette cherté qui diminue ses bénéfices.

La mercerie commune est en baisse d'environ 7 0/0. Les poils, en hausse de 10 0/0. Parmi les teintures, il n'y a que l'indigo qui ait fléchi. La concurrence que les couleurs tirées de la houille lui ont faite et la diminution de la fabrication des toiles peintes expliquent ce décri. Il y a quelque baisse dans la valeur de certains produits chimiques.

On en a remarqué aussi dans presque tous les ouvrages de fer, depuis les aiguilles jusqu'aux fusils. La diminution du prix de la matière première en est la principale cause.

Les constructions navales et les apparaux de mer ont augmenté de valeur pour tout ce qui est de la coque, et décru pour les ancres, les cables et les avirons.

La hausse continue sur les résineux qui font défaut à l'Europe depuis que les États-Unis sont en proie à la guerre civile, et cette hausse aura un effet durable sur les populations de nos Landes qui ont pris goût au travail et dont les mœurs se sont améliorées grâce à un peu d'aisance, tant il est vrai que sur cette terre il n'est pas de maux qui ne trouvent de compensation.

Les observations à faire sur d'autres produits n'auraient pas d'importance.

PAUL BOITEAU.

OUVERTURE

DU

COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE

A LA FACULTÉ DE DROIT DE PARIS

Messieurs,

Si je croyais que ces applaudissements s'adressent à ma personne, je ne pourrais me défendre du sentiment que je n'ai, au moins encore, rien fait pour les mériter. Permettez-moi de donner à vos acclamations l'interprétation qui leur convient. Vous avez compris la haute portée de la mesure libérale qui a élevé cette chaire, et vous avez voulu témoigner votre approbation pour l'initiative qui a été prise par un ministre aux idées généreuses, éclairé et hardi de cette bonne hardiesse qui consiste à ne pas craindre la responsabilité, lorsqu'il s'agit de prendre des mesures progressives. Les usages de cette Faculté ne me permettraient pas, à la rigueur, de remercier les écrivains de la presse périodique qui tous, soit dans les journaux, soit dans les revues, ont approuvé non-seulement la création de cet enseignement, mais encore le choix du professeur; la reconnaissance sera plus forte que l'usage, et je veux que mes premières paroles soient l'expression de ma gratitude pour tant de bienveillance. Leur unanimité m'a cependant causé de l'embarras parce qu'elle m'a rendu suspect à quelques personnes. Les hommes de parti se sont dit : Quel est cet homme nouveau que tout le monde accueille comme un ami? A-t-il donné des gages à toutes les causes? A-t-il crié tantôt vive Bourgogne et tantôt vive Armagnac? Ma réponse sera bien simple. Jusqu'à présent, j'ai été un homme de vérité, de science et de paix, et non un homme de passion, de parti et de lutte. Puissé-je conserver longtemps, puissé-je conserver toujours cette impartialité qui est la première condition de l'esprit scientifique, et sans laquelle je ne me croirais plus ni capable ni digne de diriger les travaux de la jeunesse.

La vie sociale est un phénomène très-complexe, composé d'éléments divers et dans lequel se rencontrent des tendances qui souvent nous paraissent opposées. Elles s'unissent et se fondent dans le mystère de la vie, sous l'action des lois qui président à leur développement et les ra-

mènent à l'unité. Évidemment le but de la société consiste dans notre développement intellectuel et moral, et c'est toujours d'après le degré de culture des esprits qu'on juge de l'avancement des nations. L'homme social est, avant tout, un être intelligent et moral, et sa destinée est de se développer en suivant cette direction ; car, comme l'a fait observer Aristote, avec cette profondeur qui caractérise toutes ses pensées, lorsqu'un être s'est développé suivant sa nature, il a rempli le but immédiat pour lequel il a été fait. Mais nous traînons une guenille *qui nous est chère*, dont les besoins sont impérieux et qui ne permet pas qu'on la néglige. Il faut absolument que nous consacrions une portion de notre temps et de nos efforts pour la préserver du froid, de la faim, de la soif et d'autres nécessités ; c'est pour cela que nous créons des *richesses*, c'est-à-dire des objets propres à satisfaire nos besoins. Le temps donné à la création de ces produits n'est d'ailleurs pas perdu pour le progrès intellectuel, puisqu'elle n'est autre chose que l'application de notre intelligence à un objet déterminé, et que par une loi naturelle la nécessité de créer des richesses sert de stimulant aux efforts de l'esprit sur la matière. Toute société peut être comparée à une armée en campagne. Cette idée réveille dans vos esprits la gloire militaire, des traits d'héroïsme, le sang versé, la tactique savante, les joies du triomphe et les douleurs de la défaite. Mais il ne faut pas oublier que cette grande masse d'hommes doit manger, et que derrière les héros il y a des intendants, qui sont chargés d'assurer leur subsistance. Aujourd'hui qu'on a renoncé au régime barbare de nourrir les armées, par le pillage, sur les biens des particuliers, vous comprenez que le service de l'intendance a pris une importance capitale, et si vous pensez à la multiplicité des mouvements que fait une armée, vous serez convaincu que la bonne direction d'un service compliqué et subordonné à toutes les exigences de la tactique suppose beaucoup d'intelligence, de régularité et d'activité. Comme l'armée, la société a besoin d'une intendance générale, et c'est pour cela que Bacon comparait la vertu sans richesse à une armée sans bagages. Pensée juste et qui n'a que le tort d'avoir été dite par Bacon, c'est-à-dire par un chancelier prévaricateur qui sacrifia la vertu au désir d'augmenter ses bagages.

La production des richesses est donc un fait considérable et, quoiqu'elle soit subordonnée à un but élevé, son importance comme moyen est telle qu'elle occupe la plus grande partie des forces sociales. Il serait bien extraordinaire que des phénomènes de cette nature ne fussent assujettis à aucune règle, et que ce développement énorme de notre activité fût abandonné au hasard lorsque tous les autres faits s'accomplissent suivant certaines lois. Est-il possible d'admettre que les faits économiques seuls soient livrés à tous les caprices de l'homme ? S'il en était ainsi, l'œuvre de la création manquerait d'unité, et la science, qui

chaque jour avance la démonstration de cette unité, serait engagée dans une fausse voie. Comment pourrait-on dire alors que la nature ne fait rien par soubresaut ?

Il est tellement vrai qu'il y a des lois économiques que, sans elles, il n'y aurait pas de différence, au point de vue de la capacité commerciale, entre le commerçant le plus habile et le détaillant le plus inepte. Je ne nie pas le rôle important que joue le bonheur dans les destinées de deux personnes; cependant on m'accordera que le plus souvent c'est au degré de capacité que tient la différence de prospérité. Cette capacité elle-même n'est que la connaissance ou au moins le sentiment instinctif des lois qui président à la production, à la distribution et à la consommation des richesses. Si ces lois n'existaient pas, quel serait le guide des spéculateurs éclairés? Ils ne seraient que des joueurs heureux, et le commerce ne serait plus qu'un grand tapis vert étendu sur le globe. Examinez, interrogez le plus petit de vos fournisseurs et, à chaque instant dans sa conversation, vous comprendrez qu'il obéit instinctivement à des lois sur l'effet desquelles il appuie ses opérations et ses raisonnements. Vous les entendez tous sans exception dire qu'ils se contentent de petits bénéfices, et cela est souvent vrai parce qu'ils ont plus d'intérêt à gagner peu sur des opérations nombreuses que de gagner beaucoup sur un très-petit nombre d'affaires. Au fond de ces procédés commerciaux que trouvons-nous? Cette loi dont nous ferons plus tard l'étude approfondie, que le *bon marché provoque la demande*. Un agriculteur prévoyant reconnaît que les fourrages ne seront pas abondants dans l'année qui vient : vite il vend tout ce qu'il peut vendre de son bétail dont le prix est encore élevé et après la récolte, il rachète à bas prix une égale quantité d'animaux en bénéficiant de la différence. Cette opération est-elle simplement un coup de dé ? Il y a certainement un peu de hasard, mais l'habileté y joue le principal rôle. Tout le raisonnement de cet agriculteur suppose que, par suite de la rareté des fourrages, les vendeurs seront nombreux et les acheteurs en petit nombre. Instinctivement il obéit à la loi économique si importante qui détermine les prix d'après la proportion entre la demande et l'offre. — Ainsi l'observation des faits, même la plus superficielle, concourt avec la démonstration *à priori* pour établir l'existence des lois économiques.

A cela que pourrait-on objecter? On oppose que les faits économiques dépendent de la volonté de l'homme, et que la liberté est inconciliable avec l'existence de lois qui la supprimeraient par la contrainte. La liberté humaine existe incontestablement, mais elle n'est pas toute-puissante. Elle n'existe que dans la mesure des forces humaines, et ce serait nier l'évidence que d'attribuer à notre liberté le pouvoir de triompher des lois de notre nature. Je suis libre de mouvoir mon corps à la con-

dition de ne rien entreprendre qui dépasse ma force physique, ou qui soit contraire aux lois physiologiques ; il en est de même de la liberté psychique qui est subordonnée à la puissance de nos facultés et soumise à l'action des lois morales. A mes yeux, la liberté humaine n'est pas plus étendue que celle d'un animal attaché par une longue corde ; dans le cercle qu'il peut décrire autour du point fixe, sa liberté de mouvement est entière, mais il lui est défendu d'étendre le rayon de la circonférence où il est enfermé. Si vous voulez une comparaison plus noble, les efforts de la liberté humaine ressemblent aux vagues qui ne peuvent pas dépasser une ligne déterminée sur la grève et qui, dans l'espace assigné à leurs mouvements, sont des agents de mal ou de bien suivant qu'elles obéissent à la tempête ou au génie tutélaire du commerce.

Il y a donc des lois économiques, comme il y a des lois morales, et la liberté humaine y est soumise, en ce sens qu'il ne lui est pas permis de dépasser une certaine limite sans rencontrer l'obstacle. S'il y a des lois économiques, il y a là l'objet d'une science, et c'est la science qu'on appelle *l'économie politique*. Ces mots sont employés par opposition à *l'économie privée*. Celle-ci s'occupe des règles qui doivent être suivies pour l'administration d'une fortune particulière ; l'autre, plus étendue, s'occupe de la fortune de la cité tout entière ou, comme on l'a dit, des lois suivant lesquelles doit être conduit le *ménage d'une société.*

Il est donc bien extraordinaire qu'on ait contesté à l'économie politique le titre et la qualité de science. L'objet existe incontestablement, et, quant à la science, elle existe aussi, puisque, depuis un siècle au moins, des esprits distingués s'appliquent à l'étude des lois économiques. Veut-on dire que l'économie politique n'est pas encore très-avancée ; c'est un point à examiner, et nous pourrons répondre lorsqu'à la fin de cet enseignement nous récapitulerons les résultats auxquels nous sommes parvenus. Il n'y a pas longtemps qu'à la tribune du Sénat un orateur, un jurisconsulte éminent, bien connu pour être l'adversaire des économistes, s'est écrié : « L'économie politique n'est pas une science, c'est tout au plus une étude. » Singulier jeu de mots qui ne méritait pas le succès qu'il a obtenu. Toute science est une étude permanente, et les progrès scientifiques du lendemain n'empêchent pas que la veille elle ne fût déjà une science. Qu'était la physique lorsqu'elle était confondue avec la philosophie par les Éléates ? Qu'était-elle du temps d'Aristote ? Une science au maillot. Qu'était-elle lorsqu'on expliquait l'ascension de la colonne barométrique en disant que la nature a horreur du vide jusqu'à trente-deux pieds ? Une science encore dans l'enfance. Cependant, même du temps d'Aristote et de Toricelli, elle méritait le nom de science. Quant au degré d'avancement, nous ne pouvons pas en parler aujourd'hui ; mais je dois vous dire d'avance

qu'il y a, en économie politique, peu de vérités incontestées. Est-ce une raison pour nier la science? La philosophie n'est-elle donc plus une science parce que les philosophes sont peu d'accord? Il est vraiment extraordinaire qu'un jurisconsulte s'appuie sur nos controverses pour contester notre place; car vous savez ce que ces murs ont entendu de discussions juridiques, et on y a certainement souvent combattu les opinions de M. le procureur général à la Cour de cassation. Est-ce une raison pour contester au droit la qualité de science, et au sénateur dont je parle le titre de savant jurisconsulte? — Après tout, l'accord qui se produit entre les hommes (même entre les savants) n'est pas toujours le signe infaillible de la vérité. L'histoire des sciences est pleine de propositions qui ont longtemps été tenues pour vraies, et dont l'erreur est démontrée aujourd'hui. Il ne serait donc pas juste de donner ou refuser le titre de science d'après l'accord ou les querelles des savants.

L'économie politique a rencontré d'autres adversaires. Les moralistes lui ont reproché ses tendances matérialistes, et l'ont accusée d'exalter les appétits au détriment des plus nobles sentiments de l'homme. Des juristes se plaignent de ce qu'en faisant prédominer la notion de l'utile, elle obscurcit la notion du juste. Enfin les hommes d'État la blâment d'affaiblir les forces nationales et de préférer des conceptions abstraites et cosmopolites aux intérêts de la politique. — Tous ces reproches sont aussi injustes les uns que les autres. L'économie politique n'a pas la prétention d'absorber en elle toutes les sciences, elle ne nie ni la morale, ni le droit, ni la politique. Elle reconnaît même toutes ces sciences, comme des sœurs aînées, et j'ai de la peine à comprendre qu'on lui refuse sa place de sœur cadette. Quoiqu'elle n'ait aucune prétention à l'ascétisme, l'économie politique suppose que la production, la distribution et la consommation s'opèreront par des moyens moraux et légaux. Si elle ne s'en occupe pas, c'est que, par respect pour la division des sciences, elle admet que satisfaction est donnée à la morale et au droit.

Je ne pourrais aborder qu'en sortant de mon sujet la question de savoir si le juste et l'utile se confondent ou se distinguent. Mais vous verrez, par les développements qui vont suivre, que dans la plupart des circonstances le juste et l'utile coïncident. L'économie politique n'est donc pas venue détruire la notion du juste; elle la complète et la confirme, en prouvant que d'ordinaire le juste concourt au même but que l'utile. J'ajoute, messieurs, que dans tous les cas où cette conciliation sera impossible, je me rappellerai qu'avant tout je suis jurisconsulte, qu'un de nos maîtres a dit : « *Nos sacerdotes sumus, justitiam namque colimus* » (nous sommes des prêtres consacrés au culte de la justice); et, après vous avoir dit comme économiste ce qui serait le plus favorable au développement de la richesse, j'ajouterai : « *Mais je*

dis que cela ne serait pas juste. » Ainsi, vous verrez qu'à la longue le travail libre produit plus que le travail des esclaves, de sorte que le point de vue économique et le point de vue juridique s'accordent pour démontrer l'excellence de la liberté. Il est certain cependant que, pour quelques produits, la dépendance corporelle du travailleur envers le maître est non-seulement le meilleur, mais l'unique moyen de les obtenir. Cette supériorité au point de vue de la production des richesses ne m'empêchera pas de dire que l'esclavage est un outrage à la nature humaine, qu'il faut se déclarer l'ennemi de ceux qui combattent pour cette horrible cause, et proclamer l'excellence de la loi qui, chez tous les peuples civilisés de l'Europe, donne la liberté à quiconque a mis le pied sur leur territoire.

Les reproches des hommes d'État me touchent moins parce que nous avons, à leur égard, bien des représailles à exercer. Les gouvernements ont commis tant de fautes, par ignorance des lois économiques, que les hommes politiques devraient parler de notre science avec plus de réserve et de modestie. L'empirisme a trop souvent dominé dans les conseils des souverains ou dans les assemblées électives. Nous verrons plus tard quelle immense déperdition de forces et de capitaux a été le résultat des aveugles pratiques employées par les hommes d'État. Les mépris des praticiens ne me font aucune impression, et j'aurai souvent occasion de vous démontrer que, si la routine a perdu du terrain, c'est grâce aux efforts de la théorie scientifique et malgré les résistances des praticiens, qui ont tout fait pour protéger les vieux usages et arrêter les améliorations. — Néanmoins, il faut bien reconnaître qu'à certains moments de la vie des peuples, tout doit être sacrifié aux raisons politiques. Vous connaissez la règle : « *Salus populi suprema lex esto.* » Lorsque tout fléchit devant la conservation nationale, les considérations économiques ne peuvent pas prétendre à faire une exception ; la nécessité commande, et il n'y a pas d'autre devoir que le patriotisme. Ainsi chaque science a sa place naturelle, et la politique elle-même, malgré ses erreurs et ses injustes mépris, est appelée par les économistes à prédominer dans certaines circonstances.

On a dit avec raison que tous les phénomènes de la création se tiennent, et, qu'à proprement parler, il n'y a qu'une seule science, la *science de l'univers.* C'est la faiblesse de notre intelligence qui nous oblige à diviser et ramifier nos études. Mais comme tous les faits se tiennent par des relations naturelles, il est évident qu'entre toutes les sciences il doit y avoir les mêmes rapports qu'entre leurs objets. Plus les faits se rapprochent par des ressemblances de nature, plus la connexité doit être étroite. C'est pour cela qu'entre l'économie politique et les autres sciences morales il y a des relations intimes et très-directes, tandis que l'économie politique n'a que des rapports indirects

et éloignés avec les sciences naturelles. Cette différence s'explique aisément parce que les sciences morales et politiques se proposent toutes, pour objet immédiat, l'homme et la société, tandis que les autres sciences ne touchent l'homme que médiatement. Parcourons rapidement les principaux rapports de l'économie politique avec la religion, la morale, le droit et l'histoire.

A première vue, il semble qu'il n'y ait aucun lien entre la religion et l'économie politique, tant l'objet de l'une est différent de celui que l'autre se propose. Que peut-il y avoir de commun entre les biens du ciel et ceux de la terre, entre les croyances religieuses et la production des richesses? — Messieurs, je ne voudrais rien dire qui pût blesser les croyances de ceux qui m'écoutent, et je me reprocherais de manquer à mon devoir si, dans une chaire instituée pour l'enseignement de tous, j'oubliais cette haute impartialité qui convient à l'enseignement de l'État. Je ne crois pas cependant me tromper sur les dispositions de ceux qui m'écoutent en disant que tous vous avez, comme moi, une profonde horreur pour l'intolérance religieuse. Non-seulement elle a produit, partout où elle a sévi, les plus déplorables violations du droit, mais encore de mauvaises conséquences économiques. On a souvent dit que la révocation de l'édit de Nantes a porté à notre industrie un coup funeste en exilant un grand nombre d'industriels distingués. Le même fait s'était produit auparavant à la suite des nombreux édits d'expulsion qui avaient été rendus contre les Juifs. J'éprouve la même horreur pour l'oppression que l'Angleterre protestante a fait peser sur la malheureuse Irlande. Là les catholiques sont obligés de payer des titulaires de bénéfices dont ils repoussent le ministère et, après avoir acquitté le tribut forcé, de s'imposer volontairement pour donner le nécessaire au prêtre qui est selon leur cœur. Ce n'est là qu'une partie de l'oppression organisée contre ce malheureux peuple; mais l'intolérance religieuse est une des causes principales de la misère et de l'abrutissement des populations catholiques de l'Irlande. Partout où règne l'intolérance religieuse, l'économie publique non-seulement perd ceux qui sortent, fuyant une oppression qui leur est intolérable, mais encore elle manque d'acquérir ceux qui ne viennent pas, craignant d'être opprimés. Il serait difficile de dire ce que la Suède protestante et l'Espagne catholique ont perdu de richesses par leur esprit d'exclusion.

L'économie publique ne souffre pas seulement des prohibitions légales; même sous une loi tolérante, elle peut se ressentir profondément des égarements de l'opinion publique. Proclamez la liberté des cultes en Espagne, l'esprit public ne vous suivra pas immédiatement, et toutes les fois que vous direz à un Espagnol : «Voilà un juif,» il fera machinalement un signe de croix. Cette exclusion par l'opinion publique est aussi funeste que l'interdiction légale; on peut même dire qu'elle

l'est plus que ne le serait une exclusion légale, non soutenue par l'état des esprits. — Ainsi les rapports entre la religion et l'économie politique nous conduisent à la tolérance religieuse, démontrée tout à la fois par l'intérêt des croyances et par l'intérêt de la production des richesses. J'aime à rappeler que Turgot, le grand économiste, fut un des plus chaleureux défenseurs de la tolérance religieuse, et qu'arrivé aux affaires avant le sacre du roi, il demanda, mais sans l'obtenir, qu'on supprimât de la formule le serment que devait prêter le souverain *« d'exterminer les hérétiques.* »

Voici un autre exemple de ce que peuvent les croyances religieuses et les doctrines théologiques sur le développement de la richesse. Le prêt à intérêt a été interdit par l'Église, et cette interdiction a été observée, pendant le moyen âge, avec une grande sévérité (1). Il en est résulté que le commerce de l'argent, le plus important et le plus lucratif des commerces, a été abandonné aux Juifs, c'est-à-dire à un peuple qui était tenu pour damné à plusieurs titres. Aussi le progrès du tiers état a-t-il été retardé ; car certainement la bourgeoisie aurait été puissante de meilleure heure, si elle n'avait pas été, par ses croyances religieuses, obligée de renoncer à cette source de bénéfice.

Les habitudes morales d'un peuple peuvent avoir sur sa richesse économique des conséquences semblables à celles que produisent les croyances religieuses. Or, ces habitudes morales tiennent quelquefois au développement et au succès de certaines doctrines philosophiques. Il est vrai que généralement les doctrines philosophiques n'ont d'action que sur la classe élevée, et n'en ont que rarement sur les masses ; mais les personnes éclairées donnent le ton, et les masses suivent par esprit d'imitation. La sobriété est ordinairement une vertu favorable à l'économie publique, parce qu'elle pousse à l'épargne, et que toute épargne constitue une augmentation de la fortune publique en même temps qu'un accroissement de la fortune privée. L'amour de la dépense, l'intempérance produisent des destructions de richesse qui appauvrissent la société et les individus. Quand nous étudierons la question du luxe, je vous montrerai, dans tout leur jour, les rapports de la morale avec l'économie politique. Plus tard, lorsque nous nous occuperons de l'impôt, nous examinerons ensemble le système proposé par Montyon pour fonder le système des contributions sur le développement de la moralité publique.

(1) On a cependant exagéré les doctrines de l'Église sur ce point, et je démontrerai plus loin que l'interdiction n'était pas aussi absolue que certains écrivains l'ont affirmé. Mais il suffisait que le prêt à intérêt fût considéré comme contraire à la perfection religieuse pour que l'effet, dont je parle, se produisît.

L'influence de la législation sur le développement et la distribution des richesses est encore plus manifeste. Si, dans un pays, les lois sont injustes, si la justice est mal rendue, si la procédure est coûteuse et difficile, si les délits sont mal réprimés, et qu'il n'y ait pas de sécurité pour l'agriculteur, le commerçant et l'industriel, soyez sûrs que la production y languira, que beaucoup d'habitants fuiront, emportant leurs richesses, et que peu d'étrangers y viendront porter leurs capitaux. Le même effet peut être produit par un mauvais régime politique. La législation civile fût-elle excellente, elle ne servirait de rien si le pouvoir était tracassier, et si les citoyens n'avaient aucune sécurité du côté du gouvernement. Dans les États de l'Amérique du Sud, les révolutions sont fréquentes, et les gouvernements qui s'improvisent à la suite sont violents en raison directe de leur faiblesse. Comment l'esprit d'entreprise pourrait-il se conserver au milieu de ces incertitudes politiques? Comment la production n'y tomberait-elle pas dans un état de langueur voisin de la mort ? Que vous considériez le droit civil ou le droit public, vous êtes conduits à de nombreux rapports avec l'économie politique, et vous voyez, par ce que nous venons de dire, que l'utile coïncide avec le juste, et qu'il y a autant d'intérêt que de justice à avoir de bonnes lois civiles, un bon gouvernement et surtout de la sécurité, tant à l'égard des malfaiteurs, qu'à l'égard des tribunaux et du gouvernement.

J'examinerai avec vous, dans leurs effets économiques, plusieurs dispositions de nos lois civiles. Les articles sur la faculté de donner et de tester, la réserve et la quotité disponible, l'égalité dans les partages, méritent d'appeler votre attention au point de vue économique. Dans le Code de commerce, les dispositions qui sont relatives aux effets et établissements de crédit ont une importance capitale, puisque le crédit est l'agent le plus puissant de la circulation des richesses. C'est surtout dans le droit administratif que nous aurons beaucoup à prendre. Les impôts agissent sur la distribution des richesses toujours, et lorsqu'ils sont très-élevés ils peuvent en arrêter la production. De toutes les parties de la législation, je n'en connais pas qui soit plus délicate à manier, et je ne la toucherais qu'en tremblant, si jamais pareil devoir m'était imposé par les circonstances. En matière administrative, les rapports du droit avec l'économie politique sont tellement abondants que lorsque nous en arriverons là, je pourrai me faire illusion au point de croire que je n'ai pas cessé d'être un de vos professeurs de droit administratif.

L'histoire aussi est au nombre des sciences morales et politiques, et ici j'aperçois un double rapport. En premier lieu, l'économie politique a besoin des secours de l'histoire, parce que les habitudes économiques d'une société dépendent beaucoup de ses traditions. Que d'éléments le présent ne doit-il pas au passé! De quelque côté que l'on se place, reli-

gieux, moral, juridique ou économique, on aperçoit la chaîne qui rattache les temps, et il faut demander des lumières à l'histoire. A son tour l'histoire doit recourir à l'économie politique pour comprendre et expliquer les phénomènes économiques qui, après tout, sont les plus importants et les plus intimes de la vie d'un peuple. Pendant trop longtemps les historiens se sont bornés à raconter les batailles, les séditions, les faits et gestes des souverains; dans leurs ouvrages, tous les peuples se ressemblaient, et les rois barbares ne différaient pas sensiblement de ceux qui conduisaient les nations civilisées. Les travaux de l'école historique moderne ont donné une part assez importante aux institutions politiques, aux mœurs, à la législation, et de cette manière, chaque nation se détache mieux suivant sa physionomie propre. Il y a cependant un progrès à faire; car, jusqu'à présent, l'histoire n'a pas suffisamment été écrite au point de vue économique. Il existe quelques travaux considérables sur l'histoire du commerce et quelques autres sur les origines de notre histoire (tel que le beau travail de M. Guérard sur le *polyptyque d'Irminon*); mais dans les ouvrages sur l'histoire générale, la partie économique n'a pas encore trouvé la place qui lui convient. Cependant que de secrets ne pénétrerait-on pas avec cette clef, et que de faits, qui avaient été jugés fortuits, seraient rattachés à leur raison d'être! — Esquissons à grands traits, en nous aidant de l'économie politique, les grands faits de l'histoire.

Vous avez la mémoire encore remplie des merveilles de l'Orient et des richesses des rois qui ont tour à tour occupé la scène historique dans les temps anciens. Les noms d'Alexandrie, de Thèbes aux cent portes, de Ninive, de Babylone et tant d'autres villes célèbres flottent dans vos souvenirs; votre imagination aime ces magnificences, et vous trouvez sans doute que la vie européenne est mesquine et prosaïque, si on la compare à cette large existence que, d'après nos impressions historiques, nous attribuons aux Orientaux de l'antiquité. Ce n'est là qu'un éblouissement causé par une histoire incomplète. Pénétrez plus profondément dans la condition des peuples, et vous trouverez que celui qui cultive la terre n'en est pas propriétaire, qu'il la possède aux conditions les plus dures; qu'il n'est sûr de rien, qu'il ne peut même pas compter sur une part fixe, si petite qu'elle soit, et que les exactions des souverains, par la grâce desquels il possède, viennent à chaque instant tromper ses espérances. En un mot, ces monarques magnifiques ne règnent pas sur des citoyens libres et indépendants, et leurs richesses ne sont que les dépouilles des campagnes accumulées dans quelques villes capitales. Aussi lorsqu'ils conduisaient leurs armées contre l'Europe, ces immenses troupeaux d'hommes étaient facilement mis en déroute par les armées de citoyens que leur opposaient les petites républiques de la Grèce. Ceux qui ont cherché à expliquer les honteuses défaites des armées de Xerxès

et de Darius, se sont trop attachés à l'influence amollissante de la température de l'Orient. Entre le climat de la Grèce et celui de l'Asie, la différence n'était pas assez sensible pour rendre compte de faits aussi extraordinaires. La véritable cause, c'est que les soldats de Xerxès et de Darius n'étaient en somme que des êtres dégradés, sans courage, parce qu'ils n'avaient jamais été libres, tandis que les soldats des Thermopyles, de Marathon et de Salamine étaient des citoyens, des propriétaires participant à la souveraineté, maîtres chez eux, maîtres sur la place publique, et aimant leurs gouvernements qui garantissaient leur propriété et leur indépendance. C'est surtout par la différence du régime économique que s'explique le dénoûment de la lutte entre l'Orient et l'Europe.

Quand elles eurent assuré leur indépendance contre le Mède, les petites républiques se firent la guerre et luttèrent pour l'hégémonie de la Grèce. Pendant longtemps, les victoires des Athéniens attirèrent dans leur ville des richesses considérables; le développement de la fortune y créa des hommes de loisir, comme il en faut pour la culture des beaux-arts. Assurément la richesse matérielle n'a pas suffi pour produire le grand siècle de Périclès, et la cause principale est dans la supériorité naturelle du génie athénien; la richesse a cependant facilité le mouvement littéraire et artistique, en lui procurant la protection sans laquelle il n'aurait pas marché. Transportez, par hypothèse, le génie athénien à Lacédémone : soyez sûrs, il n'y aurait pas eu dans cette ville un siècle de Périclès, parce que le culte des beaux-arts est peu conciliable avec le régime du brouet noir.

La Grèce, comme tout le reste de l'univers, fut absorbée dans l'empire romain. Cette grande masse politique (la plus considérable qui ait jamais existé) a duré des siècles, tandis que les grandes monarchies qui la précédèrent ou la suivirent n'eurent qu'une existence éphémère. Son succès extraordinaire et sa chute s'expliquent par des causes diverses; mais l'économie politique en fournit une explication qui n'est pas la moins satisfaisante. Le grand secret de la politique romaine est dans la perfection de son mode de colonisation. Lorsqu'une province était conquise, il s'agissait de la conserver. Le moyen militaire consistait à entourer la portion conquise par des légions placées à la frontière. Dans l'intérieur, on instituait des pouvoirs administratifs énergiques, et l'on envoyait souvent des colons de la capitale. Cette mesure avait le double avantage de rejeter hors de Rome le trop-plein de la population (ordinairement une portion dangereuse), et de préparer l'assimilation de la province par la fusion du pays conquis avec des citoyens romains. Dans la période de prospérité, la vie partait du centre aux extrémités, et Rome envoyait son sang aux provinces. Sous l'empire, la situation changea, et Rome devenant égoïste attira au centre toute la vie des extrémités. La fiscalité des empereurs suça les richesses des provinces et,

par des exactions intolérables, rendit la propriété onéreuse, ce qui équivalait à une suppression par l'impôt du droit des particuliers. Vous connaissez tous la misérable condition des curiales, ces propriétaires qu'une loi cruelle rendait solidairement responsables de la rentrée des impôts. Ils échappaient à leurs dignités par tous les moyens, au point que la législation les retint dans la curie par une disposition qui rendit leurs honneurs obligatoires. L'esclavage volontaire fut le seul abri qu'on ne put pas leur enlever, et plusieurs aimèrent mieux la vie animale de l'esclave que la responsabilité tourmentée des honneurs municipaux. Une fois que la propriété eut été supprimée par l'excès des impôts, l'empire romain devint semblable aux empires d'Orient dont je vous parlais tout à l'heure, et n'ayant plus pour le défendre une population de citoyens propriétaires intéressés à sa durée, il tomba comme un malade chez qui la putréfaction remonte des extrémités au centre. Il se soutint artificiellement par la puissance de son administration et par la force qui est inhérente à toute organisation régulière; mais peu à peu la vie se retira, et lorsque les barbares se ruèrent en oiseaux de proie sur ce gigantesque corps politique, ils n'eurent pas à le tuer, car il était mort de lui-même, à la suite des excès de fiscalité qui avaient ruiné son tempérament économique.

C'est une chose vraie, quoique invraisemblable, que la condition des individus fut meilleure sous l'administration des chefs barbares. A la vérité, ils s'approprièrent une portion des terres appartenant aux vaincus; mais ce fait de guerre une fois consommé, les propriétaires furent plus heureux, parce que la fiscalité des conquérants était moins savante et partant moins oppressive que celle des empereurs romains. Cette amélioration fut surtout sensible sous l'administration régulière et modérée de Charlemagne. Les grands possesseurs de terres concédées en fief n'avaient pas encore pu devenir oppresseurs, parce que leurs titres n'étant pas irrévocables, ils étaient, par la fragilité de leur droit, maintenus dans les bornes de la modération. Les choses changèrent bien de face lorsque, sous les débiles successeurs de Charlemagne, fut proclamé le principe de la perpétuité et de l'hérédité des fiefs. A partir de ce moment, la souveraineté étant incorporée à la terre, l'oppression des vassaux fut d'autant plus intolérable qu'elle était pratiquée par des pouvoirs locaux, rapprochés des opprimés, sans contrôle supérieur. Montesquieu, qui a vu la féodalité près de sa chute, la compare à un grand arbre majestueux; si vous la considérez à son origine et à son apogée, vous pourrez la comparer à l'hydre aux têtes nombreuses et menaçantes qui repoussent à mesure qu'on les coupe. Au point de vue économique, la féodalité fut un régime déplorable, parce qu'elle rapprocha l'oppresseur de l'opprimé et qu'elle livra le droit individuel exposé sans défense aux vexations des pouvoirs locaux. Il faut, Messieurs, que la liberté soit une force

bien grande pour qu'elle ait pu passer à travers les mailles serrées du réseau féodal. On aurait pu craindre que l'individu écrasé sous le pied des barons féodaux ne se releverait jamais et que le droit serait éternellement foulé par la force brutale. Il se releva par le commerce qui fonda le tiers état, et le tiers état grandit peu à peu, obtint la participation aux pouvoirs publics, et finit par occuper une place prépondérante chez toutes les nations européennes. La bourgeoisie est née du commerce et, comme elle a été l'instrument de nos progrès dans la voie libérale, on peut dire qu'une cause de l'ordre économique a été l'origine de nos libertés.

Le rôle du tiers état a été plus ou moins important, suivant la nation que l'on considère; il a été aussi plus ou moins rapide chez les différents peuples. Mais il n'est pas une nation européenne dont l'histoire ne soit, en grande partie, mesurée par les actions et les progrès du tiers état. Il en est autrement des pays de l'Orient qui adoptèrent la religion de Mahomet. Là point de bourgeoisie et point de propriétaires; c'est le souverain qui est le grand propriétaire, et les paysans ne sont que des possesseurs non protégés par le droit. Ainsi le veut Allah, ainsi le proclame son prophète. La religion du Coran n'est point de nature à élever la dignité humaine. Je crois cependant qu'on a attaché trop d'importance à l'influence des croyances religieuses pour expliquer l'abaissement moral des peuples orientaux. La preuve en est que le paganisme ne fut pas un obstacle au développement de l'individu dans les républiques grecques. Aussi n'est-ce pas surtout à l'impureté des croyances qu'il faut attribuer l'abrutissement des Turcs, mais à la loi qui supprime la propriété privée pour tout attribuer à l'État. La raison est donc plus économique que religieuse.

Je m'arrête, persuadé que les développements qui précèdent suffisent pour bien marquer les rapports de l'économie politique avec l'histoire. Si je poursuivais cette revue historique, vous me reprocheriez de ressembler au maître de philosophie du *Bourgeois gentilhomme* qui ne voit au monde que sa science et veut que toutes les fautes viennent de ce qu'on l'ignore. — Non; je me garderai de toute exagération. Un économiste, dont j'aime à prononcer le nom dans cette enceinte où il a enseigné avec un grand éclat, M. Rossi, a écrit que l'économie politique n'est pas la seule maîtresse du monde. Oui, il est bien vrai que la puissance est très-partagée et que la souveraineté n'appartient pas plus exclusivement à l'économie politique qu'à aucune autre science. Mais qui pourrait dire quels sont les éléments qui entrent dans un phénomène social? Qui pourrait pousser assez loin l'analyse pour distinguer toutes les forces dont il est la résultante? L'observation de Rossi est également vraie de la morale, du droit et de la politique. Pour les unes comme pour les autres, il y a des moments où arrive leur tour de dominer.

La philosophie d'Aristote a régné sur le moyen âge et sur le commencement des temps modernes. Après la renaissance, le droit romain a pour la seconde fois été la loi du monde européen. Quelle a été la grande révolution des dernières années? N'est-ce pas la vapeur et l'électricité? Devant ces belles découvertes de la physique, tout se tait et s'incline. Il en est de même des grandes questions économiques. Quoique dans l'ordre des sciences l'économie politique soit subordonnée, cependant il est arrivé souvent qu'une raison économique a tout fait fléchir devant elle et qu'il a fallu lui tout sacrifier. Dans ces cas, la politique, ordinairement si dédaigneuse, est devenue l'humble servante de notre science et, quoi qu'ait dit Rossi, l'économie politique a véritablement été la maîtresse du monde. En voulez-vous examiner avec moi quelques exemples?

Considérez la physionomie générale des événements dans l'antiquité, et comparez avec ce qui se passe dans les temps modernes. Là toujours et partout la guerre; tout est occasion de se battre. Dans les temps modernes, le commerce établit des rapports tellement étroits entre les peuples que la guerre devient de plus en plus difficile. La paix universelle n'est encore qu'une utopie, et ceux qui s'occupent de l'établir passent pour des esprits chimériques. Mais le commerce est un praticien dont on ne se moque pas légèrement, et il travaille à réaliser peu à peu le rêve de l'abbé de Saint-Pierre. La solution du problème de la paix universelle ne peut être qu'une solution économique.

De cet aperçu général passons à l'examen de quelques faits plus déterminés. Il serait difficile de citer un mouvement plus désintéressé que celui qui poussa la noblesse et le peuple vers l'Orient à la défense du tombeau du Christ. A quelque croyance qu'on appartienne, qui ne rendrait hommage à cet élan religieux, ardent, sincère, spontané? — Les effets immédiats resserrèrent, d'une manière plus étroite que jamais, l'alliance du clergé avec la noblesse, et grandirent l'une par l'autre ces deux grandes puissances, les seules qui existassent encore, dans l'État, auprès de la royauté. Mais voici une conséquence éloignée que l'économie politique tira des croisades. Les seigneurs partant pour la Palestine vendirent leurs terres à bas prix et affranchirent beaucoup de serfs, vendant pour se procurer des ressources nécessaires à l'expédition, affranchissant des serfs pour augmenter leur troupe. Quelquefois l'affranchissement fut donné à des serfs qui restaient, par des maîtres d'autant plus portés à abandonner leur puissance qu'ils n'espéraient pas revenir. Ainsi s'augmenta le nombre des hommes libres et s'enrichirent les bourgeois. Ces bourgeois furent bientôt assez forts pour se lever dans le mouvement des communes; la royauté les seconda contre le pouvoir des barons féodaux et leur donna une place aux États-Généraux. Ainsi, par une sorte de réaction économique, les croisades

accomplies par la noblesse sous l'inspiration du clergé contribuèrent indirectement à la formation de ce troisième ordre, dont vous connaissez le rôle important dans l'histoire de nos libertés.

Prenons un événement plus rapproché de nous : la Révolution française. On a souvent répété que la Révolution française pouvait être évitée ; je suis au nombre de ceux qui l'ont écrit, et plus j'y réfléchis, plus je suis convaincu de la vérité de ce que j'ai écrit. D'autres, au contraire, affirment que ce cataclysme était inévitable et qu'il n'était pas au pouvoir des gouvernants d'arrêter un mouvement qui était voulu par la nation. Il y a du vrai et du faux dans cette opinion. Ce que la nation voulait, c'était le renversement du régime féodal, la suppression des dîmes, l'égalité devant l'impôt, la justice dans la répartition, la destruction des douanes intérieures, en un mot, principalement la partie économique et sociale de la Révolution. A cette volonté s'ajoutaient quelques vœux politiques sur la convocation régulière des États-Généraux et sur l'amélioration de la justice. Quant au changement de la constitution politique, j'ai acquis la conviction, par l'étude attentive des faits, que personne ne la voulait et qu'elle n'a été qu'un accident de la Révolution. La preuve en est que de la Révolution le seul résultat définitif qui soit resté, celui contre lequel on n'a jamais tenté de réagir, c'est la partie économique et sociale.

Quant aux changements politiques, il y a plus de soixante-dix ans que nous oscillons au milieu des changements extrêmes. C'est là ce qui m'a conduit à penser que, si un gouvernement ferme avait à temps accordé ce que la nation voulait, la constitution politique de l'ancienne monarchie se serait conservée. Mais l'aveuglement de la cour méconnut la volonté du pays ; la nation se rendit la justice qu'elle n'obtenait pas, et, au milieu des déchirements que causa ce mouvement, l'ancien ordre de choses périt tout entier. Avant tout, la Révolution ne fut qu'une question économique, question profonde qui touchait aux racines de la constitution sociale; mais la portion politique est venue par surcroît et n'a été que le résultat des emportements révolutionnaires. L'occasion, comme la cause de la Révolution française, eut un caractère économique puisqu'elle vint des embarras financiers. Rossi n'aurait-il pas reconnu qu'en ce cas l'économie politique avait été la maîtresse du monde ?

Voici un exemple encore plus rapproché de nous; nous le prendrons dans l'histoire contemporaine d'Angleterre. Il y a dans le pays une puissante aristocratie, divisée en deux grands partis qui se succèdent au pouvoir, et se combattent quoiqu'ils ne diffèrent que par des nuances. Le parti conservateur avait établi des taxes élevées à l'entrée des blés étrangers afin de hausser le prix du blé à l'intérieur et d'augmenter la rente des propriétaires, c'est-à-dire de la noblesse, puisque la plus grande partie de la propriété foncière est entre ses mains. La consé-

quence était de renchérir les subsistances et d'aggraver artificiellement la position de l'ouvrier anglais. Dans une ville manufacturière, par l'initiative d'un homme que la postérité mettra au nombre des grands citoyens d'Angleterre (M. Richard Cobden), une ligue s'établit pour demander l'abrogation des lois sur les céréales. Cette association prit comme une traînée de poudre, et bientôt elle couvrit de ses réunions toutes les parties du Royaume-Uni. Des souscriptions lui formèrent un budget considérable, et les élections lui donnèrent plusieurs voix au parlement. Ses propositions échouèrent d'abord à la Chambre des communes; mais elle les renouvela et, chaque fois que la Chambre des communes fut appelée à voter, la majorité qui résistait diminua.

Le parti conservateur était alors conduit par sir Robert Peel, premier lord de la Trésorerie; c'est sous sa direction que les torys résistèrent au rappel des lois sur les céréales. Cependant le flot de l'opinion monta avec une telle violence que l'opinion du premier ministre en fut ébranlée. Au point de vue politique, c'était chose grave que la division de ce grand parti conservateur, et avant de faire violence à ses amis, sir Robert Peel hésita longtemps. Cependant l'évidence économique l'emporta sur les intérêts de parti, et le premier ministre adhéra aux propositions de la ligue. Quand il expliqua sa conduite devant le parlement, il prononça ces paroles mémorables, dont les dernières ont été inscrites au-dessous de sa statue : « Je quitte le pouvoir après avoir attiré sur moi, je le crains, l'improbation d'un assez grand nombre d'hommes qui, au point de vue de la chose publique, regrettent profondément la rupture des liens de parti; regrettent profondément cette rupture, non par des motifs personnels, mais dans la ferme conviction que la fidélité aux engagements de parti, que l'existence d'un grand parti politique est un des plus puissants rouages du gouvernement. Je me retire, en butte aux censures sévères d'autres hommes qui, sans obéir à des inspirations égoïstes, adhèrent au principe de la protection et en considèrent le maintien comme essentiel au bien-être et aux intérêts du pays. Quant à ceux qui défendent la protection par des motifs moins respectables et uniquement parce qu'elle sert leur intérêt privé, quant à ces partisans du monopole, leur exécration est à jamais acquise à mon nom. Mais il se peut que ce NOM SOIT PRONONCÉ PLUS D'UNE FOIS AVEC BIENVEILLANCE SOUS L'HUMBLE TOIT DES OUVRIERS, DE CEUX QUI GAGNENT CHAQUE JOUR LEUR VIE A LA SUEUR DE LEUR FRONT, EUX QUI AURONT DÉSORMAIS, POUR RÉPARER LEURS FORCES ÉPUISÉES, LE PAIN EN ABONDANCE ET SANS PAYER DE TAXE, PAIN D'AUTANT MEILLEUR QU'IL NE S'Y MÊLERA PLUS, COMME UN LEVAIN AMER, LE RESSENTIMENT CONTRE L'INJUSTICE. » Ici encore, vous le voyez, l'économie politique a été maîtresse du gouvernement, et la politique a été mise à son service.

Les paroles de Robert Peel que je viens de vous rapporter ont été gravées sur le monument que lui ont élevé ses concitoyens. J'ajoute que

le souvenir de ce ministre ne vivra que par le grand acte qui a terminé sa carrière politique. C'est que, messieurs, les hommes ne durent dans la postérité que par les vérités qu'ils découvrent ou par les principes de justice qu'ils font prévaloir. Robert Peel, pendant sa longue carrière, s'est occupé des expédients de la politique courante; la plus grande partie de ses actes est ou sera oubliée. Un jour une inspiration heureuse lui a fait accomplir un acte juste, et c'est par là qu'il vivra, quoiqu'il n'ait fait que réaliser les idées d'autrui.

Cette différence entre les expédients et les principes me rappelle deux noms que je mettrai en parallèle pour bien faire ressortir ma pensée. Lorsque le malheureux Louis XVI monta sur le trône, il appela, pour le mettre à la tête de son ministère, un vieux courtisan qu'un bon mot, contre une maîtresse de Louis XV, avait fait éloigner de la cour pendant vingt-cinq ans. Le comte de Maurepas n'avait d'autre talent politique que celui de nouer ou de déjouer des intrigues de palais; c'était un homme d'expédients. Le hasard fit qu'il appela au ministère un intendant du Limousin qui fut choisi parce qu'il n'avait aucun appui à la cour, et que le comte de Maurepas croyait trouver en lui un instrument docile. Mais cet homme avait des idées et des principes; il appartenait à cette catégorie de personnes que les praticiens empiriques appellent dédaigneusement des *hommes à système*. Turgot ne se contenta pas de professer ses idées, et, quand il arriva au contrôle général, il voulut les réaliser. Son œuvre, d'abord soutenue par le roi, triompha de tous les obstacles; mais la ligue des intérêts atteints par ses réformes s'empara de la faible volonté du roi, et le contrôleur général tombé, les édits qu'il avait fait enregistrer dans un *lit de justice* furent emportés par la réaction. Maurepas se conserva aux affaires, mais l'histoire n'a gardé de lui aucun souvenir, tandis que le nom de Turgot devient chaque jour plus glorieux.

Assurément, Messieurs, je serais bien coupable, si je cherchais à surexciter votre ambition d'une manière imprudente. Non, vous ne trouverez ici d'autre conseil que cette règle qui a été celle de ma vie : « Travailler pour être prêt aux circonstances, mais ne jamais se laisser « aller aux découragements ou aux colères de l'ambition. » — Cependant je ne dois pas me dissimuler que j'ai devant moi la semence de l'avenir, et que mes paroles auront peut-être un retentissement éloigné dans quelqu'une de vos actions. La responsabilité du gouvernement des hommes viendra trouver quelques-uns d'entre vous, les plus modestes peut-être et ceux qui aspirent le moins à cet honneur périlleux. Écoutez-moi donc, et que le souvenir de mes dernières paroles reste gravé dans vos esprits. Vous aimerez mieux être des hommes de principes que des hommes d'expédients, vous aimerez mieux succomber comme Turgot que de vous maintenir comme Maurepas; vous aurez plus de souci de l'avenir

que du présent. et vous aurez assez de force d'âme pour préférer l'estime de la postérité à celle de vos contemporains. si vous êtes obligés d'opter entre les deux. Si. au contraire. vous êtes assez heureux pour triompher avec les principes. pour associer votre fortune personnelle au succès de vos idées. je vous prie, au milieu des pures émotions que vous donnera cette belle victoire. de reporter votre souvenir sur cette chaire. autour de laquelle vous êtes aujourd'hui pressés. Peut-être penserez-vous alors que notre entretien n'a pas été tout à fait étranger au bien accompli par vos soins. Quelque minime que soit la fraction que vous m'attribuerez. j'aurai obtenu la plus belle récompense qui puisse être accordée à la mission du professeur.

A. Batbie.

OUVERTURE
DU
COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE
A LYON

Monsieur et cher collègue,

Vous avez bien voulu m'inviter à envoyer au *Journal des Economistes* un compte rendu de la séance d'ouverture du cours d'économie politique institué à Lyon par la Chambre du commerce et que cette Chambre m'a chargé de faire. Je me rends avec d'autant plus de plaisir à votre invitation, que tout s'est passé de façon à réjouir les amis de la science et à justifier pleinement, au moins en ce qui concerne l'empressement et les dispositions morales du public, l'espoir du promoteur de l'entreprise. Je dois vous prévenir toutefois qu'il ne me sera pas possible de reproduire *in extenso* mon discours d'inauguration, vu qu'il n'était pas écrit. Je ne saurais donc faire autre chose que d'en donner de mémoire la substance, ce qui d'ailleurs suffira grandement aux lecteurs du journal. plus avides d'idées que de phrases, et vous économisera de la place.

L'ouverture du cours a eu lieu le 19 novembre, dans une vaste salle du palais Saint-Pierre, laquelle s'est pourtant trouvée insuffisante par rapport à l'affluence des auditeurs. Un millier de personnes environ est parvenu à se caser dans l'enceinte et dans le vestibule de la salle, plusieurs centaines ont dû s'en retourner, faute de place. L'assemblée comptait des représentants de toutes les classes, et notamment un grand

nombre d'ouvriers. Les principaux membres de la Chambre du commerce, dont M. Brosset, son président, M. Arlès-Dufour, etc., le recteur de l'Académie, le procureur général, des notabilités du barreau, de la presse, de l'industrie, de la banque, de l'enseignement, du corps médical, etc., occupaient les premiers bancs.

La leçon a été écoutée d'un bout à l'autre avec une attention soutenue et universelle, au milieu d'un religieux silence. Il est manifeste que l'enseignement de la science économique répond à un besoin très-vivement senti dans la grande cité lyonnaise, qu'il y vient à point et qu'on doit en attendre d'excellents résultats, s'il est fait convenablement. Un journal local, *le Salut public*, confirme cette appréciation en des termes que je crois utile de consigner ici : « L'affluence vraiment extraordinaire d'auditeurs de toutes classes, accourus, sur l'appel de la Chambre du commerce, autour de la chaire nouvelle, a prouvé combien cet enseignement répondait aux préoccupations de l'esprit public. Jamais cours, on peut le dire, ne s'est ouvert avec plus d'opportunité, dans un milieu mieux disposé.

« Il se produit en effet en ce moment à Lyon un mouvement très-significatif, très-caractérisé, qui s'accuse soit par la multitude de projets de sociétés coopératives et de crédit populaire, actuellement en discussion dans les divers corps d'état, soit par la formation d'une société d'instruction professionnelle, à la gestion de laquelle les ouvriers sont appelés à concourir directement.

« L'enseignement de l'économie politique, dans de telles circonstances, est une rencontre heureuse, une fortune rare. Plus qu'à toute autre science, il appartient à l'économie politique d'éclairer les questions encore obscures, que la démocratie, en train de chercher sa voie, pose de tous les côtés... » (*Salut public*, 22 nov.)

L'exorde de mon discours a eu naturellement pour objet de remercier la Chambre du commerce, moins encore en mon nom personnel qu'au point de vue des intérêts généraux du pays, pour l'initiative généreuse qu'elle a prise en organisant cet enseignement. Je n'ai pas oublié non plus la reconnaissance due aux grands pouvoirs de l'État, dont les dispositions éclairées et bienveillantes ont permis à la Chambre du commerce de réaliser son dessein.

J'ai ensuite tracé le plan des cours. Exposer toute la science économique dans une série assez restreinte de leçons serait chose impossible. Ne traiter qu'une partie, comme la production ou la circulation des richesses, aurait, pour un premier cours, l'inconvénient de ne fournir que des analyses et des démonstrations incomplètes, les problèmes économiques se liant étroitement les uns aux autres, se servant réciproquement de corollaire et de soutien. Il me semble donc plus opportun de débuter par des considérations générales et un aperçu d'ensemble de

tout le domaine économique, pouvant servir d'introduction aux études de cet ordre. Déterminer avec précision quel est l'objet de ces études, en constater la valeur scientifique, en marquer l'étendue et les limites, montrer les difficultés qu'on y rencontre et quelle méthode il faut prendre pour vaincre ces difficultés, voilà ce qui m'occupera d'abord. J'élu-ciderai ensuite les notions fondamentales, richesse, propriété, valeur; j'analyserai les grandes fonctions : production, circulation, distribution, consommation, et j'en expliquerai sommairement le mécanisme.

Un double but peut être atteint par la réalisation de ce programme : d'une part, préparer, initier les auditeurs et leur fournir des directions; d'autre part, dissiper les préjugés dont l'économie politique est encore si généralement l'objet. Ces préjugés, aussi nombreux que variés, se ramènent pourtant à deux catégories principales, l'une reposant sur la négation plus ou moins complète de la science économique, l'autre ne reconnaissant à cette science qu'une valeur négative, c'est-à-dire funeste. Dans la première catégorie figurent les diverses opinions que voici : « L'économie politique n'est qu'un genre de littérature ennuyeuse, » — « elle peut fournir un sujet utile d'étude, mais ne forme pas une science, » — « elle n'a pas de principes fixes et démontrés; ses adeptes ne sont d'accord sur aucun point, » — elle se borne à la description des faits, sans apporter aucun remède aux misères et aux vices de l'ordre social, » etc. Dans la seconde catégorie on trouve les jugements suivants : « L'économie politique se réduit à prêcher le libre-échange, importation anglaise, favorable aux seuls intérêts britanniques; » — elle s'occupe du développement de la richesse avec une parfaite indifférence du sort de l'homme lui-même; » — c'est une science sans entrailles, sans cœur, ramenant tout à des questions de chiffres; » — « elle se fait la complice du capital contre le travail; » — « elle n'aboutit qu'à des contradictions, » etc. etc.

Pour réfuter toutes ces accusations, il suffirait peut-être de les opposer les unes aux autres, mais le meilleur mode de réfutation consistera toujours à enseigner la science. Les ténèbres s'évanouissent devant la lumière; de même, les préjugés qui sont les ténèbres de l'esprit s'évanouissent devant l'image de la science, apparaissant dans sa lumineuse et sereine grandeur. Commençons donc, sans plus tarder, notre œuvre.

I

Certaines sciences ont une destinée étrange. Tout progrès réel leur est interdit; bien plus, elles ne peuvent arriver à se constituer comme science, qu'après avoir rempli les conditions bizarres de rompre en visière avec l'apparence des faits, de répudier les données de la perception externe et du sens commun.

Témoin l'astronomie. Cette science n'a été fondée que dans l'âge moderne, et cependant, depuis des milliers d'années, on observait les astres. De puissants esprits se vouèrent, dès la plus haute antiquité, à ce genre d'observation, sans pouvoir découvrir les lois du mouvement sidéral, et cette ignorance prévalut, malgré d'immenses travaux, aux plus beaux temps de la civilisation antique. Pourquoi en fut-il ainsi? Parce que tous les calculs et toutes les hypothèses des observateurs avaient pour base commune l'*apparence*. On voit le soleil se lever le matin à l'Orient, se coucher le soir à l'Occident, pour recommencer le lendemain les mêmes évolutions; on en concluait bien naturellement, ce semble, que le soleil tourne autour de la terre. On voit les étoiles parcourir chaque nuit tous les points de notre horizon céleste et on sent le sol ferme sous les pieds; on demeurait convaincu que notre globe forme le centre immobile et la pièce la plus considérable de l'univers. Ceux qui osaient avancer le contraire étaient traités de rêveurs. Eh bien! la science astronomique demeurait impossible avec un pareil point de départ. Pour qu'elle se fondât, il fallut en venir à une conception inverse de celle que fournissait l'apparence, il fallut comprendre que les mouvements apparents du monde sidéral sont l'opposé de ses mouvements réels.

Pareils ont été les destins de l'économie politique. Cette science est la dernière venue des sciences morales et politiques. Sa naissance date à peine d'un siècle. A quoi cela doit-il être imputé? Est-ce que les phénomènes dont s'occupe l'économie politique sont d'une nature abstraite, peu saisissable, placés hors de notre sphère d'observation, d'un intérêt secondaire pour nous? Tout au contraire, ces phénomènes composent en bonne partie le tissu de notre vie de chaque jour, individuelle et sociale; nous les opérons nous-mêmes sans cesse, le sachant ou non, et leur étude est, pour tout homme, d'un intérêt capital. Mais, c'est que, dans cet ordre de faits aussi, une conception basée sur l'apparence, un immense et terrible préjugé, issu de l'illusion des sens, enchaînait l'esprit général, pervertissait les institutions et les mœurs.

Voici cette illusion. Le monde des intérêts, considéré superficiellement, présente en effet le spectacle d'une lutte perpétuelle qui semble former l'essence des rapports des intérêts entre eux; chaque homme paraît condamné à un combat sans trêve ou merci contre ses semblables, combat dans lequel les armes sont tellement inégales, que le triomphe de ceux-ci et la défaite de ceux-là en sortent inévitablement. Les vainqueurs s'appellent *riches* et les vaincus se nomment *pauvres*. Aux riches, tous les avantages et toutes les distinctions de l'ordre social; aux pauvres, en bien plus grand nombre, le labeur ingrat, les privations, l'oppression. Suivant les temps et les lieux, sous l'influence des révolutions politiques, sociales, religieuses, les résultats se modi-

fient, la bataille est plus ou moins inhumaine, le fond reste. Ce fond, c'est l'isolement, l'insolidarité, l'antagonisme, la contradiction des intérêts entre eux. Comme l'expriment les axiomes vulgaires, « le bien des uns fait le mal des autres, » — « en ce bas monde, il faut être dupé ou dupeur. »

De là, nécessité d'interventions de tout genre pour comprimer, refréner, enchaîner, diriger et protéger. Le lien social se briserait sous les efforts divergents des intérêts particuliers, sans ces interventions. La conscience humaine succomberait fatalement à la violence des impulsions de la cupidité. L'État, la morale, la religion, interviennent donc, chacun et chacune, avec les moyens qui leur sont propres. L'État impose sa dictature au monde des intérêts pour sauvegarder la paix publique, et pour prémunir l'intérêt contre ses propres excès et sa déraison. La morale bat en brèche le mobile même de l'intérêt, et, reconnaissant son incurable perversité, va jusqu'à le proscrire : la recherche des biens matériels est déclarée inconciliable avec la pratique du bien moral. La religion enfin prêche aux pauvres la résignation, aux riches le renoncement, et met à ces conditions notre bonheur éternel dans une autre vie.

Les rapports de peuple à peuple présentent un semblable tableau. La prospérité de chacun ne peut être acquise qu'auprès du malheur de tous les autres. Il faut conquérir ou être conquis ; et quand les canons se taisent, la guerre n'en continue pas moins, sous forme de rivalité commerciale, aboutissant de même à la ruine de celui qui n'a pas su ou pu, par force ou par adresse, ruiner ses concurrents.

Telle est la conception du monde des intérêts, fournie par l'apparence, et qui, réagissant elle-même sur les faits, leur a imprimé un caractère et une marche conformes, malheureusement, sous beaucoup de rapports, à son principe. Puisque les intérêts étaient réputés injustes et contradictoires entre eux par nature, comment l'action de l'État aurait-elle pu changer cette nature et donner satisfaction à tous les intérêts en même temps? D'ailleurs l'État, considéré dans sa représentation légale, attribue nécessairement la suprématie à certains individus et à certaines classes. On vit donc les conditions de l'ordre et de la paix publics s'identifier avec les intérêts de ces individus et de ces classes. Despotique ou aristocratique, le gouvernement accrut les inégalités naturelles au moyen d'inégalités factices. Il protégea les uns en leur subordonnant les autres, il mit partout le privilége à la place du droit commun. « Sans doute, dit Pascal, l'égalité des biens est juste ; mais ne pouvant faire qu'il soit forcé d'obéir à la justice, on a fait qu'il soit juste d'obéir à la force ; ne pouvant fortifier la justice, on a justifié la force, afin que le juste et le fort fussent ensemble et que la paix fût, qui est le souverain bien. » Démocratique, le gouvernement eut pour idéal l'égalité de

tous dans la pauvreté. « En démocratie, dit Montesquieu, il ne suffit pas que les parts soient égales, il faut qu'elles soient petites. » En un mot, le bon citoyen, comme le vrai philosophe et le fervent chrétien, dut être pauvre avant tout.

Cette conception a dominé toute l'histoire. Dans l'antiquité, l'esclavage, les castes, la guerre de conquête, furent réputés les conditions nécessaires de la vie économique, même pour un peuple républicain. Platon en fait les bases de la société idéale, et Aristote ne le contredit pas sur ce point. Au moyen âge, le servage, les prérogatives féodales, le monopole comparatif des industriels, la propriété de mainmorte, l'ascétisme, furent les formes nouvelles et mitigées sous certains rapports de la même théorie. Dans l'âge moderne, à travers toutes les conquêtes de la liberté et du droit commun, la croyance à l'antagonisme fatal des intérêts se maintint, et produisit ses fruits : régime colonial, guerres commerciales, monopoles et privilèges, prohibitionisme et protectionisme. La profonde rénovation de 89 fut elle-même impuissante à déraciner la vieille illusion. On continue de regarder comme opposés entre eux les intérêts des particuliers, des professions, des classes et des peuples; on demeure généralement convaincu que l'intervention de l'État peut seule sauvegarder efficacement les intérêts au dedans et au dehors. Le socialisme contemporain procédait tout entier de cette idée, et l'on se souvient de ces paroles, prononcées, il y a quelques années à peine, par un illustre personnage : « J'aimerais mieux voir la France envahie par 100 mille Prussiens que par 100 mille moutons étrangers! »

Eh bien! il n'y avait pas de science des intérêts possibles tant que l'esprit général vivait sous l'empire de cette conception, et que les institutions et les faits en suivaient la pente. Toute science est autonome, c'est-à-dire suppose un principe d'ordre inhérent aux êtres ou aux choses dont elle s'occupe, et en tire son mode de construction; mais si les intérêts sont désordonnés, anarchiques par essence, l'ordre doit leur être imprimé du dehors, ils ne sauraient être ni indépendants ni autonomes.

II

Cependant, au milieu du XVIIIe siècle, par le progrès général de la raison et de la science, une conception nouvelle avait surgi. Quelques hommes prenant enfin la peine d'examiner de près le jeu des intérêts, aboutirent à des conclusions bien différentes de celles qui avaient prévalu jusqu'alors. Ils découvrirent que les intérêts, loin d'être voués à un antagonisme incurable, sont par essence conciliables entre eux et tendent naturellement à l'ordre; que leur malfaisance vient précisément de l'organisation factice et des entraves qui leur sont imposées. En conséquence ces hommes jetèrent dans le monde ce cri étrange, au grand

scandale de l'opinion publique : « *Laissez faire, laissez passer!* » Et ce cri fut le *fiat lux* de l'ordre social moderne : l'économie politique était trouvée.

Il est vrai que ce langage de la science naissante ne rencontra pas d'abord grande créance. On traita de sectaires ceux qui le tenaient, et les plus puissants esprits du temps : Voltaire, Rousseau, Montesquieu, Diderot, etc., leur furent opposés. Il est vrai aussi que la conception des *économistes* renfermait un fort alliage d'idées systématiques et même d'erreur ; mais elle s'élucida et se purifia peu à peu par une analyse de plus en plus attentive des phénomènes ; aujourd'hui son évidence s'impose à quiconque veut bien prendre la peine d'y réfléchir un instant.

On peut en effet ramener tous les phénomènes de la vie économique, pour la société entière comme pour l'individu, à la production et à la consommation des richesses. Produire et consommer, voilà l'*alpha* et l'*oméga*, le but et le moyen de toutes les opérations et transactions dont le monde industriel est le théâtre. Or, analysez un acte quelconque, soit de production, soit de consommation, et vous y verrez apparaître le principe qui sert de base à la conception économique et dont la conception qui avait dominé antérieurement les esprits et les faits forme l'antipode.

Prenons pour exemple la production du pain. Que nous dévoile l'analyse de cette production ? — Qu'elle a exigé le concours d'une multitude presque infinie d'agents, de la totalité, en quelque sorte, des producteurs de tout ordre. Ainsi, ce ne sont pas seulement le boulanger, le meunier et l'agriculteur qui ont coopéré à la production du plus simple de nos aliments. Si vous tenez compte du matériel d'outillage dont chacune des industries ci-dessus désignées se sert pour remplir son rôle dans l'œuvre générale de la production du pain, vous voyez s'élargir le cercle des coopérateurs avec une ampleur telle que presque toutes les industries du monde y prennent place. Pour fournir seulement à l'agriculteur son mobilier aratoire et ce qui s'y rattache, il a fallu le concours des industries constructives, métallurgiques, sylvicoles, textiles, etc. ; il a fallu fabriquer la charrue et d'autres outils de vingt genres divers ; il a fallu des préparations multiples pour le sol, fournir au cultivateur et à ses aides le logement, le vêtement, la chaussure, un certain degré d'instruction, des aliments et mille autres choses qu'ils ne produisent pas eux-mêmes. Pareille nomenclature est à établir pour l'industrie du meunier et pour celle du boulanger. L'un et l'autre tiennent les instruments de travail d'une foule de professions entièrement distinctes des leurs. Et puis, entre chacune des façons successives qu'a subies le blé pour devenir pain, sont intervenues des fonctions non moins indispensables et non moins différentes les unes des autres : l'industrie des transports, le commerce, la monnaie, le crédit la sécurité donnée aux travaux par l'office des pou-

voirs publics. Et encore, à un autre point de vue, les industries essentielles et accessoires qui ont contribué à la production du pain ne sont-elles pas le résumé et l'héritage de tous les progrès accomplis dans la suite des siècles et sur toute la face du globe, en agriculture comme dans tout le reste? La charrue ne vient-elle pas du grec Tryptolème? L'art de moudre le grain ne s'est-il pas développé lentement par le secours de maintes sciences qui ont appris à utiliser tour à tour la force du vent, la chute d'un courant d'eau, l'élasticité de la vapeur?

On ne finirait point si l'on voulait poursuivre cette analyse jusque dans ses derniers détails, et pourtant, il n'est pas une bouchée du pain que nous mangeons qui ne porte tout cela avec elle, qui ne soit le résultat de cet immense concours, qui ne fasse en un mot éclater la prodigieuse et admirable solidarité dont relèvent tous nos travaux productifs.

L'analyse des phénomènes de consommation fournit un enseignement non moins décisif. Chaque homme, par la multiplicité de ses besoins, même réduits à un degré élémentaire, recueille le fruit du travail, non pas seulement des professions voisines de la sienne et de la localité qu'il habite, mais de l'universalité, ou peu s'en faut, des professions, et des industriels de cent contrées plus ou moins lointaines. Son vêtement seul, si simple qu'il soit, est composé de tissus dont les matières premières viennent des pays les plus éloignés, de l'Amérique ou de l'Asie pour le coton, de l'Australie peut-être pour la laine, de la Hollande pour le fil, etc. Sur la table du plus petit bourgeois figurent des produits alimentaires tirés soit directement, soit par acclimatation récente, des cinq parties du monde, et l'humanité entière concourt en quelque manière au soutien de sa vie.

En présence de faits d'un tel caractère, et quand il est manifeste que toute l'existence économique de l'homme se compose de faits semblables, comment a-t-on pu croire et comment persiste-t-on à dire que l'isolement, l'insolidarité, l'antagonisme forment l'essence des rapports des intérêts entre eux? N'est-il pas, au contraire, de la dernière évidence, que c'est précisément l'opposé qui se réalise, c'est-à-dire que les intérêts ne peuvent se satisfaire sans un perpétuel échange de services, sans une réciprocité incessante? Ne comprend-on que c'est là ce qui constitue l'un des objets essentiels de la sociabilité humaine et l'un de ses plus beaux triomphes? Que par conséquent, loin de voir les garanties de la prospérité des intérêts dans des interventions extérieures qui ont toujours mis plus ou moins d'obstacles à l'échange libre et normal des services et des produits, la société s'est maintenue et développée en dépit de ces interventions, par sa nécessité native de mutualité et de solidarité?

On parle beaucoup dans notre temps d'association, et j'y applaudis

de grand cœur. Le principe d'association, sagement appliqué, possède une fécondité pour ainsi dire inépuisable. Cependant je désirerais qu'on fît un peu plus attention à l'existence de cette association première, inhérente aux intérêts de tous, qui émane directement de leur nature intime, qui va s'élargissant d'elle-même par tous les progrès de la civilisation, et dont les bienfaits seront toujours mille fois plus grands que ne sauraient l'être ceux de quelque association partielle que ce soit.

Concluons donc avec toute certitude que la loi fondamentale, l'essence des intérêts, c'est la solidarité, la mutualité, l'échange des services, et cela, sur l'échelle la plus vaste qu'il soit possible de concevoir pour la totalité du genre humain dans l'espace et dans le temps.

Mais constater ce grand et primordial caractère de la vie économique, ce n'est pas nier l'existence du principe qui, si longtemps, fut mis à sa place, dans l'opinion commune et causa, par suite, tant d'erreurs et de souffrances. Si les intérêts sont solidaires, au fond, s'ils ne peuvent se satisfaire, avant tout, que par la mutualité, par l'échange des services et des produits, ils contiennent aussi une certaine dose d'antagonisme, de rivalité, indispensable au développement de leur puissance, en ce qu'ils ont proprement d'individuel, de particulier. Incontestablement, les intérêts luttent entre eux, et cette lutte entraîne une inégalité de satisfaction. Seulement, la lutte n'est pas le fond, l'essence, comme on le croyait, c'est une condition secondaire, mais pourtant nécessaire et féconde de la vie économique. C'est par là que l'énergie et la responsabilité personnelle sont mises en jeu et en relief; que la part de chacun ou le triomphe de l'intérêt particulier se proportionne à la grandeur des efforts; que l'individu reçoit d'autant plus qu'il donne davantage à la communauté. Car, il faut bien le remarquer, l'invincible solidarité qui lie les intérêts entre eux, par essence, fait que, sous un régime de libre rivalité, le succès de l'intérêt particulier ne peut s'obtenir qu'au prix d'une somme plus grande de services rendus à l'intérêt général. Il faudrait que l'individu vécût seul et travaillât pour lui seul pour qu'il en fût autrement.

En conséquence, dans la société normale, telle que nous la voyons surgir de la conception économique, les termes de *pauvres* et de *riches* n'ont plus le sens odieux et inique qu'ils revêtaient dans la société issue des conceptions antérieures : le riche est désormais celui qui, en accomplissant mieux sa tâche sociale, en rendant plus de services aux autres, a mérité et obtenu une portion plus grande pour lui-même des biens produits; le pauvre est celui qui, ayant moins donné, recueille moins. Sans doute, ce n'est là qu'un idéal dont les faits se rapprocheront de plus en plus sans jamais l'atteindre. Des circonstances, les unes naturelles, telles que l'inégalité de puissances productives, les autres

résultant de la position faite à chaque homme dans le milieu social par sa naissance, vouent le grand nombre à une infériorité presque fatale par rapport à quelques-uns, mais le principe de justice distributive n'en est point frappé de déchéance ou de stérilité; il prévaudra chaque jour davantage, à mesure que les intérêts se coordonnant mieux suivant leurs lois normales, réaliseront plus pleinement une société dans laquelle chacun soit le fils de ses œuvres. Dans cette société, la concurrence, loin d'être anarchique et destructive, devient l'aiguillon le plus vif du progrès industriel, et la sauvegarde du consommateur qui est tout le monde, contre les exigences souvent inintelligentes du producteur. Enfin le paupérisme, considéré dans son sens général, fournit un but précis et pratique aux efforts de la société. C'est le véritable et le seul ennemi à combattre sans relâche, et la grandeur des triomphes remportés sur cet ennemi donne la mesure du degré de réalisation auquel est parvenue la conception scientifique du monde des intérêts.

III

Désormais il est facile de comprendre la raison d'être de l'économie politique et l'objet de ses études. L'économie politique est née le jour où la compréhension de l'harmonie naturelle des intérêts, de leur tendance innée à l'accord et à l'ordre de leur besoin essentiel de solidarité et de mutualité a lui dans l'esprit humain; et l'œuvre de cette science consiste dans la découverte des lois normales de cette immense mutualité. Un des hommes de notre temps qui ont le mieux possédé l'esprit économique, B. Bastiat, a exprimé cela en ces termes: « C'est cette faculté donnée aux hommes, et aux hommes seuls entre toutes les créatures, de travailler les uns pour les autres, c'est cette transmission d'efforts, cet échange de services, avec toutes les combinaisons compliquées et infinies auxquelles il donne lieu à travers le temps et l'espace, c'est précisément ce qui constitue la science économique, en montre l'origine et en détermine les limites. »

Il y a donc là un champ immense d'études; il faut tout revoir, il faut tout changer, non pas quant à la nature des choses, mais quant aux opinions et aux pratiques qui en étaient issues. Pour ce qui est de la nature des choses, il suffit de la dévoiler, d'en donner l'intelligence. « On peut se représenter, dit J.-B. Say, un peuple ignorant des vérités prouvées par l'économie politique, sous l'image d'une population obligée de vivre dans un vaste souterrain où se trouvent également enfermées toutes les choses nécessaires au maintien de la vie. L'obscurité seule empêche de les trouver. Chacun, excité par le besoin, cherche ce qui lui est nécessaire, passe à côté de l'objet qu'il souhaite le plus, ou bien le foule aux pieds sans l'apercevoir. On se cherche, on s'appelle sans

pouvoir se rencontrer. On ne réussit pas à s'entendre sur les choses que chacun veut avoir; on se déchire même entre soi. Tout est confusion, violence, dégâts. Lorsque tout à coup un rayon lumineux pénètre dans l'enceinte!.... On rougit alors du mal qu'on s'est fait; on s'aperçoit que chacun peut obtenir ce qu'il désire; on reconnaît que les biens se multiplient d'autant plus qu'on se prête des secours mutuels. Mille motifs pour s'aimer, mille moyens de jouir honorablement s'offrent de toutes parts... Un seul rayon de lumière a tout fait.... »

Et pourquoi suffit-il de faire la lumière au sein des intérêts, si ce n'est parce que ces intérêts sont sociables et harmoniques de leur nature? Il n'est donc point nécessaire de les contraindre; ils iront à l'ordre par leur liberté même. Liberté et lumière, voilà donc les deux pôles véritables du monde des intérêts.

Dès lors, plus n'est besoin des interventions extérieures. Je dis extérieures, car nous voyons clairement à présent que les phénomènes économiques constituent un genre de choses spécial, distinct, ayant ses lois en lui-même et ne se confondant point avec les diverses puissances qui, sous l'empire de la conception ancienne, devaient lui imposer leur direction : l'État, la morale, la théologie. A coup sûr, il reste un rôle à jouer à ces puissances, à l'État surtout. dans l'économie sociale, mais ce rôle doit être subordonné aux lois naturelles de cette économie et ne faire qu'en garantir le libre jeu. La morale aussi conserve tous ses droits et tout son empire; mais au lieu d'avoir à réagir contre les mobiles qui poussent l'homme à la recherche de l'utile, elle trouve en eux ses meilleurs auxiliaires.

N'est-ce point là, je le répète, un grand et beau sujet de méditation et d'étude? Ne voyons-nous pas s'ouvrir devant nos regards un horizon lumineux et serein? Ne possédons-nous pas les éléments d'une science féconde, appelée à rendre au genre humain d'incomparables services? On refuse cependant encore en maint lieu à l'économie politique ce titre de science. Nous verrons dans la prochaine séance quelle est la valeur de ce refus.

H. Dameth.

LA SPÉCULATION
ET LE TAUX DE L'ESCOMPTE

ASPECT GÉNÉRAL DE LA DERNIÈRE CRISE.

La campagne que les banques d'Angleterre et de France viennent de faire ensemble, selon leur habitude, et pour laquelle on a choisi, comme toujours, l'instant propice marqué par les nouveaux approvisionnements dont l'hiver est l'occasion, a naturellement amené, avec le retour des mêmes plaintes, des commentaires de plus d'une sorte. Il s'est même rencontré des esprits assez osés pour se montrer scandalisés du spectacle périodiquement offert au marché européen par les deux plus grands établissements de crédit du monde agissant de concert à certaines heures, et produisant par cela même un immense effet. On s'est demandé si cet état de choses n'impliquait pas quelque *vice* « dans l'organisme financier, que les plus grands et les plus habiles maîtres de la science économique n'ont pu découvrir et encore moins rectifier. » C'est le langage que tenait notamment naguère le correspondant anglais d'une feuille dont l'opinion sur ces matières est de quelque poids.

Le mécontentement public, dont ces hausses à l'endroit du taux de l'escompte rendent l'expression chaque jour plus vive, a pris, cette fois, le caractère d'une accusation directe. » Il y a un *vice caché,* un rouage qui fonctionne mal dans le mécanisme financier, conclut le correspondant britannique auquel il est fait ici allusion; nous savons que c'est le Commerce sérieux, le travail qui en souffrent bien plus que la *Spéculation*; que ce sont les gros détenteurs du capital qui profitent de cette *défectuosité organique* pour augmenter leurs bénéfices sans le moindre risque. »

Ces paroles sont graves. Plus on marche dans cette voie du monopole de l'Émission qui n'est qu'une impasse, plus le sentiment public tend à se mettre à l'unisson, en France comme ailleurs. Et ce qui ajoute à la gravité de ces plaintes, c'est que dans la Grande-Bretagne, de même que chez nous, à Londres comme à Paris, les dispensateurs suprêmes du crédit recueillent invariablement « sans le moindre risque » de splendides bénéfices au sein de la publique gène et de communs désastres. A l'armée, les choses se passent tout différemment ; si le colonel est fait

général, c'est qu'il a pris sa part du péril commun. Comme il expose, sur le même champ de bataille, ainsi que le moindre soldat, sa vie et sa fortune, l'on trouve tout simple qu'il avance. Le Monopole suit d'autres lois et donne un tout autre spectacle, sans doute parce qu'il est le Monopole. Outre qu'il est généralement constitué en bénéfice, là où tout le monde souffre, et où les plus graves sinistres éclatent, son lot devient des plus riches; où la baisse opère en grand, on le voit récolter la hausse, prélude certain de gros dividendes.

Voyez, par exemple, la Banque de France. Quelques jours avant qu'elle n'élevât en septembre le taux de l'escompte de 6 à 7 0/0, ses actions se cotaient au-dessous de 3,400 fr. — On les retrouve moins de deux mois après à 3,500 fr. Tel est le cours de cette valeur au lendemain d'une élévation d'escompte de 6 à 8 0/0. — Il s'en faut que les autres valeurs mobilières de quelque consistance en Bourse soient aussi bien traitées. On peut s'en convaincre par l'extrait suivant des tableaux hebdomadaires relevés à quelque distance l'un de l'autre :

	29 septembre.		25 novembre.		Diff. des services.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Rente 3 0/0	66	75	64	85	1	90
Crédit foncier.	1,266	25	1,197	50	28	75
Crédit mobilier.	1,015	»	886	75	128	75
Société générale	636	25	572	50	63	75
Crédit industriel	765	»	710	»	65	»
Comptoir d'escompte. .	1,000	»	910	»	90	»
Orléans	900	»	842	50	57	50
Paris Méditerranée. . .	935	»	878	75	56	25
Nord.	988	»	982	50	5	50
Midi	635	»	578	75	56	25

Ce qui ajoute à l'éloquence de ces chiffres, c'est qu'à l'heure où de toutes parts le taux de l'escompte *officiel* tend à reprendre son niveau normal, les compagnies qui ne jouent dans ce steaple-chase que le rôle de comparses reprennent leur situation première, tandis que la Banque non-seulement cesse de monter, mais se cote en baisse. C'est ainsi que du 25 novembre au 3 décembre, le Crédit foncier montait de 37.50, c'est-à-dire atteignait un cours plus élevé qu'au début de septembre; la Rente avait gagné, de son côté, 1 fr. sur 1. 90 qu'elle avait perdu. L'Orléans montait enfin de 17.50. Il n'y a pas à distinguer, qu'on veuille bien ici le remarquer, entre l'emploi plus ou moins solide. L'effet produit est général, il affecte le marché tout entier, en sens contraire de la Banque, retranchée dans son monopole comme dans un fort.

La hausse *officielle* de l'escompte produit ainsi l'effet d'une pression à plusieurs atmosphères que des institutions privilégiées exerceraient sur la valeur mobilière en général et qui ne profitent qu'à elles seules.

Ce n'est guère autrement que les choses se passent par de là la Manche. Il y a seulement cette différence entre Londres et Paris que, si la Banque voit coter plus haut ses actions à mesure qu'elle serre, par le prix de ses services, le frein de l'escompte, les désastres que cela amène commercialement parlant, la baisse des consolidés qui s'ensuit, ne font qu'ajouter aux bénéfices de certaines fortes compagnies mieux outillées qu'ailleurs pour exploiter, de compte à demi avec la Banque d'Angleterre, la publique anxiété. C'est même aux remontrances de ses actionnaires, lesquels estimeront, en septembre 1863, qu'un dividende de 9 0/0, en présence des 25 0/0 couramment distribués par des sociétés à fonds réunis, constitue une pauvre rémunération, que le monopole doit d'être entré plus résolûment dans la voie de l'escompte hors de prix. Le débat deviendra à ce point orageux, que la Cour des directeurs se promet de mieux faire. Elle a tenu parole. C'est de cette époque qu'on a vu porter de 4 à 9 0/0 le prix des services de cet établissement *modèle*.

Que pouvait faire la Banque en face de sociétés de crédit qui, à l'exemple de la *London financial* du *General credit*, ou de l'*International financial* distribuèrent, le 31 décembre 1863, des dividendes de 18, 29 et 73 0/0? Évidemment l'institution qui disposait ici d'une force exceptionnelle eût été inexcusable de continuer à garder quelque mesure. — Aussi, a-t-on vu tout dernièrement le chiffre des dividendes prendre un essor qui dépasse toute prévision ; cela répondra, par exemple, pour l'exercice courant, non plus à 9, mais à 11 1/2.

Puisque la Spéculation est à l'ordre du jour, pourquoi le Monopole de l'émission placé là en travers du marché comme un puissant barrage ne spéculerait-il pas à son tour sur les besoins du Commerce qui ne peut ni chômer, ni remettre?... Il faut une grande candeur, ou ce qui est la même chose une grande ignorance, pour croire à la vertu des pouvoirs qui ne relèvent que d'eux-mêmes. Le spectacle que donne ici la Banque d'Angleterre a provoqué dans la dernière assemblée semestrielle divers incidents qui montrent qu'à Londres, pas plus qu'ailleurs, l'on n'est suffisamment à la hauteur de cette théorie. Ceci est bon à recueillir pour l'édification des races futures.

Un actionnaire demande notamment que la Banque, au lieu de se borner à escompter les effets à 90 jours, étende jusqu'à six mois la marge de l'escompte. Un autre se plaint de la hausse anormale du taux de l'escompte dont les trop fréquentes fluctuations sont extrêmement préjudiciables à l'emprunteur. Il voudrait, en conséquence, qu'on regardât comme nul et non avenu l'acte de 1844, qui est fort loin d'être ici un remède efficace. — Un troisième enfin s'étonne que le Trésor espagnol, aidé de quelques fortes maisons anglaises dont les chefs « sont membres du Comité de direction de la Banque » ait pu *drainer* sur le marché de Londres quelque chose comme 50 millions de francs, dans un moment où la

Banque se voit forcée d'infliger au commerce britannique les plus dures conditions. Le gouverneur, M. Kirkman Hodgson, a fait à ces trois griefs une réponse dont le commerce britannique ne peut manquer d'apprécier la franchise. Ce qu'il a dit revient, en effet, à ceci : la Banque a été créée et mise au monde pour faire ses affaires ; et tout ce qui se passe à côté ou au-dessus d'elle l'intéresse médiocrement. — Quant à la négociation qui a permis de payer les créanciers du Trésor espagnol avec des fonds enlevés au marché de Londres par quelques membres du Comité de la Banque d'Angleterre, l'honorable gouverneur a répondu avec un flegme britannique dont nul n'a paru beaucoup s'étonner, que, « comme société la Banque ne pouvait être *responsable* des entreprises faites personnellement et de leur propre initiative par les membres du comité. »

C'est aussi notre avis; il semble qu'on serait beaucoup plus dans la vérité en signalant ici la flagrante complicité du Monopole. Je crois, par exemple, et le lecteur français ou anglais sera de cet avis pour peu qu'il veuille réfléchir, que l'associé qui souffre qu'on fasse un assez mauvais usage de l'arme puissante créée à d'autres fins n'encourt pas seulement la plus grave responsabilité, mais qu'il est de moitié dans le mal qui se fait. Il est fort possible, d'ailleurs, comme le remarque l'honorable M. Kirkman Hodgson, que le Monopole de 1707 sur lequel s'appuie la Banque d'Angleterre, ait moins eu en vue, à cette époque, l'intérêt du commerce que celui de quelques gros spéculateurs à l'endroit du numéraire. Mais que la Banque de 1694 ait été fondée à cette intention, c'est ce que l'histoire et la raison tout ensemble démentent ouvertement. — Si donc le monopole est là comme toujours, fidèle à ses lois, lorsqu'il donne un pareil spectacle ; si tout nous montre la banque d'Angleterre élevant le taux de l'escompte, le lendemain même du jour où les trois maisons de Londres, dont les chefs font partie de son comité de direction, ont travaillé avec l'*International financial Society* à faire le vide sur le marché britannique, de façon à donner ouvertement la réplique à ces heureux manipulateurs de disponible, on est fondé à considérer cet état de choses comme recélant « un vice caché » dont il est impossible que le commerce de France et d'Angleterre, pour ne parler que de ces deux pays, consente à souffrir indéfiniment. Ce qui se passe en ce moment même tout près de nous dans l'industrie des tissus, où l'on voit une pétition se couvrir de signatures dont le nombre et l'importance prouvent qu'un tel régime n'est pas peut-être ce qu'il y a de mieux dans le meilleur des mondes du trafic moderne, conduirait à de tout autres conclusions, ce semble.

Je n'ignore pas qu'un journal anglais dont on révère fort, de ce côté du détroit, le sens pratique se montre assez peu ému de ces choses pour regarder la hausse extrême du taux de l'intérêt comme un heureux

symptôme. « Plus le taux de l'argent *est élevé*, remarquait il y a quelques jours l'*Economist*, et plus promptement les capitaux tendent à rentrer dans les caisses de la Banque. » Mais, outre qu'il est difficile de croire, tout éveillé, à pareil miracle, alors surtout que les banques de France et d'Angleterre se gardent bien de rémunérer la publique épargne par un intérêt, si faible qu'il soit, ce qui fait qu'elles n'ont *qu'en seconde main* d'assez maigres résidus ; outre le miracle, donc, j'avoue que je goûte médiocrement le remède. Ces belles théories sont, du reste, trop fortes pour les esprits terre à terre qui regardent le bas prix ou loyer modéré de l'argent comme le nerf des affaires. Turgot pensait ainsi, Bastiat et Rossi de même, après être partis de Turgot et de Smith. Jusqu'à plus ample et meilleure démonstration l'on peut, l'on doit même s'en tenir là.

Nous avons dit que les fortes sociétés placées avec quelques grandes maisons de Londres à l'affût du capital disponible devaient à une puissance d'outillage dont on est loin chez nous les profits qu'on a pu réaliser à propos des derniers embarras dans le temps même où la Banque d'Angleterre voyait le prix de ses actions monter. Les trois puissantes sociétés anglaises, dont il a été ci-dessus parlé, n'avaient appelé, après six mois d'existence, le 31 décembre, que 1.550.000 livres, soit un peu moins de 40 millions de francs. Les profits nets dépassèrent bientôt 5 millions de francs, ce qui représentera pour chaque compagnie 29 1/2, 18 1/2 et 73 0/0. Ces résultats s'expliquent par le maniement très-supérieur du numéraire, et qui pivote incessamment sur lui-même. La vente des consolidés vient, au besoin, alimenter ce fonds toujours en mouvement; c'est même à ce genre d'expédient, appliqué dans ces derniers temps sur une grande échelle, qu'a été généralement attribuée la dépression notable des fonds publics. Lorsque le gouverneur de la Banque d'Angleterre déclare en de tels cas que « les surélévations de l'escompte n'ont point été résolues pour mettre un frein à la spéculation, et que c'est l'affaire du public, » il oublie un peu le rôle essentiellement modérateur d'une banque d'État. Il l'oublie alors surtout que la Banque dont il surveille tous les mouvements règle sa marche, ses allures sur les appétits désordonnés de la spéculation elle-même.

Mais, dira-t-on, l'escompte constitue une industrie ; quoi de plus naturel et de plus licite que de spéculer sur les besoins du jour, de façon à retirer du loyer du numéraire le plus de profit possible ? — Dans les mains du Monopole de l'émission, l'escompte cesse d'être matière à spéculation, pour rester simplement le rachat ou le recouvrement du comptant, au plus bas prix possible. Le monopole a simplement droit à la rémunération de son capital sur le pied des placements ordinaires du commerce, rémunération qui ne saurait dépasser un certain taux. Est-ce

que le 3 0/0 en France, est-ce que les emprunts de chemins de fer, qui ressortent bien au-dessous de 6 0 0, manquent de preneurs ? Les consolidés ne sont-ils pas en Angleterre aussi répandus dans les *Joint stock banks* et le commerce, que les meilleurs et les plus riches placements ? Il y a donc pour le monopole de l'émission, s'il voulait se tenir dans de sages limites, une mine abondante où il pourrait puiser. Non-seulement il le peut, mais il le doit, car il n'existe, il n'est investi d'un rare privilége qu'à la condition d'abaisser à la dernière limite possible le loyer du numéraire.

S'il ne lui appartient pas de mettre un frein à la spéculation, il est encore moins dans son rôle de la suivre, comme pour ajouter aux douleurs de tout ce qui trafique et travaille. — Et puis, ou l'élévation du taux de l'escompte est un frein, ou ce frein est nul, ce que nous sommes disposé à croire par toutes les vaines expérimentations qu'on voit se faire et qui n'ont d'autre résultat que d'accroître les dividendes de l'émission concentrée. Si cette hausse de l'intérêt est réellement commandée par la situation, les institutions favorisées ici d'un monopole se doivent à elles-mêmes de ne pas se placer ouvertement comme elles le font entre leur intérêt et leur devoir, situation qui n'engendre et ne peut engendrer que de justes défiances. La loi de 1857 s'est placée sur ce terrain, lorsqu'elle a voulu que tout bénéfice provenant d'un taux d'escompte supérieur à 6 0/0 ne pût être mis en distribution. Ce n'est pas assez ; il ne suffit pas d'appliquer cela à la Réserve, car c'est un fonds qui accroît d'autant la valeur du capital ou action de Banque. Ce qu'il faudrait, c'est que ces excédants profitassent, par voie de compensation, au maniement de l'escompte même *en temps ordinaire.* Ce serait l'inverse de ce que pratiquait la Caisse de la boulangerie, parce que les choses sont aménagées à l'opposite. Dans les temps difficiles, le frein ferait sentir son action, et la Banque serait alors cette femme de César qui ne doit pas même être suspectée. Les circonstances devenant meilleures, la réserve agirait sur le taux de l'escompte, et le travail retrouverait là quelque chose qui doublerait l'élan avec les forces.

En entrant dans cette voie, le Monopole, s'il ne donnait pas tout ce que la concurrence peut seule donner, se ferait du moins absoudre dans une certaine mesure.

Pour donner une idée de la marche inverse, il suffit de cette seule remarque qui n'a pas échappé dans ces derniers temps à la presse financière. Non-seulement on vendait en grand des consolidés et de la Rente française en vue de quelque affaire faisant luire dans le lointain de riches dividendes, mais la pratique du monopole, à un moment donné, s'inspirera si peu de l'état du marché que, durant le mois d'octobre, il s'est fait des reports en Bourse, c'est-à-dire des prêts sur titres « à un taux très-

inférieur à celui de la Banque de France (1). » C'est ainsi que les reports sur la Rente n'ont pas dépassé 35 centimes, soit sur le cours de 65.60 quelque chose comme 6.50 par an.

Ainsi, voilà la spéculation de Bourse livrant le numéraire à des conditions notablement meilleures et plus modérées que ne pourrait faire le privilége de l'Émission ! — A quoi bon, je le demande, de tels présents, si c'est pour en faire un tel usage ?

Il n'est pas douteux que la création d'un grand nombre de sociétés, à Londres comme en France, vivement alléchées par les profits que donne le maniement de la publique épargne, les excès dont le marché des cotons a été le théâtre, les mauvais emplois de capitaux qui se défendent comme ils peuvent au milieu de cette ardente compétition à l'endroit du disponible, n'aient tendu, en peu de temps, la situation au point de rendre sensible l'écart qui existe de plus en plus entre l'offre et la demande. De là, des ressources, un levier manifestement trop courts. Mais ce qui est non moins évident, c'est que les banques, investies par l'Émission d'une grande puissance, ont fait tourner cette puissance dans le sens, non de la production et du commerce, mais dans celui qui allait à exagérer les embarras et les fautes d'un marché tendu outre mesure. Non-seulement on a spéculé sur un public service, mais on a, nous le répétons, donné la réplique, sinon même la main, à de hardis traficants de numéraire qui, grâce à ce concours, ont pu tirer un fort grand parti de circonstances particulièrement critiques.

La France subit plus qu'elle ne donne ici l'exemple. Mais les désastres et les rigueurs dont le marché de Londres se remet assez vite font chez nous de larges brèches. L'aristocratique Angleterre est de la base au faîte quelque chose de fortement relié qui défie les atteintes du dedans et du dehors. Là où les intérêts sont comme le sol démocratiques, la force plus divisée offre par cela même plus de prise. Si le monopole de la banque de Londres ne présente dans le Royaume-Uni, où d'ailleurs l'Ecosse échappe à cette étreinte, que de médiocres inconvénients, il n'en saurait être de même en France du monopole de l'émission. Non-seulement cela forme un parfait contraste avec la constitution générale du pays, ce qui accroît l'intensité des crises, mais on subit ainsi, sans pouvoir s'en défendre, l'action d'un marché mieux outillé pour la lutte et les affaires. La spéculation ne court aucun risque d'épuiser le sang

(1) Voy. le *Journal des chemins de fer*, n° du 5 novembre. M. Vitu qui fait cette remarque, ajoute que l'Italien s'est seul reporté aux environs du taux de la Banque, soit 8.25 0/0 l'an. Le Mobilier se reportait notablement plus bas.

et les forces de l'empire britannique : ailleurs il en est autrement. C'est ce qui fait qu'on éprouve à Londres quelque surprise en voyant le marché français jeté, pour si peu, dans un grand désarroi. Les peuples se ressemblent aussi peu que les forces sont peu en équilibre. L'Angleterre peut se permettre, sans que cela tire à conséquence, le double luxe des spéculations d'un certain ordre et de l'émission monopolisée. C'est ce qui fait qu'on sera plus tôt chez nous à bout de forces, et que la réforme du crédit fera bien plus tôt qu'ailleurs raison d'un monopole qui, comme un habit d'emprunt, n'est pas fait à la taille de la France.

PAUL COQ.

DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

(*Sciences administratives et politiques*)

ET

DU MODE DE RECRUTEMENT DES FONCTIONNAIRES PUBLICS

I. — INTRODUCTION.

Parmi les nombreuses tentatives faites pour réaliser, — en théorie bien entendu, la question pratique ne souffrant pas le plus léger doute, — l'accord incessamment poursuivi entre l'économie politique et la morale, il en est une, probablement remarquée, qui me paraît en relation très-directe avec l'objet de cet essai. Il s'agit d'un travail (1) de M. Antonin Rondelet, professeur de philosophie, lu en grande partie à l'Académie des sciences morales et politiques, et contenant des indications (trop générales, du reste, et un peu vagues) relatives à une science intermédiaire, qui serait le terrain tant cherché sur lequel se réuniraient moralistes et économistes. Selon le promoteur de la *morale sociale*, tel est le titre que recevrait le nouvel et dernier échelon des sciences philosophiques, les grandes controverses du juste et de l'utile viendraient s'éteindre dans les quatre divisions fondamentales que comporte le développement, moral et économique tout à la fois, du corps social :

La *morale économique*, groupant les principes et les lois de la production, de l'échange et de la consommation;

---

(1) *La morale de la richesse.*

La *morale financière*, réglant et justifiant l'impôt nécessaire à l'existence normale des peuples;

La *morale administrative*, traitant des rapports, éminemment variables suivant les nations, entre les citoyens et le pouvoir qui les gouverne;

La *morale politique*, enfin, considérant les formes diverses que peut revêtir, selon les temps et les mœurs d'une nation déterminée, la partie la plus haute du gouvernement.

Telles seraient les grandes sections de la morale sociale, dont la désirable bienvenue m'a semblé devoir être au moins saluée, au seuil d'un examen des conditions que doit remplir l'éducation professionnelle des fonctionnaires publics. Ne faire un tel examen qu'au seul point de vue des conditions de capacité à exiger de ceux qui aspirent à être des agents de l'État serait, en effet, méconnaître la portion la plus importante des avantages sociaux qu'assureraient ces conditions. La suite de ce travail montrera, je l'espère, que je ne puis être taxé d'aucune exagération en insistant sur les deux considérations qui, à mon sens, dominent et de haut tout le problème. Je veux parler, d'une part et en première ligne, de la moralisation par l'exemple que déterminerait infailliblement l'institution du concours public comme unique voie d'accès aux fonctions de l'État. D'autre part, j'ai en vue la lacune regrettable que comblerait enfin le développement, en France, de l'enseignement des sciences politiques et administratives, dont le passé et le présent même nous constituent dans un état fâcheux d'infériorité vis-à-vis de plusieurs nations du continent européen; ce n'est, à proprement parler, qu'un important chapitre du traité qui aurait pour objet l'insuffisance de notre système d'études, considéré spécialement sous le rapport des exigences professionnelles auxquelles il devrait répondre. Si la grave question d'une organisation générale de l'enseignement ne peut être traitée incidemment, je n'oublie pas que j'ai pris l'engagement, devant la Société d'économie politique, de démontrer quelque jour l'inutilité, *en général*, de l'étude des langues mortes.

Le plan que je me propose de suivre est indiqué par la nature même du sujet. Dans cette inévitable introduction, indépendamment des indications générales que j'ai à donner sur ce plan, je dois tenter de résoudre les principales objections que soulève, même chez bon nombre d'esprits honnêtes, l'idée d'un mode de recrutement des fonctionnaires publics par la voie du concours; je dois essayer de montrer quels avantages accessoires offrirait ce régime, nettement et loyalement introduit partout et toujours.

Auparavant, je veux justifier le système, inusité peut-être, que j'ai cru pouvoir adopter, eu égard aux conditions du passé. Je savais qu'il était difficile aujourd'hui d'avoir la fortune de s'attaquer à un sujet

vierge; je n'ignorais pas que, depuis longtemps, le public éclairé s'inquiète de l'insuffisance de l'enseignement des sciences politiques et administratives dans notre pays, insuffisance constatée souvent ici-même, officiellement manifestée par des documents législatifs et surtout par un concours académique dont j'aurai nécessairement occasion de parler beaucoup : je pressentais dès lors que, loin d'arriver le premier et privé, par conséquent, de toute chance de me livrer à des aperçus entièrement nouveaux, je n'aurais bien souvent qu'à résumer les travaux de mes devanciers et à contrôler leurs opinions, mais je ne me doutais pas de l'élaboration féconde à laquelle avait été soumise, en France, durant le dernier quart de siècle, la question ardue que j'abordais à mon tour. A mesure que j'avançais dans mes recherches, je reconnaissais que je ne pouvais plus guère que glaner dans le champ parcouru en tous sens par de nombreux et infatigables prédécesseurs, en tête desquels je dois citer M. Ed. Laboulaye (1).

Si donc, après les travaux auxquels je ne pourrai me dispenser de faire de larges emprunts, il me reste encore quelques idées m'appartenant bien réellement en propre, je ne puis me dissimuler que j'ai principalement à coordonner des matériaux déjà employés; et à perfectionner, si cela m'est possible, à l'aide de documents qui n'ont point encore été mis en œuvre, grâce à leur date récente, les notions antérieurement acquises. Mon mérite devant avant tout se réduire à cette tâche ingrate de coordination et à l'incorporation des éléments actuellement réunis dans le cadre que je me suis tracé, je n'ai point hésité à citer beaucoup mes devanciers. En agissant ainsi, j'ai pu non-seulement faire connaître les idées des autres, mais encore glisser à leur suite les quelques observations qui constituent mon propre fonds. Trop souvent le parti qu'on peut et doit tirer des travaux d'autrui consiste dans un brillant arrangement, qui attribue au déloyal metteur en œuvre le mérite des parties saillantes de ces travaux. Ce procédé ne pouvait me convenir, attendu qu'il ne suffit pas d'utiliser tout ce qu'on a appris par la fréquentation de ses devanciers; il faut encore rendre à *chacun le sien*. En outre, obligé parfois d'affecter, comme on le verra, une sévérité d'appréciation qui contraste avec l'exiguité de ma compétence, j'avais réellement besoin de me retremper dans les déclarations émanées d'écrivains autorisés ou de sources officielles, de montrer qu'en définitive je puis dire, comme le savant jurisconsulte allemand Hugo, en occasion analogue : « J'ai la raison

(1) *De l'enseignement et du noviciat administratifs en Allemagne* (Revue de législation ; 1843). — *Quelques réflexions sur l'enseignement du droit en France, à l'occasion des réponses faites par les Facultés aux questions proposées par M. le ministre de l'instruction publique* (idem, 1846).

pour moi, mais j'ai contre moi la routine. » J'ai donc cité textuellement et beaucoup, là même probablement où cela n'était pas absolument indispensable. Je connais bien le passage que La Bruyère a consacré à Hérille, qui, « soit qu'il parle, qu'il harangue ou qu'il écrive, veut citer.... » Mais j'ai trouvé bon de faire dire certaines choses par d'autres que par moi, et curieux, par exemple, de constater, avec toute l'authenticité désirable, l'existence d'une série d'hommages platoniquement rendus à un projet de réforme dont on parle toujours, à quelque époque et sous quelque gouvernement que ce soit, mais qu'on ne soumet jamais à l'épreuve de la réalisation : la tentative éphémère de **1848**, dont je parlerai en temps et lieu, d'autant plus que le principe ne me paraît point avoir été apprécié ici comme il mérite de l'être, ne peut point, je dois le dire tout d'abord, être considérée comme sérieuse. Ce n'est pas tout encore; je me suis souvenu de ce procédé de Montaigne : « Je vais eccorniflant par-ci par-là des livres les sentences qui me plaisent, pour les transporter en cettuy-ci, afin de mieux étayer et soutenir ces opinions et les faire agréer. » Bref, je ne me suis point aperçu, — et ce serait là mon excuse, — que mon travail fût moins long et moins pénible, pour avoir ainsi recueilli de côté et d'autre quelques-uns des matériaux qu'il m'a fallu ensuite disposer en un modeste édifice, dont je vais maintenant esquisser la charpente.

Le développement justement renommé de l'enseignement public des sciences administratives et politiques en Allemagne m'a déterminé à commencer par ce pays, afin de mettre immédiatement sous les yeux des hommes impartiaux, mais prévenus, les seuls que je puisse espérer convaincre, ce qui est et, par suite, ce qui peut être ; je parlerai dès lors du reste de l'Europe avant de considérer ce qui se passe en France. L'exposé de notre régime national, quelque incomplet que soit ce régime, occupera nécessairement une plus grande place.

La discrétion ne me permet cependant pas de donner ici un historique de la période antérieure à la grande date à laquelle il faut toujours revenir, malgré les rapprochements piquants, que ne manquerait pas de fournir une excursion à travers les examens d'aptitude subis par les officiers de l'ancienne monarchie. Par exemple, La Roche Flavien (1) eût certainement déridé nos lecteurs, lorsque nous lui aurions emprunté la curieuse description de ces épreuves des conseillers de parlement, faite « à la fortuite ouverture des livres, » avec la permission « de tourne ses deux feuillets seulement de chaque côté, » et à la suite desquelles « le malheur est que la plupart, après avoir longuement discouru et coquets comme des pies, » dès le lendemain de leur réception, « demeurent muet comme de poissons. »

---

(1) *Treze livres des Parlements de France.*

L'indication, qui aurait dû être détaillée pour être un peu intéressante, des phases qu'ont subies les quelques cours de droit administratif, ne serait point à sa vraie place dans le *Journal des Économistes*.

Puis le sujet capital de l'enseignement de l'économie politique y est momentanément épuisé, par suite des nombreux et excellents articles qu'il a suscités dans ces derniers temps.

Quant à l'enseignement des sciences administratives et politiques autres que les deux principales, comme il n'existe point encore en France, je ne pourrai que rappeler les efforts tentés pour en augmenter et compléter le cadre général; c'est là que trouvera place la monographie lamentable de l'école d'administration avortée de 1848. Ensuite viendra naturellement l'analyse, plus ou moins détaillée suivant l'importance de l'œuvre, des écrits publiés, à ma connaissance, sur l'objet de cette étude, et l'appréciation succincte du mode actuel de recrutement du personnel de quelques-unes seulement des principales branches du service public. Alors enfin je pourrai essayer de formuler une solution éclectique du difficile problème, digne que je serai peut-être de me mêler à la controverse, puisque les aperçus de la théorie et les enseignements de la pratique auront affermi ma conviction, parce qu'aussi, je puis le dire sans fausse modestie, j'apporterai un amour profond du juste et un sentiment sincère d'égalité stricte, qui pourront donner à sourire à plus d'un *homme fort*.

En ce moment, il me faut faire ressortir les avantages qu'on serait en droit d'attendre d'une combinaison du concours et de l'enseignement des sciences administratives et politiques, au point de vue multiple de la simplification des rouages un peu compliqués de notre machine gouvernementale, et surtout de la moralisation en quelque sorte obligatoire du pays.

« Quelques jours avant le 10 décembre 1848, le prince disait que l'une des réformes les plus urgentes était de restreindre, dans de justes limites, le nombre des employés qui dépendent du pouvoir et qui font d'un peuple libre un peuple de solliciteurs. » (*Rapport de la commission du Corps législatif sur le budget de* 1855.) Serait-ce tomber dans une inexcusable illusion que de voir, dans l'installation d'un système complet de recrutement des fonctionnaires publics, le remède naturel au mal qui se trouve signalé, avec une honnête et vigoureuse énergie, par ce passage d'un document officiel? N'y a-t-il même point, dans une mesure de ce genre, le moyen de faire cesser tous les abus que ce mal entraîne après lui, abus continuellement et justement attaqués par les économistes, avec une verve et une persistance dignes d'une meilleure fortune? La ruineuse, nuisible et toujours croissante multiplicité des emplois publics ne pourra-t-elle point être arrêtée plus facilement, tant par la capacité plus grande des agents de l'État, qui, tout en étant moins

nombreux, fourniraient cependant la même quantité de travail, que par la liberté d'allures forcément acquise à l'administration, débarrassée de sollicitations devenues désormais inutiles? L'enlèvement absolu d'un prétexte à ces sollicitations proverbiales ne sera-t-il pas à lui seul un grand bien, puisqu'il obligera tous les jeunes gens qui maintenant ne conçoivent, à leur sortie du collége, d'autre carrière qu'une existence peu brillante, mais sûre, dans quelque fonction rétribuée par l'État et obtenue par l'intermédiaire de protecteurs plus ou moins directs? N'est-ce pas un service à rendre, aussi bien à la chose publique qu'à la jeunesse française, que de forcer celle-ci à recouvrer son indépendance et son énergie, à ne compter que sur elle-même? Combien d'hommes, en ne se voyant plus immédiatement casés, sans, pour ainsi dire, s'être donné la peine de le souhaiter, se retireront de la lice et dirigeront leurs efforts vers des carrières indépendantes, où le succès et la fortune attendent les élus? Combien de pères de famille songeront alors, pour leurs fils, aux professions libérales, au commerce, à l'industrie, dont les chances effrayaient leur sentiment exagéré de prudence? C'est ainsi que l'éducation économique du pays se fera et qu'il commencera à ne plus croire que, là où le gouvernement n'intervient pas, il y a quelque péril. Oui, le jour où le pouvoir exécutif le voudra sérieusement, il transformera l'esprit national à cet égard. Je sais bien que les lois sont faites pour les hommes, et que les hommes ne sont pas faits pour les lois; mais, en pareille matière et dans notre pays, il en est évidemment tout autrement. La direction imprimée par le législateur peut ici être omnipotente pour modifier les vicieuses habitudes d'une nation, car il suffirait au pouvoir exécutif d'une volonté ferme de faire régner la justice et la raison. En remontant avec résolution le courant populaire, il le ferait indubitablement dévier au bout de quelque temps, et l'État récolterait bientôt, pour prix de l'abandon de prérogatives inutiles au fond, le développement de la moralité publique et de l'énergie nationale, l'économie dans les finances, la diminution du nombre des fonctionnaires, dorénavant plus capables, plus laborieux et mieux rétribués. Cette dernière considération répond, d'ailleurs, à une objection que serait peut-être tenté de faire quelque esprit superficiel, qui croirait voir l'administration réduite à ne se recruter que parmi les hommes d'une valeur secondaire sous le rapport de l'intelligence et de l'initiative. Pense-t-il qu'il n'y aura plus d'hommes tout à la fois distingués et portés, par leur tempérament, à se livrer à ces occupations où, à tous les degrés, le seul but est la recherche du vrai, du légal, de l'honnête et du juste, pour lesquels enfin Guicciardini (1) a écrit ces belles paroles : « C'est une chose si belle, si honorable et si magnifique de considérer le gouvernement

(1) Proemio du *Dialogue sur le gouvernement de Florence*.

de la chose publique, d'où dépendent le bien-être, la sécurité et la vie même des hommes....., qu'on ne peut refuser sa louange à celui qui applique son esprit à la contemplation d'un si grand et si digne objet. » Il n'est pas besoin d'appartenir à la partie supérieure de l'administration de son pays pour sentir ces pures jouissances que procure le maniement des intérêts généraux. En tout cas, si, par impossible en France, où une légitime considération est l'annexe habituelle des fonctions publiques, elles venaient à chômer de candidats convenables à tous égards, le gouvernement aurait un moyen infaillible de remédier à cet inconvénient passager dans l'élévation des appointements.

Ce n'est pas, pour le noter incidemment, que le principe économique de l'offre et de la demande doive recevoir ici son application, comme dans les salaires d'ouvriers. Toute fonction publique sera certainement toujours remplie, quelque faible que soit la rémunération qui y est attachée. Mais, de deux choses l'une : ou elle tombera entre des mains tout à fait incapables, ce qui obligera bien vite, comme je viens de le dire à l'instant, à rehausser le traitement inhérent à la fonction ainsi abaissée ; ou elle sera dévolue à un individu pour lequel la question d'argent est accessoire. Cette seconde hypothèse, en somme bien préférable à la première, n'est point admissible, les sentiments égalitaires qui ont cours en France s'opposent à la création d'une aristocratie de fonctionnaires. Ce système a, ainsi qu'on le verra plus loin, été proposé quelquefois comme solution partielle du problème difficile que j'examine ; mais ce n'est point la mienne, qui formera la conclusion naturelle de cette étude, — d'où le point de vue pécuniaire ne pouvait évidemment être tout à fait exclus.

Au risque d'être accusé de voir trop de choses dans l'introduction de l'enseignement administratif, et surtout du concours comme préliminaire obligatoire de la nomination de tout jeune fonctionnaire public, j'oserai dire que cette importante réforme serait certainement de nature à contribuer à la clôture désirable de l'ère des révolutions en France. Certainement, dans les partis que ces secousses multipliées ont, comme les couches de terrain qui témoignent des diverses périodes géologiques, déposés sur notre sol politique, il est des hommes qui tiennent à telle ou telle forme de gouvernement, en s'exagérant peut-être les garanties qu'ils en attendent et sans songer à tout le bien que peut produire une forme quelconque, jointe à une application loyale du système qu'elle comporte. Je crois, du moins, pouvoir émettre ce doute, à propos d'un sujet qui nous montrera les formes nombreuses et variées de gouvernements se succédant en France, depuis plus d'un demi-siècle, et tombant toujours infailliblement dans la même ornière ; je me figure enfin que cette réflexion serait de nature à atténuer l'énormité précédente, si elle scandalisait quelques-uns des hommes auxquels je viens de faire al-

lusion. Il en est d'autres, essentiellement militants, qui veulent surtout le pouvoir, afin de l'exercer au profit de leurs idées, et je ne puis pas les blâmer. Mais il en est encore, que le citoyen honnête ne saurait trop redouter et stigmatiser, qui ne voient dans une révolution politique que la chance d'obtenir la place d'autrui; en un mot, la soif des fonctions publiques, grandes et petites, a été l'une des causes accessoires les plus efficaces, bien que les moins avouées (parce qu'elles ne sont point avouables), des révolutions dans notre pays. Aussi le paroxysme du favoritisme a-t-il invariablement été atteint au lendemain de chacune d'elles. Qui ne se rappelle, pour ne parler que de la dernière, la curée honteuse dont elle a donné le triste spectacle? Dois-je citer un passage de cette *note communiquée* au *Moniteur* du 1er février 1849, par ordre du vice-président de la république? Recevant journellement une immense quantité de lettres de sollicitation, en faveur d'intérêts privés de toute nature, il en prenait occasion pour déclarer publiquement sa ferme intention de ne donner suite à aucune de ces demandes : « Faut-il dire, ajoutait-il, qu'il n'y a pas assez de places dans l'État pour en repaître ce qui s'attroupe de solliciteurs autour de chaque homme auquel on suppose du pouvoir? » C'en est assez, je pense, pour donner une idée de l'étendue que cette plaie de convoitise des emplois publics peut acquérir chez nous. N'en a-t-il point été de même de tout temps : « Il faut, en France, disait La Bruyère, beaucoup de fermeté et une grande étendue d'esprit pour se passer des charges et des emplois, et consentir ainsi à demeurer chez soi et à ne rien faire. Personne presque n'a assez de mérite pour jouer ce rôle avec dignité, ni assez de fond pour remplir le vide du temps, sans ce que le vulgaire appelle des affaires. » Comblons, par la pensée, l'intervalle d'un siècle qui sépare la publication du livre des *Caractères* de la *Déclaration des droits de l'homme*, sans nous arrêter à cette vénalité des offices qui, jusqu'en 1789, permit au trésor royal de battre monnaie avec la manie des Français, nous verrons, en tête même des conquêtes qui ont immortalisé la révolution, « que tous les citoyens sont admissibles aux places et emplois, sans autre distinction que celle des vertus et des talents. » La phrase, à quelques variantes de rédaction près, se retrouvera dans les nombreuses constitutions qui se sont succédé, comme dans celle qui nous régit actuellement et fait des grands principes proclamés en 1789 la base de notre droit public. La tendance française, plus générale qu'on ne le croit, une fois irréfutablement constatée, il est non moins évident que la question de l'enseignement des sciences administratives et politiques, telle que je l'envisage, n'a rien de commun avec une métaphysique abstraite et a, au contraire, un côté très-positif. Il y a plus enfin, et j'insiste à dessein sur cet autre point de vue capital, à mon avis, du puissant intérêt de moralité nationale qui s'attache à l'établissement d'un mode nettement régulier d'admission

dans les fonctions publiques. « Chaque année, a dit récemment quelque part M. Éd. Laboulaye (1), tire du collége et jette dans la société une génération nouvelle, qui apporte avec elle les désirs, les espérances et les illusions de la jeunesse. On a vécu dix ans avec des camarades dans une égalité plus grande qu'à Sparte; on s'est abreuvé aux sources les plus pures, on croit au génie, au mérite, à la vertu. A force d'admirer les grands hommes du passé, on a pris quelque chose de leur esprit; c'est avec l'amour et l'ambition de tout ce qui est noble et beau qu'on entre sur la scène; tout à coup, on se trouve en face de la foule, qui rit de tant de naïveté. »

Est-il donc absolument impossible que cette déception cesse d'être, partout et toujours, le premier accueil réservé à la jeunesse à son entrée dans le monde. Je n'ai rien à dire au sujet des relations mutuelles des individus considérés comme membres de la société, relations dont la régularité ne peut à coup sûr être obtenue par voie réglementaire. Cette régularité ne doit être attendue que de l'avénement, peu probable, d'un désintéressement qui n'a jusqu'à présent été constaté que chez quelques hommes privilégiés seulement. Mais, quant aux relations de ces mêmes individus avec le représentant de l'agglomération sociale dont ils font partie, avec l'État (gouvernement ou administration), ne peut-on, sans être accusé de bâtir des utopies, se croire en droit d'exiger l'application stricte de « cette grande maxime de morale, la seule peut-être d'usage

---

(1) Vingt ans auparavant les convictions du savant professeur étaient les mêmes. Voir en effet, dans son étude de 1843, la piquante narration d'une anecdote à lui personnelle, mais qui est susceptible de recevoir une grande généralisation : trois camarades de collége, l'un porteur d'un grand nom, l'autre issu d'une famille influente, et M. Laboulaye, font leur droit, ne travaillant guère que pendant le mois qui précède les examens. Le soir, les deux premiers fréquentent les salons utiles, et le troisième, « plus solitaire et moins soutenu, s'en va effaroucher les oiseaux du Luxembourg en leur déclamant Shakspeare et Dante..... Deux places de substitut, imprudemment promises, étaient, pour deux heureux favoris, un encouragement à ne rien faire, pour vingt autres, une cause de mécontentement et de dégoûts. Sortis la veille du collége, de ce pays d'égalité, où le travail est le seul titre aux récompenses et à la considération, qu'il nous était dur de renoncer si vite aux illusions que nos maîtres nous avaient données!..... Qu'il en eût été autrement si ces deux places eussent été mises au concours !... Le résultat peut-être eût été le même;... mais pour le gouvernement, quelle différence!... Mais à côté de ces deux vainqueurs, vingt autres étudiants eussent passé trois années de leur vie à travailler avec ardeur,.... et, vaincus sans se plaindre, se seraient représentés dans la lutte,» ou auraient du moins conservé les fruits d'une forte éducation.

dans la pratique, d'éviter les situations qui mettent nos devoirs en opposition avec nos intérêts..... Dans de telles situations, quelque sincère amour de la vertu qu'on y porte, on faiblit tôt ou tard sans s'en apercevoir. » — « Cette maxime, ajoute J.-J. Rousseau dont on a reconnu la philosophie essentiellement humaine, mise en pratique quoiqu'un peu tard dans toute ma conduite, est une de celles qui m'ont donné l'air le plus bizarre et le plus fou dans le public. » Je crois bien aussi qu'en France, le gouvernement qui se montrerait visiblement désireux de se dérober aux situations pouvant lui faire commettre quelque déni de justice en pareille matière, pècherait par excès d'originalité. Mais combien ce reproche serait léger vis-à-vis de celui auquel donne lieu, de la part des hommes sensés et loyaux, le préjugé contraire?

Qu'on ne croie pas, du reste, que je veuille faire le procès à l'administration parce qu'elle est salariée sur les fonds des contribuables! Je sais parfaitement que, chez les grandes compagnies de chemins de fer, par exemple, les choses se passent absolument de même, et probablement moins bien encore que dans l'administration. Si je l'ignorais, je l'aurais appris dans une préface mise, par un administrateur très-connu d'une de nos principales compagnies, à un petit ouvrage sur les accidents : *la plaie des chemins de fer*, dit-il, *est le favoritisme!* Comment pouvait-il en être autrement, dans une agglomération d'hommes où la responsabilité est morcelée au point de disparaître (tout est là) et avec une tourbe de solliciteurs? Quoi qu'il en soit, cela ne regarde que les actionnaires, tandis que la foi des citoyens dans la constante application d'une loi uniforme aurait pour tous des conséquences incalculables. Cette conviction m'obligerait peut-être à relever, sans défaillance aucune, les principales erreurs qui ont cours dans le public, très-involontairement pour les uns, les ignorants et les dupes, trop volontairement pour les autres, pour la caste des parties prenantes. Cela m'entraînerait trop loin, mais je demanderai au moins pourquoi on parle toujours du tact nécessaire au maniement des hommes, comme étant la qualité fondamentale qui doit être recherchée chez un fonctionnaire public. Cette assertion est répétée à satiété et sur tous les tons, beaucoup plus par des ennemis non franchement avoués, — qui ne feraient que penser tout haut s'ils inscrivaient hardiment sur leur drapeau hypocrite ce mot de Fievée : *l'opinion, c'est ce qu'on ne dit pas*, — que par des adversaires de bonne foi. Non-seulement elle ne me paraît pas soutenable, mais elle me semble irritante de maladresse. Supprimer toute espèce de concours préliminaires pour l'admission aux emplois publics, sous le prétexte que la capacité intellectuelle n'est point une garantie de tact, — personne n'a jamais prétendu dire le contraire, — est vraiment par trop audacieux! Le tact est-il donc absolument exclusif de cette capacité? Quel argument est plus propre à compromettre une cause que celui forçant le juge des débats à remarquer combien la

vérité se rencontrerait mieux dans le renversement de la proposition. Or, quand le public a-t-il vu, sous ce que les Anglais appellent *patronage system*, l'administration se mettant, la lanterne de Diogène à la main, en quête des hommes de tact pour les appeler dans son sein? Elle sait très-bien que ce tact, qui n'est en somme que l'apanage naturel d'un petit nombre de privilégiés, n'est, à tout prendre, réellement nécessaire qu'à la partie tout à fait supérieure de son personnel, à la partie dirigeante, à celle en un mot qui se forme lentement et progressivement par l'expérience des affaires. Puis, s'il faut écrire au moins une fois la vérité telle que je me la figure, je ne me représente pas du tout la conversation entre le distributeur d'emplois et le protecteur d'un candidat comme étant une enquête consciencieuse, faite en commun par les deux parties contractantes, sur le degré de tact de ce candidat. Si le concours offre des inconvénients, il faut les rechercher ailleurs que dans des considérations de cette nature, qui ne séduiront jamais que les intéressés.

Est-ce sérieusement aussi qu'on peut se demander si le développement de la valeur intellectuelle des fonctionnaires publics coïnciderait avec le développement dangereux de l'esprit d'opposition au gouvernement? Cela ne me paraît point admissible, et l'expérience des services issus de l'École polytechnique, dont l'organisation date déjà d'assez loin, est tout à fait propre à rassurer sur ce point. Cette prétendue transformation des agents du gouvernement en révolutionnaires quand même ne saurait se soutenir, non plus que la surexcitation des ambitions individuelles, qui, au contraire, dans les services dont je parle, s'éteignent assez naturellement au contact de collègues (j'allais employer l'expression consacrée de *camarades*) pour lesquels on a tout à la fois de l'estime et des égards. Je ne voudrais pas, poussant l'optimisme jusqu'au lyrisme et finalement jusqu'à l'inexactitude, représenter sous des couleurs trop flatteuses l'intérieur des corps recrutés à l'École polytechnique, mais je ne crois pas sortir des bornes de la réalité en supposant que cette éducation commune, où des concours successifs ont jaugé la science et le travail de chacun, est très-propre à contenir les appétits désordonnés auxquels seraient disposés à se livrer les tempéraments ardents, s'ils n'étaient pas contenus dans des cadres où, quoiqu'on dise et qu'on fasse, il y a toujours plus ou moins à compter avec l'opinion d'une masse dont on est parfaitement connu et apprécié à sa juste valeur. Ces deux affirmations ont pourtant acquis la puissance de véritables axiomes, tant le cœur humain est fécond en moyens de se cacher à soi-même la nécessité inévitable de sacrifices à accomplir.

D'autres, en se plaçant au point de vue de quelque système aristocratique, se demandent à quoi bon changer ce qui existe; nous aurons occasion de rencontrer sur notre route plusieurs de ces esprits conservateurs. Le génie même peut s'en mêler, dans un accès d'humeur chagrine.

grine. Par exemple, on conçoit combien il m'en coûterait de trouver M. Guizot parmi les adversaires d'un système démocratique de recrutement des fonctionnaires publics en France, et cependant j'ai tout lieu de craindre cette fâcheuse circonstance, quand je lis dans ses *Mémoires* : « Depuis que les professions libérales sont également accessibles à tous, le nombre de ceux qui s'élèvent au premier rang n'est pas augmenté. Il ne paraît pas qu'il y ait aujourd'hui plus de grands jurisconsultes, de grands médecins, de savants et de lettrés de premier ordre qu'il y en avait jadis. Ce sont les existences de second ordre et la multitude obscure et oisive qui se sont multipliées. » Je ne veux ni ne puis me permettre de prêter à l'illustre homme d'État une pensée qu'il n'a peut-être point eue ; mais si, généralisant le point de vue très-contestable auquel il se place dans la phrase précédente, quelqu'un voulait en tirer une objection contre l'utilité de la diffusion des connaissances administratives parmi les fonctionnaires, il serait impossible de laisser cette objection sans réponse. Personne n'a jamais eu la prétention de proposer comme but de la propagation des connaissances juridiques, scientifiques, littéraires ou administratives, dans les masses, la production de jurisconsultes, de médecins ou de savants de *premier ordre*, d'hommes d'État. Quiconque a préconisé cette propagation, a toujours été plus modeste et n'a pu songer qu'à élever le niveau d'instruction des *existences de second ordre* dans chaque branche de l'activité humaine. Cette sorte de regret, que M. Guizot a sans doute par mégarde laissé tomber de sa plume autorisée, ne peut donc être admise qu'avec beaucoup de réserve et sous bénéfice d'interprétation. Pour ne parler que du sujet qui m'occupe et de l'hypothèse que je viens de faire, je suis loin de prétendre que l'on procrée à l'aide d'écoles les grands administrateurs, *prolem sine matre creatam*, mais je ne vois point en quoi elles pourraient mettre obstacle aux circonstances qui les forment. Ainsi que l'a dit La Rochefoucauld, « la nature fait le mérite, et la fortune le met en œuvre. » Je pense donc, au contraire, que le génie qui se serait ignoré aura beaucoup plus d'occasions de se manifester, par cela seul qu'il sera en contact avec un enseignement élevé de l'une des branches les plus importantes des connaissances humaines, — en un mot, que la vulgarisation des sciences administratives et politiques n'est point de nature à empêcher la naissance d'un homme d'État parmi les étudiants qui viendraient en suivre des cours, soit à une école d'administration, comme je le désirerais, soit à une faculté spéciale, comme beaucoup de bons esprits le demandent. C'est du moins l'opinion qui a cours en Allemagne, où les institutions de ce genre ont depuis longtemps reçu un très-grand développement. En tout cas, ce rapprochement désirable de la théorie et de la pratique y a été très-favorable à la science de l'homme d'État, que plusieurs fonctionnaires ont enrichie de leurs écrits. Bien

souvent des administrateurs ont appelé l'attention de leur gouvernement sur des réformes utiles à introduire dans quelque branche de service public. Il serait extrêmement fâcheux qu'en pareille circonstance, à des considérations de mauvais aloi (qui n'en ont pas moins une grande influence), l'erreur d'un homme de bonne foi, vîtement arrangée en sophisme par les malintentionnés, vînt s'ajouter pour obscurcir une question aussi simple.

E. Lamé Fleury.

NOTICE

SUR

LES ALIÉNÉS ET LES ASILES D'ALIÉNÉS

La science économique qui, d'abord et dans l'acception propre du sens de son nom, se restreignait volontiers à l'étude des questions matérielles de la formation et de la consommation des richesses, et des questions de finances et de commerce, désireuse depuis de bien marquer qu'elle a son rang parmi les sciences morales, s'est préoccupée des intérêts d'une autre nature qui se rattachent à la création et au développement d'un grand nombre d'établissements et de fondations d'utilité publique. Parmi ces fondations et ces établissements il n'en est pas qui aient été étudiés avec plus de soin, dans ces derniers temps, que ceux qui sont consacrés au service des aliénés.

Pénétrées d'un sentiment plus profond de leur devoir on a vu en effet les administrations de la France, de l'Europe entière et même des États-Unis demander enfin à la science médicale un concours dont elles avaient besoin pour résoudre bien des problèmes difficiles, et les spécialistes, stimulés par leur appel, ont en peu de temps fait avancer d'une manière remarquable l'élucidation des problèmes si négligés jusqu'alors et cependant d'un intérêt si vif, comme l'a fait remarquer Maine de Biran, de la cure et de la guérison de la folie.

Les aliénistes qui se sont formés par suite de cette émulation, et dont quelques-uns sont célèbres, ont laissé des monographies nombreuses et détaillées des maladies mentales. La France, l'Angleterre, l'Allemagne, l'Italie, possèdent des revues consacrées à leur étude. Malgré la diversité des appréciations scientifiques, il s'est dégagé de tous ces travaux un grand nombre de vérités que l'on ne possédait pas. Les Heinroth, les Ideler, les Wagner, les Vogt, sans parler de nos maîtres français, ont fourni ainsi les éléments sûrs d'un système de traitement. Peu nous importent en ce moment les comparaisons plus ou moins ingénieuses qu'on

a voulu établir entre la folie et le crime, entre la folie et le génie. Nous avons depuis longtemps lu dans notre Montaigne : « Sagesse et folie : il n'y a de l'un à l'autre qu'un demi-tour. » Nous ne voulons pas non plus voir, même pour faire de la statistique, quelle influence le progrès de la civilisation a pu exercer sur la multiplication des cas d'aliénation mentale ; non, car nous ne pourrions en si peu d'espace donner même un aperçu des raisons alléguées et des chiffres déjà réunis. Qu'il nous suffise de dire que les recherches de Pinel, d'Esquirol, de Tuke, d'Ellis, de Parchappe, de Brierre de Boismont, de Halliday, de Girard de Cailleux et de tant d'autres ont abouti à des résultats d'une exactitude indiscutable, et, quelques nuances qu'il y ait entre les aliénistes de Genève, de Philadelphie, de Paris, de Saint-Petersbourg, de Turin, de Londres, de Bruxelles, de Madrid, de Christiania ou de Rome, l'on peut affirmer partout, qu'il existe, grâce à eux, une science certaine du traitement et même de la guérison de cette affligeante maladie de l'aliénation mentale.

Si l'on voit quelquefois dans l'antiquité ou encore chez les peuples sauvages un certain respect religieux entourer la folie, presque toujours et presque partout la plus cruelle inhumanité repousse les insensés du milieu de la vie sociale, et au lieu de chercher à les guérir on les maltraite et on les rend plus incurables encore, jusqu'à ce que la mort les délivre de leurs blessures intellectuelles. Il en a été ainsi pendant bien longtemps dans notre pays même. Cependant quelques communautés religieuses, à la fin, se vouèrent au soin de soulager une infirmité si dûrement traitée, et c'est alors que s'ouvrent les premiers asiles où les insensés aient pu trouver du moins un toit et rencontrer des visages amis.

Il y en a à Orléans en 1630 ; à Avignon en 1681 ; à Dijon en 1725 ; à Charenton en 1741 ; à Riom en 1771 ; mais n'oublions pas, hélas ! que pendant tout le moyen âge, et même jusqu'en 1749, un nombre considérable d'individus, quelquefois insensés et d'autres fois plus malheureux que fous, furent livrés aux flammes en France, en Allemagne, en Écosse et en Angleterre, et qu'ils périrent victimes des plus détestables préjugés (1). La magie, l'astrologie, la lycanthropie, les possessions, les guerres, le fanatisme, produisaient alors des hallucinations qui furent traitées comme des crimes à une époque où la médecine, l'administration et l'économie étaient presque inconnues des gouvernements. Avant 1789 dans toute l'Europe on suivait encore le système coercitif qui régnait à Paris même. Les aliénés incurables étaient renfermés comme des criminels ; Mirabeau, Pastoret, Camus et Larochefoucault-Liancourt retracent dans leurs rapports le tableau de l'abandon auquel étaient réduits les aliénés indigents : l'incertitude de la science, l'incurie de l'administration, laissaient les infortunés malades dans un oubli déplorable, et cependant, déjà des médecins bienfaisants de France, des États-Unis et d'Angleterre commençaient à poser en leur faveur les premiers fondements de la science curative. Bicêtre et la Salpêtrière devinrent heureusement, après 1789, les centres de l'école aliéniste la plus

(1) Se rappeler la triste légende de Salomon de Caus, si bien élucidée par M. Ch. Read.

illustre de l'Europe, et les maîtres de cette école opérèrent enfin une révolution dans la méthode barbare à laquelle on assujettissait, depuis des siècles, les aliénés. L'ancienne commission des hospices, exacte et active, approuva ces efforts et marcha dès lors avec résolution dans la voie du progrès que lui montrèrent Pinel, Esquirol et Ferrus, premiers auteurs des améliorations appliquées en France. Le fou, qui naguère était jeté dans une fosse comme un tigre dangereux, maintenant voit les fleurs, le soleil, et il est libre. Les livres, mille preuves démontrent que, même inguérissable, l'aliéné est parfois capable de pensées élevées et d'une sagacité peu commune, ainsi que le prouve M. North Peat, dans la *Revue contemporaine* de juin 1863. On n'éteindra plus la lueur vacillante de ce flambeau. Mais il est temps d'arriver à notre sujet, dans ce qu'il a de spécial et de minutieusement exact.

Observons d'abord que le nombre des aliénés et celui des asiles ont été constatés en Europe dans des tableaux statistiques généraux ou partiels, dans des ouvrages sur la folie et dans plusieurs documents administratifs. Les uns sont complets, les autres sont trop complets; mille distinctions plus curieuses que nécessaires, et toujours plus locales, n'y permettent pas aisément de prendre des conclusions d'ensemble. Ne voulant pas tranformer les chiffres en piéges, nous chercherons, au milieu de cette confusion de détails, non pas à établir la moyenne de 1 sur 1,000, mais à trouver et à donner le chiffre total des aliénés dans les établissements publics, et celui des aliénés en dehors de ces établissements :

1° *France :* Dans les établissements publics on compte 20,537 aliénés, plus 24,433 à domicile et 4,825 idiots. — 2° *Angleterre :* Dans les asiles, 16,201 ; dans les workhouses, 8,210 ; hors des établissements publics, 5,789, ou 31,400. D'après d'autres documents officiels, il faudrait ajouter : pour l'Écosse, 2,417 idiots ; pour l'Irlande, 3,730 idiots ; pour l'Inde, 726 aliénés. — 3° *États-Unis :* 23,593 aliénés libres, 406 aliénés esclaves, 17,286 idiots libres, 1,579 idiots esclaves. — 4° *Autriche :* 6,872 aliénés. — 5° *Espagne :* 6,460 aliénés. — 6° *Belgique :* 4,314 aliénés dans 51 établissements. — 7° *Italie :* 4,502 aliénés. — 8° *Hollande :* 2,321 aliénés. — 9° *Provinces du Rhin :* 2,960 aliénés.

D'après cette répartition, le chiffre officiel des aliénés et idiots serait, pour les pays recensés, de 166,506, chiffre modéré si l'on observe certaines omissions importantes signalées dans les documents.

En Angleterre, en 1844, 21 comtés étaient dépourvus d'asiles ; cependant, malgré l'organisation administrative spéciale à l'Angleterre, à l'Écosse et à l'Irlande, on y trouve un nombre suffisant d'établissements destinés aux aliénés, tous dirigés par des médecins distingués. Ces institutions se répartissent ainsi : 177 asiles des comtés, 142 asiles par souscriptions et hôpitaux, 437 fondations spéciales ou établissements autorisés, et 590 quartiers dans les workhouses. En Écosse, le service des aliénés est dirigé par un bureau général, créé le 20 août 1854, qui a divisé cette contrée en huit districts d'asiles, dont les dépenses sont à la charge des comtés, des bourgs et des paroisses. L'Irlande possède

14 asiles ; quant à Londres, il y a 14 hôpitaux, 66 institutions, 39 dispensaires et 8 workhouses qui y renferment des aliénés. En Angleterre, la dépense générale des aliénés est de plus de 22 millions de francs par an. Bethem, S. Lukes, York, Liverpool, Manchester, possèdent, du reste, des asiles qui datent du XVIIe siècle. L'asile d'Hanwel, établi pour 806 malades, donne lieu à une dépense de 306,827 fr. 94 c.; celui d'York, pour 280 malades, coûte 131,076 fr., et celui de Wakefield, 192,718 fr. pour 450 malades. L'asile d'Hanwel est surtout remarquable par les délicats travaux à l'aiguille qui y sont exécutés par les malades, et par la bonne musique qu'ils font avec autant d'attention que de plaisir. L'horticulture et l'agriculture, dans cet établissement, sont aussi l'objet des soins les plus ingénieux.

Enfin, le *comité* particulier pour les aliénés de la Grande-Bretagne a dépensé, en 1860, 12,985,800 francs (1).

Aux États-Unis, les asiles datent de la fin du XVIIe siècle. Plusieurs philanthropes de Philadelphie, ayant eu l'idée de fonder des institutions charitables en faveur des aliénés, un acte de la législature de 1751 ouvrit l'hôpital de Pensylvanie destiné aux maladies mentales. En 1773, un autre hôpital fut établi à Williamsburg. En 1797, une création analogue, due à la bienfaisance du comte de Dunmore, fut déclarée de plein exercice pour la même appropriation. En 1796 et 1798, William Tuke et Yellot établissent 3 asiles. Plus tard, en 1812, les membres de la Société pensylvanienne font construire l'asile de Frankford. En 1818, un autre asile est ouvert à Maclean. Enfin, de 1819 à 1844, les asiles se multiplièrent, grâce à M. Brigham qui sut, par son *Journal de l'aliénation mentale* et sa bonne direction de l'asile d'Utica, donner une impulsion heureuse aux aliénistes américains. De 1851 à 1856, huit nouveaux asiles furent ouverts avec toutes les améliorations et tous les perfectionnements du service. En 1859, on comptait aux États-Unis trente asiles. Le nombre des aliénés admis était de 4,140; dans les années antérieures à 1860, 57,978 malades avaient déjà été reçus dans 29 asiles.

Les asiles que nous venons de citer et ceux de Worcester, de Bloomingdale, d'Harford et de Boston sont les plus remarquables des États-Unis, et ceux où l'on pratique avec le plus de soin les innovations hygiéniques et le traitement agricole indiqué par les médecins aliénistes de l'Europe.

Outre les asiles anglais et ceux des États-Unis, on a fondé dans ces deux pays des pénitenciers (*criminal and private lunatics*) consacrés aux aliénés condamnés pour crimes ; les exercices religieux et la séparation, système appliqué d'après les règlements, y produisent des résultats satisfaisants qui peuvent étonner les partisans du travail libre et des réunions. La science étudie encore la question et n'a pas tout à fait arrêté sa conviction sur ce sujet.

Les asiles de Turin, Milan, Gênes, Florence, Bologne et Naples, depuis la nouvelle organisation de l'Italie, ont été placés sous le régime

---

(1) Pour 31,343 aliénés au moins.

des améliorations hygiéniques qui distinguent les autres asiles de l'Europe, particulièrement ceux de la France. Ceux de Rome et de Venise sont à peu près dans le même cas.

Les asiles d'Espagne, d'Autriche et de Hollande, quoique dirigés par des aliénistes distingués, ne sont pas encore arrivés au point d'amélioration remarquable de la célèbre colonie agricole de Gheel, en Belgique, qui comptait, en 1859, 911 aliénés (309 hommes, 218 femmes, et le reste, des enfants) dont 515 étaient occupés aux travaux agricoles, au ménage, à la couture, à la broderie, au tricot, à la filature.

En Dalmatie, les affections mentales sont communes, mais l'administration locale ne s'occupe pas des aliénés, ils errent sur les places et dans les rues, en attendant que l'on suive dans cette contrée les instructions des aliénistes italiens, Bonacossa, Miraglia, Castiglioni, Biffi, Monti.

Reste à produire le détail des établissements de la France.

Il y a en France 37 asiles départementaux, 18 quartiers d'hôpitaux et 14 asiles privés avec traités. Ces différents établissements, qui reçoivent des aliénés hommes et femmes, n'ont aucuns rapports avec les maisons de santé. Voici leurs répartitions générales :

1° Asiles départementaux : *Allier*, Iseure ; *Ariége*, Saint-Lizier ; *Aveyron*, Rhodez ; *Bouches-du-Rhône*, Marseille ; *Cantal*, Aurillac ; *Charente-Inférieure*, Lafont-les-Rochelle ; *Côte-d'Or*, Dijon; *Finistère*, Quimper; *Haute-Garonne*, Toulouse; *Gers*, Auch ; *Gironde*, Bordeaux, Cadillac ; *Ille-et-Vilaine*, Rennes ; *Isère*, Saint-Robert ; *Jura*, Dôle; *Loir-et-Cher*, Blois ; *Lozère*, Saint-Alban ; *Maine-et-Loire*, Sainte-Gemmes ; *Manche*, Pontorson ; *Marne*, Châlons ; *Haute-Marne*, Saint-Dizier ; *Meurthe*, Maréville ; *Meuse*, Fains ; *Nièvre*, Charité ; *Nord*, Armentières, Lille ; *Orne*, Alençon ; *Pas-de-Calais*, Saint-Venant ; *Basses-Pyrénées*, Pau ; *Bas-Rhin*, Stephansfeld ; *Sarthe*, Le Mans ; *Seine*, Saint-Anne, Ville-Évrart, Vaucluse; *Seine-Inférieure*, Quatremare, Saint-Yon; *Vaucluse*, Avignon ; *Vendée*, Napoléon-Vendée ; *Haute-Vienne*, Limoges; *Yonne*, Auxerre.

2° Quartiers d'hôpitaux : Salpêtrière, Bicêtre, Antiquaille de Lyon, Aix, Angoulême, Bourges, Saint-Brieuc, Évreux, Morlaix, Montpellier, Tours, Nantes, Orléans, Larochegandon, Vannes, Niort, Montauban, Poitiers.

3° Asiles privés avec traités : Clermont (Oise), Clermont-Ferrand, Charenton, Alby, La Guillotière, Sommelet, Leyme, Le Puy, Lehon, La Cellette, Limoux, Bourg en Bresse, Privas.

Depuis 1825 on a constaté le nombre des aliénés *placés dans les asiles départementaux*. En voici le résultat : 1836, 11,080 ; — 1847, 19,011 ; — 1849, 20,231 ; — 1852, 22,495 ; 1854, 24,524 ; — de 1842 à 1853 on y a admis 94,169 aliénés, dont 43,975 femmes ; il y a eu 58,871 sorties et 32,099 décès. En 1853 les recettes des asiles départementaux étaient de 5,821,427 et les dépenses de 5,610,785 ; en 1854, on comptait 24,433 aliénés à domicile et 21,850 aliénés dans les établissements publics et privés. — La dépense annuelle pour chaque aliéné à Bicêtre est de 529,25 et à la Salpêtrière de 456,25. Dans les asiles départementaux, la

pension est de 850 à 1200 fr., et dans les maisons de santé elle est variable de 1500 à 3,000 fr. Du reste ces dépenses se trouvent amoindries par suite des travaux divers qui occupent, les malades, et qui sont une distraction nécessaire à leur état mental ; ainsi il n'est pas sans intérêt de remarquer qu'en 1862 les aliénés de la Salpêtrière ont confectionné 55,530 bas ; 41,683 chemises; 28,379 draps ; 27,354 tabliers et 21,999 serviettes. Ajoutons que, parmi les œuvres charitables de Paris, il existe encore une société de patronage et asile pour les aliénes indigents à Vaugirard, rue des Vignes ; MM. Falret, A. Thayer, de Melun, de Tascher, administrateurs, ont secouru, en 1857, 850 aliénés avec une dépense de 12,770 fr. ; ce qui prouve combien est ingénieuse la bienfaisance particulière, même sans le concours de l'administration.

Terminons cet aperçu de statistique succincte par les faits relatifs au département de la Seine. Dans les années 1801, 1816, 1851, 1861; les chiffres des aliénés étaient respectivement : 1,946,— 1,150,— 3,061,— 4,195. Enfin, en 1863, au mois de décembre, on comptait dans les quartiers d'hôpitaux : 4,794 aliénés (Bicêtre et Salpêtrière), soit, d'après les rapports administratifs, 3,732 fous, — 555 idiots, — 507 épileptiques ; — la dépense générale était de 1,421,625 fr. 04 c. pour le personnel et l'entretien.

En 1841 la dépense afférente au département était de 5,365,350 fr., de 1844 à 1851, elle a été de 10,992,684 fr. et en 1861, pour l'année seule, de 2,287,838 fr.

L'édilité parisienne n'a rien négligé pour les applications morales, physiques et matérielles qui assurent à ce service l'exécution de la loi de 1838 sur les asiles, soit en tenant compte des observations si élevées et si pleines de science administrative du marquis de Barthélemy, soit en étudiant cette question dans une commission spéciale nommée en 1861. Maintenant, sont résolues ou vont recevoir une solution complète toutes les mesures qui tendent à procurer aux aliénés des asiles plus nombreux et à réaliser entièrement les prescriptions législatives.

L'ancien préfet du département de l'Yonne et le directeur de l'asile d'Auxerre, ou pour mieux dire, l'administration et la science aliéniste unies dans une vue identique, ont fait décider l'acquisition des trois propriétés situées à la ferme Sainte-Anne (Paris), à Vaucluse et à Ville-Evrart : la première, destinée à établir une clinique d'aliénés, et les deux autres à des asiles.

La ferme Sainte-Anne, près le Petit-Montrouge, rue de la Santé, présente un développement de 15 hectares 51 ares 53 centiares; cet emplacement avait été déjà désigné par Tenon, Esquirol et Ferrus pour servir de clinique et de bureau d'admission; le prix d'acquisition a été de 2,463,072 fr., et les travaux de constructions pourront s'élever à 3,600,000 fr. pour une population totale de 600 malades. Le domaine de Ville-Evrart, d'une contenance de 285 hectares, a été acquis au prix de 1,200,000 fr., il exigera des constructions appropriées à sa nouvelle destination qui ne dépasseront point 2,000,000, pour y établir 600 aliénés. Le domaine de Vaucluse qui a une étendue de 110 hectares a été acheté au prix de

500,000 fr., mais de nouvelles constructions exigeront une dépense de 2.000.000, pour le même nombre d'aliénés que dans les deux premiers établissements.

Ces trois établissements, situés dans des localités choisies avec soin par le préfet de la Seine, rappellent les plus beaux asiles de l'Europe et notamment celui d'Auxerre, créé par lui. Un aliéniste déjà connu par des travaux assidus et par ses directions heureuses a été placé à la tête des asiles du département de la Seine. L'harmonie des règlements administratifs, l'union de la science médicale et les progrès économiques apportés dans toute la série des connaissances de l'assistance publique rendront ces nouveaux asiles dignes de rivaliser avec les plus célèbres. Les admissions seront gratuites pour les indigents.

Il appartenait à la ville de Paris d'établir ces fondations définitives qui, sans doute, resteront pour un long avenir le type achevé qui n'existe pas encore, même après les belles innovations essayées en Europe et aux États-Unis. La science aliéniste est en grande partie une science française. Notre administration n'a pas voulu rester, pour sa part, en arrière de nos spécialistes célèbres et cette heureuse rivalité est faite pour plaire à tous ceux qui, dans le progrès économique et matériel des sociétés, réservent la première place aux soins d'humanité. Puisque la civilisation a ses victimes, il est de son honneur de ne rien épargner pour les guérir ou pour adoucir leurs peines.

PROSPER BAILLY.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 novembre 1864

— SUITE —

OUVRAGES PRÉSENTÉS : *Recueil des traités des États de l'Amérique latine*, et *Annales de la révolution de l'Amérique latine*, par M. Calvo. — *Théorie des rétributions*, etc. par M. F. Ferrara. — *Transformation de Turin en ville industrielle*, par Mlle A.-C. Royer. — *Question des banques en Italie*, par M. Trivulzi. — *Plaintes et vœux des instituteurs sur le matériel des écoles*, par M. Ch. Robert. — *La Moralité dans l'art*, par M. Foucher de Careil. — *La Suppression des douanes et des accises au point de vue de la charité*, par M. Al. Jouffroy.

DISCUSSION : Du régime des pensions de retraite au point de vue de l'Économie politique.

M. le secrétaire perpétuel fait les présentations suivantes :

Recueil complet des traités des États de l'Amérique latine (1), de 1793 à nos jours, par M. Charles Calvo, ex-chargé d'affaires du Paraguay en

(1) Paris, Durand, 6 vol. in-8°, 1863.

France et en Angleterre, membre de la Société; — *Annales historiques de la Révolution de l'Amérique latine* (1), de 1808, à la reconnaissance par les États européens, par le même. — L'auteur qui, récemment, a traduit en espagnol l'*Histoire des progrès et droits des gens*, par H. Wheaton, a fait précéder le premier de ces recueils d'une introduction historique intéressante et économique sur l'état actuel de l'Amérique, et chaque traité important d'une notice historique. Ces publications sont un véritable service rendu aux divers pays de l'Amérique méridionale, aux historiens, aux économistes, aux publicistes, aux diplomates.

M. Gabriel Lafond appuie l'appréciation de M. le Secrétaire perpétuel et ajoute que M. Calvo, envoyé en Europe par le docteur Lopez, président de la république du Paragay, est maintenant en Espagne, pour rechercher dans les bibliothèques publiques les pièces pouvant lui servir à compléter cette publication, dont la troisième partie embrassera l'époque qui s'est écoulée depuis l'indépendance jusqu'à nos jours.

Théorie des rétributions, par M. Ferrara, en italien (2); — *Michel Chevalier, sa vie et ses ouvrages* (3), par le même. — Ce sont deux introductions à deux nouveaux volumes de la *Bibliothèque de l'Économiste*, en italien, publiée sous la direction du savant professeur, dont les introductions sont à la fois des notices biographiques et bibliographiques très-étendues, des discussions critiques et des expositions doctrinales, par un véritable économiste, savant sincère et profond, dont les écrits font réfléchir et instruisent. Dans l'introduction qui a précédé les deux dernières, M. Ferrara avait étudié la vie et les ouvrages de notre vénérable et regretté président, M. Charles Dunoyer. Il conclut ainsi sa théorie des rétributions : « En somme, aimer, pratiquer, vouloir la justice et la liberté en chaque chose et pour chaque homme : voilà le seul moyen d'obtenir que les forces sociales, pleinement développées, assurent au pauvre le plus grand revenu, et au capital ou à la terre une rétribution correspondante à l'importance des bénéfices qui, par eux, se répandent dans le monde. — Qui saurait enraciner dans l'esprit du peuple une vérité aussi simple, serait le plus grand bienfaiteur que la race humaine pût attendre aujourd'hui. » Ce bienfaiteur, ce sera l'enseignement des notions économiques.

---

(1) Paris, Durand, Garnier, Hachette, 3 vol. in-8°, 1864.

(2) *Teoria delle mercedi*; introduction au 3e volume de la seconde série de la *Biblioteca dell' Economista* Torino. unione tipografico, 1863, grand in-8° de 136 p.

(3) *Michele Chevalier, la sua Vita e le sue Opere*; introd. au 10e vol. de la première série de la même collection, 1864, in-8° de 104 p.

L'avenir de Turin et sa transformation en cité industrielle (1) (en italien). — L'auteur, Mlle C.-A. Royer, en ce moment à Turin, après avoir fait une piquante appréciation de la convention franco-italienne, et reproché au conseil municipal de Turin et aux Turinois d'avoir oublié qu'en 1860 ils applaudissaient au vote consacrant Rome comme capitale, les engage à se mettre immédiatement à l'étude, aux voyages et aux enquêtes pour aviser aux moyens de développer l'industrie, pour que Turin devienne en peu d'années le Lyon de l'Italie. L'auteur indique aussi ses vues sur les moyens de conjurer la crise, par suite du déplacement de la capitale.

Question des banques en Italie (2) (en italien), par M. le comte Ferd. Trivulzi, de Milan. — L'auteur, au courant des récentes discussions en France, trouve qu'on a trop laissé en Italie absorber la question financière par la question politique; il demande que, sous prétexte d'unification, on ne condamne pas l'Italie à subir le monopole de la banque sarde.

Plaintes et vœux des instituteurs sur la situation des maisons d'école, du mobilier et du matériel classique (3), rassemblés par M. Ch. Robert, maître des requêtes. — M. Ch. Robert, qui vient d'être appelé aux importantes fonctions de secrétaire général de l'instruction publique, a résumé dans ce travail les résultats des demandes faites aux maîtres d'école, en 1860, sur leurs idées touchant les besoins de l'instruction primaire, demandes qui ont produit 6,000 mémoires, dont 1,207 choisis par les inspecteurs généraux. Dans une précédente brochure, M. Ch. Robert avait résumé les résultats de cette enquête en ce qui concerne l'état d'ignorance des populations ouvrières et rurales (4). Ces deux résumés étaient une excellente préparation aux nouvelles fonctions de l'auteur.

De la moralité dans l'art (5), par M. le comte Foucher de Careil. — L'auteur, membre de la société, publie sous ce titre le rapport qu'il a été chargé de faire au dernier congrès de l'association internationale pour le progrès des sciences sociales. « La philosophie sociale, dit-il en concluant, peut sans contredit beaucoup pour la littérature, mais c'est

---

(1) *Avvenire di Torino*, par C.-A. R***; 1864, Torino, Jona, in-8° de 24 pages.

(2) *Questione delle banche in Italia; Lettere* del conte Ferdinando Trivulzi di Milano; 1864, Torino, in-8 de 80 pages.

(3) 1864, Guillaumin, in-8 de 48 pages,

(4) *De l'Ignorance des populations ouvrières et rurales de la France et des causes qui tendent à la perpétuer;* Montbéliard, 1863, in-8.

(5) 1864, in-8 de 42 pages; Bruxelles, Lelong; Paris, Guillaumin et Ce.

en réformant la société. Elle peut beaucoup sur le *milieu* de l'art, mais rien sur l'art. »

La suppression des douanes et des accises au point de vue de la charité (1), par M. Alex. Jouffroy.

M. Jouffroy, l'ardent libre échangiste, qui a fait adopter le vœu de la suppression des douanes par la chambre de commerce d'Anvers, aurait voulu prononcer au congrès de Malines, où il n'a pu aborder la tribune, un discours qui finit par ces paroles : « Dans la chaire et dans la conversation, souvenez-vous, Messieurs, de la liberté commerciale : Tout billet de marchandise est un messager de paix. »

Après ces communications, la discussion s'engage sur le sujet suivant :

DU RÉGIME DES PENSIONS DE RETRAITE AU POINT DE VUE ÉCONOMIQUE.

La question était ainsi formulée au programme par M. Lamé Fleury : « Le régime des pensions de retraite et la limitation et la saisie-arrêt sur les traitements des fonctionnaires sont-ils conformes aux principes de l'économie politique ? »

M. Lamé Fleury, ingénieur des mines, professeur à l'École Impériale des Mines, invité à prendre la parole pour préciser le côté économique des deux questions qu'il a simultanément posées, dit qu'il a eu en vue deux détails de la situation matérielle des fonctionnaires publics, où l'économie politique et la législation se trouvent en contact.

Y a-t-il, au point de vue scientifique, concordance ou conflit entre ce qui est légalement et ce qui devrait être économiquement ? Est-il bon que l'État vienne porter atteinte au principe fécond de la prévoyance individuelle, en y dérogeant pour son personnel et en se substituant ainsi à l'individu, dans une circonstance où l'industrie privée peut facilement fonctionner dans des conditions bien plus convenables ?

Est-il utile que l'État donne à son personnel un autre privilége qui est encore une dérogation à un principe fécond, celui de la responsabilité individuelle ?

En ce qui concerne la première, celle de savoir s'il est bon de perpétuer l'usage déjà ancien de cette sorte de contrat passé entre l'État et ses agents, aux termes duquel l'homme qui consacre sa vie au service public a droit, au bout d'un certain temps, à une pension de retraite, un premier argument en faveur de la solution négative semble de na-

---

(1) *Lettre à M. Coomans*; Anvers, in-8 de 20 pages.

ture à toucher spécialement les économistes. D'une part, ils voient avec regret la tendance prononcée des jeunes gens de toute classe à se porter vers les fonctions publiques; d'autre part, ils savent et comprennent combien l'appât de la retraite est puissant, notamment dans les rangs inférieurs de la société. La suppression de cette sorte de privilége, l'obligation où se trouveraient les anciens serviteurs de l'État (pour employer une expression consacrée), de prélever eux-mêmes, sur le salaire de leur temps d'activité, la retenue nécessaire à l'alimentation du fonds qui assurerait leur existence à l'expiration de cette période, serait probablement de nature à éloigner des fonctions publiques. A coup sûr, cette mesure rationnelle tournerait au profit du développement de l'esprit de prévoyance individuelle, en ce qu'elle le provoquerait pour ainsi dire officiellement. Elle serait favorable aux intérêts du Trésor, toujours assiégé de ce côté, comme le prouvent les annales du Sénat et du Corps Législatif, l'un perpétuellement saisi, par la voie des pétitions, de plaintes amères contre la parcimonie qui présiderait à la liquidation des pensions de retraite, l'autre votant des lois d'augmentation qui ne font, pour ainsi dire, qu'aviver les critiques, parce que les intéressés ne voient pas progresser leurs pensions avec le renchérissement de la vie matérielle. L'État ne se trouverait donc plus engagé dans une dépense considérable et d'une utilité douteuse, mais, en outre, le terrain administratif se trouverait déblayé d'exigences anti-économiques, contre lesquelles M. Lamé Fleury, ennemi du solennel et du convenu, croit devoir s'élever.

En effet, dit-il, si on se reporte au langage tenu dans deux circonstances, qu'il demande la permission de rappeler, et dont la seconde lui a inspiré la pensée de soumettre la question des retraites à la Société, on croirait entendre, toutes proportions gardées, les patriciens romains essayer, lors de la tentative des Gracques, de détourner cette mesure (économiquement si sage et politiquement si féconde), en se plaignant de l'enlèvement des terrains qui contenaient les ossements de leurs ancêtres! Dans les deux cas, pour l'armée et pour la magistrature, on a visiblement masqué, sous des considérations parfaitement étrangères au fond de la question, la revendication beaucoup moins respectable d'avantages purement matériels.

Ici M. Lamé Fleury rappelle : en premier lieu, le décret du gouvernement provisoire mettant à la retraite les officiers généraux et rapporté par l'Assemblée législative; en second lieu, le décret de 1852 soumettant les magistrats à ce même régime de la retraite.

M. Lamé Fleury déclare qu'il lui est impossible de ne pas protester contre la plupart des assertions émises à ce sujet. L'admission à la retraite (pour employer l'euphémisme officiellement en usage) d'un fonctionnaire qui a atteint sa limite d'âge réglementaire, ne peut porter

aucun préjudice à la personne publique ou privée, troubler la marche de l'administration à laquelle il appartient, compromettre son indépendance; ne se trouve enfin, dans l'espèce, en contradiction avec le principe de l'inamovibilité qui n'est en rien connexe à la nomination à vie.

Peut-être, dit en terminant M. Lamé Fleury, pourrait-on élargir la question, en y ajoutant l'appréciation du rôle de la caisse des retraites. En tout cas, c'est bien ici le lieu de rappeler le dépôt au bureau des renseignements ordonné par le Sénat, à la fin de l'année dernière, de la pétition d'un homme qui a occupé une position considérable sous le gouvernement de juillet. M. Nouton, ancien conseiller d'État, ancien directeur du personnel au ministère des finances, demandait la création d'une maison de retraite spécialement destinée aux fonctionnaires supérieurs, civils et militaires, et à leurs veuves; l'intérêt du capital nécessaire à l'institution du nouvel établissement, confiée à l'assistance publique, aurait été couvert par le taux des pensions de retraite. Le rapporteur, M. Lefebvre-Duruflé, a fait justement observer que la pensée du pétitionnaire ne pouvait être réalisée que par la voie de la spéculation privée, sous peine de revêtir une forme plus ou moins socialiste.

Relativement au second détail économique, non moins important que le précédent, de la vie publique du fonctionnaire en France, M. Lamé Fleury ferait volontiers la même protestation que tout à l'heure. Il ne comprendrait même pas que le législateur de l'an IX eût pu songer à restreindre les effets de la saisie-arrêt pratiquée par un créancier, quand le débiteur est employé de l'État, à une certaine fraction de son traitement, s'il ne voyait la jurisprudence très-favorable à une limitation des effets de la saisie, alors qu'il s'agit d'un débiteur employé dans un établissement particulier.

La question, ainsi généralisée, de savoir si la totalité du traitement peut être saisie-arrêtée mettrait à coup sûr aux prises, sur le terrain du droit, la morale et l'économie politique. En fait, l'autorité judiciaire, usant d'une faculté légale d'appréciation, peut tempérer vis-à-vis du débiteur la rigueur, souvent même inintelligente, du créancier qui éventrerait en quelque sorte sa poule aux œufs d'or. En laissant de côté le principe d'humanité qui peut être parfois engagé et en restant dans le domaine économique, M. Lamé Fleury est entièrement disposé à prendre parti pour le créancier, surtout quand le débiteur est fonctionnaire public, en vertu du dogme fondamental de la responsabilité personnelle. Ce délégué de l'État ne lui semble point si indispensable à la chose publique, quel qu'il soit, qu'une protection spéciale doive lui être accordée. Il lui semble impossible de motiver sérieusement la légitimité de la loi du 21 ventôse an IX en prenant pour point de départ l'intérêt général : l'ordre social sera-t-il donc compromis, parce qu'un fonction-

naire, qui aura contracté des dettes et qui sera hors d'état de les payer, se verra obligé de se retirer? Le service public sera-t-il donc entravé, parce qu'un rouage minime sera brusquement arrêté? Il est permis de croire le contraire, à supposer que le fait se présente souvent, et le fonctionnaire débiteur ne paraît pas si intéressant qu'il faille une loi pour le protéger. La mesure est donc médiocre, philosophiquement parlant, et cotoie le socialisme.

Les employés des grandes compagnies de chemins de fer, qui ne peuvent pas s'empêcher de se considérer comme assimilables aux fonctionnaires publics, ont essayé de profiter de cette abusive fixation de la quotité insaisissable du traitement, et quelques tribunaux ont admis ce système erroné.

M. Garbé, ancien préfet, soutient que la science économique n'a rien à voir dans les deux questions posées par M. Lamé Fleury, et qu'il faut les laisser entièrement, l'une au domaine administratif, la seconde au domaine juridique.

Qu'est-ce en effet que la pension de retraite? Au lieu d'acquitter immédiatement et dans son entier le prix d'un service rendu, vous le répartissez sur un certain nombre d'années, même sur la durée entière de l'existence. Qu'importe à l'économie politique? Quelle est sa raison d'intervenir dans ce mode de rémunération, et de prescrire ou interdire tel ou tel genre de population? On dira bien que la convention avec l'État n'est pas librement débattue, et que le fonctionnaire n'est pas mis en demeure d'accepter ou de refuser à son choix la pension de retraite. Mais tout le monde reconnaît qu'elle est extrêmement enviée. La pension de retraite est bien plus conforme que contraire aux lois de l'économie politique; elle leur est tout au moins indifférente.

Il en est de même de la limitation de la saisie-arrêt sur les traitements. Ce n'est pas, comme on le prétend, un privilége des fonctionnaires. Il n'est personne vis-à-vis de qui le droit de saisie s'exerce sans limites. La loi en affranchit tout ce qui est nécessaire à l'existence du débiteur ou à son travail, et cette restriction émane du même principe de justice et d'humanité. S'il n'est pas plus permis de saisir le traitement entier du fonctionnaire que les outils de l'artisan, c'est parce que ce serait enlever l'un et l'autre à leur travail, les vouer à la misère et détruire avec leurs ressources le gage du créancier. Ce n'est donc que sous l'empire d'une cupidité aveugle ou de sentiments haineux que celui-ci pourrait réclamer un tel droit; et pour l'honneur de l'économie politique, il ne faut pas en faire l'auxiliaire des passions de ce genre. Permettre à la saisie de s'exercer jusque sur les éléments nécessaires à l'existence, ne serait-ce pas reculer même au delà des temps antiques où le créancier, s'il pouvait réduire son débiteur en esclavage, était du moins alors obligé de le nourrir ?

M. Joseph Garnier croit que la première question peut être bien légitimement considérée au point de vue économique, et M. Garbé vient lui-même d'en donner les raisons.

Il s'agit en effet d'un mode de salaire pratiqué par le gouvernement; or le gouvernement, par ce procédé, contribue à diminuer l'esprit de prévoyance, en se faisant l'économe de ses employés, à qui il serait plus rationnel de laisser faire les épargnes, les placements dans les assurances, etc., comme cela a lieu pour tous les autres citoyens et employés qui doivent songer eux-mêmes à leur avenir. — On doit ajouter que l'appât de la retraite attire vers les emplois publics, et contribue à développer l'esprit de fonctionnarisme et celui d'intrigue qui en résulte. — La question a, toutefois, d'autres points de vue que M. Garnier ne veut pas examiner.

M. Hérold, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, a d'abord une observation à présenter contre ce que vient de dire M. Joseph Garnier. L'Etat est prévoyant pour le fonctionnaire ; or, cela est mauvais au point de vue du principe de la responsabilité individuelle. Il y a quelque chose de contradictoire entre cette manière de voir et cette autre opinion qui a été exprimée par M. Garnier lui-même, à savoir que la perspective d'une pension de retraite est un appât qui augmente le nombre des candidats aux fonctions publiques. Certes, c'est un grand mal que la manie française du fonctionnarisme, mais si la perspective d'une pension de retraite l'augmente, cela peut bien être un argument contre les pensions de retraite, mais cela prouve que le fonctionnaire est un individu prévoyant, l'argument n'est donc pas tout à fait exact.

Sur le premier point de la question, M. Hérold est de l'avis de M. Garbé. Il ne voit rien de contraire aux principes soit du droit, cela va sans dire, soit de l'économie politique, à ce que l'Etat fasse l'offre suivante au public : Si vous vous mettez à mon service, je vous paierai un salaire qui se prolongera, sauf à varier dans la proportion, même après l'époque où vous aurez cessé de me servir. L'individu qui accepte consent et compte sur la pension de retraite. Il y a là contrat et acte de prévoyance. Il pourrait être plus avantageux pour le fonctionnaire d'agir autrement, de mieux placer son épargne en s'adressant à des compagnies d'assurance, à des sociétés de secours mutuels ; soit, mais il n'y a rien d'anti-économique à ce que l'Etat fasse avec ceux qui contractent avec lui ce que les institutions privées font avec ceux qui s'adressent à elles. On voit tous les jours les administrations privées établir dans leur sein, pour leurs employés, des pensions de retraite : c'est une tendance générale, nullement anti-économique et très-morale.

Maintenant, est-il bon de limiter la saisie-arrêt sur le traitement des fonctionnaires ? M. Hérold n'en est pas convaincu. Il ne croit pas que

la raison de cette mesure soit celle qu'indiquait M. Garbé, c'est-à-dire une pure raison d'humanité : si c'était cela, on se serait borné à laisser au fonctionnaire débiteur ce qui lui est nécessaire pour vivre, tandis que, d'après la législation, une part beaucoup plus forte peut se trouver soustraite aux créanciers. C'est ici qu'apparaît le double caractère de la question qui est à la fois économique et administrative. L'humanité et l'économie politique sont étrangères à la règle dont il s'agit : La raison de cette règle est purement administrative. On a voulu d'abord que le fonctionnaire pût continuer à exercer sa fonction et pour cela il faut qu'il vive ; on a voulu ensuite lui accorder un avantage, satisfaire à un intérêt de dignité plus ou moins bien entendu. Ce sont là des raisons administratives bonnes ou mauvaises, tout à fait étrangères à l'économie politique, dont les tendances propres réclameraient ici l'application pure et simple du principe de la responsabilité individuelle.

M. Garbé, répondant à M. Joseph Garnier, dit que le seul reproche qu'on formule est celui d'ajouter un trop vif attrait aux fonctions publiques au détriment des autres branches de travail. Il suffit, d'abord, pour apprécier la popularité des retraites, de voir combien dans le petit nombre d'administrations qui n'en jouissent pas, on fait d'efforts pour être affranchi de cette exception, ou pour changer de situation. Cela n'est pas particulier aux fonctionnaires publics. Car chaque jour de nouvelles caisses de retraites sont créées, soit par les grandes entreprises industrielles, soit par les principales associations d'assistances mutuelles, soit même en faveur des individus isolés. Au nom de quel principe, ou dans quel intérêt combattrait-on cette tendance si générale et si légitime ? C'est ce qu'il est difficile de comprendre. On se borne à objecter que cette pratique tend à dégager l'homme de l'obligation de la prévoyance, et à lui enlever ainsi une vertu. Mais avec ce principe on arriverait à condamner toutes les institutions, dont le but est d'assurer la plus grande somme possible de sécurité et de bien-être. La prévoyance est une vertu sans doute ; mais est-ce une raison pour ne pas restreindre le nombre des cas où elle peut avoir à s'exercer ? Le courage aussi est une éminente qualité, ce qui n'empêche pas d'éviter les occasions de dangers au risque de rendre la bravoure moins nécessaire. Nous sommes en société précisément pour arriver à diminuer le nombre des risques à prévoir et des périls à courir.

M. Renouard pense aussi que la question proposée par M. Lamé Fleury se rattache visiblement, par certains côtés, à l'économie politique. Il approuve l'explication donnée par M. Garbé sur la législation des retraites, dont l'effet est de séparer en deux parts le salaire des fonction-

naires, et de le composer, d'abord d'un traitement actuel, puis de l'éventualité d'une pension subordonnée à de certaines conditions. Que ce partage soit licite, qu'il puisse légitimement faire l'objet d'une convention entre le fonctionnaire qui baille son travail et l'État qui le prend, c'est ce qui ne paraît pas susceptible de doute. Ce qui est à examiner, c'est d'une part, si ce partage du salaire est conforme à une saine économie politique; c'est, d'autre part, si des considérations administratives et politiques ne commandent pas de le conserver.

A envisager la question au seul point de vue économique, le principe moral et salutaire de la responsabilité individuelle est celui qui devrait prévaloir; il serait fort bon que chacun demeurât chargé, à son bénéfice et à ses risques, du soin de se ménager par l'épargne les ressources nécessaires à son temps de repos. La caisse des retraites est une vaste tontine, où domine l'élément aléatoire, peu conforme, par sa nature, à la bonne gestion des fortunes comme aux règles de stricte justice. Si un homme se retire ou meurt sans que toutes les conditions légales mises à l'obtention d'une pension aient été accomplies, son épargne forcée est perdue pour lui ou les siens. Les fonctionnaires sensés et rangés diraient : « Ne me promettez rien, et ne me prenez rien ; je gagnerai à aviser moi-même; si je sais épargner et faire fructifier mon épargne, je serai récompensé d'avoir bien agi; je serai puni dans le cas contraire; cette portion de salaire qui est mon bien, et qu'on me retient, sera mieux administrée par moi que pour moi. » L'institution d'une caisse des retraites, surtout depuis que les caisses spéciales ont disparu et que tout se verse et se concentre dans les fonds généraux du Trésor, repose sur un artifice financier qu'on pourrait aller jusqu'à appeler un mensonge. Au lieu de retenir sur le traitement apparent cinq pour cent et le premier mois, il serait plus sincère et plus simple d'attacher au traitement son chiffre réel, de retrancher la portion fictive dont on ne fait compte qu'afin de la retenir, et portée en dépense pour être contrebalancée par une recette équivalente.

Si donc on pouvait s'en tenir aux considérations économiques, M. Renouard n'hésiterait pas à condamner le système des pensions de retraite. Il est cependant d'avis de le conserver, parce qu'ainsi le conseille la sagesse administrative, de laquelle, en pareille matière, il importe de tenir grand compte.

Il faut prendre l'humanité telle qu'elle est; et la loi risque de se tromper, si elle présume trop de la sagesse de ceux à qui elle s'adresse. On rencontrerait de fâcheux mécomptes en se confiant pleinement à la prévoyance individuelle. La patience de l'épargne est une rare vertu, dont la pratique est hérissée parfois d'insurmontables obstacles, et à laquelle on est souvent excusable d'avoir fait défaut. Si les pensions de retraite n'existaient pas, l'État ne se résoudrait pas à laisser mourir de misère

et de faim ses vieux serviteurs; une dette morale s'élèverait à la place d'une dette réelle, et l'on demanderait aux caisses de secours les retraites que les retraites ne fourniraient plus. Les caisses de retraites sont une concession d'humanité et de prudence, une préférence donnée à la pitié sur la rigueur, une précaution prévoyante contre des imprudences trop fréquentes pour ne pas être habituellement probables. Elles n'humilient pas comme les secours, titre auquel bien des détresses honorables ne consentiraient pas à être soulagées; ce seraient les plus dignes qui souffriraient le plus. On ne saurait d'ailleurs perdre de vue que les vieux employés sont les meilleurs, et que l'intérêt public est engagé à la longue durée des fonctions. La perspective d'une retraite retient dans les fonctions publiques ceux qui ont commencé à y acquérir des droits, et les détourne de la pensée d'aller porter ailleurs leur travail et leurs talents.

M. Renouard s'abstiendra de toute observation au sujet de ce qui a été dit sur les retraites forcées de la magistrature par limitation d'âge. Il en éprouve quelque regret, car les arguments abondent contre cette mesure désastreuse. Mais ce serait entrer dans des questions fort étrangères à celles qui ont dû faire l'objet de la conversation actuelle.

M. de Lavergne croit, comme M. Renouard, qu'il faut y regarder à deux fois avant de toucher à la législation existante, en matière de retraites; M. Lamé Fleury n'en a pas moins rendu un véritable service en soulevant cette question. Rien de plus séduisant et même de plus juste en apparence que le principe des retraites; il est tout naturel que l'État se préoccupe du sort des anciens fonctionnaires que l'âge met hors d'État de servir, et il paraît juste qu'on leur accorde à la fin de leurs jours une pension de retraite proportionnée aux retenues annuelles qu'on fait sur leur traitement pendant leur activité. Mais, en toutes choses l'abus est près de l'usage, et en ce qui touche aux pensions de retraites comme aux traitements de fonctionnaires en général, nous marchons visiblement vers l'abus, si nous n'y sommes déjà. Autrefois, comme l'a rappelé M. Renouard, chaque catégorie de fonctionnaires avait une caisse particulière de retraites alimentée par les versements de ses membres; aujourd'hui toutes ces caisses particulières sont supprimées, et le service des pensions de retraite est devenu une dette générale de l'État. Les conséquences de cette transformation sont graves pour le Trésor public. La somme des pensions de retraite va en s'accroissant d'une façon alarmante, et tous ceux qui ont quelque connaissance de finances publiques s'en inquiètent sérieusement. Il est bon, sans doute, de songer aux fonctionnaires, mais il ne serait pas mal de songer aussi aux contribuables qui ont à supporter cette nouvelle charge.

On continue, il est vrai, à faire des retenues sur les traitements des

fonctionnaires, mais ces retenues ne sont plus qu'un mot, depuis qu'on a augmenté et qu'on tend tous les jours à augmenter de plus en plus tous les traitements. En réalité, le fonctionnaire a aujourd'hui deux traitements, le traitement d'activité et le traitement de retraite, et tous les deux ne cessent de monter. Ce n'est pas là le but primitif de l'institution. Tant que la pension de retraite était véritablement le fruit de l'épargne individuelle imposée par l'État à ses employés, il n'y avait pas trop à redire, quoique le principe de l'épargne volontaire eût mieux valu; mais il ne nous reste plus que la forme de l'épargne, le fonds est une libéralité nouvelle du Trésor public. Quand on est une fois engagé dans cette voie, il n'y a plus de bornes. On tombe peu à peu dans le communisme, comme le disait tout à l'heure M. Pelletan. Nous nous sommes enrichis d'un nouveau droit, *le droit à la retraite*, car c'est bien ainsi que les fonctionnaires de tout ordre l'entendent désormais; ce n'est plus à eux à préparer par des sacrifices le bien-être de leurs vieux jours, leur pension de retraite est une dette, une véritable dette de l'État. Ce serait très-bien sans doute si les ressources dont on dispose étaient illimitées, mais elles ne le sont pas; on ne peut améliorer indéfiniment le sort des fonctionnaires sans aggraver indéfiniment le sort des contribuables. Il faut tenir un juste équilibre entre ces deux intérêts. Aujourd'hui cet équilibre est rompu. Il importe de le rétablir ou du moins d'empêcher qu'il ne se trouble davantage.

C'est à cela surtout que peut servir la question soulevée par M. Lamé Fleury; elle nous montre que nous nous laissons engager sur une mauvaise pente. Au point de vue pratique, il ne peut être question de supprimer la pension de retraite qui touchent à tant d'intérêts, mais on peut leur imposer des limites. Au point de vue théorique, et si la question était tout à fait entière, M. de Lavergne serait disposé à partager l'opinion de M. Lamé Fleury. L'expérience prouve que le principe des retraites n'est pas bon en soi et qu'il peut être fécond en abus. Aucune raison fondamentale ne sépare le fonctionnaire des autres citoyens et ne le dispense de la prévoyance, excepté le cas de blessures graves contractées au service de l'État et qui donnent droit non à une retraite, mais à une indemnité. Les raisons invoquées par M. Renouard en faveur des retraites ne paraissent pas concluantes. La pension de retraite n'est pas absolument nécessaire pour retenir ces vieux employés; ils ont d'autres stimulants et en particulier celui de l'avancement, qui est dans toutes les carrières le véritable objet des ambitions. Quant à cette considération que, si les retraites n'existaient pas, il faudrait donner des secours aux fonctionnaires tombés dans le besoin, on peut y répondre par la loi commune; il n'y a pas de raison pour que les fonctionnaires soient privilégiés, et l'État qui a rétribué leurs services pendant qu'ils les lui ren-

daient, n'est pas plus engagé envers eux qu'envers tous ceux qui, pour une cause ou pour une autre, ont besoin d'être assistés.

Même en admettant que l'État accordât des secours spéciaux aux anciens fonctionnaires, la somme de ces secours serait nécessairement limitée; ils conserveraient le caractère d'une libéralité et ne prendraient plus celui d'une dette. La plupart des fonctionnaires tiendraient à honneur de s'en passer; ils feraient comme tout le monde, ils économiseraient pendant leur activité pour n'avoir besoin de personne pendant leurs vieux jours. La pension de retraite a un tout autre caractère; on s'en honore comme d'une récompense nationale au lieu d'en rougir comme d'un secours. Voilà ce qui en fait une charge si menaçante pour les finances. Les contribuables sont de plus en plus appelés à payer à la fois deux classes de fonctionnaires, ceux qui le sont et ceux qui l'ont été. Les secours ne présenteraient pas le même danger; ils ne s'accorderaient que dans des cas exceptionnels dans la mesure des véritables besoins.

Réunion du 5 décembre 1864

Communications : Création d'une Société d'économie politique à Milan. — Mort de Mac Culloch et de M. Asher.

Ouvrages présentés : *L'École*, par M. Jules Simon. — Bulletin de la Société d'économie politique à Milan. — *La Banque de France et l'organisation du crédit*, par M. Isaac Péreire. — *Union pour la réforme financière*, par M. Gosset. — *Les Maîtres de requêtes et les États de Bourgogne*, par M. Jules Pautet. — *Almanach de Paris pour* 1865.

M Hippolyte Passy, membre de l'Institut, a présidé cette réunion à laquelle avait été invité M. H. Dunning-Macleod, économiste anglais.

M. le secrétaire perpétuel constate, en prenant la parole pour faire diverses communications, que la Société d'économie politique entre dans sa vingt-quatrième année.

Il annonce en même temps qu'il vient de se constituer à Milan une Société d'économie politique qui adresse à la Société mère de Paris, qui a donné l'initiative, les deux premiers numéros d'un bulletin qu'elle se propose de publier, et le brevet d'associé correspondant au secrétaire perpétuel et au questeur de la Société de Paris, sans doute en leur qualité de premiers fondateurs et des plus zélés promoteurs. La Société d'économie politique de Milan a pour président M. Guillaume Rossi, pour vice-président M. François Viganó et pour secrétaire général M. l'avocat G. V. Bruni (1).

---

(1) A cette occasion, nous rappellerons qu'il s'est successivement créé depuis dix ans des sociétés d'économie politique à Bruxelles, à Turin,

M. le secrétaire perpétuel entretient ensuite la réunion de la perte récente que la science vient de faire, encore en Angleterre, en la personne de M. Mac Culloch qui suit dans la tombe, à peu de distance, l'archevêque Whately, le colonel Torrens et M. W. Nassau-Senior. M. Mac Culloch a produit un grand nombres d'ouvrages relatifs à la science économique, à la statistique, à la géographie. Il a publié un traité (*Principles*) traduit par A. Planche et faisant partie de la *Collection des publicistes contemporains* (1), plus des brochures sur les salaires, les banques, la compagnie des Indes, la question des céréales, etc.; — un traité sur le droit de succession; un autre sur l'impôt et l'amortissement, une statistique de l'empire britannique et une bibliographie raisonnée de l'économie politique (1845). Il a produit en outre, ou plutôt il a dirigé la publication d'un dictionnaire de géographie et d'un dictionnaire de commerce, imité en France et perfectionné à deux reprises différentes par M. Guillaumin.

Né en 1789, en Écosse, M. Mac Culloch avait commencé sa carrière en publiant le *Scotchman ;* il occupa ensuite pendant trois ans la chaire d'économie politique de l'université d'Oxford, fondée par un legs de M. Drummond. En 1838, il obtenait la place de contrôleur du *Stationary office* de la reine, qui est une espèce d'administration des impressions du gouvernement. Sa vie a été fort peu accidentée; il disait, en 1851, à MM. Guillaumin et Garnier qui lui rendaient visite et qui l'engageaient à venir voir la France, qu'il n'avait jamais quitté l'Angleterre et qu'il n'éprouvait pas le besoin de voir un autre pays. Il avait formé une belle bibliothèque, et c'est lui qui a pu fournir les exemplaires des plus anciens écrits anglais sur le commerce et la monnaie dont le Club d'économie politique de Londres a fait, il y a quelques années, une précieuse publication en deux volumes.

M. Wolowski, membre de l'Institut, entretient la Société d'une autre perte que l'étude de l'économie politique vient de faire. Le Dr Asher, connu par de nombreux et estimables travaux, est mort dernièrement. Il a surtout rendu service à la science par sa traduction de l'ouvrage classique de *Tooke* : *l'Histoire des prix*, qu'il a enrichie de nombreuses indications d'un grand intérêt. Il y a joint notamment le tableau du prix des principales marchandises, à Hambourg, du prix du blé en

---

à Madrid, en Hollande et à Saint-Pétersbourg ; mais que celle de Hollande semble avoir cessé de se réunir, et que celle de Saint-Pétersbourg, déguisée sous le nom de Société de Géographie, a dû se dissoudre par suite des entraves apportées à ses travaux depuis que le gouvernement russe a repris les traditions de celui de Nicolas de si triste mémoire.

(*Note du Rédacteur.*)

(1) 2e édition. Paris, Guillaumin et Ce, 1864, 2 vol. in-8°.

France, en Prusse et en Belgique, ainsi que la cote du change de Hambourg sur Londres, Vienne, Copenhague, Saint-Pétersbourg, Paris et Amsterdam, depuis 1798 jusqu'en 1855. C'était un travailleur consciencieux et exact, il savait éclairer la discussion, par la connaissance précise des données statistiques.

Après ces communications, M. le Secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivantes :

L'*École* (1), par M. Jules Simon, membre de la Société. — Dans ce nouvel et important ouvrage, M. Jules Simon traite, à l'aide de son talent habituel et avec la supériorité qu'il a en ces matières, toutes les questions de la grave question de l'instruction primaire; mais il s'attache principalement à ces trois points : la liberté de l'enseignement supérieur; la création de l'enseignement des femmes pour lequel tout est à faire; l'enseignement à rendre obligatoire, et à donner, dans quelques cas déterminés, gratuitement. L'ouvrage commence par un exposé historique de la législation de l'instruction primaire et le chapitre premier est intitulé : « Le peuple qui a les meilleures écoles est le premier peuples; s'il ne l'est pas aujourd'hui, il le sera demain. »

Atti della Societa lombarda di economia politica in Milano (2), contenant diverses pièces (circulaires, programmes, lettres, etc.) relatives à la constitution de cette compagnie, plus un intéressant travail de M. G. Rossi sur les enfants abandonnés et les moyens de diminuer l'exposition des enfants légitimes.

La Banque de France et l'organisation du crédit en France (3), par M. Isaac Péreire. — La nature du sujet et la notoriété de l'auteur ne peuvent manquer d'attirer l'attention publique sur cet écrit qui, vu les circonstances, prend les proportions d'un *pronunciamento* financier. M. Isaac Péreire demande que le capital de la Banque de France soit augmenté et rendu disponible; que le rapport entre l'encaisse et l'émission soit fixé ; que le taux d'intérêt soit également fixé et révisé à certains intervalles, et qu'un second établissement de crédit soit admis à lui faire concurrence, en attendant mieux.

Les annexes de cette publication ont aussi un intérêt particulier; ils contiennent : le projet de Banque, basé sur le principe de mutualité et de l'émission des billets à rente, proposée par MM. E. et Is. Péreire, en 1830, et le plan d'organisation des sociétés de crédit mutuel, proposé au gouvernement en 1853, par MM. Péreire et M. Benoît Fould.

---

(1) In-8 de 432 pages, Lacroix, Verboeckoven et Ce.

(2) 1re et 2e livraisons de 64 pages, Milan, Bozza, 1864.

(3) 1864, in-8 de 216 pages. Dentu, Dupont, etc.

Constitution de l'union par intimité pour opérer la Réforme financière par la Banque reconstituée (1), par M. Gosset. — L'auteur qui a publié l'an dernier un écrit étendu sur le même sujet (2) et récemment adressé une pétition au Sénat, demande des adhérents à sa propagande; il désire reconstituer un nouveau congrès agricole, et, chemin faisant, il ne ménage guère les économistes « qui ont tout dit quand ils ont prononcé le mot de liberté. »

Les maîtres des requêtes et les états de Bourgogne (3), par M. J. Pautet, membre de la Société ; — intéressants fragments lus à l'Académie des sciences morales et politiques, et tirés d'un ouvrage auquel travaille l'auteur sur les origines de l'administration en France.

Almanach de Paris, 1865. — C'est un annuaire général de diplomatie, d'histoire et de statistique pour tous les États du globe, c'est-à-dire un *almanach de Gotha* perfectionné plein d'utiles renseignements (4).

Le Courrier international (5). — Les deux premiers numéros d'une feuille hebdomadaire qui se publie à Londres, en anglais et en français, et qui commence avec une sympathie marquée pour l'économie politique.

Après ces diverses communications, la conversation se fixe sur la nature du Crédit en général et son action sur les capitaux.

MM. Horn, Batbie, Joseph Garnier, Wolowski, Villiaumé, de Fontenay, J. Valserres, Dupuit, Bénard, Mannequin, Pelletan, Paul Coq et Hippolyte Passy y ont successivement pris part; mais comme le sujet ne nous a pas paru serré d'assez près, et que d'ailleurs la Société se propose d'y revenir, nous nous bornerons à reproduire l'opinion de M. H. Passy, président.

« Je vais, dit M. Passy, essayer de résumer les débats; mais la tâche me paraît difficile, attendu la divergence et la variété des opinions émises. » Il se borne à signaler aussi des points principaux sur lesquels s'est rencontré l'accord, sinon unanime, du moins le plus général.

Ainsi, on peut regarder comme rejetée par la réunion l'opinion que le crédit est un capital créé des capitaux. On a fait remarquer que les capitaux, sous quelque forme et en quelque quantité qu'ils existent ne

(1) In-8 de 16 pages.

(2) *La Banque de France expropriée, liquidée, par une cause d'utilité publique;* in-8 de 88 pages, Dubuisson, 1863.

(3) 1864, in-8 de 64 pages, P. Durand.

(4) Paris, Amyot, in-32 de 908 pages.

(5) Londres, 282, Strand, 40 centimes.

sont que des épargnes réalisées en vue d'emploi reproductif, et qu'ils ne sauraient augmenter en nombre qu'à mesure que de nouvelles épargnes viennent grossir la somme de celles dont la Société dispose. Le crédit n'a d'autres effets que d'amener en des mains qui en manquent des épargnes déjà amassées, et conséquemment préexistant à la transmission qui s'en opère. Il y a déplacement, circulation, mise en rapports de capitaux jusque-là inactifs et inféconds : il n'y a pas création de nouveaux capitaux ; et le fonds général des épargnes employées ou destinées à être employées reproductivement demeure ce qu'il était auparavant.

En ce qui touche la multiplication des capitaux au moyen du crédit, si M. Passy a bien compris les arguments des personnes qui croient à cette multiplication, voici en quoi consistent ces arguments. Tout emprunteur remet au prêteur du capital qu'il obtient une promesse de payement ayant valeur échangeable, et le porteur de cette promesse, en négociant cette promesse, peut à son tour obtenir d'un tiers en recouvrant un capital égal à celui dont il s'est désaisi. Ainsi, l'effet souscrit par un emprunteur peut se transformer au profit du prêteur en capital disponible ; et si on n'attestait qu'un capital, la valeur acquise à l'effet de commerce qui le représente en constitue un nouveau non moins susceptible que le premier d'être utilisé.

La réponse a été péremptoire. C'est se faire illusion que supposer aux titres fiduciaires le pouvoir de multiplier les capitaux. La possibilité de les échanger contre des valeurs monétaires ou autres agents de production n'ajoute rien à la somme des valeurs existantes. Le prêteur qui s'est dessaisi d'un capital sous promesse de remboursement peut sans doute vendre cette promesse et réaliser un capital équivalent à celui qu'il a prêté ; mais ce capital, il ne l'obtient que parce qu'un tiers s'en dessaisit à son tour. Quelle que soit la série des négociations, il n'y a jamais qu'un seul capital passant de mains en mains ; le dernier des prêteurs s'en privant lorsqu'il le transmet au dernier des emprunteurs contre promesse de payement. Chacun dans ce mouvement ne faisant que remplacer ce qu'il a tenu à autrui au moyen d'un capital déjà formé, et dont en s'en dessaisissant, celui qui garde la promesse afin d'en attendre l'échéance, perd complétement l'usage. C'est, comme l'ont dit MM. Garnier et Dupuit, ce qui se passe lorsqu'un laboureur prête sa charrue à un voisin. La charrue opère successivement sur deux champs ; mais, il n'y a qu'une seule charrue, et celui qui l'a prêtée en perd l'usage aussi longtemps qu'elle ne lui est pas rendue.

Reste une dernière face de la question sur laquelle aucun dissentiment n'a paru s'élever. C'est que, grâce à la faculté d'attirer aux mains aptes à les utiliser des capitaux encore sans emploi, le crédit agit comme instrument de production. Les services qu'il rend en appelant à l'activité

des agents, des éléments de travail qui manquaient de vie et de fécondité, sont immenses. On lui doit des richesses qui, sans son concours, n'auraient pas été produites, et qui dans la mesure où elles naissent et s'amassent, contribuent à la formation des épargnes, et, conséquemment, à celle des capitaux qui ne sont jamais que des épargnes réalisées afin de se concerter en nouveaux moyens de production. C'est, considéré sous ce point de vue, mais seulement sous ce point de vue, qu'on peut dire que, comme les découvertes de l'esprit, comme les améliorations aux procédés du travail, comme toutes les forces de diverses natures dont l'homme se sert, le crédit aide à l'accumulation des capitaux ou si l'on veut à leur multiplication. Son œuvre est indirecte, il est vrai, mais elle n'en est pas moins d'une efficacité réelle.

En terminant, M. Passy dit qu'il a cherché uniquement à faire ressortir ce qui, dans la discussion, lui a paru mériter davantage d'être rappelé dans un résumé; mais que, quant à son opinion personnelle, il n'hésite pas a affirmer qu'elle est de tout point conforme à celles qui ont été soutenues par MM. Horn et Joseph Garnier (1).

BULLETIN FINANCIER

(FRANCE — ÉTRANGER)

SOMMAIRE. — La Banque de France et la situation monétaire. — Le marché métallique anglais et les emprunts étrangers. — Reprise des payements de la Compagnie générale de crédit en Espagne. — Recettes des chemins de fer français (période de neuf mois). — Taux d'escompte sur les diverses places de l'Europe. — Tableau des cours aux bourses de Paris, Lyon et Marseille. — Bilans de la Banque de France et de ses succursales.

La situation monétaire, qui continue à attirer le plus spécialement l'attention du monde financier, suit en ce moment, à Paris principalement, une voie que nous oserions dire anormale en regard des tendances auxquelles elle obéit ordinairement à cette époque de l'année. L'encaisse de la Banque de France a bien diminué, de septembre à octobre, d'une trentaine de millions (31), somme moins importante que les années précédentes, en général; mais en novembre, loin de diminuer, il a augmenté de 27 millions, et, nonobstant cette exception aux habitudes de cet éta-

---

(1) MM. Wolowski, Villiaumé, Dupuit, Bénard, Mannequin, ont parlé dans le même sens. (*Note du rédacteur.*)

blissement, le mois de décembre a encore vu l'encaisse progresser de 78 millions, somme considérable et qui change la moyenne des révolutions de l'encaisse durant cette période trimestrielle. Le portefeuille a pris aussi une marche non moins extraordinaire ; voici d'ailleurs depuis sept ans les chiffres comparatifs, avec différences, de l'encaisse et du portefeuille aux bilans de septembre et de décembre (les unités expriment des millions de francs) :

Années.	Encaisse.			Portefeuille.		
	Septemb.	Décembre.	Différences.	Septemb.	Décembre.	Différences.
1858	594	554	— 40	370	418	+ 48
1859	643	579	— 64	441	489	+ 48
1860	531	432	— 99	491	540	+ 49
1861	386	325	— 61	506	615	+ 109
1862	372	319	— 53	460	570	+ 110
1863	316	213	— 103	561	638	+ 77
1864	281	355	+ 74	618	567	— 51

Durant cette période septennale, pas une fois (1864 excepté), l'encaisse n'a augmenté ; pas une fois (1864 excepté) le portefeuille n'a diminué et les chiffres, comme on le voit, ne représentent pas ici de petites sommes. Bien que ce mouvement contrarie les opinions émises antérieurement par nous, bien qu'il soit en désaccord avec les prévisions que les faits antérieurs nous avaient fait mettre en avant, nous devons le signaler, quand ce ne serait que pour montrer combien l'imprévu est grand sur le terrain sur lequel nous travaillons, combien des éléments auxquels on attribue quelquefois peu d'importance, peuvent déranger les calculs les plus autorisés par les bases sur lesquelles ils reposent ; nous devons en tout cas le signaler par amour de la vérité dont les droits ne sont jamais méconnus.

A quoi attribuer maintenant cette exception aux faits habituels, cette infraction au mouvement ordinaire ? A la prudence probablement du commerce et de l'industrie qui, devant des débouchés restreints, les uns par la guerre ou des inquiétudes politiques, les autres par un déplacement artificiel des capitaux ou des chantiers de travail (quel que soit leur forme), ceux-ci par un luxe absorbant les forces génératrices de l'épargne, ceux-là par les exigences écrasantes de l'impôt, s'abstient, s'arrête, ne voulant pas doubler la crise monétaire d'une crise commerciale que l'encombrement des produits ne manquerait pas d'amener.

On voit de suite les conséquences de cet état de choses ; diminution d'affaires, partant diminution de circulation du papier de commerce et restitution à l'état de liberté d'espèces métalliques inutiles à conserver faute d'opérations. De là, croyons-nous, l'augmentation de l'encaisse et la diminution parallèle du portefeuille que nous signalions quelques lignes plus haut. Si le taux seul de l'escompte avait arrêté par sa chute le mouvement des affaires, la réduction successive de ce taux aurait mo-

ditié [illegible] pour [illegible]. Or, c'est en vain que la Banque de France a abaissé, le [illegible] novembre, de 8 à 7, et le 24 de ce même mois, de 7 à 6 0/0 [illegible] de ses services pour les effets de commerce au moins, car [illegible] ces effets [illegible] maintenu constamment 1 0/0 de plus que pour l'escompte des lettres de change ; l'encaisse et le portefeuille ont invariablement continué leur marche contraire.

En Angleterre la situation ne s'est pas présentée de la même façon ; là aussi, il est vrai, le commerce subit pour les mêmes causes générales une nécessité d'arrêt, salutaire comme prudence, mais regrettable comme bénéfice ; mais le marché financier, alimenté par les capitaux stagnants, a été encore plus vivement sollicité par des emprunts d'État ; en une semaine, cinq opérations de cette nature ont été offertes au public : l'Égypte figure sur la liste pour près de 4 millions sterling, la Turquie (indirectement) pour 2 millions, le Danemark et les Principautés danubiennes, chacun pour 1 million (somme ronde) ; enfin l'Autriche pour 2 millions ; en tout près de 10 millions de livres sterling (250 millions de francs). On comprend la différence qui existe entre cette nature d'opération et la création de sociétés nationales par actions et obligations ; la première motive des exportations de numéraire ou au moins tarit la source des importations ; la seconde n'est qu'une transformation, heureuse fort souvent, et ne modifiant pas, en fin de compte, la situation du marché monétaire. A ce point de vue, la position du marché anglais est moins propère et on en est aux regrets d'avoir abaissé, le 24 novembre dernier, le taux de l'escompte à la Banque d'Angleterre de 8 à 7 0/0, le papier de banque se négociant, à 1/4 près, à ce taux.

Nous avons une bonne nouvelle à annoncer ; la *Compagnie générale de crédit en Espagne* dont nous relations la suspension de payement dans notre dernier bulletin (page 282), les a repris par suite d'un arrangement avec ses créanciers. Il ne nous convient pas d'apprécier pour l'avenir de cette institution de crédit, les termes de cette convention et leurs conséquences, surtout relativement à sa situation ; nous signalions sa défaite, nous enregistrons son retour à la vie commerciale ; c'est tout : notre devoir de chroniqueur s'arrête là.

Le taux de l'escompte aux banques publiques sur les principales places de l'Europe est de 9 0/0 à Madrid ; 7 0/0 à Londres et Turin ; 6 1/2 0/0 à Amsterdam ; 6 0/0 à Berlin, Vienne et Bruxelles ; 5 1/2 0/0 à Francfort-sur-le-Mein ; 5 0/0 à Paris ; 6 1/2 0/0 à Saint-Pétersbourg pour les effets à trois mois et 7 0/0 pour ceux à six mois. A Hambourg, où il n'y a pas de banque publique d'escompte et de circulation, le taux de l'escompte, sur le marché, est de 4 1/2 0/0.

Les recettes brutes du réseau des chemins de fer français durant les [illegible] premiers mois de 18[illegible]4 continuent à être en légère diminution kilométrique sur les résultats de la période correspondante de 1863. Comme pour les premiers semestres de ces deux années, l'ancien réseau est en augmentation et le nouveau en diminution, toujours par kilomètre, en 1864 sur 1863. Voici d'ailleurs les chiffres des résultats de ces deux grandes sections :

	Longueurs moyennes exploitées.		Recettes kilométriques.		Différences pour cent.	
	1864.	1863.	1864.	1863.	en plus.	en moins.
	kil.	kil.	fr.	fr.	0/0	0/0
Ancien réseau. . .	7,578	7,449	41,214	40.403	2.75	»
Nouveau réseau. . .	4,636	3,917	15,806	16,095	»	1.80
Réseau total. . . .	12,214	11,366	31,570	31.830	»	0.82

Si on rapproche ces chiffres de ceux contenus dans le dernier numéro de ce recueil (p. 284), on n'y trouvera que peu de différences.

Des résultats généraux, passons aux chiffres concernant spécialement chaque compagnie particulière ; voici les variations que nous relevons en comparant, toujours par kilomètre, les trois premiers trimestres de 1864 à la période correspondante de l'année 1863 : *Ancien réseau :* Graissessac-Béziers, 12.428 fr. contre 11,378 fr., soit + 9,23 0/0. Nord, 49,403 fr. contre 46,236 fr., soit + 6,85 0/0. Est, 37,867 fr. contre 35,472 fr., soit + 6,75 0/0. Ouest, 44,210 fr. contre 41,649 fr., soit + 6,15 0/0. Midi, 29,178 fr. contre 27,716 fr., soit + 5, 27 0/0. Ceinture, 93,027 fr. contre 89,196 fr., soit + 4,30 0/0. Orléans, 31,933 fr. contre 31,355 fr., soit + 1,20 0/0. Lyon, 52.784 fr. contre 53.530 fr., soit — 1.39 0/0. Bességes-Alais, 44,183 fr. contre 45.054 fr., soit — 1,93 0/0. Victor-Emmanuel (partie française), 11.394 fr. contre 11.664 fr., soit — 2,31 0/0. etc. etc. *Nouveau réseau :* Orléans, 12.406 fr. contre 10,858 fr., soit + 14,26 0/0. Midi ; 7,100 fr. contre 6.588 fr., soit + 7,77 0/0. Est, 18,115 fr. contre 17.466 fr., soit + 3,72, 0/0. Ouest, 10,204 fr. contre 10,610 fr., soit — 3,83 0/0. Lyon, 23.393 fr. contre 24,506 fr., soit — 4,54 0/0. Nord, 15,356 fr. contre 18.322 fr., soit — 16,19 0/0.

ALPH. COURTOIS fils.

PAIR	RESTE à verser	PARIS-LYON-MARSEILLE. NOV. 1864. RENTES. – BANQUES. – CHEMINS DE FER.	1er cours.	Pl. haut cours.	Pl. bas cours.	Dern. cours.
100	»	3 0/0 (1862), jouissance 1er octobre 1864..	64 60	65 40	64 50	65 05
1000	»	Banque de France, jouissance juillet 1864...	3370 »	3500 »	3370 »	3500 »
500	250	Crédit foncier, jouiss. juillet 1864.........	1150 »	1240 »	1150 »	1235 »
500	»	Crédit mobilier, jouissance juillet 1864......	870 »	912 50	867 50	895 »
500	375	Société générale pour fav. le dév. du comm.	608 75	640 »	552 50	565 »
500	»	Crédit mobilier espagnol, j. juillet 1864.....	548 75	563 »	545 »	558 75
500	»	Paris à Orléans, jouissance octobre 1864......	830 »	845 »	830 »	842 50
500	»	Nord, jouissance juillet 1864...............	970 »	988 75	970 »	985 »
500	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. nov. 1864..	492 50	495 »	468 75	480 »
500	»	Paris-Lyon-Méditerranée, jouiss. nov. 1864..	890 »	895 »	860 »	870 »
500	»	Midi, jouissance juillet 1864...............	581 25	590 »	575 »	580 »
500	»	Ouest, jouissance octobre 1864..............	493 75	506 25	492 50	505 »
500	»	Bessèges-Alais, jouissance juillet 1864......	»	750 »	750 »	»
500	250	Libourne-Bergerac, jouissance sept. 1864	» »	»	» »	»
500	»	Lyon à la Croix-Rousse, jouissance janv. 1864.	» »	200 »	200 »	200 »
500	»	Lyon à Sathonay, jouissance juillet 1863....	75 »	80 »	75 »	75 »
500	250	Charentes, j. août 1864......................	380 »	380 »	350 »	380 »
500	250	Médoc, jouissance juillet 1864..............	»	» »	» »	»
500	»	Saint-Ouen (Ch. de fer et docks) j. juillet 1864.	345 »	375 »	330 »	330 »
500	»	Guillaume-Luxembourg, j. juillet 1862....	120 »	140 »	120 »	120 »
500	»	Ch. de fer Vict.-Emmanuel, j. juillet 1864....	332 50	335 »	305 »	308 75
500	»	Ch. de fer Sud-Autric.-Lomb., j. nov. 1864.	520 »	525 »	497 50	508 75
500	»	Chemins de fer autrichiens, j. juillet 1864....	445 »	455 »	440 »	441 25
500	»	Chemins de fer romains, jouissance oct. 1864..	295 »	296 25	250 »	262 50
500	»	Chemin de fer ligne d'Italie, j. janvier 1864..	95 »	95 »	75 »	75 »
500	200	Chemin de fer de l'Italie méridionale.	»	»	»	»
500	»	Chemin de fer ouest suisse, j. mai 1860.......	42 50	42 50	35 »	36 25
500	»	Madrid à Saragosse et Alicante, j. juillet. 1864...	465 »	465 »	405 »	415 »
500	»	Séville-Xérès-Cadix, j. juillet 1864..........	280 »	310 »	203 »	310 »
500	»	Nord de l'Espagne, jouissance juillet 1864...	359 »	382 50	348 75	370 »
500	»	Sarragosse à Pampelune, j. janvier 1864....	210 »	240 »	210 »	225 »
500	»	Sarragosse à Barcelone, j. janvier 1862......	175 »	203 75	145 »	204 25
500	»	Chemins portugais, j. juillet 1864..........	280 »	282 50	245 »	272 50

PAIR	FONDS DIVERS Banques et Caisses.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVses par actions.	Plus haut.	Plus bas.
100	4 1/2 0/0, j. 22 sept. 64	93 75	90 »	500	Omnibus de Paris..	1070 »	1040 »
500	Obl. trent., j. 20 juill. 64	440 »	433 75	100	— de Londres.	80 »	80 »
100	Angleterre 3 0/0, consol.	90 3/8	89 1/8	125	Ce I. des v. de Paris	85 »	78 75
500	Tunis 7 0/0 j. nov. 1864	357 50	320 »	500	Canal mar. de Suez.	450 »	412 50
1000	Haïti-Annuités............	680 »	680 »	500	Mess. Imp. serv. m.	805 »	780 »
100	Mexiq. 6 0/0 j. oct. 1864.	52 1/2	48 1/4	1/20000	Navigation mixte..	570 »	555 »
100	Italie, 5 0/0, j. juill. 1864	65 70	64 45	500	M. Fraissinet et Ce.	575 »	570 »
100	— 3 0/0 j. oct. 1864...	40 »	40 »	500	Comp. transatlant..	522 50	505 »
100	Rome, 5 0/0, j. juill. 64	74 »	73 »	1/80000	Loire (charbonnag.)	470 »	470 »
100	Autr., 5 0/0, Ang. juill. 64	82 »	80 1/2	1/80000	Montrambert (ch.).	140 »	135 »
fl500	— lots de 1860 j. juill. 64	1025 »	1000 »	1/80000	Saint-Étienne (ch.).	170 »	165 »
100	Esp. 3 0/0 ext., 41 j. j. 64	47 »	47 »	1/80000	Rive-de-Gier (ch.).	103 75	97 50
100	— 3 0/0 ext. 1856, j. j. 64	47 3/8	44 1/8	1/24000	Grand'Combe (ch.)	950 »	935 »
100	— 3 0/0 int., j. juill. 1864	45 »	43 1/2	100	Approuague......	90 »	90 »
100	— Dette diff., j. juill. 64	42 1/4	40 1/4	80	Vieille-mont. (zinc	280 »	268 75
100	— Dette passive.......	31 1/2	30 1/5	375	Silésie (zinc)......	115 »	113 75
500	Turq.-Emp. 60, j. juill. 64	370 »	352 50	1/30000	Terre-Noire (forges)	470 »	465 »
500	— Emp. 63 j. juill. 64...	348 75	332 50	1/54000	Marine et ch. de fer	747 50	710 »
100	Pays-Bas, 2 1/2 0/0 j. j.	61 »	64 »	1/16000	Méditerranée (forg.)	1305 »	1300 »
100	Portugal, 3 0/0 j. ju [illegible]	45 »	44 »	500	Océan (forges)....	500 »	480 »
100	Belg. 4 1/2 0/0 j. nov. 64.	99 3/8	97 3/4	500	Creusot (forges)...	621 25	645 »
100	— 3 0/0 j. août 1864....	72 »	72 »	1/10000	Fourchambault (f.).	410 »	400 »
100	Russie, 5 0/0 j. nov. 64..	87 »	85 »	1/10000	Horme (forges)...	830 »	800 »
500	Crédit agricole.........	750 »	685 »	500	J.-F. Cail et Ce (us.)	875 »	860 »
500	Crédit foncier colonial....	600 »	570 »	500	Mag. gén. de Paris.	540 »	550 »
500	Compt. d'escom. de Paris.	950 »	880 »	500	Docks de Marseille.	535 »	547 50
100	S.-compt. des Entrepren..	250 »	215 »	250	Rue Impér. (Lyon).	410 »	408 75
500	Crédit Indust. et comm...	730 »	690 »	500	Ce immob. (Rivoli).	445 »	405 »
500	S. C. du comm. et de l'ind.	530 »	525 »	200	Deux-Cirques	235 »	230 »
500	Soc. de dépts et Ctes cour..	550 »	535 »	500	Ce gén. des eaux..	338 75	330 »
500	Comptoir de l'agriculture.	» »	» »	560	Gaz de Paris.....	1680 »	1575 »
500	Banque de l'Algérie......	915 »	890 »	250	– de Lyon......	2480 »	2475 »
500	Id. E. Naud et Ce Bonnard.	40 »	37 50	600	— de Marseille...	472 50	455 »
100	Crédit Lyonnais.........	510 »	498 75	»	— de la Guillotière	1720 »	1720 »
333	Omnium lyonnais.........	510 »	510 »	500	— de Bruxelles..	470 »	460 »
500	Crédit foncier autrichien.	655 »	630	250	Union des gaz.....	152 50	145 »
500	Crédit en Espagne.......	105	70 »	500	Lin Maberly......	545 »	542 50
500	Banque ottomane........	690 »	645 »	500	Lin Cohin........	487 50	485 »
540	Banque de dép. des Pays-Bas	550 »	537 50	5000	Générale (incendie).	920 0/0b	920 0/0b
500	Crédit mob. italien......	435 »	408 75	5000	France..........	65 0/0b	68 0/0b
540	Crédit mob. néerlandais..	400 »	368 75	5000	Union..........	102 0/0b	102 0/0b
500	Banque de crédit italien..	473 75	425 »	5000	Lloyd maritime...	12 0/0b	12 0/0b

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES, DE JUILLET A DECEMBRE 1864.

ACTIF	7 JUILLET 53 succ.	4 AOUT 53 succ.	8 SEPT. 53 succ.	6 OCT. 53 succ.	10 NOV. 53 succ.	8 DÉC. 53 succ.
Argent monnayé et lingots à Paris et dans les succursales.	276,522,726 93	276,790,392 90	281,021,082 10	267,533,219 15	276,375,577 06	355,640,597 15
Effets échus hier à recevoir ce jour	823,282 05	1,408,552 95	561,306 90	3,094,049 90	872,467 43	585,176 34
Portefeuille de Paris (1)	355,995,498 37	333,825,422 33	323,166,962 40	314,194,664 57	324,776,302 66	289,476,556 21
Portefeuille des succursales, effets sur place	306,202,026 »	312,079,170 »	294,863,543 »	292,386,484 »	287,442,180 »	277,444,497 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	21,058,100 »	22,739,749 05	13,440,629 85	21,143,853 95	22,595,853 95	15,820,653 95
Idem dans les succursales	3,326,100 »	4,104,300 »	2,963,800 »	3,849,900 »	4,591,100 »	4,864,910 »
Avances sur effets publics français, à Paris	17,574,200 »	16,579,400 »	15,709,900 »	16,229,600 »	15,607,600 »	14,790,900 »
Idem dans les succursales	9,819,450 »	9,511,650 »	8,323,550 »	8,723,450 »	9,575,050 »	8,307,810 »
Avances sur actions et oblig. de chemins de fer, à Paris.	29,961,300 »	28,389,500 »	27,233,100 »	27,400,200 »	26,494,000 »	25,772,700 »
Idem dans les succursales	19,784,500 »	18,571,050 »	17,974,050 »	19,306,300 »	19,654,600 »	17,384,250 »
Avances sur obligations du Crédit foncier, à Paris	364,800 »	376,100 »	411,800 »	439,200 »	321,800 »	551,000 »
Idem dans les succursales	386,000 »	367 100 »	346,706 »	385,100 »	344,800 »	327,890 »
Avances à l'État (convention du 10 juin 1857)	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »
Rentes de la réserve	12,980,750 14	12.980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Rentes (fonds disponibles)	36,866,987 91	36,850,987 91	36,850,987 91	36,704,237 91	36,696,737 91	36,696,737 91
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857)	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100 000,000 »
Hôtel et mobilier de la Banque et immeubles des succursales.	8,327,919 »	8,353,452 »	8,384,352 »	8,398,800 »	8,467,818 »	8,396,485 »
Dépenses d'administrat. de la Banque et des succursales	95,883 14	690,476 54	1,147,234 55	1,593,556 94	2,021,123 75	2,460,764 39
Divers	2,766,499 56	4,251,259 64	5,059,030 70	4,960,799 20	3,685,160 16	7,574,547 48
PASSIF.						
Capital de la Banque	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »
Bénéfices en addit. au capital (loi du 9 juin 1857, art. 8).	5,024,708 48	5,096,104 60	5,161,780 68	5,599,779 38	6,586,119 62	6,863,421 06
Réserve mobilière	22,105,750 14	22,105.750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14
Réserve immobilière	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation	772,309,475 »	786,629,625 »	752,214,625 »	751,377,975 »	745,249,825 »	722,291,475 »
Billets à ordre et récépissés payables à vue	6,387,945 56	6,056.549 68	6,272,919 63	5,950,092 35	5,898,108 44	5,865,493 16
Compte courant du Trésor	57,850,061 81	55,941,233 85	72,300,227 24	62,437,649 46	57,915,866 68	81,169,733 69
Comptes courants des particuliers à Paris	147,246,730 21	126,954,304 14	113,775,854 18	106,398,396 29	131,259,216 48	156,053,927 48
Idem dans les succursales	22,775,470 »	30,859,591 »	23,673,510 »	22,374,479 »	22,310,392 »	22,914,101 »
Dividendes à payer	10,397,508 75	2,904,221 75	1,645,474 75	4,244.188 75	3,004,737 75	2,206.195 75
Escompte et intérêts divers	2,868,531 80	6,308,251 16	9,945,269 55	13,091,565 38	17,406,314 18	20.177,984 06
Réescompte du dernier semestre	2,588,735 17	2,588,735 17	2,588,735 17	2,588,735 17	2,588,735 17	2,588,735 17
Divers	26,801,406 18	15,916,257 57	14,284,636 21	19,658,854 84	12,377,855 60	10,339,379 06
TOTAL ÉGAL de l'actif et du passif	1,262,856,023 10	1,247,860,613 56	1,210,438,779 55	1,199,324,165 76	1,212,902,921 06	1,239,076,195 57
(1) Dont, provenant des succursales	81,008,740 67	78,165,364 02	71,705,406 26	67,884,918 22	69,674,833 51	63,676,414 53

BIBLIOGRAPHIE

Chemins de fer de l'Europe. — *Recettes comparatives des années* 1862 et 1861. — Publication du bureau de statistique de la direction générale des ponts et chaussées et des chemins de fer au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. In-4. Imprimerie impériale, 1864.

Ainsi que j'ai déjà eu occasion de le rappeler, en rendant compte ici même [1] de la publication officielle relative aux chemins de fer européens pour les années 1860 et 1861, le bureau de statistique a fait son premier essai à cet égard à la fin de 1858. L'administration prenait alors simplement date, en constatant tout à la fois l'attention qu'elle portait à la réunion de renseignements, dont l'importance ne pouvait lui échapper, et ses efforts infructueux pour produire autre chose qu'un document incomplet. — En 1862, sa publication témoignait d'une persistance justement couronnée d'un succès réel, auquel ne pouvaient mettre obstacle quelques lacunes sans gravité. — En 1864, la perfection est à peu près atteinte, et le volume administratif, car il ne s'agit plus d'un modeste bulletin autographié, ne laisse vraiment rien à désirer. Une partie du double vœu que j'avais cru devoir émettre, dans le *Journal des Économistes*, pour la plus grande vulgarisation des documents de la statistique officielle, se trouve donc exaucée ; espérons qu'après la substitution de l'impression à l'autographie, viendra aussi celle de la mise en vente à la distribution.

Ce n'est point auprès des lecteurs de ce recueil qu'il faut insister sur « les difficultés qu'on rencontre à réunir l'ensemble des renseignements dont se compose un travail de ce genre, qui a pour condition essentielle l'exactitude, et à coordonner les documents de manière à les ramener à un même cadre, malgré la diversité des sources où ils sont puisés et la variété des formes adoptées dans les publications auxquelles on les a empruntés. » Je passe donc au groupe de chiffres généraux, extraits tant du tableau d'ensemble que des tableaux de développement, qui m'a paru de nature à donner une idée, nécessairement succincte, de la cinquantaine de pages que comprend cette étude statistique et financière des chemins de fer de l'Europe. Si le lecteur prend la peine de comparer les chiffres de 1861 à ceux du tableau que j'avais précédemment donné pour ladite année, en résumant l'avant-dernière publication officielle, il verra combien il était nécessaire de reprendre à nouveau ce tableau, par suite des rectifications qu'il a subies.

[1] Livraison d'octobre 1863, p. 157.

NOMS DES ÉTATS.	LONGUEUR EXPLOITÉE (KILOMÈTRES).						RECETTES DE L'ANNÉE (FRANCS).			
	Par l'État.		Par les Compagnies		Totale.		Totale.		Par kilomètre.	
	1861.	1862.	1861.	1862.	1861.	1862.	1861.	1862.	1861.	1862.
ALLEMAGNE. Autriche	»	»	5,649	5,854	5,649	5,854	190,196,362	187,286,914	36,548	33,709
Prusse	2,978	3,051	2,913	3,007	5,891	6,058	165,347,209	186,906,329	28,396	30,945
Bavière	1,216	1,272	650	650	1,866	1,922	38,278,103	39,626,501	21,626	21,757
Hanovre	794	865	»	»	794	865	18,951,229	20,358,416	23,139	24,007
Wurtemberg	438	491	»	»	438	491	9,886,478	11,558,104	29,249	27,068
Saxe	571	597	159	164	730	761	27,716,907	28,384,444	36,808	37,452
Grands duc., électorat, Duc., princip., villes lib.	941	1,137	766	768	1,707	1,905	43,133,461	47,693,888	25,432	26,423
TOTAUX	6,938	7,413	10,107	10,443	17,045	17,856	493,509,749	521,814,296	30,076	30,227
Belgique	749	749	1,129	1,214	1,878	1,960	53,315,710	55,294,968	29,652	29,712
Danemark	»	»	401	461	401	461	2,732,209	2,646,067	15,702	15,207
Espagne	»	»	2,372	2,734	2,372	2,734	45,018,403	53,853,926	21,285	20,966
France	»	»	10,117	11,432	10,117	11,102	465,823,778	481,704,817	48,392	45,781
Grande-Bretagne et Irlande	»	»	17,502	18,597	17,502	18,597	713,976,260	728,641,175	41,797	40,417
Hollande	»	»	338	373	338	373	8,420,192	9,441,188	25,998	25,008
Italie et États pontificaux	571	615	1,599	1,884	2,170	2,499	43,815,988	51,890,168	25,988	22,070
Portugal	69	69	75	135	144	204	1,266,899	1,499,611	9,384	9,801
Russie	621	621	1,483	2,875	2,104	3,496	51,186,376	70,477,104	27,475	20,045
Suède et Norwége	608	977	264	264	872	1,241	314,400	320,000	4,306	4,383
Suisse	»	»	1,063	1,132	1,063	1,132	21,717,033	22,310,787	21,104	20,544
Turquie d'Europe	»	»	64	64	64	64	138,850	324,800	2,169	5,028
TOTAUX ET MOYENNES.	9,556 17.04 0/0	10,444 16.92 0/0	46,514 82.96 0/0	51,275 83.08 0/0	56,070 100.00	61,719 100.00	1,901,235,787	2,000,4[illegible],007	36,293	34,962

Je dois, pour éviter de provoquer une critique injuste du lecteur relativement aux deux dernières colonnes de ce tableau, ne point oublier de faire observer que les chiffres en sont calculés, non au moyen de la longueur *totale* livrée à l'exploitation à la fin de l'année, mais, comme cela doit être, à l'aide de la longueur *moyenne* exploitée pendant l'exercice.

Dans sa précédente publication, l'administration avait, pour le détail des recettes des chemins de fer français, renvoyé au *Moniteur* purement et simplement; cette fois, elle a, par une innovation qui nous paraît louable, renoncé au renvoi, qui, s'il peut parfois être commode pour l'auteur, est incommode pour le lecteur. Comme les chiffres sont un peu différents de ceux du journal officiel, j'en conclus que cette différence provient de la rectification qu'amène forcément le temps, en matière de documents statistiques comme en toute autre matière, et je crois faire une chose utile en extrayant du tableau de développement relatif à l'empire français l'état suivant :

Noms des chemins.	Longueur totale exploitée au 31 décembre (kil.).		Recette de l'année (francs) totale		Recette de l'année (francs) par kilomètre.	
	1861.	1862.	1861.	1862.	1861.	1862.
Nord	1,119	1,175	65,004,163	69,260,971	63,234	60,384
Est	1,708	1,737	69,964,809	67,672,262	41,083	39,322
Ardennes	187	355	4,131,212	5,978,141	24,391	20,265
Ouest	1,213	1,308	56,653,442	53,652,112	46,705	43,094
Orléans	2,135	2,382	78,491,296	78,413,391	39,742	35,789
Paris-Lyon-Méditerranée	2,387	2,611	151,816,850	162,601,102	67,988	66,152
Dauphiné	137	178	3,151,737	3,511,060	22,040	20,533
Midi	958	1,090	30,174,030	33,497,031	33,231	32,190
Ceinture	17	17	2,170,465	2,140,300	127,674	125,900
Autres	236	249	4,265,774	4,977,947	18,075	20,235
Totaux et moyennes	10,117	11,102	465,823,778	481,704,817	48,392	45,781
Impôt du dixième	»	»	22,187,780	23,430,671	»	»
Totaux	»	»	488,011,522	505,144,488	50,697	48,009

L'observation ci-dessus indiquée, au sujet du calcul de la recette kilométrique, doit bien entendu être reproduite ici. — L'addition de l'impôt du dixième a pour but de rendre les recettes de nos chemins comparables avec celles de la plupart des chemins européens.

E. Lamé Fleury.

Rapport verbal à l'Académie des sciences morales et politiques sur un ouvrage de M. Paul Coq, intitulé: La Monnaie de banque, l'Espèce et le Portefeuille. (Paris, Guillaumin et Cie, 1 vol. gr. in-18.)

M. Paul Coq m'a chargé de faire hommage à l'Académie d'un ouvrage qu'il a publié sous le titre suivant : *La Monnaie de banque, l'Espèce et le Portefeuille.* A cet ouvrage sont annexés : 1° une notice sur William Paterson, fondateur de la Banque d'Angleterre; 2° une notice historique sur le gouvernement de la Banque de France, à partir de l'année 1857.

La première de ces notices est la seule dont je me propose d'entretenir un moment l'Académie. C'est la biographie d'un homme d'un esprit remarquablement actif et fécond, dont les vues en matière de finance, de circulation, de crédit et d'organisation coloniale, devançaient de beaucoup celles de son temps, et qui fut le véritable fondateur de la Banque d'Angleterre. William Paterson eut au reste le sort qui trop souvent devient celui des hommes qui les premiers ouvrent à l'activité sociale des voies nouvelles. Après avoir tenté bon nombre d'entreprises diverses, il mourut pauvre, inconnu, tellement oublié qu'on ne sait pas même ni à quelle date ni en quel lieu sa vie s'est éteinte. Un seul fait est certain, c'est qu'il n'existait plus à la fin de 1719.

Il faut savoir gré à M. Coq des recherches qu'il a faites sur les œuvres et les écrits de Paterson. Peut-être entre-t-il un peu d'engouement dans ce qu'il en dit; mais il s'agit d'un de ces hommes qui ont rendu à la science et à leur pays des services payés d'ingratitude, et d'ordinaire, de tels hommes inspirent d'autant plus d'intérêt qu'ils ont eu davantage à souffrir de l'ignorance hostile ou dédaigneuse de leurs contemporains.

Quant à l'ouvrage publié par M. Coq, c'est un traité de la monnaie de banque, qui ne compte pas moins de 560 pages. Prenant pour point de départ cette idée : que le principal objet des banques est le débit à bas prix et facile du comptant, en d'autres termes, du numéraire disponible, l'auteur s'est attaché à rechercher et à exposer les moyens d'opérer ce débit aux conditions qu'il a indiquées.

Je n'essayerai pas d'appeler l'attention de l'Académie sur toutes les parties du travail de M. Coq. Émissions et garanties, encaisses, réserves, portefeuille, circulation, il n'est pas un point sur lequel M. Coq n'ait porté ses investigations et qui ne lui ait fourni matière à dissertation. Il faudrait, pour le suivre sur le terrain qu'il a parcouru, aborder bon nombre de questions compliquées et délicates encore à l'étude, et dont la solution n'a pas jusqu'ici cessé de soulever des controverses fort animées.

Parmi les chapitres du livre de M. Coq qui méritent le plus d'attention, je me bornerai à citer ceux qui traitent du capital des banques, des conditions de l'émission, et de la composition du portefeuille, que l'auteur considère avec raison comme le meilleur gage de la sûreté des opérations. Ces chapitres, pleins de réflexions en partie neuves, jettent sur les sujets auxquels ils sont consacrés de vives et abondantes lumières.

Un soin qu'a pris M. Coq et qu'il faut louer sans réserve, c'est celui d'emprunter aux faits accomplis, soit en Europe, soit dans l'Amérique du Nord, toutes les informations qu'il est possible d'en tirer. En matière économique, les faits seuls fournissent des enseignements nets et positifs, et c'est à eux qu'il appartient de révéler complétement les lois dont ils sont la manifestation définitive. Tant qu'on ne les a pas recueillis, comparés, examinés en assez grand nombre, on court risque de se méprendre, et d'aboutir à des conclusions où l'erreur tient autant ou plus de place que la vérité.

C'est un travail sérieux que celui dont j'entretiens l'Académie, et tout

dans les pages dont il se compose, atteste qu'avant d'énoncer et de formuler ses opinions, l'auteur a longuement réfléchi et médité. Il est toutefois un point sur lequel je ferai quelques réserves.

C'est en ce qui touche le rôle et les effets du crédit ainsi que de la monnaie de banque. Certes ce rôle est considérable; mais il n'a pas toute la portée que l'auteur lui attribue. Le crédit fait passer des mains où ils reposent oisifs aux mains qui en ont besoin et veulent les employer utilement, des capitaux déjà existants, tantôt sous forme de numéraire, tantôt sous forme de matières premières, d'instruments de travail. Il en résulte que, grâce à son concours, ont lieu des labeurs qui, sans l'assistance qu'il leur prête, ne pourraient s'effectuer, et dont le manque priverait par conséquent la société de la portion de richesse due à leur accomplissement. Le crédit compte donc au nombre des forces productives dont les sociétés disposent. En mettant en jeu des capitaux sans emploi, il leur communique la fécondité qu'ils n'avaient pas; il en fait sortir des produits qu'ils n'auraient pas donnés, et contribue ainsi à accroître la somme des richesses livrées à la consommation ou mises en réserve dans l'intérêt de l'avenir. Envisagé sous ce point de vue, le crédit est réellement producteur; mais ce qu'il importe de ne jamais perdre de vue, c'est qu'il ne l'est qu'au moyen d'éléments, de matériaux de travail préexistants, mais que laissaient sans emploi ceux qui les possédaient, soit faute d'activité personnelle, soit faute de pouvoir obtenir du prêt qu'ils auraient consenti à en faire des rémunérations à leur gré suffisantes. Le crédit ne crée pas les capitaux dont il obtient l'usage; il les emprunte là où ils existent, et se borne à en user comme d'une semence destinée à rendre de quoi couvrir et rémunérer les dépenses et les labeurs qui la font fructifier.

Il eût été à désirer que M. Coq distinguât plus nettement entre les effets du crédit; il eût modifié le sens d'un chapitre où, exagérant la portée du crédit, il représente les banques comme multipliant les capitaux, contrairement, dit-il, à ce qu'on enseigne. Les banques attirent les capitaux et, en les transmettant aux mains qui en ont besoin, elles contribuent à les rendre productifs; mais elles n'en créent pas; et leurs émissions, à moins de sortir des limites imposées par la raison et l'honnêteté, ne font que mettre en circulation des valeurs dont elles possèdent, réalisables, à dates plus ou moins prochaines, le gage soit en portefeuille, soit dans leurs caisses.

Quoique nous ne partagions pas toutes les idées de M. Paul Coq en matière de banque et de crédit, et que, parmi ces idées, il s'en trouve quelques-unes qui nous semblent avoisiner l'erreur, nous n'en tenons p[as] moins son livre en très-haute estime. Les questions que M. Coq a traitées sont d'une importance incontestable; il a porté dans leur examen une ardeur soutenue, des lumières dues à de laborieuses études, un désir vif et sincère d'arriver à la vérité; il a pu se tromper sur quelque points, mais son œuvre est considérable, et elle occupera un rang éminent parmi celles qui répondent le plus directement aux préoccupations de notre époque.

H. PASSY.

Deux publications nouvelles de M. Boccardo : *Locomagno o Gotardo ?* Gênes, imprimerie de Pellas frères. *Le Colonie e l'Italia.* Turin, Franco et Figli.

Nous venons de recevoir deux publications nouvelles dues à la plume féconde de M. Boccardo. La première est une brochure d'un intérêt tout local sur la question de savoir si le chemin de fer projeté pour joindre, par la Suisse, l'Italie à l'Allemagne, doit passer par le Saint-Gothard pour aller rejoindre le chemin de Zug à Zurich, ou s'il doit, partant de Bellinzone, passer directement de la vallée du Tésin dans celle du Rhin et aller joindre à Coire les chemins suisses qui se dirigent en Allemagne.

M. Boccardo est un chaud partisan du tracé par Coire, et le mémoire qu'il a publié à ce sujet est un plaidoyer fort habile. Il exprime les plus belles espérances si le chemin va par Coire et espère fort peu si l'on adopte le tracé rival, plus coûteux, dit-il, et plus dangereux.

Les plaidoyers de ce genre sont des publications fort utiles à cause de cette circonstance surtout qu'elles habituent les gens à discuter les affaires publiques, comme cela s'est pratiqué en France pendant quelque temps. Mais nous n'oserions pas les prendre au pied de la lettre, ni surtout prononcer après avoir entendu une seule partie. Comme d'ailleurs le chemin projeté n'a pas encore atteint Bellinzone et qu'il a quelques lieues à faire au delà de cette ville avant qu'il faille choisir entre les deux tracés, on a encore le temps d'instruire cette affaire.

La seconde publication de M. Boccardo est d'un intérêt beaucoup plus général : elle reproduit six leçons faites à l'École technique et nautique du soir, à Gênes, et s'intitule : *les Colonies et l'Italie ;* elle fait partie d'une suite de publications, sorte d'encyclopédie populaire destinée à la vulgarisation de la science.

M. Boccardo a considéré son sujet surtout au point de vue historique. Après quelques brèves considérations générales, il a parlé successivement des colonies phéniciennes, carthaginoises et grecques, puis des colonies romaines, des colonies italiennes du moyen âge, ensuite de celles des Portugais, des Espagnols, des Hollandais, des Français, des Anglais, des Américains et enfin de celles qui seraient possibles aux Italiens. Sa brochure est un résumé historique, élégant, correct, rempli d'intérêt, écrit sous l'empire d'un sentiment libéral très-vif. Mais nous regrettons que, quant à la théorie même de la colonisation, M. Boccardo se soit borné à quelques généralités trop éloignées de la pratique.

Cependant cette théorie existe et c'est une des plus belles découvertes dont l'économie politique de notre temps puisse se glorifier. Et non-seulement cette théorie existe, mais elle fonctionne ; elle est appliquée systématiquement à créer un grand peuple à nos antipodes et elle a été confirmée par un immense succès pratique. Pourquoi n'avoir pas insisté sur ce grand fait dont la vulgarisation serait mille fois plus importante que celle de toute l'histoire coloniale du monde ?

Mais pourquoi voudrions-nous blâmer M. Boccardo de n'avoir pas fait un livre autre que le sien? Le reproche serait d'une injustice évidente, puisqu'il a bien fait ce qu'il a voulu faire. Louons-le plutôt d'avoir observé avec autant d'esprit que de raison, contre l'opinion vulgaire, qu'on peut jusqu'à un certain point coloniser sans sortir de chez soi. C'est ce qu'on fait constamment aux États-Unis quand on y peuple de nouveaux territoires et y crée de nouveaux États ; c'est ce qu'on peut faire en Sardaigne, en Corse, peut-être même en Sicile et dans une infinité d'autres lieux.

Toutefois il ne faut pas abuser des mots, ni trop confondre les défrichements et travaux d'amélioration agricole entrepris dans un vieille société avec la colonisation. La colonisation est bien, à proprement parler, la fondation d'une société nouvelle, d'une individualité politique à part, foudation impossible dans les pays centralisés où l'on ne connaît qu'un idéal, qu'un type et une consigne et où toute initiative personnelle est étouffée sous les mille liens de l'administration civile et militaire. Nulle part cette impossibilité n'a été démontrée d'une façon plus concluante qu'en Algérie. Voici en quels termes s'exprime à ce sujet M. Boccardo :

« Bien que cette expression puisse sembler dure et paradoxale, j'affirme qu'en fait l'Algérie n'est pas encore colonisée. On peut calculer à 200,000 le nombre des colons et à 200 millions de francs les dépenses faites par la France. Maintenant je m'imagine vivre dans un siècle d'ici, lorsque l'histoire aura le droit de porter une sentence impartiale. Il y avait trente-trois ans, dira-t-elle, que l'Algérie était occupée par les Français, et l'Algérie, capable de nourrir dix millions d'âmes, ne comptait que 3 millions d'indigènes et 200 mille Européens dont la moitié seulement étaient Français. Des bords européens de la Méditerranée, il partait chaque année des multitudes d'émigrants pour l'Amérique, pour l'Océanie, et ces émigrants préféraient traverser les mers et aller aux antipodes plutôt que de s'établir dans un pays si proche. L'agriculture, la principale de toutes les industries, n'y était pratiquée que par trois ou quatre mille personnes... Il n'y a pas lieu d'être bien fiers de ce résultat. »

Il est utile que ces vérités soient dites. On pourrait en dire de plus utiles encore en examinant en détail et par le côté pratique la théorie de la colonisation. On y verrait, par exemple, comment et pourquoi les Italiens et aussi les Français, placés en pays de colonisation dans les mêmes conditions que les Anglais, que les Nord-Américains et même que les Allemands, réussissent moins que ceux-ci. On pourrait y noter des défauts d'habitudes d'esprit et de mœurs qui seraient pénibles à entendre, mais que l'on peut corriger et que l'on doit corriger à peine de mort. Car, dans l'âge du monde auquel nous sommes parvenus, un peuple qui ne colonise pas est comme une famille sans enfants : quelque fier qu'il puisse être, il est en décadence positive. C'est une vérité qu'on ne saurait trop répéter aux trois peuples néo-latins. Nous espérons bien pouvoir lire quelque jour sur cette matière quelque bon ou-

vrage de M. Boccardo, professeur aussi actif que dévoué à la prospérité de l'Italie.

COURCELLE-SENEUIL.

THE SCIENCE OF EXCHANGES (*La Science des échanges*), par N. A. NICHOLSON. Brochure in-8. Londres, Effingham Wilson.

La brochure dont nous venons de transcrire le titre a obtenu un certain succès en Angleterre, puisqu'elle est parvenue à sa seconde édition. C'est une de ces publications qu'aiment nos voisins et plus encore les Nord-Américains dont les auteurs semblent s'être proposé de vulgariser, la science économique, en appliquant son langage aux notions pratiques relatives aux affaires. La bonne volonté du public est très-grande pour les livres de ce genre qui, à ce qu'il paraît, rendent des services.

Toutefois nous ne proposerions pas de les imiter chez nous où le public qui lit les ouvrages de ce genre est malheureusement très-peu nombreux, mais en compensation infiniment plus exigeant pour le fonds et surtout pour la forme.

La brochure de M. Nicholson se divise en huit chapitres qui traitent de la valeur, du travail, de l'achat-vente, de la circulation monétaire, de l'or, des changes, de la dépréciation du numéraire et de l'impôt. L'auteur procède par demandes et par réponses dans le genre de celles d'un catéchisme.

Il nous est difficile, nous l'avouons, de découvrir dans cette brochure un plan quelconque intelligible. Tantôt l'auteur touche, avec peu de correction en général, aux abstractions de la science, tantôt il s'occupe de petits détails de pratique commerciale ou des opérations financières de M. Chase aux États-Unis.

Cet ouvrage est certainement médiocre, mais non de cette médiocrité ambitieuse autant qu'ignorante que l'on rencontre fréquemment chez nous. Si l'auteur ne s'est pas beaucoup appliqué à donner de la science une exposition bien correcte, il est évident qu'il l'a étudiée, qu'il en connaît bien le langage : on ne rencontre dans son livre ni hérésies de parti pris, soutenues par amour du paradoxe, ni vaines utopies. Son petit livre est écrit avec beaucoup de sens : on y trouve des connaissances un peu terre à terre, mais positives, un sentiment honnête des affaires, un sans façon et un laisser aller qui plaisent. On comprend que cet ouvrage soit utile à ceux qui ont étudié l'économie politique à la hâte dans une école primaire, sous le poids des préoccupations constantes qui assiégent le pauvre et ne lui permettent que par exception d'approfondir et de réfléchir.

Cependant le laisser aller a des bornes et il nous semble que M. Nicholson les a quelquefois dépassées. Ainsi, par exemple, après avoir qualifié de *travailleurs improductifs* les producteurs de services, il pose la question de savoir s'ils sont utiles à la prospérité d'une nation et répond : — « Oui, car s'il n'y avait que des travailleurs productifs dans une grande nation industrieuse, les capitaux seraient accumulés plus

rapidement qu'ils ne seraient consommés et le motif de continuer à produire disparaîtrait. » Il nous semble que si les producteurs de services sont utiles, c'est tout simplement parce qu'on a besoin de leurs services, parce que nous éprouvons une multitude de besoins, bons ou mauvais, qui ont une autre fin que les richesses et non pour le motif sophistique emprunté par l'auteur aux préjugés populaires.

Il y a plusieurs inadvertances de ce genre dans ce petit livre. Aussi ne pouvons-nous le recommander qu'aux curieux et à ceux qui savent assez d'économie politique pour ne pas se laisser facilement égarer.

COURCELLE-SENEUIL.

QUESTIONE DELLE BANCHE IN ITALIA (*La Question des banques en Italie*), par le comte FERDINAND TRIVULZI, de Milan. Brochure in-8. Turin.

Cette brochure se compose d'une série de lettres relatives à la question des banques déjà publiées dans le journal le *Commercio*, de Turin. M. le comte Trivulzi est un défenseur de la liberté des banques et combat avec énergie le projet d'imposer le monopole à l'Italie.

Après tout ce qui a été écrit depuis quelque temps sur cette question, il est difficile de trouver des arguments nouveaux ; mais il est utile de répéter ceux qui peuvent servir à la défense d'une bonne cause. L'auteur de la brochure qui nous occupe s'est attaché surtout à établir que les banques privilégiées sont impuissantes à attirer les dépôts, à favoriser l'emploi des chèques et inaccessibles au petit commerce et à la petite industrie. Il a démontré en détail qu'en banque, aussi bien qu'en toute autre branche de commerce et d'industrie, le monopole coûte plus cher et rend moins de services que la liberté.

La partie la plus curieuse de cette brochure est celle dans laquelle l'auteur compare la conduite et la valeur respective des diverses banques italiennes et surtout de la Banque de Toscane et de la Banque de Turin. A ses yeux, le projet de confisquer toutes les banques locales au profit de cette dernière sacrifie des banques bien dirigées et honorables au plus haut degré à une banque mal dirigée et tendant à l'agiotage plutôt qu'à fomenter l'industrie régulière.

Il y a dans la brochure de M. le comte Trivulzi, à côté d'aspirations franches vers la liberté, un développement assez étrange de ce sentiment que nous appelons *chauvinisme* en deçà des monts. Il accuse la Banque de Turin d'être vassale de la Banque de France et s'en indigne. Nous croyons que sur ce point, M. Trivulzi se trompe ou exagère tout au moins. Qu'on soit trop porté en Italie à imiter la France ; nous en convenons volontiers, surtout en matière de banque ; mais nous ne croyons pas facilement aux vasselages commerciaux.

La cause de la liberté des banques est assez bonne pour se passer d'appels à un patriotisme peu éclairé. Il suffit de dire que la liberté seule peut donner les formes nombreuses et variées de banque qui sont nécessaires pour s'adapter aux habitudes locales diverses et aux con-

ditions économiques différentes qui existent nécessairement dans un grand pays.

COURCELLE-SENEUIL.

Tout rentier peut être banquier, par M. Victor Saussine. Brochure in-8.

Voilà encore une publication inspirée par les exportations de numéraire et les oscillations du taux de l'escompte. M. Victor Saussine propose de remédier au mal dont le commerce souffre vivement, par le moyen suivant :

« Fondation d'une banque d'escompte par une réunion de rentiers qui déposeraient, comme capital et fonds de garantie des opérations, une certaine somme, soit 300 millions de rentes 3 0/0 évaluées à 60 fr.

« Escompte par cette banque d'effets de commerce à un taux modéré, soit 2.40 0/0, en billets au porteur à un an d'échéance, aux coupures de 50 à 1,000 fr., lesdits billets pouvant être émis jusqu'à concurrence d'une somme triple du capital de garantie.

« Engagement réciproque des présentateurs de borderaux d'accepter au pair, en payement de leurs marchandises, les billets émis par la banque. »

Cette combinaison, qui est fondée sur une donnée théorique inexacte, savoir, que la monnaie métallique a une valeur *surtout représentative*, ne menace pourtant l'ordre public par aucun côté, parce que l'auteur n'a pas tiré toutes les conséquences de son principe. Mais nous sommes loin de partager les espérances qu'il fonde sur cette combinaison. Ces espérances consistent, d'une part, en un bénéfice considérable pour l'actionnaire qui, tout en percevant le revenu de sa rente, pourrait recevoir aussi, sous déduction des frais d'administration, le produit de l'escompte d'une somme double ou triple de son capital ; d'autre part, pour le présentateur, à pouvoir escompter son portefeuille à un taux modéré, tel que 2.40 0/0.

Mais, pour que ces espérances se réalisent, il faut que le papier émis par la banque circule au pair, c'est-à-dire qu'une promesse de payer dans un an *vaille* autant que le payement effectif et actuel, ce qui nous semble absolument impossible. Il est bien vrai que les billets de banque circulent au pair ; mais, si les opérations du commerce amènent le moindre écart entre la valeur de ces billets et celle de la monnaie métallique, l'équilibre se rétablit aussitôt par l'échange d'une certaine quantité de billets, ce qui ne pourrait avoir lieu avec les billets de la banque proposée.

En cas d'élévation de la valeur de la monnaie métallique pour une cause quelconque, les billets de la banque proposée se trouveraient donc passibles d'un escompte, et, en ce cas, quelques engagements que pussent avoir pris les présentateurs de bordereaux, ils vendraient à un prix différent selon qu'ils devraient être payés en espèces ou en billets. En effet, leurs engagements privés ne sauraient lier leurs concurrents,

qui préféreraient la monnaie métallique aux billets, parce que avec cette monnaie ils pourraient acheter, en fabrique ou à l'étranger, des marchandises à un prix plus avantageux que s'ils n'avaient que des billets à offrir en payement. Dès lors l'escompte opéré par la banque proposée ne serait pas un véritable escompte ; ce serait au fonds un simple aval, comme celui que donne le crédit foncier aux propriétaires qui prennent ses obligations.

Peut-être dans ces conditons, la banque proposée pourrait-elle rendre des services, mais assurément elle ne serait un spécifique ni contre les variations de valeur de la monnaie, ni contre les fluctuations du taux de l'escompte ; elle offrirait simplement aux prêteurs et aux emprunteurs une combinaison nouvelle dont ils pourraient peut-être tirer profit.

Courcelle-Seneuil.

Dictionnaire des communes de la France, par M. Adolphe Joanne, avec la collaboration d'une Société d'archivistes, de géographes et de savants. 1 vol. petit in-4. Paris, chez L. Hachette et C[e].

Les Français ont eu longtemps la fâcheuse réputation d'une profonde ignorance, non-seulement des pays étrangers, mais encore de leur propre pays ; depuis le burlesque récit du *Voyage de Paris à Saint-Cloud par mer*, jusqu'à nos jours, il n'est pas de plaisanterie que ce sujet n'ait fourni à la plume ou au crayon : c'était un des côtés essentiellement comiques de notre caractère, et il n'est personne qui ne se rappelle cette caricature du bourgeois de Paris qui, à peine au delà des barrières, jetait un regard de tendresse et d'inquiétude vers les tours de Notre-Dame. Il faut bien l'avouer, du reste, le reproche n'était pas sans fondement, la raillerie avait certes son à-propos. Aujourd'hui ces timides habitudes sont heureusement modifiées, et si nous n'en sommes pas encore arrivés, comme le touriste anglais, à partir, à l'improviste, après le déjeuner, avec un simple sac de voyage pour Constantinople ou Ispahan, du moins, ne nous effrayons-nous plus de quelques centaines de kilomètres à parcourir, d'une moitié de l'Europe à franchir en quelques jours. Mais, par un contraste qui peut sembler bizarre, et qui cependant n'est que conforme aux dispositions d'une nature portée aux extrêmes, lorsque nous avons enfin secoué cette sorte d'apathie qui nous ramenait invinciblement *au ruisseau de la rue du Bac*, nous avons subitement passé de l'immobilité aux lointaines excursions. Au lieu de commencer par quelques courses locales, au lieu de borner nos premiers essais de voyage à la France, nous avons brusquement franchi la frontière pour nous abattre sur la Suisse, sur l'Allemagne, sur l'Angleterre ou la Hollande, traversant la France pendant la nuit et nous réveillant à Genève, à Stuttgard, à Bruxelles sans avoir presque entrevu un village français. Ce n'est que plus tard que nous avons enfin visité la France ; et encore offre-t-elle bien des côtés dignes de toute admiration qui restent inconnus à ses habitants.

Il s'est fait, cependant, comme nous l'avons dit, un progrès incontes-

table dont on doit évidemment chercher les causes essentielles dans le développement de nos chemins de fer, et le mouvement croissant de nos relations commerciales et industrielles ; toutefois il faudrait n'avoir jamais eu entre les mains un seul des nombreux volumes publiés par M. Adolphe Joanne, pour méconnaître l'influence très-positive exercée sur nos habitudes par toute cette littérature spéciale, qu'il a créée, on peut le dire, tant les essais antérieurs étaient imparfaits, et à laquelle il ajoute chaque jour quelque page. Les affaires, sans aucun doute, amènent les déplacements fréquents ; mais c'est la curiosité qui fait naître le goût des voyages, et comment la curiosité serait-elle mieux éveillée que par ces monographies variées, pittoresques, exactes néanmoins comme la photographie, dans lesquelles, depuis bientôt vingt ans, M. Adolphe Joanne nous décrit la France et les pays étrangers. Ce fut d'abord son *Guide du voyageur en Suisse*, ce célèbre itinéraire qui a commencé à établir sa réputation tout à la fois de touriste et d'écrivain, et qui demeure comme un modèle du genre, lu avec un même intérêt par ceux qui restent aussi bien que par ceux qui partent ; puis se sont succédé avec un égal succès les itinéraires de l'Écosse, de l'Allemagne, de la Belgique, de l'Italie. Enfin, à mesure que nos voies ferrées se construisaient, la France avait son tour : M. Joanne suivait, pour ainsi dire, pas à pas chaque ligne nouvelle qui s'ouvrait au nord, au sud, à l'ouest, voyant par lui-même chaque localité, chaque site, chaque monument intéressant ; et il écrivait alors cette suite d'études excellentes où il inspire à ses lecteurs l'irrésistible désir de visiter à leur tour ces merveilles d'art et de paysage des différentes régions de la France dont il leur révèle toutes les magnificences.

Quel pays, en effet, que cette France aux aspects si divers, aux contrastes si frappants : c'est la Bretagne âpre, solitaire, entrecoupée de landes, de roches granitiques, creusée d'étroits vallons où se réfugie la verdure, et toujours attrayante dans sa tristesse ; la riante et féconde Touraine avec Amboise, Tours, Chenonceaux, Chambord, Montbazon, Loche pour stations ; la Touraine, traversée par son grand fleuve qui, parfois menaçant, n'en est pas moins la vie de ce beau paysage ; le Poitou et le Limousin, dont les belles et fertiles collines s'abaissent au milieu des prairies ; l'Auvergne aux sommets volcaniques ; toute cette brillante région du Midi rappelant à l'est, en Provence, le ciel lumineux de l'Italie, étendant, au centre, ses riches cultures jusqu'au pied des Pyrénées, et touchant à l'Espagne par le Béarn et le Roussillon, qui n'ont pas entièrement oublié les mœurs de leur ancienne patrie, mais dont le cœur et l'esprit appartiennent sans réserve à la France. Si on remonte à l'est, on rencontre le Dauphiné où commencent les grandes Alpes ; le Nivernais et son pittoresque Morvan ; la Bourgogne avec ses précieux côteaux chargés de vignes ; la Franche-Comté et les magnifiques lignes du Jura ; les Vosges qui rivalisent victorieusement avec ce què la Forêt Noire a de plus beau, et en revenant vers l'ouest, c'est la Normandie où la nature et l'histoire, les sites et les monuments excitent à chaque pas l'intérêt du voyageur.

Telle est, en quelques traits, l'admirable contrée que nous a si bien fait connaître M. Joanne, et, en la parcourant rapidement avec lui, nous nous éloignons moins qu'on ne le supposerait du sujet de cet article. En effet, si nous avons tant insisté sur les études antérieures de M. Joanne, sur ses diverses publications relatives à la France, c'est qu'elles expliquent seules comment lui a été possible la tâche immense dont nous avons aujourd'hui le résultat sous les yeux. Cette masse énorme de renseignements de toute nature, recueillis par des recherches personnelles, obtenus au prix de nombreux voyages, puisés dans une riche bibliographie spéciale pour écrire les guides, contenait les éléments naturels et tout préparés du *Dictionnaire géographique de la France*. Entre ces œuvres si distinctes et qui ne sauraient se suppléer, il y a cependant une évidente corrélation de travail, et elle a heureusement conduit M. Joanne à entreprendre l'ouvrage utile dans lequel il a groupé selon la forme méthodique et facile du dictionnaire les précieuses informations répandues par milliers dans les vingt-cinq ou trente volumes qu'il a déjà consacrés à la France.

« Réunir en un seul volume, dit M. Joanne dans la préface de son dictionnaire, le plus grand nombre possible de renseignements utiles sur toutes les communes et sur les principaux villages de France, tel est le but de ce dictionnaire. »

Ce plan fidèlement suivi, au delà même de ce que promet l'auteur, réclamait de lui, quelque préparé qu'il fût à cette grande publication, un travail dont on ne peut bien se rendre compte qu'en parcourant ce volumineux et savant recueil contenant quarante à cinquante mille noms de lieux avec tous les détails que le lecteur le plus exigeant peut désirer sur l'administration, la statistique, l'industrie, l'agriculture, l'archéologie, etc. C'est la France tout entière, décrite département par département, ville par ville, village par village; prenez la carte la plus circonstanciée, posez le doigt sur tel point que ce soit et reportez-vous au *Dictionnaire de la France :* vous y trouverez, à coup sûr, une réponse concise mais complète à votre interrogation. Certes, c'est en dire assez pour faire comprendre toutes les difficultés d'une pareille œuvre; que de courses, que de documents, que de livres ont été nécessaires, — la liste seule des ouvrages consultés remplit dix pages du volume; que d'intelligence, de soins consciencieux, d'érudition, de peines représente cette étude encyclopédique! M. Joanne déclare qu'il y a consacré dix années, et cet espace de temps, si long qu'il paraisse, lui eût été insuffisant, s'il ne s'était aidé, comme il l'avoue avec une honorable franchise, du concours de plusieurs collaborateurs. Mais, pour être aussi justes que lui, et sans rien retrancher d'ailleurs du témoignage cordial qu'il accorde à ceux-ci, il faut bien reconnaître que la valeur même du livre, que son autorité tout entière, relèvent avant tout des travaux et de la direction de M. Joanne. Aussi les critiques, s'il y a à en faire, doivent-elles s'adresser à lui, de même que c'est à lui que revient toute l'approbation.

Le *Dictionnaire des communes de la France* s'ouvre par une introduc-

tion dans laquelle M. Élysée Reclus a réuni les notions générales relatives à l'orographie et à la géologie de la France, à l'hydrographie fluviale, à l'hydrographie des côtes et à la météorologie ; elle présente ensuite les résultats principaux de la statistique morale, agricole, industrielle, commecriale, ainsi que le tableau des divisions religieuses, administratives, judiciaires, universitaires, financiers, etc. Dans la statistique qui attirait surtout notre attention et qui se recommande tout entière par son exactitude, nous signalerons particulièrement les chapitres, *population*, *richesse*, *justice criminelle*. Toutefois nous regrettons de ne pas voir figurer dans le cadre de cet exposé général, si bien rempli qu'il soit, la Faune et la Flore de la France. A chaque localité, il est vrai, le dictionnaire mentionne sommairement la nature du territoire communal, en terres de culture, prairies ou bois ; mais, à notre avis, ces indications partielles ne suffisent pas et l'on eût certainement vu avec intérêt, à côté de la géologie, les renseignements concernant la botanique et la zoologie. Sauf cette réserve, le résumé bref et précis de M. Élysée Reclus est l'un des meilleurs qu'on ait encore donné de la situation économique de la France.

A la suite de cette introduction vient le corps même du livre, c'est-à-dire la longue nomenclature non-seulement de tous les chefs-lieux de commune, villes, bourgs et villages, mais encore des annexes : hameaux et écarts, méritant quelque attention sous le rapport industriel, commercial, archéologique ou purement pittoresque. Chaque article après avoir rappelé le chiffre de la population, le rang dans l'ordre administratif, judiciaire, etc., de la localité, après avoir dit si elle possède un bureau de poste, un poste télégraphique, une station de chemin de fer, indique la situation commerciale et industrielle avec des développements proportionnés à son importance ; il se termine par la mention succincte des monuments anciens ou modernes, des sites remarquables, des curiosités naturelles. Enfin pour ne laisser aucune lacune dans ce tableau de la France si scrupuleusement tracé, jusqu'en ses moindres traits, M. Joanne y a joint, suivant l'ordre alphabétique, la statistique individuelle, pour ainsi dire, de chaque département ; le cours et le régime navigable des fleuves, rivières et canaux ; la description et l'altitude des plus hautes montagnes.

Est-ce à dire, maintenant, qu'il n'y ait dans cette œuvre considérable ni une erreur, ni une inexactitude, ni une omission ; une semblable assertion se réfuterait d'elle-même, car ce serait prétendre qu'on a réalisé l'impossible. Certes, nous n'en disons pas tant ; nous sommes persuadés que M. Joanne a reçu dès à présent plus d'une rectification, qu'il en recevra d'autres encore, et loin de s'en plaindre, il en fera sans doute son profit pour l'avenir. Mais ce que nous affirmerons sans craindre de contradiction, c'est que ce livre indispensable, supérieur à tous ceux du même genre qui l'ont précédé, est l'ouvrage le plus complet qu'on ait publié jusqu'ici sur la France, et pendant longtemps ce sera le seul que puisse consulter avec certitude l'administrateur, l'industriel, le commerçant, aussi bien que l'archéologue, le lettré et l'artiste.

L. Michelant.

Causeries populaires d'économie publique et de morale. In-16 de 82 pages. La Rochelle, Chartier. 1860.

La scène, dit l'auteur anonyme, se passe dans une pension d'ouvriers. Après le repas du soir, les commensaux s'entretiennent des événements qui les intéressent, et comme c'est l'époque de l'Exposition universelle, la conversation ne tarde pas à tomber sur ce sujet. Aussitôt une discussion s'engage à propos de l'influence des machines. L'hypothèse n'est que trop vraisemblable, et plût au ciel que de pareilles controverses fussent toujours restées dans le paisible domaine de la fiction. Heureusement, au nombre des assistants se trouve un certain typographe, beau diseur et lettré, qui m'a tout l'air d'avoir fréquenté le Collége de France et a dû faire sa lecture habituelle de Bastiat. Il entreprend la tâche louable de redresser les idées de ses compagnons, et dans une série d'entretiens ou de soirées, il leur expose les notions de la valeur, de l'échange, le rôle du capital et du travail, les effets de la concurrence, explique l'emploi des monnaies, le mécanisme des institutions de prévoyance et de crédit, répondant à chacune des objections diverses qui lui sont présentées par ses auditeurs d'après les préjugés traditionnels de leurs professions, et démontrant par l'harmonie générale des intérêts, que la plus équitable, la meilleure des organisations sociales, c'est un régime d'ordre et de liberté.

Telle est la donnée de ce petit livre qu'anime d'un bout à l'autre un esprit sincèrement libéral. Au point de vue de l'orthodoxie des doctrines, il est irréprochable. Aussi, à raison de ce double mérite, sa lecture peut être avantageuse, même pour d'autres catégories de lecteurs que celle à laquelle il est spécialement adressé. Je recommande d'une façon particulière les chapitres sur les machines, les banques, le commerce extérieur. L'auteur a compris que dans un ouvrage de ce genre, il fallait que chaque démonstration fût accompagnée d'exemples, si même elle n'en était entièrement composée, et c'est ainsi qu'il a procédé souvent, pas assez souvent encore, à notre gré. J'ai mis ses *causeries* entre les mains de plusieurs ouvriers, et j'ai acquis ainsi la certitude qu'elles ne peuvent être lues avec fruit que par ceux qui sont déjà parvenus à un degré assez avancé d'instruction. Peut-être me répondra-t-il qu'il a écrit surtout pour cette élite dont l'opinion tend à former à la longue celle des masses moins éclairées. Je persiste à penser cependant que le but de l'œuvre eût été mieux rempli si on eût adopté parfois une forme moins didactique et évité l'emploi trop fréquent de termes scientifiques qui devraient être réservés pour les traités *ex professo*. Il serait permis de désirer que le travail de vulgarisation se fît plus sentir dans les parties consacrées à l'exposition des principes, moins au contraire dans le dialogue destiné à les relier. Croire qu'il suffit, pour se mettre à la portée d'un certain public, d'adopter quelques-unes de ses locutions familières, c'est ressembler à des voyageurs qui, pénétrant dans un pays dont la langue leur est inconnue, se figureraient qu'ils s'y font entendre parce qu'ils y parlent la leur en imitant l'accent et les défauts de pro-

nonciation des étrangers. Malgré ces imperfections, la brochure que nous signalons aujourd'hui possède des qualités réelles. D'ailleurs les trop rares essais de cette nature ont droit à des encouragements, s'il est vrai que les écrivains qui popularisent la science rendent autant de services que les penseurs qui la font avancer.

JOSEPH LAIR.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Inauguration du cours d'économie politique à la Faculté de droit et au Conservatoire des Arts et Métiers.— Cours à Lyon et à Riom. — Divers décrets sur l'instruction publique; agrégation des langues vivantes; simplification du baccalauréat; suppression de la *bifurcation*.—Vœu du conseil supérieur du commerce sur la marine marchande. — Autres projets de loi économiques. — Le discours de M. le préfet de la Seine.

L'inauguration du cours d'économie politique à l'École de droit, que nous annoncions dernièrement, a eu lieu ce mois-ci au milieu de scènes de désordre que rien ne pouvait faire prévoir, et qu'aucun motif tant soit peu plausible n'explique encore aujourd'hui. Faut-il y voir surtout le résultat d'une grande agglomération de jeunes gens dans une salle et surtout en dehors de cette salle insuffisante à la contenir? C'est fort vraisemblable. Car faire de l'inauguration d'un tel cours l'occasion d'une manifestation politique hostile est une idée complétement absurde. A peu près tous les journaux en ont fait comme nous la remarque : rien de plus libéral que la mesure qui institue un cours d'économie politique. La personne du professeur étant sympathique au jeune auditoire, quelle raison subsistait de faire du bruit? Aussi n'y a-t-il pas à raisonner sur ce qui est si parfaitement déraisonnable. Disons seulement que c'est du tapage pour le plaisir d'en faire, de l'art pour l'art. Pour un certain nombre seulement, tout tumulte paraît une occasion excellente de manifester de l'opposition en criant. Mais il fallait laisser ce rôle à cette portion de la jeunesse qu'une éducation toute spéciale et la lecture assidue des articles du journal *le Monde* ont prédisposée à voir dans la création d'une chaire d'économie politique une mesure funeste. Il y aurait même, dit-on, quelques preuves positives attestant que cette fraction de la jeunesse qui n'a pas coutume de crier en même temps et la même chose que celle qui lit *le Siècle* ou *le Temps* figurerait en nombre parmi les faiseurs de trouble. Laissons là ces explications, maintenant que le calme permet enfin à la science de s'enseigner paisi-

blement. Persistons à dire que, quelle que soit l'opinion politique, l'initiative du ministre de l'instruction publique peut être ici reconnue sans flatterie libérale et généreuse. L'effet de ces scènes n'a pas moins été de restreindre déjà la portée de la création nouvelle, en plaçant désormais le cours d'économie politique dans la troisième année de droit, et en faisant décider qu'on ne sera provisoirement admis à ce cours que sur la présentation d'une carte d'étudiant de troisième ou de quatrième année. Sur divers points, l'enseignement de l'économie politique s'inaugurerait en même temps d'une manière heureusement plus pacifique. M. Wolowski a inauguré avec un grand succès, au milieu d'un nombreux auditoire, le cours d'économie politique au Conservatoire des Arts et Métiers que nous avons annoncé. Nous publions le résumé du discours d'ouverture de M. Dameth, à Lyon. M. Antonin Rondelet obtenait de son côté, à Riom, un brillant succès. Enfin, l'économie politique aura aussi sa part dans les conférences de la Sorbonne.

D'autres mesures et décrets relatifs à l'instruction publique ont paru à la presque unanimité de l'opinion également dignes d'être approuvés. Ainsi un décret établit un ordre spécial d'agrégation pour l'enseignement des langues vivantes dans les lycées. Cette décision complète heureusement dans le système universitaire l'ensemble des mesures qui, depuis plus d'un an, ont été prises pour relever le niveau de ces études trop longtemps négligées et laissées dans un état de fâcheuse infériorité. Elle répond à un des plus grands besoins de l'époque. La facilité des communications et le développement du commerce, de l'industrie, des relations internationales, ont fait sentir la nécessité d'étendre et de fortifier dans les établissements d'instruction publique l'étude des langues étrangères. On a décidé que les élèves y seraient initiés plus tôt qu'auparavant. On est sorti du cercle trop étroit qui se bornait à l'anglais et à l'allemand. Des convenances de localités et de voisinage pouvaient faire désirer l'introduction dans les cours de plusieurs autres langues, et on a en conséquence établi des cours d'espagnol dans nos provinces pyrénéennes, des cours d'italien dans les départements voisins de la Méditerranée, enfin des cours d'arabe algérien au lycée d'Alger.

La mesure qui simplifie les examens du baccalauréat est également un vrai service. Quelques journaux libéraux critiquent cependant l'abolition des questionnaires. Ils y voyaient une garantie pour l'enseignement libre préparant des élèves au baccalauréat. Ces critiques nous semblent peu fondées. A quoi bon des questionnaires? A qui profitent-ils sinon aux fabriques de bacheliers? Les questionnaires ne sont-ils pas compris dans la nature même des études exigées? Si les examinateurs cédaient à l'envie de manquer d'impartialité à l'égard des candidats non universitaires, ce que nous n'avons guère vu jusqu'ici, est-ce que le questionnaire serait une garantie? Une question ne peut-elle être

posée et poussée de manière à embarrasser un candidat si on le veut bien? Du moment où le baccalauréat subsiste, il doit servir à prouver qu'on a profité des études de langues, d'histoire, de philosophie, etc., qui composent le fonds commun des études, et cette épreuve, nous entendons l'épreuve orale, a plus de chances de porter sur des matières importantes sans les questions très-subdivisées qui formaient les questionnaires? Quel examinateur ira de gaieté de cœur interroger un candidat sur telles périodes obscures et compliquées de l'histoire des Égyptiens et de la succession des Ptolémées quand il aura le choix plus libre de poser des questions d'une spécialité moins étroite? Il nous semble donc que supprimer le questionnaire et simplifier un examen trop surchargé, c'est libéraliser l'épreuve du baccalauréat, autant qu'elle peut être libéralisée.

L'institution qui portait le nom devenu fameux de *bifurcation* avait, à l'époque où elle fut établie, trouvé dans ce journal un certain nombre d'approbateurs. Nous n'en avons jamais fait partie. C'était une mesure qui, dans notre avis, devait non pas profiter aux sciences, mais nuire aux lettres et abaisser le niveau de l'enseignement scientifique lui-même. L'expérience a fait reconnaître les dangers de cette bifurcation qui mutilait les études et se révélait par plusieurs sortes d'inconvénients. Les familles n'en voulaient plus. En l'effaçant définitivement, on n'aura fait que constater la ruine de ce qui s'écroulait de soi-même; en donnant pour forme à l'idée juste qui s'y mêlait la création d'un nouvel enseignement plus pratique, on se sera mis dans la voie de ce qui peut remplacer avec avantage la bifurcation. Nous ne croyons pas que tout soit au mieux. Nos idées sur l'enseignement ne trouvent pas leur expression exacte dans sa constitution actuelle; mais l'ensemble de ces mesures constitue une amélioration et révèle une intelligence plus vraie des besoins du temps : voilà ce qu'il est juste de reconnaître.

Le progrès ne se montre pas également partout. Nous le trouvons au conseil supérieur du commerce; nous ne le trouvons pas quant aux idées qui président à la formation du Conseil municipal à la préfecture de la Seine. Parlons d'abord du Conseil supérieur du commerce. La marine marchande forme le grand desideratum des réformes dont le traité de commerce a donné le signal, et nous avons eu occasion de signaler à quel esprit étroit les ports de mer si vifs pour la réforme quand elle touchait les produits dont l'écoulement est un moyen de prospérité pour eux, avaient cédé dès qu'il s'était agi de faire l'application des mêmes principes à la navigation. L'enquête de la marine marchande a été fort longue, fort sérieuse, devant le conseil supérieur. Tous les intérêts ont eu la parole. Le résultat en a été que le conseil émet le vœu qu'une loi permette en franchise l'entrée des matières premières employées dans les constructions et l'armement des navires. Six mois après

la mise à exécution de cette loi, les navires construits et armés à l'étranger pourraient pareillement entrer en franchise. La double question des surtaxes de pavillon et des surtaxes d'entrepôt a donné lieu de même à une discussion approfondie. Le conseil a émis le vœu que les surtaxes de pavillon soient supprimées dans une période qui ne pourra dépasser trois ans; trois ans après la suppression de ces surtaxes, celles d'entrepôt seraient pareillement abolies; l'assimilation des pavillons serait alors complète. D'accord avec le ministre des finances consulté sur la possibilité de supprimer les droits de tonnage, il a été décidé que le régime de franchise dont Marseille jouit exclusivement depuis 1816, serait étendu à tous les ports de la Méditerrannée, de l'Océan et de la Manche.

— La question du courtage paraît toucher à sa solution, qui sera dans le sens de la liberté. Pourtant, deux points sont encore à éclaircir. On a fait courir le bruit que le gouvernement maintiendrait le privilége des courtiers maritimes. En présence de toutes les réclamations auxquelles a donné lieu ce monopole, on s'expliquerait difficilement cette demi-mesure. On a dit aussi que la liberté aurait pour tempérament un cautionnement de 20,000 francs. Pourquoi un cautionnement, dès lors qu'on n'en exige ni des commissionnaires, ni des mandataires, ni des représentants de commerce, ni d'aucun des agents qui sont employés comme intermédiaires ? Il y a des villes où l'on ne trouve pas de courtiers privilégiés. Ira-t on soumettre les courtiers libres au cautionnement ? Ce serait faire une loi rétrograde. Admettra-t-on pour les uns la liberté pure et simple en imposant aux autres le cautionnement ? C'est impossible.

En passant, signalons encore quelques bruits. On ne croit pas que le projet de loi sur la propriété littéraire soit présenté à la prochaine session du Corps législatif tel qu'il avait été soumis aux délibérations du Conseil d'État. Des objections se seraient, dit-on, élevées sur le principe de la perpétuité, qui était l'une des principales bases du projet de loi, dont le gouvernement d'ailleurs n'abandonne pas la pensée. Le projet de loi serait, paraît-il, modifié en ce sens qu'on proposerait d'étendre notablement les droits de jouissance de la propriété littéraire, sans en consacrer la perpétuité, c'est-à-dire qu'on abandonnerait le droit de redevance perpétuel qui devait être consacré au profit des auteurs, indépendamment de la propriété de cinquante années. Ce serait la destruction de l'œuvre de la commission présidée par M. Wolowski.

— Le conseil d'État vient d'être saisi, dit-on, de l'examen des deux projets de lois destinés à figurer parmi les travaux de la prochaine session législative. L'un de ces projets serait relatif à l'imprimerie et la librairie; l'autre aurait pour objet des réformes à introduire dans l'exercice de la pharmacie.

Le gouvernement anglais vient de publier l'acte du Parlement qui au-

torise le système métrique des poids et mesures. Cet acte affirme que, pour l'avancement de la science, il convient d'autoriser l'emploi du système métrique. Il décrète que, malgré tout ce qu'il peut avoir de contraire dans les actes du Parlement, aucun contrat de vente ne sera infirmé, ni sujet à objection, parce que des poids et des mesures y sont exprimés dans le système métrique, ou parce qu'on y aura employé des divisions décimales.

Voilà des mesures dont quelques-unes peuvent passer pour des progrès ou des promesses de progrès. Ce n'est pas la réalité des progrès matériels accomplis que nous contesterons au préfet de la Seine; mais tous ces progrès accomplis souvent à des conditions onéreuses, et dont quelques-uns ont paru prématurés, peuvent-ils tenir lieu de cette liberté qui consiste pour une ville à avoir voix au chapitre dans ses propres affaires? Ce n'est pas l'éloquence qui manque au tableau que trace M. le préfet du Paris moderne, c'est la justesse des conclusions. Nulle subtilité ne pourra prouver qu'une population d'un million et demi d'hommes doive être expropriée du droit municipal, sous prétexte que Paris appartient à la France. Nous admettrions volontiers que l'on pût en effet pour une telle capitale recourir à un autre mode de formation que le mode exclusif du suffrage universel tour à tour exalté ou sacrifié sans mesure selon les exigences de la politique. Mais, de là à conclure que le conseil municipal doit être une pure commission nommée par le gouvernement, il y a fort loin. Nous proposons cet amendement ou ce complément au prétendu axiome administratif : Paris appartient à la France. Nous ajoutons : et à lui-même. Quelque différent que puisse être le procédé de composition du conseil municipal de Paris et des autres villes, il faut que le procédé électif en soit la base essentielle et que la surveillance et le contrôle venant de ce corps important soient sérieux. Le principe qui consiste à rendre les gens heureux ou les cités brillantes sans leur assentiment et dans l'absence de leur concours ressemble fort au principe même dont s'étaye le socialisme. C'est tout juste le contraire de la théorie du gouvernement représentatif. Aussi, on l'a dit avec raison, M. Hausmann, administrateur éminent, investi d'un immense pouvoir, aurait mieux fait de s'en tenir à la pratique. On peut discuter contradictoirement sur ses actes, il est bien difficile qu'il y ait deux avis sur la valeur de ses arguments. La conclusion de ce rapport qui nous met en face d'un excédant de recettes est un emprunt qui atteindra, dit-on, ou surpassera 100 millions. Nous voilà bien loin ce semble de l'abolition et même de la diminution de l'octroi. Bien plus, le Conseil d'État est saisi en ce moment par le conseil municipal d'un projet de tarif, ayant pour but de soumettre au droit d'entrée de 1 fr. 10 c. par 100 kilogr. la fonte brute, qui jusqu'à présent était exempte de tout droit. L'inopportunité d'un tel tarif serait facile à démontrer par plus d'une raison.

Voilà M. Lincoln réélu à une grande majorité. Nous sommes trop économistes pour ne pas nous réjouir d'un événement qui sera le coup de mort porté à l'esclavage. Si, comme le disent plusieurs journaux sudistes, c'était le signal de torrents de sang nouveaux qu'aurait arrêtés l'élection de M. Mac Clellan, nous pourrions avoir des regrets ou des remords, des scrupules du moins. Mais ce compromis ne donnait-il pas un nouvel élan au Sud? La lutte ne risquait-elle pas de se prolonger plus durable? Au point où en sont venues les choses, traiter pour le Nord n'est-ce pas abdiquer? Quel symptôme que l'armement de 40,000 noirs sur le Sud? Le Sud est héroïque, dit-on. Nul n'a intérêt à le contester, mais c'est de la cause qu'il s'agit. Et c'est justement parce que le Sud se bat avec un héroïsme digne d'une meilleure cause, qu'il était d'une importance suprême que toute illusion lui fût enlevée. Dans notre opinion, l'élection de M. Mac Clellan, qui laissait subsister un grand parti de la guerre et qui ne terminait aucune difficulté n'aurait pas même produit un replâtrage. Nous sommes loin de demander l'extermination du Sud. Nous n'osons rien pronostiquer au sujet du maintien éternel de l'Union; mais nous croyons qu'il faut qu'il y ait ici un vainqueur, et que ce vainqueur doit être le Nord. Nous le croyons au nom du droit politique : nous le croyons au nom des principes qui condamnent l'esclavage : nous le croyons dans l'intérêt de l'avenir, quel qu'il soit, des États américains : nous le croyons enfin dans l'intérêt spécial et national de la France.

— La 3e édition du *Traité des brevets d'invention*, par M. Renouard, membre de l'Institut, conseiller à la Cour de Cassation, l'un des présidents de la Société des Économistes, paraît à la librairie Guillaumin et Ce. Quoique cet ouvrage soit bien connu, nous aurons à revenir sur son examen, à l'occasion des graves questions qui continuent à se débattre relativement au régime des brevets. En attendant, nous donnons l'*avant-propos*, qui fera connaître les changements considérables apportés à cette troisième édition.

« La première édition de ce traité a paru en 1825, sous l'empire des lois des 7 janvier et 25 mai 1791 ; à une époque où les brevets d'invention, moins exploités par l'industrie, n'attiraient pas autant qu'aujourd'hui l'attention des jurisconsultes, des hommes d'affaires et des commerçants. Le système qui est resté le nôtre était édifié ; la théorie de la législation empruntée à la pratique anglaise avait été expliquée, fort clairement en ses points principaux, confusément en quelques-uns, ingénieusement dans tous, par le législateur lui-même; d'importantes questions avaient occupé les tribunaux ; Merlin en avait éclairé plusieurs par sa dialectique ; de sages arrêts de la Cour de cassation avaient été rendus. Il est certain, néanmoins, que les études juridiques ne se portaient alors qu'accidentellement sur cette branche du droit ; les brevets, peu nombreux, donnaient lieu à des contestations relativement assez

rares, si on les compare à la multitude de celles que nous voyons surgir aujourd'hui. Le moment arrivait où l'accroissement progressif du nombre des brevets allait multiplier les litiges, et l'on commençait à soulever une infinité de problèmes dont la solution demeurait incertaine. La modification de la législation existante fut mise à l'étude; et dès 1828, une commission dont j'ai eu l'honneur de faire partie a longuement élaboré un projet qui a servi de base à la loi du 5 juillet 1844.

« Ce fut dans l'année de la promulgation de cette loi que notre seconde édition a été publiée. Quoique ses développements en fissent un ouvrage en grande partie nouveau, le plan et les idées fondamentales ont pu rester les mêmes que dans la première édition; car la loi de 1844 a maintenu et appliqué les principes de la législation de 1791.

« Depuis cette époque, le nombre des brevets a continué à s'accroître dans des proportions de plus en plus considérables, grâce, d'abord et surtout, aux progrès de l'industrie, et par l'effet aussi de l'abaissement de taxe adopté, trop facilement à mon sens, par la loi nouvelle, et favorisant outre mesure la multiplication des brevets inutiles et sans valeur. Un grand nombre d'ouvrages et de recueils de doctrines et de jurisprudence ont été publiés.

« Une jouissance privilégiée est nécessairement exposée au péril d'être envahie et à la tentation d'envahir. Elle vit dans un état perpétuel de guerre offensive et défensive, parce que sa nature la condamne à attaquer ceux qui enfreignent son droit exclusif, à se défendre contre les rivaux qui lui reprochent d'être usurpatrice. Les brevets attirent et engendrent les procès : croire qu'il en puisse être autrement est illusion pure.

« Quand le public demeure impuissant contre un mal, son habitude est de s'en prendre à la loi. Afin donc de procurer aux brevetés une exploitation plus paisible et moins litigieuse on a sollicité et élaboré des modifications législatives. Les projets, les rapports, les observations, les brochures se sont succédé; et j'ai cru pendant quelque temps que ma troisième édition se publierait sous une troisième législation. En examinant les innovations proposées, je ne regrette pas que ces efforts soient restés sans résultats. La parole a été d'abord aux inventeurs, à leurs plaintes, aux extensions et consolidations de leurs priviléges. Une réaction s'est plus tard manifestée. Les tracasseries suscitées contre la libre industrie par les piéges de douteux inventeurs, et par l'intempérance des prétentions aux exploitations exclusives ont alarmé la concurrence; et des voix fort autorisées se sont élevées en Angleterre, en France, en Allemagne, pour réclamer la suppression des brevets.

« Il n'est bon, à mon avis, ni de fausser un droit en l'exagérant, ni de supprimer un droit parce qu'on en abuse. Les principes de nos lois sur cette matière ont eu l'heureuse fortune de s'introduire dans la législation de presque toutes les nations industrielles; c'est pour nous un encouragement à ne les point abandonner. Améliorer la loi de 1844 par de sobres modifications partielles serait une œuvre utile et sage; mais, tout désirable que soit ce bien, il vaut mieux y renoncer et subir les imperfections de notre loi, que de se lancer dans les témérités d'expérimentations incertaines.

« J'ai fait, dans la présente édition, un très-grand nombre d'additions, de changements, de corrections, de retranchements.

« Les éditions précédentes s'ouvraient par une introduction que j'ai supprimée. Les considérations générales qu'elle exposait se retrouvent, développées, complétées, et mieux à leur place, dans le volume que j'ai publié sur le *droit industriel dans ses rapports avec les principes du droit civil sur les personnes et sur les choses* (1).

« La première partie a pour objet, comme dans les éditions précédentes, la théorie et l'histoire de la législation sur les inventions industrielles.

« Je me suis demandé si je ne devrais pas remplacer, par un résumé de quelques pages, les trois sections consacrées : aux anciennes corporations d'arts et métiers en France ; aux règlements et priviléges de fabrication et à la condition des inventeurs dans l'ancien droit français ; à la législation anglaise antérieure à 1791. Bien que ces excursions historiques servent peu à la solution immédiate des questions présentes, j'ai cru préférable de les conserver. Il n'est pas sans intérêt de fournir aux industriels de notre temps des éléments de comparaison entre leur situation actuelle sous notre régime de liberté, et la dure condition faite autrefois aux travailleurs et aux inventeurs ; il est utile surtout de démontrer à tout le monde que, parmi les projets que chaque jour voit éclore, beaucoup se croient nouveaux qui sont, ou la résurrection, ou la parodie, ou l'écho lointain d'institutions surannées dont l'expérience a fait justice.

« Les documents bibliographiques et statistiques, et l'exposé des législations étrangères ont exigé des additions considérables. J'ai fait effort pour ne pas leur laisser prendre trop d'étendue, sans toutefois omettre rien d'essentiel.

« La seconde partie, consacrée à l'exposition et à l'examen des nombreuses questions que la pratique soulève, est la plus développée. C'est la partie usuelle de ce livre, celle qui est destinée à être consultée sur les difficultés de chaque jour, et à guider dans l'application et l'interprétation de la loi. Je me suis imposé l'obligation d'y exprimer mon opinion sur tous les arrêts décidant un point de droit ; de telle sorte qu'on puisse y trouver, sur chaque question, la revue critique et le tableau complet de la doctrine et de la jurisprudence, en l'état où elles ont été amenées aujourd'hui. »

---

(1) Paris, 1860. Guillaumin et Ce. 1 vol. in-8.

HENRI BAUDRILLART.

Paris, 15 décembre 1864.

L'Administrateur-Gérant. GUILLAUMIN.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME QUARANTE-QUATRIÈME

DEUXIÈME SÉRIE

N° 130. — *Octobre* 1864.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME QUARANTE-QUATRIÈME

PARIS. — IMPRIMERIE DE A. PARENT, RUE MONSIEUR-LE-PRINCE, 31.



